6
10-B
26

Digitized by Google

HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

AUTEURS SACRÉS

ET

ECCLESIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE, la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyse & le Dénombrement des différentes Éditions de leurs Ouvrages ; ce qu'ils renferment de plus intéressant sur le Dogme, la Morale, & sur la Discipline de l'Eglise ; l'Histoire des Conciles, tant généraux, que particuliers, & les Actes choisis des Martyrs.

Par le R.P. Dom REMY CEILLIER, *Prieur Titulaire de Flavigny, & Président de la Congrégation de Saint Vannes & de Saint Hydulphe.*

TOME VINGT-UNIE'ME.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

AD USUM FR. A. BENTIV. SUÆQ. COMMUN.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

A PARIS, RUE SAINT JACQUES,

Chez la Veuve D. A. PIERRES, Libraire, à Saint Ambroise & à la Couronne d'Epines.

M. DCC. LVII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

Digitized by Google

TABLE

DES CHAPITRES

Contenus en ce Volume.

CHAP. I. LE Bienheureux *Lanfranc, Archevêque de Cantorbery ; & Durand, Abbé de Troarn,* Page 1

CHAP. II. *Guillaume, Abbé de Saint Arnoul, & de quelques autres Ecrivains,* 40

CHAP. III. *Ulric, Moine de Cluny, & quelques autres Ecrivains,* 54

CHAP. IV. *Gerard, Evêque de Cambrai, & quelques autres Ecrivains,* 72

CHAP. V. *Alphane, Archevêque de Salerne, & Moine de Mont-Caſſin, & pluſieurs autres Ecrivains du même Monaſtere,* 92

CHAP. VI. *Arnoul ; Landulphe ; Groſſulan Archevêque de Milan ; Geoffroi de Malaterre ; Alexandre de Teleſi ; Guillaume de la Pouille, & quelques autres Ecrivains,* 111

CHAP. VII. *Guitmond, Evêque d'Averſe ; Saint Oſmond, Evêque de Saliſburi,* 127

CHAP. VIII. *Godefroi de Bouillon, Roi de Jeruſalem, & quelques Hiſtoriens de la Croiſade,* 145

CHAP. IX. *Thomas, Archevêque d'Yorc ; Manaſſé, Archevêque de Reims ; Goſcelin, Moine de Cantorberi, & quelques autres Ecrivains,* 175

CHAP. X. *Theophilacte, Archevêque d'Acride en Bulgarie, & quelques autres Ecrivains,* 189

CHAP. XI. *Boniſon, Evêque de Sutri & de Plaiſance, & quelques autres Ecrivains,* 203

CHAP. XII. *Saint Bruno, Inſtituteur des Chartreux,* 216

CHAP. XIII. *Raoul Ardent, Orateur ; Eſtienne, Comte de Chartres, & quelques autres Ecrivains,* 225

CHAP. XIV. *Manaſſé II. Archevêque de Reims ; Hugues, Archevêque de Lyon ; Suave, Abbé de Saint Sever,* 238

CHAP. XV. *Thierri, Abbé de Saint Tron ; Richer, Evêque de Verdun, & quelques autres Ecrivains,* 258

CHAP. XVI. *Saint Anſelme, Archevêque de Cantorberi,* 267

ART. I. *Hiſtoire de ſa vie,* ibid.

ART. II. *Des Ecrits de Saint Anſelme,* 282

Digitized by Google

§. I. *Traités du Monologue & du Proſlogue de la Trinité*, 282

§. II. *Du Traité de la proceſſion du Saint-Eſprit, du Dialogue ſur la chute du diable, pourquoi Dieu s'eſt fait homme, & quelques autres Opuſcules*, 288

§. III. *Traité de la concorde de la preſcience & de la prédeſtination; du pain azyme & du fermenté, & de quelques autres Opuſcules*, 298

§. IV. *Des Homelies de Saint Anſelme & de ſes Méditations*, 303

§. V. *Des Oraiſons de Saint Anſelme, de ſes Hymnes, & de ſon Pſeautier*, 310

§. VI. *Des Lettres de Saint Anſelme. Livre premier*, 313

§. VII. *Lettres du ſecond Livre*, 316

§. VIII. *Lettres du troiſiéme Livre*, 319

§. IX. *Lettres du quatriéme Livre*, 325

§. X. *Traité de la paix & de la concorde*, 330

§. XI. *Des Ouvrages qui ne ſont pas certainement de Saint Anſelme, ou qui lui ſont ſuppoſés*, 331

§. XII. *Supplémens des Oeuvres de Saint Anſelme*, 336

§. XIII. *Doctrine de Saint Anſelme*, 339

§. XIV. *Jugement des Ecrits de Saint Anſelme. Editions qu'on en a faites*, 346

§. XV. *Eadmer, Moine de Cantorberi*, 349

CHAP. XVII. *Saint Hugues, Abbé de Cluni; Thierri, Abbé de Saint Hubert en Ardenne, & quelques autres Ecrivains,* 353

CHAP. XVIII. *Sigebert, Moine de Gemblou, & quelques autres Ecrivains,* 370

CHAP. XIX. *Letbert, Abbé de Saint Ruf; Baudri, Evêque de Noyon; & le Bienheureux Odon, Evêque de Cambray,* 389

CHAP. XX. *Hugues, Abbé de Flavigni; Philippe le Solitaire; Nalgode, Moine de Cluni; Jacques, Moine Grec,* 403

CHAP. XXI. *Lambert, Evêque d'Arras; Bernard, Archevêque de Tolede,* 413

CHAP. XXII. *Yves, Evêque de Chartres,* 423

ART. I. *Hiſtoire de ſa vie,* ibid.

ART. II. *De ſes Ecrits,* §. I. 428

§. II. *De la Pannormie d'Yves de Chartres,* 436

§. III. *Des Lettres d'Yves de Chartres,* 438

§. IV. *Des Sermons d'Yves de Chartres,* 481

§. V. *De quelques Ouvrages attribués à Yves de Chartres,* 484

§. VI. *Du Micrologue ou des Obſervations ſur les Rits & Offices Eccléſiaſtiques,* 486

CHAP. XXIII. *Paſchal II. Pape,* 493

CHAP. XXIV. *Alexis Comnene, Empereur; l'Impératrice Irene; Anne Comnene; & Nicephore Brienne,* 512

CHAP. XXV. *Nicetas Seidus, & autres Ecrivains Grecs,* 529

CHAP. XXVI. *Geoffroi, Abbé de la Trinité de Vendôme,* 551

CHAP. XXVII. *Pierre Alphonſe, Juif Eſpagnol, converti à la Foi Chrétienne,* 572

CHAP. XXVIII. *Coſme de Prague; Giſlebert, Abbé de Weſtminſter; Gilbert, Evêque de Limerick; Otton de Bamberg; & Anſelme de Laon,* 576

CHAP. XXIX. *Thibaud d'Etampes; Francon, Abbé d'Afflighem; Guillaume de Champeaux, Evêque de Châlons,* 593

CHAP. XXX. *Guibert, Abbé de Nogent,* 602

CHAP. XXXI. *Des Conciles de l'onziéme & douziéme Siécles,* 615

CHAP. XXXII. *Des Conciles de Londres, de Soiſſons, de Conſtantinople, de Chicheſter, de Waterford, de Reims, &c.* 692

CHAP. XXXIII. *Des Conciles de Chinon, d'Angleterre, d'Avranches, &c.* 703

HISTOIRE GENERALE
DES AUTEURS
SACRÉS ET ECCLESIASTIQUES:

CHAPITRE PREMIER.

LE BIENHEUREUX LANFRANC, Archevêque de Cantorberi, & DURAND, Abbé de Troarn.

Lanfranc, ſa naiſſance, ſes études.

1. SA mémoire ſera à jamais en vénération pour les ſervices qu'il rendit à l'Egliſe univerſelle, à la République des Lettres, à l'Ordre Monaſtique. Né à Pavie (*a*) vers l'an 1005, ſes parens qui y tenoient un rang conſidérable, lui donnerent une éducation convenable à ſa naiſſance. Il étoit encore fort jeune lorſqu'il perdit ſon pere, nommé Hambald. Comme il devoit lui ſucceder dans ſa Charge de Magiſtrature, il alla à Boulogne étudier l'éloquence & les Loix. Son ſéjour en cette Ville fut long; mais auſſi il y fit de

(*a*) *Lanfranci Vita, tom. 9, Actor. Mabillon, pag. 633, edit. Venet.*

grands progrès. De retour à Pavie, il s'acquit (*a*) une grande réputation dans le Barreau, enſeigna publiquement le Droit civil, & compoſa quelques Traités ſur cette matiere. De Pavie il paſſa en France, & s'arrêta (*b*) quelque tems à Avranches, où il donna des leçons de Juriſprudence. S'appercevant du danger auquel les applaudiſſemens du Public l'expoſoient, il renonça à cette Profeſſion ſi propre à inſpirer de la vanité, pour embraſſer l'état Religieux.

Il embraſſe la vie Monaſtique ; il eſt fait Prieur.

II. Il choiſit à cet effet l'Abbaye du Bec en Normandie. Herlouin (*c*) qui en étoit le premier Abbé & le Fondateur, le reçut avec bonté, le mit ſous la conduite d'un Moine nommé Roger, & après les épreuves preſcrites par la Regle de ſaint Benoît, l'admit à la Profeſſion. Lanfranc étoit alors âgé de trente-huit ans. Il paſſa trois ans dans le ſilence & la retraite, occupé à remplir ſes devoirs. Mais il ne demeura point inconnu. La réputation de ſon ſçavoir & de ſa vertu attirerent au Bec grand nombre d'Etrangers, des Clercs, des enfans de la premiere Nobleſſe, des Maîtres habiles dans la Langue Latine. L'Abbé Herlouin le fit Prieur (*d*) de ſa Communauté, partagea avec lui le gouvernement, & l'obligea à ouvrir (*e*) une Ecole publique pour l'inſtruction de la jeuneſſe. Il donnoit à l'Abbé ce qu'il recevoit de ſes Ecoliers, & l'Abbé s'en ſervoit pour le ſalaire des Ouvriers qui travailloient aux bâtimens du Monaſtere, alors très-pauvre.

Il devient Abbé de Caën.

III. En 1063, le Duc Guillaume (*f*) ayant achevé celui qu'il avoit fondé dans la Ville de Caën, ſous l'invocation de ſaint Eſtienne, aux inſtances du Pape Nicolas II. demanda Lanfranc pour Abbé. Il n'accepta cette dignité qu'avec peine. Auſſitôt qu'il fût à Caën il en écrivit au Pape Alexandre II. qu'il avoit eu pour Diſciple au Bec. Le Pape le congratula, & prit en même-tems l'Abbaye de Caën ſous la protection du Saint Siége. Lanfranc emmena avec lui un Moine du Bec, nommé Radulfe, pour commencer à former ſa nouvelle Communauté, qui ne tarda pas d'être nombreuſe par le concours (*g*) des Clercs & des enfans de condition. Il en venoit à Caën de divers endroits dans le deſſein de profeſſer la vie Monaſtique ; entr'autres Guil-

(*a*) *Mabillon. lib.* 52, *Annal. num.* 44. *Sigebert. ad an.* 1032.
(*b*) *Tom.* 9, *Actor. pag.* 633.
(*c*) *Ibid. pag.* 634.
(*d*) *Ibid. pag.* 636.
(*e*) *Ibid. pag.* 638.
(*f*) *Mabillon. lib.* 62, *Annal. num.* 25, 26, 27, *& tom.* 9, *Actor. pag.* 638, 639.
(*g*) *Ibid. pag.* 639.

laume qui fut élu Archevêque de Roüen en 1079. Lanfranc les formoit lui-même dans la vertu & dans les Lettres humaines, étant très-inſtruit (*a*) des ſept Arts liberaux.

IV. L'Archevêché de Roüen ſe trouvoit vacant en 1067, par la mort de Maurille. Le Clergé & le Peuple demanderent pour ſon Succeſſeur l'Abbé de Caën : le Duc Guillaume, alors Roi d'Angleterre, & les Seigneurs y conſentoient. Lanfranc ſeul s'y oppoſa. On eut égard à ſes remontrances, & par ſon avis on choiſit Jean, Evêque d'Avranches. Cette tranſlation ne pouvoit ſe faire canoniquement, ſans l'agrément du Saint Siége. Lanfranc (*b*) fut député à Rome, pour la faire confirmer. L'affaire réuſſit, & Alexandre II. envoya le Pallium au nouvel Archevêque.

Il refuſe l'Archevêché de Roüen.

V. Cependant le Roi Guillaume voulant (*c*) renouveller la face de l'Egliſe d'Angleterre, ne trouvoit perſonne plus propre à cet important ouvrage que Lanfranc. On venoit de dépoſer Stigand, Archevêque de Cantorberi, coupable de pluſieurs crimes ; le Concile de Windreſord lui avoit dit anathême. Le Roi députa Hermenfroi, Evêque de Sion, Légat du Pape, & deux Cardinaux qui ſe trouvoient en Angleterre, pour engager Lanfranc à accepter le Siége vacant. Herlouin, Abbé du Bec, ſe joignit à eux ; & après bien des inſtances, ils vinrent à bout de le faire conſentir à ſon élection. Il fut ſacré (*d*) dans l'Egliſe de Cantorberi le 29 d'Août 1070, par huit de ſes Suffragans. Sa lettre à Alexandre II. fait voir (*e*) avec quelle répugnance il accepta l'Epiſcopat, & ſon déſir ſincere d'y renoncer ſi le Pape le lui avoit permis. Il craignoit de ſe charger d'un fardeau, qu'il regardoit au-deſſus de ſes forces, & les deſordres de l'Egliſe d'Angleterre l'effrayoient. Les Moines y vivoient preſqu'en Laïcs ; les Clercs n'y obſervoient plus la diſcipline canonique ; les Peuples n'étoient point inſtruits ; ils mêloient dans les obſervances de la Religion Chrétienne, quantité de ſuperſtitions barbares, qui ſe reſſentoient du Paganiſme. Lanfranc pourvut à tout. Il rétablit la pureté de la Foi & celle des Rits ; il réforma les Moines ; obligea les Clercs à vivre ſelon les Canons ; rétablit ſon Egliſe Cathédrale & les bâtimens qui en dépendoient, & fit rentrer les biens alienés.

Il eſt choiſi Archevêque de Cantorberi.

(*a*) *Robertus de Monte in Chronico, ad an.* 1042.
(*b*) *Tom.* 9, *Actor. pag.* 640.
(*c*) *Ibid. pag.* 639, 640.
(*d*) *Eadmer. lib.* 1, *Hiſtor. pag.* 30.
(*e*) *Tom.* 9, *Actor. pag.* 643, 645, & *lib.* 63, *Annal. num.* 50, 51, & *in append. tom.* 5, *pag.* 648, 649.

Son voyage à Rome.

VI. Lanfranc, dans le deſſein de ſe diſpenſer d'aller à Rome demander le Pallium, écrivit (*a*) au Cardinal Hildebrand de le demander pour lui. Mais on lui fit réponſe qu'il n'étoit point d'uſage de l'envoyer aux Archevêques abſens. Il partit donc pour Rome en 1071, avec Thomas, Archevêque d'Yorc, & Remy, Evêque de Lincoln. Le Pape Alexandre le reçut (*b*) avec grand honneur, juſqu'à ſe lever devant lui, ce qui n'étoit point ordinaire. C'eſt pourquoi le Pape dit, en ſe levant : je ne le fais pas parce qu'il eſt Archevêque de Cantorberi, mais à cauſe que j'ai été ſon Diſciple au Bec. Alexandre lui donna deux Palliums pour lui ſeul; l'un que Lanfranc prit ſur l'Autel, ſuivant l'uſage de Rome; l'autre que le Pape lui préſenta de ſa main en ſigne d'amitié. Dom Mabillon remarque (*c*) que l'on ne trouve que deux autres exemples de ces deux Palliums; l'un pour Hincmar de Reims; l'autre pour Brunon de Cologne. Thomas, Archevêque d'Yorc (*d*) renouvella, en préſence du Pape, ſa prétention contre la Primatie de Cantorberi, diſant que l'Egliſe d'Yorc lui étoit égale en dignité, ſuivant la Conſtitution de ſaint Gregoire, enſorte que l'une des deux n'étoit pas ſoumiſe à l'autre; & qu'à l'égard de la préſéance, elle étoit accordée au plus ancien d'Ordination. Il ajouta que la Juriſdiction ſur les Evêques de Dorceſtre, ou Lincoln, de Vorcheſtre, de Licifeld, ou Cheſtre, lui appartenoit. Lanfranc répondit modeſtement, que la Conſtitution de ſaint Gregoire regardoit l'Egliſe de Londres, & non celle d'Yorc. Le Pape renvoya la déciſion de ce différend au Concile d'Angleterre, qui jugea (*e*) en faveur de l'Egliſe de Cantorberi. Thomas ſe ſoumit à cette déciſion. Le Pape chargea Lanfranc d'une lettre pour le Roi Guillaume, dans laquelle il dit à ce Prince, qu'il avoit donné à l'Archevêque de Cantorberi toute l'autorité du Saint Siége, pour l'examen & le jugement des affaires de l'Egliſe d'Angleterre.

Il eſt chargé du ſoin des Egliſes d'Angleterre & de l'Etat.

VII. Le Roi Guillaume n'avoit point en Lanfranc une moindre confiance; & lorſque (*f*) ſes affaires l'appelloient en Normandie, il ſe déchargeoit ſur ce Prélat du ſoin de tout le Royaume, avec ordre aux Seigneurs de lui être ſoumis, & de lui aider à maintenir la paix dans l'Etat, ſelon les Loix du Païs. Il y étoit d'uſage immémorial que les Egliſes Cathédrales fuſſent

(*a*) *Lanfranc. Epiſt. 6.*
(*b*) *Tom. 9, Actor. pag. 647.*
(*c*) *Ibid. in notis.*
(*d*) *Ibid.*
(*e*) *Ibid. pag. 648.*
(*f*) *Tom. 9, Actor. pag. 654.*

Digitized by Google

deſſervies par des Moines. Les Clercs ſéculiers jaloux de cette prérogative, employerent l'autorité du Roi & des Seigneurs, pour entrer en la place des Moines. Lanfranc s'y oppoſa vivement, & rendit inutile la tentative des Clercs, en faiſant confirmer l'ancienne poſſeſſion des Moines par (*a*) une Conſtitution du Pape Alexandre II. L'Evêque de Vincheſtre (*b*) nommé Vauquelme, ſe laiſſa ſéduire un des premiers par les ſollicitations des Clercs, & il en avoit déja raſſemblé quarante pour deſſervir ſa Cathédrale. Les Moines qui faiſoient cette fonction en écrivirent au Pape, qui les autoriſa à continuer, avec encore plus de ferveur qu'auparavant, le ſervice qu'ils rendoient à cette Egliſe. Il y a ſur le même ſujet une lettre d'Alexandre II. en faveur des Moines de ſaint Sauveur de Cantorberi, qui étoit la Primatiale : ce qui prouve qu'ils lui avoient donné avis, ou par eux-mêmes, ou par Lanfranc, des mouvemens que les Clercs s'étoient donnés pour les en chaſſer.

VIII. L'Auteur de la vie de Lanfranc remarque (*c*) que n'étant encore que Moine, il avoit une grande attention à maintenir la Foi de l'Egliſe dans ſa pureté, & que lorſqu'il s'appercevoit de quelque nouveauté, il la combattoit auſſitôt. Ce fut par un même motif qu'il employa ſes momens de loiſir (*d*) avant & pendant ſon Epiſcopat, à corriger les fautes qui s'étoient gliſſées dans les exemplaires de la Bible & des Ecrits des Peres, par la négligence des Copiſtes, & il ſe trouve (*e*) encore des manuſcrits corrigés de ſa main. Dans le ſchiſme qui diviſa l'Egliſe ſous le Pontificat de Gregoire VII. il lui fut inviolablement attaché ; & s'il refuſa de l'aller voir, quoique ce Pape l'en eût ſouvent prié, ce ne fut qu'à cauſe de l'éloignement des lieux & de ſon grand âge. Il fit toutefois un voyage en Normandie ſur la fin de l'an 1077 ; parce que ſa préſence y étoit néceſſaire pour le bien de l'Egliſe & de l'Etat. Ce lui fut une occaſion de revoir l'Abbé Herlouin. A ſa priere il conſacra l'Egliſe, dont il avoit autrefois poſé la premiere pierre après cet Abbé.

Il s'occupe à corriger les Livres.

IX. On verra les autres circonſtances de la vie de Lanfranc dans l'analyſe de ſes lettres. Nous remarquerons ici que le Roi Guillaume ſe voyant près de ſa fin, lui fit part de la diſpoſition qu'il avoit faite de ſes Etats, & le pria de couronner Roi d'An-

Sa mort en 1089.

(*a*) *Alexand. epiſt. 39, apud Lanfranc. epiſt. 4.*
(*b*) *Mabillon, lib. 63, Annal. num. 80, 81.*
(*c*) *Tom 9, Actor. pag. 639.*
(*d*) *Ibid. pag. 654.*
(*e*) *Ibid. in notis.*

gleterre Guillaume le Roux, ſon fils puîné. La cérémonie s'en fit à Weſtminſter le 29 de Septembre 1087. Lanfranc vêcut environ deux ans depuis ; & mourut le 28 de May 1089, dans la dix-neuviéme année de ſon Epiſcopat, (a) & vers la quatre-vingt-quatriéme de ſon âge. S'étant rendu célebre par la ſainteté de ſes mœurs, & l'étenduë de ſon érudition, quoiqu'on ne lui ait point encore décerné de culte public, ſon nom ne laiſſe pas de ſe trouver (b) en divers Martyrologes. Milon Criſpin, Moine du Bec, eſt regardé comme ſon principal Hiſtorien, ſoit parce qu'il étoit contemporain, ſoit parce qu'il eſt entré dans un plus grand détail que les autres. C'eſt auſſi cette vie que Dom Luc d'Acheri a miſe à la tête des Ouvrages de Lanfranc. Elle a été réimprimée dans le neuviéme tome des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît, avec de nouvelles notes de Dom Mabillon, & quelques piéces en vers à l'honneur de Lanfranc, compoſées par ſaint Anſelme ſon Succeſſeur, par Philippe, Abbé de Bonne-Eſperance, & par quelques autres. On a de lui des Commentaires ſur les Epîtres de ſaint Paul ; un Traité du Corps & du Sang du Seigneur contre Berenger ; des Scholies ſur quelques Conferences de Caſſien ; des Statuts pour l'Ordre de ſaint Benoît ; le Fragment d'un diſcours prononcé au Concile de Vincheſtre en 1072 ; un Livre du ſecret de la Confeſſion, & pluſieurs Lettres.

Ecrits de Lanfranc. Commentaire ſur les Epitres de ſaint Paul. *Tom. op. Lanfranci, pag. 1, edit. Acherian. Pariſ. an. 1648.*

X. Le Commentaire ſur les Epîtres de ſaint Paul, que Dom Luc d'Acheri a publié ſous le nom de Lanfranc, eſt une eſpece de compilation des écrits de ſaint Auguſtin, & de ceux qu'on attribuë à ſaint Ambroiſe. L'Auteur cite rarement ſaint Jerôme & ſaint Gregoire le Grand : mais il ne laiſſe preſqu'aucun paſſage de ces Epîtres, ſans l'expliquer lui-même, après avoir rapporté les explications ou commentaires des Ecrivains plus anciens que lui. Il paroît que l'Editeur n'a pas eu d'autres raiſons de l'attribuer à Lanfranc, que parce qu'il l'avoit trouvé ſous ſon nom dans un manuſcrit de l'Abbaye de ſaint Melaine de Rennes. Envain il y a cherché les endroits que Pierre Lombard rapporte du Commentaire de Lanfranc ſur ſaint Paul. Ce défaut lui a fait conjecturer (c) que le même Auteur avoit fait un ſecond Commentaire ſur les Epîtres de cet Apôtre, & qu'il ne ſe trouvoit plus. Dom Mabillon a levé toute difficulté, en nous apprenant

(a) *Tom. 9, Actor. pag. 655, & Chronic. Beccenſe ad an. 1089.*

(b) *Tom. 9, Actor. pag. 632, & pag. 43, oper. Lanfranci.*

(c) *Præfat. ad Lector.*

que (a) le Commentaire publié par Dom Luc d'Acheri n'eſt point de Lanfranc ; qu'il avoit retrouvé celui qui eſt véritablement de lui, & qu'il le rendroit public à la premiere occaſion. Que Lanfranc en ait fait un ſur ſaint Paul, on ne peut en douter après les témoignages formels de Willeramme (b) ſon Diſciple, & depuis Abbé de Mersbourg ; de ſaint Anſelme, de Sigebert & de Tritheme. Le premier lui donne, au même endroit, un Commentaire ſur le Pſeautier. Saint Anſelme donne à entendre que Lanfranc écrivit ſur ſaint Paul, dans le tems qu'il demeuroit à ſaint Eſtienne de Caën.

XI. Il y demeuroit encore, quand il entreprit de refuter les erreurs de Berenger, par une lettre qu'il lui addreſſa, & dont il envoya copie (c) au Pape Alexandre II. Cette lettre n'eſt pas venuë juſqu'à nous ; & il faut bien la diſtinguer du Traité du Corps & du Sang du Seigneur, qu'il ne compoſa que ſous le Pontificat de Gregoire VII. & après le Concile tenu à Rome au mois de Février 1079. Cette époque eſt fondée ſur le ſecond chapitre (d) de ce Traité, où Lanfranc fait mention de ce qui ſe paſſa dans ce Concile. Il eſt vrai que ce qu'il dit ſur ce ſujet, manque dans les anciennes éditions, & dans quelques manuſcrits ; mais ce n'eſt point une raiſon pour le rejetter, puiſqu'il s'eſt trouvé en d'autres qui ont ſervi à la nouvelle. Quant à la diſtinction qu'il faut faire de ce Traité d'avec la lettre envoyée au Pape Alexandre II. elle eſt autoriſée par le témoignage de Sigebert, qui (e) en fait clairement deux écrits différens, donnant à l'un le nom de Lettre, à l'autre celui de Dialogue. Il l'écrivit en cette forme, pour refuter plus aiſément, & d'une maniere plus ſenſible, les erreurs de Berenger. Son Ouvrage fut d'abord intitulé : Etincelles (f). On lui donna depuis le titre de Conflit ou (g) Combat contre Berenger ; & enfin celui, de Traité du Corps & du Sang du Seigneur. Il eſt diviſé en vingt-trois chapitres, où Lanfranc établit la Foi de l'Egliſe ſur l'Euchariſtie, & détruit les erreurs oppoſées.

Traité du Corps & du Sang du Seigneur, pag. 231.

XII. S'addreſſant à Berenger, il dit qu'il ſouhaiteroit conferer de vive voix avec lui, en préſence de ceux qu'il avoit

Analyſe de ce Traité, pag. 231.

(a) *Mabillon, tom. 9, Actor. pag. 630, obſervat. in vitam Lanfranci.*
(b) *Willeram. præfat. in Cantica. Anſelm. lib. 1, epiſt. 57. Sigebert de Scriptor. Eccleſ. cap. 155. Trithem. cap. 334.*
(c) *Lanfranc. epiſt. 3, pag. 303.*
(d) *Pag. 232, 233.*
(e) *Sigebert, cap. 155, & in Chronico ad an. 1051.*
(f) *Bromton. in Chronico, tom. 1, Scriptor. Angliæ, pag. 952.*
(g) *Pez, tom. 1, Anecdot. in prolog. pag. 21, num. 27.*

Cap. 1. ſéduits ; dans l'eſperance, ou qu'il reconnoîtroit avec eux la vérité, ou que s'il s'opiniâtroit dans l'erreur, ils l'abandonneroient. Mais Berenger appréhendoit les conférences publiques. Il n'aimoit à parler de doctrine que dans des converſations ſecretes, & devant des ignorans. S'il confeſſoit la vérité dans les Conciles, ce n'étoit que par la crainte du châtiment. Il fuyoit les perſonnes de pieté & de ſçavoir, dans la crainte d'être convaincu de faux dans les paſſages qu'il alleguoit ſous le nom des Peres de l'Egliſe ; mais qu'il avoit ou inventés, ou alterés. En effet, ſes écrits ayant été examinés à Rome dans un Concile de cent treize Evêques, il convint des erreurs qu'ils contenoient, les jetta lui-même au feu, & jura de profeſſer à l'avenir la vraie Foi. Ce n'étoit qu'impoſture de ſa part. Sorti de Rome, il combattit la profeſſion qu'il y avoit faite, de la doctrine de l'Egliſe ; chargeant d'injures le Cardinal Humbert, Auteur de cette profeſſion de Foi.

Cap. 2. XIII. Lanfranc oppoſe à ces injures, le témoignage avantageux que les gens de bien rendoient au Cardinal Humbert, & l'eſtime particuliere qu'en faiſoit ſaint Leon IX. Ce Pape l'emmena à Rome, non de Bourgogne, mais de Lorraine ; & quand même il auroit été Bourguignon, il n'y avoit rien en cela qui pût donner matiere à Berenger de lui reprocher le lieu de ſa naiſſance. Mais Berenger, en accuſant ce Cardinal d'avoir écrit contre la vérité, en faiſant la formule de Foi qu'on lui avoit fait ſigner, accuſoit néceſſairement de la même faute les Papes, l'Egliſe Romaine, & les ſaints Peres, dont il n'avoit été que l'Interprete. Berenger, en rapportant dans ſon écrit cette formule de Foi, en avoit retranché le commencement, pour faire croire aux Lecteurs que ce qu'il y traitoit d'héreſie, étoient les paroles du Cardinal, & non pas les ſiennes. Lanfranc la rapporte toute entiere, telle que Berenger l'avoit ſouſcrite à Rome, ſous Nicolas II. & celle qu'il y ſouſcrivit ſous Gregoire VII. Puis il fait voir que ces formules étant la doctrine des Papes, des Conciles, de l'Egliſe Romaine, c'étoit une mauvaiſe ſubtilité à Berenger de les attribuer au Cardinal Humbert, dans la vûe de perſuader aux ignorans, qu'un homme ſeul avoit pû ſe tromper.

Cap. 3. XIV. Berenger comparant Humbert à Goliat, diſoit : Que le Bourguignon périſſe par ſa propre épée. C'étoit ſe comparer lui-même à David. Tel étoit le caractere de ce Novateur. Il avoit coutume d'abaiſſer les autres, pour s'élever au-deſſus d'eux.

Lanfranc

Lanfranc lui fait là-deſſus une leçon, qui tourne à la gloire du Cardinal, humble & modeſte dans toutes les circonſtances de ſa vie. Berenger reprochoit à Humbert d'avoir ſur l'Euchariſtie le même ſentiment que le vulgaire & Paſchaſe, & d'être en contradiction avec lui-même; il prétendoit le prouver par ce raiſonnement: Quiconque dit que le pain & le vin de l'Autel ſont ſeulement des Sacremens, ou que le pain & le vin ſont ſeulement le vrai Corps & le vrai Sang de Jeſus-Chriſt, celui-là ſoutient certainement que le pain & le vin demeurent. Si vous croyez, lui répond Lanfranc, que Humbert étoit tombé en contradiction, pourquoi ſigniez-vous ce que vous croyez contradictoire? Et ſi vous penſiez avoir la vraie Foi de votre côté, ne valoit-il pas mieux finir vos jours par une mort glorieuſe que de commettre un parjure, en ſouſcrivant la formule qu'on vous préſentoit? Venant enſuite aux deux propoſitions de Berenger, il dit: Le Concile de Rome n'a rien décidé de ſemblable, & l'Evêque Humbert ne vous a point propoſé de le confeſſer. La premiere, que le pain & le vin ne ſont que des Sacremens, contient votre doctrine & celle de vos Sectateurs. La ſeconde, que le pain & le vin ſont ſeulement le vrai Corps & le vrai Sang de Jeſus-Chriſt, n'eſt ſoutenuë de perſonne. Vous niez la vérité de la Chair & du Sang de Jeſus-Chriſt. Mais l'Egliſe, en croyant que le pain eſt changé en chair, & le vin en ſang, croit auſſi que c'eſt un ſigne de l'Incarnation, de la Paſſion de notre Seigneur, de la concorde & de l'unité des Fideles. D'où il ſuit qu'il n'y avoit aucune contradiction dans la formule de Foi que le Concile Romain vous a fait ſouſcrire.

Cap. 4.

Cap. 5.

XV. Berenger raiſonnoit ainſi: Quand on dit que Jeſus-Chriſt eſt la pierre angulaire, on ſuppoſe qu'il demeure Chriſt; de même, en diſant que le pain & le vin ſont le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, on reconnoit que le pain & le vin demeurent. Lanfranc répond, qu'il eſt d'uſage de donner aux choſes le nom de ce dont elles ſont faites; comme on le voit dans ces paroles de Dieu à Adam: *Tu es terre & tu retourneras en terre.* Ainſi l'Ecriture nomme pain, le Corps de notre Seigneur, ſoit parce qu'il eſt fait de pain & qu'il en retient les qualités, ſoit à cauſe qu'il eſt la nourriture de l'ame & le pain des Anges. Il appuye cette réponſe de l'objection même de Berenger, qui ne pouvoit diſconvenir qu'on ne donne à Jeſus-Chriſt le nom de pierre angulaire, que par ſimilitude, c'eſt-à-dire, que parce qu'il eſt la pierre angulaire de l'Egliſe, & qu'il fait à cet égard ce

Cap. 6.

que la pierre angulaire fait dans un bâtiment materiel.

Cap. 7, 8. XVI. Il reproche à Berenger de n'avoir employé dans ſon écrit les termes & les raiſonnemens de la Scholaſtique, que pour ſe prévaloir devant les ignorans, de ſon habileté dans la diſpute; puis il répond aux paſſages qu'il alleguoit pour montrer que le *Cap. 9.* pain & le vin demeurent dans ce Sacrement. Le premier eſt tiré de ſaint Ambroiſe, à qui il fait dire: Par la conſécration, le pain & le vin deviennent le Sacrement de la Religion, non pour ceſſer d'être ce qu'ils étoient, mais pour être ce qu'ils étoient, & être changés en une autre choſe. A ce paſſage Lanfranc en oppoſe deux autres du même Pere, l'un pris du Livre (*a*) des Myſteres, où il dit: Nous trouvons une infinité d'exemples pour prouver que ce qu'on reçoit à l'Autel, n'eſt point ce que la nature a formé, mais ce que la bénédiction a conſacré; & que la bénédiction a plus de force que la nature, puiſqu'elle change la nature même; il met parmi ces exemples, celui de la verge de Moïſe changée en ſerpent; des eaux changées en ſang, & le miracle d'une Vierge devenuë Mere, & ajoute: *C'eſt le Corps même, qui eſt né d'une Vierge, que nous conſacrons, pourquoi chercher l'ordre de la nature dans la production du Corps de Jeſus-Chriſt*, en ce Sacrement, *puiſque c'eſt auſſi contre l'ordre de la nature que le Seigneur Jeſus eſt né d'une Vierge?* Le ſecond paſſage (*b*) tiré du ſixiéme Livre des Sacremens, eſt conçu en ces termes: *Comme notre Seigneur Jeſus-Chriſt eſt vrai Fils de Dieu, & qu'il ne l'eſt pas par grace, comme les hommes, mais par nature: de même c'eſt ſa vraie Chair que nous recevons, & ſon vrai Sang que nous buvons.* Lanfranc reprend enſuite le paſſage allegué par Berenger, & montre, en le rapportant tout entier, qu'il l'avoit tronqué & pris à contre-ſens. En effet, ſaint Ambroiſe y compare le miracle de l'Euchariſtie avec la Création, & dit (*c*) que *ſi la parole du Seigneur Jeſus eſt aſſez puiſſante pour faire que ce qui n'étoit point ait commencé d'être, combien peut-elle faire que ce qui étoit ſubſiſte, & ſoit changé en une autre choſe?* Qu'il ſubſiſte ſelon l'apparence viſible, mais que ſelon ſon eſſence interieure, il eſt changé en une autre nature, de ce qu'il n'étoit pas auparavant.

Cap. 10. XVII. Lanfranc dit enſuite que Berenger, en avançant que

---

(*a*) *Lib. de Myſter. cap. 8, num. 49, & cap. 9, num. 50, tom. 2, pag. 338.*

(*b*) *Lib. 6, de Sacram. cap. 1, num. 1, pag. 379.*

(*c*) *Lib. 4, de Sacram. cap. 4, num. 15, pag. 369.*

le Sacrifice de l'Egliſe eſt compoſé de deux parties, l'une viſible, l'autre inviſible, prenoit le parti de la doctrine Catholique ſur l'Euchariſtie, au lieu de la combattre, puiſque les Catholiques ſoutiennent également qu'il y a deux parties en ce Sacrement; l'apparence viſible des élemens du pain & du vin, & la Chair & le Sang de Jeſus-Chriſt, qui y ſont d'une maniere inviſible; le ſigne & la choſe ſignifiée, c'eſt-à-dire, le Corps du Seigneur, qui eſt mangé ſur la terre, quoiqu'il demeure au Ciel. Il cite là-deſſus les Actes de ſaint André, & ajoute: Si vous demandez comment cela ſe peut faire, je réponds que c'eſt un myſtere de Foi; qu'il eſt ſalutaire de le croire, & non pas utile de l'examiner.

XVIII. Berenger objectoit que, ſuivant ſaint Auguſtin, quand on mange Jeſus-Chriſt, on mange la vie; mais qu'on ne le coupe point par morceaux; que le même Pere appelle le Sacrement, un ſigne ſacré, & que par ſigne il entend une choſe qui, outre l'idée qu'elle donne d'elle-même à nos ſens, nous fait naître dans la penſée quelqu'autre choſe différente du ſigne même. Lanfranc convient de tous ces articles, mais il remarque que (*a*) dans l'endroit où ſaint Auguſtin s'explique ſur la nature du Sacrement, il eſt queſtion des Sacrifices de l'ancienne Loi, & non du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt. Il vient après cela aux autres paſſages objectés par Berenger, & ne trouve rien à répondre aux deux premiers, l'un tiré de l'Epître à l'Evêque Boniface, l'autre du Livre de la maniere de catéchiſer les ignorans; parce que ces deux paſſages étoient plus à l'avantage de la Foi Catholique, que de l'erreur que ſoutenoit Berenger. Il dit, en paſſant, que *lorſque l'on rompt l'Hoſtie, & que le Sang eſt verſé du calice dans la bouche des Fideles, on repreſente l'immolation de ſon Corps ſur la croix, & l'effuſion du Sang de ſon côté:* Ce qui donne lieu de croire que l'on communioit encore ordinairement ſous les deux eſpeces. Sur le troiſiéme paſſage, où ſaint Auguſtin dit (*b*) à Boniface, *que le Sacrement du Corps de Jeſus-Chriſt, eſt en quelque maniere le Corps de Jeſus-Chriſt; & le Sacrement de ſon Sang, en quelque maniere ſon Sang, comme le Sacrement de la Foi, eſt la Foi:* Lanfranc dit qu'il n'eſt pas ſurprenant que la même Chair & le même Sang de Jeſus-Chriſt pris à un certain égard, ſoient les ſignes d'eux-mêmes pris ſelon un autre égard; puiſque

Cap. 11, 12.

Cap. 13.

Cap. 14.

(*a*) *Aug. lib.* 10 *de Civitate Dei, cap.* 5. & *lib.* 2 *de Doctrina Chriſtiana, cap.* 1.

(*b*) *Aug. epiſt.* 98, *ad Bonifac. num.* 9. *pag.* 267, *tom.* 2.

Jeſus-Chriſt, après ſa reſurrection, ſe manifeſta ſuivant les diverſes circonſtances des tems, ſous diverſes figures. Lorſqu'il apparut aux Diſciples allant à Emmaüs & feignit d'aller plus loin, il marquoit par cette feinte qu'il devoit dans peu de jours monter au Ciel. Après cette obſervation Lanfranc répond, que le Corps de Jeſus-Chriſt inviſible & couvert de la forme du pain, eſt le Sacrement & le ſigne de ce même Corps viſible & palpable, tel qu'il fut immolé ſur la croix ; & que la célébration du Sacrement, eſt la repreſentation de ce premier Sacrifice. Quant à ce que dit ſaint Auguſtin, que le Sacrement de la Foi eſt la Foi, il entend par la Foi le Baptême, qui en un ſens eſt la Foi ; & en un autre, le Sacrement de la Foi, l'ablution exterieure du corps étant le ſigne de la Foi interieure du cœur.

Cap. 15. XIX. Ces paroles de ſaint Auguſtin (*a*) dans la même lettre :
(*a*) *Ibid.* *Jeſus-Chriſt a été immolé une fois en lui-même, & néanmoins il eſt immolé en Sacrement, non-ſeulement dans toutes les ſolemnités de Pâques, mais encore tous les jours*, ſont la matiere d'une autre objection de Berenger. Lanfranc n'y trouvant rien de contraire à la Foi orthodoxe, ſe contente de les expliquer, en diſant que Jeſus-Chriſt n'a été immolé qu'une fois, montrant ſon Corps à découvert ſur la croix, lorſqu'il s'offrit à ſon Pere, étant paſſible & mortel, pour la rédemption des vivans & des morts, ſelon le décret de ſa prédeſtination ; que néanmoins dans le Sacrement que l'Egliſe célebre en mémoire de cette action, ſa Chair eſt tous les jours immolée, partagée, mangée, & que ſon Sang paſſe du calice dans la bouche des Fideles ; que l'un & l'autre ſont véritables, & l'un & l'autre tirés de la Vierge, enſorte que l'on reçoit la Chair de Jeſus-Chriſt en elle-même, & ſon Sang en lui-même, quoique cela ne ſe faſſe pas ſans un certain myſtere.

Cap. 16. XX. Berenger pouſſoit ſon inſolence juſqu'à appeller l'Egliſe Romaine, l'Aſſemblée des Méchans ; & le Siége Apoſtolique, le Siége de Sathan. Jamais aucun Hérétique, ni Schiſmatique, ni mauvais Chrétien, répond Lanfranc, n'ont parlé de la ſorte ; tous les Chrétiens des premiers ſiécles de l'Egliſe, ceux-mêmes qui erroient dans la Foi, ont reſpecté le Siége de ſaint Pierre.

Cap. 17. Sur ce que Berenger ajoutoit qu'on ne pouvoit comprendre par la raiſon, qu'il ſe puiſſe faire, même par miracle, que le pain ſoit rompu dans le Corps de Jeſus-Chriſt, qui depuis ſa reſurrection eſt abſolument incorruptible, & demeure au Ciel juſqu'à la fin du monde ; il répond que le Juſte qui vit de la Foi, n'examine

point & ne cherche point à concevoir par la raiſon, comment le pain devient Chair, & le vin Sang, changeant l'un & l'autre eſſentiellement de nature; que ce Juſte aime mieux croire les myſteres céleſtes, pour obtenir un jour la récompenſe de la Foi, que de travailler envain pour comprendre ce qui eſt incompréhenſible; que c'eſt le propre des Hérétiques de ſe mocquer de la foi des Simples, & de vouloir tout comprendre par la raiſon; qu'au reſte, quand nous croyons que Jeſus-Chriſt eſt mangé ſur la Terre véritablement & utilement pour ceux qui le reçoivent dignement, nous ne laiſſons pas de croire très-certainement qu'il eſt entier & incorruptible dans le Ciel. N'eſt-il pas dit dans l'Ecriture que le vaſe d'huile de la veuve de Sarepta étoit toujours plein, quoiqu'elle y puisât tous les jours? Lanfranc rapporte un paſſage du Concile d'Epheſe, ou de la lettre de ſaint Cyrille au nom de ce Concile à Neſtorius, où il eſt dit que la chair que l'on mange dans l'Euchariſtie eſt la propre chair viviſiante du Verbe; il remarque qu'il s'étoit élevé deux héreſies, au ſujet de ces paroles de Jeſus-Chriſt: *Si vous ne mangez la Chair du Fils de l'Homme, &c.* & qu'elles furent toutes les deux condamnées dans ce Concile.

Voyez tome 13, pag. 300 & 301, & Concil. Epheſin. part. 1, pag. 415, tom. 3, Concil. Labb.

XXI. Après avoir répondu aux objections de Berenger, Lanfranc expoſe en ces termes ſa doctrine ſur l'Euchariſtie: Nous croyons (*a*) que les ſubſtances terreſtres qui ſont ſanctifiées ſur la Table du Seigneur par le miniſtere des Prêtres, ſont par la puiſſance ſuprême changées d'une maniere ineffable & incompréhenſible en l'eſſence du Corps du Seigneur, à la reſerve des eſpeces & de quelques autres qualités de ces mêmes choſes, de peur qu'on n'eût horreur de prendre de la chair cruë & du ſang, & afin que la Foi ait plus de mérite, enſorte toutefois que le même Corps du Seigneur demeure au Ciel à la droite du Pere, immortel, ſain & entier, & que l'on puiſſe dire que nous prenons

Cap. 18.

(*a*) Credimus terrenas ſubſtantias quæ in menſa Dominica per Sacerdotale miniſterium divinitus ſanctificantur, ineffabiliter, incomprehenſibiliter, mirabiliter, operante ſuperna potentiâ, converti in eſſentiam Dominici Corporis, reſervatis ipſarum rerum ſpeciebus, & quibuſdam aliis qualitatibus, ne percipientes cruda & cruenta horrerent, & ut credentes præmia ampliora perciperint; ipſo tamen Dominico corpore exiſtente in Cœleſtibus ad dexteram Patris, immortali, inviolato, integro, immaculato, illæſo: ut verè dici poſſit, & ipſum Corpus quod de Virgine ſumptum eſt, nos ſumere, & tamen non ipſum. Ipſum quidèm quantùm ad eſſentiam veræque naturæ proprietatem atque virtutem; non ipſum ſi ſpectes panis vinique ſpeciem cæteraque ſuperiùs comprehenſa: hanc fidem tenuit à priſcis temporibus & nunc tenet Eccleſia quæ per totum diffuſa orbem Catholica nominatur. *Lanfranc. de Corpore Domini, cap.* 18.

le même Corps qui eſt né de la Vierge, & non pas le même. C'eſt le même quant à l'eſſence, la proprieté de la vraie nature & la vertu : ce n'eſt pas le même ſi l'on regarde les apparences du pain & du vin. Telle eſt la Foi qu'a tenuë dès les premiers tems, & que tient encore à préſent l'Egliſe, qui étant répanduë
Cap. 19. par toute la Terre, porte le nom de Catholique. Il prouve la vérité de cette doctrine, premierement, par les paroles de l'inſtitution de l'Euchariſtie ; en ſecond lieu, par les témoignages de ſaint Ambroiſe, de ſaint Auguſtin, de ſaint Leon & de ſaint Gregoire ; troiſiémement, par les miracles rapportés dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, & dans les Ecrits des Peres.

Cap. 20. XXII. Ce que vous aſſurez être le Corps de Jeſus-Chriſt, diſoit Berenger, eſt nommé dans les ſaintes Lettres, Eſpece, Reſſemblance, Figure, Signe, Myſtere, Sacrement : Or ces mots étant rélatifs, ils ne peuvent être la choſe à laquelle ils ſe rapportent, c'eſt-à-dire le Corps de Jeſus-Chriſt. Lanfranc répond que l'Euchariſtie s'appelle Eſpece ou Reſſemblance par rapport aux choſes qu'elle étoit auparavant, ſçavoir le pain & le vin, dont eſt compoſé le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt. Elle eſt auſſi nommée Pain dans l'Ecriture, parce qu'elle a coutume de donner aux choſes le nom de celles dont elles ſont compoſées, ou parce qu'il paroît du pain à nos yeux, quoiqu'il ſoit chair. Si le pain eſt changé en la vraie Chair de Jeſus-Chriſt, diſoit
Cap. 21. encore Berenger, ou le pain eſt enlevé au Ciel pour y être changé en la Chair de Jeſus-Chriſt : ou la Chair de Jeſus-Chriſt deſcend ſur terre pour opérer ce changement. Lanfranc ne répond à cette objection que par les paroles de l'Ecriture & des Peres, qui nous apprennent à ne pas meſurer les myſteres de la puiſſance de Dieu ſur les lumieres de notre raiſon, parce que les opérations divines ne ſeroient plus admirables ſi nous les comprenions.

Cap. 22. XXIII. S'addreſſant enſuite à Berenger : Vous croyez, lui dit-il, que le pain & le vin de la ſainte Table, demeurent pain & vin après la conſécration, comme ils l'étoient auparavant, & qu'on ne les appelle la Chair & le Sang de Jeſus-Chriſt, que parce qu'on les employe pour célébrer la mémoire de la Chair crucifiée, & de ſon Sang répandu de ſon côté. S'il en eſt ainſi, les Sacremens des Juifs ont été plus excellens que ceux des Chrétiens, puiſque la manne envoyée du Ciel, & les animaux que l'on immoloit valoient mieux qu'un peu de pain & un peu de vin. Or c'eſt ce que la Religion Chrétienne ne permet pas de

penſer. Lanfranc combat l'héreſie de Berenger par le témoignage unanime de l'Egliſe univerſelle, qui fait profeſſion de recevoir dans l'Euchariſtie, la vraie Chair & le vrai Sang de Jeſus-Chriſt. Interrogez, lui dit-il, tous ceux qui ont connoiſſance de la Langue Latine & de nos Livres. Interrogez les Grecs & les Armeniens, les Chrétiens de quelque Nation que ce ſoit, ils diſent tous d'une voix que c'eſt-là leur doctrine. Si donc la Foi de l'Egliſe univerſelle eſt fauſſe, il ſuit de-là, ou qu'il n'y a jamais eu d'Egliſe, ou qu'elle eſt périe: ce qu'aucun Catholique ne dira. Lanfranc établit l'exiſtence & l'univerſalité de l'Egliſe, par l'accompliſſement des promeſſes faites à Abraham, en Jeſus-Chriſt.

XXIV. Berenger convenoit de l'accompliſſement de ces promeſſes par la prédication de l'Evangile dans tout le Monde: mais il ſoutenoit que cette Egliſe, après s'être établie partout, étoit enſuite tombée dans l'erreur, par l'ignorance de ceux qui avoient mal entendu ſa doctrine, & qu'elle ne ſubſiſtoit plus que dans ceux-là ſeuls qui penſoient comme lui. Lanfranc lui oppoſe la promeſſe de Jeſus-Chriſt ſur l'indéfectibilité de l'Egliſe, & l'autorité de ſaint Auguſtin qui enſeigne en divers endroits, que l'Egliſe devant être répanduë par toute la Terre, elle ne peut être reſſerrée dans un canton particulier, ni même dans une Province, ni dans une ſeule partie du Monde. *Cap.* 23.

XXV. La premiere édition de cet excellent Traité eſt dûe à Jean Sichard. Elle parut à Baſle en 1528 *in*-8°. avec le Catalogue des Héreſies par ſaint Philaſtre. Guillaume le Rat en donna une ſeconde à Roüen chez Jean le Petit de Troyes en 1540, avec le Livre de Paſchaſe Radbert ſur l'Euchariſtie. Le Rat y joignit une diſſertation, qui ne fut toutefois imprimée que l'année ſuivante 1541. Elle ſe débitoit avec le Traité de Lanfranc à Roüen chez Louis Bonnet, & à Caën chez Michel Angier. Il en parut une troiſiéme à Baſle en 1551, dans un Recueil de divers écrits ſur l'Euchariſtie; & dans les Orthodoxographes imprimés en la même Ville en 1555. C'eſt de-là que Jean Ulimmier le tira pour le publier de nouveau à Louvain chez Welleus en 1561. On le trouve auſſi dans les Biblioteques des Peres. L'édition la plus exacte eſt celle de Dom Luc d'Acheri en 1648. L'Editeur l'a corrigée, non-ſeulement ſur toutes celles qui avoient précedé, mais encore ſur trois anciens manuſcrits, l'un de la Biblioteque du Roi, l'autre de l'Abbaye du Bec, le troiſiéme de M. Petau. Editions de cet Ouvrage.

Corrections des exemplaires de la Bible & des Peres, *pag.* 252.

XXVI. Nous avons déja remarqué que Lanfranc employoit ſes momens de loiſir à corriger les exemplaires de la Bible, & de quelques Ecrits des Peres de l'Egliſe. L'Obituaire (*a*) des Archevêques de Cantorberi attribuë ce travail au zele de Lanfranc pour la Foi Catholique. Matthieu Paris dit (*b*) que l'Egliſe de France & d'Angleterre lui tenoit grand compte de ces corrections. On apprend d'ailleurs (*c*) qu'il y employoit auſſi ſes Diſciples; & qu'il s'appliqua ſurtout à corriger les Livres dont on ſe ſervoit (*d*) dans les Offices de l'Egliſe, de nuit & de jour; il y a dans la Bibliôteque de ſaint Vincent du Mans (*e*) des exemplaires de l'Exameron de ſaint Ambroiſe, de ſon Apologie de David, & du Traité des Sacremens, corrigés de la main de Lanfranc; & un (*f*) des Conférences de Caſſien, à ſaint Martin de Séez. On conviendra ſans peine de la néceſſité & de l'utilité du travail de Lanfranc, quand on fera attention qu'avant que Guillaume le Conquerant fût parvenu au Trône d'Angleterre, le Clergé de ce Royaume étoit (*g*) dans une grande ignorance de la Langue Latine; ce qui occaſionnoit néceſſairement des fautes fréquentes & groſſieres dans les copies que l'on y faiſoit des Livres, ſoit de l'Ecriture, ſoit des Peres, dont on ne pouvoit ſe paſſer, ne fut-ce que pour la célébration des Offices divins. Cette réflexion ſuffit ſeule pour venger Lanfranc du reproche que quelques Critiques indiſcrets lui ont fait d'avoir corrompu ces Livres, au lieu de les corriger. Il avoit trop de droiture & de ſçavoir, pour tomber dans cet inconvenient; & s'il ſe trouve dans ſes écrits mêmes quelques paſſages moins exacts, on doit en rejetter la faute plutôt ſur les manuſcrits dont il s'eſt ſervi, que ſur un défaut de ſincerité de ſa part. Il eſt des choſes où les plus habiles peuvent être trompés.

Statuts pour l'Ordre de S. Benoit, *pag.* 253.

XXVII. Après qu'il eut fait confirmer les Moines dans la poſſeſſion où ils étoient de deſſervir les Egliſes Cathédrales, il compoſa un Recueil de Statuts concernant la diſcipline que l'on devoit obſerver dans tous les Monaſteres d'Angleterre, & la célébration des Offices divins. Lanfranc l'addreſſa à Henry, Prieur du Monaſtere de Cantorberi, & aux Moines de ſa Com-

(*a*) *Apud Mabillon. tom.* 5. *Annal. in append. num.* 29, *pag.* 648.
(*b*) *Matt. Paris, Hiſtor. Anglor. pag.* 11.
(*c*) *Tom.* 2, *Scriptor. Angl. pag.* 1655.
(*d*) *Polydorus Vergilius, lib.* 10, *Angl. Hiſtor. pag.* 422.
(*e*) *Montfaucon, tom.* 2, *Manuſſ. pag.* 1217.
(*f*) *Tom. op. Lanfranc. pag.* 252.
(*g*) *Mabillon, lib.* 67, *Annal. num.* 74, *pag.* 260.

munauté,

munauté. Il dit dans la Préface, qu'il avoit tiré ces Statuts des uſages des Monaſteres qui étoient alors en réputation, qu'il en avoit changé quelques-uns, & en avoit ajouté d'autres, touchant la célébration de certaines Fêtes dans ſon Egliſe, où il ſouhaitoit qu'elles ſe fiſſent avec plus de ſolemnité qu'ailleurs. Ces Statuts ſont cités ſous le nom de Lanfranc par les Ecrivains d'Angleterre (*a*); & il s'en déclare lui-même l'Auteur dans la Préface. Mais il paroît qu'on y fit dans la ſuite quelques changemens & quelques additions. D'où vient que Lanfranc y eſt cité, (*b*) & que Matthieu Paris les appelle, les Coutumes de Paul : ce qui pourroit venir de ce que cet Abbé, qui l'étoit de ſaint Alban, y conſervoit l'original de ces Statuts écrits (*c*) de la propre main de Lanfranc. Ils ſont diviſés en vingt-quatre chapitres.

XXVIII. Les onze premiers preſcrivent l'ordre des Offices divins pour toute l'année. Le premier Dimanche d'Octobre on commençoit la lecture des Livres des Maccabées à Matines, & on la continuoit juſqu'au premier de Novembre, Fête de tous les Saints. Les Hymnes de Matines & de Laudes étoient pour le Dimanche les mêmes que nous diſons encore. Les jours ordinaires pendant le mois d'Octobre, les Moines ſe recouchoient après Matines, mais ils s'abſtenoient de la méridiane qu'ils avoient coutume de faire pendant l'Eté. A Prime, outre les Pſeaumes ordinaires, on chantoit les ſept Pſeaumes de la Pénitence avec les Litanies. Les jeunes enfans qu'on élevoit dans le Monaſtere aſſiſtoient à Prime & à la Meſſe dans le Chœur avec les Moines. Ils alloient auſſi au Chapitre, mais en un autre tems que la Communauté; puis au Réfectoire. Le premier Dimanche de Novembre on tiroit les Leçons de l'Office, des Prophetes; & depuis la Fête de tous les Saints juſqu'au Jeudi de la Semaine-Sainte, on chantoit avant les Nocturnes trente Pſeaumes, dont dix étoient pour les Morts, dix pour la Congrégation, dix pour les Amis & Bienfaiteurs. Les Nocturnes étoient ſuivis de l'Office des Morts. Mais tout cela n'avoit point lieu aux Fêtes de douze Leçons, ni pendant les Octaves.

Analyſe de ces Statuts, *pag.* 254. *Cap.* 1. Sect. 1.

XXIX. On liſoit en Avent la Prophetie d'Iſaïe juſqu'au jour de Noël. Aux jours de Dimanche, deux Freres revêtus d'aubes & de chappes chantoient l'Invitatoire : mais à la nuit de Sect. 2

(*a*) *Tom.* 2, *Scriptor. Angl. pag.* 1654, & *Matt. Paris, de vitis ſancti Albani Abbatibus. pag.* 31, & *Lanfranc. in Præfat.*

(*b*) *Pag.* 257, & *Matt. Paris, ibid. pag.* 53.

(*c*) *Ibid. pag.* 49, 52.

Noël, ils étoient quatre pour le chanter; & à la troiſiéme Leçon de chaque Nocturne deux Prêtres, auſſi revêtus de chappes, encenſoient les Autels & le Chœur. On permettoit aux Moines, même pendant l'Avent, l'uſage du bain, & de manger de la graiſſe les jours de Dimanche & de Fêtes de douze Leçons. Le jour de la Circonciſion on commençoit à Matines la lecture des Epîtres de ſaint Paul; & après les Nocturnes on diſoit l'Office des Morts. L'Invitatoire étoit chanté par trois Moines en chappes le jour de l'Epiphanie. On n'y faiſoit point de proceſſion ſi la Fête n'arrivoit un Dimanche. En ce cas on la faiſoit dans le Cloître, les Moines vêtus d'aubes. Tous s'en revêtoient pour la proceſſion du jour de la Purification, où chacun portoit en main un cierge bénit par le Prêtre célébrant.

Sect. 3. XXX. Le Pentateuque avec les Livres de Joſué, des Juges & de Ruth, faiſoit la matiere des Leçons de Matines, depuis la Septuageſime juſqu'à la veille de Pâques. Pendant tout ce tems, au lieu d'*Alleluia* on diſoit à chaque Heure de l'Office, *laus tibi Domine*. Le Mercredi des Cendres, le Prêtre en béniſſoit, revêtu d'une étole ſeulement, puis il en mettoit ſur la tête des Freres. Durant cette cérémonie le Chœur chantoit à peu près les mêmes Antiennes que nous chantons encore. Tous les Mercredis & Vendredis de Carême, on faiſoit une proceſſion, où après que l'on avoit fini les Antiennes preſcrites, deux enfans entonnoient les Litanies. Le premier Dimanche après Complies, on ſuſpendoit une courtine entre le Chœur & l'Autel: & le Lundi avant l'heure de Tierce, on couvroit la croix, les châſſes & les images. Ce jour-là les Freres, avant d'entrer au Chapitre, rendoient au Bibliotecaire les Livres dont ils s'étoient ſervis pendant l'année. Si quelqu'un ne les avoit pas lûs entiers, il en diſoit ſa coulpe, & en demandoit pardon. Entrés au Chapitre, on liſoit le chapitre de la Regle de ſaint Benoît, touchant l'obſervance du Carême. Puis on donnoit à chacun de nouveaux Livres. Le Bibliotecaire avoit ſoin d'en tenir un mémorial avec le nom de ceux à qui il les avoit donnés. On commençoit dès ce jour les prieres pour tous les Ordres de l'Egliſe, les ſept Pſeaumes de la Pénitence, & les Pſeaumes graduels; ſi toutefois on n'y célébroit point une Fête à douze Leçons.

Sect. 4. XXXI. L'Office du Dimanche de la Paſſion, des Rameaux & de la Semaine-Sainte, eſt preſque ſemblable au Romain. Il eſt parlé dans l'ordre, de la proceſſion des Moines Laïcs: ils marchoient les premiers après les deux Soûdiacres qui portoient

chacun un Livre des Evangiles. Deux Prêtres y portoient auſſi le Corps de Jeſus-Chriſt, mais enfermé dans un tombeau. C'étoit l'uſage (*a*) dans les Monaſteres de Normandie, nommément dans celui du Bec. *Le Gloria laus* ſe chantoit par des enfans, ayant avec eux un Chantre pour les ſoutenir dans ce chant. Ce jour-là on permettoit aux Moines la meridiane; le Mardi ils ſe faiſoient raſer, & le Mercredi on leur accordoit l'uſage du bain. Tous communioient ce jour-là & les trois ſuivans, s'ils n'en étoient empêchés par quelque cauſe raiſonnable. Le Jeudi le Prêtre Semainier célébroit une Meſſe baſſe pour les Pauvres à qui l'on devoit laver les pieds, & les communioit d'un pain offert, mais non conſacré. Le lavement des pieds ne ſe faiſoit qu'après le repas. Tous lavoient & baiſoient les pieds des Pauvres, à qui l'on donnoit enſuite à manger & de l'argent. L'Abbé lavoit auſſi les pieds de ſes Moines, après quoi on leur ſervoit un coup à boire. Le Vendredi les Freres demeuroient nuds pieds depuis Primes juſqu'au ſoir, ſi l'Abbé n'en ordonnoit autrement à cauſe du grand froid, ne mangeoient que du pain avec des herbes cruës, & ne buvoient que de l'eau. L'adoration de la croix & la Meſſe des Préſanctifiés ſe célébroient comme aujourd'hui.

XXXII. Les cérémonies de l'Office de la nuit pour le jour de Pâques, ſont les mêmes que pour la nuit de Noël; & les Pſeaumes, ceux qui ſont marqués dans la Regle de ſaint Benoît pour le Dimanche. Il ſe faiſoit chaque jour de la ſemaine de Pâques une proceſſion au Crucifix; & une auſſi chaque jour des Rogations, à quelque Egliſe du dehors. Les Moines s'y ſervoient de bâtons, parce qu'ils marchoient nuds pieds. L'Office pour le Samedi de la Pentecôte n'eſt point différent de celui du Samedi-Saint, & le cierge paſchal bénit en ce jour avec le feu nouveau, étoit allumé pendant l'Office du Samedi de la Pentecôte. Lanfranc regle tout ce qui ſe devoit faire les Dimanches d'après Pâques, & d'après la Pentecôte, comme dans toutes les Fêtes particulieres de l'année, qu'il diſtingue en Fêtes de premiere, ſeconde & troiſiéme claſſes. Il finit le premier chapitre, qui eſt comme la premiere partie de cet Ouvrage, par le cérémonial qu'on doit obſerver à la réception d'une perſonne de la premiere qualité. Quand elle approchoit du Monaſtere on ſonnoit

Sect. 5.

Sect. 6.

Sect. 7 & ſeq.

(*a*) *Mabillon. in Ordin. Roman. pag.* 66, *& Marten. lib.* 3, *de antiq. ritib. Monach. pag.* 343.

les deux plus groſſes cloches. L'Abbé à la tête de tous ſes Moines revêtus de chappes, de chaſubles, ou de dalmatiques, l'attendoit à la porte de l'Egliſe, lui donnoit de l'eau bénite, & de l'encens; puis on l'introduiſoit à l'Egliſe au chant de quelque Antienne. Cette perſonne ayant fait ſa priere : ſi c'étoit un Evêque, il donnoit ſa bénédiction aux Freres, & le baiſer de paix à chacun ſelon ſon rang; & les Freres, en recevant ſa bénédiction, ne ſe mettoient point à genoux, à cauſe de leurs chappes. En toute autre occaſion ils recevoient à genoux le baiſer d'un Evêque, d'un Abbé, ou d'un Prince.

Cap. 2 & ſeq. XXXIII. Dans le ſecond chapitre & les ſuivans, c'eſt-à-dire, dans la ſeconde partie de ſes Statuts, Lanfranc traite des devoirs de l'Abbé, du Prieur, des Circateurs, du Chantre, du Sacriſtain, du Camerier, du Cellerier, de l'Hôtellier, de l'Aumônier, de l'Infirmier; des fautes commiſes contre le reſpect qu'on doit au Corps du Seigneur; des jours deſtinés à raſer les Freres, & à la ſaignée; du Semainier, des Freres en voyage, du ſilence, des coulpes & des pénitences; de la réception des Novices; de l'aſſemblée capitulaire, de la promotion des Freres à quelque grade ſuperieur; de la confraternité; de l'éducation des enfans; du ſoin des infirmes; des malades à mort, & de ceux qui meurent hors du Monaſtere. Tous ces Statuts ont beaucoup de rapport avec ceux de Cluni.

Ce qu'il y a de remarquable dans ces Statuts. *Cap. 2.* XXXIV. L'Abbé doit être élu par toute la Communauté, ou du moins par la plus grande & la plus ſaine partie. Après ſa bénédiction & ſon inſtallation, les Moines qui ont des Offices lui en apporteront les clefs à ſes pieds, & il ſera le maître de les leur rendre ou non. Un Moine ne s'aſſeyera pas devant ſon Abbé, ſans ſa permiſſion. Soit qu'il en reçoive quelque choſe, ou qu'il lui donne, il baiſera ſa main. A ſa mort, on invitera l'Evêque, ou un Abbé, pour lui donner la ſépulture : revêtu *Cap. 3.* d'habits ſacerdotaux & tenant la croſſe à ſa main droite. En l'abſence de l'Abbé, l'autorité eſt dévoluë au Prieur. Celui-ci aura ſa place au Chœur après l'Abbé, & recevra l'encens après lui, *Cap. 4.* tant à Vêpres qu'à Matines. L'Office des Circateurs eſt de viſiter à certaines heures les Officiers du Monaſtere, & de corriger ceux qu'ils trouvent en faute. Le Chantre ſe placera toujours *Cap. 5.* au côté droit du Chœur. C'eſt à lui à regler le chant, & à notifier à l'Abbé les Antiennes qu'il doit chanter ou commencer. Le *Cap. 6.* Sacriſtain eſt chargé de la garde de tous les ornemens de l'Egliſe, de ſonner les heures de l'Office, ou de les faire ſonner par

d'autres, de laver les calices deux fois la ſemaine, ou plus s'il eſt beſoin, de même que les corporaux, de faire les hoſties, d'en préparer le grain & la farine. Lui & ceux qui l'aident dans ce miniſtere doivent être vêtus d'aubes, & les Freres reciter quelques Pſeaumes, dans le tems que l'on fait cuire ces hoſties. C'eſt au Camerier à pourvoir aux habits, aux chauſſures, aux lits des Freres, & à faire renouveller chaque année le foin de leurs lits. Le Cellerier pourvoyoit à la nourriture de la Communauté. On donnoit à l'Hôtellier des Domeſtiques pour lui aider à ſervir les Etrangers. Il étoit du devoir de l'Aumônier de s'informer par lui-même, ou par d'autres, des Indigens ou des Malades, & de les ſoulager dans leurs beſoins. En allant dans les maiſons ſéculieres, il ſe faiſoit accompagner de deux Domeſtiques. S'il y avoit des femmes, il n'entroit pas, & faiſoit ſes charités par un de ceux qui l'accompagnoient. *Cap. 7.* *Cap. 8.*

XXXV. Il y avoit une cuiſine ſéparée pour les Malades, & un Cuiſinier. S'il arrivoit par la négligence de quelqu'un, ou par quelqu'accident, que le Corps du Seigneur tombât à terre, ou que ſon Sang précieux fût répandu ſur la pierre, la terre, ou ſur toute autre choſe, on racloit l'endroit, & on en jettoit la raclure dans le Sacraire. Les coupables s'accuſoient de cette faute au premier Chapitre; on leur impoſoit une pénitence, qui conſiſtoit à recevoir la diſcipline, à jeûner & à reciter des Pſeaumes. Tous les Prêtres qui étoient préſens s'offroient d'eux-mêmes à recevoir la diſcipline : mais le Préſident du Chapitre ne la donnoit qu'à ſept d'entr'eux & renvoyoit les autres. Le Chapitre fini, on commençoit en ſortant la récitation des ſept Pſeaumes de la Pénitence; auſquels on ajoutoit une Priere pour demander à Dieu pardon de la faute qui étoit arrivée. Si le précieux Sang étoit tombé ſur le corporal, ou ſur quelqu'étoffe décente, on lavoit l'endroit dans le calice à pluſieurs eaux. Les Freres prenoient la premiere ablution, les autres étoient jettées dans le Sacraire. Il falloit une permiſſion particuliere pour ſe faire ſaigner, & le faire ſçavoir au Cellerier; c'eſt ce qu'on appelloit minution. En Hyver on ne la faiſoit qu'après l'Evangile de la grande Meſſe; en Eté entre None & Vêpres. *Cap. 9, 10.* *Cap. 12.*

XXXVI. Celui qui demandoit à être reçu dans le Monaſtere demeuroit d'abord dans l'appartement deſtiné aux Etrangers. On y éprouvoit ſa vocation; enſuite on lui donnoit la tonſure clericale & l'habit monaſtique, excepté la cuculle ou froc; puis on le mettoit dans la chambre des Novices, où on l'éprouvoit. *Cap. 17.*

de nouveau, juſqu'au tems limité pour ſa profeſſion. Il l'écrivoit lui-même, ou s'il ne ſçavoit écrire, il faiſoit une croix au bas de celle qu'on lui préſentoit après qu'il l'avoit prononcée. L'Abbé faiſoit pour lui des prieres, le revêtoit du froc, les Freres lui donnoient le baiſer de paix, & on lui aſſignoit ſa place au Chœur. Il recevoit trois jours de ſuite la Communion du Corps & du Sang du Seigneur. S'il étoit dans les Ordres on lui en permettoit les fonctions, excepté celles du Sacerdoce, qu'il ne pouvoit remplir que l'année d'après ſa profeſſion, à moins qu'étant dans le monde il n'eût donné des preuves d'une chaſteté ſans reproche. Quand on offroit un enfant au Monaſtere, on lui coupoit les cheveux en forme de couronne; & ſes parens lui mettant en main une hoſtie & un calice avec du vin, comme il eſt de coutume, après l'Evangile, ils l'offroient au Prêtre célébrant, qui l'ayant reçu lui enveloppoit la main de la nape de l'Autel : alors l'Abbé le recevoit, en faiſant promettre aux parens devant Dieu & devant les Saints, qu'ils n'engageroient jamais l'enfant, ſoit par eux, ſoit par perſonnes interpoſées, à quitter l'Ordre, & qu'ils ne lui donneroient rien qui pût cauſer ſa perte. Ils faiſoient cette promeſſe par écrit, en préſence de Témoins, & la poſoient
Cap. 21. ſur l'Autel. Les enfans ainſi offerts avoient des Maîtres pour les former dans les exercices de la vie monaſtique.

Cap. 22. XXXVII. On accordoit aux Malades l'uſage de la viande, mais dans l'Infirmerie ſeulement; & lorſqu'ils avoient recouvré la ſanté, ils n'étoient reçus dans la Communauté, qu'après avoir demandé pardon en plein Chapitre des fautes qu'ils avoient pû commettre dans le boire & le manger. Si le Malade l'étoit dangereuſement, il confeſſoit ſes péchés, en recevoit l'abſolution;
Cap. 23. puis le Prêtre l'oignoit & lui donnoit le Corps du Seigneur, en préſence de la Communauté. Lorſque les ſignes de la mort paroiſſoient, deux Freres reſtoient auprès du Moribond jour & nuit, liſant devant lui la Paſſion, l'Evangile & le Pſeautier. Au moment de l'agonie on l'étendoit ſur un cilice, ſur lequel on avoit fait une croix avec des cendres. Les prieres pour les Morts ſont dans ces Statuts à peu près les mêmes que dans nos Rituels. Avant d'enterrer le Mort, on mettoit ſur ſa poitrine un billet d'abſolution, lû auparavant par les Freres. On prioit & on faiſoit pendant trente jours des aumônes pour le repos de ſon ame. Les Statuts de Lanfranc furent imprimés pour la premiere fois dans l'Appendice de l'Apoſtolat des Benedictins en Angleterre, par les ſoins de Dom Clement Reynen, à Douai en *1626 in-fol.*

Digitized by Google

XXXVIII. Il y avoit dès le tems de Guillaume ou Wuillaume de Malmesburi un Recueil des lettres de Lanfranc. On en trouve ſoixante dans l'édition générale de ſes Œuvres : mais il y en a ſept qui ne ſont point de lui, ſçavoir les 4, 6, 7, 11, 20, 36, 44, & que l'on n'a miſes entre les ſiennes que parce qu'elles y ont du rapport. Effrayé des deſordres qui regnoient en Angleterre, de l'endurciſſement des Pécheurs, & des dangers de ſon propre ſalut, il pria le Pape Alexandre de le décharger de l'Epiſcopat, & de lui permettre de retourner aux exercices de la vie monaſtique. C'eſt un fardeau, lui dit-il, que vous m'avez impoſé par votre autorité ; je vous prie de m'en décharger par la même autorité. Pour l'engager à lui accorder cette grace, il le fait reſſouvenir des ſervices qu'il lui avoit rendus au Bec, en lui enſeignant & à ſes parens les Lettres divines & humaines. Mais il le preſſe encore, en lui repreſentant qu'il ne faiſoit en Angleterre aucun profit aux ames, ou du moins qu'il n'étoit pas comparable à la perte qu'il ſouffroit lui-même pour la ſienne. Herman, Evêque de Vincheſtre, penſoit auſſi à quitter l'Epiſcopat, ne pouvant plus en faire les fonctions, à raiſon de ſon grand âge & de ſes infirmités. Celui de Lichfeld, accuſé de divers crimes devant les Légats du Pape, avoit remis ſon Evêché au Roi, & s'étoit retiré dans un Monaſtere. Lanfranc n'oſant ſacrer un Evêque à la place de celui-ci, ſans un ordre exprès du Pape, lui en écrivit, & le conſulta auſſi ſur ce qu'il devoit faire à l'égard d'Herman. Il écrivit encore à Alexandre II. pour lui expoſer ſon différend avec Thomas, Archevêque d'Yorc, au ſujet de la Primatie de l'Egliſe de Cantorberi. Le Pape renvoya la connoiſſance de cette affaire au Concile d'Angleterre. Elle fut d'abord examinée à Vincheſtre pendant les Fêtes de Pâques de l'an 1072, puis terminée à Windſor à la Pentecôte, par un Décret, qui ſoumettoit l'Egliſe d'Yorc à celle de Cantorberi ; avec ordre à Thomas d'obéir à Lanfranc, comme Primat de toute la Grande Bretagne.

Lettres de Lanfranc au Pape Alexandre II. *Pag.* 199.

Epiſt. 1.

Epiſt. 2.

Epiſt. 32.

Tom. 9, *Concil. pag.* 1211.

XXXIX. Lanfranc envoya une copie de ce Décret au Pape Alexandre, avec une lettre où il faiſoit le rapport de ce qui s'étoit paſſé au Concile, le priant de lui accorder une Bulle pour la confirmation de ſon droit ſur l'Egliſe d'Yorc. Il joignit cette lettre à celle qu'il écrivit ſur le même ſujet au Cardinal Hildebrand, dans laquelle il le prie de la lire avant de la rendre au Pape, afin de voir ce que le Saint Siége devoit accorder à l'Egliſe de Cantorberi. Ce Cardinal étant devenu Pape, ſous le

Lettres au Cardinal Hildebrand, *Epiſt.* 5.

nom de Gregoire VII. ſe plaignit à Lanfranc, que depuis qu'il étoit Evêque, ſon amour envers lui & l'Egliſe Romaine n'avoit
Epiſt. 8. plus la même ardeur. Lanfranc proteſte dans ſa réponſe que l'éloignement des lieux ne diminueroit jamais l'affection qu'il avoit pour lui, ni l'obéiſſance qu'il lui devoit, ſelon les Canons; & qu'il étoit prêt de lui en donner des preuves, s'il pouvoit un jour faire le voyage de Rome.

Lettres à l'Archevêque d'Yorc.

XL. Robert, Evêque de Séez, lui avoit envoyé un homme de ſon Diocèſe, qui le troiſiéme jour de la Pentecôte avoit tué
Epiſt. 9. trois Pelerins allant au Mont ſaint Michel en Normandie. L'Evêque, après lui avoir impoſé une pénitence, lui donna des lettres d'avertiſſement ou de recommandation, par leſquelles il laiſſoit la liberté aux Evêques, chez qui cet homicide paſſeroit, d'uſer d'indulgence envers lui. Lanfranc ayant vû cet homme & ſes lettres, en écrivit à Thomas, Archevêque d'Yorc, pour exciter ſa compaſſion envers ce malheureux. Cet Archevêque avoit conſulté Lanfranc ſur deux cas; l'un, comment il devoit ſe conduire envers ceux qui ayant quitté leurs femmes pour cauſe
Epiſt. 10. d'adultere, en épouſoient d'autres; le ſecond, ce qu'il falloit faire à l'égard d'un homme qui nioit avoir été fiancé à celle qui paſſoit pour être ſa femme. Sur le premier cas Lanfranc répond, qu'il n'eſt point permis à un homme, ni à une femme ſéparée pour cauſe d'adultere, de ſe remarier du vivant de la perſonne
Marc. 10, 11, 12. Luc. 16, 18. répudiée. Il s'autoriſe des paroles de Jeſus-Chriſt, qu'il dit être plus claires que le jour. Sur le ſecond, il dit qu'il faut convaincre de menſonge cet homme, en produiſant des Témoins contre lui; ou ſurſeoir à la déciſion de l'affaire, juſqu'à plus grand éclairciſſement. Il y a une autre lettre de Thomas, où il prie
Epiſt. 11. Lanfranc de lui envoyer deux Evêques pour la conſécration de Rodulphe, élu Evêque des Iſles Orcades, proteſtant qu'il ne prétendoit s'attribuer aucun droit ſur ces deux Evêques; l'un étoit Vulfan de Vorcheſter; l'autre Pierre de Dorcheſtre. L'Ar-
Epiſt. 12. chevêque de Cantorberi les envoya à cette condition.

Lettres à l'Archevêque de Rouen.

XLI. Celui de Roüen, nommé Jean, lui avoit demandé quelques éclairciſſemens ſur les Rits de la conſécration des
Epiſt. 13. Egliſes, & de l'Ordination. Il étoit dans la perſuaſion que l'Evêque, dans les dédicaces d'Egliſe, devoit ſe ſervir de chaſuble; & qu'en ordonnant un Soûdiacre, on lui donnoit à lui ſeul le manipule. Lanfranc ſoutient que c'eſt de la chappe que l'Evêque doit ſe revêtir dans la conſécration d'une Egliſe, & dit qu'étant à Remiremont en Lorraine, avec Leon IX. ce Pape, en dédiant l'Egliſe

l'Egliſe de cette Abbaye, portoit la chappe, & qu'il ne prit la chaſuble que pour la célébration de la Meſſe. Il ajoute, qu'il avoit remarqué le même uſage en diverſes Provinces; qu'à l'égard des Soûdiacres, il étoit curieux de ſçavoir où il étoit écrit qu'on leur donnoit à eux ſeuls le manipule; puiſque cet ornement, comme l'aube & l'amict, étoient communs aux Moines; que les Pontificaux de diverſes Provinces, portoient qu'à l'Ordination le Soûdiacre recevoit de la main de l'Archidiacre la burette, le baſſin & l'eſſuye-main; & de la main de l'Evêque, ſelon le Concile de Carthage, la patene & le calice vuides: uſage qui ſe trouve appuyé par ſaint Iſidore de Seville, dans ſa lettre à l'Evêque de Cordouë. Des quatre autres lettres à l'Archevêque Jean, les deux premieres regardent ſon démêlé avec les Moines de ſaint Ouën de Roüen, dont il a été parlé dans l'article des Conciles. Les deux autres n'ont rien d'intereſſant, on voit ſeulement dans la derniere que les Evêques avoient coutume de mettre leur ſceau ſur les lettres de recommandation qu'ils accordoient.

Epiſt. 14, 15, 16, 17.

XLII. Les lettres dix-neuviéme & vingtiéme concernent un différend que Harfaſte ou Herfaſte, Evêque de Thedford, avoit avec Baudouin, Abbé de ſaint Edmond. Ce Monaſtere fondé par le Roi Edmond étoit exempt de la Juriſdiction des Evêques, & jouiſſoit de beaucoup d'autres privileges, accordés par le Saint Siége. Herfaſte (*a*) ne vouloit point reconnoître ces immunités: il vexoit l'Abbé, excommunioit ſes Moines. Baudouin ſe pourvut à Rome. Le Pape Alexandre le reçut avec honneur, confirma ſes privileges, l'ordonna Prêtre, lui donna le bâton paſtoral & l'anneau, & un Autel portatif de porphyre, qu'il avoit conſacré lui-même. L'Evêque de Thedford continuant ſes vexations contre les Moines, ils allerent à Rome. Gregoire VII. écrivit en leur faveur à Lanfranc, qui ordonna à Herfaſte d'abſoudre de l'excommunication les Moines de ſaint Edmond, juſqu'à ce que, Parties oüies, il eût terminé leur différend. Le même Evêque avoit ordonné Diacre un Clerc, ſans l'avoir fait paſſer par les degrés inferieurs du ſaint Miniſtere; ce Clerc étoit marié & ne vouloit pas quitter ſa femme. Lanfranc enjoignit à Herfaſte de le priver des fonctions du Diaconat, juſqu'à ce qu'il l'eût promû aux Ordres mineurs, & qu'il eût promis juridique-

Lettres à Herfaſte. *Epiſt. 19, 20.*

Epiſt. 21.

(*a*) *Mabillon. lib. 64, Annal. num. 35, & lib. 67, num. 42, & Joan. Bromton. in Chronic. ad an. 169, pag. 967.*

ment de ſe ſéparer de ſa femme. Alors, lui dit Lanfranc, vous ne lui conſererez pas une ſeconde fois l'Ordre du Diaconat, mais en plein Synode, ou en préſence de pluſieurs Clercs vous le rétablirez dans ſes fonctions, en lui mettant en main le Livre des Evangiles. Herfaſte avoit conſulté l'Archevêque de Cantorberi au ſujet d'un Clerc ordonné Prêtre irrégulierement. La réponſe porte qu'il ſera mis en pénitence, & interdit de toute autre fonction Eccleſiaſtique, juſqu'à ce qu'il mérite par la pureté de ſa vie & d'autres bonnes œuvres d'être rétabli.

Epiſt. 22.

Lettres à Herbert & à Maurice.

XLIII. Lanfranc dans ſa lettre à Herbert, Evêque de Norvich, lui fait divers reproches; en premier lieu, de n'avoir eu aucun égard à la lettre qu'il lui avoit écrite en faveur de Berard, Clerc de l'Abbé Baudouin, ce qui étoit un manque de reſpect d'un Suffragant envers ſon Métropolitain; en ſecond lieu, de paſſer la plus grande partie de la journée à des jeux de hazard. Il lui ordonne de s'appliquer à la lecture des Livres ſaints, des Décrets des ſouverains Pontifes, & des Canons, afin d'y apprendre ce qu'il ne ſçavoit pas; de chaſſer de ſa maiſon un Moine de mauvaiſe réputation, nommé Herman, & de l'obliger à rentrer dans le Cloître, ſous peine d'être expulſé du Royaume. En répondant à la conſultation de Maurice, Evêque de Londres, au ſujet d'un homme mort entre les mains de ceux qui l'avoient pris; il dit qu'on ne peut juger cette affaire, qu'après une information exacte du fait; qu'en attendant, il faut impoſer quelque pénitence à ces hommes accuſés d'homicide. Maurice étoit élu Evêque depuis peu. Lanfranc l'invite de venir à Chicheſtre avant le quatriéme Dimanche de Carême, pour y recevoir l'Ordre de la Prêtriſe. A l'égard du Clerc Geoffroi, qui s'étoit retiré dans le Diocèſe de Londres, comme il étoit accuſé d'apoſtaſie, Lanfranc veut que Maurice le renvoye à ſon propre Evêque, ou qu'il en apporte des Lettres formées.

Epiſt. 23.

Epiſt. 24.

Lettres à Walcher & à Stigand.

XLIV. Il y a deux lettres à Walcher, Evêque de Durham. Dans l'une Lanfranc lui donne avis du rétabliſſement de la tranquilité publique depuis l'expulſion des Bretons: mais il ajoute, que ſur la nouvelle de l'approche des Danois, le Roi ſouhaite qu'il muniſſe ſon Château d'hommes, d'armes & de vivres, pour s'oppoſer aux entrepriſes des Ennemis. Dans l'autre il décide qu'un Prêtre qui avoit pris l'habit monaſtique, & vêcu dans le Monaſtere, au ſçu de tout le monde, ne peut en ſortir pour retourner dans le ſiécle, quoiqu'il n'ait pas fait profeſſion. Il cite ſur cela l'autorité des Canons & des Décrets des Papes. Lanfranc

Epiſt. 25.

Epiſt. 26.

Epiſt. 32.

décide la même choſe touchant des Religieuſes, qui avoient été offertes à l'Autel, & qui toutefois n'avoient pas encore fait profeſſion. Au-contraire il veut qu'on accorde la liberté de ſortir, aux filles qui ne s'étoient retirées dans les Monaſteres, que par la crainte de tomber entre les mains des Ennemis. Dans la premiere lettre à Stigand, Evêque de Chicheſtre, il lui ordonne de faire reſtituer par ſes Archidiacres, l'argent qu'ils avoient exigé des Clercs de la dépendance de Cantorberi, ſous le prétexte que les lieux où ils reſidoient, étoient ſitués dans le Diocèſe de Chicheſtre. Il déclare que ces mêmes Clercs ne doivent être appellés au Synode d'aucun autre Evêque, ni être ſoumis à la correction que de celui de Cantorberi; ſauf à payer aux Evêques de qui ils reçoivent le ſaint Chrême, le droit de diſtribution, ſuivant l'ancienne coutume. Il lui marque dans la ſeconde, de laiſſer avec ſon mari une femme, dont la cauſe avoit été portée à Rome, juſqu'à ce qu'il en eût conferé avec les Evêques, ſelon l'ordre que le Pape lui en avoit donné.

Epiſt. 27.

Epiſt. 28.

XLV. Il n'y a rien de bien remarquable dans les trois lettres ſuivantes. Les Evêques d'Hibernie écrivirent à Lanfranc, pour ſçavoir ſi lui & les Egliſes de de-là la Mer croyoient que l'Euchariſtie fût abſolument néceſſaire aux enfans? Il répondit que ce n'étoit point-là leur ſentiment; qu'ils la croyoient utile généralement à tous les hommes, en quel âge ils fuſſent durant leur vie, ou à l'heure de la mort; mais qu'ils étoient bien éloignés de croire qu'elle fût néceſſaire aux enfans, ſous peine de ſalut: puiſque la Vérité même a dit: *Quiconque croira & aura été baptiſé, ſera ſauvé;* que ſi elle ajoute: *Si vous ne mangez la Chair du Fils de l'Homme, & ne bûvez ſon Sang, vous n'aurez point la vie en vous;* cela ne doit point s'entendre de tous les hommes, ni de la communion réelle du Corps & du Sang; étant certain qu'un grand nombre de Martyrs ont été ſauvés, ſans l'avoir reçuë en cette maniere. Ainſi le Précepte du Sauveur regarde les Fideles, qui inſtruits du Myſtere de l'Euchariſtie, négligent de la recevoir avec une conſcience pure. Les Evêques d'Hibernie avoient chargé leurs lettres de pluſieurs queſtions de litterature ſéculiere. Lanfranc refuſa d'y répondre, diſant qu'il n'étoit pas décent à un Evêque de s'occuper de pareilles études.

Lettres aux Evêques d'Hibernie. *Epiſt. 33.*

Marc. 16, 16. Joan. 6, 54.

XLVI. Les deux lettres au Roi Guillaume regardent uniquement les affaires d'Etat. Lanfranc en reçut une du Clergé & du Peuple de Dublin, qui lui donnoient avis de l'élection du Prêtre Patrice, pour remplir le Siége Epiſcopal de cette Ville.

Lettres aux Rois d'Hibernie. *Epiſt. 34, 35.*

Ils rendoient en même-tems un témoignage avantageux à Patrice, & prioient cet Archevêque de l'ordonner. Il paroît que Gothric, Roi d'Hibernie, lui avoit fait la même demande ; puiſque ce fut à ce Prince que Lanfranc adreſſa ſa réponſe, & qu'il dit nettement que Patrice avoit été envoyé de ſa part. Quoique le nouvel Archevêque de Dublin lui eût dit beaucoup de bien du Roi Gothric, Lanfranc l'exhorte dans ſa lettre à maintenir de tout ſon pouvoir dans ſes Etats, la Foi de l'Egliſe dans toute ſa pureté, & d'animer lui-même ſa foi par les bonnes œuvres. Il le prie encore de s'oppoſer aux mariages inceſtueux qu'on diſoit ſe contracter dans ſon Royaume, & de regarder l'Evêque Patrice comme ſon pere ſpirituel, en ce qui appartenoit à la Religion. Cet Evêque promit dans ſon Sacre obéiſſance à l'Archevêque de Cantorberi & à ſes Succeſſeurs. Nous en avons (a) encore la formule. Outre les mariages inceſtueux, il ſe commettoit divers autres abus en Hibernie. Les Evêques y étoient ordonnés par un ſeul Evêque ; on en ordonnoit quelquefois pluſieurs pour une ſeule Egliſe ; on ne ſe ſervoit point du Chrême conſacré pour le Baptême des enfans ; la ſimonie regnoit dans les Ordinations. Pour y remedier, Lanfranc écrivit au Roi Terdeluac d'aſſembler un Concile d'Evêques & de perſonnes religieuſes, & d'y aſſiſter avec les Seigneurs de ſa Cour.

Epiſt. 36, 37.

Epiſt. 38.

Lettres au Comte Roger. *Epiſt.* 39, 40, 41.

XLVII. L'Archevêque aimoit le Comte Roger, parce qu'il le regardoit comme un fidele Sujet du Roi Guillaume : mais voyant le dérangement de ſes mœurs, ſes pillages, ſes parjures, & qu'il entroit dans des partis contraires aux interêts de ſon Souverain, il l'excommunia, proteſtant qu'il ne lui accorderoit point l'abſolution de cette cenſure, qu'auparavant il n'eût réparé les torts qu'il avoit faits, & n'eût imploré la miſericorde du Roi. Roger ſe mit en devoir de faire l'un & l'autre, témoignant ſon repentir du paſſé. Lanfranc lui promit de lui aider à ſe rendre le Roi favorable.

Lettres à ſaint Anſelme, à Gondulphe & à quelques autres. *Epiſt.* 42, 43, 45, 46, 47, 48.

XLVIII. Ses lettres à ſaint Anſelme & à Gondulphe regardent l'éducation de ſon neveu. Il envoya à Gondulphe une croix avec des reliques, qu'il pût avoir devant ſes yeux pendant la célébration de la Meſſe ; & ſçachant qu'il étoit tombé malade, il lui fit part d'un remede que les Medecins trouvoient utile pour ſa guériſon. Son neveu ayant pris l'habit monaſtique, il lui donna des inſtructions ſalutaires touchant les devoirs de ſon état.

(a) *D'Achery in notis ad epiſt.* 37, *pag.* 370.

Conſulté par Guillaume, Abbé du Bec, & enſuite de Cormeilles, ſur le choix d'un Prieur, il lui indiqua Ernoſte, depuis Evêque de Rocheſter, le priant au ſurplus de prendre les avis de ſaint Anſelme & de l'Abbé Herluin. Il s'intereſſa auprès de l'Abbé Adelelin pour le pardon de quelques Moines ſortis du Monaſtere, & qui demandoient d'y rentrer. Quoiqu'il ſçût que, ſuivant la Regle de ſaint Benoît, on ne dût les recevoir qu'à la derniere place, il demande par grace à cet Abbé, de leur accorder le même rang qu'ils occupoient avant leur ſortie. *Epiſt. 49.*

XLIX. Renaud, Abbé de ſaint Cyprien à Poitiers, informa Lanfranc que Berenger accuſoit ſaint Hilaire d'avoir erré ſur l'humanité de Jeſus-Chriſt, ſoutenant qu'il n'avoit point été ſenſible aux ſouffrances de ſa paſſion. Claudien Mamert (*a*) avoit autrefois fait le même reproche à ce ſaint Docteur, mais en reconnoiſſant qu'il avoit effacé cette faute par la vertu de ſa confeſſion. L'accuſation de Berenger retomboit ſur ſaint Auguſtin, ſur ſaint Jerôme & ſur le Pape Gelaſe, qui ont fait une eſtime ſinguliere des écrits de ſaint Hilaire. Lanfranc le juſtifie, en montrant que ſes paroles doivent s'entendre de la nature divine en Jeſus-Chriſt, & non de ſa nature humaine, que ce Pere dit en pluſieurs endroits (*b*) de ſes Ouvrages, avoir véritablement ſouffert. Il donne pour maxime que lorſque nous trouvons quelques paſſages difficiles dans les Ecrits des Peres recommandables par leur ſçavoir & leurs vertus, nous devons plutôt avouer, que nous ne les entendons pas, que de leur faire dire des choſes contraires à la Foi. Lettre à Renaud, Abbé de Poitiers. *Epiſt. 50.*

L. Etant à Londres il fit examiner, en ſa préſence, la cauſe de deux perſonnes accuſées d'adultere. On les trouva coupables, & de l'avis de l'Aſſemblée Lanfranc les excommunia. La femme mourut, & nonobſtant l'excommunication elle fut enterrée dans le Cimetiere commun. L'Archevêque ordonna de l'exhumer & de la jetter dehors, juſqu'à ce que ſon complice, ou quelqu'un eût ſatisfait pour elle à l'Evêque. Rodolphe, Abbé de S. Vanne à Verdun, eſtimé par ſon érudition (*c*) & ſa grande probité, étoit très-attaché au Pape Gregoire VII. Thierri, Evêque de cette Ville, prenoit au-contraire le parti de l'Antipape Guibert. Il maltraita l'Abbé & le contraignit de ſortir de ſaint Vanne avec une partie de ſa Communauté. Ils ſe retirerent au Prieuré Lettres de Lanfranc à Rodolphe. *Epiſt. 51.*

(*a*) *Mamertus, lib. 2, de ſtatu animæ, cap. 9, pag. 1064, tom. 6, Biblior. Pat.*
(*b*) Voyez *tom. 5, pag. 139, 140.*
(*c*) *Laurentius de Leodio, tom. 12 Spicileg. pag. 288.*

de Flavigny-ſur-Moſelle, dépendant de l'Abbaye de S. Vanne. Jarenton, Abbé de ſaint Benigne à Dijon, offrit à Rodolphe & à ſes Religieux une retraite dans ſon Monaſtere. Ils y furent reçus honorablement, & l'Abbé Jarenton leur propoſa d'y faire vœu de ſtabilité. Cette propoſition leur fit peine, ne croyant pas pouvoir faire ce vœu à ſaint Benigne, après l'avoir fait à ſaint Vanne. Dans cette perplexité Rodolphe conſulta Lanfranc, qui répondit, qu'il étoit permis de ſortir d'un Monaſtere où l'on avoit fait vœu de ſtabilité, pour aller dans un autre, par un motif de ſalut & en vûe de plaire à Dieu. Ce changement, dit-il, n'eſt pas d'une Egliſe à une autre, puiſqu'il n'y a qu'une Egliſe répanduë par toute la Terre : & ſaint Benoît qui ordonne la ſtabilité dans le Monaſtere, veut auſſi qu'on y reçoive un Moine qui y vient d'ailleurs, & qu'on lui perſuade même de s'y ſtabilier, s'il eſt de bonnes mœurs. Hugues de Flavigny, qui étoit avec Rodolphe, a rapporté dans ſa Chronique (*a*) la lettre de Lanfranc. L'Evêque Thierri étant mort au mois de Mai de l'an 1090, l'Abbé de ſaint Vanne y retourna avec les Moines qui l'avoient accompagné dans ſa retraite.

Diſcours de Lanfranc dans le Concile de Vincheſtre, *pag.* 378.

LI. On a déja parlé plus d'une fois du différend entre Lanfranc & Thomas Archevêque d'Yorc, au ſujet de la Primatie de la Grande-Bretagne, & remarqué qu'elle avoit été adjugée à l'Archevêque de Cantorberi. Il avoit prouvé ſon droit dans un Concile tenu à Vincheſtre en 1072 : & Thomas ne lui avoit oppoſé que l'autorité de ſaint Gregoire, prétendant que ce ſaint Pape, en accordant la ſuperiorité à ſaint Auguſtin au-deſſus des Evêques de la Grande-Bretagne, & même de ceux qui auroient été ordonnés par l'Archevêque d'Yorc, avoit borné ce privilege à ſaint Auguſtin, à l'excluſion de ſes Succeſſeurs. Lanfranc répondit, que les paroles de ſaint Gregoire n'étoient pas plus excluſives à l'égard de la Primatie de la Grande-Bretagne, que celles de Jeſus-Chriſt à ſaint Pierre, à l'égard de la Primauté de toute l'Egliſe pour ſes Succeſſeurs ; & que puiſqu'on leur rend la même obéiſſance qu'à ſaint Pierre, il étoit juſte qu'on rendît en Angleterre, aux Succeſſeurs de ſaint Auguſtin dans le Siége de Cantorberi, la même ſoumiſſion qu'on lui avoit renduë par ordre de ſaint Gregoire, ſans en excepter l'Egliſe d'Yorc, qui avoit reçu la Foi par des Prédicateurs envoyés de l'Egliſe de Cantorberi. Lanfranc s'étendit ſans doute davantage dans le

(*a*) *Pag.* 436, *tom.* 1, *Biblior. novæ Labb.*

diſcours qu'il prononça en ce Concile : mais il ne nous reſte que la réponſe à l'objection de Thomas. Guillaume de Malmesburi a rapporté ce fragment dans le premier livre (*a*) des Evêques d'Angleterre.

LII. Suit dans l'édition de Dom Luc d'Acheri, le Traité du ſecret de la Confeſſion. L'Editeur ne l'attribuë à Lanfranc que parce qu'il l'a trouvé ſous ſon nom dans deux manuſcrits, l'un de l'Abbaye de ſaint Victor de Paris, l'autre de M. Petau. Du reſte il n'y trouve ni le genie, ni le ſtile de Lanfranc. Ce ne ſont en effet que des allegories & des myſticités inconnuës dans les autres écrits de cet Evêque, & qui répandent ſur celui-ci des nuages aſſez épais. On y fait voir que comme c'eſt Jeſus-Chriſt qui baptiſe, c'eſt lui auſſi qui prononce le jugement dans la confeſſion ; que c'eſt un grand peché de reveler la confeſſion, de dire des choſes qui peuvent la faire connoître ; de s'informer auprès du Pénitent des pechés des autres, & d'accuſer ſes complices. L'Auteur diſtingue deux ſortes de confeſſions, l'une des pechés publics, qu'on doit faire aux Prêtres ſeuls, par le miniſtere deſquels l'Egliſe lie ou délie ce qu'elle connoît publiquement ; l'autre des pechés ſecrets, qu'on peut confeſſer à tout autre Clerc, ou à leur défaut à un pieux Laïc. On croit que par la premiere il entend la confeſſion des pechés en détail ; & par la ſeconde, celle que l'on fait en général, ſans ſpécifier aucun peché, comme le Prêtre & les Fideles la font à la Meſſe ; ou qu'il diſtingue entre la confeſſion ſacramentelle qui ne ſe fait qu'aux Prêtres approuvés de l'Evêque ; & celle que l'on avoit coutume autrefois de faire par humilité à de ſimples Clercs, ou à de pieux Laïcs. Il ajoute, que s'il ne ſe trouve perſonne à qui l'on puiſſe ſe confeſſer, on ne doit pas pour cela deſeſperer de ſon ſalut, parce que les Peres conviennent que dans ce cas il ſuffit de ſe confeſſer à Dieu. Sur quoi il rapporte divers paſſages de ſaint Chryſoſtôme, de Caſſien, de ſaint Maxime & de ſaint Leon. Il défend aux ſimples Prêtres, & ſurtout aux Evêques de punir publiquement une faute qu'on leur aura confeſſée en ſecret, même ſous prétexte d'en punir une autre, & de parler des pechés qu'on leur aura confeſſés.

Traité du ſecret de la Confeſſion, *pag.* 379.

LIII. Depuis l'édition générale des Œuvres de Lanfranc, Dom Luc d'Acheri a découvert un autre de ſes opuſcules, qu'il a fait imprimer dans le quatriéme tome de ſon Spicilege, d'où on

Sentences de Lanfranc. *Tom.* 4 *Spicil.* *pag.* 227, & *tom.* 18 *Bibl. Pat. pag.* 833.

(*a*) *Pag.* 205, 213.

l'a fait paſſer dans le dix-huitiéme tome de la Biblioteque des Peres. Ce Traité contient en détail les exercices de la vie monaſtique. Il y eſt parlé de la confeſſion que les Moines doivent faire à leur Abbé, ou à ceux à qui il en aura donné le pouvoir; & l'Auteur s'y explique ſur l'utilité & la néceſſité de recevoir l'Euchariſtie, dans les mêmes termes qu'il le fait dans ſa lettre à un Evêque d'Hibernie (*a*) nommé Domnald, où il dit qu'il eſt bon de la donner aux enfans; mais que s'ils meurent ſans l'avoir reçuë, ils n'en ſont pas moins ſauvés, étant faits membres de Jeſus-Chriſt par le Baptême.

Décrets de Lanfranc.

LIV. On peut encore faire honneur à Lanfranc, des réglemens faits dans les Conciles de Londres en 1075, & de Vincheſtre en 1076; puiſqu'il préſida à ces Aſſemblées, & qu'il en fut l'ame. Nous avons rapporté ailleurs ce qui s'y paſſa.

Ouvrages de Lanfranc qui ſont perdus, ou qu'on lui a ſuppoſés.

LV. On ne répétera point ce qu'on a dit plus haut, pour montrer que le Commentaire ſur les Epîtres de ſaint Paul, imprimé parmi les Œuvres de Lanfranc, n'eſt point de lui. Il en compoſa un ſur les Pſeaumes, cité par Willeram (*b*) ſon Diſciple, & par Tritheme. Il exiſtoit encore du tems de ce dernier, qui témoigne l'avoir vû. Eadmer, contemporain de Lanfranc, lui attribue (*c*) une Hiſtoire Eccleſiaſtique, où il ſe bornoit à ce qui étoit arrivé ſous ſon Epiſcopat dans l'Egliſe d'Angleterre. La vérité & la préciſion rendoient cet Ouvrage recommandable. Il n'eſt pas venu juſqu'à nous: mais on ne peut douter qu'Eadmer & Guillaume de Malmesburi n'y ayent puiſé beaucoup de choſes; le premier, dans ce qu'il dit de l'Egliſe de ſaint Sauveur à Cantorberi, & de ſon Monaſtere; le ſecond, dans le détail qu'il donne du différend entre Lanfranc & Thomas d'Yorc, au ſujet de la Primatie de l'Egliſe de Cantorberi. Jean Herold avoit promis (*d*) de mettre au jour l'Hiſtoire de Guillaume le Conquerant par Lanfranc. On ne voit pas qu'il ait tenu ſa promeſſe. Il eſt parlé de cette Hiſtoire (*e*) dans Sigebert, & Tritheme dit qu'il l'avoit vûe. Le même Sigebert donne à Lanfranc pluſieurs lettres contre Berenger. On en cite une (*f*) d'un manuſcrit de

(*a*) *Epiſt.* 33, *pag.* 317.
(*b*) *Lambecius, Bibliot. Vindobon. tom.* 2, *pag.* 771. *Martenne, tom.* 1, *ampliſſ. Collect. pag.* 507, *& Trithem. de Scriptor. Eccleſiaſt. cap.* 334.
(*c*) *Eadmer, Hiſt. nov. lib.* 1, *pag.* 30, *& Malmeſbur. de Pontif. Angl. lib.* 1, *pag.* 205, 213.
(*d*) *Voſſius de Hiſtoricis Latinis, lib.* 2; *cap.* 47.
(*e*) *Sigebert de Scriptor. Eccleſ. cap.* 155. *Tritheme, cap.* 334.
(*f*) *Sanderus, Bibliot. Belgicæ mſſ. part.* 1, *pag.* 165.

l'Abbaye

l'Abbaye des Dunes, addreſſée à un Moine nommé Simon. On ne la trouve point parmi celles qui ſont imprimées. Nous n'avons plus le Traité de Juriſprudence qu'il compoſa (*a*) dans ſa jeuneſſe, étant encore à Pavie. C'étoit, ſelon l'Auteur de ſa vie, un Recueil de Sentences & de Maximes, très-utiles pour ceux qui fréquentoient le Barreau. On lui fit un accueil favorable. Lanfranc retoucha (*b*) la vie de ſaint Elfege, l'un de ſes Prédéceſſeurs, honoré comme Martyr. Osberne l'avoit écrite, & miſe en Antiennes & en Répons, pour être chantée au jour de la Fête du Saint. Lanfranc l'ordonna ainſi par un Décret. Mais avant d'approuver le culte public de ſaint Elfege, il avoit eu (*c*) là-deſſus quelques ſcrupules, comme ſur quelques autres perſonnages de pieté, à qui les Anglois rendoient les honneurs dûs aux Saints. Il diſoit en particulier de ſaint Elfege, qu'il n'avoit pas répandu ſon ſang pour la Foi; & que s'il avoit été mis à mort par les Payens, ce n'étoit que parce qu'il n'avoit pas voulu ſe racheter par argent, de peur d'épuiſer pour ſon rachat les biens de ſes Sujets. Saint Anſelme leva ces ſcrupules, en diſant que cet Evêque méritoit bien la qualité de Martyr, puiſqu'il avoit préferé les avantages de ſes Sujets à ſa propre vie. Les autres écrits que l'on cite ſous le nom de Lanfranc, ſont (*d*) un Traité intitulé *Elucidarium*, ou Commentaire; une explication de l'Apocalypſe (*e*) & du Cantique des Cantiques, conjointement avec ſaint Auguſtin; un Livre (*f*) des divers cas de la Meſſe; un autre (*g*) des uſages de l'Egliſe; un troiſiéme, des Sacremens conferés (*h*) par les Excommuniés; & un quatriéme des cérémonies des Moines, ſur la Regle (*i*) des Moines, & ſur la Regle de ſon Monaſtere. Mais on ne doit pas faire de cet *Elucidarium* un Ouvrage différent de ſon Commentaire ſur les Epîtres de ſaint Paul, cité par Dom Mabillon. Ses remarques ſur les cérémonies des Moines ou la Regle de ſon Monaſtere, peuvent être la même choſe que ſes Statuts pour l'Ordre de ſaint Benoît. A l'égard du Coutumier de l'Egliſe, & du Traité des Sacremens adminiſtrés par les Excommuniés, ils ſont apparemment de

(*a*) *Lanfranci vita, pag.* 639.
(*b*) *Anſelmi vita, pag.* 11, *Angl. ſacra, tom.* 2, *pr. num.* 6.
(*c*) *Mabillon. lib.* 65, *Annal. num.* 60, *tom.* 5, *pag.* 143.
(*d*) *Centuriator. Magdeb. centur.* 11, *cap.* 10.
(*e*) *Angl. Bibl. part.* 4, *num.* 8159.
(*f*) *Centuriator. ibid.*
(*g*) *Id. ibid.*
(*h*) *Pez, tom.* 1, *Anecdot. pr. pag.* 41, 42, *num.* 65.
(*i*) *Centuriat. ibid.*

quelques autres Ecrivains. Du moins n'en eſt-il pas fait mention dans le Catalogue des Ouvrages de Lanfranc par Sigebert & par Tritheme. Ils n'ont rien dit non plus du Commentaire ſur l'Apocalypſe & ſur le Cantique des Cantiques, qui ne pourroient lui être attribués conjointement avec ſaint Auguſtin, que parce qu'il auroit emprunté de ce ſaint Docteur quelques explications de ces deux Livres, en divers endroits de ſes écrits; puiſque ſaint Auguſtin n'en a point fait de Commentaires ſuivis.

Jugement des écrits de Lanfranc.

LVI. Il y auroit lieu d'être ſurpris qu'un auſſi ſçavant homme que Lanfranc, qui n'étoit pas moins habile dans les Lettres humaines que dans la Théologie, & l'intelligence des divines Ecritures, ait laiſſé ſi peu de monumens de ſon érudition; ſi l'on ne ſçavoit qu'avant ſon Epiſcopat, il fut preſque toujours occupé à enſeigner publiquement le Droit civil, les beaux Arts, la Théologie, à refuter par lettres, ou de vive voix l'héreſie de Berenger; & que depuis qu'on l'eut placé ſur le Siége de Cantorberi, il ſe livra tout entier à en ſoutenir les droits, à remplir les fonctions de ſon miniſtere, à rétablir la paix & le bon ordre dans l'Etat & dans l'Egliſe. Mais dans ce qu'il nous a laiſſé, on voit qu'il écrivoit avec beaucoup d'ordre, de préciſion, & de netteté; d'un ſtile grave, ſimple, naturel; qu'il raiſonnoit ſolidement; qu'il combattoit l'erreur avec force, & décidoit avec juſteſſe les difficultés qu'on lui propoſoit. Ses Notes ſur les Conférences de Caſſien, ſont autant de preuves de ſon zele & de ſon amour pour la ſaine doctrine. Il rejette (*a*) ce qu'on y lit touchant la corporeité des Anges; ſeulement il conſent qu'on les diſe corporels, en comparaiſon de l'incorporeité très-pure de Dieu; mais incorporels par rapport à nous. Il combat l'héreſie des Antropomorphites, prouve que la foi & les bonnes œuvres ſont des dons de la grace de Dieu; & met au nombre des Hérétiques ceux qui enſeignent qu'il y a des menſonges ſans peché. On verra, en liſant ſon Traité du Corps & du Sang du Seigneur, qu'il poſſedoit bien l'Ecriture & les Peres, & que s'il ne faiſoit pas uſage de la dialectique, quand il s'agiſſoit d'établir nos dogmes, il connoiſſoit parfaitement toutes les ſubtilités de cet Art : d'où vient que Willeram, Evêque de Mersbourg, diſoit qu'on (*b*) n'avoit point alors en France de Dialecticien auſſi fort que Lanfranc.

(*a*) *Lanfranc. pag.* 252.

(*b*) *Martenne, tom.* 1, *ampliſſ. Collect. pag.* 507.

LVII. Nous avons détaillé plus haut les éditions qu'on a faites de ce Traité, & des Statuts pour l'Ordre de ſaint Benoît : il nous reſte à donner une idée de l'édition générale de ſes Œuvres par Dom Luc d'Acheri. Elle parut à Paris en 1648, chez Jean Billaine, ſous les auſpices d'Armand de Bourbon, Prince de Conti, en un volume *in folio*. L'Editeur rend compte dans une Préface de l'ordre qu'il a ſuivi dans cette édition, des manuſcrits ſur leſquels il a revû & corrigé les Ouvrages de Lanfranc. Il en donne enſuite la vie écrite par Milon Criſpin, dont il éclaircit les diverſes circonſtances par d'amples & ſçavantes notes ; ſon éloge funébre par ſaint Anſelme ; & les témoignages que quelques Ecrivains ont rendus à ſa pieté & à ſon ſçavoir. On trouve parmi les Notes de Dom d'Acheri quantité de lettres & de piéces intereſſantes pour l'Hiſtoire de l'héreſie de Berenger. Le Commentaire ſur les Epîtres de ſaint Paul eſt à la tête des Œuvres de Lanfranc. Suit le Traité du Corps & du Sang du Seigneur ; puis les Notes ſur Caſſien, les Statuts pour l'Ordre de ſaint Benoît, & le Livre des lettres au nombre de ſoixante. Celles aux Rois d'Hibernie & à l'Evêque Domnald, avoient déja été imprimées dans le Recueil d'Uſſerius : d'autres ſe trouvent dans les Collections des Conciles. Dom d'Acheri a fait ſur ces lettres des obſervations très-utiles. Il en fait auſſi ſur le Traité du ſecret de la Confeſſion, réimprimé dans le dix-huitiéme tome de la Biblioteque des Peres. Les Diſcours ou les Sentences de Lanfranc ſur les obſervances monaſtiques ne ſe trouvent que dans le premier tome du Spicilege.

Editions des Oeuvres de Lanfranc.

LVIII. L'Editeur a mis à la ſuite des Œuvres de Lanfranc pluſieurs piéces intereſſantes pour ſon Hiſtoire ; ſçavoir la Chronique du Bec, où il avoit travaillé avec l'Abbé Herluin, ſoit à bâtir ce Monaſtere, ſoit à y établir la diſcipline monaſtique, ſoit à y former grand nombre de Diſciples dans la pieté & dans les ſciences. On met de ce nombre le Pape Alexandre II. Anſelme & Thibaud, Archevêques de Cantorberi ; Guitmond d'Averſe, Guillaume de Roüen, Yves de Chartres, & quantité d'autres Perſonnes illuſtres par leurs dignités & leur ſçavoir. Cette Chronique commence à l'an 1034, qui fut celui de la fondation du Bec, & finit en 1467. Dom François Carré, Moine de ce Monaſtere, a continué cette Chronique juſqu'en 1591. On trouve enſuite les vies du bienheureux Herluin, premier Abbé du Bec, avec deux épitaphes ; de Guillaume qui en fut le troiſiéme Abbé, & de Boſon ſon Succeſſeur. Les deux dernieres

Appendice des Ouvrages de Lanfranc.

ſont de Milon Criſpin, le même qui a écrit la vie de Lanfranc. Celle de Thibaud, cinquiéme Abbé du Bec, & depuis Archevêque de Cantorberi, n'eſt qu'en abregé, de même que celle de Letard qui lui ſucceda. Vient enſuite une eſpece de genéalogie de la Maiſon des Criſpins, avec l'épitaphe de Guillaume Criſpin l'ancien. Dom d'Acheri a donné toute entiere la vie de ſaint Auguſtin, premier Archevêque de Cantorberi, & Apôtre des Anglois, comme pouvant ſervir de preuve à la Primatie de cette Egliſe. Et pour ne rien laiſſer à déſirer ſur la diſpute occaſionnée par les erreurs de Berenger, cet Editeur a mis enſuite les Traités que Hugues, Evêque de Langres, & Durand, Abbé de Troarn, écrivirent ſur l'Euchariſtie. On a parlé dans le volume précédent du Traité de l'Evêque de Langres. Il faut dire ici quelque choſe de celui de l'Abbé Durand.

Durand, Abbé de Troarn.

LIX. Il étoit né à Neubourg (*a*) dans le Diocèſe d'Evreux vers le commencement de l'onziéme ſiécle. Elevé dès ſon enfance dans l'Ecole du Monaſtere (*b*) du Mont ſainte Catherine près de Roüen, il y fit profeſſion de la Regle de ſaint Benoît, ſous l'Abbé Iſembert. Ses progrès dans les ſciences lui donnerent de la réputation. Etant paſſé du Mont ſainte Catherine à ſaint Vandrille, Guillaume le Batard, Duc de Normandie, l'en tira pour le faire Abbé (*c*) du Monaſtere de ſaint Martin de Troarn, à trois lieuës de Caën au Diocèſe de Bayeux. C'étoit vers l'an 1059. Ce Prince eut toujours pour lui une eſtime ſinguliere: & étant au lit de la mort, il ſe congratuloit (*d*) de n'avoir donné les dignités de l'Egliſe, qu'à des hommes d'un mérite diſtingué, au nombre deſquels il mettoit Durand de Troarn. Cet Abbé lui donna des marques de ſa reconnoiſſance, en aſſiſtant (*e*) à ſes obſeques au mois de Septembre de l'an 1087. Il ne ſurvêcut à ce Prince que d'un an & quelques mois, étant mort l'onziéme de Février (*f*) l'an 1089. Son épitaphe (*g*) lui fait honneur de la conſtruction de l'Egliſe de ſon Abbaye, & d'avoir été à ſes Religieux un modele de l'obſervance réguliere.

Son Traité de l'Euchariſtie.

LX. Les progrès que l'héreſie de Berenger faiſoit dans la Normandie, engagerent l'Abbé Durand à la combattre. Son Ouvrage ne fut achevé qu'après l'an 1059. Ce qui paroît en ce

(*a*) *Orderic. Vital. lib. 8, pag. 676. Hiſt. d'Evr. pag. 108.*
(*b*) *Mabi lon. lib. 56, ann. num. 77, & lib. 60. num: 13.*
(*c*) *Id. lib. 59, num. 97, lib. 61, num. 47. Orderic. Vital. lib. 7, pag. 658.*
(*d*) *Orderic. Vital. lib. 7, pag. 658.*
(*e*) *Id. lib. 7, pag. 662.*
(*f*) *Id. lib. 8, pag. 676.*
(*g*) *Op. Lanfranc. pag. 730.*

qu'il dit avoir appris que Berenger, après s'être retracté, étoit retourné à ſon héreſie. Car Berenger fit ſa retractation à Rome dans le Concile que le Pape Nicolas II. y aſſembla en cete année-là; & auſſitôt qu'il fut hors du Concile, il écrivit contre la profeſſion de Foi qu'il y avoit ſignée. L'Ouvrage de Durand eſt diviſé en neuf parties, qui ſont précedées d'un prologue en vingt-cinq vers hexametres, qui en annoncent le deſſein. Ce ſont les premiers d'un Poëme en neuf cens vers, qu'il avoit compoſés ſur le même ſujet, & que l'on n'a pas encore fait imprimer. Ce Poëme étoit addreſſé à Ansfroy (a), Abbé de Préaux, chez qui Berenger avoit logé en allant en Normandie. Cet Abbé avoit fait rapport à Durand des diſcours impies qu'il avoit oüis prononcer à Berenger; & telle fut l'occaſion des deux écrits dont nous parlons, l'un en vers, l'autre en proſe. Celui-ci ſe trouve, comme on l'a déja dit, dans l'Appendice des Œuvres de Lanfranc, imprimées à Paris en 1648, & dans le dix-huitiéme tome de la Biblioteque des Peres.

LXI. Durand fait voir que Berenger, en ſoutenant que le Corps de Jeſus-Chriſt n'eſt qu'en figure dans l'Euchariſtie, & non réellement, ſappe la Religion Chrétienne par les fondemens. Jeſus-Chriſt a dit: *Prenez, mangez, ceci eſt mon Corps.* Si ce n'en eſt que la figure, comme le veut cet Héreſiarque, Jeſus-Chriſt n'eſt donc pas véridique; il n'eſt pas Dieu. S'il n'eſt pas Dieu, la prédication de l'Evangile eſt vaine; la Foi de l'Egliſe Catholique inutile. Cette conſéquence ſeule étoit une preuve de la fauſſeté de la doctrine de Berenger. Mais l'Abbé de Troarn lui oppoſe la croyance commune de toute l'Egliſe, touchant la préſence réelle dans l'Euchariſtie; l'autorité des Peres de l'Egliſe, nommément de ſaint Auguſtin; les propres paroles de Jeſus-Chriſt, que l'on ne peut expliquer en un ſens figuré, ſans faire violence au texte de l'Evangile. Il eſt vrai que l'Euchariſtie eſt appellée en même-tems pain & chair: mais l'Ecriture ne lui donne le nom de pain, que parce qu'elle en conſerve les apparences. C'eſt réellement le même Corps, qui a ſouffert ſur la croix. Jeſus-Chriſt n'a operé qu'une fois le changement du pain & du vin en ſon Corps & en ſon Sang: mais il a donné le pouvoir aux Prêtres de faire ce changement en ſon nom, & par la vertu des paroles qu'il employa lui-même dans la derniere Cêne. Durand rapporte là-deſſus le ſentiment de ſaint

Analyſe de cet Ouvrage. In append. op. Lanfranci, pag. 72.

Part. 1.

Part. 2.

Part. 3.

(a) *Mabillon. lib. 64, Annal. num. 112.*

Part. 4. Hilaire & de ſaint Ambroiſe. Puis il ajoute : quoique les ſens nous repreſentent toute autre choſe, ce n'eſt ſubſtantiellement que la vraie Chair & le vrai Sang de Jeſus-Chriſt ; & après les paroles de la conſécration, ce n'eſt plus ce que la nature a formé, mais ce que la bénédiction celeſte a conſacré. Il combat par les paroles de ſaint Ambroiſe & de ſaint Auguſtin, l'opinion de ceux qui ne vouloient pas que la Chair de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie fût la même qui eſt née de la ſainte Vierge, & dans laquelle le Sauveur a ſouffert, eſt reſſuſcité & monté au Ciel ; & qui prétendoient que c'étoit une chair nouvelle produite par la vertu de la bénédiction. Il prouve que Paſchaſe Radbert a penſé ſur ce point comme ſaint Auguſtin, & les autres ſaints Docteurs qui l'ont précedé. A ces autorités il ajoute celle de l'Epître de ſaint Clement à ſaint Jacques, qu'il ne ſçavoit pas être apocryphe.

Part. 5. LXII. Berenger & ſes Sectateurs objectoient, que dans l'Ecriture & dans les Peres, l'Euchariſtie eſt appellée figure & reſſemblance. Durand répond, qu'elle eſt tout enſemble figure & vérité ; figure au dehors ; vérité au dedans. Les ſens apperçoivent du pain & du vin ; mais la Foi voit ſous ces figures le vrai corps & le vrai Sang de Jeſus-Chriſt. Saint Auguſtin blâme dans un de ſes diſcours la coutume des Grecs, de ne communier qu'une fois l'année. Mais il y avoit des Latins, ſelon la remarque de Durand, qui par une humilité affectée, ne s'approchoient de l'Euchariſtie qu'une fois en neuf années. Il prend de-là occaſion de s'expliquer ſur la fréquente communion, & dit que quand on a la conſcience pure, & qu'on s'occupe de bonnes œuvres, il faut communier ſouvent ; mais que ſi l'on eſt chargé de pechés capitaux, il faut s'abſtenir de la participation des Myſteres, non afin de perſeverer dans le crime, mais pour n'être pas condamnés de cette impie témérité. Abſtenons-nous donc pour un tems des choſes ſaintes, ajoute-t-il ; mais auſſi recourons au plutôt à la pénitence, ceſſons de pécher, expions les fautes que nous avons commiſes ; & faiſons enſorte, en réparant la grace perduë, de nous rendre dignes de la participation des Sacremens.

Part. 6. LXIII. Il regarde comme la ſource de toutes les héreſies, la témérité que l'on a euë de vouloir approfondir les Myſteres, qu'il eſt, dit-il, plus expédient de croire que de diſcuter ; en particulier celui de l'Euchariſtie. Cependant, afin de mettre les Fideles en état de défendre leur Foi ſur cet article, & de répondre

aux objections de leurs Adverſaires, il rapporte ce qu'ont penſé de la préſence réelle ſaint Auguſtin, ſaint Cyrille d'Alexandrie, ſaint Ambroiſe, ſaint Gregoire le Grand, ſaint Chryſoſtôme, le vénérable Bede, ſaint Leon, Paſchaſe, Amalaire, & Fulbert de Chartres, dont il fait un grand éloge. Il cite encore Euſebe d'Emeſe, Hincmar de Reims, & revenant une troiſiéme fois à ſaint Auguſtin, il en rapporte un grand nombre de paſſages; il le fait à deſſein, ſçachant que les Novateurs cherchoient ordinairement à s'appuyer de l'autorité de ce ſaint Docteur. Mais, dit-il, ils ne l'entendent pas, parce qu'ils ne le liſent que dans la vûe d'y trouver de quoi autoriſer leur erreur, & non d'y apprendre la vérité. Il donne à cette occaſion quelques regles pour la lecture des Peres. Nous ne devons point leur imputer ce qui nous paroît obſcur dans leurs écrits, mais en rejetter la cauſe ſur notre peu de pénétration, & recourir à quelques Docteurs Catholiques pour nous expliquer les endroits que nous n'entendons pas. Si avec toutes nos diligences nous ne pouvons diſſiper ces ténébres, reſpectons ce qui eſt au-deſſus de notre portée. Par cet acte d'humilité, nous obtiendrons de Dieu des lumieres que nous n'avions pas. Part. 7.

LXIV. Aux autorités de l'Ecriture & des Peres, Durand ajoute quantité d'hiſtoires rapportées par Jean Diacre, par Paſchaſe, par Ruffin, par Evagre & par ſaint Gregoire de Tours, qui toutes prouvent la croyance de la préſence réelle dans l'Euchariſtie. Il finit ſon Ouvrage par un précis de l'Hiſtoire de l'héreſie de Berenger, de ſa naiſſance, de ſon progrès, de ſa condamnation. C'eſt ce qu'il y a de plus intereſſant dans l'écrit de Durand de Troarn; car à l'égard de ce qu'il dit touchant la préſence réelle, & contre l'héreſie de Berenger, on trouve à peu près les mêmes choſes dans les autres Controverſiſtes du tems, & même avec plus d'ordre, de netteté & de préciſion. Part. 8. Part. 9.

LXV. Nous n'avons de ſon Poëme ſur l'Euchariſtie que les vingt-cinq premiers vers, imprimés à la tête du Traité (a) dont nous venons de parler; & treize dans les annales (b) de Dom Mabillon. Il fit auſſi en vers deux épitaphes; l'une pour Ainard, Abbé de ſaint Pierre-ſur-Dive, ſon ami; l'autre pour Mabilie, femme de Roger de Montgommeri, inhumée à Troarn. Orderic Vital (c) les a rapportées toutes deux, & on les trouve Poëſies de Durand.

(a) *Lanfranc. op. in append. pag. 72.*
(b) *Mabillon. lib. 64, annal. num. 119.*
(c) *Orderic. Vital. lib. 4 & 5, pag. 541, 578. Neuſtria pia, pag. 499, 522.*

dans le *Neuſtria pia*. Le même Orderic attribuë (*a*) à l'Abbé Durand des Antiennes & des Répons notés pour diverſes Fêtes de l'année, du Seigneur, de la ſainte Vierge, des Anges, des Apôtres, des Martyrs, & autres Saints reverés dans l'Egliſe.

CHAPITRE II.

GUILLAUME, Abbé de Saint Arnoul, & de quelques autres Ecrivains.

Guillaume, Abbé de ſaint Arnoul. Sa vie.

I. C'EST à Dom Mabillon que nous devons la connoiſſance de Guillaume, & de ſes écrits. Il étoit ſurnommé Walon, & ce ſemble Lorrain (*b*) de naiſſance. Après avoir fait ſes études dans l'Ecole (*c*) de Liege, il embraſſa la vie monaſtique (*d*) en l'Abbaye de ſaint Arnoul à Metz. Warin qui la gouvernoit, étant mort en 1050, Guillaume fut élu Abbé à ſa place. Manaſſés, Archevêque de Reims, preſſé par le Pape Gregoire VII. d'en mettre un à ſaint Remi, après la mort de l'Abbé Herimar, fit choiſir (*e*) Guillaume. Le mauvais état de ce Monaſtere, le fit bientôt répentir de s'en être chargé. Il en écrivit (*f*) au Pape, & n'en recevant point de réponſe, il alla à Rome lui expoſer ſes raiſons. Gregoire VII. l'exhorta à continuer ſes ſoins ſur les deux Monaſteres dont il étoit Abbé. Mais le voyant inflexible, il lui permit de retourner à ſaint Arnoul, & écrivit à Manaſſés de mettre un autre Abbé à ſaint Remi. Herimanne, alors Evêque de Metz, tenoit fortement le parti de Gregoire VII. Le Roi Henri IV. en fut irrité; il le fit déclarer (*g*) ennemi de l'Empire dans un Concile tenu à Mayence; & enſuite chaſſer de ſon Siége, qu'il donna à l'Abbé Guillaume. Celui-ci l'occupoit encore en 1086. Mais voyant qu'il ne faiſoit aucun fruit dans l'Epiſcopat, il l'abandonna, demanda pardon à Herimanne, & ſe retira à Gorze pour y faire pénitence de ſon intruſion. On le chargea de l'éducation des enfans. Mais Herimanne (*h*) étant rentré dans le Siége Epiſcopal de Metz, rappella Guillaume à

(*a*) *Orderic. Vital. lib. 4, pag. 530.*
(*b*) *Mabillon. lib. 64, Annal. num. 69.*
(*c*) *Id. lib. 63, num. 89.*
(*d*) *Id. lib. 59, num. 89.*
(*e*) *Id. lib. 63, num. 89.*
(*f*) *Wuillelm. epiſt. 1.*
(*g*) *Mabillon. lib. 65, annal. num. 75.*
(*h*) *Id. lib. 72, annal. num. 11.*

ſaint

Saint Arnoul, où il mourut vers l'an 1089, le vingt-deuxiéme de Décembre, comme porte ſon épitaphe (*a*).

Ses écrits. Ses lettres. *Mabillon. in analect. pag. 455. epiſt. 1.*

II. Des ſept lettres de l'Abbé Guillaume publiées par Dom Mabillon dans ſes Analectes, la premiere eſt addreſſée au Pape Gregoire VII. Après l'avoir congratulé ſur ſon élection qui ſe fit en 1073, il lui donne avis qu'on l'avoit chargé du ſoin de l'Abbaye de ſaint Remi de Reims, vacante dès l'an 1071 par la mort d'Herimar; qu'il n'avoit accepté ce fardeau que par ſurpriſe, & qu'il ſe trouvoit hors d'état de le ſupporter. Le Pape en écrivit à Manaſſés (*b*) Archevêque de Reims, & à Herimanne, Evêque de Metz. Il diſoit à Manaſſés de faire élire un autre Abbé à ſaint Remi, & à Herimanne, que Guillaume vouloit renoncer abſolument à cette Abbaye, & ne ſe charger que de celle de ſaint Arnoul. Manaſſés ordonna donc à cet Abbé de renvoyer ſon bâton paſtoral. Guillaume ne l'avoit point emporté; mais pour donner des marques de ſon abdication à l'Archevêque de Reims, il lui écrivit en des termes fort durs, qu'il renonçoit à l'Abbaye de ſaint Remi, d'autant plus volontiers qu'il ſe voyoit, en la quittant, délivré du joug inſupportable de cet Archevêque. Il le traite beaucoup plus mal dans une autre lettre, qu'il lui addreſſa, où il détaille les maux qu'il avoit ſoufferts de ſa part, & ceux qu'il cauſoit à l'Egliſe de Reims. Un Abbé que l'on croit (*c*) être Hugues de Cluni, ayant appris que Guillaume avoit accepté l'Abbaye de ſaint Remi, blâma ſa témérité de s'être laiſſé enfermer dans la Terre des François, comme dans une foſſe aux lions. Guillaume répondit, qu'il avoit été ſéduit par l'eſperance de ramener au devoir les Moines de ſaint Remi, & ſur la promeſſe que l'Archevêque lui avoit faite, de ne plus ravager la vigne du Seigneur, & de ne retirer de cette Abbaye que ce qui lui ſeroit offert de ſa part, mais qu'il n'avoit pas tenu ſa promeſſe. Il fait à Hugues un affreux portrait de Manaſſés.

Epiſt. 2.

Epiſt. 3.

Epiſt. 4.

III. Il en parle encore, mais à mots couverts, dans ſa lettre à un Moine, à qui il rend raiſon de ce qu'il avoit quitté l'Abbaye de ſaint Remi. Ce n'eſt pas-là néanmoins le principal motif de ſa lettre; c'eſt de l'exhorter à tendre ſans ceſſe à la perfection, en rapportant tout à Dieu & à ſon ſalut, la ſeule choſe néceſſaire en ce monde. Le même Moine s'étant relâché de ſa ferveur, Guillaume lui écrivit une ſeconde lettre, pour la ranimer, en

Epiſt. 5.

Epiſt. 6.

(*a*) *Mabillon. in analectis, pag. 378.*
(*b*) *Gregor. VII. epiſt. 52, 53.*
(*c*) *Mabillon. lib. 63, annal. num. 89.*

lui remontrant que Dieu par une providence admirable fait ſervir l'iniquité des Réprouvés au ſalut des Elus, & que c'eſt une raiſon à ceux-ci de les ſupporter avec patience. Il paroît que ce Moine n'étoit tombé dans la tiedeur, que pour n'avoir pas ſouffert avec patience les défauts de ſes Freres. Guillaume lui défend de prévenir la Sentence du ſouverain Juge qui laiſſe en ce monde les Bons avec les Méchans; & lui conſeille de ſe ſéparer des derniers de cœur & d'eſprit, mais non de corps. La derniere lettre de cet Abbé eſt addreſſée à ſon Précepteur, dont le nom eſt marqué par un A. On croit (*a*) que c'eſt Adelmanne ou Aleſtan, ſous qui Guillaume avoit fait ſes études à Liege. Il n'avoit pû apprendre ſans douleur que ſon Eleve eût quitté le monde pour ſe faire Moine. Guillaume le conſole, en lui expoſant les motifs de ſa retraite. Il lui fait une deſcription de la vie qu'il menoit dans le Monaſtere, & l'invite à embraſſer lui-même cette véritable Philoſophie. Toutes choſes nous ſont communes : nous n'avons qu'un cœur, qu'une ame, qu'un même but. La vertu d'obéiſſance a tant d'empire ſur nous, qu'encore que notre affection pour la lecture ſoit incroyable, aucun néanmoins n'oſe la préſerer à l'obéiſſance. Le choix que nous avons fait de la pauvreté, nous fait mépriſer tout ce qui frappe les ſens corporels; & détachant inſenſiblement notre eſprit de notre corps, nous nous accoutumons à mourir.

Epiſt. 7.

Oraiſon de l'Abbé Guillaume. *Ibid. pag.* 460.

IV. Ces lettres ſont ſuivies d'une priere en l'honneur de ſaint Auguſtin, faite pour être recitée par le Prêtre avant de monter à l'Autel. Elle porte le nom de l'Abbé Guillaume : mais il n'eſt pas certain ſi ſous ſon nom il faut entendre Guillaume, Abbé de Dijon & de Feſcam, ou celui de ſaint Arnoul. Ce qui décide en faveur de ce dernier, c'eſt que le manuſcrit qui contient cette priere, a été écrit dans l'Abbaye de ſaint Arnoul, du vivant de cet Abbé, & qu'il y eſt nommé ſimplement Guillaume, Abbé; au lieu que quand on parloit alors de Guillaume, Abbé de Dijon, on avoit coutume d'ajouter, de ſainte mémoire. Quoiqu'il en ſoit, l'Auteur ſuit dans cette priere la doctrine de ſaint Auguſtin ſur la grace & la prédeſtination.

Anonyme de Nantua. *Tom 3, opuſc. Mabillon. pag.* 335.

V. Odon, Evêque d'Oſtie, retournant de ſa Légation d'Allemagne vers l'Automne de l'an 1085, paſſa à Cluni où il dédia l'Egliſe des Infirmes. Etant allé de-là avec l'Abbé Hugues à Nantua au Diocèſe de Lyon, il fit l'exhumation des reliques

(*a*) *Mabillon. not. in epiſt. 7, pag.* 460.

qu'on croyoit être de saint Maxime, Evêque de Riez, & les transporta en un lieu plus décent. Odon fit en cette occasion un discours au Peuple; mais le bruit de la multitude accouruë à cette cérémonie, ne permit point au Légat de raconter les miracles operés au tombeau du Saint, ni de parler en faveur du Pape Gregoire VII. dont les contestations avec le Roi Henri, & Guibert, Archevêque de Ravenne, étoient connuës partout. Un Anonyme, vrai-semblablement Moine de Nantua, mit quelque tems après par écrit l'histoire de cette translation & des miracles du Saint. Elle se trouve parmi les piéces justificatives de la vie d'Urbain II. au troisiéme tome des Œuvres posthumes de Dom Mabillon.

Lettres d'Otbran, Abbé de saint Aubin. *Tom. 1, Anecdot. Martenne, pag. 201.*

VI. Les Moines de saint Aubin d'Angers & de Vendôme avoient depuis long-tems un différend entr'eux au sujet de la dépendance du Prieuré de Craon en Anjou. Pour le terminer, les deux Abbés Oderic & Otbran allerent trouver à Chartres Girald ou Gerard, Evêque d'Ostie & Légat Apostolique. Cette entrevûe n'opera rien. L'affaire fut renvoyée au Concile de Paris, qui ne la décida point. Les deux Abbés étant revenus à Chartres, convinrent que les Moines de saint Aubin se départiroient de leurs prétentions, pour une somme de deux cens livres de deniers. Ils en écrivirent (*a*) chacun séparément au Légat. L'acte de convention est daté de l'an 1072; mais dans la suite les Moines de saint Aubin reclamerent contre cet acte, & en écrivirent au neveu du Pape. Ils se plaignoient dans leur lettre de l'injustice que le Légat leur avoit faite en cette occasion, par ses délais & ses défaites; de ce que la convention avoit été faite aux instances d'Arvalde, Evêque de Chartres, auparavant Moine de Vendôme; de ce que leurs Députés au Concile n'avoient point été écoutés, & que leur Abbé Otbran, qui s'étoit engagé de faire ratifier le traité par sa Communauté en Chapitre, l'avoit assemblé en l'absence du Prieur, & n'y avoit appellé ni les Doyens, ni les plus éclairés & les plus anciens, mais seulement les jeunes, dont même plusieurs n'avoient consenti que par contrainte. Cette lettre est imprimée dans le premier tome des Anecdotes de Dom Martenne.

Guillaume Kecelle. *Bollard. ad diem 7 Maii, pag. 173, num. 1, 180, num. 1.*

VII. Guillaume Kecelle, Chanoine de l'Eglise de Beverlai au Diocèse d'Yorc, écrivit sous le regne du Roi Guillaume le Conquetant, l'histoire des miracles de saint Jean de Beverlai,

(*a*) *Mabillon, lib. 64, annal. num. 13.*

Archevêque d'Yorc, mort en 721. Il ſe fixa à ceux dont il avoit été témoin, & pour en rendre la narration plus intereſſante, il y fit entrer divers évenemens, qui ont rapport à l'Hiſtoire générale de l'Egliſe d'Angleterre, & à celle de l'Egliſe d'Yorc en particulier. Bollandus a publié cette rélation au ſeptiéme jour de Mai, auquel on célebre la Fête de ſaint Jean de Beverlai.

Anonyme de Marcillac. *Tom 3, Anecdot. Martenne, pag.* 1203.

VIII. On trouve dans le troiſiéme tome des Anecdotes de Dom Martenne une petite hiſtoire de l'origine du Monaſtere de Madiran au Diocèſe de Tarbes. Elle fut écrite par un Anonyme ſous le Pontificat d'Urbain II. vers l'an 1089. Sanche, Conſul ou Comte de toute la Gaſcogne, après avoir fondé Madiran, le ſoumit à l'Abbaye de Marcillac, au Diocèſe de Cahors, attiré par la grande réputation de l'Abbé Eſtienne. Les parens du Fondateur rétablirent Madiran dans ſa premiere liberté; mais dans la ſuite on le remit ſous la dépendance de Marcillac. Il ne ſubſiſte plus, & les Jeſuites du College de Toulouſe en tirent les revenus.

Frodon d'Auxerre. *Tom. 1, novæ Biblior. Labb. pag.* 452 *& ſeq.*

IX. C'étoit l'uſage dans l'Egliſe d'Auxerre d'écrire l'hiſtoire de chaque Evêque auſſitôt après ſa mort. Frodon, Chanoine de cette Cathédrale, fit celle de Geoffroi de Champlemart, mort au mois de Décembre 1076. Mais après la mort de Robert de Nevers ſon Succeſſeur arrivée en 1084, on fut trois ans ſans rendre ce tribut à ſa mémoire, ſoit par l'affliction que cauſoit ſa perte, ſoit parce qu'on étoit partagé ſur le choix de celui qu'on mettroit à ſa place. Ces troubles diſſipés, on pria Frodon de faire, à l'égard de l'Evêque Robert, ce qu'il avoit fait pour Geoffroi. Il donne dans ces deux diſcours l'origine & la vie de ces Evêques, racontant avec beaucoup de naïveté & de candeur, les principales actions de leur Epiſcopat. Frodon ne ſe nomme point dans la note ou avertiſſement qui ſe trouve entre le premier & le ſecond de ces diſcours : mais il s'en déclare Auteur à la fin du ſecond, dans un huitain en vers hexametres. On doit, ce ſemble, lui attribuer encore l'épitaphe de l'Evêque Robert. Toutes ces piéces font corps avec l'hiſtoire des Evêques d'Auxerre, imprimée dans le premier tome de la Biblioteque des manuſcrits, par le Pere Labbe.

Falcon, Moine de Tournus. *Chiffet. Hiſt. de Tournus, Append. pag.* 3 *& ſuiv.*

X. Nous avons dans l'Appendice de l'Hiſtoire de Tournus, une Chronique de ce Monaſtere compoſée par Falcon, qui en étoit Moine, & addreſſée à l'Abbé Pierre, aux inſtances duquel il l'avoit entrepriſe. Pierre gouvernoit cette Abbaye vers l'an

1066, & on dit (a) qu'il en eut le régime environ quarante ans. Cette Chronique eſt diſtribuée en quarante-neuf articles. Elle commence par l'hiſtoire du martyre de ſaint Valerien, dont les reliques repoſoient à Tournus. Enſuite elle rapporte l'origine du Monaſtere de Luçon érigé depuis en Evêché ; vient après cela l'hiſtoire de la tranſlation du corps de ſaint Philibert, d'Hermoutier à Tournus ; & ce qu'on ſçavoit des Abbés de cette Maiſon depuis l'an 875 juſqu'en 1087, c'eſt à cette année que Falcon finit ſon Ouvrage. On lui a donné place dans les deux éditions de l'Hiſtoire de Tournus, dont l'une qui eſt du Pere Chifflet parut à Dijon en 1664 *in*-4°. & l'autre qui a pour Auteur l'Abbé Juenin, fut imprimée en la même Ville en 1733 *in*-4°. On a corrigé dans cette ſeconde édition (b) quelques fautes de chronologie, touchant les Abbés Gautier & Aymin, échappées dans la premiere. Garnier, Moine du même Monaſtere, (c) donna quelques années après Falcon, les Actes du martyre de ſaint Valerien & de ſa tranſlation, avec plus d'étenduë. Mais ces deux Ecrivains n'étoient gueres en état de mettre au jour des Actes ſinceres du martyre de ce Saint, dont on met la mort en l'an 179.

XI. L'Hiſtoire de Gregoire VII. nous a donné occaſion de parler pluſieurs fois d'Herman, Evêque de Metz, qui lui fut très-attaché. Ce Pape qui avoit auſſi en lui une grande confiance, le chargea de différentes affaires, & lui écrivit (d) pluſieurs lettres. Herman ayant pris ſon parti dans l'Aſſemblée de Vormes & en d'autres rencontres, fut chaſſé de ſon Siége par un Décret du Conciliabule de Mayence en 1085. Il ſe retira auprès de la Comteſſe Mathilde, & ne rentra dans ſon Siége qu'en 1089. En cette année il fit la tranſlation du corps de ſaint Clement, premier Evêque de Metz, en l'Abbaye qui porte aujourd'hui ſon nom ; & mit lui-même par écrit l'hiſtoire de cette tranſlation, rapportée (e) par Meuriſſe ; c'eſt le ſeul monument qui nous reſte d'Herman, avec une charte (f) en faveur de l'Abbaye de ſaint Arnoul, où il dit que l'on y conſervoit une dent de ſaint Jean l'Evangeliſte. Il mourut le quatriéme (g) de Mai de l'an 1090. Le Nécrologe de la Cathédrale de Metz le qualifie Evêque

Herman, Evêque de Metz.

(a) *Chifflet, pag.* 531.
(b) *Pag.* 20 & 25.
(c) *Pa.* 38.
(d) *Gregor. VII. lib.* 1, *epiſt.* 81, *lib.* 3, *epiſt.* 12, *lib.* 4, *epiſt.* 21, *lib.* 6, *epiſt.* 5.
(e) *Meuriſſe*, Hiſt. de Metz, *pag.* 377.
(f) *Ibid. pa.* 369.
(g) *Hugo Flaviniac. in Chronico, pag.* 237, 238.

de pieuſe mémoire, & Légat de la ſainte Egliſe Romaine: & les Ecrivains du tems, (*a*) homme d'un mérite diſtingué.

Robert, Abbé de S. Vigor.

XII. On peut rapporter à la même année la mort de Robert, Abbé de ſaint Vigor, au Diocèſe de Bayeux. Il avoit fait profeſſion de la vie monaſtique au Mont ſaint Michel vers l'an 1030, ſous l'Abbé Hildebert (*b*). Odon, Evêque de Bayeux, ayant fondé le Monaſtere de ſaint Vigor, (*c*) y mit pour Abbé Robert, qui y mena avec lui (*d*) cinq Moines du Mont ſaint Michel. Pendant qu'il y vêcut on y obſerva exactement la Regle de ſaint Benoît. Mais l'ayant quitté, pour des raiſons qui ne ſont pas bien connuës, ſa Communauté ſe diſperſa. Pour lui, il fit le voyage de Rome, où le Pape Gregoire VII. le reçut & le retint pluſieurs années. Dom Mabillon dit (*e*) après Orderic Vital, que la cauſe de la ſortie de Robert fut l'empriſonnement d'Odon; qu'il ne demeura à Rome que juſqu'à la mort de Gregoire VII. qu'enſuite il revint au Monaſtere de ſaint Vigor, où il finit ſes jours. Mais il n'eſt pas aiſé d'accorder tout cela avec le tems de l'empriſonnement d'Odon de Bayeux, qui ne ſe fit qu'en conſéquence de ſes dépenſes & de ſes intrigues pour ſe faire élire Pape après la mort de Gregoire VII. ſelon que le raconte le même Orderic Vital (*f*). Il ſemble même dire que Robert ſervit l'Egliſe Romaine juſqu'à la mort: mais Dom Mabillon l'entend de la mort de ce Pape.

Ses écrits. Son Commentaire ſur le Cantique des Cantiques.

XIII. Orderic ſuppoſe viſiblement que Robert, qu'il ſurnomme de Tombelaine, du lieu de ſa naiſſance, laiſſa pluſieurs écrits de ſa façon, mais il ne fait mention que d'un ſeul; ſçavoir un Commentaire ſur le Cantique des Cantiques, dont il fait grand cas. Robert le compoſa à la ſollicitation du Moine Anaſtaſe, qui avoit quitté Veniſe ſa Patrie, pour venir (*g*) profeſſer la Regle monaſtique au Mont ſaint Michel ſous l'Abbé Suppon; & l'addreſſa à Auffroi, Abbé de ſaint Pierre de Preaux, par une lettre qui ſert de prologue à l'Ouvrage. Il eſt diviſé en deux Livres dans les manuſcrits: mais on n'a point ſuivi cette diviſion dans les imprimés, où il n'eſt diſtribué que par verſets & par chapitres. Il ſe trouve ſous le nom de ſaint Gregoire le Grand,

(*a*) *Id. pag.* 224, & *Lambert Schaff. ad an.* 1072.
(*b*) *Mabillon. lib.* 59, *Annal. num.* 43.
(*c*) *Id. lib.* 69, *Annal. num.* 44.
(*d*) *Id. tom.* 5, *Analect. in Appendice, pag.* 672.
(*e*) *Mabillon. lib.* 69, *Annal. num.* 44, & *lib.* 70, *num.* 11, & *Orderic. Vital. lib.* 8, *pag.* 665.
(*f*) *Lib.* 7, *pag.* 646.
(*g*) *Mabillon. lib.* 59, *Annal. num.* 43.

Digitized by Google

dans toutes les éditions de ſes Œuvres depuis celle de l'an 1498. Mais Gouſſainville qui en donna une en 1675, prit ſoin d'avertir que ce Commentaire n'étoit point de ce ſaint Pape, mais ſans en faire connoître le véritable Auteur. On ne l'a connu que par la découverte du prologue, par le Pere Chiffler, & imprimé pour la premiere fois dans les Analectes (*a*) de Dom Mabillon. Le Commentateur y eſt nommé Robert. Il y parle du Moine Anaſtaſe comme de ſon ami, & il y cite le vénérable Bede, poſterieur de près d'un ſiécle au Pontificat de ſaint Gregoire. Le Pere Hommey ne trouvant dans ſon manuſcrit, que la premiere lettre du nom de Robert, a cru que l'Ouvrage étoit de Radulfe, Abbé de Fontenelles, ou ſaint Vandrille. Mais il a contre lui, non-ſeulement le manuſcrit du Pere Chifflet, mais pluſieurs autres qui liſent Robert, ſans abbréviation.

XIV. Le Pere Hommey fit imprimer ce Commentaire à Paris en 1684, dans ſon Supplément (*b*) à la Biblioteque des Peres en un vol. *in*-4°. en 1705. On lui donna place (*c*) parmi les Œuvres de ſaint Gregoire, comme dans les éditions anterieures. Ces deux dernieres n'étant pas complettes, Caſimir Oudin en fit une troiſiéme, au ſecond tome (*d*) de ſes Commentaires ſur les Ecrivains Eccleſiaſtiques, ſous le nom de Robert, Abbé de ſaint Vigor. La lettre ou préface à Auffroi, & la petite préface de l'Ouvrage, y ſont les mêmes que dans les Analectes de Dom Mabillon, & le Commentaire ne differe en rien de celui que le Pere Hommey a publié, ſi ce n'eſt en quelques variantes. La lettre à Auffroi ſe trouve auſſi au premier tome des Anecdotes de Dom Martenne, qui ne ſe ſouvenoit pas apparemment de l'avoir lûe dans les Analectes de Dom Mabillon. Robert ſuit dans ſon Commentaire le ſens moral & allegorique; ce qu'il fait d'une maniere ſi bien ſoutenuë, & ſi bien liée, que le Lecteur n'eſt point tenté de chercher dans le texte du Cantique d'autre ſens que celui que cet Auteur lui préſente. Son ſtile eſt d'ailleurs très-facile, net, précis & plein d'onction. Il donne quelquefois l'explication de la lettre; mais ce n'eſt gueres que pour faire connoître les lieux, la nature des plantes, des arbres, & autres choſes ſemblables dont il eſt parlé dans le Cantique.

Edition de ce Commentaire

(*a*) Pag. 128.
(*b*) Hommey, *ſupplement. Patr. pag.* 276.
(*c*) *Tom.* 3, *op. Greg. Mag. part.* 2. *pag.* 397.
(*d*) Pag. 777.

Lettre aux Moines du Mont S. Michel. *Tom. 5, Annal. Mabillon. in append. pag. 659.*

XV. Le même Robert écrivit une lettre aux Moines du Mont ſaint Michel, à qui il fait la relation d'une maladie extraordinaire d'un Moine nommé Hugues, qui tomboit de l'épilepſie, & de la façon comme miraculeuſe dont il avoit été gueri, non-ſeulement de ſon mal corporel, mais auſſi des mauvaiſes habitudes qu'il avoit contractées pendant ſa jeuneſſe. Il ajoute, qu'étant revenu à lui, il fit appeller cinq Moines du Mont ſaint Michel, réſidans alors à ſaint Vigor, & les avertit de ne point retourner à leur Monaſtere, tandis que l'Abbé vivroit. C'étoit Roger, qui après avoir été en difficulté avec ſes Moines, fut contraint de quitter ſon Abbaye. On regarda cet avertiſſement comme lui ayant été inſpiré ſurnaturellement. On a imprimé cette lettre dans l'Appendice du cinquiéme tome des Annales Bénédictines.

Gauzbert, Abbé de Tulle *Baluſ. Hiſtor. Tutelenſ. pag. 825.*

XVI. Gauzbert étoit Moine à Marmoutier, lorſqu'on le choiſit en 1085 pour ſucceder à Frodin (*a*) Abbé de Tulle, érigé depuis en Evêché. On y vivoit dans l'exacte obſervance de la Regle. Gauzbert la maintint. Cela n'empêcha pas Hugues, Abbé du Cluni, & Ademar de ſaint Martial de Limoges, de blâmer ſon élection, comme irréguliere. Gauzbert ſe mit en devoir de la ſoutenir. Il fit ſur cela un écrit en forme de lettre, qu'il addreſſa à l'Abbé Ademar. Une partie étoit employée à montrer la canonicité de ſon élection; dans l'autre il reprochoit à cet Abbé l'injure qu'il lui avoit faite, en lui refuſant l'hoſpitalité, & lui en demandoit juſtice. Il ne reſte de cet écrit que le prélude, que M. Baluſe a fait imprimer parmi les preuves de l'Hiſtoire de Tulle, à Paris en 1717 *in*-4°.

Auteurs anonymes. *Tom. 7, Spicileg. pag. 568.*

XVII. Le ſeptiéme volume du Spicilege contient une Chronique de l'Abbaye de Vaſſor au Diocèſe de Liege. L'Auteur qui ne ſe nomme point, écrivoit ſous l'Abbé Godeſcalc élu en 1080. Il s'eſt borné (*b*) à l'hiſtoire des Abbés de ce Monaſtere. Comme il n'y parle point de la mort de Godeſcalc arrivée en 1102, il eſt vrai-ſemblable qu'il ne vivoit plus lui-même alors. Cette Chronique a été depuis continuée juſqu'en 1243, par un autre Moine de Vaſſor; & par un troiſiéme juſqu'en 1625. Les Bollandiſtes (*c*) & Dom Mabillon en ont tiré divers fragmens, qu'ils ont donnés à la ſuite de la vie de ſaint Forannan, écrite par Robert, Moine du même Monaſtere, dans le douziéme ſiécle.

(*a*) *Mabillon. lib. 65, Annal. num. 91.*
(*b*) *Bolland. ad diem 30 April. pag. 808.*
(*c*) *Id. ibid. pag. 822, & Mabillon. tom. 7, Actor.*

Le

Le jugement qu'ils ont porté de cette Chronique n'eſt pas avantageux. Vers le même-tems un Moine anonyme de l'Abbaye de ſaint Hubert, fit une relation (*a*) des miracles qui s'y étoient operés par l'interceſſion de ce ſaint Evêque, depuis l'an 825 juſques vers l'an 1089. Il nomme les perſonnes qui avoient été gueries, les lieux de leur demeure, & ſouvent l'année de leur guériſon. Ce qu'il y a de plus remarquable dans cette relation, eſt que dès le tems de l'Auteur, c'étoit un uſage ordinaire que ceux qui avoient été mordus par des chiens enragés recouruſſent au Monaſtere de ſaint Hubert pour y être gueris ; qu'à cet effet on leur faiſoit une inciſion, & on leur preſcrivoit un regime de vie, que l'on ne négligeoit point impunément. Il raconte qu'un homme riche (*b*) & de condition, nommé Josbert du Château de Marle, n'ayant point ſuivi exactement ce qui lui avoit été preſcrit, retomba dans un nouveau danger de mort, que l'on le conduiſit une ſeconde fois à l'Egliſe du Saint, & qu'il y fut gueri. L'Anonyme ne détaille point en quoi conſiſtoit les obſervances que l'on preſcrivoit à ceux qui étoient ménacés de la rage. Mais il remarque (*c*) que les Seigneurs avoient coutume de faire des parties de chaſſe le jour de la Fête de ſaint Hubert, & de lui offrir les prémices & la dixme des animaux qu'ils tuoient en ce jour, & qu'on recouroit à ſon interceſſion pour diverſes autres maladies. La raiſon qu'il donne de cette chaſſe annuelle le jour de ſaint Hubert, eſt que ce Saint, avant ſa converſion, ſe plaiſoit à cet exercice. Avant que Dom Mabillon eût publié la relation des miracles de ce ſaint Evêque, elle avoit été miſe au jour par Jean de Robert, Jeſuite, dans ſon Hiſtoire de ſaint Hubert.

XVIII. Theoduin, Evêque de Liege, étant mort le premier jour de Juin de l'an 1075, (*d*) on fut partagé ſur le choix de ſon Succeſſeur. Cette diviſion donna le loiſir à Godefroi le Boſſu, Duc de Bouillon, de s'addreſſer à l'Empereur, & d'en obtenir qu'on n'éliroit que celui qui ſeroit préſenté de ſa part. Le Duc nomma Henri, fils de Frideric, Comte de Toul, ſon proche parent, alors Archidiacre de l'Egliſe de Verdun, autant recommandable par ſa vertu que par la nobleſſe de ſa naiſſance. Le Clergé & le Peuple de Liege le reçurent avec joie, & il fut

Henri, Evêque de Liege.

(*a*) *Tom. 5, Actor. pag. 281.*
(*b*) *Ibid pag. 286, num. 21.*
(*c*) *Ibid. num. 15, pag. 285.*
(*d*) *Gallia Chriſtiana nova, tom. 3, pag. 860 & ſeq.*

ſacré la même année par Annon, Archevêque de Cologne, & non en 1076, comme l'ont dit (a) quelques-uns; puiſque cet Archevêque étoit mort dès le quatriéme de Décembre 1075. Le 28 d'Octobre précédent Henri, déja Evêque de Liege, aſſembla un Concile, où il dépoſa canoniquement Volbodon, Abbé de ſaint Laurent de Liege, comme incorrigible. L'Abbé ſe pourvut à Rome, & obtint des Lettres du Pape Gregoire VII. portant commiſſion à Herman, Evêque de Metz, d'examiner juridiquement cette affaire. Elles ſont dattées (b) du mois d'Avril 1076. Henri ôta auſſi (c) l'Abbaye de ſaint Tron à Leupon, qui s'en étoit emparé contre les regles. En 1078 il excommunia un certain Werembold & ſa femme. Ils allerent l'un & l'autre à Rome porter leur plainte au même Pape, qui en écrivit à l'Evêque. La réponſe du Prélat fut vive. Le Pape lui écrivit une ſeconde lettre (d) dans laquelle il l'accuſoit de manque de reſpect envers le Saint Siége, avec ordre d'examiner de nouveau la cauſe avec les Evêques de Treves & de Metz. Il marque dans la même lettre, qu'il avoit abſous Werembold, qui ſe croyoit en danger de mort. En 1081 Henri établit dans tout ſon Diocèſe la treve de Dieu. Son Ordonnance (e) ſur ce ſujet n'a pas encore été renduë publique: mais on en trouve quelques extraits (f) dans l'Hiſtoire de Liege. Il avoit fait en 1079 le voyage de Rome par dévotion. Au retour il fut attaqué par le Comte Arnoul, qui lui enleva & à ceux de ſa ſuite tout ce qu'ils portoient, en l'obligeant l'épée ſur la gorge de jurer de ne lui rien répéter, & même de lui obtenir du Pape le pardon de ce vol. L'Evêque en écrivit à Gregoire VII. qui regardant cette injure comme faite aux ſaints Apôtres, ordonna (g) à Thierri de Verdun de la venger, en impoſant une pénitence à Arnoul; & au cas qu'il refuſât de ſatisfaire, de lui interdire l'entrée de l'Egliſe, & la participation du Corps & du Sang du Seigneur. Il écrivit auſſi à Henri, pour l'exhorter à employer contre le Voleur les armes materielles & ſpirituelles pour ſe faire rendre juſtice. Cet Evêque avoit conſulté Gregoire VII. ſur la façon dont il devoit ſe comporter envers Guillaume, Evêque d'Utrecht, qui en mourant avoit témoigné du regret de s'être attaché au parti du Roi Henri. C'eſt

(a) *Gall. Chriſt. ibid.*
(b) *Gregor. VII. epiſt. lib. 4, epiſt. 21.*
(c) *Martenn. tom. 4, ampliſſ. Collect. pag. 974.*
(d) *Gregor. VII. lib. 4, epiſt. 4.*
(e) *Mabillon. tom. 7, Actor. in prol. num. 32.*
(f) *Leodienſ. Hiſtor. tom. 2, pag. 38.*
(g) *Gregor. VII. lib. 7, epiſt. 13 & 14.*

le ſujet de la quatriéme lettre du ſixiéme Livre de celles de ce Pape. Il reſte de l'Evêque Henri deux chartes (*a*) en faveur de l'Abbaye de ſaint Laurent de Liege. Le Necrologe (*b*) de la Cathédrale met ſa mort au ſecond jour de Novembre 1091, mais la Chronique de ſaint Tron la fixe au trente-uniéme de Mai.

Eberard de Guaſtines.

XIX. Dom Martenne qui a publié les deux chartes de l'Evêque Henri, dans le quatriéme tome de ſa grande Collection, a inſeré dans le troiſiéme (*c*) de ſes Anecdotes une petite Chronique du Monaſtere de Guaſtines, écrite par un Chanoine régulier de cette Maiſon, nommé Eberard. Outre l'hiſtoire de l'origine & de l'établiſſement de Guaſtines, ou Watten, il rapporte pluſieurs traits qui répandent des lumieres ſur celle des Evêques de Terouanne, d'Adele, Comteſſe de Flandres, & de Robert le Friſon ſon fils. Mais il s'applique principalement à faire connoître Otfride, Fondateur de ce Monaſtere. On peut ajouter foi à ce qu'il en dit, puiſqu'il avoit été ſon Diſciple. Comme il ne dit rien de ſa mort qui arriva en 1085, il eſt à préſumer qu'il compoſa ſa Chronique avant cette année-là; mais après l'an 1080, auquel Otfride ſe démit de ſa Charge: circonſtance dont Eberard (*d*) fait mention. Guaſtines fut le premier Monaſtere des Chanoines réguliers (*e*) en Flandres, & il n'y avoit pas long-tems qu'ils s'étoient établis en France. Ils vivoient pauvrement, & s'appliquoient à la converſion des Peuples, autant par la pureté de leurs mœurs, que par leurs diſcours. Leurs mets ordinaires étoient des légumes (*f*), & ne mangeoient point de viandes. La relation (*g*) d'un miracle operé en 1088, ſur un Chanoine de Guaſtines, par l'interceſſion de ſaint Donatien, Archevêque de Reims; paroît être du même Eberard, qui l'écrivit à la priere de Renaud de Bellai, dont il étoit fort connu. Il y fait la deſcription du Païs (*h*) des anciens Menapiens, compris aujourd'hui dans la Flandres. Ce qu'il en dit eſt conforme à ce qu'on en lit dans l'Hiſtoire d'Oroſe.

Thierri, Moine de S. Oüen. Ses écrits.

XX. Entre les Sçavans de l'Abbaye de ſaint Oüen de Roüen ſous l'Abbé Nicolas de Normandie, qui gouverna ce Monaſtere depuis l'an 1042 juſqu'en 1092, on compte Fulbert, Maurice & Thierri. Il ſera parlé du premier dans la ſuite; le ſecond n'eſt

(*a*) *Martenn. tom. 4, ampliſſ. Collect. pag.* 1174, 1184.
(*b*) *Gallia Chriſt. tom. 3, pag.* 862.
(*c*) *Tom. 3, Anecdot. pag.* 708.
(*d*) *Ibid. pag.* 816.
(*e*) *Ibid. pag.* 801.
(*f*) *Ibid. pag.* 802.
(*g*) *Ibid. pag.* 817.
(*h*) *Ibid. pag.* 820.

connu que par l'épitaphe de cet Abbé en vers leonins, imprimée dans les Annales Bénédictines (*a*); le troiſiéme mit en vers de même genre la vie de ſaint Oüen, que Surius & les Bollandiſtes ont publiée en proſe au vingt-quatriéme jour d'Août. Thierri l'écrivit par ordre de l'Abbé Nicolas, à qui elle eſt dédiée. L'Epître dédicatoire eſt en vers leonins comme la vie. Il n'y en a que huit vers dans Bollandus. Le Pere du Mouſtier a donné la Préface entiere dans ſon *Neuſtria pia*, (*b*) avec quelques endroits de la vie. Tout l'Ouvrage ſe trouve en manuſcrit dans la Biblioteque de ſaint Oüen, avec une annotation (*c*) qui contient des imprécations de la part de l'Abbé Nicolas contre ceux qui l'enleveroient ou en déchireroient quelques feuilles. Les vers de Thierri ne different gueres de la proſe, que par la meſure des pieds. La contrainte où l'a jetté cette eſpece de verſification, qui demande que l'hémiſtiche ſe termine de même que la fin du vers, a répandu ſur ſon Ouvrage une obſcurité que l'on ne trouve pas dans la vie du Saint écrite en proſe. Celle-ci fut faite avant les ravages des Normans, & conſéquemment plus de deux cens ans avant Thierri. Heuſcherius (*d*) lui avoit ôté ce Poëme pour le donner à Fridegode, Moine Anglois; mais on l'en a reconnu (*e*) depuis pour le véritable Auteur.

Abregé des Actes des Archevêques de Rouen.

XXI. Dom Mabillon (*f*) paroît porté à lui attribuer auſſi l'abregé des Actes des Archevêques de Roüen, mais il ne ſe décide pas, & dit qu'il peut être auſſi de Fulbert, Moine comme Thierri, du Monaſtere de ſaint Oüen. Ce qui fait pour ce dernier, c'eſt qu'on y lit (*g*) l'éloge de ſaint Mallon, premier Evêque de Roüen, en quatorze vers leonins, genre de Poëſie familier à Thierri, & qu'on ne ſçait pas avoir été cultivé par Fulbert. Baudri dans la vie de Hugues, fils de Charlemagne, le compte entre les Evêques de Roüen. Il n'en eſt rien dit dans cet abregé; & on ne doute pas que Baudri ne ſe ſoit trompé, en faiſant Hugues Archevêque de cette Ville. Ces Actes ſe trouvent dans les Analectes (*h*) de Dom Mabillon, & dans la ſeconde partie (*i*) de la nouvelle Collection de Dom Martenne,

---

(*a*) *Mabillon. lib.* 68, *Annal. num.* 35, *pag.* 296.
(*b*) *Pag.* 23, 24, 72, 73, 346 & 347.
(*c*) *Ibid. pag.* 24.
(*d*) *Bolland. ad diem* 24 *Auguſti, pag.* 795, *num.* 19.
(*e*) *Bolland. ibid. & Pommernic.* Hiſt. de S. Ouen, *pag.* 339.
(*f*) *Mabillon. in Analectis, pag.* 226.
(*g*) *Ibid. pag.* 222.
(*h*) *Pag.* 222.
(*i*) *Pag.* 233.

imprimée à Roüen en 1700 *in*-4°. Il a donné (*a*) au même endroit huit diſtiques en vers leonins, concernant l'hiſtoire de quelques Archevêques de Roüen; peut-être ſont-ils encore de Thierri. Orderic Vital les attribuë au Clergé de cette Ville.

Fulbert, Archidiacre de Rouen.

XXII. Thierri dans ſon abregé ne dit que peu de choſes de ſaint Romain, de ſaint Oüen, d'Ansbert & de ſaint Gildard, parce qu'on en avoit (*b*) dès-lors des vies particulieres très-bien écrites. Celle de ſaint Romain eſt de la façon de Fulbert, Archidiacre de Roüen, (*c*) ſurnommé le Sophiſte. Elle fut imprimée en 1609 *in*-8°. par les ſoins de Nicolas Rigaud, chez Rolin, Thierry & Pierre Chevalier à Paris, mais ſans l'Epître dédicatoire, qui n'a vû le jour qu'en 1717, dans le premier tome (*d*) des Anecdotes de Dom Martenne. Fulbert eſt qualifié Archidiacre dans l'inſcription, & quoiqu'il n'y prenne point le titre de Chanoine de la Cathédrale de Roüen, il dit aſſez nettement qu'il l'étoit, puiſqu'il en appelle les Chanoines ſes Confreres. Il y eut dans la même Egliſe un autre Fulbert, auſſi Archidiacre, mais Doyen (*e*) de cette Cathédrale. Orderic Vital diſtingue ces deux Fulbert; d'où il ſuit que l'Auteur de la vie de ſaint Romain ne prenant que la qualité d'Archidiacre, & non celle de Doyen, il faut dire que cette vie eſt du premier Fulbert & non du ſecond. Dom Martenne l'attribuë (*f*) à l'Archidiacre: mais en ne mettant ſa mort qu'en 1130, il confond viſiblement Fulbert le Sophiſte & Archidiacre, avec Fulbert Doyen de la Cathédrale, qui en effet mourut vers ce tems-là, au lieu que le Sophiſte étoit mort long-tems avant. Il rapporte une autre vie (*g*) de ſaint Romain en vers hexametres, plus ancienne que celle de Fulbert, & donne enſuite (*h*) la vie de ſaint Remi, Archevêque de Roüen, mort au mois de Janvier 771, avec l'hiſtoire de la tranſlation des reliques de ſaint Oüen & de ſaint Nicaiſe. La conformité de ſtile entre la vie de ſaint Romain & celle de ſaint Remi, donne lieu de conjecturer qu'elles ſont l'une & l'autre de Fulbert. Il y a (*i*) dans celle-ci un trait remarquable, qui ſe lit en mêmes termes dans l'abregé des Actes (*k*) des Evêques de Roüen, par le Moine Thierri.

(*a*) *Pag.* 248, *& Orderic. Vital. lib.* 5, *pag.* 557, 568.
(*b*) *Mabillon. in Analectis, pag.* 223.
(*c*) *Orderic. Vital. lib.* 3, *pag.* 473.
(*d*) *Pag.* 181.
(*e*) *Orderic. Vital. lib.* 8, *pag.* 710.
(*f*) *Tom.* 3, *Anecdot. pag.* 1651.
(*g*) *Id. ibid.*
(*h*) *Id. ibid. pag.* 1666, 1670, 1678.
(*i*) *Ibid pag* 1668.
(*k*) *Mabillon. in Analect. pag.* 223.

On y lit que Carloman, Moine de Mont-Caſſin, & frere de l'Evêque Remi, fut député en France par ſes Confreres pour demander le corps de ſaint Benoît ; qu'il s'addreſſa au Roi Pepin, qui écrivit à cet Evêque de ſe tranſporter à Fleuri-ſur-Loire, & d'engager l'Abbé Medon à rendre les reliques de ce Patriarche; que s'étant approchés de la chaſſe où elles étoient, lui & les Députés furent frappés d'aveuglement, & ne recouvrerent la vûe qu'après avoir proteſté qu'ils ne penſeroient plus à les tranſporter du lieu où elles repoſoient alors.

Fulbert, Moine de S. Ouen.

XXIII. Le Moine Fulbert, contemporain de Thierri dont nous venons de parler, demeuroit à ſaint Oüen dans le tems que Nicolas de Normandie en étoit Abbé, & ainſi avant l'an 1092, qui fut celui de la mort de Nicolas (*a*); il écrivit par l'ordre de cet Abbé (*b*) la relation des miracles de ſaint Oüen. Cette circonſtance ſuffit pour diſtinguer ce Fulbert du Doyen de ce nom, qui ne ſe fit Moine à ſaint Oüen que ſous l'Abbé Ragenfroi, élu en 1126. Le Recueil de Fulbert ſe trouve dans les Bollandiſtes au vingt-quatriéme jour d'Août. Il a auſſi retouché la vie de ſaint Aicadre, ſecond Abbé de Jumiege : ce qui a occaſionné à Surius (*c*) de le croire Moine de cette Abbaye. Mais il eſt aiſé de reconnoître que cette vie, telle que Surius l'a donnée, eſt de la même main que la relation des miracles de ſaint Oüen. On a attribué (*d*) au même Fulbert la ſeconde lettre de celles de Fulbert de Chartres, mais ſans en donner de raiſon.

CHAPITRE III.

ULRIC, Moine de Cluni, & quelques autres Ecrivains.

Ulric. Ses commencemens.

I. NÉ à Ratisbone vers l'an 1018, d'une famille noble & riche, (*e*) Bernold ſon pere lui donna une éducation proportionnée à ſa naiſſance ; puis il le fit paſſer à la Cour de l'Empereur Henri le Noir, où il étoit en grand crédit. Ulric s'y conduiſit avec tant de ſageſſe, que l'Imperatrice Agnès voulut

(*a*) *Mabillon. lib.* 68, *Annal. num.* 35.
(*b*) *Bolland. ad diem* 24 *Auguſti, pag.* 625.
(*c*) *Surius ad diem* 15 *Septemb. & Voſſius, lib.* 3, *de Hiſtor. Latin. pag.* 218.
(*d*) *Mabillon. tom.* 3, *Actor. in pr. num.* 59.
(*e*) *Mabillon. vita Udalrici, tom.* 9, *Actor. pag.* 777, *edit. Venet.*

l'avoir (*a*) à ſon ſervice particulier, pour profiter de ſes exemples, de ſes entretiens & de ſes conſeils. Quelque tems après l'Evêque de Friſingue, ſon oncle paternel, l'invita (*b*) à le venir voir, & trouvant en lui les qualités néceſſaires au ſacré Miniſtere, il l'ordonna Diacre. Enſuite il le fit Prevôt de ſon Egliſe. Ulric accompagna l'Empereur dans ſon voyage de Lombardie & d'Italie. Mais ayant appris en chemin que les Chanoines de Friſingue ſouffroient, comme les autres, de la famine qui regnoit dans le Païs, il obtint de ce Prince la permiſſion de revenir les ſoulager. Il engagea à cet effet ſes terres, & employa l'argent aux beſoins, non-ſeulement de ſes Confreres, mais auſſi de tous les malheureux.

II. Ce fléau étant paſſé, il fit le voyage de Jeruſalem. Chaque jour avant de monter à cheval (*c*) il recitoit le Pſeautier. Arrivé à la porte de la Ville ſainte, il y entra pieds nuds, & viſita en cet état les ſaints Lieux, fondant en larmes. De Jeruſalem il paſſa à Bethléem (*d*) : puis il alla ſe laver dans les eaux du Jourdain, méditant en tous ces Lieux les myſteres qui s'y étoient operés. De retour à Friſingue, il trouva un autre Evêque à la place de ſon oncle qui étoit mort, & ſa propre place remplie par un autre Prevôt. Il ſouffrit cette diſgrace avec patience, & ſe retira à Ratisbone auprès d'un de ſes parens qui occupoit en cette Egliſe la dignité de Prevôt. Ulric demeura chez lui juſqu'à ce qu'il eût dégagé ſes terres, qu'il vouloit employer à la fondation de quelque Monaſtere.

Il va à Jeruſalem.

III. Les circonſtances du tems ne lui ayant pas permis d'exécuter alors ſon deſſein, il diſtribua une partie de ſon bien aux pauvres & à ſes parens, & tout occupé du déſir de quitter le monde, il reſolut de ſe retirer en quelque Monaſtere : Gerauld, Ecolâtre de Ratisbone, étoit dans la même penſée. Il firent enſemble le voyage de Rome (*e*) pour obtenir la rémiſſion de leurs péchés au tombeau des ſaints Apôtres ; & au retour ils paſſerent à Cluni, où ils furent reçus par l'Abbé Hugues, qui les admit enſuite à faire vœu de ſtabilité dans la Congrégation.

Son voyage à Rome.

IV. C'étoit en 1052, & Ulric avoit alors trente ans. L'Abbé de Cluni le fit ordonner Prêtre, (*f*) le prit pour ſon Chapelain, & le donna pour Confeſſeur à la Communauté. Jeunes & vieux,

Il eſt fait Prêtre.

(*a*) *Pag.* 778.
(*b*) *Pag.* 779.
(*c*) *Ibid.*
(*d*) *Ibid. pag.* 780.
(*e*) *Ibid. pag.* 781.
(*f*) *Ibid. pag.* 782.

tous s'adreſſoient à lui avec confiance. Il les aimoit tous, & il en étoit aimé. Mais il ſe faiſoit ſurtout un devoir de former les Novices. Hugues le fit enſuite Superieur (*a*) d'un Monaſtere de Filles à Marcigni dans le Diocèſe d'Autun : puis il l'envoya avec le Moine Cunon pour fonder un Monaſtere (*b*) dans les terres d'un Seigneur Allemand, nommé Lutold, qui vouloit en faire toute la dépenſe. Ce Monaſtere prit le nom de Rumelingen, du lieu où on le conſtruiſit. Les édifices achevés, & la Communauté dans le train des exercices, l'Abbé Hugues y laiſſa Cunon pour la gouverner, & envoya Ulric Prieur à Paterni (*c*) dans le Dioceſe de Lauſane. Burchard qui en étoit Evêque favoriſoit le parti de l'Antipape Guibert. Ulric eſſaya inutilement de le ramener à l'unité de l'Egliſe. L'Evêque le contraignit de retourner à Cluni.

Il fonde des Monaſteres.

V. Quelque tems après un Seigneur du Briſgau ayant fait donation de ſes terres à Cluni, à condition d'y bâtir un Monaſtere, la commiſſion en fut donnée à Ulric. Il le plaça d'abord en un lieu nommé Gruningue (*d*) ; mais le trouvant trop expoſé à la fréquentation des Séculiers, il le transfera à la Celle dans la Forêt noire. Il en bâtit un ſecond (*e*) pour des Filles, à quelque diſtance de-là, connu ſous le nom de Boleſwiller, où il établit, comme à la Celle, une diſcipline très-exacte. Ulric eut occaſion en ſes divers voyages de paſſer par l'Abbaye d'Hirſauge au Diocèſe de Spire, dans la même Forêt. L'Abbé Guillaume qui le connoiſſoit depuis long-tems le reçut avec joie, & l'engagea à mettre par écrit les uſages de Cluni qui étoit en grande réputation de régularité, afin de les introduire dans les Monaſteres d'Allemagne.

Sa mort en 1093.

VI. Depuis pluſieurs années (*f*) Ulric avoit perdu un œil. Deux ans avant ſa mort il perdit l'autre. Incapable en cet état du ſoin des choſes exterieures, il s'appliqua tout entier à l'oraiſon, à la méditation, à la pſalmodie. L'Abbé Hugues lui offrit à Cluni les ſoulagemens & les conſolations néceſſaires. Ulric ne voulut point quitter la Celle. Il y mourut (*g*) le quatorziéme de Juillet l'an 1093. Pendant ſa vie il eut le don des miracles. Il s'en fit à ſon tombeau après ſa mort. Son nom ſe lit dans les

(*a*) *Ibid. pag.* 783.
(*b*) *Ibid. pag.* 784.
(*c*) *Ibid. pag.* 785.
(*d*) *Ibid. pag.* 787.
(*e*) *Ibid. pag.* 788.
(*f*) *Ibid. pag.* 790, 791.
(*g*) *Mabillon. lib.* 68, *Annal. num.* 82; *& tom.* 9, *Actor. pag.* 776, *in obſervat. num.* 4.

Martyrologes

Martyrologes de l'Ordre de ſaint Benoît. Un Moine anonyme du Monaſtere de la Celle & preſque contemporain, écrivit l'hiſtoire d'Ulric. C'eſt la même que les Bollandiſtes ont fait imprimer au dixiéme de Juillet, & Dom Mabillon dans le neuviéme tome des Actes.

Ses écrits: Recueil des uſages de Cluni.

VII. Cet Anonyme nous apprend (*a*) qu'Ulric partageoit les heures que les exercices publics de la vie religieuſe lui laiſſoient libres, entre la priere, la lecture, l'inſtruction & la compoſition, ſoit qu'il écrivît lui-même, ſoit qu'il dictât à un autre. Il ne fait toutefois mention (*b*) que des lettres qu'Ulric écrivoit ou aux Abbés, ou aux Moines qu'il connoiſſoit, encore ne les détaille-t-il pas, & du Recueil (*c*) des uſages de Cluni. Il fallut des inſtances réiterées de la part de Guillaume, Abbé d'Hirſauge, pour l'engager à le compoſer. Il s'en excuſoit (*d*) ſur la barbarie de ſon langage, ſur ſon défaut d'experience, & ſur ce qu'à l'âge de trente ans il n'avoit gueres ſongé qu'aux affaires du monde. L'Ouvrage fini il le dédia à cet Abbé par une longue lettre, où parlant de la ruine des Monaſteres, il en rejette la cauſe ſur ce qu'on les regardoit dans le monde comme des décharges de famille; enſorte qu'on y envoyoit des enfans ſans vocation, ceux-là ſurtout qui étoient ou boiteux, ou manchots, ou incommodés de quelqu'autre maniere. Comment, dit Ulric, des Maiſons remplies de ces Invalides pourroient-elles garder la régularité? L'obſervance n'eſt exacte que dans celles, où le plus grand nombre eſt de ceux qui y ſont entrés en âge mûr, non par l'ordre de leurs parens, mais de leur propre volonté, par l'inſpiration de Dieu, & dans le deſſein de le ſervir.

Analyſe de ces uſages. *Liv.* 1, *tom.* 4, *Spicileg. pag.* 31.

VIII. Le Recueil d'Ulric eſt diviſé en trois Livres, dont le premier contient ce qui regarde l'Office divin; le ſecond l'inſtruction des Novices; le troiſiéme les Officiers du Monaſtere. Les uſages qui y ſont rapportés n'avoient pas été introduits à Cluni du vivant d'Ulric, ils étoient beaucoup plus anciens que lui: d'où vient que l'Editeur les a intitulés, *anciens uſages de Cluni.* Il remarque & on le verra dans la ſuite, qu'encore qu'ils fuſſent propres à ce Monaſtere, il y en avoit toutefois de communs à toute l'Egliſe, ceux-là entr'autres qui appartiennent à l'adminiſtration des Sacremens, & au ſacrifice de la Meſſe. Dans la petite préface à la tête du premier Livre, Ulric remarque

(*a*) *Udalrici vita, num.* 37, *pag.* 789.
(*b*) *Ibid. num.* 19 *pag.* 783.
(*c*) *Num.* 34.
(*d*) *Udalric. in proemio.*

comment il fut engagé par l'Abbé Guillaume à écrire les uſages
Cap. 1. de Cluni. Enſuite il fait la deſcription de l'Office divin, qu'il commence par la diſtribution de l'Ecriture ſainte, pour les Leçons de la nuit. Elles étoient plus longues en Hyver qu'en Eté : ce qui n'empêchoit pas qu'on ne lût l'ancien & le nouveau Teſtament tout entier dans un an; & pour en trouver le tems, on continuoit au Réfectoire la lecture commencée à l'Egliſe. Il arrivoit par ce moyen que le Livre de la Geneſe ſe liſoit entierement pendant la ſemaine de la Septuageſime; & qu'à l'entrée du Carême on avoit achevé la lecture du Pentateuque & des trois Livres ſuivans. On ne laiſſoit pas de tirer des mêmes Livres des Leçons pour les quatre premiers Dimanches de Carême. Mais au Dimanche de la Paſſion on liſoit la Prophetie de Jeremie juſqu'au Jeudi-Saint excluſivement; à Pâques les Actes des Apôtres; enſuite l'Apocalypſe & les Epîtres Catholiques. Les Livres des Rois, de Salomon, de Job, de Tobie, de Judith, d'Eſther, d'Eſdras & des Macabées ſervoient uniquement aux lectures du Réfectoire, à la reſerve de quelques endroits que l'on en tiroit pour les Leçons des Dimanches à Matines. Le premier jour de Novembre on commençoit la lecture d'Ezechiel & des autres Prophetes. Suivoient les Epîtres de ſaint Paul. Si l'on en avoit fini la lecture avant la Septuageſime, on ſuppléoit par quelques Homelies de ſaint Chryſoſtôme, ou de quelques autres Peres : & on obſervoit cet uſage dans tous les tems où l'on avoit fini un Livre de l'Ecriture plutôt qu'on ne s'y attendoit.

Cap. 2, 3, 4 & 5. IX. La pſalmodie preſcrite par les uſages de Cluni, étoit plus longue que celle de la Regle de ſaint Benoît. Depuis le premier de Novembre juſqu'au Jeudi-Saint on diſoit tous les jours de ferie avant les Nocturnes trente Pſeaumes, ſçavoir depuis le 119 juſqu'au 150; à Laudes & à Vêpres ils ajoutoient en tout tems quatre Pſeaumes, deux à Complies, & cinq à Prime, outre le Symbole *Quicumque* qu'ils recitoient chaque jour. Après Prime ils diſoient les ſept Pſeaumes de la Pénitence avec les Litanies; & enſuite quatre Pſeaumes pour les défunts avec les Collectes.

Cap. 18. L'Office des Morts à neuf Leçons avoit lieu pendant toute l'année, hors la nuit des Dimanches, mais on y diſoit les Pſeaumes graduels avant les Matines.

Cap. 6. X. Les jours de ferie on chantoit deux Meſſes, l'une du jour, l'autre des Morts. Les Dimanches on en diſoit trois, la Meſſe matutinale qui étoit du jour; la ſeconde, qui étoit de la Trinité,

Cap. 8, 9. & la Meſſe ſolemnelle. Ceux qui vouloient communier le faiſoient

à celle-ci. On conſumoit les hoſties qui étoient en reſerve dans le ciboire ſuſpendu ſur l'Autel, & on y en mettoit de nouvelles pour les malades, ou moribonds. Après la Meſſe matutinale, *Cap. 10.* le Prêtre qui devoit chanter la grande Meſſe béniſſoit l'eau, dont il faiſoit l'aſperſion dans le Chœur, autour des Autels, & dans tous les lieux réguliers, ayant d'un côté un Frere convers portant la croix, de l'autre celui qui portoit le vaſe plein d'eau bénite. Pendant trois jours de la ſemaine tous ceux qui étoient au côté *Cap. 6.* gauche du Chœur faiſoient l'offrande, donnoient & recevoient la paix, & pouvoient communier ſuivant leur dévotion : c'eſt pourquoi on conſacroit trois hoſties ; ceux du côté droit faiſoient la même choſe les trois autres jours.

XI. Aux jours ſolemnels ceux qui chantoient l'Invitatoire *Cap. 11.* étoient vêtus d'aubes ; le Prêtre encenſoit les Autels en chappe, on couvroit de tapis les chaiſes du Chœur, on allumoit un plus grand nombre de cierges que les jours de Dimanche, & tous ceux qui ſçavoient chanter s'habilloient en aube. En certains jours, comme à la Fête de l'Exaltation de la ſainte Croix, tous étoient vêtus de chappes. La nuit du Jeudi-Saint & les deux *Cap. 12.* ſuivantes, c'étoit la coutume d'allumer quinze cierges, d'en éteindre un à chaque Pſeaume, de récitet à voix baſſe les quinze Pſeaumes graduels, & les Leçons de Jeremie, ſans les chanter, comme faiſoient les Chanoines, & ſans nommer les lettres de l'alphabet Hebraïque. Chacun de ces trois jours on béniſſoit le feu nouveau, que l'on tiroit d'une pierre précieuſe nommée *beriſle ;* tous les Freres recevoient la paix & communioient. On lavoit les pieds à autant de Pauvres, qu'il y avoit de Freres dans la Maiſon ; & l'Abbé y en ajoutoit pour les amis autant qu'il jugeoit à propos. La cérémonie ſe faiſoit dans le Cloître. On donnoit à chaque Pauvre une oublie en ſigne de Communion, parce qu'il y auroit eu de la témérité de donner le Corps de Jeſus-Chriſt à ceux dont on ne connoiſſoit pas la conſcience. Après quoi on leur ſervoit à manger deux mets, l'un de féves, l'autre de millet. L'Abbé lavoit auſſi les pieds aux Freres, & leur faiſoit *Cap. 13.* enſuite donnet un coup à boire. Le Vendredi-Saint tous les Freres venoient nuds pieds à Prime ; puis ils s'aſſembloient dans le Cloître, où ils chantoient tout le Pſeautier ; ſuivoit l'Office, & l'adoration de la Croix, la Communion qui ſe faiſoit des hoſties reſervées de la veille, la Meſſe & toutes les autres cérémonies de ce jour étoient ſemblables aux nôtres. A ces paroles de la Paſſion, *ils ont partagé mes vêtemens*, deux Moines tiroient

chacun de ſon côté deux piéces d'étoffe de deſſus l'Autel. Ulric ne rapporte qu'avec peine cette circonſtance, trouvant qu'une repreſentation de cette nature n'étoit pas conforme à l'eſprit de ſaint Paul. Le repas des Freres en ce jour n'étoit que du pain & des herbes cruës, & pour la collation un peu de vin.

Cap. 14. XII. Le Samedi-Saint on faiſoit l'Office à peu près comme aujourd'hui; mais dans la bénédiction du cierge paſchal l'Abbé Hugues avoit fait ôter ces mots : *O heureuſe faute, & péché d'Adam néceſſaire*, que nous diſons encore. On permettoit de dire des Meſſes baſſes, après l'Evangile de la grande Meſſe. On pouvoit en dire auſſi le Jeudi-Saint avant la grande Meſſe, mais ſans cierges allumés, à cauſe que le nouveau feu n'étoit point *Cap.* 15. encore conſacré. Le jour de Pâques avoit ſes premieres Vêpres entieres, où l'on chantoit les Pſeaumes ordinaires, avec les Répons & l'Hymne *ad Cœnam*; & ſes Vigiles à trois Nocturnes *Cap.* 17. & douze Leçons. Les deux Meſſes de l'Octave de Pâques étoient les mêmes, hors l'Introït. La proceſſion des Rogations ſe faiſoit nuds pieds, & l'on donnoit à chaque Moine un bâton pour ſe *Cap.* 21. ſoutenir. On y portoit des Croix, des Reliques, le Livre des Evangiles & de l'eau bénite. A l'Octave de la Pentecôte la Meſſe matutinale étoit du Saint-Eſprit, & la grande Meſſe de la Trinité, *Cap.* 25. parce qu'on en faiſoit ce jour-là l'Office à Cluni, tant à Vêpres qu'à Matines & aux autres heures du jour. Quoiqu'on ne fit point d'Octave de cette Fête, on ne laiſſoit pas pendant toute *Cap.* 26. la ſemaine de chanter la grande Meſſe de la Trinité. La Fête de la Nativité de ſaint Jean ſe célebroit avec Octave, de même *Cap.* 32. que celles des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, de la tranſlation de ſaint Benoît, de l'Aſſomption de la ſainte Vierge & de ſaint Martin. L'Office ſe faiſoit ſolemnellement aux veilles de ſaint Pierre & de l'Aſſomption, excepté que l'on ne diſoit à la Meſſe. *Cap.* 33. ni le *Gloria in excelſis*, ni l'*Alleluia*.

Cap. 35. XIII. Le ſixiéme d'Août, lorſque les raiſins commençoient à meurir, on en béniſſoit à la Meſſe pendant la récitation du Canon. Le Prêtre les diſtribuoit enſuite aux Freres dans le Réfectoire au lieu des eulogies ordinaires. On béniſſoit auſſi, mais au Réfectoire, des nouvelles féves, du nouveau pain, & du vin *Cap.* 38 moû. A la Fête de l'Exaltation de la ſainte Croix, on l'adoroit ſolemnellement comme le Vendredi-Saint. Ulric remarque exactement tous les changemens qui ſe faiſoient dans l'Office *Cap.* 40, 41, divin en chaque Saiſon. Il dit qu'à la Fête de ſaint Pierre, Patron 38. de Cluni, les Nocturnes, les Matines & les Laudes étoient ſi

longues qu'on les commençoit la veille avant la nuit, & qu'on ne les finiſſoit le jour de la Fête qu'après le ſoleil levé, enſorte qu'on ne dormoit point. L'Office de la Touſſaint & la Commémoration des Fideles trépaſſés ſe célébroient comme aujourd'hui. Cap. 42. Toutes les Meſſes étoient pour les défunts, & l'on donnoit pour eux aux Pauvres tout ce qui étoit reſté la veille au Réfectoire, après le repas de la Communauté, qui à cauſe de la Fête étoit ſervie plus abondamment qu'en un autre jour. Ulric avoit lû Cap. 48. quelque part qu'il étoit d'uſage à Cluni, que le jour de Noël l'Abbé ſervît à la cuiſine avec le Cellier & les Doyens : mais cela ne ſe faiſoit plus de ſon tems, & il regarde la choſe comme impoſſible, à cauſe du grand nombre de Freres & d'Etrangers qui venoient à Cluni pour cette ſolemnité, & des affaires infinies que lui occaſionnoit l'établiſſement de l'Ordre dans les divers Etats de l'Europe. Quoiqu'on chantât trois Meſſes à Noël, on n'étoit pas diſpenſé de reciter les Pſeaumes graduels avant les Nocturnes. Ces trois Meſſes étoient ſolemnelles. Il n'eſt pas dit que les Prêtres en célébraſſent de particulieres.

XIV. Depuis la Septuageſime juſqu'à Pâques les Moines de Cap. 49. Cluni ne mangeoient point de graiſſe ; & à la Quinquageſime ils commençoient à s'abſtenir de fromage & d'œufs. Ils n'avoient à ſouper que du pain, des pommes cruës & des oublies. Le Lundi de la premiere ſemaine de Carême on liſoit en Communauté le mémorial des Livres que chacun avoit, & après les avoir rendus on lui en donnoit d'autres pour le reſte de l'année, & on les inſcrivoit. Cette diſtribution faite, l'Abbé permettoit des mor- Cap. 52. tifications particulieres, pourvû qu'elles fuſſent moderées & qu'elles ne nuiſiſſent point à la pratique ordinaire des exercices réguliers. Nous ne ſuivons pas Ulric dans le détail des cérémonies pour les Fêtes de Noël, de la Circonciſion, de l'Epiphanie, de la Purification & des autres Fêtes de l'année. Ce qu'il en dit a beaucoup de rapport à ce que nous pratiquons. Mais il differe dans le nombre des Pſeaumes, des Antiennes, des Leçons, des Collectes, qui étoit ſi conſidérable qu'à peine reſtoit-il du tems aux Moines pour l'oraiſon mentale, & le travail des mains, recommandé particulierement dans la Regle de ſaint Benoît. Auſſi Ulric convient que cette ſorte de priere Cap. 18. ne ſe faiſoit point en commun, & qu'il étoit à la liberté de chacun de prier ou vocalement ou mentalement ; & à l'égard Cap. 30. du travail des mains, il avouë qu'il conſiſtoit ou à écoſſer des féves, ou à arracher les mauvaiſes herbes dans le jardin, ou à paître

du pain. Ce changement avoit ſon origine dans les Décrets du Concile d'Aix-la-Chapelle, où du conſentement du Pape, & de Louis le Débonaire, les Evêques ordonnerent (*a*) que les Moines ſeroient diſpenſés du gros travail à cauſe du Sacerdoce dont la plûpart étoient revétus; & qu'au lieu de travail ils ajouteroient aux heures de l'Office certains Pſeaumes, avec des oraiſons pour les vivans & pour les morts. Les mêmes Evêques permirent aux Moines François l'uſage de la graiſſe, & c'eſt de-là apparemment qu'elle étoit en uſage à Cluni, excepté depuis la Septuageſime juſqu'à Pâques.

Livre ſecond. XV. On y donnoit l'habit monaſtique aux Novices, en les
Cap. 1, 2. recevant, mais il n'étoit pas tout-à-fait le même que celui des Profès, & ils n'avoient de communication avec ceux-ci qu'à l'Egliſe & au Chapitre, lorſqu'on y liſoit & expliquoit la Regle.
Cap. 3. Ce ſilence s'obſervoit exactement aux heures marquées, & jamais on ne parloit à l'Egliſe, au Dortoir & à la Cuiſine. Mais s'il y étoit beſoin de ſe faire entendre, on le faiſoit par ſigne
Cap. 4. avec les doigts. Ulric employe un chapitre entier à l'explication de ces ſignes, dont on avoit ſoin d'inſtruire les Novices.
Cap. 5 & ſeq. Enſuite il entre dans le détail de tout ce qu'un Moine devoit faire depuis ſon lever juſqu'à ſon coucher dans les divers Offices
Cap. 12. auſquels il étoit employé. Celui qui ſe ſentoit coupable de quelque peché s'en confeſſoit au Chapitre à celui des Prêtres qu'il jugeoit à propos : mais les Novices confeſſoient à l'Abbé toutes les fautes qu'ils avoient commiſes étant dans le Monde.
Cap. 26. Il étoit d'uſage que le Prêtre qui avoit chanté la grande Meſſe pendant la ſemaine, chantât la ſuivante la Meſſe matutinale.
Cap. 30. Ce que dit Ulric de la maniere de faire le pain deſtiné au Sacrifice de l'Autel, eſt remarquable.

Lib. 3, cap. 13. XVI. On faiſoit toujours ce pain avant le dîner, & quelque bon que fût le grain dont on devoit le compoſer, on le choiſiſſoit grain à grain, on le lavoit exactement, & on le mettoit en reſerve dans un ſac fait exprès, que l'on confioit à un Serviteur d'une pureté reconnuë, pour le porter au moulin. Il en lavoit les meules & les couvroit deſſous & deſſus, revêtu lui-même d'une aube & d'un amict, qui lui couvroit la tête & le viſage au-deſſous des yeux. En cet état il mouloit le bled & faſſoit la farine avec un crible bien nettoyé. Deux Prêtres & deux Diacres

(*a*) *Mabillon. in Analectis, pag. 149.*

vêtus de même, paîtriſſoient la pâte dans de l'eau froide, afin qu'elle fût plus blanche, & formoient les hoſties. Un Convers ayant des gands aux mains tenoit les fers gravés où l'on devoit les cuire. Le feu étoit de bois ſec & choiſi. On chantoit des Pſeaumes pendant ce travail, ou l'Office de la Vierge. Ceux qui avoient fait ces hoſties ne mangeoient point ce jour-là avec les Freres, mais avec les Serviteurs; & on leur donnoit quelque choſe de plus qu'à la Communauté.

XVII. Il y avoit devant l'Autel une armoire garnie en dedans où l'on ne mettoit que les vaſes deſtinés au ſaint Sacrifice: ſçavoir deux calices d'or avec pluſieurs patenes, un troiſiéme calice plus petit, des coupes, des burettes, des corporaux, des vaſes à mettre de l'eau pour laver les mains, des linges pour les eſſuyer. Tous les Freres offroient leurs hoſties à l'Autel. Le Soûdiacre les préſentoit au Diacre, qui en choiſiſſoit trois pour conſacrer. Il ne prenoit du vin offert qu'autant qu'il en falloit pour la conſécration. Le reſte étoit mis par le Soûdiacre dans un autre calice. Les Freres communioient ſelon leur rang; mais avant de leur donner le Corps de Jeſus-Chriſt, le Prêtre le trempoit dans le Sang précieux, contre l'uſage des autres Egliſes d'Occident: mais on en uſoit ainſi à Cluni, à cauſe des Novices, à qui l'on ne jugeoit pas à propos de donner le Sang ſéparément. La communion finie, le Soûdiacre examinoit ſoigneuſement s'il n'étoit rien reſté du ſacré Corps ſur la patene. S'il en appercevoit des parcelles il les prenoit avec ſa langue, ou les jettant dans le calice où le Prêtre & le Diacre avoient purifié leurs doigts, il les prenoit avec le vin qui étoit dans ce calice. Les jours de ferie on portoit au Réfectoire les hoſties offertes & non conſacrées, & le Prêtre les diſtribuoit à ceux qui n'avoient pas communié, en commençant par la table de l'Abbé. *Lib. 2, cap. 30.*

XVIII. Ulric marque avec ſoin toutes les cérémonies des Meſſes ſolemnelle & privée; puis venant à ce qui regarde la réfection des Freres, il détaille juſqu'aux uſtenciles de la cuiſine, & la maniere de préparer ce qui devoit être ſervi au Réfectoire. Hors le tems d'Avent & de Carême, à commencer au Dimanche de la Septuageſime, on faiſoit cuire les féves & les herbes avec du lard, dont on exprimoit enſuite le ſuc, pour en mêler avec ces féves. Les Evêques d'Aix-la-Chapelle n'accorderent cette diſpenſe aux Moines François qu'à cauſe (a) de la *Cap. 30, 31, 32, 33. Cap. 34, 35, 36.*

(a) *Mabillon. in Analectis, pag. 149.*

rareté de l'huile en ce Royaume : mais il paroît que l'on en uſoit auſſi de la ſorte, pour montrer que l'on ne s'abſtenoit pas de la chair par ſuperſtition, comme les Manichéens, dont les erreurs s'étoient renouvellées en France ſous le Roi Robert. Depuis le commencement du Carême juſqu'au premier de Novembre, on lavoit chaque jour, après le repas du ſoir, les pieds à trois Pauvres, à qui l'on donnoit enſuite du pain & du vin pour leur réfection.

Livre troiſiéme. Cap. 1, 2. XIX. Perſonne n'avoit voix dans l'élection de l'Abbé, que ceux qui étoient Profès de Cluni. Il avoit dans le Monaſtere tous les droits honorifiques, comme d'occuper la premiere place, de chanter les premieres Antiennes, de lire l'Evangile à Matines. Tous ſe levoient lorſqu'il entroit au Chapitre ou au Réfectoire. Ce qu'il avoit reglé paſſoit pour une Loi. A lui ſeul appartenoit Cap. 3. d'impoſer des pénitences pour les fautes conſiderables. La pénitence pour ces ſortes de fautes étoit d'être fuſtigé en plein Chapitre avec des verges, d'être ſéparé de la Communauté, de ſe proſterner aux pieds des Freres, lorſqu'ils ſortoient de l'Egliſe, & de ſe tenir à cet effet à la porte, à toutes les heures. Si la faute avoit été commiſe devant le Peuple, le coupable étoit fuſtigé au milieu de la place publique, afin que ceux qui avoient été témoins de ſon peché, le fuſſent de ſa pénitence. Pour une faute moins griéve on ſe contentoit d'obliger le coupable de ſe tenir nuds pieds à la porte de l'Egliſe le Dimanche à la Meſſe matutinale ; un Serviteur étoit chargé de dire à ceux qui entroient, quelle faute le Pénitent avoit faite, quand les entrans le demandoient. Lorſqu'un Frere deſobéiſſoit, & ſe revoltoit contre la correction, les autres, ſans attendre l'ordre de perſonne, ſe ſaiſiſſoient de lui & le menoient en priſon, où l'on deſcendoit par une échelle. Cette priſon n'avoit ni porte ni fenêtre. On ne croyoit point que les Monaſteres fuſſent deſhonorés par les fautes des Moines, mais par leur impunité.

Cap. 4. XX. Le Grand-Prieur étoit élu par l'Abbé de l'avis de la Communauté. Dès le moment de ſon élection on le chargeoit du ſoin du temporel & du ſpirituel, mais toujours ſous les Cap. 5. ordres de l'Abbé ; & on lui donnoit des Aides, ſurtout pour Cap. 6. les affaires du dehors, qu'on nommoit Doyens. Il y avoit en outre un Prieur clauſtral, qui ne ſortoit point du Monaſtere. Cap. 7. C'étoit le Vicaire du Grand-Prieur. Il occupoit la troiſiéme place. Les Circateurs faiſoient de tems en tems la ronde dans le Cloître, pour obſerver ſi tout y étoit dans le bon ordre : enſorte

enſorte qu'il n'y avoit ni lieu ni moment, où les Freres puſſent ſe déranger en ſureté. Ils proclamoient en Chapitre ceux qu'ils avoient trouvés en faute. Auſſitôt qu'un enfant étoit offert à Dieu ſolemnellement, on lui donnoit l'habit : mais on differoit ſa profeſſion juſqu'à l'âge de quinze ans, ou plus. Leur nombre n'étoit que de ſix. Ils avoient deux Maîtres, couchoient dans un dortoir ſéparé dont perſonne n'approchoit, & quelque part ils allaſſent, même pour les beſoins les plus ſecrets, ils étoient accompagnés d'un Maître & d'un autre enfant. Ils aſſiſtoient à l'Office. S'ils y faiſoient des fautes, en pſalmodiant, en chantant, en liſant, on les puniſſoit ſur le champ à coups de verges, mais ſur la chemiſe : car ils ne portoient point de ſergettes, comme les Moines. Ils étoient mieux nourris que la Communauté, & diſpenſés de la rigueur du jeûne. Ulric faiſant réflexion ſur les ſoins qu'on prenoit d'eux jour & nuit, dit qu'il étoit difficile qu'un fils de Roi fût élevé dans ſon Palais avec plus de précaution, que le moindre enfant à Cluni. Les jeunes Profès avoient auſſi un Gardien, qui ne les quittoit pas, tant que l'Abbé le jugeoit à propos. *Cap. 8.* *Cap. 9.*

XXI. Un même Religieux avoit la qualité de Chantre & de Bibliotequaire, & faiſoit les fonctions de l'un & de l'autre. Il regloit le chant, & prenoit ſoin de la Biblioteque. C'étoit encore à lui à déſigner le Prêtre qui devoit porter l'Extrême-Onction au Malade, & lui donner le Viatique ; à pourvoir à la ſépulture des Morts, tant du dedans que du dehors du Monaſtere ; à écrire dans le Necrologe les noms des Freres défunts, & à donner avis de leur mort dans les Provinces. Le Chambrier avoit à ſa garde tout ce qui regardoit le veſtiaire, & l'argent néceſſaire pour acheter aux Freres les habillemens que la Regle leur permettoit. On leur donnoit de plus à Cluni des pellices, ou robes fourées de peaux de moutons, & des bottines de feutre pour la nuit, ſuivant le Réglement (*a*) du Concile d'Aix-la-Chapelle. Ulric donne de ſuite ce qui concernoit l'Office du Tréſorier, ou Garde du Tréſor de l'Egliſe, du Sacriſtain, du Cellerier, du Jardinier, de l'Hôtellier, de l'Infirmier, & de tous les autres Officiers du Monaſtere. Les Prêtres ou les Diacres étoient ſeuls chargés de laver les corporaux & les vaſes ſacrés. S'il falloit porter les reliques en proceſſion, le Sacriſtain ornoit les châſſes qui les contenoient : avec elles on portoit des cierges, des croix, de l'encens, de l'eau bénite, & l'image de ſaint Pierre, Patron de l'Abbaye. *Cap. 10.* *Cap. 11.* *Cap. 12, 13, 14, 15.*

(*a*) *Mabillon. in Analectis, pag. 149.*

Cap. 16. XXII. On raſoit les Moines une fois en trois ſemaines, tous en un même jour, excepté les infirmes. Pendant cette opération on chantoit le cinquiéme Pſeaume, *verba mea*, & quelques autres. Ils ſe baignoient deux fois l'année, avant Noël & avant Cap. 17. Pâques. C'eſt pourquoi on faiſoit chauffer l'eau du bain. Les Etrangers qui venoient à cheval au Monaſtere étoient reçus par l'Hôtellier; & ceux qui y venoient à pied par l'Aumônier. Tous y recevoient une nourriture convenable; mais chaque jour on nourriſſoit dix-huit Pauvres, appellés Prébendiers, auſquels, en certains jours de Fêtes, on donnoit de la chair, au lieu de féves. Au Carême entrant, ou les derniers jours gras, on diſtribuoit Cap. 11, pag. 191. aux Pauvres du lard ou d'autres viandes. Ulric dit que l'année qu'il écrivoit ſon Recueil, il s'étoit trouvé en ces jours dix-ſept mille Pauvres, & qu'on leur donna au nom de Jeſus-Chriſt deux cens cinquante jambons.

Cap. 25. XXIII. Il finit ce Recueil par ce qui regarde les infirmes, & la ſépulture des morts. L'Infirmier avoit en ſa diſpoſition tout ce qui étoit néceſſaire pour le ſoulagement des malades, & des domeſtiques à ſes ordres, ſoit pour les ſervir, ſoit pour faire Cap. 26. faire leurs lits. Chaque jour après Complies on y jettoit de l'eau Cap. 27. bénite. On ſervoit de la viande aux infirmes, même en Carême, ſi leur maladie le demandoit. S'ils ſe trouvoient en danger, ils Cap. 28. confeſſoient leurs péchés à l'Abbé, ou au Prieur, puis ils le prioient de leur adminiſtrer l'huile des infirmes. On conduiſoit le malade au Chapitre où il demandoit pardon des fautes qu'il avoit commiſes contre Dieu & contre ſes Freres. Le Prieur lui en donnoit l'abſolution. On le remenoit à l'Infirmerie. Enſuite le Semainier vêtu d'aube & d'une étole, venoit précedé de la croix, des cierges & d'eau bénite, & après les prieres marquées pour l'adminiſtration de l'Extrême-Onction, il oignoit l'infirme, comme il ſe pratique encore, tous les Freres étant autour de lui. Cette fonction faite, le Prêtre retournoit à l'Egliſe accompagné de deux Ceroferaires, prenoit le Corps du Seigneur, l'encenſoit, Cap. 29. le rompoit, en prenoit une partie, & la tenant ſur un calice l'apportoit au malade. Pendant ce tems-là on lavoit la bouche du malade; puis le Prêtre trempant le Corps du Seigneur dans le vin, l'en communioit. On lui donnoit enſuite le vin qui étoit dans le calice; le Prêtre purifioit ſes doigts avec du vin, qu'on faiſoit encore boire à l'infirme. On lui donnoit la croix à baiſer, & il donnoit lui-même le baiſer de paix à tous les Freres, en commençant par le Prêtre, pour leur dire le dernier adieu. Puis

tous s'en retournoient, en disant le Pseaume cinquantiéme. Aux approches de la mort on recitoit auprès du malade le Symbole *Quicumque*, & grand nombre de prieres. En lavant le mort, on couvroit ce que la pudeur ne permet pas de voir. Tous les Prêtres disoient la Messe pour le repos de son ame; on faisoit des aumônes, & la portion qu'il devoit avoir au Réfectoire pendant son vivant, étoit donnée aux Pauvres les trente jours d'après sa mort. On l'enterroit avec ses habits monastiques; mais s'il étoit Abbé, on le revêtoit de tous les ornemens sacerdotaux. *Cap. 32.*

XXIV. Voilà ce qui nous a paru de plus interessant dans le Recueil d'Ulric. Dom Luc d'Acheri l'a fait imprimer dans le quatriéme tome de son Spicilege, à Paris en 1661, sur deux manuscrits, l'un de Cluni, l'autre de Camusat: mais étant l'un & l'autre imparfait, il a été obligé de recourir pour le completer à un autre Recueil, fait vers le même-tems auparavant par un Moine de cette Abbaye, nommé Bernard, dont Ulric avoit tiré beaucoup de choses. Dom d'Acheri n'en a publié que l'Epître dédicatoire (*a*) adressée à Hugues, Abbé de Cluni: regardant le Recueil d'Ulric plus digne de voir le jour, soit à cause de la réputation de son Auteur, soit parce qu'il est mieux écrit, plus méthodique, & d'un stile plus aisé & plus clair que celui de Bernard. Ulric l'a mis en forme de dialogue, qui est en effet la meilleure, pour les ouvrages ascetiques. Le motif de Bernard dans sa Collection, fut d'apprendre à la posterité quels avoient été les usages de l'Abbaye de Cluni dès le commencement de sa fondation, & d'empêcher qu'à l'avenir il n'arrivât des disputes entre les Freres sur ce sujet, comme il en étoit arrivé de son tems, les uns soutenant que tels étoient autrefois les usages de Cluni, les autres disant le contraire: c'est ce qui paroît par l'Epître dédicatoire. L'Ouvrage entier a été imprimé dans une Collection des Ecrivains ascetiques, à Paris en 1726, *in* 4°. chez Osmont, par les soins d'un Bénédictin de la Congrégation de saint Blaise en la Forêt noire. **Recueil des usages de Cluni par le Moine Bernard.**

XXV. Ce qu'on lit des usages anciens de Cluni dans ces deux Ecrivains, a beaucoup de conformité avec la discipline qui s'observoit de leur tems dans les Monasteres de Farse au Duché de Spolete, & de saint Paul à Rome. Mais il faut faire attention que cette discipline fut établie à saint Paul par saint Odon de Cluni, & qu'elle passa de-là à Farse par le ministere **Guy, Moine de Farse.**

(*a*) *Tom. 4, Spicileg. in præfat. pag. 8, 9.*

du Moine Romuald. C'eſt ce que dit en termes exprès (*a*) Guy, Moine de ce Monaſtere, le même ce ſemble qui en fut Abbé après Hugues. On a deux manuſcrits de cette diſcipline, l'un de ſaint Paul, l'autre de Farfe; & c'eſt ſur les copies que Dom Mabillon en a tirées, qu'elle a été donnée au Public en 1726, par Dom Marquard Herrgott, Bénédictin de la Congrégation de ſaint Blaiſe en la Forêt noire, dont nous venons de parler. L'Ouvrage de Guy eſt diviſé en deux Livres, où l'on trouve un plan exact avec les dimenſions de l'Egliſe, & de tous les Offices du Monaſtere de Farfe; la meſure des habits des Moines, la formule de leur profeſſion; les cérémonies de la bénédiction de l'Abbé, de l'oblation des enfans, & quantité d'obſervances monaſtiques, tant pour les Offices divins, que pour les exercices qui ſe faiſoient dans le Cloître. Il y a (*b*) un article particulier pour la Pâque annotine, ou l'anniverſaire de la Pâque de l'année précedente. Si ce jour tomboit en Carême, on n'en faiſoit point l'Office : mais lorſqu'il arrivoit après la Fête de Pâques, l'Office ſe faiſoit comme au jour de la reſurrection du Seigneur, à l'exception de l'Evangile, qui ſe prenoit du troiſiéme chapitre de ſaint Jean : *erat homo ex Phariſæis*. On y trouve (*c*) auſſi les cérémonies pour la réception d'un Roi, d'un Evêque, d'un Abbé; des formules de prieres dans les calamités publiques; des lettres formées ou de recommandation; un mémorial des Livres que l'on donnoit aux Moines dans les premiers jours du Carême. C'étoient ordinairement des Livres de pieté, des Commentaires ſur l'Ecriture, des Vies de Saints, des Traités de Théologie, & quelquefois des Livres de Philoſophie & d'Hiſtoire prophane. On y voit les Décades de Tite-Live. Guy a intercalé ſon Ouvrage de quelques piéces en vers, qui en marquent le ſujet. Il écrivoit ſous l'Abbé Hugues, conſéquemment avant l'an 1039 qui fut celui de ſa mort (*d*).

Joan. 3, 1.

Hugues, Abbé de Farfe.

XXVI. Cet Abbé avoit ſouvent été dépoſé, & autant de fois rétabli. Sincerement intereſſé au rétabliſſement du bon ordre dans ſon Abbaye, il y fit recevoir les uſages de Cluni dès l'an 998 (*e*) par le conſeil de ſaint Odilon, de Guillaume, Abbé de ſaint Benigne à Dijon, & fit ſur ce ſujet un Décret, qui fut confirmé par Guy ſon neveu & ſon Succeſſeur. Il eſt rapporté

(*a*) *Vetus diſciplina monaſtica, pag.* 37.
(*b*) *Pag.* 49.
(*c*) *Pag.* 109, 113, 120.
(*d*) *Mabillon. lib.* 58, *Annal. num.* 11, *pag.* 434.
(*e*) *Id. lib.* 51, *num.* 72, *pag.* 119.

Digitized by Google

en entier (*a*) dans les Annales Bénédictines, de même que l'acte de confirmation de Guy (*b*). Celui-ci fut traverſé dans ſon élection par le Moine Gratien qui ſe prétendoit Abbé. Le Pape Sergius prit le parti de Guy, & le maintint par une Bulle rapportée au même endroit. On trouve dans l'appendice (*c*) du quatriéme tome de ces Annales, la relation faite par l'Abbé Hugues, des dommages cauſés à ſon Monaſtere, & du mauvais état où il étoit quand il en prit le gouvernement; la meſure des vêtemens (*d*) des Moines; & ſa lettre à Lauduin (*e*) Abbé de ſaint Sauveur, au ſujet d'un échange qu'ils avoient fait enſemble. Dom Mabillon dit (*f*) qu'après le prologue de Guy, il y en avoit un autre dans le manuſcrit de Farfe, ſous le nom de Jean, l'un des Diſciples du Moine Romuald, qui y avoit apporté les uſages de Cluni. On ne l'a point imprimé à la ſuite de celui de Guy, parce que l'Editeur n'a pû en avoir copie.

XXVII. Sous Berard, Abbé de Farfe, (*g*) mort en 1089, un autre Moine de ce Monaſtere nommé Gregoire, qui y avoit l'Office de Garde-Chartes, en fit un Recueil en trois gros volumes, qu'il dédia à cet Abbé, & aux anciens de la Maiſon. Le premier volume étoit employé à l'Hiſtoire des Abbés de Farfe. Gregoire, en parlant de Berard, diſoit qu'il avoit fait pluſieurs Réglemens, dont un portoit défenſe, ſous peine d'excommunication, à tous les Moines de ce Monaſtere, de confeſſer leurs pechés à d'autres qu'à ceux qui y avoient fait profeſſion. Berard, Abbé de Farfe.

XXVIII. Il ne ſera point inutile de remarquer ici, qu'encore que les uſages de Cluni ayent eu lieu à Rome, à Farfe, à Hirſauge, ſous les Abbés dont on vient de parler, il y en eut beaucoup d'autres, ſoit en France, ſoit en Italie, ſoit en Allemagne, qui ne voulurent point les adopter, parce qu'ils renfermoient diverſes pratiques contraires à la Regle de ſaint Benoît, principalement en ce qui regardoit la tonſure & la forme des habits monaſtiques. Les Moines d'Allemagne conſulterent là-deſſus (*h*) ceux de Mont-Caſſin, qui répondirent: Les uſages de Cluni ne nous plaiſent point, & ils ne plairont pas à ceux qui voudront vivre régulierement: Au ſurplus nous ſommes d'accord avec vous ſur la tonſure & la forme de l'habit. Cette lettre qu'on Lettre des Moines de Mont-Caſſin.

(*a*) *Ibid.*
(*b*) *Ibid. pag.* 206.
(*c*) *Pag.* 699.
(*d*) *Ibid. pag.* 701.
(*e*) *Ibid. pag.* 706.
(*f*) *Lib.* 53, *Annal. num.* 18, *pag.* 207.
(*g*) *Mabillon. lib.* 67, *Annal. num.* 88, *pag.* 265.
(*h*) *Mabillon. in Analectis, pag.* 154.

croit être de l'onziéme ſiécle, prouve qu'à Mont-Caſſin & dans les Monaſteres de France & d'Allemagne, les Moines avoient la tête raſe, à l'exception d'un petit cercle de cheveux qui formoit la couronne, au lieu qu'à Cluni ils portoient les cheveux plus longs : d'où vient qu'il eſt fait ſouvent mention de peigne dans le Recueil d'Ulric (*a*).

Autres écrits d'Ulric.

XXIX. L'Auteur de ſa vie parlant des lettres qu'il avoit écrites tant aux Abbés qu'aux Moines avec qui il étoit lié d'amitié, dit (*b*) qu'elles reſpiroient un air de douceur & de charité ; qu'elles étoient pleines d'avis ſalutaires ; qu'il s'y appliquoit à affermir les bons dans la pratique de la vertu, & à ramener dans les voies du ſalut ceux qui s'en étoient écartés. Il ne reſte aucune de ces lettres, & l'on ne ſçait pas même les noms de ceux à qui il les avoit adreſſées. Nous en exceptons celle qu'il écrivit à un Abbé d'Allemagne nommé Guillaume, dont l'Anonyme de Molk (*c*) nous a fait connoître le ſujet & la ſuite. Cet Abbé, à l'imitation de ceux de ſon Païs, portoit la chappe, pour ſe diſtinguer des ſimples Moines. Ulric l'en reprit, & lui fit voir que ſa qualité d'Abbé ne lui donnoit aucun droit de s'habiller autrement que ſes Moines. Guillaume touché de ſes raiſons, eut à peine achevé la lecture de la lettre d'Ulric, qu'il ſe dépouilla de ſa chappe, reſolu de ne la reprendre jamais. Cet Anonyme (*d*) fait Ulric Auteur de la vie & de l'épitaphe de ſaint Herman, Moine de Cluni, & frere de Gebehard, Evêque de Conſtance, fils l'un & l'autre du Duc Berthold. Cette vie n'a pas encore été renduë publique. Quant au Recueil des uſages de Cluni, il fut ſi bien reçu, qu'avant la fin (*e*) du douziéme ſiécle, on le liſoit preſque par toutes les Provinces.

Recueils de Statuts.

XXX. On vit paroître dans l'onziéme & le douziéme pluſieurs autres Collections de Statuts, tant pour les Moines que pour les Chanoines réguliers. Guy (*f*) Abbé de Bobio, en publia pour ceux-ci vers l'an 1093. Guillaume (*g*) Abbé d'Hirſauge, en compoſa pour ſon Monaſtere, tirés en partie des uſages de ſaint Emmeramme de Ratisbonne, partie de ceux de Cluni, où il envoya exprès deux de ſes Moines, pour en être mieux informé. Il cite dans le Prologue le Recueil d'Ulric, & recon-

(*a*) *Lib.* 2, *cap.* 10.
(*b*) *Tom.* 9, *Actor. Mabillon. pag.* 783.
(*c*) *Anonym. Mellicenſ. de Scriptor. Eccleſ. cap.* 110.
(*d*) *Ibid.*
(*e*) *Ibid.*
(*f*) *Fabricius, tom.* 3, *Bibliot. Latin. pag.* 378.
(*g*) *Mabillon. in Analectis, pag.* 154, 155.

noit qu'il l'avoit fait à ſa priere. Dom Mabillon qui avoit vû l'ouvrage de Guillaume, n'en a donné que le Prologue. Il remarque que le premier Livre eſt diviſé en cent deux chapitres: le ſecond en ſoixante & dix-neuf, que ce ſont à peu près les mêmes rits qu'à Cluni, à la reſerve de ce qui s'y trouve des uſages de ſaint Emmeramme. Il témoigne avoir eu deſſein de les inſerer dans ſes Analectes, & qu'il ne s'en eſt abſtenu que dans la crainte de trop groſſir ſon Recueil. On y a ſuppléé dans celui du Pere Herrgott, dont on vient de parler. L'ouvrage de l'Abbé Guillaume (*a*) y eſt tout entier, ſous le titre de Conſtitutions d'Hirſauge. On y trouve auſſi (*b*) quelques fragmens des Statuts de ſaint Benigne de Dijon, qui étoient les mêmes que du Monaſtere de Fruter, & ceux (*c*) que l'on obſervoit dans l'onziéme ſiécle au Monaſtere de Luxeu. En celui de ſaint Benigne, on renouvelloit (*d*) tous les huit jours les hoſties conſacrées; enſorte que le Dimanche on conſumoit celles du Dimanche précedent. Le Diacre s'en communioit le premier, puis les Freres, chacun ſelon leur rang. Le Prêtre prenoit le précieux Sang dans le calice avec un chalumeau d'argent, le Diacre en faiſoit de même; enſuite les Freres, & en dernier lieu le Soûdiacre. Cela fait, le Diacre ſuçoit le chalumeau aux deux bouts, prenoit ce qui reſtoit du ſang dans le calice, avec la parcelle du Corps du Seigneur miſe dans le même calice par le Prêtre, & purifioit le chalumeau tant en dedans qu'au dehors, avec du vin. Il purifioit de même la patenne & le calice, & donnoit l'ablution à boire au Soûdiacre. Les Statuts d'Hirſauge preſcrivent (*e*) auſſi la communion ſous les deux eſpeces. Il eſt marqué dans ceux de Luxeu (*f*) que depuis l'Octave de Pâques juſqu'à l'Avent, & depuis la circonciſion juſqu'au Carême, l'on dira chaque Samedi l'Office de la Vierge à douze Leçons, ſi ce jour n'eſt empêché par une Fête de douze Leçons, & que tous les jours de la ſemaine on chantera avant Prime, ou ſi c'eſt un jour de ferie, avant Tierce, une Meſſe de la ſainte Vierge.

(*a*) *Pag.* 371.
(*b*) *Ibid. pag.* 365.
(*c*) *Ibid. pag.* 571.
(*d*) *Ibid. pag.* 370, 371.
(*e*) *Ibid. pag.* 452, 453.
(*f*) *Ibid. pag.* 581.

CHAPITRE IV.

GERARD, Evêque de Cambrai, & quelques autres Ecrivains.

Gerard II. Evêque de Cambrai.

I. APRE'S la mort de ſaint Lietbert (*a*) Evêque de Cambrai, arrivée en 1076, on choiſit pour ſon Succeſſeur Gerard ſon neveu, & arriere-neveu de Gerard I. mort en 1048. Son élection ayant paru douteuſe à Gregoire VII. parce qu'il avoit reçu l'inveſtiture de Henri IV. Roi d'Allemagne, ce Pape ordonna à Hugues, Evêque de Dié, ſon Légat, de rectifier ce qu'il pouvoit y avoir de défectueux. Depuis ce tems Gerard II. exerça librement toutes les fonctions Epiſcopales, & aſſiſta à divers Conciles : à celui de Soiſſons (*b*) en 1084, & l'année ſuivante à celui de Compiegne (*c*). Sigebert met ſa mort en 1094, d'autres (*d*) en 1092, fondés ſur une lettre des Clercs de l'Egliſe d'Arras (*e*) au Pape Urbain II. en 1092, où ils parlent de Gerard, comme mort en cette année-là au mois de Mars de l'an 1077, qui étoit le premier de ſon Epiſcopat. Il compoſa des Statuts pour les Moines de ſaint Guillain (*f*). Il étoit plus en état qu'un autre de regler un Monaſtere, puiſqu'avant ſon Epiſcopat, il avoit gouverné celui de ſaint Vaſt d'Arras, en qualité de Prevôt. On a de lui une lettre en forme de dimiſſoire, addreſſée à Hubert, Evêque de Terouane, par laquelle il permet à Baudri, Auteur de la Chronique de Cambrai, de paſſer de ce Diocèſe à celui de Terouane. Les Bollandiſtes (*g*) ont douté de ſon autenticité ſur des raiſons qui ne ſont pas abſolument concluantes. Colvenier l'a fait imprimer à la tête de cette Chronique, & Jacques le Vaſſeur dans les Annales (*h*) de l'Egliſe de Noyon. Gerard fut le dernier (*i*) qui eut en même-tems les Evêchés de Cambrai & d'Arras. Celui-ci avoit un Evêque particulier

(*a*) *Gallia Chriſtiana, tom.* 3, *pag.* 21, 22, 23.
(*b*) *Mabillon. lib.* 66, *Annal. num.* 61, *pag.* 200.
(*c*) *Tom.* 11, *Spicileg. pag.* 599.
(*d*) *Gallia Chriſt. ibid.*
(*e*) *Baluſ. tom.* 5, *Miſcellan. pag.* 242.
(*f*) *Gall. Chriſt. pag.* 23.
(*g*) *Bolland. ad diem* 11 *Aug. pag.* 670, *num.* 22.
(*h*) *Pag.* 792.
(*i*) *Mabillon. lib.* 64, *Annal. num.* 132.

en 1093, nommé Lambert, auparavant Archidiacre de Terouane.

II. La Ville de Reims eut vers le même-tems un Scolaſtique célebre, nommé Godefroi. Né en cette Ville, il y fit ſes études avec tant de ſuccès, qu'il ſe mit en état d'enſeigner les autres. Il devint Chancellier de la Cathédrale, & poſſedoit encore cette dignité (*a*) en 1094. L'année ſuivante un nommé Raoul en étoit revêtu, ce qui donne lieu de croire que Godefroi mourut au commencement de l'an 1095. En effet, ſa mort eſt marquée au quatriéme de Janvier, dans l'Obituaire de l'Egliſe de Reims. Baudri, Abbé de Bourgueil, lui addreſſa (*b*) une élegie de ſon vivant, & lui fit après ſa mort une épitaphe. On voit par l'une & l'autre de ces piéces, dont l'une eſt en ſeize vers, l'autre en dix, que Godefroi joignoit à des graces naturelles, & de grands biens, un genie heureux, des mœurs pures, un eſprit pénétrant, beaucoup d'éloquence & d'érudition : qualités qui lui attiroient des Diſciples de toutes parts. Nous n'avons de lui que quelques Poëmes; un en vers élegiaques addreſſé à l'Archidiacre Ingelramne, & intitulé, *Des mœurs ;* un autre qui a pour titre : *Songe d'Odon d'Orleans, qui fut Evêque de Cambrai.* Dom Mabillon en a fait imprimer des fragmens dans l'Appendice (*c*) du cinquiéme tome des Annales Bénédictines. Et un troiſiéme à une Vierge. Fabricius ſemble en marquer (*d*) un quatriéme en vers hexametres leonins, addreſſé à Gebouin, non, comme il le dit, Evêque de Langres, mais Archidiacre de cette Egliſe, qui fut élu Archevêque de Lyon en 1077. On ne connoît point d'Evêque de Langres du nom de Gebouin dans l'onziéme ſiécle, où il eſt certain que Godefroi Scholaſtique de Reims vivoit. On n'a rien publié de ſes Poëſies, que ce qu'en a donné Dom Mabillon. Elles ſe trouvent manuſcrites dans la Biblioteque (*e*) du College des Jeſuites à Paris.

Godefroi, Scholaſtique de Reims.

III. On a ſouvent confondu Baudri Chantre de l'Egliſe de Terouane, avec Baudri Evêque de Noyon dès l'an 1098; & par une ſuite néceſſaire on a attribué à celui-ci les écrits que l'on ne peut conteſter au premier. L'erreur vient originairement de l'épitaphe qui ſe liſoit ſur le tombeau de Baudri, Chantre de

Baudri, Chantre de l'Egliſe de Terouane.

(*a*) *Mabillon. Præfat. in tom. 9, Actor. num. 85, & Marlot. tom. 2, Metrop. Remenſ. pag. 210, 211, 137.*

(*b*) *Mabillon & Marlot, ibid. & Duchesne, tom 4, pag. 261.*

(*c*) *Pag. 650, 651.*

(*d*) *Fabric. tom. 3, Bibliotec. Latin. pag. 198.*

(*e*) *Mabillon. in append. tom. 5, Annal. pag. 650.*

Terouane, dans le Chœur de la Cathédrale, avant la deſtruction de cette Ville. Il y étoit qualifié (*a*) Evêque de Noyon, & ſa mort datée de l'an 1113. Mais il n'eſt pas difficile de montrer, que cette épitaphe ne mérite aucune croyance, & que Baudri, Evêque de Noyon, eſt différent de Baudri, Chantre de l'Egliſe de Terouane. Il ne faut pour cela que conſtater la différence du lieu de leur naiſſance. Or on voit (*b*) par la lettre que le Doyen & le Clergé de Noyon écrivirent à Lambert, Evêque d'Arras, que Baudri qu'ils venoient d'élire pour leur Evêque, étoit né à Noyon même; qu'il avoit été élevé dans l'Ecole de la Cathédrale de cette Ville; qu'il y avoit reçu les Ordres ſacrés; qu'il en avoit été Chanoine & Archidiacre; enfin que dans cette Egliſe on n'en trouvoit point de plus digne de l'Epiſcopat. Au-contraire Baudri, Chantre de l'Egliſe de Terouane, dit lui-même (*c*) dans ſa Chronique, qu'il étoit venu au monde à Cambrai, & qu'avant de paſſer à l'Egliſe de Terouane, il avoit été pourvu (*d*) d'un Bénéfice dans celle de Cambrai, ſous l'Evêque Gerard I. mort en 1051. On convient auſſi (*e*) qu'il fut Secretaire de ſaint Lietbert, & de Gerard II. de qui il obtint la permiſſion de ſortir de ſon Diocèſe, pour ſe retirer en celui de Terouane. Il y fut, comme on l'a dit, pourvû de la dignité de Chantre de la Cathédrale, qu'il occupoit encore en 1094, comme il paroît (*f*) par la lettre que Renaud, Archevêque de Reims, lui écrivit en cette année, & où il le qualifie Chantre de Terouane.

Sa Chronique. IV. Cette lettre de Renaud fournit auſſi une preuve, que la Chronique de Cambrai eſt l'ouvrage de Baudri, Chantre de Terouane; puiſque cet Evêque lui envoyoit (*g*) dans cette lettre le jugement avantageux que Sigebert de Gemblours avoit porté de ſa Chronique. L'Auteur dit lui-même (*h*) qu'il l'avoit compoſée par ordre de Gerard, Evêque de Cambrai: ce qu'il faut entendre de Gerard II. Elle eſt diviſée en trois Livres, & comprend ce qui s'eſt paſſé dans les Egliſes de Cambrai & d'Arras, depuis le Regne de Clovis premier Roi Chrétien des

(*a*) *Bibliot. Belgica, tom.* 1, *pag.* 115, *verbo* Baldericus.
(*b*) *Baluſ. tom.* 5, *Miſcellan. pag.* 309.
(*c*) *Chronic. Camerac. lib.* 1, *pag.* 2, 32, 41.
(*d*) *Lib.* 2, *pag.* 138, 244, *& lib.* 3, *pag.* 284, 298.
(*e*) *Bibliot. Belgica, pag.* 115.
(*f*) *Chronic. Camerac. in præfat.*
(*g*) *Chronic. Camerac. in præfat. & Marlot, Hiſtor. Remenſ. tom.* 2, *pag.* 202.
(*h*) *Chronic. Camerac. lib.* 1, *pag.* 2.

Digitized by Google

François, juſqu'à l'an 1070. On trouve dans le premier Livre l'Hiſtoire des Evêques de ces deux Egliſes, qui ne faiſoient alors qu'un ſeul Diocèſe ; dans le ſecond, les fondations des Egliſes particulieres & des Monaſteres ; dans le troiſiéme, l'Hiſtoire de Gerard I. & de Liethert ſon Succeſſeur. Il n'y eſt rien dit de Gerard II. parce qu'il vivoit encore, lorſque Baudri travailloit à cet ouvrage. Il proteſte dans le prologue qu'il n'avancera rien de faux, ni de douteux, & rien qu'il n'ait lû dans les Annales, ou dans les Hiſtoires des Peres, dans les Geſtes des Rois, dans les Chartes ou les Archives des Egliſes. Quand il l'eut achevé, il l'envoya à Renaud, Archevêque de Reims, pour lui en dire ſon ſentiment. Ce Prélat aima mieux lui envoyer le jugement qu'en portoit Sigebert, Ecrivain éclairé & de grande réputation. Sigebert (*a*) en louoit l'exactitude, & comparant Baudri à une abeille laborieuſe, il diſoit qu'ayant parcouru toute l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, il en avoit tiré ſoigneuſement tout ce qui avoit rapport à l'exécution de ſon deſſein. Le ſtile en eſt grave, net & précis, conforme au genre hiſtorique. Il n'a paru encore qu'une édition de cette Chronique, qui eſt celle de Douai en 1615 *in*-8°. chez Jean Bogard. George Colvenier, Profeſſeur dans l'Univerſité de cette Ville, n'a rien négligé pour rendre l'Ouvrage intereſſant. Il en a expliqué le texte par un grand nombre de notes & d'obſervations ; & les termes obſcurs & inuſités par un gloſſaire. Dans la préface il fait connoître Baudri, le deſſein de ſon Ouvrage, ce qu'en ont dit les Ecrivains de ſon ſiécle & des ſuivans. C'eſt-là qu'on trouve la lettre que Renaud, Archevêque de Reims, lui écrivit, & dont on vient de parler. Colvenier donne dans le ſentiment commun, que Baudri étoit Evêque de Noyon. Mais on ne connoiſſoit pas encore de ſon tems la lettre du Clergé de Noyon à Lambert d'Arras, qui fournit des preuves ſans replique de la diſtinction qu'il faut faire de Baudri, Chantre de Terouane, Auteur de la Chronique de Cambrai, d'avec Baudri, Evêque de Noyon.

V. Le premier écrivit encore la Chronique ou l'Hiſtoire des Egliſes de Terouane & d'Amiens. Cela paroît par deux autres lettres rapportées dans la préface de Colvenier, l'une de Gerard II. Evêque de Cambrai, l'autre de Godefroi d'Amiens : & leur témoignage doit l'emporter ſur le ſilence de l'épitaphe de Baudri, qui ne lui donne d'autre écrit que la Chronique de Cambrai. Chronique de Terouane.

(*a*) *Chronic. Camerac. in præfat.*

Celle de Terouane eſt reſtée dans l'obſcurité des Biblioteques du Mans, où elle fut, dit-on, tranſportée par le Cardinal Philippe de Luxembourg, depuis ſa tranſlation de l'Evêché de Terouane à celui du Mans.

Vie de ſaint Gaucher.

VI. On ne doute pas (*a*) non plus que Baudri ne ſoit Auteur de la vie de ſaint Gaucher, Evêque de Cambrai au ſeptiéme ſiécle, elle ne peut toutefois paſſer pour originale, puiſqu'il ſe ſervit de deux autres vies, qu'il ne fit que refondre pour en donner une troiſiéme en meilleur ordre. Il la diviſa en trois Livres, dont le premier contient la vie du Saint juſqu'à ſon Epiſcopat; le ſecond, ſa conduite pendant qu'il fût Evêque; le troiſiéme, ſes miracles. L'Evêque Gerard II. l'engagea à ce travail. Il l'avoit achevé avant de commencer ſa Chronique; puiſqu'en y parlant (*b*) des miracles de ſaint Gaucher, il renvoye à ce qui en étoit dit dans cette vie. Les Bollandiſtes l'ont donnée à l'onziéme d'Août. Colvenier cite ſouvent dans ſes notes ſur la Chronique de Cambrai, la vie de ſaint Lietbert, qui en fut Evêque juſqu'en 1076, elle eſt anonyme; mais l'Auteur dit nettement dans le ſecond chapitre, que lorſqu'il écrivoit, on voyoit encore des perſonnes qui avoient été témoins des actions de vertus de ſaint Lietbert, & de la ſage conduite qu'il avoit tenuë dans l'Epiſcopat. Cet Auteur vivoit donc ſur la fin de l'onziéme ſiécle, ou au commencement du douziéme. C'eſt une raiſon d'attribuer cette vie à Baudri de Terouane, qui ayant ſervi de Secretaire à ſaint Lietbert, étoit plus au fait qu'un autre de ſes actions. Mais Dom Luc d'Acheri qui l'a publié dans le neuviéme tome de ſon Spicilege (*c*) ne s'eſt point déclaré ſur l'Ecrivain.

Jean de Bari. Tranſlation des reliques de ſaint Nicolas. *Orderic. Vital. lib. 7, pag. 653, & Pagi ad an. 1087, num. 8 & 9.*

VII. Sous le Regne d'Alexis Comnene, les Turcs & les autres Infideles ſe répandirent dans la Lycie, dont ils ravagerent les Villes, détruiſirent les Egliſes, & prophanerent les croix, les reliques, les images. La Ville de Myre qui en étoit la Métropole, fut entierement dépeuplée. Quelques Marchands de Bari, qui s'étoient embarqués ſur trois vaiſſeaux pour aller commercer à Antioche, formerent le deſſein de paſſer à Myre, & d'en enlever les reliques de ſaint Nicolas, qu'on diſoit être dans une Egliſe déſerte. Arrivés devant Myre, ils jetterent l'ancre, en-

(*a*) *Bollandus ad diem 11 Auguſti, pag. 668, num. 17.*

(*b*) *Camerac. Chronic. lib. 2, cap. 4, pag. 229.*

(*c*) *Pag. 675.*

trerent dans la Ville, demanderent aux Moines qui étoient demeurés à la garde du tombeau, où repoſoit le corps du Saint? Les Moines s'en défendirent ſous divers prétextes : mais gagnés par la promeſſe que les Marchands leur firent de trois cens ſols d'or, ils le montrerent. Alors ceux de Bari rompant le pavé de marbre qui le couvroit, en tirerent les reliques, qu'ils apporterent à Bari. Jean, Archidiacre de cette Ville, écrivit l'hiſtoire de cette tranſlation, qui ſe fit en 1087. Son écrit n'exiſte plus; mais Orderic Vital en a donné le précis dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique. Ce qu'on en lit dans Surius (*a*) au neuviéme de Mai, jour auquel l'Égliſe Latine fait la Fête de cette tranſlation, eſt tiré non de Jean de Bari, mais d'un Anonyme plus recent qu'Orderic Vital. On attribuë encore à Jean de Bari la vie de ſaint Sabin, Evêque de Canoſa dans la Poüille, mort en 566, rapportée en partie (*b*) par Baronius, & toute entiere par Ughelli, à l'exception d'une élegie en l'honneur du Saint, que les Bollandiſtes ont fait imprimer au neuviéme de Février.

VIII. En Allemagne le bienheureux Wolphelme ſe rendit célebre par ſa pieté & ſon érudition. Sçavant dans les Lettres divines & humaines, éloquent & d'un genie ſubtil, il compoſa pluſieurs ouvrages en vers & en proſe, qui paſſoient pour excellens. C'eſt le jugement qu'en porte Tritheme (*c*); mais il convient qu'il n'avoit vû qu'un très-petit nombre des écrits de Wolphelme : d'où vient qu'il n'en donne pas même les titres. Il ne parle que d'un Livre de ſermons & de conferences à ſes Religieux; de quelques Lettres à diverſes perſonnes; des épigrammes qu'il avoit miſes à la tête de chacun des Livres de ſa Bibliotheque; & d'un Traité du Sacrement de l'Autel, addreſſé à l'Abbé Meginhard. Il étoit lui-même Abbé d'un Monaſtere proche de Cologne, nommé Brunwiller, qu'il gouverna depuis l'an 1077, juſqu'au mois d'Avril de l'an 1091. Sa vie fut écrite par Conrad l'un de ſes Diſciples, qui la dédia à Everhard ſon Succeſſeur. Elle ſe trouve dans le neuviéme tome des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît. *Pag. 675.*

Wolphelme, Abbé de Brunwiller.

IX. Conrad y a fait (*d*) entrer le Traité que Wolphelme écrivit contre Berenger. Ce n'eſt proprement qu'une lettre à Meginhard, Abbé de Gladbac, qui l'avoit conſulté ſur les queſ-

Son Traité du Sacrement de l'Autel.

(*a*) *Surius & Bolland. ad diem 9 Maii.*
(*b*) *Baron. ad an. 1091, num. 16. Ughelli, tom. 7, pag. 605. Bolland. tom. 2 Februarii, pag. 328.*
(*c*) *Trithem. tom. 1, Chronic. Hirſaug. pag. 296.*
(*d*) *Vita Wolphelmi, num. 10 & 11, pag. 680, 681.*

tions agitées par ce Novateur. Wolphelme y combat d'abord une erreur que les autres Controverſiſtes du tems n'ont point reproché à Berenger, ſçavoir que Jeſus-Chriſt n'étoit pas entré les portes fermées dans la chambre où les Apôtres étoient aſſemblés. L'Abbé convainc ſon Adverſaire par les termes mêmes de l'Evangile, ſi clairs & ſi précis, qu'il eſt ſurprenant que Berenger ait oſé les contredire. Venant enſuite à l'article de l'Euchariſtie, Wolphelme raiſonne en cette ſorte : Si celui qui a dit, & les choſes ont été faites ; qui a ordonné, & toutes choſes ont été créées ; a dit auſſi du pain : ceci eſt mon Corps ; & du vin : ceci eſt mon Sang ; il eſt abſolument néceſſaire, qu'il en ſoit ainſi : car ce myſtere n'eſt point d'une nature différente des autres. C'eſt un & le même Dieu qui a créé le Monde, & qui par le myſtere de ſon Incarnation répare ſon image, c'eſt-à-dire, l'homme qu'il avoit créé. Berenger pour avilir le myſtere de l'Euchariſtie, diſoit : Si les ſouris mangent le Corps de Jeſus-Chriſt, on ne dira pas pour cela que Jeſus-Chriſt eſt en elles, & qu'elles demeurent en Jeſus-Chriſt, ni qu'elles auront la vie éternelle. Wolphelme répond à cette ironie ſi déplacée, que le Corps de Jeſus-Chriſt ne ſouffre rien, ſoit qu'il ſoit mangé par Judas, ou par un animal, comme les rayons du ſoleil ne ſont point ſouillés en paſſant dans un cloaque ; mais que ce n'eſt que des Elus & de ceux qui reçoivent dignement le Corps du Seigneur, qu'il eſt dit : que Jeſus-Chriſt demeure en eux, & eux en lui. Il cite ſur ce ſujet un paſſage des Actes de ſaint André, c'eſt-à-dire, de la lettre circulaire de l'Egliſe d'Achaye, touchant ſon martyre.

Ses Poëſies. X. Nous apprenons encore de Conrad (*a*) ce que Trithemé a auſſi remarqué, que Wolphelme mit à la tête des Livres de ſa Biblioteque des épigrammes, qui donnoient le précis de chacun. C'étoient des eſpeces de ſommaires, qui pouvoient être alors d'une grande utilité. Chaque année il faiſoit lire devant la Communauté tout l'ancien & le nouveau Teſtament ; & à chaque quatre-tems, quatre Diacres liſoient ſucceſſivement chacun un Evangile, dans les quatre côtés du Cloître. Mais en ordonnant ces lectures, il en fit voir les avantages dans un petit Poëme de quarante-deux vers, où il recommande de ne pas oublier les préfaces des Livres, qui en ſont comme la clef, par où il entendoit apparemment les épigrammes qu'il avoit faites pour chacun.

(*a*) *Vita Wolphelmi, num.* 19, 20, *pag.* 686.

Guillaume, Abbé d'Hirſauge.

XI. Guillaume, Abbé d'Hirſauge, ne ſurvêcut qu'environ deux mois à Wolphelme, étant mort le cinquiéme de Juillet de la même année 1091. Il avoit fait profeſſion (*a*) de la vie monaſtique dans l'Abbaye de ſaint Emmeramne à Ratisbone, & il en étoit Prieur, lorſqu'il fut choiſi Abbé d'Hirſauge en 1070. Il poſſedoit tous les Arts liberaux, le ſens des divines Ecritures, l'eſprit des Loix de ſon état, les pratiquoit. Toujours occupé, ou à la lecture, ou à la priere, ou au travail des mains, on ne le trouvoit jamais oiſif. Il n'avoit pas moins de ſoin d'occuper ſes Religieux. Conſiderant les talens d'un chacun, il les employoit à ce qu'ils faiſoient de mieux ; & afin que ceux qui aimoient la lecture euſſent les moyens de s'inſtruire, il en forma douze pour tranſcrire (*b*) les Livres de l'Ecriture ſainte, & les écrits des ſaints Peres. Un des douze inſtruit en toutes ſortes de ſciences, préſidoit à ce travail, choiſiſſoit les Livres que l'on devoit copier, & corrigeoit les fautes des Copiſtes. C'étoit le moyen d'enrichir en peu de tems la Biblioteque d'Hirſauge. Mais Guillaume avoit des vûes plus étenduës. On lui demandoit de tous côtés des Religieux de ſa Maiſon, pour mettre la réforme en d'autres Monaſteres. A meſure qu'il en envoyoit, il leur fourniſſoit tous les Livres, & toutes les autres choſes néceſſaires : enſorte qu'il ne reſtoit à Hirſauge qu'un très-petit nombre des Livres que l'on y tranſcrivoit. Sa Communauté étoit ordinairement de deux cens ſoixante, y compris les Freres Lais, ou Convers, eſpece de Religieux dont on le regarde comme l'Inſtituteur, quoiqu'il y en eût déja à Vallombreuſe. On en prenoit de tous les Mêtiers qui pouvoient être d'uſage au Monaſtere.

XII. L'Abbé Guillaume fit pour eux des Statuts. Ils ſe relevoient la nuit comme les Moines du Chœur ; mais leurs Matines étoient beaucoup plus courtes ; enſuite ils ſe recouchoient. Chaque jour dès le matin ils entendoient la Meſſe, alloient au Chapitre s'accuſer des fautes qu'ils avoient commiſes ; puis au travail qui leur étoit enjoint, ſoit au-dedans, ſoit au-dehors du Monaſtere. A l'heure marquée ils s'aſſembloient au Réfectoire pour prendre leur repas ; après lequel il n'étoit plus permis de boire ni de manger. Ils paſſoient les Fêtes & Dimanches en exercices de pieté. Celui qui étoit chargé de leur conduite, leur faiſoit deux fois des conférences, le matin après Primes, &

(*a*) *Trithem. Chronic. Hirſaug. tom.* 1, *pag.* 220 *& ſeq.*

(*b*) *Pag.* 227, 228, 229.

l'après midi au ſortir du dîner ou à l'heure de Nones. Guillaume admit encore dans ſon Monaſtere, à l'imitation de Cluni, des Donnés ou Oblats, à qui il permit de garder l'habit ſéculier. Il leur donna des conſtitutions particulieres & un de ſes Moines pour les gouverner. On les employoit aux gros ouvrages du dehors, & quelquefois à ſervir les Pauvres & les Infirmes dans l'Hôpital. Ils ne mangeoient ni avec les Religieux du Chœur, ni avec les Freres Convers, mais en un Réfectoire ſéparé. Du reſte ils étoient ſoumis en tout aux Superieurs, obligés au ſilence même pendant le travail, & gardoient le célibat. Si on les envoyoit en campagne, ils ſe diſpoſoient au voyage par la confeſſion de leurs péchés, & par la communion du Corps de Jeſus-Chriſt. On peut voir dans Tritheme (*a*) les privileges que l'Abbé Guillaume obtint du Roi Henri & de Gregoire VII. pour l'immunité de ſon Monaſtere. Le même Ecrivain (*b*) lui attribuë les écrits ſuivans : Un Livre de la Muſique ; deux du Comput Eccleſiaſtique ; deux de la correction du Pſeautier ; deux des Conſtitutions pour les Moines, & les uſages d'Hirſauge ; pluſieurs lettres & quelques autres opuſcules qu'il ne détaille pas, parce qu'il ne les avoit pas vûs. Rien de tout cela n'a encore été mis ſous la preſſe, ſi ce n'eſt les Coutumes d'Hirſauge. Dom Mabillon n'en a fait imprimer que le prologue (*c*) dans ſes Analectes, trouvant qu'elles étoient peu différentes des uſages de Cluni, dont Ulric avoit laiſſé un Recueil à Hirſauge à la priere de l'Abbé Guillaume. Mais Dom Marquard Herrgott leur a donné place dans ſa Collection (*d*) des anciens Statuts monaſtiques, en marquant à la marge ce que Guillaume a pris des uſages de ſaint Emmeramne & de Cluni, & les endroits qu'il y a ajoutés.

S. Gerauld, Abbé de la Sauvemajour.

XIII. Saint Gerauld né à Corbie (*e*) en Picardie vers l'an 1025, fut conſacré au ſervice de Dieu par ſes parens dans l'Abbaye de ſaint Pierre, ſituée en cette Ville. L'Abbé Foulques l'en fit Celeriet, & le prit pour Compagnon de ſon voyage à Rome ſous le Pontificat de Leon IX. Ce Pape les ordonna Prêtres l'un & l'autre. Gerauld à ſon retour en France fut choiſi Abbé de ſaint Vincent de Laon, à la place de Reginer ſon frere ; mais voyant qu'il ne pouvoit ramener au devoir les Moines de ce

(*a*) *Trithem. Chronic. Hirſaug. tom.* 1, *pag.* 239, 243.
(*b*) *Pag.* 222.
(*c*) *Mabillon. in Analectis, pag.* 154.
(*d*) *Vetus diſciplina Monaſtica, pag.* 375.
(*e*) *Mabillon. obſervat. in vitam Geraldi, tom.* 9, *Actor. pag.* 841.

Monaſtere,

Monaſtere, il abdiqua. Elu enſuite Abbé de ſaint Medard de Soiſſons, il préfera la tetraite à cette dignité; & alla ſe concentrer dans une Forêt au Diocèſe de Bourdeaux, où par les libéralités de Guillaume VIII. Comte de Poitiers, & Duc d'Aquitaine, il fonda le Monaſtere de la Sauve-Majour en 1080. Il y établit une exacte diſcipline, & étendit ſon zele ſur les Peuples du voiſinage, qu'il civiliſa & inſtruiſit des maximes de la Religion. Dieu l'honora du don des miracles devant & après ſa mort, qui arriva le cinquiéme Avril de l'an 1095. Nous avons ſa vie écrite par un Moine anonyme dans le neuviéme tome (*a*) des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît, avec les éloges que les Ecrivains contemporains ont faits de ſon ſçavoir & de ſa vertu. Il fut mis dans le Catalogue des Saints par le Pape Celeſtin III. en 1197.

XIV. Vers l'an 1054 il retoucha par ordre de Foulques ſon Abbé, la vie de ſaint Adalhard, Abbé de Corbie, écrite par Paſchaſe Radbert. On la trouvoit trop diffuſe, & chargée d'épiſodes & de digreſſions, qui coupoient le fil de l'hiſtoire. Gerauld lui donna plus de ſuite (*b*) & de préciſion. Les Bollandiſtes l'ont fait imprimer au ſecond de Janvier, & Dom Mabillon dans le cinquiéme tome des Actes. Il paroît qu'il mit depuis la vie du même Saint en vers hexametres. Nous ne connoiſſons de lui d'autres Poëſies, qu'une Eclogue en vers de ce genre, ſur la mort de ſaint Adalhard, où il introduit l'Abbaye de Corbie & celle de Corwei en Saxe, pleurant la mort de ce ſaint Abbé. Dom Mabillon l'a publiée dans le cinquiéme tome des Actes à la ſuite de la vie de ſaint Adalhard par Paſchaſe Radbert. Gerauld compoſa (*c*) pour l'Office du même Saint des Répons & des Antiennes; & recueillit, étant encore jeune, les miracles operés par ſon interceſſion. Il fut engagé à ce travail par un motif de reconnoiſſance, ayant été lui-même gueri d'une violente douleur de tête par les mérites de ſaint Adalhard. Cette relation ne contient que huit miracles. On la trouve dans Bollandus & dans le cinquiéme tome des Actes de l'Ordre, enſuite des deux vies du Saint. Dom Mabillon dans ſes obſervations préliminaires, ſur la vie de ſaint Gerauld (*d*) rapporte le mémoire qu'il fit dreſſer touchant la fondation de l'Abbaye de la Sauve-Majour, les difficultés qu'il eut avec l'Abbé de Malaiſais, ſur le terrain qui lui

Ses écrits.

(*a*) *Ibid.* & *pag.* 851, & *Ducheſne*, *tom.* 4, *pag.* 270, 271.
(*b*) *Author vitæ num.* 14, *pag.* 856.
(*c*) *Ibid.*
(*d*) *Ibid. pag.* 842, *num.* 4.

fut accordé par Ogerius & par quelques autres Seigneurs ; & ſes Statuts en faveur de Sanche, Roi d'Arragon, & de Guillaume, Duc d'Aquitaine, l'un & l'autre Bienfaiteurs de la Sauve-Majour. Par le premier Statut il ordonne qu'à la demande du Roi Sanche, on nourrira à perpétuité un Pauvre dans ce Monaſtere. Le ſecond porte, que l'on y dira chaque ſemaine une Meſſe pour le Duc d'Aquitaine; & que chaque jour on donnera aux Pauvres une Prébende ſemblable à celle des Moines. Il preſcrivit auſſi en détail les prieres que l'on devoit faire pour les défunts, ſoit du Monaſtere, ſoit des Aſſociés ou Bienfaiteurs, voulant que l'on écrivît leurs noms dans le Necrologe, & que l'on en fit mémoire chaque année le jour de leur mort.

Robert, Evêque d'Herford

XV. En Angleterre Robert (*a*) Lorrain de naiſſance & très-inſtruit dans tous les Arts liberaux, ſucceda dans le Siége Epiſcopal d'Herford, à Vautier en 1079, & fut ſacré le 29 de Décembre de la même année par Lanfranc, Archevêque de Cantorberi. L'action la plus éclatante de ſon Epiſcopat fut le rétabliſſement de ſon Egliſe Cathédrale, réduite en cendres quelques années auparavant. Ami de ſaint Vulſtan, Evêque de Worceſtre, qui l'avoit ordonné Prêtre, il lui fut fidele juſqu'à la mort; reçut ſa confeſſion (*b*) & lui impoſa la pénitence : mais il n'eut pas le même attachement pour ſaint Anſelme, Archevêque de Cantorberi. Ce Prélat ayant encouru la diſgrace du Roi, pour n'avoir point voulu renoncer à l'obéiſſance du Pape Urbain II. les Evêques, & Robert comme les autres, préfererent la faveur de la Cour à l'amitié & à la ſoumiſſion qu'ils devoient à leur Archevêque. Cependant ſaint Anſelme étant rentré dans les bonnes graces du Roi Guillaume, Robert (*c*) reconnoiſſant ſa faute en reçut l'abſolution de l'Archevêque. C'étoit en 1095. Il mourut le vingt-ſix de Juin de la même année.

Ses écrits.

XVI. On a parlé dans le volume précedent de la Chronique de Marien Scot, mort en 1086. Robert l'ayant lûe (*d*) conçut le deſſein de la répandre en Angleterre. Il en retrancha tout ce qui lui paroiſſoit ſuperflu, & mit le reſte en ſon ſtile, donnant en peu de mots les évenemens que Scot avoit rapportés avec trop d'étenduë. Je ne ſçai pourquoi Voſſius a fait (*e*) honneur

(*a*) *Wuilleim. Malmeſbur. lib.* 4, *de Pontif. Ang. pag.* 286.

(*b*) *Anglia Sacra, tom.* 2, *pag.* 267, 268.

(*c*) *Eadmer. Hiſt. nov. lib.* 2, *pag.* 45.

(*d*) *Wuillelm. Malmeſbur. lib.* 4, *pag.* 286.

(*e*) *Voſſius de Hiſtoricis Latinis, lib.* 2, *cap.* 52, *pag.* 133.

de cet abregé à Robert Folioth, Maître de ſaint Thomas de Cantorberi, contre le témoignage exprès de Guillaume de Malmesburi (a), qui caracteriſe ſi-bien l'Auteur de cet abregé, qu'on ne peut s'y méprendre. D'ailleurs Guillaume étant mort en 1143 ou environ, il n'auroit pû parler de Robert Folioth, comme Evêque d'Herford, puiſque celui-ci ne fut revêtu de cette dignité qu'après l'an 1162, & par la faveur de ſaint Thomas de Cantorberi ſon Eleve. Quelques-uns ont cru (b) que la Chronique de Scot, telle que nous l'avons, eſt l'abregé de Robert; & ils ſe fondent ſur ce que dans un manuſcrit de l'Univerſité d'Oxford, elle eſt beaucoup plus ample que dans les imprimés. Mais pour en juger ſainement, il faudroit confronter ce manuſcrit avec celui de Francfort, ſur lequel a été faite l'édition de Ratisbone en 1731, qu'on dit repreſenter fidellement la Chronique originale de Scot. Simler attribuë à Robert d'Herford un Traité ſur le mouvement des étoiles; d'autres lui donnent un Comput général & des corrections du cycle de Denis le Petit. Guillaume de Malmesburi en fait Auteur Marien Scot. Enfin c'eſt à Robert qu'Uſſerius rapporte (c) l'invention de la periode Julienne, adoptée pluſieurs ſiécles après, & miſe dans un nouveau jour par Joſeph Scaliger. On a oublié Robert d'Herford dans la Biblioteque Lorraine, où il auroit beaucoup mieux figuré que quantité de ſes Compatriotes, qui n'y ont été placés qu'en leur ſuppoſant des ouvrages qu'ils n'ont pas faits, ou que l'on auroit pû ne pas annoncer au Public. Je n'entrerai pas dans le détail par reſpect pour l'Auteur; mais je ne puis m'empêcher de relever deux erreurs dans leſquelles il eſt tombé à l'égard de Dom Pierre Strohol, que je connois plus particulierement que perſonne, puiſqu'il y a plus de vingt ans qu'il eſt de ma Communauté. Il eſt dit de lui dans la Biblioteque Lorraine, page 910, qu'il a compoſé un long & ſçavant Traité ſur la Pénitence, & qu'il s'eſt remis depuis peu à le perfectionner. Tout ce qu'il y a de vrai dans cet expoſé, c'eſt que ce Religieux avoit commencé, il y a environ trente ans, à recueillir quelques paſſages des Peres ſur la Pénitence; mais il n'a point continué ce Recueil, n'en a aucune feuille pardevers lui, & ne penſe point à le perfectionner. L'Auteur de la Biblioteque ajoute, que Dom Pierre Strohol eſt occupé depuis pluſieurs années à la Biblioteque des Auteurs Ec-

(a) *Willelm. Malmeſbur. pag. 286.*
(b) *Anglia Sacra, tom. 1, pr. num. 26.* | *Cave, Hiſt. Litterar. pag. 531.*
(c) *Uſſerius præfat. in Annal. pag. 2.*

cleſiaſtiques ſous ma direction. Rien de moins vrai. Je fais l'Ouvrage ſeul, & Dom Strohol n'y a d'autre part que d'avoir fait les tables de dix ou douze volumes. Il veut bien les continuer.

Gilbert, Moine de ſaint Amand.

XVII. Le Monaſtere de ſaint Amand (*a*) au Diocèſe de Tournai ayant été réduit en cendres en 1067, on ne trouva pas d'autres moyens pour le rétablir, que de porter les reliques du Saint par les Villes & les Villages, pour exciter les Fideles à contribuer par leurs charités aux frais des réparations. Ce tranſport dura depuis le quatriéme de Juin de la même année, juſqu'au quatriéme de Juillet. Gilbert, l'un des Moines qui aſſiſtoient à cette proceſſion, mit par écrit ce qui s'y étoit paſſé. L'ouvrage, partie en proſe, partie en vers, fut imprimé à Douai en 1621 parmi les Œuvres de Philippe Harving, Abbé de Bonne-Eſperance. Les Bollandiſtes l'ont donné depuis à la ſuite de la vie de ſaint Amand au ſixiéme de Février. Dom Mabillon n'en a fait imprimer dans le ſecond tome des Actes, que quelques endroits qui lui ont paru intéreſſans. Molanus en fait mention dans ſes Notes ſur Uſuard, au ſixiéme de Février. Le même Gilbert fit un Poëme diviſé en quatre Livres ſur l'incendie du Monaſtere de ſaint Amand. On ne l'a point encore mis au jour, non plus que ſes Commentaires ſur les Epîtres de ſaint Paul. On dit que ces deux Ouvrages ſe trouvent parmi les manuſcrits de la Biblioteque de ſaint Amand, avec un Recueil (*b*) de Sermons pour toutes les Fêtes de l'année. Bollandus a rapporté (*c*) les premieres lignes de celui qui eſt en l'honneur de ſaint Amand. Il fait encore mention d'un écrit qui avoit pour titre : De la réparation du Monaſtere de ſaint Amand. Peut-être faiſoit-il partie du Poëme de Gilbert, intitulé de l'incendie de cette Abbaye, diviſé en quatre Livres. Cet Ecrivain, après avoir été Doyen de l'Egliſe de ſaint André, avoit embraſſé la vie monaſtique à ſaint Amand. Il y mourut en 1095 le ſeptiéme de Décembre, & fut enterré dans l'Egliſe des ſaints Apôtres. Son épitaphe en quatre vers heroïques (*d*) nous le repreſente comme un Paſteur zelé pour l'inſtruction des Peuples.

Guillaume, Evêque de Durham.

XVIII. Le ſecond de Janvier de l'année ſuivante 1096, mourut Guillaume, Evêque de Durham en Angleterre. Il étoit

(*a*) *Bolland. ad diem 6 Feb. & 16 Jun. & Bibliot. Belgica, pa t. 1, pag. 365.*

(*b*) *Sanderus Bibliot. Belg. Mſſ. pag. 45, 46, part. 1.*

(*c*) *Bolland. ad diem 6 Feb. pag. 843, num. 131.*

(*d*) *Bibliot. Belg. part. 1, pag. 363.*

de Bayeux, né avec de grands talens (*a*) pour les ſciences & pour les affaires. Il entra d'abord dans le Clergé de cette Ville; puis, à l'exemple de ſon pere, il ſe fit Moine à ſaint Calais, dont il fut ſucceſſivement Prieur claustral & grand Prieur. Etant paſſé de-là à ſaint Vincent du Mans, on l'en choiſit Abbé. Guillaume le Conquerant l'appella en Angleterre, où il le nomma à l'Evêché de Durham, vacant par la mort de Gaucher. Son ſacre ſe fit le troiſiéme de Janvier 1081. Ce Prince ſe plaiſoit à l'entretenir, parce qu'il parloit avec grace & avec ſageſſe. Il étoit d'ailleurs très-ſobre, modeſte dans ſes habits, d'une foi orthodoxe & de bonnes mœurs. Ayant gagné par toutes ces belles qualités la confiance du Roi, il en profita pour l'établiſſement d'un nouveau Monaſtere, & pour le maintien de la liberté des Egliſes. Son crédit ſe ſoutint quelque tems ſous le regne de Guillaume le Roux; mais accuſé d'être entré dans la faction d'Odon de Bayeux, il fut chaſſé de ſon Egliſe & obligé de ſe retirer en Normandie, où il demeura depuis le mois de Mars 1089 juſqu'au mois de Septembre 1091. Son retour en Angleterre lui fut funeſte. Il entra (*b*) dans le parti du Roi contre Urbain II. & fit tout ce qui dépendoit de lui pour engager ſaint Anſelme à renoncer à l'obéiſſance de ce Pape. La réſiſtance de l'Archevêque de Cantorberi fut ſuivie de ſon expulſion, & on en jetta toute la faute ſur l'Evêque de Durham, comme Chef des Evêques oppoſés à ſaint Anſelme, dans l'Aſſemblée de Rochingham en 1095. Mais avant de mourir il ſe reconcilia (*c*) avec ce Prélat, & reçut ſa bénédiction.

XIX. On voyoit du tems de Turgot (*d*), Prieur de Durham, un grand nombre de lettres, que Guillaume avoit écrites pendant ſon abſence aux Moines de ce Monaſtere, qui faiſoient l'Office dans ſa Cathédrale, pour les exhorter à l'obſervation de leur Regle. Ces lettres, au rapport de cet Hiſtorien, étoient pleines de tendreſſe & d'amitié pour eux, & ſoit qu'il les reprît de quelques fautes, ſoit qu'il les exhortât à perſeverer dans le bien, il le faiſoit d'une maniere qui le rendoit aimable. N'uſant à leur égard ni de trop de ſéverité, ni d'une douceur exceſſive, il tenoit un juſte milieu. Turgot ne nous en a conſervé qu'une, dans laquelle il leur témoigne ſa peine d'être ſéparé d'eux de corps, (*e*) quoi-

(*a*) *Simeon Dunelmenſ. lib.* 4, *tom.* 1, *Scriptor. Angliæ, pag.* 49., *cap.* 1, 2, 3. *& ſeq.*
(*b*) *Eadmer, Hiſtor. nov. lib.* 1, *pag.* 42.
(*c*) *Simeon Dunelm. cap.* 10.
(*d*) *Simeon Dunelm. cap.* 5.
(*e*) *Ibid. cap.* 6.

qu'il les eût toujours préſens d'eſprit. Il y fait mention de ſes tribulations, ce qui fait voir qu'il l'écrivit étant en exil. Mais ſes ſouffrances ne diminuoient point ſon attention pour le bon ordre de ſon Monaſtere. Ne permettez pas, leur dit-il, qu'on l'affoibliſſe pour quelque cauſe que ce ſoit. Ayez ſoin ſurtout que l'Office divin ſe faſſe avec modeſtie & avec décence ; chantez les louanges de Dieu avec gravité & ſans précipitation ; confeſſez-vous ſouvent au Prieur ; tenez exactement vos Aſſemblées, & que tous s'y trouvent à l'exception des Malades, & de ceux qui ſont occupés au-dehors : & puiſqu'il ne m'eſt point permis d'être au milieu de vous, liſez chaque ſemaine une fois mes lettres en plein Chapitre, afin que vous m'entendiez du moins parler dans ces lettres, que vous en graviez plus profondement les préceptes dans votre mémoire, & qu'elles vous ſoient une occaſion de me recommander à Dieu. On cite (*a*) parmi les manuſcrits d'Angleterre un Ouvrage de Guillaume ſur ſon exil. Il y faiſoit apparemment ſon apologie, & détruiſoit les prétextes qu'on avoit allegués au Roi pour le chaſſer de ſon Egliſe. Nous obſerverons avant de finir cet article, qu'encore que l'Hiſtoire de l'Egliſe de Durham, d'où nous avons tiré ce qui regarde l'Evêque Guillaume, porte le nom de Simeon, elle eſt de Turgot, Prieur du Monaſtere de ce nom ; ainſi que Jean Selden le prouve clairement dans ſa Préface ſur l'édition des Ecrivains Anglois, faite à Londres en 1652 *in-fol.*

Renaud, Archevêque de Reims.

XX. Renaud, Succeſſeur de Manaſſés I. dans le Siége Archiépiſcopal de Reims (*b*) en 1083, étoit fils de Bellai II. Seigneur de Monſtreuil, ſur les frontieres d'Anjou, & de Grécie, épouſe en ſecondes noces de Geoffroi Martel, Comte d'Anjou. Son premier ſoin fut de rétablir le bon ordre dans le Diocèſe qu'on lui avoit confié. Il en bannit le vice & l'ignorance, & y rétablit la diſcipline qui s'étoit extrêmement relâchée ſous ſon Prédéceſſeur. On a parlé en ſon tems des Conciles qu'il tint, ſoit pour ce ſujet, ſoit pour l'établiſſement d'un Evêque à Arras, ſoit contre les erreurs de Roſcelin, Clerc de Compiegne. Il fit en 1089 (*c*) le voyage de Rome aux inſtances d'Urbain II. dont il étoit ami depuis long-tems. Au retour il amena de la Chaiſe-Dieu des Moines pour réformer le Monaſtere de ſaint Nicaiſe à Reims.

(*a*) *Angl. Biblioth. Mſſ. tom. 2, pag. 6.*
(*b*) *Mabillon. lib. 66, Annal. num. 62, Martenn. tom. 2, ampliſſ. Collect. pag. 530.*
(*c*) *Marlot, tom. 2, Hiſt. Remenſ. pag. 181.*

En 1095 il ſe trouva avec ce Pape au Concile de Clermont, où le Roi Philippe fut excommunié, à cauſe de ſon mariage illégitime avec Bertrade. Il en avoit tenu un lui-même, quelque tems auparavant (*a*) au Mont Sainte-Marie près de Fîmes, en préſence de ce Prince, qui ce ſemble aviſoit aux moyens de prévenir la Sentence, qui fut enſuite portée contre lui. Renaud mourut à Arras le vingt-uniéme de Janvier 1096. Baudri de Bourgueil lui fit une épitaphe honorable (*b*) où il releve ſurtout les grands biens qu'il fit à la Ville & à l'Egliſe de Reims. Il ne reſte de ce Prélat qu'onze lettres, dont ſept ont été imprimées dans le cinquiéme tome du Spicilege, (*c*) dans le dixiéme des Conciles, & dans le cinquiéme des mélanges de M. Baluſe. Des quatre autres, il y en a trois dans le même tome des mélanges, & la quatriéme dans la Préface de la Chronique de Cambrai, & dans l'Hiſtoire de l'Egliſe de Reims par Marlot. Il a été parlé de celle-ci dans l'article de Baudri, Chantre de Terouane. Les autres regardent l'établiſſement de l'Evêché d'Arras, où Lambert qui en fut le premier Evêque. Dans une (*d*) il lui donne avis, qu'il avoit déja levé l'excommunication portée contre le Chanoine Engelbert, & qu'il pourroit recevoir les autres excommuniés comme ſes enfans, après qu'il les auroit auſſi abſous.

XXI. Il eſt peu d'Ecrivains Eſpagnols qui n'ayent parlé avec éloge de ſaint Dominique, Abbé de Silos, & preſque point d'Egliſe en Eſpagne où il ne ſoit en vénération. Sa vie fut écrite par un Moine de Cluni, nommé Grimoald, qui étoit paſſé de France au Monaſtere de ſaint Milhan de la Cuculle dans l'ancienne Navarre, quelque tems après la mort du ſaint Abbé arrivée en 1073; ainſi il n'avoit pas été témoin des faits qu'il raconte, mais il les avoit ſans doute appris de Fortunion, Abbé de Silos, & de ſa Communauté, qui le chargerent d'écrire cette vie. Ce qu'il y dit de la tranſlation des reliques de ſaint Dominique ſur la fin de l'onziéme ſiécle, eſt une preuve qu'il ne mit la derniere main à cet Ouvrage qu'après cette cérémonie. Il ſemble même que l'Abbé Fortunion en prit occaſion d'engager Grimoald à ce travail. Quoiqu'il en ſoit, Jean Tamayo de Salaſor l'a inſerée dans le Martyrologe d'Eſpagne, & Dom Mabillon (*e*) au neu-

Grimoald, Moine de S. Milhan.

(*a*) *Mabillon. lib. 69, Annal. num. 7.*
(*b*) *Ducheſne, tom. 4, pag. 252.*
(*c*) *Tom. 5, Spicil. pag. 539, tom. 10, Concil. pag. 464, tom. 5, Miſcell. pag. 259.*
(*d*) *Tom. 5, Miſcell. Baluſii, pag. 273.*
(*e*) *Tom. 9, pag. 299.*

viéme tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît. Elle est écrite avec élegance (*a*), & on remarque le même stile dans l'Histoire de la translation (*b*) de saint Felix, Prêtre & Confesseur en Espagne, qui est aussi l'ouvrage de Grimoald. On lui attribuë encore (*c*) d'autres vies de Saints, & une traduction en Langue vulgaire de tous les Livres de la Bible, & des morales de saint Gregoire sur Job, que l'on dit être dans la Biblioteque de l'Abbaye de saint Milhan.

Guillaume, Chanoine de Poitiers.

XXII. Le Pape Urbain II. pendant le séjour qu'il fit en France en 1095 & 1096, fut deux fois à Poitiers. Il paroît que Guillaume, Chanoine de l'Eglise de saint Hilaire en cette Ville, prit cette occasion pour témoigner son zele contre le schisme que l'Antipape Guibert avoit causé dans l'Eglise. Son invective est de dix-neuf vers leonins, mais trop peu mesurée pour ramener ce Prélat à l'unité. Usserius a fait imprimer ce petit Poëme parmi les lettres Hibernoises (*d*) à la suite de celle que Gregoire VII. écrivit vers l'an 1085 à Terdelvach, Roi d'Hibernie, aux Prélats & aux Peuples de ce Royaume.

Guillaume, Moine de Cluse.

XXIII. Guillaume, Moine de l'Abbaye de Cluse, aujourd'hui Collégiale de Chanoines aux pieds des Alpes dans le Diocèse de Turin, s'est fait connoître par l'Histoire de cette Maison, & par les vies de deux de ses Abbés, qui portoient l'un & l'autre le nom de Benoît. Le premier assista (*e*) au Concile de Limoges en 1031; le second mourut en 1091. Il ne reste que quelques fragmens de l'Histoire de Cluse, rapportés dans l'appendice du troisiéme tome des Annales (*f*) de Dom Mabillon. La vie de Benoît I. ne se trouve plus; celle de Benoît II. fait partie du neuviéme tome des Actes (*g*), elle est dédiée à Geraud, Bibliotecaire de Cluse. L'Auteur remarque dans la vie de cet Abbé, qu'il avoit recours aux instituts & aux conférences de Cassien, pour entendre quelques endroits difficiles de la Regle de saint Benoît; qu'il étoit fortement attaché au parti de Gregoire VII. qu'il eut pour ce sujet beaucoup à souffrir de la part du Roi Henri; qu'étant à l'article de la mort, il confessa ses péchés à l'Evêque d'Orange qui se trouvoit présent, & aux Freres; qu'ayant reçu l'Extrême-Onction & l'Eucharistie, il demanda à Dieu dans

(*a*) *Nicol. Anthon. tom. 2, Bibliotec. Hispan. lib. 7, cap. 2.*
(*b*) *Mabillon. tom. 9, Actor. pag. 669.*
(*c*) *Bibliot. Hispan. ibid.*
(*d*) *Epist. 29, pag. 73, edit. an. 1696.*
(*e*) *Mabillon. lib. 56, Annal. num. 49.*
(*f*) *Pag. 712, 717.*
(*g*) *Pag. 697,*

les

les mêmes termes que l'Apôtre ſaint André, de recevoir ſon ame. Guillaume parle d'un Cardinal (*a*) nommé Herimann, dont Onuphre ne fait aucune mention. Dom Mabillon (*b*) a ajouté à cette vie deux épitaphes, & une Hymne en l'honneur de Benoît, à qui l'on donne le titre de Vénérable ; autoriſé par ſes vertus & par les miracles qui ſe faiſoient à ſon tombeau.

Radbod, Evêque de Noyon.

XXIV. Radbod élu Evêque de Noyon & de Tournai vers l'an 1068, après la mort de Baudouin, aſſiſta en cette qualité aux Conciles d'Iſſoudun en 1081, à ceux de Compiegne en 1076 & 1085, à celui de Paris en 1092, & à celui de Plaiſance ſous Urbain II. en 1095. Il étoit d'une famille noble (*c*) & neveu d'Evrard Châtellain de Tournai. Cette Ville ayant été affligée d'une violente maladie en 1092, il fit tout ce qui dépendoit de lui pour la ſoulager ; & regardant cette calamité publique, comme une punition viſible des deſordres de ſon Peuple, il exhorta ſi efficacement (*d*) les Pécheurs à la pénitence, qu'il s'en convertit un très-grand nombre. On n'a encore imprimé aucun de ſes diſcours, pas même ceux qu'il fit en cette occaſion. On en cite des manuſcrits (*e*) ſur la Fête de la Conception, de l'Annonciation, & ſur la Nativité de la ſainte Vierge. Il écrivit la vie de ſaint Medard, Evêque de Noyon & de Tournai, qui ne faiſoit alors qu'un ſeul Diocèſe. Ce ſaint Evêque mort dans le ſixiéme ſiécle, avoit déja eu deux Hiſtoriens, Fortunat de Poitiers, & un Anonyme de l'Abbaye de ſaint Medard de Soiſſons. Radbod profita de ce qu'ils en avoient dit. Ces trois vies ont été publiées par les Bollandiſtes au huitiéme de Juin. Surius a donné celle de Radbod, mais ſous le nom de Fortunat. On attribuë encore à l'Evêque de Noyon la vie de ſainte Godeberte, qui ſe lit dans Bollandus à l'onziéme d'Avril ; & une lettre à Lambert, Evêque d'Arras, imprimée dans le cinquiéme tome (*f*) des mélanges de M. Baluſe. Radbod y fait, au nom des Moines de ſaint Amand, des plaintes contre un Seigneur du Diocèſe d'Arras, nommé Anſelme, qui ne ceſſoit de vexer ces Moines dans leurs perſonnes & dans leurs terres. Il prie Lambert de l'excommunier, & de lui permettre d'excommunier auſſi Anſelme pour l'obliger à reſipiſcence. S'il ne fait, dit-il, ſatisfaction à ces Moines, ils mettront

(*a*) *Vita Benedicti, pag.* 712, *num.* 40.
(*b*) *Ibid. num.* 47, *pag.* 714, 715.
(*c*) *Spicileg. tom.* 12, *pag.* 435, & *Gallia Chriſtian. vet. tom.* 3, *pag.* 816.
(*d*) *Tom.* 12. *Spicileg. pag.* 367.
(*e*) *Valer. André, Bibliot. Belg. pag.* 784, & *Bolland. ad diem* 8 *Junii* & 11 *Aprilis* ; & *Sanderus, Bibliot. Belg. Mſſ. part.* 1, *pag.* 124.
(*f*) *Tom.* 5, *Miſcellan. pag.* 298.

à terre les reliques de leur Monaſtere, demanderont juſtice à Dieu, & anathématiſeront Anſelme avec tous ſes Fauteurs. La vie de Radbod fut écrite par Gui, Chancelier de l'Egliſe de Noyon, neveu de Berenger qui en étoit Doyen.

Aganon, Evêque d'Autun.

XXV. Il y eut des plaintes à peu près ſemblables de la part des Habitans de Belini au Diocèſe d'Autun, contre Raginard, frere d'Aganon qui en étoit Evêque. Raginard apparemment Seigneur du lieu, exigeoit de ſes Sujets des droits exorbitans & inuſités. Ils porterent leurs griefs à leur Evêque, qui, ſans avoir aucun égard à la chair & au ſang, employa l'autorité de Hugues, Duc de Bourgogne, & de Roclene, Evêque de Châlons, & réduiſit Raginard ſon frere à ſe contenter de ce qui lui étoit dû. L'Evêque dreſſa lui-même l'Acte de l'accommodement, le jour de la Pentecôte, en préſence du Clergé, du Duc de Bourgogne, & de l'Evêque de Châlons. L'Acte eſt daté du mois de Mai de l'an 1076, & rapporté (*a*) dans l'Appendice du quatriéme tome de la nouvelle Gaule Chrétienne. Il eſt ſuivi d'un autre Acte, qui contient la fondation de l'Egliſe de ſaint Germain & de ſaint Saturnin à Planeſe, par le même Aganon. Il étoit Evêque d'Autun dès l'an 1059, puiſqu'en cette année il aſſiſta en cette qualité au couronnement du Roi Philippe (*b*). En 1070 il ſe trouva au Concile d'Anſe, à celui d'Iſſoudun en 1081, à celui de Meaux en 1082. Il en tint lui-même un à Autun en 1094, où le Roi Philippe, le Roi Henri & l'Antipape Guibert furent excommuniés. Quelques années auparavant il avoit fait le pélerinage de Jeruſalem, & s'étoit trouvé à ſon retour à la mort de Gregoire VII. à Salerne. Il mourut lui-même le vingt-cinquiéme de Juin 1098.

Lettre du Docteur Pierre contre Roſcelin.

XXVI. Il faut rapporter à cette année-là ou à la précedente, la lettre d'un Théologien à l'Evêque de Paris, contre Roſcelin condamné comme Héretique au Concile de Soiſſons en 1093. Il ne s'eſt fait connoître que par la premiere lettre de ſon nom, qui eſt un P. & il en a uſé de même à l'égard de cet Evêque qu'il ne déſigne que par un G. Quelques-uns ont cru que ce Théologien n'étoit autre que Pierre Abelard, parce qu'on n'en connoît point d'autre qui ait écrit ſur la ſainte Trinité que lui, & que d'ailleurs la premiere lettre de ſon nom eſt un P. & que par l'Evêque de Paris il falloit entendre ou Galon, ou Gerric, ou Gerbert.

(*a*) *Pag.* 79.
(*b*) *Tom.* 9, *Concil. pag.* 1107, *& Gallia Chriſtian. nov. tom.* 4, *pag.* 381, 382 *& ſeq.*

Gerric ſucceda à Galon en 1116, & Gerbert à Gerric en 1122. Mais il faut obſerver que Pierre Abelard ne travailla à ſon Traité de la Trinité qu'après qu'il ſe fût rendu Moine à ſaint Denys, c'eſt-à-dire, après l'an 1116; & que dans ce Traité il n'eſt pas dit un mot de Roſcelin, ni de ſes erreurs; au lieu que l'ouvrage de l'Anonyme étoit directement contre cet Héretique, & qu'il n'écrivit à l'Evêque de Paris, que ſur ce que Roſcelin penſoit à le dénoncer à ce même Prélat, comme ayant lui-même enſeigné des erreurs dans cet opuſcule. Ce n'eſt pas tout : cet inconnu parle dans ſa lettre de ſaint Anſelme, Archevêque de Cantorberi, & de Robert d'Arbriſelles, comme étant encore en vie l'un & l'autre. Or ſaint Anſelme mourut en 1109, & Robert d'Arbriſelles en 1116, & conſéquemment avant que Pierre Abelard eût écrit ſur la Trinité. Voici l'occaſion & le contenu de cette lettre, que l'on a imprimée dans le dixiéme tome des Conciles (*a*). Roſcelin ayant lû l'Ouvrage que ce Théologien avoit compoſé contre ſes erreurs déja condamnées par le Concile de Soiſſons, le chargea d'injures & de reproches, le ménaçant de le déferer lui-même à l'Evêque de Paris, qui étoit vrai-ſemblablement Guillaume, auſſitôt qu'il ſeroit de retour en cette Ville. L'Anonyme averti par ſes Diſciples des diſpoſitions de Roſcelin, en écrivit à cet Evêque, qu'il prie d'indiquer une Aſſemblée, où il pût, en ſa préſence, combattre ſon Adverſaire, & ſe juſtifier. En attendant il rend graces à Dieu de ſe trouver au nombre des gens de bien que cet Héretique avoit oſé blâmer, c'eſt-à-dire, de ſaint Anſelme & de Robert d'Arbriſelles dont il avoit flétri la réputation. On ne ſçait ſi cette Aſſemblée ſe tint, ni ce qu'eſt devenu l'ouvrage qui avoit excité la colere de Roſcelin.

(*a*) *Pag.* 487.

XXVII. Vers le même-tems un Anonyme d'Auvergne compoſa en vers hexametres un Traité ſur les Sacremens, diviſé en ſix chapitres, ſelon le nombre des Sacremens qu'il y explique. Car il ne dit rien de la Confirmation. La Préface eſt en proſe, & datée de Billon en Auvergne, l'an 1098. Cet Ecrivain eſt plus intereſſant pour la diſcipline que l'on obſervoit alors dans l'adminiſtration des Sacremens, que pour le dogme. C'étoit encore l'uſage de baptiſer par une triple immerſion, ſoit les enfans, ſoit les adultes : mais en cas que les Fonts ſe trouvaſſent gêlés, on baptiſoit par infuſion. On donnoit deux parains & ſeulement une maraine à un garçon; à une fille deux maraines & un parain. Il étoit défendu de célebrer la Meſſe ſans cierges allumés, & il falloit une double nape ſur l'Autel. C'étoit aux Prêtres ſeuls à

Anonyme ſur les Sacremens.

communier les infirmes : les Diacres ne le pouvoient, même en préſence du Prêtre. Il n'étoit plus d'uſage de donner l'Euchariſtie aux enfans. Mais lorſque le Malade ne trouvoit point de Prêtre pour confeſſer ſes péchés, il pouvoit dans cette extrêmité les accuſer à quelque Laïc dont il connoiſſoit la probité; & on croyoit communement dans l'onziéme ſiécle que cet acte d'humilité étoit très-méritoire, quoiqu'il n'eût pas la même vertu que l'abſolution ſacramentelle. L'Anonyme vouloit que l'on finît le *Te Deum* par la Doxologie comme les Pſeaumes. Pour donner quelque idée de la Trinité des Perſonnes en un ſeul Dieu, il propoſe l'exemple de l'eau, de la neige & de la glace, qui ſont trois en une même ſubſtance. Il preſcrit divers moyens pour expier les péchés véniels, ſans recourir au Sacrement de Pénitence, & donne ſur la réception des autres Sacremens des avis fort ſalutaires. Mais il les auroit rendus plus utiles, en les propoſant d'une maniere plus claire, & en des termes plus corrects & moins barbares. Son Traité fut imprimé à Lyon en 1507 & 1520 chez Claude Nourry, avec les Notes de Jean Chancy, & en 1512 chez Claude Balard. Ces trois éditions ſont en un petit volume *in*-4°.

CHAPITRE V.

ALPHANE, Archevêque de Salerne, & Moine de Mont-Caſſin, & pluſieurs autres Ecrivains du même Monaſtere.

Alphane de Salerne.

I. PARMI les Hommes illuſtres qui s'y occuperent dans le onziéme ſiécle à des Ouvrages utiles pour l'Egliſe & pour l'Etat, Pierre Diacre (*a*) met Alphane, premierement Moine de cette Abbaye, enſuite Abbé, puis Archevêque de Salerne. Il étoit revêtu de cette dignité dès l'an 1057, & aſſiſta au Concile de Rome ſous le Pape Nicolas II. en 1059. Il étoit Philoſophe, Théologien, Orateur & Poëte, poſſedant bien le ſens des divines Ecritures, & les dogmes de la Religion Chrétienne. On a de lui les Actes du martyre de ſainte Chriſtine, & deux Hymnes

(*a*) *Petrus Diac. de Viris illuſt. Caſſin. cap. 19.*

à ſa louange ; un Poëme en l'honneur de ſaint Benoît adreſſé à Pandulphe, Evêque de Marſi ; des Hymnes ſur ſainte Sabine ; l'éloge des Moines de Caſſin en vers ; l'Hiſtoire de ce Monaſtere ; des Hymnes ſur ſaint Maur, ſaint Matthieu, ſaint Fortunat, ſaint Nicolas ; un Poëme en vers héroïques ſur le martyre des douze Freres de Benevent ; un ſur l'Egliſe de ſaint Jean-Baptiſte à Mont-Caſſin, & quantité d'épitaphes de perſonnes recommendables par leur vertu ; un diſcours ſur le chapitre neuviéme de ſaint Matthieu ; un Livre ſur le myſtere de l'Incarnation ; un de l'union de l'ame avec le corps ; & un des quatre humeurs dont le corps humain eſt compoſé. La plûpart de ces opuſcules ſe trouvent dans l'Italie ſacrée d'Ughelli (*a*) ; dans la Collection des Poëtes du moyen âge par Leyſer (*b*) ; dans le troiſiéme tome des Poëmes divins, de Proſper Martinengus ; dans le premier des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît (*c*) ; dans Lipoman & Surius au premier de Septembre, & dans le douziéme tome des Annales de Baronius. Les autres n'ont pas encore été mis ſous la preſſe ; & on dit même (*d*) qu'ils ont diſparu de la Biblioteque de Mont-Caſſin. Alphane mourut en odeur de ſainteté en 1086. Il y eut un autre Alphane (*e*) qui occupa le Siége Archiépiſcopal de Salerne juſqu'en 1121. La Chronique de Benevent publiée par Antoine Carraccioli, le fait Auteur de pluſieurs Poëmes qui ſont de ſon Prédéceſſeur ; mais on reconnoît qu'on lui doit du moins l'épitaphe de Pierre de Leon (*f*), triſayeul de l'Empereur Rodolphe I. & celle de Bernard, Evêque de Preneſte, rapportées par Baronius (*g*) ſur l'an 1111 & 1107, & par Lambecius (*h*).

II. On n'a encore mis au jour aucun des écrits d'Amé, Moine de Mont-Caſſin. Il étoit de la Campanie (*i*) & fut élevé à l'Epiſcopat, mais on ne ſçait de quelle Egliſe. Pierre Diacre en parle comme d'un Poëte admirable, & donne pour preuve de ſa capacité en ce genre d'écrire, ſon Poëme ſur les Actes des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul dédié à Gregoire VII. & diviſé en quatre Livres. Les autres Ouvrages qu'il lui attribue, ſont l'éloge de ce Pape, un Traité des douze Pierres, & de la Jeruſalem céleſte, & huit Livres de l'Hiſtoire des Normans, qu'il adreſſa à l'Abbé Didier, connu depuis ſous le nom de Victor III. mort

Amé, Moine de Mont-Caſſin.

(*a*) *Italia ſac. Ughelli, tom. 7, pag.* 380, *& tom. 2, pag.* 1085.
(*b*) *Pag.* 359.
(*c*) *Pag.* 33, 302.
(*d*) *Notis in cap.* 19, *Petri Caſſin.*
(*e*) *Ughelli, Ital. ſac. tom.* 7, *pag.* 391.
(*f*) *Num.* 3.
(*g*) *Num.* 20.
(*h*) *Tom.* 2, *pag.* 481.
(*i*) *Petrus Caſſin. cap.* [illegible].

le ſeiziéme de Septembre 1087. M. Baluſe & Dom Mabillon conjecturent que cet Amé eſt le même que l'Archevêque de Bourdeaux & Légat du Pape Gregoire VII.

Alberic, Moine de Mont-Caſſin.

III. L'année ſuivante 1088 mourut Alberic, Moine de Mont-Caſſin, & Cardinal-Diacre de l'Egliſe Romaine, du titre des quatre Coutonnés. Il compoſa l'apologie (*a*) de Gregoire VII. contre les accuſations de Henri IV. Roi de Germanie, & un Traité du Corps & du Sang du Seigneur contre Berenger, dont il réfuta les erreurs avec tant de force au Concile de Rome en 1079, qu'il le convainquit & l'obligea à ſe retracter. On remarque (*b*) qu'Alberic n'employa qu'une ſemaine à la compoſition de ce Traité; mais qu'avant de l'entreprendre, il avoit diſputé long-tems en ce Concile avec Berenger, ſans pouvoir le réduire. Il ſe ſervit ſurtout pour convaincre ſon Adverſaire, des témoignages des Peres de l'Egliſe. Alberic compoſa auſſi la vie de ſainte Scholaſtique; celle de ſaint Dominique, rapportée au vingt-deuxiéme de Janvier par Bollandus; l'Hiſtoire du martyre de ſaint Modeſte & de ſaint Ceſaire; un Livre de l'Aſtronomie; un de la Dialectique; une Homelie ſur ſainte Scholaſtique, des Hymnes & des Proſes pour diverſes Fêtes de l'année, de Pâques, de l'Aſſomption de la ſainte Vierge, de ſaint Nicolas, de ſaint Pierre; des Proſes ſur le jour du Jugement, ſur les peines de l'Enfer, ſur la joie du Paradis; un Livre de la virginité de Marie; un Traité ſur la Muſique en forme de dialogue, & quelques autres opuſcules. Ses lettres à Pierre Damien, Evêque d'Oſtie, étoient en grand nombre. Cet Evêque lui en écrivit auſſi (*c*) pour répondre aux queſtions qu'il lui propoſoit. Alberic vivoit encore en 1084. Il mourut à Rome & fut enterré auprès de l'Egliſe des quatre Couronnés, qui étoit ſon titre.

Ariald, Moine de Mont-Caſſin.

IV. Ariald, Prêtre de Mont Caſſin, & contemporain d'Alberic, compoſa divers Traités, qui au jugement de Pierre Diacre (*d*) étoient écrits avec élegance. Il n'a pas jugé à propos de nous les faire connoître, pas même les titres.

Conſtantin, Moine de Mont-Caſſin.

V. Il eſt plus exact dans ce qu'il dit de Conſtantin, Moine du même Monaſtere: mais dans le détail de ſes Ouvrages je n'en trouve aucun qui traite des matieres Eccleſiaſtiques. Ce ne ſont que des Traités de Medecine, ſpéculative & pratique, où il

(*a*) *Petrus Diacon. cap.* 21, *& Chronic. Caſſin. lib.* 3, *cap.* 35.

(*b*) *Not. in cap.* 21, *Petri Diacon.*

(*c*) *Petrus Damian. lib.* 2, *epiſt.* 20, 21.

(*d*) *Petrus Caſſin. cap.* 22.

preſcrit des remedes pour les maladies du corps, ſoit dans ſes parties interieures, ſoit dans les exterieures ; des Livres de Chirurgie & de Botanique. Toutes ces connoiſſances méritoient à Conſtantin une place parmi les Hommes illuſtres de Mont-Caſſin, & même de tout l'Univers, où il étoit regardé comme un nouvel Hippocrate ; mais ce n'eſt qu'avec quelque peine que nous en parlons dans cette Hiſtoire, où nous ne faiſons entrer que des Ecrivains Eccleſiaſtiques, & uniquement pour nous conformer à Tritheme (*a*) & à d'autres qui ont travaillé avant nous ſur cette matiere. Conſtantin ne laiſſa pas de ſe rendre habile dans l'intelligence (*b*) des Livres ſaints, dont l'étude lui étoit très-facile, puiſqu'il avoit appris les Langues Hebraïque, Syriaque, Chaldaïque, Grecque, Latine, Italienne, Perſanne, Arabique, Egyptienne, Ethiopienne & Indienne. Il parcourut exprès tous les Païs où ces Langues étoient en uſage, & employa trente-neuf ans à les apprendre & à s'inſtruire à fond de la Medecine. De retour à Carthage qui étoit le lieu de ſa naiſſance, il y courut riſque de la vie ; ce qui l'obligea d'en ſortir. Il ſe retira à Salerne, & de-là à Mont-Caſſin, où il fit profeſſion de la Regle de ſaint Benoît ſous l'Abbé Didier. Dans ſes momens de loiſir il mettoit en latin les Livres de Medecine, écrits en Langues étrangeres, & il en compoſoit lui-même. Le Recueil de ſes Ouvrages eſt en deux volumes *in-fol.* imprimé à Baſle en 1536. Il mourut à Mont-Caſſin dans un âge très-avancé.

VI. Il eut pour Diſciple Atton (*c*) Moine de cette Abbaye, qui avoit été Chapelain de l'Imperatrice Agnès morte en 1077. Atton mit en vers, en Langue Romaine, quelques-unes des traductions de ſon Maître. On le voit auſſi Auteur de la verſion en la même Langue, de l'Hiſtoire de Sicile compoſée par Geoffroi de Malaterre : & au lieu que l'Auteur ne l'avoit diviſée qu'en quatre Livres, Atton la partagea en dix, & la dédia à l'Abbé Didier. Mais en ſuppoſant Atton Auteur de cette traduction, il faut dire néceſſairement que Geoffroi avoit achevé l'Hiſtoire de Sicile avant l'an 1086, qui eſt l'époque de l'élévation de Didier au ſouverain Pontificat, & toutefois il eſt certain qu'il y travailloit encore en 1098. Quoiqu'il en ſoit, cette traduction, qui ſe trouve entre les manuſcrits de M. Colbert (*d*) dans la Bibliotheque du Roi, porte le nom d'un Moine de Mont-Caſſin.

Atton, Moine de Mont-Caſſin.

(*a*) *Tritheme de Scriptor. Eccleſiaſt. cap.* 286. *Oudin. tom.* 2, *de Scriptor. Eccleſiaſt. pag.* 654.

(*b*) *Trithem. ibid.*

(*c*) *Petrus Caſſin. cap.* 24.

(*d*) *Le Long. Bibliot. franc. pag.* 548.

Pandulphe, Moine de Mont-Caſſin.

VII. Ce fut-là que Pandulphe, Prêtre de Capoue, embraſſa la vie monaſtique ſous l'Abbé Didier. Habile dans les Lettres divines & humaines, il compoſa un grand nombre d'ouvrages; un Livre du calcul, adreſſé à Pierre, Abbé de Salerne; un du jour où l'on devoit faire la Pâque ſelon les Hebreux; deux cycles, l'un ſolaire, l'autre lunaire, pour le même ſujet, & pour trouver les années du Seigneur, les indictions & les jours de la Lune; un Traité du cours du Soleil, où l'on apprenoit à connoître les années biſſextiles & les jours des calendes; un des ſolſtices & des équinoxes; la méthode de trouver en quel jour on doit commencer l'Avent, & la lettre Dominicale de chaque ſemaine; un Traité où il faiſoit voir que Jeſus-Chriſt a ſouffert le 30 de Mars; un autre pour montrer que l'on eſt dans l'erreur ſur les années depuis l'origine du monde, & comment la quinziéme Lune ne peut appartenir au jour qu'elle a été faite; un diſcours ſur l'Aſſomption de la ſainte Vierge; & un à la louange de l'Imperatrice Agnès. Ces ouvrages n'ont pas encore été rendus publics. Pandulphe floriſſoit ſous les regnes de Michel Ducas mort en 1078, & d'Alexis Comnene, qui ne monta ſur le Trône qu'en 1081. Il y eut à Mont-Caſſin un autre Moine du nom de Pandulphe, qui fut enſuite Cardinal & Evêque d'Oſtie, à qui Pierre Diacre attribue (*a*) des Sermons ſur toutes les Fêtes de l'année, & une Proſe en l'honneur de la ſainte Vierge. Ce ſecond Pandulphe ne mourut qu'en 1134.

Landenulphe, Moine de Mont-Caſſin.

VIII. Il y eut auſſi à Mont-Caſſin dans le même-tems, deux Moines du nom de Landenulphe, l'un & l'autre y firent profeſſion de la vie religieuſe ſous l'Abbé Didier. Le plus ancien des deux écrivit (*b*) un Dialogue d'un ſtile ſimple, où il introduiſoit le Seigneur, la ſainte Vierge, & ſaint Benoît, parlant aux Juſtes & aux Pécheurs. Le plus jeune compoſa (*c*) un Poëme ſur le rétabliſſement de l'Abbaye de Mont-Caſſin, & le Gouvernement de l'Abbé Didier. Cet Abbé trouvant ces vers de ſon goût, les fit écrire autour du Cloître & du Chapitre, qu'il venoit de rebâtir.

Oderiſe, Abbé de Mont-Caſſin.

IX. Son Succeſſeur dans le Siége Abbatial de Mont-Caſſin, fut Oderiſe, Prêtre & Cardinal, qui l'occupa depuis l'an 1087 juſqu'en 1105. Il étoit de l'illuſtre famille des Comtes de Marſi, exacte Obſervateur de la diſcipline monaſtique, & très-verſé dans

(*a*) *Petrus Diacon. cap.* 25.
(*b*) *Id. cap.* 27.
(*c*) *Id. cap.* 40.

l'Art

l'Art poëtique (*a*). L'Empereur Alexis Comnene l'honora de ſon amitié, & ils eurent enſemble un commerce de lettres. Il fut même ami de l'Empereur Henri IV. Ce Prince, quoiqu'ennemi de l'Egliſe, ne laiſſa pas de proteger le Mont-Caſſin, & de donner à cet Abbé des marques de ſon attention. De toutes les lettres d'Oderiſe, l'on n'a imprimé que celle qu'il écrivit aux Moines de Fleury, à qui il conteſte la poſſeſſion des Reliques de ſaint Benoît. Cette lettre eſt rapportée dans le Traité de Matthieu Lauret (*b*), où il entreprend de montrer que le corps de ce Saint n'a jamais été tranſporté en France, & qu'il eſt encore à Mont-Caſſin. Oderiſe en avoit une preuve dans la guériſon miraculeuſe du Pape Urbain II. à Mont-Caſſin. Il y étoit le jour de la Fête du Saint. Se trouvant attaqué d'un violent mal de côté, il invoqua ſon ſecours, mais en doutant que ſes reliques fuſſent dans ce Monaſtere. Le Saint lui apparut, lui reprocha ſon doute, & pour le lever, l'aſſura qu'il ſeroit guéri à une certaine heure. La choſe arriva. Le Pape appella auſſitôt l'Abbé à qui il raconta ce qui s'étoit paſſé. La guériſon de l'Empereur Henri IV. fournit une autre preuve. Ce Prince eut à Mont-Caſſin (*c*) une ſemblable viſion, dont la ſuite ne fut pas moins heureuſe. Il mit bas trois pierres qui lui cauſoient de grandes douleurs. Alors ne doutant plus que le corps de ſaint Benoît ne fût en ce Monaſtere, il fit brûler tous les exemplaires qu'il pût trouver des Actes de la tranſlation de ſes reliques en France. Oderiſe engagea Leon d'Oſtie à mettre par écrit les actions & la ſuite des Abbés de Mont-Caſſin. On lui attribue (*d*) des diſcours pour toutes les Fêtes de l'année, mais ils n'ont pas encore vû le jour.

X. Dans le même-tems Benoît ſurnommé Guaifer, Moine de Mont-Caſſin, compoſa la vie de ſaint Secondin, Evêque de Troyes en Poüille, avec des Hymnes à ſon honneur, qu'Ughelli a fait imprimer dans le premier tome (*e*) de l'Italie ſacrée. Ses autres opuſcules ſont en parchemin dans la Biblioteque de Caſſin; ſçavoir des Homelies ſur l'Avent, ſur les Fêtes de Noël & de l'Epiphanie, ſur les Dimanches de la Septuageſime & des Rameaux, ſur la Cêne du Seigneur; le martyre de ſaint Luce Pape; un Poëme à la louange du Pſeautier; un ſur le miracle d'un

Benoît Guaifer, Moine de Mont-Caſſin.

(*a*) *Petrus Diacon. cap.* 28, *& Chronic. Caſſin. lib.* 3, *cap.* 15.
(*b*) *Lauret. cap.* 26, *pag.* 122, *& Chron. Caſſin. lib* 4, *cap.* 5.
(*c*) *Ibid. lib.* 2, *cap.* 44.
(*d*) *Poſſevinus in Oderiſio.*
(*e*) *Pag.* 1336, 1341, *& Bolland. ad diem* 11 *Februarii.*

homme qui s'étoit tué lui-même, & reſſuſcité par ſaint Jacques; un ſur la converſion de quelques Pécheurs de la Ville de Salerne; l'éloge de ſaint Martin, Evêque. Benoît (*a*) étoit originaire de Salerne. Fait Moine de Caſſin ſous l'Abbé Didier, il y fit de grands progrès dans la vertu & dans les ſciences. On le loue en particulier pour ſon éloquence.

Leon d'Oſtie, Moine de Caſſin & Evêque.

XI. Leon ſurnommé de Marſi, du lieu de ſa naiſſance, étoit ſon contemporain. Offert à Dieu dès l'enfance (*b*) dans le Monaſtere de Mont-Caſſin, il s'y rendit ſi recommendable par ſa ſageſſe & ſon ſçavoir, qu'il en fut fait Doyen & Bibliotécaire. Le Pape Paſchal II. l'en tira pour le mettre ſur le Siége Epiſcopal d'Oſtie, avec le titre de Cardinal. Leon gouverna cette Egliſe depuis l'an 1101 juſqu'en 1115, qui fut l'année de ſa mort. Il aſſiſta aux Conciles de Latran en 1105, & de Guaſtalle en 1106. L'Abbé Oderiſe l'engagea, comme on vient de le dire, à travailler à l'Hiſtoire de Mont-Caſſin. Leon s'en excuſa pendant quelque tems, à cauſe de diverſes affaires dont le Pape Urbain II. l'avoit chargé; mais auſſitôt qu'il les eût finies, il ſe mit à l'ouvrage. Alphane (*c*) Archevêque de Salerne, avoit refuſé de l'entreprendre dans le tems qu'il vivoit à Caſſin ſous l'Abbé Didier, craignant de ne pas réuſſir. Leon profita d'une Chronique de l'Abbé Jean, & donna lui-même à cette Hiſtoire le titre de Chronique. Il la diviſa en trois Livres par rapport aux trois Abbés, qui avoient fait le plus de bien à ce Monaſtere, qui l'avoient ou fondé, ou rétabli; le premier, Petronax; le ſecond, Aligern; le troiſiéme, Didier: mais le troiſiéme Livre n'eſt pas entierement de lui; il n'y a que les trente-quatre premiers chapitres; les ſuivans, avec le quatriéme Livre, ſont de Pierre Diacre. Leon dédia cette Chronique à l'Abbé Oderiſe. Elle commence à la mort de ſaint Benoît, qu'il met en 542, & va juſqu'en 1078. Ce qu'il y a de plus n'eſt pas de lui, mais de Pierre Diacre, qui la continua juſqu'en 1138. Laurent, Moine de Vicenze, la fit imprimer à Veniſe en 1513 *in*-4°. Dom Jacques de Breul à Paris en 1603 *in-fol.* avec les geſtes des François par Aimoin; Dom Matthieu Lauret Eſpagnol, mais Moine de Caſſin, à Naples en 1616 *in*-4°. avec une diſſertation de ſa façon ſur le Monachiſme de ſaint Gregoire le Grand, & une ſur l'exiſtence actuelle du corps de ſaint Benoît en cette Abbaye. La quatriéme édition eſt

(*a*) *Petrus Diacon. cap.* 19, *& Chronic. Caſſin. lib.* 3, *cap.* 62.

(*b*) *Petrus Diacon. cap.* 30.

(*c*) *Leo in Prologo Chronic. Caſſin.*

d'Ange *de Nuce*, Napolitain, & le cent trente-ſixiéme Abbé de Mont-Caſſin. Ce qui l'engagea à la publier fut l'inéxactitude de celle de Lauret. Il la corrigea ſur deux anciens exemplaires manuſcrits, & en éclaircit le texte par un grand nombre de notes. Il mit en tête la vie de ſaint Benoît tirée des Dialogues de ſaint Gregoire, & la deſcription de la Montagne & du Monaſtere de Caſſin; & à la fin les Décrets du Concile d'Aix-la-Chapelle en 817, touchant les Abbés & les Moines, la forme de l'élection des Abbés de Mont-Caſſin, & comment ils doivent être confirmés & bénis par le Pape; les Offices de la ſainte Vierge & de ſaint Benoît, tels qu'on les récite à Mont-Caſſin depuis environ mille ans; l'éloge de ſaint Benoît en vers par Marc, un de ſes Diſciples; quatre lettres de Lothaire III. une de Richyſe ſon épouſe; & trois de Guibald, Abbé de Caſſin, ſous le regne de ce Prince & le Pontificat d'Innocent II. Cette édition eſt de Paris chez Billaine en 1668 *in-fol.* Il s'en fit une cinquiéme à Rome en 1670 *in-fol.* & une ſixiéme à Milan en 1723, dans le quatriéme tome du Tréſor d'Italie, de M. Muratori. Tout ce qui eſt de Leon d'Oſtie dans cette Chronique eſt écrit avec beaucoup de gravité & de candeur. On a encore de lui, mais ſeulement manuſcrites, les vies de ſaint Mennas, Confeſſeur, & de ſaint Janvier, Moine de Mont-Caſſin; des diſcours ſur les Fêtes de Noël & de Pâques, & une Hiſtoire intitulée, des Pelerins, c'eſt-à-dire, de ceux qui alloient à Jeruſalem.

Leon, Abbé de Mont-Caſſin.

XII. Leon parle avantageuſement (*a*) dans ſa Chronique d'un Abbé de ſon nom, qui vers l'an 904 commença à rétablir le Monaſtere de Tean, brûlé quelque tems auparavant par les Sarraſins. C'étoit une Prevôté dépendante de Mont-Caſſin. Le même Abbé céda par un Traité à Adelaire, Citoyen Romain, l'Egliſe de ſaint Benoît, que les Moines de Caſſin poſſedoient à Rome depuis un grand nombre d'années, à condition que lorſqu'ils iroient en cette Ville, pour l'utilité de leur Monaſtere, Adelaire les recevroit honorablement dans cette Egliſe, & qu'il payeroit un cens annuel de ſoixante deniers.

Leon, Moine de Mont-Caſſin & Cardinal.

XIII. Pierre Diacre parle d'un troiſiéme Leon, Moine de Caſſin, qu'il dit avoir été Cardinal & Secretaire du Pape Urbain II. Il le diſtingue (*b*) de Leon d'Oſtie, & en fait deux Ecrivains différens. Mais Dom Ruinart a fait voir (*c*) que Pierre

(*a*) *Chronic. Caſſin. lib.* 1, *cap.* 51.
(*b*) *Petrus Diacon. cap.* 31.
(*c*) *Ruinart. Urbani II. vita, pag.* 334, *tom.* 3, *opuſcul. Mabillon.*

Diacre s'étoit trompé ; que Leon fait Cardinal par Urbain II. eſt Leon de Marſi & Evêque d'Oſtie ; qu'on ne trouve aucune lettre de ce Pape écrite par Leon (*a*), & qu'elles ſont preſque toutes de la main de Jean Diacre, Moine de Mont-Caſſin, qu'il avoit pris pour ſon Chancellier ; que Marus s'eſt également trompé dans ſes Annotations ſur Pierre Diacre, en accuſant Baronius & Poſſevin d'avoir confondu Leon Moine & Cardinal, avec Leon Evêque d'Oſtie. Ainſi il faudroit rayer ce Leon, Moine de Caſſin, du Catalogue des Hommes illuſtres de ce Monaſtere.

Gregoire de Terracine.

XIV. Mais on doit y mettre Gregoire, Evêque de Terracine, autant pour ſes grandes qualités perſonnelles, que pour ſes écrits. D'un eſprit vif, (*b*) d'une mémoire heureuſe, grave, doux, éloquent, on l'appelloit quelquefois la Colonne de l'Egliſe. Il avoit été offert dans ſon bas âge à Mont-Caſſin. Paſchal II. informé de ſa vertu & de ſon érudition le fit Evêque de Terracine, où il rétablit le bon ordre & la diſcipline. En 1106 il aſſiſta au Concile de Guaſtalle, & ſouſcrivit en 1126 la Bulle que le Pape Honorius II. accorda à l'Egliſe de Piſe. Il écrivit étant encore Moine de Caſſin (*c*) les Actes des ſaints Caſte & Caſſius ; ceux de ſainte Reſtitute, Vierge & Martyre, & la vie de ſaint Gerard Confeſſeur ; des Homelies pour toutes les Fêtes de l'année ; une en particulier ſur l'Aſſomption de la ſainte Vierge. Comme il ſe mêloit auſſi de poëſie, il compoſa des Hymnes en l'honneur des ſaints Caſte & Caſſius ; un Poëme ſur les Pelerins qui alloient au tombeau du Seigneur, & ſur la priſe de Jeruſalem par les Croiſés ; un ſur l'hiſtoire de Jonas ; des vers pour la Dédicace des Egliſes ; pour la Fête de Pâques & celle de ſaint André. On conſerve à Mont-Caſſin une hiſtoire de la Croiſade ſous Urbain II. & de la priſe d'Antioche & de Jeruſalem par les Croiſés. Elle commence par faire connoître qui étoit Pierre l'Ermite, Chef de cette entrepriſe, & donne la ſuite de cet évenement juſqu'au regne de Baudouin. Quelques-uns penſent (*d*) que c'eſt l'ouvrage de Gregoire de Terracine. En ce cas il faudroit dire, qu'il écrivit l'Hiſtoire de la Croiſade en proſe & en vers : car celle-ci eſt en proſe.

Gregoire, Moine de Caſſin & Evêque de Sinueſſe.

XV. Un autre Gregoire, Moine de Mont-Caſſin, & enſuite Evêque de Sinueſſe, écrivit en vers (*e*) la priſe & la ruine de

(*a*) *Id. ibid. pag.* 58.
(*b*) *Petrus Diacon. cap.* 32.
(*c*) *Baronius in Martyrolog. Rom. ad diem* 1 *Julii.*
(*d*) *Not. in Petri Diacon. cap.* 32.
(*e*) *Petrus Diacon. cap.* 33.

ce Monaſtere, apparemment par les Sarraſins. Son Poëme étoit en forme de Dialogue, dans lequel il faiſoit parler ſaint Benoît à ſes Religieux. Il compoſa encore d'autres opuſcules en vers, que l'on conſerve dans la Biblioteque de Caſſin comme des monumens de ſon eſprit, de ſon ſçavoir, & de ſon éloquence. On met ſa mort vers l'an 1120.

XVI. Celle de Brunon arriva cinq ans après. Il étoit né dans la Ligurie, & avoit été élevé (*a*) dans le Monaſtere de ſaint Perpetue, au Diocèſe d'Aſte. De-là il paſſa à Bologne pour y achever ſes études; enſuite à Segni, où il fut admis par l'Evêque dans le Chapitre des Chanoines de la Cathédrale. Quelque tems après il fit le voyage de Rome, & aſſiſta au Concile qui s'y tint en 1079 contre Berenger. Gregoire VII. content de la façon dont il avoit défendu la Foi de l'Egliſe ſur l'Euchariſtie, le fit Evêque de Segni. Mais touché du déſir de la retraite, il abdiqua l'Epiſcopat & ſe fit Moine à Mont-Caſſin. C'eſt ce que rapporte l'Auteur de ſa vie, plus croyable que Pierre Diacre, qui dit que Brunon fut fait Evêque par Urbain II. auſſi Marus l'a-t-il abandonné en ce point. Le Clergé & le Peuple de Segni informés de l'abdication de leur Evêque, (*b*) écrivirent en 1104 au Pape Paſchal, de l'obliger à reprendre le ſoin de ſon Egliſe. Le Pape le lui ordonna : mais Brunon, pour l'engager à approuver ſon deſſein, employa la médiation des Cardinaux qu'il connoiſſoit le plus. Oderiſe alors Abbé de Mont-Caſſin, joignit ſes lettres à celles de Brunon, & le Pape y eut égard pour un tems. Il ne laiſſa pas de le charger de diverſes Légations, mais en lui laiſſant la liberté de retourner à Mont-Caſſin. L'Abbé Oderiſe étant mort en 1105, il eut pour Succeſſeur Otton, (*c*) dont la dureté revolta les Moines de ce Monaſtere. Ils en furent délivrés par ſa mort qui arriva au mois d'Octobre 1107. Alors ils élurent pour leur Abbé l'Evêque Brunon, qui ne les gouverna que pendant environ quatre ans. Il étoit encore à Mont-Caſſin en 1111, lorſque l'Empereur Henri (*d*) contraignit le Pape Paſchal II. de lui accorder le droit d'inveſtiture. Tous les Cardinaux, qui n'avoient pas été faits Priſonniers avec le Pape, deſapprouverent ſa conduite. Brunon en témoigna lui-même ſon mécontentement. On le fit paſſer auprès du Pape pour le principal moteur du

Brunon, Abbé de Caſſin & Evêque de Segni.

(*a*) *Mabillon. lib. 65, Annal. num. 53, pag. 539, & Petrus Diacon. cap. 34.*
(*b*) *Mabillon. lib. 70, Annal. num. 87.*
(*c*) *Id. ibid. lib. 71, num. 29.*
(*d*) *Mabillon. ibid. lib. 72, num. 1 & 2.*

trouble excité dans Rome à cette occaſion. Brunon en écrivit au Pape, & à Pierre, Evêque de Porto, qui avoit ſouſcrit la conceſſion faite à l'Empereur; mais ces lettres n'appaiſerent point Paſchal. Il ordonna aux Moines de Caſſin de ſe choiſir un autre Abbé, & défendit qu'à l'avenir le même fût Abbé, & Evêque en même-tems. Brunon voulut leur donner pour Abbé un de leurs Confreres, nommé Peregrin; ils s'y oppoſerent. Sur quoi il leur laiſſa la liberté de choiſir qui ils voudroient, ne voulant point qu'à cauſe de lui ils euſſent un démêlé avec le Pape. Il remit ſa croſſe ſur l'Autel, & leur ayant donné ſa bénédiction il retourna à ſon Egliſe de Segni, où il mourut ſaintement au mois de Juillet de l'an 1125. Il fut mis dans le Catalogue des Saints cinquante-huit ans après ſa mort, par le Pape Lucius III. c'eſt-à-dire en 1183. Les Bollandiſtes ont donné ſa vie (*a*) écrite par un Anonyme, avec ce qu'on en lit dans la Chronique de Mont-Caſſin, par Leon d'Oſtie & Pierre Diacre.

Ecrits de Brunon de Segni. Ses Commentaires.

XVII. Le dernier eſt entré (*b*) dans le détail des écrits de Brunon, & Dom Maur Marcheſi, Doyen de Caſſin, en a fait la critique dans une diſſertation imprimée ſéparément, & à la tête des Ouvrages de cet Evêque, dans l'édition de Veniſe en 1651 *in fol.* deux volumes, & dans le vingtiéme tome de la Biblioteque des Peres, à Lyon en 1677. Le premier volume de l'édition de Veniſe comprend ſes Commentaires ſur les cinq Livres de Moïſe, ſur Job, ſur le Pſeautier, ſur le Cantique des Cantiques, & ſur l'Apocalypſe. Brunon écrivit ſur le Pentateuque à la priere de l'Evêque Pierre. Il donne d'abord le ſens litteral, puis l'allégorique; quelquefois il y ajoute le moral, & ſurtout dans ſon Commentaire ſur le Pſeautier, qu'il compoſa aux inſtances de l'Abbé Peregrin. Il remarque dans la Préface, qu'étant jeune, il avoit expliqué les Pſeaumes ſelon une autre verſion que la vulgate; l'Auteur de ſa vie nous apprend (*c*) que c'étoit celle dont on ſe ſervoit dans l'Egliſe de France; que Brunon fut engagé à ce travail par quelques Ultramontains; & que depuis ſon Epiſcopat il expliqua le Pſeautier ſelon la vulgate en uſage dans l'Egliſe Romaine. Il explique le Cantique des Cantiques de l'union de Jeſus-Chriſt avec l'Egliſe, & l'ame fidelle. Son Commentaire ſur Job eſt mêlé d'explications litterales, morales & allégoriques. Il en rapporte beaucoup d'endroits à Jeſus-Chriſt & à ſon Egliſe.

(*a*) *Bolland. ad diem 18 Julii, pag. 471.*
(*b*) *Petrus Diacon. cap. 34.*
(*c*) *Brunonis vita per Anonym. num. 51 pag. 479.*

Digitized by Google

Brunon ne dit rien de ce Commentaire (*a*) dans ſa Préface ſur l'Apocalypſe, ni de celui qu'il avoit fait ſur le Pentateuque : mais il y parle de ſa premiere explication du Pſeautier, qu'il dédia à Ingon, Evêque d'Aſte ; & de celle du Cantique des Cantiques, qu'il adreſſa aux Chanoines de Segni, dans le tems qu'il étoit de leur nombre & vivoit avec eux. Etant devenu Evêque, Pierre Damien (*b*) l'engagea à commenter le Prophete Iſaïe, & l'Apocalypſe. Le Commentaire ſur Iſaïe n'eſt point encore imprimé. Celui de l'Apocalypſe eſt diviſé en ſept Livres, ſelon le nombre des ſept Egliſes, & des ſept Anges ou Evêques dont il eſt parlé dans ce Livre. Il eſt fait mention dans la Biblioteque des Hiſtoriens de France du Pere le Long (*c*) d'un Commentaire de Brunon ſur les Livres des Juges & de Judith. On ne l'a pas juſqu'ici rendu public. Pierre Diacre (*d*) ne parle que du Commentaire ſur le Livre des Juges.

XVIII. Le ſecond tome des Œuvres de Brunon contient cent quarante-cinq Sermons ou Homelies, dont la plûpart ont été imprimées ſous le nom d'Euſebe d'Emeſe, ſoit dans la Biblioteque des Peres, ſoit dans celle des Prédicateurs par le Pere Combefis, où elles portent auſſi quelquefois le nom de ſaint Jerôme, de ſaint Auguſtin, de ſaint Eucher. Dom Marcheſi les a toutes reſtituées à l'Evêque de Segni, ſur l'autorité de pluſieurs anciens manuſcrits, ſoit de cette Egliſe, ſoit du Vatican, ſoit d'ailleurs, ſur la conformité du ſtile, & ſur le témoignage de Pierre Diacre, qui attribue à cet Evêque les mêmes diſcours que l'on a publiés ſous le nom d'Euſebe d'Emeſe. Ces cent quarante-cinq Homelies ſont ſuivies d'un Traité en forme de Scholies ſur le Cantique de Zacharie ; d'un autre ſur l'incarnation & la ſépulture du Sauveur, où il montre qu'encore qu'il n'ait été dans le tombeau que depuis la nuit du Vendredi juſqu'au matin du Dimanche, il n'a pas laiſſé d'y être trois jours, en prenant une partie du jour pour le tout.

Sermons de Brunon de Segni.

XIX. Le troiſiéme intitulé, du Sacrifice azyme, eſt adreſſé au Moine Leon, qui l'avoit prié de traiter cette matiere, en faveur des Moines d'Occident réſidans à Conſtantinople, que les Grecs vouloient obliger à uſer de pain fermenté dans la célébration des Myſteres. Brunon poſe pour principe que le Sacrifice que l'on offre à Rome & à Conſtantinople étant le même,

Traité ſur les Azymes. Tom. 20 Bibl. Pat. pag. 1723.

(*a*) *Bruno Præfat. in Apocalypſ.*
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Pag.* 654.
(*d*) *Petrus Diacon. cap.* 34.

les rits divers de ces deux Egliſes, touchant ce même Sacrifice, ne doivent pas être une occaſion de diviſion ; parce qu'encore que les uſages des Egliſes ſoient différens, elles ſont unies à Jeſus-Chriſt par le lien d'une même Foi. Il dit enſuite que les Latins ſont bien plus autoriſés à offrir du pain azyme, que les Grecs du pain fermenté ; parce que les Latins ſont fondés ſur l'Ordonnance de la Loi ancienne, & ſur l'exemple de Jeſus-Chriſt, qu'on ne peut douter avoir inſtitué l'Euchariſtie avec du pain azyme, ſans l'accuſer de prévarication dans la Loi, lui qui proteſte qu'il eſt venu pour l'accomplir dans ſon entier. Il ſoutient que ſaint Pierre & tous ſes Succeſſeurs ont, à l'imitation de Jeſus-Chriſt, conſacré avec du pain azyme, même ſaint Gregoire le Grand, lorſqu'il étoit à Conſtantinople.

Traité des Myſteres. *Ib. pag.* 1725.

XX. Brunon ſe trouvant un jour à Rome, dans la maiſon de l'Evêque de Porto, avec Gautier, ou Geoffroi, Evêque de Maguelone, la converſation tomba ſur ce qui eſt dit dans l'Exode du Tabernacle, & des ornemens du Grand-Prêtre Aaron. L'Evêque de Segni fit voir que ce n'étoit que des figures de ce qui ſe paſſe dans la célébration des Myſteres de la Loi nouvelle. La converſation finie, Gautier le pria de mettre par écrit ce qu'il avoit dit ſur ce ſujet. C'eſt la matiere du Traité qui a pour titre : Des Sacremens de l'Egliſe, des Myſteres & des Rits eccleſiaſtiques. Il le commence par l'explication des cérémonies de la Dédicace des Egliſes ; puis il marque en détail ce que ſignifient l'eau, le ſel, l'hyſſope, les lettres de l'alphabeth écrites ſur le pavé de l'Egliſe, la cendre, l'huile, le baûme, les douze cierges, l'Autel, l'Egliſe elle-même, l'amict, l'éphod, l'étole, la tunique, la dalmatique, la planete, la chappe, la mître & les autres ornemens pontificaux. Il finit par les cérémonies de la conſécration d'un Evêque. C'étoit l'uſage de revêtir de pourpre le Souverain Pontife. Brunon en rapporte l'origine à la donation que l'Empereur Conſtantin fit au Pape Sylveſtre de tous les ornemens de l'Empire Romain, & dit que dans les proceſſions ſolemnelles on en revêtoit le Pape. Ce Traité ſe trouve auſſi (*a*) dans le douziéme tome du Spicilege de Dom Luc d'Acheri.

(*a*) *Pag.* 79.

Vies des Saints écrites par Brunon. *Ibid. pag.* 1730 & 1738.

XXI. Nous avons deux vies de Saints compoſées par l'Evêque de Segni ; l'une de Leon IX. imprimée à la ſuite du Traité dont nous venons de parler ; l'autre de ſaint Pierre, Evêque d'Anagnia, célébre par ſa vertu, ſa doctrine, & ſes miracles, mis au rang des Saints par le Pape Paſchal II. ſur la relation que Brunon avoit faite de ſes ſaintes actions, & des guériſons miraculeuſes

culeuſes operées à ſon tombeau. Cette relation ſe trouve parmi ſes Œuvres avec l'Acte de canoniſation du ſaint Evêque d'Anagnia, mais on n'y lit point la vie du Saint compoſée par Brunon. Les Bollandiſtes l'ont donnée au troiſiéme jour d'Août, juſques-là elle n'avoit point été imprimée (*a*).

XXII. La ſimonie étoit ſi répandue dans les Egliſes dès le tems de Leon IX. que quelques-uns doutoient cinquante ans après ſa mort de l'exiſtance du Sacerdoce. Ils diſoient : Si tous les Evêques d'alors étoient ſimoniaques, que devons-nous penſer de ceux qu'ils ont ordonnés? Brunon diſtingue entre ceux qui ont reçu les Ordres des Evêques connus pour Simoniaques, & ceux qui les ont reçus des Evêques qu'ils ne ſçavoient pas être infectés de ſimonie, quoiqu'ils le fuſſent en effet. Il croit l'Ordination des premiers nulle, & celle des ſeconds bonne: parce que le Saint-Eſprit opere même par un mauvais Miniſtre. C'eſt l'homme qui prononce les paroles de l'Ordination ; mais c'eſt le Saint-Eſprit qui ſanctifie, & tout cela ſe fait par rapport à la foi de celui qui eſt ordonné, & de l'Egliſe qui le préſente à l'Ordination. Il n'en ſeroit pas de même de celui qui ſe feroit ordonner hors de l'Egliſe par un Evêque ſimoniaque, quoique non connu pour tel; parce qu'en ce cas ce n'eſt pas l'Egliſe qui le préſente; & lui-même n'a pas une intention droite, puiſqu'il ſe fait ordonner hors de l'Egliſe. Brunon conteſtoit donc la validité des Ordinations faites par des Simoniaques, il les tenoit pour nulles, & ne vouloit pas qu'on reçût dans leurs dégrès ceux qui avoient été ordonnés par ſimonie, ou par des Simoniaques connus. Sont-ils donc, s'objecte-t-il, plus mauvais que les Ariens, les Novatiens & autres Héretiques, que l'Egliſe a reçus, lorſqu'ils ſont revenus à l'unité, & à qui elle a conſervé les dégrès du Miniſtere qui leur avoient été conferés dans leur Secte? Il répond que ces Héretiques n'erroient point ſur l'article de l'Ordination, mais ſur quelques autres points de Doctrine; qu'au-contraire l'erreur capitale des Simoniaques conſiſtoit en ce qu'ils croyoient que l'on pouvoit vendre & acheter le Saint-Eſprit: ce qui rendoit leur Ordination nulle dans ſon principe. Avant Brunon, le cinquiéme Concile de Rome ſous Gregoire VII. en 1078, avoit déclaré par ſon quatriéme Canon nulles les Ordinations faites par ſimonie. La doctrine de l'Evêque de Segni ſur la nullité des Ordinations ſimoniaques, ne lui étoit donc pas particuliere. A l'égard

Traité de l'état de l'Egliſe dans l'onziéme ſiécle. *Tom. 10 Bibl. Pat. pag. 1734.*

(*a*) *Mabillon. lib. 70, Annal. num. 114.*

des Ordinations faites par les Hérétiques, il en porte le même jugement que du Baptême conferé dans leur Secte. Il soutient qu'on ne doit point les réiterer dans ceux qui rentrent dans l'Egliſe Catholique. Le Baptême eſt bon, dit-il, qui que ce ſoit qui le confere, parce que ſon efficacité conſiſte dans la foi de celui qui le reçoit, & non dans la foi du Miniſtre. Néanmoins où la Foi Catholique n'eſt pas, le Baptême n'opere point la rémiſſion des péchés, & il eſt beſoin que celui qui l'a reçu hors de l'Egliſe, y retourne; autrement il n'eſt pas abſous de ſes péchés. On voit bien qu'il ne parle que des Adultes. Il ajoute: la forme du Sacrement peut ſe donner au dedans & au dehors de l'Egliſe: mais la vertu du Sacrement ne ſe donne que dans l'Egliſe. C'eſt pourquoi on ne réitere point le Baptême dans ceux qui l'ont reçu des Hérétiques en la forme preſcrite, on ſe contente de leur impoſer les mains pour faire deſcendre ſur eux le Saint-Eſprit. Il eſt défendu par la même raiſon de réiterer l'Ordination, fut-elle faite hors de l'Egliſe, parce qu'on y a obſervé la même forme que dans l'Egliſe. En géneral, les Sacremens conferés hors de l'Egliſe, ont la même forme, mais non la même vertu que s'ils étoient adminiſtrés dans l'Egliſe. D'où vient donc que Brunon en excepte les Ordinations ſimoniaques? Pour répondre à cette difficulté, on peut remarquer avec d'habiles Théologiens, qu'il eſt au pouvoir de l'Egliſe pour le maintien du bon ordre & de la diſcipline, d'appoſer certaines conditions à la matiere des Sacremens, dont l'inobſervation les rende nuls; comme elle a fait pour le Sacrement de Mariage; & qu'encore qu'elle ne puiſſe effacer dans un Evêque ſimoniaque le caractere Epiſcopal, elle peut en ſuſpendre l'effet par l'autorité de ſes Loix, enſorte qu'un Evêque ſimoniaque n'opere rien ſur celui qu'il ordonne, contre la défenſe de l'Egliſe. Tel eſt le ſentiment du Pere Morin (*a*) qui l'appuye de l'autorité du Pape Innocent, de Panorme, du Cardinal d'Oſtie, & de pluſieurs autres Ecrivains célebres. Brunon enſeigne auſſi que l'on doit réiterer le Sacrement de Confirmation dans les Hérétiques qui reviennent à l'Egliſe. Peut-être avoit-il embraſſé cette doctrine dans le tems de ſa Légation en France, où il converſa ſouvent avec les Grecs, qui y avoient accompagné le Duc Boëmond en 1106. Car dès le neuviéme ſiécle (*b*) on réiteroit le Sacrement de Confirmation

(*a*) *Morinus de Sacris Ordinat. part. 3, exercitat. 5, cap. 9, pag. 82 & ſeq.*

(*b*) *Witaſſe de Sacram. Confirmat. art. 3, pag. 491, & Goar in notis ad Cedren.*

dans l'Egliſe Grecque, à l'égard de ceux qui abjuroient l'héréſie pour profeſſer la Foi Catholique. Quoiqu'il en ſoit, il s'autoriſe dans ſon ſentiment de pluſieurs paſſages des Peres (*a*) & des Conciles, mais qui ſouffrent difficulté.

XXIII. En 1111 l'Empereur Henri s'étant ſaiſi par violence de Paſchal II. le mit en priſon, d'où il ne le laiſſa ſortir qu'après avoir exigé de lui le droit d'inveſtiture. Cette conceſſion où la liberté n'avoit eu aucune part, attira au Pape beaucoup de reproches. On cenſura cette démarche, & on lui fit entendre que l'Evêque de Segni étoit à la tête des mécontens. Ce fut à cette occaſion qu'il écrivit les deux lettres qui nous reſtent de lui; l'une à Pierre, Evêque de Porto; l'autre à Paſchal II. Dans la premiere il blâme ouvertement ceux qui juſtifioient la conduite que le Pape avoit tenuë envers l'Empereur dans la conceſſion des inveſtitures. Dans la ſeconde il dit au Pape : mes ennemis répandent le bruit, que je ne vous aime pas, & que je parle mal de vous; c'eſt de leur part un menſonge. Je vous aime comme mon pere, & comme je dois aimer mon Seigneur; & de votre vivant je ne veux point reconnoître d'autre Pontife que vous. Mais l'amour de préference que je dois à Dieu, ne me permet pas de vous aimer plus que celui qui nous a fait vous & moi. C'eſt par ce motif qu'il ſe défend d'approuver le Traité que Paſchal II. avoit fait avec l'Empereur, traité qu'il fait enviſager comme honteux, contraire à la Religion, à la pieté, à la liberté de l'Egliſe, aux Conſtitutions Apoſtoliques, qui ſéparent de la communion des Fideles quiconque parvient à une Dignité Eccleſiaſtique par l'autorité ſéculiere, & à la Conſtitution qu'il avoit publiée lui-même, portant condamnation de tous les Clercs qui reçoivent l'inſtitution de la main d'un Laïc. Ayez donc, lui dit-il en finiſſant, compaſſion de l'Egliſe de Dieu, de l'Epouſe de Jeſus-Chriſt, & faites enſorte qu'elle recouvre par votre prudence, la liberté qu'elle ſemble avoir perdue par vous. Je ne fais aucun cas de la conceſſion que vous avez faite à l'Empereur, ni du ſerment par lequel vous l'avez confirmée. Quand vous l'aurez violé, je ne vous en ſerai pas moins ſoumis. Orderic Vital dit que (*b*) Robert de Paris & pluſieurs autres Evêques & Cardinaux penſoient de même, que ce qui s'étoit paſſé, en cette occaſion, entre le Pape & l'Empereur, devoit être regardé comme nul.

Lettres de Brunon. *Ib. pag.* 1738, 1739.

(*a*) *Voyez tom.* 8, *pag.* 163.

(*b*) *Orderic Vital. lib.* 10, *pag.* 762.

Diſcours à la louange de l'Egliſe. *Ib. pag.* 1739.

XXIV. Les ſix Livres des Sentences ſont quelquefois intitulés, *des louanges de l'Egliſe*, le titre du premier Livre ayant paſſé à tout l'Ouvrage dans pluſieurs manuſcrits. Theodore de la Pierre en cite quelques-uns de la grande Chartreuſe, qui l'attribuent à ſaint Bruno. Mais dans ceux du Vatican, de la Biblioteque des Ducs de Savoye, & dans un de la Chartreuſe de ſaint Barthelemi, ces ſix Livres portent le nom de Brunon, Evêque de Segni. Il y a plus: Pierre Diacre, qui pouvoit avoir connu cet Evêque (*a*) met ces Livres des Sentences entre ſes écrits, & en fait le détail. Ils lui ſont auſſi attribués par l'Anonyme de Molk. On l'y reconnoît d'ailleurs à ſon ſtile, & ce qui ne laiſſe aucun doute ſur ce ſujet, c'eſt que l'Auteur y renvoye (*b*) à ſon Commentaire ſur l'Apocalypſe, trait qui convient à Brunon, Evêque de Segni, dont nous avons un Commentaire ſur l'Apocalypſe, & non à ſaint Bruno, Fondateur de l'Ordre des Chartreux, qui n'a point expliqué ce Livre. Dans le premier des Sentences, Brunon traite du Paradis terreſtre, de l'Arche de Noë, du Tabernacle, du Temple de Salomon, de l'Epouſe des Cantiques, & de la Jeruſalem terreſtre, qui ſont autant de figures de l'Egliſe de Dieu, des Baſiliques dédiées à ſon honneur, de leur Dédicace & des quatre Evangiles. Tout cela forme neuf diſcours, qu'il prononça, ce ſemble, étant à Mont-Caſſin, comme on le voit par le ſecond du ſixiéme Livre, où il parle du bel ordre qui regnoit dans cette Maiſon, & de la ſageſſe de ſon premier Fondateur. Les ornemens de l'Egliſe ſont la matiere du ſecond Livre; & par ces ornemens Brunon entend la Foi, l'Eſperance, la Charité, les quatre Vertus cardinales, l'humilité, la miſericorde, la paix, la patience, la chaſteté, l'obéiſſance, l'abſtinence. L'Egliſe n'eſt pas en tous tems revêtuë de tous ces ornemens; elle a porté long-tems avec éclat celui de la Foi, quand il a été néceſſaire pour la converſion des Infideles: alors elle faiſoit des miracles, chaſſoit les démons, reſſuſcitoit les morts, rendoit la vûe aux aveugles, guériſſoit les lépreux & les paralytiques. Brunon parle dans le troiſiéme Livre du nouveau Monde, des nouveaux Cieux, c'eſt-à-dire, de ce que Jeſus-Chriſt a fait & établi de nouveau dans ſon Egliſe, par lui-même, par ſes Apôtres, par ſa doctrine, par la vertu de ſes Sacremens, par la converſion des Pécheurs & des Infideles. Le quatriéme

(*a*) *Petrus Diacon. cap.* 34, *& Anonym. Mellicenſ. cap.* 783.

(*b*) *Brun. Serm.* 6, *lib.* 1, *pag.* 1726.

contient dix-huit Sermons ſur les grandes Fêtes de l'année, ſur la ſainte Trinité, ſur la Naiſſance du Sauveur, la Circonciſion, l'Epiphanie, le Dimanche des Palmes, ſur la Cêne du Seigneur, le Vendredi-Saint, le jour de Pâques, l'Aſcenſion & la Pentecôte. Ceux du cinquiéme, au nombre de cinq, ſont ſur les Fêtes de la ſainte Vierge. Le ſixiéme comprend vingt-deux diſcours, partie ſur les Martyrs, partie ſur les Confeſſeurs, d'autres ſur les Vierges. On peut les regarder comme des diſcours pour le commun, il n'y en a qu'un de particulier, qui eſt en l'honneur de ſaint Michel. Le quatriéme ſur les Martyrs fut prononcé le jour de la Fête des Saints. Le cinquiéme eſt intercalé de quelques vers, qui n'ont rien que de très-commun. Brunon en avoit fait à la louange de la ſainte Vierge (*a*), nous ne les avons plus.

XXV. Ses Ouvrages ſont eſtimables par la netteté & la préciſion du ſtile, par l'érudition qui y regne, & par la ſolide pieté que l'on y reſpire. Il s'y trouve néanmoins quelques endroits un peu embarraſſés, mais auſquels on peut donner un bon ſens. Ce qu'il dit des actions des Infideles, dans ſon explication du Pſeaume 51, pluſieurs Peres Grecs & Latins l'ont dit avant lui. S'il les taxe de péchés, ce n'eſt que par rapport au défaut (*b*) de la fin véritable à laquelle ils devoient les rapporter. Dans le Sermon ſur la veille de Noël, il ſemble ne pas reconnoître un vrai mariage entre ſaint Joſeph & la ſainte Vierge. Recevez-la, lui dit-il, comme votre Dame & non comme votre Epouſe. Soyez-lui obéiſſant comme ſerviteur, ne lui commandez pas comme mari. Mais on voit bien que Brunon eſt plus occupé en cet endroit à relever l'excellence de la divine maternité de Marie, qui en effet méritoit tout le reſpect de Joſeph, qu'à décider de la vérité de ſon mariage avec la ſainte Vierge. En parlant dans le diſcours ſur la décollation de ſaint Jean, du ſerment qu'avoit fait David de tuer Nabal, & Herode de donner à Herodiade tout ce qu'elle lui demanderoit, il dit : *Le menſonge eſt un mal, mais l'homicide en eſt un plus grand : il eſt mieux de ne pas tuer & de mentir, que de tuer & de dire la vérité.* Brunon ſemble donc croire le menſonge permis en certaines occaſions : ce n'eſt point-là ſa penſée ; il veut dire ſeulement que quand on s'eſt engagé par ſerment à faire une mauvaiſe action, il eſt louable de ne point tenir ſon ſerment ; parce qu'en effet on n'y eſt point obligé. S'il appelle menſonge ce changement de réſolution, ce n'eſt qu'im-

Remarques ſur les écrits de Brunon.

(*a*) *Petrus Diacon. cap.* 34.

(*b*) Voyez *tom.* 12, *pag.* 146, 147.

proprement. Il faut pour mentir, dire contre ſa penſée, dans le deſſein de tromper celui à qui l'on parle. Cette définition n'eſt point applicable au cas préſent. Nous avons expliqué plus haut ce qu'il dit de la nullité des Ordinations ſimoniaques, & de la réiteration du Sacrement de Confirmation. Le Lecteur pourra voir dans la diſſertation que Marcheſi a faite ſur les endroits difficiles des écrits de Brunon, la ſolution de quelques autres difficultés moins importantes.

Commentaire d'Odond'Aſte ſur les Pſeaumes.

XXVI. Il reſout dans la même diſſertation une objection que l'on fait à Odon, Moine Bénédictin d'Aſte, ſur ce qu'en expliquant le Pſeaume 101 il dit de Jeſus-Chriſt : Je ſuis devenu ſemblable au paſſereau qui ſe tient ſeul ſur le toît, parce que perſonne n'eſt monté corporellement avec moi dans le Ciel : Explication que l'on prétend être contraire à l'Evangile, où nous liſons que pluſieurs corps des Saints reſſuſciterent, ou avec Jeſus-Chriſt, ou après ſa reſurrection, ſans doute pour monter au Ciel avec lui. A cela Marcheſi répond, que ſaint Proſper & quelques autres ont expliqué cet endroit du Pſeaume 101 comme Odon; & qu'il ne paroît point par l'Evangile, que ceux qui ſortirent de leurs tombeaux, lors de la mort de Jeſus-Chriſt, n'y ſoient point rentrés après avoir apparu à pluſieurs perſonnes. Odon avoit fait ſon Commentaire ſur les Pſeaumes par ordre de Brunon; c'eſt pourquoi il le lui dédia. La Préface ou Epître dédicatoire eſt ſuivie de l'explication des titres des Pſeaumes. Vient enſuite un Commentaire ſur chaque Pſeaume juſqu'au cent dixiéme inclusivement. Il eſt précis, mais clair & ſolide. Marcheſi l'a fait imprimer à la fin des Ouvrages de Brunon de Segni. C'eſt auſſi la place qu'on lui a donné dans la Biblioteque des Peres (*a*). Nous ne connoiſſons point d'autres écrits d'Odon. Il étoit Moine d'Aſte dans la Ligurie, au commencement du douziéme ſiécle.

(*a*) *Tom.* 20, *pag.* 1816.

CHAPITRE VI.

ARNOUL, LANDULPHE, GROSSULAN Archevêque de Milan, GEOFFROI de Malaterre, ALEXANDRE de Teleſi, GUILLAUME de la Pouille, & quelques autres Ecrivains.

I. ARNOUL, Milanois de naiſſance, étoit, comme il le dit lui-même, (*a*) petit-neveu du frere de l'Archevêque Arnoul qui occupoit le Siége de Milan, ſous le regne du grand Otton. Il fleuriſſoit ſous le Pontificat de Gregoire VII. & tenoit avec beaucoup d'autres le parti des Prêtres mariés. Mais il changea depuis de ſentiment, & retracta ce que la contagion des tems lui avoit fait dire de moins meſuré ſur cette matiere. Il écrivit d'un ſtile ſimple & aſſez correct l'Hiſtoire de Milan en quatre Livres, qui renferment un eſpace de cent cinquante-deux ans, à commencer au tems que Hugues, Roi de Bourgogne, prit le gouvernement de l'Italie, c'eſt-à-dire, en l'année 925 juſqu'en 1076. Ainſi l'on y trouve les démêlés de Henri IV. Roi de Germanie, avec Gregoire VII. la deſtitution de ce Prince, & l'élection de Rodolphe. Il parle avec reſpect (*b*) de ce Pape, & déplorant le ſchiſme qui diviſoit alors les Chrétiens, il en rejette la cauſe ſur la deſobéiſſance à l'Egliſe Romaine, qui, dit-il, n'eſt jamais tombée en erreur, depuis le moment que Jeſus-Chriſt dit à Pierre : *J'ai prié pour vous afin que votre foi ne défaillît point.* D'où il conclut que celui qui a une doctrine contraire à celle de l'Egliſe Romaine, n'eſt pas Catholique. Le premier Evêque de Milan, dont il fait l'hiſtoire, eſt Arderic, qui gouverna l'Egliſe de Milan vingt-deux ans & deux mois, à commencer depuis l'an 925 ; mais au dernier chapitre du quatriéme Livre, il met pour premier Evêque de Milan ſaint Barnabé, Apôtre ; & pour établir cette prétention, il allegue la lettre ſuppoſée de ſaint Jerôme à Cromace & Heliodore ; & les faux Actes des Apôtres, ſous le nom de Dorothée, Diſciple de ſaint Denys l'Aréopagite. L'Hiſtoire de Milan par Arnoul ſe trouve dans le troiſiéme tome (*c*) des

Arnoul. Son Hiſtoire.

(*a*) *Arnulph. lib. 1, cap. 7, tom 4, Collect. Muratori, pag. 7, 8.*

(*b*) *Id. lib. 4, cap. 6 & 7.*

(*c*) *Pag. 727.*

Ecrivains de Brunſvic, à Hanovre en 1711, par les ſoins de M. Leibnitz. M. Muratori l'a fait réimprimer dans le quatriéme tome de ſon Recueil Latin des Ecrivains qui ont travaillé à l'Hiſtoire d'Italie.

Landulphe le Vieux.

II. Il a mis dans le même tome (*a*) une autre Hiſtoire de la Ville de Milan compoſée par Landulphe, ſurnommé le Vieux ou l'Ancien, pour le diſtinguer d'un autre Ecrivain de même nom, mais poſterieur de pluſieurs années. Cette Hiſtoire eſt diviſée en quatre Livres, dont le premier commence (*b*) à l'élection de ſaint Ambroiſe. L'Auteur entre dans le détail de l'inſtitution des divers grades, dignités & fonctions Eccleſiaſtiques dans le Clergé de Milan. Son but en cela eſt de juſtifier par la tradition de l'Egliſe de cette Ville, le mariage des Prêtres & autres Clercs. Il prétend même attirer ſaint Ambroiſe à ſon ſentiment, & dit que le Clergé de Milan s'étant trouvé partagé ſur ce ſujet, la cauſe fut portée à ce ſaint Evêque, qui décida que le mariage contracté après l'Ordination clericale étoit permis, pourvû que ce fut en premieres noces, & que l'on ne paſſât point à de ſecondes. Mais comment accorder cette fable avec ce que dit ſaint Ambroiſe ſur la Loi de la continence perpetuelle des Clercs? Il n'y a pas plus de ſolidité dans tout ce que Landulphe ajoute pour favoriſer l'incontinence des Clercs. Ce ne ſont que de faux raiſonnemens, des faits ſuppoſés, des miracles rien moins qu'averés. Puricelli a répondu à tout (*c*) dans une diſſertation imprimée à la ſuite de l'Hiſtoire de Landulphe. Celui-ci conduit ſon hiſtoire juſqu'au-de-là de l'an 1067. Il s'étend ſur ce qui ſe paſſa ſous le Pontificat d'Alexandre II. remarque que ce Pape fut très-ſenſible à la mort d'Ariald, Diacre de Milan, & qu'il le mit dans le Catalogue des ſaints Martyrs, parce qu'en effet il avoit été maſſacré, pour avoir combattu la ſimonie & l'incontinence du Clergé de cette Ville. Il y a une lettre de Landulphe à un Archiprêtre, à qui il rend compte de ſon Ouvrage.

Voyez tome 7, pag. 442, & 662.

Chronique d'Italie; celle de Loup Protoſpata.

III. M. Muratori donne dans le même volume (*d*) un Catalogue des Archevêques de Milan; deux petites Chroniques des Rois d'Italie; la Chronique de Mont-Caſſin, ſur l'édition qui en fut faite à Paris en 1668; & dans le tome ſuivant, celle de Loup ſurnommé *Protoſpata*. Elle s'étend depuis l'an 860 juſqu'en 1102. Antoine Caraccioli la fit imprimer à Naples en 1626 *in*-4°.

(*a*) *Muratori, tom. 4, pag. 57.*
(*b*) *Ibid. pag. 59.*
(*c*) *Muratori, tom. 4, pag. 121.*
(*d*) *Tom. 4, pag. 149, 155.*

avec

avec les Chroniques de Herempert le Lombard, (*a*) & de Falcon. C'eſt ſur cette édition que M. Muratori (*b*) l'a donnée dans ſon Recueil des Hiſtoriens d'Italie, avec les corrections de Camille Peregrin tirées de ſon premier Livre de l'Hiſtoire des Princes Lombards. On la trouve encore dans le premier tome de la Biblioteque de l'Hiſtoire du Royaume de Sicile par Jean Caruſio, imprimée à Palerme en 1720 *in-fol.* & dans le neuviéme du Tréſor d'Italie par Burmann. Les faits y ſont rapportés avec candeur. Loup les date des années de l'Incarnation, qu'il commence au premier de Septembre, ſuivant l'uſage des Grecs parmi leſquels il vivoit. On croit même qu'il l'étoit d'origine; du moins il leur étoit affectionné, puiſqu'il rend graces (*c*) à Dieu d'avoir frappé d'une maladie mortelle le Duc Robert, Prince Normand, qui ſe diſpoſoit à fondre avec ſa flotte ſur la Ville de Conſtantinople. Loup étoit né dans la Poüille, & avoit la qualité de Protopathaire, c'eſt-à-dire, de premier Capitaine des Soldats Palatins du Royaume de Naples.

IV. On lit encore dans le cinquiéme tome de M. Muratori l'Hiſtoire de Milan (*d*) depuis l'an 1095 juſqu'en 1137, ſous le nom de Landulphe le jeune, ou Landulphe de Saint-Paul. Elle y eſt avec les Notes de M. Antoine Saxi, Préfet de la Biblioteque Ambroſienne. C'eſt de cette Hiſtoire qu'Ughelli a tiré une partie de ce qu'il a dit des Archevêques de Milan, dans le quatriéme tome de ſon Italie ſacrée. On y voit auſſi un précis (*e*) du Poëme intitulé *Cumanus*, qui contient en deux mille trente vers la deſcription de la priſe & du démantellement de la Ville de Côme par les Milanois. Landulphe étoit Clerc & neveu de Luitprand, Prêtre de l'Egliſe de Milan. Le zele de Luitprand contre les Clercs incontinens, lui attira de leur part beaucoup de mauvais traitemens. Il crut s'y ſouſtraire par la fuite; mais ils l'arrêterent, & lui couperent le nez & les oreilles, c'étoit en 1076. Le Pape Gregoire VII. lui écrivit pour l'en conſoler, & l'exhorter à continuer de prêcher la vérité. Landulphe ſon neveu a rapporté cette lettre (*f*). En 1102 Groſſulan, Archevêque de Milan, mit le trouble dans cette Egliſe. Il étoit le Chef des Simoniaques de la Ville; & ceux qu'il ne pouvoit attirer à ſon parti par les careſſes, il tâchoit de les intimider par des ménaces. Il aſſembla un Con-

Landulphe le jeune.

(*a*) *Ibid. pag.* 15, *tom.* 5.
(*b*) *Ibid. tom.* 5, *pag.* 37.
(*c*) *Ibid. pag.* 46 *ad an.* 1085.
(*d*) *Muratori, tom.* 5, *pag.* 459.
(*e*) *Landulph. junior, cap.* 34.
(*f*) *Landulph. cap.* 6.

cile Provincial (*a*) pour empêcher Luitprand, & ceux qui penſoient comme lui, de combattre la ſimonie. Mais cette tentative ne lui réuſſit point. Luitprand l'accuſa en pleine Aſſemblée, d'avoir obtenu l'Archevêché par ſimonie, & s'offrit de paſſer au travers des flammes impunément, pour vérifier le crime dont il l'accuſoit. Il prit ſur lui-même les frais du bucher; & l'argent lui ayant manqué, il donna en gage une peau de loup cervier, dont il ſe ſervoit apparemment comme d'aumuſſe. L'épreuve propoſée n'étoit point du goût de l'Archevêque; mais voyant que le Peuple le chargeoit de malédictions, à cauſe de ſon refus & de ſes délais, il fit tellement charger les deux piles de bois diſpoſées en long, avec un paſſage fort étroit, qu'il n'y avoit pas moyen à Luitprand d'échaper à la violence du feu que par miracle. Il entra nuds pieds, revêtu de ſes habits Sacerdotaux, & paſſa au travers du bucher, ſans que lui ni ſes habits euſſent ſouffert aucun dommage. On s'apperçut ſeulement que ſa main avoit reçu quelque atteinte du feu dans le moment qu'il y jettoit de l'eau-bénite & de l'encens. Il n'en fallut pas davantage aux Partiſans de l'Archevêque pour déclarer l'épreuve inſuffiſante. Groſſulan trouva le moyen de ſe maintenir ſur ſon Siége, & il l'occupoit encore en 1110, ſept ans depuis l'épreuve du feu : mais il en fut rejetté en 1112 par les Chanoines de ſa Cathédrale, qui élurent à ſa place (*b*) Jordan de Clino, la jugeant vacante par la longue abſence de Groſſulan. Il étoit allé viſiter les ſaints Lieux, & fut deux ans à faire ce voyage. A ſon retour il s'accommoda avec Jordan (*c*) pour une ſomme d'argent, & ſe retira à Plaiſance dans le Monaſtere de ſaint Marc, dépendant de la Congrégation de Valle-Ombreuſe. Il ſe trouva avec Jordan au Concile de Latran (*d*) en 1116. Jordan y fut maintenu dans le Siége de Milan, & Groſſulan renvoyé à l'Evêché de Savone, qu'il avoit quitté pour paſſer à l'Archevêché de Milan. Mais il aima mieux reſter à Rome dans le Monaſtere de ſaint Sabbas, où il mourut le ſixiéme d'Août l'an 1117. C'eſt ce que dit Landulphe le jeune, qui paroît n'avoir écrit l'Hiſtoire de Milan que pour faire l'apologie de ſon oncle & la ſienne : car ils furent l'un & l'autre odieux aux deux Archevêques Groſſulan & Jordan.

(*a*) *Landulph. cap.* 9, 10, 11.
(*b*) *Id. cap.* 23.
(*c*) *Id. cap.* 27.
(*d*) *Id. cap.* 30.

Digitized by Google

Groſſulan, Archevêque de Milan. Son Traité du S. Eſprit.

V. On a du premier un Traité de la Proceſſion du Saint-Eſprit parmi les manuſcrits de la Biblioteque du Roi, où il eſt qualifié Pierre Groſſulan. Il eſt cité par Tritheme (*a*) qui lui attribuë encore un Traité de la ſainte Trinité, des lettres, des ſermons, & divers autres écrits qu'il ne ſpécifie pas, parce qu'il ne les avoit pas vûs. Baronius croit (*b*) que Groſſulan fut envoyé par le Pape Paſchal II. vers l'Empereur Alexis Comnene, & qu'étant à Conſtantinople il diſputa avec les Grecs, en préſence de ce Prince, ſur la Proceſſion du Saint-Eſprit. Allatius dit la même choſe. On ne voit point ſur quoi cette légation eſt fondée : il n'en eſt rien dit dans les Hiſtoriens du tems. Mais puiſque, ſelon Landulphe le jeune, Groſſulan alla en Orient vers l'an 1110, & qu'il y reſta environ deux ans; il eſt vrai-ſemblable, que ce fut à l'occaſion de quelque diſpute avec les Grecs, qu'il écrivit ſon Traité de la Proceſſion (*c*) du Saint-Eſprit. Il fut réfuté par le Moine Jean de Fourne, & par quelques autres. Sa réponſe au premier ſe trouve dans la Biblioteque du Roi (*d*). On lit dans celle de Milan (*e*) un de ſes diſcours intitulé : Du Chapitre des Moines. Je ne vois pas que l'on ait mis au jour aucun de ſes Ouvrages. Tritheme en porte (*f*) un jugement très-avantageux; mais il paroît qu'il ne connoiſſoit le mérite de Groſſulan & de ſes écrits, que ſur le rapport d'autrui.

Geoffroi de Malaterre. *Tom. 5, Murator. pag. 539, & 541.*

VI. Le cinquiéme tome du Recueil de M. Muratori contient encore l'Hiſtoire de la conquête de la Calabre, de la Poüille & de la Sicile, par les Princes Normans, Robert Guiſchard & ſes freres. Elle avoit déja été imprimée à Saragoce en 1578, chez Dominique de Portonaires; à Francfort en 1606, dans le troiſiéme tome de l'*Hiſpania illuſtrata*; dans le Recueil des Hiſtoriens de Sicile, à Palerme en 1723 *in-fol.* par les ſoins de Jean Caruſio; & dans le cinquiéme tome des Antiquités de Sicile par Burmann. La premiere édition ayant été faite en Eſpagne, & Geoffroi Malaterre ſe trouvant dans la collection des Ecrivains Eſpagnols, Poſſevin & Voſſius ont jugé de-là qu'il étoit originaire de ce Royaume. Mais on convient unanimement aujourd'hui, que la Normandie fut le lieu de ſa naiſſance. Il dit (*g*) lui-même

(*a*) *Tritheme, cap. 397, lib. de Script. Eccleſiaſt.*
(*b*) *Baron. ad an. 1116, num. 16, & Pagi num. 5, & Allat. lib. 2 de conſenſu, cap. 10, pag. 626.*
(*c*) *Pagi, ibid.*
(*d*) *Allatius, ibid. pag. 627.*
(*e*) *Montfaucon, Bibliot. Manuſc. pag. 515.*
(*f*) *Trithem. cap. 397 de Script. Eccleſ.*
(*g*) *Tom. 5, Murator. pag. 547.*

qu'il étoit venu en Pouille d'au-de-là des Alpes : & la deſcription qu'il fait (*a*) de la Normandie, prouve clairement que cette Province étoit ſa véritable Patrie. Il prend à la tête de ſon Ouvrage le titre de Frere, (*b*) ſuivant l'uſage de ceux qui faiſoient profeſſion de la vie monaſtique : car il étoit Moine. D'où vient que dans l'Epître dédicatoire à Anſgier, Evêque de Catane, qui avoit été Moine (*c*) de ſaint Florent de Saumur, & qui étoit actuellement Abbé de ſainte Euphemie en Calabre, il ſe congratule de porter le même habit que ce Prélat.

Ses écrits. VII. Geoffroi entreprit l'Hiſtoire des conquêtes des Normans en Italie, par ordre de Roger (*d*) Comte de Sicile, qui avoit conquis cette Iſle ſur les Sarraſins. Ainſi il mit la main à cette Hiſtoire avant l'an 1101, auquel ce Prince mourut, & la finit après le mois de Juin (*e*) de l'an 1098 ; du moins ne s'étend-elle pas plus loin que les premiers jours de Juillet de cette année-là. Elle eſt diviſée en quatre Livres, où il rapporte avec beaucoup d'ordre & d'exactitude les faits les plus mémorables des Princes Normans en Italie. A l'imitation de pluſieurs Ecrivains de ſon tems, Geoffroi l'a intercalée de vers, ou plutôt d'une proſe rimée. Il a mis à la fin (*f*) la Bulle qu'Urbain II. fit expédier étant à Benevent, le quatriéme de Juillet 1098, en faveur du Comte Roger. Baronius la croit ſuppoſée, prétendant que le Pape n'étoit point à Benevent lors de la date de cette Bulle, qui eſt de l'indiction VII. ou de l'an 1099. Mais c'eſt une faute de Copiſte, & au lieu (*g*) d'indiction VII. il faut lire indiction VI. qui déſigne l'an 1098, l'onziéme du Pontificat d'Urbain, comme le porte la date de la même Bulle. Or il eſt certain qu'en cette année ce Pape, après avoir été au Camp des Princes Normans qui aſſiégeoient Capouë, il alla à Benevent. Outre l'Epître dédicatoire à l'Evêque de Catane, il y en a une à tous les Evêques & les Clercs de Sicile, à qui il demande, comme il l'avoit demandé à Anſgier, leur protection pour ſon Ouvrage. Il eſt loué par Orderic Vital (*h*) pour l'élegance du ſtile ; il eſt du moins très-clair, naturel, & bien ſuivi. On cite une traduction (*i*) de l'Hiſtoire de Geoffroi en Langue Romaine, & dédiée à l'Abbé Didier par un Moine de Mont-Caſſin : mais

(*a*) *Ibid. pag.* 550.
(*b*) *Ibid. pag.* 547.
(*c*) *Mabillon, lib.* 63, *Annal. num.* 26.
(*d*) *Ibid. pag.* 547.
(*e*) *Ibid. pag.* 602.
(*f*) *Ibid. pag.* 602.
(*g*) *Pagi ad an.* 1097, *num.* 9, *pag.* 330.
(*h*) *Ord. Vital. lib.* 3, *pag.* 483.
(*i*) *Le Long* Bibl. de la France, *p.* 548.

puiſqu'il y travailloit encore au mois de Juillet de l'an 1098, il n'eſt pas vrai-ſemblable qu'on en ait fait une traduction ſous l'Abbé Didier, qui fut fait Pape en 1086, & mourut au mois d'Octobre de l'année ſuivante.

VIII. Alexandre, Abbé de Teleſi dans le Royaume de Naples, mit auſſi par écrit les actions & exploits mémorables de Roger, Roi d'Italie, fils de Roger, Comte de Sicile, dont nous venons de parler. Il adreſſa l'Ouvrage à ce Prince par une Epître dédicatoire qui eſt moins un éloge de ce Prince, qu'une inſtruction ſur ſes devoirs. Alexandre eut quelque ſcrupule de travailler ſur une matiere de cette nature, qui l'engageoit à quantité de récits ſanguinaires : mais il ſe raſſura, en ſe perſuadant, qu'écrivant de la guerre, & de tous les déſordres qui en ſont les ſuites, il apprendroit aux Princes à ne la pas faire; à aimer & à conſerver la paix. Son Hiſtoire ſe trouve dans le cinquiéme tome du Recueil de M. Muratori, (a) à Milan en 1724; dans le troiſiéme tome de l'*Hiſpania illuſtrata* d'André Schott, à Francfort en 1613; dans le premier des Ecrivains de Sicile par Jean Caruſio, à Palerme en 1723; & dans le cinquiéme du Tréſor des Antiquités de Sicile, à Leyde en 1722; elle eſt en quatre Livres, dont il ſemble que le dernier fut achevé en 1136. On lit au vingt-huitiéme chapitre du troiſiéme Livre, que le Roi Roger, en viſitant les Fortereſſes de ſes Etats, vint au Monaſtere de Teleſi; & qu'après avoir fait ſes prieres aux pieds de l'Autel, il entra au Chapitre avec ſon fils, où l'Abbé & les Religieux lui donnerent des lettres de fraternité, comme ils en avoient donné auparavant au Roi ſon pere. L'Abbé Alexandre commence ſon Hiſtoire à la mort de Guillaume, Duc de la Pouille, arrivée en 1127, & finit en 1135. Quoiqu'il ne s'applique pas à marquer les années des évenemens, il les raconte de façon à leur donner de l'autorité.

Alexandre, Abbé de Teleſi. Ses écrits. *Muratori tom. 5, pag. 609, 611.*

IX. L'Auteur de la relation de la conquête de Meſſine par le Comte Roger, commence par marquer depuis quel tems cette Ville étoit au pouvoir des Sarraſins ou des Maures; de quelle façon ils gouvernoient les Chrétiens; à quelle occaſion ceux-ci ſongerent à ſecouer le joug de ces Barbares; comment ils engagerent le Comte Roger à les en délivrer; quel fut le ſuccès de l'entrepriſe. Ce Prince entra dans Meſſine en 1060, tenant en main l'étendart de la Croix. On mit à mort tous les

Conquête de Meſſine par le Comte Roger. *Baluſ. tom. 6, Miſcellan. pag. 174, & tom. 6. Muratori, pag. 614.*

(a) *Tom. 5., Scriptor. Ital. pag.*

Sarrasins qui résisterent : mais on offrit la vie à quiconque recevroit le Baptême ; il y en eut un grand nombre qui l'accepterent. Le Comte Roger n'avoit que vingt-neuf ans lors de cette victoire, & il y en avoit environ deux cens trente que les Maures occupoient Messine & toute la Sicile. L'Historien souhaitoit qu'on érigeât à ce Liberateur des Statuës d'or dans tous les angles de l'Isle, pour perpetuer la mémoire d'un évenement si heureux. Il paroît qu'il n'en écrivit l'Histoire que long-tems après, puisqu'il rapporte des Actes de Roger premier Roi de Sicile datés de l'an 1129 ; & qu'il parle du changement que l'on fit de la Tour, où l'on avoit mis l'étendart de Roger, en un clocher pour l'Eglise de saint Nicolas. On est redevable de ce petit morceau d'Histoire à M. Baluse, qui lui a donné place dans le sixiéme volume de ses Mélanges, imprimé à Paris en 1713. On l'a réimprimé dans le sixiéme tome de la collection de M. Muratori. L'Auteur est anonyme, son stile tient un peu du panégyrique.

Guillaume de la Pouille.

X. Nous avons sur les expéditions des Princes Normans dans la Sicile, la Poüille & la Calabre, un écrit d'un autre genre, mais composé vers le même-tems. C'est un Poëme épique divisé en cinq Livres, sous le nom de Guillaume de la Pouille. On trouve (*a*) un Clerc de ce nom parmi ceux qui s'assemblerent avec les Evêques, les Abbés & les Moines à Bourdeaux en 1096, pour terminer un différend entre l'Abbaye de saint Aubin d'Angers & celle de Vendôme, au sujet de la dépendance du Prieuré de saint Clement de Craon en Anjou. Il y a toute apparence que c'est une même personne, qui de la Pouille sera venuë en France avec le Pape Urbain II. en 1095. On sçait qu'il emmena à sa suite beaucoup d'Ecclesiastiques ; qu'il connoissoit particulierement Guillaume de la Pouille ; & qu'il envoya des lettres (*b*) à Amé son Légat en France, à Rodulphe, Archevêque de Tours, à Geoffroi, Evêque d'Angers, pour finir la difficulté dont nous venons de parler. Guillaume pût être le Porteur de ces lettres, ou accompagner celui qui en étoit chargé, & se trouver en conséquence au Concile de Bourdeaux, soit pour y être témoin de l'exécution des ordres du Pape, soit pour donner son avis dans la décision de la difficulté, qui faisoit le sujet de l'Assemblée. Quoiqu'il en soit, Guillaume composa son Poëme par ordre du Pape Urbain II. & de Roger, Duc de la Pouille & de Calabre, fils & successeur de Robert Guischard mort en 1085.

(*a*) *Baluf. Miscellan. tom. 2, pag.* 173. | (*b*) *Ibid. pag.* 168.

XI. Ce Poëme eſt en vers heroïques, & dédié au Duc Roger par une Epître en cinq vers, qui ſe lit à la fin du cinquiéme Livre. Elle n'eſt point honorable à l'Auteur, qui y marque trop d'avidité pour les récompenſes qu'il croyoit dûes à ſon travail. On lui pardonnera encore moins de s'être mis en parallelle avec Virgile. Vous verrez, dit-il à Roger, par mes vers, que je me ſuis fait une joie d'exécuter vos ordres : C'eſt de tout tems que les Auteurs ont mérité de trouver des Bienfaiteurs : Vous êtes bien plus digne de l'Empire Romain que n'étoit Octavien : Favoriſez-moi, comme il a favoriſé Maron. Dans les deux premiers Livres Guillaume décrit les premieres expéditions des Normans en Pouille & en Calabre. Quelques-uns d'entr'eux étant venus par dévotion en 1016 au Mont Gargan dans la Pouille, où étoit une Egliſe en l'honneur de ſaint Michel, y trouverent un nommé Melun, chaſſé de Bari par les Grecs. Ils s'unirent enſemble pour une expédition contr'eux ; au premier combat les Grecs furent battus : dans le ſecond ils remporterent la victoire. Les Normans revenus en Campanie, s'établirent dans la Ville d'Averſe, ſe choiſirent pour Chef Ranulphe, auquel ſuccederent Jordan ſon fils, & Richard fils de Jordan. Ils s'emparerent enſuite de toute la Pouille ; puis de la Calabre. Les trois derniers Livres contiennent l'hiſtoire de Robert Guiſchard ; ſes victoires ſur les Grecs, ſur les Sarraſins, qui furent ſuivies de la priſe de Bari, de Palerme, de Salerne, d'Amalfi ; les guerres qu'il eut à ſoutenir contre Alexis Comnene, & ce qu'il fit pour la délivrance du Pape Gregoire VII. que l'Empereur Henri tenoit aſſiégé dans le Château Saint Ange. Le Poëme de Guillaume fut imprimé pour la premiere fois à Roüen en 1582 *in*-4°. avec les notes de Jean Tiremois, Avocat Géneral au Parlement de cette Ville, chez Megiſſier & Richards. M. Leibnitz le fit entrer dans le premier tome des Ecrivains de Brunſvic, imprimé à Hanovre en 1707, avec de nouvelles notes. Il ſe trouve auſſi dans le premier tome de la Collection des Hiſtoriens de Sicile, par Caruſio ; & dans le cinquiéme du Recueil des Ecrivains d'Italie de M. Muratori, avec une nouvelle Préface, & celles de Tiremois & de M. Leibnitz. Du Boulai a mis (*a*) Guillaume de la Pouille parmi les Ecrivains François ; en quoi il a été ſuivi par les Auteurs de l'Hiſtoire litteraire de France (*b*). Ils prétendent que Guillaume

Son Poëme. *Tom. 1 Script. Brunſvicenſ. pag. 578, 619, & tom. 5 Muratori, pag. 547.*

(*a*) *Bul. tom. 1, Hiſtor. univerſit. Pariſienſ. pag. 597.*

(*b*) *Tom. 8, pag. 489.*

ne porta le surnom de la Pouille, que pour avoir fait un long séjour en cette Province, comme on donna le surnom de Poitiers à Guillaume, l'Historien de Guillaume le Conquerant, parce qu'il avoit demeuré long-tems en cette Ville.

Anonyme de saint Aubin d'Angers.

XII. Pendant que le Cardinal Estienne (*a*) faisoit en France vers l'an 1068 les fonctions de Légat Apostolique, les Moines de saint Aubin d'Angers l'allerent trouver à Saumur, pour le prier de terminer le différend qu'ils avoient avec les Moines de Vendôme, au sujet du Prieuré de saint Clement de Craon. Le Légat promit d'entendre les Parties dans un Concile qu'il devoit tenir à Bourdeaux. Il se tint le premier d'Avril, les Parties présentes. On produisit des lettres des Evêques de Troyes, de Nevers, & de Meaux, par lesquelles il constoit que ce différend avoit été jugé par le Pape Nicolas II. en faveur des Moines de Vendôme. Sur cela le Légat déclara qu'il ne lui étoit pas permis de traiter de nouveau une affaire décidée par le Saint Siége. Tous les Evêques du Concile furent du même avis, il n'y eut que les Moines de saint Aubin d'Angers qui reclamerent. En 1072 Oderic, Abbé de Vendôme, & Otbran, Abbé de saint Aubin, s'addresserent à Giraud, Cardinal-Evêque d'Ostie & Légat en France, pour juger définitivement leur contestation (*b*). Elle fut portée au Concile de Paris, mais on ne put l'y juger. Les Abbés l'accommoderent à Chartres par la médiation de l'Evêque Arrald. La clause de l'accommodement fut que le Prieuré de Craon demeureroit sous la dépendance de l'Abbaye de Vendôme, au moyen de quatre mille sols d'or qu'elle donneroit aux Moines de saint Aubin. Ils reclamerent encore contre ce traité, disant que leur Abbé avoit été forcé par l'Evêque Arrald, & que d'ailleurs on n'avoit pû, sans contrevenir aux Canons, transiger d'une somme d'argent pour une Eglise. Ils en écrivirent au neveu du Pape Alexandre II. mais l'affaire demeura en surséance jusqu'au Pontificat d'Urbain II. devant qui elle fut portée en 1093. On députa à Rome des anciens des deux Abbayes pour défendre leurs droits. Le Pape voyant que dans les deux premieres séances ils n'avoient pû s'accorder, ni finir leur difficulté, leur proposa un accommodement (*c*) qu'ils accepterent; sçavoir, que l'Abbé de Vendôme, en retenant sous sa Juriſdiction le Prieuré de saint Clement, céderoit à l'Abbaye de

(*a*) *Mabillon. lib. 63, Annal. num. 25.*
(*b*) *Id. lib. 64, num. 12.*
(*c*) *Baluſius, tom 2, Miſcellan. pag. 164.*

saint

ſaint Aubin l'Egliſe de ſaint Jean-ſur-Loire, avec tous ſes biens. La lettre du Pape ayant été lûe en Chapitre dans les deux Abbayes, tous en approuverent le contenu; & l'Egliſe de ſaint Jean fut donnée aux Moines (*a*) de ſaint Aubin.

XIII. Mais trois ans après, c'eſt-à-dire en 1096, le différend s'étant renouvellé, (*b*) le même Pape écrivit à Amé, Archevêque de Bourdeaux & ſon Légat en France, de le terminer. Amé indiqua une Aſſemblée à Xaintes. Le Comte d'Anjou s'y oppoſa, & demanda qu'elle ſe tînt à Mirebeau ou à Loudun en Poitou. L'Archevêque de Tours & l'Evêque d'Angers, que le Pape avoit invités à ſe trouver à Xaintes, ne s'y étant pas rendus à cauſe de la difficulté du chemin, le Légat en prit occaſion de tenir l'Aſſemblée à Bourdeaux, mais ſans y appeller ces deux Prélats. Les Evêques d'Agen & de Nantes s'y trouverent avec trois Abbés, pluſieurs Clercs & pluſieurs Moines. On entendit les raiſons des deux Parties contendantes. Mais le Légat, les Evêques & les Abbés ne ſçachant ſur quoi aſſeoir un Jugement, décideront qu'il falloit s'en tenir à la convention faite à Chartres par la médiation de l'Evêque Arrald. Les Moines de ſaint Aubin le refuſerent, ſoutenant qu'elle étoit ſimoniaque; ainſi l'on ſe retira ſans avoir rien fait. M. Baluſe nous a donné (*c*) pluſieurs piéces concernant cette affaire: 1°. Le traité fait à Chartres en 1072. 2°. La relation de ce qui ſe paſſa à Rome en 1093 ſous Urbain II. 3°. La Bulle de ce Pape, confirmative de l'accord qu'il avoit fait entre les Parties. 4°. La relation de ce qui ſe paſſa à Bourdeaux. Elle eſt vrai-ſemblablement d'un des quatre Moines de ſaint Aubin qui aſſiſterent à cette Aſſemblée.

XIV. Anſelme, Comte de Ribemont, auſſi illuſtre par ſa pieté que par ſon extraction, après avoir employé (*d*) une partie de ſes biens à fonder les Abbayes de ſaint Amand, d'Anchin, & de Notre-Dame de Ribemont, prit parti dans la Croiſade réſoluë au Concile de Clermont en 1095. Les Hiſtoriens du tems lui donnent le premier rang après Godefroi de Bouillon, Chef de cette expédition, & relevent beaucoup ſa valeur, ſa généroſité, ſa magnificence & ſon induſtrie dans le gouvernement des Armées & l'attaque des Places. Ce fut lui qui trouva le moyen

Anſelme de Ribemont.

(*a*) *Ibid. pag.* 168.
(*b*) *Ibid. pag.* 169.
(*c*) *Tom.* 2, *Miſcellan. pag.* 163, *& ſeq.*
(*d*) *Mabillon. lib.* 63, *Annal. num.* 67, *Miræus, not. Eccleſiaſt. Belgic. pag.* 205, *& Donat. pag.* 57, 59. *Guibert de Novigento, lib.* 6, *cap.* 8, *pag.* 426, *& Wilelm. Tyrius, lib.* 7, *cap.* 17.

d'avancer le ſiége du Château d'Archos, en accablant de pierres les Aſſiégés. Mais ceux-ci ayant à leur tour fait jouer des pierriers, Anſelme fut tué le premier, ou l'un des premiers, d'un coup de pierre, qu'il reçut à la tête. Guibert de Nogent qui rapporte ce fait, dit que l'Armée des François perdit beaucoup à ſa mort, & qu'il fut regardé comme Martyr, de même que pluſieurs de ceux qui moururent dans cette guerre. Sa mort arriva avant le mois de Mai de l'an 1099, auquel les Croiſés leverent (*a*) le ſiége d'Archos. Il eſt remarqué (*b*) qu'Anſelme avoit une dévotion particuliere pour ſaint Quentin, Martyr, & qu'il en faiſoit la Fête chaque année, avec toute la ſolemnité qui dépendoit de lui, aſſemblant à cet effet des Clercs de tous côtés.

Ses écrits. Lettre ſur la Croiſade.

XV. Il rendit, ſelon Guibert de Nogent, (*c*) un ſervice ſignalé aux Gens de Lettres, en mettant par écrit ce qui ſe paſſa parmi les Croiſés dans la Romanie & l'Armenie; & de quelle maniere ils s'emparerent de la Ville de Nicée en Bythinie. Anſelme fit auſſi la relation de la priſe d'Antioche, & des combats que les Croiſés eurent à ſoutenir contre les Emirs, ou Gouverneurs de Galepie, de Damas & de Jeruſalem. Il adreſſa ces deux relations à Manaſſé II. Archevêque de Reims. La premiere eſt perduë; la ſeconde a été publiée par Dom Luc d'Acheri, dans le ſeptiéme tome de ſon Spicilege (*d*). Anſelme y fait mention de la premiere, qui regardoit le ſiége & la priſe de Nicée, le vingtiéme de Juin 1097. On forma le ſiége d'Antioche le vingt-uniéme d'Octobre de la même année. Il dura ſept mois, après leſquels l'Armée Chrétienne s'en rendit maître par intelligence. Pendant ce tems les Croiſés eurent beaucoup à ſouffrir, ſoit par les ſorties que les Aſſiégés faiſoient ſur eux chaque jour, ſoit par le manque des vivres, ſoit par la perte des hommes & des chevaux. Anſelme fait enviſager (*e*) tous ces évenemens comme dirigés par la main de Dieu, qui vouloit punir les Croiſés enflés des victoires qu'ils avoient remportées juſques-là, & qu'ils attribuoient à leur propre valeur. Le Comte ne penſoit pas de même; il attribuë à Dieu tout le ſuccès de l'expédition; la victoire ſur les Turcs; l'abondance qui ſucceda à la diſette dans le camp des Chrétiens; la reddition de la Ville, avant qu'elle eût pû être ſecouruë par les Perſes qui avoient déja paſſé l'Euphrate.

(*a*) *Guibert de Novigento, lib. 7. cap. 1, pag. 417.*
(*b*) *Id. lib. 6, cap. 3, pag. 417.*
(*c*) *Guibert, ibid. pag. 426.*
(*d*) *Pag. 91.*
(*e*) *Pag. 192.*

On la dépeupla, & l'on mit à mort tous les Payens qui s'y trouverent; cependant il en reſtoit encore dans le Château. Trois jours après le Roi de Perſe arriva avec le Roi de Damas, le Duc Baldach & le Roi de Jeruſalem. Ils aſſiégerent les Chrétiens dans Antioche, & les affamerent. Dans cette extrêmité ils découvrirent la lance (*a*) dont Notre-Seigneur avoit eu le côté percé; & après avoir tous confeſſé leurs péchés, & reçu le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, ils ſortirent de la Ville précedés de cette lance & du bois de la vraie Croix, mirent en fuite les Ennemis, en tuerent un nombre infini, & rentrerent victorieux, rendant graces à Dieu de la victoire. Anſelme en donna avis à l'Archevêque de Reims, pour l'engager à prier encore avec plus de ferveur pour la proſperité de la Croiſade; le priant en même-tems de prendre ſoin de maintenir la paix dans ſes terres, & d'empêcher que les Egliſes & les Pauvres fuſſent opprimés par les Tyrans. Il ajoutoit: la porte (*b*) de la Terre ſainte nous eſt ouverte; & entr'autres bons évenemens, le Roi de Babylone nous a envoyé des Députés, pour nous aſſurer qu'il étoit ſoumis à nos ordres. Nous conjurons tous ceux qui liront cette lettre de prier pour nous & pour nos morts. On ne manqua pas en France de leur rendre ces bons offices. L'Archevêque de Reims, Manaſſé II. écrivit à Lambert (*c*) Evêque d'Arras, de faire prier dans toutes les Egliſes de ſon Diocèſe pour le ſuccès de la Croiſade, & pour les Evêques du Pui & d'Orange, de même que pour Anſelme de Ribemont, & les autres qui avoient fini leur vie dans cette expédition, par un glorieux martyre.

XVI. On a dit plus haut, qu'Anſelme avoit fondé le Monaſtere de Ribemont, en l'honneur de la ſainte Vierge & de ſaint Nicolas. La charte de fondation (*d*) que ce Comte écrivit lui-même, eſt datée de Laon, la vingt-troiſiéme année du regne de Philippe, Roi de France, de Jeſus-Chriſt 1073. Elle porte que cette Egliſe ſera exempte de toute charge ou ſervitude, ſauf la ſoumiſſion à l'Egliſe de Reims & de Laon; que les Moines auront la liberté de choiſir leur Abbé, & que l'Elu ſera préſenté à l'Evêque, ou par le Comte, ou par quelqu'un de ſes heritiers, pour être béni & recevoir le ſoin des ames par la verge ou bâton

Charte d'Anſelme.

(*a*) *Guibert, ibid. pag.* 195.
(*b*) *Pag.* 196.
(*c*) *Baluſ. tom.* 5, *Miſcell. pag.* 316, 317.
(*d*) *Mabillon, lib.* 66, *Annal. num.* 50, *pag.* 195, *& Guibert de Novigento in notis, pag.* 645, 646.

Paſtoral. Elinand, Evêque de Laon, Renaud de Reims, & Renaud, Comte de Soiſſons, ſouſcrivirent à cette charte. Le Roi Philippe la confirma par un diplôme, étant à Ribemont en 1074. Vingt ans après Geoffroi, fils d'Anſelme, ratifia toutes les donations faites par ſon pere, & donna lui-même l'Egliſe de ſaint Germain ſituée dans le Château même de Ribemont, où l'Evêque Barthelemi mit des Moines pour la deſſervir.

Deſcription de la Terre ſainte ſuppoſée à Anſelme.

XVII. C'eſt par inadvertance que M. Fabricius (*a*) a attribué au Comte Anſelme la deſcription de la Terre ſainte, imprimée dans le quatriéme tome (*b*) des anciennes Leçons de Caniſius. L'inſcription porte que c'eſt l'Ouvrage d'un Frere Mineur de l'étroite Obſervance, qui, ſelon qu'il le dit lui-même, fit en 1507 le voyage de la Terre ſainte; & il ſe déclare aſſez, en appellant pluſieurs fois ſon Superieur *Guardien*, nom affecté à celui des Freres Mineurs, qui eſt chargé de gouverner le Convent.

Conrad, Evêque d'Utrecht.

XVIII. L'Evêché d'Utrecht ſe trouvant vacant par la mort de Guillaume, arrivée en 1075 (*c*) ou 1076, Conrad fut nommé pour le remplir. Il étoit né en Suabe, (*d*) avoit ſervi de Camerier à l'Archevêque de Cologne, & pris ſoin de l'éducation du jeune Roi Henri, dont il fut depuis le Partiſan déclaré contre le Pape Gregoire VII. en 1085. Il prononça dans l'Aſſemblée de Gerſtungen, en préſence des Princes de l'Empire, un diſcours pour le Roi Henri, où il entreprit de montrer, que quelque méchant que ſoit un Prince ſouverain, ſes Sujets lui doivent l'obéiſſance & la fidelité, & qu'il n'eſt point permis aux Miniſtres de l'Egliſe d'uſer du pouvoir des clefs pour ſatisfaire leurs paſſions. Aventin le rapporte dans ſes annales Bavaroiſes, (*e*) & c'eſt de-là que Goldaſt l'a tiré pour l'inſerer dans ſon Recueil apologetique du Roi Henri, imprimé à Hanaw en 1611. Quelques-uns attribuent à l'Evêque Conrad trois Livres qui ont pour titre: De la Conſervation de l'unité de l'Egliſe, ou Apologie pour le Roi Henri IV. contre la lettre d'Hildebrand, ou Gregoire VII. à Hermann, Evêque de Metz. D'autres penſent qu'ils ſont de Veneric, Evêque de Verceil, ou de Waltram, Evêque de Naumbourg. C'eſt

(*a*) *Fabricius, lib.* 1, *Bibliotec. Latin. mediæ Latinit. pag.* 310, *tom.* 1.
(*b*) *Pag.* 779.
(*c*) *Lamb. Schafnab. in Chronico, ad an.* 1076.
(*d*) *Batavia Sacra, pag.* 134.
(*e*) *Lib.* 5, *pag.* 357, *& Goldaſt. Apolog. pro Henrico, pag.* 48, 49.

ſous le nom de ce dernier que ces trois Livres ont été imprimés à Mayence en 1520 *in*-4°. par les ſoins d'Ulric Hutten ; à Baſle en 1566, dans le Recueil de Simon Schardius *in-fol.* dans celui de Goldaſt à Hanaw en 1611 *in*-4°. & dans le premier tome des Ecrivains d'Allemagne de Freherus. Le troiſiéme de ces Livres eſt en faveur de l'Antipape Guibert, contre la lettre de Bernard, Moine de Corvei, touchant les Sacremens que l'on adminiſtre, ou que l'on reçoit hors de l'Egliſe. Parmi les Statuts (*a*) des Evêques d'Utrecht, il y en a quelques-uns de Conrad, & la confirmation de ceux de ſes Prédéceſſeurs, datée du premier Novembre 1087.

XIX. Dom Martenne a mis dans le premier tome de ſa grande Collection (*b*) une lettre de Bernard, Scholaſtique d'Utrecht, à l'Evêque Conrad, par laquelle il lui adreſſe un Commentaire allégorique & moral ſur l'éclogue de Theodule, qu'il ſe propoſoit d'expliquer à ſes Ecoliers. L'Editeur rapporte cette lettre à l'an 1081 ; & à 1089 celle (*c*) qu'un Moine, nommé Jean, écrivit à Richard, Cardinal & Abbé de ſaint Victor à Marſeille. C'étoit pour le conſulter comment il devoit ſe conduire envers un Juge nommé Torquitor, que le Pape Alexandre II. avoit excommunié, & qui ne vouloit point ſe corriger des fautes pour leſquelles il avoit encouru cette cenſure, quelques mouvemens que ſe fuſſent donné le Légat du Pape, les Archevêques & Evêques de Sardaigne aſſemblés en Concile, pour le faire rentrer en lui-même. On trouve dans le même tome une lettre (*d*) de l'Empereur Alexis Comnene, écrite vers l'an 1100 à Robert, Comte de Flandres, à qui il demande du ſecours contre les Turcs, qui ravageoient les Egliſes, contraignoient les Chrétiens de blaſphêmer le nom de la ſainte Trinité ; mettoient à mort ceux qui le refuſoient ; faiſoient violence aux nobles Matrones & à leurs filles ; traitoient ignominieuſement les Clercs & les Moines ; prophanoient les lieux ſaints, & les détruiſoient. Le ſecours qu'Alexis demandoit au Comte Robert, étoit pour empêcher ces Barbares de s'emparer de Conſtantinople. Il vaut mieux, diſoit-il, que cette Ville vous appartienne qu'à des Païens, parce qu'il y a des reliques très-précieuſes ; la colonne à laquelle le Sauveur fut attaché ; les verges dont il fut foüetté ; le manteau d'écarlate qu'on lui mit ſur les épaules ; la couronne

Diverſes lettres.

(*a*) *Batavia Sacra, pag.* 135, 136.
(*b*) *Pag.* 512.
(*c*) *Pag.* 522.
(*d*) *Pag.* 572.

d'épines dont on ceignit ſa tête ; le roſeau qu'il porta en main au lieu de ſceptre ; ſes vêtemens, une grande partie de ſa croix ; les cloux qui ſervirent à l'y attacher ; les linges qui ſe trouverent dans ſon tombeau après ſa réſurrection ; les douze corbeilles qu'on remplit du reſte des cinq pains miraculeux ; la tête entiere de ſaint Jean-Baptiſte avec les cheveux & la barbe ; des reliques des ſaints Innocens, de quelques Prophetes, Apôtres, Martyrs, Confeſſeurs, & autres Saints, ſurtout de ſaint Eſtienne.

Commentaire d'un Anonyme.

XX. Suit dans le même tome le prologue d'un Commentaire ſur le Levitique, (*a*) adreſſé à ſaint Anſelme, Archevêque de Cantorberi. L'Auteur qui ne ſe fait connoître que par le titre de Serviteur de la croix du Seigneur, ne fit donc cet Ouvrage qu'après l'an 1093, auquel ce Saint prit poſſeſſion de cet Archevêché, & peut-être après l'an 1097 ; car il parle de la conſtance du Prélat dans les diverſes perſécutions qu'il eut à ſouffrir. Il diviſa ſon Commentaire en dix-ſept Livres, y faiſant entrer des paſſages de quelques autres Livres de l'Ecriture, qu'il expliquoit comme ceux du Levitique. Dom Martenne n'en a publié que la Préface ou Epître dédicatoire, l'Ouvrage entier ſe trouve dans la Biblioteque de ſaint Waſt d'Arras.

Décret d'Adzenaire, Abbé de S. Remi.

Lettre de l'Abbé d'Abdinghoff.

XXI. Adzenaire, Abbé de ſaint Remi de Reims, (*b*) voulant effacer ſes péchés, fit un Décret en faveur des Pauvres, portant qu'en certains jours de l'année, il leur ſeroit diſtribué par l'Aumônier du Monaſtere, du pain & du vin pour leur réfection. Pour fournir à ces aumônes, il abandonna ce qu'il avoit acquis de ſon propre travail, & les biens de ſon Abbaye, dont l'uſage n'avoit pas encore été bien fixé. Il adreſſa ce Décret à ſes Religieux, on le met vers l'an 1100. Dans le même-tems l'Abbé d'Abdinghoff à Paderborn, racheta pluſieurs terres de ſon Monaſtere que le beſoin où il s'étoit trouvé réduit, l'avoit obligé d'aliéner, mais avec pouvoir de rachat. Il regardoit cette aliénation comme faite contre les Canons ; il en fit pénitence, & ne crut point ſa faute pardonnée, qu'il n'eût réparé le tort.

(*a*) *Tom.* 1, *Collect. ampliſſ. Marten. pag.* 575.

(*b*) *Martenne, tom.* 1, *ampliſſ. Collect. pag.* 580, 581.

CHAPITRE VII.

GUITMOND, Evêque d'Averſe ; Saint OSMOND, Evêque de Saliſburi.

I. IL nâquit en Normandie (*a*) & y embraſſa la vie monaſtique dans l'Abbaye de la Croix-Saint-Leufroi, au Diocèſe d'Evreux. On lui permit d'en ſortir pour aller au Bec prendre des leçons (*b*) dans l'Ecole publique que Lanfranc y avoit ouverte. Ses progrès dans les études répondirent à la pénétration de ſon eſprit, & à ſon ardeur pour les Lettres : mais il s'appliquoit en même-tems aux vertus de ſon état ; enſorte qu'il devint célebre autant par ſa pieté (*c*) que par ſon ſçavoir. Vers l'an 1070 Guillaume le Conquerant l'appella en Angleterre ; & dans le deſſein de l'y fixer, ce Prince lui offrit un Evêché, que les Grands du Royaume le preſſerent d'accepter. Guitmond s'en défendit (*d*) ſur ſa mauvaiſe ſanté, ſur ſes peines d'eſprit, ſur la frayeur que lui cauſoit le compte qu'il devoit un jour rendre à Dieu ; ſur ce qu'il ne connoiſſoit point aſſez les mœurs des Anglois, ni leur Langue, & qu'ils ne ſouffroient qu'avec peine des Evêques étrangers. Il ne diſſimula pas dans ſes remontrances ſa peine ſur la maniere violente dont le Roi Guillaume avoit conquis l'Angleterre. Ce Prince lui permit de repaſſer en Normandie, d'où il ſe retira à Rome, de l'agrément d'Odilon ſon Abbé. Guitmond.

II. On croit que pour s'y mieux cacher il changea ſon nom en celui de Chrétien. L'Anonyme de Molk (*e*) ne le connoit que ſous ce nom. Soit que cette ruſe lui eût réuſſi ou non, on ne le voit paroître que ſous le Pontificat de Gregoire VII. Ce Pape au commencement de l'an 1077, envoya Bernard, Abbé de ſaint Victor de Marſeille, à l'Aſſemblée qui devoit ſe tenir à Forcheim en Franconie. Bernard prit avec lui (*f*) Guitmond ou Chrétien, comme l'appelle encore Paul de Bernried, Hiſto- Il paſſe en Italie.

(*a*) *Ordericus Vitalis, lib. 4, pag. 524, 526.*
(*b*) *Guitmundus, lib. 1, de Euchariſtia, pag. 441, tom. 18, Bibliot. Patr.*
(*c*) *Anonym. Mellicenſ. de Script. Eccl. cap. 90.*
(*d*) *Orderic. Vital. ibid. pag. 524, 525, 526.*
(*e*) *Anonym. Mellicenſ. cap. 90.*
(*f*) *Gregorii vita, tom. 9, Actor. Mabill. num. 90, pag. 445.*

rien de Gregoire VII. Guitmond ſe trouva en 1085 à l'élection de Victor III. Hugues, Archevêque de Lyon, rendant compte à la Comteſſe Mathilde, de cette élection, dit (*a*) que Guitmond n'étoit alors que ſimple Moine. Ainſi l'on ne doit point ajouter foi à ce qu'on lit dans Orderic Vital, (*b*) que Guitmond fut fait Cardinal par le Pape Gregoire VII. Le même Ecrivain dit qu'à la mort de Jean de Bayeux, Archevêque de Roüen, Guitmond fut propoſé pour lui ſucceder, mais que ſes envieux s'y oppoſeſerent, diſant qu'étant fils d'un Prêtre, il ne pouvoit poſſeder cette dignité. Jean de Bayeux mourut en 1079, & Guitmond étoit en Italie, dès avant l'an 1077. On ne peut donc l'avoir propoſé pour l'Evêché de Roüen qu'en ſon abſence; & toutefois Ordéric Vital ſuppoſe qu'il étoit alors en Normandie, & qu'il prit occaſion des difficultés qu'on lui fit ſur cette élection, de paſſer dans les Païs étrangers.

Il eſt fait Evêque d'Averſe.

III. Le Pape Urbain II. connoiſſant ſon mérite, (*c*) l'ordonna lui-même Evêque d'Averſe en Pouille, Ville bâtie par les Normans ſur les ruines (*d*) de l'ancienne Attella, ſous le Pontificat de Leon IX. Guitmond fut le quatriéme Evêque de cette nouvelle Ville. Orderic lui donne le titre de Métropolitain, apparemment à cauſe que le Pape dans ſon ſacre lui accorda le Pallium. On ne ſçait point de combien d'années fut ſon Epiſcopat. Le Pere Pagi le fait durer juſqu'en 1105.

Ses écrits. Traité de l'Euchariſtie contre Berenger.

IV. A ſon retour d'Angleterre, & avant ſon départ pour l'Italie, Guitmond voyant que Berenger continuoit à répandre ſes erreurs, quoiqu'il les eût condamnées lui-même au Concile tenu à Rome en 1059, ſous le Pape Nicolas II. entreprit de les combattre dans un Ouvrage diviſé en trois Livres, & compoſé en forme de dialogue. Les Interlocuteurs ſont Guitmond lui-même, & Roger un de ſes Confreres, habile Medecin, qui après avoir été Moine de la Croix-Saint-Leufroi, devint Abbé de Montbourg au Diocèſe de Coutances en Normandie. Il avoit excité Guitmond à refuter Berenger; c'eſt pourquoi dans les dialogues il propoſe les objections. Guitmond les réſout. L'Ouvrage fut achevé vrai-ſemblablement avant le Concile de Rome en 1078, puiſqu'il n'en fait aucune mention.

(*a*) *Hugo Flaviniac. tom.* 1, *Biblior. Labb. pag.* 133, 234.
(*b*) *Orderic. Vital. lib.* 4, *pag.* 526.
(*c*) *Orderic. Vital. lib.* 4, *pag.* 526.
(*d*) *Ughelli, tom.* 1, *Ital. Sacr. pag.* 550.

V.

V. Il eſt intitulé : De la vérité du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. Guitmond commence par le portrait de Berenger, qu'il repreſente comme un homme vain, qui dès ſa jeuneſſe avoit fait peu de cas des ſentimens de ſon Maître, compté pour rien ceux de ſes Condiſciples, mépriſé les Arts liberaux, cherché à ſe faire la réputation de Sçavant par de nouvelles définitions de mots; affecté une démarche pompeuſe, & une chaire plus élevée que les autres, pour ſoutenir par ces dehors la dignité de Maître, qui étoit au-deſſus de ſes talens. Confondu par Lanfranc ſur une queſtion de dialectique, & abandonné de ſes Diſciples, il donna dans diverſes erreurs, & attaqua ſpécialement la vérité du Corps de Notre-Seigneur dans l'Euchariſtie ; afin que ceux qui vouloient pécher, ne fuſſent point retenus par le reſpect de la ſainte Communion. Guitmond remarque enſuite que les Berengariens ne s'expliquoient pas tous de même ſur cette matiere. Ils convenoient que le pain & le vin ne ſont pas changés eſſentiellement : mais ils differoient, en ce que les uns diſoient qu'il n'y a rien abſolument du Corps & du Sang de Notre-Seigneur dans le Sacrement, & que ce n'eſt qu'une ombre & une figure. D'autres reconnoiſſoient que le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ſont en effet contenus dans l'Euchariſtie, mais cachés par une eſpece d'impanation, afin que nous les puiſſions prendre ; & ils diſoient que c'étoit l'opinion la plus ſubtile de Berenger même. Ses Adverſaires ne s'accordoient pas non plus entr'eux. Quelques-uns diſoient que le pain & le vin ſont changés en partie : d'autres, qu'ils ſont changés entierement ; mais que lorſque des indignes viennent pour communier, la Chair & le Sang du Seigneur ſe rechangent en pain & en vin.

Analyſe de ce Traité. *Liv. 1, tom. 18 Bibliot. Patr. pag. 440.*

Pag. 441.

Pag. 442.

VI. Après ces préliminaires Guitmond réfute l'erreur des vrais Berengariens, c'eſt-à-dire, de ceux qui ſoutenoient que le vin & le pain ne ſont point changés eſſentiellement dans l'Euchariſtie. Ils diſoient : la nature n'eſt pas capable de ce changement, même par la volonté de Dieu. Si cela eſt, répond Guitmond, Dieu n'eſt pas tout-puiſſant, & c'eſt envain que les Berengariens chantent ce verſet du Pſeaume 134, *tout ce que le Seigneur a voulu, il l'a fait.* Mais ſi Dieu a fait tout ce qu'il a voulu, il n'eſt plus queſtion que de ſçavoir s'il a voulu que le pain & le vin fuſſent changés au Corps & au Sang du Seigneur. A Dieu ne plaiſe, répondoient ces Hérétiques, que telle ſoit ſa volonté, puiſqu'il eſt indigne de Jeſus-Chriſt, d'être froiſſé par les dents. Guitmond répond, qu'il peut également être touché

Ibid.

par les dents des Fideles, comme il le fut par les mains de ſaint Thomas ; qu'étant immortel & impaſſible, il ne peut être ni
Pag. 443. bleſſé, ni mis en piéces ; qu'encore que ſon Corps paroiſſe diviſé lorſqu'on le diſtribue aux Fideles, il y en a autant dans la plus petite partie que dans l'hoſtie toute entiere, enſorte que chaque particule ſéparée (*a*) eſt tout le Corps de Jeſus-Chriſt, & que trois particules ſéparées ne ſont pas trois Corps, mais un ſeul Corps. Il ſe donne tout entier à chacun des Fideles ; tous le reçoivent également. Célebrât-on mille Meſſes à la fois, c'eſt un ſeul Corps de Jeſus-Chriſt indiviſible : & quoique l'hoſtie paroiſſe être diviſée en pluſieurs parties, la Chair de Jeſus-Chriſt n'en eſt pas pour cela diviſée : & ce que ſont toutes ces particules avant la diviſion de l'hoſtie, elles le ſont après leur ſéparation, c'eſt à-dire, tout le Corps de Jeſus-Chriſt. Guitmond rend cette vérité ſenſible par l'exemple de la parole de l'homme, qui ſe communique toute entiere & en même-tems à mille perſonnes ; & par celui de l'ame humaine, qui toute appeſantie qu'elle eſt par la corruption du corps, n'eſt pas diviſée en pluſieurs parties dans les divers membres du corps qu'elle anime, mais eſt toute entiere dans chaque membre. Que ſi Dieu a accordé à la voix de l'homme & à ſon ame une ſemblable prérogative, pourquoi ne pourroit-il pas communiquer le même avantage à ſa propre Chair, d'être en même-tems toute entiere & ſans ſouffrir aucune diviſion en elle-même dans toutes les parties de ſon Corps, qui eſt l'Egliſe ; puiſque comme notre ame eſt la vie de notre corps, de même & à bien plus forte raiſon, par la grace & la volonté de Dieu, la Chair du Sauveur eſt la vie de ſon Egliſe ? Car l'ame donne à notre corps une vie qui eſt ſeulement temporelle ; mais la Chair du Sauveur communique à l'Egliſe, non une vie commune & ordinaire, mais une vie éternelle & bienheureuſe.

Pag. 444. VII. Guitmond poſe pour principe, que les ſens étant trompeurs, nous ne devons pas les prendre pour Juges de ce qui ſe paſſe dans l'Euchariſtie. A quoi il ajoute, qu'il n'eſt pas ſurprenant que nous ne comprenions pas l'état du Corps glorieux de

(*a*) Ita tota hoſtia eſt Corpus Chriſti ut nihilominus unaquæque particula ſeparata ſit totus Chriſti Corpus. Nec tamen tres particulæ ſeparatæ ſunt tria corpora, ſed unum Corpus . . . reſtat ergo ut in mille Miſſis eodem tempore, unum idemque Corpus Chriſti & indiviſum eſſe credere debeant. Similiter igitur & in una hoſtia, etſi videntur quaſi in plures partes dividi, nullam tamen in eis dividi carnem intendimus, quia quod omnes particulæ ſimul junctæ, hoc etiam ſingulæ ſeparatæ ſunt, totum Chriſti Corpus. *Ibid.*

Jeſus-Chriſt, puiſque nous ne pouvons pas même comprendre l'état du corps glorieux du moindre des hommes. Les Berengariens objectoient que, ſuivant le cours de la nature, il ne ſe faiſoit point de changement ſemblable à celui qu'on diſoit ſe faire dans l'Euchariſtie; & que lorſqu'il eſt arrivé quelque changement extraordinaire & ſubſtantiel, ç'a été en quelque choſe qui n'exiſtoit pas auparavant : comme quand la verge de Moïſe fut changée en ſerpent; mais le Corps de Jeſus-Chriſt exiſtoit avant le changement du pain en ce même Corps. Guitmond convient que l'on a peine en cette vie à concevoir ce changement, mais qu'il n'y en a point à le croire, comme on croit la providence, la création, & le libre arbitre, quoique notre raiſon ait peine à les accorder, & pluſieurs autres vérités également certaines & incompréhenſibles; qu'il ne s'agit donc que de ſçavoir, ſi Dieu a voulu faire ce changement. Car s'il l'a voulu, il l'a fait, rien ne lui étant impoſſible : autrement il ne ſeroit pas Dieu. Il n'importe que nous ſçachions, ou que nous ne ſçachions pas, comment il fait ce changement : puiſqu'il ne nous commande pas de le comprendre, mais de le croire. C'eſt à lui qu'il appartient de regler comment ce qu'il veut doit être fait. *Pag. 445.*

VIII. Guitmond fait voir par l'Ecriture & les Peres, que la Foi doit dans nous préceder l'intelligence; que dans le changement qui ſe fait dans l'Euchariſtie, on ne doit point conſulter l'ordre de la nature, puiſque ce corps auquel le pain ſe change, eſt né d'une Vierge contrairement aux ordres de la nature. Il propoſe pluſieurs ſortes de changemens admirables qui peuvent rendre croyable celui qui ſe fait dans le Sacrement de l'Autel. Le monde a été fait de rien, & il retournera au néant, quand il plaira au Créateur. Les accidens changent tous les jours en d'autres accidens, le blanc en noir. Le pepin d'un fruit ſe change en un arbre; la ſemence en herbe; le boire & le manger en chair & en ſang; mais le changement du pain & du vin au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt ſe fait par un effet ſingulier de la Toute-Puiſſance; & en cela il eſt plus admirable que tous les autres changemens & plus utile. *Pag. 446.*

IX. Berenger objectoit : La Chair de Jeſus-Chriſt eſt incorruptible, & le Sacrement de l'Autel peut ſe corrompre ſi on le garde long-tems. Guitmond répond, qu'encore que le pain conſacré paroiſſe ſe corrompre aux yeux des hommes corrompus, ce Pain céleſte, cette Manne divine ne ſouffre en effet aucune altération, & que s'il en paroît au dehors, ce n'eſt que pour punir l'infidelité Livre ſecond. *Pag. 447.*

ou la négligence des hommes, dans l'obſervation des Loix de l'Egliſe; qu'il ne peut être non plus rongé par les rats, ou les autres animaux, ni conſumé par les flammes; qu'il ne va point au retrait, même dans un homme qui s'en nourriroit; en un
Pag. 449. mot, que tous les changemens qui s'apperçoivent dans l'Euchariſtie, tombent ſur les eſpeces & apparences ſenſibles, c'eſt-à-dire, ſur la couleur, la ſaveur, l'odeur & autres accidens exterieurs, la ſubſtance du Corps de Jeſus-Chriſt demeurant entiere & ſans aucune corruption. Berenger inſiſtoit: ſi le pain & le vin étoient changés au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt, depuis le tems qu'on mange ce Corps, il devroit être conſumé, eût-il été auſſi grand que la plus haute montagne. Cela pourroit être, dit Guitmond, s'il étoit mis en piéces & mangé par parties; mais nous avons montré, que c'eſt comme la voix d'un ſeul homme que chacun des Auditeurs entend toute entiere. Chacun le mange, & il demeure tout entier: c'eſt, diſent ſaint Auguſtin & Euſebe d'Emeſe, une grace de Dieu qui ſe diſtribuë, mais qui ne ſe conſume point en ſe diſtribuant.

Pag. 450. X. Guitmond réſout enſuite les objections que Berenger tiroit de quelques paſſages de ſaint Auguſtin dans les Livres de la Doctrine Chrétienne, où nous liſons que le Sacrement de l'Autel eſt un ſigne, qu'il faut réverer, non par une ſervitude charnelle, mais avec une liberté ſpirituelle; & que lorſque l'Ecriture ſemble commander un crime, ou défendre quelque choſe d'utile & de bon, c'eſt une locution figurée, comme en cet endroit: Si vous ne mangez la Chair du Fils de l'Homme & ne buvez ſon Sang, vous n'aurez point la vie en vous. Jamais, dit Guitmond, ſaint Auguſtin n'a appellé dans les Livres de la Doctrine Chrétienne,
Pag. 451 ce qu'on mange ſur l'Autel, un ſigne ni figure: mais il a donné le nom de ſigne à la célebration du Corps du Seigneur, & nous penſons comme lui à cet égard. Car toutes les fois que nous célebrons le Myſtere de ſon Corps & de ſon Sang, nous ne le faiſons pas mourir de nouveau par cette action, nous faiſons ſeulement la mémoire de ſa mort. Or cette mémoire ſignifie ſa paſſion: d'où il ſuit que la célebration de ſon Corps & de ſon Sang eſt un ſigne. Ce que dit ce Pere de la ſervitude charnelle, regarde les Juifs & les ſignes de l'ancienne Loi dont il étoit queſtion en cet endroit. Pour ce qui eſt du crime que Jeſus-Chriſt ſemble ordonner, en commandant de manger ſa Chair & de boire ſon Sang, ſaint Auguſtin dit clairement dans un autre de ſes Ouvrages, c'eſt-à-dire, ſur le Pſeaume 93, que ce crime

Digitized by Google

n'étoit que dans l'imagination groſſiere des Capharnaïtes, qui penſoient qu'il faudroit mettre ſon Corps en piéces pour le manger, comme la chair des animaux. Il s'explique de même dans ſon vingt-ſeptiéme Traité ſur ſaint Jean, & fait voir que c'eſt dans le ſens des Capharnaïtes qu'il eſt dit: Que la chair ne profite de rien. Guitmond ajoute, que ſi l'on s'obſtine à vouloir que l'Euchariſtie ſoit appellée par l'Egliſe, ſigne & figure, il ne s'y oppoſera point; puiſque Jeſus-Chriſt eſt nommé lui-même un ſigne *auquel les hommes devoient contredire.* S'il a été un ſigne, *Lucæ 2, 34.* l'Euchariſtie peut bien en être un; mais c'eſt un ſigne & une figure qui n'exclut pas la vérité. Il montre qu'une même choſe *Pag. 452, 453.* peut être la figure & la réalité. Le Fils de Dieu eſt, ſelon ſaint Paul, *la ſplendeur de la gloire du Pere, & la figure de ſa ſubſtance.* *Ad Heb. 1, 3.* Dira-t-on que le Fils n'eſt pas ce qu'eſt le Pere? Non: puiſqu'il n'eſt autre choſe que ce qu'eſt le Pere. Quoique l'Euchariſtie ſoit le Corps même de Jeſus-Chriſt, elle ne laiſſe pas d'être Sacrement, ou ſigne de diverſes autres choſes. Elle eſt en elle-même le ſigne de notre ſalut: & ſelon les eſpeces ou apparences viſibles, elle eſt le ſigne du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt qu'elles contiennent; elle eſt encore le ſigne ou la figure de l'Egliſe, qui eſt le Corps myſtique de Jeſus-Chriſt.

XI. Berenger rebattoit ſouvent l'explication que ſaint Auguſtin donne à ces paroles de Jeſus-Chriſt: *C'eſt l'eſprit qui vivifie,* *Pag. 453.* *Joan. 6, 64.* *la chair ne ſert de rien: les paroles que je vous dis ſont eſprit & vérité;* & prétendoit qu'elles ſignifioient, ſelon ce Pere, que nous ne devions pas manger le Corps que les Apôtres voyoient, ni boire le Sang que les Juifs devoient répandre: d'où il concluoit que ce que nous recevons à l'Autel, n'eſt que l'ombre & la figure du Corps & du Sang de notre Seigneur. Guitmond le renvoye au Traité de ce ſaint Docteur ſur le même Pſeaume, c'eſt-à-dire, ſur le quatre-vingt-dix-huitiéme, où ſaint Auguſtin s'applique à refuter le ſentiment des Capharnaïtes, & à montrer que nous ne devions pas manger la Chair du Sauveur, en la même forme qu'ils la voyoient, & en la coupant par morceaux comme la viande que l'on vend au marché: viande qui n'étant plus animée de l'eſprit de végétation, n'eſt plus vivante, & ne peut conſéquemment donner la vie; mais que nous devions la manger ſous une autre forme; entiere, & non par morceaux; vivante & non pas morte. Tel eſt le ſentiment de ſaint Auguſtin, & tel eſt le ſens des paroles de Jeſus-Chriſt aux Capharnaïtes.

Pag. 454. XII. Le même Pere avoit dit dans ſa lettre à Boniface, que le Sacrement du Corps de Jeſus-Chriſt, eſt en quelque maniere le Corps de Jeſus-Chriſt, comme le Sacrement de la Foi eſt la Foi. Guitmond fait voir que Berenger ne pouvoit en rien conclure pour la défenſe de ſon erreur; premierement, parce que ces paroles n'ont pas un rapport néceſſaire au Sacrement de l'Autel, & que ſaint Auguſtin parle en cet endroit des Sacremens en général, qui en effet ne ſeroient pas Sacremens, s'ils n'avoient quelque reſſemblance avec les choſes dont ils ſont Sacremens. Par cette raiſon la manne, le pain & le vin offerts par Melchiſedech, & pluſieurs des Sacrifices de l'ancienne Loi étoient des Sacremens du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, à cauſe qu'ils en étoient la figure, & qu'on pouvoit leur donner le nom de Chriſt, comme la pierre eſt appellée Chriſt. Secondement, il n'y a aucun inconvenient à dire que l'Euchariſtie qui eſt ſubſtantiellement le Corps de Jeſus-Chriſt, ſoit auſſi figurativement ſon Corps myſtique, qui eſt l'Egliſe.

Pag. 455. XIII. Mais, diſoit Berenger, l'Egliſe ne prie-t-elle pas dans une de ſes Meſſes, que les Sacremens accompliſſent en nous ce qu'ils contiennent, afin que ce que nous faiſons maintenant en figure nous le poſſedions en réalité. Quoi donc! répond Guitmond: eſt-ce que nous ne mangeons en cette vie le Corps de Jeſus-Chriſt, qu'en ombre & en figure, & que nous le mangerons ſubſtantiellement en l'autre? Cette interprétation étant abſurde, il montre que le ſens de la priere de l'Egliſe eſt que l'on voye regner dans l'Egliſe & parmi les Chrétiens, l'unité figurée par le Sacrement de l'Autel où, comme il avoit dit plus haut, il n'y a qu'un corps formé de pluſieurs grains.

Livre troiſiéme. Pag. 456. XIV. Après avoir répondu aux objections de Berenger dans les deux premiers Livres, Guitmond entreprend dans le troiſiéme, de montret d'abord que nous recevons le vrai Corps de Jeſus-Chriſt en ſa ſubſtance; & de combattre enſuite les Impanateurs, c'eſt-à-dire, ceux qui ſoutenoient que le pain & le vin demeurent dans l'Euchariſtie avec le Corps de Jeſus-Chriſt. Il eſt le premier (a) qui ait appellé Impanateurs ceux qui penſoient ainſi. Venant à la premiere propoſition, il l'établit par un paſſage de ſaint Auguſtin ſur le Pſeaume 33, où expliquant comment David ſe portoit lui-même dans ſes propres mains, en préſence

(a) *Mabillon. lib. 64, Annal. num. 119.*

d'Abimelech, ce Pere dit : Qui peut comprendre comment cela arrive dans une même perſonne ? Qui eſt-ce qui puiſſe ſe porter ſoi-même dans ſes propres mains ? Un homme peut bien être porté par les mains des autres, mais perſonne ne l'eſt par les ſiennes. Nous ne voyons donc pas comment cela ſe peut entendre litteralement de David : mais nous voyons bien comment on peut l'expliquer de Jeſus-Chriſt à la lettre. Car il ſe portoit dans ſes propres mains, lorſque nous donnant ſon Corps il dit : *Ceci eſt mon Corps ;* puiſqu'en effet il portoit alors ce même Corps dans ſes mains. O parole lumineuſe, & à laquelle, dit Guitmond, tout le monde doit déferer avec réverence ! Ce qui ne ſe trouve point, ſelon la lettre, ni en David, ni en aucun homme, ſe trouve en Jeſus-Chriſt, ſelon le ſens naturel & litteral. Le Corps qu'il portoit dans ſes mains n'étoit donc pas l'ombre & la figure, mais la ſubſtance même de ſon propre Corps qu'il portoit lui-même. Guitmond cite auſſi pour la préſence réelle, des paſſages de ſaint Ambroiſe, de ſaint Leon, de ſaint Cyrille d'Alexandrie, de ſaint Gregoire le Grand, de ſaint Hilaire de Poitiers ; auſquels il ajoute quelques miracles qui dépoſent clairement en faveur de la préſence réelle dans l'Euchariſtie. Il ne diſſimule pas que Berenger n'ajoutoit point de foi à ces ſortes de témoignages & il n'étoit point, dit-il, ſurprenant que ni lui ni ſes Sectateurs ne vouluſſent pas recevoir ce qu'on liſoit dans les écrits des Anciens reſpectés dans l'Egliſe ; puiſqu'ils ne vouloient pas même croire ce qui eſt dit dans l'Evangile : *Que Jeſus-Chriſt entra, les portes fermées, dans le lieu où étoient les Diſciples.* *Joan. 20, 19.*

XV. Sur la ſeconde propoſition Guitmond fait voir que par la vertu des paroles de la conſécration, le pain & le vin ſont tellement changés au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt, que l'impanation ne peut avoir lieu dans l'Euchariſtie. Il cite ſur cela l'autorité de ſaint Ambroiſe & d'Euſebe d'Emeſe, & un ancien Miſſel Eſpagnol qu'on diſoit compoſé par ſaint Iſidore, où dans une Meſſe de la ſemaine avant Pâque, on liſoit ces paroles : Seigneur, tout ceci eſt divin. O Pere, tout ceci eſt céleſte ; & tout ceci étant changé en la ſubſtance de votre Fils, eſt maintenant ſon Corps & ſon Sang. Ce n'eſt plus une figure, mais une vérité : ce n'eſt plus une créature mortelle, mais une nature céleſte qui communiquera la vie éternelle à ceux qui la mangeront, & qui donnera un Royaume perpétuel à ceux qui la boiront. Quant à ces Impanateurs, ajoute Guitmond, qui veulent que la ſubſtance du pain & du vin demeure encore après la conſécration dans le *Pag. 460, 462.*

Sacrement avec le Corps & le Sang du Seigneur, Jeſus-Chriſt les détruit lui-même, en diſant lorſqu'il bénit le pain : ceci eſt mon Corps. Car il ne dit pas : mon Corps eſt caché & renfermé dans ce pain, ni mon Sang contenu dans ce vin ; mais il dit : ceci eſt mon Corps : ceci eſt mon Sang. Il allegue contre ces Impanateurs ce que l'Egliſe dit dans le Canon de la Meſſe, où ſuivant la tradition des Apôtres elle demande à Dieu que l'oblation ſoit faite pour nous le Corps & le Sang de ſon Fils bien-aimé. Elle ne prie pas que le Corps & le Sang du Sauveur ſoit caché dans cette oblation ſainte, ou qu'il vienne s'y enfermer ; mais que l'oblation devienne elle-même le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt. Guitmond dit enſuite que les Berengariens ne s'accordoient pas même entr'eux ; que les uns n'admettoient dans l'Euchariſtie que l'ombre & la figure du Corps de Jeſus-Chriſt : Que les autres croyoient que la ſubſtance du Corps & du Sang y eſt cachée dans le pain & le vin ; qu'au reſte l'Egliſe étant répanduë dans toute la terre ſelon la prédiction de David, cette Egliſe ne peut être la Secte des Berengariens qui n'occupent pas la moindre Ville, ni le plus petit Village. Il raconte comment l'héreſie de Berenger a été condamnée dès ſa naiſſance, par le Pape Leon IX. par le Concile de Tours, en préſence du Pape Gregoire VII. alors Archidiacre de l'Egliſe Romaine, dans le Concile de Rome ſous le Pape Nicolas II. & comment il fut obligé de jetter lui-même au feu les écrits qui contenoient ſon erreur. Il inſiſte ſur l'autorité de l'Egliſe univerſelle, & la néceſſité de croire ce qu'elle a toujours enſeigné & en tous lieux. D'où il conclut que l'article du changement ſubſtantiel du pain & du vin, au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt, étant reçu par un conſentement de l'Egliſe univerſelle, on ne peut refuſer de le croire. Il ajoute : ſi les Berengariens ſont l'Egliſe, ou elle n'a pas commencé par Jeſus-Chriſt, ou elle a ceſſé d'être quelque tems après : car il eſt manifeſte aujourd'hui que ces folies n'étoient point avant que Berenger les eût avancées. Or il eſt certain que l'Egliſe a été dès le tems de Jeſus-Chriſt, dans ſes Apôtres & dans leurs Diſciples ; & il ne l'eſt pas moins, qu'elle n'a pas ceſſé depuis, & qu'elle ne peut ceſſer d'être.

Pſalm. 47 & 95.

Pag. 463.

Pag. 464. XVI. Il faut donc que tous cédent à ſon autorité ; que tous embraſſent ſa Foi. C'eſt la croyance, non d'un homme, mais de tout le monde : c'eſt la ſeule raiſonnable, invincible, néceſſaire. Mais en quel endroit de l'ancien ou du nouveau Teſtament l'impanation eſt-elle établie ? Sur quelles raiſons, quels argumens, quels

quels miracles eſt-elle fondée? De quelle utilité eſt-elle? Quel honneur en revient-il à Jeſus-Chriſt? Il ne revient aucun avantage de manger la figure & l'ombre du Corps & du Sang du Seigneur: mais on ne peut nier qu'il n'y en ait un grand à manger ſubſtantiellement ſon Corps. Guitmond prouve que quand on eſt perſuadé de cette doctrine, c'eſt un puiſſant motif pour s'exciter ſoi-même à recevoir l'Euchariſtie avec un ſouverain reſpect & un ardent deſir. Il exhorte les Berengariens à ſe rendre à la vérité, leur remontrant qu'il ne s'agit pas de l'honneur de la victoire, comme dans les diſputes d'Ecole; ou de quelque interêt temporel, comme dans les Tribunaux ſéculiers : mais de la vie éternelle.

XVII. Il y avoit des Berengariens qui prétendoient qu'une partie du pain & du vin étoit changée en la Chair & au Sang de Jeſus-Chriſt, & que l'autre partie demeuroit ſans être changée, à cauſe des indignes. D'autres de la même Secte enſeignoient, que tout le pain & le vin de l'Autel étoit changé au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt; mais que lorſque les méchans s'en approchoient, le pain & le vin retournoient en leur premiere nature. Les uns & les autres ſe fondoient ſur ce qu'ils ne pouvoient comprendre que le Corps de Jeſus-Chriſt fût reçu par des indignes, & ſur ce qu'on lit dans les vies des Peres qu'un ancien vit un Ange, qui retiroit aux méchans le Corps de Jeſus-Chriſt, & leur donnoit en place un charbon. Guitmond répond que cet exemple fait plus pour la préſence réelle que contre, & qu'il détruit en même-tems l'erreur de ceux qui vouloient que le Corps & le Sang repriſſent leur premiere forme. Enſuite il diſtingue deux ſortes de manducations, une corporelle & une ſpirituelle. Les Juſtes mangent le Corps du Seigneur & boivent ſon Sang, en ces deux manieres. Les méchans ne le reçoivent que de la premiere, mais ils le reçoivent véritablement. Il ajoute, que ſi une partie du pain conſacré, ne changeoit point de nature, à cauſe des indignes, perſonne n'oſeroit aſſurer que l'Euchariſtie eſt le Corps de Jeſus-Chriſt, parce que perſonne ne doit ſe croire digne de le recevoir; qu'ainſi ce ſeroit une témérité au Prêtre de dire à ceux qu'il communie: *ceci eſt le Corps de Jeſus-Chriſt;* & ce ſeroit au hazard que le Peuple répondroit à la communion, *amen.* Il en ſeroit de même, lorſqu'un Prêtre indigne célebre la Meſſe : le changement du pain & du vin au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt ne ſe feroit pas : il prononceroit envain les paroles de Jeſus-Chriſt; & la Foi de l'Egliſe ſeroit vaine, elle qui croit *Pag.* 464.

que ces paroles du Seigneur opérent également par de mauvais comme par de bons Miniſtres.

Pag. 465. XVIII. Pour réfuter ceux des Berengariens qui diſoient que le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt retournoient en pain & en vin, à cauſe des indignes, il ſe contente de leur faire obſerver, qu'il n'eſt pas poſſible que le Corps de Jeſus-Chriſt incorruptible, ſe change en des créatures corruptibles. Il conclut ſon troiſiéme & dernier Livre, en diſant, que puiſque les erreurs de Berenger & des Impanateurs ſont inſoutenables, on doit croire que le pain & le vin ſont conſubſtantiellement changés en tout & non en partie au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt dans le Sacrement de l'Autel, & pour toujours, enſorte qu'ils ne puiſſent plus être changés en une autre nature.

Expoſition de Foi par Guitmond.

XIX. Nous avons un autre Traité de Guitmond, qui n'eſt proprement qu'une confeſſion de Foi ſur les myſteres de la Trinité, de l'Incarnation & de l'Euchariſtie. Il n'en eſt rien dit dans les trois Livres contre Berenger, & ils ne ſont pas non plus cités dans ce petit Traité; enſorte qu'on ne ſçait lequel de ces deux Ouvrages a été fait le premier. Celui-ci eſt adreſſé à un nommé Robert, qu'il qualifie ſon frere, quoiqu'il le reſpectât comme ſon Pere. Puiſqu'il ne ſuffit pas de croire, & que l'on doit confeſſer de bouche ce que l'on croit de cœur, tout Chrétien doit être attentif à ce qui fait l'objet de ſa Foi. Guitmond explique en termes clairs & précis tout ce qui regarde le myſtere de la ſainte Trinité; l'unité de ſubſtance dans les trois Perſonnes divines; comment elles ſont diſtinguées l'une de l'autre. Le Saint-Eſprit étant l'amour mutuel du Pere envers le Fils, & du Fils envers le Pere, il procede néceſſairement de l'un & de l'autre, & leur eſt co-éternel, parce que le Pere n'a jamais été ſans amour pour ſon Fils, ni le Fils ſans amour pour ſon Pere. Par une ſemblable raiſon le Fils qui eſt la ſageſſe du Pere lui eſt co-éternel, parce que le Pere n'a jamais été ſans ſa ſageſſe. L'ame de l'homme fournit un exemple de la trinité des Perſonnes divines en une même ſubſtance. Faite à l'image de Dieu, c'eſt une ſubſtance ſpirituelle, qui a en elle-même & d'elle-même, c'eſt-à-dire; de ſa ſubſtance trois choſes diſtinctes; l'intellect, la mémoire, la volonté. Le Fils de Dieu, en ſe faiſant homme pour ſauver l'homme tombé, n'a ſouffert aucun changement dans ſa nature divine. En lui les deux natures ont conſervé leurs proprietés eſſentielles. Si en Jeſus-Chriſt l'homme eût été abſorbé en Dieu, il n'auroit pû mourir, ni conſéquemment nous racheter. Comme

Digitized by Google

nous devons croire qu'il eſt reſſuſcité, monté au Ciel, & aſſis à la droite du Pere; nous devons croire auſſi, que c'eſt ſon Corps entier, le même qui eſt dans le Ciel, que nous recevons à l'Autel après la conſécration; que nous mangeons ce Corps entier, quoique l'hoſtie ſoit diviſée en pluſieurs parties; & que quand mille Prêtres célebreroient la Meſſe à la même heure, le Corps de Jeſus-Chriſt ſe trouveroit entier dans les mains de chacun d'eux à la conſécration. Guitmond dit la même choſe dans ſon Traité contre Berenger. Il dit encore ce qu'on lit dans le même Traité, que l'Euchariſtie eſt la figure du Corps myſtique de Jeſus-Chriſt, parce que, ſelon ſaint Paul, nous ne ſommes tous qu'un ſeul pain & un ſeul corps, dont Jeſus-Chriſt eſt le Chef; & que comme le pain euchariſtique eſt compoſé de pluſieurs grains, de même nous formons un Corps par la réunion de pluſieurs, & une même Foi, en la participation du Corps & du Sang du Seigneur, & en la pratique des bonnes œuvres. 1. Cor. 10, 17.

XX. La lettre de Guitmond à Erfaſte, Moine, & enſuite Abbé de Lire en Normandie au Diocèſe d'Evreux, rapportée dans le ſecond tome du Spicilege, peut être regardée comme un Traité de Théologie, ſur l'unité de Dieu en trois Perſonnes. Erfaſte lui avoit demandé des éclairciſſemens, non-ſeulement ſur cette matiere, mais auſſi ſur le myſtere de l'Euchariſtie. Il ſouhaitoit ſurtout de ſçavoir, ce qu'il penſoit de l'induction que l'on tire ordinairement du ſoleil & de ſes qualités pour rendre croyable ce que la Foi enſeigne de l'unité de ſubſtance en Dieu & de la trinité des Perſonnes. Guitmond répond, qu'il eſt vrai que comme la ſphere, la ſplendeur & la chaleur, ne ſont qu'un ſeul ſoleil, & non pas trois; de même il n'y a qu'une divinité dans le Pere, dans la Sageſſe & dans l'Amour mutuel des deux; & que comme la ſplendeur du ſoleil lui eſt co-éternelle, de même le Fils que le Pere engendre de lui-même, lui eſt co-éternel. Mais, ajoute-t-il, il y a cette différence que dans le ſoleil la ſplendeur & la chaleur ne ſont que des qualités; au lieu que le ſoleil eſt une ſubſtance; d'où vient que la chaleur & la ſplendeur ne ſont ni la même choſe entr'elles, ni avec le ſoleil. Au-contraire, le Pere, la Sageſſe & l'Amour, ſont tellement un en Dieu, que ce qui ſe dit eſſentiellement du Pere, ſe dit auſſi du Fils & du Saint-Eſprit. Le Fils eſt eſſentiellement tout ce qu'eſt le Pere: ce n'eſt dans ces deux perſonnes qu'une même ſubſtance. On doit dire la même choſe du Saint-Eſprit, puiſqu'il procede également du Pere & du Fils. Guitmond s'étend beaucoup là-deſſus Traité ſur la Trinité, *tom. 2 Spicilegii, pag.* 377.

& met la choſe en évidence, autant que la matiere en eſt ſuſceptible. Ce qu'il avoit dit ſur l'Euchariſtie manque dans les imprimés, & Dom Luc d'Acheri n'en avoit pas trouvé davantage dans le manuſcrit d'où il a tiré cette lettre.

Pag. 386.

Diſcours de Guitmond au Roi Guillaume. *Orderic. Vital. lib.* 5, *cap.* 17, *pag.* 524, *& tom.* 18 *Bibl. Patr. pag.* 468.

XXI. Le diſcours de Guitmond à Guillaume, Roi d'Angleterre, a paſſé de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique d'Orderic Vital, dans les Biblioteques des Peres. Il contient, comme on l'a déja dit, les raiſons qu'il allegue à ce Prince pour ne point accepter l'Epiſcopat. Outre celles qui lui étoient perſonnelles à cauſe de la foibleſſe de ſa ſanté, & de l'ignorance de la langue & des mœurs des Anglois, il ne pouvoit ſe réſoudre à recevoir cette dignité des mains de Guillaume teintes du ſang de ces Peuples. Il lui déclare que c'étoit à eux à ſe choiſir leur Evêque, à la charge de faire confirmer leur élection par ceux à qui il appartenoit; & que l'on ne trouveroit pas dans les divines Ecritures, qu'ils fuſſent obligés de recevoir des Paſteurs de la part de leurs Ennemis. Il l'exhorte à ne ſe pas élever des victoires qu'il avoit remportées ſur les Anglois, & lui repreſente à cet effet les changemens fréquens arrivés dans les plus grandes Monarchies; ajoutant qu'étant parvenu à la Royauté, non par droit d'hérédité, mais par une faveur toute gratuite de Dieu, il n'en jouiroit qu'autant qu'il plairoit à ce ſouverain Maître, à qui il rendroit compte un jour des Etats qu'il lui avoit confiés. Quelque fortes que fuſſent ces remontrances, Guitmond les fit ſans ſortir du reſpect. Auſſi ni le Roi, ni ſes Courtiſans ne s'en offenſerent point; ils admirerent ſon zele & ſa fermeté; & après l'avoir traité avec honneur, ce Prince lui dit d'aller l'attendre en Normandie, en quel lieu il trouveroit bon.

Jugement des écrits de Guitmond. Editions qu'on en a faites.

XXII. On le voit dans ſes autres écrits expliquer les difficultés les plus épineuſes de nos Myſteres, avec une facilité admirable; combattre avec force les Ennemis de l'Egliſe & de la vérité; découvrir avec ſagacité le venin le plus ſecret de leurs erreurs; réſoudre leurs objections avec autant de netteté que de ſolidité; & propoſer les dogmes de la Religion, avec un air de nobleſſe & de pieté propre à les faire embraſſer. Son ſtile eſt vif, patétique & preſſant; ſes raiſonnemens ſont juſtes & conſéquens; & ſans affecter d'être éloquent, il l'eſt autant qu'il convient à un Théologien. Eraſme voyant les mouvemens que Luther ſe donnoit pour détruire le dogme de la Tranſubſtantiation, & ceux d'Œcolampade & de Zuingle, pour établir la figure dans l'Euchariſtie au lieu de la réalité, leur oppoſa Guitmond &

Digitized by Google

Alger, Moine de Cluni, en faiſant imprimer leurs Traités ſur le Corps & le Sang du Seigneur, à Fribourg en 1530 *in*-8°. chez Jean-Faber Crumæus. Au lieu de Fribourg Fabricius met Anvers. Mais peut-être y eut il la même année deux éditions de Guitmond & d'Alger, l'une à Fribourg, l'autre à Anvers : cependant il ne dit rien de celle de Fribourg ; & il n'eſt pas même conſtant dans la date de celle d'Anvers, qu'il met tantôt (*a*) en 1530, tantôt en 1536 (*b*). Comme il manquoit quelque choſe au troiſiéme Livre de Guitmond dans cette édition, Jean Ulimmier, Prieur de ſaint Martin de Louvain, le donna tout entier dans celle qu'il publia à Louvain en 1561 *in*-8°. chez Jean Vellæus, avec les écrits de Lanfranc, de Paſchaſe, d'Alger, ſur l'Euchariſtie. Margarin de la Bigne donna place à l'Ouvrage de Guitmond dans la Biblioteque des Peres qu'il fit imprimer à Paris en 1575. On le trouve dans les autres Recueils de ce genre, imprimés en la même Ville, à Cologne & à Lyon, avec le petit Traité ſur la Trinité, l'Incarnation & l'Euchariſtie, & le diſcours à Guillaume le Conquerant.

S. Oſmond, Evêque de Saliſburi.

XXIII. Entre pluſieurs Seigneurs François que ce Prince mena avec lui pour la conquête de l'Angleterre, on connoît Oſmond, (*c*) Comte de Séez. Guillaume devenu Poſſeſſeur de ce Royaume, fit Oſmond Comte de Dorſet, puis ſon Chancelier, & enfin Evêque de Salisburi, (*d*) à la mort d'Hermanne, que l'on place en 1076 ou en 1078. Il ſe trouva avec les autres Evêques d'Angleterre à l'Aſſemblée de Rochingham (*e*) en 1095, où par complaiſance pour le Roi ils abandonnerent ſaint Anſelme leur Primat. Oſmond ſe repentit de cette fauſſe démarche, en demanda pardon (*f*) au ſaint Archevêque, & en reçut l'abſolution. Ses vertus & les miracles qui s'opérerent à ſon tombeau, engagerent le Pape Calixte III. à le mettre au nombre des ſaints Confeſſeurs-Pontifes. Son nom ſe lit dans le Martyrologe Romain au quatriéme de Décembre, jour auquel il mourut (*g*) en 1099. Quelques-uns diſent (*h*) que ce fut le jour précedent. Il aimoit les Gens de Lettres, & lorſqu'il venoit chez lui (*i*) des

(*a*) *Fabricius, tom. 3, Bibl. Lat. mediæ Latin. pag. 517.*
(*b*) *Id. tom. 1, pag. 183.*
(*c*) *Alfordi Annales Eccleſiæ Anglicanæ ad an. 1091.*
(*d*) *Willelm. Malmeſb. de Pontificib. Angl. lib. 2, pag. 250.*
(*e*) *Eadmerus Hiſtor. nov. lib. 1, pag. 40, 41.*
(*f*) *Id. lib. 2, pag. 45.*
(*g*) *Alford. ad an. 1099.*
(*h*) *Simeon Dun. pag. 224.*
(*i*) *Willelm. Malmeſb. lib. 2 de Pontific. Ang. pag. 250.*

Clercs recommandables par leur ſçavoir, il les recevoit volontiers & les obligeoit par ſes libéralités à demeurer. Auſſi ſes Chanoines étoient plus inſtruits que dans les autres Cathédrales, & chantoient l'Office avec beaucoup plus de décence. Il forma une Biblioteque, copioit lui-même des Livres, & les relioit enſuite. Très-chaſte dans toute ſa conduite, il traitoit avec ſévérité ceux qui dans la confeſſion s'accuſoient à lui de quelques péchés d'impureté. Guillaume d'Audiere (*a*) homme de grande conſidération, & compere du Roi Guillaume le Roux, ayant été condamné à être pendu, quoiqu'innocent, ſe confeſſa à l'Evêque Oſmond, qui ne le quitta point juſqu'à ce qu'on l'eût attaché à la potence. Il eſt remarqué que ce Seigneur fut foüetté à la porte de toutes les Egliſes de la Ville, & conduit nud au dernier ſupplice, ſans laiſſer échaper la moindre plainte, ni même un ſoupir, & qu'il ſe contenta de proteſter publiquement qu'il n'étoit point coupable du crime pour lequel on l'avoit condamné à mort.

Ses écrits.

XXIV. On attribuë à ſaint Oſmond un Traité des Offices Eccleſiaſtiques, qui apparemment en regloit l'ordre, les rits & les prieres, puiſqu'il eſt dit (*b*) que l'on ſe ſervit dans toute l'Angleterre, de la regle qu'Oſmond avoit établie à cet égard, ſans doute dans ſon Egliſe Cathédrale. On le fait auſſi Auteur de la vie de ſaint Althelm, l'un de ſes Prédeceſſeurs. Elle n'a pas encore été renduë publique; mais Henſchenius (*c*) en a donné deux autres, l'une par Guillaume de Malmesburi, l'autre par un Anonyme, dans laquelle il eſt fait mention d'Oſmond. Pierre de Blois (*d*) cite de lui des Statuts pour le Dioçèſe de Salisburi. On ne ſçait ce qu'ils ſont devenus, & l'on n'a pas même encore mis au jour ſon Traité des Offices divins. C'eſt le même Ouvrage que Simler & Poſſevin ont annoncé dans leurs Biblioteques, ſous le titre de Canons des Offices, ou de Coutumier de l'Egliſe.

Oſmond, Evêque d'Aſtorga. Sa lettre a la Comteſſe Ide. *Mabillon. in analectis, pag.* 433.

XXV. Celle d'Aſtorga dans le Royaume de Leon en Eſpagne, eut vers le même-tems un Evêque du nom d'Oſmond, dont on a une lettre à Ide, femme d'Euſtache, Comte de Boulogne & de Lens. Elle avoit fait bâtir une Egliſe en l'honneur de la ſainte Vierge Mere de Dieu, & établi un College de Chanoines

(*a*) *Idem lib.* 4, *de Regibus Angliæ, pag.* 124.

(*b*) *Polydor. Vergil. lib.* 9. *Hiſtor. & Voſſius, lib.* 2 *de Hiſtor. Latin. cap.* 46, *pag.* 120.

(*c*) *Henſch. tom.* 6 *SS. Maii ad diem* 25, *pag.* 79, 84.

(*d*) *Petrus Bleſenſ. epiſt.* 133.

pour y faire l'Office. Mais ſa pieté n'étoit point encore ſatisfaite, elle vouloit enrichir cette Egliſe de reliques. Informée qu'il s'en trouvoit beaucoup à Aſtorga, elle pria l'Evêque Oſmond de lui en faire part, en même-tems de lui marquer par quelle voie ces reliques étoient venuës en cette Ville, notamment les cheveux de la ſainte Vierge, dont apparemment elle ſouhaitoit d'avoir quelques particules. L'Evêque lui fit réponſe, qu'on liſoit dans les anciens Regiſtres de ſon Egliſe, que pendant que les Païens perſécutoient les Chrétiens de Jeruſalem, ſept d'entr'eux, ſçavoir Torquatus, Iſcius, & cinq autres qui ne ſont pas nommés, ſe retirerent en Eſpagne emportant avec eux ce qu'ils avoient en ce genre de plus précieux; qu'ils dépoſerent ces reliques à Tolede, où elles furent reçuës avec beaucoup d'honneur & de reſpect; que dans la ſuite des tems les Sarraſins ayant fait des courſes en Eſpagne, on ſauva ces reliques à Aſtorga & à Oviedo. Nous vous en envoyons, ajoute-t-il, une grande partie des meilleures & des plus dignes, vous priant de vous ſouvenir de l'Egliſe d'Aſtorga. Il n'eſt pas douteux qu'Oſmond n'ait envoyé des cheveux de la ſainte Vierge, puiſque c'eſt la ſeule relique qu'il ſpécifie dans ſa lettre. Il ſemble que l'autorité du Roi Alphonſe ait intervenu dans cet envoi. La lettre de l'Evêque d'Aſtorga ſe trouve parmi les Analectes de Dom Mabillon, qui penſe qu'elle fut écrite vers l'an 1059.

XXVI. L'Abbaye d'Hautvilliers dans le Diocèſe de Reims poſſedoit depuis long-tems le corps de ſainte Helene, mere du grand Conſtantin. Ces reliques avoient été apportées de Rome en 849 en cette Abbaye, par un Prêtre du Diocèſe nommé Tetgiſe. Altmann, Moine d'Hautvilliers, écrivit l'hiſtoire de cette tranſlation, Flodoard en a donné le précis (*a*). Au bruit de l'arrivée de ce précieux dépôt, les eſprits ſe partagerent; les uns ne doutant point que ce ne fût le corps de ſainte Helene, mere du premier Empereur Chrétien; les autres n'en voulant rien croire. Du nombre de ceux-ci étoit le Roi Charles le Chauve. Ce Prince aſſembla à Hautvilliers Hincmar, Archevêque de Reims, avec des Abbés & quelques perſonnes de pieté pour aviſer aux moyens de vérifier ces reliques. Le réſultat de l'Aſſemblée fut, que le Moine ou le Prêtre qui les avoit apportées de Rome, comme étant de ſainte Helene, conſtateroit ce fait par l'épreuve de l'eau chaude, où il entreroit tout nud. On fit bouillir l'eau : le Moine

Notcher, Abbé d'Hautvilliers. *Mabillon, tom. 6 Actor. pag.* 164.

(*a*) *Flodoard. lib.* 2, *cap.* 8.

y entra, & en ſortit ſans aucun mal ; & le Roi crut avec tous les Aſſiſtans que c'étoit véritablement le corps de ſainte Helene. Cela ſe paſſoit après le milieu du neuviéme ſiécle. Sur la fin de l'onziéme, Notcher, Abbé d'Hautvilliers, voyant que l'on recommençoit à douter de la vérité de cette relique, pria les Evêques qui ſe trouvoient en 1095 au Sacre de Philippe, Evêque de Châlons-ſur-Marne, de la vérifier de nouveau. Ils fixerent le jour de cette cérémonie au vingt-huitiéme d'Octobre de la même année. Hugues, Evêque de Soiſſons, & Philippe de Châlons s'y rendirent avec pluſieurs Abbés & un grand concours de Peuple. L'Evêque Hugues célebra la Meſſe, & après qu'elle fut finie, il ouvrit la châſſe, dans laquelle ſe trouva une inſcription latine, portant : Le corps de ſainte Helene, Reine & Mere de Conſtantin, ſans ſa tête. On fit voir l'inſcription à la Comteſſe Adelaïde, femme du Comte Palatin, & à pluſieurs autres perſonnes de diſtinction : puis on transfera la relique dans une autre châſſe. Notcher pour donner plus de poids à cette ſeconde vérification, la fit confirmer dans l'Aſſemblée générale qui ſe tint huit jours après au Mont ſainte Marie dans le Diocèſe de Soiſſons, en préſence du Roi & des Grands du Royaume. Il mit lui-même par écrit tout ce qui ſe paſſa en cette occaſion. Sa relation eſt diviſée en dix-neuf chapitres. On ne l'a pas encore imprimée entiere ; mais on en trouve la plus grande partie dans les Bollandiſtes (*a*) au dix-huitiéme d'Août, & dans le ſixiéme tome des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît. Notcher aſſiſta (*b*) en 1093 au Concile que Renaud, Archevêque de Reims, aſſembla à Soiſſons contre les erreurs de Roſcelin, Clerc de Compiegne. On ne ſçait point l'année de ſa mort : mais on voit un nommé Hugues (*c*) Abbé d'Hautvilliers, en 1102.

Nevelon, Moine de Corbie. Son Martyrologe & ſon Nécrologe.

XXVII. Foulques, Abbé de Corbie, mourut ſur la fin de l'an 1096. On lui donna le nom de Grand, pour la ſageſſe de ſon gouvernement, & ſes grandes actions ; mais cette Abbaye déchut bientôt de la ſplendeur à laquelle il l'avoit portée. C'eſt ce que témoigne un Moine de Corbie, nommé Nevelon, dans deux vers qu'il fit à la mémoire de Foulques. Dom Mabillon qui les a rapportés dans ſes Annales, (*d*) les avoit tirés du Nécrologe de

(*a*) *Pag.* 607, 611, & *tom.* 6, *Actor. pag.* 164, 165, 166.
(*b*) *Mabillon. lib.* 68, *Annal. num.* 55.
(*c*) *Gallia Chriſtiana vetus, tom.* 4, *pag.* 35.
(*d*) *Mabillon. lib.* 69, *Annall. num.* 48, *pag.* 372.

ce Monaſtere, écrit par Nevelon. On y voit auſſi ſon Martyrologe, c'eſt-à-dire, l'abregé qu'il fit (*a*) de celui d'Adon, Archevêque de Vienne. Mais en l'abrégeant d'un côté il l'augmenta de l'autre, en y ajoutant les noms de divers Saints dont Adon n'avoit point parlé, ſurtout ceux du Diocèſe d'Amiens où Corbie eſt ſitué, & ceux dont on avoit des reliques dans l'Egliſe de ſaint Germain d'Auxerre. Dom Mabillon a copié (*b*) ce qui eſt dit dans ce Martyrologe, de la tranſlation des reliques de ſaint Gentien Martyr, d'Amiens à Corbie, ſous l'Evêque Oger, c'eſt-à-dire, vers l'an 890. Ce Prélat avoit fait préſent de ces reliques à l'Abbé Francon. On cite encore de Nevelon (*c*) un Recueil d'extraits des Peres. Il ſe trouve parmi les manuſcrits de l'Abbaye de ſaint Germain des Prés; & ſon Martyrologe dans la Biblioteque de Corbie.

CHAPITRE VIII.

Godefroi de Bouillon, Roi de Jeruſalem, & quelques Hiſtoriens de la Croiſade.

Godefroi de Bouillon.

I. IL a déja été parlé d'Anſelme de Ribemont, l'un des Chefs de la Croiſade, & de la relation qu'il a laiſſée par écrit de la priſe des Villes de Nicée & d'Antioche par les Croiſés. Nous donnerons de ſuite une notice des autres monumens qui concernent cette partie de l'Hiſtoire de l'Egliſe, en commençant par les lettres de Godefroi de Bouillon, Roi de Jeruſalem. Il étoit fils d'Euſtache (*d*) Comte de Boulogne & de Lens, & d'Ide fille de Godefroi, Duc de la Baſſe-Lorraine & de Bouillon. Ce Duc étant mort en 1076, Godefroi ſon neveu prit le titre de Duc de Bouillon, & dans la ſuite celui de Duc de Lorraine, c'eſt-à-dire, du Brabant. Après avoir ſervi dans les armées de Henri IV. Roi d'Allemagne, & enſuite Empereur; & défendu ſes propres Etats contre les entrepriſes de Thierri, Evêque de Verdun, & de ſes Alliés, il ſe croiſa avec ſes deux freres Euſtache & Baudouin, pour faire le voyage de Jeruſalem.

(*a*) *Mabillon. tom. 6, Actor. in præfat. num. 176.*
(*b*) *Ibid. pag. 493.*
(*c*) *Du Cange in Indice Auth. Gloſſarii.*
(*d*) *Willelm. Tyrius, lib. 9, num. 5, & Orderic. Vital. lib. 4, pag. 508, & lib. 9. pag. 743, 757.*

Son voyage en la Terre ſainte.

II. Il partit au Printems de l'année 1096 à la tête d'une Armée nombreuſe; & ayant pris ſa route par la Hongrie, il arriva le premier (*a*) à Conſtantinople. L'Empereur Alexis Comnene y retenoit captifs Hugues le Grand, frere de Philippe, Roi de France, & quelques autres Seigneurs. Godefroi demanda leur liberté; & ſur le refus qu'en fit Alexis, il ravagea (*b*) tout le Païs. L'Empereur le pria de diſcontinuer ſes hoſtilités, & renvoya Hugues & les autres Captifs. Cependant les autres Armées des Croiſés arriverent (*c*). Alexis Comnene craignant qu'ils n'en vouluſſent à ſa Couronne, fit avec eux (*d*) un Traité, portant qu'ils n'attenteroient ni à ſa vie, ni à ſes Etats; & que de ſon côté il ne moleſteroit ni par lui-même, ni par d'autres, aucun Pelerin; qu'il joindroit ſes forces aux leurs, & leur fourniroit les vivres pour les aider à la conquête de Jeruſalem. Ce Prince n'ayant rien tenu de ce qu'il avoit promis, les Croiſés ſe crurent quittes des ſermens qu'ils lui avoient faits.

Succès de la Croiſade.

III. Godefroi & Tancrede paſſerent les premiers l'Helleſpont avec leur Armée, entrerent dans la Bithinie (*e*) & arriverent devant Nicée le ſixiéme de Mai 1097. Ils en firent le ſiége le quatorziéme du même mois, & prirent la Ville par compoſition le vingtiéme de Juin. Elle étoit alors au pouvoir de Soliman-Scha, & il fut convenu qu'elle paſſeroit (*f*) ſous la domination de l'Empereur Alexis. Ils n'en uſerent pas ainſi à l'égard des Villes qu'ils prirent dans la Natolie. Ils y mirent des Garniſons & des Gouverneurs en leur nom. Arrivés en Syrie au mois d'Octobre 1097, ils formerent (*g*) le ſiége d'Antioche. Il dura ſept mois. Les Croiſés fatigués de cette longueur, vouloient le lever. Le Duc Godefroi releva leur courage, on battit les Turcs, & la Ville fut priſe le troiſiéme de Juin 1098.

Godefroi eſt élu Roi de Jeruſalem.

IV. Après avoir laiſſé rafraichir les Troupes, les Croiſés marcherent à Jeruſalem, où ils arriverent le ſeptiéme de Juin de l'an 1099. Ils prirent la Ville après cinq ſemaines de ſiége. Le Duc Godefroi y entra le premier (*h*) avec ſon frere Euſtache, par le moyen d'une tour de bois qu'on avoit approchée de la muraille. On mit à mort tous les Infideles qui ſe trouverent dans la Ville;

(*a*) *Robertus de Monte, lib. 2, cap. 4.*
(*b*) *Wuillelm. Tyrius, lib. 2. cap. 5.*
(*c*) *Robertus, lib. 2, cap. 5.*
(*d*) *Ibid.*
(*e*) *Robert. lib. 3, cap. 1.*
(*f*) *Robert. ibid cap. 2 & 3, & Wuill. Tyrius, lib. 3, cap. 10.*
(*g*) *Robertus, lib. 4, cap. 1. Wuillelm. Tyr. lib. 5, cap. 1, 4 & 6.*
(*h*) *Wuillelm. Tyr. lib. 8, cap. 18, 19.*

Digitized by Google

& lorſque les Victorieux eurent donné des ordres pour ſa ſureté, ils furent conduits par le Clergé dans l'Egliſe, au chant des Hymnes & des Cantiques. Huit jours après les Seigneurs procéderent à l'élection d'un Roi de Jeruſalem & du Païs. Leurs ſuffrages ſe réunirent en faveur du Duc Godefroi, dont ils connoiſſoient la valeur & la vertu. On le conduiſit à l'Egliſe du ſaint Sépulchre, mais il ne voulut ni être ſacré ſolemnellement, ni porter une couronne d'or dans la Ville où le Sauveur en avoit porté une d'épines. Le Soudan d'Egypte & le Roi de Babylone (*a*) vinrent avec une Armée de plus de quatre cens mille hommes pour reprendre la Ville. Godefroi ordonna des prieres publiques, alla avec les autres Princes croiſés au devant de l'Ennemi juſqu'à Aſcalon, & quoique ſon Armée ne fût que de cinq mille chevaux & de quinze mille hommes de pieds, il remporta la victoire, & mit les Infideles en fuite.

V. Après cette expédition, la plûpart des Seigneurs croiſés retournerent (*b*) en leurs Païs. Le nouveau Roi s'appliqua à faire refleurir le culte de Dieu, & à regler les affaires de l'Etat : mais il n'en eut pas long-tems l'adminiſtration, étant mort le dix-huitiéme de Juillet de l'an onze cens, après onze mois & quelques jours de regne. Son corps fut enterré dans l'Egliſe du ſaint Sépulchre. Il fut un de ces Heros en qui l'on n'eut qu'à admirer. Ses vertus, ſoit chrétiennes, ſoit militaires, parurent dans tout leur éclat, ſuivant les différentes occaſions que la Providence lui fournit de les déployer. Sa mort en 1100.

VI. On a de ce Prince un Code, ou corps de Droit coutumier, intitulé : Livre des Aſſiſes & des bons Uſages du Royaume de Jeruſalem. Il a été imprimé à Paris, ou plutôt à Bourges en 1690 *in-fol.* avec d'autres anciennes Coutumes, par les ſoins & avec les Notes de Gaſpar Thaumas de la Thaumaſſiere. Mais il n'eſt pas aiſé de diſtinguer dans ce Recueil ce qui eſt préciſément de Godefroi de Bouillon : parce que les Rois ſes Succeſſeurs ou retoucherent ſes Ordonnances, ou en ajouterent de nouvelles. On connoît deux Collections de ces Coutumes & Ordonnances. La premiere fut faite vers l'an 1250, par Jean d'Ibelin, Comte de Japhe & d'Aſcalon ; l'autre vers l'an 1369, par Jean de Lu- Ses écrits, ſon Code.

(*a*) *Wuillelm. Tyr. lib. 9, cap. 10, 11, 12. Robert. de Monte, lib. 6, cap. 7, 8, 9, 10, 11, 12, & Chronic. Uſpergenſ. ad an.* 1099. *Dodechin. contin. Chronici Marian. Scot. ad an.* 1100.

(*b*) *Wuill. Tyr. ibid. cap. 12 & ſeq. 13.*

ſignan, Prince d'Antioche. Avant l'édition de Bourges en 1690, le Livre des Aſſiſes avoit été traduit en Italien, & imprimé à Veniſe en 1535. Le nom d'Aſſiſes que l'on donne à ce Code, lui vient de ce que le Roi Godefroi en propoſa le contenu dans les Aſſiſes ou Aſſemblées des Grands du Royaume. Il regarde principalement les affaires civiles & de police.

Sa lettre au Comte Boëmond. *Guillelm. Tyr. lib. 2, cap. 10.*

VII. Pendant que le Duc Godefroi étoit avec ſon Armée aux environs de Conſtantinople en 1096, il reçut une lettre du Comte Boëmond, qui lui faiſoit connoître le caractere d'eſprit de l'Empereur Alexis Comnene, afin qu'il s'en méfiât. Boëmond lui conſeilloit par la même lettre de quitter Conſtantinople, & de s'avancer vers Andrinople ou Philopolis, à cauſe que l'Armée pourroit y trouver des vivres en abondance. Godefroi répondit au Comte, qu'il connoiſſoit déja le genie des Grecs, autant par ce qu'il en avoit oüi dire, que par ſon expérience journaliere; mais que la crainte de Dieu le détournoit d'employer contre un Peuple Chrétien des armes qui ne devoient ſervir que contre des Infideles. Ces deux lettres ſont rapportées par Guillaume de Tyr.

Lettre au Pape Urbain II. *Tom. 1 Baluſii Miſcell. pag. 415.*

VIII. Après la réduction d'Antioche au mois de Juin de l'an 1098, l'Armée des Croiſés fut attaquée d'une maladie contagieuſe qui emporta beaucoup de monde, entr'autres Adhemar, Evêque du Pui, Légat du Pape. Les Seigneurs écrivirent ſur ce ſujet au Pape Urbain II. une lettre, où Boëmond eſt nommé le premier, comme Prince d'Antioche, enſuite Raimond, Comte de ſaint Gilles, Godefroi, Duc de Lorraine, Robert, Comte de Normandie, Robert, Comte de Flandres, & Euſtache, Comte de Boulogne. Ils racontent ce qui s'étoit paſſé depuis la priſe de Nicée juſqu'au ſiége d'Antioche, la maniere dont ils s'étoient rendus maîtres de cette Ville; le ſiége qu'ils eurent eux-mêmes à ſoutenir contre les Turcs; comment ils en furent délivrés après la découverte de la ſainte Lance. Ils nomment Longin le Soldat qui en perça le côté du Sauveur, & diſent qu'ils l'avoient trouvée dans l'Egliſe de l'Apôtre ſaint Pierre, en un lieu, que ſaint André avoit fait connoître en ſonge à un Serviteur de Dieu. Le reſte de la lettre eſt employé à marquer la mort de l'Evêque du Pui, arrivée le premier jour d'Août 1098, & à prier le Pape de venir en perſonne achever la guerre, qui étoit proprement la ſienne; & de vaincre non les Turcs, ni les Païens, puiſqu'ils étoient déja vaincus par les Croiſés, mais les Hérétiques Grecs, Armeniens, Syriens & Jacobites. On trouve cette lettre dans l'Hiſ-

toire de la Croiſade par Foulques de Chartres, (*a*) mais ſans date. Dans l'édition de M. Baluſe (*b*) elle eſt datée de l'onziéme de Septembre, indiction VII. c'eſt-à-dire, de l'an 1098. Ce n'eſt toutefois que dans une addition à la lettre, où ce ne ſont plus les Seigneurs qui parlent au Pape Urbain, mais un ſeul, quoiqu'il le faſſe au nom de tous. Il dit avoir appris avec étonnement, que ayant lui-même prêché & formé pour ainſi dire la Croiſade, il en diſpenſât ceux qui s'y étoient engagés; ce qui ne pouvoit qu'être préjudiciable à l'exécution du projet. Il marque enſuite que l'Empereur Alexis n'avoit tenu aucune de ſes promeſſes, qu'au-contraire il leur avoit nui de tout ſon pouvoir.

IX. Il eſt parlé du Traité de ce Prince avec les Croiſés dans une lettre écrite à tous les Fideles de tout le monde Catholique, au nom des Seigneurs Croiſés, en particulier de Boëmond, de Raimond, de Godefroi, & de Hugues le Grand, frere du Roi Philippe. Alexis Comnene étoit convenu avec eux ſous ſerment, & en donnant ſon neveu & ſon gendre pour ôtages, qu'il ne feroit aucun tort à l'avenir à aucun de ceux qui alloient en pelerinage au ſaint Sépulchre; & en conſéquence il fit faire une ſemblable défenſe dans ſes Etats, ſous peine de mort aux contrevenans. Ce Traité, comme il eſt remarqué dans cette lettre, fut fait à la mi-Mai 1096. Sur la fin du même mois les Croiſés livrerent bataille aux Turcs, à qui ils tuerent trente mille hommes, avec perte de trois mille de leur côté. Cette victoire fut ſuivie de la priſe de Nicée, de pluſieurs autres lieux, & d'Antioche. La réduction de cette Ville leur couta dix mille hommes. Ils en tuerent ſoixante-neuf mille aux Infideles. Après ce détail, ils donnent avis à tous les Fideles, que le Roi de Perſe ſe diſpoſoit à les attaquer le jour de la Touſſaint, avec la reſolution de ſe joindre au Roi de Babylone & autres Princes Païens, pour la deſtruction des Chrétiens, au cas toutefois qu'il remportât la victoire ſur les Croiſés; que ſi au-contraire il perdoit la bataille, il ſe rendroit Chrétien, & y engageroit tous ceux qu'il pourroit: c'eſt pourquoi ils conjurent les Fideles de leur obtenir le ſecours de Dieu par leurs prieres, leurs jeûnes, leurs aumônes & la célebration des ſaints Myſteres, ſurtout le troiſiéme jour avant cette Fête qui étoit un Vendredi, jour auquel, en mémoire du triom-

Lettre à tous les Fideles. Tom. 1, ampl. Collect. Marten. pag. 568, & tom. 1, Anecdot. pag. 272.

(*a*) *Fulc. Geſt. Dei per Francos, pag. 380, lib. 1, num. 15.*

(*b*) *Baluſius, tom. 1, Miſcellan. pag. 415, & Robertus Monach. lib. 9, pag. 399, edit. Reuberi. Francofurti, an. 1726.*

phe de Jeſus-Chriſt ſur la mort, ils devoient attaquer le Roi de Perſe. La lettre de ces Seigneurs étoit circulaire. Hugues qui avoit été ſacré Evêque de Grenoble en 1081, par Gregoire VII. la fit paſſer à Radulphe II. Archevêque de Tours, & à ſes Chanoines, les priant de la répandre partout où il conviendroit. Comme elle ne fut écrite qu'après la priſe d'Antioche, on ne peut la mettre avant le commencement de Juin de l'an 1098.

Lettre au Pape Paſchal II. *Chronic. Marian. Scot, contin. ad an.* 1100, *& Martenne, tom.* 1 *Anecdot. pag.* 281.

X. Celle de l'Archevêque de Piſe, du Duc Godefroi, & de Raimond, Comte de ſaint Gilles, au Pape Paſchal II. eſt de l'an 1099, quelques jours après la victoire que les Croiſés remporterent à Aſcalon, ſur le Soudan d'Egypte & le Roi de Babylone. Quoique Godefroi fût dès-lors Roi de Jeruſalem, il ne prend dans cette lettre que le titre d'Avoué de l'Egliſe du ſaint Sépulchre. L'Archevêque de Piſe qui eſt nommé le premier, étoit Daïmbert. Il fut choiſi Patriarche de Jeruſalem, à la place d'Arnoul, Chapelain du Duc de Normandie, qui avoit été introniſé par la faction de l'Evêque de Marterane, & la protection de ce Duc. Cette lettre contient en abregé les conquêtes des Croiſés, depuis la priſe de Nicée, juſqu'à leur départ de Jeruſalem pour retourner en leurs Païs, c'eſt-à-dire, juſques vers le mois d'Octobre de l'an 1099. On y voit auſſi combien ils eurent à ſouffrir de la faim & de la maladie dans leurs expéditions; & de la diviſion qui ſe mettoit de tems en tems parmi leurs Chefs; mais on n'y oublie pas les conſolations que Dieu leur envoyoit après les avoir châtiés pour leurs péchés. Sur la fin les Seigneurs prient les Fideles de ſecourir autant qu'il ſeroit en eux les Croiſés qui s'en retournoient, & de payer les dettes que ce voyage les avoit obligés de contracter. Dodechin a inſeré cette lettre dans la continuation de la Chronique de Marien Scot ſur l'an 1100. Elle ſe trouve auſſi dans le premier tome des Anecdotes de Dom Martenne. Valere André (*a*) fait mention d'une lettre du Duc Godefroi au Pape; mais il ne la rapporte pas, & ne nous apprend point à quel Pape elle étoit adreſſée, ni ſi elle étoit particuliere à ce Duc. Nous avons dans l'Hiſtoire (*b*) de la Croiſade par Guillaume de Tyr, le diſcours que Godefroi fit aux Soldats pour ranimer leur courage abattu par les difficultés du ſiége d'Antioche, & par la victoire que les Turcs venoient de remporter ſur une partie des Croiſés. S'il eſt vrai, leur dit-il, comme on nous l'a

(*a*) *And. Bibliot. Belgica, pag.* 292. (*b*) *Willelm. Tyr. lib.* 5, *cap.* 5, 6.

Digitized by Google

annoncé, que les Ennemis de la Foi & du nom Chrétien ayent triomphé de nos Seigneurs & de nos Freres, que nous reſte-t-il, ſinon ou de mourir avec eux, ou de venger l'injure faite à Jeſus-Chriſt. C'eſt en une pareille occaſion, que la vie ne doit pas nous être plus chere que la mort. N'en doutez pas, nos Ennemis enflés de leur victoire, ſe conduiront imprudemment à l'avenir; car il arrive ordinairement que la proſperité rend moins précautionnés, au lieu que ceux qui ſont dans l'adverſité agiſſent avec plus d'induſtrie. Ayons confiance en celui pour qui nous combattons. Ce diſcours eut ſon effet: on livra la bataille, & les Ennemis furent défaits.

XI. Toutes les lettres dont on vient de parler ne ſont que comme des fragmens de l'Hiſtoire de la Croiſade. Elle fut donnée toute entiere par pluſieurs Ecrivains du tems même; & qui ſont d'autant plus dignes de foi, qu'ils n'écrivirent la plûpart que ce qui s'étoit paſſé ſous leurs yeux. Le premier, dans le Recueil que Jacques Bongars a fait de leurs Ouvrages, ſous le titre: *Des Geſtes de Dieu par les François*, réimprimé à Hanaw en 1611, eſt un Anonyme qui n'a fait qu'abreger l'Hiſtoire de la Croiſade écrite par Pierre Tudebode, comme on le dira dans la ſuite. Il ſuivit Boëmond fils aîné de Robert Guiſcard (*a*) Duc de Pouille, avec grand nombre d'autres perſonnes de conſidération, dans cette expédition; & voici, ſelon lui, comment Boëmond s'y engagea. Il étoit occupé au ſiége du Château de Malfi dans la Campanie, lorſqu'il apprit qu'il venoit une multitude innombrable de François, dans le deſſein d'aller au Sépulchre du Seigneur, & de livrer bataille aux Infideles. Il s'informa avec ſoin de la qualité des Seigneurs qui commandoient cette Armée, de leurs armes, & de leur ſigne de guerre; après quoi s'étant fait apporter une piéce de drap de ſoye, il la fit couper en petits morceaux, & en diſtribua des croix à tous ſes gens, ces croix étoient rouges. Chaque Pelerin en portoit une couſuë ſur l'épaule droite, ou entre les deux épaules. Auſſitôt que les Soldats qui étoient au ſiége de Malfi eurent appris ce que Boëmond venoit de faire, ils accoururent à lui, laiſſant ſeul Roger ſon oncle avec qui il avoit commencé ce ſiége. Boëmond ayant enſuite mis ordre à ſes affaires, partit avec ſon Armée pour la Terre ſainte. L'Anonyme avant de marquer comment Boëmond s'étoit déterminé à la Croiſade, en avoit rapporté l'origine, marquant en peu de mots les mou-

Anonyme ſur la Croiſade. *Geſta Dei per Francos, pag.* 1.

(*a*) *Lib.* 1, *cap.* 4, *pag.* 3, & *lib.* 4, *cap.* 19 & 23.

vemens que le Pape Urbain II. les Archevêques & les Evêques s'étoient donnés pour l'établir. Le reſte de ſon Ouvrage, qui eſt diviſé en quatre Livres, eſt employé au détail des opérations de l'Armée des Croiſés juſqu'à la victoire qu'ils remporterent ſur les Infideles à Aſcalon, quelques jours après que le Duc Godefroi eût été élu Roi de Jeruſalem. Ce qui fait une Hiſtoire d'environ cinq ans, depuis l'an 1095 juſqu'en 1099.

Le Moine Robert. *Geſta Dei per Francos, pag. 50, & Reuberus vet. Scriptor. pag. 311.*

XII. Celle du Moine Robert n'a pas plus d'étenduë. Il la commence au Concile tenu à Clermont en 1095, & la finit à la journée d'Aſcalon; ou aux actions de graces que les Chrétiens rendirent à Dieu après cette victoire, lorſqu'ils revinrent à Jeruſalem. Elle eſt diviſée en neuf Livres dans l'édition de Bongars, comme dans celle de Reuberus, à Francfort en 1726. Henri Pierre & Piſtorius l'ont donnée en huit Livres, à Baſle en 1525, & à Francfort en 1584. Robert, de Moine de S. Remi de Reims en devint Abbé en 1095. Il aſſiſta la même année au Concile de Clermont. Enſuite par le deſir de viſiter les ſaints Lieux, il en entreprit le voyage l'année ſuivante avec les Croiſés, & ſe trouva à Jeruſalem dans le tems du ſiége de cette Ville en 1099, & fut témoin de la victoire qu'ils remporterent ſur le Roi de Babylone, après l'élection de Godefroi de Bouillon. Cependant les Moines de ſaint Remi l'accuſerent d'avoir diſſipé les biens du Monaſtere, & de l'avoir endetté, pour fournir aux frais de ſon voyage. On le dépoſa dans le Concile de Reims, ſans avoir été oüi; & on mit en déliberation, ſi à ſon retour il ſeroit réduit à la condition de ſimple Moine, ou ſi on lui permettroit de ſe retirer au Prieuré de Senuç proche de Grand-Pré ſur la riviere d'Aine. Il s'y retira en effet, & y compoſa l'Hiſtoire de la Croiſade, à la priere de l'Abbé Bernard, qui n'étoit pas content du ſtile de celle que l'on avoit publiée depuis peu ſur le même ſujet. Robert n'avoit pas acquieſcé à la Sentence de dépoſition renduë contre lui au Concile de Reims; au-contraire, il en avoit appellé (*a*) au Pape, qui en effet (*b*) réforma la Sentence. Baudri, Abbé de Bourgueil, écrivit (*c*) en des termes très-preſſans à Odon, Evêque d'Oſtie, en faveur de Robert: mais il eut contre lui (*d*) Hugues, Archevêque de Lyon, Légat du Pape, & Hugues de Cluni. Il

(*a*) *Tom. 4, ampliſſ. Collect. Martenne, pag. 998, 999.*
(*b*) *Epiſt. Urbani II. ad Manaſſen Remenſ.*
(*c*) *Ducheſne, tom. 4, pag. 267.*
(*d*) *Martenn. tom. 4, ampliſſ. Collect. pag. 998.*

paroît

paroît que l'affaire ſe termina, en le faiſant Prieur de Senuc. Mais n'ayant pas mieux gouverné le temporel de cette Maiſon, que de l'Abbaye de ſaint Remi, le Pape Calliſte (*a*) ſur les plaintes qu'on lui en fit le deſtitua de ſon Office, au mois de Mai de l'an 1121. Robert mourut environ un an après, c'eſt-à-dire, au mois d'Août 1122. Tritheme, en citant l'hiſtoire de Robert, dit qu'elle étoit en dix Livres. Peut-être qu'on en avoit diviſé un en deux, comme du ſeptiéme (*b*) & du huitiéme l'on n'en a fait qu'un dans les premieres éditions.

Baudri, Evêque de Dol. Son Hiſtoire de la Croiſade.

XIII. Baudri, dont nous avons auſſi une Hiſtoire de la Croiſade, étoit natif de Meun ſur la Loire (*c*) au-deſſous d'Orleans. Il fut d'abord Moine, & enſuite Abbé de Bourgueil. Son mérite le fit élever ſur le Siége Epiſcopal de Dol. Il garda dans l'Epiſcopat les obſervances monaſtiques, & ſe plaiſoit à vivre avec des Moines, quand l'occaſion s'en préſentoit. Quelque tems après ſon intronisation il alla à Fécam, (*d*) où il fit connoiſſance avec le Moine Adelelme, qui faiſoit par ſon ſçavoir & ſa vertu l'ornement de cette Abbaye. C'étoit vers l'an 1108. Baudri fut en liaiſon avec Odon, Cardinal-Evêque d'Oſtie. Alain, Duc de Bretagne, étant mort en 1119, Baudri prit ſoin (*e*) de ſa pompe funébre, avec quelques autres Evêques de la Province. A l'âge de ſoixante ans il travailla à l'Hiſtoire de Jeruſalem, ou de la Croiſade, qu'il diviſa en quatre Livres. Il n'avoit pas été témoin des faits qu'il raconte. Auſſi n'a-t-il fait que ſuivre une Hiſtoire anonyme, ſe contentant (*f*) d'en corriger le ſtile, & d'y ajouter ce qu'il avoit oüi dire à ceux qui avoient fait le voyage de la Terre ſainte. Orderic Vital (*g*) en uſa de même à l'égard de l'Hiſtoire de Baudri, qu'il connoiſſoit particulierement. Il ne toucha point au texte, ſi ce n'eſt quand il étoit trop diffus: mais il y ajouta pluſieurs faits qu'il avoit appris des Croiſés. L'Ouvrage de Baudri eſt précedé d'une de ſes lettres à Pierre, Abbé de Maillaiſé, & de la réponſe de cet Abbé. Baudri lui avoit envoyé ſon Hiſtoire pour en corriger les fautes, le priant en même-tems de lui faire copier des ſcholies ſur le Pentateuque, qu'il avoit vûes dans ſa chambre. Pierre les lui fit copier, & le pria à ſon tour

(*a*) *Mabillon. tom. 6, Annal. lib. 73, num. 135.*
(*b*) *Bongars Præfat. in Geſta Dei per Francos.*
(*c*) *Geſta Dei per Franc. in præfat. & Orderic. Vital. lib. 9.*
(*d*) *Mabillon. lib. 65, Annal. num. 68.*
(*e*) *Id. lib. 73, num. 81.*
(*f*) *Baldricus in prologo, pag. 85.*
(*g*) *Geſta Dei per Franc. in præfat.*

de les corriger, d'en retrancher ce qui paroîtroit ſuperflu, & d'y ajouter ce qui ſeroit néceſſaire; à l'égard de l'Hiſtoire de Jeruſalem, il n'y trouva rien que de bien.

Ses autres écrits.

XIV. On donne encore à Baudri (*a*) les Actes du martyre de ſaint Valerien, ou plutôt l'abregé de ceux que Falcon avoit faits; l'épitaphe de Hugues (*b*) Evêque de Die, & enſuite Archevêque de Lyon; la vie de ſaint Robert d'Arbriſelles (*c*); celle de Hugues (*d*) Archevêque de Roüen, & la relation de ſon voyage de Bretagne; deux Livres (*e*) de la vie de ſaint Samſom, Evêque de Dol; celles de ſaint Magloire, Evêque de la même Ville; de ſaint Maclou, Evêque d'Alet. Comme il ſe méloit de Poëſie, il fit en ce genre l'éloge de pluſieurs perſonnes illuſtres; de Godefroi, Chancellier de Reims; d'Odon, Cardinal-Evêque d'Oſtie; de Cecile, fille de Guillaume le Conquerant, & un grand nombre d'épitaphes que l'on trouve avec ſes autres Poeſies, dans le quatriéme tome de la Collection d'André Ducheſne. Ce qu'il en rapporte finit par une élegie du Cardinal d'Oſtie à Baudri, à qui il reproche de ne l'avoir pas célebré dans ſes vers, tandis qu'il en avoit fait ſur les liévres, ſur les corbeaux, ſur les ânons, ſur les écreviſſes, ſur les étoiles. On ne trouve rien de tout cela dans le Recueil de Ducheſne: ce qui prouve que le manuſcrit de M. Petau dont il s'eſt ſervi, ne contenoit pas toutes les Poeſies de Baudri. Elles le rendirent célebre de ſon tems; mais on ne laiſſa pas de trouver mauvais qu'il s'appliquât à ce genre d'étude. Il répondit à ſes Cenſeurs, que ſi ſes vers n'étoient pas bons en eux-mêmes, ils valoient beaucoup pour lui, puiſqu'ils le retiroient des vices (*f*). Ils ont une autre utilité, qui eſt de nous faire connoître les hommes de mérite qui vivoient alors, & qu'on ne connoîtroit peut-être pas, s'il ne les avoit loués ou de leur vivant, ou après leur mort. Baudri fit en 1108, qui fut l'année de ſon Ordination, le voyage de Rome, d'où il rapporta le Pallium (*g*) que le Pape Paſchal II. lui donna. Il aſſiſta (*h*) en 1095 au Concile de Clermont. Il s'étoit trouvé deux ans auparavant à celui que l'on aſſembla à Soiſſons (*i*) contre les erreurs de Roſcelin, Clerc de Compiegne. A ſon retour de Rome, il confirma,

(*a*) *Bolland. in Actis Sanctor. tom. 2, Feb. ad diem 14, pag. 758, & Chifflet Hiſt. de Tournus, pag. 33, 37.*
(*b*) *Ducheſne, tom. 4, part 258.*
(*c*) *Bollandus ad diem 26 Februarii, pag. 603.*
(*d*) *Neuſtria pia, pag. 22* & 282.*
(*e*) *Mabillon ſæculo 1 Bened Etino.*
(*f*) *Ducheſne, tom. 4, pag. 269.*
(*g*) *Mabillon. lib. 71, Annal. num. 66.*
(*h*) *Ibid. lib. 69, num. 22.*
(*i*) *Ibid. lib. 68, num. 54.*

Digitized by Google

étant à saint Florent de Saumur, tout ce que ce Monastere possedoit en fonds dans l'Evêché de Dol. L'Acte en est rapporté dans le septiéme tome du Spicilege (*a*).

XV. Il nous apprend dans sa lettre aux Moines de Fécam, qu'il avoit été environ trente ans Abbé de Bourgueil, avant d'être fait Archevêque de Dol, c'est le titre qu'il se donne; que ne s'étant pas bien trouvé ni avec ses Moines, ni avec les Bretons, il avoit fait divers voyages en Normandie, principalement sur la Rille, où l'Eglise de Dol possedoit des fonds de terre; que là il s'occupoit à écrire, ou à prêcher; visitant de tems en tems les Monasteres du voisinage, Fécam, Fontenelle ou Jumiege, & quelques autres. Il alla aussi au Bec & passa en Angleterre, dont le séjour lui paroissoit préferable à celui de la Bretagne, qu'il regardoit comme un lieu d'exil. Il fait l'éloge de la régularité que l'on observoit au Bec & à Fécam. Moins content de la réception qu'on lui avoit faite dans les autres Monasteres de Normandie, il dit, qu'en quelques-uns on lui avoit témoigné beaucoup d'humanité le premier jour de son arrivée; mais que le second ce n'étoit plus que froideur, enforte qu'il auroit cru être avec d'autres hommes, s'il n'avoit remarqué aux traits de leurs visages, que c'étoient les mêmes qui l'avoient reçu d'abord. Baudri parle dans la même lettre des orgues qu'il avoit vûes à Fécam, & dit que l'on en manquoit dans plusieurs autres Monasteres; que quelques-uns en condamnoient l'usage, faute de faire attention que les instrumens de musique sont propres à adoucir les mouvemens de l'ame; que quoiqu'il ne prît pas un grand plaisir à entendre jouer les orgues, il en concevoit l'utilité, parce qu'en voyant tous les tuyaux agités par le vent, se réunir à un même chant, il en concevoit la nécessité où sont tous les hommes inspirés de Dieu, de se réunir en un même sentiment, & une même volonté. Dom Mabillon (*b*) a rapporté de longs fragmens de cette lettre, que l'on trouve toute entiere dans la *Neustria pia* du Pere du Moustier imprimée à Roüen en 1663. Yves de Chartres écrivant au Pape Urbain au sujet des Contendans à l'Evêché d'Orleans, vacant par la mort de Sanction en 1098, met de ce nômbre l'Abbé de Bourgueil; mais en faisant entendre clairement qu'il avoit employé des voies simoniaques pour parvenir à cette dignité, qui-toutefois fut donnée à Jean son Compétiteur. On croit

Sa lettre aux Moines de Fécam. *Neustria pia, pag.* 227.

(*a*) *Pag.* 196.

(*b*) *Lib.* 71, *Annal. num.* 33, 34, 66.

que ſa promotion à l'Evêché de Dol fut plus canonique. Il le gouverna juſqu'au vingt-ſeptiéme de Janvier 1131 qu'il mourut.

Raimond d'Agiles, Chanoine du Pui. Son Hiſtoire, *pag.* 139.

XVI. Raimond d'Agiles, Chanoine de la Cathédrale du Pui en Velai, n'étoit que Diacre lorſqu'à l'exemple d'Adhemar ſon Evêque il entreprit le voyage de Jeruſalem avec les Croiſés; mais en chemin (*a*) il fut ordonné Prêtre, apparemment parce que Raimond, Comte de Saint Gilles & de Toulouſe, l'avoit pris (*b*) pour ſon Chapelain. Il avoit lié amitié avec Ponce de Balaſun, l'un des Chevaliers de l'Armée de ce Comte, & ce fut à ſa priere (*c*) qu'il écrivit l'Hiſtoire de la Croiſade. Ponce ayant été tué au Siége d'Archos en 1099, Raimond ne laiſſa pas de continuer de mettre par écrit ce qui ſe paſſoit dans cette expédition, mais ſurtout dans l'Armée que le Comte de Saint Gilles commandoit. Il proteſte d'une entiere impartialité, & déclare qu'il veut être effacé (*d*) du Livre de vie, s'il ſe trouve coupable de menſonge dans quelqu'endroit de ſon Hiſtoire. Cette imprécation n'étoit point néceſſaire. La ſimplicité & la candeur qui regnent dans ſon Ouvrage rendent témoignage à la ſincerité de l'Auteur; & on en doit du moins conclure qu'il a rapporté les faits tels qu'il les croyoit. Il commence ſon Hiſtoire par le paſſage de l'Armée en Eſclavonie pendant l'Automne de l'an 1096, & la finit au démelé que le Comte Raimond eut au mois de Juillet de l'an 1099 avec Godefroi de Bouillon, au ſujet de la Forteresſe de Sion : ce qui fait une ſuite d'évenemens d'environ trois ans; on y a ajouté depuis ce qui ſe paſſa en Eſclavonie. Raimond d'Agiles fut préſent à l'invention de la ſainte Lance avec le Comte de Saint Gilles, l'Evêque d'Orange & pluſieurs autres perſonnes de diſtinction; de tous les Hiſtoriens de la Croiſade, c'eſt lui qui a le mieux détaillé (*e*) cette circonſtance. On ne laiſſa pas quelque tems après de révoquer en doute la découverte de cette relique. Quelques-uns la regarderent comme un artifice du Comte de Saint Gilles pour ranimer le courage des Croiſés, aſſiégés dans Antioche par les Turcs. Pierre Barthelemi, Clerc Provençal, à qui la révelation de la ſainte Lance avoit été faite, s'offrit à la vérifier par l'épreuve du feu. Sa propoſition fut acceptée. On indiqua un jeûne, & le jour du Vendredi-Saint pour ce ſpectacle. Le bucher étoit double (*f*) & compoſé de bois d'o-

(*a*) *Raimond. pag.* 163.
(*b*) *Pag.* 152.
(*c*) *Pag.* 163.
(*d*) *Pag.* 163.
(*e*) *Pag.* 150, 151, 152.
(*f*) *Pag.* 168, 169.

Digitized by Google

livier bien ſec ; la longueur étoit de quatorze pieds, & il n'y avoit qu'un pied de diſtance entre les deux buchers. Pierre, après avoir fait ſa priere & fait le ſigne de la croix, prit en main la ſainte Lance ; & n'étant revêtu que de ſa tunique il entra hardiment entre les deux buchers, reſta quelque tems au milieu du feu, & en ſortit ſans que ſa tunique même, ni le linge très-fin qui enveloppoit la ſainte Lance fuſſent endommagés. Le nombre des Spectateurs étoit infini, chacun s'empreſſa de le toucher & d'avoir quelque morceau de ſon habit. Se preſſant l'un l'autre ils lui tomberent ſur le corps, l'attererent, le bleſſerent en pluſieurs endroits, & l'auroient étouffé, ſans le ſecours que lui prêta un noble Chevalier, nommé Pelez. Raimond d'Agiles, après lui avoir bandé ſes playes, le montra à tous ceux qui le voulurent : il ne ſe trouva qu'une legere brûlure à la cuiſſe, ſon viſage, ſa tête, ni aucun autre de ſes membres n'avoient point été touchés des flammes ; mais quelques jours après il tomba malade de ſes bleſſures, & ayant fait venir le Comte de Saint Gilles & les autres Chefs de l'Armée, il leur dit que ſa mort étoit proche, ordonna au Comte d'emporter la ſainte Lance, & de la mettre à ſon retour dans l'Egliſe de ſaint Trophime, juſqu'à ce qu'il en eût fait bâtir une autre ; proteſta que ce qu'il avoit raconté de la révelation de cette relique étoit vrai dans tous ſes points ; qu'il n'avoit rien dit de lui-même ; & mourut en paix. On l'enterra au même lieu où il avoit paſſé par le feu. Raimond d'Agiles dédia ſon Hiſtoire à Leger, Evêque de Viviers, & à tous les Orthodoxes ; Ponce de Balazun paroît dans l'Epître dédicatoire, non pour avoir eu part à l'Ouvrage, mais pour l'avoir conſeillé. Il n'a paru juſqu'ici que dans la Collection de Bongars à Hanaw en 1611, ſous le titre *d'Hiſtoire de Jeruſalem ;* au lieu qu'on devoit l'intituler : Hiſtoire des François qui ont pris Jeruſalem.

XVII. Celle d'Albert, Tréſorier de l'Egliſe d'Acqs, a pour titre : Hiſtoire de l'expédition de Jeruſalem. Il l'écrivit, non ſur ce qu'il avoit vû lui-même, mais ſur la relation de ceux qui avoient accompagné Godefroi de Bouillon dans la Croiſade. Ce fut pour lui une conſolation de mettre par écrit des évenemens ſi ſurprenans, auſquels il auroit eu volontiers part, s'il n'en eût été empêché par diverſes raiſons ; car il brûloit du déſir de faire le voyage de la Terre ſainte, & de faire ſes prieres ſur le tombeau même de Jeſus-Chriſt. Son Ouvrage eſt diviſé en douze Livres, qui contiennent ce qui s'eſt paſſé parmi les Croiſés depuis l'an 1095 juſqu'en 1121. Reinerus Reineccius le fit d'abord imprimer.

Albert, Tréſorier de l'Egliſe d'Acqs. Son Hiſtoire de l'expédition de Jeruſalem, *pag.* 184.

ſans nom d'Auteur, à Helmſtad en 1584 *in*-4°. avec la Chronologie de Henri Meibomius, ſous le titre de Chronique de Jeruſalem, touchant la guerre ſacrée. David Hœſchelius ayant remarqué dans ſa préface ſur l'Hiſtoire d'Alexis Comnene, que celle dont nous parlons étoit d'Albert, Tréſorier de l'Egliſe d'Acqs, Bongars la mit ſous ſon nom dans le Recueil des Geſtes de Dieu par les François. Elle entre dans un grand détail & paroît très-exacte. L'Auteur raconte dans le ſixiéme Livre, qu'après que les Croiſés ſe furent rendus maîtres de Jeruſalem, un Chrétien qui y demeuroit auparavant avec les Sarraſins, donna avis à Godefroi de Bouillon reconnu pour Roi, que pendant le ſiége de cette Ville, il avoit caché une croix d'or d'une demie aulne de longueur, au milieu de laquelle étoit enchâſſé un morceau de la vraie Croix, de crainte que ces Infideles ne lui enlevaſſent ce précieux monument, & ne le prophanaſſent; que cette nouvelle cauſa une grande joie parmi les Fideles; que le jour du Vendredi-Saint on alla en proceſſion au lieu où cette croix avoit été cachée, & qu'on la rapporta avec crainte & révérence dans l'Egliſe du ſaint Sépulchre.

Pag. 185.

Foucher, Moine de Chartres. Son Hiſtoire du Pelerinage des François à Jeruſalem, *pag.* 381.

XVIII. Suit dans la Collection de Bongars, la deſcription du voyage de Jeruſalem par les François. L'Auteur nommé Foucher étoit Moine de Chartres, & avoit accompagné en ce voyage Robert, Duc de Normandie, & Eſtienne, Comte de Blois & de Chartres. Il raconte donc ce qu'il avoit vu lui-même, & le fait ſelon qu'il nous en aſſure (*a*) avec la derniere exactitude. Orderic Vital & Guillaume de Malmesburi en parlent comme fidele & véridique (*b*), mais ils paroiſſent reſtraindre leur témoignage à ce que Foucher a écrit de Baudouin, dont il avoit été Chapelain. Guibert (*c*) Abbé de Nogent, lui reproche d'avoir avancé que l'on avoit vu ſur pluſieurs Croiſés les ſtigmates de la croix, imprimés miraculeuſement ſur leur chair, & ſoutient que c'étoit les Croiſés eux-mêmes qui ſe les avoient imprimés mutuellement. Il l'accuſe d'avoir cru trop légerement l'apparition de Dieu à Pyrrus pour lui ordonner de livrer aux Croiſés la Ville d'Antioche: fait, dont il n'eſt rien dit dans les autres Ecrivains du tems; & d'avoir au-contraire témoigné de l'incrédulité, à l'égard de l'invention de la ſainte Lance, quoique la choſe fût atteſtée par un nombre infini de témoins. L'Hiſtoire de Foucher

(*a*) *Pag.* 384.
(*b*) *Ordericus Vital. lib.* 9, *Hiſt. & Malmeſbur. lib.* 4.
(*c*) *Guibert, lib.* 8, *cap.* 9.

de Chartres a été réimprimée avec les Notes de Gaſpar Barthius dans le troiſiéme tome de la Collection de Jean-Pierre Ludewig; & dans le quatriéme de celle d'André Ducheſne. Cette édition eſt plus ample que les précédentes de dix grandes pages, qui comprennent les évenemens des années 1124, 1125, 1126 & 1127. Elle eſt diviſée en trois Livres, dont le premier commence à l'an 1095; le ſecond à l'an 1100, qui fut le premier du regne de Baudouin; & le troiſiéme à l'an 1118, où commence le regne de Baudouin II. Dom Martenne en a donné la préface dans le premier tome (*a*) de ſes Anecdotes. Gilon de Paris (*b*) releve la valeur que Foucher fit paroître dans le ſiége d'Antioche. Son ſtile eſt ſimple, mais clair; & ſa proſe intercalée de tems en en tems de vers hexametres. Parlant des animaux (*c*) qui nous paroiſſent affreux, il dit que leur difformité n'empêche pas qu'ils ne nous ſoient utiles; il en apporte pour exemple le ſerpent, dont on compoſe, dit-il, l'antidot-theriaque. C'eſt le premier des Ecrivains François qui ait fait mention de ce remede, qu'il avoit apparemment vû pratiquer dans le cours de ſes voyages.

XIX. L'Hiſtoire de Gauthier regarde ſpécialement les guerres que les Chrétiens d'Occident eurent à Antioche avec les Infideles, ſous le Comte Roger, Prince de cette Ville. Ceux-ci furent vaincus en 1115, mais en 1119 ils remporterent divers avantages ſur les Chrétiens. Gauthier fut fait Priſonnier de guerre & mis en priſon. Les mauvais traitemens qu'il y ſouffrit, & le long ſéjour lui affoiblirent l'eſprit comme le corps; & il en ſortit tout ébeté. Il le dit lui-même (*d*); ainſi l'on ne doit donc pas être ſurpris, s'il y a ſi peu d'ordre & de netteté dans ce qu'il écrivit depuis. Il prend dans ſon Ouvrage le titre de Chancellier, & dit qu'il eut part aux deux guerres, dont il donne la deſcription.

Gauthier. Hiſtoire des guerres d'Antioche, *pag.* 441.

XX. Guibert de Nogent ne fit point le voyage de la Terre ſainte; mais s'étant informé avec ſoin des circonſtances de la Croiſade, de ceux qui en avoient été, il les mit par écrit. Quelques-uns lui conſeillerent d'écrire en proſe, d'autres en vers, ſçachant qu'il s'étoit adonné à la Poëſie dès ſa jeuneſſe. Il ſuivit l'avis des premiers; & quittant le ſtile ſimple & uni, dont il s'étoit ſervi dans ſes explications morales ſur la Geneſe, & ſes

Guibert, Abbé de Nogent. Hiſtoire de Jeruſalem, *pag.* 467.

(*a*) *Pag.* 314.
(*b*) *Ducheſne, tom.* 4, *pag.* 909, & *Martenne, tom.* 3, *Anecdot. pag.* 1.
(*c*) *Lib.* 3, *pag.* 888, *tom.* 4, *Ducheſne.*
(*d*) *Pag.* 449.

autres opuſcules, il en affecta un plus élegant, croyant que la nature de l'Hiſtoire le demandoit ainſi. Il eut quelque peine à mettre ſon nom à la tête de l'Ouvrage, par reſpect pour la matiere qu'il avoit à y traiter : mais il crut qu'il lui donneroit du relief, en le dédiant à Lyſiard, Evêque de Soiſſons, célebre par ſa pieté & par ſon ſçavoir. Il parle dans ſa préface d'une Hiſtoire de la Croiſade, qui ſe répandoit de ſon tems, mais mal écrite & pleine de fautes contre la Grammaire. Les ſimples ne laiſſoient pas de la lire avec plaiſir, à cauſe de la nouveauté. Guibert ne dit pas s'il en fit uſage dans la ſienne : mais il paroît avoir eu recours à l'anonyme qu'on croit avoir été compoſée par un Italien, & à celle du Moine Robert, qui ſont les deux premieres dans la Collection de Bongars. L'Ouvrage de Guibert n'y eſt diviſé qu'en ſept Livres. Il eſt en huit dans l'édition générale de ſes Œuvres par Dom Luc d'Acheri. Cette différence ne vient que de ce que Bongars n'a fait qu'un Livre du ſeptiéme & du huitiéme. Les premiers chapitres ſont employés à décrire les mauvaiſes mœurs des Grecs, & les erreurs des Muſulmans : puis Guibert commence l'Hiſtoire de la Croiſade, qu'il conduit depuis l'an 1095 juſqu'en 1112. Le neuviéme Livre dans l'édition de Dom d'Acheri (*a*) n'eſt point de Guibert. Il eſt également dans Bongars (*b*), mais moins entier. Il ſera parlé dans la ſuite des autres écrits de Guibert.

Hiſtoires anonymes de la Croiſade, *pag.* 561, 594.

XXI. Des deux Anonymes qui ont écrit ſur la Croiſade, le premier n'a conduit cette Hiſtoire que juſqu'en 1106; l'autre l'a pouſſée juſqu'en 1124, mais ils n'ont tous deux fait qu'abreger ou que ſuivre Foucher. Le ſecond avoit diviſé ſon Hiſtoire en deux parties; la premiere eſt perduë; la ſeconde va juſqu'au ſiége de Tyr en 1124.

Guillaume de Tyr. Son Hiſtoire de la Croiſade.

XXII. Guillaume, qui après avoir été Archidiacre (*c*) de l'Egliſe de cette Ville, en fut fait Evêque (*d*) l'an 1175, nous a donné non-ſeulement une Hiſtoire très-ſuivie de la premiere Croiſade commencée ſous Urbain II. mais auſſi de la ſeconde ſous le Pontificat d'Eugene III. occaſionnée par la priſe d'Edeſſe en 1144. Il étoit ce ſemble de Jeruſalem; mais il paſſa la mer étant jeune (*e*) & vint en France pour s'y former dans les ſciences. L'amour de la Patrie le porta dans la ſuite à tranſmettre à la

(*a*) *Pag.* 453.
(*b*) *Pag.* 559.
(*c*) *Willelm. Tyr. lib.* 21, *cap.* 1.
(*d*) *Lib.* 21, *cap.* 9.
(*e*) *Lib.* 19, *cap.* 4.

poſterité

poſterité les grands évenemens dont elle avoit été le théâtre ; & il y fut encore excité par le Roi Amauri. Il rejette (*a*) ſur ſes grandes occupations les défauts de ſon Ouvrage, diſant, qu'outre les ſoins indiſpenſables de la Métropole de Tyr, il faiſoit encore dans le Palais du Roi les fonctions de Chancellier. Il le diviſe en vingt-trois Livres, & les Livres en chapitres pour la facilité des Lecteurs, afin de les mettre au fait des différentes révolutions de l'Orient, dans l'Etat & dans la Religion. Il donne en peu de mots l'Hiſtoire de Mahomet & de ſes Succeſſeurs, de l'oppreſſion des Chrétiens par ces Infideles ; & comment, après avoir porté ce joug pendant ſi long-tems, les Fideles d'Occident étoient venus à leur ſecours. Après ces préliminaires, il vient au voyage de Pierre l'Ermite à Jeruſalem, raconte ſes entretiens avec le Patriarche Symeon, & rapporte de ſuite ce qui ſe paſſa depuis le Concile de Clermont en 1095 juſqu'en 1184. L'Ouvrage fut imprimé pour la premiere fois à Baſle en 1549 *in-fol.* chez Nicolas Brillinger & Jean Oporin, par les ſoins de Philibert Poiſſenot. On le réimprima en la même Ville chez Henri Pierre, l'an 1564 *in-fol.* avec la vie de Guillaume de Tyr, & la continuation de ſon Hiſtoire par Jean Herold. Cette continuation ne ſe trouve point dans l'édition de Bongars, à Hanaw en 1611. On y a ſupprimé auſſi l'Epître dédicatoire de Philibert Poiſſenot. Nous avons une traduction Françoiſe de la façon de Gabriel du Preau, imprimée à Paris en 1573, ſous le titre : *De Franciade Orientale ;* & une Italienne de Joſeph Horologgi, intitulée : *Guerra ſacra*, à Veniſe en 1562 & 1610 *in*-4°. Dans les quinze premiers Livres, c'eſt-à-dire, juſqu'au regne de Baudouin III. Guillaume (*b*) s'eſt ſervi des Hiſtoires de la Croiſade écrites avant lui, & des Annales d'Eutychius pour ce qui regarde les tems qui précéderent cette expédition, d'où vient qu'il eſt tombé dans les mêmes fautes (*c*) de Chronologie, que l'on reproche à cet Ecrivain. Il rapporte dans les huit derniers Livres ce qu'il avoit vû lui-même, ou ce qu'il avoit appris des perſonnes qui avoient été témoins des évenemens. Son Hiſtoire eſt eſtimable, autant pour la bonté du ſtile & de l'importance des matieres, que par la gravité & la ſageſſe que l'Auteur montre partout.

XXIII. Il écrivit auſſi (*d*) à la priere du même Amauri, Roi de Jeruſalem, l'Hiſtoire des Princes d'Orient, à commencer

Autre écrit de Guillaume de Tyr.

(*a*) *Id. in præfat. 07.*
(*b*) *Willelm. præfat. in lib. 16.*
(*c*) *Pagi ad an. 1182, num. 11.*
(*d*) *Willelm. Tyr. præfat. in Hiſtor. & lib. 1, cap. 3, & lib. 19, cap. 15.*

au tems que Mahomet répandit ſes erreurs, juſqu'en 1184; ce qui faiſoit une ſuite d'évenemens de cinq cens ſoixante-dix ans. Amauri lui fournit pour la compoſer des mémoires en Langue Arabe, Guillaume avoue qu'il ſuivit ſurtout ceux d'Eutychius, Patriarche d'Alexandrie, le même dont nous avons des Annales publiées par Selden. Cette Hiſtoire n'eſt pas venuë juſqu'à nous, non plus que le Recueil qu'il avoit fait des Actes du Concile de Latran en 1179, aux inſtances des Evêques (*a*) de cette Aſſemblée, à laquelle il avoit aſſiſté lui-même. En retournant d'Italie il paſſa à Conſtantinople, (*b*) où il s'arrêta ſept mois. L'Empereur Manuel le chargea de traiter quelques affaires avec le Prince & le Patriarche d'Antioche; enſorte qu'il fut vingt-deux mois abſent de Tyr, à compter depuis qu'il en ſortit pour aller au Concile de Latran. La Ville de Jeruſalem ayant été repriſe ſur les Chrétiens (*c*), de même que le bois de la vraie Croix, en 1187, Guillaume fut envoyé en ambaſſade vers les Rois de France & d'Angleterre, pour leur repreſenter la deſolation des Egliſes d'Orient, & les engager à les ſecourir. Il ſe trouva à la conférence qu'ils eurent entre Giſors & Trie depuis le treize de Janvier juſqu'au vingt-un, & leur parla ſi fortement, qu'ils ſe croiſerent avec pluſieurs Seigneurs & Evêques de leurs Royaumes. L'Hiſtorien de ſa vie raconte (*d*) mais ſans en donner de preuves, que Guillaume propoſé avec Heraclius, Clerc d'Auvergne, pour remplir le Siége Patriarchal de Jeruſalem, s'oppoſa à l'élection de ſon Compétiteur, moins pour ſe faire élire lui-même, que parce qu'il croyoit Heraclius incapable de cette dignité. Cependant l'élection ayant réuſſi en ſa faveur, il appella tous les Métropolitains pour lui rendre l'obéiſſance. Guillaume refuſa ſeul, cita Heraclius à Rome, & y alla lui-même. Le Pape & les Cardinaux le reçurent avec honneur. Il leur fit connoître Heraclius, & la façon dont il avoit été élu. Le Patriarche informé de tout avant d'arriver à Rome, y envoya un Medecin pour empoiſonner Guillaume. Voilà ce que dit cet Auteur, & dont on ne trouve rien dans les Chroniques de Tours & de la Terre ſainte, publiées par le Pere Martenne, quoiqu'elles entrent dans le détail de la conduite d'Heraclius depuis qu'il fut placé ſur le Siége Patriarchal.

(*a*) *Id. lib.* 21, *cap.* 26, *& tom.* 10, *Concil. pag.* 1505.

(*b*) *Bongars in præfat.*

(*c*) *Martenn. tom.* 5, *ampliſſ. Collect. pag.* 570 *& ſeq.*

(*d*) *Guillelmi Tyrii in edit Baſileenſi an.* 1564, *& Bongars in præfat.*

XXIV. Dans le ſiécle ſuivant, Jacques de Vitry, qui de Chanoine régulier d'Oignies, devint Evêque d'Acre, puis Cardinal, & enſuite Evêque de Tuſculum, écrivit en trois Livres l'Hiſtoire de l'Egliſe d'Orient & d'Occident, intitulée ordinairement, Hiſtoire de Jeruſalem, parce qu'il y eſt queſtion de l'expédition pour le recouvrement de cette Ville & des autres Lieux ſaints. Les deux premiers Livres parurent à Douai en 1597 *in*-8°. par les ſoins de Balthaſar Beller; & dans le premier tome de l'Hiſtoire Orientale de Reiner Reineccius à Helmſtat en 1585 *in*-4°. Gretzer fit imprimer le troiſiéme dans ſon Recueil intitulé: Jardin de la Croix. Bongars n'a fait entrer dans ſa Collection que le premier & le troiſiéme, regardant le ſecond comme étranger à ſon deſſein. Le premier contient la deſcription de l'état de l'Egliſe d'Orient. Jacques de Vitry remonte juſqu'à Mahomet qui a été l'origine des malheurs de cette Egliſe; puis venant au premier voyage de Pierre l'Ermite dans les Lieux ſaints, il entre dans l'Hiſtoire de la Croiſade, qu'il conduit juſqu'au couronnement de Jean de Brienne en 1210, après la réduction de Ptolemaïde. Le ſecond traite de l'état des Egliſes d'Occident. Le troiſiéme du ſiége & de la priſe de Damiette en 1218. L'Auteur avoit vû (*a*) de ſes yeux ce qu'il raconte. Ces trois Livres ſont ſuivis d'une lettre qu'il écrivit au ſujet de la priſe de cette Ville, à Jean de Nivelle, & à ſes parens & amis en Lorraine, c'eſt-à-dire, dans le Brabant. Gretzer a rapporté cette lettre avec le troiſiéme Livre. Il y en a une ſeconde à Honorius III. dans le huitiéme tome (*b*) du Spicilege; & quatre au même Pape dans le troiſiéme tome (*c*) des Anecdotes de Dom Martenne. Toutes ces cinq lettres roulent ſur ce qui ſe paſſa dans l'Armée des Croiſés juſqu'à la priſe de Damiette. Dom Martenne a donné dans le même volume (*d*) le troiſiéme Livre de Jacques de Vitry, mais différent de celui que Gretzer & Bongars ont publié, & beaucoup plus court. Ils commencent tous deux de même. L'Editeur avoit été détourné de le mettre ſous le nom de Jacques de Vitry, parce que dans le manuſcrit de M. Bigot, d'où il l'a tiré, il porte ce titre: *Relation que le Patriarche de Jeruſalem a faite au Pape de l'état de la Terre ſainte;* & que Jacques de Vitry dit dans ſa préface, qu'il rapportera dans ſon troiſiéme Livre ce qui s'eſt paſſé depuis le Concile de Latran dans l'Armée des Croiſés juſqu'à la

Jacques de Vitry, Evêque-Cardinal. Ses écrits.

(*a*) *Præfat. pag.* 1048.
(*b*) *Pag.* 373.
(*c*) *Pag.* 287 & 306.
(*d*) *Pag.* 268.

priſe de Damiette, ce qui ne ſe lit point dans ce troiſiéme Livre? A la premiere de ces difficultés, Dom Martenne répond d'après Ciaconius, que Jacques de Vitry fut en effet choiſi Patriarche de Jeruſalem, mais que le Pape ne voulut point confirmer ſon élection, ayant beſoin de lui pour le ſervice de l'Egliſe de Rome. Sur la ſeconde il dit, que s'il n'eſt rien dit dans le troiſiéme Livre des faits de l'Armée des Croiſés, on les trouve détaillés dans les quatre lettres au Pape Honorius III. jointes à ce troiſiéme Livre dans le manuſcrit de M. Bigot. Les autres écrits de Jacques de Vitry ſont (*a*) la vie de la bienheureuſe Marie d'Oignies morte en 1213; un Livre contre les Sarraſins; un des Femmes illuſtres de Liege; des diſcours ſur les Evangiles & les Epîtres de toute l'année, imprimés à Anvers en 1575, & quelques autres qui (*b*) n'ont pas encore été mis ſous la preſſe. Il mourut à Rome la veille de ſaint Pierre 1244.

Hiſtoire anonyme de Jeruſalem, *pag.* 1150.

XXV. L'Hiſtoire anonyme que Bongars a miſe enſuite de celle de Jacques de Vitry, commence à l'an 1177, & finit à 1190, mais il manque quelque choſe à la fin. L'Auteur rapporte ce qu'il avoit vû; il paroît même qu'il écrivoit les choſes dans le moment même qu'elles venoient d'arriver, puiſqu'il dit que c'étoit dans le camp qu'il les rédigeoit par écrit, & que les bruits de guerre ne lui permettoient pas de châtier ſon ſtile à loiſir. Il ne laiſſe pas d'être fort bon pour le tems. Son écrit a pour titre: Hiſtoire de Jeruſalem.

Monumens concernant la Croiſade, *pag.* 1172.

XXVI. Bongars donne enſuite vingt-ſept lettres adreſſées à Louis le Jeune, Roi de France, par des Rois, des Princes, & des Prélats; une au Pape Alexandre III. la relation de la priſe de Damiette par Olivier, Scholaſtique de Cologne; la Bulle d'Innocent IV. dans laquelle ſe trouvent les lettres d'André, Roi de Hongrie, au Pape Honorius III. la lettre que ſaint Louis écrivit d'Acre en 1250 à ſes Sujets, pour leur donner avis de ſa priſe & de ſa délivrance; & l'Acte de la Canoniſation de ce ſaint Roi. Ce ſont-là tous les monumens que cet Editeur a fait entrer dans le premier tome de ſa Collection imprimée, comme on l'a déja dit, à Hanaw en 1611, ſous le titre de *Geſta Dei per Francos.*

Autres monumens de la Croiſade. *Tom.* 2, *Bongarſii*, *Hanoviæ* 1611.

XXVII. Le ſecond tome contient l'Hiſtoire du recouvrement de la Terre ſainte; les moyens de la conſerver; quel a été ſon état juſqu'en 1320; avec une deſcription géographique de

(*a*) *Apud Surium & Bolland. ad diem* 23 *Junii.*

(*b*) *Biblioth. Belgica, tom.* 1, *pag.* 542.

la Paleſtine & des Provinces voiſines, par Marin Sanuti, Patrice Venitien. Il avoit fait cinq fois le voyage de la Paleſtine & de l'Orient; & c'eſt ce qui lui fit naître le deſſein de tranſmettre à la poſterité ce qu'il avoit vû, ou appris des autres. Il commença ſon Ouvrage en 1306, & le dédia en 1321 au Pape Clement V. puis aux Rois de France, d'Angleterre, de Sicile, & à divers Cardinaux, même à des Evêques, à des Princes & à des Barons. Il lui donna pour titre: *Secrets des Fideles de la Croiſade*, & le diviſa en trois Livres, dont chacun eſt ſoûdiviſé en pluſieurs parties. Marin fait dans les deux premiers la deſcription de la Terre ſainte, & propoſe les moyens de la recouvrer facilement; & dans le troiſiéme, la maniere infaillible de la conſerver, après qu'on l'aura retirée des mains des Sarraſins. Il y a vingt-deux lettres de cet Auteur à diverſes perſonnes. Vient enſuite un écrit anonyme, intitulé: Du recouvrement de la Terre ſainte. On le croit d'un Avocat d'Aquitaine.

XXVIII. M. Ducheſne a fait entrer auſſi dans ſon grand Recueil des Ecrivains François, pluſieurs de cette Nation, qui ont laiſſé des Hiſtoires de la Croiſade. Le premier qui eſt anonyme a écrit l'Hiſtoire de la Croiſade par Conrad, Roi des Romains, & Louis VII. Roi de France. Ces deux Princes partirent pour la Terre ſainte en 1147, & en revinrent, l'un en 1148, l'autre en 1149, ſans avoir rendu meilleure la condition des Latins en Orient. Le ſecond Ecrivain eſt Pierre ſurnommé Tudebode, Prêtre, natif de Sivrai au Diocèſe de Poitiers. Il ſe croiſa & partit pour la Terre ſainte en 1096 avec un de ſes freres nommé Hervé Tudebode, qui mourut de ſes bleſſures dans le ſiége que les Croiſés ſoutinrent à Antioche après la priſe de cette Ville. Pierre ſe trouva au ſiége de Nicée & à celui de Jeruſalem. Faiſant avec les Evêques & les Prêtres la proceſſion autour de cette Ville, il vit, en arrivant à l'Egliſe de la vallée de Joſaphat, un des Clercs qui aſſiſtoit à cette proceſſion, tomber à ſes pieds, percé d'une fleche. Il échappa à tous les dangers du ſiége, & vivoit encore après la victoire remportée ſur les Infideles à Aſcalon le quatorziéme d'Août 1099, puiſqu'il a rapporté cette circonſtance dans ſon Hiſtoire. Elle eſt en cinq Livres, d'un ſtile groſſier & barbare; mais qui annonce par ſa candeur & ſa ſimplicité un Ecrivain véridique & ſincere. Il y a même dans Tudebode beaucoup de faits qu'on ne trouve pas ailleurs; il fut le premier des Croiſés qui écrivit les expéditions, du moins il le dit (a) en termes

Les Geſtes de Louis VII. par un Anonyme, & Pierre Tudebode. *Tome 4., Ducheſne, pag. 390 & 773, edit. Pariſienſ. an. 1641.*

(a) *Ducheſne, tom. 4, pag. 811.*

formels. Ainſi l'on ne peut le regarder comme Plagiaire. Il ſe trouve néanmoins une très-grande conformité entre lui & Raimond d'Agiles, non-ſeulement dans le recit des évenemens, mais auſſi dans la façon de les rapporter, même dans les expreſſions : ce qui ne peut venir que de ce qu'ils s'étoient communiqué leurs mémoires, ou que l'un avoit pris de l'autre. L'Anonyme donné par Bongars à la tête de ſa Collection, a puiſé dans l'Hiſtoire de Tudebode, & copié quelquefois juſqu'aux termes, croyant s'être aſſez déguiſé, en changeant le titre de l'Ouvrage. Dans Tudebode il eſt intitulé : *Hiſtoire du voyage de Jeruſalem.* Dans l'Anonyme : *Les Geſtes des François & autres Pelerins de Jeruſalem.* Il ne laiſſe pas de rapporter des faits qui ne ſont pas dans Tudebode : mais il en ſupprime que cet Auteur a rapportés. Ils paroiſſent l'un & l'autre favorables à Boëmond, Prince d'Antioche; ainſi il n'y a pas de raiſon de conjecturer de-là que l'Anonyme étoit Italien. Jean Beſly eſt le premier qui ait découvert la mauvaiſe foi de ce Plagiaire, en comparant ſon écrit avec celui de Tudebode. On peut lire ſur cela ſa diſſertation, que M. Ducheſne a fait imprimer (*a*) à la tête de l'Hiſtoire de Tudebode.

Hiſtoire anonyme de la Guerre ſainte. *Mabillon. ton. 1 Muſæi Ital. part. 2, pag. 130, 131.*

XXIX. Dom Mabillon a fait paſſer le même Anonyme pour Abreviateur d'une autre Hiſtoire de la Croiſade, qu'il a inſerée dans le premier tome de ſon *Muſæum Italicum*, ſur un manuſcrit de la Biblioteque de Mont-Caſſin; en remarquant toutefois que cette Hiſtoire contient pluſieurs faits ſinguliers, que l'Anonyme a paſſés ſous ſilence. Mais ſi cet Anonyme a abregé ou pillé cette Hiſtoire, pourquoi ne conduit-il la ſienne que juſqu'en 1099, & qu'il ne va pas juſques vers l'an 1118, à l'imitation de l'Hiſtorien qu'on veut qu'il ait abregé? Il y a plus de vrai-ſemblance que l'Hiſtoire de Tudebode a ſervi de fonds à ces deux Hiſtoriens anonymes; qu'ils en ont tiré ce qu'ils ont jugé à propos, & ajouté certains faits qu'ils avoient appris d'ailleurs. La choſe paroît certaine à l'égard du premier donné par Bongars. On peut dire la même choſe du ſecond publié par Dom Mabillon. Il abrege ou copie Tudebode; mais il va plus loin que lui, c'eſt-à-dire, au-de-là de 1099, puiſqu'il parle en géneral (*b*) des victoires & des autres grandes actions de Baudouin, Roi de Jeruſalem, qu'il dit être en ſi grand nombre qu'il faudroit un volume

(*a*) *Ibid. pag. 773.*

(*b*) *Ibid. pag. 236.*

entier pour les décrire. Ce qui marque qu'il n'écrivoit qu'après la mort de ce Prince, arrivée en 1118, ou du moins après pluſieurs années de ſon Regne.

Foulques. Son Hiſtoire de la Croiſade, *Ducheſne tom. 4, pag. 890.*

XXX. Les deux derniers Hiſtoriens de la Croiſade, rapportés dans la Collection de M. Ducheſne, ſont Foulques & Gilon. Ils ont écrit en vers hexametres ce qui ſe paſſa dans l'Armée des Croiſés depuis l'an 1096 juſqu'en 1099. L'Ouvrage eſt diviſé en ſept Livres, dont les trois premiers ſont de Foulques, & les quatre derniers de Gilon. Il paroît que cette diſtribution fut concertée entr'eux, puiſque Foulques annonce (*a*) à la fin du troiſiéme Livre, la continuation de la même Hiſtoire par Gilon, qu'il appelle Pariſien. Ces quatre Livres ſont remplis de lacunes dans l'édition de M. Ducheſne. Dom Martenne les a donnés plus entiers & plus corrects dans le troiſiéme tome (*b*) de ſes Anecdotes, où ils ſont diſtribués en ſix Livres. Gilon commence au ſiége de Nicée, & finit à la priſe de Jeruſalem. Foulques marque le départ de l'Armée, ſon arrivée à Conſtantinople, & ſa ſortie de cette Ville. Ils n'étoient bons Poëtes ni l'un ni l'autre, mais les vers de Foulques ſont plus ſupportables que ceux de Gilon.

Les actions de Tancrede par Radulphe. *Tom. 3 Anecd. Martenne, pag. 112.*

XXXI. Tous les Ecrivains, dont nous venons de parler, ont ſuivi un même plan d'Hiſtoire, & ſe ſont appliqués à la deſcription de la Croiſade, & de la conquête de Jeruſalem. Quoique Radulphe ait fait à peu près la même choſe, il paroît que ſon but principal a été de tranſmettre à la poſterité les vertus & les hauts faits de Tancrede, l'un des Chefs de la Croiſade; d'où vient que ſon Ouvrage eſt intitulé: Les geſtes de Tancrede. Il avoit ſouvent exhorté Radulphe à en écrire l'Hiſtoire, & celui-ci l'avoit refuſé, en lui diſant: je ne vous louerai point pendant votre vie, mais après votre mort, où l'orgueil & la flatterie ne pourront plus avoir lieu. Radulphe étoit né à Caën en Normandie vers l'an 1080 d'un famille illuſtre. Après ſes études il alla à Rome, d'où étant parti pour Jeruſalem, il ſe croiſa, ſuivit l'Armée de Boëmond, & combattit enſuite ſous les enſeignes de Tancrede dans l'expédition d'Edeſſe. Il ne dit rien du grade qu'il occupa dans l'Armée; mais on ne ſçauroit gueres douter, qu'il n'y en ait eu un conſidérable, puiſque Boëmond & Tancrede eurent pour lui une attention toute particuliere. On conjecture que ce Radulphe eſt le même que le Commandant d'Antioche ſous Roger, neveu

(*a*) *Pag.* 898.

(*b*) *Tom. 3, Anecdot. pag.* 113.

de Tancrede, & ſon Succeſſeur dans la Principauté de cette Ville; & que Gauchier (*a*) appelle Radulphe d'Acre. Lorſqu'il eut achevé ſon Hiſtoire, il l'envoya à Arnoul élu Patriarche de Jeruſalem, pour l'examiner & la corriger; croyant devoir la ſoumettre au jugement de celui qu'il avoit eu pour Maître dans ſes études, étant jeune. Il la commence à l'an 1096 & la finit à 1108. Ce fut vers ce tems-là que la Ville d'Antioche ſe voyant environnée d'Ennemis, Boëmond en ſortit pour aller en Pouille, laiſſant Tancrede ſans proviſions & ſans ſecours. Preſque tous les autres Hiſtoriens ont paſſé ſous ſilence ce départ de Boëmond, ou ne l'ont touché que légerement. Radulphe en rapporte toutes les circonſtances, & dit beaucoup de choſes ſur le ſiége de Nicée, ſur la maniere dont Antioche fut livrée aux Croiſés, & ſur la priſe de Jeruſalem, qu'on ne trouve pas ſi-bien détaillées ailleurs. Il l'emporte encore ſur les autres Ecrivains de ſon tems, par la beauté & l'élegance du ſtile; & ce qui donne un mérite ſingulier à ſon Hiſtoire, c'eſt qu'il n'y raconte que ce qu'il avoit vû lui-même, ou appris des deux Généraux ſous leſquels il ſervoit, Boëmond & Tancrede. Dom Martenne l'a fait imprimer dans le troiſiéme tome de ſes Anecdotes, ſur un manuſcrit de l'Abbaye de Gemblours, qu'il croit être l'original.

Ekkehard. Hiſtoire de Jeruſalem.

XXXII. Le cinquiéme tome de ſa grande Collection renferme encore pluſieurs Hiſtoires de la Croiſade, que l'on n'avoit pas juſqu'ici rendu publiques. L'Editeur les a tirées d'un manuſcrit de Marchiennes, qui contient auſſi le Poëme de Gilon déja donné dans le troiſiéme tome des Anecdotes. On voit par ce manuſcrit que Gilon étoit Clerc (*b*) de l'Egliſe de Paris, qu'il ſe fit enſuite Moine à Cluni, & que depuis il fut fait Cardinal. A l'égard de ſa Patrie, Gilon dit lui-même à la fin de ſon ſixiéme Livre, que c'étoit Tociac. Des autres Hiſtoires de la Croiſade renfermées dans le même manuſcrit, il y en a une compoſée par Ekkehard, Abbé de ſaint Laurent d'Uraugen, dans le Diocèſe de Wirtzbourg, à la priere d'Erchembert, Abbé de la nouvelle Corbie en Saxe. Celui-ci fit le voyage de Jeruſalem en 1117 avec pluſieurs Saxons; & ce fut pour l'aider à en ſupporter l'ennui & la fatigue qu'Ekkehard compoſa ſon Hiſtoire, intitulée: De l'oppreſſion, de la délivrance, & du rétabliſſement de l'Egliſe de Jeruſalem. Il la dédia à Erchembert, & la joignit

(*a*) *Geſta Dei per Francos, pag.* 443.

(*b*) *Martenn. ampliſſ. Collect. pag.* 508, 509, *tom.* 5.

à

à la Chronique qu'il avoit écrite en cinq Livres, dont le premier remontoit juſqu'à la création; le cinquiéme deſcendoit juſqu'à l'onziéme ſiécle. Cette Chronique eſt celle qui porte le nom de Conrad, Abbé d'Uſperge, quoiqu'il n'y ait de lui (*a*) que les dix premieres pages, & la ſuite de la Chronique d'Ekkehard; l'Hiſtoire de Jeruſalem par Ekkehard eſt intéreſſante, non-ſeulement parce qu'elle eſt d'un Auteur contemporain, qui au rapport de Tritheme (*b*) n'avoit perſonne au-deſſus de lui en Allemagne pour la connoiſſance des divines Ecritures & des belles Lettres; mais auſſi à cauſe des particularités qu'elle renferme. Il y eſt parlé (*c*) de deux ſiéges que Jeruſalem eut à ſoutenir la même année; l'un de la part des Babyloniens; l'autre de la part même des Chrétiens, c'eſt-à-dire, des Croiſés qui la reprirent ſur les Infideles : circonſtance que les autres Hiſtoriens ont la plûpart négligé de rapporter. On y lit encore (*d*) que, quoique la Croiſade n'eût pas été prêchée en Allemagne, à cauſe du ſchiſme de l'Empereur Henri IV. les Peuples de ſon Royaume ayant oüi parler des conquêtes que les Croiſés faiſoient, voulurent y avoir part, qu'à cet effet ils aſſemblerent une Armée; mais qu'étant arrivée aux environs de Conſtantinople, elle fut preſqu'entierement détruite par les artifices de l'Empereur Alexis Comnene; enſorte qu'il y eut à peine mille Croiſés de cette Armée qui retournerent ſains & ſaufs dans leur Patrie. On a dans le premier tome des Ecrivains de Brunſvic une Chronique des Evêques d'Hildesheim, & quelques autres piéces concernant cette Egliſe, que M. Leibnits attribue à Ekkehard.

XXXIII. Dom Martenne cite une autre Hiſtoire de la Croiſade, écrite par un Anomyme ſous le nom du Patriarche, des Evêques & de toute l'Egliſe de Jeruſalem; mais après l'avoir bien examinée, il a trouvé que ce n'étoit qu'une compilation mot pour mot de celle du Moine Robert dont il a été parlé plus haut, & de quelques endroits de Foucher de Chartres. Il s'eſt donc contenté de rendre publique la lettre de l'Egliſe de Jeruſalem, qui ſe trouvoit jointe à cette Hiſtoire. Cette lettre eſt adreſſée à toute l'Egliſe d'Occident, pour lui faire part des conquêtes des Croiſés. Dieu par leur miniſtere avoit triomphé dans quarante Villes, & dans deux cens Châteaux, nonobſtant la ſuperiorité de leurs Ennemis. Suivent dans Dom Martenne quatre

Autre Hiſtoire de la Croiſade *Martenne, ibid. pag.* 512, 535.

(*a*) *Idem pag.* 512.
(*b*) *Ibid. pag.* 509.
(*c*) *Ibid. pag.* 523.
(*d*) *Ibid. pag.* 517, 526.

petites piéces en vers ſur le même ſujet. La premiere eſt un précis de l'Hiſtoire anonyme dont on vient de parler; la ſeconde une Hiſtoire abregée de la Croiſade; la troiſiéme contient les noms des perſonnes illuſtres du Diocèſe de Terrouane mortes dans cette expédition; & la quatriéme eſt une lamentation ſur ceux qui y périrent en diverſes manieres.

Chronique de la Terre ſainte. *Ibid. pag.* 544. Et Chronique d'Angleterre, *pag.* 802.

XXXIV. Saladin, Sultan d'Egypte, mécontent des Chrétiens, particulierement des Templiers, qui avoient rompu la trève & refuſoient de lui en faire ſatisfaction, entra ſur leurs terres en 1187 avec une nombreuſe Armée. Les Chrétiens furent défaits dans la baraille de Tiberiade; Saladin prit la Ville, & de ſuite celles qui ſe rencontrerent ſur le chemin de Jeruſalem, qu'il aſſiégea le 20 de Septembre de la même année. Elle tint juſqu'au troiſiéme d'Octobre, & retomba ſous la puiſſance des Infideles; après avoir été ſous celle des Croiſés pendant environ quatre-vingt-neuf ans. On penſa auſſitôt à la recouvrer. Les Rois de France & d'Angleterre ſe croiſerent, & ſe mirent en chemin pour la Terre ſainte. L'Empereur Frideric écrivit à Saladin de rendre les Villes qu'il avoit priſes ſur les Chrétiens, le menaçant, en cas de refus, de l'y contraindre à main armée. Ce Prince avoit fait dans ſa lettre le dénombrement de toutes les Provinces ſoumiſes à ſon Empire. Saladin n'en fut point effrayé, & fit à ſon tour valoir ſes forces & ſa puiſſance. Mais quoiqu'il ſe crût en état de ſoutenir la guerre dont on le menaçoit, il offrit toutefois des conditions de paix, qui ne furent point acceptées. Telle eſt en ſubſtance l'hiſtoire des conquêtes de Saladin, rapportée par Radulphe, Abbé de Coggeshale en Angleterre. Il en avoit lui-même été témoin, & s'étoit trouvé dans Jeruſalem lors du ſiége & de la priſe de cette Ville. Il revint en Angleterre, où il mourut en 1228. Balæus & Pitſæus, Ecrivains Anglois, en parlent avec éloge. Il intitula ſon Hiſtoire: *Chronique de la Terre ſainte*, & c'eſt ſous ce titre que Dom Martenne l'a donnée dans le cinquiéme tome de ſa grande Collection. Le manuſcrit de l'Abbaye de ſaint Victor d'où il l'a tirée, contenoit un autre Ouvrage de Radulphe, que l'on n'avoit pas encore mis ſous la preſſe; ſçavoir une Chronique Angloiſe qui commence à l'an 1066, ou à la conquête de l'Angleterre par Guillaume, Duc de Normandie, & finit à l'an 1200. Il y a dans cette Chronique quantité de faits qui ont rapport à la Croiſade. Radulphe y parle de la fondation de ſon Monaſtere & des premiers Abbés, & cite ſon Livre des viſions. On ne l'a pas rendu publique. Il écrivit encore un Livre des mouvemens de l'Angleterre ſous le Roi Jean.

XXXV. On trouve auſſi dans le même tome la continuation de l'Hiſtoire de Guillaume de Tyr, en François. L'Auteur avoit traduit en cette Langue l'Ouvrage entier de Guillaume qui finit à l'an 1184. Il y ajoute les évenemens de la Guerre ſainte juſqu'en 1275, ce qui fait une Hiſtoire particuliere d'environ cent ans, où l'on voit des faits très-importans qui ne ſe liſent pas ailleurs, & qui concernent non-ſeulement les Egliſes d'Orient, mais auſſi les affaires de Conſtantinople, de la France, de l'Angleterre & de l'Empire. Le nom de ce Traducteur eſt inconnu, mais on conſerve encore ſa traduction, de Guillaume de Tyr. La difficulté qu'il y auroit aujourd'hui à entendre pluſieurs mots de ſa continuation, a engagé Dom Martenne à y joindre un Vocabulaire François. *Pag.* 751.

Verſion Françoiſe de l'Hiſtoire de la Croiſade par Guillaume de Tyr. *Ibid. pag.* 581.

XXXVI. Il donne enſuite l'Hiſtoire de la priſe & de la ruine d'Acre, la ſeule Ville du Royaume de Jeruſalem qui fût au pouvoir des Infideles. Elle avoit été repriſe ſur les Turcs en 1191. Le Sultan de Babylone l'aſſiégea cent ans après, c'eſt-à-dire en 1291, s'en empara & la détruiſit. L'Hiſtoire de cette cataſtrophe a été écrite par un Anonyme contemporain qui l'avoit appriſe des témoins oculaires. Elle eſt en deux Livres. Il eſt dit dans une Note qui ſe lit à la tête de cette relation dans un manuſcrit de ſaint Victor de Paris, qu'il fut donné à cette Abbaye par Adenulfe qui en étoit Chanoine, & qui y mourut en 1298. Etoit-il lui-même Auteur de cette relation? C'eſt ce qu'on ne ſçait pas.

La ruine de la Ville d'Acre. *Ibid. pag.* 757.

XXXVII. On ne connoît pas mieux celui qui a laiſſé par écrit l'Hiſtoire de la priſe de Conſtantinople ſur les Chrétiens par les Turcs en 1453. L'évenement étoit tout recent lorſqu'il l'écrivoit. Le ſiége commença le cinquiéme d'Avril, & les Turcs s'emparerent de la Ville le vingt-huitiéme de Mai au matin. Ils firent paſſer au fil de l'épée tous ceux qui leur reſiſterent, prophanerent les reliques des Saints, le bois de la vraie Croix, & l'image de la ſainte Vierge. Conſtantinople, qui juſques-là avoit été la Capitale de l'Empire des Princes Chrétiens en Orient, devint la Capitale des Provinces ſoumiſes aux Turcs. Conſtantin Paleologue, ſous qui arriva ce changement, en mourut de douleur: d'autres diſent qu'il fut tué en ſe ſauvant de la Ville.

Priſe de Conſtantinople ſur les Chrétiens par les Turcs en 1453. *Ibid. pag.* 785.

XXXVIII. On ne doit pas oublier parmi les Ecrivains de la Croiſade Otton de Friſingue. Il étoit fils de ſaint Leopold, Marquis d'Autriche, & frere uterin de Conrad III. Roi des Romains. Il fut d'abord Prevôt de Neubourg: mais voulant ſe per-

Otton de Friſingue.

fectionner dans les Sciences, il alla à Paris, où il paſſa pluſieurs années. A ſon retour il s'arrêta à Morimont, où il embraſſa la vie monaſtique. Il en fut depuis Abbé. Mais en 1138, le Roi Conrad l'en tira pour le placer ſur le Siége Epiſcopal de Friſingue, qu'il occupa pendant vingt ans, ſans quitter l'habit de Moine. S'étant trouvé au mois de Février de l'an 1147 à la Cour pleniere que ce Prince tenoit en Baviere, au ſujet de la Croiſade, il ſe croiſa avec Henri de Ratisbone & Reinbert de Paſſau, & partit enſuite pour la Paleſtine avec le Roi Conrad. Après avoir paſſé l'Hyver de l'an 1148 à Conſtantinople, ils allerent par mer au port d'Acre, & de-là à Jeruſalem, d'où ils retournerent à Acre pour aſſiſter à une Aſſemblée générale qui devoit s'y tenir au ſujet de l'entrepriſe que l'on projettoit ſur les Infideles. Le ſuccès n'en fut pas heureux. Conrad revint en Allemagne où il mourut le 15 de Février 1152, laiſſant la Couronne à Frideric, fils de ſon frere. Otton étant parti de Friſingue en 1158 pour aller au Chapitre de Cîteaux, mourut à Morimont le vingt-uniéme de Septembre de la même année. On a de lui une Chronique diviſée en ſept Livres. Elle commence à la création & finit à l'an 1146. Il avertit dans l'onziéme chapitre du ſeptiéme Livre, que tout ce qu'il avoit dit juſques-là étoit tiré d'Oroſe, d'Euſebe & des autres qui ont écrit l'Hiſtoire; & que ce qui ſuit depuis l'an 1106, il l'avoit rapporté ou pour en avoir été témoin, ou pour l'avoir appris d'autres perſonnes. Il ajouta depuis un huitiéme Livre, dans lequel il traite de la fin du monde, de la perſécution de l'Antechriſt, de la reſurrection des morts, du Jugement dernier, de la gloire des Bienheureux, & des ſupplices des damnés. Il écrivit encore en deux Livres l'hiſtoire de l'Empereur Frideric ſon neveu; la commençant au ſchiſme de Henri IV. & de Guibert, & finiſſant en 1157. Dans cet Ouvrage, comme dans le huitiéme Livre de ſa Chronique, Otton rapporte quantité de faits intéreſſans pour l'Hiſtoire de la Croiſade. Celle de Frideric fut continuée juſqu'en 1160 par Radevic, Diſciple d'Otton & Chanoine de ſon Egliſe. Le tout fut imprimé à Strasbourg en 1515 *in-fol.* par les ſoins de Cuſpinien; & à Baſle en 1569 *in-fol.* avec la Préface de Melancton; & dans le Recueil de Pierre Pithou & d'Urſtiſius en la même Ville en 1584, & à Francfort en 1670. Cette derniere édition contient la continuation de la Chronique juſqu'en 1212, par un autre Otton, Abbé de ſaint Blaiſe dans la Forêt noire, au Dioceſe de Conſtance, avec l'Appendice d'un Anonyme à Radevic, & une lettre au ſujet de l'expédition de

Frideric Barberouſſe dans la Terre ſainte. Otton de Friſingue fut un des plus ſçavans Evêques d'Allemagne de ſon tems. Il étoit éloquent, & écrivoit aſſez purement. Comme il avoit bien étudié la Philoſophie, particulierement la Logique d'Ariſtote, il en introduiſit des premiers l'étude en Allemagne. Radevic, qui fait cette remarque, nous apprend (*a*) qu'Otton, après avoir reçu l'Extrême-Onction & fait ſon teſtament, fit apporter le Livre qu'il avoit écrit de l'hiſtoire de Frideric, & le donna à des hommes de ſçavoir & de pieté pour y corriger ce qu'il pouvoit avoir avancé en faveur de l'opinion de Gilbert de la Poirée, dont quelqu'un pût être ſcandaliſé, déclarant qu'il vouloit ſoutenir la Foi Catholique, ſuivant que la profeſſe l'Egliſe Romaine ou univerſelle.

Roger de Hoveden. *Tom. 1 Script. Angliæ.*

XXXIX. Les Annales de Roger d'Hoveden, ſurtout la derniere partie, ſont très-intéreſſantes pour l'Hiſtoire de la Croiſade, à cauſe des mouvemens que Henri II. Roi d'Angleterre, ſe donna pour la faire réuſſir; & de pluſieurs lettres ſur cette matiere inſerées dans ces Annales. Roger étoit de la Ville de Hoveden, dans la Province d'Yorc. Il fut du nombre des Officiers de la Maiſon de Henri II. Roi d'Angleterre; & après la mort de ce Prince arrivée en 1189 le ſixiéme de Juillet, il ſe mit à écrire l'Hiſtoire de ſa Nation. Bede l'avoit finie à l'an 731. Roger en donna la ſuite juſqu'en 1204, c'eſt-à-dire, juſqu'à la cinquiéme année du Roi Jean. Elle a été imprimée dans le Recueil des Ecrivains Anglois par Henri Saville à Londres en 1596, & à Francfort en 1601 *in-fol.* Cet Hiſtorien eſt loué (*b*) pour ſon exactitude. Balæus & Pitſæus citent ſous ſon nom une Hiſtoire des Rois de Northumbre, & quelques autres Ouvrages qui n'ont pas encore vû le jour.

Expédition de Frideric Barberouſſe contre les Turcs. *Tom. 1 Scriptor. Freheri, pag. 407.*

XL. L'expédition de Frideric Barberouſſe dans la Terre ſainte, contre les Turcs, a été miſe en écrit par Tagenon, Doyen de l'Egliſe de Paſſau, & imprimée dans le premier tome des Ecrivains d'Allemagne par Freherus. L'Auteur la commence à l'an 1189, & la finit au mois de Novembre de l'année ſuivante. Frideric s'embarqua après Pâques avec ſon fils Frideric, Duc de Suaube, traverſa la Bulgarie, s'ouvrit le paſſage par Conſtantinople, prit Philippopoli, & alla paſſer l'Hyver à Andrinople, où il reçut une lettre de Sibylle, Reine de Jeruſalem, qui lui

(*a*) *Radevic, lib. 2, cap. 11.*

(*b*) *Fabricius, num. 3, Bibliot. mediæ Latinitatis, pag. 828.*

donnoit avis du traité fait entre l'Empereur de Conſtantinople & Saladin pour la deſtruction des Chrétiens. Il partit d'Andrinople au mois de Mars de l'an 1190, paſſa l'Helleſpont, vint à Philadelphie; puis il entra ſur les terres du Sultan d'Iconie, le battit deux fois, prit d'aſſaut ſa Ville capitale, & après avoir fait la paix avec lui, il ſe rendit en Armenie. L'Armée avoit ſurmonté tous les dangers, & campoit en grande joie dans les plaines de Seleucie, lorſqu'elle fut ſaiſie de triſteſſe par la mort inopinée de l'Empereur Frideric. Elle arriva le dixiéme de Juin qui étoit un Dimanche. Tagenon ne marque pas le genre de ſa mort; d'autres diſent (*a*) que ce Prince étant allé ſe baigner dans une petite riviere s'y noya. Son fils le Duc de Suaube, fut reconnu pour Empereur par la plus grande partie de l'Armée. Il la conduiſit à Antioche, où il fit inhumer le corps de ſon pere dans le Temple devant l'Autel de ſaint Pierre. Ce jeune Prince mourut lui-même (*b*) ſix mois après devant Acre, le vingtiéme de Janvier 1191. Il reſte ſept lettres (*c*) de l'Empereur Frideric Barberouſſe, qui regardent diverſes affaires de l'Egliſe. La Croiſade qu'il avoit entrepriſe eut une fin malheureuſe. Quelques-uns en furent ſcandaliſés, diſant qu'elle n'avoit eu ce ſort que parce qu'on l'avoit mal commencée. Mais Arnold, Abbé de Lubec, Continuateur de la Chronique Sclavone, deſapprouve leurs plaintes (*d*), & ſoutient qu'encore que les Croiſés ne ſoient pas parvenus au but qu'ils s'étoient propoſé; ceux d'entr'eux qui ſont morts dans cette expédition, ne laiſſent pas d'avoir reçu la couronne qu'ils avoient eſperée en ſe croiſant. Ce qu'Arnold dit de la Croiſade fait partie de ſa Chronique imprimée dans le ſecond tome (*e*) des Ecrivains de Brunſvic, à Hanovre en 1710 *in-fol.* Helmold, Prêtre de Boſoau, avoit commencé la Chronique des Sclaves à la converſion des Saxons, ſous le Regne de Charlemagne, & l'avoit conduite juſqu'à l'an 1170. Arnold la continua juſqu'en 1209; & un Anonyme juſqu'en 1448.

Croiſade des Saxons en 1148.

XLI. Helmold après avoir parlé (*f*) de la Croiſade de l'Empereur Conrad, & de Louis VII. Roi de France pour le recouvrement de la Terre ſainte, & du peu de ſuccès de cette entre-

(*a*) *Chronic. Sclavorum ad an.* 1190, & *Chronic. Auſtralis ad an.* 1191, & *Chronic. Auguſtenſis ad an.* 1190.

(*b*) *Chronic. Auguſtenſ. ad an.* 1192, & *Chronic. Sclavorum ad an.* 1191.

(*c*) *Freherus, tom.* 1, *pag.* 419.

(*d*) *Chronic. Sclavor. tom.* 2, *Scriptor. Brunſvicenſ. pag.* 681.

(*e*) *Pag.* 653.

(*f*) *Helmold. Chronic. Sclavor. lib.* 1, *cap.* 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66.

priſe, dit quelque choſe de la conquête de Lisbone ſur les Infideles, par une ſeconde Armée des Croiſés, & de la tentative qu'une troiſiéme de leur Armée fit dans le Nord pour ſoumettre à la Religion Chrétienne les Païens qui y demeuroient, ou les détruire entierement. C'eſt ce qu'on appelle la Croiſade des Saxons. Elle eut pour Chefs des Archevêques, des Evêques & des Seigneurs Laïcs d'Allemagne & du Dannemarc. On attaqua les Païens du Nord avec deux Armées, chacune de cent mille hommes. Les Sclaves & autres Infideles voyant leurs Païs ravagés, ſe prêterent aux conditions de paix qu'on exigeoit d'eux, & promirent d'embraſſer la Religion Chrétienne : pluſieurs reçurent le Baptême, mais ſans déſir de changer de culte; enſorte qu'ils continuerent dans leur idolâtrie auſſitôt qu'ils ſe virent en liberté. La Chronique d'Helmold a été imprimée à Francfort en 1556 & 1573 *in*-4°. & en 1581 *in-fol.* puis dans le deuxiéme tome des Ecrivains de Brunſvic. Il eſt parlé de la même Croiſade dans la Chronique de Saxe ſur l'an 1148, & dans le treiziéme Livre de l'Hiſtoire de Dannemarc, par Saxon le Grammairien, ainſi nommé à cauſe de la netteté & de la beauté de ſon ſtile. On a quatre éditions de ſon Hiſtoire; ſçavoir à Paris en 1514, à Baſle en 1534, à Francfort en 1576, & à Sore en 1644. Il fut Prevôt de la Cathédrale de Ræſchilden vers l'an 1170, & mourut en 1204.

CHAPITRE IX.

THOMAS, Archevêque d'Yorc; MANASSÉ, Archevêque de Reims; GOSCELIN, Moine de Cantorberi, & quelques autres Ecrivains.

I. THOMAS natif de Bayeux (*a*) & Chanoine de la Cathédrale de cette Ville, ayant ſuivi en 1066 Odon ſon Evêque en Angleterre, le Roi Guillaume le mit au nombre de ſes Chapelains; puis le nomma à l'Archevêché d'Yorc, vacant par la mort d'Aldrede. Lanfranc, Archevêque de Cantorberi, refuſa de le ſacrer juſqu'à ce qu'il lui eût donné par écrit & avec ſerment Thomas, Archevêque d'Yorc.

(*a*) *Willelm. Malmeſb. lib. 3 de Geſtis Pontif. pag. 273.*

une proteſtation de ſon obéiſſance. Thomas la refuſa d'abord, moins par opiniârreté, que parce qu'il n'étoit point au fait des uſages du Païs : mais il la donna enſuite & fut ſacré en 1070. L'année ſuivante il fit avec Lanfranc le voyage de Rome pour demander le Pallium. Il aſſiſta en 1075 (*a*) au Concile de Londres. Anſelme, Archevêque de Cantorberi, étant abſent lors de la mort de Guillaume le Roux, Roi d'Angleterre, le couronnement de Henri I. ſon Succeſſeur fut dévolu à Thomas, qui en fit la cérémonie (*b*) à Weſtminſter le cinquiéme d'Août de l'an 1100. Ce ſont-là les actions les plus éclatantes de ſon Pontificat, qui fut de trente ans, étant mort le dix-huitiéme de Novembre 1100. Il étoit ſçavant (*c*) & de mœurs très-pures. Son premier ſoin, en arrivant à Yorc, fut de former le Chapitre de ſa Cathédrale, réduit à trois Chanoines, en rebâtir les lieux réguliers, & d'y établir la vie commune. Il pourvut ſi abondamment aux beſoins de cette nouvelle Communauté, que ſes Succeſſeurs ſe plaignirent de ſa généroſité.

Ses écrits. II. Guillaume de Malmesburi dit (*d*) que Thomas aimoit la muſique; qu'il avoit la voix belle, & qu'il compoſa grand nombre d'Hymnes pour l'Office divin; que lorſqu'il entendoit chanter un air enjoué, il l'accommodoit auſſitôt aux Hymnes & aux Chants Eccleſiaſtiques; que toutefois il ne ſouffroit pas dans l'Egliſe une muſique efféminée, voulant qu'elle fût grave & mêlée. Nous ne connoiſſons aucun de ſes écrits en ce genre. Mais on nous a conſervé l'épitaphe (*e*) qu'il fit en huit vers élegiaques pour Guillaume le Conquerant; & deux lettres, l'une à Lanfranc (*f*) qu'il prie de lui envoyer deux Evêques pour l'Ordination d'un Evêque dans les Iſles Orcades; l'autre pour atteſter un miracle operé par l'interceſſion de ſaint Cuthbert. Dans cette lettre, qui eſt adreſſée à tous les Evêques & Abbés d'Angleterre, & à ſes Succeſſeurs dans le Siége d'Yorc, il raconte, qu'ayant été attaqué pendant deux ans d'une fiévre violente ſans trouver dans l'Art des Medecins ni guériſon ni ſoulagement, il fut averti dans une viſion d'aller ſur le tombeau du Saint; qu'y étant allé, & y ayant paſſé la nuit, ce Saint lui apparut dans le ſommeil, le toucha de ſa main ſur tous ſes membres, & lui

(*a*) *Tom. 10, Concil. pag. 346, 350.*
(*b*) *Anglia ſacra, tom. 1, pag. 173, 613.*
(*c*) *Malmeſbur. pag. 273.*
(*d*) *Malmeſbur. ibid.*
(*e*) *Orderic. Vital. lib. 8, pag. 663.*
(*f*) *Lanfranc. epiſt. 10.*
(*g*) *Roger de Houeden, part. 1, pag. 450.*

rendit

rendit la ſanté; que conformément aux ordres qu'il en reçut enſuite, il laiſſa les Moines qui deſſervoient l'Egliſe où repoſoient les reliques du Saint, c'eſt-à-dire, celle de la Cathédrale de Durham, jouir paiſiblement de tous les biens qu'ils avoient alors, ou qu'ils pourroient acquerir à l'avenir dans le Diocèſe d'Yorc; & les exempta de toutes charges & de toutes redevances. Roger d'Hoveden a rapporté cette lettre dans ſes Annales. L'autre ſe trouve parmi celles de Lanfranc. L'Auteur de ſa vie y a inſeré la preſtation d'obéiſſance, (*a*) que Thomas lui fit avant ſon ſacre.

III. A Reims, l'Archevêque Gervais étant mort le quatriéme de Juillet 1067, on lui donna pour Succeſſeur Manaſſé premier du nom. Ses mœurs ne répondirent pas à ſa dignité; & ſa mauvaiſe conduite occaſionna (*b*) de grands troubles dans ſon Egliſe: d'où vient que Democharès l'a ôté du Catalogue des Archevêques de Reims. Il fut accuſé d'être entré dans l'Epiſcopat par ſimonie; d'avoir enlevé les vaſes ſacrés de ſon Egliſe, dépouillé les Clercs, pillé les Monaſteres, & d'avoir excommunié injuſtement pluſieurs perſonnes. Ses Accuſateurs étoient trois de ſes Chanoines, Manaſſé, Bruno & Ponce. Cité en 1077 au Concile d'Autun par Hugues, Evêque de Die, Légat de Gregoire VII. en France, il ne comparut point. Le Légat le ſuſpendit de ſes fonctions. Manaſſé en appella au Pape, qui lui ordonna de ſe juſtifier dans un autre Concile (*c*) avec ſix Evêques. Hugues de Die en indiqua un à Lyon, qui s'y tint en effet au commencement de l'année 1080. L'Archevêque ne voulut point comparoître, & ſe contenta d'envoyer ſon apologie au Légat. Le Concile voyant ſa reſiſtance, prononça contre lui une Sentence de dépoſition, qui fut confirmée (*d*) dans le Concile que le Pape tint à Rome au commencement du Carême de la même année. Manaſſé eſſaya de ſe maintenir (*e*) par la force des armes. Mais contraint de céder au grand nombre de ſes Adverſaires, il quitta Reims, & paſſa le reſte de ſes jours, partie à la Cour de l'Empereur Henri, partie ailleurs. L'Hiſtorien anonyme de la Croiſade publié par Dom Mabillon dit (*f*) que Manaſſé fit le pelerinage

Manaſſé, Archevêque de Reims.

(*a*) *Lanfranc. vita, cap.* 11.
(*b*) *Mabillon. tom.* 1 *Muſæi Ital. part.* 2, *pag.* 117, *& Hugo Flaviniacenſ. pag.* 119.
(*c*) *Hugo Flaviniac. pag.* 205, 206.
(*d*) *Gregor. VII. epiſt.* 20, *lib.* 7.
(*e*) *Guibert de Nogent, lib.* 1, *vit. cap.* 11, *pag.* 465.
(*f*) *Mabillon. tom.* 1, *Muſæi Ital. part.* 2, *pag.* 207, 209.

de Jeruſalem quelques tems avant que les Croiſés pénétraſſent dans la Paleſtine ; que Boemond & les autres Princes croiſés ayant envoyé d'Antioche des Ambaſſadeurs au Soudan de Babylone, ceux-ci y trouverent captifs l'Archevêque de Reims avec les Evêques de Tarente & de Beauvais, & que le Soudan leur accorda la liberté. C'eſt le dernier trait que l'on ſçache de la vie de Manaſſé. De tous ceux qui ont parlé de lui, on ne connoit que Fulcoïe (*a*) Soûdiacre de l'Egliſe de Meaux, qui en ait dit du bien. A l'entendre, comme l'Egliſe de Rome n'avoit point eu de Pape ſemblable à Gregoire VII. celle de Reims n'avoit point eu d'Archevêque comparable à Manaſſé : & il veut qu'on regarde comme faux tout ce que ſes Ennemis lui objectoient. Mais on a vu plus haut que Fulcoïe donnoit quelquefois des louanges pour de l'argent, & il avoue (*b*) que Manaſſé avoit payé les vers qu'il avoit faits en ſon honneur.

Ses écrits. Son apologie. *Mabillon, ibid. pag.* 119.

IV. Cet Archevêque ne ſe croyant point en état de défendre ſa cauſe en préſence de ſes Accuſateurs au Concile de Lyon, prit le parti de ſe juſtifier par écrit, & d'envoyer ſon apologie au Légat Hugues qui devoit préſider à cette Aſſemblée. Il écrivit donc cette apologie quelques tems avant ce Concile, c'eſt-à-dire ſur la fin de l'an 1079, ou dans le commencement de 1080. Quelques-uns ont douté (*c*) qu'elle fût ſon ouvrage ; & ſi l'on en croit Guillaume, Abbé de ſaint Arnoul, il n'avoit pas la moindre teinture des belles Lettres. Quoiqu'il en ſoit, cette apologie contient ſes raiſons de ne pas comparoître au Concile, & ce qu'il avoit fait étant à Rome pour ſa juſtification. Sa pre-

Pag. 120. miere raiſon étoit, que le Pape lui ayant accordé l'Abbé de Cluni pour un de ſes Juges, on n'en avoit fait aucune mention dans l'ordre qu'on lui avoit ſignifié de ſe trouver au Concile ; la ſeconde, que Lyon n'étoit pas de la partie des Gaules, où il devoit être jugé ; la troiſiéme, que la Province mitoyenne entre celle de Reims & de Lyon étant en guerre, il ne pouvoit y paſſer

Pag. 121. ſans riſque d'être fait Priſonnier ; la quatriéme, parce qu'il ſçavoit que ceux qui devoient le juger dans ce Concile étoient les mêmes qui l'avoient ſi injuſtement condamné à Autun, que le Saint Siége avoit annullé leur Sentence ; la cinquiéme, qu'il falloit pour le juger, ſelon les Canons, que l'on choiſit un lieu proche de ſon domicile, où l'on pût facilement produire des témoins,

(*a*) *Mabillon, ibid. pag.* 118.
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Id. ibid. pag.* 117.

au lieu que Lyon en étoit éloigné de près de quinze jours de marche. Il ajoutoit, qu'il s'étoit reconcilié avec Manaſſé & ſes autres Accuſateurs, excepté Bruno & Ponce, dont il s'inquiétoit peu ; parce que le premier étoit Etranger, & que le ſecond avoit été convaincu de faux dans le Concile de Rome ; que n'ayant plus d'Accuſateurs compétens, il ſeroit inutile d'aller au Concile pour ſe juſtifier ; que quand il voudroit y aller pour ce ſujet, il ne lui ſeroit pas poſſible dans les vingt jours de délai qu'on lui accordoit, de trouver dans ſa Province ſix Evêques, ou qui fuſſent ſans reproche, ou qui ne fuſſent pas ſes Ennemis ; ce qui le mettoit hors d'état de ſe purger par leur témoignage, ainſi que le Pape l'avoit ordonné ; que lorſqu'il lui avoit promis de comparoître au Concile ſur l'ordre qu'il en recevroit de ſa part, ou de ſon Légat, il l'avoit entendu d'un Concile qui ſe tiendroit en France ; & dans la ſuppoſition qu'il n'auroit aucune raiſon canonique de s'en abſenter. Manaſſé apporte pluſieurs raiſons de ne pas ſe trouver au Concile de Lyon, la guerre dans une Province intermédiaire entre celle de Lyon & de Reims, l'abſence de l'Abbé de Cluni, la préſence des mêmes Juges qui l'avoient déja condamné. Il dit à l'Evêque de Die : quoique vous ſoyez Nonce du Siége Apoſtolique pour les autres, vous ne l'êtes pas pour moi : c'eſt pourquoi il ne vous appartient pas de m'appeller au Concile, & il m'eſt libre de ne pas y aller ; en cela je ne ferai que ſuivre la diſpoſition du Pape, qui m'a laiſſé le maître de vous recuſer pour Juge, & de choiſir l'Abbé de Cluni. Il veut bien toutefois par reſpect pour le Saint Siége ſe trouver avec le Légat, dans un Concile indiqué dans quelque Ville du voiſinage de Reims, vers le Carême ou à Pâques, proteſtant que s'il lui arrivoit de prononcer contre lui une Sentence de dépoſition ou d'excommunication dans tout autre Concile, il ne la regarderoit pas comme émanée du Saint Siége. Telle eſt en ſubſtance l'apologie de Manaſſé. Elle a été publiée ſur un manuſcrit du Vatican par Dom Mabillon, dans le premier tome de ſon *Muſæum Italicum*.

Pag. 122. *Pag.* 123. *Pag.* 124. *Pag.* 125. *Pag.* 126.

V. Manaſſé écrivit auſſi (*a*) au Pape Gregoire VII. pour s'excuſer d'aller au Concile de Lyon. Cette lettre eſt perduë ; mais nous en avons une autre au même Pape, rapportée par Hugues de Flavigni, & inſerée dans le dixiéme tome des Conciles.

Sa lettre au Pape Gregoire VII. *Hugo Flaviniacenſ. tom.* 1, *Biblior. Labb. pag.* 203 204, *tom.* 10 *Conc. p.* 362.

(*a*) *Greg. epiſt.* 12, *lib.* 7.

L'Archevêque l'écrivit après ſon retour de Rome en 1078. Premierement, pour ſe plaindre que Garmond, Archevêque de Vienne, avoit dépoſé & enſuite rétabli des Prêtres dans le Diocèſe de Reims, ſe faiſant paſſer pour Légat du Saint Siége; & que les Evêques de Laon & de Soiſſons avoient à ſon inſçu ſacré l'Evêque d'Amiens; en quoi il dit qu'ils avoient commis deux irrégularités; l'une, en ordonnant un Evêque qui avoit reçu l'inveſtiture des mains d'un Laïc, contrairement à la défenſe du Pape notifiée au Concile d'Autun, auquel ils avoient aſſiſté tous deux; l'autre, en ce qu'ils l'avoient ordonné ſans le conſentement du Métropolitain. Il prioit, en ſecond lieu, le Pape de conſerver à l'Egliſe de Reims le privilege dont ſes Archevêques jouiſſoient, de n'être jugés que par le Saint Siége, ou par des Légats Romains, ſans leur donner pour Adjoints des Légats de deça les Alpes, qui ne cherchoient que leurs propres interêts & non ceux de Jeſus-Chriſt. Un troiſiéme motif de ſa lettre étoit de demander juſtice à Gregoire VII. contre Manaſſé & quelques autres Clercs de l'Egliſe de Reims, & contre Eble, Comte de Rouci, qui les avoit reçus dans ſon Château pour s'en ſervir contre les interêts de l'Egliſe & de leur Archevêque. Enfin il prie le Pape de réhabiliter Drogon, Evêque de Terouane, interdit par le Légat Hugues de Die; afin que cet Evêque, qui étoit d'un âge très-avancé, ne meure pas dans les cenſures. Le Pape dans ſa réponſe (*a*) n'eut aucun égard au privilege que Manaſſé diſoit avoir reçu du Saint Siége; & lui ordonna de ſe préſenter devant l'Evêque de Die & l'Abbé de Cluni, ſes Légats, tant pour répondre aux accuſations formées contre lui, que pour avoir juſtice contre l'Archevêque de Vienne, & les autres Evêques dont il avoit fait des plaintes.

Autres lettres de Manaſſé, qui ſont perduës.

VI. Pendant ſon différend avec Guillaume, Abbé de ſaint Arnoul, Manaſſé écrivit pluſieurs autres lettres (*b*) tant au Pape, qu'à l'Evêque de Metz & au Clerc Gipuin. Il en reſte quelques fragmens dans les lettres de cet Abbé.

Goſcelin. Moine à Cantorberi.

VII. Le Moine Goſcelin, célébre parmi les Ecrivains d'Angleterre, étoit né (*c*) dans le Diocèſe de Terouane, & avoit fait ſes études dans le Monaſtere de ſaint Bertin. Il y fit profeſſion de la Regle de ſaint Benoît; & ſelon l'uſage du tems il s'appliqua tellement à la muſique, qu'on ne connoiſſoit qu'Oſ-

(*d*) *Gregor. VII. lib. 6, epiſt. 2.*
(*b*) *Mabillon. in Analectis, pag. 456.*
(*c*) *Malmeſb. de Reg. Ang. lib. 4, pag. 130, & Anglia ſacra, in prolog. pag. 6, 8.*

berne, Chantre de la Cathédrale de Cantorberi, qui le ſurpaſſât en ce genre de ſcience. En 1049 il accompagna à Rome (*a*) Hermann Evêque de Salisburi, & ce Prélat s'étant rendu Moine (*b*) à ſaint Bertin vers l'an 1052, il emmena Goſcelin en Angleterre, lorſqu'il y retourna quelques années après pour reprendre le ſoin de ſon Diocèſe. Goſcelin demeura d'abord (*c*) au Monaſtere de Ramſey : puis il ſe retira dans celui de ſaint Auguſtin à Cantorberi. Ayant formé le deſſein d'écrire l'Hiſtoire des Saints honorés d'un culte public dans l'Egliſe Anglicane, il parcourut pluſieurs Diocèſes pour recueillir des mémoires ſur leurs vies, leurs vertus & leurs miracles. Il compoſa même des Hymnes en leur honneur; & ce qui lui en faiſoit beaucoup à lui-même (*d*), c'eſt qu'il retraçoit dans ſa conduite les actions des Saints, dont il écrivoit les vies, ou dont il chantoit les louanges dans ſes vers. Il vivoit encore en 1099 (*e*), mais on ne ſçait point l'année de ſa mort. Elle eſt marquée dans l'Obituaire de ſaint Auguſtin à Cantorberi, au quinziéme de Mai.

Ses écrits. Vie de ſaint Auguſtin.

VIII. Il en étoit Moine lorſqu'il écrivit la vie de ce Saint. Il la fit en deux manieres; l'une plus longue à l'uſage des Moines de ſon Monaſtere; l'autre plus courte pour les Fideles en général. Dom Mabillon a fait entrer la plus grande dans le premier tome des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît, avec le Livre des miracles de ſaint Auguſtin. Elle eſt auſſi dans les Bollandiſtes au vingt-ſixiéme de Mai. Warthon a donné place à la plus petite dans le ſecond tome de l'Angleterre ſacrée; elle avoit déja été imprimée par les ſoins de Dom Luc d'Acheri dans l'Appendice des Œuvres de Lanfranc en 1648, l'une & l'autre ne contiennent preſque rien qui ne ſe trouve dans le vénerable Bede, ſi l'on en excepte quelques viſions, & quelques faits peu intéreſſans. Goſcelin fit auſſi l'Hiſtoire de la tranſlation des reliques de ſaint Auguſtin, & la dédia à ſaint Anſelme, alors Archevêque de Cantorberi. Cette cérémonie s'étoit faite le ſixiéme de Septembre 1091, mais il ne la mit par écrit que ſept ans après, c'eſt-à-dire en 1098. L'ouvrage eſt diviſé en deux Livres. Le premier contient la rélation de la tranſlation des reliques de l'Apôtre des Anglois & de ſes Compagnons. On décrit dans le ſecond quelques autres tranſlations de reliques faites anterieurement à celle

(*a*) *Mabillon. tom. 9, Actor. pag.*
(*b*) *Malm-ſbur. pag. 249, 250, & Higden. lib. 6, pag. 281.*
(*c*) *Anglia Sacra, ubi ſuprà.*
(*d*) *Malmeſbur. pag. 130.*
(*e*) *Mabillon. tom. 9, Actor. pag. 741, & Anglia Sacra in prolog. pag. 8.*

de ſaint Auguſtin. Toute cette hiſtoire a été rapportée par les Bollandiſtes au vingt-ſixiéme de Mai. Dom Mabillon qui leur en avoit communiqué le manuſcrit, ne l'a fait imprimer que dans le neuviéme tome (*a*) des Actes de l'Ordre.

Vies de pluſieurs Evêques de Cantorberi.

IX. Bede fut d'un grand ſecours à Goſcelin (*b*) pour les vies des ſix Succeſſeurs de ſaint Auguſtin dans le Siége de Cantorberi, ſaint Laurent, ſaint Mellite, ſaint Juſt, ſaint Honoré, ſaint Dieudonné & ſaint Theodore : mais il y ajouta (*c*) les miracles qu'il avoit vûs lui-même, ou qu'il avoit appris d'autres. Il retoucha la vie de ſaint Yves, Evêque en Perſe, écrite dès l'an 1020 par André Leveander, Abbé de Ramſey, & l'adreſſa à Herbert, Abbé de ce Monaſtere en 1087, & depuis Evêque de Norvic. On la trouve dans les Bollandiſtes au dixiéme de Juin. Ils ont donné au troiſiéme de Février, ſous le nom de Goſcelin, une vie de ſainte Wereburge, Vierge, fille d'un Roi des Merciens vers le huitiéme ſiécle. Le manuſcrit d'où ils l'ont tirée, ne portoit pas le nom de Goſcelin : mais ils ont jugé par le ſtile qu'il étoit Auteur de cette vie. Il y rappelle (*d*) celle de ſainte Amalberge, qu'il dit avoir remiſe en ſon ſtile. On ne peut donc douter qu'elle ne ſoit de lui, c'eſt-à-dire, qu'il ne l'ait retouchée. Elle eſt dans les Bollandiſtes au dixiéme de Juillet ; ils l'ont attribuée à Thierri (*e*) Abbé de ſaint Tron. Sanderus penſe qu'elle eſt de Radbod, Evêque d'Utrecht ; fondé ſur ce que ce Prélat a fait un diſcours en l'honneur de Ste. Amalberge. Mais on ne remarque dans cette légende ni le ſtile de Thierri, ni celui de Radbod. D'ailleurs ce Légendaire avoit ſous ſes yeux le diſcours de cet Evêque (*f*) & il ſe diſtingue clairement de lui, en ſe donnant le nom de jeune homme. Il ajouta à la vie de la Sainte l'hiſtoire de la tranſlation de ſon corps.

Vie de ſainte Edgite. *Poſſevin in apparatu, tom. 1, pag. 644.*

X. Les autres vies qu'on donne à Goſcelin ſont celles de ſainte Edgite, fille d'Edgate, Roi d'Angleterre, morte en 984 ; & publiée par Surius au ſeiziéme de Septembre ; & par Dom Mabillon dans le ſeptiéme tome des Actes ; celle de ſaint Sithouin, Evêque de Wincheſtre, mort en 872, donnée par Surius & Bollandus au deuxiéme de Juillet, & en partie par Dom

(*a*) *Tom. 9, Actor. pag. 741.*
(*b*) *Anglia Sacra in prologo, pag. 7, 8.*
(*c*) *Malmeſburi, pag. 196.*
(*d*) *Bolland. ad diem 3 Feb. pag. 380, num. 11.*
(*e*) *Id. ad diem 10 Julii, pag. 83, 85, num. 56, 62.*
(*f*) *Ibid. pag. 84, num. 61, & pag. 90.*

Mabillon dans le ſixiéme tome des Actes; celle de ſaint Erkerwald, Evêque de Londres au ſeptiéme ſiécle (*a*) dont on n'a que quelques circonſtances dans la Légende générale de Capgrave; celle de ſainte Milburge, Vierge en Angleterre dans les commencemens du huitiéme ſiécle; on ne l'a point encore imprimée; ni celle de ſaint Letard, qui ſe trouve dans le manuſcrit de la Biblioteque Cottoniene (*b*) à la ſuite des deux Livres de la tranſlation du corps de ſaint Auguſtin; de même que celle de ſainte Mildrede, la tranſlation de ſes reliques, & l'établiſſement de ſon Monaſtere dans l'Iſle de Tanet. Cette Sainte étoit fille de Merewalde, Roi des Merciens, & Abbeſſe de ce Monaſtere ſur la fin du ſeptiéme ſiécle. On a l'abregé de ſa vie dans la Légende générale de Capgrave, que les Bollandiſtes (*c*) ont publiée au treiziéme de Juillet. Quelques-uns prétendoient que le corps de ſainte Mildrede étoit dans l'Egliſe de la Paroiſſe de ſaint Gregoire à Cantorberi. Goſcelin les réfuta par un petit écrit (*d*), & fit voir qu'il repoſoit dans l'Egliſe du Monaſtere de ſaint Auguſtin en la même Ville, où il avoit été transferé par l'Abbé Elfftan ſous le regne du Roi Canut. Capgrave nous a auſſi donné l'abregé de la vie d'Adrien (*e*) Abbé de ſaint Auguſtin, compoſée par Goſcelin; les Bollandiſtes ont ſuivi cet abregé, & ce que Bede a dit de l'Abbé Adrien, n'en trouvant rien ailleurs. A l'égard de la vie de ſaint Guthlac, Prêtre & Anachorete de Croyland en Angleterre, il ne paroît pas que Goſcelin y ait mis la main. On n'a point non plus de preuves, qu'il ſoit Auteur de la vie de ſaint Grimbald, Moine de ſaint Bertin, puis Abbé de Vincheſtre en Angleterre: & ſi quelques-uns (*f*) lui ont attribué une vie de ſainte Witeburge, ce n'eſt que pour l'avoir confondue avec ſainte Vereburge, dont en effet Goſcelin écrivit la vie, comme on l'a dit plus haut. On cite (*g*) ſous ſon nom une Proſe ou Sequence en l'honneur de ſainte Ethelrede; une traduction latine d'un Catalogue des Saints inhumés en Angleterre, écrit originairement en Saxon; une Chronique, que l'on ne croit pas différente des mémoires qu'il avoit recueillis de tous côtés pour l'Hiſtoire des Saints d'Angleterre; & un Livre intitulé: *Liber*

(*a*) *Bollandus ad diem 30 Aprilis, pag. 780, 787.*

(*b*) *Angl. Sacra in prolog. pag. 7. Bolland. ad diem 24 Februar. pag. 468, 470.*

(*c*) *Pag. 512, 518, 519.*

(*d*) *Anglia Sacra, ubi ſuprà.*

(*e*) *Bolland. ad diem 9 Januarii, pag. 594.*

(*f*) *Poſſevin. ubi ſuprà, & Centur. Magdeburg. centur. cap. 10, pag. 1677.*

(*g*) *Fabricius, tom. 3, Bibliot. mediæ Latinit. pag. 226, 227.*

confortatorius, que M. Fabricius dit avoir été tiré de la Bibliotheque de Menars, & vendu avec les autres manuscrits de cette Biblioteque, à la Haie en 1720. Goscelin fut de son tems (*a*) en grande réputation de sçavoir & d'éloquence. On n'en jugeroit pas de même de nos jours. Son stile est trop affecté & trop diffus; ce qui le rend obscur & peu coulant.

Bernard, Chanoine d'Utrecht.

XI. On ne connoît Bernard d'Utrecht que par son Commentaire sur les éclogues de Theodule, dont on a parlé dans les volumes précédens. Cet Auteur introduisoit dans son Dialogue deux personnes disputant sur la Religion, & une troisiéme qui jugeoit sans partialité de ce que les deux autres avoient dit pour la défense de leur cause. Le but de ce Dialogue étoit, d'établir la vérité de la Religion Chrétienne, & de détruire celle des Païens. C'est pourquoi il rapportoit d'un côté les passages de l'Ecriture en faveur du Christianisme; & montroit de l'autre par les histoires fabuleuses du Paganisme, qu'il étoit insoutenable. Bernard chargé de l'Ecole Episcopale d'Utrecht, expliqua à ses Eleves les éclogues de Theodule en trois sens différens; le litteral, l'allégorique & le moral. Pour plus grand éclaircissement, il joignit à ces Commentaires, une explication des termes qui pouvoient arrêter des commençans. Nous n'avons que la Préface de l'Ouvrage (*b*), que l'on trouve entier dans plusieurs Biblioteques (*c*). Sigebert à portée de connoître l'Auteur, le qualifie Clerc (*d*) ou Chanoine d'Utrecht; & ne lui attribue point d'autres Ouvrages que ces Commentaires. C'est un argument contre ceux qui n'ont fait qu'un même Ecrivain de Bernard d'Utrecht & de Bernard surnommé Sylvestre, dont il y a plusieurs écrits, (*e*) un en Prose intercalée de vers, dédié à Terrice, Docteur célebre, qui se trouva au Concile assemblé à Soissons en 1120.

Amé, Archevêque de Bourdeaux.

XII. Amé, qu'on dit avoir été Bearnois de naissance, fut élevé pour ses mérites sur le Siége Episcopal d'Oleron vers l'an 1073, & établi Légat (*f*) dans la Gaule Narbonoise, la Gascogne & l'Espagne, par Gregoire VII. Au commencement de l'année suivante il tint à Poitiers un Concile pour la dissolution

(*a*) *Malmesbur. pag.* 130, 196, & *Anglia Sacra in prologo, pag.* 8.
(*b*) *Martenne Collect. ampliss. tom.* 1, *pag.* 512.
(*c*) *Montfaucon, Bibliotec. pag.* 106, 139, 1408. *Pez Anecdot. tom.* 1, *dissert. pag.* 48, *num.* 68.
(*d*) *Sigeb. de Script. Eccles. cap.* 169.
(*e*) *Fabricius, tom.* 1, *Bibliot. mediæ Latin. pag.* 637, 639.
(*f*) *Tom.* 10, *Concil. pag.* 1817.

du

du mariage de Guillaume, Duc d'Aquitaine, avec Aldeard ſa parente. Ils ſe ſéparerent en effet, & le Pape en écrivit au Duc pour le louer de ſa ſoumiſſion aux ordres du Saint Siége. En 1077 Amé fut envoyé en Eſpagne avec l'Abbé de Saint-Pons de Tomieres, pour faire revivre dans ce Royaume les droits du Saint Siége, que les Sarraſins avoient abolis. Il aſſembla (*a*) un Concile à Girone, & un ſecond au Château de Beſalu, où il excommunia Guifroi, Archevêque de Narbonne, qui s'étoit rendu indigne de l'Epiſcopat. En 1079 Gregoire VII. écrivant à Centulle, Vicomte de Bearn, pour l'exhorter à ſe ſéparer de ſa femme pour raiſon de parenté, & à faire pénitence, lui conſeilla de prendre là-deſſus les avis de ſon Légat Amé. Il l'envoya la même année dans la Bretagne pour arrêter le cours (*b*) des fauſſes pénitences qu'on introduiſoit en cette Province. Il préſida au Concile de Bourdeaux tenu dans le cours du mois d'Octobre de cette année; à un autre qui s'y tint en 1080, dans lequel Berenger fut obligé de rendre compte de ſa foi; & à celui d'Iſſoudun en 1081. Le Siége de Bourdeaux étant venu à vaquer, Amé fut choiſi en 1089 par le Concile de la Province pour le remplir. Il ſe trouva en 1095 au Concile de Clermont avec le Pape Urbain, qu'il reconduiſit à Rome, après l'avoir engagé à paſſer à Bourdeaux & à y conſacrer l'Egliſe Cathédrale. Le détail des affaires qu'Amé termina pendant ſa Légation méneroit trop loin. Nous en avons touché quelques-unes lorſque l'occaſion s'en eſt préſentée. Il mourut le 22 de Mai 1101 (*c*).

Ses écrits.

XIII. On a déja remarqué, en parlant des ouvrages d'Amé, Moine de Mont-Caſſin, que M. Baluſe & Dom Mabillon n'étoient pas éloignés de croire, que c'étoit le même qui fut ſucceſſivement Evêque d'Oleron, & Archevêque de Bourdeaux. Leurs raiſons ſont que le Moine Amé, dont parle Pierre Diacre, étoit Evêque, quoiqu'il n'en déſigne pas le Siége; & qu'Amé, Evêque d'Oleron & Archevêque de Bourdeaux, étoit Moine. Ils prouvent ce dernier point par les lettres de Gebouin, Archevêque de Lyon, à Rodulphe de Tours & à Euſebe d'Angers, dans leſquelles Amé eſt toujours nommé avec le titre de *Dom*, que l'on donnoit ordinairement aux Moines (*d*), & parce que

(*a*) *Gallia Chriſtiana nov. tom.* 1, *pag.* 1265, 1266.
(*b*) *Gregor. VII. lib.* 7, *epiſt.* 10.
(*c*) *Mabillon. lib.* 67, *Annal. num.* 31, *pag.* 241.
(*d*) *Mabillon, ibid. & Baluſ. tom.* 2, *Miſcellan. in prologo, pag.* 4.

le Comte Foulques, en parlant du différend entre les Abbayes de ſaint Aubin & de Vendôme, au ſujet du Prieuré de Craon, dont le Pape Urbain avoit renvoyé le Jugement au Légat Amé, dit: que ſi Amé ſe mêle tellement de cette affaire, que les Moines de Vendôme perdent le Prieuré de Craon, il ne le regardera ni comme ſon Evêque, ni comme Moine. On peut ajouter qu'Amé de Mont-Caſſin étoit très-attaché au Pape Gregoire VII. dont il fit l'éloge dans ſes vers, & à qui il dédia ſon Poëme ſur les Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul. Mais ce ne ſont-là que des conjectures; & l'on ne peut avec certitude attribuer à l'Archevêque de Bourdeaux les ouvrages que Pierre Diacre donne (*a*) à Amé ſon Confrere à Mont-Caſſin, & dont nous avons parlé plus haut. Amé n'étoit encore qu'Evêque d'Oleron, mais Légat du Saint Siége, lorſqu'il écrivit à Radulphe, Archevêque de Tours en 1079, pour l'inviter à un Concile qu'il devoit tenir à Bourdeaux ſur la fin de Septembre de cette année-là. Jean Maan a rapporté cette lettre (*b*) dans ſon Hiſtoire de l'Egliſe de Tours, imprimée à Paris en 1667. Le Pere Sirmond (*c*) en avoit donné une partie dans ſes Notes ſur Geoffroi de Vendôme. Il y en a une autre (*d*) dans les Annales de Dom Mabillon. Amé mandoit à l'Archevêque de Tours de faire arrêter l'Abbé de ſaint Savin, qui convaincu, en préſence de ſes Moines aſſemblés au Chapitre, d'être ſimoniaque, s'étoit enfui, emportant avec lui des reliques & des ornemens de ſon Egliſe, de le renvoyer à l'Evêque de Poitiers, ou du moins les effets qu'il avoit emportés. Il ordonnoit au même Archevêque de citer devant lui Geoffroi de Prully, Comte de Vendôme, & de l'obliger, ſous peine d'excommunication, à quitter la femme qu'il avoit épouſée contre la Loi de Dieu. Il y a une ſeconde lettre d'Amé (*e*) en qualité d'Archevêque de Bourdeaux, à Geoffroi, Abbé de Vendôme, à qui il donne avis qu'on lui avoit reſtitué l'Egliſe de ſaint George ſituée dans le Diocèſe d'Oleron. Dans le Concile de Bourdeaux en 1078, il fit confirmer la donation (*f*) de l'Egliſe de ſainte Marie de Solac au Monaſtere de ſainte Croix de la même Ville. L'Acte eſt au nom d'Amé, comme Légat du Saint Siége & Evêque

(*a*) *Petrus Caſſin. de Scriptor. Caſſinenſ. cap.* 20.
(*b*) *Part.* 1 *pag.* 90.
(*c*) *Sirmond, tom.* 3, *lib.* 1, *epiſt.* 26, *pag.* 441, *edit. Veneta.*
(*d*) *Mabillon. lib.* 68, *Annal. num.* 64, *pag.* 313, 314.
(*e*) *Mabillon. in append. tom.* 5, *Annal. pag.* 658.
(*f*) *Ibid. pag.* 633.

d'Oleron. Ce fut lui qui écrivit (*a*) au Pape Urbain II. vers l'an 1090, pour l'engager à prendre ſous la protection du Saint Siége les Chanoines réguliers de ſaint Antonin en Rouergue; & qui en 1099 fit adjuger à Foulques (*b*) Abbé de ſainte Croix à Bourdeaux, l'Egliſe de ſaint Michel qu'on lui diſputoit. On doit regarder les Actes du Concile de Girone en 1078, comme ſon ouvrage. Dom Martenne leur a donné place (*c*) dans le quatriéme tome de ſes Anecdotes.

Concile de Girone en 1068 & 1078.

XIV. Sept Evêques aſſiſterent à ce Concile, avec l'Archidiacre d'Urgel qui repreſentoit ſon Evêque. On y fit treize Canons. Le premier interdit aux Prêtres, aux Diacres, aux Soûdiacres tout commerce avec les femmes, & ordonne que ceux qui à l'avenir ſe marieront, ou auront des concubines, ſeront privés de leur grade & de leurs fonctions. Le ſecond déclare excommuniés ceux qui ordonnent, ou font ordonner pour de l'argent. Le troiſiéme défend aux enfans des Prêtres, des Diacres, des Soûdiacres, de jouir dans la même Egliſe des honneurs de leurs peres. Il eſt dit dans le quatriéme, qu'ils ne pourront être élevés aux dégrès ſuperieurs à ceux qu'ils avoient lors du Concile. Par le ſixiéme le port des armes eſt défendu aux Clercs, ſous peine d'être privés de la communion, de l'entrée de l'Egliſe, de la ſépulture Chrétienne, & des grades ſuperieurs. Le ſeptiéme défend aux Clercs de nourrir leur barbe & leurs cheveux, & veut qu'ils portent la couronne clericale. Dans le huitiéme on ſépare de l'Egliſe & de la communion ceux qui ont contracté mariage étant parens, juſqu'à ce qu'ils faſſent ſatisfaction de cette faute. Le neuviéme ordonne la peine d'excommunication contre les Concubinaires & les Uſuriers. Il eſt ordonné par le dixiéme de tirer la dixme des terres cultivées par les Juifs, comme ſi elles l'étoient par des Chrétiens. L'onziéme porte, que ſi une Egliſe a été conſacrée, ou un Clerc ordonné par ſimonie, ou par un Evêque ſimoniaque; un Evêque Catholique conſacrera la même Egliſe, & ordonnera le même Clerc, ſans crainte de réiterer ni la conſécration, ni l'ordination, puiſque la précédente étoit nulle. Les Laïcs s'emparoient quelquefois des revenus de l'Egliſe, & l'abus étoit tel qu'on deſeſperoit de le détruire aiſément. Le treiziéme Canon ordonne donc que dans les lieux où l'on ne

Can. 1.
Can. 2.
Can. 3.
Can. 4.
Can. 6.
Can. 7.
Can. 8.
Can. 9.
Can. 10.
Can. 11.
Can. 13.

(*a*) *Martenne, tom.* 1, *Anecdot. pag.* 248.
(*b*) *Ibid. pag.* 276.
(*c*) *Martenne, tom.* 4, *Anecdot. pag.* 1187.

pourra pas le déraciner entierement, on empêche du moins les Laïcs de toucher aux oblations qui ſe font à l'Autel pendant le ſacrifice de la Meſſe, ni aux prémices. La plûpart de ces Canons avoient déja été publiés dans un autre Concile tenu en la même Ville dix ans auparavant par huit Evêques, deux Députés pour des abſens, & ſept Abbés qui avoient à leur tête le Légat Hugues le Blanc, Cardinal de l'Égliſe Romaine. Il y fut ordonné de plus que l'on payeroit la dixme & les prémices, tant des ouvrages des mains, que des fruits de la campagne, des moulins, des jardins, des arbres & des animaux; que ceux qui après avoir répudié leur femme, en avoient épouſé une autre, la renvoyeroient & reprendroient la premiere.

Can. 2.

Can. 4.

Folcard Moine de Cantorberi.

XV. En Angleterre Folcard, Moine de Cantorberi, écrivit vers l'an 1066 la vie & les miracles de ſaint Jean Beverlai, Archevêque d'Yorc ſur la fin du ſeptiéme ſiécle. Elle a été imprimée dans le troiſiéme tome des Actes (*a*) de l'Ordre de ſaint Benoît, & dans les Bollandiſtes (*b*) au ſeptiéme jour de Mai. Orderic Vital ſur l'an 1118 attribue auſſi à Folcard une vie de ſaint Oſwald, & de quelques autres Saints d'Angleterre. Il compoſa celle de Jean Beverlai à la priere d'Aldrede, l'un de ſes Succeſſeurs dans le Siége d'Yorc, & la lui dédia. Un manuſcrit de la Biblioteque Cottoniene contient la vie de ſaint Batulfe par le Moine Fulcard, adreſſée à l'Evêque Walchelme. Il y a bien de l'apparence que Fulcard & Folcard déſignent la même perſonne. Cave dans ſon Hiſtoire litteraire ne diſtingue pas Folcard de Cantorberi d'avec Folcard, Moine de ſaint Bertin, Auteur de la vie de ſaint Omer & de ſaint Bertin. Dom Mabillon penſe auſſi que c'eſt la même perſonne. Mais on ne croit pas que les Ecrivains Anglois (*c*) ayent connu ce Moine de ſaint Bertin; au lieu qu'ils font mention de Folcard de Cantorberi & de ſes ouvrages. Un Anonyme cité dans le premier tome du *Monaſticon Anglicanum*, dit (*d*) en termes exprès: Folcard de Cantorberi a écrit la vie de ſaint Jean, Archevêque d'Yorc. Il ne ſeroit point extraordinaire que Folcard de ſaint Bertin eût paſſé en Angleterre, & qu'il s'y fût occupé, comme dans ſon Païs, à écrire les vies des Saints. Lanfranc, ſaint Anſelme, Thomas d'Yorc, & pluſieurs autres Sçavans y étoient venus de France.

(*a*) *Pag.* 411.
(*b*) *Tom.* 2, *Maii*, *pag.* 168.
(*c*) *Leland. cap.* 140, *& Balæus*, 11, 53. *Piſæus*, *pag.* 188.
(*d*) *Mabillon. tom.* 3, *Actor. pag.* 413.

Digitized by Google

CHAPITRE X.

THEOPHILACTE, Archevêque d'Acride en Bulgarie, & quelques autres Ecrivains.

I. IL étoit de Conſtantinople (*a*) & y avoit été inſtruit dans les belles Lettres & dans la Science Eccleſiaſtique. Les Grecs en parlent (*b*) comme d'un Prélat célebre par ſon éloquence & ſon ſçavoir. Engagé par l'Imperatrice Marie, femme de Michel Ducas, à accepter l'Archevêché d'Acride, Métropole de toute la Bulgarie, il travailla avec zele à l'établiſſement de la Foi & de la diſcipline dans cette Province. Mais il ne laiſſoit pas d'y être avec quelque ſorte de contrainte; regardant comme un dur exil d'être obligé à paſſer ſa vie parmi des Peuples barbares, qu'il appelle des hommes ſans tête (*c*), parce qu'ils n'avoient aucun reſpect pour Dieu, ni attention pour leurs égaux. C'eſt pourquoi s'ennuyant dans la ſuite de ce ſéjour, il demandoit de quitter ſon Siége Epiſcopal pour retourner dans la Ville qui lui avoit donné la naiſſance. Il fleurit ſous les Empereurs Romains Diogene, Michel Ducas, Nicephore Botaniate, & Alexis Comnene, c'eſt-à-dire depuis l'an 1068 juſqu'en 1081, & peut-être encore plus long-tems; car on ne ſçait pas l'année de ſa mort. Cependant il étoit déja vieux en 1071, comme il le dit lui-même dans ſa lettre (*d*) à l'Imperatrice Marie.

Theophilacte Archeveque d'Acride en Bulgarie.

II. Cette Princeſſe avoit épouſé Michel Ducas Parapinace, qui ne tint l'Empire que ſix ans & demi. Ils eurent de leur mariage un fils nommé Conſtantin Porphyrogenete. Theophilacte fut choiſi pour ſon Précepteur; & après avoir formé ſon Eleve dans les Lettres, il compoſa pour lui une inſtruction qu'il lui adreſſa. Elle eſt diviſée en deux parties. La premiere contient l'éloge de ce jeune Prince, de ſon ayeul, de ſon pere & de ſa mere; la ſeconde les regles de l'art de regner. Perſonne n'eſt plus heureux qu'un Roi qui donne de l'éclat à ſa puiſſance, par

Ses écrits. Son inſtruction à Conſtantin. Edit. Pariſ. an. 1651.

Cap. 2.

(*a*) *Baron. ad an. 1071, pag. 401.*
(*b*) *Allatius de utriuſq. conſenſ. Eccleſ. lib. 2, cap. 10, pag. 630.*
(*c*) *Baron. pag. 402.*
(*d*) *Id. pag. 402.*

ſes vertus; ni plus malheureux que quand il avilit ſa dignité par des actions honteuſes. La majeſté royale demande des vertus
Cap. 3. royales. Un Roi ne peut en manquer ſans être mépriſé de ſes Peuples. C'eſt ſe tromper que de s'attendre à ſe faire reſpecter par l'or & par la pourpre. Ce n'eſt que lorſqu'on y ajoute des actions
Cap. 4. de vertu. Le Souverain en doit à ſes Sujets. Comment leur défendra-t-il le crime, s'il le commet lui-même? Le travail du corps
Cap. 5. lui eſt néceſſaire pour le mettre en état de ſoutenir les fatigues de la guerre. Theophilacte diſtingue trois formes de Gouverne-
Cap. 6. ment, le Monarchique, l'Ariſtocratique, le Democratique: & laiſſant les deux dernieres, parce qu'elles n'avoient pas lieu dans
Cap. 7. l'Empire, il ne parle que de la premiere. Il veut que l'on en banniſſe entierement la tyrannie; enſorte que perſonne n'uſurpe l'Empire par force & par violence, & n'y parvienne que par les
Cap. 8, 9, 10. ſuffrages ou le conſentement des Citoyens; que celui qui eſt élu ménage ſes Sujets, & réprime la licence du Soldat; qu'il poſe les fondemens de ſon Empire ſur l'obſervation de la Loi de Dieu;
Cap. 12, 13, 14, 15. qu'il ait des Amis & des Conſeillers fideles avec qui il partage les ſoins de l'Etat; qu'il éloigne de lui les Flateurs qui mordent
Cap. 16. en baiſant, & ne préſentent que du miel empoiſonné; qu'avant de confier le ſoin des Villes à des amis, ou de les admettre dans
Cap. 17, 18. ſes conſeils, il les éprouve en examinant leur conduite perſonnelle, & celle qu'ils tiennent dans leur domeſtique. Theophi-
Cap. 19, 20. lacte conſeille aux Princes de favoriſer les Arts & les Sçavans en tout genre utile à la République, & de n'accorder jamais leur
Cap. 21. bienveillance aux gens de mauvaiſes mœurs. Il compare le gouvernement de l'Etat à celui d'un vaiſſeau, qui demande de la
Cap. 22. vigilance & du travail de la part du Pilote. Un Roi doit faire la guerre par lui-même, être préſent à tout, mais non s'expoſer indiſcrétement aux dangers; il eſt le Chef de l'Armée & non un
Cap. 23. Soldat. Le tems de la paix demande d'être employé à exercer les troupes, pour qu'elles ſoient prêtes à s'oppoſer à l'Ennemi en cas de guerre; & il eſt important d'avoir en conſidération dans une Armée les Soldats veterans, qui en ſont comme l'ame par leur experience; & les jeunes Soldats la main; l'un ne peut ſe paſſer de l'autre.
Cap. 27. Il remarque que l'Empereur portoit des ſouliers rouges & une robe de couleur de pourpre, ou de feu, qu'il regarde comme les ſymboles de la conduite qu'il devoit tenir dans l'uſage du glaive & des ſupplices. Le feu éclaire & brûle. Il éclaire plus de choſes qu'il n'en conſume. Que le Prince puniſſe donc, mais rarement, & qu'il ſe répande plus en bienfaits qu'en châtimens. Le Pere

Digitized by Google

Pouſſines fit imprimer l'inſtruction de Theophilacte au Louvre en 1651. *in*-4°. On a ſuivi ſa traduction dans la Biblioteque des Peres, où elle ſe trouve de même que dans le corps de l'Hiſtoire Byſantine. Dom Anſelme Banduri l'a réimprimée en Grec & en Latin (*a*) dans le premier tome de ſon Empire Oriental, à Paris en 1711 *in-fol.* avec quelques notes de ſa façon.

III. Les lettres de Theophilacte ſont au nombre de ſoixante-quinze dans l'édition grecque de Meurſius, à Leyde en 1617 *in*-4°. Marinerius les mit en Latin, & c'eſt ſur ſa verſion qu'on les fit entrer dans le quinziéme volume de la Biblioteque des Peres, à Cologne en 1622, & dans le dix-huitiéme de celle de Lyon. Cette verſion n'eſt point exacte : elle eſt même obſcure en beaucoup d'endroits. Le Pere Sirmond avoit traduit cinquante-neuf lettres de Theophilacte ſur un manuſcrit du Vatican. Baronius (*b*) de qui nous apprenons ce fait, en cite quelques fragmens, que nous ne trouvons point dans l'édition de Meurſius. Theophilacte parle dans la douziéme lettre d'une diſſertation qu'il avoit faite; mais il n'en explique pas le ſujet. Dans la quatorziéme il donne de grands éloges aux Poëſies de Pſellus, l'un des plus célebres Poëtes de l'Egliſe Grecque dans le dixiéme & onziéme ſiécle. La dix-huitiéme renferme un plan d'étude pour l'Evêque à qui elle s'adreſſe. Theophilacte lui propoſe d'abord de s'appliquer à la lecture des prophanes, puis des Livres divins, enſuite des Peres, nommément de ſaint Baſile & de ſaint Gregoire de Nazianze. Il avoit lui-même lû avec ſoin les prophanes; & il en rapporte ſouvent des traits dans ſes lettres. Il paroît par la vingtiéme, qu'il aimoit à faire des vers. Dans la ſuivante il regrette le ſéjour de Conſtantinople, qu'il appelle le Siége de la ſageſſe, & ſe plaint de la barbarie & de la ruſticité des Bulgares. Il dit dans la vingt-ſeptiéme, qu'il avoit excommunié un Moine pour avoir bâti un Temple & une Sacriſtie, ſans ſa permiſſion, contrairement aux Canons. Il renouvelle dans la quarante-uniéme ſes plaintes contre les Bulgares, les accuſant d'être cauſe qu'on avoit exigé de lui & des autres Eccleſiaſtiques des tributs, plus forts même du double que des Laïcs, quoique l'Empereur en eût diſpenſé l'Egliſe. On voit par la quarante-troiſiéme, que ſes ennemis en vouloient à ſa dignité; & qu'ils l'avoient à cet effet calomnié auprès de l'Empereur. Attaqué de paralyſie il écrivit

Lettres de Théophilacte.

(*a*) *Tom.* 1, *pag.* 193, & *tom.* 2 *in fin.*

(*b*) *Baronius ad an.* 1071, *num.* 15, 16, 22, & *ad an.* 1073, *num.* 83.

à un Medecin de lui prêter les ouvrages de Gallien, pour y chercher la cauſe & le remede à ſa maladie : c'eſt la cinquante-ſeptiéme lettre. Les autres ne contiennent rien de remarquable.

Commentaires ſur les 12 Prophetes.

IV. Theophilacte avoit fait une étude particuliere des Homelies de ſaint Chryſoſtôme ſur l'ancien & le nouveau Teſtament, & c'eſt de-là qu'il a tiré ce qu'il y a de mieux dans ſes Commentaires. Il en fit ſur les douze petits Prophetes. Nous n'avons d'imprimés que ce qui regarde Habacuc, Jonas, Nahum & Oſée : encore le Commentaire ſur le premier chapitre & une partie du ſecond d'Oſée, manque-t-il dans la verſion latine de Jean Lonicerus, qui fut miſe ſous preſſe, à Paris en 1542 chez Vaſcoſan, & 1549 *in*-8°. & depuis avec les autres Commentaires de Theophilacte, à Baſle en 1554 & 1570 *in-fol.* Henri Ritmerus fit imprimer en Grec & en Latin le Commentaire ſur le commencement du ſecond chapitre d'Oſée, avec des notes de ſa façon, à Helmſtad en 1702 *in*-4°. On trouve l'explication entiere des douze Prophetes (*a*) dans les manuſcrits de la Biblioteque Imperiale, & dans celle d'Ausbourg.

Commentaires ſur les Evangiles.

V. Dans ſes Commentaires ſur les quatre Evangiles, Theophilacte ſuit non-ſeulement ſaint Chryſoſtôme, mais auſſi quelques autres anciens Interpretes. Ils ont été imprimés en Latin de la traduction de Jean Œcolampade, à Cologne en 1536, 1541 *in*-8°. & 1701 *in*-4°. & en Grec à Rome en 1552. Geſner, Cave & quelques autres en citent une de Rome en 1542 & 1568 que nous ne connoiſſons pas. On ſuivit la verſion d'Œcolampade dans les éditions de Baſle en 1554, 1570 *in-fol.* & d'Anvers en 1564 *in*-8°. de même que dans l'édition de Paris en 1631. En parlant de la proceſſion du Saint-Eſprit, Theophilacte prend le parti des Grecs contre les Latins. Ce qui a donné occaſion au Pere Combefis de trouver à redire, que ces derniers Editeurs ayent mis ce titre à la tête de leur édition : *Ouvrages de notre ſaint Pere Theophilacte.* L'édition groeque de Rome ne lui donne ni la qualité de Saint, ni celle de Pere.

Commentaires ſur les Epîtres de ſaint Paul.

VI. Il compoſa des Commentaires ſur les Epîtres de ſaint Paul, que Chriſtophe Perſonne traduiſit en Latin, & publia à Rome en 1469 *in-fol.* ſous le nom d'Athanaſe. Ils furent réimprimés à Cologne, ſous le même nom en 1531, & à Paris en 1552. L'Epître dédicatoire eſt au Pape Sixte IV. Jean Lonicerus

(*a*) *Poſſevin. ad Calcem. apparat. pag.* 53, *& Lambecius, lib.* 5, *Comment. Bibliot. Vindebon. pag.* 519.

en

en fit une nouvelle verſion, qu'il fit mettre ſous preſſe à Paris en 1542 *in*-8°. avec le nom de Theophilacte. Philippe Montan ayant revû cette édition ſur d'autres manuſcrits, en fit une ſeconde à Baſle en 1554 *in-fol.* qui parut en la même Ville en 1570, & à Anvers en 1564. Il s'en fit une troiſiéme à Londres en 1636 *in-fol.* par les ſoins d'Auguſtin Lindſelius, Evêque d'Herſord, qui avoit revû le texte grec ſur divers manuſcrits d'Angleterre.

Commentaires ſur les Actes des Apôtres.

VII. La traduction des Commentaires ſur les Actes des Apôtres eſt de Laurent Sifanius. Il y joignit des notes marginales & fit imprimer le tout à Cologne en 1568, avec quelques Opuſcules de ſaint Gregoire de Nyſſe, de ſaint Amphiloque, de ſaint Cyrille de Jeruſalem, & de Timothée, Prêtre de cette Egliſe. Ces Commentaires furent imprimés avec les autres Ecrits de Theophilacte à Baſle en 1570 *in-fol.*

Autres écrits de Theophilacte.

VIII. On n'a pas encore rendu publics ſes Commentaires ſur les Epîtres canoniques, qu'on dit être manuſcrits (*a*) dans la Biblioteque de l'Eſcurial, ni ſes onze Homelies ſur autant de chapitres de l'Evangile pour l'Office matutinal de la reſurrection du Seigneur; elles ſe trouvent (*b*) dans la Biblioteque Imperiale à Vienne. L'Homelie ſur l'adoration de la Croix au milieu du Carême, fut imprimée de la traduction de Gretzer dans le ſecond tome de ſon Traité ſur la Croix (*c*) à Ingolſtadt en 1600 *in*-4°. On a quelques fragmens du diſcours au Diacre Nicolas, dans l'écrit d'Allatius (*d*) contre Hottinger. Le Pere Combefis a donné en Latin dans le huitiéme tome de ſa Biblioteque des Prédicateurs, l'Homelie ſur la préſentation de la ſainte Vierge au Temple. Le Diſcours de Theophilacte à la louange de l'Empereur Alexis Comnene eſt cité par Latinus Latinius (*e*), qui en infere que cet Archevêque vivoit encore en 1081, qui fut la premiere année du regne de ce Prince. Theophilacte écrivit auſſi un Dialogue ſur les reproches que les Grecs faiſoient aux Latins. Ces deux derniers écrits n'ont pas encore vû le jour. On ne ſçait ſi c'eſt de ce Dialogue, ou du Diſcours au Diacre Nicolas, que Veccus, Patriarche de Conſtantinople, a tiré le paſſage qu'il apporte de Theophilacte (*f*), pour montrer qu'il ne croyoit point que le Saint-Eſprit procedât du Fils. Mais Allatius remar-

(*a*) *Lalb. Biblict. nova Mſſ. pag.* 434.
(*b*) *Lambec. lib.* 5, *pag.* 191.
(*c*) *Pag.* 384.
(*d*) *Pag.* 127.
(*e*) *Bibliot. Sacro-prophana, pag.* 134.
(*f*) *Veccus, tom.* 1, *Græciæ orthodoxæ, pag.* 215.

que (*a*) qu'il eſt de tous les Grecs, celui qui a traité les Latins avec le plus de moderation; & qu'il n'avoit de conteſtation avec eux que ſur la proceſſion du Saint-Eſprit. Veccus aſſure la même choſe (*b*), & il ajoute que, quoique Theophilacte trouvât mauvais dans ſon Diſcours au Diacre Nicolas, que l'on eût ajouté au ſymbole la particule *filioque*, il la permettoit dans tous ſes autres écrits: ce qu'il n'auroit pas fait ſans doute, ajoute ce Patriarche, s'il eût cru que cette addition bleſſât la pieté.

Doctrine de Theophilacte ſur la préſence réelle.

IX. La remarque d'Allatius & de Veccus, que Theophilacte ne penſoit différemment des Latins, que dans le ſeul point de l'addition du mot *filioque* faite au ſymbole, eſt une preuve que cet Archevêque n'avoit point d'autre foi que les Latins ſur l'Euchariſtie; mais on en tire une bien plus forte de ſes propres écrits. Jeſus-Chriſt, dit-il dans ſon Commentaire (*c*) ſur ſaint Matthieu, par ces paroles, *ceci eſt mon Corps*, a fait voir que le pain qui eſt conſacré ſur l'Autel, eſt le Corps même du Seigneur, & non pas un antitype ou image de ce Corps. Il n'a pas dit: ceci eſt l'antitype ou l'image; mais il a dit: *ceci eſt mon Corps;* ce pain étant changé par une opération ineffable, quoiqu'il ne laiſſe pas de nous paroître du pain. Car étant foibles comme nous ſommes, nous aurions ſans doute de la peine à manger de la chair cruë, & encore de la chair d'un homme, & c'eſt pour cela qu'il nous paroît encore du pain, quoique dans la vérité ce ſoit de la chair. Il s'exprime à peu près de même (*d*) dans le Commentaire ſur ſaint Jean. Il eſt clair, dit-il, que Jeſus-Chriſt parle en ce lieu

(*a*) *Allatius de Eccleſiæ utriuſque conſenſ. lib.* 2, *cap.* 10, *pag.* 630.

(*b*) *Veccus, ibid.*

(*c*) Porro dicens: Hoc eſt Corpus meum, oſtendit quod Corpus Domini eſt panis, qui ſanctificatur in Altario, & non reſpondens figura. Non enim dixit: Hoc eſt figura, ſed hoc eſt Corpus meum. Ineffabili enim operatione transformatur, etiam ſi nobis videatur panis. Quoniam infirmi ſumus & abhorremus crudas carnes comedere, maximè hominis carnem, & ideò quidem panis appâret, ſed caro eſt. *Theophilact. in cap.* 26. *Matt.*

(*d*) Manifeſtè autem nobis hoc loco de myſticâ communione corporis ſui dicit: Panis quem ego dabo caro mea eſt quam ego dabo pro mundi vita.... Attende autem quod panis qui à nobis in myſteriis manducatur, non eſt tantùm figuratio quædam carnis Domini. Non enim dixit: Panis quem ego dabo, figura eſt carnis: ſed caro mea eſt. Transformatur enim arcanis verbis panis ille per myſticam benedictionem & acceſſionem ſancti Spiritûs, in carnem Domini. Et ne quem conturbet, quod credendus ſit panis caro. Etenim & in carne ambulante Domino & ex pane alimoniam admittente, panis ille qui manducabatur, in corpus ejus mutabatur & ſimilis fiebat ſanctæ ejus carni & in augmentum & ſuſtentationem conferebat juxta humanum morem. Igitur & nunc panis in carnem Domini mutatur. Et quomodo inquit, non apparet nobis caro, ſed panis? Ut non abhorreamus ab ejus uſu. Nam ſi quidem caro apparuiſſet inſuaviter affecti eſſemus ergà communionem. Nunc autem condeſcendente Domino noſtræ infirmitati, talis apparet nobis myſticus cibus qualis alioquin aſſueti ſumus. *Theophilact. in cap.* 6. *Joannis.*

de la communion myſtique de ſon Corps : *Le pain que je vous donnerai eſt ma chair que je livrerai pour la vie du monde.* Mais prenez garde que ce pain que nous mangeons dans les myſteres n'eſt pas ſeulement une image de la chair du Seigneur, mais la chair même du Seigneur. Il n'a pas dit : Le pain que je donnerai eſt l'image de ma chair ; mais, c'eſt ma chair. Car par les paroles ſecrettes & la bénédiction myſtique, le pain eſt changé en la chair du Seigneur : Et que perſonne ne ſoit troublé d'être obligé de croire que le pain eſt la chair, car le Seigneur étant encore en ce monde, & recevant encore ſa nourriture du pain, ce pain qu'il prenoit étoit changé en ſon corps, & devenoit ſemblable à ſa chair, & contribuoit à la ſoutenir & à l'augmenter d'une maniere humaine. De même ce pain eſt changé maintenant en la chair du Seigneur. Comment donc, dira quelqu'un, ne nous paroît-il pas chair, mais du pain ? C'eſt afin que nous n'ayons pas horreur de le manger : car nous ne pourrions-nous empêcher d'en avoir de l'horreur, s'il nous paroiſſoit de la chair. C'eſt donc par un effet de la condeſcendance de Dieu pour notre foibleſſe que cette viande myſtique nous paroît ſemblable à notre aliment ordinaire. Ce que Theophilacte dit (*a*) dans le Commentaire ſur S. Marc, eſt encore plus formel pour la tranſubſtantiation. *Ceci*, dit Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire, ce que vous prenez, *eſt mon Corps.* Car ce pain n'eſt pas une figure du corps du Seigneur, mais il eſt changé en ce corps même du Seigneur. Le pain que je donnerai, dit-il, eſt ma chair. Il n'a pas dit : c'eſt la figure de ma chair, mais c'eſt ma chair. Mais comment, dira-t-on, ne paroît-il point chair ? O homme ! cela ſe fait par condeſcendance à notre infirmité ; parce que le pain & le vin ſont des alimens auſquels nous ſommes accoutumés, & que nous aurions peine à ſouffrir devant nous du ſang & de la chair. Dieu plein de miſericorde s'accommodant à notre infirmité, conſerve l'apparence du pain & du vin ; mais il les change en l'eſſence & la

(*a*) Hoc eſt Corpus meum, hoc inquam quod ſumitis. Non enim figura tantum & exemplar quoddam Dominici corporis panis eſt, ſed in illum convertitur Corpus Chriſti. Dominus enim dicit : Panis quem ego dabo caro mea eſt ; non dixit : figura eſt carnis meæ, ſed caro mea eſt... & quomodo, inquis, caro non videtur ? O homo ! propter noſtram infirmitatem iſtud fit. Quia enim panis & vinum ex his ſunt quibus aſſuevimus, ea non abhorremus, ſanguinem verò propoſitum & carnem videntes non ferremus, ſed abhorreremus : idcircò miſericors Deus noſtræ infirmitati condeſcendens, ſpeciem quidem panis & vini ſervat : in virtutem autem carnis & ſanguinis tranſelementat. *Theophilact. in cap. 14 Marci.*

vérité de ſa chair & de ſon ſang. Theophilacte avoit dit un peu auparavant (*a*) : ce qui eſt dans le vaſe d'or eſt proprement le Corps de Jeſus-Chriſt ; & ce qui eſt dans le calice eſt proprement ſon Sang.

Nicetas, Métropolitain d'Heraclée. Ses écrits. *Oudin de Script. Eccleſ. tom. 2, pag. 714. Fabricius tom. 6, Bibl. Græcæ, pag. 432.*

X. La neuviéme des lettres de Theophilacte eſt adreſſée à Nicetas, Evêque de Serron dans la premiere Macedoine. Il avoit été auparavant Diacre & Maître ou Docteur de l'Egliſe de Conſtantinople ; puis il devint Métropolitain d'Heraclée dans la Thrace. De-là vient que dans les manuſcrits ſes ouvrages ſont intitulés, tantôt de Nicetas le Philoſophe, tantôt de Nicetas Serron, & plus ſouvent de Nicetas d'Heraclée. Il fit un Commentaire ſur les Oraiſons de ſaint Gregoire de Nazianze ; & un autre ſur les Poëſies du même Pere. Le premier fut imprimé à Paris, mais en Latin ſeulement, avec les Œuvres de ſaint Gregoire, en 1583 *in-fol.* par les ſoins de Jacques de Billi, & en 1609 & 1630. L'autre parut en Grec à Veniſe en 1563 *in-4°.* ſous le nom de Nicetas Paphlagonien. On a reconnu depuis qu'il étoit de Nicetas d'Heraclée. Il paſſe auſſi pour Auteur d'une chaîne ſur Job, imprimée à Londres ſous ſon nom en 1637 *in-fol.* Le Pere Paul Comitolus l'avoit adjugée à Olympiodore, dans l'édition qu'il en publia à Veniſe en 1587, chez les Freres Joliti. Patricius Junius qui a pris ſoin de l'édition de Londres, ſoutient que cette compilation eſt de Nicetas d'Heraclée. Il ſe fonde ſur pluſieurs manuſcrits où elle porte en effet le nom de Nicetas. Les autres ouvrages de cet Evêque n'ont pas encore vû le jour, à l'exception de ſes réponſes aux conſultations de l'Evêque Conſtantin, qui ſont imprimées dans le premier tome (*b*) du Droit Grec-Romain. Voici ceux que l'on connoît : Des Commentaires ſur Job, ſur les Pſeaumes, ſur l'Eccleſiaſte, le Cantique des Cantiques, les douze Prophetes, les quatre Evangiles, les Actes des Apôtres, les Epîtres de ſaint Paul, & celles de ſaint Pierre, de ſaint Jean & de ſaint Jacques, des chaînes ſur les Pſeaumes, & ſur les Evangiles de ſaint Matthieu, de ſaint Luc & de ſaint Jean, ſur les Proverbes de Salomon, ſur les réponſes aux difficultés propoſées par Nicolas Evêque de Methone. On lui attribuë encore la réfutation d'une lettre envoyée par le Prince d'Armenie, & la défenſe du Concile de Calcedoine. D'autres prétendent

(*a*) Chriſti autem corpus propriè quod in diſco aureo, & ſanguis qui in poculo. *Ibid.*

(*b*) *Pag.* 310.

qu'elle eſt de Nicetas ſurnommé Daniel, Philoſophe & Rheteur; & que l'Empereur à qui cette lettre fut envoyée étoit Michel, fils de Theophile. Ce Michel ayant regné depuis l'an 842 juſqu'en 867, étoit conſéquemment plus ancien que Nicetas d'Heraclée, qui n'a vêcu que dans l'onziéme ſiécle ou au commencement du douziéme. Quoiqu'il en ſoit, cette réfutation ſe trouve dans le premier tome (*a*) de la Grece orthodoxe par Leon Allatius, ſous le nom de Nicetas de Byſance ou Conſtantinople. Le Prince d'Armenie avoit attaqué dans ſa lettre la foi de l'Egliſe Grecque, & le Concile de Calcedoine. Nicetas, par ordre de l'Empereur, prit la défenſe de l'une & de l'autre. Son écrit eſt en forme de réponſe à la lettre du Prince d'Armenie, & il y fait parler le Patriarche de Conſtantinople. Il fait voir que la doctrine des deux natures unies en une ſeule perſonne dans Jeſus-Chriſt, eſt la foi de toute l'Egliſe, & celle qui nous eſt venuë des ſaints Apôtres par la voie de la tradition; qu'ainſi le Concile de Calcedoine, en établiſſant cette doctrine, ne s'eſt éloigné en rien de ce que les trois premiers Conciles & les Peres ont enſeigné; qu'il n'a donné ni dans les erreurs de Neſtorius, ni d'Eutyches. Il rapporte les propres paroles du Concile, celles de ſaint Gregoire de Nazianze, de ſaint Leon Pape & de ſaint Cyrille d'Alexandrie, & fait voir qu'ils ont penſé comme ce Concile, & tous contrairement à Neſtorius. Il appuye la doctrine de l'union des deux natures en une ſeule perſonne, par un grand nombre de raiſonnemens, & la rend ſenſible par l'exemple de l'homme qui eſt un en deux natures, l'une ſpirituelle, l'autre corporelle, unies ſans confuſion.

XI. On connoît un autre Nicetas, Archidiacre de la grande Egliſe de Conſtantinople, & Garde-Chartes vers l'an 1086, ſous le Patriarchat d'Euſtrate de Garide. Ce Patriarche avoit retiré chez lui un certain Italien nommé Jean, dans l'eſperance de le faire revenir lui-même des erreurs qu'il répandoit ſur le Myſtere de l'Incarnation. Le contraire arriva. Euſtrate ſe laiſſa ſéduire. Le Peuple de Conſtantinople en fut irrité. Il courut à l'Egliſe, chercha partout l'Impoſteur, & l'auroit précipité du haut du Temple, s'il n'eût trouvé le moyen de ſe dérober à ceux qui le pourſuivoient. On aſſembla un Concile, où l'on dreſſa onze anathêmes contre autant d'erreurs avancées par Jean. L'Empereur l'obligea de monter ſur l'ambon de la grande Egliſe, & de con-

Nicetas, Archidiacre de Conſtantinople.

(*a*) Pag. 663.

damner tête nuë toutes ſes erreurs. A chaque article le Peuple répondoit : anathême. On lui dit auſſi anathême ; & parce qu'il témoigna quelque répentir, on ne le déſigna dans la Sentence que ſous le nom général d'Italien. Mais Allatius dit avoir appris que ſon nom étoit Jean. Outre ſes erreurs ſur l'union des deux natures en Jeſus-Chriſt, il enſeignoit la Métempſycoſe, & rejettoit le culte des Images. Il changea depuis & revint à l'unité de l'Egliſe. Nous apprenons toutes ces circonſtances (*a*) d'Anne Comnene, fille d'Alexis Comnene. Mais Nicetas, Archidiacre de l'Egliſe de Conſtantinople, les rapportoit plus au long avec les onze anathêmes, dans ſon Livre contre Jean l'Italien. Ce Livre ſe trouve en diverſes Biblioteques, nommément dans celle de Vienne (*b*). L'Egliſe Grecque prononce (*c*) ces anathêmes chaque année, au jour conſacré à l'orthodoxie, c'eſt-à-dire, à la profeſſion de Foi ; & on leur a donné place dans le Livre intitulé Triodon, qui contient l'Office depuis le Dimanche de la Septuageſime juſqu'au Samedi-Saint. On cite un manuſcrit de la Biblioteque de Sforce (*d*) ſous ce titre : Nicetas des azymes, du jeune du Samedi, & du mariage des Prêtres.

Nicolas le Grammairien

XII. Euſtrate, Patriarche de Conſtantinople, ayant été dépoſé par ordre de la Cour, après avoir tenu ce Siége pendant trois ans, on lui donna pour Succeſſeur Nicolas, ſurnommé le Grammairien, homme de pieté & paſſablement inſtruit des Lettres humaines. Il gouverna cette Egliſe (*e*) pendant vingt-ſept ans, depuis l'an 1084 juſqu'en 1111. L'Empereur Alexis Comnene lui fit faire des obſeques magnifiques. Sous ſon Pontificat le Moine Nil répandit diverſes erreurs contre l'union perſonnelle des deux natures en Jeſus-Chriſt ; & un nommé Baſile, Medecin, mais vêtu en Moine, inventa l'héreſie des Bogomiles tirée en partie de celle des Manichéens, & en partie de celle des Maſſaliens. Ce fut le ſujet de deux Conciles auſquels le Patriarche Nicolas préſida. Nil & Baſile y furent frappés d'anathême avec leurs erreurs, & tous ceux qui en étoient infectés. Il eſt parlé de ces deux Conciles dans l'Alexiade (*f*) d'Anne Comnene. On trouve dans le Droit Grec-Romain (*g*) quelques

(*a*) *Anna Comnen. lib. 5, Alexiad. & Allatius, lib. 2, de conſenſu utriuſq. Eccleſ. cap. 10, num. 3, pag. 631.*
(*b*) *Lambec. lib. 3, pag. 165, 166.*
(*c*) *Allatius, ubi ſuprà.*
(*d*) *Oudin, tom. 2, pag. 764.*
(*e*) *Pagi ad ann. 1117, num. 27, & Zonar. in Annal. lib. 18, num. 21.*
(*f*) *Lib. 10 & lib. 15, & Pag. ad ann. 1118, num. 26, 27, 28, 29, 30.*
(*g*) *Lib. 3, pag. 215, lib. 4, pag. 269 & 271.*

Décrets ſynodaux de ce Patriarche, touchant le mariage & quelques autres matieres ; & une Lettre ſynodique adreſſée à l'Empereur Alexis, où il fait voir par les Loix & les Canons, qu'il n'eſt pas permis de ſouſtraire des Evêchés aux Métropoles. Jean, Moine du Mont Sinaï, propoſa en 1084 (*a*) vingt-une queſtions ſur diverſes matieres Eccleſiaſtiques au Patriarche Nicolas. On les conſerve dans la Biblioteque Imperiale, avec les réponſes du Patriarche, & quelques autres écrits de ce Moine.

George Cedrene.

XIII. Il y en eut un autre vers le même-tems, nommé Cedrene, qui s'appliqua à écrire l'Hiſtoire, ou plutôt à recueillir ce que d'autres avoient écrit avant lui ſur ce ſujet, & à en faire un corps de Chronologie. Depuis la création du monde juſqu'au regne de Diocletien, il n'a fait preſque que copier George Syncelle, ſi ce n'eſt qu'il y ajoute quelque choſe du Livre de la Geneſe. Ce qu'il dit des évenemens arrivés depuis Diocletien juſqu'à Michel Curopalare, eſt tiré de la Chronique de Theophane ; & il prend de Jean Protoveſtiaire, ſurnommé le Thraceſien, la ſuite des tems juſqu'à Iſaac Comnene, c'eſt-à-dire, juſqu'en 1057. Cedrene cite lui-même ſes Auteurs dans ſa Préface, & il en cite encore pluſieurs autres dont il avoit lû les écrits. Il ne diſſimule pas qu'il en avoit profité pour ſon ouvrage ; mais il dit auſſi qu'il y a rapporté des faits dont ils n'ont point parlé, & qu'il avoit appris par la tradition des Anciens. On convient que ces faits ſont en petit nombre, mais qu'on ne laiſſe pas de lui avoir obligation pour nous avoir conſervé le texte de ces anciens Hiſtoriens. Sa Chronique fut imprimée à Baſle en 1566 *in-fol.* chez Oporin & les Epiſcopius, avec la verſion latine & les notes de Xylandre. Charles Annibal Fabrot la fit réimprimer à Paris en 1647 *in-fol.* en lui donnant rang dans l'Hiſtoire Byſantine. Cette édition eſt enrichie d'un Gloſſaire de l'Editeur, & des notes du Pere Goar, qui a corrigé en pluſieurs endroits celles de Xylandre & ſa verſion. Il s'eſt fait une réimpreſſion de la Chronique de Cedrene à Veniſe en 1729 *in-fol.* chez Javarin, comme faiſant partie de la Byſantine.

Jean Scylitz Curopalate.

XIV. On a mis dans ces deux dernieres éditions à la ſuite de la Chronique de Cedrene, celle de Jean Scylitz, à l'exception de la premiere partie tranſcrite par Cedrene, qui commençoit à la mort de l'Empereur Nicephore, & ſe terminoit à la premiere année du regne d'Iſaac Comnene ; & qui conſéquemment s'é-

(*a*) *Cave, Hiſtor. Litterar. pag.* 538.

tendoit depuis l'an 811 juſqu'en 1057. Scylitz n'étoit que Protoveſtiaire à la Cour de Conſtantinople, lorſqu'il compoſa cette partie de ſa Chronique, qui eſt la plus conſidérable. Auſſitôt qu'elle parut, Cedrene en fit la derniere partie de la ſienne. Il remarque qu'on le ſurnommoit Thraceſien, apparemment parce qu'il étoit natif de Thrace. Cette premiere partie n'a pas encore été imprimée en Grec ſéparément. Jean-Baptiſte Gabius la mit en Latin, & la publia en cette Langue, à Veniſe en 1570 *in-fol.* & non en 1670, comme liſent quelques-uns. Scylitz eſt appellé Curopalate dans le titre de cette édition; quoiqu'il ne fût parvenu à cette ſeconde dignité qu'après avoir compoſé cette premiere partie. Il en fit une ſeconde qu'il commença à l'an 1057, le premier du regne d'Iſaac Comnene; & la finit à l'avenement d'Alexis Comnene à l'Empire, c'eſt-à-dire à l'an 1081; elle eſt citée par Xonare dans le dix-huitiéme Livre de ſes Annales (*a*). Scylitz nomme dans ſa Préface de l'édition de Gabius les Auteurs qui avoient travaillé avant lui à l'Hiſtoire Byſantine. Il y a de lui dans le Droit Grec-Romain (*b*) une remontrance à l'Empereur Alexis Comnene, tendante à ôter une ambiguité qui ſe trouvoit dans l'Edit publié depuis peu par ce Prince, touchant les cas dirimans du mariage.

Marc l'Hermite.

XV. En parlant dans le dix-ſeptiéme volume (*c*) des écrits de Marc l'Hermite, nous avons remarqué qu'il s'en étoit perdu quelques-uns, nommément le Traité contre les Melchiſedeciens, cité par Photius (*d*). On l'a recouvré depuis quelques années, & il a été mis ſous la preſſe à Rome en 1748 *in-4°.* par les ſoins de Balthaſar-Maria Remondiné, Evêque de Zacynthe & de Cephalonie, avec un diſcours du même Auteur ſur le jeûne. Marc en fait voir l'utilité & la néceſſité. Il n'eſt point d'avis que l'on paſſe pluſieurs jours ſans manger; mais il conſeille de ſortir de table avec appetit. Dans le Traité (*e*) contre les Melchiſedeciens il explique comment il eſt dit que Melchiſedech étoit ſans pere & ſans mere, & comment Jeſus-Chriſt a été Prêtre ſelon l'ordre de Melchiſedech. Ce Roi de Salem n'étoit point ſans pere ni ſans mere; mais il n'en eſt point fait mention dans la deſcription des générations. C'eſt tout ce que ſaint Paul a voulu dire; & cet Apôtre ne met pas Melchiſedech en parallelle avec Jeſus-Chriſt

(*a*) *Num.* 18.
(*b*) *Lib.* 2, *pag.* 132.
(*c*) *Pag.* 514.
(*d*) *Phot. cod.* 200.
(*e*) *Pag.* 31.

à

à cet égard, mais par rapport au Sacerdoce ſeulement ; Jeſus-Chriſt ayant offert du pain & du vin comme Melchiſedech en préſenta à ceux qui revenoient du combat. Celui-ci n'a même eu que le nom de Prêtre ; il ne l'étoit pas réellement & ne ſacrifia jamais. Marc refute vivement la principale erreur des Melchiſedeciens, qui conſiſtoit à faire paſſer Melchiſedech pour Dieu. Ils l'élevoient même au-deſſus de Jeſus-Chriſt, par la raiſon qu'il n'eſt rien dit dans l'Ecriture des pere & mere de Melchiſedech, au lieu qu'on lit de Jeſus-Chriſt, qu'il avoit ſon pere dans le Ciel, & ſa mere ſur Terre. Quoique chaſſés de l'Egliſe & privés de la communion par les Evêques, ils ne laiſſoient pas de s'en approcher dans les lieux où ils étoient moins connus : & lorſqu'ils avoient entrée chez les Fideles, ils en prenoient occaſion de décrier les orthodoxes. Il étoit aiſé à Marc de les confondre ſur la préference qu'ils donnoient à Melchiſedech. Il n'a, leur dit-il, fait aucun prodige, publié aucune Loi ; il n'a ménacé perſonne ; il n'eſt pas mort pour nous ; il ne nous a pas enſeigné en nous envoyant le Saint-Eſprit. Jeſus-Chriſt au-contraire a fait toutes ces choſes. C'eſt donc en lui que nous devons croire, & non en Melchiſedech. Ce Traité étoit ſelon Photius (*a*) le neuviéme Livre de Marc, & il y attaquoit ſon propre pere, comme infecté de l'héreſie des Melchiſedeciens. Mais ce n'étoit qu'à mots couverts (*b*).

XVI. Il eſt parlé dans la Chronique d'Hirſauge (*c*) de deux Moines de ſaint Matthias, hors des murs de Treves, qui ont l'un & l'autre travaillé à l'Hiſtoire des Archevêques de cette Ville. Le premier ſe nommoit Thierry, & le ſecond Gloſcher. Ils préſiderent tous deux à l'Ecole de cette Abbaye, & ſe rendirent célebres par leur ſçavoir & par leurs écrits. Nous ne connoiſſons ceux-ci que ſur le rapport de Tritheme. On ne les a pas encore rendus publics. Il paroît toutefois que Baronius (*d*) a fait uſage dans ſes Annales de Treves, de ce que ces deux Ecrivains ont laiſſé ſur cette matiere. Thierry continua juſqu'à ſon tems l'Hiſtoire des Archevêques, &, ce ſemble, de ce qui s'étoit paſſé de remarquable en cette Ville. Si ſon ouvrage eſt le même que la Chronique des Archevêques de Treves, qui ſe trouve parmi les manuſcrits de la Biblioteque Cottoniene, il faut dire qu'il

Thierry, Moine de ſaint Matthias à Treves ; & Gloſcher.

(*a*) *Photius, cod.* 202.
(*b*) *Marc. de Melchiſedech. pag.* 57 & 71.
(*c*) *Pag.* 154, *& in Præfat.*
(*d*) *Annal. Trevirenſ. pag.* 4, *tom.* 1 ; *& pag.* 5.

comprenoit ce qui s'eſt paſſé depuis ſaint Eucher, premier Evêque de Treves, juſqu'au martyre de Conon arrivé en 1066. Gloſcher, Diſciple de Thierry, ou de Theodore, comme l'appelle quelquefois Tritheme, continua cette Hiſtoire. Les autres écrits de Thierry ſont (*a*) quatre Livres de Commentaires ſur le Prophete Iſaïe; un Livre de l'Incarnation; un de la reſurrection des morts; un de la Charité; des diſcours & des homelies. Gloſcher s'appliqua particulierement à relever par ſes éloges ce que l'on ſçavoit des actions de ſaint Eucher, de ſaint Valere & de ſaint Materne, les trois premiers Evêques de Treves. Il fit en leur honneur des diſcours & des hymnes, écrivant également en proſe & en vers. On remarque qu'il gouverna pendant vingt ans l'Ecole de ſaint Matthias.

Walram, Abbé de Merſbourg.

XVII. Walram enſeigna d'abord (*b*) la Philoſophie à Paris; puis étant venu à Bamberg dans la France Orientale, il y profeſſa la Grammaire & la Rhétorique. Il ſe retira au Monaſtere de Fulde, où il ſe fit Moine. Son mérite l'éleva à la dignité d'Abbé de Mersbourg en Saxe, ſous le regne de Henri IV. Empereur & Roi de Germanie. Walram compoſa un Epithalame ſur le Cantique des Cantiques, où il repreſentoit le mariage de Jeſus-Chriſt avec l'Egliſe. L'Ouvrage eſt en proſe & en vers, & diviſé en trois Livres. L'Auteur paraphraſe le texte de l'Ecriture en deux manieres; la premiere en Latin; la ſeconde en Langue teutonique. L'Epithalame a été imprimé avec le Commentaire de Draconce ſur l'Hexameron, à Leyde en 1598 *in*-8°. par Paul Merle, avec des notes. Walram avoit auſſi écrit pluſieurs lettres & quelques diſcours, que nous n'avons plus.

Gonthier, Moine de S. Amand: Thierri, Abbé de ſaint Tron.

XVIII. Tritheme joint à Walram (*c*) un Moine de ſaint Amand nommé Gonthier, qu'il dit avoir excellé en toutes ſortes de ſciences, & Auteur de divers Ouvrages en proſe & en vers. Il met de ce nombre la vie & le martyre de ſaint Dominique, que les Grecs appellent Cyriaque; la vie de ſaint Amand, Evêque d'Utrecht, des homelies, & pluſieurs diſcours aux Freres de ſon Monaſtere. Vers le même-tems, (*d*) continuë Tritheme, c'eſt-à-dire, ſur la fin de l'onziéme ſiécle, Thierry, Abbé de ſaint Tron, donna des preuves de ſa capacité dans les Lettres

(*a*) *Chroniq. d'Hirſaug. pag.* 154.
(*b*) *Trithem. Chronic. d'Hirſaug. pag.* 209.
(*c*) *Trithem. ibid. pag.* 210, *& in Catalogo. cap.* 354.
(*d*) *Ibid. & in Catalogo, de Scriptor. Eccleſiaſt. cap.* 355.

Digitized by Google

divines & humaines, en compoſant divers Ouvrages, ſçavoir la vie de ſaint Tron, Fondateur de ſon Monaſtere ; celle de ſaint Bavon, Moine de Gand ; celle de ſaint Remold ; pluſieurs homelies & pluſieurs diſcours pour l'inſtruction de ſa Communauté.

Arnold, Moine de S. Matthias à Treves.

XIX. Ce fut encore dans le même-tems qu'Arnold, Moine de ſaint Matthias à Treves, ſe rendit utile au Public, en enſeignant les Lettres dans cette Abbaye (*a*), & en écrivant ſur diverſes matieres intereſſantes. Ayant reçu de Marianus Scotus une lettre élegante, pour réponſe il lui adreſſa un Traité du Comput Eccleſiaſtique. Il compoſa auſſi un Livre en vers ſur les Proverbes de Salomon, & un du Cycle paſchal, ou de la maniere de trouver le jour de la Pâque.

CHAPITRE XI.

Bonison, Evêque de Sutri & de Plaiſance, & quelques autres Ecrivains.

Boniſon, Evêque de Sutri & de Plaiſance, Martyr en 1089.

I. LE zele de Boniſon pour la défenſe des libertés de l'Egliſe, lui valut la couronne du martyre. Il étoit Evêque de Sutri dans le voiſinage de Rome, lorſque le Roi Henri le chaſſa de ſon Siége, de même que pluſieurs autres Evêques fideles au Pape Gregoire VII. Il fut ſouvent obligé (*b*) de changer de demeure, pour éviter la perſécution. Etant allé à Plaiſance, les Catholiques de cette Ville le prirent pour leur Evêque. Mais continuant à ſe déclarer contre l'Antipape Guibert & ceux de ſon parti, ceux-ci l'arrêterent, le mirent en priſon, lui couperent les membres, & lui arracherent les yeux. Il mourut dans les tourmens le quatorziéme de Juillet l'an 1089, après avoir gouverné l'Egliſe de Plaiſance environ ſix mois. Son corps fut porté à Cremone, & enterré dans l'Egliſe de ſaint Laurent, où on lui dreſſa une épitaphe en trois vers hexametres, qui le qualifie Martyr de Jeſus-Chriſt.

(*a*) *Trithemе, ibid. pag.* 208.
(*b*) *Ughelli, tom.* 1, *Italia ſacra, pag.* 1275, *& tom.* 2, *pag.* 210.

Ses écrits. II. L'Anonyme de Molch (*a*) ne lui donne que le titre de Prêtre de Sutri, & ne lui attribuë d'autres ouvrages qu'un Recueil d'Extraits des Canons. Mais Berthold de Conſtance, Ecrivain contemporain, l'appelle Evêque de Sutri & enſuite de Plaiſance. Nous connoiſſons pluſieurs autres écrits de Boniſon, inconnus à cet Anonyme. Dom Mabillon (*b*) étant dans la Biblioteque Ambroſienne à Milan, y parcourut un Traité des Sacremens, ſous le nom de cet Evêque, & dédié à Gauthier, Abbé de Leon. Il remarqua que Boniſon y faiſoit mention d'un Opuſcule qu'il avoit compoſé contre le Cardinal Hugues le Blanc, Schiſmatique. Il en fait lui-même mémoire (*c*) ſur la fin de ſa Chronique des Pontifes Romains, qu'il commence à ſaint Pierre & finit à Urbain II. Cette Chronique ſervoit de Préface à un Ouvrage conſidérable, intitulé : Décretale, ou compilation des Décrets Eccleſiaſtiques tirée de l'Ecriture ſainte, des Conciles, des Papes, des ſaints Peres, & autres Ecrivains orthodoxes, & diviſée par lieux communs en ſept Livres. Elle ſe trouve parmi les manuſcrits (*d*) de la Biblioteque Imperiale, avec l'Epitome ou la Chronique des Pontifes Romains. Le Pere Pagi (*e*) en a rapporté quelques endroits intereſſans pour l'Hiſtoire de Gregoire VI. de Clement II. de Leon IX. de Benoît X. d'Alexandre II. de Gregoire VII. & de l'Antipape Guibert, connu ſous le nom de Clement III. Caſimir Oudin en a donné (*f*) le commencement. Outre cette Chronique, Boniſon fit en deux Livres l'Hiſtoire des Pontifes Romains; le premier contenoit ce qui s'étoit paſſé ſous Benoît IX. & ſes Succeſſeurs, ſoit Papes ou Antipapes, juſqu'à la mort de Gregoire VII. en 1085. Ce Livre étoit adreſſé à un ami. Il parloit dans le ſecond de la premiere & d'une partie de la ſeconde année du Pontificat d'Urbain II. élu le douziéme de Mars de l'an 1088. Boniſon fit encore un extrait des ouvrages de ſaint Auguſtin, qu'il diviſa en huit Livres, ſous le titre : De Paradis Auguſtinien. On le conſerve (*g*) dans la Biblioteque Imperiale à Vienne. L'Ouvrage eſt dédié à Jean Walbert, premier Abbé de Valombreuſe. Caſimir Oudin a rapporté toute entiere l'Epître dédicatoire, qui contient le ſom-

(*a*) *Anonym. Mellicenſ. cap.* 112.
(*b*) *Mabillon. tom.* 1, *Muſ. Ital. pag.* 14.
(*c*) *Pagi ad an.* 1044, *num.* 9, *pag.* 167.
(*d*) *Lambec. tom.* 2, *pag.* 797.
(*e*) *Pagi ad an.* 1044, *num.* 8, *pag.* 166.
(*f*) *Tom.* 2, *de Scriptor. Eccleſ. pag.* 742.
(*g*) *Lambecius, tom.* 2, *pag.* 790.

maire de chaque Livre. On voit par la Préface de la Chronique de Martin le Polonois, qu'il avoit ſous ſes yeux celle de Boniſon, & qu'il en a tiré beaucoup de choſes pour l'Hiſtoire des Papes. Mais on a ſupprimé cet endroit (*a*) dans pluſieurs éditions de la Chronique de Martin.

III. Il ſe trouva dans le même ſiécle, parmi les Grecs, un Ecrivain qui s'appliqua comme Boniſon à faire des extraits des Peres, & à les rédiger par ordre de matiere, afin de donner aux Lecteurs tout ce que les Anciens avoient dit ſur un même point, ou de morale, ou de dogme, ou de diſcipline. Il ſe nommoit Antoine, & fut ſurnommé Meliſſe, parce qu'à l'exemple des abeilles, il avoit ſucé le miel des écrits des Peres, & des Livres de l'ancien & du nouveau Teſtament. Entre un grand nombre de Peres & d'Ecrivains Eccleſiaſtiques, il cite Photius & Theophilacte. On connoît deux Auteurs du nom de Theophilacte; l'un ſurnommé Simocatte, qui écrivoit dans le ſeptiéme ſiécle ſous le regne de l'Empereur Heraclius; l'autre Archevêque d'Acride en Bulgarie, mort ſur la fin de l'onziéme ſiécle. Les écrits du premier ont peu de rapport aux matieres traitées par Antoine Meliſſe; il faut donc croire (*b*) que c'eſt Theophilacte, Archevêque en Bulgarie qu'il a cité, & dès-lors on ne pourra le mettre plutôt qu'en 1090, quelques années après Theophilacte, ni plus tard que la fin de l'onziéme ſiécle, puiſqu'il eſt cité lui même dans les éclogues aſcetiques de Jean d'Antioche, écrites vers l'an 1098, comme on le montrera dans la ſuite. Quelques-uns néanmoins ont fait Antoine Meliſſe (*c*) Diſciple de ſaint Jean Damaſcene; mais ce'a ne peut être vrai, qu'en ce qu'il a imité ce Saint dans ſon genre d'écrire, y ayant beaucoup de rapport entre les parallelles de ſaint Damaſcene, & les extraits d'Antoine diſtribués en lieux communs ſous cent ſoixante-ſeize titres, qui traitent chacun d'une matiere particuliere. Ces titres ſont diviſés en deux Livres, ſoixante-ſeize dans le premier, & cent dans le ſecond; le dernier regarde la participation des divins Myſteres. Ces deux Livres ont été traduits de Grec en Latin par Conrad Geſner, & imprimés en ces deux Langues à Zurich en 1546 *in fol.* avec le Traité de Theophile contre Autolycus, & celui de Tatien contre les Gentils, & ſéparément à Anvers en 1560

Antoine Meliſſe.

(*a*) *Oudin, tom. 2, de Scriptor. Eccleſ. pag. 744.*

(*b*) *Oudin, tom. 2, de Scriptor. Eccleſ. pag. 750, 751 & 752.*

(*c*) *Paulus Colomeſ. obſervat. ſacror. pag. 136.*

juſques ſous le Pontificat d'Urbain II. & fut toujours très-attaché au parti de Gregoire VII. dont il prit la défenſe contre l'Antipape Guibert. Il eſt parlé de lui dans le premier tome de l'Italie Sacrée d'Ughelli, à l'article des Evêques de Sabine, & dans l'Hiſtoire des Cardinaux (*a*) par Oldoïn.

Deuſdedit, Cardinal.

VI. Le Cardinal Deuſdedit ne témoigna pas moins de zele pour la défenſe de Gregoire VII. Il étoit très-verſé dans la connoiſſance des Loix divines, dans les Traditions Apoſtoliques, & dans les Livres des ſaints Peres. Ce fut Gregoire VII. qui l'éleva au Cardinalat, du titre de ſaint Pierre aux Liens. Il remplit cette dignité juſqu'en 1099 qu'il mourut. Il fit (*b*) ſous le Pontificat de Victor III. c'eſt-à-dire en 1086, une collection des Canons, qu'il dédia à ce Pape, Succeſſeur de Gregoire VII. Le but de l'Ouvrage eſt de montrer que les Laïcs ne doivent point interpoſer leur autorité dans les collations des Bénéfices Eccleſiaſtiques dévolus au Clergé & aux Moines. Il eſt diſtribué en quatre Livres, dont le premier traite de l'autorité de l'Egliſe Romaine; le ſecond de ce qui appartient à ſon Clergé; le troiſiéme & le quatriéme, des biens & des libertés de cette Egliſe & de ſes Clercs. Oldoïn lui attribuë encore un Traité contre les Uſurpateurs des biens de l'Égliſe, les Simoniaques & les Schiſmatiques, c'eſt-à-dire, contre les Guibertins. Ces deux Ouvrages, ſi toutefois c'en ſont deux (*c*) ſe trouvent entre les manuſcrits du Vatican.

Jean, Patriarche d'Antioche.

VII. Dans le tems que les Croiſés s'emparerent de la Ville d'Antioche, le Siége Patriarchal étoit occupé par un nommé Jean, Syrien de Nation, & né à Damas, d'où lui vint le ſurnom de Damaſcene le jeune. Le Comte Boemond fut fait Prince d'Antioche, & on laiſſa le Patriarche Jean paiſible ſur ſon Siége. Il avoit été Moine dans l'Iſle d'Oxia, & confeſſé la Foi de Jeſus-Chriſt devant les Sarraſins. Mais voyant qu'il ne pourroit être utile aux Latins, dont la Langue ne lui étoit pas familiere, il quitta Antioche environ deux ans après qu'ils s'en furent rendus Maîtres, & ſe retira à Conſtantinople. Les circonſtances de ſa vie rapportées par Guillaume de Tyr (*d*), font voir que Jean étoit Patriarche d'Antioche en 1098, qui fut l'année de la priſe de cette Ville par les Croiſés, & qu'il l'abandonna vers l'an 1100.

(*a*) *Pag.* 865.
(*b*) *Oldoinus, Hiſtor. Cardinal, tom.* 1, *pag.* 865.
(*c*) *Baluſ. in notis ad emendationem Gratiani, pag.* 270.
(*d*) *Guillelm. Tyrius, lib.* 7, *cap.* 25.

Il vêcut pluſieurs années depuis, puiſqu'en 1109 ayant appris que Thomas Haranit Syrien, Evêque de Kſartab, répandoit l'héreſie des Monothelites chez les Maronites, il lui écrivit une grande lettre (*a*) où il prouvoit par l'autorité des Peres & des Conciles, qu'il y a deux volontés en Jeſus-Chriſt. Il compoſa pluſieurs écrits ſur ce ſujet, & voyant que Thomas perſiſtoit dans ſon erreur, il le frappa d'anathême, & jetta au feu la lettre qu'il avoit reçuë de cet Evêque.

Ses écrits. Traité qu'on ne doit pas donner des Monaſteres aux Laics. *Tom. 1 monument. Cotsler. Pag. 159.*

VIII. L'Empereur Alexis Comnene s'étoit ſaiſi dès le commencement de ſon regne, des biens des Monaſteres d'hommes & de filles, & en avoit diſpoſé en faveur des grands Seigneurs qui l'avoient aidé à uſurper l'Empire. Le Patriarche Jean écrivit un Traité contre cet abus, dans lequel il fait voir l'origine de l'Ordre monaſtique, ſes progrès, ſon utilité. Toutes les Nations de l'Univers ayant embraſſé la Foi de Jeſus-Chriſt & reçu le Baptême, le démon qui par ſes artifices avoit chaſſé le premier homme du Paradis terreſtre, fit tous ſes efforts pour éteindre en lui le flambeau de cette Foi. Il arma contre les Chrétiens les Empereurs & les Gouverneurs de Provinces; il fit naître des héreſies; & pour ôter aux Chrétiens le ſecours qu'ils recevoient du Baptême, il perſuada à pluſieurs de le différer juſqu'à la mort; enfin il fit tout ce qui dépendoit de lui pour corrompre leurs mœurs. Ces moyens lui réuſſirent en partie: mais l'Egliſe ſçut auſſi en tirer profit. Les perſécutions ſervirent à l'établiſſement de la vérité par la conſtance des Martyrs à la prêcher; les Evêques ordonnerent que tous les enfans ſeroient baptiſés, & élevés dans la Religion Chrétienne par leurs parains & maraines; & preſcrivit à ceux qui étoient tombés dans quelques péchés le remede de la pénitence. La crainte de la rechute fit prendre à pluſieurs le parti de ſe retirer dans la ſolitude, pour y vivre dans
Pag. 164. les exercices de la pieté & de la pénitence. Leur exemple fut ſuivi, l'Ordre des Moines ſe répandit partout, les Evêques leur donnerent une eſpece de conſécration ou de bénédiction, qui tenoit quelque choſe d'un renouvellement des vœux du Baptême. Il y eut parmi les Moines quantité de Saints, & grand nombre d'Ecrivains. Envain Leon Iconomaque entreprit de détruire
Pag. 168. l'Ordre monaſtique. Il périt lui-même avec les Deſtructeurs des images. Dès-lors les Moines devinrent en ſi grande conſidération

(*a*) *Pagi ad an. 1109, num. 17, 18, pag. 370, 371.*

qu'on

qu'on leur permit d'entendre les confeſſions des Fideles, de leur impoſer des Pénitences & de les abſoudre. Jean d'Antioche dit qu'ils étoient dans cet uſage, il y avoit plus de quatre cens ans, & qu'ils continuoient le même miniſtere de ſon tems.

IX. En fondant les Monaſteres, on les avoit dotés; & les Fondateurs avoient défendu ſous de terribles imprécations de toucher aux donations faites à Dieu. Les Princes & les Patriarches donnerent d'abord les Monaſteres, ou les Hôpitaux qui tomboient en ruine, à des hommes puiſſans, non pour en tirer les revenus, mais pour les rétablir. Dans la ſuite l'avarice a eu part à la diſpoſition des Monaſteres & des Hôpitaux: les Princes les ont donnés aux Laïcs pour en tirer même les revenus, au préjudice des Pauvres, quelquefois même à des gens mariés ou à des Infideles. Jean d'Antioche fait ſentir l'injuſtice de ces ſortes de donations, 1°. Parce que c'eſt une eſpece de blaſphême de donner à des Laïcs des lieux conſacrés à Dieu, à la ſainte Vierge ou aux Saints. 2°. Parce qu'ils n'appartiennent pas à ceux qui les donnent. 3°. Parce que ce ſont des lieux deſtinés à loger ſes Serviteurs de Dieu, & que les revenus en doivent être employés à leur nourriture & à celle des Pauvres. 4°. Parce qu'on ne peut, ſans renverſer l'ordre, mettre des gens du monde à la place des Moines. 5°. Parce que les Monaſteres donnés à des Laïcs tombent bientôt en ruine, faute de réparations & d'entretien; que ces Laïcs regardent les Moines & les Religieuſes comme leurs Eſclaves, ne leur accordent & encore après beaucoup d'inſtances, que la plus petite portion des biens du Monaſtere, uſant à leur gré de la meilleure, comme de leur propre héritage. 6°. Parce que ces Donataires Laïcs n'ayant aucune attention aux motifs des Fondateurs, ne ſe mettent en peine ni de l'Office divin, ni du luminaire des Egliſes, ni de la diſtribution des aumônes preſcrites en certains jours de Fêtes, ni même de celles qui doivent ſe faire journellement à la porte; qu'ils s'inquietent encore moins de l'obſervation des Regles monaſtiques, & que contrairement à ce qu'elles ordonnent touchant les trois années de probation avant la profeſſion, ils obligent les Prieurs de recevoir ſur le moment celui qu'ils envoyent aux Monaſteres, avec ordre de lui couper les cheveux, de lui donner une chambre, & de fournir à ſes beſoins, comme aux autres Freres. Les Prieurs dépouillés de leur autorité par ces Laïcs ne ſont plus craints de leurs Moines. On ne leur obéit plus. Ils ne ſont plus reſpectés. Les Moines reçus ſans épreuves & ſans vocation, menent dans le Monaſtere

Pag. 169.

Pag. 171 & ſeq.

Pag. 179.

Pag. 181.

Pag. 183.

une vie déreglée, mangent de la viande, repreſentent des Tragedies, & font avec licence tout ce qu'on voit faire aux Séculiers. En ôtant aux Moines leurs biens pour les donner à des Laïcs, l'indigence les réduit à ſe procurer de quoi vivre, par le trafic : ils tiennent cabaret, & font beaucoup d'autres choſes indignes de leur état. 7°. Mais les femmes mariées à qui on donne des Monaſteres de filles, y cauſent encore de plus grands deſordres. Non-ſeulement elles s'en approprient preſque tous les revenus, elles demeurent dans l'enceinte des Monaſteres, s'y bâtiſſent des maiſons, y font entrer des perſonnes des deux ſexes, ruinent toute la diſcipline monaſtique, & renverſent tout le bon ordre.

Pag. 186.

Pag. 187.

X. Jean d'Antioche compare l'abus de donner les Monaſteres aux Laïcs, à la plus grande impieté & à l'héreſie. Il s'étonne que ces Laïcs les reçoivent & les poſſedent juſqu'à la mort ſans aucun ſcrupule, & ſans avoir fait pénitence d'une uſurpation qu'il croit un péché mortel, & digne de la damnation éternelle. On appelloit Chariſticaires (*a*) ces Laïcs Donataires; autrement Bénéficiers ou Prébendiers. Theodore Balſamon & Matthieu Blaſtarés font mention de ce Traité. Nous l'avons tout entier dans le premier tome des monumens de l'Egliſe Grecque (*b*) par Monſieur Cotelier. On cite (*c*) ſous le nom de Jean, Patriarche d'Antioche, des éclogues aſcetiques tirées de pluſieurs anciens Ecrivains Eccleſiaſtiques, nommément de ſaint Baſile, de ſaint Anaſtaſe Sinaïte, d'André de Cappadoce & d'Antoine Meliſſe; un Traité contre les Latins (*d*) & quelques autres opuſcules, dont on n'a point de preuves qu'il ſoit Auteur.

Anaſtaſe, Archevêque de Ceſarée en Paleſtine.

XI. Anaſtaſe, Archevêque de Ceſarée en Paleſtine, gouvernoit cette Egliſe dans le même-tems que Jean d'Antioche étoit Patriarche de cette Ville. C'eſt ce qu'il dit (*e*) nettement dans ſon Traité du jeûne, le ſeul Ouvrage que nous ayons de lui, & que le même M. Cotelier a fait entrer dans le troiſiéme tome des monumens de l'Egliſe Grecque. Il eſt intitulé : Du jeûne de la très-glorieuſe Vierge Mere de Dieu, à cauſe qu'il ſe terminoit à la Fête de ſon Aſſomption. Anaſtaſe prouve l'antiquité, ou plutôt la légitimité de ce jeûne par l'autorité du Synodique, &

(*a*) *Pag.* 177, 751.
(*b*) *Pag.* 747.
(*c*) *Orderic Vital. lib.* 10, *Lambecius, lib.* 5, *Bibliot. Vindobon. pag.* 105, 106.
(*d*) *Lambecius, lib.* 4, *pag.* 250. *Oudin tom.* 2, *Scriptor. Eccleſ. pag.* 845 *& ſeq.*
(*e*) *Tom.* 3, *monumentor. Cotelerii, pag.* 436.

par le témoignage de Jean, Métropolitain de Nicée, qui en effet parlent de trois jeûnes considérables pendant l'année; le premier avant Noël; le second avant Pâques; le troisiéme avant l'Assomption de la sainte Vierge. La raison de l'institution de ce jeûne étoit de se purifier pour célebrer la Fête de la Mere de Dieu; comme on se purifie pour solemniser celles du Fils de Dieu, les jours de sa Naissance selon la chair & de sa Resurrection. Le jeûne de la sainte Vierge se célebroit dans toutes les Eglises de l'Orient, à Constantinople, à Antioche & ailleurs. Il paroît qu'il n'étoit que de quatorze jours; qu'il commençoit le premier jour d'Août, nonobstant la Fête des Maccabées, & qu'on jeûnoit même le jour de la Transfiguration. On jeûnoit aussi quelques jours avant l'Exaltation de la sainte Croix, mais ce jeûne n'étoit pas général. Anastase rejette quelques jeûnes établis par les Héretiques contre la pratique de l'Eglise Catholique, entre autres celui qu'ils nommoient Artzibur. Par le Synodique, où le jeûne de la Fête de la Ste. Vierge est prescrit, il entend le Synode assemblé à Constantinople par les Empereurs Romain l'ancien & Constantin Porphyrogenete. On y réforma les abus & les desordres, que les secondes, troisiémes & quatriémes noces avoient occasionnés, & on y éteignit les schismes qui en avoient été les suites: d'où vient qu'il fut appellé le Synode d'union.

Pag. 437.

Pag. 442 & 434.

XII. On a vû plus haut que Nicolas, Evêque de Methone dans le Peloponese, & Métropolitain de cette Province, avoit proposé plusieurs questions à Theophilacte, Archevêque de Bulgarie, & à Nicetas, Métropolitain d'Heraclée, morts l'un & l'autre sur la fin de l'onziéme siécle. Nous ne sçavons pas s'il leur survêcut, ni en quelle année il finit sa vie. Il laissa plusieurs écrits, qui presque tous sont restés dans l'obscurité des Biblioteques (*a*); sçavoir un Livre de la primauté du Pape; un contre les Latins; un des azymes, des syllogismes, touchant la procession du Saint-Esprit; un Livre où il essayoit de montrer que l'on doit dire la Messe avec du pain fermenté; un autre du jeûne des Latins le Samedi; du mariage des Prêtres, & de l'obligation de ne point dire de Messes parfaites pendant le Carême; l'examen théologique de l'institution de Procle, Philosophe Platonicien; un discours contre les Transgresseurs de la Loi divine. Mais on a rendu public son petit Traité du Corps & du Sang de Jesus-

Nicolas, Evêque de Methone. Traité du Corps & du Sang de Jesus-Christ.

(*a*) *Fabricius, tom.* 10 *Bibliotec. Græcæ, pag.* 294, *& Oudin, tom.* 2, *de Script. Eccles. pag.* 854.

Chriſt, où il raſſure ceux qui doutent que le pain & le vin ſoient changés au Corps & au Sang du Seigneur. Il fut imprimé en Grec avec les Liturgies de ſaint Jacques, de ſaint Baſile & de ſaint Chryſoſtôme, à Paris en 1560 *in-fol.* En Latin dans les Liturgies de Claude de Saintes en 1562 *in*-8°. En Grec & en Latin dans l'*Auctuarium* de Fronton le Duc, tom. 2, pag. 372, & dans la Biblioteque des Peres par Morel, à Paris en 1644, 1654, tom. 12, & en Latin dans le vingt-troiſiéme tome de celle de Lyon. Ce que l'Evêque de Methone dit ſur la Tranſubſtantiation du pain & du vin au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt eſt d'autant plus intereſſant, que s'étant déclaré contre les Latins ſur divers points de Doctrine, il eſt cenſé avoir eu la même foi qu'eux ſur l'Euchariſtie, puiſqu'il ne les accuſe de rien ſur cette matiere : enſorte que ſon témoignage vaut également pour la croyance de la préſence réelle, tant dans l'Égliſe Latine, que dans la Grecque.

Analyſe de ce Traité. *Tom. 23 Bibl. Patr. pag. 634.*

XIII. C'eſt, dit-il, (*a*) de Dieu même & de notre Sauveur Jeſus-Chriſt que nous avons appris, qu'il eſt l'Inſtituteur de la myſtique & non ſanglante conſécration par laquelle nous croyons que le pain & le vin du calice ſont changés par la conſécration au Corps & au Sang du Seigneur. Nicolas rapporte les paroles de l'inſtitution ; puis s'arrêtant à ce que dit ſaint Paul dans la premiere aux Corinthiens : *Le pain que nous rompons, n'eſt-il pas la communion du Corps du Seigneur ?* Il demande : qu'eſt-ce donc que ce pain ? C'eſt le Corps de Jeſus-Chriſt. Que deviennent ceux qui y participent ? Le Corps de Jeſus-Chriſt. Car en participant à ſon Corps, nous devenons ce Corps même. Il dit à ceux qui révoquoient en doute l'efficacité des paroles de l'inſtitution : *Ceci eſt mon Corps.* Pourquoi heſitez-vous ; quelle raiſon avez-vous de nier la puiſſance du Tout-Puiſſant ? N'eſt-ce pas lui qui a fait de rien toutes choſes ? C'eſt une des perſonnes de la ſainte Trinité, qui s'étant fait homme dans les derniers tems, a voulu que le pain fût changé en ſon Corps. Pourquoi voulez-vous chercher la cauſe & la maniere de la tranſmutation du pain au Corps de Jeſus-Chriſt ; du vin & de l'eau en ſon Sang, puiſque ſa naiſſance d'une Vierge eſt au-deſſus de la nature, de vos penſées &

1. *Cor.* 10. 16.

(*a*) Myſticam hanc & incruentam conſecrationem, quâ panem & calicem conſecratos, in Corpus & Sanguinem Domini tranſmutari credimus, à quonam principium accepiſſe dicas ? Nonne ab ipſo Deo & Servatore noſtro Jeſu-Chriſto, quemadmodum nos ſacra docent Evangelia ? Prorſus ab eo. *Nicolaus Methon. ibid.*

de votre intelligence ? Si vous doutez de ce Myſtere ; vous ne croirez ni la reſurrection des morts, ni les autres miracles de Jeſus-Chriſt, qui ſont au-deſſus des regles de la nature & de la portée de notre eſprit. Nicolas confirme la foi de la préſence réelle par le témoignage unanime de toutes les Egliſes du monde, & par les anciennes Liturgies.

XIV. Vers le même-tems (*a*) Samonas, Archevêque de Gaza en Paleſtine, eut une diſpute ſur l'Euchariſtie avec un Sarraſin nommé Achmede, qu'il mit enſuite par écrit. Elle ſe trouve dans les mêmes Recueils que le Traité de Nicolas de Methone, avec cette différence qu'on l'a miſe, non dans le vingt-troiſiéme tome de la Biblioteque des Peres, mais dans le dix-huitiéme. Cet Evêque n'a point recours à l'autorité pour convaincre le Sarraſin : il l'amene inſenſiblement à la Foi par des raiſons & des exemples, qui font voir que les Prêtres, en enſeignant aux Fideles que le pain & le vin ſont changés au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt, ne leur propoſent rien d'incroyable. C'eſt par la volonté de Dieu, que ſe fait la formation de l'homme, & que les alimens qu'il prend ſe tournent en ſa propre chair, de façon que toutes les parties de ſon corps croiſſent avec l'âge ; & ce qui eſt de plus admirable, c'eſt que toute cette matiere ſe meut & qu'elle agit, ce qui ne ſe peut que par un effet de la puiſſance de Dieu. Or c'eſt par la même puiſſance que Jeſus-Chriſt change dans l'Euchariſtie le pain en ſon Corps, & le vin en ſon Sang. S'il ne fit pas pour ce changement d'auſſi longues prieres que nous en faiſons, c'eſt qu'étant Dieu il ſanctifia le pain par ſa puiſſance & par ſa grace, en diſant : *Ceci eſt mon Corps.* Pour nous qui ſommes Pécheurs, nous avons beſoin de prier plus long-tems dans la célebration des Myſteres, premierement pour nos propres péchés, enſuite pour ceux du Peuple ; c'eſt pourquoi il prie avec le Prêtre. Mais pourquoi, dira-t-on, Jeſus-Chriſt nous a-t-il donné ſon Corps & ſon Sang dans l'Euchariſtie ? C'eſt que ne devant pas être toujours avec nous ſur terre d'une maniere corporelle, il a voulu nous laiſſer ſon Corps & ſon Sang ſous les eſpeces du pain, du vin & de l'eau pour la conſervation du corps & de l'ame de ceux qui les reçoivent dignement, & leur ſervir de moyen d'acquerir la vie éternelle. C'eſt pourquoi il nous a ordonné, ſous peine de privation de cette vie éternelle, de manger ſa chair & de boire ſon ſang.

Samonas, Archeveque de Gaza en Paleſtine. Sa diſpute ſur l'Euchariſtie. *Tom. 18 Bibl. Pat. pag. 577.*

(*a*) *Fabricius, tom. 10, Bibliot. Græcæ, pag. 283. Oudin, tom. 2, de Scriptor. Eccleſ. pag. 859.*

Pag. 758. XV. Achmede objectoit: Ne peut-on pas dire que l'hoſtie que les Prêtres offrent eſt la figure de Jeſus-Chriſt, comme l'étoit le bouc que les Juifs offroient? A Dieu ne plaiſe (*a*) répond Samonas, que nous diſions que la ſainte communion eſt un ſimple pain, ou une image, ou une figure de Jeſus-Chriſt, puiſque nous prenons effectivement le corps déifié de Jeſus-Chriſt notre Dieu, qui eſt né & engendré de la ſainte Vierge Marie. C'eſt ce que nous croyons & nous confeſſons, ſelon ce que notre Seigneur dit à ſes Diſciples dans la Cêne myſtique, en leur donnant le pain vivifiant : *Prenez & mangez, c'eſt mon Corps;* & en leur donnant le calice il leur dit : *C'eſt mon Sang.* Il ne leur dit pas : c'eſt la figure ou l'image de mon Corps & de mon Sang. Ainſi, ajoute Samonas, Jeſus-Chriſt nous témoignant que ce que nous offrons & prenons eſt véritablement ſon Corps & ſon Sang, quel lieu y a-t-il d'en douter, ſi nous croyons qu'il eſt Dieu & Fils de Dieu? Car s'il a créé le monde de rien, s'il eſt ſon véritable Verbe, vivant, agiſſant, tout-puiſſant; ſi ce Seigneur fait tout ce qu'il veut, ne peut-il pas changer le pain en ſon propre Corps, & le vin mêlé d'eau en ſon propre Sang? Cet Evêque dit enſuite que Dieu conſerve l'apparence du pain & du vin pour nous ôter l'occaſion du trouble & l'horreur que nous aurions, s'il nous eût commandé de prendre ſa chair & ſon ſang dans leur propre eſpece.

Pag. 759. XVI. Comment ſe peut-il faire, objecta en ſecond lieu le Sarraſin, que Jeſus-Chriſt n'étant qu'un ſeul Dieu & n'ayant qu'un Corps, ce Corps puiſſe être diviſé en une infinité de corps & de parties? Ces différentes parties ſont-elles donc pluſieurs Chriſts, ou un ſeul, & ſe trouve-t-il entier & vivant dans chaque partie? Samonas répond, que l'on doit expliquer par des exemples materiels & qui tombent ſous les ſens, les choſes immaterielles & qui ſont au-deſſus de la nature. Enſuite il rapporte

(*a*) Abſit hoc, ut dicamus hanc ſanctam communionem exemplar eſſe corporis Chriſti, vel panem nudum, aut figuram vel imaginem : ſed quod verè ſumimus ipſum corpus deificatum Chriſti Dei noſtri, qui carnem accepit & natus eſt ex ſancta Dei Genitrice ſemperque Virgine Mariâ. Sic enim credimus & ſic confitemur ſecundùm vocem ipſius Chriſti quam ad Diſcipulos in myſticâ illâ Cœnâ tradens eis vivificum panem, pronuntiabat dicens : *Accipite, comedite, hoc eſt Corpus meum.* Similiter & calicem tradens, dixit ipſis, *hic eſt Sanguis meus.* Non dixit : hoc eſt exemplar vel figura corporis & ſanguinis mei. Igitur habentes teſtimonium Chriſti quod verè ejus corpus & ſanguis ſit de quo accedentes nos Fideles, participamus : quid amplius hæſitare ac dubitare opus eſt ſi Deum & Filium Dei ipſum eſſe credimus? *Samonas de Corpore & Sanguine Chriſti. Tom.* 18, *Biblior. Patr. pag.* 578.

l'exemple de l'image de l'homme qui ſe trouve toute entiere dans chacune des diverſes piéces d'un miroir rompu. C'eſt ainſi, ajoute-il, qu'il faut entendre que la chair de Jeſus-Chriſt eſt toute entiere & ſans diviſion dans chaque partie de l'hoſtie, en quelque tems, en quelque lieu, & en quelque nombre de parties qu'on la veuille diviſer. Il donne pour ſecond exemple la parole qu'un homme prononce. Elle eſt entenduë par celui qui parle & par ceux qui ſont préſens; & quoique pluſieurs l'entendent, ils n'entendent pas pour cela une partie ſeulement, mais ils l'entendent toute entiere. C'eſt ce qu'il faut croire, dit Samonas, & dire du Corps de Jeſus-Chriſt. Ce ſaint Corps eſt aſſis à la droite du Pere; il ne la quitte point. Le pain conſacré par le Prêtre étant auſſi transformé par la puiſſance divine, & l'avenement du Saint-Eſprit au vrai Corps de Jeſus-Chriſt: quoiqu'on le diviſe enſuite, il demeure néanmoins entier & ſans diviſion dans chaque partie, comme le diſcours de celui qui parle, entre tout entier dans les oreilles de tous ceux qui l'écoutent. Lors donc que le pain ſanctifié (*a*) qui eſt le ſaint & ſacré Corps de Jeſus-Chriſt, eſt diviſé en parties, ne vous imaginez pas que ce Corps ſans tache ſoit actuellement coupé, diviſé & ſéparé, comme des membres que l'on ſépare les uns des autres: car il eſt immortel, incorruptible, incapable d'être conſumé; mais cette diviſion ne tombe que ſur les accidens ſenſibles. On s'apperçoit aiſément, en liſant ce Traité de Samonas, qu'il avoit lû ce que ſaint Gregoire de Nyſſe, Anaſtaſe Synaïte, Theodore Abucara & Theophilacte ont écrit ſur l'Euchariſtie, & qu'il n'a fait aucune difficulté d'en copier ou imiter quelques endroits, ſans toutefois les citer.

(*a*) Quando igitur ſanctificatus panis in partes ſcinditur, qui ſanctiſſimum Chriſti corpus eſt, ne putes quod ſcindatur, divellatur, dividaturque immaculatum illud corpus; immortale enim, incorruptibile & inconſumptibile eſt, ſed quod partitio illa, poſt ſanctificationem, ſenſibilium accidentium tantummodò ſit. *Ibid. pag.* 579.

CHAPITRE XII.

Saint Bruno, Inſtituteur des Chartreux.

Saint Bruno. Son éducation.

I. NÉ à Cologne (*a*) vers l'an 1040, de parens que leur naiſſance & leur vertu rendoient recommandables, il fut élevé en cette Ville dans la Collegiale de ſaint Cunibert. Il y apprit (*b*) les Lettres divines & humaines. Enſuite on le pourvut d'un Canonicat dans cette Egliſe. Le déſir de ſe perfectionner dans les ſciences, l'engagea à aller à Reims, dont l'Ecole étoit en grande réputation. Il y étudia avec tant d'aſſiduité & de ſuccès, que ſes Maîtres le propoſoient (*c*) pour modele à leurs Diſciples. Il réuſſit particulierement dans la Philoſophie (*d*) & la Théologie. Sa vertu allant de pair avec ſon ſçavoir, on le fit Chanoine (*e*) de l'Egliſe de Reims, Chancelier & Maître, ou Recteur des grandes Etudes.

Il enſeigne à Reims. Obligé d'en ſortir.

II. On compte entre ſes Diſciples Odon, depuis Pape ſous le nom d'Urbain II. L'Egliſe de Reims avoit alors Manaſſés pour Archevêque. Sa conduite n'étoit pas réguliere, & ſon entrée dans l'Epiſcopat ne paſſoit pas pour canonique. Bruno en porta des plaintes à Hugues, Evêque de Die, Légat du Saint Siége. Il fut ſecondé par le Prevôt de l'Egliſe de Reims, & par un Chanoine de la même Egliſe nommé Ponce. L'Archevêque cité par le Légat au Concile d'Autun indiqué pour le mois de Septembre de l'an 1077, refuſa d'y comparoître, & déchargeant ſa colere ſur ſes Accuſateurs, il les dépouilla de leurs biens, & les obligea de ſortir de la Ville (*f*).

Il renonce au monde.

III. Bruno avoit quelque tems auparavant fait vœu (*g*) de quitter le monde, & de prendre l'habit monaſtique; mais il en avoit retardé l'exécution, parce qu'un de ceux avec qui il avoit formé ce projet n'étoit pas encore de retour de Rome. Ne voulant

(*a*) *Labb. nov. Billiot. tom* 1, *pag.* 638, & *Brunon vita, cap.* 1.
(*b*) *Ibid.* & *Mabillon Muſ. Italic. tom.* 1, *part.* 2, *pag.* 121.
(*c*) *Mabillon Præfat. in tom.* 9, *Act. num.* 85.
(*d*) *Brunon. vita, cap.* 1.
(*e*) *Hugo Flaviniacenſ. in Chronico, pag.* 199, 204.
(*f*) *Hugo Flaviniac. ibid.*
(*g*) *Brunon. epiſt. ad*

plus

plus attendre, il s'aſſocia ſix autres Compagnons, avec leſquels il alla trouver Hugues, Evêque de Grenoble, à qui il fit part de leur deſſein. Le Prélat leur offrit le déſert de la Chartreuſe. Ils l'accepterent, & y bâtirent des cellules, qu'ils commencerent d'habiter vers la ſaint Jean de l'an 1084 (*a*). Telle fut l'origine des Chartreux, ainſi appellés du lieu où leur Inſtituteur jetta les premiers fondemens de ſon Ordre. L'Evêque Hugues leur fournit dans les commencemens les choſes néceſſaires à la vie ; mais ils y pourvurent eux-mêmes dans la ſuite par le travail de leurs mains, ſurtout en tranſcrivant des Livres. Ils employoient le reſte du tems à la priere, à la lecture, & aux autres exercices de pieté.

IV. Il y avoit environ ſix ans que Bruno gouvernoit cette Communauté, en qualité de Prieur, lorſque le Pape Urbain II. l'appella à Rome (*b*) pour l'aider de ſes conſeils dans le maniement des affaires de l'Egliſe. En quittant la Chartreuſe, il en confia le ſoin à Seguin, Abbé de la Chaiſe-Dieu, à qui ce lieu appartenoit originairement. Cette précaution fut inutile. Les Diſciples ſuivirent leur Maître en Italie & abandonnerent la Chartreuſe. Bruno leur perſuada d'y retourner, & leur donna pour Prieur Landuin, l'un des ſix qui l'avoient accompagné dans ſa retraite. Il étoit de Luques en Toſcane. Bruno ne fit pas lui-même un long ſéjour à Rome, ne pouvant s'accoutumer au tumulte & aux mœurs de la Cour. Il ſe retira (*c*) au Diocèſe de Squillace en Calabre, où par la liberalité du Comte Roger il bâtit la ſeconde Maiſon de ſon Ordre en un lieu nommé la Torre. Le Pape lui offrit l'Archevêché de Rege, qu'il refuſa.

Il eſt appellé à Rome par le Pape Urbain II.

V. Il vêcut environ (*d*) onze ans dans ce nouveau Monaſtere. Alors ſentant approcher ſa derniere heure, il aſſembla ſes Freres, & fit en leur préſence une confeſſion de toute ſa vie depuis ſon enfance. Enſuite il s'expliqua en termes clairs & précis ſur les principaux articles de notre Foi. Cette profeſſion dont Surius n'a donné qu'une partie dans la vie du Saint, ſe lit toute entiere dans les Analectes (*e*) de Dom Mabillon. Elle contient en ſubſtance, qu'il n'y a qu'un Dieu en trois perſonnes; que le Saint-Eſprit procede du Pere & du Fils; que le Fils de Dieu a été conçu de la Vierge Marie par l'opération du Saint-Eſprit; qu'elle étoit

Sa confeſſion de Foi. Sa mort en 1101.

(*a*) *Mabillon. præfat. in . . . & Brunonis vita, cap.* 12.
(*b*) *De inſtit. Carthuſ. tom.* 1, *Bibliot. nov. Labb. pag.* 628, 639.
(*c*) *Brunonis vita, cap.* 24.
(*d*) *Labb. nov. Bibliot. pag.* 639, *& vita Brunon. cap.* 27.
(*e*) *Mabillon. Anal. pag.* 447.

très-chaſte avant ſon enfantement ; qu'elle eſt demeurée Vierge dans l'enfantement même & après ; que le Fils de Dieu a été véritablement homme, mais ſans péché ; qu'il a ſouffert la mort pour nous racheter ; qu'il eſt reſſuſcité & monté au Ciel, d'où il viendra juger les vivans & les morts. Bruno ajoute à l'occaſion de l'héreſie de Berenger : Je crois les Sacremens que l'Egliſe Catholique croit & revere, nommément que ce qui ſe conſacre ſur l'Autel, eſt le vrai Corps (*a*), la vraie Chair, & le vrai Sang de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, que nous recevons pour la rémiſſion de nos péchés, dans l'eſperance du ſalut éternel. Il déclare enſuite que les trois Perſonnes de la Trinité ſont d'une & même ſubſtance, de même nature, d'une même majeſté & même puiſſance ; que le Pere étant l'origine de toute la divinité, ne tire ſon être de perſonne ; qu'il n'eſt ni engendré ni créé ; qu'il a engendré ſon Fils de ſa ſubſtance d'une maniere ineffable ; & que le Fils n'eſt pas autre choſe que le Pere, parce qu'il eſt Dieu de Dieu, Lumiere de Lumiere. Ce Saint mourut le ſixiéme d'Octobre 1101, & fut inhumé dans l'Egliſe de la Torre, derriere le Maître-Autel. Auſſitôt après ſa mort ſes Diſciples écrivirent des lettres circulaires (*b*) pour l'annoncer en diverſes Provinces, & juſqu'en Angleterre. C'étoit la coutume d'en uſer ainſi pour demander des prieres, même pour les plus ſaints perſonnages, dans la perſuaſion où l'on étoit, qu'il n'y a point de Juſte qui ne péche. On fait monter à près de deux cens les réponſes qu'ils reçurent, dont la plûpart étoient des éloges du ſçavoir & de la vertu du Saint ; les unes en proſe, les autres en vers. Surius n'en a donné qu'une partie à la fin de la vie de ſaint Bruno ; on trouve les autres à la ſuite de ſa vie imprimée en caracteres Gothiques, l'année d'après ſa canoniſation qui ſe fit en 1514.

Ses écrits. Commentaires ſur les Pſeaumes.

VI. On eut dans l'onziéme ſiécle trois Interpretes du nom de Brunon, qui donnerent chacun un Commentaire ſur les Pſeaumes ; Brunon Evêque de Wirtzbourg depuis l'an 1034 juſqu'en 1045 ; Brunon d'Aſte qui occupa le Siége Epiſcopal de Segni depuis l'an 1110 juſqu'en 1125 ; & Brunon ou ſaint Bruno, Inſtituteur des Chartreux. Il a été parlé plus haut des Commen-

(*a*) Credo Sacramenta quæ Catholica credit & veneratur Eccleſia, & nominatim quod conſecratur in Altari verum Corpus eſſe, veram carnem & verum ſanguinem Domini noſtri Jeſu-Chriſti quem & nos accipimus in remiſſionem peccatorum noſtrorum in ſpem ſalutis æternæ. *Mabillon ibid.*

(*b*) *Brunon. vita, cap.* 28.

taires de Brunon de Wirtzbourg & de Brunon de Segni; ceux que nous avons ſous le nom de ſaint Bruno ſont tout différens; il ne s'agit que de ſçavoir s'il en eſt Auteur. Dans les éloges funébres (*a*) que lui donnerent auſſitôt après ſa mort les Moines de Mici près d'Orleans, ils le qualifient docte Pſalmiſte: & les Chanoines réguliers de Nicœil en Bas-Poitou relevent la clarté (*b*) des explications qu'il avoit faites du Pſeautier, & ſa facilité à s'expliquer ſur les autres Sciences. Dom Mabillon avoit vu (*c*) dans le Monaſtere de Souvigni près de Moulins en Bourbonnois un Commentaire ſur les Pſeaumes qui portoit le nom de Bruno, Prieur de la Chartreuſe. Les premiers mots ſont voir qu'il eſt de Brunon, Evêque de Segni. Mais l'erreur du Copiſte ſert toujours de preuve qu'il croyoit ſaint Bruno Auteur d'un Commentaire ſur les Pſeaumes, & qu'il n'avoit mis ſon nom à un Commentaire anonyme, que parce qu'il ſçavoit que ce Saint en avoit fait un. Il faut bien que l'on ait continué dans cette opinion, puiſque Joſſe Bade & le Chartreux Dom Theodore de la Pierre en ont publié un ſous le nom de ſaint Bruno, qui ne lui eſt conteſté de perſonne. Ceux qui l'ont confondu avec le Commentaire de Brunon de Segni n'avoient apparemment pas pris la peine de les confronter. Ils ſont tout différens.

VII. Saint Bruno a mis à la tête du ſien un prologue, où il dit, que le Pſeautier a pris ſon nom d'un inſtrument dont on ſe ſervoit dans le chant des Pſeaumes; que, ſuivant les divers titres des Pſeaumes, l'intention de David a été d'annoncer les myſteres de l'Incarnation, de la naiſſance, de la paſſion, de la reſurrection de Jeſus-Chriſt; ce qui regarde le ſalut des bons, & les ſupplices éternels des méchans; & de montrer que Dieu eſt louable en tout, ſoit lorſqu'il ſauve les uns par un effet de ſa miſericorde, ſoit quand il punit les Prévaricateurs pour ſatisfaire à ſa juſtice. Il remarque d'après Arator, que le Roi Prophete a ſuivi dans ſes Pſeaumes la meſure des vers lyriques. Puis il y diſtingue trois ſens, le naturel ou litteral, le moral, le myſtique ou le ſpirituel. C'eſt à ce dernier que ſaint Bruno s'attache, comme étant le ſens que le Saint-Eſprit a eu ſurtout en vûe dans les Pſeaumes: c'eſt-à-dire, Jeſus-Chriſt & ſon Egliſe. Il donne auſſi le ſens litteral & le moral, & lorſqu'il ſe rencontre quelque diffé-

Idée de ces Commentaires.

(*a*) *Brunonis vita in appendice.*

(*b*) Eccleſiæ Rhemenſium ſummus Didaſcalus, ut pote in Pſalterio & cæteris ſcientiis luculentiſſimus. *Ibid.*

(*c*) *Mabillon. opuſcul. tom.* 2, *pag.* 29.

rence entre le texte Hebreu & les verſions qu'on en a faites, il en avertit. Ce qu'il dit ſur les titres des Pſeaumes eſt travaillé avec ſoin. Pour en donner le ſens avec plus d'exactitude, il recourt au texte original, & aux plus ſçavans Interpretes, comme à ſaint Jerôme, à ſaint Auguſtin. Il n'explique point de ſuite chaque verſet d'un Pſeaume; mais il en fait une eſpece d'analyſe, qui met au fait du ſens du Pſeaume. Ses explications ne ſont point chargées de paſſages des anciens Interpretes, mais il les appuye des témoignages de l'Ecriture. Quoiqu'il ſçût l'Hebreu, il ne laiſſe pas de recourir aux explications que d'autres avoient données de certains termes. Il dit, par exemple, ſur le Pſeaume quarante-ſeptiéme, que Tharſis ſignifie, ſelon Remi d'Auxerre, Mer. Sur le vingt-uniéme il cite les Actes du martyre de ſaint André par les Prêtres d'Achaïe, pour montrer que le Corps de Jeſus-Chriſt, quoique diviſé dans l'Euchariſtie, demeure entier. Il s'explique dans le même endroit d'une maniere très-préciſe ſur la tranſubſtantiation, & met au nombre des Hérétiques ceux qui diſent que Jeſus-Chriſt n'eſt qu'en figure dans l'Euchariſtie. Sur le ſoixante-quatriéme & en pluſieurs autres endroits, parlant de Jeſus-Chriſt, il l'appelle *homo Dominicus*. Il enſeigne dans l'explication du ſoixante-dixiéme, que tous les hommes qui naiſſent par les voies ordinaires de la nature ſont coupables de péché originel, & que la concupiſcence eſt une peine de ce
In Pſal. 101. péché; qu'il a affoibli en nous le libre arbitre ſans nous l'ôter. Il dit ſur le cent troiſiéme, que Dieu, en permettant que ſon Egliſe fût enveloppée de perſécutions, y a mis des bornes de peur qu'elle n'en fût accablée; ſur le cent-ſixiéme, que c'eſt la coutume des Hérétiques de commencer par ſéduire les ſimples & les ignorans, parce qu'il ne leur ſeroit pas ſi aiſé de dévorer ceux qui ſont prudens & éclairés.

Pſal. 118. VIII. Nous remarquons dans ſes Commentaires ſur les Pſeaumes ſuivans, que nos Anges Gardiens ſerviront de témoins au jour du Jugement de nos bonnes & mauvaiſes actions, hors de celles qui auront été remiſes par la pénitence; que celui-là eſt cenſé être entierement abandonné de la grace de Dieu, qui s'attribue à lui ſeul tout le mérite de la bonne action, & ne s'en glorifie pas dans le Seigneur; que ſi Adam n'eût point péché, notre corps ſeroit devenu immortel & impaſſible; que dans la
Pſal. 124. bonne action le libre arbitre agit aidé de la grace; que les Saints qui ſont dans le Ciel nous protegent en ce monde par leurs mérites & leurs prieres; qu'il n'y a point de vrai ſacrifice hors de

l'Egliſe Catholique; que c'eſt l'uſage des Hérétiques de mêler plusieurs choſes vraies avec leurs erreurs, pour les répandre plus facilement. Saint Bruno cite ici ſaint Proſpet & Tertullien. Il cite le premier en pluſieurs autres endroits, & c'eſt preſque le ſeul Pere dont il rapporte les propres paroles. Il prend ordinairement le ſens de ce que les autres ont dit, & le rend en ſon ſtile, qui eſt bien ſoutenu, concis, naturel & très-clair. Ce Commentaire mérite d'être lû. Il fut imprimé chez Joſſe Bade à Paris en 1524 *in-fol.* avec diverſes épigrammes qui ont rapport à la vie de S. Bruno. Theodore de la Pierre, Chartreux à Cologne, en fit une ſeconde édition en cette Ville en 1611. Elle eſt en trois tomes *in-fol.* dont le premier contient ce Commentaire; le ſecond celui du même Saint ſur les Epîtres de ſaint Paul; le troiſiéme divers opuſcules, & deux lettres qui ne ſe trouvent point dans l'édition de l'an 1524. Il s'en fit à Cologne une autre édition en 1640. *Pſal. 143.*

IX. Dès l'an 1509 on avoit imprimé ſéparément le Commentaire ſur les Epîtres de ſaint Paul, avec une vie anonyme de ſaint Bruno. On a fait peu de cas de cette vie, à cauſe de quelques fables que l'Auteur y a fait entrer. Quant au Commentaire ſur ſaint Paul, il eſt écrit dans le même goût que le Commentaire ſur les Pſeaumes: c'eſt le même genie, la même méthode, le même ſtile; ils ſont viſiblement d'un même Auteur. On voit dans l'un & l'autre ſon attention à expliquer les choſes en deux manieres, & de joindre la ſeconde explication à la premiere par un *id eſt*, ou un *ſcilicet*. Dom Mabillon (*a*) cite un très-ancien manuſcrit, où le Commentaire ſur les Epîtres de ſaint Paul eſt attribué à Bruno l'Ermite. Il eſt quelquefois qualifié ainſi, ſoit à cauſe du déſert de la Chartreuſe où il ſe retira, ſoit parce qu'il vêcut en retraite à Saiſſe-Fontaine (*b*) dans le Diocèſe de Langres, avant de paſſer dans celui de Grenoble. Commentaire ſur les Epîtres de S. Paul.

X. Il met un prologue à la tête de chaque Epître, & quelquefois deux pour expliquer le ſujet de l'Epître, & faire connoître les perſonnes à qui elle s'adreſſe. Pour expliquer comment tous les hommes naiſſent avec le péché originel, il dit que toute la maſſe du genre humain fut corrompuë dans les lombes d'Adam par ſon péché; il ajoute que ces paroles: la mort a regné depuis Adam juſqu'à Moiſe à l'égard de ceux-mêmes qui n'ont pas péché *In Rom. 5.* Idée de ce Commentaire

(*a*) *Mabillon.*

(*b*) *Mabillon. lib. 66, Annal. num. 66.*

comme Adam, ſignifient qu'elle a exercé ſon regne, non-ſeulement ſur ceux qui au péché originel en ont ajouté d'actuels, mais auſſi ſur les enfans coupables du péché originel, quoiqu'ils n'ayent pas péché volontairement comme Adam. Il enſeigne que dans l'élection des Elus & la reprobation des Damnés, Dieu n'a aucun égard ni à leurs mérites anterieurs, ni à ceux de leurs parens; qu'il en agit ainſi, afin qu'il ſoit conſtant que toute élection vient en premier lieu & principalement de ſa grace, & non des œuvres de celui qui eſt élu; en un mot, qu'elle eſt l'effet de la miſericorde de Dieu qui appelle. C'eſt pour cela, dit-il, qu'il eſt écrit, j'ai aimé Jacob, & par cette conſideration je l'ai choiſi. Au-contraire, parce que j'ai haï Eſaü, je l'ai reprouvé. La haine dans Dieu n'eſt autre choſe que ſouſtraire ſa grace à quelqu'un avec équité. Dieu depuis le péché d'Adam ne la doit à perſonne. Aucun ne peut donc ſe plaindre du refus de la grace. Saint Bruno dit qu'on peut rendre une autre raiſon, pourquoi Jacob & Eſaü pouvant l'un & l'autre être juſtement reprouvés à cauſe du péché originel, Dieu a toutefois choiſi Jacob, ſans aucun mérite précedent de ſa part, & reprouvé Eſaü; ſçavoir, parce qu'il a prévu que Jacob coopereroit aux graces qu'il lui donneroit, & qu'Eſaü n'y coopereroit pas. Il raiſonne de même à l'égard des enfans qui meurent ſans Baptême, & dit qu'il leur refuſe toute grace, parce qu'ils en abuſeroient, & mériteroient par cet abus de plus grands châtimens. Au reſte il déclare nettement que la prédeſtination & la reprobation n'impoſent aucune néceſſité aux Elus de faire le bien, aux reprouvés de faire le mal; que les uns & les autres agiſſent librement, ſoit dans le bien, ſoit dans le mal, enſorte qu'ils peuvent ou le faire ou ne le pas faire: autrement il n'y auroit dans les Elus aucun mérite pour le ſalut, & les reprouvés ne mériteroient pas la damnation.

In Rom. 9.

In 1. ad Cor. 11.

XI. En expliquant ſur l'Epître aux Corinthiens les paroles de l'inſtitution de l'Euchariſtie, il établit clairement la tranſubſtantiation. Ceci, dit-il, qui étoit un peu auparavant du pain, eſt maintenant véritablement mon Corps, lequel Corps ſera livré pour vous à la mort. De même ce calice qui étoit un peu auparavant la vraie ſubſtance du vin, eſt véritablement mon Sang; & ſi le pain & le vin conſervent leur ſaveur, c'eſt pour empêcher que ceux qui s'en approchent n'en ſoient détournés, ſi on leur préſentoit ſous les eſpeces, de la chair & du ſang. Theodore de la Pierre a joint aux quatorze Epîtres de ſaint Paul, celle qui eſt aux Laodicéens, mais ſans Commentaire. Elle ſe trouve auſſi dans l'édi-

tion de 1509, avec la lettre d'Anien au Prêtre Evangelus, & ſept homelies de ſaint Chryſoſtôme à la louange de ſaint Paul.

Autres écrits de S. Bruno. Sa lettre à Radulphe ou Raoul. *Tom. 3, pag.* 154.

XII. On a fait voir dans l'article de Brunon, Evêque de Segni, qu'il étoit Auteur de tous les opuſcules contenus dans le troiſiéme tome des Œuvres de ſaint Bruno. Il eſt inutile de répéter ce qu'on a dit là-deſſus. Mais on ne peut refuſer à ce Saint les deux lettres qui ſuivent ces opuſcules. Elles portent des caracteres qui ne conviennent ni à Brunon de Segni, ni à Brunon de Wirtzbourg. La premiere eſt adreſſée à Raoul le Verd, Prevôt de l'Egliſe de Reims. Ils étoient amis depuis long-tems & en commerce de lettres. Saint Bruno voyant qu'il ne recevoit point de réponſe à la derniere qu'il avoit écrite, envoya celle-ci par un des ſiens. Il y fait la deſcription du déſert qu'il habitoit alors dans la Calabre, & il n'omet rien de ce qui pouvoit la rendre intereſſante à ſon ami & l'y attirer. Il employe pour cela un motif puiſſant; ſçavoir le vœu qu'ils avoient fait enſemble & avec Fulcius de quitter le ſiécle au plutôt, & d'embraſſer l'état monaſtique. Raoul ne ſe preſſoit point d'accomplir ſa promeſſe. Saint Bruno lui repreſente qu'on ne doit point mentir à Dieu, qu'on ne s'en moque pas impunément; qu'il ne doit être arrêté ni par les honneurs qu'il poſſedoit dans le monde, ni par les richeſſes, ni par conſideration pour ſon Archevêque. Il le conjure de ne plus differer, de peur que la mort ne le ſurprenne avant l'accompliſſement de ſon vœu, & l'exhorte à venir par dévotion à ſaint Nicolas, dont les reliques repoſoient à Bari dans la Pouille; de paſſer de-là dans ſon déſert en Calabre, & de lui apporter ou de lui envoyer la vie de ſaint Remy dont on ne trouvoit point d'exemplaires en Italie.

Lettre aux Moines de la grande Chartreuſe. *Ibid. pag.* 158.

XIII. Sa ſeconde lettre eſt encore écrite du déſert de Calabre. Landuin, Prieur de la grande Chartreuſe, qui l'étoit venu voir, lui dit tant de bien de ſa Communauté, en particulier des Freres laïcs ou convers, qu'il crut devoir les congratuler ſur leur exactitude dans la pratique de la vie religieuſe. Il dit d'eux que s'ils n'avoient pas la connoiſſance des Lettres humaines, Dieu avoit gravé dans leur cœur ſon amour, & l'intelligence de ſa Loi: ce qu'ils faiſoient voir par leurs œuvres. Il les exhorte à la perſéverance & à éviter la compagnie de certains Laïcs vains, qui n'ayant point de demeure fixe, alloient de tous côtés, portant des pancartes, & diſant bien des choſes qu'ils n'entendoient pas, & ſe faiſant gloire de blâmer dans les autres ce qui étoit louable. Il recommande en général aux Freres de la Chartreuſe de prendre ſoin de la ſanté de Landuin leur Prieur, ſans écouter les repu-

gnances qu'il avoit à ſe faire ſoulager, dans la crainte d'introduire par ſon exemple, quelques relâchemens dans la diſcipline. Ces deux lettres ont été traduites en François par Jacques Corbin, & imprimées dans ſon Hiſtoire de l'Ordre des Chartreux, à Paris en 1653 *in*-4°.

Quelle étoit la vie des premiers Chartreux.

XIV. Le troiſiéme tome finit par un Poëme en vers hexametres ſur l'origine de l'Ordre des Chartreux. Ce Poëte en étoit membre, & ſe nommoit Zacharie-Benoît Wicentini. On trouve à la fin du ſecond un autre Poëme en vers élegiaques, ſous le titre d'apologie de la maniere d'écrire de ſaint Bruno, que quelques-uns blâmoient, comme trop baſſe. On a ſupprimé dans l'édition de 1611 l'élegie en quatorze vers ſur le mépris du monde, imprimée ſous le nom de ſaint Bruno à la tête de l'ancienne vie; dans la Biblioteque des Ecrivains Chartreux; à la fin des opuſcules de ſaint Ephrem de l'édition de l'an 1547, & ailleurs. Elle méritoit néanmoins de trouver place dans toutes les éditions de ſes œuvres. Ce ſaint Inſtituteur n'a point laiſſé de Regle particuliere aux Religieux de ſon Ordre. Leurs Statuts ont été dreſſés par le vénerable Guigues, qui les forma ſans doute ſur ce qu'il avoit vû pratiquer aux premiers Diſciples du Saint. Voici ce que Guibert de Nogent, Ecrivain contemporain, dit (*a*) de la vie des treize Moines qui vivoient dans la grande Chartreuſe du vivant de ſaint Bruno. Ils ont une Egliſe, & chacun une cellule autour de l'enceinte du Monaſtere, où ils travaillent, dorment & mangent. Le Dimanche ils reçoivent du Dépenſier leur nourriture, ſçavoir du pain & des légumes, qui eſt leur ſeul mets: chacun le fait cuire chez ſoi. Ils ont de l'eau pour boire & pour les autres uſages, d'un ruiſſeau qui coule devant toutes leurs cellules, & y entre par certains trous. Ils mangent du poiſſon & du fromage les Dimanches & les grandes Fêtes; non pas qu'ils l'achetent, mais que des gens de bien leur donnent. Ils ne reçoivent de perſonne ni or, ni argent, ni ornemens d'Egliſe, ſinon un calice d'argent. Ils s'aſſemblent à l'Egliſe, non aux heures ordinaires comme nous, mais à certaines heures. Ils entendent la Meſſe les Dimanches & les Fêtes ſolemnelles. Ils ne parlent preſque jamais: s'ils ont beſoin de quelque choſe, ils le demandent par ſigne. Si quelquefois ils boivent du vin, il eſt ſi foible qu'il ne vaut gueres mieux que de l'eau commune. Ils portent des cilices ſur la chair, & le reſte de leurs habits eſt fort pauvre. Ils ſont

(*a*) *Guibert de vita ſua, cap.* 11.

ſoumis

ſoumis à un Prieur : l'Evêque de Grenoble homme d'une grande pieté, leur tient lieu d'Abbé. Quoiqu'ils cherchent en tout la pauvreté, ils amaſſent une très-riche Biblioteque : travaillant principalement pour la nourriture qui ne périt point. Ils cultivent peu la terre pour faire venir du bled ; mais ils nourriſſent quantité de moutons, dont ils vendent les toiſons, pour acheter ce qui leur eſt néceſſaire.

CHAPITRE XIII.

Raoul Ardent, Orateur ; Estienne, Comte de Chartres, & quelques autres Ecrivains.

I. LE lieu de la naiſſance de Raoul (*a*) fut le Village de Beaulieu près de la Breſſuire au Diocèſe de la Rochelle. Il devint par ſon aſſiduité à l'étude très-habile dans les ſciences divines & humaines, poſſedant bien les Poëtes, les Philoſophes, l'Hiſtoire, les Canons, l'Ecriture-Sainte. (*b*) Elevé au Sacerdoce, il inſtruiſit avec ſoin (*c*) ceux dont on lui confia la conduite. Sa réputation le fit connoître de Guillaume IX. Comte de Poitiers & Duc d'Aquitaine, qui le prit avec lui (*d*) en 1101 pour le voyage de la Croiſade. Il paroît que Raoul périt dans cette expédition ; du moins n'eſt-il plus parlé de lui dans l'Hiſtoire depuis l'année de ſon départ pour la Croiſade. Raoul Ardent.

II. On a de lui plus de deux cens homelies, dont le Recueil eſt diviſé en deux parties ou deux tomes, dont le premier fut imprimé à Paris chez Claude Fremi en 1564 *in*-8°. & dédié de la part du Libraire à Jean Coquée, Abbé de Morimont ; & le ſecond en 1567 : il eſt dédié à Antoine Truſſon, Abbé de Touſſaint en l'Iſle de Châlons-ſur-Marne. La premiere partie contient les homelies ſur les Evangiles des Dimanches & des myſteres de Notre-Seigneur pendant le cours de l'année ; la ſeconde les homelies ſur les Epîtres & Evangiles des principales Fêtes & du commun des Saints. Elles furent réimprimées l'une & l'autre Ses Homelies.

(*a*) *Radulph. opuſc. Pariſ.* 1564, *in Præfat. pag.* 5.
(*b*) *Tom.* 1, *part.* 1, *pag.* 195 & 257.
(*c*) *Tom.* 2, *part.* 1, *pag.* 160, & *præf. pag.* 5.
(*d*) *Præfat. ibid.* & *Guillelm. Tyr. lib.* 10, *cap.* 12.

chez le même Imprimeur l'année ſuivante 1568, puis à Anvers chez Pierre Beller en 1571, 1576; à Paris chez Nicolas Cheſneau & Jean Poupy en 1573, 1586, & à Cologne chez Quentel en 1604. Poſſevin en met une à Anvers chez les heritiers de Stelſius en 1563, 1570, & une à Louvain en 1565. Jean Robert traduiſit en François la premiere partie, la dédia à Jean Brolly, Abbé de Notre-Dame de la Victoire près de Senlis, & la fit imprimer à Paris chez Cheſneau & Poupy en 1575. Fremin Capitis traduiſit la ſeconde, qu'il dédia à Nicolas Pſeaume, Evêque de Verdun. Elle fut imprimée par les mêmes Imprimeurs.

Ce qu'elles contiennent de remarquable.

III. Les homelies de Raoul ſont d'un ſtile aiſé & familier, mais vif & animé. Il les commence toujours par la diviſion de la matiere qui en fait le ſujet. Si c'eſt l'Evangile du jour, il en donne d'abord l'explication litterale, puis il vient au ſens moral. Il en uſe de même quand il explique l'Epître du jour. On peut dire en général qu'elles ſont très-inſtructives & ſolides. L'Editeur après chaque homelie ſur la Fête d'un Saint, a ajouté un préciſ de la vie du Saint même; tirée de divers Auteurs, qui ne ſont pas tous d'une égale autorité. Raoul, en parlant de l'Euchariſtie, dit (*a*) qu'au moment que le Prêtre prononce les paroles ſacramentelles, le Prêtre inviſible change le pain viſible en ſon propre Corps. Il diſtingue deux ſortes de péchés, (*b*) les veniels & les mortels. On doit, dit-il, confeſſer ceux-ci au Prêtre, parce que lui ſeul a le pouvoir d'en abſoudre, comme le jugement de la lépre étoit dans l'ancienne Loi reſervé aux Prêtres ſeuls. A l'égard des péchés veniels on peut les découvrir à qui que ce ſoit, quand même il nous ſeroit inferieur, non qu'il ait le pouvoir de les remettre; mais parce que l'humiliation qui accompagne cet aveu nous purifie de ces péchés. C'eſt pourquoi, ajoute-t'il, lorſque nous recevons ces ſortes de confeſſions nous ne diſons pas : *Je vous remets vos péchés*, mais nous diſons par forme de prieres : *que Dieu tout-puiſſant vous faſſe miſericorde.* Il marque clairement les trois actes du Pénitent qui ſe confeſſe au Prêtre (*c*), la contrition, la confeſſion, la ſatisfaction; & dit que le Prêtre qui n'eſt point dans l'unité de l'Egliſe (*d*) eſt privé des clefs, ou de

(*a*) *Radulph. part.* 1, *pag.* 162.

(*b*) Confeſſio criminalium debet fieri Sacerdoti & nominatim qui ſolus habet poteſtatem ligandi atquè ſolvendi. *Radulph. ſerm. in Litania majore, tom.* 1, *part.* 1, *pag.* 224.

(*c*) Ut ſcilicet corde pœniteamus, ore nos accuſemus, opere ſatisfaciamus. *Ibid.*

(*d*) *Id. part.* 2, *pag.* 85, *tom.* 2.

pouvoir de lier & de délier. Il enſeigne la même choſe d'un Prêtre Catholique, qui abuſe de ſon autorité, en donnant l'abſolution à un Pécheur qui n'en eſt pas digne. Il ne prétend donc point que l'un & l'autre ſoient abſolument privés du pouvoir des clefs; mais ſeulement que l'abſolution qu'ils donnent n'eſt pas valide.

IV. Il parle des ſept Antiennes de l'Avent (*a*) qui commencent par l'adverbe *O*; ce qui donne lieu de croire qu'elles faiſoient dèſlors partie de l'Office. C'étoit auſſi (*b*) ſelon lui, un ancien uſage dans l'Egliſe que tous les Fideles portaſſent des cierges allumés à la proceſſion qui ſe faiſoit le jour de la Purification. Parlant de Jetemie (*c*) & de ſaint Jean-Baptiſte, il dit qu'on ne doit pas croire que Dieu les ait choiſis, parce qu'il prévoyoit qu'ils ſeroient bons. Car ce n'eſt pas, dit-il, leur bonne vie qui a été la cauſe de leur prédeſtinarion; mais la divine prédeſtination a plutôt été la cauſe de leur bonne vie, puiſque Dieu n'a rien choiſi en eux que ce qu'il y devoit faire lui-même. Il ſe plaint que les Paſteurs (*d*) cherchoient plus dans la Prélature les honneurs exterieurs & les richeſſes, que le ſalut des ames; & qu'au lieu de paître leurs brebis par leurs diſcours & leurs bons exemples, ils ne cherchoient qu'à s'engraiſſer eux-mêmes aux dépens de leurs troupeaux. Il cite du Livre des Maccabées (*e*) l'endroit où il eſt dit que Judas envoya des offrandes à Jeruſalem pour la rémiſſion des péchés de ceux qui avoient été tués à la guerre, & reconnoît (*f*) que les prieres, les aumônes, les ſacrifices, & autres bonnes œuvres offertes à Dieu, pour ceux qui étant morts ſans avoir entierement expié leurs péchés, en ſont purifiés dans le purgatoire, leur ſont utiles. Il dit que (*g*) ſi nous ne parvenons pas à l'intelligence des Livres ſaints, c'eſt que nous ne la demandons pas par d'inſtantes prieres, accompagnées de larmes & de jeûnes, comme faiſoient les anciens Peres, à l'imitation du Prophete Daniel. Il ne doute point (*h*) que le ſacrifice de l'Autel n'efface les péchés veniels, & ne nous fortifie contre les tentations: mais il demande dans les Prêtres qui l'offrent tous les jours de purifier leurs mœurs, & d'expier leurs fautes paſſées par les larmes & les travaux de la pénitence, par les œuvres de miſericorde; afin de ne monter à l'Autel qu'avec une conſcience

(*a*) *Id. part.* 2, *pag.* 36.
(*b*) *Ibid. pag.* 41.
(*c*) *Ibid. pag.* 71.
(*d*) *Ibid. pag.* 100.
(*e*) *Ibid. pag.* 174.
(*f*) *Ibid.*
(*g*) *Ibid. pag.* 24. *in communi Apoſtol.*
(*h*) *Pag.* 94. *in communi Confeſſor.*

& des mains pures. Il voudroit (*a*) que l'on n'employât l'excommunication contre les Pécheurs, qu'après avoir pris toutes les précautions néceſſaires pour les faire rentrer dans le devoir, comme les Chirurgiens n'en viennent à l'amputation d'un membre, que lorſqu'ils manquent de remedes pour le guerir. Il veut néanmoins que l'on craigne la Sentence du Paſteur (*b*), ſoit qu'elle ſoit juſte, ou injuſte, de peur que l'on ne ſoit lié par le mépris même.

Manichéens d'Agen.

V. Dans ſon homelie ſur le ſeptiéme Dimanche d'après la Trinité, il fait la deſcription de certains Hérétiques, qui s'étoient répandus dans le Diocèſe d'Agen, dont la doctrine reſſembloit pour le fond à celle des Manichéens, & à celle des Albigeois, mais qui en differoit ſur quelques articles. Ils ſe vantent, dit Raoul (*c*), de mener la vie des Apôtres, de ne mentir ni jurer jamais. Sous prétexte d'abſtinence & de continence, ils condamnent l'uſage des viandes & du mariage; ſoutenant que le crime eſt égal d'uſer du mariage & de commettre un inceſte avec ſa mere ou ſa fille. Ils rejettent l'ancien Teſtament, & ne reçoivent qu'une partie du nouveau. Ce qu'il y a de plus terrible, ils admettent deux Créateurs; l'un des choſes inviſibles: c'eſt Dieu; l'autre des choſes viſibles: c'eſt le diable. C'eſt pourquoi ils adorent en ſecret ce mauvais eſprit, comme Créateur de leur corps. Ils diſent que le Sacrement de l'Autel n'eſt que du pain tout pur. Ils mépriſent le Baptême, nient la reſurrection des corps, & prétendent qu'il n'y a point de ſalut hors de leur Secte.

Autres écrits de Raoul.

VI. Il eſt parlé dans l'éloge de Raoul Ardent (*d*), à la tête du premier tome de ſes Homelies, de quelques autres écrits de ſa façon, auſquels on n'a pas encore fait voir le jour; le premier eſt intitulé *Miroir*. On ne dit point de quoi il traitoit. Dans quelques manuſcrits (*e*) il a pour titre: Miroir univerſel; ce qui donneroit lieu de juger que l'Auteur y traitoit toute ſorte de ſujets. En d'autres, l'inſcription porte qu'il s'y reſtraignoit à des traités de Théologie morale. Le ſecond eſt (*f*) une Hiſtoire de ſon tems, ou de la guerre contre les Sarraſins ou Turcs, tant par Godefroi de Bouillon, que par Guillaume, Comte de Poitiers. Le troiſiéme (*g*) un Recueil de lettres diviſé en deux Livres.

(*a*) *Tom.* 1, *part.* 1, *pag.* 193.
(*b*) *Tom.* 2, *part.* 1, *pag.* 85.
(*c*) *Tom.* 1, *part.* 2, *pag.* 63.
(*d*) *Radulph. Ardens, tom.* 1, *Homil. in prolog. pag.* 5.
(*e*) *Montfaucon, Bibliot. manuſc. pag.* 101, 1150 & 1194.
(*f*) *Radulp. in prolog.*
(*g*) *Ibid.*

VII. Eſtienne, Comte de Chartres & de Blois, célebre dans l'Hiſtoire des Croiſades, pour ſa valeur (*a*) & ſa prudence, ſe fit auſſi un nom par ſon éloquence & ſon ſçavoir. Il étoit fils de Thibaud III. Comte de Champagne, & de Gerſende, fille d'Herbert, Comte du Maine. Il épouſa Adele fille de Guillaume le Conquerant, de laquelle il eut un fils qui fut Roi d'Angleterre après la mort d'Henri I. ſon oncle. En 1096 il partit pour la Croiſade avec Robert Duc de Normandie, & Robert Comte de Flandres (*b*). Paſſant à Conſtantinople, il y fut bien reçu par l'Empereur Alexis Comnene; le ſiége de Nicée étoit déja commencé. Lorſqu'il y arriva les Croiſés le reçurent (*c*) avec joie, & il leur fut d'un grand ſecours pour la priſe de cette Ville. Il ne ſçut pas ſe ſoutenir devant Antioche. Quoique devenu le Chef de l'Armée (*d*) qui en faiſoit le ſiége, il s'en ſépara ſous prétexte de maladie, & revint en France. On l'accuſa généralement de lâcheté. Senſible à l'ignominie qui lui en revenoit, il rejoignit les Croiſés en 1101 (*e*) avec Guillaume IX. Comte de Poitiers. Mais Baudouin, Roi de Jeruſalem, ayant indiſcretement livré bataille aux Turcs, Eſtienne fut tué dans le combat le dix-huitiéme de Juillet 1102 (*f*), & avec lui un autre Eſtienne Comte de Bourgogne.

Eſtienne, Comte de Chartres.

VIII. La lettre que le Comte de Chartres écrivit à Adele ſon épouſe, du camp devant Nicée, eſt de l'an 1097. Après la priſe de cette Ville, il marque qu'il en avoit écrit une de Conſtantinople : & dans le doute qu'elle eût été renduë à Adele, il lui fait ſçavoir dans celle-ci, que ſon voyage avoit juſques-là été heureux; qu'à Rome on l'avoit reçu avec beaucoup d'honneur; qu'à Conſtantinople l'Empereur Alexis Comnene l'avoit comblé de careſſes & de préſens; & que pour marque de confiance il l'avoit preſſé d'envoyer à ſa Cour un de ſes fils, pour y être élevé aux premieres Charges de l'Empire. Je vous le dis en vérité (ce ſont les paroles d'Eſtienne) ce Prince n'a pas ſon ſemblable ſous le Ciel, il a enrichi tous nos Généraux, fait des préſens à tous nos Soldats, & donné à manger à tous les Pauvres. L'Empereur fournit lui même des vaiſſeaux aux Croiſés pour paſſer le bras de mer qui environne la Ville de Conſtantinople; & quoiqu'on

Lettres d'Eſtienne Comte de Chartres à ſa femme. Tom. 1 Muſæi Italici, part. 2, pag. 237.

(*a*) *Fulcherius, tom. 4, Duchesne, pag. 823, 850. Orderic. Vital. lib. 10, pag. 789.*
(*b*) *Fulcher. ibid. pag. 820 & ſeq.*
(*c*) *Fulcher. pag. 822, & Tudebod. ibid. pag. 799.*
(*d*) *Tudebod. ibid.*
(*e*) *Fulcher. pag. 849 & 850.*
(*f*) *Robert. Geſt. Franc. pag. 236.*

leur eût fait appréhender ce paſſage comme très-dangereux; Eſtienne aſſure qu'il n'y a pas plus à craindre que ſur la Marne & ſur la Seine. Il décrit en peu de mots la ſituation de la Ville de Nicée; les préparatifs du ſiége; & comment elle fut renduë par compoſition, non le 13 des calendes de Juillet, comme il eſt ici marqué par erreur, mais le 12. Cette lettre ſe trouve à la ſuite de l'Hiſtoire de la Guerre ſainte dans le premier tome du *Muſæum Italicum*, de Dom Mabillon. On l'a miſe auſſi dans l'Appendice de l'Hiſtoire de Blois (*a*) par le ſieur Bernier, imprimée à Paris en 1682 *in*-4°. L'Editeur la croit ſuppoſée. Dom Mabillon en penſe autrement. Elle porte le nom d'Eſtienne dans le manuſcrit de la Reine Chriſtine, d'où il l'a tirée.

Autre lettre d'Eſtienne à ſa femme. *Tome 4 Spicil. pag. 257.*

IX. Dom Luc d'Acheri en a publié une autre dans le quatriéme tome de ſon Spicilege, trouvée dans les papiers d'Hadrien Valois. Elle eſt de même ſtile que la précedente, & datée du lendemain de Pâques 1098. Eſtienne y donne la ſuite des évenemens de la Croiſade, à commencer depuis la victoire que les Croiſés remporterent ſur les Turcs après la priſe de Nicée, juſqu'à la vingt-troiſiéme ſemaine du ſiége d'Antioche. Il avoit alors deux fois plus d'or & d'argent que quand il ſortit de ſon Païs; & toute l'Armée l'avoit choiſi pour ſon Chef & ſon Commandant. Il raconte les conquêtes des Croiſés dans la Romanie, l'Armenie, la Cappadoce, la Syrie, & les ſuites facheuſes du ſiége d'Antioche, cauſées par les rigueurs de l'Hyver, & l'abondance exceſſive des pluies. Il accuſe de faux ceux qui ont avancé que l'ardeur du ſoleil eſt inſupportable en Syrie, & ſoutient que l'Hyver y eſt le même qu'en Occident. Quoique l'Armée eût de tems en tems de grands avantages ſur les Aſſiégés, Eſtienne ne comptoit pas de ſe battre long tems avec les Turcs; car il marque à ſa femme qu'elle le reverroit le plutôt qu'il lui ſeroit poſſible. Il ſe ſervit pour écrire ſa lettre, de ſon Chapelain nommé Alexandre. On y voit, comme dans la précedente, qu'on étoit perſuadé dans l'Armée des Croiſés, que ceux qui périſſoient de la main des Turcs, alloient tout droit au Ciel.

Conſtitution d'Eſtienne, Comte de Chartres. *Tom. 1 ampliſſim. collection. Martenne, pag. 621.*

X. La Maiſon Epiſcopale de Chartres n'étoit que de bois, & en mauvais ordre. L'Evêque Yves la rebâtit en pierre, & lui donna de la grace. Quand elle fut achevée, il alla prier le Comte Eſtienne d'abolir la mauvaiſe coutume de piller la Maiſon Epiſcopale auſſitôt après la mort de l'Evêque. C'étoient les Comtes

(*a*) *Pag.* 24.

mêmes de Chartres qui commettoient ces excès. Eſtienne les réforma par une Conſtitution qu'il fit ſceller de ſon ſceau, & ſigner par les perſonnes les plus conſiderables du Clergé & des Laics. Il renonça par le même acte aux exactions que ſes Prédeceſſeurs avoient tirées juſques-là ſur les Domeſtiques du défunt Evêque, & ſur les Gens de la Campagne qui lui appartenoient. En reconnoiſſance, les Chanoines de Sainte Marie s'engagerent à célebrer annuellement pour lui, ſa femme & ſes enfans, des anniverſaires en certains jours. Cette Conſtitution (*a*) fut confirmée en 1105 par le Pape Paſchal II. & par Philippe I. Roi de France. Elle eſt rapportée (*b*) dans les Notes ſur les Lettres d'Yves de Chartres; dans l'Appendice du Pénitentiel de ſaint Theodore de Cantorberi; & dans le premier tome de la grande Collection de Dom Martenne.

Donation faite par le Comte Eſtienne.

XI. On lit dans l'Appendice du cinquiéme tome des Annales Bénédictines la charte d'une donation faite par le Comte Eſtienne à l'Abbaye de Marmoutier, où ſes Ancêtres étoient inhumés. Son deſſein dans cette donation étoit, non-ſeulement de faire prier pour ſes parens défunts, mais auſſi d'obtenir par l'interceſſion de ſaint Martin la protection de Dieu ſur ſa femme & ſes enfans, & un heureux voyage dans la Terre ſainte. Il l'écrivit étant à Colomiers, où il faiſoit préparer ſes équipages. Après ſon départ, la Comteſſe Adele confirma cette donation du conſentement de ſes enfans, & en préſence de pluſieurs perſonnes qualifiées, qui y ſouſcrivirent, comme témoins, avec Jean Secretaire. Il eſt marqué à la fin qu'elle fut dreſſée par trois Moines de Marmoutier, que le Comte avoit fait venir. Il dit, en parlant de ſon voyage en la Terre ſainte, qu'il le faiſoit par ordre du Pape Urbain II.

Tom. 5 Annal. Benedictin. Mabill. pag. 656.

Popon, Evêque de Metz.

XII. Après la mort de Herimanne, Evêque de Metz, arrivée au mois de Mai (*c*) l'an 1090, le Clergé de cette Ville lui donna pour Succeſſeur Popon, Archidiacre de l'Egliſe de Trevers. Egilbert qui en étoit Archevêque étoit en droit de ſacrer l'Elu; mais ſon union avec l'Antipape Guibert, fut un obſtacle à cette fonction. On s'adreſſa à l'Archevêque de Lyon, de l'avis de Jarenton, Abbé de ſaint Benigne de Dijon, & cet Archevêque vint à Metz avec deux de ſes Suffragans, les Evêques de Mâcon

(*a*) *Tom. 13 Spicileg. pag. 296.*
(*b*) *Yvon. Epiſt. not. pag. 227. Theod. panit. tom. 2, pag. 449, & tom. 1, ampliſſ. Collect. Martenn. pag. 621.*
(*c*) *Hugo Flaviniac. in Chronic. tom. 1, nov. Biblior. Labb. pag. 239, 240.*

& de Langres, pour ordonner Popon. Hugues de Flavigni, Auteur contemporain, dit (*a*) qu'ils le sacrerent la premiere semaine de Carême de l'an 1093. Berthold, aussi Historien du tems, assure au-contraire (*b*) que Popon fut sacré à Constance le vingt-septiéme de Mars de la même année par Gebehard qui en étoit Evêque, & Légat du Saint Siége. On ne peut accorder ces deux Ecrivains, qu'en disant que le premier ou ne sçut pas l'opposition que les Schismatiques formerent au sacre de Popon par l'Archevêque de Lyon; ou qu'ayant appris son départ, & le jour fixé pour cette cérémonie, il en fit mention dans sa Chronique comme d'une chose faite, comme on l'avoit projettée. En 1094 Popon remit en vigueur la Regle de saint Benoît dans l'Abbaye d'Epinal, bâtie par Dioderic & fondée par Adalberon ses Prédecesseurs. L'année suivante il assista au Concile de Clermont auquel le Pape Urbain II. présida. Popon eut beaucoup à souffrir pendant son Episcopat, soit de la part de l'Empereur Henri, de qui il n'avoit pas (*c*) voulu recevoir l'investiture; soit de la part d'Adalberon qui lui disputoit le Siége Episcopal.

Lettres de Popon. *Tom. 5, Miscellan. Baluzii, pag. 286, 293, 311.*

XIII. Parmi le grand nombre de lettres qui se trouvent dans les actes du rétablissement de l'Evêché d'Arras, rapportés au cinquiéme tome des mêlanges de M. Baluse, il y en a trois de Popon, adressées à Lambert, qui fut le premier Evêque de cette Ville, depuis qu'on l'eût soustraite du Dioceſe de Cambrai. Il y avoit eû une grande amitié entre Lambert & Herimanne, Evêque de Metz. Popon son Successeur n'omit rien pour la cultiver. C'est le but de ses trois lettres. Il paroît par la troisiéme, qui devroit être la premiere, que Popon étoit tellement inquieté par ses Ennemis, c'est-à-dire, par les Partisans de l'Empereur & d'Egilbert, Archevêque de Treves, qu'il ne se trouvoit pas en état de conferer les Ordres aux tems reglés par l'Eglise. C'est pourquoi il envoyoit ses Clercs à l'Evêque d'Arras pour être ordonnés. Dans la seconde il prie Lambert de l'aider de ses conseils, & de prendre sa défense auprès du Pape, au cas qu'il en fût besoin. Popon mourut en 1103. Adalberon lui succeda en 1104 (*d*), mais il fut dans la suite chassé de son Siége.

Manegolde Prevôt de Marbach.

XIV. En Alsace un nommé Manegolde se rendit illustre par son sçavoir & ses écrits. Il professa publiquement (*e*) les Lettres

(*a*) *Hugo, ibid.*
(*b*) *Berthold. in Chronic. ad an. 1093.*
(*c*) *Hugo Flavin. ubi supra.*
(*d*) *Chronic. Metense ad an. 1104, tom. 1, Bibliot. nov. Labb. pag. 346.*
(*e*) *Martenne, ampliss. Collect. tom. 5, pag. 1169.*

divines

divines & humaines. Ses filles mêmes tinrent ſur ces matieres des Ecoles publiques (*a*). D'Alſace Manegolde paſſa en France, où il ouvrit des Ecoles en divers endroits. Il enſeignoit gratuitement (*b*). Guillaume de Champeau qui avoit étudié ſous lui, ſuivit depuis ſon exemple dans les leçons qu'il donna en l'Abbaye de ſaint Victor à Paris. Manegolde (*c*) après avoir enſeigné à tant de perſonnes le chemin qui conduit à la vie, voulut les y affermir par ſon exemple. Il renonça au monde & ſe fit Chanoine régulier à Lutenbach. Elevé au Sacerdoce, le Pape Urbain II. lui donna le pouvoir d'abſoudre de l'excommunication tous ceux qui l'avoient encouruë à cauſe du ſchiſme. La mortalité ſurvenuë (*d*) en Alſace l'an 1094 & 1095, faiſant de grands ravages, preſque toute la Nobleſſe du Païs venoit trouver Manegolde pour ſe faire abſoudre. Il profita de cette occaſion pour retirer du ſchiſme un grand nombre de perſonnes, & les attacher au parti du Pape Urbain. Envain l'Empereur Henri IV. fit tous ſes efforts pour le gagner. Il demeura ferme (*e*) dans la défenſe de la cauſe du Saint Siége, juſqu'à ſouffrir les fers & la priſon, plutôt que de renoncer à l'unité. Il paroît qu'il paſſa de Lutenbach à Reicherſperche, ou Reitenberg, dont il fut fait Doyen; & que de-là il alla à Marbach, où un Seigneur nommé Bouchard venoit de fonder une Abbaye de Chanoines réguliers. Manegolde en fut le premier Prevôt. Il obtint en 1096 (*f*) une Bulle d'Urbain II. confirmative de ce nouvel établiſſement. En 1103 le Pape Paſchal II. lui en accorda une ſeconde. C'eſt le dernier trait que l'on ſçache de la vie de Manegolde.

XV. Il compoſa un Commentaire ſur le Pſeautier, que l'on eſtimoit au-deſſus de l'or & des pierres précieuſes; (*g*) des notes marginales ſur le texte du Prophete Iſaïe; des gloſes ſuivies ſur l'Evangile de ſaint Matthieu; & un Commentaire ſur les Epîtres de ſaint Paul. Outre ces ouvrages dont aucun n'a encore été mis ſous la preſſe, Manegolde fit de courtes notes ſur les Pſeaumes, tirées principalement de ſaint Auguſtin. On les trouve dans un manuſcrit (*h*) de l'Abbaye de ſaint Allire de Clermont

Ses écrits.

(*a*) *Martenn. tom. 5, ampliſſ. Collect. pag. 1169.*
(*b*) *Martenn. tom. 6, ampliſſ. Collect. in præfat. num. 72.*
(*c*) *Yvo Carnotenſ. epiſt. 40.*
(*d*) *Berthold. in Chronic. ad an. 1095.*
(*e*) *Id. ad an. 1098, & Anonym. Mellicenſ. cap. 105, & Pez, tom. 4 Anecdot. part. 2, pag. 81.*
(*f*) *Gallia Chriſtiana nov. tom. 5, pag. 884.*
(*g*) *Anonym. Mellicenſ. de Script. Eccl. cap. 105, & Henricus Gandavenſ. cap. 28.*
(*h*) *Montfaucon Bibliot. mſſ. pag. 1264.*

en Auvergne, ſous le titre de Gloſſaire de Manégolde, Docteur des Allemans. De ſes deux Apologies de Gregoire VII. il n'en eſt venuë qu'une juſqu'à nous : l'autre eſt perduë à quelques traits près que Gerhohe, Prevôt de Reicherſperge, ſous le Pontificat d'Innocent II. a inſerés dans un Dialogue (*a*) dédié à ce Pape. On voit par ce qu'il en rapporte, que Manegolde, qu'il dit avoir été autrefois Doyen de cette Maiſon, répondoit à ceux qui ſe plaignoient de la trop grande ſéverité de Gregoire VII. envers les Clercs incontinens & rebelles à l'Egliſe ; qu'étant auſſi coupables que les Nicolaïtes & les Hérétiques, ils devoient être traités comme Nicolas, Ebion & Paul de Samoſates ; conſéquemment interdits du miniſtere des Autels & de l'entrée de l'Egliſe. Le Livre de Manegolde fut bien reçu des Evêques Catholiques chaſſés de leurs Siéges par les Partiſans de l'Antipape Guibert, & des plus ſages d'entre les Chanoines réguliers de Reittenberg, qui regardoient les écrits de leur Prevôt comme des oracles du Ciel. Il y en eut même que ſes raiſons firent revenir du ſchiſme.

Analyſe de l'Apologie pour Gregoire VII. *Tom. 4 Anecdot. Muratori, pag. 163.*

XVI. L'autre Apologie a été publiée toute entiere par M. Muratori dans le quatriéme tome de ſes Anecdotes, imprimé à Padoue en 1713 *in*-4°. Il doute ſi ce Manegolde n'eſt pas le même qui, ſelon M. Baluſe, écrivoit vers l'an 1150 ſur diverſes matieres, tant eccleſiaſtiques que prophanes. Mais M. Muratori fournit de quoi lever ce doute, en ajoutant que le Manegolde dont il a mis au jour l'Ouvrage, vivoit du tems que le ſchiſme occaſionné par l'Antipape Guibert duroit encore ; & qu'il vivoit lui-même. C'étoit donc avant l'an 1100 qui fut celui (*b*) de ſa mort. Quelle apparence que cet Ecrivain ait continué à donner des ouvrages au Public juſqu'en 1150 ? Cela paroîtra d'autant plus difficile à croire, qu'au rapport (*c*) de Ptolomée de Luques cité par M. Muratori, Manegolde avoit dès l'an 1090 une grande réputation de ſçavoir ; & des filles très-habiles dans la Philoſophie. Manegolde écrivit cette Apologie contre un nommé Wolpheme de Cologne, qu'il ne nous fait connoître que par un trop grand attachement pour les ſentimens des Philoſophes Païens, qui l'avoit entraîné inſenſiblement dans des erreurs contre la doctrine de l'Egliſe. Il étoit outre cela ennemi déclaré de Gre-

Cap 1.

(*a*) *Tom.* 2, *part.* 2 *Anecdot. Pez, pag.* 491, 492.

(*b*) *Pagi ad an.* 1100, *num.* 2.

(*c*) *Ptolom. Luc. tom.* 25, *Bibliot. Pat. pag.* 952.

goire VII. dont il ne ceſſoit de dire du mal. En reprenant Wolpheme de ſe trop déclarer pour les opinions des Philoſophes, Manegolde ne prétend pas qu'on doive les rejetter toutes. Il y en a de ſenſées & de fauſſes. On doit rejetter celles-ci & ne s'arrêter qu'à celles qui ſont vraies. Peut-on une opinion plus abſurde que la Métempſycoſe, inventée par Pytagore? Les Philoſophes qui ſont venus après lui s'en ſont moqués. Platon a mieux raiſonné ſur l'origine des choſes; mais quand il veut définir la nature de l'ame, il s'embaraſſe de façon, qu'il devient preſque inintelligible. Les ſentimens de Xenocrate, d'Ariſtote, de Poſſedonius & de quelques autres Philoſophes ſur la même queſtion, ſe combattent mutuellement, enſorte qu'on doit apprendre ailleurs que chez eux ce que c'eſt que l'ame. *Cap. 2.* *Cap. 3.*

XVII. Ceux d'entr'eux qui ont écrit ſur la ſphere & parlé des Antipodes, ont poſé pour principe que la Terre étoit diviſée en quatre parties habitables, dont deux étoient ſéparées des deux autres par l'interpoſition de la zone torride; de façon qu'il ne pouvoit y avoir de commerce entre les Habitans des deux premieres parties, & ceux des deux autres. Il reſultoit de-là une fâcheuſe conſéquence pour la Religion; ſçavoir que tous les hommes ne tiroient pas leur origine d'Adam, & que l'Evangile n'avoit pû être prêché dans tout le monde. Voilà ſelon Manegolde ce qui détournoit les premiers Chrétiens d'admettre des Antipodes. Mais depuis le voyage de Chriſtophe Colomb, & des autres qui ont parcouru l'Amerique & les Indes, on eſt revenu de ce ſiſtême des Philoſophes Païens, & de la crainte des premiers Chrétiens. Manegolde fait voir que ces Philoſophes n'ont pas été plus heureux dans la plûpart de leurs autres connoiſſances; que c'eſt pour s'être trop attachés à leurs façons de penſer & de parler, que Manés, Arius, Origenes & pluſieurs autres ſont tombés dans l'erreur; que ces Philoſophes étant remplis de vanité, ne pouvoient être éclairés du Saint-Eſprit, qui n'aime que les humbles; que privés de la bénediction des Patriarches, ils ont auſſi été exclus de la vraie connoiſſance du myſtere de la Trinité; qu'ils ont été ſéduits par le démon l'auteur des ſchiſmes & de l'idolâtrie, dont le pouvoir n'eſt reſtraint ni par la longueur des tems, ni par la petiteſſe des lieux; connoiſſant, comme il fait, les ſecrets de la nature. C'eſt lui qui a diviſé les Philoſophes en diverſes ſectes, & contraires les unes aux autres; & inſpiré cette multitude de Poëtes, qui ont diviniſé dans leurs vers, des Princes ſcelerats, des Voleurs, & donné du *Cap. 4.* *Muratori præfat.* *Cap. 5.* *Cap. 6.* *Cap. 7.* *Cap. 8.* *Cap. 9.*

Cap. 10. crédit au vice & à l'erreur. Manegolde trouve bon néanmoins qu'on liſe les ouvrages des Païens, pour en tirer ce qu'ils ont d'utile, l'éloquence, la beauté du ſtile, comme les Iſraëlites emporterent aux Egyptiens leurs vaſes précieux.

Cap. 11, 12, 13, 14, 15, 16. XVIII. Il traite enſuite des Perſonnes de la ſainte Trinité; de la création & de la chute des Anges; de la formation de l'homme, de ſon péché; & de la réparation du genre humain, par l'incarnation du Fils de Dieu dans le ſein de la Vierge; & des Prophetes qui ont prédit les deux évenemens de ce Sauveur.

Cap. 18, 19, 20, 21. Il montre que depuis ſa naiſſance juſqu'à ſa mort, il a pratiqué l'humilité, & que pour ôter à ſes Diſciples toute occaſion d'orgueil, il en a choiſi qui ne poſſedoient dans le monde ni honneur, ni richeſſes; qu'il leur a donné part à ſon Royaume, fait en leur preſence des miracles qui prouvoient clairement ſa Divinité; & que leur ayant envoyé l'Eſprit Sanctificateur, il les a chargés d'annoncer l'Evangile à toute la Terre. C'étoit le ſujet de leur vocation. Jeſus-Chriſt ne les avoit pas appellés pour raiſonner ſur le cours des aſtres, ni pour s'appliquer à l'étude de la Philoſophie mondaine.

Cap. 18. XIX. Manegolde s'explique clairement ſur la tranſubſtantiation (*a*) du pain & du vin au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt. Il dit qu'elle ſe fait par la vertu des paroles du Seigneur que le Prêtre prononce; c'eſt pourquoi il les appelle paroles vives & ſanctifiantes. Il ajoute que, comme c'eſt Jeſus-Chriſt qui baptiſe, c'eſt lui auſſi qui change l'eſſence de la choſe propoſée pour l'oblation, c'eſt-à-dire, du pain & du vin; & que ce que nous recevons à l'Autel, eſt ſon Corps en vérité, & non en figure.

Cap. 21, 22. XX. Il entre dans le détail de l'état de l'Egliſe, releve la fermeté des Apôtres dans la prédication de l'Evangile, & ſurtout à rendre témoignage à la reſurrection du Sauveur; & avoue que tout ce qu'il avoit dit juſques-là des œuvres de Dieu, & de ſes merveilles, n'étoit que pour prouver combien il eſt dangereux de ſuivre les opinions des Philoſophes, principalement de ceux qui n'admettent point la reſurrection des corps. Il appelle

(*a*) Sicut in baptiſmo .... medius ſtat, de quo dicitur: *Hic eſt qui baptiſat* ... ſic in menſa Chriſti ejuſdem non figurativo, ſed vero corpore reficeris, quantum fide capis viſibiliter, quantum adeſt ille inviſibilis Sacerdos propoſitæ creaturæ mutator, atque aſſumtor, tantâ efficaciâ ſanctificationis, ut Sacerdote verba Domini, quæ viva & ſanctificatoria ſunt, proferente, attendendum & ſumendum ſit, teſte Ambroſio, non quod natura formavit, ſed quod benedictio conſecravit. *Cap.* 18, *pag.* 193.

le Sacerdoce (*a*) Sacrement, & dit que les Ordres ſe conferent par l'impoſition des mains.

XXI. Venant enſuite au but principal de ſon Ouvrage, il *Cap.* 13. invective vivement contre les Archevêques & les Evêques Allemans, comme rebeles aux avis & aux Décrets canoniques de Gregoire VII. à qui il donne le titre de Saint. Il les accuſe de ne s'être ſéparés de l'Egliſe leur mere, que pour éviter les peines dûes à leurs crimes; d'avoir engagé dans leur damnation Henry IV. leur Roi, afin d'avoir pour Défenſeur celui qui étoit le Moteur de leur héreſie; & d'avoir, lorſqu'on les preſſoit de témoigner du reſpect pour le Chef de l'Egliſe, répondu pluſieurs fois, ſans en rougir: Nous n'avons point d'autre Pontife que l'Empereur. Il reconnoît toutefois qu'il y avoit encore dans l'Allemagne des Prélats & autres perſonnes d'un mérite diſtingué, qui tenoient avec fermeté le parti de Gregoire VII. Sur quoi il renvoye à la vie qui en avoit été écrite par l'Archevêque de Salzbourg; M. Muratori croit que c'étoit Gebehard, & que par la vie de Gregoire VII. il faut entendre la lettre de cet Archevêque à Horimanne, Evêque de Metz, imprimée à Ingolſtat en 1612, parmi les monumens qui regardent le ſchiſme de Henry IV. & de l'Antipape Guibert. Il y avoit encore en Allemagne des Princes pieux, des Moines, des Ermites, & des Gens de bien dans tous les états, déclarés contre le ſchiſme, & pour Gregoire VII. Son élection avoit été reconnue, non-ſeulement dans les Egliſes de France, d'Allemagne & d'Eſpagne, mais auſſi dans les Egliſes Grecques & Latines, ſans contradiction: Les Schiſmatiques l'avoient reconnue eux-mêmes, lorſque de leurs avis le Roi Henry s'adreſſa à lui pour ſe faire abſoudre de l'excommunication qu'il avoit encouruë d'abord pour avoir communiqué avec les excommuniés.

XXII. Pour groſſir leur parti, & rendre le Pape Gregoire *Cap.* 24. odieux, ils avoient répandu en divers endroits du Royaume, une lettre contre lui, pleine de menſonges & de calomnies, ſous le nom de l'Evêque de Verdun. Manegolde dit que le bruit étoit qu'un nommé Wiric Grammairien, alors Maître de Rhétorique à Treves, & depuis Evêque de Verceil en Lombardie, l'avoit écrite; & qu'à la maniere des Rheteurs, il avoit eu moins d'attention à rapporter les choſes comme elles s'étoient paſſées,

(*a*) Hoc Paraclito ſuggerente omnia & efficiente per Apoſtolicam manuum impoſitionem, ſacrorum Ordinem inſtitutum eſt Sacramentum. *Ib. cap.* 21, *pag.* 198.

qu'à répandre de l'odieux ſur le Pape, qu'il avoit entrepris de décrier, aux dépens de la vérité, & pour contenter les Schiſmatiques. Sa lettre étoit tellement conçue, que l'Evêque de Verdun, dont il avoit pris le nom, y paroiſſoit comme ami de Gregoire VII. afin de donner plus de poids aux reproches qu'il lui faiſoit. Tel eſt en ſubſtance le Livre de Manegolde contre Wolpheme. Le ſtile en eſt quelquefois un peu trop diffus, ce qui rend les raiſonnemens de l'Auteur moins preſſans. Mais il marque partout un grand fond de pieté, & un attachement inviolable pour l'unité de l'Egliſe. Il ne dit point où il avoit lû que *l'autorité du Saint-Eſprit a décidé* (a) *que le ſouverain Pontife ne doit être jugé de perſonne.* Il s'étoit engagé à répondre (b) au plutôt à la Lettre de Wiric. On ne ſçait point s'il tint parole. La Biblioteque Eſpagnole de Dom Nicolas Antonio annonce une Hiſtoire univerſelle ſous le nom du Maître Manegolde. Il ſeroit ſingulier qu'un ouvrage de cette conſéquence fait par un Allemand, ne ſe trouvât qu'en Eſpagne. Mais il y a eu pluſieurs Ecrivains du nom de Manegolde, & en différens Païs.

CHAPITRE XIV.

MANASSÉ II. Archevêque de Reims; HUGUES, Archevêque de Lyon; SUAVE, Abbé de Saint Sever.

Manaſſé II, Archevêque de Reims.

I. LA Ville de Reims donna la naiſſance & l'éducation à Manaſſé. Il eut pour pere Manaſſé (c) Vidame de cette Ville. Sa mere ſe nommoit Alire. Formé à la vertu & aux lettres dans l'Ecole de la Cathédrale, il ſe rendit digne d'y occuper ſucceſſivement les places de Chanoine, de Tréſorier & de Prevôt. Soit qu'il fût entré dans cette derniere par des voies peu canoniques, ſoit pour quelqu'autre raiſon, il y renonça (d) au Concile de Clermont en 1077 entre les mains de Hugues de Die,

(a) Spiritus Sancti quoque autoritas, quâ ſtatutum eſt ſummum Pontificem à nemine judicandum. *Cap.* 23, *pag.* 204.

(b) *Cap.* 24, *pag.* 207.

(c) *Gallia Chriſtiana vetus*, *tom.* 1, *pag.* 510. *Et Marlot*, *tom.* 2, *Hiſt. Rem. pag.* 217 *& ſeq.*

(d) *Tom.* 10, *Concil. pag.* 365.

Légat du Saint Siége; mais ou il y rentra dans la ſuite, ou il retint le titre de Prevôt, puiſqu'il ſe trouva en cette qualité au Concile de Soiſſons (*a*) en 1084, & qu'il ſouſcrivit (*b*) avec le même titre après l'Archevêque Reinaud, à un acte paſſé à Reims en 1095. Cet Archevêque étant mort le vingt-uniéme Janvier de l'année ſuivante, Manaſſé fut élu pour lui ſucceder, & ſacré le vingt-neuviéme de Mars de la même année, de l'agrément du Pape Urbain II. à qui l'Egliſe de Reims, Lambert, Evêque d'Arras, & Yves de Chartres, avoient rendu témoignage de ſa capacité. Il tint en 1097 (*c*) un Concile à Reims contre Robert, Abbé de ſaint Remi. Il aſſiſta en 1099 (*d*) à celui de S. Omer, où l'on confirma la Treve de Dieu; & en 1104 (*e*) à celui de Troyes. L'année ſuivante il ſacra dans un Concile tenu dans ſa Ville Epiſcopale, Odon, Abbé de ſaint Martin de Tournai, élu Evêque de Cambrai. Il ne ſurvêcut que peu de tems à cette cérémonie, étant mort (*f*) le dix-huitiéme de Septembre 1106.

II. Nous n'avons de lui que quelques lettres adreſſées la plûpart à Lambert, Evêque d'Arras. D'où vient qu'elles ſe trouvent dans le Recueil des Lettres écrites au ſujet du rétabliſſement de la dignité épiſcopale dans l'Egliſe de cette Ville. La premiere qu'il lui écrivit, étoit pour le prier de venir à Reims le Jeudi de la premiere ſemaine de Carême, l'ordonner Diacre & Prêtre, afin qu'il pût enſuite ſe faire ſacrer Evêque. Il lui recommandoit de venir avec peu de ſuite, non pour épargner la dépenſe, mais pour paſſer plus facilement ſur les terres ennemies, lorſqu'ils iroient enſemble voir Urbain II. qui étoit à Angers. C'eſt du moins de cette Ville que ce Pape écrivit à l'Egliſe de Reims, & à Manaſſé ſur ſon élection. Il écrivit une troiſiéme lettre à Hugues, Evêque de Soiſſons, à Lambert d'Arras, à Philippe de Châlons, & à Gerard de Terouane, de prêter leur miniſtere pour le ſacre de Manaſſé, auſſitôt qu'il les appelleroit. Ils ſe rendirent à Reims. Lambert l'ordonna Diacre le Samedi de la premiere ſemaine de Carême; Hugues de Soiſſons lui confera la Prêtriſe le Samedi de la mi-Carême; & la veille du Dimanche de la Paſſion il fut ſacré Archevêque par le même Prélat, aſſiſté des Evêques de Laon, de Noyon, d'Amiens, d'Arras & de Senlis.

Ses écrits. Baluſe, tom. 5, Miſcellan. pag. 289.

Pag. 290, 291.

Pag. 292.

(*a*) *Mabillon. lib. 66, Annal. num. 61.*
(*b*) *Ibid. lib. 69, num 5.*
(*c*) *Id. ibid. num. 65, 67.*
(*d*) *Tom. 10 Concil. pag. 618.*
(*e*) *Ibid. pag. 740. Mabillon. lib. 70, Annal. num. 77.*
(*f*) *Mabillon. lib. 71, Annal. num. 12, Marlot, pag. 236.*

Pag. 293. III. La ſeconde lettre de Manaſſé II. à Lambert regarde l'Ordination du nouvel Evêque de Cambrai. Il crut qu'il étoit important pour affermir le droit de l'Egliſe d'Arras, que ſon Evêque aſſiſtât à la conſécration de celui de Cambrai, comme cooperateur & comme témoin. Ce fut la raiſon pourquoi il y invita l'Evêque Lambert. Ce nouvel Elu ſe nommoit Manaſſé, comme l'Archevêque de Reims; mais il avoit un Competiteur nommé Gaucher, dont l'élection avoit été deſapprouvée par le Pape Urbain II. parce que Gaucher ne vouloit recevoir l'inveſtiture que de la main du Roi Henri excommunié. Au-contraire il approuvoit l'élection de Manaſſé. L'Archevêque de Reims penſoit de même. Son deſſein étoit, après avoir ſacré Manaſſé, d'aller avec le Comte de Flandres, & le ſecours d'Anſelme de Ribemont, le placer ſur le Trône épiſcopal de Cambrai, & d'en
Pag. 294. chaſſer Gaucher. Le ſacre de Manaſſé ne put ſe faire au jour convenu. Il fallut le differer. L'Archevêque donna avis de ce délai au Clergé de cette Egliſe; à qui il notifia en même-tems, que le Pape l'ayant chargé de prendre ſoin de leur conduite, il s'en étoit déchargé ſur Lambert, Evêque d'Arras, en lui accordant tous les pouvoirs eſſentiels pour les fonctions épiſcopales. C'eſt le ſujet de ſa quatriéme lettre.

Pag. 295. IV. La troiſiéme eſt aux Clercs & à Alelme de Paſſe. Excommuniés par Lambert d'Arras leur Evêque, ils n'avoient tenu compte de cette cenſure. L'Archevêque de Reims leur déclara qu'il confirmoit, en ſa qualité de Métropolitain, ce que Lambert avoit fait, & leur enjoignit de lui faire ſatisfaction dans huit jours; & de lui obéir à l'avenir comme à leur Pere & à leur
Pag. 303. Evêque. Il l'invite dans la cinquiéme à aſſiſter au ſacre d'Ingelranne, Evêque de Laon, qui devoit ſe faire le premier Dimanche
Pag. 308. d'après l'Octave de la Pentecôte. Par la ſixiéme il prie Lambert de venir au ſacre de l'Evêque de Noyon, & de donner les Ordres à Reims le Samedi de la Pentecôte. Le ſacre de Baudri, Evêque
Pag. 313. de Noyon, fut renvoyé au Dimanche d'après l'Epiphanie, comme on le voit par la ſeptiéme lettre de Manaſſé. La huitiéme
Pag. 315. eſt adreſſée au Clergé & au Peuple de Terouane à qui il fait ſçavoir que le Pape & le Concile de Rome ayant approuvé l'élection de Jean pour leur Evêque, ils ayent à le préſenter à l'Evêque d'Arras à qui il avoit donné la commiſſion de l'ordonner Prêtre, afin qu'auſſitôt après il pût lui-même le ſacrer Evêque. Dans la
Pag. 316. neuviéme il fait part à l'Evêque Lambert de la nouvelle qu'il avoit reçue de la priſe de Jeruſalem par l'Armée des Croiſés;

de

de l'ordre du Pape Paſchal, & des inſtances du Duc Godefroi que l'Armée avoit choiſi Roi, pour demander à Dieu la victoire ſur toutes les Sectes ennemies de la Religion. En conſéquence il dit à cet Evêque d'ordonner des jeûnes, des prieres & des aumônes dans toutes les Paroiſſes de ſon Diocèſe, tant pour la proſperité des armes des Croiſés, que pour l'Evêque du Puy, celui d'Orleans, Anſelme de Ribemont, & pour tous les autres qui étoient morts dans cette expédition, ou, comme il le dit, qui y avoient reçu la couronne du martyre. Il l'exhorte auſſi à obliger ceux qui avoient fait vœu d'aller à Jeruſalem & qui s'étoient croiſés, d'accomplir leur promeſſe.

V. Quoique le Concile de Clermont en 1095 eût dépoſé Gaucher, & confirmé l'élection de Manaſſé, il ſe ſoutenoit toujours par la protection de l'Empereur Henri, & le ſchiſme de l'Egliſe de Cambrai continuoit. L'Archevêque de Reims touché des larmes de Manaſſé, écrivit à Lambert d'Arras de mettre en interdit la Terre de la Comteſſe de Mons, de défendre aux Abbés, aux Moines & aux Clercs de ſon Diocèſe, ſous peine de deſobéiſſance, d'aller à Cambrai, & d'avoir aucun entretien avec Gaucher. En outre d'ôter les Autels à tous les excommuniés : c'eſt l'onziéme lettre de Manaſſé de Reims. Celui de Cambrai écrivit à Lambert ſur le même ſujet, le priant avec inſtance d'interdire la célébration de l'Office divin dans la Terre de la Comteſſe de Mons, parce qu'elle ne craignoit point d'offenſer Dieu, le Saint Siége, l'Egliſe de Reims, l'Evêque d'Arras, & qu'elle ne ceſſoit de le perſécuter lui-même. *Pag. 316.*

VI. La dixiéme lettre regarde quelques points de diſcipline. Un nommé Gauthier, que ſa femme coupable d'adultere avoit quitté pour en épouſer un autre, ſe croyant libre, entra dans le Clergé ſans que perſonne s'y oppoſât, & ſe preſenta à l'Evêque d'Arras pour un Canonicat. Celui-ci, qui étoit Lambert, ne voulut pas le lui accorder, ſans en avoir conſulté ſon Métropolitain. La réponſe fut qu'il n'y avoit aucune difficulté d'accorder le Canonicat à Gauthier, parce que l'adultere commis par ſa femme, le mettoit non-ſeulement en droit de la répudier, mais auſſi d'exécuter quelque vœu (*a*) que ce fût ; néanmoins, ſelon *Pag. 317.*

(*a*) Ut juxtà Apoſtolum loquamur, poſtquam uxorem ſuam mœchari reſcivit, libera ei omninò eam dimittendi, & quodlibet votum exequendi tantùm in Domino data eſt poteſtas, præter hoc quod ea vivente alteram ducere non poteſt. *Tom 5 Miſcellan. Baluſii, pag.* 317.

Dieu, & pourvû qu'il n'épouſât pas une ſeconde femme du vivant de la premiere. Il fait des reproches à Lambert d'avoir ſouffert juſques-là dans ſon Egliſe l'abus qui s'y étoit introduit par ſimonie, au ſujet des Canonicats & des Chapelles, que les Titulaires ſe tranſmettoient les uns aux autres, comme des biens héréditaires. Il lui déclare que l'Egliſe de Reims a en horreur cette ſorte de ſucceſſion, & qu'elle tient pour nulles toutes les inveſtitures.

Pag. 319. VII. Il regnoit un autre abus parmi les Clercs, qui étoit le concubinage. On avoit ſouvent eſſayé dans les Conciles de le déraciner, & le ſuccès n'avoit pas répondu entierement aux mouvemens que l'on s'étoit donnés ſur ce ſujet. Il paroît même par la douziéme lettre de Manaſſé de Reims, qu'il craignoit d'agir avec trop de vigueur contre les Clercs concubinaires. Car il écrivit à Robert, Comte de Flandres, de ne point pourſuivre les Prêtres & autres Clercs mariés, ni leurs femmes, à moins qu'il n'en fût prié par l'Evêque Diocèſain. C'étoit le reſultat d'un Concile tenu à Saint-Omer, où il s'étoit trouvé avec pluſieurs Evêques en 1099. Mais on y avoit auſſi arrêté que chaque Evêque dans ſon Synode feroit de vifs reproches à tous ces Clercs concubinaires; & que ſi après avoir été avertis de cette ſorte, ils ne quittoient pas leurs femmes, l'Evêque pourroit recourir au bras ſéculier, pour les y contraindre.

Pag. 326. VIII. Alberic, Seigneur de Meſlant, s'étoit ſaiſi de Hugues, Evêque de Châlons, & le tenoit en priſon dans ſon Diocèſe même. L'Archevêque de Reims indigné de cette tyrannie, excommunia Alberic & tous ceux qui l'avoient aidé de leur conſeil ou de leurs forces dans l'enlevement de l'Evêque, fit ceſſer le ſon des cloches & le chant des Offices, ſe contentant de chanter une Meſſe à un Autel ſous l'invocation de ſaint Pierre, le jour de la Fête de cet Apôtre, afin d'obtenir par ſon interceſſion la délivrance de l'Evêque Hugues. Manaſſé écrivit tout ce qui étoit arrivé à Lambert d'Arras, avec ordre de faire dans ſon Diocèſe à l'égard d'Alberic & de ſes complices, tout ce qu'on avoit fait dans celui de Reims. *Pag. 327.* C'eſt la treiziéme lettre de Manaſſé. L'Evêque d'Arras l'ayant reçue par un Laïc qu'il ne connoiſſoit pas, & qui n'étoit connu d'aucun de ſon Clergé, douta qu'elle fût de ſon Métropolitain. Ses Clercs eurent le même doute, ſurtout à cauſe qu'elle portoit ordre de faire ceſſer les louanges de Dieu: ordre qui paroiſſoit contraire à l'ancien & au nouveau Teſtament, où nous liſons que les Iſraëlites pouſſoient leurs cris vers Dieu

dans leurs tribulations; & que l'Egliſe ne ceſſa de priet pout la délivrance de ſaint Pierre détenu en ptiſon par Herodes, juſqu'à ce que Dieu envoya ſon Ange pour l'en délivrer. C'eſt ce que remarque Lambert dans ſa réponſe à Manaſſé; à quoi il ajoute pluſieurs exemples d'interdits dans un cas ſemblable à celui d'Alberic, mais qui ne s'étendoit pas au-de-là du Diocèſe ou de la Province où le coupable reſidoit, ou du lieu où l'innocent étoit détenu.

IX. On ne voit point que l'Archevêque de Reims ſe ſoit plaint de ces remontrances: mais auſſitôt qu'il eut appris l'élargiſſement de l'Evêque de Châlons, il en donna avis à Lambert afin qu'il en louât Dieu. Albetic avoit fait conduire Hugues dans le Diocèſe de Toul. L'Evêque de cette Ville l'ayant ſçu, s'employa auprès du Duc Thierry & des autres Seigneurs de ſon Diocèſe pour la délivrance de Hugues. Comme ils concertoient enſemble les moyens convenables, Alberic craignant qu'ils n'attaquaſſent ſon Château & ne le renverſaſſent, mit l'Evêque de Châlons en liberté, lui teſtitua une partie de ce qu'il lui avoit enlevé, & ptomit de lui rendre le reſte & de lui faire juſtice. Manaſſé pat ſa dernieté lettre à Lambert d'Arras, le charge de bénit Robert, élu Abbé de ſaint Riquier, afin de lui épatgnet les frais qu'il auroit été obligé de faire, en venant à Reims pour y recevoir la bénédiction abbatiale. Il n'eſt pas douteux que cet Archevêque n'ait écrit pluſieurs autres lettres, en téponſe de celles qu'il avoit reçues, ou des Papes Urbain II. & Paſchal II, ou d'Yves de Charttes, ou des autres Prélats de Ftance; mais on ne leur a pas encore fait voir le jout. Celles dont nous venons de parler ſont fort bien écrites. *Pag.* 318. *Pag.* 330.

X. Monſieur Baluſe, qui les a fait imprimer dans le cinquiéme tome de ſes Mêlanges, y en rapporte auſſi quelques-unes de Hugues, Archevêque de Lyon, qui vivoit dans le même-tems. Sa naiſſance étoit illuſtre, puiſqu'il deſcendoit des Ducs de Boutgogne (*a*). On n'eſt point d'accotd ſur ſa premiere profeſſion. Dom Mabillon aſſure (*b*) qu'il fut Prieur de ſaint Marcel de Châlons-ſur-Saone, d'où il conclut qu'il avoit d'abord embraſſé la vie monaſtique, parce qu'il n'étoit pas alors d'uſage de nommer Prieurs des Monaſteres, des Laïcs ni des Clercs ſéculiers. Le Hugues, Archeveque de Lyon.

(*a*) *Gallia Chriſtiana nova, pag.* 97, *tom.* 4.

(*b*) *Mabillon. lib.* 70, *Annal. num.* 85, *pag.* 470.

Pere Pagi dit (*a*) qu'il étoit Chambrier de l'Egliſe de Lyon, lorſqu'on l'éleva à l'Epiſcopat, & c'eſt ce qu'avoit dit avant lui, Hugues de Flavigni, qui connoiſſoit particulierement Hugues. Allant à Rome par dévotion, il paſſa à Die, où l'on venoit de dépoſer Lancelin qui en étoit Evêque. Giraud, Evêque d'Oſtie, Légat du Saint Siége, y avoit tenu (*b*) pour cet effet une Aſſemblée des Chanoines & des Principaux de la Ville. Comme on déliberoit ſur le choix d'un Succeſſeur, un de l'Aſſemblée, qui avoit apperçu Hugues dans l'Egliſe, faiſant ſa priere, le nomma; les voix des Aſſiſtans ſe réunirent en ſa faveur, & on le préſenta au Légat. Hugues s'oppoſoit à ſon élection, diſant qu'elle ne pouvoit avoir lieu du vivant de Lancelin. Son oppoſition fut ſans effet. Le Légat l'obligea d'accepter. L'élection ſe fit le dix-neuviéme d'Octobre 1073.

Son voyage à Rome en 1073. Il y eſt ordonné Evêque par le Pape.

XI. Hugues craignant de ne point trouver en France d'Ordinateur exempt de ſimonie, alla à Rome pour ſe faire ordonner par le Pape. C'étoit Gregoire VII. Le Pape ſçachant qu'il n'avoit encore reçu que la tonſure (*c*), lui confera tous les Ordres juſqu'à la Prêtriſe excluſivement au mois de Décembre de la même année; le renvoyant pour cet Ordre au Samedi de la premiere ſemaine de Carême de l'année ſuivante 1074. Le lendemain Dimanche Gregoire VII. le ſacra Evêque, & ayant connu ſon mérite pendant ſon ſéjour à Rome, il le fit Légat du Saint Siége en France & en Bourgogne, & le renvoya à ſon Egliſe. Il la gouverna avec beaucoup de ſageſſe juſqu'en 1082, qu'il fut choiſi (*d*) Archevêque de Lyon à la place de ſaint Gebouin mort la même année.

Il prétend à la Papauté.

XII. Le Pape Gregoire VII. étant (*e*) au lit de la mort dans le courant du mois de Mai de l'an 1085, nomma à ceux qui le prioient de ſe déſigner un Succeſſeur, trois Sujets, dont le troiſiéme fut Hugues, Archevêque de Lyon. Mais le choix tomba ſur Didier, Abbé de Mont-Caſſin, connu ſous le nom de Victor III. Il fut long-tems à refuſer la Papauté, & ſa longue reſiſtance avoit donné à l'Archevêque Hugues quelque eſperance de devenir Pape. Mais l'ayant perdue par l'acceptation de Didier, il fit ſon poſſible pour le ſupplanter. Victor III. l'excommunia au

(*a*) *Pagi ad an. 1073, num. 9, pag. 250, & Hugo Flaviniac. in Chronico, pag. 194.*
(*b*) *Hugo Flaviniac. ibid.*
(*c*) *Hugo Flaviniac. ibid. pag. 195. 196.*
(*d*) *Id. ibid. pag. 227.*
(*e*) *Hugo Flaviniacenſ. ibid. pag. 231 & 231, & Gallia Chriſtiana nova, tom. 4, pag. 99.*

Digitized by Google

mois d'Août de l'an 1087, dans un Concile tenu à Benevent. Cette cenſure fut levée au mois de Mars de l'année ſuivante par le Pape Urbain II. & Hugues rétabli dans ſes fonctions de Légat du Saint Siége, dont il s'étoit ſi bien acquitté ſous le Pontificat de Gregoire VII. Il les reprit avec le même zele ſous Urbain II. Elles lui occaſionnerent la tenue de pluſieurs Conciles auſquels il préſida. En 1095 il aſſiſta au Concile que ce Pape tint à Clermont, & aux autres qu'il aſſembla pendant ſon ſéjour en France.

XIII. Il avoit auparavant, mais la même année, fait (*a*) un pelerinage à ſaint Jacques en Galice. En 1101 il fit avec la permiſſion du Pape Paſchal II. celui de Jeruſalem, d'où il ne revint qu'en 1103. Avant ſon départ il avoit tenu à Anſe dans ſon Diocèſe un Concile pour pourvoir aux frais de ſon voyage. Invité en 1106 à l'Aſſemblée que le Pape devoit tenir à Guaſtalle le vingt-deuxiéme d'Octobre, il mourut à Suze (*b*) le ſeptiéme du même mois, & fut enterré dans l'Abbaye de ſaint Juſte, où Baudri, Abbé de Bourgueil, lui fit une épitaphe (*c*) rapportée par Ducheſne. *Sa mort en 1106.*

XIV. On n'a pas juſqu'ici fait de recueil exact des lettres de l'Archevêque Hugues. Il s'en trouve trois dans le cinquiéme tome des Mêlanges de M. Baluſe, parmi les actes du rétabliſſement de l'Evêché d'Arras. La premiere eſt adreſſée à Robert, Comte de Flandres, à qui le Légat Hugues enjoint de la part du Pape Urbain de reconnoître Lambert pour Evêque d'Arras, de lui prêter ſecours, & de faire reſtituer à ſon Egliſe les biens qui lui ont été enlevés. Cette lettre avoit déja été imprimée dans le cinquiéme tome du Spicilege. Elle fut écrite en 1094 après la tenue du Concile de Reims où le Métropolitain & les Evêques Suffragans de cette Province reconnurent Lambert pour leur Confrere; ainſi que le dit l'Archevêque Rainaud dans ſa lettre au même Comte de Flandres. La ſeconde de Hugues eſt à Lambert d'Arras, il lui donne avis qu'une Religieuſe nommée Emme, qui étoit paſſée de ſon Diocèſe en celui de Lyon, y venoit de mourir dans la profeſſion de Recluſe. Quoiqu'elle eût embraſſé ce genre de vie pour l'amour de Jeſus-Chriſt, ce qui formoit un préjugé avantageux pour la pureté de ſa vie, Hugues ne laiſſe pas de la recommander aux prieres de l'Evêque d'Arras. Le *Ses lettres.* *Tom. 1, Miſcellan. Baluſ. pag. 273.* *Tom. 5 Spicileg. pag. 552.* *Tom. 5, Miſcell. pag. 271.* *Ibid. pag. 197.*

(*a*) *Ibid. pag.* 102.
(*b*) *Ibid. pag.* 109.
(*c*) *Ducheſne, tom.* 4, *pag.* 258.

Ibid. pag. 306, 307. même Légat le charge dans ſa troiſiéme lettre de juger un différend ſurvenu entre Gervin, Evêque d'Amiens, & Foulques, Archidiacre de la même Egliſe, ou de prier de ſa part Rainaud, Archevêque de Reims, de s'en charger.

Autres lettres de Hugues. *Tom. 6, Miſcellan. Baluſ. pag. 411, 412, 413.*

XV. Le ſixiéme tome des Mêlanges de M. Baluſe préſente d'abord quatre lettres de Hugues écrites en 1075, & dans le cours des trois années ſuivantes. Il n'étoit alors qu'Evêque de Die, mais déja Légat du Saint Siége. Elles ſont adreſſées à Radulphe ou Raoul, Archevêque de Tours. Il le prie par la premiere de venir à Die, pour conferer avec lui ſur des affaires qui concernoient le Saint Siége. Raoul diſoit qu'il y étoit fort attaché. Hugues lui fait entendre, que c'étoit ici une occaſion de prouver ſon attachement. Il lui fait ſçavoir dans la ſeconde, qu'il venoit de tenir un Concile à Anſe pour certaines néceſſités de l'Egliſe; & qu'il en tiendroit un à Dijon le deuxiéme de Janvier 1077, auquel il l'invite avec ſes Suffragans. Dans la troiſiéme il en indique un à Clermont en Auvergne pour le neuviéme d'Août de la même année; & dans la quatriéme un à Autun pour le mois de Septembre de l'an 1078. Raoul qui avoit été invité à toutes ces Aſſemblées y aſſiſta, & travailla avec le Légat à remedier aux maux de l'Egliſe, dont on fait une triſte peinture dans ces lettres.

Donation de Hugues. *Ibid. pag. 414.*

XVI. On trouve enſuite dans le même volume l'acte de donation que Hugues, devenu Archevêque de Lyon, fit des Egliſes de ſainte Foi du Châtellet & de ſaint Victor à l'Abbaye de Conques en Rouergue, du conſentement de ſes Chanoines, ſous une redevance annuelle de huit ſols, payables moitié à la ſaint Martin, moitié à la Purification; & ſe reſervant toutefois à lui & à ſes Succeſſeurs la Juriſdiction ſur ces Egliſes. Vers les commencemens de l'an 1106 l'Archevêque Hugues avoit rendu une Sentence contre Hugues, Archevêque de Beſançon, portant qu'il reſtitueroit à l'Abbaye de ſaint Benigne de Dijon, Notre-Dame de Saline. Cette Sentence fut confirmée dans un Concile tenu à Meaux, mais en l'abſence de l'Archevêque de Beſançon, qui avoit refuſé de s'y trouver. Le Légat lui écrivit de ſe ſoumettre. S'étant opiniâtré, le Pape ordonna aux Clercs de Beſançon, & à Jarenton, Abbé de Dijon, de ſe rendre à Lyon devant l'Archevêque, qui fit un accord entre les Parties. A la ſuite de cette lettre qui a été auſſi rapportée par Dom Mabillon, il y en a une du Légat Hugues à Lambert d'Arras, par laquelle il l'invite au Concile qui devoit ſe tenir à Autun le quinziéme d'Octobre

Ibid. pag. 422, & Mabillon. lib. 71, annal. num. 19 & 20, & pag. 675, & Gall. Chriſt. tom. 4, pag. 108.

Tom. 6, Miſcellan. Baluſ. pag. 423.

1094. Comme il craignoit que l'Archevêque de Reims ne fit valoir en cette occaſion le privilege qu'il avoit reçu de Rome, il lui en envoye copie, afin qu'il connût que l'Archevêque même ne pouvoit ſe diſpenſer de ſe trouver au Concile auquel il avoit été invité par un Légat du Saint Siége.

XVII. Richer, Archevêque de Sens, étant mort à la fin du mois de Décembre 1096, Daïmbert, Vidame de la même Egliſe, fut élu unanimément pour lui ſucceder. On s'adreſſa pour ſon ſacre à Yves de Chartres, qui en écrivit à Hugues, Archevêque de Lyon & Légat. Sa réponſe fut qu'il s'oppoſoit au ſacre de Daïmbert, juſqu'à ce qu'il lui eût prêté ſerment, comme à ſon Primat. Yves s'abſtint de ſacrer l'Elu pour obéir à l'autorité apoſtolique. Mais il écrivit une ſeconde lettre à l'Archevêque, dans laquelle il le prioit d'uſer à l'avenir de cette autorité avec plus de reſerve, de peur de le mettre dans la néceſſité de deſobéir. Il témoigne qu'en ce qui regarde la foi & la correction des mœurs, il ſera toujours exact à obéir aux ordres du Saint Siége; mais qu'il n'en uſera pas de même en des choſes indifférentes pour le ſalut, ou contraires à ce qui eſt établi par la Coutume & par l'autorité des Peres. Il s'étonne que les Canons ayant reglé ce qui regarde l'Ordination d'un Métropolitain, il prétende, en vertu de ſa Primatie, exiger que l'Elu de Sens lui promette obéiſſance avant ſon ſacre; ce qui, dit-il, n'a jamais été obſervé dans la Province de Sens, ni ailleurs; qu'à l'égard de l'inveſtiture, il ne ſçavoit pas ſi Daïmbert l'avoit reçue du Roi; & que quand il l'auroit fait, cette cérémonie ne nuiſant point à la Religion, ce n'étoit pas une raiſon de differer ſon ſacre. Yves prouve que les Rois ſont dans l'uſage d'accorder les Evêchés après l'élection canonique, & qu'il eſt indifférent que cette conceſſion ſe faſſe de la main, ou par un ſigne de tête, ou de la bouche, ou par une croſſe, puiſqu'ils ne prétendent rien donner de ſpirituel, mais ſeulement conſentir à l'élection, ou donner à l'Elu le temporel que les Egliſes ont reçu de leur liberalité; à quoi il ajoute que ſi les inveſtitures étoient défendues par la Loi de Dieu, elles ſeroient condamnables généralement; au lieu qu'on ſe contente de les condamner rigoureuſement en quelques-uns, & qu'on les tolere en d'autres. Il conclut en demandant à l'Archevêque de Lyon de permettre le ſacre de Daïmbert, s'il n'y trouvoit point d'empêchement canonique; en lui promettant qu'après qu'il y aura acquieſcé, lui & ſes Confreres les Suffragans de Sens feront leur poſſible pour perſuader au nouvel Archevêque de recon-

Lettre à Yves de Chartres.

Yvo Carnot. epiſt. 59.

Yvo Carnot. epiſt. 60.

noître la Primatie de Lyon. Yves faiſoit dans la même lettre des reproches à l'Archevêque de ce qu'il avoit reconcilié à ſon inſçu les Seigneurs de Puiſet, excommuniés par les Evêques de la Province, pour avoir pillé les terres de l'Egliſe de Chartres. Hugues répondit que ſes prétentions n'étoient point déraiſonnables, ni contraires aux regles des Peres; que Richer le dernier Archevêque de Sens ayant refuſé, à la ſollicitation de ſes Clercs, de reconnoître la Primatie de Lyon, le Pape Urbain l'avoit ſuſpendu de ſes fonctions épiſcopales, & obligé tous ſes Suffragans à la reconnoître; que ſi, en vertu du pouvoir que lui donnoit ſa qualité de Légat, il vouloit ſçavoir le nom de l'Elu & comment s'étoit fait l'élection, ce n'étoit que pour l'approuver; que ſi à cauſe de ſon droit de Primat, il exigeoit l'obéiſſance du nouvel Elu avant ſa conſécration, il n'innovoit rien en cela; qu'au ſurplus il étoit d'uſage dans l'examen d'un Evêque de lui demander avant ſon ſacre, s'il vouloit être obéiſſant à l'Egliſe Romaine. Il perſiſte donc à s'oppoſer à l'Ordination de Daïmbert. Quant à la reconciliation des Seigneurs de Puiſet, l'Archevêque de Lyon dit, que c'étoit une pure calomnie, & qu'au lieu de les reconcilier, il avoit écrit aux Chapelains & aux Clercs de Puiſet de ceſſer la célébration de l'Office divin, excepté le Baptême des enfans, & la viſite des malades. Il prie Dieu de temperer les émotions qu'Yves de Chartres avoit fait paroître dans ſa ſeconde lettre, qui eſt en effet trop vive, & conçuë en des termes peu meſurés. Daïmbert la deſavoua & toutes celles qu'Yves avoit écrites en ſon nom. Il fit ſa paix avec l'Archevêque & lui promit obéiſſance comme à ſon Primat.

Tom. 6, Miſcellan. Baluſ. pag. 426.

Godefrid. Vindoc. lib. 2, epiſt. 18.

Lettre à Daïmbert.

XVIII. Hugues lui écrivit depuis pluſieurs lettres, pour lui faire part de certaines accuſations formées contre lui par les Abbés de ſon Diocèſe. Daïmbert n'y ayant fait aucune réponſe, l'Archevêque de Lyon lui en écrivit une, par laquelle il lui enjoignoit de ſe rendre au Concile indiqué à Troyes après l'Octave de la Pentecôte, l'an 1104 & 1105. Quelques-uns conteſtent cette époque, diſant que Hugues étoit Légat du Saint Siége, lorſqu'il écrivit cette lettre, & indiqua ce Concile; & qu'il ceſſa de l'être dès l'an 1099 ſous le Pontificat du Pape Paſchal II. Mais on voit par les Mémoires pour l'Hiſtoire de Bourgogne recueillis par Perard, que Hugues portoit encore le titre de Légat apoſtolique en 1106, & qu'il en faiſoit les fonctions. Les accuſations qu'on lui avoit portées contre Daïmbert ſe réduiſoient aux plaintes de l'Abbé de ſaint Pierre-le-Vif; que cet Archevêque avoit interdit

Baluſ. pag. 429. Martenn. ampliſſ. collec. tom. 7, pag. 66.

Gallia Chriſt. nov. tam. 4, pag. 108.

dit une certaine Egliſe, ſous prétexte que le Prêtre deſſervant étoit malade; qu'il avoit refuſé la ſépulture eccleſiaſtique à un autre Prêtre auquel il n'y avoit rien eu à reprocher pendant ſa vie; & privé de la communion ceux qui lui avoient rendu ces derniers devoirs. Quoique cette lettre eût été imprimée dans les Mêlanges de M. Baluſe, Dom Marrenne, qui apparemment ne s'en étoit point apperçu, l'a fait réimprimer dans le ſeptiéme tome de ſa grande Collection.

XIX. En 1094 l'Archevêque Hugues donna à l'Abbaye de Cluni l'Egliſe de ſaint Didier en Breſſe, celle de ſaint Paul & une Chapelle, ſous des cens annuels marqués dans la charte de donation, faite en preſence de pluſieurs de ſes Chanoines, dont Hugues ſon neveu étoit un. Ce fut auſſi un Moine de Dijon nommé Hugues, qui écrivit l'acte en l'abſence du Chancelier. Le même Archevêque avoit donné à Cluni une Egliſe qui dépendoit de celle de ſaint Eſtienne de Lyon. Les Chanoines lui en ayant fait des plaintes, il la leur rendit & en donna une autre à l'Abbaye de Cluni. L'acte de donation eſt de l'an 1106.

Actes des donations faites par Hugues de Lyon. *Baluſ. tom. 6, Miſcellan. pag.* 473.

Ibid. pag. 485.

XX. Au mois de Septembre de l'an 1077, Hugues n'étant encore qu'Evêque de Die, mais Légat Apoſtolique, aſſembla par ordre du Pape Gregoire VII. un Concile à Autun, où l'on traita pluſieurs affaires eccleſiaſtiques. Il y en eut que l'on ne put terminer ſans l'avis du Pape. Hugues lui en écrivit, en lui rendant compte de ce qui s'étoit paſſé dans cette Aſſemblée. Sa lettre eſt de la fin de cette année, ou du commencement de la ſuivante. Il ne ſe preſſa point de l'écrire, parce qu'il avoit chargé un Clerc de l'Egliſe de Paris, qui alloit à Rome, où il étoit connu du Pape, de lui faire rapport des actes du Concile auquel il avoit aſſiſté. Mais ce Clerc étant de retour en France, ſans que le Légat eût reçu de ſes nouvelles, ni du Pape, il écrivit la lettre dont nous parlons. Il y prie Gregoire VII. de lui marquer comment il devoit ſe comporter envers les Egliſes de Reims, de Bourges & de Chartres; & ce qu'il vouloit faire de l'Evêque de Noyon, qui avoit confeſſé ſa ſimonie en préſence de rémoins; de l'Evêque de Senlis, qui avoit reçu l'inveſtiture de la main du Roi, & l'Ordination de Manaſſé de Reims, contre la défenſe du Pape; de l'Evêque d'Auxerre ordonné avant l'âge; de l'Archevêque de Sens rebelle à l'autorité du Saint Siége; de l'Archevêque de Bourdeaux, qui ſuſpendu de ſes fonctions pour n'avoir pas aſſiſté au Concile de Clermont, n'avoit pas laiſſé de les continuer; & qui étant encore appellé à celui d'Autun, avoit refuſé

Lettre au Pape Gregoire VII. *Tom. 10, Concil. pag.* 364.

d'y venir. Enſuite il demande au Pape le Pallium pour l'Archevêque de Lyon, le prie d'ordonner à l'Evêque de Valence de retourner à ſon Egliſe pour la ſaint Jean; lui recommande Manaſſé, Prevôt de l'Egliſe de Reims; Bruno, Docteur de la même Egliſe, & depuis Inſtituteur des Chartreux, & fait l'éloge de l'un & de l'autre. Il finit ſa lettre en marquant qu'il avoit deſſein de tenir un Concile à Poitiers le quinziéme de Janvier 1078.

Lettre au Pape Gregoire VII. *Tom.* 10 *Concil. pag.* 366, *& Hug. Flaviniac. in Chron. pag.* 202.

XXI. Il ſe tint au jour marqué: mais le Légat eut pluſieurs périls à eſſuyer en y allant, & pluſieurs oppoſitions dans le Concile. Philippe, Roi de France, défendit au Comte de Poitiers de permettre qu'on l'aſſemblât, & aux Evêques de ſes Etats d'y aſſiſter. Cette défenſe encouragea les ennemis de la vérité, & éloigna du Légat ceux qui étoient bien diſpoſés; enſorte que l'Archevêque de Tours, la peſte & l'opprobre de l'Egliſe, & l'Evêque de Rennes, dont la conduite n'étoit pas réguliere, ſe rendirent preſque les Maîtres de tout le Concile. C'eſt ce que dit Hugues dans ſa lettre au Pape Gregoire VII. Il ajoute que ces deux Prélats firent tous leurs efforts pour attirer à leur parti l'Archevêque de Lyon; que leurs Serviteurs ayant rompu les portes de l'Egliſe, y entrerent à main armée; qu'ils y exciterent un tumulte dans lequel Teuſon faillit d'être tué; que l'Archevêque de Tours ſe retira inſolemment du Concile avec ſes Suffragans; & qu'ayant refuſé de faire aucune ſatisfaction, il l'avoit ſuſpendu de ſes fonctions. Il parle de la dépoſition de l'Abbé de Bergues en Flandres convaincu de ſimonie, & de quelques Evêques accuſés du même crime, dont il avoit renvoyé le jugement au Saint-Siége, & finit en diſant: Que votre Sainteté ne nous expoſe pas plus long-tems à recevoir des affronts: car les coupables que nous avons condamnés courent à Rome, & au lieu d'être traités plus rigoureuſement, comme ils le mériteroient, on leur fait grace, & ils en deviennent plus inſolens. Cette lettre ſe lit dans le dixiéme tome des Conciles, & dans la Chronique de Hugues de Flavigni.

Lettres à la Comteſſe Mathilde. *Tom.* 10 *Concil. pag.* 414, *& Hug. Flavin. in Chronico, pag.* 233.

XXII. On y trouve auſſi celle que le Légat écrivit à la Comteſſe Mathilde, depuis que le Cardinal Didier, Abbé de Mont-Caſſin, eut accepté la Papauté. Nous avons parlé pluſieurs fois de cette lettre, & rendu compte du motif qui porta Hugues à l'écrire. Il avoit conſenti de bonne foi à l'élection de Didier. Flatté de l'eſperance d'être lui-même Pape, en ſupplantant cet Abbé, il revoqua ſon conſentement, & répandit ſur l'Elu des

Digitized by Google

noirceurs qui tendoient à l'éloigner pour toujours d'un Siége qu'il avoit droit de remplir. Cette lettre eſt de l'an 1087. L'année ſuivante Hugues en écrivit une ſeconde à la même Princeſſe auſſitôt après l'élection d'Urbain II. où il dit, qu'encore qu'il ait penſé différemment de quelques Evêques & de quelques Cardinaux de l'Egliſe Romaine ſur l'élection de l'Abbé de Mont-Caſſin, il n'avoit pas fait ſchiſme avec eux ni avec cette Egliſe, de laquelle il ne ſe ſépareroit jamais. Il s'y plaint des inſultes que les Moines de Cluni lui avoient faites, & raconte que le Vendredi-Saint de l'année précedente leur Abbé Hugues ayant prononcé publiquement l'Oraiſon ordinaire pour l'Empereur, quoiqu'on l'eût omiſe depuis qu'Henri avoit été excommunié & dépoſé par le Pape Gregoire, il lui en demanda la raiſon; cet Abbé avoit répondu: qu'il avoit dit cette Oraiſon pour quelque Empereur que ce fût; que lui ayant remontré qu'elle ne pouvoit s'entendre que de l'Empereur Romain, il ſe tût & ne voulut point ſe corriger de cette faute. Hugues ajoute que l'Abbé de Cluni montroit des lettres d'Urbain II. portant ordre de ſe ſéparer, & les Moines de ſon Abbaye, de la communion de l'Archevêque de Lyon & de Richard de Marſeille. Mais il rejette ces lettres comme ſuppoſées, & témoigne qu'enfin par la médiation des Evêques il s'étoit reconcilié avec l'Abbé de Cluni. Dom Luc d'Acheri a rapporté cette lettre dans le ſecond tome de ſon Spicilege.

Tom. 10 Concil. pag. 416, & tom. 2, Spicileg. pag. 405.

XXIII. Il s'en trouve deux parmi celles de ſaint Anſelme, Archevêque de Cantorberi, avec qui il étoit lié d'amitié. La premiere eſt de l'an 1103. Hugues lui donne avis de ſon retour de la Paleſtine, où il étoit allé par dévotion deux ans auparavant. Il lui témoigne par la même lettre, combien il étoit ſenſible aux maux que ſon Egliſe ſouffroit de la part du Roi d'Angleterre, & offre à ſaint Anſelme une retraite à Lyon au cas que la violence de la perſécution l'obligeât à quitter le Siége de Cantorberi. Cette lettre paroît déplacée dans la nouvelle édition de ſaint Anſelme. On auroit dû ce ſemble la mettre immédiatement avant la dix-huitiéme du quatriéme Livre, qui eſt la réponſe à cette lettre. La ſeconde de Hugues n'eſt point non plus à ſa place, on l'a miſe enſuite de la cent vingt-troiſiéme, parce qu'on a ſuppoſé qu'elle y avoit du rapport. Mais elle répond à la vingt-quatriéme du même Livre, c'eſt-à-dire, du troiſiéme, dans laquelle l'Archevêque de Cantorberi le conſultoit ſur le deſſein où il étoit d'abdiquer l'Epiſcopat. L'avis de l'Archevêque Hugues fut qu'il devoit obéir à l'ordre que le Pape lui avoit donné de

Lettres à S. Anſelme de Cantorberi. *Anſelm. lib. 3, epiſt. 64 & 114.*

continuer autant qu'il lui ſeroit poſſible le ſoin de l'Egliſe d'Angleterre; parce qu'encore qu'il ſe trouvât dans ce champ qu'une partie de la ſemence évangelique tombât ſur la pierre, une autre ſur le grand chemin, & une autre dans les épines, il en tomboit auſſi ſur la bonne terre, qui rapporteroit du fruit en ſon tems. Les autres lettres de l'Archevêque de Lyon à celui de Cantorberi ſont perdues. Il devoit y en avoir au moins trois de plus; puiſque nous en avons cinq que ſaint Anſelme lui écrivit.

Lib. 2, epiſt. 21, 17. Lib. 3, epiſt. 24, 123. Lib. 4, epiſt. 18.

XXIV. Il y en a trois de Hugues dans les origines de l'Ordre de Ciſteaux, & dans la Biblioteque du même Ordre; & en partie dans la nouvelle Gaule Chrétienne. La premiere n'eſt qu'une permiſſion à ſaint Robert de ſortir de Moleſme pour aller pratiquer ailleurs la Regle de ſaint Benoît dans toute ſon étendue. Ce Saint étoit venu à Lyon avec ſix de ſes Moines les plus zelés prier l'Archevêque Légat de leur accorder cette permiſſion. Il la leur accorda & leur donna ſes lettres à cet effet. Ils s'établirent en un lieu nommé Ciſteaux, qui étoit alors un déſert couvert de bois & d'épines. L'Archevêque voyant qu'ils ne pourroient y ſubſiſter ſans le ſecours de quelque perſonne puiſſante, les recommanda à Eudes, Duc de Bourgogne, qui aida à bâtir leurs maiſons, les entretint long-tems du néceſſaire, & leur donna des terres & des beſtiaux. L'Evêque de Châlons, dans le Diocèſe duquel étoit Ciſteaux, donna à Robert le bâton paſtoral en qualité d'Abbé, & fit faire aux Moines, qui étoient venus avec lui, vœu de ſtabilité pour ce nouveau Monaſtere. Mais quelque tems après ceux qui étoient reſtés à Moleſme, porterent leurs plaintes au Pape Urbain II. dans le Concile qu'il tenoit à Rome en 1099, diſant que par la retraite de Robert leur Abbé, tout alloit en décadence à Moleſme. Le Pape ayant égard à leurs remontrances, écrivit à l'Archevêque de Lyon de renvoyer, s'il étoit poſſible, Robert à ſon premier Monaſtere, & d'engager ceux du ſecond à y vivre en repos. Sur cette lettre, l'Archevêque s'aſſembla avec ſes Suffragans & trois Abbés à Pierre-en-ciſe; & après avoir déliberé ſur la maniere dont ſe feroit le renvoi de Robert, il en écrivit en ces termes à l'Evêque de Langres: Nous avons réſolu de rendre Robert à l'Egliſe de Moleſme, à condition qu'avant d'y retourner, il ira à Châlons pour remettre à l'Evêque le bâton paſtoral, qu'il a reçu lorſqu'il a promis obéiſſance, ſuivant la coutume des Abbés; & il déchargera les Moines du nouveau Monaſtere de l'obéiſſance qu'ils lui ont promiſe en qualité d'Abbé, comme l'Evêque l'en déchargera à ſon

Lettres touchant l'ordre de Ciſteaux. *Labb. tom. 1, Bibliot. nov. pag. 640, 643, 644. Biblioth. Ciſterc. pag. 1, 2 & ſeq. Gall. Chriſt. tom. 4, pag. 106 & ſeq.*

Exord. magn. cap. 13.

égard. Nous avons auſſi permis à tous ceux des Moines du nouveau Monaſtere, qui voudront le ſuivre, de retourner avec lui à Moleſme, à condition qu'à l'avenir ils ne s'attireront, ni ſe recevront les uns les autres, ſi ce n'eſt en la maniere que ſaint Benoît permet de recevoir les Moines d'un Monaſtere connu. Nous vous renvoyons enſuite Robert pour le rétablir Abbé de Moleſme, à la charge que s'il quitte encore cette Egliſe par légereté, on ne lui donnera point de Succeſſeur du vivant de Godefroi. Quant à la Chapelle de l'Abbé Robert, & tout le reſte qu'il a emporté de Moleſme, nous voulons que tout demeure aux Freres du nouveau Monaſtere, à la reſerve d'un Breviaire, qu'ils garderont juſqu'à la ſaint Jean, pour le tranſcrire. C'eſt la premiere fois que l'on trouve ce mot employé pour ſignifier un Livre Eccleſiaſtique. Ce Jugement de l'Archevêque de Lyon fut exécuté.

Fleuri, liv. 64, Hiſt. Eccleſ. pag. 684, tom. 13.

XXV. En conſéquence les Moines de Ciſteaux choiſirent pour leur Abbé Alberic leur Prieur, & qui l'avoit été auſſi à Moleſme. Son premier ſoin fut de mettre ſon Monaſtere ſous la protection du Saint Siége. Il envoya à cet effet deux de ſes Moines à Rome, avec des lettres de recommandation des Légats Jean & Benoit, de Vauthier, Evêque de Châlons-ſur-Saone, & de l'Archevêque de Lyon, adreſſées au Pape Paſchal II. qui accorda une Bulle au Monaſtere de Ciſteaux, portant que le Saint Siége le prenoit ſous ſa protection, ſauve la révérence canonique dûe à l'Egliſe de Châlons.

Lettre au Pape Paſchal. *Labb. nov. Biblioth. tom. 1, pag. 643, 644.*

XXVI. Hugues, Auteur de la Chronique de Flavigny, ayant été élu Abbé de ce Monaſtere en 1097, l'Archevêque de Lyon confirma avec plaiſir cette élection, par l'autorité apoſtolique, comme Légat, parce qu'il l'eſtimoit & avoit confiance en lui. Mais il le renvoya pour la bénédiction abbatiale à Haganon, Evêque d'Autun, dans le Diocèſe duquel étoit ſitué Flavigny.

Lettre à Haganon, Evêque d'Autun. *Ibid. pag. 242.*

XXVII. La même année l'Archevêque écrivit au Pape Urbain II. ce qui s'étoit paſſé dans la deſtitution de Robert, Abbé de ſaint Remi de Reims. On voulut en choiſir un autre à ſa place, & renvoyer Robert à Marmoutier d'où il étoit. L'Archevêque Légat ne s'oppoſa point à la demande de l'Abbé de Marmoutier, qui répetoit Robert; mais il ne voulut pas conſentir à l'élection d'un autre Abbé, par cela ſeul que Robert avoit appellé au Saint Siége, de la Sentence rendue contre lui. Cette lettre ſe trouve enchâſſée dans l'Hiſtoire de l'Abbaye de ſaint Hubert en Ar-

Lettre au Pape Urbain II. *Martenne, tom. 4, ampliſſ. collection. pag. 998.*

denne, avec une de Hugues, Abbé de Cluni, ſur le même ſujet.

Lettre à l'Evêque de Sens. *Ivo Carnot. in notis, pag.* 235.

XXVIII. Jean Souchet en a publié une autre de l'Archevêque de Lyon dans ſes Notes ſur les lettres d'Yves de Chartres. Elle eſt de l'an 1096, & adreſſée à l'Evêque qui gouvernoit l'Egliſe de Sens depuis la mort de Richer ſon Archevêque, arrivée ſur la fin du mois de Décembre de cette année. Ce ne pouvoit être Daïmbert, puiſqu'il fut quatorze mois ſans être ſacré, par l'oppoſition de Hugues. Il enjoint à cet Evêque d'obſerver l'interdit prononcé contre Urſion, Maître d'Hôtel du Roi, & ſes Complices, pour avoir arrêté & mis en priſon un homme du Diocèſe d'Evreux qui alloit en pelerinage à ſainte Marie-Magdelaine de Vezelai, & à ſaint Gilles en Languedoc.

Lettre touchant Foulques Comte d'Anjou. *Tom. 21 Bibl. Patr. pag. 2. & Gall. Chriſt. tom. 4, in append. pag.* 10.

XXIX. Foulques Rechin, Comte d'Anjou, avoit été excommunié pour avoir pris dans une guerre publique ſon frere, quoique celui-ci s'offrît d'entrer en compte avec lui & de le ſatisfaire. Foulques ſe répentit de ſa faute, & le Pape Urbain chargea Hugues ſon Légat d'aller ſur les lieux, & d'abſoudre le Comte, après connoiſſance de cauſe. Le Légat ſe fit aſſiſter dans cette procedure par l'Archevêque de Bourges, par l'Evêque du Mans & pluſieurs Abbés. Ils ſont tous dénommés dans la lettre que Hugues écrivit ſur ce ſujet aux Archevêques, Evêques, Abbés & à tous les Fideles, pour leur faire part de l'abſolution de Foulques Rechin.

Apologie pour Gregoire VII. *Fabricius, tom. 3, Bibl. Latin. pag.* 847.

XXX. Ce ſont-là toutes les lettres de Hugues, Archevêque de Lyon, que l'on ait juſqu'ici rendues publiques; mais on ne peut douter qu'il n'en ait écrit un plus grand nombre, ayant fait les fonctions de Légat ſous trois différens Papes, Gregoire VII. Urbain II. & Paſchal II. c'eſt-à-dire, pendant près de trente ans. On lui attribue une apologie pour Gregoire VII. contre l'Antipape Guibert, & pluſieurs diſcours faits à l'ouverture d'un grand nombre de Conciles, qu'il aſſembla pendant ſa Légation. Il n'en reſte rien. On expedia au Concile de Meaux en 1082 deux actes en faveur de l'Abbaye de Montier-en-Der, dans le Diocèſe de Châlons-ſur-Marne. Hugues alors Evêque de Die & Légat préſida à ce Concile, & dreſſa lui-même le premier de ces actes, qu'il ſouſcrivit avant tous les Evêques. Le ſecond eſt une donation faite au même Monaſtere par le Comte Guarin. Hugues y ſouſcrivit auſſi avec le Légat Amé, Evêque d'Oleron, avant l'Archevêque de Bourges, & les Evêques qui compoſoient ce Concile.

Mabillon. tom. 5. Annal. in. appendice, pag. 641, 642.

Digitized by Google

XXXI. Ces deux Légats avoient adjugé à l'Abbaye de ſainte Croix de Bourdeaux l'Egliſe de Notre-Dame de Solac, que l'Abbaye de ſaint Sever prétendoit lui appartenir. Suave qui en étoit Abbé ſe plaignit de ce Jugement à Paſchal II. diſant qu'il avoit des reſcrits des Papes Alexandre II. & Gregoire VII. qui confirmoient à ſon Monaſtere la poſſeſſion de cette Egliſe. Le Pape lui manda d'envoyer ces reſcrits à Rome, s'ils étoient munis de leurs ſceaux, l'aſſurant qu'après les avoir examinés, il ordonneroit la reviſion du Jugement. Suave les envoya en effet au Pape, qu'il qualifie Evêque de la ſainte Egliſe Romaine, par la grace de Dieu. La lettre de Suave eſt rapportée dans l'Appendice du cinquiéme tome des Annales Benedictines.

Suave, Abbé de ſaint Sever. Sa lettre au Pape Paſchal II. *Tom. 5. Annal. Benedict. Mabill. pag. 676.*

XXXII. Saint Sever dont il fut fait Abbé en 1092 eſt ſitué au Cap de Gaſcogne dans le Diocèſe d'Aire. Ce n'étoit alors qu'un Village. Suave l'érigea en Ville & l'entoura de murs, avec le ſecours & l'agrément de Guillaume Sanche, Duc de Gaſcogne. L'ouvrage achevé, il convint avec les Habitans de certains uſages pour le maintien du bon ordre & de la police. Nous les avons dans le premier tome des Anecdotes de Dom Martenne, où ils ſont diſtribués en dix-neuf articles. L'Abbé & les Habitans en promirent l'obſervation par l'attouchement des ſaintes Reliques. L'Abbé s'engagea pour lui & ſes Succeſſeurs à fermer & fortifier les portes de la Ville. Les Bourgeois ſe chargerent de l'entretien des murs. En conſéquence des avantages que l'Abbé leur fit, ils conſentirent à divers péages au profit de l'Abbaye; qu'elle heriteroit de tous ceux qui mourroient ſans laiſſer d'heritiers, & auroit la moitié des biens de ceux qui n'auroient point fait de teſtament. Tous les autres ſtatuts regardent également le temporel.

Son Recueil des uſages. *Martenne, tom. 1, Anecd. pag. 277. & Gallia Chriſt. tom. 1, pag. 1176.*

XXXIII. Dom Martenne rapporte au même endroit le Jugement que le Légat Amé, Archevêque de Bourdeaux, rendit en faveur du Monaſtere de ſainte Croix, portant qu'il demeureroit en poſſeſſion de l'Egliſe de ſaint Michel ſituée hors la Ville, ſur la Garonne. L'acte eſt datté de l'an 1099, le douziéme du Pontificat d'Urbain II.

Jugement en faveur de l'Egliſe de ſainte Croix de Bourdeaux.

XXXIV. C'eſt encore à Dom Martenne qu'on eſt redevable de la découverte de l'ancienne Hiſtoire de l'Abbaye de ſaint Hubert en Ardenne. L'Auteur n'ayant pouſſé ſa narration que juſqu'au mois de Mai de l'an 1106, il eſt à préſumer qu'il ne vêcut gueres au-de-là. Ce qui confirme cette conjecture, c'eſt qu'en parlant de Radulphe ou Raoul le Verd qui ſucceda dans

Hiſtoire de l'Abbaye de S. Hubert. *Martenne, ampliſſ. Collectio, tom. 4. pag. 913, 914.*

l'Archevêché de Reims à Manaſſé II. en 1108, il ne l'appelle que Chancelier & Prevôt de cette Cathédrale. Il commence à l'origine de ſon Monaſtere, qu'il fait remonter juſqu'au Regne de Pepin, c'eſt-à-dire, juſques vers le milieu du huitiéme ſiécle. Il compte pour premier Abbé Beregiſe, qui auparavant étoit Moine de l'Abbaye de ſaint Tron. Il dit peu de choſes de ſes premiers Succeſſeurs, & ſe reſtraint à ce qu'il en avoit trouvé dans les Archives de ſon Monaſtere. Mais il s'étend beaucoup ſur les évenemens de l'onziéme ſiécle, parce qu'il en avoit été témoin, ou les avoit appris de Témoins oculaires. Ce qui rend ſon Hiſtoire intereſſante, c'eſt qu'il ne s'y eſt point borné à raconter ce qui regardoit l'Abbaye & les Abbés de ſaint Hubert; il dit beaucoup de choſes de l'Egliſe de Liege & de ſes Evêques, nommément de Walcand, d'Henri & d'Orbert. On voit par ce qu'il raconte du dernier, que les Ecrivains de Liege en ont parlé ſans le bien connoître, & qu'il ne méritoit pas les éloges qu'ils en ont faits. Il rapporte auſſi tout au long pluſieurs lettres des grands Hommes de ſon ſiécle: enſorte qu'on peut regarder ſon Ouvrage comme rempli de monumens qui répandent des lumieres ſur l'Hiſtoire Eccleſiaſtique & Civile de l'onziéme ſiécle.

Pag. 989.

Bolland. ad diem 24 Aug. pag. 845, num. 13.

Quoique le manuſcrit ſur lequel Dom Martenne l'a publié approche du tems de l'Auteur, il n'eſt pas exempt de fautes. Les Bollandiſtes qui y en ont remarqué une quantité, diſent qu'ils ont en main un exemplaire plus correct.

Faits remarquables dans cette Hiſtoire.

XXXV. Le corps de ſaint Hubert ne fut transferé en l'Abbaye qui porte ſon nom, que ſous Louis le Debonnaire, par Walcand Evêque de Liege. Ce Prince fit en cette occaſion de grands préſens au Monaſtere, dont la plûpart furent enlevés dans les tems de guerre. L'Auteur dit qu'on y voyoit encore à l'onziéme ſiécle un Livre des ſaints Evangiles garni d'or & orné de pierres précieuſes; un Pſeautier écrit en lettres d'or, & diviſé en dixains par des lettres majuſcules; un Commentaire de ſaint Auguſtin ſur tout le Pſeautier; un Livre intitulé de la Trinité; deux Homiliaires pour toute l'année dont on fit deux copies: la partie d'Hyver fut donnée en aumône à l'Egliſe de Juvigny, qui eſt aujourd'hui une Abbaye de Filles de l'Ordre de ſaint Benoît dans le Diocèſe de Treves, & la partie d'Eté au Prieuré de Pir. Les vers qu'on lit au commencement du Pſeautier, marquent qu'il fut donné à l'Abbaye par Lothaire, fils de Louis le Debonnaire. En parlant des Officiers de l'Abbaye de ſaint Laurent de Liege, il marque un Organiſte; il étoit rare alors d'avoir des orgues

Pag. 919.

Pag. 924.

orgues dans les Monaſteres. Il étoit d'uſage quand quelqu'un avoit tué ſon parent, de faire un cercle de fer de l'inſtrument dont l'homicide s'étoit ſervi, de l'en lier au travers du corps, & de l'envoyer en pelerinage aux Lieux ſaints, portant ce lien de fer juſqu'à ce qu'il ſe rompît de lui-même. On mettoit auſſi des cercles de fer aux bras & aux jambes du Pénitent. Il y avoit dans l'Abbaye de ſaint Remi à Reims ſept Moines Prêtres nommés Cardinaux. C'étoient ceux à qui l'Abbé permettoit de célébrer la grande Meſſe, à l'excluſion de tous les autres, ſuivant le privilege accordé par Leon IX. lorſqu'il en conſacra l'Egliſe. Dès l'onziéme ſiécle on alloit à ſaint Hubert pour être gueri des morſures de chiens enragés; on faiſoit au malade une inciſion au front, & on ne doutoit pas qu'il ne guerît, s'il obſervoit les tits qu'on lui preſcrivoit. L'Hiſtorien ne dit rien de l'étole dont on met aujourd'hui une particule dans cette inciſion. Pag. 954. Pag. 954.

XXXVI. En 1076 l'Hyver fut ſi rude que les fleuves les plus conſiderables des Gaules, de l'Allemagne & de l'Italie devinrent par la gêlée ſemblables à une terre ſolide où l'on pouvoit marcher ſans riſque. La glace ne commença à ſe fondre qu'au Printems. Mais il ſurvint en même-tems une ſi grande ſéchereſſe, que l'on deſeſpera de faire la moiſſon. Pendant le Carême Thierry, Abbé de ſaint Hubert, homme d'une ſainteté reconnuë, arriva à Reims & ſéjourna à ſaint Remi. Auſſitôt que l'on ſçut ſon arrivée, l'Archevêque Manaſſé & toutes les perſonnes conſiderables de la Ville vinrent le ſupplier de détourner, par ſes prieres, le fléau dont on étoit ménacé. Il ſe laiſſa flechir, & ayant indiqué une Aſſemblée dans l'Egliſe Cathédrale, il y fit un diſcours au Peuple ſur la calamité préſente, ordonna un jour de jeûne indiſtinctement à tous, avec ordre de donner aux Pauvres ce que chacun ſe retrancheroit ce jour-là. Les Juifs mêmes ſe ſoumirent à cette pénitence. Le lendemain le ſaint Abbé célébra la Meſſe; & à peine l'eut-il achevée qu'il tomba une grande pluye, qui rendit la fertilité aux campagnes.

XXXVII. L'épreuve de l'eau chaude pour découvrir quelque crime ſecret, étoit encore en uſage en Flandres l'an 1081. On n'entertoit les Abbés que le troiſiéme jour d'après leur mort. Pendant les deux jours d'intervale, on célébroit des Meſſes & on récitoit des Pſeaumes pour le défunt. Pag. 957.

CHAPITRE XV.

THIERRI, Abbé de Saint Tron; RICHER, Evêque de Verdun, & quelques autres Ecrivains.

Thierri, Abbé de S. Tron.

I. L'ABBAYE de saint Tron au Diocése de Liege, compte Thierri entre les Abbés qui lui ont fait le plus d'honneur. Il y embrassa la vie monastique sous l'Abbé Adelard, & y fit ses études. La mort de cet Abbé en 1082 (*a*) fut suivie de grands troubles à l'occasion du choix d'un Successeur. Thierri se retira en l'Abbaye de Blandimberg à Gand, où il demeura dix-sept ans, appliqué aux devoirs de son état. Otbert alors Evêque de Liege, jetta les yeux sur lui pour le faire Abbé de saint Tron, où quatre Contendans se disputoient le titre d'Abbé. Les Moines l'élurent canoniquement, (*b*) & l'Evêque le conduisit à Aix-la-Chapelle, où il reçut le bâton pastoral de la main de l'Empereur Henri IV. le trentiéme de Janvier 1099. Au mois de Mars suivant Otbert l'ordonna Prêtre & lui confera la bénédiction abbatiale. La désolation dans laquelle il trouva son Monastere ne le rebuta point. Il en rétablit l'Eglise, les bâtimens réguliers & la discipline. Les usages de Cluni (*c*) lui plurent: il les introduisit, & ne pouvant suffire seul à tant de travaux, il fit venir (*d*) en 1107 quatre Moines de Liege: deux de saint Jacques & deux de saint Laurent. Il mourut la même année le vingt-cinquiéme d'Avril & fut enterré dans son Monastere.

Ses écrits.

II. Thierri s'étoit rendu habile (*e*) dans les Arts liberaux. Outre la Langue Latine il sçavoit la Teutonique & la Valone, & écrivoit autant bien qu'aucun autre en prose & en vers. Sigebert de Gemblours son contemporain dit (*f*) qu'il retoucha & mit en meilleur stile les Vies de saint Bavon, de saint Tron, & de saint Rumolde, Evêque de Dublin. On attribue (*g*) encore à l'Abbé Thierri la Vie de sainte Landrade, Abbesse de Bilsen

(*a*) *Chroniq. Trudon. tom. 7 Spicileg. pag. 369.*
(*b*) *Ib. pag. 396, 397, 398 & seq.*
(*c*) *Ibid. pag. 415.*
(*d*) *Ibid.*
(*e*) *Ibid. pag. 397.*
(*f*) *Sigebert. de Script. Eccles. cap. 170.*
(*g*) *Ibid. in notis ex editione Fabricii.*

au Diocèſe de Liege, & celle de ſainte Ahalberge Vierge, au même Diocèſe. Mais on remarque dans ces deux dernieres vies peu d'exactitude : ce qui a fait douter à quelques Critiques qu'il en fût Auteur. La Vie de ſaint Bavon retouchée par Thierri ſe trouve dans Surius au premier d'Octobre, & celle de ſaint Tron au vingt-troiſiéme de Novembre. La Vie de ſaint Rumolde a l'air d'un Panégyrique. Elle fut imprimée pour la premiere fois dans le Supplément de Surius par Moſander, à Cologne en 1581, au premier jour de Juillet ; & c'eſt auſſi à ce jour que les Bollandiſtes l'ont publiée dans leur Recueil. Surius a donné la Légende de ſainte Landrade au huitiéme du même mois. Elle ſe trouve dans les Bollandiſtes, mais plus correcte, moins diffuſe & avec de bonnes notes. Ils en ont fait encore ſur la Vie de ſainte Amalberge, (*a*) & en ont tiré tout ce qui leur a paru de ſoutenable ; car ils conviennent qu'elle contient bien des choſes qu'on ne peut concilier avec la vérité de l'Hiſtoire. Cette Vie fut traduite en Langue vulgaire Flamande (*b*) en 1625 par Jacques Heindrix.

Ses Sermons.

III. Nous liſons dans la Chronique (*c*) de ſaint Tron, que Thierri prêchoit avec éloquence devant le Peuple dans l'Egliſe de Notre-Dame aux grandes Solemnités, comme de Pâques & Pentecôte. Tritheme parle (*d*) de ces diſcours & des homelies que cet Abbé faiſoit à ſes Moines. Il reſte deux de ces diſcours ; l'un ſur ſaint Rumold ; l'autre ſur la tranſlation des Reliques de ſaint Tron, & de ſaint Eucher, Evêque d'Orleans. Surius a fait imprimer celui-ci à la ſuite de la Vie de ſaint Tron au vingt-troiſiéme de Novembre. Les Bollandiſtes ont donné des fragmens de l'autre au premier Juillet.

Ses Poëſies.

IV. On cite ſous le nom (*e*) de l'Abbé de ſaint Tron des Hiſtoires de l'ancien & du nouveau Teſtament en vers heroiques, & il paroît que l'Editeur des lettres d'Yves de Chartres avoit vu un Poëme de la façon de cet Abbé. Nous n'avons rien de lui en ce genre, quoiqu'il s'y ſoit exercé. Sigebert avoit vu pluſieurs de ſes Poëmes, où l'on remarquoit l'élégance de ſon eſprit, & ſes talens pour la Poëſie ; on ne ſçait ce que c'eſt que ces Vies en vers, que quelques-uns lui attribuent (*f*). Ceux qui le font Au-

(*a*) *Bolland. ad diem 10 Jul. pag. 84, 86, 83.*
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Chronic. Trudon. pag. 401.*
(*d*) *Trithem. tom. 1. Chronic. Hirſaug. pag. 210 & 314.*
(*e*) *Cave Hiſtor. Litt. pag. 518.*
(*f*) *Gyrald. Hiſt. Poëtar. pag. 307. Dupin 11 ſiécle, pag. 376.*

teur d'une Vie de saint Benoît, & de l'Histoire de la translation de ses Reliques, l'ont confondu avec un Moine du même nom, mais plus ancien que lui; puisque selon Tritheme (*a*) il écrivoit vers l'an 1040, au lieu que l'Abbé de saint Tron n'a pû écrire qu'après l'an 1082.

Compilations des Peres & des Conciles. *Chronic. Trud. pag. 439.*

V. Un autre Moine nommé Rodulphe, qui fut depuis Abbé de saint Tron, passant par cette Abbaye y fut reçu avec bonté par l'Abbé Thierri, qui lui voyant des dispositions pour les sciences, le porta à s'y stabilier. Thierri le chargea d'abord de l'instruction de la jeunesse; mais ensuite il se servit de lui pour faire un Recueil des Sentences choisies de l'Ecriture, des passages des Peres, & des Canons des Conciles. C'est ce même Rodulphe qui est l'Auteur de la Chronique de saint Tron. Il parle de cette compilation comme d'un Ouvrage très utile, dit qu'il fut un an entier à écrire le volume qui la contenoit, & ne se donne que pour un simple Secretaire, rapportant à l'Abbé Thierri tout le mérite du Recueil. Sanderus (*b*) avoit vu dans l'Abbaye d'Alne au Diocèse de Liege un Traité des Hierarchies, sous le nom de l'Abbé Thierri. Etoit-ce l'Abbé de saint Tron, ou quelqu'autre? Il ne s'explique pas.

Ses lettres. *Trith. Chron. Hirsaug. tom 1, pag. 324.*

VI. Tritheme dit en général que cet Abbé avoit écrit plusieurs lettres à diverses personnes. Il ne paroît pas que l'on en ait mise aucune au jour.

Richer, Evêque de Verdun.

VII. Richer, Evêque de Verdun, n'est connu dans la Litterature que par l'Epitaphe qu'il se fit à lui-même, en six vers élegiaques. Dom Mabillon l'a rapportée (*c*) parmi ses Analectes; on lui a donné place dans les diverses Histoires de Lorraine, & dans celle de Verdun. Elle est plus estimable par les sentimens d'humilité de l'Auteur, que par la beauté de la versification. Richer avoit succedé (*d*) dans le Siége Episcopal de Verdun à Thierri, mort en 1088. Mais il ne fut sacré Evêque qu'en 1095, pour avoir reçu l'investiture de la main de l'Empereur Henri IV. Ce Prince informé des démarches qu'il avoit faites pour se remettre bien avec le Pape, en fut irrité. Richer pour l'appaiser lui promit de nouveau fidelité, & la lui garda. Mais craignant d'avoir offensé le Saint Siége, il s'abstint de toutes fonctions Epis-

(*a*) *Tritheme de Scriptor. Ecclesiast. cap. 342.*

(*b*) *Sand. Biblioth. Belg. Mss. part. 2, pag. 246.*

(*c*) *Mabillon. Analect. pag. 379.*

(*d*) *Chronic. Verdun. tom. 12. Spicileg. pag. 289 & seq.*

copales, jusqu'à ce qu'il eût obtenu l'absolution du Pape. Il mourut le 21 de Juin 1107. En qualité de Seigneur temporel du Comté de Verdun, il avoit accordé (*a*) à l'Abbaye de S. Mihiel le droit de battre monnoye.

VIII. Celle de Lobes avoit alors pour Abbé Foulcard, qui la gouverna depuis l'an 1094 jusqu'en 1107. Elle avoit été dans l'oppression sous Arnoul son Prédecesseur, & souffert dans son temporel par l'avidité de ses avoués, qui au lieu de la défendre, l'avoient pillée. Foulcard répara de son mieux les breches faites à la discipline réguliere, & se pourvut devant l'Empereur Henri IV. pour faire rentrer les biens usurpés par les avoués. Sa Requête & le Décret, ou Diplôme que ce Prince fit expédier en conséquence, sont rapportés dans la Chronique de Lobes, imprimée au sixiéme tome du Spicilege. Ces deux monumens sont précedés d'un troisiéme, qui est la lettre des Moines de Lobes à Otbert, Evêque de Liege, contre Oibalde leur Prieur, qui de concert avec l'Abbé Arnoul avoit mis la desolation dans leur Monastere. L'Evêque se joignit à Foulcard pour faire valoir sa cause contre les avoués. Cet Abbé disoit d'eux dans sa Requête à l'Empereur: Leur nombre doit être limité, & selon les usages anciens du Monastere, ils doivent se succeder par droit d'hérédité. Leurs émolumens sont reglés, comme leurs fonctions. Le contraire étoit arrivé depuis trente ans. Ces avoués s'étoient multipliés: au lieu d'un pour une terre, il y en avoit quelquefois trois, ou quatre, ou cinq; & au lieu de trois Plaids généraux pour toutes les dépendances de l'Abbaye, ils en convoquoient chacun dans le lieu de leur Avocatie, toutes & quantefois ils le jugeoient à propos. Enfin ils excedoient dans la perception de leurs droits. L'Empereur par son Diplôme ordonna, que toutes choses seroient rétablies à Lobes, suivant les privileges accordés par les Empereurs ses Prédecesseurs, & qu'il seroit au pouvoir de l'Abbé & des Moines de se choisir un Avoué ou Défenseur. Si l'Evêque Otbert rendit service en cette occasion à l'Abbaye de Lobes, il lui porta préjudice dans la suite, à l'occasion du Château de Bouillon qu'il vouloit acheter pour son Eglise. Godefroi qui ne le vendoit que pour les frais nécessaires de son voyage de la Terre sainte, avoit besoin d'argent comptant: Otbert pour achever la somme, prit la table d'argent (*b*) de l'Autel de Lobes;

Foulcard, Abbé de Lobes.

Tom. 6 Spicil. pag. 601.

Pag. 598.

(*a*) *Calmet*, Histoire de Lorraine, *tom. 4, part. 2, pag. 512, 513.*

(*b*) *Mabillon. Analect. lib. 68, num. 106, pag. 339.*

le ſeul monument précieux qui eût échappé au pillage de l'Abbaye.

Pibon, Evêque de Toul. *Martenne, tom. 3, Anecd. pag. 1009, 1010.*

IX. Après la mort d'Udon, Evêque de Toul, arrivée en 1069, on lui donna pour Succeſſeur Pibon, Saxon de naiſſance. Ses parens, qui étoient d'une condition diſtinguée, le mirent ſous la diſcipline d'Annon, alors Docteur célebre en Allemagne, & depuis Archevêque de Cologne. Ses études finies, il fut fait Chanoine d'Helberſtat. Henri IV. Roi de Germanie, l'appella à ſa Cour, où il le fit ſon Chapelain & ſon Chancelier. Pibon élu Evêque de Toul, n'accepta cette dignité qu'avec beaucoup de répugnance, parce qu'il n'entendoit pas la Langue du Païs; il ne voyoit pas comment il pourroit être utile à ſon Egliſe. Quoiqu'il eût alors près de ſoixante ans il ſe mit à l'étudier, & l'apprit aſſez bien en peu de tems pour ſe faire entendre: ce que l'Hiſtorien de ſa vie fait enviſager comme un miracle. Il aſſiſta en 1076 (*a*) à l'Aſſemblée d'Utrecht, où l'on ſe propoſoit d'excommunier le Pape Gregoire VII. en vengeance de ce qu'il avoit excommunié le Roi Henri. Mais quelque attaché que fût Pibon à ce Prince, il ne voulut jamais ſe départir du reſpect qu'il devoit au Saint Siége, ſuivant les Canons & les Statuts des Peres. Il prit avec Thierri, Evêque de Verdun, & quelques autres, le parti de s'enfuir la nuit; & pour ſe ſouſtraire aux perſécutions qu'il avoit à craindre de la part de l'Empereur, il fit avec le Comte Conrad le pelerinage de la Terre ſainte. Paſſant à Conſtantinople, l'Empereur Alexis Comnene lui donna un morceau conſiderable de la vraie Croix, qu'il dépoſa à ſon retour dans ſon Egliſe Cathédrale. Avant d'y revenir, il s'étoit arrêté dans le Monaſtere de ſaint Benigne à Dijon, dans le deſſein d'y accomplir le vœu qu'il avoit fait, en viſitant les ſaints Lieux, d'embraſſer la vie monaſtique. Son Clergé & ſon Peuple envoyerent à ce ſujet des Députés à Rome. Le Pape lui ordonna de retourner à ſon Siége. Il continua donc de le remplir juſqu'au vingt-trois ou vingt-cinquiéme de Novembre 1107, qu'il mourut dans un âge très-avancé, la trente-huitiéme année de ſon Ordination.

Martenne, ubi ſupr. pag. 1112.

Ses écrits. Lettre au Pape Urbain. *Tom. 10 Concil. pag. 453.*

X. Vers l'an 1093 l'Evêque Pibon conſulta Urbain II. ſur divers points aſſez intereſſans pour mériter d'être diſcutés dans le Concile que le Pape tint à Rome la même année. Il s'agiſſoit de la ſimonie & de l'incontinence des Clercs. La lettre de Pibon

(*a*) *Hugo Flaviniac. in Chronico, pag. 225.*

eſt perduë. La réponſe d'Urbain II. ſe trouve au dixiéme tome des Conciles. Nous en avons rendu compte ſur l'article de ce Pape. Jean de Bagou parle d'une Aſſemblée à Varengeville à laquelle Pibon préſida. En 1095 l'Evêque aſſiſta au Concile de Clermont, & au retour il prêcha la Croiſade dans ſon Diocèſe.

Hiſtoire de Toul, *pag.* 398.

XI. L'année précedente il confirma l'élection de Sehere, Abbé de ſaint Leon de Toul, & lui donna la bénédiction Abbatiale. Sehere venoit de fonder cette Abbaye ſous la Regle de ſaint Auguſtin; comme on la profeſſoit auſſi à Chaumonſey, il fit un Réglement pour ces deux Maiſons. Sçavoir que l'Abbé Sehere les gouverneroit l'une & l'autre, enſorte que ceux de Chaumonſey lui obéiroient juſques à ce qu'ils euſſent un Abbé particulier, & que leur Maiſon fût érigée en Abbaye. C'eſt ce qu'on lit dans une lettre qu'il adreſſa à tous les Fideles de ſon Diocèſe, ou de l'Egliſe de Toul, comme porte l'inſcription. Elle a été donnée par Dom Martenne dans le troiſiéme tome de ſes Anecdotes; & par Dom Calmet dans le ſecond volume de l'Hiſtoire de Lorraine.

Lettre à tous ſes Diocèſains *Martenne, ubi ſup. pag.* 1168. *Calmet*, Hiſt. de Lorraine, *tom.* 2, *pag.* 95.

XII. Ils ont rapporté l'un & l'autre une lettre du même Evêque au Pape Paſchal II. à qui il dit qu'il avoit toujours eu le deſir de l'aller voir, & que ce deſir augmentoit avec le nombre de ſes années; qu'il ſe trouvoit accablé du fardeau de l'Epiſcopat, & que les fautes qu'il avoit faites dans le Miniſtere étoient le principal motif de ſon voyage de Rome, afin d'y en recevoir l'abſolution. Ses infirmités le mettant hors d'état d'obtenir cette grace du Pape, il lui en demande une autre. C'étoit de confirmer aux Chanoines réguliers de Chaumonſey la Cure de ce lieu dont il leur avoit fait donation. Le Pape lui accorda ſa demande. Giſla, Abbeſſe de Remiremont en fut offenſée, parce que ſon Monaſtere avoit droit ſur cette Cure. Ce fut un ſujet de Procès entre Remiremont & Chaumonſey. Les deux Parties en écrivirent à Paſchal II. & il y eut pluſieurs lettres de ce Pape tant à Giſla qu'à Sehere. Toutes ſont rapportées dans un écrit de cet Abbé, diviſé en deux Livres, imprimés dans le troiſiéme tome des Anecdotes de Dom Martenne, & dans le ſecond de l'Hiſtoire de Lorraine par Dom Calmet, ſous le titre: des commencemens du Monaſtere de Chaumonſey. Il faut bien diſtinguer l'Evêque Pibon d'un Moine de même nom, qui a écrit les Actes de la ſeconde tranſlation de ſaint Manſui. Celui-ci dit nettement qu'il écrivoit depuis la mort de l'Evêque Pibon, qui avoit fait cette

Lettre au Pape Paſchal II. *Ib. pag.* 1170; & *pag.* 97.

Ib. pag. 1171.

Ib. pag. 1088. 1089.

Tom. 1 Hiſt. de Lorraine, *pag.* 472, 474, 475, 491, 498, 502, 506, 513, 515.

cérémonie, puiſqu'il l'appelle Prélat d'heureuſe mémoire. On trouvera parmi les preuves de l'Hiſtoire de Lorraine pluſieurs chartes de l'Evêque Pibon en faveur de divers Monaſteres & Egliſes de ſon Diocèſe. Il y en a auſſi dans le quatriéme tome des Mêlanges de M. Baluſe.

Baluſ. Miſcellan. tom. 4, pag. 448, 450.

Godefroi, Prieur de Vincheſtre.

XIII. En Angleterre Godefroi, Prieur de Vincheſtre, ſe rendit illuſtre par ſa vertu & par ſon ſçavoir. Il étoit de Cambrai (*a*). Après avoir étudié les Lettres avec ſuccès, il paſſa en Angleterre, où il entra dans le Monaſtere de Vincheſtre, dont les Moines deſſervoient la Cathédrale. Simeon Ely, qui en étoit Prieur, ayant été fait Abbé, l'Evêque Valkelin donna à Godefroi la qualité de Prieur en 1082. L'Office divin (*b*) ne ſe faiſoit plus depuis long-tems avec la décence convenable. Godefroi lui rendit tout ſon luſtre & ſa magnificence. Il rétablit l'hoſpitalité, & fit obſerver aux Moines une exacte diſcipline. Son caractere étoit la douceur & l'humilité. Il ne s'élevoit point de ſon ſçavoir; & afin qu'il ne manquât rien à ſa perfection, il eut occaſion d'exercer ſa patience dans une longue maladie, qui termina ſes jours le vingt-ſeptiéme de Décembre 1107. Il eſt mis au rang des Bienheureux dans le Martyrologe Benedictin.

Ses écrits.

XIV. Wuillaume de Malmeſburi, de qui nous apprenons les principales circonſtances (*c*) de la vie de Godefroi, avoit vu de lui un Recueil de Lettres familieres, qui ſe reſſentoient de la douceur de ſon caractere; un d'Epigrammes remplis des traits de ſon érudition, & les éloges en vers des Primats d'Angleterre, c'eſt-à-dire, des Archevêques de Cantorberi. On trouve encore d'autres Ouvrages ſous ſon nom dans les Biblioteques (*d*) d'Angleterre; ſçavoir quatre Livres des Rythmes en vers moraux ſur les différentes mœurs des hommes, & la maniere de ſe former un plan de vie; un Livre des Proverbes (*e*), & une Préface (*f*) ſur l'Epithalame de la ſainte Vierge: ce qui marque que l'Ouvrage étoit d'un autre Ecrivain. De tous les écrits de Godefroi l'on n'a imprimé que l'Epitaphe de Serlon, Abbé de Gloceſtre, & celle de Walkelin, Evêque de Vincheſtre. La premiere eſt rapportée ſous ſon nom par Wuillaume de Malmeſburi (*g*). La

(*a*) *Anglia Sacra, tom. 1, pag. 294, 324.*
(*b*) *Malmeſbur. lib. 5, pag. 173.*
(*c*) *Malmeſburi, lib. 5, pag. 173, & lib. 2, de Pontif. pag. 246.*
(*d*) *Biblioth. Coton. pag. 82, num. 12. Magdeburg. centur. 12, cap. 10, pag. 1684.*
(*e*) *Biblioth. Mſſ. num. 1713, part. 1.*
(*f*) *Ibid. part. 2, num. 1721.*
(*g*) *Malmeſbur. pag. 171.*

ſeconde

ſeconde ſe lit dans le premier tome (*a*) de l'Angleterre ſacrée; & quoiqu'elle n'y ſoit pas attribuée à Godefroi, on ne peut gueres douter qu'elle ne ſoit de lui. Il ſurvêcut à cet Evêque: c'étoit lui qui l'avoit fait Prieur de Vincheſtre; cette Epitaphe eſt dans le goût de celle de Serlon. On cite encore (*b*) de Godefroi une deſcription de la piéce de monnoye, ſans nous dire en quoi conſiſtoit cette deſcription.

Ingulphe; Abbé de Croyland.

XV. Il y eut vers le même-tems en Angleterre un Ecrivain de réputation nommé Ingulphe. Il étoit né à Londres (*c*) de parens peu avantagés des biens de la terre. Ils ne laiſſerent pas de le faire étudier, premierement à Weſtminſter, enſuite à Oxford. Par ſes talens & ſon aſſiduité à l'étude, il ſurpaſſa la plûpart de ſes Condiſciples. Ses progrès ne le rendirent point reconnoiſſans envers ſes parens. La modicité de leur fortune lui faiſoit peine: il ſongea à les quitter, pour aller chercher à s'agrandir dans les Cours des Princes. Il arriva que Guillaume le Conquerant n'étant encore que Comte de Normandie, vint en Angleterre conferer avec le Roi Edouard ſon parent. Ingulphe ſaiſit l'occaſion, fréquenta la Cour, ſe fit connoître du Comte, devint ſon Secretaire, & paſſa avec lui en Normandie. En cet état de conſideration auprès du Prince, il humilioit ſes envieux & élevoit ceux qu'il lui plaiſoit. Cependant ſon ambition n'étoit pas ſatisfaite. Le bruit ſe répandit dans toute la Normandie, que pluſieurs Archevêques & Princes de l'Empire vouloient faire le pelerinage de la Terre ſainte pour le ſalut de leurs ames. Des Clercs & des Laïcs de la Cour du Comte ſe joignirent à eux. Ingulphe fut du nombre. Ils furent bien reçus à Conſtantinople de l'Empereur Alexis, & à Jeruſalem du Patriarche Sophrone. On les mena en proceſſion à l'Egliſe du ſaint Sepulchre, au ſon des tymbales, & à la ſplendeur d'un nombre infini de luminaires. Puis ils viſiterent tous les Lieux ſaints, qu'ils arroſoient de leurs larmes. Après avoir ſatisfait leur dévotion, ils repaſſerent la Mer & prirent leur route par Rome, d'où ils revinrent chacun dans leur Païs; maigres, défaits, ſans argent & à pied; parce que tous leurs chevaux étoient morts en chemin. Ingulphe craignant de rentrer dans les vanités du monde, ſe retira au Monaſtere de Fontenelle ou ſaint Vandrille, où il prit l'habit monaſtique.

(*a*) *Pag.* 256.
(*b*) *Magdeburg. ubi ſuprà. Pitſæus, pag.* 192.
(*c*) *Ingulph. in. Hiſtor. pag.* 903, 40 & 50.

L'Abbé Gerbert l'en fit quelques années après Prieur. Cependant le Comte Guillaume étant devenu Roi d'Angleterre, se ſouvint d'Ingulphe, le demanda à l'Abbé Gerbert, & lui donna l'Abbaye de Croiland, à la place de Wlketule dépoſé dans un Concile de Londres, & relegué à Glaſton. Ingulphe fut béni le jour de Noël de l'an 1076 par Remi, Evêque de Lyncoln, & inſtallé à Croiland le 25 de Janvier ſuivant, jour de la Converſion de ſaint Paul. Il trouva à Croiland ſoixante-deux Moines, dont quatre étoient Freres Laïcs, mais il y en avoit beaucoup d'abſens, & la Communauté étoit de plus de cent Moines. Il fit changer de demeure à l'Abbé Wlketule, & le traita avec beaucoup d'humanité, & l'invita même à revenir à Croiland. Ingulphe s'appliqua à réparer les pertes que ſon Monaſtere avoit faites, & le gouverna ſagement juſqu'au dix-ſeptiéme de Décembre (*a*) de l'an 1109, auquel il mourut.

Son Hiſtoire. *Tom. Scriptor. Angl. edit. Francofurti, an. 1601, à Sanilio, pag.* 850.

XVI. L'Abbaye de Croiland avoit été conſumée entierement par le feu en 1091, & l'accident étant arrivé la nuit on n'avoit pû rien ſauver, ni la Biblioteque où il y avoit plus de ſept cens volumes, ni l'Archive quoique voutée: le feu s'y étoit communiqué par les fenêtres qui étoient de bois. A peine les Moines purent-ils éviter le danger, il fallut les deſcendre par les fenêtres de leurs chambres. Ingulphe s'appliqua auſſitôt à réparer ce Monaſtere, aidé par Remi, Evêque de Lyncoln, & pluſieurs autres dont il rapporte les noms & les qualités dans ſon Hiſtoire. Il n'oublie pas de témoigner ſa reconnoiſſance envers une pauvre veuve nommée Julienne, qui lui donna une quantité de fil retors pour coudre les vêtemens des Moines. Yves Talbois, ennemi implacable du Monaſtere, ayant appris que tous les titres avoient été brûlés, fit aſſigner l'Abbé pour prouver à quels titres il poſ-

Pag. 912, 913. ſedoit les terres qui en compoſoient le Domaine. Le Procureur nommé Trigus comparut & montra des copies en Langue Saxonne de tous les titres & privileges qui avoient été brûlés. Ces copies avoient échappé au feu, parce que l'Abbé les avoit données à Folmar, Chantre de l'Abbaye, pour les faire lire aux jeunes Moines, & les exercer dans la lecture de l'écriture Saxonne, ſi fort négligée depuis l'arrivée des Normans, que les anciens ne la pouvoient plus lire. Talbois rejetta ces copies, comme dignes de mépris, parce qu'elles étoient écrites en Lan-

(*a*) *Pag. ad ann.* 1109, *num.* 16.

gue Barbare. Le Procureur fit voir qu'elles avoient été confirmées par le Roi Guillaume & par ſon fils.

XVII. C'eſt par ce Traité qu'Ingulphe finit l'Hiſtoire de l'Abbaye de Croiland, dont Turquetul, Chancelier d'Angleterre, avoit été fait Abbé en 948. Ce n'eſt proprement qu'une compilation des anciennes Hiſtoires de ce Monaſtere. Il y en avoit une écrite par cinq Vieillards, qui commençoit à l'origine de Croiland en 664, & finiſſoit à ſa deſtruction par les Danois. Egelric, ſucceſſeur & parent de l'Abbé Turquetul, reprit la ſuite de cette Hiſtoire depuis le rétabliſſement de l'Abbaye par Turquetul juſqu'à ſon tems. Ingulphe commençant à Egelric, donna la ſuite des évenemens juſqu'à l'an 1091. Il ne s'attache pas tellement à faire l'Hiſtoire de ce Monaſtere, qu'il n'y faſſe entrer quantité de traits intereſſans pour celle des Rois d'Angleterre. Il y avoit inſeré les cinquante Loix faites par le Roi Edouard. Elles ne ſe trouvent point dans l'Ingulphe de l'édition de Savilius à Londres en 1596, & à Francfort en 1601, mais elles ſont dans celle d'Oxfort de 1684 par les ſoins de Jean Fellus, qui y a ajouté la continuation de l'Hiſtoire de la même Abbaye par Pierre de Blois.

Ce que c'eſt que cette Hiſtoire.

CHAPITRE XVI.

SAINT ANSELME, Archevêque de Cantorberi.

ARTICLE I.

Hiſtoire de ſa vie.

I. ON met ſa naiſſance (*a*) vers l'an 1034, dans la Ville d'Aouſte ſur les frontieres de Bourgogne & de Lombardie. Son pere Gondulfe & Ermengarde ſa mere, lui donnerent une éducation convenable à leur condition qui étoit noble. Il fit d'abord des progrès dans les Lettres : mais il s'en dégouta enſuite par l'oppoſition qu'il rencontra au deſſein qu'il avoit d'embraſſer

S. Anſelme. Sa naiſſance. Son éducation.

(*a*) *Anſelm. Vit. lib.* 1, *pag.* 2.

la vie monaſtique. C'étoit à l'âge de quinze ans. La mort de ſa mere lui fut préjudiciable. La tendreſſe qu'il avoit pour elle l'avoit retenu dans le devoir : auſſitôt qu'il ne l'eut plus, il ſe livra à ſes paſſions. Son pere s'indiſpoſa contre lui, au point qu'Anſelme ne pouvant plus en ſupporter les duretés, abandonna ſa Patrie. Il paſſa en Normandie, (*a*) où ayant oüi parler de l'Ecole publique de l'Abbaye du Bec, & de Lanfranc, qui y enſeignoit avec réputation, il y alla & ſe mit ſous ſa diſcipline. L'ardeur qu'il avoit éuë pour l'étude dans ſes premieres années ſe ranima & il vit auſſi renaître dans ſon cœur le déſir de la vie religieuſe.

Il ſe fait Moine au Bec vers l'an 1060. Devient Prieur de cette Abbaye.

II. Il en fit profeſſion dans l'Abbaye du Bec âgé de vingt-ſept ans, & ainſi vers l'an 1060. Comme il n'avoit embraſſé cet état qu'après de ſérieuſes réflexions & dans un âge mûr, il en remplit ſi exactement les devoirs, que trois ans après il fut fait Prieur de ce Monaſtere, à la place de Lanfranc, que Guillaume, Duc de Normandie, avoit demandé pour Abbé d'une Abbaye qu'il venoit de fonder dans la Ville de Caën ſous l'invocation de S. Eſtienne. Sa charge de Prieur ne l'empêcha pas de continuer ſes études. Il trouvoit même du tems (*b*) pour corriger les manuſcrits peu corrects par la négligence des Copiſtes, & pour reſoudre quantité de difficultés qu'on lui propoſoit de divers endroits. L'Ecole du Bec avoit été célebre ſous Lanfranc. Son luſtre augmenta ſous Anſelme. On y venoit, non-ſeulement des différentes Provinces de France, mais auſſi de l'Angleterre. Guibert, Moine de Flavigni & depuis Abbé de Nogent, (*c*) ſe faiſoit gloire de l'avoir eu pour Maître dans l'étude des divines Ecritures. Anſelme traita ſes Diſciples avec douceur, (*d*) perſuadé que l'aigreur & la ſéverité ſont plus nuiſibles que profitables aux jeunes gens.

Il eſt fait Abbé du Bec en 1078, va en Angleterre.

III. A la mort de l'Abbé Herlouin arrivée le vingtiéme d'Août 1078, les Freres choiſirent unanimement Anſelme (*e*) pour lui ſucceder. Il fut béni le vingt-deux Février de l'année ſuivante par Giſlebert, Evêque d'Evreux. Abandonnant l'adminiſtration du temporel à ceux de ſa Communauté, dont la prudence & la ſageſſe lui étoient connues, il ne s'occupoit que des inſtructions publiques, & de la conduite particuliere de ſes Religieux. Il ne

(*a*) *Ibid. pag.* 3.
(*b*) *Ibid. pag.* 4.
(*c*) *Guibert, lib.* 1, *vitæ, cap.* 16.
(*d*) *Anſelm. vita, lib.* 1, *pag.* 8.
(*e*) *Ibid. pag.* 9, *& Mabillon. lib.* 65, *Annal. num.* 32, 40, *pag.* 153.

put toutefois ſe diſpenſer de faire l'année même de ſa bénédiction un voyage en Angleterre, à cauſe des biens (*a*) que l'Abbaye du Bec y poſſedoit. Ce fut pour lui une occaſion favorable de revoir Lanfranc ſon Maître, & de s'entretenir familierement avec lui, ſur ce qui ſe paſſoit dans ſon cœur. Lanfranc étoit depuis neuf ans Archevêque de Cantorberi. La ſainteté d'Anſelme y étoit bien connue. Le Clergé de cette Ville le reçut avec honneur. Il fit en leur préſence un diſcours ſur la charité & la conduite des mœurs, dont Eadmer, qui étoit alors un des Moines de la Cathédrale, nous a conſervé le précis. L'Archevêque étoit inquiet au ſujet du culte que les Anglois rendoient à un de ſes Prédéceſſeurs nommé Elfeg; qu'ils révéroient non-ſeulement comme Saint, mais encore comme Martyr, non qu'il eût répandu ſon ſang pour la Foi, mais parce qu'il avoit été mis à mort par les Païens, pour n'avoir pas voulu ſe racheter, dans la crainte de dépouiller ſes Sujets, en recevant d'eux l'argent néceſſaire pour ſa rançon. Anſelme le raſſura (*b*) & fit voir que Elfeg méritoit bien la qualité de Martyr, pour avoir préferé à ſa propre vie, les interêts temporels de ceux qui lui étoient ſoumis. Tous ceux qui le conſulterent pendant ſon ſéjour en Angleterre, ou qui s'entretinrent avec lui l'admirerent. Il n'y eut (*c*) ni Comte ni Comteſſe, ni aucune perſonne puiſſante qui ne crût avoir perdu ſon mérite devant Dieu, s'il n'avoit rendu quelque bon office à l'Abbé du Bec. Le Roi lui-même qui avoit conquis l'Angleterre par la force des armes, & s'étoit rendu formidable à tous, témoignoit tant d'affabilité à Anſelme, qu'on l'auroit pris pour un autre homme en ſa préſence.

Son ſecond voyage en Angleterre.

IV. Ce Prince étant mort au mois de Septembre 1087. Guillaume le Roux ſon fils & ſon ſucceſſeur, voulant profiter du revenu des Egliſes vacantes, ne les rempliſſoit pas, ſous le faux prétexte qu'il ne trouvoit point de Sujets dignes d'être en place. Il y avoit quatre ans qu'il en uſoit ainſi envers l'Egliſe de Cantorberi, lorſqu'Anſelme vint pour la ſeconde fois en Angleterre. Il avoit long-tems (*d*) differé ce voyage, quoique preſſé de le faire par Hugues Comte de Cheſtre, qui vouloit ſe ſervir de lui pour la fondation d'un Monaſtere. Ces raiſons de ſon délai étoient qu'il couroit un bruit, que s'il paſſoit en Angleterre, on

(*a*) *Anſelm. vit. pag.* 10.
(*b*) *Ibid. pag.* 11.
(*c*) *Ibid.*
(*d*) *Anſelm. vit. lib.* 2, *pag.* 13, & *Eadm. lib.* 1, *Novor. pag.* 34.

le feroit Archevêque de Cantorberi ; & comme il n'ambitionnoit pas cette Dignité, il ne vouloit donner aucun prétexte de l'en accuſer. Hugues l'aſſura que ce bruit n'étoit point fondé, & le preſſa une troiſiéme fois de venir prendre ſoin de ſon ame, parce qu'il ſe trouvoit dangereuſement malade. Anſelme pour ne manquer ni à ſon ami, ni à la charité qu'il devoit, partit en 1092. Son ſéjour en Angleterre fut de cinq mois, pendant leſquels il vaqua aux affaires de ſon Abbaye, & de celle que le Comte de Cheſtre vouloit fonder. Il étoit prêt à repaſſer la Mer, lorſque le Roi lui en refuſa la permiſſion.

Il eſt fait Archevêque de Cantorberi, en 1093.

V. Cependant les Seigneurs du Royaume affligés de la deſolation de l'Egliſe de Cantorberi, convinrent entr'eux de demander à ce Prince, lorſqu'il tiendroit ſa Cour, ſuivant la coutume, le jour de Noël, de faire au moins des prieres publiques pour l'élection d'un Archevêque. Guillaume ne put s'y oppoſer, & les Evêques prierent Anſelme de regler lui-même la formule de ces prieres. Un des Seigneurs le propoſa (*a*) un jour au Roi, diſant qu'il ne connoiſſoit perſonne plus digne qu'Anſelme de l'Archevêché de Cantorberi. Pluſieurs autres firent ſon éloge, & tous opinoient à lui procurer cette Dignité. Le Roi jura que de ſon vivant ni l'Abbé du Bec, ni autre n'auroit cet Archevêché. Comme il en faiſoit ſerment par le Crucifix de l'Egliſe Cathédrale de Luques en Toſcane, il fut ſaiſi d'une maladie violente qui le mit à l'extrêmité. Tous les Evêques le preſſerent de penſer à ſon ſalut. Anſelme qu'on appella pour aſſiſter ce Prince à la mort, lui conſeilla de faire une confeſſion ſincere de ſes péchés, & de promettre, en cas de convaleſcence, de réparer tous les torts qu'il avoit faits. Le Roi y conſentit, & fit ſur le champ un Edit pour l'élargiſſement des Priſonniers, la remiſe des dettes & le pardon des offenſes. On lui propoſa de remplir l'Archevêché de Cantorberi ; & après y avoir penſé, il nomma lui-même Anſelme. Tous s'écrierent qu'il en étoit digne, lui ſeul s'y oppoſa. Les Evêques le preſſerent de ſe rendre. Il s'en excuſa ſur ſon âge, qui étoit de ſoixante ans ; ſur ſon incapacité dans les affaires temporelles ; & ſur ce qu'étant Abbé dans un autre Royaume, il devoit obéiſſance à ſon Archevêque, & ſoumiſſion à ſon Roi. On leva toutes ces difficultés ; conduit au au Roi, ce Prince le conjura d'accepter ; & les Evêques l'ayant approché de ſon lit, il lui préſenta la croſſe. Enſuite on le con-

(*a*) *Anſelm. vit. lib.* 2, *pag.* 13, *& Eadmer. pag.* 34, 35, 36, 37.

duiſit dans l'Egliſe voiſine où l'on fit les cérémonies ordinaires. Son élection ſe fit le ſixiéme de Mars l'an 1093, mais il ne fut ſacré que le quatriéme de Décembre ſuivant. Thomas, Archevêque d'Yorc, en fit la cérémonie.

Sa conduite dans l'Epiſcopat.

VI. Anſelme continua le même genre de vie à Cantorberi, qu'il avoit mené étant Abbé du Bec. Il s'occupoit à inſtruire ſon Peuple, à viſiter ſon Diocèſe, à écrire pour la défenſe des dogmes de la Religion, à ſoulager les Pauvres, à réformer les abus & les deſordres. Mais il ne lui fut pas aiſé de ſatisfaire ſon zele à cet égard, par l'oppoſition qu'il y trouva de la part du Roi. Ce Prince mécontent de ſon frere Robert, Duc de Normandie, de ce qu'il ne lui payoit point (*a*) la penſion convenue, penſoit à lui déclarer la guerre. Il amaſſoit à cet effet de l'argent de tous côtés. Anſelme, à la perſuaſion de ſes amis, lui offrit cinq cens livres d'argent (*b*) pour ſe le rendre favorable dans les affaires de la Religion. Le Roi les accepta d'abord avec plaiſir; mais des gens mal intentionnés lui ayant fait entendre que l'offre de l'Archevêque étoit trop modique, & qu'en le refuſant il ſeroit trop heureux de lui en offrir deux mille, il fit dire à Anſelme qu'il refuſoit ſon préſent. L'Archevêque en bénit Dieu, diſant que ſi le Roi eût reçu ſon argent, on auroit dit, qu'il s'étoit engagé auparavant à lui délivrer cette ſomme pour avoir l'Archevêché. Il promit donc de la donner aux Pauvres à l'intention de ce Prince. Quelque tems après les Evêques & les Seigneurs étant allés, par ſon ordre, à Haſtingues pour lui ſouhaiter un heureux voyage, Anſelme en prit occaſion de le prier d'accorder ſa protection pour le rétabliſſement de la Religion; d'ordonner la tenuë des Conciles; de pourvoir les Abbayes de Paſteurs; & d'autoriſer les Evêques à réformer les deſordres introduits depuis peu en Angleterre, touchant les mariages illicites & autres débauches abominables. Le Roi n'ayant rien répondu de ſatisfaiſant à toutes ces demandes, l'Archevêque ſe retira. Il ſouhaitoit (*c*) néanmoins d'être bien avec le Roi, & lui fit demander ſes bonnes graces; ce Prince les lui refuſa. Il n'y a point d'autre moyen de les gagner, lui diſoient quelques Evêques, que de lui donner de l'argent. Anſelme ne put s'y reſoudre.

Il penſe à abdiquer l'Epiſcopat.

VII. Ne ſçachant quelle conduite tenir à l'égard du Roi, pour l'engager à concourir au bon ordre de l'Egliſe d'Angleterre,

(*a*) *Mabillon. lib. 68, Annal. num. 83.*
(*b*) *Eadmer. lib. 1, novor. pag. 38.*
(*c*) *Ibid. pag. 39.*

il penſa à abdiquer l'Epiſcopat. Mais ayant conſulté (*a*) là-deſſus Hugues, Archevêque de Lyon, ſon ami, (*b*) il l'en diſſuada. Au retour du voyage que le Roi avoit fait en Normandie, Anſelme lui communiqua le deſſein où il étoit d'aller à Rome, recevoir le Pallium. De quel Pape? dit le Roi. Du Pape Urbain, répondit Anſelme. Le Roi dit: je ne l'ai pas encore reconnu pour Pape. Nous n'avons pas accoutumé, mon pere & moi, de ſouffrir qu'on reconnoiſſe un Pape en Angleterre ſans notre permiſſion; & quiconque voudroit m'ôter ce droit, c'eſt comme s'il vouloit m'ôter la Couronne. Il s'éleva là-deſſus une conteſtation entre le Roi & l'Archevêque, dont la déciſion fut renvoyée à une Aſſemblée qui devoit ſe tenir à Rochingham l'onziéme de Mars 1095. Les Evêques donnant dans les ſentimens du Roi, firent ce qui dépendoit d'eux pour engager Anſelme à renoncer à l'obéiſſance d'Urbain: mais il demeura ferme. Le Roi irrité ordonna aux Evêques de refuſer à Anſelme l'obéiſſance. Ils le promirent. Les Seigneurs Laïcs preſſés de faire la même choſe, le refuſerent, déclarant qu'ils ne pouvoient étant Chrétiens ſe ſouſtraire à ſa conduite, vû qu'il n'étoit coupable d'aucun crime. Anſelme ne ſe croyant pas en ſureté en Angleterre, demanda permiſſion de ſortir du Royaume. Le Roi ſouhaitoit ſa retraite; mais il auroit voulu qu'auparavant on le dépoſât de l'Epiſcopat. Cela ne lui paroiſſant pas poſſible pour-lors, il lui donna un délai juſqu'à la Pentecôte. Pendant ce tems-là (*c*) il chaſſa d'Angleterre la Moine Baudouin, Confident de l'Archevêque & ſon Homme d'affaires; lui fit enlever ſon Chambellan, à ſes yeux, & beaucoup d'autres inſultes.

Anſelme reçoit le Pallium en 1095.

VIII. L'arrivée de Gauthier, Evêque d'Albane, Légat du Pape Urbain, les ſuſpendit pour un tems. Il apportoit (*d*) le Pallium à l'Archevêque: mais il commença par voir le Roi, à qui ſous de flateuſes promeſſes, il perſuada de reconnoître le Pape Urbain, & d'y engager tous ſes Sujets. Ce Prince eſperoit que par cette condeſcendance, il engageroit le Légat à faire dépoſer Anſelme par l'autorité du Pape. Il offrit même d'envoyer chaque année à Rome une ſomme d'argent. Le Légat fut inflexible; & le Roi voyant qu'il ne pouvoit réuſſir à faire du mal à l'Archevêque, lui rendit en apparence ſes bonnes graces. Etant à Windſor à la Pentecôte de l'an 1095, il envoya des Evêques

(*a*) *Anſelm. lib.* 3, *epiſt.* 24.
(*b*) *Epiſt.* 124.
(*c*) *Eadmer. ilid. pag.* 40, 43.
(*d*) *Ibid. lib.* 2, *pag.* 44, 45.

à Cantorberi preſſer l'Archevêque de lui faire un préſent à l'occaſion du Pallium; il s'en excuſa : il ne voulut pas non plus recevoir le Pallium de la main de ce Prince, diſant que la grace lui venoit du Saint Siége, & non du Roi. Le Légat le mit donc ſur l'Autel de l'Egliſe de Cantorberi, où Anſelme le prit le dixiéme de Juin de la même année. Le Roi lui rendit ſes bonnes graces, & ordonna le rappel de Baudouin en Angleterre.

Il va à Rome en 1097.

IX. Robert, Duc de Normandie, ayant beſoin d'argent pour le voyage de la Terre ſainte, ceda les revenus de ſon Duché pour trois ans au Roi ſon frere (*a*) pour une certaine ſomme qui lui fut payée comptant. Anſelme y contribua de la valeur de deux cens marcs d'argent, qu'il avoit tirés du tréſor de ſon Egliſe. Il en uſa ainſi de l'avis des plus ſages, nommément de Gondulfe, Evêque de Rocheſter, qui lui avoit toujours été très-attaché. Mais de peur que cet exemple ne tirât à conſéquence pour ſes Succeſſeurs, il abandonna pour ſept années à cette Egliſe les revenus d'une terre qu'il poſſedoit, afin de l'indemniſer des deux cens marcs. Quelque tems après il fournit au Roi des troupes (*b*) pour l'expédition contre les Gualois. Quoiqu'elle eût été heureuſe, & qu'il eût ſoumis ces Peuples, il ne laiſſa pas de ſe plaindre qu'Anſelme lui avoit envoyé des Soldats qui n'étoient point agueris, & il lui ordonna de ſe tenir prêt à le ſatisfaire ſur ce point, ſuivant le jugement de ſa Cour. L'Archevêque ne répondit rien à celui qui lui apporta cet ordre; mais conſiderant que les deſordres alloient toujours en augmentant, qu'on continuoit à piller les Monaſteres & les Egliſes, il prit le parti d'aller expoſer tous ces maux au Saint Siége, & y apprendre comment il devoit ſe conduire en cette occaſion. Il demanda la permiſſion au Roi d'aller à Rome. Elle lui fut refuſée juſqu'à deux fois. Mais à la troiſiéme demande, le Roi l'accorda. Anſelme partit au mois d'Octobre 1097, paſſa par Lyon où il vit le Légat Hugues, qui en étoit Archevêque, & arriva (*c*) à Rome quelques jours après Pâques, l'année ſuivante 1098. Il étoit accompagné du Moine Baudouin ſon Confident, & d'Eadmer, Moine de Cantorberi, qui a écrit la vie du Saint. Le Pape Urbain II. le logea deux jours au Palais de Latran, & lui permit enſuite de ſe retirer au Monaſtere de ſaint Sauveur près de Telese

(*a*) *Eadmer. lib. 2, pag. 45, 46.*
(*b*) *Ibid. pag. 46, 47, & lib. 2, vitæ, pag. 17, 19.*
(*c*) *Ibid. pag. 51, & pag. 20, 21.*

dans la Terre de Labour, dont l'Abbé Jean avoit été ſon Diſciple en l'Abbaye du Bec.

Ses entrevûes avec le Pape Urbain. Il aſſiſte au Concile de Bari en 1098.

X. Roger (*a*) Duc de Pouille, ayant oüi parler de l'Archevêque de Cantorberi, l'invita à le venir voir dans le tems qu'il faiſoit le ſiége de Capouë. Le Pape y vint en même-tems dans le deſſein d'engager ce Prince à la paix. Le Pape & Anſelme eurent tout le loiſir de conferer enſemble pendant la durée du ſiége, & paſſerent encore enſemble quelques jours à Averſe, où ils allerent après le ſiége de Capouë. La tranquilité dont il avoit joui depuis ſa ſortie d'Angleterre, & le peu d'apparence qu'il pût jamais vivre en paix avec le Roi Guillaume, dont la conduite empiroit tous les jours, lui fit naître une ſeconde fois le déſir de renoncer à l'Archevêché. Il communiqua ſon deſſein au Pape, & le pria de le décharger de ce fardeau. Urbain II. au lieu d'avoir égard à ſes remontrances, lui ordonna de la part de Dieu & de ſaint Pierre, de conſerver l'autorité & les marques de l'Epiſcopat; & de prendre autant qu'il le pourroit, ſoin de ſon Egliſe. En même-tems il l'invita au Concile qu'il devoit tenir à Bari le premier d'Octobre 1098. Il y fut queſtion de la proceſſion du Saint-Eſprit. Le Pape dans la premiere ſéance prouva qu'il procedoit du Pere & du Fils; dans la ſeconde Anſelme appuya la même vérité par ordre du Pape. On verra ſes preuves dans l'analyſe du Traité qu'il compoſa depuis ſur ce ſujet. On fut d'avis dans ce Concile d'anathématiſer le Roi d'Angleterre, pour les maux qu'il faiſoit aux Egliſes; pour le mépris des avertiſſemens du Pape, & pour les inſultes qu'il avoit faites à Anſelme. Mais ce Saint ſe jettant à genoux pria avec tant d'inſtances, que le Concile ne prononça point d'anathême contre ce Prince.

Il aſſiſte au Concile de Rome en 1099.

XI. Quelques jours après que le Pape & Anſelme furent de retour à Rome, le Député qu'Urbain II. avoit envoyé en Angleterre, en faveur de l'Archevêque (*b*), arriva mal ſatisfait de la réception qu'on lui avoit faite. Le Roi l'avoit ménacé de lui faire arracher les yeux, s'il ne ſortoit au plutôt de ſes Etats. Survint un Envoyé de la part du Roi avec des lettres pour le Pape. Le Porteur étoit chargé de lui dire beaucoup de choſes contre Anſelme, & de faire à force de préſens, des amis à ſon Maître. C'eſt pourquoi il demeura à Rome juſqu'à Noël. Il

(*a*) *Anſelm. vita, lib. 2, pag. 21. Eadmer. lib. 2, pag. 51, 53, 54.*

(*b*) *Eadmer. lib. 2, pag. 54, 55.*

réuſſit dans ſa négociation. On ne parla plus d'excommunier le Roi ; & on lui accorda un délai juſqu'à la ſaint Michel huitiéme de May de l'année ſuivante 1099. L'Archevêque s'appercevant qu'il n'avoit aucun ſecours à eſperer, demanda permiſſion de reprendre la route de Lyon. Mais le Pape le retint pour le Concile qu'il devoit célebrer à Rome la troiſiéme ſemaine d'après Pâques, ſuivant l'ancienne coutume. Perſonne ne ſe ſouvenoit d'y avoir vû un Archevêque de Cantorberi, & l'on ne ſçavoit quelle place lui accorder. Le Pape lui fit donner un ſiége dans le cercle que formoit la ſéance ; ce qui étoit une marque d'une grande diſtinction. Reinger, Evêque de Luques, chargé de lire à haute voix les Décrets du Concile, en interrompit la ſuite, pour ſe plaindre que depuis deux ans qu'Anſelme étoit venu d'Angleterre à Rome pour demander juſtice, on ne lui eût encore accordé aucun ſecours. Après avoir formé ces plaintes, il frappa (*a*) trois fois la terre de ſa croſſe, & témoigna encore ſon mécontentement, en ſerrant les dents & les lévres. Le Pape ayant promis qu'on y donneroit bon ordre, Reinger continua la lecture des Décrets, & avant que de s'aſſeoir, il recommanda une ſeconde fois de faire juſtice à Anſelme. Ce Prélat qui n'avoit aucune part à la ſaillie de l'Evêque de Luques, l'écoutoit en ſilence.

XII. Auſſitôt que le Concile fut fini, il ſortit de Rome, & prit le chemin (*b*) de Lyon. Après quelques ſéjours, il alla à l'Abbaye de la Chaize-Dieu, où il apprit la mort du Roi Guillaume, tué dans une partie de chaſſe le deuxiéme Août de l'an 1100. Cette nouvelle lui cauſa de la douleur, & il proteſta que ſi cela s'étoit pû faire, il auroit donné la vie de ſon corps pour empêcher que ce Prince mourût en l'état qu'il étoit mort. De la Chaize-Dieu il revint à Lyon. Arriva preſque dans le même-tems un Moine de l'Egliſe de Cantorberi avec des lettres, par leſquelles on le preſſoit de retourner en Angleterre. Il partit ſans délai, de l'avis de l'Archevêque de Lyon ; & avant d'arriver à Cluni, il en reçut du Roi Henri I. remplies de témoignages, d'eſtime & d'amitié. Anſelme preſſa tellement ſa marche, qu'il arriva au port de Douvres le vingt-troiſiéme de Septembre de la même année 1100. Il fut reçu avec une joie unanime. Mais il faillit à ſe brouiller avec le nouveau Roi, en lui apprenant les

Il part de Rome, retourne en Angleterre en 1100.

(*a*) *Ibid.*

(*b*) *Eadmer. ibid. & lib. 3, pag. 56, 57.*

Décrets du dernier Concile de Rome contre les inveſtitures. Le Roi prétendoit les maintenir comme ayant été en uſage ſous ſes Prédeceſſeurs : & l'Archevêque ne vouloit point ſe départir de ces Décrets. Il fut convenu de part & d'autre qu'on envoyeroit à Rome au Pape Paſchal II. Succeſſeur d'Urbain II. Anſelme députa deux Moines de Cantorberi ; le Roi trois Evêques. Le Pape demeura ferme dans la condamnation des inveſtitures, & il s'en expliqua clairement dans les deux lettres (*a*) dont il chargea les Députés, l'une pour le Roi, l'autre pour l'Archevêque. Les trois Evêques ſoutinrent que le Pape avoit parlé devant eux contrairement à ſes lettres. Baudouin, l'un des deux Moines envoyés par Anſelme, les refuta vivement. Les Evêques de la Cour prenant le parti du Roi repliquerent, que le témoignage des Evêques députés devoit l'emporter ſur celui des Moines. Baudouin en appella aux lettres mêmes. Le Pape informé de la calomnie dont les Evêques députés l'avoient chargé, écrivit d'autres lettres (*b*) où il condamnoit nettement les inveſtitures, & excommunia ces Evêques. Le Roi ne changea pas pour cela de ſentiment.

Il tient un Concile à Londres en 1102.

XIII. Cependant il donna ſon agrément (*c*) pour la tenuë d'un Concile. Anſelme le convoqua à Londres en 1102, le jour de la Fête de ſaint Michel, dans l'Egliſe de ſaint Pierre de Weſtminſter, & y preſida aſſiſté de treize autres Evêques, de pluſieurs Abbés & Seigneurs Laïcs ; afin que ce qui y ſeroit reglé fût autoriſé des deux Puiſſances. On commença par condamner la ſimonie. Six Abbés en furent convaincus, & dépoſés. On prononça auſſi contre trois autres la Sentence de dépoſition pour divers ſujets. Il fut défendu aux Evêques de prendre la charge de tenir les plaids pour les affaires temporelles, & de s'habiller comme des Laïes ; de donner à ferme un Archidiaconé ; de nommer Archidiacres ceux qui n'étoient pas Diacres ; aux Prêtres, aux Diacres, aux Archidiacres, aux Chanoines de ſe marier, ou de garder les femmes qu'ils avoient épouſées. Les Soûdiacres furent ſoumis à la même Loi ; & on arrêta qu'à l'avenir aucun ne ſeroit promu au Soúdiaconat qu'il n'eût fait profeſſion de chaſteté ; que les Prêtres qui ne vivoient pas en continence ne pourroient célébrer la Meſſe, & qu'au cas qu'ils la célébraſſent perſonne n'y aſſiſteroit. On déclara leurs enfans incapables de leur ſucceder en

Can. 1.
Can. 2.
Can. 3.
Can. 4.
Can. 6.
Can. 5.
Can. 7.

(*a*) *Ibid. pag.* 59, 60, 62.
(*b*) *Lib.* 3, *epiſt.* 74, *inter Anſelm.*
(*c*) *Eadmer. lib.* 3, *pag.* 63, 64.

leurs Egliſes. On défendit en général à tout Clerc d'être Prevôt ou Procureur, c'eſt-à-dire, Intendant d'un Laïc, ou Juge de ſang ; aux Prêtres de boire dans les tavernes ; aux Abbés de faire des Chevaliers, c'eſt-à-dire, de leur donner la bénédiction ſolemnelle, & de leur permettre de manger & de coucher dans une même maiſon avec les Moines, ſinon en cas de néceſſité ; aux Moines de donner la pénitence que par la permiſſion de leur Abbé, & que pour ceux dont les ames ſeroient à leur charge. Tous les Clercs ſeront habillés d'une ſeule couleur, & porteront une couronne bien ouverte. On ne donnera la dixme qu'aux Egliſes ; on ne bâtira point de nouvelles Chapelles, ſans la permiſſion de l'Evêque ; & l'on ne conſacrera aucune Egliſe, qu'auparavant on n'ait pourvu aux beſoins de cette Egliſe & du Prêtre. Les Moines ne ſeront point parains, ne tiendront point de fermes, & ne recevront des Egliſes que de la main de l'Evêque. La promeſſe de mariage, faite ſans Témoins, ſera nulle, ſi l'une des deux parties nie qu'il l'ait faite. Les parens ne pourront ſe marier enſemble juſqu'à la ſeptiéme génération. Défenſe d'enterrer perſonne hors de ſa Paroiſſe, afin que le Prêtre qui la deſſert ne ſoit point fraudé de ſon honoraire ; de rendre à des corps morts, à des fontaines ou à d'autres choſes aucun honneur religieux, ſans la permiſſion de l'Evêque ; & de vendre les hommes comme des bêtes, ainſi qu'il étoit d'uſage en Angleterre.

Can. 8. *Can. 9.* *Can. 17.* *Can. 18.* *Can. 10.* *Can. 12.* *Cap. 13, 15, 16.* *Can. 19, 20, 21.* *Can. 22.* *Can. 24.* *Can. 25.* *Can. 26.* *Can. 27.*

XIV. Les Décrets de ce Concile occaſionnerent, dit Eadmer, un grand nombre (*a*) de Prévaricateurs en tout genre, & l'Archevêque fut obligé d'uſer d'indulgence en beaucoup d'occaſions. Roger élu Evêque d'Herfort étant mort, on lui donna pour Succeſſeur le Chancelier de la Reine nommé Reinelme. Le Roi pria Anſelme de le ſacrer, avec Roger nommé pour l'Evêché de Saliſburi & Guillaume élu pour Vincheſtre. Les deux premiers avoient reçu l'inveſtiture. Anſelme refuſa de les ſacrer ; mais il conſentit au ſacre de Guillaume, qui n'avoit point voulu recevoir la croſſe de la main du Roi. Le Roi irrité de ſon refus vint à Cantorberi vers la mi-Carême de l'an 1103, preſſer l'Archevêque de ne plus lui conteſter ſes droits. Le voyant ferme, il le fit prier d'aller lui-même à Rome demander que le droit d'inveſtiture lui fût conſervé. Anſelme jugeant bien que la propoſition du Roi ne tendoit qu'à le faire ſortir du Royaume, alla à la Cour prendre congé de ce Prince, en l'aſſurant qu'il ne demanderoit rien

Second voyage de ſaint Anſelme à Rome en 1103.

(*a*) *Eadmer. lib. 3, pag. 64.*

au Pape qui fût contraire à la liberté des Egliſes. Il partit le vingt-ſeptiéme d'Avril, & n'arriva à Rome que ſur la fin d'Août, ou au commencement de Septembre. Il y trouva Guillaume de Varelvaſt, le même que le Roi Guillaume le Roux y avoit envoyé. Le Pape Paſchal fit loger Anſelme au Palais de Latran, & aſſigna un jour pour l'examen de l'affaire. L'Envoyé du Roi (*a*) releva avec beaucoup d'éloquence les bienfaits des Rois envers la Cour de Rome; l'uſage où ils étoient de donner l'inveſtiture; le préjudice que les Romains ſe feroient à eux-mêmes, ſi on venoit à ôter ce droit à ſon Maître dont, ajouta-t-il, il ne ſe départira jamais, dût-il en perdre ſon Royaume. Anſelme attendit en ſilence le jugement du Pape, qui prenant la parole, dit que pour lui il ne permettroit pas au Roi de garder impunément les inveſtitures, quand il devroit lui en couter la vie. Néanmoins par le Conſeil des Romains il accorda au Roi quelques autres uſages de ſes Prédeceſſeurs.

Anſelme ſort de Rome en 1103.

XV. Anſelme partit de Rome (*b*) avec une lettre de Paſchal II. dattée du ſeiziéme de Novembre 1103, confirmative des droits de ſa Primatie. Varelvaſt au-contraire demeura à Rome pour eſſayer d'engager le Pape à contenter le Roi d'Angleterre. Sa tentative fut inutile, & tout ce qu'il obtint fut une lettre pour ce Prince dattée du vingt-troiſiéme Novembre, dans laquelle le Pape lui donnoit de grands témoignages d'amitié, & l'exhortoit par des motifs très-preſſans à renoncer aux inveſtitures & à rappeller Anſelme. Paſchal II. ſçavoit apparemment qu'il y avoit défenſe de la part du Roi, au Prélat, de retourner en Angleterre, en cas que l'affaire des inveſtitures tournât mal à Rome. Varelvaſt la lui ſignifia à Plaiſance, où il le rejoignit, enſuite ils ſe ſéparerent. Anſelme fut reçu à Lyon avec beaucoup d'honneur par l'Archevêque Hugues, le Clergé & le Peuple.; mais en Angleterre (*c*) le Roi fit ſaiſir à ſon profit tous les revenus de l'Archevêque, à qui il écrivit de ne point revenir s'il ne lui promettoit de le laiſſer dans tous les uſages de ſon pere Guillaume le Conquerant, & de ſon frere Guillaume le Roux. Son abſence cauſoit beaucoup de maux. On élevoit aux Dignités Eccleſiaſtiques des Courtiſans indignes, & on les promouvoit aux Ordres contre le preſcrit des Canons; on pilloit les Egliſes; on opprimoit les Pauvres; on enlevoit les Vierges, on les deshonoroit; les Prêtres

(*a*) *Eadmer. lib.* 3, *pag.* 66.
(*b*) *Eadmer. pag.* 67, 68.
(*c*) *Ibid. lib.* 4, *pag.* 69, 70.

ſe marioient, ou continuoient dans l'incontinence. C'eſt ce que des gens de bien (*a*) écrivoient à Anſelme pour l'engager à revenir, en uſant de quelque condeſcendance envers le Roi. Ce Prince de ſon côté penſoit à envoyer de nouveaux Députés à Rome, & il y en envoya en effet après Pâques de l'an 1105, qui en cette année étoit le neuviéme d'Avril; mais en attendant il faiſoit (*b*) des exactions inouies ſur le Peuple & ſur le Clergé, ſous prétexte de faire obſerver les Décrets du dernier Concile de Londres, contre le concubinage & les autres deſordres qui regnoient dans ſes Etats. L'Archevêque lui écrivit qu'il n'étoit point d'uſage de faire exécuter les Canons d'un Concile par des peines temporelles, & que c'étoit aux Evêques & non aux Princes à punir ces prévarications. Le Roi lui fit réponſe qu'il le ſatisferoit ſur cet article dans le voyage qu'il devoit faire dans peu en Normandie.

XVI. L'Archevêque étant à la Charité-ſur-Loire au commencement de l'Eté de l'an 1105 (*c*) alla voir la Comteſſe de Blois, à qui il avoit des obligations. Elle étoit ſœur du Roi d'Angleterre. Ayant ſçu d'Anſelme ce qui s'étoit paſſé entre ſon frere & lui, elle entreprit de les reconcilier. Il y eut entr'eux une entrevûe à l'Aigle (*d*) entre Séez & Mortaigne; le Roi rendit au Prélat les revenus de ſon Egliſe, & conſentit qu'il revînt en prendre le gouvernement; mais à condition qu'il accorderoit ſa communion à ceux qui avoient reçu de lui les inveſtitures. Anſelme le refuſa, & ne voulut point rentrer en Angleterre qu'après le retour des Députés que le Roi & lui avoient envoyés à Rome pour avoir une explication ſur cet article, & ſur quelques autres. La reconciliation du Roi avec l'Archevêque ſe fit le vingt-deuxiéme de Juillet de l'an 1105. Mais elle ne fut entiere qu'au 15e. d'Août de l'année ſuivante. Le Roi & Anſelme ſe trouverent ce jour-là en l'Abbaye du Bec, (*e*) où ils convinrent de tous les articles, qui les avoient juſques-là diviſés. Le Roi déchargea les Egliſes de ſon Royaume du cens que ſon frere leur avoit impoſé, promit de ne rien prendre à l'avenir des Egliſes vacantes, & de reſtituer tout ce qu'il avoit pris des biens de l'Egliſe de Cantorberi pendant l'abſence de l'Archevêque. Il promit encore que ceux des Curés qui n'avoient point payé de

Il ſe reconcilie avec le Roi d'Angleterre en 1106.

(*a*) *Ibid.*
(*b*) *Ibid. pag.* 72, 73.
(*c*) *Ibid. pag.* 70.
(*d*) *Eadmer. lib.* 4, *pag.* 70, 71.
(*e*) *Id. ibid. pag.* 74, 75.

taxe ne payeroient rien, & que ceux qui avoient payé cette taxe ſeroient quittes pendant trois ans de toute impoſition. Anſelme de ſon côté accorda au Roi tout ce qui étoit porté dans la lettre du Pape Paſchal, (*a*) ſçavoir qu'il donneroit l'abſolution à ceux qui avoient reçu les inveſtitures; ordonneroit ceux qui les avoient reçues, ou fait hommage au Roi; & que ſi dans la ſuite quelques-uns recevoient les Prélatures ſans inveſtitures, quoiqu'ils ayent fait hommage au Roi, il ne laiſſeroit pas de les ordonner.

Saint Anſelme retourne en Angleterre. Concile de Londres.

XVII. Toutes ces conventions acceptées de part & d'autre, l'Archevêque s'embarqua pour l'Angleterre, où il fut reçu avec des démonſtrations de joie incroyables. La Reine Mathilde alla au-devant de lui (*b*), & prit ſoin ſur la route de lui préparer des logemens. L'année ſuivante 1107, il ſe tint (*c*) au mois d'Août une Aſſemblée d'Evêques & de Seigneurs à Londres dans le Palais du Roi, où l'on confirma tout ce qui avoit été arrêté l'année précedente dans l'Abbaye du Bec. Elle dura trois jours, pendant leſquels on agita diverſes queſtions, entr'autres celle des inveſtitures. Quelques-uns étoient d'avis que le Roi continuât à les donner, comme avoient fait ſon pere & ſon frere. L'avis contraire l'emporta, & l'on convint que l'on ſe conformeroit au Réglement du Pape Paſchal, qui accordoit au Roi les hommages, & lui défendoit ſeulement les inveſtitures. En conſéquence le Roi ordonna qu'à l'avenir perſonne dans ſon Royaume ne recevroit l'inveſtiture d'un Evêché ou d'une Abbaye par la croſſe & l'anneau de la main du Roi, ou de quelque autre Laïc que ce fût; & Anſelme déclara qu'on ne refuſeroit la conſécration à aucun Prélat pour avoir fait hommage au Roi. Alors on donna des Paſteurs aux Egliſes vacantes, mais ſans leur donner l'inveſtiture; & ceux qui avoient été élus Evêques furent ordonnés à Cantorberi par ſaint Anſelme. Il écrivit au Pape tout ce qui s'étoit paſſé; comment le Roi d'Angleterre avoit renoncé aux inveſtitures, & les précautions qu'il prenoit pour ne remplir les Siéges vacans que de dignes Sujets.

Sa difficulté avec l'Archevêque d'Yorc en 1107.

XVIII. Pendant la tenuë du Concile de Londres Anſelme demanda à Gerard, Archevêque d'Yorc, la ſoumiſſion qu'il lui devoit depuis ſa tranſlation d'Erfort à cet Archevêché. Le Roi qui étoit préſent dit, qu'il ne paroiſſoit point que Gerard dût

(*a*) *Ibid. pag.* 74, 75.
(*b*) *Ibid. pag.* 76.
(*c*) *Ibid. pag.* 77, *& tom.* 10 *Concil. pag.* 755.

faire

faire une autre ſoumiſſion que celle qu'il avoit faite à ſon Ordination. Anſelme n'inſiſta pas; mais il fit promettre à Gerard qu'il lui rendroit comme Archevêque, la même obéiſſance qu'il lui avoit promiſe comme Evêque. Gerard étant mort en 1108, Thomas fut élu pour lui ſucceder. Il aſſiſta avec Anſelme au Concile de Londres le vingt-quatriéme de Mai de cette année, quoiqu'il ne fût pas encore ſacré. Turgot, Moine de Dunelme, fut choiſi vers le même-tems Evêque de ſaint André en Ecoſſe: & ne pouvant être ſacré par Thomas ſon Archevêque, parce qu'il n'étoit pas ſacré lui même, l'Evêque de Dunelme propoſa de ſacrer Turgot en préſence de Thomas & des Evêques d'Ecoſſe. Anſelme s'y oppoſa, (*a*) ſoutenant que cette Ordination lui étoit dévolue tant que l'Archevêque ne ſeroit point ſacré. Il preſſa Thomas de ſe faire ſacrer au plutôt, & ſçachant qu'il avoit envoyé à Rome demander le Pallium, par avance, il écrivit au Pape pour le prier de ne pas le lui accorder qu'il ne fût ſacré, afin qu'il n'eût point de prétexte de lui refuſer l'obéiſſance qu'il lui devoit comme à ſon Primat. Thomas différant toujours ſon ſacre ſous divers prétextes, mais en effet, parce qu'il prévoyoit que la mort d'Anſelme n'étoit pas éloignée, vû ſon grand âge & ſes infirmités, l'Archevêque lui déclara (*b*) par écrit qu'il l'interdiſoit de toutes fonctions ſacerdotales, & lui défendoit de s'ingerer au Miniſtere paſtoral, juſqu'à ce qu'il lui eût promis obéiſſance, comme avoient fait Gerard & ſes Prédeceſſeurs. Il défendit par la même lettre à tous les Evêques de la Grande-Bretagne de lui impoſer les mains, ou de le reconnoître pour Evêque, s'il ſe faiſoit ordonner par des Etrangers. C'eſt pourquoi il envoya des copies de cette lettre à tous les Evêques d'Angleterre, à qui il en recommanda l'exécution, en vertu de ſainte obéiſſance.

XIX. Il étoit attaqué (*c*) depuis ſix mois d'un dégoût de toute nourriture, & la diminution de ſes forces ne lui permettant plus d'offrir le ſacrifice de la Meſſe, il s'y faiſoit porter. Etant près de ſa fin on le mit ſur le cilice & la cendre, où il expira au point du jour du Mercredi-Saint vingt-uniéme d'Avril 1109, la ſeiziéme année de ſon Pontificat, & la ſoixante & ſeiziéme de ſon âge. Baudouin qui avoit eu ſoin de ſes affaires temporelles, fit embaumer ſon corps, que l'on enterra enſuite dans l'Egliſe

Mort de ſaint Anſelme en 1109.

(*a*) *Ibid. pag.* 78, 79, 80, 81.
(*b*) *Ibid. pag.* 82.
(*c*) *Anſelm. vita, lib.* 2, *pag.* 25 & 26.

Cathédrale de Cantorberi, auprès de Lanfranc ſon Prédéceſſeur. Raoul, Evêque de Rocheſter, fit la cérémonie des obſeques. Ses vertus & ſes miracles (*a*) l'ont fait mettre au nombre des Saints; & l'Egliſe l'honore parmi ſes Docteurs (*b*) à cauſe du grand nombre & de la ſolidité des écrits qu'il compoſa pour la défenſe de la vérité. Sa vie fut écrite par un de ſes Diſciples nommé Eadmer, qui avoit été auſſi le Compagnon de ſes voyages. Il en ſera parlé dans la ſuite.

ARTICLE II.

Des Ecrits de ſaint Anſelme.

§. I.

Traités du Monologue & du Proſlogue de la Trinité.

Monologue de ſaint Anſelme. Edit. Paris en 1721.

I. IL n'eſt point d'édition des ouvrages de ſaint Anſelme, où l'on ne trouve celui qui eſt intitulé: Monologue; & il y eſt même à la tête de tous les autres, non que ce ſoit le premier de ſes écrits ſelon l'ordre des tems, mais à cauſe de l'importance de la matiere. Il eſt cité par Eadmer (*c*) ſous le nom de ſaint Anſelme; Sigebert de Gemblours (*d*) & Honorius d'Autun le lui attribuent, & on le trouve intitulé de ſon nom dans tous les manuſcrits. Saint Anſelme le compoſa (*e*) étant Prieur du Bec, conſéquemment avant l'an 1078, qu'il en fut choiſi Abbé. Mais avant de le rendre public, il l'envoya à Lanfranc (*f*) dèſlors Archevêque de Cantorberi, le priant de le corriger, ou même de le ſupprimer, au cas qu'il ne le trouvât pas digne d'être mis au jour. Eadmer ſemble dire (*g*) que ſaint Anſelme avoit déja écrit ſes quatre dialogues; d'où il ſuivroit que le Monologue n'eſt que la cinquiéme de ſes productions: mais le texte d'Eadmer n'eſt pas concluant. Il dit ſeulement, après avoir parlé de ces quatre dialogues, qu'Anſelme fit encore un Livre qu'il appella Mono-

(*a*) *Anſelm. vita, lib.* 1, *pag.* 12, *lib.* 2, *pag* 19, 21, 22, 24, 25.
(*b*) *Clemens XI. tom.* 2 *op. pag.* 1215.
(*c*) *Vita Anſelm. pag.* 6.
(*d*) *Sigebert de Script. Eccleſ. cap.* 168; *& Honor. lib.* 4, *cap.* 15.
(*e*) *Vita Anſelm. pag.* 6.
(*f*) *Anſelm. lib.* 1, *epiſt.* 63, *& lib.* 4, *epiſt.* 102.
(*g*) *Anſelm. vita, pag.* 6.

logue. Il eſt même très-probable qu'il fut achevé avant que ce ſaint Docteur travaillât à ſes dialogues, puiſqu'il eſt cité dans le premier juſqu'à deux fois (*a*).

II. Il l'écrivit à la priere de ſes Moines, nommément de Maurice, qui ſouhaitoient avoir de ſuite & par écrit ce qu'il leur avoit dit en divers entretiens ſur la nature & l'exiſtance de Dieu, afin d'en faire la matiere de leur méditation. C'eſt pourquoi il l'intitula d'abord : Modele de méditation ſur les myſteres de la Foi. Depuis, par ordre de Hugues, Archevêque de Lyon, il mit ſon nom à cet Ouvrage, & en changea le titre en celui de Monologue, ou de Soliloque, parce qu'il y parle ſeul. L'Ouvrage eſt diviſé en ſoixante & dix-neuf chapitres, dans leſquels ſaint Anſelme prouve par des argumens tirés des lumieres de la raiſon & ſans recourir aux témoignages de l'Ecriture-Sainte, tout ce que la Foi nous enſeigne de l'exiſtance & de la nature de Dieu. Il commence par les preuves de l'exiſtance de Dieu ; enſuite il vient à la connoiſſance de ſa nature, & des trois Perſonnes divines, autant que la raiſon aidée de la Foi peut nous les faire connoître. Il ſuit ce que ſaint Auguſtin avoit dit ſur cette matiere dans ſes Livres de la Trinité. Mais il ne feint pas de dire avec les Grecs, qu'il y a en Dieu trois ſubſtances, & une ſeule eſſence ou nature, prenant le terme de ſubſtance pour celui de perſonne, comme il s'en explique lui-même dans la Préface du Monologue : D'où vient qu'il prie ceux, qui copieront l'Ouvrage, de tranſcrire auſſi & de mettre à la tête cette Préface, afin qu'ils y voyent quel a été ſon but dans ce Traité, & ſon attention à ne rien dire qui ne fût conforme à la doctrine des Peres orthodoxes.

Analyſe de ce Livre. *Pag.* 3.

Cap. 78, *pag.* 17.

III. Ses raiſonnemens ſont non-ſeulement très-métaphyſiques, mais encore tellement enchaînés les uns dans les autres, qu'il n'eſt point facile d'en prendre bien la ſuite, ni d'en ſentir toute la force. Cela lui fit naître la penſée de prouver par un ſeul raiſonnement ſuivi, ce qu'il avoit prouvé dans le Monologue par pluſieurs. Occupé preſque continuellement de cette penſée, tantôt il croyoit avoir trouvé l'argument qu'il cherchoit, tantôt il échappoit à ſon eſprit. Deſeſperant de réuſſir, il fit tous ſes efforts pour ſe défaire de cette penſée ; mais il ne put en venir à bout, & trouva enfin ce qu'il cherchoit, il l'écrivit auſſitôt ſur

Proſlogue ou Proſloge. *Pag.* 29.

(*a*) *Dialog. de veritate, cap.* 1 & 10.

des tablettes cirées (*a*) dont on faiſoit encore uſage alors, & les donna à garder à un des Freres du Monaſtere, qui les égara. Saint Anſelme fut donc contraint d'en faire un autre exemplaire ſur des tablettes de même matiere, & enſuite ſur du parchemin. Il donna pour titre à ce petit écrit : la Foi qui cherche l'intelligence de ce qu'elle croit. Depuis aux inſtances de ceux qui en avoient tiré des copies, & ſurtout de Hugues, Archevêque de Lyon, il l'intitula Proſloge, parce que l'Auteur s'y entretient ou avec lui-même, ou avec Dieu, ſur l'exiſtance de cet Eſtre ſuprême & ſur tous ſes attributs ; montrant qu'il eſt tout ce que la Foi nous en apprend ; éternel, immuable, tout-puiſſant, immenſe, incompréhenſible, juſte, pieux, miſericordieux, vrai, la vérité, la bonté, la juſtice ; & que tout cela n'eſt dans Dieu qu'une même choſe. Sigebert (*b*) & Honorius d'Autun mettent le Proſloge au nombre des écrits de ſaint Anſelme ; & ce Saint le cite lui-même dans le chapitre quatriéme du Livre de la Foi de la Trinité & de l'Incarnation ; & dans ſa lettre (*c*) à Hugues le Reclus, à qui il conſeille la lecture de ce qui y eſt dit de la joie parfaite de la félicité éternelle. Comme il eſt certain que ſaint Anſelme eſt Auteur de cet Opuſcule, il ſuit de-là que le Manuel qui en eſt tiré pour la plus grande partie, n'eſt pas de ſaint Auguſtin, quoiqu'il ait été quelquefois imprimé (*d*) ſous ſon nom. Le Proſloge eſt diſtribué en vingt-cinq chapitres.

Réponſe à Gaunilon. *Pag.* 35, 37.

IV. Un Moine de Marmoutier nommé Gaunilon, l'ayant lû, fut ſurpris de ce qui y eſt dit, qu'on ne peut avoir l'idée d'un Eſtre très-parfait, ſans concevoir qu'il exiſte néceſſairement. Il refuta ce raiſonnement, dont il ne connoiſſoit pas la force, & joignit ſa réfutation à l'écrit même. Un ami l'envoya à ſaint Anſelme, qui la reçut avec plaiſir. Il en remercia même Gaunilon, mais ſans le nommer, & lui envoya par le même ami la réponſe à ſes objections ; en le priant & tous ceux qui auroient le Proſloge, d'y ajouter la critique de Gaunilon, & ſa réponſe à cette critique. Elle ne fit pas changer de ſentiment à ſaint Anſelme ; au-contraire il en prit occaſion de mettre ſon raiſonnement dans un plus grand jour, & de prouver ſans replique, que l'idée d'un Eſtre ſouverainement parfait enferme néceſſairement l'exiſtance de cet Eſtre. L'écrit de Gaunilon porte ſon nom dans les plus

(*a*) *Anſelm. vita, pag.* 6.
(*b*) *Sigeb. cap.* 168, *& Honorius, lib.* 4, *cap.* 15.
(*c*) *Anſelm. lib.* 2, *epiſt.* 22.
(*d*) Voyez *Tom.* 11, *pag.* 515.

anciens manuſcrits. Il ne peut donc être (*a*) de Robert Olkot, comme l'a cru François Pie ; ce Robert n'ayant vêcu que plus de deux cens ans après ſaint Anſelme.

V. Selon les anciennes éditions Gothiques du Livre de la Trinité, il avoit été écrit contre les Juifs : opinion que les Editeurs paroiſſent avoir priſe de Tritheme (*b*) qui dit en effet que ſaint Anſelme compoſa un Livre de la Trinité, contre les Juifs, différent toutefois de celui-ci. Dans les éditions poſtérieures l'inſcription porte qu'il fut fait contre Roſcelin : & cette inſcription ſe trouve dans pluſieurs manuſcrits (*c*). Livre de la Trinité.

VI. Roſcelin ou Ruzelin étoit natif de l'Armorique ou de la petite Bretagne. Etant venu à Compiegne au Diocèſe de Soiſſons, il en fut fait Chanoine, & chargé des Leçons publiques. Amateur de la nouveauté il donna dans le ſentiment des Nominaux, avancé par un Docteur François nommé Jean, & l'épouſa tellement qu'il paſſa dans la ſuite pour un des Chefs de cette Secte. Comme il ſçavoit plus de Dialectique que de Theologie, il aimoit à raiſonner des myſteres de la Religion, ſuivant les lumieres de la raiſon ; ce qui le fit tomber dans l'erreur, au ſujet des trois Perſonnes de la Trinité ; diſant (*d*) qu'elles étoient trois choſes ſéparées, comme trois Anges, quoiqu'elles n'euſſent qu'une volonté & qu'une puiſſance. Il ajoutoit qu'on pourroit dire véritablement qu'elles ſont trois Dieux, s'il étoit d'uſage de s'exprimer ainſi. Roſcelin s'appuyoit de l'autorité de Lanfranc & de ſaint Anſelme, ſoutenant qu'ils avoient l'un & l'autre penſé comme lui ſur cette matiere. Le ſaint Archevêque ſe voyant calomnié avec ſon Prédéceſſeur, écrivit en 1089 à Foulques, Evêque de Beauvais, qui devoit aſſiſter au Concile indiqué à Reims contre Roſcelin, (*e*) pour le prier de déclarer en plein Concile, s'il en étoit beſoin, que ni Lanfranc ni lui n'avoient jamais rien enſeigné de ſemblable, & qu'il diſoit anathême à quiconque enſeigneroit l'erreur qu'on attribuoit à Roſcelin. Il ajoutoit qu'on ne devoit lui demander aucune raiſon de ſon erreur, ni lui en rendre aucune de la vérité oppoſée, & qu'il falloit agir contre lui par autorité, s'il étoit Chrétien. Car ce ſeroit, dit-il, une extrême ſimplicité de mettre en queſtion notre Foi ſi ſolidement établie, à l'occaſion de chaque particulier qui ne S. Anſelme y combat Roſcelin.

(*a*) *Cenſura operum S. Anſelmi, pag.* 2.
(*b*) *Trithem. de Script. Eccl. cap.* 351.
(*c*) *Cenſura lib. de Trinitate.*
(*d*) *Tom.* 10, *Concil. pag.* 434.
(*e*) *Anſelm. lib.* 2, *epiſt.* 41.

l'entend pas. Il faut la défendre par raiſon contre les Infideles, mais non pas contre ceux qui portent le nom de Chrétiens. Le Concile indiqué à Reims ſe tint à Soiſſons quatre ans après, c'eſt-à-dire en 1092, ou au commencement de l'année ſuivante. Roſcelin cité au Concile, comparut, fut convaincu d'erreur, feignit de l'abjurer (*a*), & continua à l'enſeigner dans des diſputes ſecretes, aſſurant qu'il ne l'avoit abjurée que dans la crainte d'être aſſommé par le Peuple. Yves de Chartres (*b*) lui fit des reproches de ſa diſſimulation, & l'exhorta, mais inutilement, de ſe retracter ſincerement, & de faire ceſſer le ſcandale qu'il avoit cauſé dans l'Egliſe.

Traité de la Trinité & de l'Incarnation, *pag.* 41.

VII. Alors les Moines de l'Abbaye du Bec preſſerent ſaint Anſelme, devenu Archevêque de Cantorberi, d'achever la réfutation de Roſcelin, qu'il avoit commencée étant leur Abbé dans ſa lettre à l'Evêque de Beauvais. L'Archevêque fit ce que ſes Moines demandoient de lui, dans un Livre intitulé : de la Foi de la Triniré & de l'Incarnation, qu'il dédia au Pape Urbain II. en le priant de l'examiner. Eadmer parle (*c*) de ce Traité en deux endroits, & le met au commencement de l'Epiſcopat de ſaint Anſelme, c'eſt-à-dire en 1093 ou 1094. Il ajoute que ce Pape le reçut gracieuſement, & qu'il en fit le fond de ſes raiſonnemens contre les erreurs des Grecs au Concile de Bari. Saint Anſelme cite au quatriéme chapitre ſon Monologue & ſon Proſloge; ce qui montre que le Traité de la Trinité leur eſt poſtérieur, ſuivant l'ordre des tems; mais il fut fait avant le Livre de la Proceſſion du Saint-Eſprit, où il eſt cité au dix-ſeptiéme chapitre. Saint Anſelme reprend ces hommes téméraires, qui s'imaginent que rien n'eſt poſſible que ce qu'ils conçoivent par les lumieres de la raiſon; & fait voir qu'en ſuivant ce principe, il n'eſt pas ſurprenant qu'ils tombent en tant d'erreurs. Il poſe un principe contraire, qui eſt que l'on ne parvient à la connoiſſance des choſes divines que par les lumieres de la Foi, & en ſuivant ce que l'Egliſe nous enſeigne. Venant à la propoſition de Roſcelin, portant que les trois Perſonnes divines ſont trois choſes ſéparées, comme trois Anges ou trois Ames, parce qu'autrement il faudroit dire que le Pere & le Saint-Eſprit ſe ſont incarnés avec le Fils, il dit ou que Roſcelin admet trois Dieux, ou qu'il ne

Pag. 43.

(*a*) *Anſelm. de Trinit. cap.* 1. *Yvo epiſt.* 7.

(*b*) *Yvo, epiſt.* 7.

(*c*) *Ead. lib.* 2, *de vita Anſelm. pag.* 14, *& lib.* 2, *nover. pag.* 53.

ſçait ce qu'il dit; que s'il admet trois Dieux, il n'eſt pas Chrétien; que s'il ne ſçait ce qu'il dit, on ne doit pas l'écouter. Il convient que l'on peut dire en un ſens que les trois Perſonnes ſont trois choſes, pourvu que par ce terme l'on entende relation & non pas ſubſtance, puiſqu'en effet la paternité, la filiation, la proceſſion ſont trois choſes différentes. Mais ce n'étoit pas-là le ſens de Roſcelin; il vouloit qu'elles fuſſent trois ſubſtances différentes comme le ſont trois Anges & trois Ames; ne trouvant point d'autre moyen pour ſauver au Pere la néceſſité de s'incarner avec le Fils. Saint Anſelme fait voir que la diſtinction que les relations conſtituent entre les Perſonnes ſuffit pour dire que le Fils s'eſt ſeul incarné perſonnellement, quoique l'Incarnation ſoit l'ouvrage des trois Perſonnes. Il donne pluſieurs raiſons pourquoi il étoit plus convenable que le Fils s'incarnât que le Saint-Eſprit; entr'autres, que dans le cas que le Saint-Eſprit ſe fit chair, il auroit été Fils de l'Homme, & qu'alors il y auroit eu deux Fils dans la Trinité : ce qui auroit produit quelque confuſion dans nos idées, lorſque nous parlons de Dieu le Fils. La même difficulté ſeroit arrivée ſi le Pere ſe fût incarné. Il montre qu'il n'y a en Jeſus-Chriſt qu'une perſonne & deux natures; & pour donner une idée de l'origine des Perſonnes en Dieu, il propoſe l'exemple d'une fontaine, d'où naît d'abord un ruiſſeau, puis un lac, ou un fleuve tel que le Nil. Ce n'eſt qu'une même eau, dans la fontaine, dans le ruiſſeau, dans le lac, ou le fleuve, & toutefois la fontaine n'eſt pas le ruiſſeau, ni le ruiſſeau le lac. La fontaine, le ruiſſeau & le lac ſont diſtingués l'un de l'autre; la fontaine ne naît pas du ruiſſeau, ni du lac; le ruiſſeau naît de la fontaine, mais non pas du lac; & le lac naît de la fontaine & du ruiſſeau. Le ruiſſeau eſt tout entier de la fontaine; & le lac tout entier de la fontaine & du ruiſſeau. La Nature divine eſt une & la même dans le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit, mais chacune de ces Perſonnes a ſes proprietés qui la diſtinguent des autres; le Pere ne tire ſon origine de perſonne; le Fils eſt engendré du Pere; & le Saint-Eſprit procede du Pere & du Fils.

Pag. 46.

VIII. Roſcelin s'opiniâtrant dans ſon erreur, fut (*a*) banni du Royaume. Il ſe retira en Angleterre, où il excita de nouveaux troubles, ſurtout à Oxfort, enſeignant (*b*) que les enfans des Prêtres ne pouvoient être promus aux Ordres ſacrés. Thomas ou Thibaud d'Eſtampes, qui enſeignoit alors en cette Ville, le

Roſcelin eſt chaſſé de France & d'Angleterre.

(*a*) *Tom. 10, Concil. pag. 487.* (*b*) *Spicileg. tom. 3, pag. 142, 146.*

refuta par un Traité dogmatique (*a*) qu'il lui adreſſa en forme de Lettre. Roſcelin ſe répandit enſuite en calomnies (*b*) contre ſaint Anſelme. Elles ne furent point écoutées, mais le Roi Guillaume le Roux, à la perſuaſion des amis de l'Archevêque, chaſſa de ſes Etats le Calomniateur. Il eut en une autre occaſion des démêlés avec un Théologien nommé Pierre, que quelques-uns ont cru être Pierre Abelard. Mais la lettre de ce Théologien contre Roſcelin fut écrite avant (*c*) qu'Abelard eût étudié en Théologie. Elle eſt adreſſée à un Archevêque de Paris, dont le nom commençoit par la lettre G. & qui gouvernoit cette Egliſe depuis la condamnation de Roſcelin au Concile de Soiſſons & du vivant de ce Novateur : ce qui déſigne l'Evêque Guillaume, mort vers l'an 1101. Ce Théologien prie le Prélat (*d*) de lui accorder une conférence avec Roſcelin, où ils puiſſent l'un & l'autre publiquement & en ſa preſence s'expliquer ſur la matiere qui faiſoit le ſujet de leur diſpute. On ne ſçait quelle fut l'iſſue de cette affaire. Roſcelin ne ſe rendit pas moins odieux par ſes calomnies que par ſes erreurs, & l'irrégularité de ſa conduite. Il fut enſemble dépouillé de ſon Canonicat de Compiegne, puiſqu'il demanda à Yves de Chartres une place dans ſon Egliſe. Elle lui fut refuſée ſous d'honnêtes prétextes. Nous ne connoiſſons la lettre qu'il écrivit à ce Prélat (*e*) que par la réponſe qu'il en reçut.

§. II.

Du Traité de la Proceſſion du Saint-Eſprit, du Dialogue ſur la chute du diable, pourquoi Dieu s'eſt fait homme, & quelques autres Opuſcules.

Traité de la Proceſſion du Saint-Eſprit.

I. LE Concile indiqué à Bari par le Pape Urbain II. s'y tint au mois d'Octobre de l'an 1098. Les Grecs propoſerent la queſtion de la proceſſion du Saint-Eſprit, & apporterent divers paſſages de l'Evangile pour montrer qu'il ne procede que du Pere. Le Pape en produiſit de ſon côté pour prouver qu'il procede du Fils comme du Pere, ce qu'il appuya de pluſieurs raiſons

(*a*) *Ibid. pag.* 139.
(*b*) *Tom.* 10, *Concil. pag.* 487.
(*c*) *Mabillon. lib.* 69. *Annal. num.* 71, *pag.* 384.
(*d*) *Tom.* 10, *Concil. pag.* 487.
(*e*) *Yvo Carnot. epiſt.* 7.

tirées

tirées du Livre de la Trinité & de l'Incarnation qu'Anſelme lui avoit adreſſé. Les Grecs inſiſtant par de nouvelles preuves, le Pape ordonna à Anſelme de s'approcher de lui, & de répondre aux objections des Grecs. Il étoit prêt à le faire; mais on fut obligé de renvoyer la choſe au lendemain. L'Archevêque parla avec tant de force & de ſolidité, que tous convinrent qu'il avoit renverſé abſolument les objections des Adverſaires, & mis en évidence que le Saint-Eſprit procede du Pere & du Fils; enſorte que le Concile, après avoir donné au Prélat les louanges qu'il méritoit, prononça anathême contre ceux qui nieroient cette vérité. Eadmer (*a*) qui étoit aſſis aux pieds de ſon Archevêque pendant la diſpute, dit que depuis il traita la même matiere par écrit avec encore plus de ſoin & d'exactitude; & qu'il envoya des copies de ce Traité à ſes amis qui lui en avoient demandé. Hildebert, Evêque du Mans, fut un de ceux qui le preſſerent de compoſer cet ouvrage, dont on met l'époque vers l'an 1100. Il eſt intitulé, Lettre, dans les éditions Gothiques & dans celles de Cologne. Dans les autres il porte le titre de Livre, & il eſt diviſé en vingt-neuf chapitres, ſans compter le prologue & l'épilogue. Tous les manuſcrits (*b*) le donnent à ſaint Anſelme, de même que Sigebert. Mais dans celui du College de ſaint Benoît à Cambrige, il porte le nom de ſaint Auguſtin: ce qui vient ſans doute de ce que le Copiſte ne liſant dans ſon exemplaire que la premiere lettre du nom d'Anſelme, a cru qu'elle marquoit ſaint Auguſtin.

II. On trouve d'abord dans ce Livre les articles de Foi communs aux Grecs & aux Latins, en ce qui regarde le myſtere de la ſainte Trinité. Ils croyent les uns & les autres qu'il n'y a qu'un Dieu en trois Perſonnes, le Pere, le Fils & le Saint Eſprit; que chaque perſonne eſt eſprit, avec cette différence que le Pere & le Fils ne ſont l'eſprit d'aucun, au lieu que le Saint-Eſprit eſt l'eſprit du Pere & du Fils. Les Latins ajoutent qu'il procede du Pere & du Fils; les Grecs ſoutiennent qu'il ne procede que du Pere. Saint Anſelme fait voir, en premier lieu, que le Fils & le Saint-Eſprit tirent leur origine du Pere; le Fils par la génération; le Saint-Eſprit par la proceſſion; en ſecond lieu, que le Fils ne reçoit rien du Saint-Eſprit; troiſiémement, que le Saint-Eſprit procede du Pere & du Fils. Il ne procede du Pere, que parce qu'il

Analyſe de ce Livre, *pag.* 49.

Cap 1.

Cap. 4.

(*a*) *Eadmer. lib.* 2, *Hiſtor. novor. pag.* 53.

(*b*) *Cenſura lib. de proceſſion.*

Cap. 7. eſt du Pere. Il procede donc auſſi du Fils, puiſqu'il eſt l'eſprit du Fils, & qu'il eſt envoyé par le Fils comme par le Pere, cela *Joan. 14, 26.* eſt dit en termes clairs dans l'Evangile. Il y eſt dit encore que *Joan. 15, 26.* quand l'Eſprit de Vérité ſera venu, il ne parlera pas de lui-même, mais qu'il dira tout ce qu'il aura entendu, & annoncera les choſes *Joan. 16, 15.* à venir. C'eſt lui, ajoute Jeſus-Chriſt, qui me glorifiera, parce qu'il prendra de ce qui eſt à moi & il vous l'annoncera. Saint Anſelme inſiſte beaucoup ſur ces paroles du Fils: *Il prendra de ce qui eſt à moi.* L'Ecriture ne pouvoit en effet marquer plus clairement que le Saint-Eſprit tient ſon eſſence de celle du Fils *Cap. 11, 12.* & qu'il en procede. Il rapporte d'autres paſſages qui tendent à même fin. Les Grecs diſoient quelquefois, que le Saint-Eſprit procede du Pere par le Fils: façon de parler inintelligible, & *Cap. 15.* qui n'eſt point fondée dans l'Ecriture. Ils objectoient que Jeſus-Chriſt parlant de l'Eſprit de Vérité, dit bien qu'il procede du *Joan. 15, 26.* Pere; mais il ne dit pas qu'il procede auſſi du Fils. Saint Anſelme répond que ſouvent l'Ecriture n'attribue qu'à une ſeule *Cap. 19.* perſonne ce qui appartient à deux, ou même à toutes les trois. C'étoit ſans doute le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit qui avoient *Matt. 16, 17.* revelé à ſaint Pierre la divinité de Jeſus-Chriſt; & toutefois l'Evangile n'attribue cette revelation qu'au Pere. Elle dit du *Joan. 16, 15.* Saint-Eſprit qu'il fera connoître toute vérité. Le fera-t-il à l'excluſion du Pere & du Fils? Les Grecs ſe plaignoient qu'on eût *Cap. 22.* ajouté le particule *filioque* ſans leur conſentement. Saint Anſelme répond que l'éloignement des lieux ne l'a pas permis, & que d'ailleurs ce conſentement n'étoit point néceſſaire, parce qu'il n'y avoit aucun doute de la part des Latins ſur l'article ajouté au Symbole; que le Symbole ne contenant pas tous les articles de la Foi, on a pu y ajouter ceux qu'on a cru néceſſaires. Il prouve *Cap. 23, 25.* que cette proceſſion n'emporte aucune priorité que d'origine, enſorte que le Saint-Eſprit n'en eſt pas moins égal au Pere & au Fils; tout étant commun au Pere, au Fils & au Saint-Eſprit, excepté ce qui eſt propre à chaque perſonne, ou relatif; comme la paternité, la filiation, la proceſſion.

Livre de la chute du diable, *pag. 62.*

III. Il eſt parlé du Livre de la chute du diable dans pluſieurs autres écrits (*a*) de ſaint Anſelme. Il l'écrivit (*b*) ſuivant l'Auteur de ſa vie, étant Prieur de l'Abbaye du Bec, c'eſt-à-dire dans

(*a*) *Lib. 1, Cur Deus homo, cap. 17, lib. de conceptu Virg. cap. 29, & lib. de Concord. cap. 7.*

(*b*) *Eadmer. lib. 1, de vita Anſelm. pag. 6.*

le tems qui s'écoula depuis l'an 1063 juſqu'en 1077, auquel il fut élu Abbé. L'ouvrage eſt en forme de dialogue. Le Traité du mal dont ſaint Anſelme parle dans ſa lettre (*a*) à Maurice eſt tiré entierement de l'onziéme chapitre de ce Livre. C'eſt pour cela qu'on n'a point imprimé ſéparement le Traité du mal dans la nouvelle édition de ſes Œuvres. Saint Anſelme fait voir dans le Livre de la chute du diable, qu'encore que Dieu n'ait pas donné aux mauvais Anges le don de la perſéverance dans la vérité, qu'ils ne pouvoient avoir que de lui, ils n'ont pas laiſſé de pécher en ne perſéverant pas, parce qu'en effet ils n'ont pas voulu perſéverer dans le bien; que les bons Anges avoient également le pouvoir de ne pas perſéverer; mais qu'ayant préferé la juſtice, ou le bien dans lequel ils avoient été créés, à l'injuſtice, c'eſt-à-dire, au deſir immoderé d'être ſemblables à Dieu, ils ont été, pour récompenſe de leur fidelité, confirmés dans l'état de grace; au lieu que les mauvais Anges, en punition de leur péché, ont perdu le bien qu'ils avoient, c'eſt à-dire la juſtice, & ſe ſont mis hors d'état de la recouvrer jamais. Saint Anſelme traite à cette occaſion de la nature du mal, & de ſon origine. Il ſoutient que le mal n'eſt que la privation du bien ou de la juſtice; qu'on peut dire néanmoins que Dieu eſt auteur du mal, en ce qu'il ne l'empêche pas, comme on dit qu'il induit en tentation, lorſqu'il n'en délivre pas; qu'on peut dire en un autre ſens qu'il fait la mauvaiſe volonté de la créature; non en tant que mauvaiſe, mais en tant qu'elle eſt volonté & la cauſe des mauvaiſes actions. Il ne croit pas que les Anges, ſoit bons, ſoit mauvais, ayent pu prévoir leur perſéverance dans le bien, ou leur chute & la peine dont elle a été punie.

Cap. 1, 2, 3, 4, 5, 6.

Cap. 9, 10, 11.

Cap. 20.

Cap. 21, 22, 23, 24.

IV. Le dialogue intitulé, pourquoi Dieu s'eſt fait homme, eſt dû, en quelque ſorte, aux inſtances du Moine Boſon, qui eſt un des Interlocuteurs. Saint Anſelme le commença en Angleterre, dans le tems que Guillaume le Roux le perſécutoit le plus violemment; mais il ne put l'achever qu'en Italie, où les mauvais traitemens de ce Prince l'obligerent de ſe retirer. Jean, Abbé de ſaint Sauveur dans la Terre de Labour, l'avoir prié de venir faire ſa demeure à Selanie, Terre dépendante de ſon Monaſtere. L'Archevêque l'accepta, & charmé du repos d'une ſi agréable ſolitude, il y reprit la ſuite de l'ouvrage dont nous parlons. Il faut l'entendre lui-même en expliquer l'occaſion dans le

Les deux Livres pourquoi Dieu s'eſt fait homme.

Anſelm. in prologo.

(*a*) *Lib.* 2, *epiſt.* 8.

Anſelm. lib. 1, cap. 1. premier chapitre : Pluſieurs perſonnes m'ont, dit-il, prié ſouvent & avec beaucoup d'inſtances, de mettre par écrit les raiſons que je leur rendois d'une queſtion qui regarde notre Foi ; non pour arriver à la Foi par la raiſon, mais pour avoir le plaiſir d'entendre & de contempler ce qu'ils croyent, & pouvoir en rendre raiſon aux autres. C'eſt la queſtion que nous font les Infideles, en ſe mocquant de notre ſimplicité ; par quelle raiſon, ou par quelle néceſſité Dieu s'eſt fait homme, & a rendu la vie au monde par ſa mort, puiſqu'il le pouvoit faire par un autre, ſoit un Ange, ſoit un Homme, ou par ſa ſeule volonté. Avant que l'ouvrage fût achevé & châtié, comme il convenoit, pluſieurs de ſes amis en copierent la premiere partie à ſon inſçu. Cela l'obligea à ſupprimer pluſieurs choſes qu'il avoit deſſein d'y ajouter, & à le finir plutôt qu'il n'auroit ſouhaité. Il l'acheva avant d'aller au Concile de Bari, qui ſe tint au mois d'Octobre de l'an 1098.

Anſelm. lib. 3, epiſt. 25, & lib. 4, epiſt. 55. Ainſi ce Traité eſt anterieur à celui de la proceſſion du Saint-Eſprit, qui ne fut écrit que quelques années après ce Concile. Auſſitôt que ſaint Anſelme eût fini l'écrit pourquoi Dieu s'eſt fait homme, Eadmer qui avoit été Moine du Bec en fit une copie pour cette Abbaye. Quelque tems après les Moines de Cantorberi en firent une autre par ordre de l'Archevêque pour être envoyée au Pape Paſchal.

Analyſe de ce Traité. *Liv. 1, pag. 74.* V. L'ouvrage eſt en forme de dialogue, & diviſé en deux Livres. Le premier contient les preuves que les Infideles apportoient pour montrer que la Religion Chrétienne eſt contraire à la raiſon, & les réponſes des Chrétiens à ces objections. C'eſt, diſoient les Infideles, faire injure à Dieu, de dire qu'il eſt né d'une *Cap. 3.* femme ; qu'il a été nourri de lait, qu'il a ſouffert, qu'il eſt mort. Les Chrétiens répondent, que Dieu dans l'économie de l'incarnation a fait voir ſa ſageſſe & ſa bonté envers nous ; puiſqu'il falloit que comme la mort étoit entrée dans le monde par la deſobéiſſance de l'homme, la vie y rentrât par l'obéiſſance de l'homme ; & que comme le péché qui nous a cauſé la mort avoit pris ſon commencement de la femme, l'Auteur de notre juſtice *Cap. 4.* & de notre ſalut nâquit d'une femme. Quant à ce qu'on dit qu'il eſt indigne de Dieu de ſouffrir, de mourir & d'être ſujet aux infirmités humaines qui ſont les ſuites de l'incarnation, il eſt aiſé de répondre que tous ces inconveniens ceſſent de l'être, ſi *Cap. 8, 6.* l'on conſidere que Jeſus-Chriſt, comme Dieu, n'a rien ſouffert, & que comme homme il n'a ſouffert que ce qu'il a bien voulu ſouffrir, ſans y être contraint de la part de Dieu ſon Pere,

ayant fait volontairement ce qu'il ſçavoit être la volonté de ſon Pere. *Cap. 18.*

VI. Saint Anſelme fait voir que le péché étant une dette, puiſque ce n'eſt autre choſe que de ne pas rendre à Dieu ce qu'on lui doit, il ne lui convenoit pas de laiſſer le péché impuni; que Dieu ne peut rien faire de plus juſte que de ſe faire rendre par ſes créatures l'honneur qui lui eſt dû, & de les punir ſi elles ſont hors d'état de payer ce qu'elles lui doivent. Il prouve enſuite que Dieu ayant reſolu de remplacer par les hommes le vuide que les mauvais Anges avoient laiſſé par leur chute, dans le nombre des eſprits à qui il vouloit faire part de ſa gloire, il devoit avant d'élever l'homme à ce grand bonheur, exiger de lui une ſatisfaction convenable pour ſon péché; que ce péché étoit de lui-même ſi grand, que l'homme ne pouvoit réparer le tort qu'il avoit fait à Dieu en lui preférant le démon; & qu'étant par cette preférence tombé ſous l'eſclavage du démon, il étoit impoſſible qu'il en fût tiré, que par un Dieu fait Homme. *Cap. 11, 12, 13, 14. Cap. 19. Cap. 20 & ſeq. Cap. 25.*

VII. Il montre dans le ſecond Livre que l'homme a été créé juſte, pour être heureux en jouiſſant de Dieu; qu'il ne ſeroit pas mort s'il n'eût point péché; qu'il reſſuſcitera un jour dans le même corps avec lequel il vit à preſent, afin de jouir en corps & en ame de la félicité éternelle; mais que ne pouvant y arriver que par un Homme-Dieu, l'incarnation a été néceſſaire au ſalut du genre humain; qu'il falloit que le même, c'eſt-à-dire notre Médiateur, fût Dieu parfait & Homme parfait; qu'il fût ſelon ſon humanité de la race d'Adam, & qu'il ſe fit chair dans le ſein d'une Vierge; qu'en lui les deux natures fuſſent unies en une ſeule perſonne; que n'étant pas ſujet au péché, il ne l'étoit pas non plus à la mort, ſi ce n'étoit de ſon choix; & qu'ayant bien voulu ſacrifier ſa vie pour le ſalut des hommes, ſon ſang avoit été plus que ſuffiſant pour effacer tous les péchés du monde, même de ceux qui l'ont fait mourir. *Analyſe du ſecond Livre, pag. 86. Cap. 1, 2, 3. Cap. 7, 8. Cap. 9, 10, 11. Cap. 14, 15.*

VIII. Entrant dans le détail des circonſtances de l'Incarnation, Boſon lui demande comment Dieu a pris un corps de la maſſe péchereſſe ou corrompue par le péché, ſans en prendre le péché même? Car encore que ſa conception a été pure, il eſt né d'une Vierge conçue dans le péché, & née avec le péché originel, puiſqu'elle a péché en Adam en qui tous ont péché. Saint Anſelme répond qu'étant conſtant que cet homme eſt Dieu & l'Auteur de notre reconciliation, il eſt également certain qu'il eſt ſans péché. A l'égard de la ſainte Vierge, il ne dit autre choſe, *Cap. 16.*

ſinon que Dieu, avant de naître d'elle, l'avoit entierement purifiée. Sur la fin de l'ouvrage il donne diverſes raiſons de l'impoſſibilité de la reconciliation du démon & des autres mauvais anges. La principale eſt, qu'étant tombés d'eux-mêmes & ſans avoir été pouſſés de perſonne, c'eſt à eux à ſe relever : ce qui eſt impoſſible. Les Infideles, dont ſaint Anſelme parle dans ce Traité, étoient ou les Juifs, ou les Muſulmans d'Eſpagne. Il pouvoit auſſi s'adreſſer aux Païens, puiſqu'il n'argumente en faveur de nos Myſteres que par des raiſonnemens appuyés ſur les lumieres de la raiſon.

Cap. 22.

Traité de la conception virginale & du péché originel. *Pag.* 97.

IX. Ce fut encore aux inſtances du Moine Boſon que ſaint Anſelme compoſa le Traité de la conception virginale & du péché originel. Il y a des manuſcrits (*a*) où il eſt ſimplement intitulé : de la conception virginale ; d'autres où il porte le titre : du péché originel. Ce qui a occaſionné à Tritheme (*b*) d'en faire deux ouvrages diſtingués. L'Archevêque le compoſa après les Conciles de Bari & de Rome en 1099 ou 1100, pendant le ſéjour qu'il fit à Lyon, d'où il ne ſortit qu'au mois d'Août de cette année, enſuite de la mort de Guillaume le Roux, Roi d'Angleterre. Il eſt fait mention de ce Traité dans celui (*c*) de la concorde de la preſcience & de la prédeſtination, auquel il eſt conſéquemment antérieur. Eadmer le met auſſi (*d*) avant la méditation ſur la rédemption du genre humain. Saint Anſelme le fit copier avec le précédent, & envoyer au Pape (*e*) Paſchal II.

Analyſe de ce Traité.

Can. 1.

X. Boſon, comme on vient de le dire, y avoit demandé à ſaint Anſelme, comment Dieu avoit pris la nature humaine de la maſſe corrompue du genre humain, ſans avoir contracté le péché ? Sa réponſe ne l'ayant pas pleinement ſatisfait, il traita la même matiere avec plus d'étendue dans le Traité dont nous parlons. Il commence par la définition du péché originel, qu'il croit être ainſi appellé, parce que tous les deſcendans d'Adam le contractent dans leur origine, ou en naiſſant. Mais il ne rejette pas l'opinion de ceux qui diſent qu'on appelle ce péché originel, parce qu'il vient à chaque homme, de ceux de qui il tire l'origine de ſa nature. Il dit enſuite, que ce péché ne commence à infecter l'homme, qu'après l'union de l'ame rai-

Cap. 3, 7, 8.

(*a*) *Cenſura libri de conceptu virginali.*
(*b*) *Trithem. de Script. Eccleſ. cap.* 351.
(*c*) *Cap.* 7.
(*d*) *Eadmer. in vita S. Anſelm. pag.* 23, 56.
(*e*) *Lib.* 4, *epiſt.* 55.

ſonnable au corps dans le ſein de la mere ; que le péché originel eſt le péché perſonnel d'Adam ; qu'il paſſe à tous ſes deſcendans nés par la voie ordinaire de la génération ; enſorte que tous naiſſent avec ce péché, excepté celui-là ſeul qui eſt né de la ſainte Vierge d'une maniere miraculeuſe & contre les regles de la nature ; c'eſt la raiſon que donne ſaint Anſelme pourquoi Jeſus-Chriſt, quoique né de la maſſe corrompuë, n'a contracté aucun péché en ſe faiſant homme. Il en donne une autre, qui eſt que ce qui a ſervi à la formation de ſon corps dans le ſein de ſa mere n'avoit rien d'immonde. Il ſoutient même que le germe de la *Cap. 7.* génération de tous les hommes n'eſt pas impur en lui-même ; & que nous ne naiſſons avec le péché originel que par la néceſſité de ſatisfaire pour le péché d'Adam, qui nous eſt communiqué par la génération. C'eſt pourquoi il explique ces paroles de David : *J'ai été conçu dans l'iniquité, & ma mere m'a conçu dans le péché,* *Pſalm. 50.* non d'une iniquité ou d'un péché inſéparable de l'acte ou de la matiere de la génération, mais de la néceſſité de contracter le péché enſuite de cette génération ; ce qu'il prouve par ce qui fut dit à Adam : *En quel jour vous mangerez du fruit défendu, vous* *Geneſ. 2.* *mourrez* : non qu'il dût mourir le jour même qu'il en auroit mangé ; mais que dès ce jour il ſeroit néceſſairement ſujet à la mort. Quelques-uns s'offenſerent de cette explication, prétendant qu'elle étoit contraire aux divines Ecritures & à ſaint Auguſtin. Un Anonyme contemporain de ſaint Bernard juſtifia ce qu'avoit dit ſaint Anſelme ſur ce ſujet. Son écrit ſe trouve à la *Pag. 107.* ſuite du Traité de la conception virginale & du péché originel, dans les éditions des Œuvres de ce Pere.

XI. La troiſiéme raiſon que ſaint Anſelme donne de la naiſ- *Cap. 18.* ſance très-pure de Jeſus-Chriſt, eſt la même qu'il avoit apportée dans le Livre précédent, ſçavoir qu'il avoit purifié la ſainte Vierge avant d'être conçu d'elle. Il propoſe diverſes queſtions qui ont rapport au péché originel, entr'autres pourquoi ce péché eſt moins conſiderable dans les enfans que dans Adam. A quoi il ré- *Cap. 23.* pond que la raiſon de cette différence vient de ce qu'Adam a péché par ſa propre volonté, & que les enfans péchent par une néceſſité naturelle, parce qu'ils étoient dans Adam, lorſqu'il tomba dans le péché ; qu'au reſte le péché originel, comme le perſonnel, exclut du Royaume du Ciel, pour lequel l'homme a été fait, à moins qu'il n'en obtienne la rémiſſion par Jeſus-Chriſt. Il décide ſans aucune ambiguité que les enfans morts ſans *Cap. 28.* baptême ſont damnés : & pour montrer que Dieu, en puniſſant

les descendans d'Adam par la faute de leur pere, ne commet point d'injustice, il fait cette comparaison: Si un homme & sa femme élevés sans aucun mérite de leur part à la plus haute dignité, s'en rendoient indignes par un crime commis de concert, & étoient en conséquence déchus de cette dignité & réduits en servitude; qui s'aviseroit de trouver mauvais que les enfans qu'ils engendreroient dans cet esclavage, fussent réduits au même état?

Traité de la vérité, *pag.* 109.

XII. Eadmer rapporte (*a*) au tems que saint Anselme étoit Prieur de l'Abbaye du Bec, les Traités de la vérité, du libre arbitre, de la chute du diable, & un quatriéme intitulé du Grammairien. Ce Saint souhaitoit (*b*) que l'on copiât de suite les trois premiers, jugeant qu'ils pouvoient servir d'introduction à l'étude de l'Ecriture sainte. Mais les Copistes n'eurent point d'égard à sa disposition, & ces trois Traités ne sont de suite ni dans les manuscrits, ni dans les imprimés. Ils ont été traduits en Grec par Démetrius Cydonis, & se conservent (*c*) en cette Langue dans les Biblioteques du Vatican & de Naples. A l'égard du quatriéme qui a pour titre le Grammairien, saint Anselme le composa pour l'utilité de ceux qui vouloient apprendre la Dialectique.

Analyse de ce Traité.

XIII. Le Traité de la verité est en forme de dialogue, de même que celui du libre arbitre. Saint Anselme ne se souvenoit

Cap. 1. point d'avoir lû nulle part la définition de la vérité. Avant de la donner lui-même, il en rapporte plusieurs exemples. On dit qu'un discours est vrai quand il assure ce qui est en effet, ou qu'il nie ce qui n'est pas; que nous pensons vrai, lorsque nous pensons

Cap. 2, 3, 4, 5. des choses comme elles sont; que nous voulons vrai, quand nous voulons ce qui est de justice & de notre devoir; que nous faisons

Cap. 6. la vérité, lorsque nous faisons le bien. Il y a même une vérité dans nos sensations, parce que nos sens nous rapportent toujours vrai, & s'ils nous sont une occasion d'erreur, ce n'est que par la

Cap. 7 & 11. précipitation de notre jugement. Enfin la vérité est dans l'essence de toutes choses, parce qu'elles sont ce qu'elles doivent être relativement à la suprême Vérité, de qui est l'essence des choses. D'où il suit que la vérité des choses est leur rectitude, autant qu'elle peut être conçue par l'esprit. Car cette rectitude n'est pas

Cap. 12. perceptible aux yeux du corps. Il raisonne sur la justice comme

(*a*) *Eadmer. vita Anselm. pag.* 6.
(*b*) *Anselm. in prologo, pag.* 109.
(*c*) *Montfaucon Bibl. manusc. pag.* 12, 131.

sur

ſur la vérité; mais il la fait plus conſiſter dans la volonté de celui qui agit que dans l'action même.

XIV. Suit dans la nouvelle édition un petit Traité de la volonté que l'on n'avoit pas encore mis au jour. L'Editeur (*a*) l'a donné ſur un manuſcrit de la Biblioteque de ſaint Victor de Paris, ne doutant pas qu'il ne fût de ſaint Anſelme, ſoit par la conformité de ce Traité avec l'onziéme chapitre des Livres de la conception virginale, & de la concorde de la preſcience & de la prédeſtination; ſoit parce qu'on y reconnoît la même doctrine, le même genie, les mêmes raiſonnemens, & quelquefois les mêmes expreſſions; ſoit parce que ſaint Anſelme s'étoit comme engagé à traiter cette matiere dans un autre (*b*) de ſes ouvrages. Il commence dans celui-ci à traiter de la volonté de l'homme, qu'il dit être l'inſtrument naturel de l'ame, & il y diſtingue deux affections principales, l'une qui en eſt inſéparable, ſçavoir, de vouloir toujours ce qui lui eſt commode; l'autre qui en peut être ſéparée, comme de vouloir la juſtice ou l'injuſtice. Enſuite il diſtingue en Dieu trois volontés; l'une efficiente, qui fait tout ce qu'elle veut; l'autre, qui approuve ce qui eſt, & approuveroit encore d'autres choſes ſi elles exiſtoient; la troiſiéme, qui ne fait que permettre que telle choſe ſoit, ſans le faire ni l'approuver. Saint Anſelme traite auſſi du pouvoir, mais en général il le définit l'aptitude pour une choſe.

Traité de la volonté, *pag.* 116.

XV. Le pouvoir de pécher n'eſt point néceſſaire à la liberté, puiſque le libre arbitre n'eſt autre choſe que le pouvoir de conſerver la droiture de la volonté, à cauſe de cette droiture même. Les Anges & l'homme avant leur chute ont eu ce libre arbitre, & ils ont conſéquemment gardé la droiture de leur volonté autant qu'ils l'ont voulu. Ce pouvoir n'eſt point péri par le péché d'Adam, nous l'avons encore. Et quelque forte que ſoit la tentation, nous pouvons, ſi nous voulons, conſerver la rectitude de la volonté. Saint Anſelme dit bien nettement que cette rectitude eſt un don de Dieu, & qu'il n'eſt point au pouvoir de l'homme de la recouvrer après l'avoir perdue, ſi Dieu lui-même ne la lui rend. Il ajoute, que Dieu fait un plus grand miracle, en rendant à la volonté la rectitude qu'elle avoit perduë, qu'en rendant la vie à un mort. La raiſon qu'il en rend, c'eſt que le corps en mourant ne péche point, & par conſéquent ne ſe rend pas indigne

Traité du libre arbitre, *pag.* 117.

Cap. 1, 2, 3.

Cap. 4.

Cap. 10.

(*a*) *Cenſura libri de voluntate.*

(*b*) *Lib. de concordia præſcient. quæſt.* 3, *cap.* 11.

de reſſuſciter ; au lieu que la volonté, en perdant ſa rectitude ; péche, & par-là mérite d'en être privée pour toujours. Il diſtingue le libre arbitre en incréé & créé. Le premier eſt de Dieu ; le ſecond des Anges & de l'homme, & ſe ſoûdiviſe en deux, en celui qui a conſervé la droiture de la volonté, & celui qui l'a perduë. Celui-là eſt des Anges qui ont perſeveré dans le bien : celui-ci eſt des mauvais Anges & de l'homme tombé, avec cette différence que les mauvais Anges ne peuvent plus recouvrer cette rectitude ; au lieu que l'homme peut la recouvrer avec le ſecours de Dieu. Ce Traité fut imprimé ſéparement à Louvain en 1648 *in*-4°. avec les opuſcules choiſis de ſaint Auguſtin.

§. III.

Traité de la concorde de la preſcience & de la prédeſtination ; du pain azyme & du fermenté, & de quelques autres opuſcules.

Traité de la concorde de la preſcience, & de la prédeſtination, pag. 123.

I. LE dernier des ouvrages de ſaint Anſelme, ſuivant l'ordre des tems, eſt la concorde de la preſcience & de la prédeſtination. La paix avoit été renduë à l'Égliſe d'Angleterre lorſqu'il le compoſa : mais il étoit alors attaqué (*a*) d'un dégoût ſi général que tous les alimens lui étoient à charge, enſorte que manquant de forces pour ſoutenir le travail, il fut très-long-tems à achever ce Traité. Il s'y propoſe trois queſtions, qu'il reſout ſéparement, d'où vient que les Copiſtes en ont fait quelquefois trois Traités particuliers, quelquefois deux.

Premiere queſtion. La preſcience de Dieu nuit-elle au libre arbitre de l'homme ?

Cap. 1, 2.

II. La premiere eſt de ſçavoir, comment la preſcience en Dieu ne nuit pas au libre arbitre de l'homme ; puiſque ce que Dieu a prévu arrive néceſſairement, & que néanmoins le libre arbitre exclut toute néceſſité. Saint Anſelme répond qu'il n'y a point d'incompatibilité entre la preſcience & le libre arbitre, parce que Dieu ne prévoit les choſes qu'en la maniere qu'elles ſe feront, ſans impoſer à l'Agent libre aucune néceſſité d'agir. Il prévoit la mauvaiſe action du Pécheur, mais il prévoit auſſi qu'il péchera librement. Si donc la preſcience de Dieu emporte dans ce cas une néceſſité, elle n'eſt point antécedente, mais ſubſequente, c'eſt-à-dire, que le Pécheur ne commettra pas un

Cap. 3.

(*a*) *Anſelmi vita, pag.* 25.

crime, parce Dieu l'a prévu; mais que Dieu ne l'a prévu que parce que le Pécheur le commettra librement. Saint Anſelme fait voir que ſi la preſcience de Dieu impoſoit néceſſité, Dieu lui-même ne ſeroit pas libre dans ce qu'il fait chaque jour, & qu'il auroit fait tout par néceſſité, puiſqu'il a tout prévu avant de le faire. Il rapporte divers exemples de l'Ecriture, qui prouvent qu'il y a beaucoup de choſes qui paſſent pour néceſſaires & immuables par rapport à l'éternité, & qui ne laiſſent pas de s'exécuter dans le tems très-librement. Tel eſt le décret de la prédeſtination des Elus, dont il eſt parlé dans l'Epître aux Romains. *Cap. 4.* *Cap. 5.* *Rom. 8, 28.*

III. Mais ce décret même n'eſt-il pas contraire à la liberté de l'homme? Cela paroît ainſi, puiſque ce que Dieu veut l'eſt néceſſairement. Saint Anſelme répond à cette ſeconde queſtion, que la prédeſtination n'eſt pas plus contraire à la liberté que la preſcience, parce que Dieu, en prédeſtinant quelqu'un, ne contraint pas ſa volonté au bien, comme il ne contraint pas au mal celui qu'il reprouve: il laiſſe à l'un & à l'autre le libre exercice de leur liberté. Seconde queſtion. La prédeſtination repugne-t-elle à la liberté? *Cap. 1.* *Cap. 3.*

IV. La troiſiéme queſtion regarde l'accord de la grace avec la liberté. Saint Anſelme fait voir d'abord par l'autorité de l'Ecriture la néceſſité de la grace pour toute bonne action, & la liberté que l'homme a de faire le bien quand il veut. Enſuite il fait remarquer que les Ecrivains ſacrés s'exprimoient de façon ſur l'efficacité de la grace, qu'ils lui attribuent toute la bonne action, comme ſi le libre arbitre n'y avoit aucune part; & qu'ailleurs ils donnent tout le ſalut de l'homme à la force de ſon libre arbitre, comme s'ils en excluoient l'opération de la grace. Pour ne laiſſer aucune ambiguité dans cette queſtion, il déclare qu'il s'agit ici des Adultes, qui ne peuvent mériter le ſalut ſans le libre arbitre, & de la grace ſans laquelle perſonne n'eſt ſauvé. Après quoi il dit qu'il eſt bien vrai que dans les enfans, la grace ſeule opere le ſalut; mais que dans les Adultes elle l'opere avec le libre arbitre en l'aidant; parce qu'en effet le libre arbitre ne pourroit rien faire pour le ſalut ſans elle, ni même conſerver la rectitude que l'homme a acquiſe par la grace. Il explique les paſſages de l'Ecriture qui ſemblent tout donner à la grace à l'excluſion du libre arbitre; & ceux qui paroiſſent tout attribuer au libre arbitre à l'excluſion de la grace. Troiſiéme queſtion. Comment accorder la grace avec la liberté? *Cap. 1.* *Cap. 2.* *Cap. 3.* *Cap. 4.* *Cap. 5.*

V. Le Livre du pain azyme & du pain levé ou fermenté, porte dans quelques manuſcrits le titre: du Sacrifice offert avec Traité du pain azyme &

du pain fermenté, pag. 135.

du pain azyme ou fermenté. On l'avoit mis parmi les lettres dans l'édition de Cologne en 1612. Il fait partie des Traités dans la nouvelle, où on l'a diviſé en chapitres. Il eſt parlé dans le premier, du Livre de la proceſſion du Saint-Eſprit, qui fut écrit entre l'an 1101 & 1103, celui du pain azyme eſt donc poſterieur. Il

In prolog. eſt adreſſé à Valeranne, Evêque de Naumbourg dans la Métropole de Magdebourg. Cet Evêque qui étoit encore alors engagé dans le ſchiſme, ayant eu quelque diſpute avec des Grecs, conſulta ſur cela ſaint Anſelme, qui lui envoya d'abord ſon Traité

Cap. 1. de la proceſſion du Saint-Eſprit, puis celui du pain azyme & du pain levé. Il y établit que ni l'une ni l'autre de ces qualités ne changeant pas la ſubſtance du pain, on peut, ſauve l'eſſence du Sacrifice, offrir avec du pain azyme ou avec du pain fermenté; qu'il eſt mieux toutefois de ne ſacrifier qu'avec du pain azyme,

Cap. 2. parce que Jeſus-Chriſt en a uſé ainſi; qu'en imitant le Sauveur en ce point, les Latins ne ſont point cenſés judaïſer, parce qu'ils ne le font pas pour obſerver la Loi qui défendoit l'uſage du pain levé pendant la Fête de Pâques, mais pour une autre cauſe

Cap. 3. qui n'a point de rapport à la Loi judaïque. Il ajoute qu'ils pourroient, ſans être accuſés de judaïſer, obſerver d'autres préceptes de la Loi, s'ils étoient néceſſaires ou pour la ſanté du corps, ou pour quelque autre raiſon étrangere à la Loi. Il explique les paſ-

Cap. 4, 5, 6. ſages que les Grecs objectoient, à peu près comme l'avoient fait avant lui les Anciens qui étoient entrés en diſpute avec les Grecs ſur ce point; & fait voir que ceux-ci n'avoient aucune raiſon de blâmer les Latins, en ce qu'ils permettoient de contracter mariage au-de-là du ſixiéme degré de parenté; puiſqu'il n'y a point

Cap. 7. de Loi qui le défende, & qu'il eſt ſouvent néceſſaire de permettre ces ſortes de mariages.

Lettre de Valeranne à ſaint Anſelme, *pag.* 137.

VI. Les reproches que ſaint Anſelme fit à Valeranne ſur ſon adheſion au ſchiſme, eurent leur effet. Cet Evêque ſe reconcilia avec l'Egliſe Romaine & reconnut de bonne foi le Pape Paſchal

Cap. 1. II. C'eſt ce qu'il déclare dans le dernier chapitre de la lettre qu'il écrivit à ſaint Anſelme pour lui demander raiſon de la varieté des cérémonies dans l'adminiſtration des Sacremens, notamment du Sacrifice de l'Autel. Ils l'adminiſtroient différemment en Paleſtine, en Armenie, à Rome, dans les Gaules & en Allemagne. Valeranne craignoit que cette varieté ne nuiſit à l'unité de l'Egli-

Cap. 3. ſe, & il ne concevoit pas pourquoi l'on ne s'en étoit pas tenu exactement à la Liturgie, que l'on avoit reçuë des anciens Peres. En quelques Egliſes on ne faiſoit qu'un ſigne de croix ſur le pain

Digitized by Google

& ſur le calice, lorſqu'on les béniſſoit. L'ancien ordre Romain le preſcrivoit ainſi, conformément à ce qui eſt dit dans l'Evangile, que Jeſus-Chriſt prenant le pain, le bénit une fois, & qu'il fit la même choſe à l'égard du vin. En d'autres on faiſoit pluſieurs ſignes de croix ſur le pain & le vin. Valeranne demandoit en particulier à ſaint Anſelme, pourquoi l'on couvroit le calice d'un voile, ou d'une palle, dès le commencement de la Meſſe, puiſque Jeſus-Chriſt fut offert nud ſur la Croix? *Cap. 4.*

VII. Saint Anſelme, après avoir dans ſa réponſe congratulé cet Evêque ſur ſon retour à l'unité de l'Egliſe, lui dit qu'il ſeroit à ſouhaiter que les cérémonies uſitées dans l'adminiſtration des Sacremens, fuſſent les mêmes dans toute l'Egliſe; mais que la diverſité qui s'y rencontre à cet égard, ne tombant ni ſur l'eſſence ou la ſubſtance des Sacremens, ni ſur la Foi, on doit plutôt la tolerer en patience, que de la condamner avec ſcandale. Il fonde ſa déciſion ſur celle des ſaints Peres qui ont enſeigné que la différence des coutumes ne nuit pas à l'unité de la Foi dans la charité. Cette varieté lui paroît venir des différentes idées des hommes ſur une même choſe. Ce qui plaît à l'un eſt deſaprouvé de l'autre. Saint Anſelme convient auſſi que l'on auroit pu ne pas multiplier les ſignes de croix & ſe contenter de deux, l'un ſur le pain, l'autre ſur le calice; mais que l'on peut auſſi varier ſur ce point, ſans préjudice à la vérité & à l'eſſence du Sacrifice. Il paroît ne point approuver les raiſons myſtiques que l'on apportoit pour couvrir ou ne point couvrir le calice avant la conſécration, mais il en trouve une phyſique & litterale qui eſt d'empêcher qu'il ne tombe dans le calice quelque mouche, ou quelqu'autre choſe indécente, comme il eſt arrivé ſouvent, & à quoi il ſeroit toujours expoſé ſi on le laiſſoit découvert. Lettre de ſaint Anſelme à Valeranne, *pag.* 139. *Cap.* 1. *Cap.* 2.

VIII. Ce petit Traité des Clercs concubinaires eſt tiré de la lettre (*a*) de ſaint Anſelme à Guillaume (*b*) Abbé d'Hirſauge, ſur la fin de l'onziéme ſiécle. Il ſe trouve néanmoins (*c*) des manuſcrits où il eſt ſéparé de cette lettre, & parmi les opuſcules: l'Editeur a cru devoir ſuivre cette diſpoſition. Saint Anſelme y décide conformément aux anciens Canons, que les Prêtres dont le crime d'incontinence eſt venu à la connoiſſance du Public, doivent être pour toujours interdits des fonctions de leur Ordre; Traité des Clercs concubinaires, *pag.* 140.

(*a*) *Lib.* 1, *epiſt.* 56, *pag.* 332.
(*b*) *Trithem. Chronic. Hirſaug, tom.* 1, *pag.* 257.
(*c*) *Cenſura tractat. de Preſbyter. concubin.*

mais que ſi leur péché eſt ſecret, qu'ils s'en ſoient confeſſés & en ayent fait pénitence, on doit leur laiſſer l'exercice de leur Miniſtere. Saint Anſelme cite la fauſſe Décretale du Pape Calixte aux Evêques de Gaule, & celle de ſaint Gregoire le Grand à Secundus, que l'on croit ſuppoſée. Dans quelques éditions de la Biblioteque des Peres, ce Traité eſt attribué à Honorius d'Autun; erreur qu'il eſt aiſé de détruire, en le comparant avec la lettre à l'Abbé Guillaume, que perſonne ne conteſte à ſaint Anſelme.

Traité des mariages entre parens, *pag.* 141.

IX. L'édition de ſes Œuvres à Cologne en 1612 (*a*) eſt la premiere où l'on ait fait entrer le Traité des mariages entre parens, encore l'a-t-on mis parmi les lettres. Comme il eſt dogmatique, on lui a donné place entre les opuſcules dans la derniere édition, où l'on dit qu'il eſt de ſaint Anſelme, & parce qu'il porte ſon nom, & à cauſe qu'on y remarque ſes façons de parler & de raiſonner. Mais on ne ſait pas connoître la perſonne à qui l'écrit eſt adreſſé. Il la qualifie ſon frere, & il ſemble que cet inconnu lui propoſoit de tems en tems des queſtions à déci-

Cap. 1. der. Celle qui fait le ſujet de ce Traité, regarde le mariage entre parens, juſqu'à quel degré il eſt défendu d'en contracter, & la raiſon de cette défenſe. Saint Anſelme dit que rien n'eſt plus fréquent dans les Conciles & dans les Ecrits des Peres que la défenſe aux parens de ſe marier; mais qu'il n'en a lû nulle part la raiſon, ſi ce n'eſt dans l'ancien Teſtament où Dieu défend les mariages entre les perſonnes de différente Tribu, de peur que

Cap. 2. ce mélange n'entraîne la diminution des biens & des héritages dans les Tribus. Il ajoute que dans la Loi nouvelle où la charité eſt plus eſtimée que les héritages temporels, le mariage entre parens eſt défendu juſqu'au ſixiéme degré, parce qu'en ce degré

Cap. 3. on eſt encore aſſez proches parens pour conſerver dans une famille l'amitié & la charité qui doivent y regner; mais que cette liaiſon s'affoibliſſant dans les degrés ulterieurs, il eſt permis de la ranimer par le mariage. Saint Anſelme avoit dit dans le Traité de l'azyme (*b*) & du fermenté, que le mariage entre parens eſt défendu juſqu'au ſeptiéme degré; & cette défenſe avoit été autoriſée dans les Conciles d'Angleterre, auſquels il s'étoit trouvé. Comment donc n'étend-il ici cette défenſe que juſqu'au ſixiéme degré? On peut répondre, qu'en un endroit il ne l'étend qu'au

(*a*) *Cenſur. lib. de nuptiis conſanguin.* | (*b*) *Cap.* 7, *pag.* 137.

ſixiéme degré incluſivement, & en l'autre juſqu'au ſeptiéme excluſivement ; ou bien que s'il arrivoit que des deux parens l'un fût au ſixiéme degré, l'autre au ſeptiéme, le mariage pouvoit alors ſe contracter au ſixiéme degré ; ou qu'on ne le pouvoit qu'au ſeptiéme, s'ils étoient l'un & l'autre parens au ſixiéme. Telle eſt la diſpoſition du Concile de Londres ſous Lanfranc en 1075.

X. Le dialogue qui a pour titre le Grammairien, eſt une introduction à la Dialectique, ou à l'art de raiſonner juſte. C'eſt pourquoi ſaint Anſelme y donne des notions claires de ce qu'on entend par les termes de ſubſtance & de qualité, ſur leſquelles roulent toutes nos idées. Il intitula ce Traité, Grammairien, parce que ce terme preſente tout à la fois l'idée d'une ſubſtance & d'une qualité. Il eſt rappellé dans le prologue du Livre de la vérité. Traité du Grammairien *pag.* 143. *Pag.* 109.

XI. On a vu plus haut (*a*) que ſaint Anſelme, dans un Traité de la volonté en général, en diſtinguoit trois en Dieu ; une qui opere, une qui approuve, une qui permet. Il traita depuis la même matiere avec un peu plus d'étendue, & au lieu des trois volontés en Dieu, il fit voir que l'on pouvoit y en diſtinguer quatre, que l'on connoît par les effets. Dieu par ſa volonté efficace fait ce qu'il veut. Par un autre acte de ſa volonté il approuve ce qui lui plaît ; telle eſt ſa volonté pour le ſalut de tous les hommes. Quelquefois il accorde, comme à l'homme, de ſe marier, s'il ne veut pas un état plus parfait. Enfin il permet des choſes mêmes qui lui déplaiſent. C'eſt ainſi qu'il tolere le Pécheur dans ſon endurciſſement. Livre de la volonté de Dieu, *pag.* 151.

§. IV.

Des Homelies de Saint Anſelme, & de ſes Méditations.

I. LEs Traités dont nous venons de parler compoſent la premiere partie des écrits de ſaint Anſelme. La ſeconde renferme ſes Ouvrages parénétiques ou exhortatoires, moraux & aſcétiques. Il n'eſt pas douteux qu'un Evêque auſſi zelé que lui, & qui avoit l'éloquence en partage, n'ait ſouvent inſtruit publiquement ſes Peuples. Eadmer (*b*) ſon Hiſtorien le remarque plus Homelies de S. Anſelme.

(*a*) *Pag.* 116.

(*b*) *Eadmer. pag.* 10 & 22.

d'une fois ; & on voit par la neuviéme homelie (*a*) que n'étant qu'Abbé du Bec, il prêchoit ſouvent ſes Religieux. Cependant il ne nous reſte que ſeize homelies ſous ſon nom. Il ne s'en trouve qu'une dans l'édition de Veniſe en 1549. Celle de Cologne en 1612 eſt plus ample ; mais on n'a point de preuves certaines que toutes les homelies qui y ſont ſous le nom de ſaint Anſelme, ſoient de lui. La plûpart ont beaucoup de rapport pour le genie & pour le ſtile au Commentaire ſur ſaint Matthieu, qui eſt de Pierre Babion, Anglois.

Elles ſont au nombre de ſeize.

II. La premiere homelie eſt ſur le vingt-quatriéme chapitre de l'Eccleſiaſtique. Les quatre ſuivantes ſont ſur divers endroits de l'Evangile de ſaint Matthieu ; la ſixiéme juſqu'à la treiziéme ſur ſaint Luc ; la quatorziéme & la quinziéme ſur ſaint Jean ; la derniere ſur ces paroles de l'Epître aux Hebreux : *Il étoit raiſonnable que Dieu pour lequel & par lequel ſont toutes choſes, &c.* On l'a réimprimée parmi les extraits des Œuvres (*b*) de ſaint Anſelme.

Exhortation au mépris des choſes temporelles, *pag.* 190.

III. On trouve ſous ſon nom une homelie ſur la dédicace dans un manuſcrit (*c*) du College de ſaint Benoit à Cambridge, & une ſur la félicité éternelle dans un Recueil de divers opuſcules des Peres, imprimé à Lyon en 1615 *in*-12. par les ſoins de Thomas Galletti. Mais un manuſcrit (*d*) de l'Abbaye du Bec l'attribue à Eadmer, qui en prit la matiere dans les Ouvrages de ſaint Anſelme. L'exhortation au mépris des choſes temporelles, & à l'amour des éternelles, n'a été rendue publique qu'en 1630 par Theophile Raynaud ; & c'eſt ſur ſa parole (*e*) qu'on l'a miſe depuis parmi les véritables écrits de ſaint Anſelme ; car il n'a apporté aucune preuve qu'elle ſoit de cet Archevêque. Comme on y trouve pluſieurs maximes tirées preſque mot pour mot de la Regle de ſaint Benoit, il eſt au moins vrai-ſemblable que cette exhortation eſt l'ouvrage d'un Bénedictin.

Avertiſſement à un Moribond, *pag.* 194.

IV. C'eſt auſſi le Pere Theophile Raynaud qui a le premier publié l'avertiſſement à un Moribond effrayé de la vûe de ſes péchés. Il porte le nom de ſaint Anſelme dans le manuſcrit du Vatican, ſur lequel il a été rendu public, & dans quelques autres où il eſt intitulé : Comment (*f*) on doit interroger le Malade à

(*a*) *Anſelm. op. pag.* 640.
(*b*) *Pag.* 546.
(*c*) *Bibliot. Angl. mſſ. part.* 3, *num.* 2532, 27.
(*d*) *Montfaucon, Bibliot. Bibl. pag* 1252.
(*e*) *Cenſura exhortat.*
(*f*) *Cenſura admonit.*

l'article

l'article de la mort, & comment il doit répondre; ces formules ſont différentes, ſuivant la qualité du Mourant. Aux interrogations ſont jointes des prieres tirées des Pſeaumes, & une oraiſon à la ſainte Vierge pour implorer ſon ſecours au moment de la mort, & quelques avis au Moribond. Entr'autres demandes qu'on lui fait, nous remarquerons celles-ci : Avez-vous la volonté de vous corriger, ſi Dieu vous en donne le loiſir? Croyez-vous que Jeſus-Chriſt eſt mort pour vous, & que vous ne pouvez être ſauvé que par ſa mort? Le Malade répond affirmativement.

Poëme du mépris du monde, *pag.* 195. Il eſt de Roger de Caen.

V. Le Poëme du mépris du monde n'eſt qu'en partie dans l'édition des Œuvres de ſaint Anſelme faite à Cologne en 1573; mais il eſt tout entier dans celle que l'on fit en la même Ville en 1612, ſur un manuſcrit de l'Abbaye de ſaint Victor de Paris. On le trouve encore en d'autres manuſcrits, mais dans aucun ſous le nom de ſaint Anſelme. Il y en a qui l'attribuent à Bernard de Cluni; celui de l'Abbaye du Bec le donne à Roger de Caën, Moine du Bec ſous ſaint Anſelme, qui en eſt effectivement l'Auteur. Dom Mabillon (*a*) ne témoigne là-deſſus aucun doute; & le nom de Roger qui ſe trouve à la tête du manuſcrit de la Maiſon même, où ce Poëme a été compoſé, eſt une preuve ſuffiſante pour le lui attribuer. Il eſt viſible d'ailleurs que l'attribution qui en eſt faite dans le manuſcrit de l'Abbaye d'Oudenbourg à Bernard, Moine de Cluni, eſt fautive. Il eſt vrai que Bernard a écrit en vers ſur le même ſujet: mais ſon Poëme eſt en vers heroïques, & diviſé en trois Livres; au lieu que celui de Roger eſt en vers élegiaques & ſans aucune diviſion. La Poëſie en eſt même beaucoup au-deſſus de celle de Bernard, plus douce, plus coulante, plus moëlleuſe. Le Poëme de Bernard a été imprimé pluſieurs fois, à Baſle en 1557 *in*-8°. par les ſoins de Matthias Flaccius, entre les Poëmes de l'état corrompu de l'Egliſe; à Breme en 1597 *in*-8°. à Roſtoch en 1610 *in*-8°. à Rintel en 1626, à Lunebourg en 1640 *in*-12. Celui de Roger du Bec ne ſe trouve que dans les éditions des Œuvres de ſaint Anſelme depuis celle de Cologne en 1612. Il étoit né à Caën en Normandie. S'étant conſacré à Dieu dans l'Abbaye du Bec ſous l'Abbé Herloüin dont il étoit parent, il en fut depuis Prieur, & on le compte (*b*) pour le troiſiéme qui remplit cet emploi depuis la fondation de ce Monaſtere. Il vivoit encore (*c*) en 1090.

(*a*) *Mabillon. lib. 65, Annal. num. 41, pag. 134.*

(*b*) *Mabillon, ibid.*

(*c*) *Anſelm. op. not. in epiſt. 26, pag. 559.*

Ce que c'eſt que ce Poëme.

VI. Son Poëme eſt de plus de huit cens vers. Il y fait une deſcription détaillée des devoirs d'un Moine ; en remarquant d'abord que ce n'eſt ni la tonſure, ni l'habit qui fait le Moine, mais l'auſterité de la vie, la conſtance dans la vertu, l'humilité, le mépris du monde, la pureté de la vie, la ſobrieté, l'accompliſſement des vœux faits à Dieu. Maître de ſes paſſions avec le ſecours de Dieu, il doit laver ſes fautes paſſées dans ſes larmes ; s'appliquer continuellement à l'étude des Livres ſaints, ou à des études utiles & honnêtes ; ſe perſuader que Dieu étant préſent partout, ſes plus ſecretes actions lui ſont connues ; ne ſe relâcher en rien de la rigueur de la diſcipline. Il repaſſe tous les objets du monde qui peuvent exciter nos paſſions, & en fait voir le vuide ; montrant qu'il y a bien plus de paix & de tranquillité dans la pauvreté volontaire que dans l'abondance, dans les honneurs, dans les plaiſirs du ſiécle, & dans tous les autres avantages que le monde eſtime. Il s'étend beaucoup ſur les dangers que court un Moine dans des liaiſons avec des perſonnes d'un autre ſexe. Ce Poëme fut publié en 1612 par Jean Picard, Chanoine de ſaint Victor de Paris, avec deux autres petites piéces de Poëſie, dont la premiere, qui eſt en grands vers rimés, eſt auſſi intitulée du mépris du monde ; l'autre, que l'on ne doit aimer que Dieu. Celle-ci eſt en vers élegiaques, on n'en connoît point l'Auteur ; & c'eſt une pure conjecture de les attribuer à Roger, parce qu'elles ſe ſont trouvées dans le même manuſcrit que le long Poëme dont on vient de parler. Barthius (*a*) fait l'éloge d'un autre Poëme ſur le mépris du monde, qui dans quelques manuſcrits porte le nom de Roger. Mais il n'eſt gueres à preſumer qu'un même Poëte ſe ſoit exercé juſqu'à trois fois ſur une même matiere, après l'avoir ſurtout traitée avec autant d'étendue ; à moins qu'on ne veuille faire paſſer les deux autres pour des coups d'eſſai.

Premiere Méditation de S. Anſelme, *pag.* 202.

VII. Le Recueil des Méditations de ſaint Anſelme en comprend vingt-une, mais on ne les croit pas toutes de lui. Il en eſt parlé dans ſa vie (*b*) par Eadmer ; & le Saint en parle lui-même dans ſes lettres (*c*). Elles ſe trouvent dans un grand nombre de manuſcrits. Il y en a que l'on n'a pas encore miſes au jour. Le

(*a*) *Barthius, lib.* 140 *adverſar. cap.* 7, *& lib.* 50, *cap.* 22, *& lib.* 52, *cap.* 9, *& lib.* 53, *cap.* 14, *& lib.* 55, *cap.* 5, *edit. Francof. an.* 1624.

(*b*) *Anſelm. vita, pag.* 4.

(*c*) *Lib.* 1, *epiſt.* 20, *& lib.* 2, *epiſt.* 51.

Prologue qui eſt à la tête de ces Méditations nous apprend que ſaint Anſelme les compoſa pour exciter ſes Lecteurs à aimer & à craindre Dieu, & les aider à s'examiner & à ſe connoître eux-mêmes. C'eſt pourquoi il leur conſeille de les lire dans un tems de tranquillité, lentement & peu à la fois, ſans s'aſtraindre à en lire une entiere de ſuite. Il les partagea en pluſieurs paragraphes, afin qu'il fût libre à un chacun de commencer ou de finir à quel endroit il voudroit, & d'éviter par ce moyen l'ennui que cauſe la prolixité. La premiere méditation a pour matiere la dignité de l'homme conſideré comme fait à l'image & à la reſſemblance de Dieu, & ſa miſere depuis ſa chute dans le péché. Elle eſt diviſée en quatorze paragraphes, & c'eſt déja une raiſon de l'attribuer à ſaint Anſelme. Une ſeconde preuve eſt, qu'elle porte ſon nom dans quelques manuſcrits; & la troiſiéme, c'eſt qu'on y trouve pluſieurs choſes qu'il répete à peu près en mêmes termes dans ſon Monologue & ſon Proſloge.

VIII. La ſeconde méditation lui eſt auſſi attribuée dans tous les imprimés, comme dans tous les manuſcrits. Il l'avoir, ce ſemble, envoyée à Durand, Abbé de la Chaiſe-Dieu, & depuis Evêque de Clermont, qui l'en remercia par une lettre (*a*) où il en fait un grand éloge. Elle eſt intitulée: de la crainte du jugement de Dieu. Saint Anſelme la compoſa n'étant que Prieur du Bec & avant l'Epiſcopat de Durand, qui commença en 1076. Seconde Méditation, *pag.* 207.

IX. On peut rapporter au même-tems la troiſiéme méditation, & la mettre au nombre des opuſcules propres à inſpirer de la componction, dont il eſt parlé dans la lettre de l'Abbé Durand, que l'on vient de citer. Cette méditarion a pour objet d'exciter à la douleur & à la pénitence des péchés commis dans la jeuneſſe. Elle eſt ſous le nom de ſaint Anſelme dans tous les manuſcrits (*b*), de même que les trois ſuivantes. Le Pécheur trouve dans la quatriéme des motifs pour l'engager à ſe corriger; dans la cinquiéme, les avantages d'une bonne mort, & les ſuites funeſtes de la mort des impies; dans la ſixiéme, les preſervatifs contre le deſeſpoir, dont le principal conſiſte dans une véritable pénitence de ſes péchés. Troiſiéme Méditation & ſuivantes, *pag.* 208.

X. La ſeptiéme méditation eſt compoſée de quatre paragraphes, dont les deux premiers ſe liſent ſous le nom de ſaint Anſelme dans un manuſcrit de ſaint Martin de Tournai: les deux Sept'ème & huitiéme Méditation, *pag.* 214, 215.

(*a*) *Lib.* 1, *epiſt.* 61.

(*b*) *Cenſura meditat.*

autres ſont du ſtile & du genie de ſaint Anſelme. Il eſt vrai que l'on trouve les deux premiers dans le Livre intitulé : de la contrition du cœur, imprimé dans l'Appendice du neuviéme tome des Œuvres de ſaint Auguſtin. Mais il faut remarquer que ce Livre n'eſt qu'un extrait des méditations & des oraiſons de ce Pere. Le Pere Theophile Raynaud a donné la huitiéme méditation ſur un manuſcrit du Vatican. Elle ne contient rien qui ne ſoit digne de ſaint Anſelme. On y voit un Pénitent qui crie vers Dieu pour obtenir miſericorde. Dans la ſeptiéme, après s'être repreſenté les bienfaits dont Dieu l'a comblé, il déplore ſon ingratitude, & confeſſe ſon péché dans l'amertume de ſon cœur.

Neuviéme, dixiéme & onziéme Méditations, *pag.* 217 *& ſeq.*

XI. Les titres de la neuviéme méditation varient, ſuivant les différens manuſcrits. Elle eſt tantôt intitulée (*a*) de l'humilité de Jeſus-Chriſt, tantôt le miroir de la Parole évangelique, tantôt l'aiguillon de l'Amour divin. On l'a quelquefois attribuée à ſaint Bernard, mais elle n'eſt point de ſon ſtile; on n'y remarque non plus aucune des expreſſions familieres à ſaint Anſelme : elle eſt toutefois ſous ſon nom dans toutes les éditions de ſes Œuvres, & dans quelques manuſcrits; mais elle ſe trouve auſſi intitulée du nom d'Ecbert, Abbé de ſaint Florin, ou Schonauge au Diocèſe de Treves, dans trois manuſcrits; & c'eſt ſur leur autorité que Dom Bernard Pez l'a lui a attribuée dans le ſeptiéme tome de ſa Biblioteque Aſcetique (*b*) imprimée à Ratisbone en 1725. *in*-8°. Il y a pluſieurs autres écrits de cet Abbé, dont il ſera parlé dans la ſuite. La dixiéme a été publiée par le Pere Theophile Raynaud ſur un manuſcrit du Vatican. On n'a pas d'autre preuve qu'elle ſoit de ſaint Anſelme. L'onziéme eſt conſtamment de lui. Eadmer dit qu'il la compoſa (*c*) étant à Lyon en 1099. Elle roule ſur l'économie de la rédemption du genre humain par l'incarnation du Fils de Dieu.

Méditations 12, 13, 14, *pag.* 223 *& ſeq.*

XII. La douziéme méditation a été publiée la premiere fois par le Pere Raynaud ſur un manuſcrit (*d*) de M. Bigot, où elle eſt parmi les méditations de ſaint Anſelme. On y remarque auſſi ſon ſtile : mais on ne le reconnoît pas dans la treiziéme. La quatorziéme eſt encore dans le manuſcrit de M. Bigot parmi celles de ſaint Anſelme, & dans un manuſcrit de Vienne qui a ſervi à l'édition du Pere Raynaud. Elle eſt diviſée en ſept paragraphes, ſuivant l'uſage de ce Pere, & intitulée Enchiridion ou Manuel.

(*a*) *Cenſura meditat. IX.*
(*b*) *Pez* 15.
(*c*) *Anſelm. vita, lib.* 2, *pag.* 23.
(*d*) *Cenſura meditat.*

Ce ſaint Archevêque remarque dans le Prologue, que nous trouvant environnés de pieges de la part de nos ennemis, l'amour des biens céleſtes ſe refroidit aiſément en nous; & qu'il eſt beſoin de preſſans motifs pour nous rappeller à l'amour du ſouverain bien. C'eſt, ajoute-t-il, ce qui l'a engagé à compoſer ce Manuel des plus belles Sentences des Peres; & il avoue que lorſqu'il ſe trouvoit dans la tiedeur à l'égard de ſon ſalut, la lecture de ce Manuel ranimoit ſa ferveur & ſon amour envers Dieu. C'eſt auſſi le but principal de cette méditation.

XIII. D'une méditation diviſée en trois parties dans l'édition de Lyon en 1630, on en a fait trois méditations dans la nouvelle édition, qui ſont la quinziéme, ſeiziéme & dix-ſeptiéme. Elle ſe trouve auſſi dans le manuſcrit de M. Bigot. Saint Anſelme l'adreſſa à ſa ſœur, qui avoit conſacré à Dieu ſa virginité. Quelques-uns l'ont attribuée à ſaint Auguſtin; on la trouve en effet toute entiere dans le Livre de la vie éremitique, imprimé parmi les Ouvrages de ce Pere; mais on convient que ce Livre n'eſt pas de lui, qu'il eſt d'un Ecrivain plus recent que ſaint Benoît & ſaint Gregoire qui y ſont cités (a). Saint Anſelme s'occupe dans cette méditation des bienfaits de Dieu, paſſés, preſens & futurs, comme d'autant de raiſons d'aimer Dieu. La dix-huitiéme a en tête huit vers heroïques, dans leſquels l'Auteur donne le précis de la vie de Jeſus-Chriſt depuis ſa naiſſance juſqu'à ſon aſcenſion au Ciel. Il nous le fait enviſager dans cette méditation comme notre Maître, notre Sauveur, notre Eſperance, notre Salut, à qui nous devons des infinies actions de graces pour ſes miſericordes, & de qui nous devons attendre les ſecours dont nous avons beſoin. Le Pere Raynaud l'a tirée du manuſcrit de Vienne. On ne la trouve point ailleurs. Elle ne contient rien qui ne puiſſe convenir à ſaint Anſelme. C'eſt l'ouvrage d'un homme qui vivoit en Communauté & qui en étoit Superieur. Il l'écrivit donc dans l'Abbaye du Bec.

Méditations 15, 16, 17 & 18.

XIV. Les trois dernieres reſpirent l'onction & la pieté de ſaint Anſelme. La dix-neuviéme a été donnée ſur un manuſcrit du Vatican; & la vingtiéme ſur un manuſcrit de la Biblioteque de M. de Thou. La vingt-uniéme porte le nom de ce Pere dans divers manuſcrits. Elle eſt tirée pour la plus grande partie du Proſloge. De ces trois méditations il n'y a que la premiere qui ſoit diviſée en paragraphes. Saint Anſelme y donne des raiſons

Méditations 19, 20, 21, pag. 237.

(a) Cap. 14, 19, 46.

pourquoi nous devons plus aimer Dieu qu'aucun homme ; parce que ſi nous aimons les hommes pour des bienfaits qui ne durent que peu de tems, nous devons beaucoup plus aimer Dieu, puiſque les graces dont il nous favoriſe, ſoit en cette vie, ſoit en l'autre, ſont plus ſtables, & que celles de l'autre vie dureront toute l'éternité. Il met la reſſemblance de l'homme avec Dieu, en ce qu'il a été créé raiſonnable, & bon par volonté. La vingtiéme eſt une plainte que l'ame fait à Dieu, quand elle s'en voit abandonnée à cauſe de ſes péchés. Elle s'excite dans le vingt-uniéme à chercher Dieu & à ſe donner les mouvemens néceſſaires pour le trouver. Nous ne nous arrêterons pas à d'autres méditations qui portent le nom de ſaint Anſelme dans quelques manuſcrits, mais que l'on n'a pas encore rendues publiques.

§. V.

Des Oraiſons de ſaint Anſelme, de ſes Hymnes, & de ſon Pſeautier.

Oraiſons de S. Anſelme, *pag.* 244.

I. SEs Oraiſons dans le Recueil que nous en avons, ſont au nombre de ſoixante & quatorze, la plûpart faites (*a*) pour ſes amis. On les a diſtribuées ſuivant l'ordre des matieres. La premiere eſt à la ſainte Triniré ; la ſeconde au Pere par les mérites de Jeſus-Chriſt ; les onze ſuivantes à Dieu ; la quatorziéme au Saint-Eſprit ; la quinziéme juſqu'à la vingt-huitiéme incluſivement ſont à Jeſus-Chriſt. Il y en a pluſieurs pour le Prêtre avant la Meſſe, pendant la Meſſe, & avant la communion. Suivent un long rythme adreſſé à Dieu & à tous les Saints ; des oraiſons à la Croix, à la ſainte Vierge ; un autre rythme en ſon honneur & à celui de tous les Saints ; des oraiſons à l'Ange Gardien, à ſaint Jean-Baptiſte, aux ſaints Apôtres Pierre, André, Jean ; aux ſaints Eſtieme & Laurent, à ſaint Martin, à ſaint Benoît, à ſaint Dunſtan, à ſaint Paul ; à ſainte Marie-Magdelene, & une générale pour le Patron de quelque Egliſe.

Preuves que ces oraiſons ſont de lui.

II. Il n'y a pas lieu de douter que ces oraiſons ne ſoient de ſaint Anſelme. Eadmer ſon Hiſtorien dit (*b*) qu'il en compoſa pluſieurs pour ſes amis étant Prieur du Bec. Il en cite lui-même trois dans ſa lettre à Gondulphe (*c*). Durand, Abbé de la Chaiſe-

(*a*) *Anſelm. vita, lib.* 1, *pag.* 4.
(*b*) *Eadmer. vita Anſelm. lib.* 1, *pag.* 4.
(*c*) *Lib.* 1, *epiſt.* 20.

Dieu, loue la pieté & l'eſprit de compoñction qui regne dans ces prieres. Enfin elles ſont ſous le nom de ſaint Anſelme dans quantité (*a*) de manuſcrits. Nous n'avons plus celle qu'il avoit adreſſée à ſaint Nicolas, & dont il fait mention dans ſa lettre à Baudric, Prieur du Bec. L'oraiſon avant la communion, donnée par Dom Mabillon dans ſes Analectes (*b*) ne ſe trouvoit pas dans la premiere édition des Œuvres de ſaint Anſelme en 1675. On l'a ajoutée dans celle de 1721. Elle eſt remarquable, parce que le Prêtre y prie en général pour tous ceux à qui il devoit des prieres; pour ceux qui lui en avoient demandé, ou qui lui avoient confeſſé leurs péchés. Elle eſt ſuivie dans les mêmes Analectes d'une autre priere avant la communion, où le Prêtre demande à Dieu ſon ſecours contre les Uſurpateurs & Détenteurs des biens de l'Egliſe. Il n'eſt pas dit dans l'inſcription qu'elle ſoit de ſaint Anſelme. Dom Mabillon, en parlant, au même endroit, du Livre des prieres que l'Abbé Jean, qu'il croit être celui de Fécam, compoſa pour l'Imperatrice Agnès, qui vivoit encore en 1075, remarque qu'il s'y en trouve pluſieurs de celles que l'on attribue à ſaint Anſelme. Cet Abbé avoit compoſé ſon Livre de ce qu'il avoit lû dans les anciens Peres, ſurtout dans ſaint Auguſtin; mais il ne paroît pas qu'il ait eu recours aux écrits de ſaint Anſelme, qui étoit encore jeune lorſque l'Abbé Jean étoit avancé en âge. Cette différence d'âge fait dire à Dom Mabillon qu'il eſt plus vrai-ſemblable, que ſaint Anſelme a emprunté de l'Abbé Jean (*c*), que non pas l'Abbé Jean de ſaint Anſelme. On pourroit oppoſer à cette conjecture: 1°. Que l'Abbé Jean fait profeſſion à la tête de ſon Livre de l'avoir compoſé (*d*) des paſſages de l'Ecriture & des Peres; ce qui marque proprement un Compilateur; titre qu'on ne peut donner à ſaint Anſelme: 2°. Qu'en mettant la compoſition de ce Livre de prieres entre l'an 1066 & 1075, comme fait Dom Mabillon (*e*), on peut dire que ſaint Anſelme étoit en état de fournir des oraiſons à l'Abbé Jean, puiſque ſaint Anſelme en compoſa étant Prieur du Bec & qu'il l'étoit en 1063. S'il en écrivit pour ſes amis, pourquoi n'en auroit-il point envoyé à l'Abbé de Fécam qui en cherchoit pour ſon Livre de prieres? Cet Abbé ne mourut (*f*) qu'en 1078, & ſaint Anſelme étoit Abbé du Bec dès l'année précé-

(*a*) *Cenſura orat.*
(*b*) *Mabillon. in Analect. pag.* 448.
(*c*) *Mabillon. ibid. pag.* 126.
(*d*) *Ibid. pag.* 121.
(*e*) *Ibid. pag.* 125.
(*f*) *Ibid. pag.* 126.

Digitized by Google

dente. Cela ne forme pas une ſi grande diſparité d'âge. Quoiqu'il en ſoit, outre les oraiſons que nous avons de ſaint Anſelme dans les imprimés, il s'en eſt perdu pluſieurs, entr'autres celle qu'il adreſſoit à ſaint Nicolas, dont il fait mention dans une de ſes lettres (*a*).

Recueil de ces oraiſons.

III. Toutes ces oraiſons ont été en grande eſtime dans l'Egliſe. Saint Thomas, Archevêque de Cantorberi, dans le même ſiécle que ſaint Anſelme, en avoit un Recueil (*b*) où il faiſoit ſes prieres avant d'offrir le ſaint Sacrifice; & depuis elles ont paſſé à l'uſage commun des Egliſes. Quelques-unes des oraiſons & des méditations de ſaint Anſelme ont été traduites en François, avec d'autres opuſcules par Jean Guitot, & imprimées à Paris chez Pierre Lhuillier en 1571; & en 1588 & 1642 chez Guillaume Bichon. On les réimprima à Roüen chez Thomas Doré en 1602, & en Allemand à Lunebourg en 1638.

Hymnes en l'honneur de la ſainte Vierge. Son Pſeautier, *pag.* 303.

IV. Les Hymnes de ſaint Anſelme en l'honneur de la ſainte Vierge ſont en vers iambiques, & il y en a pour toutes les heures de la nuit & du jour, depuis Matines & Laudes juſqu'à Complies. Suit le Pſeautier, que l'on ne commençoit qu'après avoir recité l'Antienne *Salve Regina*. Il eſt compoſé de trois parties, & chaque partie d'un grand nombre de ſtrophes, chacune de quatre vers iambiques, dont le premier commence toujours par *Ave*. Les ſtrophes ſont intercalées d'un verſet de quelque Pſeaume. Le Pſeautier finit par l'Antienne *Ave Regina cælorum*. Viennent enſuite diverſes autres Hymnes en l'honneur de la ſainte Vierge. Jean Picard (*c*) eſt le premier Editeur de ce Pſeautier. Il ne dit pas s'il portoit le nom de ſaint Anſelme dans le manuſcrit ſur lequel il l'a fait imprimer. Le Pere Theophile Raynaud avoue qu'il ne l'a pas même trouvé manuſcrit. Dom Gerberon en a vu deux, l'un de l'Abbaye de ſaint Victor de Paris, l'autre de l'Abbaye de Fleuri, où ſe trouvoient les Hymnes, pour tous les Offices du jour juſqu'à Complies. Le reſte manquoit, c'eſt-à-dire, le Pſeautier même de la Vierge: & ces deux manuſcrits étoient ſans nom d'Auteur. Il y a donc tout lieu de douter qu'il ſoit de ſaint Anſelme, ſurtout ſi l'on fait attention qu'il y a dans ce Pſeautier quantité d'endroits qui ne répondent point à l'élevation ni à la ſolidité de ſon eſprit.

(*a*) *Lib.* 2, *epiſt.* 51.
(*b*) *Martenn. tom.* 1; *de Ritibus Eccleſiaſt. pag.* 375.
(*c*) *Cenſura Pſalterii.*

§. VI.

§. VI.

Des Lettres de Saint Anſelme.

Livre premier.

I. ON a remarqué dans ſa vie qu'il demeura pendant trente-trois ans dans l'Abbaye du Bec ; qu'il y fut trois ans ſimple Religieux, quinze ans Prieur, & quinze ans Abbé ; qu'enſuite on le plaça ſur le Siége Archiépiſcopal de Cantorberi, qu'il occupa environ ſeize ans. On a ſuivi cet ordre dans la diſtribution de ſes lettres, qui ſont la troiſiéme partie de ſes Œuvres. Ce premier Livre contient celles qu'il écrivit avant d'être Abbé du Bec ; le ſecond, celles qu'il écrivit étant Abbé ; le troiſiéme & le quatriéme, celles qu'il écrivit pendant ſon Epiſcopat. Ce qui fait en tout quatre cens vingt-ſix lettres, ſuivant l'édition de Dom Gerberon. Mais il lui en eſt échappé pluſieurs dont on parlera dans la ſuite. *Lettres de S. Anſelme, liv. 1, pag. 311.*

II. Auſſitôt que ſaint Anſelme eut avis de la promotion de Lanfranc à l'Archevêché de Cantorberi, il lui en écrivit une lettre de félicitation, à laquelle il joignit un petit preſent, que Lanfranc lui-même avoit autrefois donné à un Moine du Bec, & qui étoit paſſé à Anſelme. Il y joignit auſſi une lettre pour Odon & Lanzon, deux Moines de Cantorberi, dans laquelle il leur preſcrivoit, ſuivant leurs déſirs, un plan de vie plus ſainte, que celle qu'ils avoient menée juſqu'alors. En ſuppoſant qu'ils trouveront dans la lecture de l'Ecriture ſainte, à laquelle il les exhorte, toutes les lumieres néceſſaires pour ſe conduire ſagement, il ſe contente de leur dire, de ne point s'arrêter à ce qu'ils avoient fait de bien juſques-là ; mais de s'avancer de plus en plus dans la perfection, & de vivre avec autant de pieté, que l'on en remarque dans ceux qui donnent à juger par leur conduite qu'ils ſont du nombre des Prédeſtinés. Premiere lettre à Lanfranc. *Epiſt. 2.*

III. Un Moine nommé Hugues l'avoit conſulté ſur la façon de ſe comporter envers ſon Superieur, qui n'étoit pas de bonnes mœurs, & avec lequel pour cette raiſon il ne pouvoit vivre en paix. Saint Anſelme lui conſeille, ou de ſe ſéparer de ce Superieur, avec ſa permiſſion, ou de lui obéir en patience & en ſilence, parce qu'on n'eſt point obligé de reprendre ceux qui *Epiſt. 6.*

s'offenſent des remontrances, au lieu de s'en corriger. Anſelme avoit prêté des Livres de la Biblioteque du Bec à une autre Communauté. On les lui renvoya, comme s'il les eût répetés, avant qu'on s'en fût ſervi. La lettre qu'il reçut à ce ſujet l'affligea. Il y fit une réponſe très-obligeante, dans laquelle il proteſte n'avoir aucune part à la répétition des Livres, & offre tout ce qu'il y avoit dans la Biblioteque, aſſurant Rodulphe à qui ſa lettre eſt adreſſée, qu'il lui fait cette offre du conſentement de ſon Abbé & de toute la Communauté.

Epiſt. 10.

Epiſt. 13.

IV. Girard Monetaire à Arras penſoit à quitter le monde & à ſe faire Moine au Bec; mais il étoit redevable à quelques-uns de ſes créanciers. Anſelme lui conſeilla de s'adreſſer à Lanfranc alors Archevêque de Cantorberi, avec aſſurance de recevoir de ce Prélat de quoi s'acquitter; qu'enſuite il pourroit ſe preſenter au Monaſtere pour y être reçu. Lanfranc aimoit cette Maiſon & lui faiſoit de tems en tems des preſens. Il y a pluſieurs lettres à Gondulphe, ami particulier de ſaint Anſelme. Comme elles ne contiennent que des marques de tendreſſe, nous ne nous y arrêtons pas; & nous en uſerons de même à l'égard de toutes les autres qui ne montreront rien d'intereſſant pour notre ſujet. Il détourna un Moine nommé Henri de faire le voyage d'Angleterre en Italie pour délivrer de la ſervitude une ſœur qu'un riche vouloit y réduire injuſtement. Ses raiſons ſont qu'il n'appartient pas à un Moine d'entreprendre une affaire de cette nature, au préjudice de l'obſervance des devoirs de ſon état, de la ſanté de ſon corps, & du ſalut de ſon ame. Dans ſa lettre à Rodulphe, il le prie au nom de ſon Prieur de lui noter un Antiphonier.

Epiſt. 12.

Epiſt. 11, 17, 14.

Epiſt. 15.

Epiſt. 21.

Epiſt. 19, 22, 23, 24, 31.

V. Lanfranc, Archevêque de Cantorberi, avoit un neveu qu'il aimoit tendrement. Il l'envoya au Bec préférablement à tout autre Monaſtere, pour y être élevé dans la vertu & dans les lettres. Le jeune homme y fut reçu avec joie, y prit l'habit monaſtique, & s'y rendit aimable par ſa vertu. Son oncle lui avoit défendu de lire au Refectoire ni au Chapitre, juſqu'à ce qu'il eût appris les Pſeaumes, & qu'il ſe fût accoutumé aux exercices de la vie monaſtique. Le jeune homme ne put ſoutenir cette défenſe pendant un an. Il fit tant d'inſtance à ſes Superieurs, qu'on lui permit de lire en Communauté. L'Archevêque en témoigna d'abord du mécontentement, mais il ſe radoucit envers ſon neveu, quand il apprit de ſaint Anſelme de quelle maniere la choſe s'étoit paſſée. Ce Saint lui avoit envoyé un de ſes Religieux qu'il eſtimoit beaucoup, nommé Maurice. Il profita de

Epiſt. 34, 35 & 51.

ſon ſéjour en Angleterre pour avoir, par ſon moyen, la Regle de ſaint Dunſtan, le Traité des tems par le vénérable Bede, les aphoriſmes avec les gloſes; & lui recommanda de n'apporter que les exemplaires les plus corrects, afin qu'on pût s'en ſervir pour corriger les exemplaires de ces Ouvrages, qui ſe trouvoient dans la Biblioteque de l'Abbaye du Bec. Maurice n'étoit pas le ſeul des Moines de ce Monaſtere auprès de l'Archevêque de Cantorberi. Saint Anſelme y en avoit envoyé pluſieurs, apparemment pour le ſervice de la Cathédrale; & quoiqu'il ſçût qu'ils ne manquoient point d'inſtructions ni de conſeils de la part de Lanfranc, il ne laiſſoit pas de leur en donner encore par lettres. *Epiſt.* 434

VI. Mais il ne trouvoit pas aiſément des perſonnes à qui il pût les confier, ſurtout quand il en adreſſoit en Angleterre. Les paſſages lui étoient auſſi bouchés pour la France. Les Gens de guerre y inſultoient les Voyageurs; & lorſqu'ils rencontroient un Moine, ils le dépouilloient, lui prenoient ſon équipage, & tout ce qu'il portoit. C'eſt ce qui empêcha ſaint Anſelme d'aller voir Folcerade ſon parent, & de lui envoyer les oraiſons qu'il avoit fait décrire pour lui. Il écrivit à Foulques, que s'il ne pouvoit, ſans deſobéir, lui refuſer la dignité qu'on lui offroit, il devoit l'accepter & en remplir les devoirs avec exactitude; & à l'Abbé Gauthier, qu'il ne lui étoit pas permis d'abandonner ſa Communauté, à cauſe de quelques calomnies répanduës contre lui, vu qu'on en avoit fait voir la fauſſeté. *Epiſt.* 35, 461 *Epiſt.* 52, 53.

VII. L'Abbé Guillaume l'avoit conſulté au ſujet d'un Comte excommunié, qui ne laiſſoit pas d'aſſiſter à ſa Meſſe; & de certains Prêtres qui ne gardoient pas la continence, & continuoient toutefois de monter à l'Autel. Saint Anſelme répond qu'il doit, premierement, avertir ce Comte de s'abſtenir de l'entrée de l'Egliſe, & d'obſerver tout ce qui lui étoit preſcrit par la Sentence d'excommunication; en ſecond lieu, au cas que ce Comte n'écoutât pas ſes remontrances, conſulter ou le Saint Siége, ou quelqu'un qui en ait l'autorité en qualité de Légat ou autrement, pour ſçavoir ce qu'il convient de faire en cette occaſion. A l'égard des Prêtres incontinens, il eſt d'avis qu'on leur faſſe ſubir avec rigueur la Sentence renduë contr'eux par le Siége Apoſtolique; enſorte qu'ils ne faſſent aucune fonction de leur miniſtere. Il veut qu'on agiſſe différemment envers ceux qui étant dans les Ordres ſacrés ſont tombés dans l'impureté, mais ſecretement, pourvu qu'enſuite ils ayent confeſſé leurs péchés, & en *Epiſt.* 56.

ayent fait pénitence; il croit qu'on peut leur permettre l'exercice de leur Ordre.

Epiſt. 57. VIII. Il avoit dans ſon Monaſtere les Epîtres de ſaint Paul, & dans un même manuſcrit les Commentaires de Lanfranc ſur ces Epîtres. Cet Archevêque lui demanda les Epîtres; & Anſelme ne pouvant les ſéparer du manuſcrit, qui contenoit les *Epiſt. 63.* Commentaires, il le pria de les lui renvoyer. Par une autre lettre il pria Lanfranc d'examiner & de corriger ſon Monologue. Dans *Epiſt. 65.* l'incertitude du jugement qu'il en porteroit, il écrivit à Maurice qui devoit retourner dans peu au Bec, de rapporter le Monologue, au cas que l'Archevêque y eût corrigé quelque choſe, ſinon de le laiſſer à Cantorberi, parce qu'il avoit gardé l'original.

Epiſt. 71. IX. Sa lettre à Paul nouvellement élu Abbé de ſaint Alban, eſt un compliment de congratulation ſur ſa promotion, & une inſtruction ſur ſes devoirs en qualité de Superieur. Il lui conſeille d'inſtruire les Peuples plus par ſa bonne vie que par ſes diſcours, puiſqu'il ſe trouvoit dans un Païs dont il n'entendoit pas la Langue; de s'appliquer à ſe faire plus aimer par ſa douceur & ſa bonté, que craindre par une juſtice trop ſévere, qui ne pardonne *Epiſt. 74.* à perſonne. Un autre Abbé nommé Rainaud lui avoit demandé ſon Monologue. Saint Anſelme ne put le lui refuſer: mais il lui recommanda de ne point le communiquer à des vetilleux, ni à de grands parleurs. Il craignoit qu'ils ne condamnaſſent ſes expreſſions, ſans les comprendre, comme il étoit déja arrivé à quelques-uns, qui voyant que ſaint Anſelme s'étoit ſervi du terme de ſubſtance, au lieu de perſonne, en parlant de la ſainte Trinité, s'imaginoient qu'il admettoit en Dieu trois ſubſtances proprement dites, quoique ſous le nom de ſubſtance il entendît avec les Grecs ce que les Latins entendent par le mot de perſonne.

§. VII.

Lettres du ſecond Livre.

Epiſt. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7. I. LEs ſept premieres lettres du ſecond Livre ſont ou des actions de graces à l'Archevêque Lanfranc pour les ſecours qu'il envoyoit à l'Abbaye du Bec qui étoit dans le beſoin, ou pour des préſens qu'il faiſoit à l'Egliſe de ce Monaſtere, ou des recommendations pour ceux de ſes Moines qu'il faiſoit paſſer en Angleterre. Car il faut ſe ſouvenir que toutes les lettres de ce

Digitized by Google

ſecond Livre furent écrites depuis qu'on l'eût élu Abbé du Bec. Il joignit à la huitiéme lettre ſon Traité du mal, d'où il prend occaſion d'expliquer une ſeconde fois, comment on peut dire que le mal n'eſt rien, quoique le nom de mal ſignifie quelque choſe dont nous avons horreur. Il fait là-deſſus de fort ſubtiles raiſonnemens, qu'il rend ſenſibles par l'exemple de l'aveuglement. Ce n'eſt qu'une privation de la vûe, conſéquemment rien en lui-même. Mais le mot d'aveugle ne laiſſe pas de ſignifier quelque choſe, ſçavoir que la vûe manque où elle devroit naturellement ſe trouver. *Epiſt. 8.*

II. Après que ſaint Anſelme eût été fait Abbé du Bec, il crut qu'il devoit ſe qualifier Abbé à la tête de tous ſes Ouvrages, non pour ſe donner à lui-même plus de relief, mais afin d'éviter l'équivocité du nom, étant très-poſſible qu'il y eût alors d'autres Ecrivains du nom d'Anſelme. Il entroit quelquefois dans la conduite des autres Monaſteres. Informé qu'un Moine de ſaint Pierre-ſur-Dive étoit allé à Paris contre la volonté de ſon Abbé, pour y faire ſes études, & qu'il demeuroit dans le Monaſtere de ſaint Magloire, il lui ordonna de s'en retourner au ſien; en l'aſſurant que ſon Abbé, dont il avoit la parole, le recevroit avec douceur. Il n'en recevoit jamais dans ſon Abbaye du Bec qu'ils n'euſſent une lettre de leur Abbé, ſcelée de ſon ſcel; & ne croyoit pas qu'un Abbé pût retenir chez lui un Clerc malgré lui, avant que ce Clerc ait fait vœu de ſtabilité. En ce cas il étoit obligé de demeurer dans le Monaſtere, où il avoit fait ſa demande & le vœu de Moine, c'eſt-à-dire d'obéiſſance. Saint Anſelme étoit lié d'amitié avec un Reclus nommé Hugues. Sa réputation lui attiroit la viſite des Séculiers, touchés du deſir de leur ſalut. Il en envoya deux à l'Abbé du Bec, pour recevoir ſes inſtructions, & il lui en demanda pour lui-même, qu'il pût communiquer aux Séculiers qui viendroient le voir. Tout ce que ſaint Anſelme lui preſcrivit ſe réduit à l'amour de Dieu & du prochain. Dieu, lui dit-il, ne fait part de ſon Royaume, qu'à ceux qui l'aiment plus qu'eux-mêmes, & qui aiment leur prochain comme eux-mêmes. Il ſuit de cet amour, qu'ils ne veulent que ce que Dieu veut; & qu'ils ne veulent auſſi que ce que veut leur prochain, pourvu qu'il ne veuille rien contre la Loi de Dieu. De-là vient qu'ils aiment la priere & à s'entretenir des choſes de Dieu; qu'ils compatiſſent aux beſoins de leurs freres; qu'ils donnent volontiers aux Pauvres; qu'ils mépriſent les richeſſes, les voluptés, les honneurs. De tout ce détail ce ſaint Abbé *Epiſt. 11.* *Epiſt. 14.* *Epiſt. 20, 21.* *Epiſt. 23.* *Epiſt. 26.*

conclut que de l'amour de Dieu & du prochain dépendent la Loi & les Prophetes.

Epiſt. 32 & 33. III. Pendant qu'il étoit en Angleterre pour les affaires de ſon Abbaye, il reçut une lettre du Pape Urbain II. qui lui ordonnoit d'aider l'Evêque de Beauvais dans le gouvernement de ſon Egliſe; & en cas d'abſence, d'envoyer pour le ſervice de cette Egliſe quelqu'un de ſes Moines qui eût du zele & de la ſcience. Il lui manda par la même lettre d'envoyer à Rome ce qui étoit reſté en Angleterre des effets du Soûdiacre Hubert, & de la collecte du denier de ſaint Pierre, de venir lui-même le plutôt qu'il pourroit viſiter le Siége Apoſtolique. Saint Anſelme dans ſa réponſe fit l'apologie de l'Evêque de Beauvais, contre lequel on avoit prévenu le Pape, & lui expoſa les perſécutions qu'il avoit à ſouffrir, ſoit de la part de ſes Chanoines, ſoit de la part de quelques Laïcs: uniquement parce qu'il reprenoit leurs deſordres avec zele. Cet Evêque étoit allé à Rome pour ſe juſtifier lui-même. Saint Anſelme prie Urbain II. de le renvoyer dans ſon Diocèſe avec des lettres de recommandation pour l'Archevêque de Reims, les Evêques voiſins, & pour le Clergé & le Peuple de Beauvais. Enſuite il ſupplie le Pape d'accorder au Monaſtere du Bec quelques privileges contre la domination des Evêques. *Epiſt. 34.* Voyant depuis que l'Evêque de Beauvais, quoique d'une vie pure, ſuccomboit ſous le fardeau de l'Epiſcopat & les attaques de ſes ennemis, il écrivit une lettre à Urbain II. pour le prier de décharger cet Evêque du ſoin de ſon Egliſe, & de la confier à un autre.

Epiſt. 35 & 41. IV. On a vu plus haut que Roſcelin enſeignoit que les trois Perſonnes de la Trinité étoient trois choſes réellement diſtinctes comme le ſont trois Anges ou trois Ames, & qu'il ſoutenoit que l'on ne pouvoit ſans cette diſtinction concevoir comment le Pere & le Saint-Eſprit ne ſe ſeroient pas incarnés comme le Fils. Il tâchoit de donner cours à ſes erreurs, en diſant que ſaint Anſelme penſoit là-deſſus comme lui. Cet Abbé eſſaya d'abord de donner un bon ſens à la propoſition de Roſcelin, diſant que ſans doute par les trois choſes il entendoit les trois relations, ſelon leſquelles les trois Perſonnes ſont diſtinguées entr'elles., ce qui eſt avoué de tout le monde. Mais faiſant attention qu'il ajoutoit, que les trois Perſonnes n'ont qu'une même volonté & une même puiſſance, il en conclut que la volonté & la puiſſance étant dans les Perſonnes, non ſelon les relations, mais ſelon la ſubſtance, & en tant qu'elles ſont un ſeul Dieu, il falloit que Roſcelin, en

diſant que les trois Perſonnes ſont trois choſes, en tant que chaque Perſonne eſt Dieu, on admît trois Dieux, ou ne ſçût ce qu'il diſoit. S. Anſelme apprenant depuis que Roſcelin, en diſtinguant dans Dieu trois choſes, diſoit qu'on pouvoit dire auſſi qu'il y a trois Dieux, adreſſa une lettre à Foulques, Evêque de Beauvais, le priant de la faire lire dans le Concile que Rainaud, Archevêque de Reims, devoit aſſembler pour la condamnation des erreurs de Roſcelin. Il fait profeſſion dans cette ſeconde lettre de croire tout ce qui eſt contenu dans les Symboles des Apôtres, de Conſtantinople, & de celui qui porte le nom de ſaint Athanaſe. Il dit de plus anathême à l'erreur enſeignée par Roſcelin.

V. Lanfranc, un de ſes Moines, ayant accepté une Abbaye, contre ſa défenſe, il lui en fit de vifs reproches mêlés toutefois de douceur, & lui déclara que n'étant point entré dans cette dignité par l'obéiſſance, il ne devoit pas s'attendre à être béni par l'Archevêque. C'étoit les Prieur & Religieux de ſaint Vandrille qui l'avoient choiſi pour leur Abbé. C'eſt pourquoi ſaint Anſelme leur écrivit qu'il ne conſentiroit pas à cette élection, ſurtout depuis que Lanfranc les avoit traités cruellement. Il ne croyoit pas que lorſqu'un Moine élu Abbé, ſe faiſoit bénir par un Evêque, il dût de nouveau promettre obéiſſance à cet Evêque; puiſqu'en faiſant profeſſion, ſuivant la Regle de ſaint Benoît, un Moine promet l'obéiſſance, non-ſeulement à ſon Abbé, mais à tous ſes Superieurs; ce qui renferme l'Evêque. Son ſéjour en Angleterre ayant été plus long qu'il n'avoit cru, il écrivit à Baudric ſon Prieur, de lui envoyer l'oraiſon à ſaint Nicolas, la lettre qu'il avoit commencée contre Roſcelin, & les autres lettres qui pouvoient être entre les mains de Dom Maurice.

Epiſt. 42 & 43.

Epiſt. 52.

Epiſt. 51.

§. VIII.

Lettres du troiſiéme Livre.

I. CELLES que l'on trouve au commencement appartiennent à l'élection de ſaint Anſelme pour le Siége Archiépiſcopal de Cantorberi. La premiere eſt adreſſée aux Moines du Bec, à qui il fait part de ſon élection. Quoiqu'il n'y eût conſenti qu'après beaucoup de reſiſtance, il ne laiſſe pas de les preſſer d'y conſentir eux-mêmes, parce que la circonſtance des tems le demandoit ainſi. Il en reçut une d'Osbern, Moine de Cantor-

Livre troiſiéme.

Epiſt. 1.

Epiſt. 2.

beri, qui l'exhortoit à accepter l'Epiſcopat, auquel Dieu l'appelloit ſi viſiblement. Gondulphe, Evêque de Rocheſtre jugeant
Epiſt. 3. bien que les Moines du Bec ne verroient qu'avec douleur, qu'on leur eût enlevé leur Abbé, leur écrivit pour les conſoler. Par une
Epiſt. 4. ſeconde lettre ſaint Anſelme leur manda de lui envoyer & au Roi leur conſentement par écrit. Le Moine Osbern, impatient
Epiſt. 5. du délai qu'il apportoit à ſon ſacre, lui écrivit de le hâter, l'aſſurant que l'on pleureroit toujours Lanfranc dans le Monaſtere de Cantorberi, juſqu'à ce qu'il le verroit en ſa place. Les Moines du Bec lui firent réponſe, que quelques-uns d'entr'eux avoient,
Epiſt. 6. mais avec beaucoup de peine, conſenti à ſon élection; que d'autres avoient proteſté qu'ils n'y conſentiroient jamais. Dans une troiſiéme lettre ſaint Anſelme les aſſura qu'il ne ſe voyoit ſéparé d'eux qu'avec douleur; & que s'il avoit refuſé long-tems l'Archevêché de Cantorberi, ce n'étoit pas par une fauſſe humilité, comme quelques mauvais eſprits le répandoient. Il en ap-
Epiſt. 7, 10, 11. pelle à la façon dont il s'étoit comporté étant ou Prieur, ou Abbé du Bec; & les prend à témoins, & tous ceux qui l'avoient connu alors, ſi jamais il avoit témoigné prendre plaiſir dans la ſuperiorité. Il proteſte devant Dieu, que s'il lui étoit permis, ſans violer les loix de l'obéiſſance & de la charité, il aimeroit mieux vivre en Moine ſous un Superieur, lui obéir, & lui demander ſes beſoins, que de commander aux autres & de vivre dans l'abondance. Saint Anſelme crut qu'il devoit en cette occaſion repouſſer la calomnie, afin qu'elle ne fit impreſſion ni ſur ſes freres, ni ſur ſes amis qui auroient pu, ſans cette précaution, ſe ſcandaliſer de ſa conduite. C'eſt pourquoi il prie les Moines du Bec de montrer ſa lettre aux Evêques & aux Abbés, qui étoient de ſes amis. Il les exhorte auſſi de ſe choiſir au plutôt un Abbé.

Epiſt. 8, 14, 15, 16. II. Robert, Duc de Normandie, l'avoit conſulté ſur cette élection; ſaint Anſelme lui propoſa Guillaume, Prieur de Poiſſy dans le Diocèſe de Chartres. C'étoit apparemment une dépendance de l'Abbaye du Bec. Il le propoſa auſſi à Baudri, Prieur de cette Maiſon, & à la Communauté. Guillaume fut choiſi, & ſon élection agréée du Duc Robert. Cependant l'Archevêque défendit à Baudri de quitter ſa place de Prieur, que de ſon conſentement & du nouvel Abbé.

Epiſt. 12. III. Pendant que ces choſes ſe paſſoient il reçut une lettre de Valeranne Chantre de l'Egliſe de Paris, ſon ami, dans laquelle il lui donnoit avis, que s'étant retiré au Monaſtere de ſaint Martin

Martin des Champs dans le deſſein d'y prendre l'habit monaſtique, Geofroi, Evêque de Paris, l'en avoit fait tirer de force. Saint Anſelme en écrivit à cet Evêque, le priant amiablement de ne point empêcher Valeranne de ſuivre ſa vocation. Il montre par l'autorité de ſaint Gregoire le Grand & du quatriéme Concile de Tolede, que ceux qui tendent à la perfection y arrivent plus aiſément dans les exercices de la vie monaſtique que dans un autre état. Il ajoute que l'on ne pourroit entendre ſans horreur, qu'un Evêque ait renvoyé dans le monde ceux que Jeſus-Chriſt en avoit retirés. Comme il n'étoit plus alors Abbé du Bec, & qu'il n'avoit pas encore été ſacré Archevêque, il ne ſcella point ſa lettre, ne voulant point ſe ſervir du ſceau de l'Abbaye du Bec, qui ne lui appartenoit plus, ni de celui de Cantorberi. Il écrivit auſſi à Valeranne pour l'exhorter à perſéverer dans ſa vocation. *Epiſt. 13.*

IV. Auſſitôt qu'il eut appris qu'on lui avoit donné Guillaume pour Succeſſeur, il lui en témoigna ſa joie, lui ordonnant de vivre avec ſes Moines comme leur pere, & à eux de lui obéir comme ſes enfans. Les plus jeunes d'entr'eux lui avoient écrit ſur la peine que leur cauſoit ſon abſence, & pour lui demander ſa bénédiction & l'abſolution de leurs péchés. L'Archevêque leur fit réponſe par une lettre de conſolation, qu'il finit en priant Dieu de leur accorder la rémiſſion de leurs fautes. *Epiſt. 15, 16.* *Epiſt. 17.*

V. La Comteſſe Ide, mere de Godefroi de Bouillon, vivoit dans une grande pieté & faiſoit du bien aux Moines du Bec. Saint Anſelme lui écrivoit de tems en tems pour l'exciter à s'avancer chaque jour dans la perfection, lui diſant qu'elle ne pourroit jamais s'aſſurer d'être du nombre des Elus, qu'elle ne vêcût d'une maniere ſi parfaite, que perſonne ne pût lui être comparé. Il ajoutoit même que quelque progrès que l'on ait fait dans la vertu, on ne doit ſe croire qu'au premier degré de la perfection. *Epiſt. 87, lib. 1, & epiſt. 18, lib. 3.*

VI. Les Archevêques de Cantorberi étoient en poſſeſſion de dédier toutes les Egliſes des lieux dépendans de cette Métropole, en quelque Diocèſe qu'elles fuſſent ſituées. L'Evêque de Londres voulut s'oppoſer à cet uſage. Saint Anſelme conſulta là-deſſus ſaint Volſtan, qui ſçavoit mieux qu'aucun Evêque d'Angleterre, les uſages anciens des Egliſes de ce Royaume, & le pria de l'aider à ſoutenir ſon droit contre l'Evêque de Londres. Il écrivit à Osbern, Evêque d'Exceſtre, de ne plus empêcher les Moines du Monaſtere de Bataille d'annoncer les Offices divins par le *Epiſt. 19.* *Epiſt. 20, & Malmſ. lib. 4 Anal. num. 3, pag. 346.*

ſon des cloches, & de réprimer les Clercs de ſa Cathédrale qui s'oppoſoient à ce que ces Moines enterraſſent chez eux leurs Confreres, quoique le Pape Urbain II. leur en eût accordé le pouvoir.

Epiſt. 23. VII. Conſulté par l'Abbé de ſaint Martin de Séez au ſujet d'un Moine ordonné par un Evêque interdit de ſes fonctions, il répondit que ce Moine devoit lui-même être interdit des ſiennes pour toujours, c'eſt-à-dire, de celles qui étoient attachées à l'Ordre qu'il avoit reçu; mais qu'on ne devoit point le réotdonner. Il déclara par la même lettre, que celui qui avoit fourni à

Epiſt. 24 & 324. une femme des herbes pour empoiſonner ſon mari, ne devoit jamais être ordonné. Il conſulta lui-même Hugues, Archevêque de Lyon, ſur le deſſein où il étoit d'abdiquer le Siége de Cantorberi, à cauſe des mauvais traitemens qu'il ſouffroit tant de la part du Roi, que des Evêques & des Seigneurs. Mais cet Archevêque fut d'un avis contraire. Il remontra à ſaint Anſelme, que s'il y avoit en Angleterre de la mauvaiſe terre, qui ne fit point produire la ſemence de la Parole divine; il y en avoit de la bonne, qui pouvoit rapporter beaucoup. Saint Anſelme conſeilloit depuis à un Abbé qui penſoit à quitter ſa dignité, à cauſe

Epiſt. 31. des chagrins & des peines qu'il trouvoit dans le gouvernement, de continuer ſes ſoins à ſa Communauté, diſant que c'eſt aux Superieurs à travailler & à ſemer, & à Dieu à donner l'accroiſſement & le fruit.

Epiſt. 33. VIII. Il fit entendre à un Moine qui, avant de ſe conſacrer à Dieu, avoit voué un pelerinage, & preſſoit ſon Abbé pour le laiſſer accomplir ce vœu, qu'il n'y étoit plus obligé; & qu'en ſe dévouant tout entier à Dieu par la profeſſion religieuſe, ce vœu avoit acquitté *tous les autres petits vœux* faits précedemment, & auſquels il ne s'étoit point aſtraint par ſerment de la foi. Il ſera parlé ailleurs de diverſes difficultés dont ſaint An-

Epiſt. 45. ſelme demanda la ſolution au Pape Paſchal II. Ayant appris que l'Abbeſſe & les Religieuſes de Ramſey rendoient un culte à un homme mort, parce qu'elles le croyoient Saint, il leur fit défenſe de continuer à rendre à cet homme les honneurs qu'on ne rend qu'aux Saints; les ménaçant, en cas de deſobéiſſance, de

Epiſt. 51. leur interdire la célébration de l'Office divin. Il fit même chaſſer de la Ville le fils de cet homme, afin qu'il ne ſéduiſit perſonne.

Epiſt. 55. IX. Les travaux de l'Epiſcopat ne lui faiſoient rien relâcher de ſes jeûnes, enſorte que l'on craignoit qu'il ne ſuccombât à ſes

auſterités. Mathilde, Reine d'Angleterre, lui écrivit là-deſſus une lettre très-ſage & pleine de charité. Elle lui rappella l'exemple de ſaint Paul qui ordonnoit à ſon Diſciple Timothée de boire un peu de vin pour fortifier ſon eſtomach ; & celui de ſaint Gregoire, qui épuiſé par les fatigues inſéparables du miniſtere de la prédication & de l'inſtruction, ne faiſoit aucune difficulté de réparer ſes forces par le boire & le manger. Elle joignit les préſens à ſes remontrances. L'Archevêque la remercia, & l'exhorta à prendre la défenſe de l'honneur & des interêts de l'Egliſe, l'Epouſe ſi cherie de Jeſus-Chriſt, qu'il eſt mort pour elle. En remercian: la Comteſſe Ide de la réception qu'elle avoit faite à ſes Députés à leur retour de Rome, il lui dit qu'il ne la trouve point coupable dans le fait qu'elle lui a fait expoſer; que toutefois, puiſqu'elle craint d'avoir offenſé Dieu, & qu'elle en demande pénitence & abſolution, il prie le Seigneur de lui pardonner, & lui enjoint pour pénitence de tous ſes péchés la récitation du Pſeautier. Dans ſa lettre à la Comteſſe Clementie, il loue le Comte ſon mari de ce qu'il ne donnoit point l'inveſtiture aux Abbés de Flandres ; & perſuadé que cette Dame entroit pour quelque choſe dans la ſage conduite de ſon mari à cet égard, il lui en fait ſes remerciemens.

Epiſt. 57. *Epiſt. 58.* *Epiſt. 59.*

X. C'eſt ſans doute des Décrets du Siége Apoſtolique contre les inveſtitures qu'il veut parler dans ſa lettre au Comte Gumbert, lorſqu'il ſe plaint de la deſobéiſſance des Princes à ſaint Pierre ou à ſes Succeſſeurs ; du mépris qu'ils faiſoient de l'Egliſe, & de l'eſclavage ſous lequel ils vouloient la réduire. Puiſqu'ils mépriſent, dit-il, les Décrets de ſaint Pierre, ou de ceux qui tiennent ſa place & celle de Jeſus-Chriſt, c'eſt à eux à chercher d'autres portes du Ciel, puiſqu'ils n'entreront certainement pas par celles dont cet Apôtre porte les clefs. C'eſt pourquoi il exhorte ce Comte à ne pas regarder l'Egliſe ſituée dans ſes terres, comme un domaine héréditaire; mais de la conſiderer plutôt comme l'objet de ſa vénération & dont il devoit prendre la défenſe. Il conſeilla à un de ſes amis qui vouloit faire le voyage de la Terre ſainte, tant pour le ſervice de Dieu, que pour le ſalut de ſon ame; de faire, avant de ſe mettre en chemin, une confeſſion générale des péchés qu'il avoit commis depuis ſon bas âge, autant qu'il pourroit s'en ſouvenir; & de diſpoſer tellement ſes affaires domeſtiques, que ſa femme & ſes enfans ne manquaſſent ni de ſecours, ni de conſeil pendant ſon abſence.

Epiſt. 65. *Epiſt. 66.*

Epiſt. 78. XI. Il étoit lui-même abſent de Cantorberi, lorſqu'il apprit que le Roi avoit demandé de l'argent aux Moines qui deſſervoient ſa Cathédrale. Sur cela il écrivit à l'Evêque Gondulphe de prier le Roi d'attendre ſon retour, parce que ces Moines n'étoient ni en état, ni en pouvoir de lui donner de l'argent, ſoit à cauſe qu'étant Moines ils ne peuvent rien donner, ſoit parce qu'ils ne le pouvoient ſans l'agrément de leur Prélat. Un nommé Euſtache avoit conſenti que ſa femme ſe fit Religieuſe, & fait
Epiſt. 83. de ſon côté vœu de chaſteté. Quelque tems après il ſe remaria & eut un enfant de ſa ſeconde femme. Saint Anſelme, dont il étoit ami, lui ordonna de faire au plutôt pénitence de ce crime, dans la crainte qu'il ne fût ſurpris par la mort, & conſéquemment damné éternellement; ajoutant que quand même il n'auroit pas fait vœu de chaſteté depuis la retraite de ſa femme, il ne lui étoit pas permis de ſon vivant d'en épouſer une autre.

Epiſt. 84. XII. Mathilde, Abbeſſe d'un Monaſtere à Caën, vouloit ſe démettre de ſa dignité, à raiſon de ſes infirmités & de la foibleſſe de ſon âge; mais auparavant d'exécuter ſon deſſein elle conſulta ſaint Anſelme. Sa réponſe fut qu'elle ne le pouvoit ſans le conſentement de l'Archevêque de Roüen, de qui elle dépendoit, & l'agrément de ſes Religieuſes; qu'au lieu de ſe démettre elle pouvoit partager le gouvernement de ſa Maiſon avec les plus ſages de la Communauté. On a déja vu plus haut ce qu'il penſoit des vœux de pelerinage faits avant la profeſſion religieuſe.
Epiſt. 116. Il s'en explique encore dans une lettre à un Moine nommé Odon, à qui il dit, que ceux qui étant encore dans le monde ont fait vœu d'aller à Jeruſalem, ou à Rome, ſont diſpenſés de l'accomplir lorſqu'ils entrent en Religion. Il en donne pour raiſon que les vœux de pelerinage ne nous lient qu'en une partie de nous-mêmes: au lieu que par le vœu d'obéiſſance que nous faiſons dans le Monaſtere, nous nous donnons entierement à Dieu.

Epiſt. 126 & 141. XIII. On conſulta ſaint Anſelme ſur la tranſlation d'un Evêque à un Siége hors de ſa Province. Il répondit que comme on n'en peut ordonner pour quelque Egliſe ſans le conſentement de l'Archevêque & des Evêques de la Province; on ne devoit pas non plus faire paſſer un Evêque d'une Province à une autre, ſans le conſentement de l'Archevêque & des Evêques de cette Province; qu'il falloit de plus recourir à l'autorité du Saint Siége, & que l'Evêque qu'on vouloit transferer obtînt la permiſſion de l'Archevêque & des Evêques de la Province où il avoit été con-
Epiſt. 132. ſacré. Il diſſuada un Moine de S. Martin de Séez d'entreprendre

le voyage de Jeruſalem; premierement, parce qu'en cela il auroit agi contre ſon vœu de ſtabilité dans le Monaſtere; en ſecond lieu, à cauſe que le Pape avoit défendu ce voyage à tous les Moines, hors à ceux qui pourroient être utiles pour le gouvernement de l'Egliſe, ou pour l'inſtruction des Peuples, encore falloit-il qu'ils en euſſent le conſentement de leur Prélat.

XIV. Il conſeilloit aux perſonnes qui ſe trouvoient quelquefois importunées par des penſées contre la pureté, de ne point s'appliquer à les combattre avec opiniâtreté; mais plutôt de s'occuper de penſées contraires, parce qu'on ne ſe défait d'une mauvaiſe penſée que par une bonne, & il en eſt de même de toute autre penſée. En général il décide que quand il ſe paſſe en nous quelque choſe où la volonté n'a point de part, il n'y a point de péché. Il écrivit à Guillaume ſon Succeſſeur dans l'Abbaye du Bec, qu'il étoit le maître de faire boire du vin à un de ſes Moines qui, avant d'embraſſer la vie monaſtique, avoit fait vœu de n'en jamais boire; mais auſſi qu'il pouvoit le laiſſer obſerver pendant quelque tems ce qu'il avoit promis. Il ſe fonde ſur les mêmes raiſons qu'il avoit alleguées dans une autre lettre touchant les vœux de pelerinage, avant d'entrer en religion. Le troiſiéme Livre des lettres de ſaint Anſelme devroit être de cent quatre-vingt-huit; mais on a renvoyé les vingt-quatre dernieres aux Livres d'Eadmer intitulés: Nouveautés, où elles ſe trouvent en effet.

Epiſt. 133.

Epiſt. 154 & 116.

§. IX.

Lettres du quatriéme Livre.

I. LE quatriéme Livre en contient cent ſept avec le titre de la cent-huitiéme, qui eſt rapportée dans l'Appendice où elle ſert de prologue au dialogue de Giſlebert contre les Juifs. Toutes ces lettres n'avoient pas encore été miſes au jour. Il y en a une de ſaint Vulſtan en réponſe à celle que ſaint Anſelme lui avoit écrite au ſujet du droit attaché à ſon Siége, de conſacrer les Egliſes de ſa dépendance, en quelque Diocèſe qu'elles fuſſent ſituées. Saint Vulſtan reconnoît ce droit comme inconteſtable, & convient qu'il y avoit dans ſon Diocèſe pluſieurs Autels & quelques Egliſes conſacrées par Stigand Archevêque de Cantorberi, ſans aucune oppoſition. Les lettres de ſaint Anſelme au Pape Paſchal II. regardent les difficultés que les inveſ-

Lettres du quatriéme Livre.

Epiſt. 3.

Epiſt. 2, 4, 6.

titures occaſionnoient dans le Royaume d'Angleterre, & la maniere dont on pouvoit contenter le Roi ſur ce ſujet. Robert, Comte de Flandres, n'uſoit pas de ce droit. L'Archevêque l'en félicite.

Epiſt. 13. II. Pendant ſon abſence le Roi Henri donna l'Abbaye de ſaint Edmond, malgré les Moines du Monaſtere, à Robert Moine de ſaint Evroux, fils de Hugues, Comte de Cicheſtre. Saint Anſelme à ſon retour deſaprouva le procedé du Roi, & écrivit là-
Epiſt. 14, 20, 21, 22. deſſus trois lettres, deux à Guillaume, Archevêque de Roüen, par leſquelles il le prie d'obliger l'Abbé de ſaint Evroux de rappeller ſon Moine de l'Abbaye dont il s'étoit emparé, ſans en avoir été choiſi Abbé canoniquement; la troiſiéme aux Moines de ſaint Edmond, qu'il exhorte à la patience. Il y en a une quatriéme à l'Abbé & aux Moines de ſaint Evroux, qu'il blâme d'avoir en cette occaſion agi contre la Regle de ſaint Benoît, en uſant de violence contre ceux de ſaint Edmond, pour les obli-
Mabillon. lib. 64, *Annal. tom.* 130, *pag.* 418. ger à choiſir Robert pour leur Abbé. Saint Anſelme voyant qu'il n'avoit rien gagné par ſes remontrances, dépoſa Robert deux ans après dans le Concile de Londres, & mit à ſa place un autre Abbé de même nom, Prieur de Weſtminſter.

Epiſt. 17. III. Il fit des reproches à Samuel, Evêque de Dublin, de ce qu'il avoit fait ſortir les Moines de ſa Cathédrale pour une très-petite raiſon; de ce qu'il ne vouloit recevoir aucune ſatisfaction de leur part; de ce que contre la coutume il faiſoit porter la croix devant lui lorſqu'il alloit en voyage; & de ce qu'il diſtribuoit à ſon gré les biens de l'Egliſe de Dublin, comme les ſiens propres : ce qui n'étoit pas, puiſque Lanfranc les avoit donnés à cette Egliſe. Il enjoignit au Peuple de Dublin de s'oppoſer à cette diſtribution irréguliere.

Epiſt. 9 & 36. IV. Les deux lettres à Baudouin, Roi de Jeruſalem, ſont pour l'exhorter à ſe conduire lui & ſon Peuple, ſuivant la Loi de Dieu, dans le lieu où s'eſt faite la rédemption du genre humain, & de ſe rendre par ſes bonnes œuvres le modele de tous
Epiſt. 41. les Rois de la Terre. Il écrivit à Ernulfe, Prieur de Cantorberi, qu'il le laiſſoit le maître d'établir dans cette Egliſe l'octave de la nativité de la ſainte Vierge, Mere de Dieu, puiſqu'elle étoit déja établie en pluſieurs endroits, & que pluſieurs des Freres le ſouhaitoient.

Epiſt. 43. V. La Reine Mathilde ſe plaignit à lui-même que, par les expreſſions trop vives de ſes lettres, il avoit indiſpoſé l'eſprit du Roi & des Seigneurs de la Cour. Ces expreſſions regardoient

le Roi Guillaume & l'Archevêque Lanfranc, dont il diſoit qu'il n'avoit pas promis dans le Baptême, ni dans l'Ordination, de ſuivre les coutumes & les uſages. Saint Anſelme répond, que le Roi, en liſant ſa lettre, n'y avoit rien trouvé à redire; & que ſi depuis il en avoit témoigné du mécontentement, cela ne pouvoit venir que de quelque Flateur. Qu'au reſte, s'il ne s'étoit pas aſſujetti aux coutumes en vigueur ſous ſon Prédéceſſeur, c'eſt que depuis le Saint Siége avoit donné un Décret contraire, qu'il ne pouvoit s'empêcher de ſuivre. C'étoit apparemment à l'occaſion des inveſtitures. Mais on avoit fait entendre au Roi toute autre choſe, ſçavoir qu'Anſelme ſe glorifioit d'avoir toujours obſervé la Loi de Dieu, & que Lanfranc & le pere du Roi ne l'avoient point obſervée. *Epiſt.* 44.

VI. Thomas ayant été élu Archevêque d'Yorc écrivit à ſaint Anſelme pour avoir de lui des lettres teſtimoniales de ſa perſonne & de ſon élection. Il ajoutoit qu'il cherchoit de l'argent pour envoyer à Rome demander le Pallium. Sa réponſe fut qu'il lui donneroit volontiers les témoignages qu'il ſouhaitoit, quand ils auroient eu une entrevûe, & qu'il ſçauroit à qui adreſſer ces témoignages; qu'à l'égard du Pallium, il étoit alors inutile d'envoyer à Rome, puiſque perſonne ne le devoit avoir avant d'être ſacré Archevêque. Guillaume le Camerier avoit épouſé une femme qui avoit été mariée en premieres noces à un de ſes parens. Inquieté apparemment par l'Archevêque de Roüen ſur cette conjonction illicite, il répondit que ſaint Anſelme l'avoit aſſuré qu'ils pouvoient racheter ce péché par des aumônes. Mais ce Prélat ſoutint qu'il ne leur avoit rien dit de ſemblable; au contraire, qu'aucun d'eux ne verroit la gloire de Dieu, s'ils mouroient dans ce péché. *Epiſt.* 88. *Epiſt.* 89.

VII. Richard, Abbé de Preau, dédia à ſaint Anſelme un Commentaire ſur la Geneſe, qui commençoit à l'endroit où ſaint Auguſtin avoit fini le ſien, c'eſt-à-dire, à la ſortie d'Adam & d'Eve du Paradis terreſtre; cet Abbé n'ayant pas voulu par reſpect pour ſaint Auguſtin, donner une autre explication que la ſienne, dès premiers chapitres de ce Livre. *Epiſt.* 102.

VIII. Les Moines de ſaint Alban ne ſçavoient pas bien comment s'expliquer, quand ils parloient entr'eux des myſteres de l'Incarnation & de la Trinité, parce qu'ils avoient lû dans quelques écrits des Peres Catholiques, que Dieu & l'Homme ſont unis en Jeſus-Chriſt, en une ſeule ſubſtance; & dans d'autres que deux ſubſtances, la divine & l'humaine, ne ſont qu'une *Epiſt.* 104.

perſonne en Jeſus-Chriſt. Saint Anſelme leur écrivit qu'ils ne devoient point être troublés de la différence de ces expreſſions, qui au fond ſignifioient la même choſe. Il leur fait remarquer, premierement, que quand nous diſons qu'il y a un Dieu, nous croyons qu'il eſt ſeul Dieu; que lorſque nous diſons, le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit, nous diſons & nous croyons pluſieurs; en ſecond lieu, que ces trois que nous croyons en Dieu, le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit ne ſont deſignés ni dans les Prophetes, ni dans l'Evangile par un ſeul nom, qui marque cette pluralité en Dieu, & que l'Ecriture ne les nomme nulle part ni trois perſonnes, ni trois ſubſtances, ni trois tout-puiſſans; troiſiémement, que les Peres Catholiques néceſſités à s'expliquer en certaines occaſions, ont choiſi des termes généraux ſous leſquels ils exprimaſſent cette Trinité; que les Grecs ſe ſont tenus à celui de ſubſtance, & les Latins à celui de perſonne; enſorte que ceux-là ont dit qu'il y avoit en Dieu trois ſubſtances, le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit, & ceux-ci trois perſonnes; entendant les uns & les autres la même choſe ſous ces différens termes; ſçavoir que le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit ſont trois perſonnes différentes & diſtinguées l'une de l'autre, quoique d'une même nature; quatriémement, que ſoit qu'ils ayent dit qu'il y a deux natures en Jeſus-Chriſt unies en une ſeule ſubſtance ou perſonne, ils n'ont pas eu pour cela une foi différente ſur l'Incarnation; perſonne & ſubſtance, ſignifiant à cet égard la même choſe.

Epiſt. 106, 107. IX. Des deux lettres ſur l'Euchariſtie, il y en a une qui n'eſt point de ſaint Anſelme, mais d'Anaſtaſe Ermite, comme on l'a prouvé dans le volume précedent. On ne ſçait point à qui l'autre eſt adreſſée, mais elle porte le nom de ſaint Anſelme dans un manuſcrit de ſaint Remi à Reims; & ce qui ôte toute équivoque, c'eſt qu'il y eſt qualifié Archevêque de Cantorberi. Dom Mabillon cite d'un manuſcrit des Cordeliers de Florence un traité de ſaint Anſelme, intitulé: Du Corps & du Sang du Seigneur. On le trouve dans quelques manuſcrits d'Angleterre, ce peut-être la même choſe que la lettre.

Lettre ſur l'Euchariſtie, *pag.* 452. X. Saint Anſelme y enſeigne que toute la nature humaine étant corrompue par le péché dans l'ame & dans le corps, il a fallu que Dieu qui venoit racheter l'un & l'autre s'unît à tous les deux, afin que l'ame de l'homme fût rachetée par l'ame de Jeſus-Chriſt, & ſon corps par le corps de Jeſus-Chriſt; que c'eſt pour les repreſenter, qu'on offre ſur l'Autel du pain & du vin; que lorſque nous y recevons dignement ce pain fait corps, notre

corps

corps participe à l'immortalité de celui de Jeſus-Chriſt, & notre ame devient conforme à celle de Jeſus-Chriſt, en prenant le vin changé en ſon ſang; rien n'ayant paru plus convenable pour repreſenter l'ame de Jeſus-Chriſt que le ſang qui eſt le ſiége de l'ame. Ce n'eſt pas, ajoute ſaint Anſelme, qu'en recevant le ſang de Jeſus-Chriſt, on ne reçoive que ſon ame & non ſon corps; & qu'en recevant ſon corps, on ne reçoive pas ſon ame. Dans la reception (*a*) de ſon ſang, comme dans la communion de ſon corps, nous recevons Jeſus-Chriſt tout entier: & ſoit que nous recevions ſéparement ſon corps, & ſéparement ſon ſang, nous ne recevons pas deux fois, mais une fois ſeulement Jeſus Chriſt immortel & impaſſible. Il dit que la coutume de recevoir ſéparement les deux eſpeces vient de ce que Jeſus-Chriſt les donna ſéparement à ſes Diſciples dans la derniere Cêne, afin qu'ils compriſſent qu'ils devoient ſe conformer à Jeſus-Chriſt ſelon le corps & l'ame; & que dans le calice l'on mêle de l'eau avec le vin, à cauſe de l'eau qui ſortit avec le ſang du côté de Jeſus-Chriſt; que cette eau ſignifie encore le Baptême dans lequel le Peuple eſt renouvellé par l'effuſion du ſang. Enſuite il s'explique en ces termes ſur la preſence réelle ou la tranſubſtantiation (*b*). Selon les définitions des ſaints Peres, nous devons croire que le pain mis ſur l'Autel eſt changé par les paroles ſolemnelles au Corps de Jeſus-Chriſt; que la ſubſtance du pain & du vin ne demeure pas, mais ſeulement l'eſpece en apparence, ſçavoir la forme, la couleur, la ſaveur; que c'eſt ſur ces eſpeces ou apparences que tombent tous les accidens qui renferment quelque indécence, comme d'être foulés aux pieds, ou mangés des ſouris. Il convient que les Infideles comme les Fideles, les Méchans comme les Bons, reçoivent ſubſtantiellement le Corps de Jeſus-Chriſt, mais avec cette différence que les Fideles & les Bons le reçoivent avec fruit, qu'ils en ſont fortifiés dans le bien, affermis dans la vertu; ce qui n'arrive ni aux Infideles ni aux Méchans. Il rapporte là-deſſus un paſſage de ſaint Auguſtin, tiré du quatriéme Livre du Baptême.

(*a*) In acceptione ſanguinis totum Chriſtum Deum & Hominem; & in acceptione corporis ſimiliter totum accipimus; & quamvis ſeparatim corpus, ſeparatim ſanguinem, non tamen bis, ſed ſemel, Chriſtum accipimus immortalem & impaſſibilem. *Anſelm. epiſt.* 107, *lib.* 4, *pag.* 453.

(*b*) Secundùm diffinitiones ſanctorum Patrum eſt intelligendum panem ſuper Altare poſitum per illa ſolemnia verba in corpus Chriſti mutari, nec remanere ſubſtantiam panis & vini: ſpeciem tamen intelligendum eſt remanere, formam ſcilicet, colorem, ſaporem. *Anſelm. epiſt.* 107, *lib.* 4, *pag.* 453.

§. X.

Traité de la paix & de la concorde.

Traité de la paix & de la concorde, *pag.* 705.

I. ON auroit dû le placer parmi les autres traités de ſaint Anſelme & avant le recueil de ſes lettres ; mais l'Editeur ne l'ayant recouvré qu'après l'impreſſion de tous les écrits de ce Pere, & même de ceux à qui l'on a fait porter ſon nom, quoiqu'on n'ait point de preuves qu'ils ſoient de lui, il s'eſt trouvé obligé de le placer après l'Appendice, de même qu'une lettre de l'Archevêque à l'Archidiacre Hugues ſon ami, à qui il rend compte de la bonne réception qu'on lui avoit faite partout depuis ſa ſortie d'Angleterre.

Analyſe de ce Traité.

II. Ce Traité de la concorde & de la paix eſt fait viſiblement pour des Moines & pour des Chanoines. Saint Anſelme le diviſe en trois parties, contenues chacune dans un chapitre. Le premier regarde la paix que nous devons entretenir avec notre prochain ou nos freres. La ſeconde, celle qu'il convient de garder avec ſon Prélat ou ſon Superieur. La troiſiéme, celle que nous devons avoir avec Dieu.

Cap. 1. III. Nous aurons la paix avec nos freres, ſi nous les prévenons en ce qui peut leur être avantageux, en préferant leur volonté à la nôtre, en leur rendant tous les devoirs de la charité & de l'amitié, en aimant plus à leur donner qu'à en recevoir.

Cap. 2. IV. La Paix des inferieurs avec leurs ſuperieurs conſiſte dans la maniere dont on leur rend l'obéiſſance. Celui qui n'obéit pas de cœur, mais uniquement par la néceſſité de la Loi d'obéiſſance, n'en a point le mérite, & n'en recevra pas la récompenſe. Ce qui n'eſt pas volontaire n'eſt pas bon. L'amour doit être l'ame de l'obéiſſance. La bonne volonté nous rend ſeule amis & enfans de Dieu. Auſſi nous ne devons vouloir que ce qui eſt conforme à la volonté de Dieu, & à celle de notre Pere ſpirituel. Le démon craint de s'approcher de celui qui eſt dans cette diſpoſition.

Cap. 3. V. Le moyen d'avoir la paix avec Dieu eſt de vivre dans la pureté de cœur. C'eſt la condition qu'il demande de nous pour faire en nous ſa demeure. Mais en quoi conſiſte cette pureté de cœur? A être dégagé des affections de la terre, & à ne brûler que de l'amour de Jeſus-Chriſt. Autant le cœur eſt rempli de

l'amour du monde, autant il eſt vuide de l'amour de Dieu. L'iniquité, & l'eſprit de Dieu qui eſt amour, ne peuvent habiter enſemble. Il ne faut pas toutefois croire que le cœur ſoit impur, quand on eſt attaqué de penſées ou de mouvemens contre la pureté. Ce n'eſt que le conſentement qui fait le crime. Mépriſez ces traits de l'ennemi, ne conſentez à rien, détournez votre penſée de l'objet qu'il vous preſente.

§. XI.

Des Ouvrages qui ne ſont pas certainement de S. Anſelme, ou qui lui ſont ſuppoſés.

I. IL a été prouvé plus haut que le Poëme intitulé: du mépris du monde, n'eſt point de ſaint Anſelme, mais de Roger de Caën, Moine du Bec dans le tems que ce Saint en étoit Superieur.

Poëme du mépris du monde.

II. Le Livre qui a pour titre *Elucidarium* ou Eclairciſſement, porte le nom de ſaint Anſelme dans quelques manuſcrits (*a*); dans beaucoup d'autres il eſt ſans nom d'Auteur; on en cite un où il eſt attribué à Lanfranc; un autre où on le donne à Guillaume de Coventri, Carme qui vivoit vers l'an 1360. Tritheme attribue (*b*) un ouvrage aſſez ſemblable à Honorius d'Autun; mais de la maniere dont Honorius lui-même en parle (*c*), il eſt viſiblement différent de celui dont il eſt ici queſtion. Quelqu'en ſoit l'Auteur, on peut avancer que ce n'eſt point ſaint Anſelme, par les inepties & les inutilités que l'on y trouve, à l'occaſion du deuil d'Adam ſur le meurtre d'Abel (*d*), & des miracles qu'il dit être arrivés à la naiſſance de Jeſus-Chriſt. Il décide en téméraire ſur le tems que nos premiers parens furent dans le Paradis terreſtre; ſur l'heure de la formation d'Eve, & ſur pluſieurs autres circonſtances de l'Hiſtoire ſainte que Dieu n'a pas voulu nous faire connoître. Sa doctrine ſur le libre arbitre (*e*) eſt toute contraire à celle de ſaint Anſelme, & il ne penſe pas comme ce Pere ſur le germe de la génération de l'homme. Enfin ſaint Anſelme dans ſon prologue ſur le Traité de la vérité (*f*) ne

Elucidarium ou éclairciſſement, pag. 457.

(*a*) *Cenſura Elucidarii, & Angl. Bibl. Reg. pag.* 83.
(*b*) *Tritheme de Scriptor. Eccleſiaſt. cap.* 357.
(*c*) *Honor. de Script. Eccl. lib.* 4, *c.* 17.
(*d*) *Lib.* 1, *cap.* 15, 19.
(*e*) *Lib.* 3, *cap.* 3.
(*f*) *Lib.* 2, *cap.* 15.

fait mention que de quatre dialogues de ſa façon. Il ne dit rien de celui-ci. On pourroit répondre qu'il le compoſa depuis : mais cette réponſe ne peut avoir lieu ici, parce que l'Auteur de l'*Elucidarium* dit dans la préface, qu'il l'a compoſé étant encore dans les Ecoles ; au lieu que ſaint Anſelme étoit Prieur ou Abbé du Bec lorſqu'il écrivit ſon prologue ſur ſes dialogues. Claude d'Eſpenſe eſt le premier qui ait fait imprimer l'*Elucidarium* ſous le nom de ſaint Anſelme. Son édition parut à Paris chez Morel en 1560. Il s'en eſt fait d'autres depuis. C'eſt une eſpece de ſomme théologique en forme de dialogue entre le Diſciple & le Maître, diviſée en trois Livres.

Dialogue ſur la Paſſion, *pag.* 488.

III. Le dialogue ſur la Paſſion eſt rempli de fables & de puerilités, c'en étoit aſſez pour ne pas l'intituler du nom de ſaint Anſelme ; mais il y a plus, c'eſt qu'il eſt lui-même qualifié Saint dans le prologue. L'Auteur propoſe les queſtions dans ce dialogue : la ſainte Vierge donne les réponſes.

De la meſure de la Croix, *pag.* 494.

IV. C'eſt une erreur à Tritheme (*a*) d'avoir attribué à ſaint Anſelme le Traité de la meſure de la Croix, puiſque ſaint Bernard, qui ne commença à ſe faire connoître par ſes écrits que long-tems après la mort de ce Pere, eſt cité dans le cinquiéme chapitre ; & que l'on trouve dans le premier des expreſſions, qu'on ne mit en uſage dans les Ecoles de Théologie qu'au treiziéme ſiécle.

Traité de la Conception de la Vierge, *pag.* 499.

V. L'Auteur du Traité de la conception paſſive de la ſainte Vierge ne s'accorde point (*b*) avec ſaint Anſelme, ſur la maniere dont le péché originel ſe tranſmet aux deſcendans d'Adam. D'ailleurs il parle de la Fête de la Conception, comme déja ſolemnelle en pluſieurs endroits, & établie à Lyon par ſaint Anſelme. Or on ſçait que cette Fête n'a commencé que du tems de ſaint Bernard, & qu'elle ne fut reçuë à Lyon que vers l'an 1140. Il faut donc mettre au rang des contes fabuleux ce que dit cet Auteur, que ſaint Anſelme établit cette ſolemnité à Lyon. Eadmer ſon Hiſtorien auroit-il omis une circonſtance ſi remarquable ? Le commencement du Traité ſe trouve ſous le nom d'Hervé, Moine du Bourg-Dieu, dans un manuſcrit, le même qui nous a laiſſé des Commentaires ſur les Epîtres de ſaint Paul. Il écrivoit vers le milieu du douziéme ſiécle.

(*a*) *Trithem. de Scriptor. Eccl. cap.* 351. & *tom.* 1. *Chronic. Hirſaug. pag.* 258.

(*b*) *Cenſura libri de Conceptione Virg.*

VI. On pourroit rapporter à ce tems le diſcours ſur la Conception de la ſainte Vierge, puiſqu'il y eſt dit que l'Abbé Elfin fut ſauvé du naufrage, en promettant de faire établir cette Fête partout où il pourroit. Mais cette hiſtoire a l'air d'une fable.

Diſcours ſur la Conception de la ſainte Vierge, *pag.* 505, 507.

VII. Jean Picard, & après lui le Pere Theophile Raynaud, ont publié ſous le nom de ſaint Anſelme les Actes du martyre des ſaints Guinier, Fingar & leurs Compagnons. Ils ne lui ſont néanmoins attribués dans aucun manuſcrit, & ce n'eſt que ſur quelque conformité de ſtile que ces Editeurs en ont fait honneur à l'Archevêque de Cantorberi. Les Bollandiſtes en ont jugé autrement (*a*). Dom Gerberon (*b*) n'a pas trouvé dans ces Actes tout le ſerieux d'un Ecrivain auſſi grave que ſaint Anſelme. On y lit en effet (*c*) certains traits qui ſont plus propres à faire rire, qu'à exciter la dévotion. Tous ces Martyrs avoient été convertis à la Foi par ſaint Patrice, Apôtre d'Irlande.

Les Actes des Martyrs d'Irlande, *pag.* 508.

VIII. Dans l'édition de Dom Gerberon, leurs Actes ſont ſuivis d'un petit Traité de la ſtabilité des Moines dans le Monaſtere où ils ont fait profeſſion. On y rapporte un fragment d'une lettre de Lanfranc ſur les cas où il eſt permis de changer de Monaſtere. L'Auteur en met trois, l'extrême pauvreté, la perſécution ouverte, le défaut de régularité. C'eſt dans ce dernier cas que Lanfranc dit, qu'un Moine ne pouvant faire ſon ſalut dans un Monaſtere, peut en changer. Cette diſpoſition n'eſt point contraire à la Regle de ſaint Benoît, qui, en même-tems qu'elle ordonne la ſtabilité, veut auſſi que l'Abbé reçoive un Moine de bonnes mœurs, qui lui vient d'un autre Monaſtere. Ce Traité eſt anonyme, mais rien n'empêche qu'on ne le croye de ſaint Anſelme.

Traité de la ſtabilité, *pag.* 511.

IX. La diſpute d'un Juif avec un Chrétien ſur la Religion Chrétienne, n'eſt pas de ſaint Anſelme, mais de Giſlebert, qui de Moine du Bec, fut fait Abbé de Weſtminſter à Londres. Il en ſera parlé en ſon tems. Dom Gerberon n'a fait imprimer ce Traité dans l'Appendice des Œuvres de ſaint Anſelme, que parce qu'on ne l'avoit pas encore rendu public, & qu'il eſt dédié à ſaint Anſelme. Il en a uſé de même à l'égard d'un dialogue entre un Chrétien & un Juif, qui eſt de l'Abbé Rupert. Il y a joint quelques ſentences de ſaint Anſelme, tirées ou de ſes écrits, ou de ſes diſcours par un Anonyme, qu'on croit être Alexandre,

Diſpute d'un Juif avec un Chrétien. Recueil de quelques ſentences de ſaint Anſelme, *pag.* 545.

(*a*) *Bolland. ad diem 23 Martii, pag.* 458.

(*b*) *Cenſura hujus libri.*

(*c*) *Cap. 6.*

Moine du Bec, & enſuite de Cantorberi. Suit la relation de deux miracles operés par l'interceſſion de l'Apôtre ſaint Jacques en faveur des Pelerins, qui alloient en Galice implorer ſon ſecours. Il eſt dit dans l'inſcription que ſaint Anſelme en eſt Auteur; mais il n'y a point d'apparence qu'il ait tranſmis à la poſterité des Hiſtoires ſi peu dignes de foi.

Traité du Sacrement de l'Autel.

X. Dom Gerberon n'a pas jugé à propos de groſſir ſon édition de pluſieurs traités à qui l'on a quelquefois fait porter le nom de ſaint Anſelme, quoiqu'ils ne ſoient pas de lui. Tel eſt le Traité du Sacrement de l'Autel, qui eſt de Guillaume, Abbé de ſaint Thierri, & imprimé ſous ſon nom dans la Biblioteque Ciſtercienne.

Commentaires ſur l'Ecriture.

XI. Tels ſont auſſi dans l'édition de Paris en 1544 les Commentaires ſur ſaint Matthieu, & ſur les Epîtres de ſaint Paul, qui appartiennent à Hervé, Moine de Bourg-Dieu, ainſi qu'il eſt dit dans le privilege accordé par le Roi à Poncet le Preux en 1543 pour l'impreſſion de ces Commentaires. Quant à l'explication du Cantique & de l'Apocalypſe, on l'attribue (*a*) à Anſelme de Laon. Tritheme (*b*) met au nombre des Ouvrages de ſaint Anſelme, un Commentaire ſur l'Ouvrage des ſix jours; & Sixte de Sienne (*c*) une explication entiere de l'Heptateuque; un autre Ecrivain, nommé Bernard de la Guionie, cite (*d*) de lui des gloſes ſur le Pſeautier: mais elles ſont d'Anſelme de Laon, avec qui on l'a ſouvent confondu. A l'égard de l'explication de l'Hexameron, ou de l'Ouvrage des ſix jours, les Copiſtes ne la lui ont apparemment attribué que parce que l'Auteur n'en étoit déſigné que par un A qui étoit la premiere lettre du nom de ſaint Anſelme, comme de ſaint Ambroiſe, le vrai Auteur de cet Ouvrage. Au reſte, on ne montre aucun manuſcrit qui lui donne des Commentaires ſur l'Heptateuque.

Traité des ſimilitudes, *pag.* 135, *tom.* 2.

XII. Le Livre des ſimilitudes ou comparaiſons, intitulé auſſi quelquefois des Mœurs humaines, ſe trouve dans les imprimés comme dans pluſieurs manuſcrits, ſous le nom de ſaint Anſelme. Saint Thomas, ſaint Bonaventure, ſaint Antoine, & quelques autres l'ont cité comme de lui; & on peut dire en quelque ſorte qu'il en eſt Auteur, puiſque la plûpart de ces ſimilitudes viennent de lui. Il avoit coutume d'en faire dans ſes inſtructions. Ses Diſciples les mettoient par écrit. Eadmer en a rapporté pluſieurs

(*a*) *Fabric. Bibliotec. Latin. tom.* 1, *verbo* Anſelmus.
(*b*) *Trithem. de Script. Eccl. cap.* 351.
(*c*) *Sixtus Seneſ. lib.* 4, *pag.* 197.
(*d*) *Muratori, tom.* 3, *Scriptor. Ital. pag.* 352.

Digitized by Google

dans la vie du Saint, & il eſt viſible par les chapitres 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, que celles dont on a fait un Livre, imprimé dans les anciennes éditions, comme dans la nouvelle, ont été recueillies par un de ſes Religieux. Dom Gerberon les a placées parmi les ouvrages d'Eadmer, à la ſuite de ceux de ſaint Anſelme, comme s'étant plus appliqué qu'un autre à tranſmettre à la poſterité les paroles remarquables & les actions de cet Archevêque.

XIII. Le même Editeur a reſtitué à Eadmer le Traité de l'excellence de la ſainte Vierge, qui ſe trouve dans quelques éditions & dans quelques manuſcrits, ſous le nom de ſaint Anſelme; & un autre Traité qui a pour titre: Des quatre Vertus qui ont éclaté dans la bienheureuſe Marie. Il eſt en effet écrit dans le même goût que le précédent.

De l'excellence de la ſainte Vierge, *pag.* 135, & de ſes quatre vertus, *pag.* 143.

XIV. On lit dans le Catalogue (*a*) que Tritheme a fait des écrits de ſaint Anſelme, un Livre intitulé: Des membres attribués à Dieu dans l'Ecriture. C'eſt apparemment ſur la foi de cet Ecrivain qu'on l'a mis dans quelques éditions des Œuvres de ce Pere; car on ne le trouve dans aucun manuſcrit ſous ſon nom. Il eſt imprimé parmi les Ouvrages de ſaint Jerôme & de ſaint Auguſtin, & les opuſcules de ſaint Bonaventure.

Traité des membres attribués à Dieu.

XV. Dom Gerberon a ſupprimé dans ſon édition le Traité ſous le titre: D'image du monde, quoiqu'il ſoit attribué à ſaint Anſelme dans un ou deux manuſcrits, & dans les anciennes éditions. Mais il n'y trouve ni ſon genie ni ſon ſtile, non plus que dans le précédent. Honorius d'Autun (*b*) a compoſé un écrit tout ſemblable, mais il commence differemment. Ainſi l'on ne peut lui attribuer celui dont il eſt queſtion.

De l'image du monde.

XVI. Nous raiſonnerons du Livre de la beatitude & de la félicité de la céleſte Patrie, imprimé à Paris en 1638 par les ſoins du Pere de Machault Jeſuite, comme nous avons raiſonné du Traité des ſimilitudes. Il porte à juſte titre le nom de ſaint Anſelme, ſoit dans les imprimés, ſoit dans les manuſcrits, parce qu'il eſt compoſé d'un diſcours que ce Pere prononça dans le Chapitre de l'Abbaye de Cluni, & de quelques autres diſcours qu'il avoit tenus en diverſes occaſions. On peut auſſi l'attribuer au Moine Eadmer, parce que c'eſt lui qui l'a compoſé ſur ce qu'il avoit oüi dire à cet Archevêque.

De la félicité de la céleſte Patrie, *pag.* 146.

(*a*) *Trithem. de Scriptor. Eccleſ. cap.* 351.

(*b*) *Honor. Auguſtodun. lib.* 4, *de Script. Eccleſ. cap.* 17.

Autres écrits sous le nom de saint Anselme.

XVII. Il seroit trop long d'entrer dans le détail de plusieurs autres écrits qui se trouvent sous son nom dans les manuscrits d'Italie, de France & d'Angleterre, ou qui lui sont attribués par Tritheme, par Vincent de Beauvais, ou par d'autres Ecrivains trop recens pour faire autorité. Nous dirons seulement qu'on cite sous le nom de saint Anselme, un Traité de l'Antechrist; un Recueil de paraboles ou de proverbes; un de la garde interieure de l'homme, ou de l'interieur de la conscience; un des quatorze beatitudes de l'homme; un des sept beatitudes; un de la salutaire occupation du pere de famille; un qui a pour titre: Le miroir des Religieux; un autre sous le titre de miroir du Pécheur; un de la dignité du Sacerdoce, que l'on convient aujourd'hui être de Gerbert ou du Pape Sylvestre II. L'Anonyme de Molk (*a*) met entre les écrits de saint Anselme un Martyrologe. Catel dans son Histoire de Languedoc (*b*) le fait Auteur de la vie de saint Papoul, & de celle de saint Berenguier, Moine de ce Monastere, érigé depuis en Evêché. On lui donne encore la vie de saint Raymond de Toulouse, mais toutes ces attributions ne paroissent point fondées (*c*). Il y eut dans l'Abbaye du Bec un autre Moine du nom d'Anselme, qu'on croit Auteur (*d*) de la vie de saint Berenguier. Cet Anselme portoit le prénom de Flavius.

§. XII.

Supplémens des Œuvres de Saint Anselme.

Lettres de saint Anselme. *Tom. op. post. indicem.*

I. EN 1669 Dom Luc Dacheri (*e*) publia dans le neuviéme volume de son Spicilege, huit lettres de saint Anselme. M. Baluse en fit imprimer sept autres dans le quatriéme tome de ses Mêlanges (*f*); deux dans le volume suivant (*g*), & une dixiéme dans l'Appendice aux Capitulaires (*h*). Il s'en trouve encore cinq dans le Recueil des Lettres Hibernoises (*i*) par Usserius. Celles-ci ont été imprimées dans le Recueil général

(*a*) *Anonym. Mellicens. cap. 96.*
(*b*) *Lib. 2, pag. 342.*
(*c*) *Bolland. ad diem 3 Julii, pag. 676.*
(*d*) *Bolland. ad diem 26 Maii, pag. 447, 448.*
(*e*) *Tom. 9, Spicileg. pag. 116.*
(*f*) *Tom. 4, pag. 471.*
(*g*) *Tom. 5, pag. 306.*
(*h*) *Tom. 2, Capitul. in append. pag. 1556.*
(*i*) *Pag. 62.*

des

des Lettres de ſaint Anſelme ; & les autres dans les deux Supplémens que l'on a mis après la table des matieres dans l'édition de l'an 1721. On y trouve auſſi les trois Lettres que Dom Martenne a publiées dans le premier tome (*a*) de ſes Anecdotes.

Lettre au Moine Richard, *epiſt.* 1.

II. Un Moine de l'Abbaye du Bec nommé Richard, pratiquoit de plus grandes abſtinences que la Regle de ſaint Benoît n'en preſcrit. Son Abbé & ſaint Anſelme lui conſeillerent, & lui commanderent de ſuivre le train de la Communauté. Il le promit & n'en fit rien. L'Archevêque l'en reprit avec force, & lui repreſenta qu'il y avoit tout lieu de craindre, qu'au lieu de la récompenſe qu'il eſperoit de ſes abſtinences, il ne ſubît la peine de ſa deſobéiſſance ; & que la ſimple obéiſſance méritoit une plus grande couronne, qu'une abſtinence contraire à l'uſage commun du Monaſtere. Il lui repreſenta auſſi le danger qu'il y avoit que la vaine gloire ne fût le principe de ſa ſingularité. Enfin il lui ordonne de s'en rapporter abſolument à la diſpoſition de ſon Superieur.

Lettres à d'autres Moines, *epiſt.* 2.

III. Il écrivit à d'autres Moines de ne négliger aucune des obſervances de la Regle, pas même les plus petites ; parce que l'ennemi de notre ſalut tente ordinairement les plus ſages par cet endroit, afin de les engager enſuite dans des fautes plus conſiderables. Il conſeille au Moine Hugues de découvrir ſes fautes & même ſes plus ſecretes penſées à ſon Abbé, mais ſurtout de lui obéir en tout. *Epiſt.* 3.

Epiſt. 5.

IV. Les Décrets du Concile de Londres interdiſoient les fonctions du Sacerdoce aux Prêtres concubinaires. Quelques-uns n'y eurent aucun égard. Saint Anſelme conſulté là-deſſus par des Evêques, répondit qu'il falloit maintenir ces Décrets en vigueur ; & que s'il ne ſe trouvoit point de Prêtres chaſtes pour ſuppléer à ces Concubinaires, on devoit faire exercer leurs fonctions par des Moines ; qu'ils célébreroient la Meſſe pour le Peuple, & conſacreroient le corps de Jeſus Chriſt (*b*) que les Clercs porteroient aux Malades ; que ces mêmes Clercs pourroient avec la permiſſion de l'Evêque, ou à leur défaut des Moines avancés en âge, recevoir les confeſſions, donner l'abſolution, & enſevelir les morts.

(*a*) *Tom.* 1, *pag.* 273.

(*b*) Jubete ut interim Monachi Miſſas dicant Populo ubi ipſi fuerint, & faciant Corpus Domini, quod per Clericos portetur ægrotis. Qui Clerici veſtrâ juſſione vice versâ accipiant confeſſionem, & faciant abſolutionem, & tepeliant corpora mortuorum. Quæ omnia etiam Monachis provectioris ætatis præcipere poteſtis. *Anſelm. epiſt.* 5. *ſupplementi.*

Epiſt. 8. V. Dans ſa lettre aux Evêques d'Hybernie, il leur demande le ſecours de leurs prieres pour ſe ſoutenir dans les diverſes afflictions dont ſon élection avoit été ſuivie. Enſuite il les exhorte au maintien de la diſcipline dans leurs Diocèſes, & les prie de lui faire part des difficultés qui pourroient ſurvenir entr'eux, au ſujet des conſécrations des Evêques, ou de toute autre affaire concernant la Religion, qu'ils n'auroient pu décider. Il conſole
Epiſt. 10. lui-même l'Abbeſſe Eulalie & ſes Religieuſes dans leurs tribulations, en leur faiſant entendre que la conſolation la plus ſolide pour elles ſe trouveroit dans l'accompliſſement de leurs devoirs. Il leur donne pour motif de veiller ſans ceſſe ſur leurs actions, qu'elles ſont non-ſeulement connuës de leur Ange-Gardien, mais qu'il connoît auſſi leurs penſées, qu'il les remarque & qu'il porte les unes & les autres devant le Trône de Dieu.

Diſcours ſur la paſſion. VI. L'oraiſon ſur la Paſſion eſt tirée en partie de la ſeconde méditation ſur la redemption du genre humain.

Traité aſcetique. VII. Le Traité aſcetique de ſaint Anſelme eſt paſſé du troiſiéme tome du Spicilege dans le ſecond ſupplément des Œuvres de cet Archevêque. Il eſt diviſé en cinq chapitres, dont le premier traite de la fin qu'un Moine doit ſe propoſer dans ſon état, qui eſt de ſe ſanctifier, en s'occupant continuellement de Dieu & des choſes divines. Il diſtingue dans le ſecond les principes de nos penſées; les unes nous viennent de Dieu; les autres de nous-même; pluſieurs du diable. Celles qui nous viennent de Dieu éclairent notre eſprit, & nous portent à nous avancer dans la vertu. Elles viennent de nous quand nous nous ſouvenons de ce que nous avons fait & oui. Si elles nous portent au vice, & nous propoſent le mal pour un bien, c'eſt le démon qui nous les inſpire. On chaſſe les mauvaiſes penſées, & on fait venir les bonnes, en imitant la conduite du Centurion envers ſes Soldats & ſes Serviteurs: il diſoit à l'un de s'en aller, il s'en alloit; à l'autre de venir, il venoit. Un autre moyen de les chaſſer eſt de les faire connoître par la confeſſion. Il eſt parlé dans le troiſiéme du combat de la chair & de l'eſprit; dans le quatriéme des divers dégrès de la chaſteté. Cette vertu renferme la pureté de l'ame comme celle du corps. On l'acquiert & on la conſerve par la mortification de la chair & la pratique des bonnes œuvres. Le cinquiéme chapitre eſt intitulé: De la ſcience ſpirituelle. Il n'en eſt pas de cette ſcience, comme des prophanes que les perſonnes vicieuſes peuvent acquerir. Elle n'entre en ſocieté ni avec l'iniquité, ni avec les ténebres, mais ſeulement avec la juſtice & les autres vertus.

Digitized by Google

VIII. La priere qui ſuit ce Traité eſt la même que la trente-cinquiéme des oraiſons de ſaint Anſelme. Viennent enſuite quatorze lettres & deux poëmes, l'un à ſa louange, l'autre ſur ſa mort. La quatriéme lettre eſt à la Reine Adelaïde, pour qui ſaint Anſelme fit un Recueil des plus belles ſentences des Pſeaumes, auſquelles il ajouta ſept oraiſons, qui pouvoient auſſi ſervir de méditations. Il y en avoit une en l'honneur de ſaint Eſtienne & une de ſainte Magdeleine. En les envoyant à cette Princeſſe, il s'excuſa ſur la modicité du préſent. La cinquiéme fut écrite à Lanfranc dans le tems qu'il étoit Archevêque de Cantorberi. Saint Anſelme, alors Prieur ou Abbé du Bec, lui fit ſçavoir qu'il faiſoit tranſcrire pour lui les morales de ſaint Gregoire ſur Job; & qu'il cherchoit les ouvrages de ſaint Ambroiſe & de ſaint Jerôme. Autres lettres de ſaint Anſelme. *Epiſt.* 5.

IX. Informé que Henri, Roi d'Angleterre, avoit ordonné à Guillaume élu Evêque de Wincheſtre, de ſortir du Royaume, parce qu'il ne vouloit pas ſe faire ſacrer par l'Archevêque d'Yorc, il écrivit à ce Prince pour le détourner de l'exécution d'un ordre qui tournoit à ſon deshonneur. Il lui marque, que le ſacre de cet Evêque lui appartient de droit, & qu'il eſt prêt de le ſacrer. Sa lettre à Atſer eſt un compliment de congratulation ſur ce qu'on l'avoit fait Archevêque de l'Egliſe de Lunden en Dannemarc. *Epiſt.* 9. *Epiſt.* 10.

X. On voit par ſa lettre au Pape Paſchal que le Roi & les Seigneurs d'Angleterre, même les Evêques & les Clercs étoient diſpoſés à ſe ſéparer de l'Egliſe Romaine, plutôt que de ſe ſoumettre aux Réglemens du Concile de Rome, touchant les Concubinaires & les inveſtitures. Ils ménaçoient auſſi ſaint Anſelme de le faire ſortir une ſeconde fois du Royaume. Il écrivit là-deſſus au Pape: & voyant qu'il n'en recevoit point de réponſe, il lui envoya des Députés. *Epiſt.* 14.

§. XIII.

Doctrine de Saint Anſelme.

I. L'ECRITURE ſainte doit être le fondement de toutes les vérités que l'on annonce. Elles y ſont contenues, ou en termes exprès, ou virtuellement (*a*). Tout ce qui contredit Sur l'Ecriture ſainte.

(*a*) *Anſelm. pag.* 130.

ouvertement nos Livres divins (*a*), doit être rejetté comme faux. Mais il arrive quelquefois que l'on trouve (*b*) dans les Septante certaines circonſtances qui ne ſont point dans l'Hebreu. On n'y trouve point, par exemple, le nom de Caïnan, ni ſa génération. L'un & l'autre ſe lit dans les Septante : c'eſt de-là que ſaint Luc a tiré (*c*) ce qu'il en dit. Ce ſeroit à tort que l'on accuſeroit ces Interpretes de s'être trompés. Il faut croire au-contraire, qu'ils ont mis ici ce qu'ils ſçavoient, & ſuppléé à ce que Moïſe avoit paſſé ſous ſilence. Quand on eſt en diſpute (*d*) avec des perſonnes qui nient les principes de la Religion Chrétienne, il ne faut pas les combattre par l'autorité des divines Ecritures, parce qu'ils ne les reçoivent point, ou qu'ils les interpretent dans un ſens faux : C'eſt par la raiſon qu'on doit les convaincre qu'ils ſont dans l'erreur.

Sur le péché originel.

II. Quoique le péché d'Adam lui fût perſonnel, il eſt paſſé à tous ſes deſcendans (*e*), hors à celui-là ſeul qui eſt né d'une Vierge (*f*), c'eſt-à-dire, Jeſus-Chriſt. De-là vient que nous naiſſons dans les ténebres (*g*) & dans le péché. Du péché du premier homme ſuivent des incommodités (*h*) en grand nombre, comme les maladies, la mort, la perte de la juſtice, l'affoibliſſement des lumieres & des forces de notre ame, l'excluſion du Royaume du Ciel, pour lequel Dieu avoit créé l'homme. Ce péché étoit ſi grand, qu'il n'a pû être effacé que par la mort d'un Dieu (*i*). Mais quelque ſoit la peine qu'il mérite, elle ne ſera pas ſi grande (*k*) dans ceux qui ne reçoivent pas l'effet de la rédemption, que s'ils l'avoient commis perſonnellement.

Sur le myſtere de l'Incarnation.

III. Il n'étoit pas convenable (*l*) que la fin pour laquelle Dieu avoit créé l'homme, n'eût en aucune maniere ſon exécution ; elle ne pouvoit l'avoir, ſi le Createur même ne délivroit ſa créature, c'eſt-à-dire, le genre humain, c'eſt-là la raiſon néceſſaire de l'incarnation. Dieu l'avoit prédeſtinée (*m*) avant tous les ſiécles. En s'incarnant, il a été néceſſaire qu'en lui la nature humaine lui fût unie, en unité de perſonne (*n*), afin que la nature qui devoit, & ne pouvoit payer par elle-même, le pût

(*a*) *Pag.* 83.
(*b*) *Pag.* 174, 175.
(*c*) *Luc.* 3. 35.
(*d*) *Pag.* 43.
(*e*) *Pag.* 104.
(*f*) *Pag.* 98, 103.
(*g*) *Pag.* 33, 85, 98, 100.
(*h*) *Pag.* 107, 33, 132.
(*i*) *Pag.* 131.
(*k*) *Pag.* 104.
(*l*) *Pag.* 76.
(*m*) *Pag.* 156.
(*n*) *Pag.* 94 & 222.

par le moyen de la perſonne ; & qu'étant Homme & Dieu tout enſemble, il eût dans lui-même de quoi fournir à la rançon des Pêcheurs. Le Fils ſeul s'eſt incarné (*a*), & il le devoit : les deux autres Perſonnes (*b*) de la Trinité ont cooperé à ce Myſtere. En Jeſus-Chriſt les deux natures entieres (*c*) la divine & l'humaine ont été unies en une ſeule Perſonne, comme l'ame & le corps en un ſeul homme. Par cette union la Divinité n'a point été rabbaiſſée (*d*), mais la nature humaine a été élevée ; Dieu n'a ſouffert dans ſa nature aucune diminution, mais l'homme a éprouvé dans ce Myſtere les effets de la miſericorde de Dieu. L'homme par l'unité de perſonne (*e*) eſt Fils de Dieu : d'où vient que ce que l'homme fait, on dit que c'eſt Dieu, c'eſt-à-dire, le Fils de Dieu qui le fait. Toutefois les ſupplications du Fils au Pere, ne s'attribuent pas à la divinité, mais à l'humanité. Le Verbe n'ayant rien pris de nuiſible (*f*) à l'œuvre de notre redemption, n'a point éprouvé notre ignorance.

Sur la volonté de Dieu de ſauver tous les hommes.

IV. Saint Anſelme, en diſtinguant les differentes volontés que nous concevons en Dieu (*g*), dit que l'on peut donner le nom de volonté à l'affection de ſa miſericorde, qui lui fait vouloir le ſalut de tous les hommes. Il cite les paroles de ſaint Paul : *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés*, & ajoute : c'eſt comme ſi l'on diſoit, qu'il fait que ſes Saints veulent que tous les hommes ſoient ſauvés ; ce qu'il veut auſſi lui-même, c'eſt-à-dire, qu'il a tout diſpoſé pour leur ſalut ; mais il fait auſſi que ſes Saints le veuillent, en leur inſpirant l'amour de Dieu & du prochain ; & c'eſt par ce motif de charité, que les Saints font des prieres dans l'Egliſe pour les Schiſmatiques, les Hérétiques, les Juifs & les Payens. Il donne une autre explication (*h*) des paroles de ſaint Paul, en diſant qu'elles ſignifient, qu'aucun n'eſt ſauvé, que celui que Dieu veut qu'il ſoit ſauvé ; & qu'il y en a de tout le genre des hommes qui ſont ſauvés. Il cite ſur cela ſaint Auguſtin, dont il ſuit la doctrine ſur la grace & la prédeſtination. Ainſi il eſt inutile de rapporter ſes ſentimens ſur ces deux articles. Il employe, comme lui, le terme *indeclinabiliter* (*i*), en parlant de l'efficacité de la grace ; mais il remarque que dans l'attrait qu'elle produit en nous pour le bien, il n'y a aucune

(*a*) *Pag.* 46.
(*b*) *Pag.* 44.
(*c*) *Pag.* 122.
(*d*) *Pag.* 77.
(*e*) *Pag.* 46, 47.
(*f*) *Pag.* 155.
(*g*) *Pag.* 151.
(*h*) *Pag.* 152.
(*i*) *Pag.* 78.

violence, que nous voulons & faiſons le bien librement. Il penſe encore, comme ſaint Auguſtin, ſur les enfans morts (*a*) ſans Baptême. Quant à ceux qui le reçoivent, il enſeigne que la grace opere ſeule en eux le ſalut (*b*) ſans le libre arbitre; que c'eſt même une grace de Dieu d'inſpirer aux autres, c'eſt-à-dire, à ceux qui les tiennent ſur les fonts de Baptême, de répondre pour eux.

Sur l'Euchariſtie.

V. On a vû dans l'Analyſe de la lettre 107, que ſaint Anſelme enſeignoit, ſans aucune ambiguité, le dogme de la tranſubſtantiation. C'eſt ce qu'il fait encore en pluſieurs autres endroits de ſes écrits où il déclare (*c*) qu'il croit fermement que le Corps de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie eſt le même qui eſt né de la ſainte Vierge, qui a été crucifié, mis dans le tombeau, reſſuſcité d'entre les morts, qui eſt monté aux Cieux, eſt aſſis à la droite du Pere; que les Anges aſſiſtent à la célébration des ſaints Myſteres, où Jeſus-Chriſt eſt lui-même le Sacrifice (*d*) & le Sacrificateur, d'une maniere admirable (*e*) & ineffable; & que ce Sacrifice eſt la rémiſſion des péchés (*f*) tant des vivans que des morts. Car on prioit (*g*) pour les morts.

Sur la Confeſſion des péchés.

VI. On diſtinguoit la confeſſion que le Pécheur fait de ſes péchés à Dieu ſeul (*h*), de celle qu'il devoit faire au Prêtre, quoique celle-ci renfermât l'autre. Il ſe confeſſoit au Prêtre en ſecret (*i*), mais il lui découvroit tous ſes péchés (*k*), avec les circonſtances (*l*) qui pouvoient en faire connoître la grieveté. Il étoit auſſi d'uſage de faire des confeſſions générales (*m*) de tous les péchés que l'on avoit commis depuis la jeuneſſe. On ne doutoit pas que la confeſſion & la pénitence ne fuſſent le moyen d'obtenir de Dieu (*n*) la rémiſſion de toutes les fautes que l'on avoit commiſes. Il ſe trouvoit (*o*) toutefois pluſieurs perſonnes

(*a*) *Pag.* 98.
(*b*) *Pag.* 128, 129.
(*c*) *Pag.* 266.
(*d*) *Pag.* 268.
(*e*) Quanta enim cordis contritione, quanta reverentia & tremore, quanta corporis caſtitate & animæ puritate iſtud divinum & cœleſte Sacrificium eſt celebrandum, Domine, ubi caro tua in veritate ſumitur, ubi ſanguis tuus in veritate bibitur, ubi adeſt ſanctorum Angelorum præſentia, ubi tu es Sacrificium & Sacerdos mirabiliter & ineffabiliter, *pag.* 268.
(*f*) Sit omnibus vivis & defunctis Sacrificium tui corporis & ſanguinis remiſſio omnium peccatorum, *pag.* 267. De illo hæc fideliter crede, quod corpus hoc veraciter corpus illud ſit quod de Virgine natum eſt, quod crucifixum eſt, quod in ſepulchro poſitum eſt, quod tertiâ die à mortuis reſurrexit, quod ad cœlos aſcendit, quod ſedet ad dexteram Patris, *pag.* 266.
(*g*) *Pag.* 245, 255.
(*h*) *Pag.* 248.
(*i*) *Pag.* 332.
(*k*) *Pag.* 185.
(*l*) *Pag.* 182.
(*m*) *Pag.* 391.
(*n*) *Pag.* 168.
(*o*) *Pag.* 140, 332.

qui aimoient mieux mourir ſans confeſſion, ou la differer juſqu'à la mort, que de paſſer pour coupables de certains crimes, ou même d'en être ſoupçonnés. Il y a dans les écrits (*a*) de ſaint Anſelme pluſieurs exemples d'abſolutions accordées par lettres avec injonction de quelques pénitences, mais on ne doit pas les regarder comme des abſolutions ſacramentelles. Les Prêtres ſe croyoient obligés (*b*) de prier pour les perſonnes qui s'étoient confeſſées à eux.

VII. Il n'étoit pas permis (*c*) de communiquer avec les excommuniés, ni à ceux-ci d'aſſiſter aux Offices divins. S'ils s'y preſentoient on devoit les avertir de leur devoir. Un Evêque ne doit point (*d*) rendre de Sentence d'excommunication dans ſa propre cauſe, ni quand il prévoit que ſa Sentence ſera mépriſée. Il eſt auſſi défendu (*e*) d'admettre à la Profeſſion monaſtique un excommunié, avant qu'il en ait reçu l'abſolution de ſon Evêque. Sur l'excommunication.

VIII. On obſervoit encore du tems de ſaint Anſelme de n'ordonner Prêtre un Clerc (*f*) qu'à l'âge de trente ans, ſuivant l'onziéme Canon du Concile de Ceſarée. Celui qui avoit été ordonné par un Evêque interdit, (*g*) demeuroit privé de ſes fonctions, mais on ne le réordonnoit pas. Si un Clerc ou un Moine avoit fourni (*h*) à une femme des herbes pour faire mourir ſon mari, & que la mort s'en ſût ſuivie, on ne le devoit promouvoir ni au Diaconat ni au Sacerdoce. A l'égard des péchés d'impureté dans leſquels les Clercs étoient tombés depuis leur ordination; ſi ces crimes étoient publics (*i*), on les interdiſoit pour toujours de leurs fonctions. S'ils ne les avoient commis qu'en ſecret, qu'ils s'en fuſſent confeſſés ſecretement à ceux à qui il appartenoit, & en euſſent fait pénitence, il étoit permis de les rétablir dans les fonctions de leur Ordre. Ce fut dans le neuviéme ſiécle que l'on commença à diſtinguer les crimes ſecrets dont les Eccleſiaſtiques s'accuſoient volontairement d'avec les crimes publics dont ils étoient convaincus canoniquement, & que l'on permit aux premiers de reprendre leurs fonctions après avoir fait pénitence. On peut voir là-deſſus les Capitulaires Sur les Clercs.

(*a*) *Pag.* 371, 389, 399, 410, 415, 420, 445.
(*b*) *Mabillon. in Anal. pag.* 448.
(*c*) *Pag.* 332, 400.
(*d*) *Pag.* 381.
(*e*) *Pag.* 425.
(*f*) *Pag.* 173, 174.
(*g*) *Pag.* 374.
(*h*) *Ibid.*
(*i*) *Pag.* 332.

Digitized by Google

d'Hincmar (*a*) aux Doyens de ſon Diocèſe, & le Pénitentiel de Rhaban Maur. Les anciens Canons ne connoiſſoient point cette diſtinction. Le Pape Urbain II. ne permit à Gebehard, Evêque de Conſtance, d'uſer d'indulgence envers les Clercs qui n'étoient point notés d'infamie, quoique coupables, qu'à cauſe de la néceſſité de l'Egliſe, déclarant (*b*) qu'il ne vouloit pas donner atteinte à l'ancienne diſcipline, qui ne rétabliſſoit jamais les Clercs criminels, quelque pénitence ils euſſent faite.

Sur les Evêques. IX. Il eſt de la diſcipline canonique (*c*) de ne pas laiſſer une Egliſe ſans Paſteur au-de-là de trois mois. Un Evêque élu, mais non conſacré, n'a point le gouvernement des ames, & ne peut le donner aux autres, ni ſacrer un autre Evêque. Le Sacre d'un Evêque (*d*) doit ſe faire par pluſieurs, & pour le régime d'une Egliſe particuliere. S'il arrivoit donc qu'un Evêque ordonnât ſeul un autre Evêque, & qu'il ne lui aſſignât point un lieu fixe pour exercer ſon miniſtere, l'un & l'autre devroient être dépoſés. Il ne faut pas moins de trois Evêques (*e*) pour l'Ordination d'un Evêque. On ne doit point le transferer (*f*) à un autre Siége ſans l'agrément du Métropolitain, des Evêques de la Province, ſans l'autorité du Pape, & ſans de grandes raiſons. C'eſt aux Evêques (*g*) & non aux Princes, à punir les fautes commiſes contre les Canons. Il ne peut retenir chez lui (*h*) un Moine ſans le conſentement de ſon Abbé, ni lier celui que le Pape a abſous (*i*), ni délier celui que le Pape a délié.

Sur le Pape. X. C'eſt au Pape que Dieu a confié (*k*) la garde de la foi & le gouvernement de ſon Egliſe; & s'il arrive dans l'Egliſe quelque choſe contre la Foi Catholique, c'eſt par l'autorité du Pape qu'on doit le corriger. Saint Anſelme l'appelle le Seigneur (*l*) & le Pere de l'Egliſe univerſelle, & lui donne quelquefois le titre de Majeſté (*m*). Il dit que ceux qui refuſent d'obéir à ſes Décrets (*n*) touchant la Religion, deſobéiſſent à ſaint Pierre, ou même à Jeſus-Chriſt qui a donné à cet Apôtre le ſoin de ſon Egliſe; que les Décrets apoſtoliques ſont préferables (*o*) aux

---

(*a*) *Hincmar. tom.* 1, *op. pag.* 730, *& Morin. lib.* 4, *de Pœnitentia, cap.* 15, *num.* 14, *& not. in ſancti Gregor. epiſt. ad Secundinum. Tom.* 2, *pag.* 969.
(*b*) *Tom.* 6, *Concil. Harduini, part.* 2, *pag.* 1651.
(*c*) *Pag.* 420.
(*d*) *Pag.* 417, 419, 439.
(*e*) *Pag.* 419.
(*f*) *Pag.* 412.
(*g*) *Pag.* 407.
(*h*) *Pag.* 352.
(*i*) *Pag.* 385.
(*k*) *Pag.* 41.
(*l*) *Ibid.*
(*m*) *Pag.* 439.
(*n*) *Pag.* 391, 430.
(*o*) *Pag.* 382.

volontés

volontés des Rois. L'uſage s'étoit introduit en Angleterre (*a*) de ne point reconnoître ni nommer le Pape nouvellement élu, ſans un ordre du Roi.

XI. L'Egliſe eſt le ſiége de la Majeſté (*b*) de Jeſus-Chriſt. C'eſt la Cité de Dieu. Elle eſt dans le Ciel (*c*) & ſur la Terre, c'eſt-à-dire, dans les Anges & dans les Hommes. Hors d'elle on ne trouve (*d*) point Dieu. Elle peut être troublée (*e*) par l'agitation des flots, mais non ſubmergée. Vouloir renverſer ſes coutumes (*f*), c'eſt une eſpece d'héreſie. Dieu l'a recommandée aux Princes (*g*) de la Terre, pour en prendre la défenſe, non comme un Domaine héréditaire. Auſſi ne leur eſt-il pas permis d'en retenir pour eux les dixmes ou les autres biens, ni à aucun Laïc, ſous peine d'être exclus (*h*) du Royaume du Ciel. C'eſt pourquoi les Evêques ſont obligés de s'oppoſer (*i*) lorſque les Princes s'emparent des biens de l'Egliſe pour les donner à leurs Soldats; & lorſque les Laïcs ſont en poſſeſſion des dixmes ou autres biens de l'Egliſe, il eſt permis (*k*) de les racheter. Sur l'Egliſe.

XII. On avoit conſulté ſaint Anſelme (*l*) ſur ce que l'on devoit faire lorſqu'on avoit démoli le maître-Autel d'une Egliſe, & lorſque, ſans toucher au maître-Autel, on rétabliſſoit une partie de l'Egliſe, ou l'on la rebâtiſſoit toute entiere. Il lut avant de répondre les Décrets & les Canons, & n'y trouva pas la déciſion de ces queſtions. Mais il apprit d'un certain Evêque, que les Décrets du Pape Eugene portoient, qu'un Autel déplacé devoit être conſacré de nouveau. Il confera encore ſur cette matiere avec le Pape Urbain II. & quelques Evêques. Le ſentiment du Pape étoit qu'une Table d'Autel ôtée de ſa place, ne pouvoit être ni reconciliée, ni conſacrée une ſeconde fois, ni ſervir à un Autel; les Evêques étoient d'avis de la reconcilier: mais ils ne donnoient point de raiſons ſolides de leur ſentiment. Tous s'accordoient ſur un point, ſçavoir que quand l'Autel principal de l'Egliſe a été violé, on doit la conſacrer toute entiere avec l'Autel; parce qu'on ne doit jamais conſacrer d'Egliſe, qu'on ne conſacre en même-tems un Autel, ſoit le principal, ſoit un autre. Ils s'accordoient encore à dire que ſi l'on rétablit une partie de Sur la conſécration des Egliſes.

(*a*) Pag. 381.
(*b*) Pag. 161.
(*c*) Pag. 156.
(*d*) Pag. 172.
(*e*) Pag. 160.
(*f*) Pag. 141.
(*g*) Pag. 389.
(*h*) Pag. 433.
(*i*) Pag. 375.
(*k*) Pag. 424.
(*l*) Pag. 423.

l'Egliſe, ou qu'on la rétabliſſe toute entiere, ſans déplacer le grand Autel, il n'eſt pas néceſſaire de la conſacrer, & l'Evêque peut ſe contenter de la bénir, en y répandant de l'eau bénite. Saint Anſelme en donne pour raiſon qu'on ne fait point l'Autel pour l'Egliſe; mais l'Egliſe pour l'Autel : d'où il ſuit que quand le principal Autel eſt violé, il eſt cenſé qu'il n'y a plus d'Egliſe; & quand cet Autel n'a point été déplacé, l'Egliſe ſubſiſte. Il penſe à l'égard de l'Autel déplacé, qu'on doit le conſacrer de nouveau. Son ſentiment ſur les Autels portatifs, eſt qu'il ne faut point en conſacrer qui ne ſoit attaché. Il convient néanmoins qu'en Normandie, lorſqu'il y étoit, on ne faiſoit point difficulté de conſacrer des pierres nuës & qui n'étoient point attachées, & il ne condamne pas cet uſage.

§. XIV.

Jugement des écrits de Saint Anſelme. Editions qu'on en a faites.

Jugement des écrits de ſaint Anſelme. Ses Ouvrages théologiques & philoſophiques.

I. ON reconnoît dans les écrits de ſaint Anſelme, qu'il étoit habile Philoſophe, excellent Métaphyſicien, & Théologien exact. Le Lecteur y apprend à raiſonner juſte & ſolidement; à goûter, en s'élevant au-deſſus de l'impreſſion des ſens, les vérités purement intellectuelles, & à connoître ce qui fait l'objet de la Foi Chrétienne. Ce qui rend ce ſaint Docteur plus admirable, c'eſt qu'élevé dans ſes penſées, ſubtil dans ſes raiſonnemens, il n'en eſt pas moins humble dans la façon de les propoſer : alliant la ſuperiorité des talens avec la ſolidité de la vertu. Rarement il fait uſage de l'autorité des Peres, quoiqu'il en eût lû pluſieurs, ſurtout ſaint Auguſtin; & par une méthode peu commune alors, il établit par la force du raiſonnement les vérités revelées, qu'il avoit appriſes dans leurs écrits & dans les divines Ecritures. C'eſt cette méthode que l'on appella depuis Théologie Scolaſtique. Mais elle ne ſe trouve point dans ſaint Anſelme, mêlée des chicannes, ni des termes barbares que les Ecoles employerent dans la ſuite. Tout ſon but eſt de montrer, non qu'on peut arriver à la Foi par la raiſon; mais que l'on peut par des raiſonnemens (*a*) fondés ſur les lumieres naturelles, ſoutenir & rendre croyables les vérités que Dieu nous a revelées.

(*a*) *Anſelm. lib.* 1, cur Deus homo. *Cap.* 1, *pag.* 74.

II. Ses méditations & ſes oraiſons ſont très-édifiantes, remplies d'inſtructions ſalutaires, de ſentimens de pieté & de reconnoiſſance envers Dieu. Ce ſont proprement des effuſions de ſon cœur, qui bruloit d'amour pour Dieu & pour le ſalut des hommes. Auſſi le ſtile en eſt-il tendre, juſques dans les reproches qu'il fait aux Pécheurs. On y trouve des penſées myſtiques, & on voit par d'autres endroits des Ouvrages de ſaint Anſelme, qu'il aimoit à s'en entretenir. Ses Oeuvres morales.

III. Quant à ſes lettres, elles ſont courtes pour la plûpart; d'un ſtile ſimple, naturel, clair & concis. Quoique ſa latinité ſoit pure, il ſe ſert quelquefois de termes que l'on ne trouveroit pas dans les bons Auteurs. Ses Lettres.

IV. S. Anſelme fut du nombre de ceux qui firent éclater leur douleur à la mort de Lanfranc. Il compoſa (*a*) en cette occaſion un Poëme lugubre en cinquante grands vers rimés, qui ont été imprimés à la ſuite de la vie (*b*) de Lanfranc par Dom Dacheri, par Dom Mabillon, & dans le Recueil des Œuvres de ſaint Anſelme par le Pere Theophile Raynaud. Ils ne ſe liſent point dans l'édition de Dom Gerberon. C'eſt le ſeul Poëme que nous ayons de la façon de ſaint Anſelme, dont la Poëſie n'étoit pas le talent principal. Ses Vers.

V. Le Recueil de ſes Méditations fut imprimé ſur la fin du quinziéme ſiécle *in*-4°. ſans nom de lieu ni d'Imprimeur, & ſans datte. Joſſe Bade le réimprima à Paris en 1510 *in*-16. & en 1521 *in*-8°. Cette édition fut ſuivie de celle de Lyon chez Anthoine Gryphe en 1578 *in*-8°. Sommalius ayant revu ces Méditations ſur quelques manuſcrits, les fit remettre ſous preſſe à Douai chez Beller en 1607, 1608 *in*-24. Elles y furent réimprimées en 1613 & 1632. Les autres éditions ſont de Lyon chez Simon Rigaud en 1615, & chez Pierre Rigaud en 1616; de Roüen en 1616 chez le Preu; d'Anvers chez Verduſſen en 1616, 1617; de Mayence en 1616; de Paris chez Gautier en 1626, & chez Sebaſtien Huré en 1634 & 1646; d'Amſterdam chez Corneille d'Egmond en 1631 & 1649; & de Lyon chez Gayet & Faëton en 1660. Ces Méditations furent traduites en François par Jean Guitor de Nevers, & imprimées pluſieurs fois en cette Langue, comme on l'a dit plus haut. On connoît deux éditions particulieres des oraiſons de ſaint Anſelme, l'une à Rome par le Cardinal d'Aguirre, l'autre à Verone en 1726 *in*-12. Editions particulieres des écrits de ſaint Anſelme.

(*a*) *Orderic. Vital. lib. 8, pag. 678.*
(*b*) *Lanfranc. vita, pag. 17. & tom. 9 Actor. pag. 656, 657, & tom. 18 Bibliot. Pat. pag. 620.*

Editions générales.

VI. Les éditions génerales connuës pour les plus anciennes ſont celles de Nurémberg en 1491 & 1494 *in-fol.* Elles furent ſuivies de deux éditions gothiques, ſans nom de lieu & d'Imprimeur & ſans datte, *in-fol.* Celle que l'on fit à Paris en 1544 chez Guillaume Morel eſt en même forme. On y en fit une ſeconde la même année. La premiere fut dirigée par Antoine Democarés, & dédiée à Jean de Hangeſt, Evêque de Noyon. On la réimprima en la même Ville en 1549, & à Veniſe en 1568. On doit la ſeconde à Simon Fontaine Franciſcain, qui la dédia à Charles Monſieur, Evêque de Nevers. Elle eſt diviſée en deux parties, dont la premiere comprend les Commentaires ſur les Epîtres de ſaint Paul, & douze Homelies ſur les Evangiles; la ſeconde les vrais Ouvrages de ſaint Anſelme & ceux qui lui ſont ſuppoſés. Cette édition avec celle de 1549 ſervit de modele à l'édition de Cologne en 1560 chez Jean Birckman, à la reſerve de quelques ouvrages qu'on y ajouta ſous le nom de ſaint Anſelme, comme un Commentaire ſur le Cantique des Cantiques, un ſur l'Apocalypſe, & un ſur ſaint Matthieu. Tous ces Ouvrages furent réimprimés en la même Ville avec ceux de ſaint Anſelme en 1573, chez Materne Cholin.

Suite des éditions génerales.

VII. Jean Picard, Chanoine régulier de ſaint Victor, revit cette édition & l'augmenta de pluſieurs piéces, entr'autres du Poëme intitulé : Du mépris du monde, & de l'*Elucidarium*; l'enrichit de notes, & en fit une nouvelle édition à Cologne en 1612 *in-fol.* chez les Cholins. Il s'en fit une autre à Lyon en 1630, par les ſoins du Pere Theophile Raynaud, Jeſuite, chez Laurent Durand, *in-fol.* La derniere eſt de Dom Anſelme Gerberon, Bénedictin de la Congrégation de ſaint Maur. Elle parut à Paris en 1675 chez Louis Billaine & Jean Dupuis *in-fol.* C'eſt la même qui fut réimprimée à Paris chez Montalant en 1721. Dom Gerberon la dédia à Nicolas Colbert Abbé du Bec. Il a mis en tête une critique de tous les Ouvrages de ſaint Anſelme, & de ceux qu'on lui a ſuppoſés; ſa Vie; ſes Epitaphes; une Synopſe chronologique de ſes Ouvrages. Quant à l'ordre qu'ils tiennent dans cette édition, c'eſt le même que nous avons ſuivi dans l'Analyſe. Mais nous devons remarquer que l'Editeur a donné environ cent lettres de cet Archevêque, que l'on ne trouvoit pas dans les éditions précédentes. Il a encore augmenté la ſienne des Ouvrages du Moine Eadmer, Diſciple & Hiſtorien de ſaint Anſelme, à qui on en avoit attribué la plûpart.

Digitized by Google

VIII. Dom Gerberon donna en 1692 un corps de doctrine tiré des écrits de ce Pere, qu'il intitula : Saint Anſelme, Archevêque de Cantorberi, enſeignant par lui-même. L'Ouvrage eſt en Latin en un petit volume *in*-12. Il fut publié à Delfe en Hollande ſans nom d'Auteur, chez Henri Van-Rhyn. Quelques tems auparavant Dom Joſeph Saens, connu plus communément ſous le nom du Cardinal d'Aguire, fit un Commentaire ſur les Ouvrages dogmatiques du même Pere, ſous le titre de Théologie de ſaint Anſelme. Cela fait trois volumes *in-fol.* imprimés d'abord à Salamanque en 1679, 1681, 1685, puis à Rome en 1688, 1689 & 1690, avec quelques corrections & quelques additions. L'Auteur s'étoit propoſé (*a*) de commenter auſſi les Méditations & les Oraiſons de ſaint Anſelme, & de faire de ces Commentaires un quatriéme volume, mais il ne trouva point le loiſir d'exécuter ſon projet. Théologie de S. Anſelme.

§. XV.

Eadmer Moine de Cantorberi.

I. ON nous permettra de joindre le Diſciple au Maître, & après avoir parlé des Ouvrages de l'un, de traiter des Ecrits de l'autre, puiſqu'on les a renfermés dans un même volume à cauſe de leur connexité. Eadmer ſurnommé le Chantre étoit Anglois de naiſſance. Il fut premierement (*b*) Moine de l'Abbaye du Bec, enſuite de Cantorberi. De Diſciple de ſaint Anſelme, il en devint l'ami & le Confident. Il eut part à ſes travaux, l'accompagna dans ſon exil & dans ſes voyages. Rien ne put le ſéparer de ſon Maître, pas même les ménaces du Roi d'Angleterre. Auſſi ſaint Anſelme ne faiſoit rien ſans le conſeil d'Eadmer. Etant enſemble à Rome, l'Archevêque pria le Pape Urbain II. de le lui donner pour Superieur & pour ſon Pere ſpirituel, afin qu'étant élevé au-deſſus des autres par ſa dignité, il ne perdît point le mérite de l'obéiſſance en ſe ſoumettant à Eadmer. Après la mort de ſaint Anſelme, Eadmer vêcut quelque tems en ſimple Moine ; mais dans la bienveillance de Radulphe, Succeſſeur du Saint dans le Siége de Cantorberi. Ce fut à ce Prélat Eadmer Moine de Cantorberi.

(*a*) *Biblioth. Eccleſiaſt. mag. tom.* 1, *pag.* 170.

(*b*) *Præfat. in ejus opera, & Mabillon. tom.* 5, *Annal. lib.* 68, *num.* 91.

qu'Alexandre, Roi des Ecoſſois, s'adreſſa pour donner l'Evêché de ſaint André à Eadmer. On dit qu'il le refuſa, ou (*a*) qu'après avoir gouverné cette Egliſe juſqu'en 1124, il abdiqua l'Epiſcopat, revint à ſon Monaſtere de Cantorberi, & en fut Prieur juſqu'en 1137, qui fut l'année de ſa mort. Il faut le diſtinguer d'Eadmer ou Ealmer, Prieur de ſaint Alban, mort en 980, à qui l'on attribuë (*b*) cinq Livres d'exercices ſpirituels, un Livre de lettres & des homelies.

Ecrits d'Eadmer.

II. Celui dont nous parlons s'étoit appliqué (*c*) dès ſon bas âge à remarquer tout ce qui arrivoit de nouveau, ſurtout en matieres Eccleſiaſtiques, & de le graver dans ſa mémoire. Il s'appliqua auſſi à l'éloquence; enſorte qu'il devint habile dans l'Hiſtoire, & ſurpaſſa ſes égaux dans l'art de bien dire. Les écrits qu'il compoſa ſont en grand nombre; ſçavoir (*d*) la vie de ſaint Anſelme en deux Livres; l'Hiſtoire des nouveautés en ſix Livres; la vie de ſaint Wilfride; des Mémoires pour l'Hiſtoire; celle de ſon tems en un Livre; un volume de la liberté eccleſiaſtique ou du démêlé entre le Roi Guillaume le Roux & ſaint Anſelme; une plainte en vers élegiaques ſur la mort de cet Archevêque; un Livre des louanges de la ſainte Vierge; un des Inſtituts de la vie chrétienne; un Poëme en l'honneur de ſaint Dunſtan; & pluſieurs lettres; les vies (*e*) des ſaints Odon & Bregwin, Archevêques de Cantorberi; de ſaint Oſwald, Archevêque d'Yorc; de ſaint Dunſtan, auſſi Archevêque de cette Ville, avec un Livre de ſes miracles. Mais la plûpart de ces écrits ſont encore enſevelis dans l'obſcurité des Biblioteques d'Angleterre. Voici ceux que l'on a mis au jour.

Vie de ſaint Anſelme.

III. La vie de ſaint Anſelme par Eadmer ſe trouve dans les éditions des Œuvres de ce Pere à Cologne en 1612, & à Paris en 1630, 1675 & 1721; dans Surius & dans Bollandus au vingt-uniéme d'Avril. Elle eſt diviſée en deux Livres, avec un prologue en tête, dans lequel Eadmer rend compte de ſon deſſein. Il y remarque qu'il avoit déja rapporté des circonſtances de la vie de ſaint Anſelme dans un autre Ouvrage; & qu'il n'a écrit celui-ci que pour les donner avec plus de ſuite. C'eſt l'Hiſtoire des nouveautés dont il veut parler. Dom Martenne a fait entrer dans le ſixiéme tome (*f*) de ſa grande Collection un Poëme des

(*a*) *Fabricius, tom. 2, Bibliot. Latin. pag. 210.*
(*b*) *Ibid. pag. 214.*
(*c*) *Eadmer. lib. 2, novorum.*
(*d*) *Ejusdem. in eius opera.*
(*e*) *Fabricius ibid tom. 2, pag. 212.*
(*f*) *Pag. 983, 987.*

miracles de ſaint Anſelme, que l'on peut attribuer à Eadmer.

IV. Cet Ecrivain donne dans l'Hiſtoire des nouveautés, ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable dans l'Egliſe d'Angleterre depuis l'an 1066, que le Roi Edouard ſucceda à ſon pere Edgar, juſqu'en 1122. Il la diviſe en ſix Livres. Les quatre premiers contiennent la vie de ſaint Anſelme avec pluſieurs de ſes lettres. Le cinquiéme eſt ſon apologie contre ceux qui lui faiſoient un crime de ce qu'il n'avoit pas, comme ſes Prédéceſſeurs, employé ſes revenus en des bâtimens utiles au ſiécle ou à l'Egliſe. Eadmer fait voir, qu'ayant trouvé toutes ſes terres ravagées à ſon entrée dans l'Epiſcopat, & après ſes exils, il n'avoit pas été en état de faire ce que ſes Calomniateurs lui reprochoient de n'avoir pas fait. Il rapporte quantité de lettres écrites, ou par ſaint Anſelme, ou qui lui avoient été adreſſées par diverſes perſonnes. Les deux dernieres concernent l'élection d'Eadmer pour l'Evêché de ſaint André. Il en eſt encore parlé dans le ſixiéme Livre, où il eſt auſſi fait mention du mariage du Roi Henri en ſecondes noces avec la Princeſſe Adelaïde, fille de Godefroi Duc de Lorraine; de l'élection de Turſtan pour l'Archevêché d'Yorc, & de la Légation du Cardinal Pierre de Leon en Angleterre. Eadmer intitula l'ouvrage: des nouveautés, parce que depuis que Guillaume Duc de Normandie s'étoit emparé du Royaume d'Angleterre, on n'avoit inſtallé aucun Evêque, ni aucun Abbé qui n'eût fait hommage au Roi, & reçu de ſa main l'inveſtiture de l'Evêché ou de l'Abbaye, par la croſſe ou bâton paſtoral. Cet uſage étoit inconnu auparavant, & ſaint Anſelme le regardant comme contraire au Canon, refuſa de s'y ſoumettre & fit tous ſes efforts pour l'abolir: ce qui lui occaſionna de fâcheux démêlés avec Guillaume le Roux & ſon fils Henri. Dom Gerberon a joint à cette Hiſtoire les notes que Jean Selden avoit miſes à la fin de l'édition de cet écrit, à Londres en 1623 *in-fol.*

Hiſtoire des nouveautés.

V. Dans le Traité de l'excellence de la ſainte Vierge Eadmer releve ſon origine; ſa qualité de Mere de Dieu; ſon amour ineffable pour ſon Fils; la douleur dont elle fut pénetrée en le voyant attaché à la croix; ſa joie à ſa reſurrection & à ſon aſcenſion. Il parle auſſi de l'aſſomption de la ſainte Vierge dans le Ciel, des avantages qu'elle a procurés aux hommes, en mettant au monde leur Rédempteur; & finit par une longue priere qu'il lui adreſſe.

Livre de l'excellence de la ſainte Vierge.

VI. Il a fait un Traité particulier pour louer en elle les quatre vertus cardinales, la juſtice, la prudence, la force, la tempe-

Traité des quatre vertus qui ont été dans Marie.

rance. La concluſion eſt que le Fils de Dieu n'a pu s'incarner dans une Vierge plus parfaite, ni autre que Marie.

Traité de la Beatitude. VII. Le Traité de la beatitude eſt précedé d'une lettre au Moine Guillaume, dans laquelle Eadmer l'avertit qu'il l'avoit compoſé d'un diſcours prononcé par ſaint Anſelme dans le Chapitre de Cluni, & de ce qu'il lui avoit oüi-dire ailleurs ſur l'état des Bienheureux dans le Ciel. Il parcourt tous les avantages que les hommes eſtiment le plus en cette vie, la beauté, la force, l'éternité de la vie, la ſageſſe, la joie, & fait voir que les Bienheureux les poſſederont dans un degré beaucoup plus éminent.

Traité des Similitudes. VIII. Il faut juger du Traité des ſimilitudes, comme du précédent. Le fond eſt de ſaint Anſelme; la forme de quelqu'un de ſes Diſciples, & apparemment d'Eadmer, dont il porte le nom dans pluſieurs manuſcrits.

Vies des Saints. IX. La vie de ſaint Wilfride par Eadmer a été donnée par Dom Mabillon dans la premiere partie du troiſiéme ſiécle Bénedictin; & par Henſchenius au vingt-quatriéme d'Avril. Celle de ſaint Bregwin ſe trouve dans le ſecond tome de l'Angleterre ſacrée, avec celles de ſaint Oſwald & de ſaint Dunſtan, & une lettre d'Eadmer aux Moines de Glaſton, qui croyoient avoir le corps de cet Archevêque. On attribue encore à Eadmer un Livre des miracles de ſaint Dunſtan, dont Surius a fait l'abregé au dix-neuviéme de Mai. Henri Warthon a auſſi inſeré dans le ſecond tome de l'Angleterre ſacrée, la vie de ſaint Odon, Archevêque de Cantorberi, qu'il dit avoir été compoſée par Eadmer, & non par Oſbern, comme l'a avancé Dom Mabillon dans le ſeptieme tome des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît. Une lettre de Nicolas, Prieur de Worceſtre, touchant la primauté de l'Egliſe d'Yorc; & une d'Eadmer aux Moines de Worceſtre ſur l'élection d'un Evêque. Warthon dans ſa préface ſur ce ſecond tome parle de pluſieurs autres écrits d'Eadmer, qui n'ont pas encore été rendus publics; ſçavoir un Poëme en l'honneur de ſaint Dunſtan; un à la louange de ſaint Edouard, Roi & Martyr; une lettre adreſſée à Eadmer touchant la mere de ſaint Edouard; un écrit ſur l'ordination de ſaint Gregoire; un Poëme en vers héroïques ſur les actions mémorables de ſaint Anſelme & de ſaint Elphege, l'un & l'autre Archevêques de Cantorberi; un Traité de la Conception de la ſainte Vierge; la vie de Pierre, premier Abbé de ſaint Auguſtin de Cantorberi; un ſur le culte des Saints; un des Reliques de ſaint Ouën & autres Saints, qui étoient conſervées dans l'Egliſe de Cantorberi; un ſur ſaint Gabriel Archange, & un

ſous ce titre : *De commovendo ſuper ſe manum ſancti Petri Apoſtoli.* Warthon ſoutient dans la même préface que la vie de ſaint Dunſtan donnée par Surius, ſous le nom d'Oſberne, eſt d'Eadmer; avouant toutefois qu'Oſberne en a compoſé une, mais différente de celle d'Eadmer. Il avoue encore qu'Eadmer & Osberne, qui écrivoient à peu près dans le même-tems, ſe ſont ſervi l'un & l'autre d'une ancienne vie de ſaint Dunſtan: d'où vient qu'ils ſe rencontrent ſouvent, en rapportant les mêmes faits.

X. Eadmer écrivoit avec beaucoup d'ordre, d'exactitude & de clarté, d'un ſtile naturel & facile, recueillant ſoigneuſement tous les monumens qui pouvoient ſervir à répandre du jour ſur les faits rapportés dans ſes écrits, & les conſtater à la poſterité. Auſſi ceux qui ont travaillé depuis lui ſur l'Hiſtoire eccleſiaſtique & civile d'Angleterre, l'ont cité avec éloge, en particulier Guillaume de Malmesburi, dans ſon prologue ſur les geſtes des Rois, & en pluſieurs autres endroits. Jugement de ſes écrits.

CHAPITRE XVII.

SAINT HUGUES, Abbé de Cluni; THIERRI, Abbé de Saint Hubert en Ardenne; & quelques autres Ecrivains.

I. ENVIRON huit jours après la mort de ſaint Anſelme, Hugues Abbé de Cluni, ſon ami intime, paya le même tribut à la nature. Il étoit né en 1024 (*a*) à Semur en Brienois, dans le Diocèſe d'Autun, de parens de la premiere condition. Dalmace ſon pere ſongea à le former de bonne heure dans la profeſſion des armes. Oremburge de Vergy ſa mere penſant differemment, l'élevoit pour le ſervice de Dieu. Hugues ſe ſentant de l'inclination pour ce dernier parti, obtint d'aller vivre ſous la conduite de Hugues Evêque d'Auxerre, ſon grand-oncle. S. Hugues; ſa naiſſance. Son éducation.

II. A l'âge de quinze ans (*b*) l'Evêque le conduiſit à Cluni, où ſaint Odilon, qui en étoit alors Abbé, lui donna l'habit Il ſe fait Moine à Cluni; on l'en fait Prieur.

(*a*) *Mabillon. lib. 57, Annal. num. 102, & lib. 71, num. 74, & Bolland. ad diem 29 Aprilis.*

(*b*) *Mabillon. lib. 71, Annal. num. 73 & lib. 59, num. 50.*

monaſtique. Quelques années après voyant la maturité de ſes mœurs, il le fit Prieur de la Maiſon, de l'avis de la Communauté, & le députa enſuite à la Cour d'Allemagne pour y négocier la reconciliation des Moines de Payerne, Monaſtere dépendant de Cluni, avec l'Empereur Henri le Noir. Son voyage eut tout le ſuccès qu'on en pouvoit attendre: mais il eut le chagrin à ſon retour à Cluni d'y apprendre la mort de ſon Abbé, arrivée le premier de Janvier 1049.

Il eſt élu Abbé de Cluni

III. Quoique Hugues n'eût que vingt-cinq ans, les ſuffrages de la Communauté (*a*) ſe réunirent en ſa faveur, & il fut béni le vingt-deuxiéme de Février de la même année par Hugues Archevêque de Beſançon. Au mois d'Octobre ſuivant il aſſiſta au Concile que Leon IX. tint à Reims, & y fit par ordre du Pape un diſcours contre les vices qui regnoient alors, la ſimonie & le concubinage des Clercs. De Reims il reconduiſit (*b*) le Pape à Rome. En paſſant à Mayence il ſe trouva au Concile qui y fut tenu, & ſigna dans celui de Rome la condamnation des erreurs de Berenger.

Sa réputation.

IV. En 1052 l'Empereur Henri le Noir l'appella à ſa Cour; & pour lui donner des marques de ſon eſtime, il l'engagea à lever des fonts du Baptême (*c*) un de ſes fils né au mois de Novembre l'année précédente. Peu de tems après il fut député en Hongrie par Leon IX. pour moyenner la paix entre le Roi André & l'Empereur. A quoi il réuſſit. Dans le Concile d'Autun en 1055 (*d*) il perſuada à Robert II. Duc de Bourgogne, de pardonner aux Meurtriers de ſon fils. Les Papes Nicolas II. & Gregoire VII. l'aſſocierent pluſieurs fois aux Légats qu'ils avoient en France, & il ſe tint peu de Conciles dans ce Royaume où l'Abbé de Cluni ne ſe trouvât. Il préſida même en qualité de Légat (*e*) à celui d'Avignon, ſous le Pape Nicolas II. avant l'an 1061, car on n'en ſçait pas l'année. Les affaires de l'Egliſe & de l'Etat ne l'empêchoient pas de veiller au maintien du bon ordre de ſa Maiſon, & des autres Monaſteres qui en dépendoient, ſoit en France, ſoit dans les Païs étrangers. Un Auteur contemporain dit (*f*) que l'Abbé de Cluni avoit juſqu'à dix mille Moines ſous ſa diſcipline. Il étendit même ſes ſoins ſur pluſieurs Monaſteres

(*a*) *Bolland. & Mabillon ubi ſup.*
(*b*) *Id. lib. 59. num. 72, 75.*
(*c*) *Mabillon. lib. 60 An. num. 5, Bolland. in vita, pag. 636.*
(*d*) *Bolland. pag. 659. Mabillon ibid. num. 67.*
(*e*) *Gallia Chriſtiana nov. pag. 483.*
(*f*) *Orderic Vital. lib. 11, pag. 839.*

de Filles, nommément ſur celui de Marcigni (*a*) qu'il fonda avec les liberalités du Comte Geofroi ſon frere.

V. Etant à Florence (*b*) au mois de Juillet 1057, le Pape Eſtienne IX. qui s'y trouvoit attaqué d'une dangereuſe maladie, le pria de l'aſſiſter au lit de la mort. Il fut honoré de ce Pape & de ſes Succeſſeurs. En 1077 il ménagea avec la Comteſſe Mathilde (*c*) la réconciliation de l'Empereur Henri IV. avec le Pape Gregoire VII. & fit rendre à ce Prince la communion de l'Egliſe. Urbain II. ne fut pas plutôt élevé ſur la Chaire de ſaint Pierre, qu'il en écrivit à l'Abbé Hugues; & il voulut loger à Cluni, en allant au Concile de Clermont en 1095. Paſchal II. lui donna auſſi avis de ſa promotion & lui témoigna ſa conſideration par divers privileges. Philippe I. Roi de France, Alfonſe VI. Roi d'Eſpagne, Robert II. Duc de Bourgogne, & pluſieurs autres Princes de l'Europe reſpecterent le mérite de l'Abbé de Cluni. Il fut lié d'amitié avec les Cardinaux, les Archevêques, les Evêques & les Abbés les plus diſtingués. Honoré des Souverains Pontifes & des Rois.

VI. Zelé pour l'obſervance de la diſcipline monaſtique, il en donna toujours l'exemple à ſes Freres, & la leur prêcha de vive voix. Au jour de Noël qui préceda ſa mort, ils le conduiſirent au Chapitre pour recevoir ſes inſtructions. Il les exhorta à la perſéverance, & à combattre fortement les Princes des ténebres. Il étoit alors dans la quatre-vingt-cinquiéme année de ſon âge, & ſes forces diminuoient conſidérablement. Il en eut toutefois aſſez pour aller juſqu'à Pâques, & pour aſſiſter le Jeudi-Saint à l'Office divin. Ses Religieux le prierent de les abſoudre. Il s'en défendit, ſe diſant lui-même lié par ſes péchés : néanmoins il leur donna l'abſolution & ſa bénédiction ; à l'heure du *Mandat* il leur lava les pieds, & ordonna ce jour-là une aumône plus abondante que de coutume. Le Mercredi de Pâques on lui apporta le Viatique. Interrogé s'il reconnoiſſoit la chair vivifiante de Jeſus-Chriſt ; il répondit : je la reconnois (*d*) & je l'adore. Il baiſa la croix avec reſpect ; ſe fit apporter la chappe de ſaint Marcel dont il invoqua le ſecours avec larmes, & mourut ſur le ſoir du même jour vingt-neuviéme d'Avril 1109, couché ſur la cendre & le cilice, aprés avoir été Abbé de Cluni ſoixante ans deux mois & huit jours ; laiſſant à ſes Religieux la joie de ſa béatitude éternelle, l'exemple d'une ſainte vie & l'eſperance de l'avoir pour Sa mort en 1109.

(*a*) *Bolland. pag.* 638, 651.
(*b*) *Bolland. pag.* 649.
(*c*) *Mabillon. lib.* 65, *Annal. num.* 1.
(*d*) *Mabillon. lib.* 71, *Annal. num.* 73.

Interceſſeur dans le Ciel. Ce ſont les termes d'Hildebert, Auteur de ſa vie.

Il eſt mis au nombre des Saints.

VII. Elle fut encore écrite par deux Moines (*a*) de Cluni, l'un nommé Ezelon qui auparavant étoit Chanoine de Liege; l'autre Gilon, depuis Cardinal-Evêque d'Oſtie. Rainaud ſon neveu, Abbé de Vezelais, & enſuite Archevêque de Lyon, écrivit auſſi ſa vie en proſe & en vers élegiaques. Les derniers ſont conçus en ces termes : *Hæc Pater Hugo tui Rainaldi dicta nepotis ſuſcipe quæſo piè, meque tuere Pater.* On en connoît une quatriéme, mais plus courte que les précédentes, compoſée par un Moine du nom de Hugues. Mais tous ces Ecrivains étoient au-deſſous de leur matiere; & le ſaint Abbé de Cluni (*b*) méritoit un Hiſtorien auſſi exact que celui de ſaint Anſelme, je veux dire Eadmer. Les vertus & les miracles de Hugues engagerent le Pape Calixte II. (*c*) à le mettre au nombre des Saints que l'Egliſe révere, au vingt-neuviéme d'Avril.

Ses lettres à Guillaume Roi d'Angleterre.

VIII. Ses lettres devoient être précieuſes pour toutes les perſonnes à qui il en écrivoit, & il eut lieu d'en écrire un grand nombre, occupé très-ſouvent des affaires de l'Egliſe & de l'Etat. Il n'en reſte toutefois que ſept ou huit, que l'on auroit peut-être encore perduës, ſi elles ne ſe trouvoient enchaſſées en différens monumens conſidérables. La premiere eſt rapportée dans la Biblioteque de Cluni (*d*) & dans les Annales d'Angleterre du Pere Alford ſur l'an 1078. C'eſt une réponſe à Guillaume le Conquerant, qui avoit demandé à l'Abbé Hugues quelques-uns de ſes Religieux, s'offrant de payer à l'Abbaye de Cluni pour chacun de ceux qu'on lui envoyeroit, cent livres d'argent. L'Abbé ne crut pas devoir envoyer ſes Religieux à de pareilles conditions, & fit entendre à ce Prince qu'il en acheteroit plutôt lui-même, pour fournir aux beſoins de pluſieurs Monaſteres dont il s'étoit chargé. Le vrai motif de ſon refus étoit qu'il craignoit que n'y ayant pas encore de Monaſtere de ſon Inſtitut en Angleterre, ceux qu'il y envoyeroit ne ſe relâchaſſent de l'obſervance établie à Cluni.

Lettre à ſaint Anaſtaſe Ermite.

IX. Il avoit permis à un de ſes Religieux nommé Anaſtaſe, dont il a été parlé plus haut, de ſe retirer dans les Monts Pyrenées pour y vivre en Ermite. L'odeur de ſa ſainteté y attiroit

(*a*) *Mabillon, lib. 71, Annal. num. 73.*
(*b*) *Id. ibid.*
(*c*) *Bolland. ad diem 29 April. pag. 633.*
(*d*) *Cluniac. Bibliot. pag. 454. Alford. Annal. ad an. 1078.*

quantité de perſonnes pour recevoir de lui des inſtructions. Au bout de trois ans, l'Abbé Hugues étant bien aiſe de l'avoir ſous ſes yeux comme un modele de pieté pour toute ſa Communauté, lui écrivit de revenir à Cluni. Anaſtaſe plein de joie, ſe mit auſſitôt en chemin. Mais ayant été ſaiſi de la fiévre en un lieu nommé Doydes, au Diocèſe de Rieux, il y mourut au mois d'Octobre de l'an 1086. C'eſt donc à cette année qu'il faut rapporter la ſeconde lettre de ſaint Hugues. Gauthier, Auteur de la vie de ſaint Anaſtaſe (*a*) l'a inſerée dans ſa narration.

Lettres au Pape Urbain II.

X. La troiſiéme ſe lit dans l'Hiſtoire (*b*) de l'Abbaye de ſaint Hubert en Ardenne, à la ſuite de celle de Hugues Archevêque de Lyon. Elles ſont l'une & l'autre adreſſées au Pape Urbain II. pour l'engager à maintenir la Sentence de dépoſition, prononcée par Manaſſés II. Archevêque de Reims, contre Robert Abbé de ſaint Remi. Cet Archevêque lui avoit donné lui-même la bénédiction Abbatiale, le croyant capable de la dignité d'Abbé; mais la conduite de Robert ne fut pas telle que Manaſſés avoit eſperé. Saint Hugues fait mention dans cette lettre d'une autre qu'il avoit écrite au même Pape, en faveur de l'Archevêque dont il étoit ami.

Lettres à ſaint Anſelme.

XI. Il l'étoit pareillement de Hugues Archevêque de Lyon, & ils avoient l'un & l'autre pour ami commun ſaint Anſelme de Cantorberi. C'eſt pourquoi Hugues de Lyon étant mort en 1106, l'Abbé de Cluni en donna avis (*c*) à ſaint Anſelme, en le priant de lui accorder après ſa mort les marques d'amitié qu'il lui avoit données de ſon vivant. L'année précédente il écrivit deux autres lettres (*d*) à l'Archevêque de Cantorberi. Elles ſont pleines de ces témoignages d'amitié & de charité, qui font en cette vie l'union des Saints. Il demande à Dieu dans l'une des deux, qu'il ne permette point, qu'ayant été unis en cette vie, ils ſoient ſéparés dans la gloire; grace que Dieu leur accorda, puiſqu'ils paſſerent preſque dans le même-tems à la félicité éternelle, ainſi que nous l'avons déja remarqué. Dans l'autre lettre il partage avec ſaint Anſelme ſes peines & ſes chagrins.

Lettre à Philippe Roi de France.

XII. Philippe I. s'étoit rendu mépriſable par ſes mœurs, & l'autorité royale s'étoit affoiblie dans ſes mains, il avoit été excommunié par Urbain II. (*e*), & frappé d'anathême pour la

(*a*) *Mabillon. tom. 9, Actor. pag. 492.*
(*b*) *Martenn. Collect. ampliſſ. tom. 4, pag. 999.*
(*c*) *Inter epiſt. Anſelm. epiſt. 79, & Mabillon. lib. 71, Annal. num. 19.*
(*d*) *Inter epiſt. Anſelmi, epiſt. 17 & 80.*
(*e*) *Tom. 2, Spicileg. pag. 401.*

ſeconde fois dans le Concile de Poitiers. L'Abbé de Cluni, ni ſon Ordre ne prirent aucune part à tout ce qui ſe fit contre ce Prince. Ils le reſpecterent comme leur Souverain, & s'intereſſerent à ſa gloire. Philippe en remercia l'Abbé par une lettre que nous n'avons plus. Mais on voit par la réponſe de Hugues, qu'il témoignoit quelque déſir de renoncer à la Couronne, & d'aller finir ſes jours à Cluni; qu'il ſouhaitoit néanmoins de ſçavoir auparavant s'il y avoit des exemples qu'un Roi ſe fût fait Moine. L'Abbé le loue de ſon deſſein, il en rend graces à Dieu, & lui cite pour exemple le Roi Gontran (*a*) qui renonça aux vanités & aux délices du Monde, pour embraſſer la vie monaſtique. Il l'exhorte à la correction de ſes mœurs, & à retourner à Dieu par une ſincere pénitence, tâchant de lui inſpirer une crainte ſalutaire des jugemens de Dieu, par le recit de la maniere dont Guillaume le Roux Roi d'Angleterre, & l'Empereur Henri V. venoient de finir miſerablement leurs jours.

Lettre aux Religieuſes de Marcigni.

XIII. La huitiéme lettre de l'Abbé de Cluni (*b*) eſt aux Religieuſes de Marcigni, il l'écrivit peu de tems avant ſa mort. Alors ce Monaſtere qui dans ſon commencement n'avoir que peu de revenus & une petite Communauté, ſe trouvoit des fonds plus conſidérables, & un plus grand nombre de Sœurs. Il les fait ſouvenir des engagemens qu'elles ont contractés par leurs vœux, les exhorte à les remplir, à faire pénitence de leurs prévarications, & à les découvrir humblement au Superieur qu'il leur avoit donné. Il prie Dieu de leur remettre tous leurs péchés en ce monde par l'interceſſion de la très-ſainte Vierge & des ſaints Apôtres; de les affermir dans leurs ſaintes reſolutions, & de leur accorder en l'autre la félicité; lui demandant encore l'effuſion de ſes bontés ſur ces Filles, toutes les fois qu'elles liroient cette lettre; ce qu'elles devoient faire dans le Chapitre aux cinq principales Fêtes de l'année.

Lettres de S. Hugues, qui ſont perdues.

XIV. Nous n'avons plus les autres lettres (*c*) que ſaint Hugues écrivit aux mêmes Religieuſes pour leurs inſtructions, ni celles qu'il adreſſa à Arnoul, (*d*) Abbé de ſaint Medard de Soiſſons, pour l'exhorter à ne pas s'exercer dans des auſterités

(*a*) On ne lit rien de ſemblable dans Fredegaire ni les autres Hiſtoriens François. Mais il eſt vrai-ſemblable que Gontran qui mourut dans le Monaſtere de ſaint Marcel, y avoit vécu quelque tems auparavant, & pris par dévotion l'habit monaſtique. *Bolland. ad diem 29 Apr. pag. 631.*

(*b*) *Bolland. ad diem 29 Aprilis, pag. 632, & Bibliot. Cluniacenſ. pag. 491, 493.*

(*c*) *Bolland. ad diem 29 Apr. pag. 632.*

(*d*) *Mabillon. lib. 64, Annal. num. 128.*

au-deſſus de ſes forces, & d'où il auroit pû tirer vanité; ni ſes lettres à l'Empereur Henri le Noir, à l'Imperatrice (*a*) ſon épouſe, à ſon fils Henri IV. à Philippe I. Roi de France, à Alfonſe VI. Roi d'Eſpagne, à Thibaud Comte des François ou de Champagne; à Gregoire VII. (*b*), à Guillaume (*c*) Abbé d'Hirſauge, & à Wallon (*d*) Abbé de ſaint Arnoul de Metz. Il en avoit reçu lui-même pluſieurs de Gregoire VII. des Empereurs Henri, des Rois de France & d'Eſpagne, de ſaint Pierre Damien & de quantité d'autres perſonnes de la premiere qualité. Dom Luc d'Acheri en a rapporté (*e*) quelques-unes de l'Empereur Henri le Noir, de l'Imperatrice Agnès ſon épouſe, de Henri IV. leur fils, Roi d'Allemagne, & enſuite Empereur. Ce ſont autant de témoignages de l'eſtime & de la vénération qu'ils avoient pour l'Abbé de Cluni. Dans la premiere de ces lettres Henri IV. dont les affaires étoient en très-mauvais état, ſe plaint de l'infidelité de Henri V. ſon fils, qui contrairement au ſerment qu'il avoit fait à Aix ſur la croix, le clou & la lance qui avoient ſervi à la Paſſion du Seigneur, cherchoit à détrôner ſon pere & à le dépouiller de ſes Etats. On croyoit donc avoir à Aix ces trois Reliques. Il ſe plaint encore qu'il l'avoit fait arrêter dans une priſon très-étroite, & ſans lui laiſſer même un Prêtre (*f*) de qui il pût, dans la fâcheuſe ſituation de ſa ſanté, recevoir le Corps & le Sang du Seigneur, & lui confeſſer ſes péchés. Dans la lettre ſuivante le même Prince prie l'Abbé de Cluni de s'entremettre auprès du Pape Gregoire VII. pour ſa réconciliation. Cette lettre eut ſon effet, & Hugues conjointement avec la Comteſſe Mathilde réconcilia Henri IV. avec le Pape. Celle de l'Imperatrice Agnès eſt pour donner avis à l'Abbé de Cluni de la mort de l'Empereur Henri le Noir, & de le recommander à ſes prieres & à celles de ſa Communauté. Ce Prince avoit de ſon vivant pris ſous ſa protection tous les biens que l'Abbaye de Cluni poſſedoit, ſoit en Allemagne, ſoit en Italie.

XV. Alfonſe Roi d'Eſpagne, qui n'étoit pas moins dévoué à l'Abbé & à l'Abbaye de Cluni, augmenta du double (*g*) le cens

Lettre de communion accordée par l'Abbé de Cluni.

(*a*) *Bolland. ad diem 29 Apr. pag. 630 & ſeq.*
(*b*) *Gregor. VII. lib. 5, epiſt. 21.*
(*c*) *Mabillon. in Analectis, pag. 155.*
(*d*) *Ibid. pag. 457.*
(*e*) *Tom. 2, Spicileg. pag. 390.*
(*f*) Neque relictus eſt nobis Sacerdos cum de vita noſtra deſperaremus, à quo poſſemus Corpus & Sanguinem Domini pro Viatico accipere, & cui poſſemus peccatorum noſtrorum confeſſionem facere, *pag. 393.*
(*g*) *Tom. 6 Spicilegii, pag. 445.*

annuel que ſon pere avoit ordonné de payer à la Communauté ; & regla par ſon teſtament qu'il ſeroit payé de la même maniere par ſes Succeſſeurs. Il paroît par la même lettre, qui eſt adreſſée à l'Abbé Hugues, que ce Prince avoit établi par ſon ordre l'Office Romain dans ſes Etats ; mais que cette nouveauté y cauſoit une grande déſolation ; c'eſt pourquoi Alfonſe le prie d'engager le Pape à envoyer le Cardinal Girauld, pour corriger ce qu'il y avoit à corriger. Hugues de ſon côté, pour reconnoître les bienfaits d'Alfonſe & de l'Empereur Henri le Noir, fit un ſtatut adreſſé en forme de lettre (*a*) à tous les Moines de Cluni préſens & à venir, portant qu'Alfonſe pendant ſa vie participeroit à toutes les bonnes œuvres qui ſe feroient tant à Cluni que dans les Maiſons en dépendantes ; que chaque jour à l'heure de Tierce on chanteroit le Pſeaume *Exaudiat te Dominus ;* & qu'à la grande Meſſe on diroit la Collecte : *Quæſumus, omnipotens Deus ;* qu'au jour de la Cêne du Seigneur on admettroit au *Mandat* trente Pauvres en ſon nom ; que le Celerier en nourriroit cent auſſi à l'intention de ce Prince le jour de Pâques ; & que chaque jour, ſoit pendant ſa vie, ſoit après ſa mort, on donneroit à un Pauvre les mêmes portions que l'on eût ſervi à Alfonſe, s'il eût mangé au Réfectoire avec les Freres ; qu'après ſa mort on ajouteroit à toutes ces bonnes œuvres une Meſſe haute pendant un an, laquelle ſeroit chantée dans l'Egliſe des ſaints Apôtres, que l'on pouvoit regarder comme bâtie à ſes frais ; & qu'à l'égard de ſon Anniverſaire, on le célebreroit en la même maniere que celui de l'Empereur Henri le Noir, c'eſt-à-dire, qu'à Vêpres, à l'Office & à la Meſſe on ſonneroit toutes les cloches ; que l'on chanteroit le Trait en chappes ; & la Meſſe à l'Autel qu'il avoit érigé dans cette Egliſe ; qu'en outre on donneroit à manger à douze Pauvres, & qu'en ce jour la réfection des Religieux ſeroit plus abondante que de coutume. Le même ſtatut porte que la Reine épouſe d'Alfonſe participeroit à toutes ces bonnes œuvres, & que ſon Anniverſaire ſeroit célébré comme celui de l'Imperatrice Agnès. M. Baluſe ne s'étant point apperçu que ce ſtatut avoit été publié par Dom Luc d'Acheri, l'a fait imprimer dans le ſixiéme tome (*b*) de ſes Mêlanges.

Statut de Hugues de Cluni.

XVI. Lambert, Abbé de ſaint Bertin, (*c*) étoit allé à Cluni prier l'Abbé de recevoir la démiſſion de ſon Abbaye, de s'en

(*a*) *Ibid. pag.* 414.
(*b*) *Pag.* 476.
(*c*) *Tom.* 6, *Spicileg. pag.* 448.

charger

charger lui-même, & de le recevoir au nombre de ſes Moines; mais tout ce qu'il put obtenir, fut que pendant ſa vie l'Abbaye de ſaint Bertin ſeroit ſoumiſe à celle de Cluni; & que lui-même en ſeroit cenſé membre. L'Abbé Hugues ajoute par conſidération, qu'après la mort de Lambert on feroit pour lui un Trentain à Cluni & chaque année ſon Anniverſaire. Ce ſtatut eſt ſuivi dans le Spicilege (*a*) d'un acte de donation faite à Hugues & à l'Abbaye de Cluni par Thibaud III. Comte de Troyes, & Adelaïde ſon épouſe, dans lequel ils prient ce ſaint Abbé de baptiſer lui-même leur fils Odon, perſuadés qu'il lui ſera plus avantageux d'avoir eu pour parens en Jeſus-Chriſt des perſonnes pieuſes que riches.

Autres Statuts de Hugues.

XVII. L'Abbé Hugues ordonna (*b*) qu'à Cluni on chanteroit chaque année le jour de la Pentecôte à l'heure de Tierce, l'Hymne *Veni Creator*. Il défendit de prêter (*c*) aucun Livre de la Biblioteque, ſans caution; & fit retrancher (*d*) du *Præconium* ces mots: *ô felix culpa*. On a parlé plus haut de la lettre qu'il écrivit peu avant ſa mort aux Religieuſes de Marcigni. Nous ajouterons ici qu'il avoit défendu d'y recevoir aucune fille avant l'âge de vingt ans (*e*), & permis d'y admettre des femmes âgées; que ces Religieuſes étoient de deux ſortes, les unes vivant enſemble dans la clôture du Monaſtere, d'autres enfermées ſéparement, & qu'il étoit également défendu à toutes, pour quelque raiſon que ce fût, de ſe faire voir aux hommes. Des Moines ſages & prudens avoient ſoin de leurs affaires temporelles, & ſaint Hugues leur donna pour les inſtruire un Vieillard de grande vertu, nommé Renchon, & recommanda à ſes Succeſſeurs le ſoin de ce Monaſtere. Par une autre lettre (*f*) ou ſtatut adreſſé à tous ceux de ſon Ordre, il rend graces à Dieu de ſes faveurs envers lui & ſa Congrégation qui étoit déja étenduë, non-ſeulement en Bourgogne, mais en Italie, en Lorraine, en Angleterre, en Normandie, en France, en Aquitaine, en Gaſcogne, en Provence, en Eſpagne. Mais plus le nombre des Moines de ſon Ordre étoit grand, plus il appréhendoit pour le compte qu'il auroit à en rendre à Dieu, ſoit parce que pluſieurs étoient morts

(*a*) *Pag.* 449.
(*b*) *Mabillon. lib.* 71, *Annal. num.* 74.
(*c*) *Ibid. & Petr. venerabilis, lib.* 4, *epiſt.* 38.
(*d*) *Martenne, de Ritib. Monaſt. Lib.* 3, *cap.* 15.
(*e*) *Mabillon. lib.* 61, *Annal. num.* 89, *& lib.* 71, *num.* 68, *& Bibliot. Cluniacenſ. pag.* 491 *& ſeq.*
(*f*) *Ibid. pag.* 495.

ſans Confeſſion & ſans Viatique, ſoit à cauſe que d'autres étoient morts par divers accidens, ſoit parce qu'il avoit ſouvent diſſimulé les fautes de ſes freres ſans les corriger. Il aſſigne une terre en particulier pour fournir à la nourriture de la Communauté le jour de ſon Anniverſaire ; & regle quelques autres dépenſes que l'on devoit faire à ſon occaſion après ſa mort, enſorte qu'on peut regarder ces deux lettres comme ſon teſtament. Il y fait auſſi ſa profeſſion de Foi ſur la Trinité (*a*) & finit par la doxologie.

Viſion de S. Hugues.

XVIII. Toutes ces piéces ſe trouvent raſſemblées dans la Biblioteque de Cluni par les ſoins de Dom Marrier (*b*) & de M. Ducheſne. Ils y ont joint une partie du diſcours que le ſaint Abbé fit en Chapitre la nuit de Noël 1108, & qui contient la viſion qu'il avoit euë cette nuit-là même de la ſainte Vierge, portant ſon enfant ſur ſon ſein ; & la relation de deux miracles, que ſaint Pierre Damien diſoit avoir appris de ſaint Hugues. On trouve dans la même Biblioteque la vie de ſaint Morand ſon Diſciple, que quelques-uns lui ont attribuée, ne faiſant pas réflexion que ſaint Morand ſurvêcut à ſon Maître (*c*) pluſieurs années, & qu'il y eſt fait mention du ſaint Abbé de Cluni.

Thierri Abbé de S. Hubert.

XIX. L'Abbaye de ſaint Hubert en Ardenne avoit dans le même-tems pour Abbé, Thierri (*d*) loué dans l'Hiſtoire pour ſa conſtance à défendre la liberté & les droits de ſon Egliſe, & ſon attachement à l'unité pendant le ſchiſme de l'Antipape Guibert & de l'Empereur Henri IV. Il avoit embraſſé la vie monaſtique à ſaint Hubert. Il en étoit Prieur (*e*) ſous le bienheureux Abbé Thierri, & lui ſucceda en 1087. En 1093 il aſſiſta au Concile de Soiſſons (*f*) contre Roſcelin. Quelque tems après Otbert, Evêque de Liege, attaché au parti des Schiſmatiques, pourſuivit avec tant de violence les Abbés qui tenoient pour l'unité, qu'ils furent contraints d'abandonner leurs Maiſons. Beringer, Abbé de ſaint Laurent de Liége, ſe retira à ſaint Hubert, & Thierri dans une terre dépendante (*g*) de ſon Abbaye, emportant avec lui les ornemens les plus précieux de ſon Egliſe pour les mettre en ſureté. Il y reçut une lettre de Jarenton, Abbé de ſaint Benigne de Dijon, qui lui offroit de partager ſes diſgraces, en le recevant lui & les ſiens dans ſon Abbaye, en les exhortant de perſeverer

(*a*) *Ibid. pag.* 498.
(*b*) *Biblior. Cluniacenſ. pag.* 500, & *Bolland. ad diem* 29 *April. pag.* 646.
(*c*) *Mabillon. lib.* 70, *Annal. num.* 97.
(*d*) *Mabillon. lib.* 67, *Annal. num.* 49, & *Flores Leodienſes, pag.* 438.
(*e*) *Mabillon. tom.* 9, *Actor. pag.* 573.
(*f*) *Marteane, tom.* 4, *ampliſſ. Collect. pag.* 971 & *ſeq.*
(*g*) *Ibid. pag.* 977.

dans la défenſe de la vérité & dans l'unité, ſans ſe laiſſer ébranler par les perſécutions d'Otbert, qu'il dit être pire que n'étoit l'Héreſiarque Cérinthe.

XX. Jarenton devoit ſe trouver avec Hugues, Archevêque de Lyon & Légat du Saint Siége, au Sacre de Burchard élu Evêque de Metz à la place d'Herimann. Thierri y alla (*a*) avec l'Abbé Beringer & quelques autres, pour y demander la protection du Légat. Il l'accorda, & défendit à tous ces Abbés de communiquer avec Otbert. Celui-ci en fut irrité (*b*). Il alla à ſaint Hubert, commit mille irréverences dans l'Egliſe, interrompit la Meſſe & l'Office, excommunia l'Abbé & ceux qui l'avoient ſuivi, & mit à ſa place un Moine de Liége nommé Ingobrand. Cet Intrus jetta le trouble dans l'Abbaye, & diſſipa les biens. Thierri ſecondé des Seigneurs du Païs rentra dans ſon Siége. On le contraignit une ſeconde fois d'en ſortir. Il ſe retira à ſaint Remi de Reims, où las de tant de contraſtes, il ſe démit de l'Abbaye entre les mains de Beringer. Celui-ci l'ayant refuſée, Otbert la fit donner à Wirede, Moine de ſaint Hubert. Thierri offenſé du procedé d'Otbert, cita Wirede devant le Tribunal de Manaſſés II. Archevêque de Reims, & enſuite à Rome. Wirede n'ayant oſé comparoître, le Pape Urbain II. (*c*) l'excommunia, & annonça la Sentence portée contre lui par deux reſcrits, l'un adreſſé aux Moines de ſaint Hubert, l'autre aux Clercs & aux Fideles de Liege, qui étoient liés de communion avec le Saint Siége. Ceci ſe paſſa en 1098. Thierri revint de Rome avec ces deux reſcrits; mais Wirede n'y eut aucun égard; & quoiqu'excommunié une ſeconde fois dans un Concile (*d*) tenu dans les Gaules en 1105 par Richard, Abbé de ſaint Victor de Marſeille, & Légat du Pape, il ſe maintint dans l'Abbaye de ſaint Hubert juſqu'à la mort de Thierri (*e*) le douziéme de Juillet 1109.

Il eſt obligé de ſortir de ſon Abbaye.

XXI. Les perſécutions qu'il ſouffrit tant de la part de l'Evêque Otbert, que de Wirede Uſurpateur de ſon Abbaye, le mirent dans la néceſſité de ſe défendre, du moins par écrit, ne pouvant en honneur abandonner ſa cauſe, qui devenoit en quelque ſorte celle de l'Egliſe & celle de ſes Religieux. Il écrivit d'abord à l'Egliſe de Liege (*f*) une lettre en façon d'apologie,

Ecrits de Thierri.

(*a*) *Ibid. pag.* 978, 980.
(*b*) *Pag.* 982, 983 *& ſeq.*
(*c*) *Pag.* 1012, 1013.
(*d*) *Ibid. pag.* 1018.
(*e*) *Gallia Chriſtiana nov. tom.* 3, *pag.* 972. *Et Mabillon, lib.* 67, *Annal. num.* 49.
(*f*) *Pag.* 994, 995.

dans laquelle il faiſoit voir qu'il n'étoit point excommunié, parce que perſonne ne pouvoit l'être que pour crime; qu'ainſi l'excommunication prononcée contre lui par l'Evêque Otbert devoit être comptée pour rien. Je n'ai, dit-il, commis aucun crime digne d'anathême; je ne ſuis ni Voleur ni Sacrilege; je n'ai rien enlevé à mon Egliſe, & je n'ai permis à perſonne de la dépouiller: Que ſi j'ai confié à ceux qui ſont ſortis avec moi une partie du Tréſor, je ne l'ai fait que de l'avis du Duc Godefroi & d'autres perſonnes ſages, dans la crainte que quelques Abbés ſimoniaques ne le vendiſſent pour le prix de leur ſimonie, comme il étoit arrivé à pluſieurs; d'ailleurs ce que j'ai fait enlever a été mis en mains sûres, & dans des lieux de la dépendance de ſaint Hubert, pour y être reporté auſſitôt que je le pourrois; ce qui eſt arrivé, l'ayant reſtitué en entier, comme un fidel Dépoſitaire. D'où il ſuit que ſi l'on a lancé contre moi une excommunication, elle eſt injuſte, ſuivant le témoignage des Ecritures & de ſaint Jerôme, qui, en expliquant le pouvoir des clefs accordé à l'Egliſe, dit que ceux qui en abuſent, en condamnant les innocens, ſe condamnent eux-mêmes. Il prouve la même choſe par le témoignage de S. Gregoire. Thierri écrivit enſuite (*a*) à Wirede intrus dans le Siége Abbatial de ſaint Hubert par l'Evêque Otbert. Il témoigne ſon étonnement du changement ſubit de Wirede, ſi attaché autrefois à l'unité de l'Egliſe, qu'il auroit ſacrifié ſa vie pour la bonne cauſe, pour laquelle il avoit en effet ſouffert l'exil & d'autres maux, & dévoué depuis au parti des Schiſmatiques. Votre changement, dit-il, ſcandaliſe les Egliſes de Reims, de Laon, de Verdun, de Toul, à qui vous aviez inſpiré de la douleur pour l'état préſent de l'Egliſe de Liege & même de celle de ſaint Hubert, vexées l'une & l'autre par Otbert. Il ſe plaint des violences qu'il avoit exercées contre lui; & parce que Manaſſés Archevêque de Reims, & Engelramne Evêque de Laon, avoient rendu une Sentence, portant que Wirede n'auroit point le nom d'Abbé, & n'en feroit aucune fonction ſans l'autorité du Saint Siége, il le cite à Rome pour la Fête des Apôtres ſaint Simon & ſaint Jude.

Sa Requête au Pape Urbain II.

XXII. Wirede refuſa de comparoître, diſant que ſon différend devoit être porté devant ſon Evêque, qui étoit celui de Liege, c'eſt-à-dire Otbert. Thierri fit donc ſeul le voyage de

(*a*) *Pag.* 1097, 1008.

Rome avec Heribaud. Il trouva le Pape à Benevent & lui préſenta ſa Suplique (*a*), où il expoſe au juſte toute ſon affaire, & demande juſtice. Le Pape touché de voir un Abbé dépouillé de ſon Abbaye pour avoir été fidele au Saint Siége, donna les deux reſcrits (*b*) dont nous venons de parler; l'un portant excommunication contre Wirede, avec ordre aux Moines de ſaint Hubert de le chaſſer, s'il ne ſe déſiſtoit de ſes prétentions ſur l'Abbaye; l'autre pour engager les Catholiques de Liege à chaſſer Otbert, ou du moins à lui refuſer l'obéiſſance.

XXIII. L'Hiſtorien de ſaint Hubert remarque (*c*) que l'Ordination de Burchard à laqueſle l'Abbé Thierri aſſiſta ne ſe fit par Hugues Archevêque de Lyon, que parce que Burchard ne voulut pas ſe faire ſacrer par l'Archevêque de Treves attaché au parti de l'Antipape Guibert. Il ajoute que Hugues fut aſſiſté des Evêques de Conſtance, de Mâcon, de Langres, de Toul & de Verdun; & que Jeronte, Abbé de ſaint Benigne de Dijon, s'y trouva auſſi. Il eſt dit au-contraire dans la Chronique de Berthold de Conſtance, comme on l'a déja obſervé ailleurs, que le Sacre de Burchard ſe fit en cette Ville & non à Metz, comme le dit l'Hiſtorien de ſaint Hubert. Ils s'accordent du moins en ce qu'ils conviennent l'un & l'autre que l'Evêque de Conſtance fut de la cérémonie.

Remarque ſur l'Ordination de Burchard, Evêque de Metz.

XXIV. Il ne nous reſte que trois lettres de Guillaume, Archevêque de Roüen; l'une à ſaint Anſelme (*d*) à qui, en qualité de ſon Evêque Diocèſain, il permet & ordonne de la part de Dieu d'accepter l'Archevêché de Cantorberi; les deux autres à Lambert (*e*) Evêque d'Arras, à qui il recommande un Prêtre nommé Richard qu'il avoit ordonné, & un nommé Gautier, qui pour éviter les perſécutions qu'il ſouffroit dans le lieu de ſa demeure ordinaire, s'étoit retiré dans le Diocèſe d'Arras. Orderic Vital (*f*) ſemble attribuer à l'Archevêque Guillaume l'épitaphe de Sybille, Ducheſſe de Normandie. Elle eſt en dix vers élegiaques. On a parlé dans l'article des Conciles de celui que ce Prélat aſſembla (*g*) à Roüen en 1096. Il y en tint un autre en 1108 (*h*) dont les actes ne ſont pas parvenus juſqu'à nous;

Guillaume, Archevêque de Roüen.

(*a*) *Pag.* 1010, 1011.
(*b*) *Pag* 1012, 1013.
(*c*) *Pag.* 978.
(*d*) *Eadmer. lib.* 1, *pag.* 36.
(*e*) *Baluſ. tom.* 5, *Miſcellan. pag.* 286, 344.
(*f*) *Orderic. Vital. lib.* 11, *pag.* 810.
(*g*) *Tom.* 10, *Concil. pag.* 599.
(*h*) *Orderic. Vital. lib.* 8, *pag.* 700, & *tom.* 10, *Concil. pag.* 758.

& en 1080 il ſe trouva (*a*) avec Guillaume le Conquerant à l'Aſſemblée de Lillebonne. Avant de parvenir à l'Archevêché de Roüen, il avoit été Moine à Caën ſous Lanfranc, puis au Bec. Etant enſuite retourné à Caën, il en fut fait Abbé en 1070, & neuf ans après Archevêque de Roüen. Ayant encouru la peine de ſuſpenſe de ſes fonctions, on ne ſçait pourquoi, ſaint Anſelme interceda pour lui (*b*) auprès du Pape Paſchal II. qui lui donna commiſſion d'examiner les raiſons de cette cenſure, & d'en abſoudre l'Archevêque. Ce qu'il fit dans un Synode tenu à Roüen vers l'an 1106. Guillaume mourut environ quatre ans depuis, c'eſt-à-dire, le neuviéme de Février de l'an 1110. Parmi les lettres des Papes Urbain II. Paſchal II. & de ſaint Anſelme, il s'en trouve pluſieurs adreſſées à l'Archevêque Guillaume. Nous n'avons plus les réponſes.

Theofroi, Abbé d'Epternac.

XXV. Theofroi, Moine d'Epternac au Dioceſe de Treves, ſous l'Abbé Regimbert, lui ſucceda (*c*) dans ſa dignité en 1081. Il fut inquieté pendant deux ans par un Compétiteur. Mais s'étant pourvu auprès de Gregoire VII. ce Pape le maintint en poſſeſſion de l'Abbaye, qu'il gouverna pendant vingt-huit ans. On peut juger de la vénération que l'on avoit pour lui, par la confiance que Brunon II. Archevêque de Treves, lui témoigna, en le chargeant du ſoin de ſa conſcience; & le Peuple de l'Iſle de Walchre dans la Zelande, en le prenant pour Arbitre d'un différend qui occaſionnoit entr'eux des meurtres. Il alla ſur les lieux. En paſſant à Anvers toute la Ville alla au-devant de lui avec les châſſes des Reliques des Saints. Arrivé à Walchre avec un de ſes Moines nommé Ekehard, qui avant ſa converſion étoit un des Principaux de la Ville, il y rétablit la concorde & la paix, opérant des miracles par la vertu d'une Relique de ſaint Willibrode, Apôtre de Zelande, qu'il avoit apportée. La Chronique d'Epternac (*d*) met ſa mort au mois d'Avril de l'an 1110, & ne compte les années de ſa Prélature que depuis l'an 1083, qu'il y fut maintenu à Rome par le Pape Gregoire VII. Elle ajoute qu'il laiſſa pluſieurs monumens de la ſubtilité de ſon eſprit tant en proſe qu'en vers, & dans la compoſition de divers chants pour les Offices des Saints. Il étoit ſçavant (*e*) & poſſedoit outre la Langue Latine, l'Hébraïque & la Grecque.

(*a*) *Concil. Norm. part.* 1, *pag.* 67, 74, & *Orderic. Vital. lib.* 5, *pag.* 551.
(*b*) *Eadmer. lib.* 4, *novor. pag.* 74.
(*c*) *Mabillon. lib.* 65, *Annal. num.* 46.
(*d*) *Martenne, tom.* 4, *Ampliſſ. Collect. pag.* 510.
(*e*) *Mabillon, lib.* 65, *Annal. num.* 46.

Digitized by Google

Ses écrits. Livre intitulé: Les fleurs de l'épitaphe des Saints.

XXVI. Son principal Ouvrage (*a*) & celui qu'il appelle les prémices de ſon travail, a pour titre: Les fleurs de l'épitaphe des Saints. Quoiqu'il ſoit diviſé en quatre Livres, il ne lui donne que le nom de Libelle. C'eſt un Recueil des Œuvres miraculeuſes que Dieu a faites par les corps des Saints, par leurs cendres, par leurs vêtemens, & par les inſtrumens de leurs ſupplices. Theofroi le dédia à Brunon II. Archevêque de Treves. Il fut imprimé à Luxembourg en 1619, par les ſoins du Pere Jean Robert Jeſuite, *in*-4°. chez Reuland. Cet Ouvrage eſt une preuve de l'érudition de ſon Auteur, mais plus encore de ſa pieté & de ſa modeſtie. Le ſtile n'en eſt ni poli, ni coulant, & l'on y rencontre quantité de greciſmes. Il témoigne au quatriéme chapitre du ſecond Livre deſapprouver les dépenſes que l'on faiſoit pour revêtir les châſſes des Saints d'ornemens précieux. Les Saints, dit-il, (*b*) ne ſont point avides de l'or, mais ils ſont portés à favoriſer ceux qui en font un uſage religieux. Ils ne demandent point qu'on leur bâtiſſe des Oratoires magnifiques, décorés de colonnes & de lambris où reluiſe l'or, ni des Autels enrichis de pierres précieuſes, ni que l'on employe des velins de prix ou pourprés, & de l'or moulu pour écrire leur vie, ni qu'on mette ſur les couvertures des Livres des perles ou des pierreries. Ils ſont plus ſenſibles au peu de ſoin que l'on a des Miniſtres des Autels & des Pauvres, que l'on laiſſe mourir faute de leur donner de quoi ſe vêrir. Sur la fin du quatriéme Livre, il nous apprend qu'il entreprit ce Recueil des miracles des Saints par ordre de Regimbert ſon Abbé & ſon Prédéceſſeur, qui brûloit d'un ſaint zele pour le culte des Saints, & ſouhaitoit avec autant d'ardeur, qu'on publiât leurs vertus & leurs merveilles. Ce fut lui qui en 1059, la neuviéme année de ſa bénédiction abbatiale, ordonna, de l'avis de ſa Communauté, que l'on feroit dans l'Egliſe d'Epternac le dix-neuviéme de Novembre, la Fête ou Commémoration de tous les Saints, dont il y avoit des Reliques dans le Monaſtere.

(*a*) *Mabillon. lib.* 71, *Annal. num.* 23.

(*b*) Non quidem appetunt aurum Sancti ſed propitiari religioſe diſpenſantibus aurum. Non appetunt in altum conſtructa Oratoriorum ædificia, non fabricata columnarum epiſtylia, non ſplendentia divitiis laquearia, non crebro maculis diſtincta ſmaragdo Altaria, nec ut membrana purpureo colore inficiantur, non ut aurum liqueſcat in litteras, non ut gemmis codices veſtiantur; & Miniſtrorum Chriſti aut minima aut nulla diligentia habeatur & nudus ante fores eorum Chriſtus moriatur. *Theofrod. lib.* 4.

Vie de saint Liutwin.

XXVII. Theofroi écrivit auſſi la vie de ſaint Liutwin, Archevêque de Treves dans le huitiéme ſiécle. Il avoit été tiré de l'Abbaye de Metloc dans le même Diocèſe, Abbaye encore ſi fameuſe du vivant de cet Ecrivain, qu'il ne craint point d'aſſurer (*a*) que les moins capables méritoient par leur vertu & leur ſçavoir les premieres places de l'Egliſe : façon de parler hyperbolique qui prouve du moins que l'obſervance réguliere étoit en vigueur à Metloc. Il dédia cette Vie à Udon, qui fut Archevêque de Treves depuis l'an 1067 juſqu'en 1078. Theofroi l'écrivit donc avant d'être revêtu de la dignité d'Abbé. Mizon l'occupoit alors, à la place d'Everhelme dépoſé pour cauſe de ſimonie. Il faut diſtinguer ce Mizon de l'Abbé de Mithlac, que l'on appelle auſſi Nizon, Auteur de la vie de ſaint Baſin, Archevêque de Treves, & oncle maternel de ſaint Liutwin. Cette affinité a fait croire que Nizon étoit également Auteur de la vie de ſaint Liutwin. Mais outre que le ſtile des deux vies eſt différent, il eſt viſible (*b*) par la maniere dont il parle de la vie de ſaint Liutwin, qu'elle n'eſt point ſon Ouvrage, & qu'il s'eſt contenté d'y puiſer, parce qu'il ne pouvoit faire la vie de l'oncle ſans parler du neveu, qui avoit été ſon Succeſſeur. La vie de ſaint Liutwin n'a pas été renduë publique.

Vies de ſainte Irmine, & de ſaint Willibrode.

XXVIII. On doit mettre encore entre les productions de Theofroi, les vies de ſainte Irmine (*c*) Vierge, Abbeſſe d'Oeren dans la Ville de Treves, & de ſaint Willibrode, Patron d'Epternac. La premiere eſt perduë : Dom Mabillon a donné la ſeconde dans le troiſiéme tome des Actes, à la ſuite de celle qu'Alcuin en avoit compoſée. Elles ſont l'une & l'autre en proſe & en vers. Theofroi y a fait entrer une partie de l'hiſtoire de ſon voyage à Walchre pour le rétabliſſement de la paix entre les Habitans de ce lieu. Browerus parle de cette vie (*d*) dans les Annales de Treves, mais comme n'étant que manuſcrite ; ce qui fait voir qu'elle n'avoit pas encore été imprimée en 1670, qui eſt la datte de l'impreſſion de ſes Annales.

Homelies de Theofroi.

XXIX. En 1555 on publia à Cologne, ſous le nom de l'Abbé Theofroi, deux homelies, l'une ſur le culte des Saints, l'autre ſur leurs Reliques. Elles ont depuis été imprimées dans

(*a*) *Mabillon. lib. 65, Annal. num. 47.*
(*b*) *Bolland. ad diem 4 Martii, pag. 819, num. 19.*
(*c*) *Calmet*, Hiſt. de Lorraine, *tom. 4, part. 1, pag. 123.*
(*d*) *Brovverus, lib. 12, Annal. Trev. num. 28, 32.*

les

les Biblioteques des Peres, & ſe trouvent dans le douziéme tome (*a*) de celle de Lyon, avec celles de l'Abbé Iſaie, & quelques opuſcules de ſaint Maxime. C'eſt le même ordre qu'elles tiennent dans le manuſcrit du Vatican, où elles portent ſimplement le nom de Theofroi. Le ſtile de ces deux homelies eſt plus net, plus concis, plus doux, plus coulant, que du Recueil intitulé : les fleurs des Saints; & l'Auteur y parle des châſſes ou vaſes d'or dans leſquels on enfermoit leurs Reliques, ſans deſapprouver ces magnificences, comme on fait dans ce Recueil. Tout cela porte à croire qu'elles ſont d'un Auteur différent. Cependant elles contiennent certains traits qui ont du rapport à l'Abbé d'Epternac. L'Auteur marque clairement qu'il les prêchoit dans une Egliſe riche en Reliques; que Dieu en avoit accordé aux Provinces & aux Villes pour leur défenſe & la conſolation des Fideles. Il paroît qu'il avoit fait une étude particuliere du culte des Reliques & des miracles operés par leur vertu, & qu'il étoit Abbé ou Superieur d'un Monaſtere. Or on ſçait que Theofroi le fut de cette Abbaye; qu'il y avoit quantité de Reliques, de ſaint Willibrode, premier Evêque d'Utrecht, de ſaint Liutwin, Archevêque de Treves, & de ſainte Irmine, Abbeſſe d'Oeren en cette Ville. Il avoit été témoin de celles que l'on conſervoit à Anvers, & connoiſſoit non-ſeulement les autres Villes, où il y avoit des Reliques des Saints en dépôt; mais encore les merveilles qui s'opéroient à leurs tombeaux. S'il ne dit rien dans ces homelies contre le luxe des châſſes où l'on enfermoit ces Reliques, c'eſt qu'il étoit queſtion dans ces diſcours d'inſtruire les Peuples, & non de mettre des bornes à la magnificence de ces châſſes; d'ailleurs il n'en vouloit dans ſon Traité des fleurs des Saints, qu'à ceux qui enrichiſſoient ces monumens au préjudice de l'aumône qu'ils devoient aux Pauvres. Par une ſemblable raiſon, ſon ſtile dans ces homelies eſt plus clair & ne ſe ſent point du greciſme, parce qu'il parloit au peuple & non à des perſonnes lettrées. Il y a dans le premier tome de la grande Collection de Dom Martenne une lettre de Theofroi à l'Empereur Henri III. pour l'engager à faire rendre à l'Abbaye d'Epternac les Egliſes qu'on lui avoit enlevées. La lettre eſt de l'an 1108.

(*a*) *Tom.* 12, *Bibliot. Pat. pag.* 417, 419.

CHAPITRE XVIII.

SIGEBERT, Moine de Gemblou, & quelques autres Ecrivains.

Sigebert, Moine de Gemblou.

I. LE ſecond Chronologiſte de l'Abbaye de Gemblou, ſituée autrefois dans le Diocèſe de Liege, aujourd'hui dans celui de Namur, dit (*a*) en parlant de Sigebert, qu'il ſe rendit recommandable par la probité de ſes mœurs, & l'étendue & la varieté de ſes connoiſſances, & aimable à tous les Sages de ſon tems. Il avoit fait profeſſion de la vie monaſtique à Gemblou, ſous l'Abbé Otbert, mort en 1048. Sous Maſcelin ſon Succeſſeur, Sigebert, quoiqu'encore très-jeune, s'étoit déja fait une ſi grande réputation de ſçavoir, que Folcuin, Abbé de ſaint Vincent de Metz, & les Religieux de ſa Communauté, le demanderent pour préſider à l'Ecole de cette Abbaye. Il y fut, pour me ſervir des termes de ce ſecond Chronologiſte qui fut un de ſes Ecoliers, (*b*) une fontaine de ſageſſe, non-ſeulement pour les Moines, mais auſſi pour les Clercs qui accouroient à Metz de tous côtés pour prendre de ſes leçons. Sigebert s'y attira l'amitié & l'eſtime de toute la Ville. Les Juifs mêmes avoient confiance en lui, parce que poſſedant la Langue Hebraïque (*c*) il étoit en état de montrer les différences qui ſe rencontrent entre le texte Hebreu & les verſions qu'on en a faites; & qu'il s'accordoit avec eux dans les endroits, qu'ils traduiſoient conformément à la vérité hebraïque.

Sa réputation. Il travaille au culte de ſaint Guibert.

II. Baudri, Auteur de la Chronique de Cambrai, l'ayant envoyée à Renaud du Bellai, Archevêque de Reims, pour en avoir ſon jugement; l'Archevêque voulut auparavant conſulter là-deſſus Sigebert, dont il emprunta les termes (*d*) dans l'approbation qu'il donna à cette Chronique. Après un long ſéjour dans la Ville de Metz, Sigebert obtint, quoiqu'avec peine, de retourner à Gemblou. Ceux qu'il avoit enſeignés le comblerent de préſens,

(*a*) *Chronicon. Gemblac, tom. 6, Spicileg. pag.* 536.
(*b*) *Id. ibid.*
(*c*) *Ibid.*
(*d*) *Chronic. Cameracenſ. in prolog.*

Digitized by Google

qu'il employa à l'uſage (*a*) & à la décoration de l'Egliſe du Monaſtere. Saint Guibert ſon Fondateur, mort depuis environ cent trente-ſept ans, (*b*) y faiſoit beaucoup de miracles en faveur de ceux qui venoient prier à ſon tombeau. Sigebert, après avoir écrit la vie de ce Saint, ſongea à faire élever de terre ſes Reliques. Il en parla à l'Abbé Lietard qui, penſant comme lui, l'envoya à Otbert, Evêque de Liege, pour avoir ſon conſentement. L'Evêque le donna volontiers, & ſe chargea d'avoir auſſi l'agrément de Frideric, Archevêque de Cologne. Il ne le donna qu'après que l'affaire eût été examinée dans un Concile. On indiqua pour le jour de la cérémonie le vingt-troiſiéme de Septembre, & depuis ce tems-là il ſe ſit un grand concours au tombeau de ſaint Guibert.

III. Les Diocèſes de Cambrai & de Liege avoient pris parti pour l'Empereur Henri IV. dans le ſchiſme qui le diviſoit d'avec l'Egliſe Romaine. Le Pape Paſchal II. les anathêmatiſa une ſeconde fois de l'avis du Concile tenu à Rome en 1102; & voyant que ſes cenſures ne faiſoient rien, il eut recours aux armes de Robert Comte de Flandres, revenu depuis peu de la Terre ſainte, lui promettant & à ſes Vaſſaux, s'ils ſe déclaroient contre l'Empereur Henri, la rémiſſion de leurs péchés. Le Clergé de Liege répondit d'une maniere très-vive à la lettre du Pape, & continua dans ſon attachement à l'Empereur, mais ſans prendre part à ſon ſchiſme. Sigebert fut prié de faire cette réponſe; il s'en reconnoît Auteur dans ſon Livre des Ecrivains Eccleſiaſtiques. D'où quelques-uns ont conclu (*c*) qu'il avoit été du nombre des Schiſmatiques.

Il s'attache au parti des Schiſmatiques.

IV. Mais il paroît tant par cette lettre, que par divers endroits de ſa Chronique (*d*) qu'il tenoit tellement le parti de l'Empereur Henri, qu'il reconnoiſſoit auſſi pour Papes légitimes Gregoire VII. Urbain II. & Paſchal II. rendant à Ceſar ce qui appartenoit à Ceſar, & à Dieu ce qui eſt à Dieu. Le ſecond Chronologiſte de Gemblou dit que Sigebert, quoique grave, n'étoit point ſevere; qu'il ſçavoit ſe proportionner à toutes les perſonnes avec qui il avoit à vivre; que ſon occupation ordinaire étoit la lecture & la méditation des divines Ecritures; qu'il

Sa mort en 1112.

(*a*) *Chronic. Gemblac. pag.* 536.
(*b*) *Mabillon. lib.* 69 *Annal. num.* 118, *& lib.* 71, *num.* 118, *& Boliand. ad diem* 23 *Maii.*
(*c*) *Mabillon. lib.* 70 *Annal. num.* 32 *&* 33.
(*d*) *Sigebert. in Chronic. ad an.* 1074, 1084, 1100.

célébroit chaque jour la Meſſe, à laquelle il ſe préparoit par la priere; & que dans ſa vieilleſſe, ni même dans la maladie qui termina ſes jours, il ne perdit rien de l'égalité de ſon humeur, ni de l'uniformité de ſa conduite. Ses Confreres aviſoient entre eux en quel endroit de l'Egliſe ils l'enterreroient après ſa mort; mais il les pria avec inſtance de lui donner place dans le Cimetiere commun du Monaſtere. Il mourut le cinquiéme d'Octobre de l'an 1112 ſous l'Abbé Lietard (*a*) qui finit lui-même ſa vie le quatriéme de Février (*b*) de l'année ſuivante 1113. C'eſt ainſi que le rapporte la Chronique de Gemblou, compoſée par un Moine du lieu & Diſciple de Sigebert. C'en eſt aſſez pour rejetter l'opinion de ceux qui veulent qu'il ne ſoit mort qu'au mois d'Octobre de l'an 1113.

Ses écrits. Sa Chronique.

V. Depuis ſon retour de Metz à Gemblou, les perſonnes les plus conſiderables de Liege, (*c*) les anciens, ceux qui étoient conſtitués dans les premieres dignités, les plus habiles & les plus ſpirituels venoient converſer avec lui, & il étoit ordinaire de s'en rapporter à lui pour la ſolution des difficultés qu'on ne pouvoit reſoudre. Ce fut l'occaſion de pluſieurs des écrits qu'il nous a laiſſés. Nous mettrons en tête ſa Chronique qui eſt ſon principal Ouvrage. Il l'entreprit (*d*) à l'exemple d'Euſebe de Ceſarée, le premier des Grecs qui ait fait l'Hiſtoire des tems depuis Abraham juſqu'au ſiécle où il vivoit lui-même, c'eſt-à-dire, en y comprenant la continuation d'Euſebe par ſaint Jerôme, juſqu'à l'an 381. C'eſt à cette année que Sigebert reprend la ſuite des évenemens, tant pour le Civil que pour l'Eccleſiaſtique. Il remarque donc, en premier lieu, qu'en cette année l'Empereur Gratien fit Theodoſe Maître de la Milice, & qu'à Rome le Pape Damaſe étoit dans la treiziéme année de ſon Pontificat; il met de ſuite les grands Hommes qui floriſſoient alors dans l'Egliſe; Didyme l'aveugle, ſaint Jerôme, ſaints Gregoires de Nyſſe & de Nazianze, ſaint Ambroiſe, Rufin, Melece d'Antioche, ſaint Pacome. Il ſuit la même méthode juſqu'à la fin de la Chronique, c'eſt-à-dire, juſqu'au mois de Mai de l'an 1112. Avant d'entrer dans le détail des faits, il donne une notice génerale des Nations, dont il ſe propoſe de parler dans ſa Chronique; ſçavoir des Romains, des Perſes, des Francs, des Bretons, des Wandales, des Lombards, des Goths, des Wiſigots, des Oſtrogoths,

(*a*) *Chronic. Gemblac. pag.* 537.
(*b*) *Mabillon. lib.* 72 *Annal. num.* 46.
(*c*) *Chronic. Gemblac. pag.* 536.
(*d*) *Sigebert. de Script. Eccleſ. cap.* 171.

des Huns, des Sarraſins & autres Peuples qui ont regné en Aſie, en Aſtique & en Europe. Il n'eſt pas douteux que Sigebert n'ait puiſé dans les Chroniques faites avant la ſienne. Cela ne ſe pouvoit autrement, & tout ce qu'on peut lui reprocher, c'eſt d'en avoir auſſi copié les fautes, & de n'avoir pas été toujours exact dans le récit des choſes qui s'étoient paſſées de ſon tems. Parlant du regne de Philippe I. Roi de France, il le fait commencer en 1061 & finir en 1109. Néanmoins il eſt certain que ce Prince parvint à la Couronne en 1060 âgé de huit ans; & qu'il mourut à Melun la quarante-ſeptiéme année de ſon âge, le vingt-neuf de Juillet 1108. Sigebert ne commence le regne de Guillaume le Conquerant en Angleterre qu'en 1067 & le finit en 1092. On ſçait toutefois qu'il ſe rendit le Maître de ce Royaume auſſitôt après la victoire remportée le quatorziéme d'Octobre 1066, ſur Harold ſon Compétiteur; qu'il fut couronné Roi d'Angleterre au jour de Noël ſuivant, & qu'il mourut le neuviéme de Septembre de l'an 1087. Nous remarquerons encore qu'il dit ſur l'an 1085, mais ſur la foi d'un Ecrivain qu'il ne nomme pas, que le Pape Gregoire VII. étant à l'heure de la mort, accorda l'indulgence à l'Empereur Henri IV. & à tous ſes Fauteurs; ce qui ne s'accorde point avec Paul de Bernried, Auteur de la vie de ce Pape & ſon Contemporain, qui dit nettement (*a*) que Gregoire VII. excepta de l'indulgence, l'Empereur Henri IV. & l'Antipape Guibert.

VI. Ces défauts & quelques autres qu'il ſeroit facile de remarquer dans la Chronique de Sigebert, n'ont pas empêché les Sçavans de la préferer à beaucoup d'autres, pour quantité de faits qu'on ne lit point ailleurs, & à cauſe qu'il n'y en a gueres de plus amples, en prenant les choſes depuis la Chronique d'Euſebe ou de ſaint Jerôme. Auſſi s'en eſt-il fait quantité d'éditions. La plus ancienne eſt d'Antoine le Roux, qui la fit imprimer à Paris en 1513 *in*-4°. chez Henri Eſtienne ou Jean Petit, avec la continuation de Robert de Torigni, & d'un autre Ecrivain qui l'a conduite juſqu'en 1210. On la réimprima en 1566 par les ſoins de Simon Schard, à Francfort chez Georges Comin en un volume *in-fol.* avec les Chroniques de Reginon & de Lambert de Schaffnabourg & quelques autres. Le frontiſpice l'annonce comme imprimée à Paris chez Jacques Dupuis. Piſtorius lui donna place dans ſon Recueil d'Hiſtoriens d'Allemagne

Editions de cette Chronique. *Præfat. in edit. oper. Piſtorii an.* 1731.

(*a*) *Vita Gregor. VII. num.* 110, *& Mabillon. lib.* 66, *Annal. num.* 88.

imprimé à Lyon en 1566, & à Francfort en 1583, & à Ratisbone en 1731 *in-fol.* chez Conrad Péez. Elle entra auſſi dans l'Hiſtoire Chrétienne des anciens Peres par Laurent de la Barre, à Paris en 1583. On en cite une autre de Paris en 1589. Elle ſe trouve encore dans le 7e. tome de la Biblioteque des Peres par Margarin de la Bigne. Aubert le Mire en fit une édition particuliere *in-4°.* à Anvers en 1608, chez Jerôme Verduſſen, dans laquelle il inſera quatre des Continuateurs de Sigebert, dont trois ſont anonymes, & le quatriéme Anſelme, Abbé de Gemblou en 1113, c'eſt-à-dire, l'année d'après la mort de Sigebert. Enfin cette Chronique a été réimprimée dans l'édition génerale des Ouvrages d'Aubert le Mire, à Bruxelles.

Hiſtoire de la Papeſſe Jeanne.

VII. On a accuſé Sigebert d'avoir donné dans la fable de la Papeſſe Jeanne, & de l'avoir indiſcretement rapportée dans ſa Chronique. On l'y trouve en effet ſur l'an 854. Mais on a eu ſoin dans l'édition de 1731 de corriger cet endroit par une note d'Aubert le Mire, qui aſſure que dans le manuſcrit original qui ſe voit encore à Gemblou, ni dans trois autres, dont il s'eſt ſervi pour ſon édition, il n'eſt fait aucune mention de la Papeſſe Jeanne; qu'on n'y trouve même aucune note marginale ajoutée après coup, par une main plus recente, comme il arrive ſouvent, où cette hiſtoire fabuleuſe ſoit rapportée. Ajoutons que Vincent de Beauvais (*a*) & Guillaume de Nangis qui ont copié de bonne foi Sigebert, en ce qu'il dit ſur ces tems, ne diſent rien de cette Papeſſe imaginaire. Molanus & quelques autres conjecturent que ce qui en eſt dit dans la Chronique dont nous parlons y a été inſeré par Henri Eſtienne l'ancien dans l'édition qu'il en fit en 1515, & qu'il l'avoit pris dans Matthieu Palmerius Florentin.

Traité des Hommes illuſtres.

VIII. Un autre Ouvrage conſiderable de Sigebert eſt ſon Traité des Hommes illuſtres. Il le compoſa à l'imitation de ceux de ſaint Jerôme & de Gennade; & comme eux il donna le Catalogue de ſes productions, dont celle-ci fut la derniere (*b*). Ce ſont ſes paroles. Elle eſt quelquefois intitulée: des Ecrivains Eccleſiaſtiques, & diviſée en cent ſoixante-onze chapitres, pour autant d'Hommes de Lettres, dont il y eſt fait mention. Sigebert ne s'eſt point aſtraint à les placer ſuivant le tems où ils ont vêcu,

(*a*) *Præfat. in nov. edit. Piſtorii, & Vincentius Bellovac. Specul. Hiſtor. lib. 25, cap. 36.*

(*b*) *Sigebert. de Scriptor. Eccleſ. cap.* 171.

ce qui eſt un défaut dans ſon Ouvrage, & un embarras pour le Lecteur, qui cherche ſouvent envain un Auteur où il devroit être, & où il n'eſt pas. Par exemple, Sedulius qui écrivoit ſur la fin du quatriéme ſiécle, ſe trouve placé immédiatement après ſaint Lin, le premier Pape depuis ſaint Pierre. Il attribue auſſi très-ſouvent des écrits à d'autres qu'à ceux qui les ont compoſés; comme à Polycrates, Evêque d'Epheſe, les Actes du martyre de ſaint Timothée, quoiqu'il y ſoit fait mention de ſaint Irenée, Evêque de Lyon, plus recent que Polycrates; & à ſaint Denys l'Areopagite les ouvrages qui portent ſon nom, & qu'on convient n'avoir été écrits que pluſieurs ſiécles après ſaint Denys. Il fait même un reproche à ſaint Jerôme & à Gennade de n'en avoir pas fait mention dans leurs Catalogues des Ecrivains Eccleſiaſtiques. Le Traité de Sigebert eſt toutefois très-utile à bien des égards. Il nous a fait connoître beaucoup d'Auteurs qui, ſans lui, ſeroient demeurés dans l'oubli; & quand il ſe mêle de porter un jugement ſur leurs écrits, il eſt ordinairement ſolide. L'article qui le concerne eſt le plus étendu de tous, & il ne pouvoit le faire plus court à cauſe du grand nombre de ſes ouvrages dont il parle très-modeſtement.

IX. Ce Traité des Hommes illuſtres a été imprimé avec ceux de ſaint Jerôme, de Gennade, de ſaint Iſidore, d'Honorius d'Autun & de Henri de Gand, par les ſoins de Suffride Petit, à Cologne chez Materne Cholin en 1580 *in*-8°. Aubert le Mire en donna une ſeconde édition en 1639 à Anvers chez Jacques Meſius *in-fol.* Ajoutant aux Traités renfermés dans la précédente celui de ſaint Ildephonſe. La derniere que l'on connoiſſe eſt celle qu'a donné le célébre Jean-Albert Fabricius, à Hambourg chez Chreſtien Leibezeit en 1718 *in-fol.* C'eſt proprement un Recueil général de tous les Traités des Ecrivains Eccleſiaſtiques publiés depuis ſaint Jerôme, juſqu'à Tritheme & Aubert le Mire, avec des notes de différens Auteurs. Editions de ce Traité.

X. Sigebert étant à Metz, écrivit à la priere (*a*) de deux Moines de l'Abbaye de ſaint Vincent la vie de Thierri leur Fondateur, & Evêque de cette Ville, mort en 984. Il la dédia à l'Abbé Folcuin, dont il fait l'éloge dans l'Epître dédicatoire; & pour rendre cette vie complette, il eut recours à tous les monumens qui pouvoient la rendre intereſſante, aux Diplômes des Empereurs, aux Bulles des Papes, aux inſcriptions, aux Vie de Thierri Evêque de Metz.

(*a*) *Sigebert. de Scriptor. Eccleſ. cap.* 171.

épitaphes, & à la relation que l'on avoit faite des Reliques dont cet Evêque avoit enrichi ſon Egliſe. Cette relation ſe trouve au cinquiéme tome (*a*) du Spicilege; & la vie de Thietri au premier (*b*) des Ecrivains de Brunſwic, par M. Leibnitz, imprimés à Hanovre en 1707. L'Epître dédicatoire eſt précedée de vingt vers heroïques, dans leſquels il nomme les deux Moines qui l'avoient engagé à écrire. Il s'y nomme lui-même, & ne ſe donne que la qualité de Diacre. Enſuite de l'Epître & de la Préface eſt un autre Poëme en ſeize vers de même meſure, où l'Auteur montre qu'il ſçavoit le Grec. C'eſt une eſpece de priere à Dieu pour lui demander la grace de réuſſir à raconter les vertus du ſaint Evêque. Après avoir parlé dans le ſeiziéme chapitre de ſon avidité à recueillir des Reliques des Saints, il donne le Catalogue de celles qu'il avoit miſes dans l'Abbaye de ſaint Vincent, entr'autres un morceau de la chaîne de ſaint Pierre, qu'il obtint à grande peine étant à Rome (*c*) avec l'Empereur Othon. Suit un Poëme auſſi en vers heroïques en l'honneur de la Ville de Metz. Il finit l'Hiſtoire de l'Evêque par ſon épitaphe en douze vers. Puis il donne une deſcription de la dédicace de l'Egliſe de ſaint Vincent, faite la ſeptiéme année du regne de Conrad II. par l'Evêque de Metz, qui ſe nommoit auſſi Thierri, c'eſt-à-dire en 1030, le quatorziéme de Mai.

Ecrit ſur ſainte Lucie.

XI. Dans le même voyage de Rome, l'Evêque Thierri l'ancien avoit reçu (*d*) par l'entremiſe du Duc de Spolete, le corps de ſainte Lucie, Vierge & Martyre, & l'avoit donné avec quantité d'autres Reliques à ſon Abbaye de ſaint Vincent. Sigebert compoſa trois écrits ſur la vie de cette Sainte, dont le premier qui étoit en vers alcaïques (*e*) contenoit les Actes de ſon martyre; le ſecond étoit une réponſe à ceux qui faiſoient paſſer pour fauſſe la prédiction de ſainte Lucie ſur la paix de l'Egliſe, après la mort de Maximien & la démiſſion de Diocletien; & le troiſiéme un diſcours à la louange de cette Martyre. De ces trois écrits nous n'avons que le dernier; il eſt rapporté dans l'Hiſtoire des Evêques de Metz (*f*). Sigebert y raconte comment les Reliques de la Sainte furent tranſportées de Syracuſe à Corfou, & de cette Ville à Metz dans l'Abbaye de ſaint Vincent; il ajoute

(*a*) *Tom.* 5, *Spicileg. pag.* 139.
(*b*) *Tom.* 1, *Scriptor. Brunſvic. pag.* 293.
(*c*) *Sigebert. in Chronic. ad an.* 969.
(*d*) *Sigeb. in Chronico ad an.* 969.
(*e*) *Meuriſſe*, Hiſtoire des Evêques de Metz, *pag.* 323.
(*f*) *Ibid.*

qu'en

qu'en 1042 on prit un bras de la Sainte pour le porter au Monaſtere de Lintbourg, bâti depuis peu par l'Empereur Conrad.

Vie de ſaint Sigebert, Roi d'Auſtraſie.

XII. Ce fut encore pendant ſon ſéjour à Metz qu'il compoſa la vie de ſaint Sigebert II. Roi d'Auſtraſie, Fondateur de l'Abbaye de ſaint Martin, ſituée hors des murs de Metz ſur les rives de la Moſelle. Ce Prince étoit fils de Dagobert I. mort à Epinai en 638. Il mourut lui-même en 656 (*a*). Sigebert ne put en faire l'Hiſtoire qu'à l'aide des Hiſtoriens du tems, dont il étoit trop éloigné, pour en avoir appris quelque choſe par lui-même. On croit (*b*) qu'il travailla à cette vie à l'occaſion de la premiere tranſlation des Reliques de ce pieux Prince, qui ſe fit en 1063. Cette vie ſe trouve dans le premier tome de la Collection (*c*) d'André Ducheſne; dans le Supplément de Surius par Moſander au premier de Février, & dans Bollandus au même jour. Ce dernier l'a donnée plus entiere que les deux autres, & c'eſt ſur ſon édition que l'Auteur (*d*) de la derniere Collection des Hiſtoriens François, en a tranſcrit la premiere partie. George Aulbery, Secretaire de Charles III. Duc de Lorraine, traduiſit en François la vie de ſaint Sigebert donnée par Moſander, & la fit imprimer à Nancy *in*-8°. en 1616, avec une deſcription de cette Ville, de la Lorraine, & la généalogie de la Maiſon de Lenoncourt, chez Garnich.

Autres écrits de Sigebert.

XIII. De retour au Monaſtere de Gemblou, Sigebert y fit un Poëme (*e*) en vers heroïques rimés, ſur le martyre de la Légion Thebéenne, nommément de ſaint Maurice, Patron de cette Abbaye. Ce Poëme étoit diviſé en trois Livres, dont Valere André qui l'avoit vu n'a rapporté que le premier vers (*f*). Il écrivit enſuite la vie de ſaint Guibert, Fondateur du Monaſtere. Elle eſt en proſe. Surius & Bollandus l'ont publiée au vingt-troiſiéme de Mai, & Dom Mabillon dans le ſeptiéme tome des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît, avec les corrections (*g*) de Lambecius, & des notes de ſa façon. Sigebert en fit dans la ſuite un abregé pour ſervir de leçons à l'Office du Saint le jour de ſa Fête. Il compoſa auſſi des Antiennes & des Répons, qu'il nota en Muſique: enſorte qu'on pouvoit lui attribuer l'Office entier de ſaint Guibert. On a dans Lambecius (*h*) & dans Dom Ma-

(*a*) *Sigeb. in Chronic. ad an. 656.*
(*b*) *Bolland. ad diem 1 Februarii.*
(*c*) *Ducheſne, tom. 1, pag. 591.*
(*d*) *Tom. 2, Hiſtor. Franc. pag. 597.*
(*e*) *Sigebert. de Script. Eccl. cap. 171.*
(*f*) *Bibliot. Belgica.*
(*g*) *Lambecii Bibliot. lib. 2, cap. 8. pag. 899.*
(*h*) *Lambec. ibid. & Mabillon, tom. 7 Actor. pag. 297 & 309.*

billon l'hiſtoire de l'élevation du corps de ce Saint; mais elle eſt d'un autre Moine de Gemblou, qui ne l'écrivit qu'après la mort de Sigebert. Elle eſt auſſi dans Bollandus, mais en forme de diſcours.

Les Geſtes des Abbés de Gemblou.

XIV. Dom Luc d'Acheri dans ſa préface ſur le ſixiéme tome du Spicilege, où ſe trouve la Chronique ou le Livre des Geſtes des Abbés de Gemblou, dit que dans le manuſcrit ſur lequel il l'a fait imprimer, il porte le nom de Sigebert; il convient encore que cet Ecrivain dans le Catalogue de ſes Ouvrages, ſe déclare Auteur de cette Chronique. Néanmoins il ne peut ſe reſoudre à le lui attribuer, & croit qu'elle eſt d'un de ſes Diſciples, qui ne nous a pas voulu faire connoître ſon nom. Ce qui l'a déterminé à prendre ce ſentiment, c'eſt l'uniformité de ſtile qui regne dans cette Chronique depuis le commencement juſqu'à la fin, & encore, parce que cet Anonyme, en parlant des ouvrages de Sigebert, ne nomme point le Livre des Geſtes des Abbés de ſon Monaſtere. Mais ces deux raiſons ne ſont pas aſſez fortes pour ôter à Sigebert un écrit qu'il ſe donne lui-même en termes formels, & qui porte ſon nom dans les manuſcrits. Il n'eſt point ſingulier qu'un Ecolier d'eſprit & de talent imite le ſtile de ſon Maître, ſurtout quand il ne fait que continuer un Ouvrage qu'il a ſous ſes yeux. S'il n'attribue pas à ſon Maître la Chronique dont il donnoit la continuation, ce n'eſt pas une preuve qu'il ne l'en crût pas Auteur. Il ne dit rien non plus de ſa Chronique univerſelle, ni de la vie de l'Evêque Thierri, ni de pluſieurs autres, qu'on ne conteſte pas à Sigebert, (*a*) renvoyant le Lecteur au Catalogue que cet Ecrivain en avoit donné lui-même dans ſon Livre des Hommes illuſtres. Il faut donc diſtinguer deux Chronologiſtes de Gemblou, Sigebert qui a donné la Liſte & l'Hiſtoire des Abbés de cette Maiſon depuis l'Abbé Erluin juſqu'à l'Abbé Tietmar; & l'Anonyme, Ecolier de Sigebert, qui voulant faire honneur à la mémoire de ſon Maître, a coupé en deux l'article de Tietmar (*b*) pour avoir lieu de parler de Sigebert & des autres perſonnes de mérite qui vécurent ſous cet Abbé. La Chronique de Gemblou s'étend depuis l'an 948 juſqu'en 1136, elle eſt intereſſante, non-ſeulement pour la connoiſſance des Hommes de Lettres qui ſont ſortis de ce Monaſtere, mais auſſi pour l'Hiſtoire du Païs de Liege.

(*a*) *Chronic. Gemblac. pag.* 536. | (*b*) *Pag.* 535.

XV. Sigebert retoucha (*a*) & mit en meilleur ſtile la Legende de Saint-Mâlo, & la dédia à l'Abbé Tietmar qui l'avoit engagé à ce travail. Elle eſt imprimée avec l'Epître dédicatoire dans Surius au quinziéme de Novembre; mais on n'a aucune connoiſſance des Répons & des Antiennes qu'il avoit compoſés & notés en Muſique pour l'Office du Saint. Legende de Saint-Mâlo.

XVI. Il mit auſſi en un ſtile plus poli la vie de ſaint Theodard, Evêque de Maſtrich. C'eſt celle que Surius a donnée au dixiéme de Septembre; car il eſt hors d'apparence, que l'abregé qu'on en trouve dans le Recueil (*b*) des Actes des Evêques de Liege ſoit de Sigebert, puiſqu'il ne remplit pas même une page. Legende de S. Theodard.

XVII. Il fit de la vie de ſaint Lambert ce qu'il avoit fait de celle de ſaint Theodard ſon Prédéceſſeur, c'eſt-à-dire, qu'il en changea le ſtile dur & barbare (*c*) en un plus poli & plus coulant. Henri Archidiacre & Doyen de la Cathédrale de Liege, voulant quelque choſe de plus, l'engagea à orner cette vie d'un Commentaire. Sigebert chercha à cet effet dans les anciens Ecrivains des comparaiſons & des penſées qui euſſent du rapport à la vie du Saint. Cela fit un ouvrage fleuri qui plut au Doyen, mais qui ne fut pas goûté du Public. On s'en tint à la premiere vie de Sigebert, comme plus ſimple & plus claire. Ni l'une ni l'autre n'ont été rendues publiques. Vie de ſaint Lambert.

XVIII. On a vu dans l'article de Gregoire VII. qu'Herimann, Evêque de Metz, l'ayant informé que pluſieurs doutoient qu'il fût au pouvoir du Saint Siége Apoſtolique d'excommunier Henri IV. Roi de Germanie, & de délier ſes Sujets du ſerment de fidelité; ce Pape écrivit (*d*) là-deſſus une grande lettre à cet Evêque, où il appuye par divers exemples & par des paſſages de l'Ecriture & des Peres ce qu'il avoit fait à l'égard de ce Prince & de ſes Sujets. Le Clergé de Liege qui pour la plus grande partie étoit attaché au Roi de Germanie (*e*) engagea Sigebert à refuter les principes établis dans cette lettre. Il le fit par des argumens tirés des Peres, ce ſont ſes paroles, & c'eſt tout ce que nous ſçavons de cette refutation qui eſt reſtée dans l'obſcurité. On a quelque lieu d'être ſurpris qu'elle n'ait pas trouvé place Réfutation d'une lettre de Gregoire VII.

(*a*) *Sigeb. de Scriptor. Eccl. cap.* 171.
(*b*) *Leodienſ. Hiſt. tom.* 1, *pag.* 99, & *Martenne, tom.* 4, *ampliſſ. Collect. pag.* 845.
(*c*) *Sigebert. de Script. cap.* 171.
(*d*) *Eccard. Script. medii ævi, tom.* 2, *pag.* 158.
(*e*) *Sigeb. de Scriptor. cap.* 171.

dans le Code epiſtolaire d'Udalric de Bamberg (*a*) où il y a pluſieurs lettres de Gregoire VII. nommément celle à Herimann, de Henri IV. Roi de Germanie, & des Evêques qui étoient ou du parti de ce Prince, ou qui tenoient celui du Saint Siége.

Apologie des Prêtres mariés.

XIX. On n'a pas non plus encore mis au jour l'apologie des Prêtres mariés (*b*) que Sigebert avoit compoſée à la priere du Doyen de l'Egliſe de Liege & qu'il lui avoit dédiée. Il y a apparence qu'il ne s'appliquoit dans cet écrit qu'à montrer que l'on avoit eu tort de défendre aux Fideles d'entendre la Meſſe des Prêtres engagés dans le mariage; & à ceux-ci de la célébrer, & de faire leurs fonctions dans les Offices divins. Il fait à peu près la même choſe dans ſa Chronique, où il accuſe de nouveauté le Concile de Rome de l'an 1074, & d'avoir même, ſelon quelques-uns, agi contre les Décrets, en défendant aux Simoniaques & aux Prêtres mariés la célébration de la Meſſe, & aux Laïcs d'y aſſiſter. Il fondoit ſes reproches ſur ce que c'eſt Jeſus-Chriſt qui opere dans le Baptême & dans les autres Sacremens; qu'ainſi ces Sacremens avoient toujours leurs effets, ſoit que les Miniſtres fuſſent bons ou mauvais. Il entre (*c*) dans le détail des fâcheuſes ſuites que les Décrets du Conciles occaſionnerent; mais qu'on doit plutôt rejetter ſur l'ignorance des Laïcs de ce tems-là, qui ne ſçavoient diſtinguer dans les Miniſtres de l'Egliſe ce qu'ils peuvent faire validement ou licitement. Au lieu de faire baptiſer leurs enfans par des Prêtres mariés, ils les baptiſoient eux-mêmes, ſe ſervant de l'ordure qui ſe trouve dans les oreilles, au lieu de chrême; ils donnoient le Viatique, & faiſoient les obſeques des défunts; il leur arrivoit ſouvent de fouler aux pieds le corps du Seigneur conſacré par ces Prêtres; de répandre volontairement le ſang précieux, & de faire beaucoup d'autres choſes contre les regles & les uſages de l'Egliſe.

Réponſe à la lettre du Pape Paſchal II.

XX. Le Pape Paſchal II. ayant écrit l'an 1102 à Robert Comte de Flandres, qui s'étoit déja déclaré contre les Schiſmatiques du Diocèſe de Cambrai, de faire auſſi la guerre au Clergé de Liege excommunié; Henri, Doyen de la Cathédrale, engagea Sigebert à refuter cette lettre. Sigebert ne mit point ſon nom à la tête de la réfutation. On l'a intitulée dans la Collection générale des Conciles (*d*): Lettre des Liegeois contre le Pape

(*a*) *Eccar. ubi ſupra.*
(*b*) *Sigeb. de Script. Eccleſ. cap.* 171.
(*c*) *Sigeb. in Chronic. ad an.* 1074.
(*d*) *Tom.* 10 *Concil. pag.* 630. *Goldaſt. Apolog. pag.* 188, *& Martenne, tom.* 1, *ampliſſ. Collect. pag.* 568.

Paſchal II. & ce ſont en effet les Clercs du Diocèſe de Liege qui parlent dans cette lettre. Sigebert n'a fait que prêter ſa plume. Ils s'adreſſent à tous les hommes de bonne volonté, & dès le titre de leur apologie, ils ſe déclarent Catholiques, & attachés inviolablement à la vérité de la Foi & à l'unité de l'Egliſe. Quoique très-irrités du procedé du Pape Paſchal, ils ne laiſſent pas de le reconnoître pour Pape légitime & le Pere de toutes les Egliſes, comme ils reconnoiſſent auſſi l'Egliſe Romaine pour leur Mere. Ils rapportent la lettre de Paſchal II. toute entiere: puis la prenant en détail, ils diſent qu'on ne connoît dans l'Evangile que deux glaives, l'un que Jeſus-Chriſt a tiré plutôt contre les affections charnelles, que contre les aſſauts du ſiécle; l'autre par lequel, en mortifiant les vices de la chair, on achete la couronne du martyre; que l'Egliſe ne connoît point ce troiſiéme glaive donné à Robert par l'Apoſtolique. Ils déplorent les mal- *Pag. 633.*
heurs de l'Egliſe de Cambrai; conviennent que les Canons permettent aux Clercs de prendre les armes contre les Barbares & les Ennemis de Dieu, quand c'eſt pour la défenſe de l'Egliſe, & ſoutiennent qu'on ne trouve rien dans ces Canons qui autoriſe à déclarer la guerre à une Egliſe particuliere. Ils oppoſent la conduite du Pape Paſchal à celle de ſaint Martin de Tours, qui s'oppoſa à l'Edit de mort rendu par l'Empereur Maxime contre les Priſcillianiſtes, & qui ſe défendit de communiquer avec l'Evêque Ithace privé de la communion par ſes Confreres, pour avoir ſollicité cet Edit. Ils ne diſconviennent pas qu'il ne ſoit juſte, que les Catholiques privent des Bénefices ceux qui ſe ſont ſéparés de l'Egliſe Catholique: mais ils ſe plaignent que l'Egliſe Romaine qu'ils appellent leur Mere, outre la note infamante d'excommunication, veuille encore les faire périr par le glaive.

XXI. Que fait à notre cauſe, diſent-ils, celle des Cambre- *Pag. 634.*
ſiens? Nous plaignons leur ſort: mais nous n'avons rien à craindre de ce qu'ils ſouffrent. Qu'avons-nous fait contre les Canons qui ſoit digne d'excommunication & de mort? Unis du même eſprit, dans lequel nous avons été baptiſés, c'eſt à tort que l'on nous a déferés à l'Egliſe Romaine, comme diviſés entre nous. Dieu nous commande de rendre à Ceſar ce qui eſt à Ceſar, & à Dieu ce qui eſt à Dieu, Pierre & Paul ont mis en pratique cette maxime. Serons-nous excommuniés parce que nous honorons le Roi? On dira peut-être que nous ſommes Simoniaques. Au-contraire nous les évitons autant qu'il eſt en nous; & lorſque nous ne pouvons les éviter, nous les ſupportons patiemment,

ſelon les lieux & les tems. Mais quand & par qui avons-nous été excommuniés, & pour quelles raiſons? Ce n'eſt ni par notre Evêque, ni par notre Archevêque, ni même par le Pape. Il ne l'auroit pas fait ſans nous entendre. Si c'eſt parceque nous ſommes attachés à notre Evêque, qui l'eſt lui-même à l'Empereur, alors nous dirons que c'eſt ici un artifice du démon, qui a trouvé le moyen de diviſer l'Empire & le Sacerdoce. Quoi donc, notre Evêque n'a-t-il pas prêté ſerment de fidelité à l'Empereur? Le parjure n'eſt-il pas un grand péché? Ne punit-on pas de mort celui qui manque de fidelité à Ceſar? Ils rejettent comme une nouveauté la doctrine de ceux qui prétendoient qu'on pouvoit diſpenſer les Sujets du ſerment de fidelité.

Pag. 636. XXII. Mais pourquoi nous appelle-t-on faux Clercs, nous qui vivant ſelon les regles canoniques méritons le nom de Clercs, c'eſt-à-dire, d'avoir part à l'héritage de Dieu? Celui-là n'y a point de part qui veut nous en exclure. Ils lancent encore quelques autres traits contre le Pape Paſchal, & ſuppoſant toujours que le ſujet de l'excommunication contre les Liegeois, étoit l'attachement de leur Evêque pour le Roi Henri, ils font voir par les témoignages de ſaint Ambroiſe & de ſaint Auguſtin, que de tous tems les plus ſaints Evêques ont rendu à Ceſar ce qui étoit à Ceſar, en même-tems qu'ils rendoient à Dieu ce qui lui eſt dû. Ils prétendent qu'en prenant bien le ſens de l'Ecriture ſainte, ou qu'on ne doit point excommunier les Rois, les Empereurs, ou qu'on ne doit le faire qu'avec peine, que leur nom même les déclare exempts de cette cenſure; ou qu'en tout cas il n'eſt pas encore décidé s'ils ſont ſujets à l'excommunication. Ce n'eſt pas, ajoutent-ils, qu'ils ne puiſſent être repris de leurs fautes par des perſonnes diſcretes & craignant Dieu; mais il paroît que Jeſus-Chriſt s'eſt reſervé le jugement de ceux qu'il a commis à ſa place pour gouverner le monde, lui qui eſt le Roi des Rois.

Pag. 637. XXIII. Ils vont plus loin, & prétendent que les Rois & les Empereurs ont réformé pluſieurs fois les fautes que les Papes avoient faites par ambition; qu'ils en ont même contraint de quitter le Saint Siége. Ils ajoutent: il ne faut pas trop nous al-
Pag. 638. larmer de ce qu'on nous traite d'excommuniés: nous ſommes perſuadés, que Rome nous exceptera de l'excommunication. Ils ſe fondent ſur une fauſſe ſuppoſition, ſçavoir que Gregoire VII. après avoir excommunié le Roi Henri & ſes Fauteurs, s'en repentit, & leur donna l'abſolution; ce fait eſt démenti

par les Hiſtoriens du tems, comme on l'a remarqué plus haut. Le Clergé de Liege continue : ſi l'Empereur Henri eſt héretique, ainſi que le dit le Pape Paſchal, nous en ſommes affligés pour lui & pour nous ; mais quand il ſeroit tel, nous ne laiſſerions pas de ſouffrir qu'il nous commandât, perſuadés que nous aurions mérité par nos péchés d'avoir un tel Prince. En ce cas-là même nous ne devrions pas chercher à nous en délivrer par la force des armes ; mais il ſeroit de notre devoir d'adreſſer à Dieu nos prieres pour lui ; puiſque ſaint Paul veut que l'on prie même pour les Princes qui ne ſont pas Chrétiens, afin que nous menions une vie tranquille. Pag. 639.

XXIV. Mais au lieu de prier pour le Roi, quoique pécheur, afin que nous menions une vie tranquille, le Pape Paſchal excite la guerre contre lui & empêche notre tranquillité. D'où vient cette autorité au Pape, de tirer, outre le glaive ſpirituel, un glaive meurtrier contre ceux qui lui ſont ſoumis ? C'eſt une maxime qu'aucun Pontife Romain n'a autoriſée par ſes Décrets. Au-contraire ſaint Gregoire premier du nom, qui s'étoit trouvé en état de détruire les Lombards, n'en voulut rien faire, diſant qu'il craignoit de participer à la mort d'aucun homme, quel il fût. Les Papes ſes Succeſſeurs ont ſuivi ſon exemple. Gregoire VII. eſt le premier qui ſe ſoit armé du glaive militaire contre l'Empereur, & qui en ait donné l'exemple aux autres Papes. Paſchal II. en ordonnant au Comte Robert de faire la guerre à l'Empereur, lui promettoit & à ſes Soldats la rémiſſion de leurs péchés. Sur cela le Défenſeur de l'Egliſe de Liege dit : Envain je lirai toute la Bible & tous les Anciens qui l'ont commentée, je n'y trouverai point d'exemple d'un ſemblable commandement. Hildebrand eſt le ſeul qui mettant la derniere main aux ſaints Canons, a enjoint à la Comteſſe Mathilde pour la rémiſſion de ſes péchés, de déclarer la guerre à l'Empereur Henri. Qu'en cela il ait agi avec équité lui ou d'autres, nous n'en avons aucune preuve, nous ſçavons ſeulement qu'on ne peut lier ni délier ſans examen. C'eſt la regle que l'on avoit tenuë juſques-là dans l'Egliſe Romaine, & celle que cette ſainte Mere nous a preſcrite. D'où vient donc cette nouvelle maxime d'accorder aux Pécheurs, ſans confeſſion & ſans pénitence, l'impunité de leurs péchés paſſés, & la liberté d'en commettre à l'avenir ? Quelle fenêtre ouvre-t-on par-là à la malice des hommes? Pag. 640. Pag. 641. Pag. 641.

XXV. On voir par l'analyſe de cette lettre, qu'encore qu'elle ſoit trop vive & peu reſpectueuſe, elle ne contient rien qui puiſſe Remarques ſur cette lettre.

faire regarder comme Schiſmatiques, ni celui qui l'a écrite, ni ceux au nom deſquels il l'écrivit. Il n'y eſt pas dit un ſeul mot en faveur de l'Antipape Guibert; au-contraire Paſchal II. y eſt reconnu pour Pape légitime. On lui donne les titres d'Apoſtolique, (*a*) d'Evêque des Evêques, d'Ange de l'Egliſe, d'Oint du Seigneur, de Chriſt du Seigneur (*b*); l'Egliſe de Liege ſe dit Fille de l'Egliſe Romaine (*c*), elle l'appelle ſa Mere; elle déclare qu'elle veut en tout éviter le ſchiſme (*d*), la ſimonie, l'excommunication; & que ſi à l'imitation de ſon Evêque elle demeure attachée (*e*) à l'Empereur Henri, c'eſt uniquement parce que, ſelon les divines Ecritures, elle doit l'obéiſſance à ſon Souverain. Toute la plainte du Clergé ſe réduit à ce que le Pape Paſchal employoit les cenſures & la force des armes pour les obliger à manquer de fidelité envers leur Roi Henri IV. On ne paroît donc pas bien fondé à taxer de Schiſmatique l'Auteur de la lettre, ni ceux au nom deſquels elle a été écrite. M. Gerbais Docteur de Sorbonne, l'a traduite en François, & fait imprimer en cette Langue, à Paris chez Frederic Leonard en 1697, avec le texte Latin. Elle ſe trouve dans le dixiéme tome des Conciles, dans l'Apologetique de Goldaſt, dans les Centuriateurs de Magdebourg (*f*), & dans le premier tome de la grande Collection de Dom Martenne (*g*), mais elle y eſt impatfaite.

Traité ſur le jeûne des Quatre-Tems.

XXVI. Il y avoit une différence entre les Egliſes de Treves & de Liege ſur l'obſervation du jeûne des Quatre-Tems. La premiere ſe conformant aux regles établies par Bernon, Abbé de Richenon, dont nous avons parlé plus haut, obſervoit ce jeûne le premier Samedi de Mars, lorſque le Mercredi & le Vendredi qu'on devoit auſſi jeûner, ſe rencontroient dans le même mois. Celle de Liege qui ſuivoit un autre uſage, & trouvoit de la difficulté dans la pratique de l'Egliſe de Treves, lui écrivit pour en avoir la ſolution. La réponſe ne fut point ſatisfaiſante, parce que cette pratique n'étoit fondée que ſur des raiſons allégoriques difficiles à comprendre. L'Egliſe de Liege les réfuta & demanda de nouvelles explications. L'Egliſe de Treves répondit en peu de mots; & celle de Liege fit encore une replique. C'étoit trois lettres de la part de cette derniere

(*a*) *Pag.* 631.
(*b*) *Pag.* 633.
(*c*) *Pag.* 631, 636, 639.
(*d*) *Pag.* 638.
(*e*) *Pag.* 643.
(*f*) *Centur.* 12, *cap.* 8, *pag.* 1110 & 1128.
(*g*) *Pag.* 587.

Egliſe

Egliſe, & Sigebert fut prié (*a*) par Henri, Doyen de la Cathedrale, de les écrire ; ſa premiere lettre eſt perdue, nous avons les deux autres dans le premier tome des Anecdotes (*b*) de Dom Martenne. On y trouve (*c*) auſſi les deux de l'Egliſe de Treves.

Ce que contient ce Traité.

XXVII. La raiſon que l'on avoit dans cette Egliſe (*d*) de célebrer le jeûne des Quatre-Tems en Mars & non en Fevrier, étoit qu'en ce mois l'année commençoit, & que Dieu y avoit créé le monde ; elle ajoutoit pluſieurs autres raiſons, mais allégoriques, pour finir le premier jeûne des Quatre-Tems en Mars, le ſecond en Juin, le troiſiéme en Septembre, le quatriéme en Décembre. L'Egliſe de Liege, dans ſa réponſe (*e*), conteſte le principe, & dit que ſuivant l'Ecriture la premiere partie du mois de Mars eſt plutôt la fin de l'année que le commencement ; elle le prouve auſſi par l'autorité de Saint Jerôme, & par pluſieurs faits d'hiſtoire qui regardent les tems de l'Ordination où l'on peut voir que les Papes Gelaſe, Symmaque & Felix (*f*) ont fait des Ordinations au mois de Février, ce qui prouvoit clairement que l'on avoit en ces années-là obſervé le jeûne des Quatre-Tems en ce mois. Elle allegue (*g*) encore l'autorité d'Anatolius qui prétend que l'on ne doit pas commencer les ſaiſons de l'année par les premiers jours du mois. La ſeconde Lettre de l'Egliſe de Treves, & la troiſiéme de celle de Liege ou de Sigebert, ne roulent que ſur le défaut qui paroiſſoit dans la regle établie par l'Abbé Bernon pour la fixation du jeûne des Quatre-Tems du premier mois ; au reſte la conteſtation de ces deux Egliſes n'en altera pas l'union, elles conſerverent chacune leur uſage.

L'Eccleſiaſte mis en vers. Comput Eccleſiaſtique.

XXVIII. Sigebert voulant exercer ſon eſprit par un ouvrage varié, prit pour matiere (*h*) le livre de l'Eccléſiaſte, qu'il mit en vers héroïques, avec une explication litterale, allégorique & mythologique ; il n'a pas encore été mis ſous preſſe, mais il exiſte (*i*), de même que ſon Comput Eccléſiaſtique (*k*) ; il eſt précedé d'un dialogue où les Interlocuteurs relevent les erreurs de Denys le Petit ſur les années du Sauveur, notamment ſur celle de ſa Paſſion ; & de quelques tables par le moyen deſquelles on peut trouver les années, les époques, relativement à la diſ-

(*a*) *Sigeb. de Script. Eccl cap. 171.*
(*b*) *Tom. Anecdot. pag. 293 & 306.*
(*c*) *Ibid. pag. 292 & 305.*
(*d*) *Ibid. pag. 293.*
(*e*) *Ibid. pag. 295.*
(*f*) *Pag. 299.*
(*g*) *Pag. 300.*
(*h*) *Sigeb. de Scriptor. Eccl. cap. 171.*
(*i*) *Biblioteca Belg. verbo Sigebertus.*
(*k*) *Ibid.*

Digitized by Google

poſition de l'ouvrage. Il y donne, (*a*) ſuivant le texte hebreu, la ſuite des années depuis la création du monde, y emploie le grand cycle de cinq cens trente-deux ans, & le repete juſqu'à dix fois; par ce moyen ſon ouvrage comprend les années à venir. Comme tout ce travail n'avoit pour but que de faire connoître le jour de la Fête de Pâques, il met ſur differentes colonnes le nombre des années, les épactes, & les jours auſquels on doit célebrer cette Fête. L'ouvrage porte dans le manuſcrit que l'on voit encore à Gemblou le titre de Cycle de dix-neuf ans. Sigebert remarque que Marien Scot avoit depuis peu travaillé ſur la même matiere, & qu'ayant mis ſur deux colonnes paralelles les années de Jeſus-Chriſt ſuivant l'Evangile, & celles que lui donne Denys le Petit, il étoit aiſé au Lecteur de voir d'un coup d'œil les erreurs de calcul dans leſquels Denys étoit tombé. Pour lui, il ſuivit une autre méthode; voyant que les Partiſans de Denys le Petit ne ſe rendoient point au paralelle de Marien Scot, il dit en deux endroits de ſa Chronique (*b*) que Denys a placé la naiſſance de Jeſus-Chriſt vingt-un ans plus tard qu'il n'auroit dû.

Autres ouvrages attribués à Sigebert.

XXIX. Ce ſont-là tous les ouvrages dont Sigebert ſe reconnoît Auteur dans ſon Traité des Ecrivains Eccleſiaſtiques, & la nouvelle Bibliotheque Belgique (*c*) ne lui en donne pas davantage; mais Poſſevin, dans le Catalogue des manuſcrits, à la fin du ſecond volume de ſon Apparat ſacré, attribue à Sigebert une hiſtoire, & les vies des Papes. Suivant le rapport de Geſner (*d*) cette hiſtoire alloit juſqu'en 1131; l'ouvrage avoit donc été continué par quelqu'autre, puiſque Sigebert eſt mort en 1112. Dom Mabillon, dans le quatriéme tome des Actes, dit ſur Saint Lulle, Archevêque de Mayence, qu'il avoit une vie manuſcrite de ce Saint faite par un Moine de Gemblou, & il n'eſt pas éloigné de la croire de Sigebert. On conſerve (*e*) à Saint Vincent de Metz, ſous le nom de Sigebert, une hiſtoire du martyre de Sainte Urſule & de ſes Compagnes. Dom Ruinart avoit vu (*f*) dans l'Abbaye de Saint Clement en la même Ville, quelques autres opuſcules du même Auteur, mais il ne nous en a pas donné la notice. Enfin Tritheme (*g*) met dans le Catalo-

(*a*) *Sig. de Scriptor. Eccleſ. cap.* 171.
(*b*) *Sig. ad an.* 1063 & 1076.
(*c*) A Bruxelles en 1739 par Foppens.
(*d*) *Geſner, Biblior. univ. pag.* 598.
(*e*) Calmet, Hiſtoire de Lorraine, *tom.* 1, *pag.* 231.
(*f*) *Mabillon, opuſcul. poſthum, tom.* 3, *pag.* 480.
(*g*) *Trithem de Scriptor. Eccleſiaſt. cap.* 358, *& de Viris illuſtrib. Ordin. S. Bened. lib.* 2, *cap.* 112.

gue des écrits de Sigebert trois recueils, de ſermons, de lettres, de répons, d'hymnes & d'antiennes ; il en parle comme du plus ſçavant homme de ſon tems dans le pays de Liege. Cet éloge n'eſt point outré ; nous y ajouterons que Sigebert a donné un mérite particulier à ſes ouvrages par l'ordre, la candeur & la netteté qui y regnent.

Gibelin, Patriarche de Jeruſalem.

XXX. Le Pape Paſchal XI. voulant remedier aux troubles de l'Egliſe de Jeruſalem occaſionnés par l'expulſion de Daïmbert qui en étoit Patriarche, & par l'intruſion d'Ebremar, y envoya Gibelin, Archevêque d'Arles, (*a*) quoique déja fort avancé en âge ; il y tint un Concile avec les Evêques du Royaume ; la cauſe de Daïmbert y fut examinée, de même que celle d'Ebremar. On prouva par témoins que Daïmbert avoit été dépouillé de ſon Siege, ſans aucune raiſon légitime, & qu'Ebremar l'avoit uſurpé. Il fut donc dépoſé par l'autorité du Pape & du Concile, & Gibelin mis en ſa place. Sous ſon Pontificat qui fut de cinq ans, le Roy Baudouin demanda au Pape que toutes les Villes & Provinces qu'il pourroit conquerir ſur les Infideles fuſſent de la dépendance de l'Egliſe de Jeruſalem ; cette grace lui fut accordée, & Paſchal XI. (*b*) ajouta que cette Egliſe auroit ſous ſa Juriſdiction les Villes déja conquiſes, & que leurs Evêques obéiroient au Patriarche de Jeruſalem. Bernard, Patriarche d'Antioche, fit là-deſſus ſes plaintes & ſes remontrances ; le Pape y eut égard & déclara (*c*) qu'il n'avoit point prétendu toucher aux limites de l'Egliſe d'Antioche, que ſon intention étoit de conſerver le droit de toutes les Egliſes. Auſſi-tôt que Gibelin eût été élu Patriarche de Jeruſalem il écrivit au Clergé & au Peuple de l'Egliſe d'Arles & à tous les Suffragans de cette Métropole de ſe choiſir un Archevêque qui en remplît mieux les devoirs qu'il n'avoit fait lui-même ; ſon deſſein étoit de leur dire bien des choſes dans ſa lettre, mais le ſouvenir de leur âmitié & de leur bonté à ſon égard, qu'il ne croyoit pas avoir méritées, lui faiſoit tomber les larmes des yeux & arrêtoit ſa plume. Baronius a rapporté cette lettre dans ſes Annales (*d*) & Pierre Saxi dans l'Hiſtoire des Archevêques d'Arles ; il ne s'en

(*a*) *Gallia Chriſt nov. tom.* 1, *pag.* 557, & *Guillelm. Tyrius, lib.* 11, *cap.* 28.
(*b*) *Paſch. Epiſt.* 18.
(*c*) *Epiſt* 20.
(*d*) *Baron. ad an.* 1107. *Gallia Chriſt. tom.* 1, *pag.* 557. *Bouch. lib.* 9, *ſection.* 1, *cap.* 10, & *Saxi Pontif. Arelatenſ. num.* 73, *tom.* 1, *Script. German. Menkenii, pag.* 249.

trouve qu'une partie dans la nouvelle Gaule Chrétienne tirée d'Honorar Bouche ; on y trouve auſſi la lettre du Pape Paſchal au Clergé & au Peuple d'Arles à qui il rend compte des motifs qu'il avoit eûs d'envoyer leur Evêque à Jeruſalem, de la maniere dont Gibelin en avoir été élu Patriarche, le conſentement qu'il avoit donné à cette élection ; il finit ſa lettre en les exhortant de ſe choiſir au plutôt un Paſteur qui ſoit ſelon Dieu. Guillaume de Tyr met la mort de Gibelin ſur la fin de l'année 1111 ; mais on montre des lettres écrites en 1112 (*a*) auſquelles il ſouſcrivit comme Legat du Saint Siege.

Roger, Evêque d'Oleron.

XXXI. L'Auteur de la Gaule Chrétienne ne rapporte (*b*) auſſi qu'une partie des vers que Roger, Evêque d'Oleron, en 1101 juſqu'en 1112, fit graver ſur un ciboire de bois couvert de lammes d'argent, deſtiné à renfermer le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, ces vers ſont au nombre de huit, & rapportés par M. de Marca dans ſon Hiſtoire de Bearn (*c*). Ils ſont intereſſans par la façon claire & préciſe dont cet Evêque s'exprime ſur la tranſubſtantiation. Le Saint-Eſprit, dit-il, (*d*) change les oblations miſes ſur l'Autel, le pain eſt fait chair, & la ſubſtance du vin, ſang ; quand on les reçoit ils contribuent au ſalut de l'ame & du corps. A cette Table on donne du ſang & de la chair à boire & à manger, le Prêtre prononce ſur les oblations les paroles que le Sauveur prononça à la derniere Cêne, il ſanctifie les dons & fait mémoire de la Paſſion : C'eſt Rainaud de Morlan qui a conſtruit cet Autel, l'Evêque Roger l'a ordonné.

(*a*) *Gallia Chriſt. ibid. in notis, pag.* 558.

(*b*) *Ibid. tom.* 1, *pag.* 1268.

(*c*) *Lib.* 5, *cap.* 17, *num.* 6.

(*d*) Res ſuper impoſitas commutat Spiritus almus, fit de pane caro, ſanguis ſubſtantia vini. Sumpta valent animæ pro corporis atque ſalute. Dantur in hac menſa ſanguis, caro, potus, & eſca. Verba refert Cœnæ ſuper hæc oblata Sacerdos. Munera ſanctificat & Paſſio commemoratur. Hanc Morlanenſis Raynaldus condidit aram. Preſul Rogerius Oloenſis juſſit ureſſem.

Digitized by Google

CHAPITRE XIX.

LETBERT, Abbé de Saint Ruf, BAUDRI, Evêque de Noyon, & le Bienheureux ODON, Evêque de Cambray.

I. LA lettre de Gauthier (*a*) Evêque de Maguelone à Robert Prevot de l'Egliſe Collégiale de Lille en Flandre, nous apprend que Letbert en avoit été d'abord Chanoine ; qu'enſuite il fut fait Abbé de Saint Ruf dans le Dauphiné, qu'il étoit homme d'une ſainte vie, & d'un grand zéle pour la Maiſon du Seigneur. On voit (*b*) par une charte de Leger, Evêque de Viviers, en faveur de cette Abbaye, dattée du 25 de May 1110, que Letbert en étoit alors Superieur, mais il ne l'étoit plus en 1115, puiſqu'en cette année (*c*) le Pape Paſchal XI. adreſſa à Adalgier, Succeſſeur de Letbert, une Bulle confirmative des privileges de ſon Abbaye.

Letbert, Abbé de Saint Ruf.

II. Letbert étant Chanoine de Lille, s'appliquoit (*d*) tantôt à la prédication, tantot à la lecture des Peres, dans la vue d'inſtruire les Peuples & de gagner les ames à Dieu ; il compoſa un Commentaire ſur les Pſeaumes où il fit entrer ce qu'il avoit trouvé de mieux dans ceux de Saint Auguſtin, de Caſſiodore, & des autres anciens Commentateurs. Il diviſa ſon ouvrage en deux parties, qu'il intitula : Les Fleurs des Pſeaumes (*e*). Letbert l'ayant emporté avec lui à Saint Ruf, Gauthier, Evêque de Maguelone, en fit tirer une copie. Heſcelin, Chanoine de Lille, le pria de lui prêter ce Commentaire, ne pouvant l'avoir de l'Auteur qui étoit mort. Gauthier l'envoya en exhortant Heſcelin & ſes Confreres de prendre modele ſur la vie de Letbert qui avoit été un d'entr'eux, de lire aſſiduement ſon ouvrage, & d'en graver les plus beaux endroits dans leur mémoire. La lettre de Gauthier, d'où nous avons tiré ces circonſtances, a été publiée

Son Commentaire ſur les Pſeaumes.

(*a*) *Mabillon, in Analectis, pag.* 461.
(*b*) *Theodori pœnitentiale, tom.* 2, *pag.* 629.
(*c*) *Gallia Chriſt. vetus, tom.* 4, *pag.* 801.
(*d*) *Mabillon. in Analectis, pag.* 462.
(*e*) *Ibid. pag.* 461.

par Dom Mabillon dans ſes Analectes ; il ne paroît pas que le Commentaire de Letbert ait été rendu public.

Ses Lettres. III. Mais on a deux de ſes lettres dans (*a*) le premier tome des Anecdotes de Dom Martenne ; l'une addreſſée à Ogier, Superieur de la Congrégation de Ferran, l'autre à un ami ; l'Editeur rapporte la premiere à l'an 1110 auquel il eſt certain que Letbert étoit Abbé de Saint Ruf. Il eſt appellé Lambert dans l'inſcription de la lettre, mais dans le catalogue des Abbés de cette Maiſon (*b*) il eſt toujours nommé Letbert. Elle fut d'abord fondée près d'Avignon par Benoiſt qui en étoit Evêque en 1038, de-là elle fut transferée auprès de Valence, puis rebâtie dans la même Ville. Il paroît que la Congrégation de Ferran étoit de Chanoines Reguliers de l'Ordre de Saint Auguſtin, comme l'Abbaye de Saint Ruf. Letbert y releve l'excellence de cet Ordre, il en trouve la figure dans le Sacerdoce de la Loi ancienne, & leur genre de vie preſcrit dans l'Evangile & pratiqué tant par les Apôtres que par les Fideles de la primitive Egliſe ; enſorte qu'il ne fait point difficulté de dire ſon Ordre auſſi ancien que les Apôtres. Il ajoute que la charité s'étant réfroidie, & l'Ordre des Chanoines Réguliers réduit preſqu'à rien par la violence des perſécutions, le Pape Urbain, Martyr, l'avoit remis en vigueur par ſes décrets ; Saint Auguſtin par ſa regle ; Saint Jerôme par ſes lettres. Letbert ſemble dire que les Chanoines Réguliers avoient toujours porté l'habit blanc ; il prend du moins occaſion de la ſplendeur de leurs habits, de les exhorter à la pureté de l'ame. Sa ſeconde lettre ne paroît pas entiere (*c*) ; un Clerc de ſes amis lui avoit demandé les préceptes d'une vie convenable à ſon état, Letbert n'inſiſte que ſur la néceſſité d'éviter la compagnie des femmes, ſoit en public, ſoit en ſecret ; il inſtruiſoit ſans doute ſon ami ſur d'autres articles. Pitſeus (*d*) attribue à Letbert quelques autres opuſcules, mais il ne dit pas ce qu'ils contenoient, ni s'il les avoit vus.

Baudri, Evêque de Noyon. IV. Nous avons montré dans l'article de Baudri, Chantre de la Cathedrale de Therrouane, qu'il étoit Auteur de la chronique de cette Egliſe & de celle de Cambrai, comme auſſi de quelques autres ouvrages, attribués quelques fois à Baudri, Evêque de Noyon ; on ne connoît de ce Prélat que quatre lettres qui font partie du recueil des Pieces (*e*) concernant le rétabliſſement de

(*a*) *Tom. 1, Anecdot, pag. 329.*
(*b*) *Ibid. in notis.*
(*c*) *Ibid. pag. 332.*
(*d*) *Pitſeus de Scriptor. Angl. pag. 275.*
(*e*) *Tom. 5. Miſcellan. Baluſ. pag. 329.*

Digitized by Google

l'Evêché d'Arras. Par la premiere il prie Lambert, Evêque de cette Ville, de conferer les Ordres ſacrés à ſept de ſes Clercs, ſçavoir le grade d'Acolyte à Baudoüin; à trois autres le Soûdiaconat; à Bernard & Iſambert le Diaconat; & à Berner la Prêtriſe. La ſeconde (*a*) eſt une lettre de recommandation au même Evêque en faveur d'un Clerc du Diocèſe de Noyon qui vouloit ſe ſtabilir dans celui d'Arras. Dans la troiſiéme (*b*) il prie Lambert de donner le voile à une pauvre femme du Diocèſe de Noyon & de l'admettre au nombre des pénitentes de Jeſus-Chriſt, apparement des veuves. Il lui donne avis dans la quatriéme (*c*) qu'il avoit accordé au Prêtre Bernard de ſortir du Diocèſe de Noyon pour paſſer à celui d'Arras; & en le mettant ſous ſon obéiſſance il lui demande de permettre à ce Prêtre les fonctions de ſon Ordre. On trouve (*d*) dans les recueils de Dom d'Acheri, de Dom Martenne, & dans les Annales de Noyon par Jacques le Vaſſeur, quantité de chartes de Baudri de Noyon pour des Egliſes & des Monaſteres dont il avoit été bienfaiteur. Dès ſa jeuneſſe il fut élevé dans l'Egliſe de Noyon (*e*) dont il devint enſuite Chanoine, puis Archidiacre, & Evêque. Il fut ſacré le premier Dimanche après l'Epiphanie l'an 1099, & mourut en 1113 (*f*), dans la ſeiziéme année de ſon Epiſcopat, en ne le commençant qu'au jour de ſon ſacre.

Le Bienheureux Odon, Evêque de Cambray.

V. Un des Hiſtoriens d'Odon (*g*) ne nous fait connoître le tems de ſa naiſſance qu'en la plaçant ſous le regne de Philippe I. Roy de France, c'eſt-à-dire depuis l'an 1060; la Ville d'Orléans le vit naître. Son pere ſe nommoit Gerard, & ſa mere Cécile. Inſtruit avec ſoin dès ſes premieres années il ſurpaſſa tous ceux de ſon âge, & on ne connoiſſoit perſonne en France plus ſçavant que lui; digne du nom de Maître plutôt que de Diſciple, il enſeigna publiquement les beaux Arts, premierement dans la Ville de Toul, enſuite à Tournai, invité par les Chanoines de la Cathedrale. Son ſéjour en cette Ville fut de cinq ans, pendant leſquels le bruit de ſa réputation attira à l'Ecole de Tournai des Etudians de tous les côtés, de France, de Flandre, de Normandie, d'Italie, de Saxe, de Bourgogne.

Il enſeigne les Arts liberaux.

VI. Quoiqu'il fût habile dans tous les Arts liberaux, il ex-

(*a*) *Ibid pag.* 330.
(*b*) *Ibid. pag.* 343.
(*c*) *Ibid. pag.* 353.
(*d*) *Spicileg. tom.* 8, *pag.* 169, *Marten. collect. ampl. tom.* 1, *pag.* 599. *Vaſſ. Annal. pag.* 796, 800, 815.
(*e*) *Baluſ. tom.* 5, *Spicileg. pag.* 309, 310.
(*f*) *Spicileg. tom.* 2, *pag.* 169.
(*g*) *Tom.* 12, *Spicileg. pag.* 360.

celloit dans la Dialectique (*a*) qu'il enſeignoit ſuivant la methode de Boëce & des anciens Docteurs, c'eſt-à-dire qu'il ſuivoit l'opinion des Réaliſtes, au lieu que Raimbert qui profeſſoit en même-tems à Lille en Flandre étoit de la ſecte des Nominaux; aux leçons de Dialectique il en ajoutoit d'Aſtronomie; mais au lieu qu'il faiſoit les premieres (*b*) dans le Cloître des Chanoines, il donnoit les ſecondes devant la porte de l'Egliſe, & ſur le ſoir, afin de faire obſerver plus facilement à ſes Ecoliers les conſtellations & le mouvement des Aſtres; ſa pieté n'étoit point au-deſſous de ſon ſçavoir; il conduiſoit lui-même ſes Diſciples à l'Egliſe au nombre de deux cens, marchant le dernier, pour les maintenir dans le bon ordre (*c*); ils l'obſervoient auſſi exactement que dans le Monaſtere le mieux reglé; on n'en voyoit aucun rire, ni parler, ni tourner la tête.

Il prend du dégout pour le monde.

VII. Expliquant un jour l'ouvrage de Boëce, intitulé: De la Conſolation de la Philoſophie; quand il vint à l'endroit du quatriéme livre où il eſt parlé du libre arbitre, il ſe fit apporter le traité (*d*) que S. Auguſtin a compoſé ſur ce ſujet, & dont il avoit fait l'acquiſition depuis quelque tems; il l'ouvrit, en lut deux ou trois pages, & goutant peu à peu la beauté de ſon ſtile, il fit part à ſes Ecoliers du tréſor qu'il avoit trouvé, leur lut l'ouvrage entier en leur expliquant les endroits qu'ils auroient eu peine à entendre ſeuls; il fut frappé de l'endroit où Saint Auguſtin compare l'ame pechereſſe à un eſclave condamné pour ſes crimes à vuider le cloaque, pour contribuer en quelque choſe à l'ornement de la maiſon, & s'en faiſant l'application, comme s'il n'eût juſques-là travaillé que pour orner le monde, & non pour la gloire de Dieu, il ſe leva, alla à l'Egliſe fondant en larmes, & réſolut de renoncer au ſiécle. On le retint cependant encore à Tournai, & on chercha à l'y attacher (*e*) en lui donnant une Egliſe hors de la Ville avec des terres qui en dépendoient; mais après y avoir vêcu environ trois ans ſous l'habit clerical & la regle de Saint Auguſtin, avec quelques Clercs qui l'avoient ſuivi, il embraſſa avec eux (*f*) la vie Monaſtique, de l'avis d'Haimerie, Abbé d'Anchin.

Il vit d'abord en Chanoine Régulier, puis il ſe fait Moine.

VIII. Voici (*g*) quelle fut l'occaſion de ce changement. Un

(*a*) *Ibid. pag.* 361.
(*b*) *Ibid. pag.* 363.
(*c*) *Ibid. pag.* 362.
(*d*) *Ibid. pag.* 363, 364.
(*e*) *Ibid. pag.* 369, 371.
(*f*) *Ibid. pag.* 395, 396.
(*g*) *Ibid.*

Clerc

Clerc nommé Alulfe, fils du premier Chantre de la Cathedrale, ayant renoncé à tous ſes biens, ſe retira à Saint Martin avec Odon ; ſon pere nommé Sigere en étant averti, y alla, maltraita ſon fils, & le tirant par les cheveux, le ramena en ſa maiſon ; le lendemain Alulfe s'échappa & retourna à Saint Martin ; Sigere l'en fit revenir, & pour l'empêcher d'y retourner il lui fit lier les pieds. La même choſe étant arrivée pluſieurs fois, l'Abbé Haimerie, conſulté par Odon ſur ce jeune homme, lui dit, il en arrivera de même de tous les autres qui ſe préſenteront, ſi vous ne vous faites Moine ; vous êtes dans le voiſinage de la Ville, & vos jeunes Freres ſéduits par ceux des Clercs ſéculiers qui ſont de leurs amis, retourneront dans le monde, parce que votre habit & le leur eſt le même ; au lieu que ſi vous étiez Moine, perſonne ne les tenteroit de ſortir d'avec vous, parce que l'habit des Moines étant noir, & celui des Clercs blanc, ceux-ci ont tant d'horreur de l'habit des Moines, qu'ils ne veulent avoir aucune ſocieté avec ceux qui en ſont revêtus. L'Abbé d'Anchin ajouta que la vie des Clercs, même réguliers, étoit trop molle & trop relâchée pour ceux qui vouloient renoncer véritablement au monde, qu'ils portoient du linge, qu'ils mangeoient fréquemment de la chair, que les jours de Fêtes ils ne récitoient que neuf leçons à Matines. Dès le lendemain Odon & douze de ſes Eleves reçurent des mains de l'Abbé Haimerie l'habit Monaſtique, & auſſi-tôt l'on fit l'Office Divin à Saint Martin ſuivant le rit Monaſtique ; ce changement fit connoître à Odon combien l'avis d'Haimerie étoit judicieux, car le pere d'Alulfe le voyant vêtu de noir ne ſongea plus à le reprendre.

Il eſt fait Abbé de Saint Martin.

IX. L'Abbé d'Anchin, avant de les quitter, leur conſeilla de ſe choiſir un Abbé. Odon fit ce qu'il put pour faire tomber les ſuffrages ſur un de ſa Communauté, mais aucuns n'approuverent ſon deſſein, & tous ſe réunirent à le demander pour Abbé ; il reçut la Bénédiction Abbatiale dans l'Egliſe Cathedrale de Tournay, le quatre de Mars de l'an 1095 par Radbod qui en étoit Evêque. A l'égard d'Alulfe il fit dans ce Monaſtere l'office de Chantre pendant quarante-ſept ans ; faiſant ſon étude principale des livres de Saint Grégoire le Grand, il en fit des Extraits à l'imitation de Paterius, dont il compoſa trois volumes ; il y en ajouta un quatriéme compoſé des plus belles Sentences de ce Pere, & intitula ces quatre volumes : Grégoriale. On les voit encore (*a*) dans l'Abbaye de Saint Martin de Tournay. Odon &

(*a*) *Voyez tom. I. pag. 357.*

ſes Moines (*a*) s'appliquerent d'abord à la lecture des Inſtituts & des Conférences des Peres, réduiſant en pratique ce qu'ils remarquoient avoir été pratiqué par les anciens Solitaires. L'Evêque Radbod (*b*) leur conſeilla de prendre plutôt pour modele la regle de quelque Monaſtere; ils choiſirent celui d'Anchin où l'on obſervoit la regle de Saint Benoît avec les uſages de Cluni. Odon s'étant déchargé du ſoin (*c*) des affaires exterieures ſur Raoul ſon Prévôt, ne s'occupoit que des exercices de piété & de l'étude. Pendant qu'il s'appliquoit à compoſer des livres il avoit douze de ſes Moines occupés dans le Cloître à en tranſcrire d'autres, gardant exactement le ſilence. Ils copierent tous les Commentaires de ſaint Jerôme ſur les Prophetes, tous les livres de ſaint Grégoire Pape, de ſaint Auguſtin, de ſaint Ambroiſe, de ſaint Iſidore, du Vénerable Bede, de ſaint Anſelme, en ſorte que la Bibliotheque de S. Martin de Tournay devint une des plus conſidérables du pays; les livres qui la compoſoient étoient écrits ſi correctement qu'on venoit d'ailleurs pour les copier.

On le choiſit Evêque de Cambrai. Sa mort en 1113.

X. Gaucher, Evêque de Cambrai, dépoſé au Concile de Clermont en 1095, pour cauſe de ſimonie, s'étoit (*d*) maintenu dans ſon Siege par la protection de l'Empereur Henry IV. Paſchal II. voulant maintenir les Décrets de cette aſſemblée, ordonna à Manaſſés, Archevêque de Reims, de mettre un autre Evêque à Cambrai. L'Archevêque ayant aſſemblé le Concile de ſa Province, Odon qui y étoit préſent avec beaucoup d'autres Abbés, fut choiſi, & ſur le champ ſacré Evêque de Cambrai par Manaſſés & ſes Suffragans, le 2 Juillet de l'an 1105, mais il ne prit poſſeſſion de ſon Evêché que l'année ſuivante, après la mort de l'Empereur Henry IV. Son ſucceſſeur & ſon fils Henry V. exigea d'Odon l'inveſtiture (*e*), & ſur ſon refus il l'envoya en exil vers l'an 1110. Odon ſe retira à l'Abbaye d'Anchin où il travailla à quelqu'ouvrage de pieté; attaqué d'une maladie dangereuſe il abdiqua l'Epiſcopat (*f*) & mourut le 29 de Juin de l'an 1113, dans la huitiéme année de ſon Epiſcopat; il fut inhumé dans l'Egliſe d'Anchin ſous une tombe de marbre blanc ſur laquelle on avoit ſculpté ſa figure. Amand du Chaſtel qui en étoit Prieur écrivit une lettre circulaire pour annoncer ſa mort, ſuivant l'uſage, & faire connoître ſes mérites & ſes vertus; elle eſt rap-

(*a*) *Tom.* 12, *Spicileg. pag.* 397.
(*b*) *Pag.* 422.
(*c*) *Pag.* 442, 443.
(*d*) *Ibid. pag.* 445, 446.
(*e*) *Tom.* 21, *Biblior. Pat. pag.* 245.
(*f*) *Tom.* 12, *Spicileg. pag.* 469.

Digitized by Google

portée par les Bollandiſtes au 19 de Juin (*a*), & par Dom Martenne au cinquiéme tome de ſes Anecdotes (*b*); avec cette difference que dans cette collection la mort d'Odon eſt marquée au troiſiéme des Calendes de Juillet, au lieu que dans les Bollandiſtes c'eſt au treiſiéme. Ils l'ont qualifié de Bienheureux, & c'eſt ſous ce titre qu'il eſt honoré dans pluſieurs Egliſes des Pays bas.

Ses Ecrits ſur des matieres d'Hiſtoire & de Philoſophie.

XI. Occupé dans ſa jeuneſſe des études purement humaines, le premier écrit qu'il compoſa fut un Poëme ſur la guerre de Troye. Godefroi ſon ami l'ayant lû, en loua la douceur & l'harmonie dans un Poëme qu'il fit exprès ſous le titre de Songe d'Odon d'Orléans. On a encore le Poëme de Godefroi (*c*), celui d'Odon a diſparu. Il compoſa dans le tems qu'il tenoit les Ecoles à Tournay trois Ecrits ſur la Dialectique; le premier intitulé: Le Sophiſme (*d*), où il apprenoit à ſes Ecoliers à diſtinguer les ſophiſmes & à les éviter; le ſecond avoit pour titre (*e*): Des Concluſions ou des Conſequences, où il leur donnoit des regles pour rendre leurs raiſonnemens concluans & raiſonner juſte; le troiſiéme (*f*), ſous le titre: De l'être & de la choſe, parce qu'il y examinoit ſi ces deux termes ſont ſynonimes, enſorte que l'être & la choſe ait une même ſignification. On remarque (*g*) qu'Odon, ſoit dans les ouvrages dont nous venons de parler, ſoit en d'autres occaſions, prenoit le nom d'Odart, & non pas d'Odon.

Son explication du Canon de la Meſſe.

XII. L'Abbé Herimanne qui nous l'a mieux fait connoître que perſonne, lui attribue (*h*) une explication du Canon de la Meſſe, il en eſt auſſi parlé dans la lettre circulaire d'Amand du Chaſtel, dans Henry de Gand, dans Tritheme & dans la Bibliotheque Belgique; tous s'accordent à reconnoître Odon pour Auteur de ce Commentaire; il le compoſa étant Evêque de Cambrai, comme on le voit par le prologue ou Epître dédicatoire adreſſée à Odon, Moine d'Affligem, ſous l'Abbé Bernard. La raiſon de lui dédier cet ouvrage, eſt qu'il avoit comme contraint l'Evêque par ſes inſtances à l'entreprendre, il le prie, & tous ceux qui tranſcriront cette explication, de copier exacte-

(*a*) *Pag.* 911.
(*b*) *Pag.* 855, & *Annal. Raiſſius in Belgica Chriſtiana.*
(*c*) *Tom.* 5, *Annal. Mabill. in append. pag.* 650.
(*d*) *Tom.* 12, *Spicileg. pag.* 361.
(*e*) *Ibid.*
(*f*) *Ibid.*
(*g*) *Bibliot. Belgica nov. verbo Odo, tom.* 2, *pag.* 930.
(*h*) *Tom.* 12, *Spicileg. pag.* 469, *Bolland. ad diem* 19 *Junii, pag.* 913. *Henricus Gandavenſ. de Script. Eccleſ. cap.* 4, *Trithem. cap.* 371. *Bibliot. Belg. verbo Odo.*

ment le texte du Canon (*a*), pour éviter qu'on n'y ajoute ou qu'on n'en retranche : ce qu'il n'eſt pas permis de faire, dit-il, ſans l'autorité du Souverain Pontife. Odon diviſe le texte du Canon en quatre parties, & ne laiſſe preſque aucun mot ſans en donner le ſens, ou pluſieurs s'il en eſt ſuſceptible. Dans l'épilogue il demande aux Copiſtes d'obſerver exactement cette diviſion, & d'en écrire les titres en lettres majuſcules, ce que l'on a même obſervé dans les imprimés.

Ce qu'il y a de remarquable dans cette explication, *Tom.* 21, *Biblioth. Pat.*

XIII. Voici ce qui nous y a paru de remarquable. Outre la Commémoraiſon générale des Fideles tant préſens qu'abſens, quelques Prêtres avoient coutume (*b*) de prier en particulier pour leurs parens ou pour leurs amis ; c'eſt pour cela que dans quelques manuſcrits, comme aujourd'hui dans les imprimés, on mettoit une N. au *Memento* des vivans & à celui des défunts. On ne diſoit point autrefois de Meſſe que le Clergé & le Peuple ne fuſſent préſens ; l'uſage s'établit enſuite de dire des Meſſes particulieres, ſurtout dans les Monaſteres ; mais dans ces Meſſes particulieres le Prêtre s'uniſſoit à toute l'Egliſe & lui donnoit le ſalut ; les prieres de la Meſſe ont pour objet non-ſeulement le ſalut de nos ames, mais auſſi tous les beſoins de la vie, d'où vient la varieté des oraiſons de nos Miſſels (*c*). On n'offre point le Sacrifice qu'on n'y faſſe mémoire de la très-ſainte Vierge en premier lieu, puis des Apôtres & des Martyrs, afin que par leurs mérites & leurs prieres nous ſoyons munis du ſecours divin. Ne pas honorer les Saints, c'eſt ne pas honorer Jeſus-Chriſt qui eſt leur Chef & dont ils ſont les Membres.

Diſtinct. 3, pag. 223, 224.

XIV. Hors de l'Egliſe Catholique il n'y a point de lieu où l'on offre le vrai Sacrifice, c'eſt-à-dire celui où ſous l'eſpece & la ſaveur du pain & du vin (*d*) nous mangeons & nous buvons la ſubſtance du Corps & du Sang (de Jeſus-Chriſt,) celle du pain & du vin étant changée, mais en conſervant ſes qualités ; enſorte que ſous la figure & la ſaveur de la premiere ſubſtance, ſe trouve la véritable ſubſtance du Corps & du Sang de Jeſus-

(*a*) *Tom.* 21 *Bibliot. Pat. pag.* 221.
(*b*) *Pag.* 222, *diſtinct.* 1 & 2.
(*c*) *Pag.* 223.
(*d*) In ſpecie enim & ſapore panis & vini, manducamus & bibimus ipſam ſubſtantiam Corporis & Sanguinis, ſub eiſdem qualitatibus mutata ſubſtantia, ut ſub figura & ſapore prioris ſubſtantiæ facta ſit vera ſubſtantia Chriſti Corporis & Sanguinis . . . patet quod panis accepta benedictione factus ſit Corpus Chriſti ; non enim poſt benedictionem dixiſſet, hoc eſt Corpus meum, niſi in benedictione fieret Corpus ſuum. Odo *in explicat. Can. tom.* 21, *Bibl. Pat. pag.* 224.

Chriſt ; c'eſt par la bénédiction que le pain eſt fait le Corps de Jeſus-Chriſt, car il n'auroit pas dit après la bénédiction, *ceci eſt mon Corps*, ſi ſon Corps ne ſe faiſoit par la bénédiction. Nous mangeons tous les jours le Corps de Jeſus-Chriſt à l'Autel (*a*), & il demeure ; nous le mangeons, & il vit ; nous le déchirons avec les dents, & il eſt entier ; nous le conſumons, nous le mangeons, nous le déchirons, non pas ſeulement en figure, mais réellement. On ſent du vin (*b*) & ce n'en eſt point, on ne voit point de ſang, & c'en eſt ; les ſens ſont trompés par la qualité, la foi eſt aſſurée par la vérité de la choſe ; c'eſt pour cela que le Sang du Calice eſt appellé Myſtere de la foi, parce qu'elle croit le Sang qui eſt caché interieurement. L'Hoſtie que nous offrons eſt pure (*c*), parce qu'encore qu'elle ſoit vraie Chair & vrai Sang, elle eſt cependant ſpirituelle & incorruptible ; bien differente des Hoſties de l'ancienne Loi, qui, quoique ſaintes, étoient charnelles. Quand donc à la ſuite de la Conſécration nous appellons cette Hoſtie *le pain de la vie éternelle*, ne croyons point que ce ſoit le même qu'avant la bénédiction, la ſubſtance eſt changée, ne nous trompons point ; auparavant c'étoit du pain, à préſent ce n'en eſt plus, c'eſt de la chair ſeule.

XV. Nous diſons ſouvent (*d*) en diſtribuant l'Euchariſtie aux Fideles que nous avons conſumé beaucoup d'Hoſties ; ſi nous conſiderions le nombre de celles qui s'immolent dans toute l'Egliſe, elles ſont infinies ; ſi nous faiſions attention à la ſubſtance, c'eſt un & même Sang, une & même Chair. Odon ne donne point d'explication de l'Oraiſon Dominicale, ſçachant que pluſieurs l'avoient expliquée avant lui. Il joint dans ce Traité la clarté à la préciſion, & rend cette partie eſſentielle de la Liturgie intelligible autant qu'elle le peut être.

Diſtinct. 4, pag. 226.

(*a*) Sic nos quotidie Chriſtum in altari conſumimus, & permanet ; manducamus & vivit ; alterimus dentibus, & integer eſt ; conſumimus autem, manducamus & alterimus non tantum ſpecie, ſed & re ; non tantum forma, ſed & ſubſtantia. *Ibid.*

(*b*) Sentitur vinum, & non eſt, non apparet ſanguis, & eſt, ſenſus decipitur qualitate, certa tenetur fides rei veritate, ideoque Sanguis dicitur fidei miſterium, quia ſanguinem fides credit intus occultum. *Ibid. pag.* 225.

(*c*) Hæc autem hoſtia pura eſt, quia quamvis Caro vera ſit & Sanguis, tamen ſpiritualis eſt & incorrupta. . . . . Cum panem audis ne putes eſſe qui fuerat ante benedictionem, ne decipiaris mutata ſubſtantia, prius erat panis, modo non eſt panis, ſed ſola Caro. *Ibid.*

(*d*) Sæpe dicimus : in diſtributione Dominici Corporis hoſtias multas expendimus, vel pluribus hoſtiis multos uno Corpore Chriſti refecimus. . . . . Quæ quidem ſi ſenſibiles intueris qualitates, infinitæ ſunt numero, ſi ſubſtantiam, Sanguis eſt unus, & una Caro. *Ibid. pag.* 227.

Editions de cette Explication.

XVI. Il y eut ſur la fin du quinziéme ſiécle trois Editions de cette explication, l'une en 1490, l'autre en 1496, la troiſiéme en 1492. Les deux premieres ſont de Guyot le Marchand, Imprimeur à Paris, la troiſiéme de George Mittlielhuf; celles-là ſont *in*-8°. celle-ci *in*-4°. elle fut réimprimée avec le Traité des Cérémonies de la Meſſe à Anvers, chez Voſtermant en 1528 & 1530; à Caën chez Michel Augier en 1529, & à Mayence chez Dehen en 1554 *in*-8°. On en cite (*a*) encore d'autres éditions, ſçavoir à Anvers en 1532, à Lyon en 1556, & à Cologne (*b*) en 1560 *in*-8°. & 1573 *fol.* Il y en a encore une à Paris en 1640 *in*-4°. On la trouve dans toutes les Biblioteques des Peres à commencer par celle de Margarin de la Bigne en 1575.

Traité du péché originel. *Tom.* 21, *Bibliot. Pat. pag.* 227.

XVII. La raiſon qui empêcha Odon d'expliquer l'Oraiſon Dominicale, l'avoit auſſi détourné de traiter la queſtion du péché originel, ſi ſouvent diſcutée par les Ecrivains Eccléſiaſtiques des ſiécles précedens; mais ſes Freres le contraignirent pour ainſi dire d'éclaircir encore cette matiere; l'Abbé Herimanne n'a cité cet ouvrage (*c*) que ſous le titre, de l'origine de l'ame, dont il eſt parlé dans le ſecond & le troiſiéme Livre; mais ſon vrai titre eſt du péché originel, il eſt ainſi intitulé dans les Manuſcrits de Tournai, d'Anchin & de Liege; ce Traité eſt diviſé en trois livres, Odon n'y employe ni l'autorité de l'Ecriture, ni des Peres; il ſe contente de rapporter un paſſage de ſaint Paul où il eſt dit que *tous ont péché en Adam*, & ſuppoſant ce fait comme certain, il examine par les lumieres de la raiſon comment ſe fait la transfuſion du péché originel; on voit par-là que cet ouvrage eſt philoſophique.

Analyſe de ce Traité, liv. 1, pag. 227.

XVIII. Odon commence par examiner ce que c'eſt que le mal, il réfute les Manichéens qui diſoient que c'étoit une ſubſtance & quelque choſe de réel, & prouve que le mal en lui-même n'eſt rien, en entendant ſous le nom de mal le péché; la raiſon qu'il en donne c'eſt que tout ce que Dieu n'a pas fait n'eſt rien; or Dieu n'a pas fait le péché, il punit néanmoins le péché parce qu'il punit l'injuſtice ou la privation de la juſtice; le péché ne ſe trouve pas proprement dans le corps, mais dans la volonté de la Créature raiſonnable, c'eſt ſon injuſtice qui fait ſon péché; elle a reçu la juſtice comme un dépôt, elle doit la conſerver;

(*a*) *Labb. de Scriptor. tom.* 2, *pag.* 229.

(*b*) *Lipen. Bibl. tom.* 2, *pag.* 303.

(*c*) *Tom.* 12. *Spicileg. pag.* 469.

quand donc nous ſommes punis, c'eſt pour avoir abandonné cette juſtice.

XIX. Mais comment avons-nous péché en Adam? Il eſt vrai que nous avons été en lui, & que nous ſommes de lui ſelon la chair; à l'égard de notre ame quelques Anciens ont penſé qu'elle étoit engendrée comme le corps, & que nous recevions l'un & l'autre de nos parens; d'autres enſeignent qu'elle ne ſe tranſmet pas par la génération. Odon prend ce dernier ſentiment, il ſoutient que l'ame eſt créée de Dieu immédiatement, & que toutefois elle eſt créée deſtituée de la juſtice que le premier homme avoit avant ſon péché, parce que Dieu a dû la créer telle qu'elle ſe trouve dans tous ceux qui naiſſent d'Adam par la voie ordinaire de la génération; or elle s'y trouve pechereſſe par la raiſon que toute la nature humaine ayant été dans le premier homme lors de ſon péché, & cette nature étant compoſée de corps & d'ame, la faute perſonnelle d'Adam eſt devenue la faute commune de la nature humaine. Livre ſecond, pag. 230.

XX. La diſpute d'Odon contre un Juif nommé Leon, eſt écrite en forme de Dialogue, mais dans le goût du Traité précedent, c'eſt-à-dire que cette diſpute ſe paſſe en raiſonnemens ſans recours à l'autorité. La matiere eſt l'Incarnation du Verbe & la Rédemption du genre humain. Odon avoit traité de vive voix ce Myſtere dans un diſcours fait en Chapitre aux Religieux de l'Abbaye de Femy, vers la Fête de Noël de l'an 1105; Acard, un des Moines de cette Communauté, fut touché du diſcours, mais n'en ayant pas bien retenu le contenu, il pria Odon de le lui donner par écrit; prêt à le ſatisfaire il fut obligé de partir pour un Concile indiqué à Poitiers au mois de May 1106; paſſant à Senlis le Juif Leon vint le trouver pour diſputer avec lui; Odon à ſon retour mit la diſpute par écrit & l'envoya à Acard, à qui il s'adreſſe dans le prologue, & non pas à Wolbodon, Moine d'Affligheim, comme le diſent Henry de Gand, & Tritheme (*a*). Mais peut-être liſoient-ils dans leurs manuſcrits differemment de nos imprimés qui portent Acard. Livre troiſiéme, pag. 231. Diſpute avec un Juif nommé Leon, *ibid.* pag. 241.

XXI. Le Juif Leon prétendoit deux choſes; la premiere, que Jeſus-Chriſt n'étoit point le Meſſie, parce qu'on n'avoit pas vû s'accomplir en lui les promeſſes rapportées par les Prophetes d'où il concluoit que le Meſſie n'étant pas encore venu il falloit l'attendre. La ſeconde, que la Loi marquant un ſacrifice Analyſe de ce Traité, pag. 241.

(*a*) *Henr. Gandav. cap. 4. Trithem. cap. 371.*

particulier pour chaque péché, il étoit remis en offrant ce ſacrifice; qu'ainſi inutilement les Chrétiens diſoient que Jeſus-Chriſt étoit venu pour la rémiſſion des péchés & nous procurer la gloire, l'un & l'autre nous étant accordés par la Loi. Il ajoutoit qu'il ne voyoit pas par quel moyen les Chrétiens pouvoient ſatisfaire pour leurs péchés, ni comment ils pouvoient parvenir à la gloire, ſinon par la patience, & en ſupportant tous les travaux impoſés à l'homme pour ſes péchés. Odon répond que les Chrétiens attendent par le Meſſie le Royaume du Ciel, & non une félicité terreſtre, telle que les Juifs l'attendoient; que la rémiſſion des péchés ne ſuffit pas pour conduire l'homme à la gloire; que la pratique même des bonnes œuvres ne ſuffit pas pour la rémiſſion des péchés ni le ſupport des incommodités de la vie; il poſe pour principe que Dieu ayant bâti une Cité Céleſte & créé des Anges pour en être les Citoyens, une partie de ces Anges en ont été chaſſés par leur faute, mais que Dieu voulant toujours que cette Cité ſoit remplie, a deſtiné les hommes pour remplacer ces Anges, & que ne pouvant par eux-mêmes parvenir à cette gloire, pour avoir auſſi péché, il a fallu que Dieu ſe fit homme lui-même pour racheter l'homme, en mourant pour lui ſur la Croix. C'eſt-là, dit Odon, cette Hoſtie qui efface les pechés de tous les Juſtes qui ont été, qui ſont & qui ſeront, c'eſt-à-dire de ceux à qui la rémiſſion des péchés eſt accordée, ſoit en vertu de leurs bonnes œuvres, ſoit de celles de leurs amis: car la ſatisfaction de Jeſus-Chriſt ne ſert de rien à celui qui n'obtient point la rémiſſion de ſes péchés. Leon vouloit tourner en ridicule ce que la foi nous enſeigne touchant la naiſſance de Jeſus-Chriſt d'une Vierge. Odon répond que Dieu étant partout, & même en nous qui ne ſommes que corruption & péché, il n'en eſt pas néanmoins ſouillé, qu'à plus forte raiſon il ne s'eſt pas ſouillé en prenant un Corps dans le ſein de Marie remplie de graces; il cite ce que l'Evangile dit ſur ce ſujet, mais il n'objecte point à Leon ce qui eſt dit dans Iſaïe de la naiſſance du Meſſie, d'une Vierge.

Traité du Blaſphême contre le S. Eſprit, pag. 245.

XXII. Odon étant à Anchin pendant ſon exil, compoſa, aux inſtances d'Amand du Chatel, avec qui il s'entretenoit ſouvent des matieres de Doctrine, un Traité du Blaſphême contre le Saint Eſprit; il ſçavoit que ſaint Auguſtin avoit écrit ſur ce ſujet, mais il n'avoit jamais vû ce livre, & ne connoiſſoit perſonne qui l'eût lû; ainſi il travailloit à cette matiere ſans avoir recours à ce qu'on en avoit dit avant lui; Amand fait mention de

de cet opuſcule (*a*) dans ſa lettre circulaire; il dit même qu'Odon le lui dédia; l'Epitre dédicatoire ne ſe trouve plus.

Analyſe de ce Traité, pag. 245.

XXIII. Odon rapporte d'abord les paroles des trois Evangeliſtes, ſaint Mathieu, ſaint Marc & ſaint Luc, touchant le blaſphême contre le Saint Eſprit, enſuite il explique comment le péché eſt irrémiſſible en ce monde & en l'autre; la difficulté eſt de concilier ce que diſent les Evangeliſtes avec ce qu'on lit dans l'Epitre de S. Jean, qu'on ne doit pas prier pour le Pécheur qui perſevere juſqu'à la mort ſans aucune diſtinction, & avec la doctrine de l'Egliſe qui accorde la rémiſſion de tous les péchés ſans exception à tous ceux qui en font pénitence. Odon fait voir qu'il n'y a aucune contrarieté entre les trois Evangeliſtes & ſaint Jean, parce que les trois Evangeliſtes, par le péché contre le Saint Eſprit, entendent l'impénitence finale, comme ſaint Jean l'entend auſſi par le péché qui va à la mort (*b*), quel il ſoit; il montre auſſi qu'ils ne ſont point contraires à la pratique de l'Egliſe, puiſqu'elle n'accorde la rémiſſion qu'à ceux qui en font pénitence, & non à ceux qui meurent dans l'impénitence. Mais pourquoi ce blaſphême irrémiſſible eſt-il nommé contre le Saint Eſprit, plutôt que contre le Pere & le Fils? Odon répond que le Saint Eſprit étant proprement & ſpécialement charité, parce qu'il eſt pour ainſi dire le lien de l'amour mutuel du Pere & du Fils, c'eſt lui qui remet les péchés, & que rien n'eſt plus oppoſé à la charité qui remet les péchés, que l'impénitence finale.

Traité ſur les Canons des Evangiles.

XXIV. On a dit dans l'article de ſaint Jerôme (*c*) qu'en addreſſant au Pape Damaſe les livres du Nouveau Teſtament, corrigés ſur le texte grec, il y joignit dix Tables ou dix Canons qu'Ammonius d'Alexandrie, & Euſebe de Céſarée avoient faits, pour trouver commodément & d'un coup d'œil le rapport ou la difference qu'il y a entre les Evangeliſtes. Odon fit un ouvrage ſemblable, excepté qu'il ſe borna à marquer dans ſes dix Tables ou Canons ce en quoi les quatre Evangeliſtes convenoient enſemble, & non ce en quoi ils paroiſſoient oppoſés; pour mieux faire comprendre ſon deſſein il inſera lui-même dans ſon Traité la figure de ces dix Tables, comme il en avoit mis une dans le précedent pour oppoſer la rémiſſion des péchés & la

(*a*) *Bolland. ad diem 19 Junii, pag. 913; & Marten. tom. 5, Anecdot. pag. 858.*

(*b*) 1, *Joan.* 5, 16.

(*c*) *Tom.* 10, *pag.* 190.

pénitence, à l'irrémiſſion & à l'impénitence. Il met dans la premiere table les quatre Evangeliſtes; dans la ſeconde, ſaint Mathieu, ſaint Marc & ſaint Luc; dans la troiſiéme, ſaint Mathieu, ſaint Luc & ſaint Jean; la quatriéme eſt diſpoſée de même; la cinquiéme ne contient que ſaint Mathieu & ſaint Luc; la ſixiéme, ſaint Mathieu & ſaint Marc; la ſeptiéme, ſaint Mathieu & ſaint Jean; la huitiéme, ſaint Marc & ſaint Jean; la neuviéme, ſaint Luc & ſaint Jean; il réſerve la dixiéme pour ce que chaque Evangeliſte a de particulier. Cet opuſcule eſt mentionné dans la lettre d'Amand du Chaſtel.

Homelie ſur le Fermier d'iniquité.

XXV. Il y eſt auſſi parlé de l'Homelie d'Odon ſur le Fermier d'iniquité. Henry de Gand la met dans le Catalogue de ſes ouvrages, & paroit faire grand cas de cette Homelie; nous l'avons dans la Bibliotheque des Peres, elle eſt courte & n'eſt preſque qu'une paraphaſe de l'Evangile de ſaint Luc où cette parabole eſt rapportée. Dom Martenne en a publié une (*a*) beaucoup plus longue qu'il croit mieux répondre à l'idée avantageuſe que Henri de Gand donne de celle d'Odon; cet Editeur ne rejette pas toutefois la premiere, il y trouve même le ſtile d'Odon, & n'eſt pas éloigné de penſer qu'elles ſont l'une & l'autre de lui; en effet il ne ſeroit point ſingulier que cet Evêque eût expliqué deux fois un même chapitre de l'Evangile, on pourroit en donner pluſieurs exemples; quoiqu'il en ſoit, ces deux Homelies ne ſont point indignes d'Odon, le texte de l'Evangile y eſt expliqué clairement, tant dans le ſens litteral que moral. Il ſe trouve une troiſiéme Homelie ſur la même parabole parmi les œuvres de ſaint Bernard (*b*), mais ſans nom d'Auteur; on a découvert qu'elle étoit d'un Moine de Cluni nommé Bernard, qui l'adreſſa au Cardinal Mathieu, Evêque d'Albane.

Autres Ecrits d'Odon.

XXVI. Tritheme dit en géneral (*c*) qu'Odon compoſa pluſieurs Homelies, & qu'il écrivit pluſieurs lettres, peut-être faut-il mettre ſous ſon nom l'Homelie ſur la Cananéene, & une ſur la Paſſion du Sauveur, qui ſe trouvent (*d*) dans les manuſcrits du Vatican ſous le titre géneral de l'Evêque de Cambrai. A l'égard de ſes lettres on n'en connoît qu'une qui eſt adreſſée à Guillaume Moine d'Affligem (*e*), encore n'eſt-elle pas imprimée. Celle

(*a*) *Tom. 5, Anecd. pag. 859.*
(*b*) *Tom. 2, pag. 695, 702.*
(*c*) *Trithem. cap. 371.*
(*d*) *Montfauc. Bibliot. Bibliot. pag. 48.*
(*e*) *Ibid. pag. 1301.*

qu'il écrivit (*a*) à Lambert, Evêque d'Arras, doit être regardée plutôt comme une permiſſion à un Clerc nommé Roger, de ſortir du Diocèſe de Cambrai, que comme une lettre. Odon eut occaſion d'en écrire une au même Evêque en réponſe (*b*) à celle qu'il en reçut pour ſçavoir s'il n'avoit point eu de part au projet formé par l'Empereur, ou ſous ſon nom, de retrancher quelque choſe du Diocèſe d'Arras pour augmenter celui de Cambrai; on ne ſçait point ce qu'Odon répondit.

XXVII. Dans le tems qu'il étoit Abbé de Saint Martin, il fit un Pſautier (*c*) à quatre colonnes, où l'on voyoit autant d'anciennes verſions des Pſeaumes, la Gallicane, la Romaine, l'Hebraïque & la Grecque; le manuſcrit original ſe voit encore à S. Martin de Tournai. On conclura de-là ſi l'on veut qu'Odon ſçavoit le grec & l'hebreu, c'eſt dumoins une preuve qu'il ſouhaitoit qu'on étudiât le ſens des Pſeaumes dans les ſources les plus pures. Ces tetraples ſont dattés dans le manuſcrit de l'an 1105; les manuſcrits d'Angleterre (*d*) & de Leipſick citent quelques autres ouvrages ſous le nom d'Odon, ſans le qualifier ni Moine, ni Abbé, ni Evêque, ainſi l'on n'en peut rien conclure, y ayant eu pluſieurs autres Ecrivains du nom d'Odon. Quant au Livre des Conferences & aux paraboles qu'Aubert le Mire & la nouvelle Bibliotheque Belgique lui attribuent, elles n'ont pas encore vû le jour; peut-être ont-ils confondu Odon de Cambrai avec Odon de Cluni dont on a trois livres de Conferences adreſſés à Turpion, Evêque de Limoges, que l'Anonyme de Molk (*e*) dit être très-utiles aux Moines.

Tetraples ſur le Pſautier.

CHAPITRE XX.

Hugues, Abbé de Flavigni; Philippe le Solitaire; Nalgode, Moine de Cluni; Jacques, Moine Grec.

I. LA perſécution ouverte que Thierry, Evêque de Verdun, faiſoit à l'Abbé & aux Moines de ſaint Vanne, parce qu'ils ne vouloient point ſe mettre du parti de l'Antipape Guibert

Hugues de Flavigni, Moine de S. Vanne.

(*a*) *Baluſ. tom.* 5, *Miſcellan. pag.* 345.
(*b*) *Ibid. pag.* 353.
(*c*) *Sanderus, Bibliot. Belg. mſſ. part.* 1, *pag.* 92. Martenne, Voyage litteraire, *tom.* 2, *pag.* 102, 103.
(*d*) *Bibliot. Angl. mſſ. part.* 3, *num.* 545, & Montfaucon, *Bibliot. Bibliot. pag.* 345.
(*e*) *Anonym. Mellic. cap.* 75.

& de l'Empereur Henri IV. les obligea (*a*) d'abandonner l'Abbaye, & de ſe retirer à Flavigni en Lorraine, Maiſon de leur dépendance ; & de-là à ſaint Benigne de Dijon, invités par l'Abbé Jarenton. Ils étoient au nombre de quarante, l'Abbé Rodulphe à leur tête. Le plus connu eſt Hugues ſurnommé de Flavigni, parce qu'il en fut Abbé. Elevé dès ſes premieres années dans l'Abbaye de ſaint Vanne, il y avoit fait vœu de ſtabilité, de même que les Compagnons de ſa retraite. Mais Jarenton, en les admettant dans ſon Monaſtere, exigea d'eux qu'ils s'y ſtabiliroient afin d'établir une liaiſon plus étroite & une concorde plus parfaite entr'eux & les Moines de ſaint Benigne. Ils eurent peine à s'y reſoudre, ſurtout Hugues, dans la crainte de contrevenir au vœu qu'ils avoient fait pour ſaint Vanne. Lanfranc, Archevêque de Cantorberi, (*b*) conſulté là-deſſus par l'Abbé Rodulphe, leva leur difficulté ; & ils firent un nouveau vœu de ſtabilité pour ſaint Benigne de Dijon. C'étoit en 1085.

Il va demeurer à Dijon,

II. Hugues de Cluni (*c*) n'approuva point ce que l'Abbé Jarenton avoit fait, craignant que des Moines de différentes Congrégations ne s'accordaſſent pas long-tems, & il auroit ſouhaité qu'on ne reçût le vœu de ſtabilité que de ceux qui l'auroient voulu faire librement. Mais Jarenton ſe conduiſit de façon, qu'il ne s'éleva entr'eux aucune diſcorde ; ce ne fut qu'avec regret qu'il permit aux Moines de ſaint Vanne de s'en retourner, lorſque la tranquillité fut rétablie à Verdun. Hugues reſta à Dijon, & l'Abbé Jarenton le mena avec lui en Angleterre (*d*). Au retour ils s'arrêterent en Normandie. Ils y étoient lorſque Berard, Archidiacre de Lyon, fut fait Evêque de Mâcon par l'Archevêque Hugues, aſſiſté d'Haganon d'Autun, & de Vautier de Châlons-ſur-Saône, qui s'étoient aſſemblés pour les obſeques de Landri, Evêque de Mâcon, mort en 1097.

Il eſt fait Abbé de Flavigni en 1097.

III. L'Abbaye de Flavigni en Bourgogne (*e*) n'avoit point d'Abbé depuis la mort de Rainaud, frere du Duc de Bourgogne, arrivée dès l'an 1090 ; & cette vacance avoit jetté ce Monaſtere dans une grande déſolation. Haganon, Evêque d'Autun, s'en plaignit & demanda pour Abbé le Moine Hugues à l'Archevêque de Lyon qui l'honoroit de ſon amitié. Il en fit quelque difficulté ;

(*a*) *Mabillon. lib. 66, Annal. num. 96, & Hugo Flavin. in Chronico, pag. 228, 234.*

(*b*) *Ibid. pag. 236.*

(*c*) *Mabillon. ibid. num. 97.*

(*d*) *Id. lib. 69, num. 72.*

(*e*) *Mabillon. ibid. lib. 69, Annal. num. 72.*

mais enſuite il y conſentit. On demanda auſſi le conſentement de l'Abbé Jarenton, & une obéiſſance pour Hugues. Après toutes ces précautions Hugues fut élu Abbé de Flavigni, & l'Archevêque de Lyon, qu'il étoit allé voir depuis ſon élection, le renvoya à Haganon avec une lettre (*a*), par laquelle il le prioit de donner à Hugues la bénédiction Abbatiale. La cérémonie s'en fit au mois de Novembre, le lendemain de ſainte Cecile, l'an 1097. Hugues n'étoit âgé alors que de trente-deux ans. Il s'appliqua auſſitôt à réparer les pertes du Monaſtere & à y rétablir le bon ordre. Il a fait lui-même (*b*) le détail des dépenſes faites à ce ſujet, & des donations qu'on fit à ſon Monaſtere.

IV. Haganon, Evêque d'Autun, étant mort au mois de Juin de l'an 1098 (*c*), on choiſit à ſa place Norgaud, mais ce ne fut pas ſans difficulté. Hugues de Flavigni avoit droit de ſuffrage, il vint pluſieurs fois à Autun pour ce ſujet; mais il ſe trouva abſent au jour marqué pour l'élection, & envoya un Député de ſa part. Norgaud en fut fâché: & quoique l'Abbé l'eût accompagné à Lyon, & reçu à ſon retour en paſſant à Conches, Maiſon dépendante de Flavigni, & à Flavigni même, cet Evêque conſerva de la froideur pour Hugues, & lui ſuſcita pluſieurs Procès. Hugues fit uſage de ces tribulations pour retourner à Dieu, qu'il ſembloit avoir oublié pendant le tems de ſes proſperités. *Ses difficultés avec l'Evêque d'Autun.*

V. Norgaud, après avoir rendu ſon amitié à l'Abbé de Flavigni, conçut de nouveau de la haine contre lui (*d*), & le chaſſa de ſon Monaſtere. Il paroît que ce fut ſur les plaintes des Moines de Flavigni. Hugues les cita au Concile qui ſe tint à Valence ſur la fin de Septembre de l'an 1100. L'Evêque d'Autun s'y trouva, mais il y fut accuſé de ſimonie par ſes Chanoines. Les Moines de Flavigni ſe contenterent d'y envoyer un Moine déreglé. Hugues étoit en état de ſe bien défendre: mais ne s'étant point trouvé d'Accuſateurs, le Concile le rétablit dans ſon Abbaye, avec ordre aux Moines de venir au-devant de lui juſqu'à Dijon, de promettre en préſence de l'Abbé de Saint Benigne, de le remener avec honneur à Flavigni, & de lui obéir; ils accomplirent en partie le décret du Concile; mais Hugues étant arrivé à ſon Abbaye, ſes Moines lui refuſerent obéiſſance, la choſe fut portée *Il eſt chaſſé de Flavigni, & y retourne en 1100.*

(*a*) *Hugo Flaviniæ in Chronico, pag.* 242.
(*b*) *Hugo Chronic. pag.* 242.
(*c*) *Mabill. lib.* 69, *num.* 88, & *Hugo in Chronic. pag.* 243 *& ſeq.*
(*d*) *Mabill. lib.* 69, *num.* 124.

au Concile de Poitiers, mais on ne ſçait ſi elle y fut diſcutée, ni ſi Hugues demeura paiſible poſſeſſeur de ſon Bénefice.

Il eſt fait Abbé de Saint Vanne.

VI. Le contraire paroit par Laurent de Liege (*a*) de qui nous apprenons que Richard, Evêque de Verdun, ayant chaſſé de S. Vanne l'Abbé Laurent parce qu'il refuſoit de reconnoître dans l'Empereur Henri, le droit d'inveſtiture, le chaſſa de ſon Abbaye, & mit à ſa place Hugues de Flavigni en lui donnant le bâton paſtoral. Avant de revenir à Saint Vanne, Hugues avoit fait un voyage en Angleterre, & il y étoit (*b*) en 1099. Il vêcut au-de-là de l'an 1102, puiſqu'il conduit juſques-là ſa Chronique; de la maniere dont elle eſt écrite, on juge qu'il étoit digne d'un ſort plus heureux autant pour ſon érudition que pour ſa pieté.

Chronique de Hugues de Flavigni.

VII. Elle eſt diviſée en deux parties; la premiere commence avec l'Ere de Jeſus-Chriſt, & va juſqu'en 1002; la ſeconde, juſqu'en 1102; le Pere Labbe qui l'a fait imprimer dans le premier tome (*c*) de ſa Biblioteque des manuſcrits ſur l'original que l'on conſerve au College de Clermont à Paris, en a retranché pluſieurs faits qui lui ont paru peu dignes d'attention, mais il a jugé le reſte très-intereſſant & un *treſor incomparable* pour l'hiſtoire de l'onziéme ſiécle; c'eſt en effet ce que l'on a de mieux en ce genre-là, de plus étendu & de plus correct; il ne laiſſe pas d'y avoir des fautes de Chronologie; il met par exemple la mort de Grimold (*d*) Abbé de Saint Vanne en 1075, quoiqu'il ait vêcu trois ans au-de-là. La faute qu'il commet à l'égard du lieu & des circonſtances de la mort de Victor III. eſt plus conſiderable, il dit (*e*) que le Pape, auparavant Abbé de Montcaſſin, ſous le nom de Didier, célebrant la Meſſe à Saint Pierre, fut frappé du jugement de Dieu, & qu'ayant reconnu ſon erreur, c'eſt-à dire que ſon élection n'avoit pas été canonique, il ſe dépoſa lui-même & ordonna aux Moines de Caſſin qu'il avoit auprès de lui, de tranſporter ſon corps après ſa mort à Caſſin, & de l'enterrer dans le Chapitre, non comme un Pape, mais comme un Abbé. Tout ce narré eſt abſolument faux; Victor mourut à Montcaſſin & non à Rome, & à ſa mort il ne fit que ce qu'avoit fait Grégoire VII. ſon Prédeceſſeur, en déſignant pour ſon Succeſſeur

(*a*) *Tom.* 12, *Spicilegii, pag.* 300, & *Mabillon. lib.* 72, *Annal. num.* 4.

(*b*) *Hugo in Chronico, pag.* 263, & *Mabillon. lib.* 70, *Annal. num.* 48.

(*c*) *Tom.* 1, *pag.* 75, 269.

(*d*) *Mabillon. lib.* 64, *Annal. num.* 95.

(*e*) *Mabillon. lib.* 77, *Annal. num.* 23; & *Hugo Flaviniac. in Chronico, pag.* 234.

Digitized by Google

celui qui lui en paroiſſoit le plus digne. En general lorſqu'il eſt queſtion de Didier Abbé de Montcaſſin & de Hugues Archevêque de Lyon, il prend le parti de celui-ci dont il étoit ami; à l'égard de Norgaud, Evêque d'Autun, qui lui avoit fait beaucoup de mal, tantôt il en parle en bien, tantôt avec aigreur, tant il eſt difficile de réprimer les ſaillies qui s'élevent en nous contre nos ennemis; mais ce qui a fait une tache conſiderable (*a*) à ſa mémoire eſt ſon intruſion dans l'Abbaye de ſaint Vanne du vivant de l'Abbé Laurent qui en avoit été chaſſé par les Schiſmatiques.

VIII. La Chronique de Hugues eſt ordinairement intitulée : Chronique de Verdun, & quelquefois de Flavigni, ſoit parce que l'Auteur fut Abbé de ce Monaſtere, ſoit à cauſe que dans le manuſcrit cette Chronique porte en tête le catalogue des Abbés de Flavigni, imprimé auſſi dans le premier tome (*b*) de la nouvelle Bibliotheque du Pere Labbe, avec quelques autres pieces qui ont rapport à ce Catalogue. On ne l'appelle de Verdun que parce que Hugues fut d'abord Moine de ſaint Vanne, Abbaye ſituée en cette Ville. Ce qu'il dit de la Ville & du Monaſtere n'eſt pas ſuffiſant pour l'intituler de la ſorte; d'ailleurs cette Chronique eſt générale & comprend en abregé les évenemens remarquables des Provinces d'Orient & d'Occident; outre les faits, Hugues rapporte tout au long quantité de lettres très-intereſſantes pour l'Hiſtoire de l'Egliſe; nous en avons donné une notice quand l'occaſion s'en eſt preſentée, & il eſt inutile d'y revenir; Hugues n'a pas oublié (*c*) la rétractation de Berenger dans le Concile de Rome au mois de Février de l'an 1078, ni de remarquer que ceux qui par *un grand aveuglement* n'admettoient que la figure dans l'Euchariſtie, ſe rendirent avant la troiſiéme ſéance, au ſentiment preſque général du Concile, que le pain & le vin ſont changés ſubſtantiellement au Corps de Jeſus-Chriſt qui a été attaché à la Croix, & au ſang qui eſt ſorti de ſon côté, par les paroles de la priere ſacrée que prononce le Prêtre, le Saint Eſprit opérant inviſiblement ce changement; c'eſt auſſi de la Chronique de Hugues que l'on apprend les principales circonſtances de ſa vie.

Utilité de cette Chronique.

IX. Celles de Philippe ſurnommé le Solitaire nous ſont inconnues, on ſçait ſeulement qu'il vêcut dans une grande répu-

Philippe le Solitaire.

(*a*) *Tom.* 12, *Spicileg. pag.* 300.
(*b*) *Pag.* 791 & 269.
(*c*) *Hugo in Chronic. pag.* 214, 215.

tation de ſainteté, & que l'an 1095, qui étoit le ſeiziéme du regne d'Alexis Comnene, il compoſa, aux inſtances (*a*) du Moine Callinique, un Traité ſpirituel intitulé, *Dioptre*, du nom d'un inſtrument de Géometrie appellé quart de cercle; nous le nommerons Regle de la vie Chrétienne, avec Jacques Pontanus qui a traduit l'ouvrage en latin & l'a publié en cette langue à Ingolſtad chez Adam Sartorius en 1604 *in*-4°. ſur un manuſcrit de la Biblioteque d'Auſbourg, avec les notes de Jacques Gretzer, les ſix livres de Cabaſilas ſur la vie de Jeſus-Chriſt, & quelques autres monumens; il a été réimprimé dans le douziéme tome de la Biblioteque des Peres de Cologne, & dans le 21e. de celle de Lyon, c'eſt un Dialogue entre l'ame & le corps, où par une idée ſinguliere l'ame fait le perſonnage de diſciple, & le corps de maître; au lieu que l'ame par rapport à la ſupériorité de ſa nature devoit prendre la qualité de maîtreſſe; nous n'avons que quatre livres de ce Dialogue, le manuſcrit de la Biblioteque Imperiale en met cinq, ſelon la remarque de (*b*) Monſieur Lambecius, enſorte que le premier manque dans l'Edition de Pontanus qui du ſecond en a fait le premier, & le ſecond du troiſiéme, ainſi du reſte; ce défaut & quelques autres de cette Edition avoient engagé M. Lambecius à en donner une nouvelle avec le texte grec & la verſion latine à côté; s'il l'a achevée on ne l'a pas encore rendue publique.

Analyſe de ſa Dioptre ou Regle de la vie Chrétienne. *Tom. 21, Biblioth. Pat. lib. 8, pag. 551.*

X. L'ouvrage de Philippe le Solitaire eſt rempli d'excellentes maximes tirées la plupart de l'Ecriture Sainte, les autres de ſon propre fond & peut-être auſſi des Saints Peres dont il avoit fait une étude particuliere; il les propoſe dans un ſtile ſimple, ſans autres ornemens que la vérité, n'affectant ni le choix des termes ni l'élegance de l'élocution. Dans le premier livre il fait voir que la foi eſt inutile ſans les œuvres; qu'entre tous les préceptes divins celui de la charité eſt le plus recommandé; que quand on obſerveroit tous les autres, ſi celui-là eſt négligé, on ne peut ſe flatter de les avoir bien accomplis; il propoſe l'exemple de la charité de ſaint Paul pour Dieu & pour ſon prochain, que cet Apôtre pouſſa juſqu'à vouloir être anathême pour ſes freres afin de leur procurer le ſalut. Enſuite il montre que Dieu fortifie ceux qui dans les tentations ont recours à lui; qu'il récompenſe ceux qui ſupportent en patience les calamités de cette vie; qu'il

(*a*) *Lib. 4, cap. 19.*

(*b*) *Lambec. lib. 5, Commentarior. pag. 34, 43.*

n'eſtime

n'eſtime point les bonnes œuvres par le nombre, mais par la droiture de l'intention; qu'il reçoit à bras ouverts tous les Pecheurs qui ont effacé leurs pechés par les larmes & les travaux de la pénitence, & qui les ont confeſſés au Prêtre. Philippe s'explique clairement ſur la néceſſité de confeſſer ſes péchés aux Prêtres pour en recevoir l'abſolution, & il prévient la honte qu'en ont les Pécheurs, en leur diſant (*a*) qu'encore que le Prêtre par ſon état & par la pureté de ſa vie ſoit different d'eux, il leur eſt ſemblable par la nature de ſon corps & de ſon eſprit. Il n'avance rien qu'il ne le prouve par les témoignages de l'Ecriture & des Peres qu'il cite dans chaque chapitre, & de ſuite, pour en faire comme une chaîne de témoins; ceux qu'il cite le plus ſouvent ſont les deux ſaints Grégoire de Nazianze & de Nyſſe, ſaint Chryſoſtôme, ſaint Athanaſe, ſaint Bazile, ſaint Cyrille d'Alexandrie, Theodoret, ſaint Ephrem, Theodore Studite, ſaint Damaſcene; il cite encore Theophilacte, Theodore d'Heraclée, ſaint Jean Climaque, Anaſtaſe Synaïte, ſaint Iſidore de Peluſe, ſaint Denys l'Aréopagite, ſaint Maxime, Michel Pſellus, ſaint Nil, Iſaac, Carbonius & Gennade.

XI. Dans le ſecond livre, Philippe traite de l'union de l'ame avec le corps, & de la néceſſité de cette union pour la bonté ou la malice des actions humaines; il rapporte en paſſant les differentes opinions des Philoſophes & des Medecins touchant le ſiége de l'ame, après quoi il prouve qu'elle eſt immortelle & conſéquemment qu'elle ne perit point avec le corps; que Dieu n'ayant créé le monde que pour l'homme afin qu'il lui ſervît de Palais, il convenoit de créer le monde avant l'homme; que le péché a commencé par la femme, que la peine de ſon péché tombe plus ſur l'ame que ſur le corps, la mort de celui-ci n'étant pas comparable à celle de l'ame, c'eſt-à-dire aux avantages dont elle eſt privée par le péché; que la reſſemblance de l'homme avec Dieu vient ſurtout de l'ame en ce qu'elle eſt raiſonnable, & peut en un moment ſe trouver partout par la force de ſes penſées & de ſon imagination; que le corps d'Adam ne fut créé ni mortel ni immortel, Dieu l'ayant laiſſé le maître de décider de ſon

Livre ſecond, pag. 571.

(*a*) Nihil eſt penitus quod formides; quamquam enim pater eſt cui confiteris, tamen & ipſe natura homo eſt, tibique carne & ſpiritu ſimilis, & ſi alioqui vitæ ratione, familiaritate cum Deo ut virtutis cultor diſtet, abs te plurimum in humilitate; in contritione cordis te ad pedes ejus abjice, ab imo pectore clama, ingemiſce, quantumque potes recenſe omnia. *Philipp. lib.* 1, *cap.* 11.

ſort, ou de mourir en contrevenant à la loi qu'il lui avoit preſcrite, ou de ne pas mourir en obſervant cette loi. Philippe enſeigne que les ames des Juſtes morts avant Jeſus-Chriſt étoient dans un lieu de repos nommé dans l'Ecriture la Region des vivans ; que depuis que Jeſus-Chriſt a ouvert les Portes du Ciel, les ames des Saints y jouiſſent avec lui de la félicité étetnelle ; qu'à la réſurrection génerale elles animeront les corps qu'elles animoient en cette vie, & retourneront avec le corps dans le Ciel ; qu'il en ſera de même des ames des Pécheurs qui ſont actuellement en Enfer, qu'elles y retourneront avec le corps qu'elles ont animé & y ſouffriront des ſuplices plus rudes qu'avant la réſurrection génerale ; qu'au reſte Dieu ſeul connoît la maniere dont chaque ame ſe réunira à ſon propre corps.

Cap. 9.

Livre troiſiéme, pag. 786.

XII. Il parle dans le troiſiéme livre de l'excellence de la nature humaine par ſon union avec la nature divine en Jeſus-Chriſt ; de l'incertitude de la fin du monde ; des Précurſeurs du ſecond avenement de Jeſus-Chriſt, & de l'Antechriſt, de ſa venue, de ſes caracteres, de ſes crimes ; il penſe qu'il ſera de la Tribu de Dan, & ſe fonde ſur une prophetie de Jacob rapportée au livre de la Geneſe.

Geneſ. 49.

Livre quatriéme, pag. 595.

XIII. Dans le 4e. il enſeigne que Dieu a créé les Intelligences ſpirituelles & celeſtes avant les hommes, de peur que les croyant ſans commencement ils ne les adoraſſent comme des Dieux ; qu'il crée en tous tems les ames, mais non de ſa ſubſtance, quoiqu'elles ſoient immortelles, intelligentes & immaterielles, libres de leur nature ; qu'après la réſurrection il n'y aura parmi les bienheureux aucune difference ni par rapport à l'ame, ni par rapport au corps, qu'elle ne conſiſtera que dans les dégrés de gloire & de récompenſe que Dieu proportionnera aux mérites. Philippe traite des diffetences qui ſe trouvent en ce monde entre les hommes ſoit par rapport aux opérations du corps, ſoit par rapport à celles de l'ame ; des qualités de ces deux ſubſtances, des incommodités du corps humain, de ſa conſtitution, du principe de la génération, de la Providence de Dieu dans la création du monde, des tentations du Demon, des vertus cardinales, de la liberté néceſſaire pour les bonnes œuvres, & de l'origine de la guerre inteſtine entre le corps & l'ame ; il la rapporte au péché du premier homme qui eſt paſſé à ſes deſcendans. Sur la fin du quatriéme livre il explique comment il ſe peut faire que l'ame ſéparée du corps par la mort ſe ſouvienne de ſes parens, de ſes amis, & comment elle prie pour eux ; pour toutes ces fonctions le corps

ne lui eſt point néceſſaire, elle n'a pas beſoin de voix pour prier ni de cerveau pour ſe ſouvenir.

Remarques ſur ce Traité.

XIV. Philippe ſemble dire dans le ſecond livre (*a*) que Jeſus-Chriſt en deſcendant aux Enfers délivra de l'eſclavage tous ceux qui y étoient, & que les ames qui y ſont reſtées ne ſouffrent pas comme auparavant, qu'elles y ſont même en liberté, ayant été délivrées de la ſervitude du Tyran. Ce n'eſt point-là la doctrine de l'Egliſe qui nous apprend que ceux qui avant la deſcente de Jeſus-Chriſt aux Enfers, y étoient tourmentés de divers ſupplices, les ſouffriront éternellement. Mais cet Ecrivain a donné dans un ſentiment contraire, fondé ſur un diſcours attribué fauſſement à S. Jean Damaſcene; on lui reproche encore d'avoir avancé qu'après (*b*) le dernier Jugement les Bienheureux ſe connoîtront mutuellement, mais que les Damnés ne ſe connoîtront pas; mais il n'eſt pas conſtant dans ce ſentiment, & ſemble dire plus bas qu'il eſt eſſentiel à leurs ſupplices qu'ils ſoient du moins connus des autres, puiſque cette circonſtance augmentera leur peine, comme en ce monde les Scelerats que l'on condamne au dernier ſupplice ſont bien plus mortifiés de le ſubir en préſence des perſonnes de leur connoiſſance que d'autres dont ils ne ſont pas connus. On peut voir ſur les autres endroits qui ſouffrent quelque difficulté les notes de Gretzer qui ſont jointes à l'ouvrage de Philippe dans la Biblioteque des Peres comme dans les autres Editions.

Appendices au Traité de Philippe.

XV. M. Lambecius (*c*) remarque que dans le manuſcrit de la Biblioteque Imperiale, la Dioptre ou Regle Chrétienne de Philippe le Solitaire eſt ſuivie de cinq Appendices; que le premier eſt compoſé de cinq chapitres où il y a des choſes très-curieuſes touchant la foi & les céremonies des Armeniens, des Jacobites, des Chatzizariens & des Romains ou Francs; que l'on prouve dans le ſecond par l'autorité de l'Ecriture & de ſaint Epiphane, que Jeſus-Chriſt dans la derniere Cêne a mangé non la Pâque légale, mais la vraie Pâque; que le troiſiéme eſt ſon apologie au Prêtre Conſtantin touchant la difference entre l'interceſſion & le ſecours des Saints; que dans le quatriéme qui eſt en vers, de même que la Dioptre, Philippe marque le tems qu'il finit cet ouvrage, ce qui arriva l'an du monde 6603, ſelon

(*a*) *Lib.* 2, *cap.* 11.
(*b*) *Lib.* 2, *cap.* 14.
(*c*) *Lambecius, lib.* 5, *Commentarior. pag.* 40, 43.

le calcul de l'Egliſe de Conſtantinople, c'eſt-à-dire l'an 1095; & non pas 1105, comme l'a mis Pontanus dans la traduction du dix-neuviéme chapitre du quatriéme livre: car l'an 1105 ne répond pas à la ſeiziéme année du regne d'Alexis Comnene, mais à la vingt-cinquiéme. Le cinquiéme Appendice contient des vers à la louange de la Dioptre & de ſon Auteur par Conſtantin & par Veſtus Grammairien. Le premier Appendice a été imprimé par les ſoins du Pere Combefis (*a*), excepté ce qui a été dit des Romains ou des Francs; l'Editeur l'a donné comme d'un Ecrivain anonyme, mais il penſe avec Poſſevin qu'il eſt de Demetrius, Métropolitain de Cyzie. M. Fabricius (*b*) ne doute pas qu'il ne ſoit de Philippe le Solitaire; nous remarquons que les Hérétiques Cuatzizariens étoient ainſi appellés de ce qu'ils adoroient la Croix, mais dans un ſens bien different de l'Egliſe Catholique, ils l'adoroient la croyant plus puiſſante que Jeſus-Chriſt même qu'elle avoit tué; au contraire ils avoient de l'horreur pour les ſaintes Images; ils jeûnoient quelques jours avant le tems marqué pour le Carême, mais tous les Dimanches de la quarantaine ils mangeoient du beurre, du lait & des œufs; ils ſe ſervoient de pain azyme dans le ſacrifice, & ne mettoient que du vin dans le Calice ſans le mêler d'eau, imitant en cela les Jacobites; ceux-ci erroient ſur l'Incarnation, n'admettant qu'une nature en Jeſus-Chriſt depuis l'union; il y en avoit d'autres qui erroient ſur la Trinité; Philippe le Solitaire (*c*) leur oppoſe la Foi de l'Egliſe qui reconnoît en Dieu une ſubſtance & trois perſonnes, & en Jeſus-Chriſt deux natures unies en une ſeule perſonne.

Nalgode, Moine de Cluni.

XVI. Nalgode ou Nagolde, Moine de Cluni, écrivit ſur la fin de l'onziéme ſiécle (*d*) ou au commencement du douziéme les vies de ſaint Odon & de ſaint Maïeul, l'un & l'autre Abbés de ce Monaſtere. Le premier, depuis l'an 926 juſqu'en 944. Le ſecond mort en 994 avant Nalgode. Jean, auſſi Moine de Cluni, avoit écrit en trois livres la vie de ſaint Odon. Nalgode abregea l'ouvrage de Jean & le mit en meilleur ordre, il fit la même choſe à l'égard de la vie de ſaint Maïeul, écrite auparavant par un Moine Syrien qui l'adreſſa par une lettre à ſaint Odilon, &

(*a*) *Combefiſius, tom. 2, Auctuarii novi, pag.* 261 & 271.
(*b*) *Fabricius, tom. 6, Bibliot. græcæ, pag.* 517.
(*c*) *Combefis, pag.* 270.
(*d*) *Odonis vitæ, num.* 23 & *num.* 29.

par le Saint lui-même, enſorte que Nalgode ne fut que le troiſiéme Hiſtorien de ſaint Maïeul; ce qu'il avoit ou trop abregé ou omis a été ſuppléé par Dom Mabillon à l'une & à l'autre vie; on les trouve toutes deux dans le ſeptiéme (*a*) tome des actes de ſaint Benoît, & dans la Biblioteque de Cluni; & celle de ſaint Maïeul dans Surius & dans Bollandus à l'onziéme de Mai.

Jacques; Moine grec.

XVII. Monſieur du Cange, dans la table des Ecrivains dont il s'eſt ſervi pour ſon Dictionnaire de la moyenne & baſſe grécité, cite un manuſcrit de la Biblioteque du Roi contenant quarante-trois lettres de Jacques, Moine grec, à l'Imperatrice Irene; il écrivoit donc après l'an 1081 & avant l'an 1118, car Alexis Comnene, dont il eſt auſſi parlé dans ces lettres, regna tout ce tems-là. Si ce Jacques eſt le même que celui dont parle Leo Allatius (*b*), il étoit Moine du Monaſtere de Coccinobaphe, & conſéquemment il faudra lui attribuer diverſes Homelies, une ſur la pourpre rendue aux Prêtres; une ſur la Conception de la ſainte Vierge; une ſur ſa Préſentation au Temple; une ſur ſa Nativité; une ſur ſon Annonciation. On peut en voir quelques-unes dans le huitiéme tome de la Biblioteque des Prédicateurs par le Pere Combefis: les manuſcrits du Vatican en ajoutent une ſur l'Aſſomption de la ſainte Mere de Dieu, ſur ſon admiſſion dans le Saint des Saints, ſur ſa ſortie du Temple.

CHAPITRE XXI.

LAMBERT, Evêque d'Arras; BERNARD, Archevêque de Tolede.

Lambert; Evêque d'Arras.

I. L'EVESCHÉ d'Arras ayant été ſéparé de celui de Cambrai par une Bulle d'Urbain II. dattée du 2 de Décembre de l'an 1092, & toutes autres difficultés terminées à cet égard, on proceda à l'élection d'un Evêque le 10 de Juillet de l'année ſuivante 1093. Les ſuffrages (*c*) ſe réunirent ſur Lambert de Guiſnes, Chanoine & Chantre de Lille; il refuſa ſon conſente-

(*a*) *Tom. 7, Actor. pag.* 122 & 739.
(*b*) *Allatius de Symeonibus & comm. Script. pag.* 101, 104, 107, 109, 114.
(*c*) *Baluſ. tom.* 5, *Miſcellan. pag.* 249 *& ſeq.*

ment & ſe plaignit avec larmes de ſon élection : mais il fut obligé de ſe rendre lorſqu'on lui eut lû une clauſe de la Bulle qui portoit ordre à l'Elu d'acquieſcer à l'élection ; c'étoit à Renaud, Archevêque de Reims, à le ſacrer, il ne le voulut point ſans le conſentement des Evêques de la Province, & apporta tant d'autres délais que Lambert fut obligé d'aller à Rome où il arriva le dix-ſeptiéme de Février 1094 ; il pria à genouil le Pape de le décharger de ſon élection : mais Urbain II. n'eut aucun égard à ſes remontrances, il fit avertir les Cambreſiens de ſe trouver à Rome lorſque les Arteſiens y viendroient pour faire confirmer leur élection. Ceux-ci ſeuls s'y rendirent, & le Pape ſacra Lambert le 19 de Mars 1094 ; il fut introniſé ſolemnellement dans ſon Egliſe le jour de la Pentecôte, & reçu par Renaud de Reims, ſon Archevêque, le jour de ſaint Mathieu, en lui promettant obéiſſance.

Il aſſiſte a divers Conciles.

II. Il avoit aſſiſté trois jours auparavant au Concile tenu à Reims par ordre du Roi Philippe, & à celui d'Autun ; il aſſiſta encore à celui de Clermont en 1095 ; le Pape Urbain fit lire publiquement (*a*) dans ce Concile la Bulle du rétabliſſement de l'Evêché d'Arras, elle fut approuvée & confirmée de tout le Concile le 28 de Novembre de la même année. Lambert rendit à l'Egliſe d'Arras ſon premier luſtre, autant qu'il fut en ſon pouvoir, & fit de grandes liberalités à divers Monaſteres. Sur la fin de l'an 1104 il fut chargé d'abſoudre le Roi Philippe de l'excommunication qu'il avoit encourue par ſon mariage avec Bertrade.

Il eſt délégué pour l'abſolution du Roi Philippe.

III. Le Pape Paſchal II. lui avoit donné cette commiſſion par une lettre du 5 Octobre, Lambert l'exécuta le 2 de Décembre à Paris où ſe trouverent pluſieurs Prélats du Royaume. Le Prince ſe préſenta à l'Aſſemblée nuds pieds & avec de grandes marques d'humilité, il renonça ſous ſerment à tout commerce avec Bertrade qui prêta le même ſerment, après quoi l'Evêque d'Arras leur donna l'abſolution (*b*). Il envoya au Pape la relation de tout ce qui s'étoit paſſé en cette occaſion.

Sa mort en 1115.

IV. Lambert mourut le 16 de Mai 1115, & fut enterré dans ſon Egliſe Cathedrale où l'on eut ſoin de lui faire une Epitaphe & d'y inſerer (*c*) qu'il avoit rétabli la dignité de l'Evêché d'Arras ſoumis pendant un grand nombre d'années à la Juriſdiction de l'Evêque de Cambrai. On lit la même choſe dans une autre Epitaphe rapportée dans la Chronique de ſaint Bertin.

(*a*) *Ibid. pag.* 182.
(*b*) *Tom.* 10, *Concil. pag.* 742.
(*c*) *Bibliot. Belgica, tom.* 2, *pag.* 796.

Digitized by Google

Ses écrits. Geſtes de l'Egliſe d'Arras.

V. Le rétabliſſement de cet ancien Evêché avoit occaſionné quantité de procédures, & à Lambert pluſieurs voyages, de même qu'au Clergé & au Peuple d'Arras par divers Députés qu'il fallut envoyer à Rome. Cet Evêque prit le ſoin de recueillir tous les monumens qui y avoient du rapport, ſurtout les lettres des Papes & des Evêques qu'il reçut en cette occaſion, & celles qu'il écrivit lui-même. Ferreole Locrius dans ſa Chronique Belgique, & Dom Luc d'Acheri dans le cinquiéme tome de ſon Spicilege (*a*) en ont rapporté une partie, mais nous avons ces monumens entiers dans le cinquiéme tome (*b*) des mélanges de Monſieur Baluſe tirés d'un Recueil manuſcrit que l'on conſerve à Arras ſous le nom de l'Evêque Lambert; le titre porte: En quelle maniere la Cité d'Arras ayant ſecoué le joug de la dépendance des Cambreſiens, a été rétablie dans ſon ancienne dignité ſous le Pontificat d'Urbain II.

Ce qu'ils contiennent.

VI. Ce Recueil contient premierement (*c*) cent quarante-quatre lettres tant de l'Evêque Lambert que des Papes Urbain & Paſchal II. & autres perſonnes avec qui cette affaire l'avoit mis en relation. Secondement (*d*), les privileges qu'il accorda à diverſes Egliſes. En troiſiéme lieu, pluſieurs monumens poſterieurs à l'Epiſcopat de Lambert, mais qui intereſſent l'hiſtoire de cette Egliſe, entr'autres quarante-ſix lettres des Evêques d'Arras. Nous donnerons de ſuite celles de Lambert en ſuivant l'ordre qu'elles tiennent dans l'Edition de M. Baluſe.

VII. Le Pape Urbain, après avoir ſacré Lambert, le renvoya avec des Bulles adreſſées à l'Archevêque de Reims. Lambert à ſon retour à Arras les envoya auſſitôt par un Député, n'oſant les porter lui-même à cauſe que les Soldats qui couroient de tous côtés ôtoient la ſureté des chemins, & qu'il avoit encore à craindre de la part des Cambreſiens. L'Archevêque de Reims ne laiſſa pas de s'en plaindre, l'accuſant de mépris envers ſon Egliſe Métropolitaine. Lambert en écrivit au Prévôt & à tout le Chapitre de Reims pour les prier de faire entendre ſes raiſons à leur Archevêque, les aſſurant qu'il étoit prêt à lui faire toute ſorte de ſatisfaction; il en écrivit à l'Archevêque même avec promeſſe d'aller à Reims auſſitôt qu'il en auroit le moyen; cette lettre eſt ſuivie du ſerment par lequel Lambert lui promettoit

Pag. 269.

Pag. 270.

(*a*) *Pag.* 543.
(*b*) *Baluſ. pag.* 237, *tom.* 5, *Miſcell.*
(*c*) *Baluſ. pag.* 237, *tom.* 5, *Miſcell.*
(*d*) *Pag.* 377.

Digitized by Google

obéiſſance & à ſes Succeſſeurs ; il fit ce ſerment étant au Concile de Reims le 18 de Septembre 1094. Renaud étoit alors Archevêque de Reims. Etant mort le 21 Janvier 1096, le Chapitre de Reims en donna avis à tous les Suffragans de cette Egliſe afin
Pag. 288. de faire prier pour lui dans leurs Diocèſes. Lambert répondit qu'ayant appris cette nouvelle par d'autres endroits il avoit déja ordonné des prieres pour Renaud dans l'Egliſe de ſaint Vaſt ; il ajoute qu'il donnoit volontiers ſon conſentement à l'élection de Manaſſés, & qu'il étoit diſpoſé à envoyer ce qu'il devoit à l'Egliſe de Reims, autant que la pauvreté de la ſienne le lui permetroit.

Pag. 299. VIII. Il ordonne à Bernold, Prévôt, & au Doyen du Monaſtere de Matte, de lui renvoyer Achard, Prévôt de ſainte Marie dans le Diocèſe d'Arras, qu'ils avoient enlevé pour en faire un de leurs Chanoines ; il allegue contr'eux les Canons qui défendent à un Clerc de paſſer d'un Diocèſe à un autre, ſans let-
Pag. 302. tres de recommendation de ſon Evêque. Le Prévôt de Clémentie, Comteſſe de Flandres, avoit dépouillé des Pellerins venans de Rome. Lambert lui ordonna de reſtituer ; & ſur le refus qu'il en fit il l'excommunia le jour du Jeudy Saint : enſuite il écrivit à la Comteſſe de l'obliger à reſtituer ce qu'il avoit enlevé aux Pellerins, menaçant de mettre au ban le Château où cette faute avoit été faite.

Pag. 304. IX. Robert, Abbé de ſaint Remi à Reims, auparavant Moine de Marmoutier, refuſoit l'obéiſſance à Bernard qui en étoit Abbé. Celui-ci avoit d'ailleurs des griefs contre Robert ; il le cita à jour certain ; & ſur le refus qu'il fit de comparoître, Bernard l'excommunia. Manaſſés, Archevêque de Reims, confirma cette Sentence avec les Evêques de ſa Province. Robert en appella au Pape Urbain à qui Lambert écrivit pour lui rendre raiſon de la Sentence du Concile de Reims & le prier de ne pas écouter
Pag. 306. Robert. Cela ſe paſſoit vers l'an 1097 (*a*). Lambert écrivit au même Pape une ſeconde lettre en faveur de l'Evêque de Terrouane, il n'en marque pas le ſujet. Celle qu'il adreſſa à Clementie, Comteſſe de Flandres, étoit pour la prier de s'oppoſer aux
Pag. 307. torts que Robert faiſoit à l'Egliſe & aux Clercs de Terrouane ; il menaça d'excommunication Gondfroi, Châtelain de Lens, ſi
Ibid. dans quinze jours il ne faiſoit ſatisfaction pour avoir violé la liberté de l'Egliſe en tirant de force du parvis de l'Egliſe des per-

(*a*) *Mabillon. lib. 69, Anal. num. 65.*

Sonnet

ſonnes qui s'y étoient refugiées, ſans avoir auparavant demandé à l'Evêque permiſſion de les en tirer.

X. Invité, mais trop tard, à la conſécration de l'Evêque de Noyon par l'Archevêque de Reims, il ne put y aller; dans les excuſes qu'il lui en fit il marque le manque des choſes néceſſaires pour le voyage. Le Pape Paſchal II. lui avoit donné commiſſion de juger le differend entre les Clercs d'Ypres & l'Evêque de Terrouane au ſujet d'une Egliſe; Lambert & ſes Confreres donnerent gain de cauſe à l'Evêque, & prieront le Pape de confirmer une Sentence qu'ils avoient rendue ſans acception de perſonne. Lambert, ſur la fin de ſa lettre, conſulte le Pape ſur la maniere dont il devoit ſe conduire envers un Clerc qui avoit accuſé un Abbé de ſimonie, quels témoins il falloit admettre, & ce que l'Abbé devoit faire au cas que le Clerc ſe trouvât en défaut de preuves. Dans une autre lettre à Paſchal II. il lui recommande la cauſe de l'Archevêque Manaſſés, qu'il dit être plein de reſpect pour les décrets du Saint Siege, d'amour pour la vérité, de crainte envers Dieu, de charité pour les Pauvres, d'attention pour les gens de bien. Ce Pape chargea Lambert de terminer un differend entre Heribert & Lanfroid, Abbés l'un & l'autre, au ſujet de l'Abbaye de Semer ou de ſaint Wlmar. On a parlé ailleurs de la lettre de Lambert à l'Archevêque Manaſſés, à l'occaſion de la détention de Hugues, Evêque de Châlons-ſur-Marne.

Pag. 316.
Pag. 323.
Pag. 325.
Pag. 327.

XI. Dans ſa lettre à Euvemer, Patriarche de Jeruſalem, Lambert le remercie de ſes préſens, & le prie de lui donner des nouvelles ſûres de ſa ſanté, & de faire mémoire de lui dans ſes prieres en l'Egliſe de la Réſurrection. Suivent dans le Recueil publié par M. Baluſe, ſix lettres de Lambert au Pape Paſchal. Il le prie dans la premiere de confirmer les biens & les privileges de l'Abbaye du Mont ſaint Eloi, & dit qu'il avoit accordé aux Chanoines de ce lieu qui y vivoient régulierement & ſans aucune proprieté, le droit de ſe choiſir un Abbé, ſauf le droit de l'Evêque d'Arras. Dans la ſeconde, il remercie le Pape de lui avoir permis d'établir un Abbé ſur huit Moines qui pratiquoient la regle de ſaint Benoît dans l'Egliſe de Feſchieres ſous la dépendance de l'Evêque d'Arras. Gueribert, Abbé de ſaint Prejet, s'oppoſa à cet établiſſement, diſant que c'étoit lui ôter l'Egliſe de Feſchieres qui lui appartenoit. La difficulté fut portée à l'Archevêque de Reims. Lambert comparut, Gueribert fit défaut; on décida en faveur de l'Evêque d'Arras. Il ſe plaint dans la

Pag. 332.
Pag. 336.
Pag. 337.
Pag. 338.

troiſiéme des uſurpations du Comte Euſtache, & prie le Pape de confirmer la Sentence d'excommunication portée contre ce
Pag. 340. Seigneur. On voyoit partout de ces Uſurpateurs des biens de l'Egliſe. Les Moines de la Congrégation de ſaint Amé de Douai, pour ſe mettre à couvert des pillages, recoururent à Rome, munis d'une lettre de Lambert au Pape, à qui il demandoit de confirmer la liberté & les biens de ces Religieux, c'eſt le ſujet
Pag. 341. de la quatriéme lettre. La cinquiéme eſt pour procurer la même grace à l'Abbeſſe de Strum, qui alla elle-même à Rome pour l'obtenir, & celle d'être confirmée dans ſa dignité & dans la poſſeſſion de l'Ordre qu'elle avoit embraſſé. La ſixiéme eſt encore une lettre de recommendation.

Pag. 342. XII. Celle que Lambert écrivit à ſaint Anſelme de Cantorberi eſt pour lui demander de ſe ſouvenir de lui à l'Autel & dans ſes prieres. Ne voulant pas confier au papier ce qu'il avoit à faire
Pag. 346. ſçavoir au Roi Louis le Gros, il prie ce Prince d'aſſigner au Porteur un endroit où il puiſſe lui parler avec liberté. Sa lettre à l'Archevêque de Reims eſt en faveur de Henri, Abbé de ſaint Vaſt, contre ceux qui auroient voulu attaquer ſa réputation. Il eſt
Pag. 347. fait mention dans la lettre à Pomone, Prêtre, d'une viſion qu'avoit eue un Chanoine de ſa Congrégation, & dans laquelle il avoit vu & entendu ſaint Auguſtin célebrer la Meſſe à l'Autel qui eſt ſous ſon tombeau dans la Ville de Pavie; ceux qui avoient fait le rapport de cette viſion à Lambert ne ſe ſouvenoient d'autres paroles prononcées par ſaint Auguſtin dans cette Meſſe, que de celles-ci: *Hoc Corpus quod pro vobis tradetur.* L'Evêque d'Arras curieux de ſçavoir le fait dans toutes ſes circonſtances, prit Pomone, Chef de la Congrégation apparemment des Chanoines Réguliers de ſaint Auguſtin, de lui marquer la maniere dont tout s'étoit paſſé, le tems & l'heure, avec l'année & l'indiction, & comment s'appelloit l'Evêque qui gouvernoit alors l'Egliſe
Pag. 347, 348. de Pavie. Les deux lettres ſuivantes n'ont rien de bien remarquable.

Pag. 349. XIII. Dans celle qu'il écrivit à ſon propre frere, il fait voir que l'on ne peut manquer à ſa promeſſe ſans ſe rendre coupable de menſonge, & que le menſonge eſt un grand péché. Sur le
Pag. 352. refus qu'un Abbé de ſon Diocèſe avoit fait de venir au jour nommé lui rendre compte de ſa conduite & de celle de ſon Monaſtere, il lui ordonna une ſeconde fois de venir, ſous peine d'interdit de ſa place & des fonctions de ſa dignité. Alviſus, Prieur de ſaint Vaſt,
Ibid. ayant été élu Abbé d'Anchin, Lambert pria Jean, Evêque de

Terrouane, de ſe joindre à lui pour confirmer cette élection. La lettre à l'Abbé Lambert eſt ſur le même ſujet ; celle qu'il écrivit à Yves de Chartres n'eſt qu'une lettre d'amitié. Il s'intereſſa auprès de Godefroi Evêque d'Amiens, pour l'engager à tenir l'excommunication qu'il avoit prononcée contre des perſonnes qui aſſuroient qu'elles n'avoient point eû de part aux crimes dont on les accuſoit. Sa lettre à Raoul, Archevêque de Reims, eſt un conſentement à l'élection de Hugues, Doyen de l'Egliſe d'Orléans, pour l'Evêché de Laon. *Pag. 356.* *Pag. 357.* *Pag. 358.* *Ibid.*

XIV. Sçachant que Baudouin, Comte de Flandres, inquiétoit la Comteſſe Clemence ſa mere, ſur la poſſeſſion des biens que ſon mari lui avoit cedés pour ſon douaire, il écrivit à ce Comte de l'en laiſſer jouir paiſiblement, ou que s'il y avoit quelque difficulté, de la remettre à la déciſion des Seigneurs de ſes Etats. Il interceda auprès du même Comte & de celui de Bologne pour la liberté d'un Chevalier qui s'étoit réfugié dans une Egliſe de la ſainte Vierge ; il leur diſoit, il n'y a perſonne de vous, pauvre ou riche, qui, dans le danger de mort ou d'être fait priſonnier, ne ſe ſauvât à l'Egliſe pour l'éviter. La lettre à l'Archevêque & aux Abbés de Reims, regarde l'affaire de Henri, Abbé de ſaint Vaſt ; Lambert trouve bon qu'on en ait remis la diſcuſſion au premier de Novembre. Dans l'une des deux lettres au Pape Paſcal II. Lambert lui rend compte du jugement d'une difficulté entre les Chanoines d'Arras & les Moines de ſaint Vaſt ; dans l'autre, il prie le Pape de confirmer ce jugement qui étoit favorable aux Chanoines, mais dont l'Abbé de ſaint Vaſt avoit appellé au Saint Siege. Il rend compte auſſi au Pape d'une autre affaire qui avoit été jugée au Concile de Troyes, elle regardoit un Prêtre déſirant la Chapelle de ſaint Maurice ; comme l'Evêque Dioceſain ne lui avoit pas donné la charge des ames, il fut décidé que ce Prêtre ne pourroit adminiſtrer les Sacremens du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt aux Paroiſſiens, ni recevoir leurs offrandes les jours de Pâques, de Pentecôte & de Noël ; mais qu'aux autres jours de l'année il lui ſeroit libre de recevoir les offrandes de tous ceux qui ne ſeroient pas excommuniés. A l'égard d'un autre Prêtre de l'Egliſe matrice, à qui l'Evêque Dioceſain avoit confié le ſoin des ames, & même de toute la Paroiſſe, il fut arrêté qu'il ſeroit en droit d'adminiſtrer aux Paroiſſiens les jours ſuſdits, le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt. *Ibid.* *Pag. 359.* *Ibid.* *Pag. 366.*

XV. Le Pape Paſchal chargea encore Lambert de terminer les difficultés ſurvenues entre les Chanoines de Tournai, & les *Pag. 369.*

Moines de ſaint Martin de la même Ville. Cet Evêque rétablit la paix & la concorde entr'eux, aux conditions portées en l'acte qui en fut dreſſé, & que l'on trouve à la ſuite des trois lettres que Lambert écrivit à l'occaſion de cette affaire; ce ſont les dernieres de ſon Recueil. Viennent enſuite les chartes ou privileges qu'il accorda à diverſes Egliſes; la derniere charte eſt du mois d'Avril de l'an 1112. Ses lettres ſont écrites d'un ſtile très-ſimple & très-clair.

Bernard, Archevêque de Tolede.

XVI. Bernard né (*a*) en Agenois à la Salvetat, étudia d'abord pour être d'Egliſe, puis changeant de deſſein il prit le parti des armes. Etant tombé malade il revint à ſes premieres penſées, & après qu'il eut recouvré la ſanté il fit profeſſion de la vie Monaſtique à ſaint Orens d'Auch. Saint Hugues, Abbé de Cluni, l'en tira pour l'avoir auprès de lui. Quelque tems après le Roi Alfonſe penſant aux moyens de rendre le Monaſtere de ſaint Fagon, auſſi célebre en Eſpagne, que Cluni l'étoit en France, demanda à ſaint Hugues un Sujet digne d'être Abbé de cette Maiſon. Hugues lui envoya Bernard dont il connoiſſoit le mérite & la régularité. Il ne fut pas longtems en Eſpagne ſans ſe faire aimer, & le Roi ayant aſſemblé un Concile à Tolede (*b*) en 1088 pour l'élection d'un Archevêque, Bernard fut élu tout d'une voix.

Il eſt fait Primat & Legat.

XVII. Etant allé à Leon, il ſe ſaiſit à main armée de la grande Moſquée, y érigea des Autels & fit mettre des cloches dans la Tour. Cette entrepriſe penſa avoir des ſuites fâcheuſes, parce que le Roi avoit promis aux Mores de leur conſerver leur Moſquée. Quelque tems après il alla à Rome, à la priere de ce Prince, former des plaintes contre Richard, Abbé de ſaint Victor de Marſeille, envoyé du Saint Siege pour la réformation des Egliſes d'Eſpagne. Le Pape Urbain II. informé que Richard s'acquittoit mal de ſa légation, en chargea Bernard, lui donna le Pallium avec une Bulle (*c*) qui l'établiſſoit Primat ſur toute l'Eſpagne; elle eſt dattée du 15 Octobre 1088. Ce Pape y reconnoît que les Archevêques de Tolede avoient déja la dignité de Primat avant l'invaſion des Sarraſins. Bernard préſida au Concile de Leon en 1091, de Niſmes en 1096, & de Gironne en 1097.

(*a*) *Rodericus, lib. 6, cap. 25.*
(*b*) *Mariana, lib. 9, hiſt. cap. 17.*
(*c*) *Tom. 5, Concil. pag. 1635.*

XVIII. S'étant croiſé (*a*) en cette année pour la Terre Sainte, il recommenda ſon Egliſe au Clergé du pays ; mais il n'avoit pas encore fait trois jours de chemin qu'il apprit que l'on avoit choiſi un Archevêque à ſa place ; il retourna, dégrada l'élu & ceux qui l'avoient choiſi, puis ayant confié la deſſerte de ſon Egliſe aux Moines de ſaint Fagon, il reprit la route de la Terre Sainte par Rome. Le Pape Urbain le diſpenſa de ſon vœu & l'obligea de retourner à Tolede dont l'Egliſe avoit beſoin de ſa préſence. Il ramena de France en Eſpagne des hommes ſçavans & vertueux qui furent dans la ſuite élevés aux premieres places de l'Egliſe. Il ſacra lui-même Archevêque de Brague, Girauld, qu'il avoit emmené du Monaſtere de Moiſſac & fait enſuite Chantre de l'Egliſe de Tolede. On met (*b*) la mort de Bernard avec la fin de la guerre du Roi Alfonſe contre les Mores, c'eſt-à-dire en 1126 au mois d'Avril, après quarante-quatre ans d'Epiſcopat. Les Hiſtoriens Eſpagnols varient ſur le lieu de ſa ſépulture ; l'opinion commune eſt que ce fut à Tolede dans l'Egliſe de la ſainte Vierge, auparavant une Moſquée des Mores.

Il ſe croiſe pour la Terre Sainte.

XIX. Les anciennes Editions de ſaint Bernard lui attribuent quatre diſcours ſur le *Salve Regina*. Dom Mabillon (*c*) a fait voir qu'ils n'étoient pas de ce ſaint Abbé, tant par les citations fréquentes des Poëtes que par la difference du génie & du ſtile ; mais il remarque que Claude de la Rote, dans ſes (*d*) notes ſur le faux Luitprand, les donne à Bernard, Archevêque de Tolede, & c'eſt ſur cette remarque que Caſimir Oudin & M. Fabricius ont mis Bernard de Tolede au rang des Ecrivains Eccléſiaſtiques, comme Auteur de ces quatre diſcours. Cependant Dom Mabillon (*e*) avoit remarqué ailleurs qu'y ayant dans le troiſiéme un endroit tiré mot à mot du ſeiziéme Sermon de ſaint Bernard ſur les Cantiques, il ne pouvoit être de l'Archevêque de Tolede, mort pluſieurs années avant que l'Abbé de Clairvaux travaillât à l'explication des Cantiques, ce qu'il ne fit qu'en 1135. Quoique cet argument paroiſſe ſans réplique, nous ne laiſſerons pas de dire un mot de ces quatre diſcours, comme s'ils appartenoient à Bernard de Tolede.

Diſcours attribués à Bernard.

XX. Il dit dans le premier que l'on chantoit quatre fois l'an-

(*a*) *Roderic. lib. 6, cap. 27.*
(*b*) *Mariana, lib. 10, cap. 14.*
(*c*) *Mabillon. tom. 2, Op. Bernard. pag. 738.*
(*d*) *Pag. 451.*
(*e*) *Mabillon. in notis ad Bernard, tom. 1, pag. 118.*

née dans ſon Ordre le *Salve Regina*, c'eſt-à-dire aux quatre ſolemnités de la ſainte Vierge, la Purification, l'Annonciation, l'Aſſomption, la Nativité: les autres Fêtes de la Mere de Dieu ayant été inſtituées depuis. L'Ordre dont il parle eſt ſans doute celui de Cluni, où Pierre le Vénerable témoigne que cette Antienne étoit en uſage, comme elle le fut dans l'Ordre de Cîteaux. On lit dans le même diſcours qu'elle avoit été compoſée par les Saints, cependant quelques-uns (*a*) l'attribuent à Hermann Contracte à qui l'on ne donne pas ordinairement le titre de Saint; d'autres (*b*) à ſaint Bernard; & Durand (*c*) à Pierre, Evêque de Compoſtelle. Le ſecond diſcours a en tête trois vers hexametres à la louange de la ſainte Vierge. Le troiſiéme & le quatriéme, quatre vers de même meſure, dont la matiere eſt priſe de l'Antienne. On lit dans le quatriéme que la ſainte Vierge a été exempte du péché originel & de tous péchés actuels, parce qu'elle fut ſanctifiée dans le ſein de ſa mere, & que c'eſt pour cela que l'on fait la Fête de ſa Nativité. L'Auteur ne liſoit pas dans cette Antienne le mot de *Mater*, mais de ſuite, *Salve Regina miſericordiæ.*

Bernard de Cluni & de Saxe.

XXI. Il a été parlé plus haut d'un autre Bernard, Moine de Cluni, mort vers l'an 1109, qui a recueilli les Coutumes de ſon Monaſtere, imprimées à Paris en 1726, par les ſoins de Dom Marquard Hergott. L'Epitre dédicatoire adreſſée à l'Abbé Hugues avoit déja été imprimée dans les (*d*) notes d'André Ducheſne ſur la Biblioteque de Cluni. Vers le même tems, Bernard, Moine de Corbie en Saxe, adreſſa à Herdevic, Archevêque de Magdebourg depuis l'an 1079 juſqu'en 1110, un Livre d'un ſtile aſſez élégant, mais mordant contre l'Empereur Henri IV. Sigebert (*e*) & Tritheme en font mention.

(*a*) *Wion ligni vitæ, lib. 5, cap. 105.*
(*b*) *Joannes Eremita lib. 2, vit. ſancti Bernardi, num. 7. Albericus in Chronico ad an. 1130.*
(*c*) *Durand in Rationali, lib. 4, cap. 22.*
(*d*) *Pag. 23.*
(*e*) *Sigebert. cap. 165. Trith. cap. 348, de illuſt. Benedictin.*

CHAPITRE XXII.

Yves, Evêque de Chartres.

ARTICLE I.

Hiſtoire de ſa vie.

I. ENTRE les François qui ont porté le nom d'Yves, celui qui eſt ſurnommé communément de Chartres, parce qu'il en fut Evêque, eſt regardé comme le plus illuſtre de tous, par ſon ſçavoir & ſes autres grandes qualités. Né dans le (*a*) Beauvoiſis, de parens nobles, il s'appliqua de bonne heure à l'étude des humanités & de la Philoſophie; enſuite il alla à l'Abbaye du Bec apprendre la Théologie ſous Lanfranc, il l'enſeigna lui-même lorſqu'il fut plus avancé en âge, dans un Monaſtere de Chanoines Réguliers près la Ville de Beauvais, fondé en 1078 par Guy, Evêque de cette Ville, en l'honneur de ſaint Quentin. Yves y embraſſa la vie Clericale, y donna des terres de ſon patrimoine, & y vêcut dans une exacte obſervance. Il en fut choiſi Superieur ſous le nom de Prévôt ou d'Abbé, & gouverna cette Communauté environ quatorze ans.

Yves de Chartres. Sa naiſſance, ſes études.

Il eſt fait Prévôt du Monaſtere de S. Quentin.

II. Outre les leçons (*b*) de Théologie qu'il donnoit à ſes Clercs, il s'appliquoit à la lecture des Canons; c'eſt de-là qu'eſt venu le grand Recueil de Canons que nous avons de lui ſous le nom de Décret. Non content de les connoître, il les fit obſerver dans ſon Monaſtere, ce qui lui acquit une ſi grande réputation qu'on venoit de tous côtés lui demander des Clercs, ſoit pour fonder de nouveaux Chapitres de Chanoines Réguliers, ſoit pour réformer les anciens.

III. Geoffroi, alors Evêque de Chartres, avoit été deux fois dépoſé par le Légat Hugues, Evêque de Die, & deux fois rétabli par le Pape Grégoire VII. mais accuſé une troiſiéme fois de ſimonie & de pluſieurs autres crimes devant Urbain II.

On le choiſit Evêque de Chartres en 1091.

(*a*) *Yvonis vita, cap. 1.* (*b*) *Ibid.*

il fut obligé de renoncer à l'Epiſcopat. Le Clergé (*a*) & le Peuple connoiſſant le mérite du Prévôt de ſaint Quentin, l'élurent pour leur Evêque, du conſentement du Pape, & le préſenterent au Roi Philippe, de qui il reçut le bâton paſtoral en ſigne d'inveſtiture. C'étoit à Richer, Archevêque de Sens, à le ſacrer; Richer le refuſa, prétendant que l'on n'avoit point obſervé les formalités requiſes dans la dépoſition de Geoffroi. Yves en écrivit au Pape, il fit même le voyage de Rome avec les Députés de Chartres. Urbain II. le ſacra Evêque ſur la fin de Novembre de l'an 1091, & le renvoya avec deux lettres; l'une pour l'Archevêque de Sens, qu'il prioit de recevoir Yves, diſant qu'il l'avoit ſacré ſans préjudice aux droits de l'Egliſe de Sens. L'autre à Geoffroi, à qui il défendoit ſous peine d'excommunication de faire aucun mouvement pour rentrer dans le Siege Epiſcopal de Chartres. Yves n'en prit poſſeſſion que l'année ſuivante 1092.

Richer, Archeveque de Sens, veut le dépoſer.

IV. L'Archevêque, irrité de ce qu'il s'étoit fait ſacrer par le Pape, réſolut, avec quelques-uns de ſes Suffragans, de le dépoſer, comme ayant (*b*) offenſé le Roi & violé les droits de l'Egliſe de France. Ils tinrent en effet un Concile à Eſtampes, où Richer l'accuſa d'avoir par ſon ordination porté préjudice à l'autorité Royale & aux droits du Royaume. Le réſultat du Concile fut qu'on rétabliroit Geoffroi; mais Yves en appella au Pape, & rendit inutile la procedure de l'Archevêque. Urbain II. informé de ce qui s'étoit paſſé, interdit à Richer l'uſage du Pallium, fit chaſſer de nouveau Geoffroi du Siege Epiſcopal de Chartres, & y confirma Yves.

Yves tombe dans la diſgrace du Roi Philippe.

V. Il n'y fut pas longtems tranquille. Le Roi Philippe, épris de la beauté de Bertrade, troiſiéme femme de Foulques Rechin, Comte d'Anjou, penſa à l'épouſer, & à renvoyer la Reine Berte, quoiqu'il en eût deux enfans. Il prit là-deſſus l'avis des Evêques, & Yves (*c*) fut invité à la Conference où l'on devoit chercher les moyens de faire paſſer ce mariage pour légitime. Yves en détourna le Roi & refuſa d'aller à Paris aſſiſter aux nôces. Son oppoſition fut ſans effet, le Roi épouſa Bertrade, & pour marquer ſon reſſentiment à l'Evêque de Chartres, il fit piller les terres de ſon Egliſe, & le mit en priſon. Le Pape, pour faire ceſſer le ſcandale que cauſoit le mariage du Roi, & délivrer l'Evêque de Chartres, écrivit à l'Archevêque de Reims & à

(*a*) *Ibid.*
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Yvonis vita, cap.* 2.

tous

tous les Evêques de France. Yves (a) empêcha pendant un certain tems que ces lettres fuſſent publiées, de peur que le Royaume ne ſe révoltât contre Philippe. Il empêcha de même les Principaux (b) de la Ville de Chartres de prendre les armes pour ſa délivrance, ne voulant pas recouvrer ſa liberté aux dépens du ſang de perſonne.

Il refuſe d'aller au Concile de Reims en 1094.

VI. Le 18 de Septembre de l'an 1094, on tint par ordre du Roi un Concile à Reims pour y faire approuver ſon mariage. Yves, invité de s'y rendre, s'en défendit, diſant qu'il ne devoit point être jugé (c) hors de ſa Province, car il étoit bien informé qu'on vouloit l'y accuſer de parjure. Il avoit encore une raiſon de ne point ſe trouver à cette aſſemblée, ſçavoir qu'il ne lui ſeroit pas permis de dire impunément la vérité.

Il aſſiſte au Concile de Clermont en 1095.

VII. Mais il ne fit aucune difficulté d'aller au Concile de Clermont en 1095, auquel le Pape Urbain II. devoit préſider. Deux ans après il eut un démêlé avec Hugues, Archevêque de Lyon, au ſujet de l'Ordination de Daimbert, Archevêque de Sens; mais Geoffroi, (d) Abbé de Vendôme, ſon ami, juſtifia ſa conduite auprès du Pape Urbain en 1099, & le reconcilia avec l'Archevêque de Lyon.

Il s'oppoſe à l'élection de Garlande Evêque de Beauvais.

VIII. Yves étoit preſque le ſeul (e) qui témoignât du zele contre les vices qui inondoient la plupart des Egliſes; il fit ce qu'il put auprès de Hugues de Lyon pour empêcher qu'on ne fit Evêque, Jean, Archidiacre d'Orléans, homme de mauvaiſe réputation. Il s'oppoſa auſſi à l'élection d'Etienne Garlande pour l'Evêché de Beauvais, homme ſans lettres, joueur, adonné aux femmes, & qui avoit été excommunié pour adultere. Son zele lui attira des ennemis; il ſe brouilla même pour un tems avec Geoffroi, Abbé de Vendôme, ſon ami intime, parce qu'il avoit fait exemter ſon Monaſtere de la Juriſdiction des Evêques. Cependant il ſe relâchoit ſouvent de la rigueur des Canons, & exhortoit (f) les autres à s'en relâcher en certaines occaſions; c'eſt ce que l'on voit par pluſieurs de ſes lettres dans leſquelles (g) il détourne les Souverains Pontifes, ou leurs Légats, de prononcer des anathêmes contre des perſonnes qui ſembloient les avoir mérités.

(a) *Yvo, Epiſt.* 23.
(b) *Epiſt.* 20.
(c) *Epiſt.* 35.
(d) *Gocfrid. lib.* 11., *Epiſt.* 18.
(e) *Yvonis vita, cap.* 3.
(f) *Ibid.*
(g) *Ibid.*

Il assiste au Concile de Troyes & de Baugenci en 1104.

IX. Il avoit tenu long-tems caché l'anathême prononcé par le Pape Urbain II. contre le Roi Philippe. Quand il sçut que Paschal II. envoyoit en France Richard, Evêque d'Albane, pour absoudre ce Prince, il écrivit à ce Legat (*a*), qu'autant il avoit été affligé de l'excommunication du Roi, autant il se réjouissoit de son absolution, si elle pouvoit se faire à l'honneur de Dieu & du saint Siége. Le Legat l'ayant invité au Concile qu'il devoit tenir à Troyes au commencement d'Avril 1104, Yves s'y rendit; il assista aussi (*b*) au Concile que Richard tint la même année à Baugenci pour l'absolution du Roi Philippe.

Il est accusé de simonie.

X. Pendant le séjour de Richard en France, on lui déféra Yves de Chartres, comme coupable de simonie, ou du moins de permettre (*c*) qu'on l'exerçât publiquement dans son Eglise. Il répondit à la réprimende que lui fit là-dessus le Legat, qu'il avoit toujours eu ce crime en horreur; que depuis qu'il étoit parvenu à l'Episcopat, il l'avoit retranché, autant qu'il lui avoit été possible; que si le Doyen, le Chantre & d'autres Officiers exigeoient encore quelques droits de ceux qu'on recevoit Chanoines, ils se défendoient par l'usage de l'Eglise Romaine, où ils disoient que les Cameriers & les Ministres du Palais exigeoient plusieurs choses à la consécration des Evêques & des Abbés, sous prétexte d'offrande, ou de bénédiction.

Il reçoit le Pape Paschal II. assiste au sacre du Roi Louis.

XI. L'Auteur de sa vie (*d*) dit, sur la foi d'Orderic Vital, qu'en 1103 il invita le Pape Paschal à célebrer à Chartres la fête de Pâques: si le fait est vrai, il faut le rapporter à l'an 1107, auquel ce Pape se trouvoit en France. L'année suivante le Roi Philippe étant mort le neuviéme de Juillet, il fut résolu (*e*) de sacrer au plutôt Louis son fils, quoique déja reconnu Roi; parce qu'on craignoit quelques Seigneurs dont il s'étoit attiré la haine en réprimant leur violence. Yves fut le principal auteur de ce conseil; on y eut égard, à cause de son expérience dans les affaires, & de sa doctrine. Le Sacre se fit à Orleans par Daimbert, Archevêque de Sens, en présence de plusieurs Evêques, du nombre desquels étoit Yves de Chartres. On n'avoit pas encore achevé la cérémonie quand les Députés de l'Eglise de Reims arriverent avec des lettres portant opposition au Sacre. Yves de Chartres écrivit à ce sujet une lettre (*f*) circulaire adressée à

(*a*) *Epist.* 141.
(*b*) *Epist.* 144.
(*c*) *Epist.* 133.
(*d*) *Yvon. vit. cap.* 2.
(*e*) *Orderic. Vital. lib.* 11. *pag.* 836.
(*f*) *Epist.* 183.

l'Egliſe Romaine, & à toutes celles qui étoient informées de la plainte du Clergé de Reims, pour montrer qu'on ne pouvoit attaquer le Sacre du Roi Louis, ni par la raiſon, ni par la Coutume, ni par la Loi. Il s'employa efficacement auprès de ce Prince, pour faire chaſſer de Reims Gervais, qui s'étoit emparé de cette Egliſe au préjudice de Raoul-le-Verd, ordonné Archevêque par le Pape Paſchal II. Comme le Roi n'avoit conſenti à le reconnoître, qu'en lui prêtant ſerment de fidelité, le Pape deſapprouva la conduite de Raoul; mais Yves de Chartres (*a*) le pria de lui pardonner une faute, qui n'étoit point contre la Loi divine, mais ſeulement contre une Loi poſitive, c'eſt-à-dire, contre les Décrets des derniers Conciles.

Queſtion des Inveſtitures.

XII. La diviſion que la queſtion des Inveſtitures avoit miſe entre le Royaume & le Sacerdoce duroit toujours. Yves de Chartres, ſans deſaprouver les Jugemens des Papes Gregoire VII. & Urbain II. touchant cette queſtion, auroit ſouhaité que l'on y apportât quelques tempéramens (*b*), & que dans un tems de trouble, l'on ne traitât pas avec la derniere rigueur ceux qui avoient donné, ou reçu les inveſtitures. Il ne (*c*) vouloit pas que les Puiſſances ſéculieres détruiſiſſent la liberté de l'Egliſe, ni auſſi que les Eccleſiaſtiques mépriſaſſent l'autorité ſéculiere, & l'offenſaſſent.

Il favoriſe la fondation de Tiron en 1112.

XIII. En 1112 Bernard d'Abbeville ayant quitté ſon Abbaye de ſaint Cyprien à Poitiers, obtint de Rotrou, Comte de Perche, un terrein dans des bois ſitués ſur le ruiſſeau de Tiron. Il y bâtit un Monaſtere; & ſçachant qu'une portion de terre dans le voiſinage appartenoit à l'Egliſe de Chartres, il la demanda à Yves, qui la lui (*d*) accorda du conſentement de ſes Chanoines, par une Charte datée du 3 Février 1113. Il donna auſſi à Bernard la bénédiction Abbatiale, & ſe réſerva ſur ce nouveau Monaſtere la Juriſdiction Epiſcopale.

Il travaille à mettre des Moines à S. Martin à la place des Chanoines.

XIV. Il y avoit dans le voiſinage de la Ville de Chartres une ancienne Baſilique ſous l'invocation de ſaint Martin, où l'on enterroit les Evêques de cette Ville. Elle étoit occupée ſur la fin de l'onziéme ſiécle & au commencement du douziéme par des Chanoines ſéculiers. L'Evêque Yves forma le deſſein de leur ſubſtituer des Moines de Marmoutier (*e*). Adele, femme d'E-

(*a*) *Epiſt.* 190.
(*b*) *Epiſt.* 6 & *Epiſt.* 114.
(*c*) *Yvonis vita, cap.* 3.
(*d*) *Vita Bernardi, cap.* 8 & 9.
(*e*) *Mabillon. lib.* 75, *Annal. num.* 42.

tienne, Comte de Blois, ſouhaitoit cet établiſſement avec ardeur. Yves lui en écrivit. Dom Mabillon a donné cette lettre (*a*) dans l'Appendice du ſixiéme tome des Annales. On y voit qu'avant que les Chanoines s'emparaſſent de l'Egliſe de ſaint Martin, elle étoit deſſervie par des Moines, & qu'Yves n'étoit pas moins porté que la Comteſſe à les y rétablir; mais cela n'eut lieu que ſous Geoffroy ſon ſucceſſeur.

Sa mort en 1115.

XV. Yves mourut le vingt-troiſiéme de Décembre de l'an 1115, après vingt-trois ans d'Epiſcopat, comblé de mérites. Il fut toujours très-attaché au Saint Siége, & ne manqua jamais de fidelité à ſon Roi. Sa vie ſur terre fut telle qu'il mérita d'en mener une plus heureuſe dans le Ciel; les hérétiques même rendirent un témoignage à ſa ſainteté, en brûlant ſes oſſemens, car ils ne prophanoient que les os des Saints. Le Pape Pie V. permit aux Chanoines réguliers de la Congrégation de Latran, de faire la fête de ſaint Yves le 20 de Mai, la Bulle (*b*) eſt du 18 de Décembre l'an 1570. Sa vie a été écrite par le Pere Fronteau, Chanoine régulier de ſainte Genevieve, & imprimée à la tête de ſes œuvres, à Paris en 1647. Les Bollandiſtes l'ont donnée avec des notes de leur façon, au vingtiéme de Mai; & M. Fabricius, dans un Recueil des Opuſcules du Pere Fronteau, à Hambourg en 1720, réimprimé à Verone en 1733. Cette vie, dans l'édition de ſes œuvres, eſt ſuivie des témoignages que les Ecrivains contemporains, ou des ſiécles ſuivans, ont rendus à ſa vertu & à ſon ſçavoir.

ARTICLE II.

De ſes écrits.

§. I.

Décret d'Yves de Chartres, *edit. Pariſienſis an.* 1647.

I. IL faut entendre ſous ce nom un Recueil des regles Eccleſiaſtiques tirées des lettres des Papes, des canons des Conciles, des écrits des Peres, & des loix portées par les Princes Catholiques. Avant Yves de Chartres on avoit une collection des canons des Conciles, & des Epîtres décretales, qu'on a quelquefois attribuée (*c*) à ſaint Iſidore de Seville, mais cette collection étoit (*d*) ſans ordre, & tout y étoit confondu: les choſes,

(*a*) *Tom.* 6, *pag.* 652.
(*b*) *Bolland. ad diem* 20 *Maii, tom.* 5, *pag.* 247.
(*c*) Voyez *tom.* 8, *pag.* 120.
(*d*) *Fronto. Epiſt. Deducat. Yvonis op. præfixa.*

& les tems auſquels elles étoient arrivées. Burchard, Evêque de Vormes, ſçut néanmoins profiter de cette collection; il y prit tout ce qui convenoit à ſon deſſein, & rangeant les matieres ſous divers titres, il rendit ſon ouvrage très-utile. Il fit plus, outre les Canons & les Epîtres décretales, il y ajouta les autorités de l'Ecriture ſainte, & des plus célebres Peres de l'Egliſe. Mais il ne s'appliqua point à extraire de leurs ouvrages, les endroits qui avoient rapport au Myſtere de l'Euchariſtie, parce qu'on ne l'avoit pas attaqué juſques-là avec autant de force, que le fit Berenger dans le ſiécle d'Yves de Chartres. Ce fut, comme l'on croit, la ſeule raiſon qu'eut cet Evêque, de compoſer ſon Décret, du moins n'y dit-il rien de nouveau, ſi ce n'eſt ſur cette matiere; le reſte eſt à peu près de même, & preſque en mêmes termes que dans Burchard. Il faut en excepter le pénultiéme livre, qui traite des cauſes des Laïcs, mais dont l'Egliſe pouvoit connoître. Yves y rapporte beaucoup de choſes tirées du Droit Romain, & de tous les livres du Droit civil, tant des Pandectes que du Code, tant des Inſtituts que des Novelles de Juſtinien, dont il n'eſt fait aucune mention dans Burchard, ſoit parce qu'il ne croyoit point ces autorités néceſſaires à ſon Décret, ſoit parce que de ſon tems on mettoit plus en uſage les Loix de Charlemagne, c'eſt-à-dire, les Capitulaires des Rois, que les Loix des Empereurs Romains.

II. Mais il eſt bon d'entendre Yves lui-même expliquer le deſſein de ſon ouvrage. J'ai (*a*) raſſemblé, dit-il, en un corps, avec quelque travail, les extraits des regles Eccleſiaſtiques, partie des lettres des Pontifes Romains, partie des actes des Conciles, partie des traités des Peres orthodoxes, & des conſtitutions des Rois catholiques; afin que celui qui ne peut avoir à la main les écrits d'où j'ai tiré ces extraits, puiſſe du moins trouver ici ce qui lui paroîtra utile pour ſa cauſe. Yves dit enſuite qu'il commencera par le fondement de la Religion Chrétienne, c'eſt-à-dire, par la foi; puiſqu'il mettra ſous différens titres ce qui regarde les Sacremens, la conduite des mœurs, la diſcuſſion des affaires; enſorte que chacun puiſſe, ſans lire le volume entier, trouver aiſément ce qu'il cherche. Il avertit ſes Lecteurs, que s'ils n'entendent pas d'abord ce qu'ils liſent, ou que s'ils croient y appercevoir de la contradiction, ils ne ſe preſſent pas de le blâmer; mais qu'ils faſſent attention à ce qui eſt dit ſelon la

Deſſein de ce Décret.

(*a*) *Yvo in prologo, pag.* 1.

rigueur du droit, ou ſelon l'indulgence, parce que le gouvernement Eccleſiaſtique eſt fondé ſur la charité, & a pour principe de détruire tout ce qui s'éleve contre la doctrine de Jeſus-Chriſt, qui n'eſt que miſéricorde & vérité. Il compare la conduite de l'Egliſe à celle d'un Médecin, qui ſe relâche quelquefois de la ſéverité des regles de ſon art, par condeſcendance pour ſon malade, mais toujours dans la vûe de le guérir; & prouve par un grand nombre d'exemples tirés, tant de l'Ecriture que des Peres, qu'il eſt permis, à raiſon des circonſtances, des lieux, des tems & des perſonnes, de moderer la rigueur des loix. Il fait l'application de cette maxime, à la tranſlation des Evêques, à l'ordination des Néophites, & à l'attention que l'on a eûe dans l'Egliſe, de ne pas frapper d'anathême celui qui le méritoit, quand il y avoit danger qu'en le frappant de cette cenſure il ne cauſât un ſchiſme dans l'Egliſe; & à recevoir dans leur rang, ceux des Hérétiques ou Schiſmatiques qui revenoient à l'Egliſe.

Diviſion de ce Décret. Premiere partie, ſur la foi, *pag.* 7.

III. Le Décret d'Yves de Chartres eſt diviſé en dix-ſept parties, & chacune en pluſieurs articles. La premiere eſt ſur la foi, ou le Sacrement de la foi, c'eſt-à-dire, ſur le Baptême; ce qui comprend les diſpoſitions de celui qui baptiſe, comme de celui qui reçoit le Baptême; les effets & les cérémonies de ce Sacrement & de celui de Confirmation. On y rapporte le Symbole du Concile d'Epheſe, avec les douze anathématiſmes; une partie du livre de ſaint Auguſtin, ſur la foi, à Pierre Diacre, & quantité d'autres monumens propres à établir tous les articles de la foi, en commençant par la Trinité & l'Incarnation, & tout ce que l'Egliſe enſeigne touchant le Baptême & la Confirmation.

Seconde partie, Du Sacrement du Corps & du Sang du Seigneur, *pag.* 43.

IV. On traite dans la ſeconde partie du Sacrement du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, de la Communion, de la célébration de la Meſſe, & de la ſainteté des autres Sacremens. Yves prouve par l'autorité de ſaint Auguſtin, de ſaint Hilaire, de ſaint Jerôme, de ſaint Ambroiſe, & des autres Peres, que le pain & le vin propoſés ſur l'Autel deviennent par la vertu de la conſécration le vrai Corps & le vrai Sang de Jeſus-Chriſt, en ſorte que ce qui étoit nommé pain & vin avant la conſécration, ſe nomme Corps & Sang de Jeſus-Chriſt après la conſécration, en vertu du changement qui s'y eſt fait de la ſubſtance du pain & du vin en la ſubſtance du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt.

Pag. 51. Il ajoute, d'après Lanfranc, que le Sacrifice de l'Autel eſt compoſé de deux choſes, des eſpeces viſibles du pain & du vin, &

des eſpeces inviſibles du Corps & du Sang du Sauveur. Il n'oublie pas la profeſſion de foi dans laquelle Berenger reconnoît & confeſſe de bouche & de cœur que le pain & le vin mis *Pag. 14.* ſur l'Autel ſont après la conſécration, non-ſeulement Sacrement, mais auſſi le vrai Corps & le vrai Sang de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt. Il cite dans cette partie comme dans les autres les fauſſes Décretales dont on croyoit alors l'autenticité, mais c'eſt la moindre preuve qu'il apporte ordinairement, ſi l'on a égard au grand nombre de paſſages des Livres ſaints, des Peres & des Conciles dont ſon Décret eſt compoſé. Parlant des diſpoſitions que le Prêtre doit apporter à la célébration des Myſteres, il dit, qu'il doit être à jeûn & être revêtu des ornemens ſacer- *Pag. 68, 69.* dotaux. Il entre dans le détail des fonctions de tous les Miniſtres ſacrés, & de tout ce qui concerne l'oblation des Myſteres.

V. La troiſiéme partie traite de l'Egliſe & des choſes Eccléſiaſtiques. Il n'eſt pas permis d'en bâtir une ſans l'avoir dotée & ſans l'agrément de l'Evêque Dioceſain; c'eſt à lui qu'en appartient la conſécration ou la dédicace que l'on doit ſolemniſer chaque année pendant huit jours. On ne doit point conſtruire une Egliſe où il y a un Payen enterré, qu'auparavant on ne l'ait exhumé; ni dédier un Autel dans un Cimetiere; mais s'il a été conſacré avant que l'on enterrât en cet endroit, on peut y célebrer la Meſſe. Défenſes d'expoſer à la vénération publique des Reliques que l'on a trouvées, ſans une permiſſion expreſſe de l'Evêque. On ne doit point contraindre un Prêtre à payer un cens ou quelqu'autre redevance pour ſes honoraires ou pour ſes dixmes. Yves rapporte de ſuite ce qui regarde les lieux deſtinés à la célebration des Myſteres; la poſſeſſion des biens Eccléſiaſtiques; les immunités des Egliſes; la conduite des Evêques dans leurs Diocèſes; celle des Archidiacres envers les Curés, & des Curés envers leurs Paroiſſiens; le tems néceſſaire pour la preſcription des biens de l'Egliſe; le partage de ſes revenus; la défenſe d'en aliener les fonds; les fondations & dotations des Monaſteres; les peines décernées contre les Uſurpateurs des biens de l'Egliſe; la diſpenſation des offrandes faites à l'Egliſe; les Sépultures; le reſpect dû aux Egliſes.

Troiſiéme partie. De l'Egliſe, *pag. 73.*

VI. Il parle dans la quatriéme partie, de l'obſervation des Fêtes & des jeûnes preſcrits par l'Egliſe: ces Fêtes principales ſont celles de Pâques qui doit toujours ſe célebrer le Dimanche; de Noël, de la Pentecôte. Les jeûnes, ceux du Carême & des Quatre-Tems. On ne jeûne jamais le Dimanche, mais on doit

Quatriéme partie. De l'obſervation des Fetes & des jeûnes, de l'Ecriture ſainte, des

Conciles, pag. 106.

le ſanctifier par de bonnes œuvres. On jeûnoit encore le Mercredy & le Vendredy de chaque ſemaine, & les trois jours des Rogations. Le Canon des divines Ecritures eſt le même dans Yves de Chartres que dans nos Bibles. Il rapporte le Décret du Pape Gelaſe, touchant les Livres apocryphes, & s'explique ſur beaucoup d'autres Livres qui ne ſont point dans ce Décret. Il décide, d'après ſaint Auguſtin, que l'on doit préferer la raiſon & la vérité à la coutume, mais que quand la vérité appuye la coutume, on doit s'y tenir invariablement. Il finit cette partie par ce qui concerne la convocation des Conciles tant généraux que particuliers, & l'ordre que l'on y doit obſerver.

Cinquiéme partie. De la primauté de l'Egliſe Romaine, & des droits des Primats, des Métropolitains & des Evêques, pag. 136.

VII. La primauté de l'Egliſe Romaine, les droits des Primats, des Métropolitains & des Evêques, leur Ordination & leur pouvoir, ſont la matiere de la cinquiéme partie. Elle commence par l'origine de l'Ordre Sacerdotal qu'Yves explique par les paroles du Pape Anaclet, ou plutôt de la fauſſe Décretale qui porte ſon nom; c'eſt auſſi des fauſſes Décretales des Papes Sixte & Victor qu'eſt tiré ce qu'il dit des avantages du Saint Siege, mais il les appuye plus ſolidement par les témoignages des Peres grecs & latins, & des Conciles tant d'Orient que d'Occident où la primauté de l'Egliſe Romaine a été reconnue dans tous les ſiécles; c'eſt encore ſur l'autorité des fauſſes Décretales qu'il établit l'antiquité des Primats, des Patriarches & des Métropolitains, il en rapporte les prérogatives & les privileges, ſuivant les Décrets des Conciles; puis il entre dans un grand détail ſur l'Ordination des Evêques, ſur leur élection, ſur leurs qualités perſonnelles, ſur le nombre des Evêques néceſſaires à l'Ordination, d'où il prend occaſion de traiter de la ſimonie; des accuſations qu'on peut former contre un Evêque; de la qualité des témoins à produire contre lui, & de leur nombre; de l'obligation qu'ont les Evêques de tenir des Conciles, & d'aſſiſter à ceux auſquels ils ſont invités; du rang qu'ils doivent garder entr'eux dans ces aſſemblées; de la viſite de leurs Diocèſes; des Jugemens Eccléſiaſtiques, & de l'appel au Saint Siege. Yves finit la cinquiéme partie par l'extrait d'une lettre de Grégoire VII. à Herimann, Evêque de Metz, où il dit, qu'aucune dignité ſéculiere, pas même l'Impériale, n'eſt égale en honneur à la dignité Epiſcopale.

Sixiéme partie. De la vie des Clercs; de leur Ordi-

VIII. Il commence la ſixiéme par la définition du nom de Clere qui ſignifie partage ou ſort, parce que Dieu eſt le partage des Clercs. Il parcourt tous les dégrés de la Cléricature, après avoir

avoir expliqué ce que c'eſt que la Tonſure clericale ; marque les obligations de chacun, & les rits de l'Ordination, tant des Miniſtres ſuperieurs que des inferieurs. Les Soûdiacres ſont, comme les Diacres & les Prêtres, obligés à la continence. Un Clerc n'en peut traduire un autre devant les Juges Laïcs, l'Evêque eſt le Juge naturel des Clercs, il doit les juger ſuivant les Canons, & ne doit point admettre dans le Clergé ceux qui font pénitence publique. On trouve à la fin de cette partie divers exemples des lettres formées preſcrites par le Concile de Nicée.

nation ; de la maniere de les corriger & de les juger, *pag.* 191.

IX. Il eſt parlé dans la ſeptiéme, de l'état des Moines & des Religieuſes. Suivant le Concile de Calcedoine ils doivent être ſoumis aux Evêques des lieux où leurs Monaſteres ſont ſitués, y vaquer à la priere, aux jeûnes & aux autres exercices de pieté, ſans ſe mêler des affaires ſéculieres ; on n'admettoit dans leur Communauté que des perſonnes libres, ou qui avoient obtenu la liberté de leur Maître. Hors le tems des Offices, les Moines doivent ou lire, ou travailler des mains. C'eſt à eux à ſe choiſir leur Abbé. On ne peut ſans ſon conſentement promouvoir ſes Moines aux Ordres ſacrés, ni les tirer du Monaſtere pour les mettre dans le Clergé ; mais avec ſon agrément ils peuvent être admis à toutes les fonctions de la Hierarchie Eccléſiaſtique. Il étoit encore d'uſage du tems d'Yves de Chartres, que les parens fuſſent les maîtres d'engager leurs enfans dans la profeſſion Monaſtique, & cet engagement étoit irrévocable de la part même des enfans. S'il arrivoit qu'une fille, avant l'âge de douze ans, eût pris le voile ſans le conſentement de ſes Tuteurs, & que ceux-ci s'y oppoſaſſent dans l'an & jour, elle étoit obligée de retourner dans le monde ; s'ils laiſſoient paſſer l'an & jour ſans la rappeller, ſa profeſſion étoit valide. La peine ordinaire des Moines & des Religieuſes, même des Veuves conſacrées à Dieu, qui violoient leur vœu de chaſteté, étoit l'excommunication, & on ſoumettoit à la pénitence publique les Raviſſeurs des Religieuſes & des Veuves conſacrées.

Septiéme partie. De la vie des Moines & des Religieuſes, & de la penitence de ceux qui violent le vœu de chaſteté, *pag.* 240.

X. Nous avons paſſé légerement ſur les ſept premieres parties du Décret d'Yves de Chartres, parce qu'elles ne contiennent preſque rien que nous n'ayons rapporté dans le cours de cette hiſtoire. Il en eſt de même des dix parties ſuivantes. La huitiéme traite des mariages légitimes ; des Vierges & des Veuves qui n'ont pas reçu le voile ; des rapts ; des Concubines ; des péchés commis contre les Loix du mariage, & de la pénitence qu'on doit impoſer aux adulteres.

Huitiéme partie. Des mariages légitimes des Vierges & des Veuves &c.

Neuviéme, dixiéme, onziéme, douziéme & treiziéme parties. pag. 295 & suiv.

XI. Il eſt queſtion dans la neuviéme, des mariages inceſtueux des dégrés de parenté dans leſquels le mariage eſt défendu, & des pénitences de ceux qui contreviennent aux Loix établies ſur ce ſujet. Yves a mis à la fin de cette partie, des arbres de ligne par leſquels on peut connoître facilement les dégrés de parenté. La dixiéme eſt ſur les homicides tant volontaires qu'involontaires, & ſur la pénitence de ceux qui les ont commis. L'onziéme, ſur les Enchanteurs, les Devins, les Sorciers, les Baladins, & ſur les pénitences qu'il faut leur impoſer. La douziéme, ſur les menſonges & les faux ſermens; ſur les qualités des Juges, des Accuſateurs & des Témoins. La treiziéme, ſur les Raviſſeurs, les Voleurs, les Uſuriers, les Chaſſeurs, les Yvrognes, les Furieux & les Juifs. On y cite les Canons qui défendent de les contraindre à embraſſer la Religion Catholique, mais auſſi de les favoriſer dans leurs erreurs.

Quatorziéme partie. De l'excommunication juſte ou injuſte, 312.

XII. On trouve dans la quatorziéme partie les Canons qui regardent l'excommunication juſte ou injuſte; il eſt dit ſur celle-ci dans un Concile de Paris, que conformément à la Loi de Juſtinien, approuvée & obſervée dans l'Egliſe Catholique, aucun Evêque ni Prêtre n'excommuniera perſonne avant que l'on ait examiné ſa cauſe, & montré que ſuivant les Canons elle doit être excommuniée; que s'il arrive qu'on l'ait excommuniée contrairement à cette regle, elle ſera reçue à la Communion par l'autorité de l'Evêque Superieur, & celui qui l'aura excommuniée injuſtement ſera privé de la Communion pendant trente jours, ſuivant le Décret de ſaint Gregoire le Grand. A l'égard de l'excommunication juſte, il n'eſt pas douteux qu'elle n'ait ſon effet, parce que lorſque l'Egliſe excommunie, l'Excommunié eſt lié dans le Ciel, comme il y eſt délié quand l'Egliſe le reconcilie. Suivant l'ancien uſage, l'Evêque qui avoit excommunié quelques-uns de ſes Diocèſains, les faiſoit connoître tant dans ſon Diocèſe que dans les voiſins, & faiſoit afficher leurs noms aux portes des Egliſes, afin que perſonne ne communiquât avec eux.

Quinziéme partie. Des pénitences, pag. 395.

XIII. Dans la quinziéme partie qui eſt ſur les pénitences, on diſtingue entre celles que l'on impoſe aux perſonnes en ſanté, & celles que l'on donne aux infirmes; mais elles renferment toutes la condition eſſentielle à la pénitence, ſçavoir de pleurer ſes péchés paſſés, & de ne les plus commettre. La pénitence doit s'accorder à tous ceux qui la demandent; mais il faut ſe comporter differemment envers ceux qui ont commis des

péchés publics, & envers ceux qui ont péché en ſecret.

Seiziéme partie. Des devoirs des Laïcs, & comment on doit les juger, *pag.* 419.

XIV. La ſeiziéme partie intitulée, des devoirs des Laïcs, & de quelle maniere ils doivent être jugés, traite du reſpect & de la ſoumiſſion qu'ils doivent à Dieu, à l'Egliſe, aux Loix divines, aux Canons des Conciles; de ce qu'ils doivent à leurs Sujets, & de ce qui leur eſt dû par leurs Sujets. On y regle auſſi le devoir des peres & meres envers leurs enfans, & des devoirs mutuels du mari & de la femme; des pactes, conventions, promeſſes; des ſucceſſions; des Témoins, & de beaucoup d'autres articles qui tendent au maintien de l'équité & de la tranquillité dans la ſocieté civile.

La dix-ſeptiéme partie. De la Foi, de l'Eſperance & de la Charité, *pag.* 453.

XV. La dix-ſeptiéme partie a pour titre: Sentences ſpéculatives des Saints Peres ſur la Foi, l'Eſperance & la Charité. Ce n'eſt qu'un recueil de paſſages des Peres, mais ſur beaucoup d'autres matieres que les Vertus Théologales; il y en a ſur la nature de l'ame, le péché originel, le Baptême, la grace, la prédeſtination, l'irrémiſſibilité du péché des Anges, la réſurrection, le Purgatoire, le Paradis, l'Enfer, l'Antechriſt, le Jugement dernier, les œuvres de miſéricorde; elle finit par l'extrait d'une novelle de Juſtinien, portant défenſe d'aliener les biens de l'Egliſe.

Editions de ce Décret.

XVI. Le Décret d'Yves de Chartres étoit ſouhaité des Théologiens & des Juriſconſultes, lorſque Jean Dumoulin le fit imprimer à Louvain en 1561 *in-fol.* chez Barthelemy Graviens; mais l'Editeur n'ayant revû le texte de ce Décret que ſur un ſeul manuſcrit, & ne s'étant pas trouvé aſſez de loiſir pour confronter les paſſages des Peres & des Conciles avec les originaux, il ne lui a pas été poſſible d'en donner une Edition parfaitement correcte; on ne laiſſa pas de ſonger à en faire une ſeconde, & l'on étoit prêt à la mettre ſous la preſſe lorſque le Pere Jean Fronteau en arrêta le cours. Il revit le texte ſur un excellent manuſcrit de l'Abbaye de S. Victor de Paris, & à l'aide des anciennes & des nouvelles Editions des Peres & des Conciles de l'Abbaye de ſaint Germain, il purgea le Décret d'un très-grand nombre de fautes. Pour plus grand éclairciſſement il fit des notes & des obſervations ſur chacune de ſes parties, qui furent imprimées, non aux marges ni au bas des pages, mais à la ſuite du Décret. Son édition eſt de Paris chez Laurent Cottereau en 1647 *in-fol.* & dédiée à M. Lefcot, Evêque de Chartres. Dumoulin avoit adreſſé la ſienne au Pere Bernard de Freneda, Confeſſeur du Roi d'Eſpagne. Il eſt dit dans le privilege

datté de Bruxelles l'an 1561, que l'on n'avoit point juſques-là imprimé le Décret d'Yves de Chartres. C'eſt ce que dit auſſi le P. Fronteau dans ſes remarques ſur l'édition de Dumoulin ; c'eſt donc une faute à Oudin d'avoir mis deux éditions du Décret, l'une à Baſle en 1499 *in*-4°. l'autre à Louvain en 1557. *in*-8°. elles doivent s'entendre de la Pannormie & non du Décret.

§. II.

De la Pannormie d'Yves de Chartres.

Pannormie d'Yves de Chartres ; ce n'eſt pas un abregé de ſon Décret.

I. SEBASTIEN Brandt qui fit imprimer cet ouvrage à Baſle en 1499 *in*-4°. conjecture (*a*) que ce n'eſt qu'un abregé du Decret d'Yves de Chartres, par Hugues de Châlons. Il eſt vrai que Vincent de Beauvais, dit (*b*) dans ſon miroir hiſtorique, que le livre des Décrets étant d'un poids difficile à porter, Hugues de Châlons en avoit fait un abregé fort utile, connu ſous le titre de Sommaire des Décrets d'Yves ; & ce qui confirme cette opinion c'eſt qu'à la fin de la Pannormie l'on trouve les Décrets d'Innocent II. qui n'a occupé le Saint Siege que depuis la mort d'Yves de Chartres. Mais Antoine Auguſtin & Monſieur Baluſe (*c*) aſſurent que les Décrets d'Innocent II. ne ſe liſent point dans les anciens manuſcrits de la Pannormie, & qu'ils ont été ajoutés par une main recente dans ceux où ils ſe trouvent. D'ailleurs la Pannormie, telle que nous l'avons, ne peut paſſer pour un abregé du Décret, puiſqu'ils ſe rencontrent rarement. Elle ne porte pas non plus le titre de *Sommaire du Décret* dans les manuſcrits, mais de *Pannormie*. Ce n'eſt donc point l'abregé fait par Hugues de Châlons, connu de Vincent de Beauvais, & il faut croire que cet abregé eſt perdu. Monſieur Baluſe conjecture avec beaucoup de vraiſemblance qu'Yves de Chartres compoſa d'abord ſa Pannormie, car c'eſt ainſi qu'elle eſt intitulée dans tous les manuſcrits, & que voyant l'accueil qu'on lui faiſoit dans le public, il entreprit ſur la même matiere un ouvrage d'une plus grande étendue, c'eſt-à-dire ſon Décret.

Elle eſt diviſée en huit parties.

II. La Pannormie eſt diviſée en huit parties, elle a en tête

(*a*) *Præfat. in Pannor.*
(*b*) *Vincent. in ſpeculo, Hiſtor. XXV.* 84.
(*c*) *Anton. Auguſt. & Baluſ. de emend. Gratian. in præfat. num.* 20, 22, 23.

la même préface ou prologue que le Décret; Yves y promet à la fin de donner le ſommaire de tout l'ouvrage; il le fait après le prologue de la Pannormie, mais non après le prologue du Décret, qui eſt le même, comme on vient de le dire: ce qui prouve ce ſemble que ce prologue appartient plutôt à la Pannormie qu'au Décret.

Sommaire de ces huit parties.

III. La premiere partie traite de la Foi; des diverſes héreſies qui ſe ſont élevées dans l'Egliſe; du Baptême; des diſpoſitions qu'on doit y apporter; des devoirs du Miniſtre; des effets de ce Sacrement & de celui de la Confirmation; du Sacrement du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt; de la Meſſe, & de la ſainteté des autres Sacremens.

Premiere partie.

Seconde partie.

IV. La ſeconde contient ce qui regarde la conſtitution de l'Egliſe; les oblations des Fideles; la dédicace & la conſécration des Egliſes & des Autels; la ſépulture; les Prêtres & la deſſerte des Egliſes qui leur ſont confiées; les dixmes; la légitime poſſeſſion des biens Eccleſiaſtiqnes; le droit d'azile dans les Egliſes; le ſacrilege; la défenſe des affranchis; l'aliénation & la communication des choſes Eccleſiaſtiques; les Livres divins & les Conciles.

Troiſiéme partie.

V. Il eſt parlé dans la troiſiéme de l'élection & de la conſécration du Pape & des Archevêques; des Ordres; des Clercs & des Laïcs; de ceux que l'on doit ordonner ou éloigner des Ordres; de la tranſlation des Evêques; de la défenſe de réiterer l'Ordination; de la peine de dépoſition dont on doit punir ceux qui ont, ou ordonné, ou été ordonnés par ſimonie, & des cas où l'on doit leur accorder le pardon; des fautes qui doivent exclure les Eccleſiaſtiques de leurs fonctions; des Clercs homicides; des Uſuriers; des Yvrognes; de la profeſſion des Hérétiques; des Eſclaves ordonnés par ignorance; des Moines; de l'âge dans lequel les parens peuvent s'oppoſer à l'engagement de leurs enfans dans la Profeſſion Monaſtique; des Vierges & des Veuves qui ont pris le voile, & des Abbeſſes.

Quatriéme partie.

VI. On traite dans la quatriéme, de la primauté & de la dignité de l'Egliſe Romaine; de la convocation des Conciles; de l'établiſſement des Provinces Eccleſiaſtiques; du pouvoir des Primats & des Métropolitains; des Tribunaux où l'on doit juger les affaires des Clercs; de la reſtitution des biens enlevés; de ce qui regarde les accuſations, la qualité des perſonnes & les témoins; de la qualité des Juges; des appels, & de la peine de ceux qui ont mal appellé.

Cinquiéme partie. VII. On examine dans la cinquiéme de quelle maniere ſe doivent juſtifier les Clercs accuſés ſans témoins & par la ſeule rumeur publique ; les differentes cauſes des Laïcs ; comment ſe fait la citation de ceux qu'on veut excommunier ; quelle eſt l'excommunication juſte ou injuſte ; ſi ceux qui ont fait un ſerment à un Excommunié peuvent en être relevés ſans ſe rendre coupables de parjure ; & ſi l'on peut communiquer avec celui qui n'eſt pas excommunié nommément.

Sixiéme partie. VIII. La ſixiéme partie parle du mariage ; du tems auquel on peut le contracter, de la qualité des perſonnes, de la fin du mariage, & des conditions qui le rendent parfait ; des Concubines ; des gens mariés dont l'un a voué la chaſteté ou pris l'habit de Religion ſans le conſentement de l'autre, ou ſans qu'il ait fait la même choſe ; des femmes qui pendant la captivité de leurs maris en ont épouſé d'autres. On y fait voir que le mariage doit être contracté entre deux perſonnes de même foi & de même religion, d'où il ſuit qu'un Catholique ne peut épouſer une Juive ou une Héretique ; quelles ſont les cauſes qui rendent le mariage indiſſoluble, & en quels cas on peut le diſſoudre.

Septiéme partie. IX. On décide encore diverſes queſtions touchant le mariage dans la ſeptiéme partie, ſçavoir les cas où les conjoints peuvent ſe ſéparer, & les dégrés d'affinité ou de parenté dans leſquels le mariage eſt défendu.

Huitiéme partie. X. Yves de Chartres rapporte dans la huitiéme partie les Décrets touchant l'homicide, les enchantemens, les divinations, la magie, les ſortileges, les vaines obſervances des mois & des jours, le jurement & le menſonge ; il y parle auſſi de la nature des Démons.

Editions de la Pannormie. XI. La Pannormie fut imprimée à Baſle en 1499, aux frais de Michel Furter, avec la préface de Sebaſtien Brandt *in*-4°. & à Louvain en 1557 *in*-8°. par les ſoins de Melchior ou Michel de Voſmedien. Nous n'en connoiſſons point d'autres éditions.

§. III.

Des Lettres d'Yves de Chartres.

Lettres d'Yves de Chartres. I. CES lettres ſont au nombre de deux cens quatre-vingt-huit dans l'édition de Pierre Pitou à Paris en 1585, *in*-4°. On les réimprima en la même Ville en 1610 *in*-8°. avec les notes de François Juret & de Jean-Baptiſte Souchet ; elles

ſont la ſeconde partie ou le ſecond tome des Œuvres d'Yves de Chartres dans l'édition du Pere Fronteau en 1649 *in-fol.* M. Ducheſne n'en a mis que cinquante-ſix dans le quatriéme tome de ſes Hiſtoriens de France, parce qu'il ne vouloit y faire entrer que celles qui ont du rapport à l'hiſtoire. La lettre intitulée: de l'inveſtiture des Evêques & des Abbés, ſe trouve dans l'Apologie pour l'Empereur Henry IV. de l'édition de Goldaſt; & l'on a placé dans les Biblioteques des Peres de l'an 1575, 1589 & 1624, à Paris, la lettre qui a pour titre: du Corps de Jeſus-Chriſt dans la Cêne, paſſible & impaſſible, adreſſée à Haimerie. M. Muratori en a publié une dans le troiſiéme tome de ſes Anecdotes, qui ne ſe lit point dans les éditions dont nous venons de parler. Nous remarquerons dans chacune ce qui a du rapport à notre ſujet.

II. Les deux premieres ſont du Pape Urbain II. l'une au Clergé & au Peuple de Chartres; l'autre, à Richer, Archevêque de Sens. Elles regardent l'Ordination d'Yves faite par le Pape même ſur la fin de Novembre 1091. Le diſcours qui ſuit eſt la formule d'inſtruction que le Conſécrateur donnoit au nouvel Evêque, telle qu'elle ſe lit à la fin du Pontifical Romain. Le Pape dans ſa lettre à Richer lui dit qu'il avoit ſacré Yves ſans préjudice à l'obéiſſance qu'il doit à ſon Métropolitain.

Lettres du Pape Urbain II. *pag.* 1, *tom.* 2, *edit.* 1647, *epiſt.* 1 & 2.

III. Yves avant d'aller à Rome, avoit écrit au Pape pour ſe plaindre du fardeau qu'on vouloit lui impoſer, proteſtant qu'il ne l'auroit point accepté ſi l'Egliſe de Chartres ne l'avoit aſſuré que le Pape l'avoit ordonné ainſi.

Lettre d'Yves au Pape Urbain, *epiſt.* 3.

IV. Gauthier, Abbé de Bonneval, avoit quitté ſon Abbaye pour ſe retirer à Marmoutier; comme il avoit fait cette démarche ſans l'agrément d'Yves de Chartres ſon Evêque, celui-ci en écrivit à Bernard, Abbé de Marmoutier, pour l'obliger à renvoyer Gauthier à Bonneval, afin d'examiner les raiſons de ſa ſortie. Elles ſont marquées (*a*) dans une autre lettre qu'Yves écrivit aux Moines de Dol, ſçavoir que Gauthier ne pouvant appaiſer les troubles qui agitoient ſon Monaſtere, il le quitta pour retourner à Marmoutier où il avoit fait profeſſion de la vie Monaſtique. Un motif ſemblable obligea le Moine Berner de ſortir de Bonneval & de ſe retirer à Dol dans le Diocèſe de Bourges. Il en fut quelques tems après choiſi Abbé; ſon élection fut conteſ-

Lettre à Bernard de Marmoutier, *epiſt.* 4 & 7.

(*a*) *Mabillon. lib.* 68, *Annal. num.* 39 & 40.

tée. Yves de Chartres, que les Oppoſans allerent conſulter, prit lui-même avis des plus notables de ſon Clergé, & voyant qu'on ne reprochoit d'autre faute à Berner que d'être ſorti de Bonneval ſans la permiſſion de ſes Freres, il approuva ſon élection; elle ſe fit vers l'an 1097, après la mort d'Adelbert, Archevêque de Bourges, qui avoit retenu l'Abbaye de Dol avec l'Archevêché. La lettre à Bernard de Marmoutier fut écrite vers l'an 1092 dans les commencemens de l'Epiſcopat d'Yves.

Lettre à la Comteſſe Adele, *epiſt.* 5.

V. La Comteſſe Adele approuvoit le mariage inceſtueux de ſa couſine Adelaïde avec Guillaume. Yves de Chartres lui fit entendre qu'en favoriſant ce mariage, elle nuiſoit à ſon ſalut, & au ſalut d'Adelaïde & de Guillaume. Il la prie d'obtenir qu'ils ſe ſéparent, juſqu'à ce que la cauſe de leur mariage ait été terminée.

Lettre à Girard, *epiſt.* 6.

VI. On voit par la lettre à Girard, qu'encore que le Pape Urbain eût défendu ſous peine d'excommunication à Geoffroi, de faire aucune tentative pour rentrer dans le Siége Epiſcopal de Chartres, il ſe maintenoit en poſſeſſion d'une petite partie du Diocèſe ſituée en Normandie, par le crédit du Comte du pays, & qu'il la ravageoit.

Lettre à Roſcelin, *epiſt.* 7.

VII. Roſcelin, obligé de condamner lui-même ſon erreur au Concile de Compiegne, continua à l'enſeigner, diſant qu'il ne l'avoit abjurée que dans la crainte d'être aſſommé par le Peuple. Yves de Chartres, informé de ſa récidive, lui en fit des reproches & l'exhorta à ſe retracter ſincerement, afin de faire ceſſer le ſcandale.

Lettre à Richer de Sens, *epiſt.* 8.

VIII. Cependant Richer, Archevêque de Sens, irrité de ce qu'Yves s'étoit fait ſacrer par le Pape, s'en plaignit par une lettre remplie de fiel & de mépris, l'accuſant d'avoir voulu démembrer ſa Province en uſurpant le Siege de l'Evêque Geoffroi; en conſéquence il le citoit à ſon jugement. Yves lui répondit qu'il ne ſçavoit pourquoi il le citoit à ſon jugement, puiſque dans ſa lettre il ne le traitoit ni d'Evêque ni de Confrere, & le regardoit comme un étranger; qu'en voulant maintenir Geoffroi ſur le Siege de Chartres, c'étoit vouloir détruire ce que le Pape avoit fait, & rétablir un homme dont les crimes étoient connus dans toute l'Egliſe latine. Il ajoutoit: n'avez-vous pas reçu un Décret Apoſtolique où il eſt dit: quiconque favoriſera Geoffroi pour rentrer dans le Siege de Chartres, nous le déclarons excommunié. Il reproche à Richer de traiter par dériſion de *bénédiction telle qu'elle*, celle qu'il avoit reçue du Pape, à qui il appartient

appartient de confirmer ou d'infirmer les conſécrations tant des Métropolitains que des autres Evêques, & d'en examiner les Conſtitutions & les Jugemens. Yves apporte des preuves qu'il n'en eſt pas ainſi des Jugemens du Saint Siége, qu'ils ne ſont point ſujets à réviſion. Ces preuves ſont des paſſages du Pape Gelaſe & de ſaint Grégoire le Grand. Il s'offre, quoiqu'il n'ait pas été appellé canoniquement, de ſe préſenter en un lieu ſûr de la Province de Sens, même à Etampes, pourvû qu'on lui donne un ſauve-conduit du Comte Etienne qui le mette en ſureté tant de la part du Roi que de l'Archevêque.

Lettre au Roi Philippe, *epiſt.* 9.

IX. Le grand nombre d'ennemis qu'Yves s'étoit fait, l'obligeoit à prendre ces précautions: c'eſt ce qu'il dit clairement dans ſa lettre à ce Prince à qui il demandoit pareillement un ſauf-conduit, s'il vouloit bien lui accorder d'aller ſe juſtifier auprès de lui des calomnies dont on l'avoit chargé. Il paroît qu'elles regardoient l'accommodement qu'il avoit fait entre les Moines du Bec & ceux de Moleſme, dont le Roi n'étoit pas content.

Lettre aux Religieuſes de Chateaudun, *epiſt.* 10.

X. Yves de Chartres avoit à Châteaudun un Monaſtere de Filles qui s'étoient donné de mauvais bruits par la trop grande fréquentation des Clercs & même des Laïcs qu'elles introduiſoient dans leur Cloître. L'Evêque leur repréſente qu'elles ont fait vœu d'être les épouſes de Jeſus-Chriſt, & non des Clercs ni des Séculiers; qu'elles ne ſont enfermées dans leur Monaſtere que pour être ſéparées abſolument des hommes, & qu'en leur permettant l'entrée de la clôture, elles ſe mettent en danger de perdre la pureté de leur corps & de leur ame. Il leur donne là-deſſus des inſtructions, & les menace, en cas d'incorrigibilité, de venir à elles avec une verge de fer pour les châtier. Sur la fin de ſa lettre il leur ordonne de la lire une fois la ſemaine en pleine Communauté.

Lettre à Gonthier, *piſt.* 11.

XI. Il écrivit à Gonthier, Abbé ou Superieur de Religieux, pour le congratuler de ſon retour, après un long voyage ſur mer; & ſçachant que le repos & la retraite qu'il déſiroit ne lui permettoient pas de gouverner un grand nombre de Moines, il le fit paſſer à l'Egliſe de Notre-Dame à Gournai, afin qu'il y vêcût en tranquillité & qu'il veillât au ſalut de quelques Freres qui y demeuroient.

Lettre au Pape Urbain, *epiſt.* 12.

XII. L'Archevêque de Sens tint un Concile à Etampes avec quelques Evêques de ſa Province en 1092, où il accuſa Yves de Chartres de s'être fait ordonner à Rome au préjudice de l'autorité Royale; enſuite il voulut le dépoſer & rétablir Geoffroi;

Yves en appella au Pape Urbain, à qui il donna auſſitôt avis de ce qui venoit de ſe paſſer à Etampes, le priant d'envoyer une lettre commune à l'Archevêque de Sens & à ſes Suffragans afin qu'ils allaſſent avec lui à Rome rendre compte de leur conduite; il le prioit auſſi d'envoyer en France un Légat de bonne réputation & déſintereſſé, pour travailler à la réforme des abus. Yves conſultoit le Pape dans la même lettre ſur ce qu'il falloit faire à l'égard de ceux qui vouloient vivre de l'Autel ſans ſervir à l'Autel, & acheter de lui, comme ils avoient fait ſous ſes Prédeceſſeurs, des Autels, ſous le titre de Perſonats. Il ne doutoit pas que cette coutume ne fût mauvaiſe, mais dans le relâchement où l'on étoit il avoit beſoin du ſecours du Pape pour la réformer.

Lettres touchant le mariage du Roi avec Bertrade, *epiſt.* 13, 14, 15, 19, 20, 21, 22 & 23.

XIII. Il fit tout ce qui dépendoit de lui pour empêcher le mariage du Roi Philippe avec Bertrade; il en écrivit au Roi même, à l'Archevêque de Reims, aux Archevêques & Evêques du Royaume invités à ſes nôces. Le Roi s'en vengea en faiſant piller les terres de l'Evêque de Chartres, & en le mettant lui-même en priſon; ſes Dioceſains ſe mirent en diſpoſition de le délivrer de cette perſécution en déclarant la guerre à Hugues, Vicomte de Chartres, qui l'avoit arrêté de la part du Roi. Yves les conjura de n'en rien faire, diſant, permettez que je porte ſeul la colere de Dieu, juſqu'à ce qu'il me juſtifie, & n'augmentez pas mon affliction par la miſere d'autrui; je ſuis réſolu, non-ſeulement de demeurer en priſon, mais de perdre ma dignité, & même la vie, plutôt que d'être cauſe qu'on faſſe périr des hommes. Il pria même Guy, Sénéchal du Roi, qui vouloit le reconcilier avec le Prince, de ne point entamer une négotiation qui ne pourroit procurer une paix ſolide, tandis que le Roi perſiſteroit dans ſon attachement pour Bertrade. Le Pape Urbain fit des reproches à l'Archevêque de Reims d'avoir ſouffert ce ſcandale, lui ordonna d'avertir le Roi de le faire ceſſer, & de délivrer l'Evêque de Chartres; il écrivit de ſemblables lettres aux Evêques de France: mais Yves à qui le paquet étoit adreſſé, le retint quelque tems pour empêcher le Royaume de s'élever contre le Roi.

Lettre à Gauthier, Evêque de Meaux, *epiſt.* 16.

XIV. Gauthier, Evêque de Meaux, conſulta Yves de Chartres, s'il étoit permis à un homme d'épouſer ſa Concubine. Il y avoit des exemples & des autorités pour & contre. Yves prend le parti de remettre ces ſortes de mariages à la diſcretion & à la prudence des Evêques, afin que ſuivant les circonſtances des

lieux, des tems, des perſonnes, ils les permettent ou les empêchent. Il prie l'Evêque Gauthier qui avoit déſaprouvé le mariage du Roi avant qu'il ſe fit, de ne point l'approuver depuis ſa conſommation.

Lettre aux Chanoines Réguliers de SaintQuentin de Beauvais, *epiſt.* 17.

XV. Yves avoit été Prevôt du Monaſtete des Chanoines Réguliers de ſaint Quentin à Beauvais; auſſitôt qu'il fut parvenu à l'Epiſcopat il leur écrivit de ſe choiſir un autre Supérieur, les exhortant à continuet de vivre ſuivant leur inſtitution.

Lettre au Cardinal Roger, *epiſt.* 18.

XVI. Il avoit excommunié Simon, Comte de Nihelſe, coupable d'adultere; ce Comte, depuis la mort de ſa femme, s'étoit marié avec la Complice de ſon adultere, & ſous ce prétexte il demandoit d'être abſous de ſon excommunication. Yves le renvoya au Pape, avec une lettre qui contenoit le détail de toute l'affaire. Le Comte, au lieu de s'adreſſer au Pape, recourut au Cardinal Roger qui étoit tout diſpoſé à l'abſoudre. L'Evêque de Chartres l'ayant ſçu, lui déclara qu'il ne lui étoit point permis d'abſoudre le Comte, & qu'il ne le recevtoit point à la Communion qu'après la réponſe du Pape à ſa lettre.

Lettre à l'Abbé deFecam, *epiſt.* 19.

XVII. La fermeté avec laquelle Yves s'étoit oppoſé au mariage du Roi avec Bertrade, lui avoit attiré des louanges de l'Abbé de Fécam qui le comparoit à Elie & à ſaint Jean-Baptiſte. Il ne ſe laiſſa point éblouir par ce paralelle honorable, & après avoir demandé à Guillaume (c'étoit le nom de l'Abbé) & à ſes Religieux le ſecouts de leurs prieres dans les afflictions que ſa réſiſtance aux deſirs du Roi lui avoit occaſionnées, il dit à l'Abbé qu'il ne pouvoit conſentir qu'un certain Chanoine Régulier allât s'établir dans le Monaſtere de Fécam, parce que ce changement ne pouvoit être d'aucune utilité à ce Chanoine, & qu'il pouvoit être nuiſible aux Religieux de Fécam; il fait de ce Chanoine un portrait ttès-déſavantageux, le reptéſentant comme un ſuperbe, un inconſtant, & ſi pareſſeux que pendant dix ans à peine avoit-il rempli une demie ſemaine quand c'étoit ſon tout de dire la Meſſe; qu'il l'avoit toujours voulu dire hors de ſon rang, ſurtout quand il avoit lieu d'en tiret vanité. Yves dit néanmoins que ſi les Chanoines ſes Confreres conſentent à ſa ſortie, il ne s'y oppoſera point.

Lettre à Hugues, Archevêque de Lyon, *epiſt.* 24.

XVIII. Hugues, Archevêque de Lyon, s'étant reconcilié avec Utbain II. ce Pape le rétablit Légat en France, comme il avoit été ſous Grégoire VII. La nouvelle de ſon rétabliſſement fit un grand plaiſir à Yves de Chartres, qui ſçachant que Hugues avoit peine d'accepter cette commiſſion à cauſe du trouble que

le ſchiſme cauſoit dans l'Egliſe, & peut-être encore à cauſe du ſcandale occaſionné par le mariage du Roi avec Bertrade, l'exhorta à ſe charger de la légation. Il diſoit pour l'y engager que s'il y avoit en Italie un autre Achab, & en France une autre Jeſabel, qui cherchoient à renverſer les Autels & à faire mourir les Prophetes, & une Hérodiade qui demandoit la tête de Jean-Baptiſte, ce n'étoit pas une raiſon d'abandonner l'Egliſe, mais que c'en étoit plutôt une de réſiſter avec vigueur à ſes ennemis pour empêcher ſa ruine.

Lettre au Pape Urbain, *epiſt.* 25.

XIX. Pendant qu'il inſpiroit du courage aux autres, il en manquoit ce ſemble lui-même, ſes peines & ſes ſouffrances étoient telles qu'il y ſuccomboit & penſoit ſouvent à quitter l'Epiſcopat, voyant que ſon miniſtere n'étoit utile qu'à très-peu de perſonnes, c'eſt ce qu'il dit dans ſa lettre au Pape Urbain : il le prie de ne point écouter un Clerc de l'Egliſe de Chartres qui étoit allé à Rome ſe plaindre qu'on l'eût dépoſé ſur de ſimples ſoupçons, quoiqu'il eût été bien convaincu de ſimonie, d'avoir fabriqué de la fauſſe monnoye, & commis d'autres crimes.

Lettre à Gauthier, Abbé des Foſſez, *epiſt.* 26.

XX. Yves ayant appris que Gauthier, Abbé de ſaint Maur des Foſſez, vouloit quitter ſon Monaſtere à cauſe des mauvaiſes mœurs de ſes Moines, lui écrivit de prendre ce parti ſi le déſordre étoit général, mais de reſter s'il y en avoit quelques-uns à qui il pût être utile par ſes inſtructions & par ſon exemple.

Lettre à Eudes Sénéchal de Normandie, *epiſt.* 27.

XXI. Eudes, Sénéchal de Normandie, lui demanda comment il devoit ſe comporter envers un Evêque qui, accuſé de ſimonie & de pluſieurs autres crimes, s'étoit fait ſacrer avant le jour nommé pour ſe juſtifier de cette accuſation. L'avis d'Yves fut qu'Eudes ne devoit pas le conſiderer comme un Evêque, mais comme un Intrus & comme un Héretique. Il cite là-deſſus pluſieurs paſſages des Lettres de ſaint Leon, de ſaint Grégoire, & de quelques autres Papes ; puis il ajoute que ſi les Evêques de la Province ne lui rendent pas juſtice, il doit citer cet Intrus pardevant le Saint Siege, ſans l'autorité duquel il n'eſt point aiſé de terminer de ſemblables affaires. Il s'offre en ce cas d'écrire au Pape pour lui recommander la cauſe du Sénéchal.

Lettre au Roi Philippe, *epiſt.* 28.

XXII. La lettre d'Yves au Roi Philippe eſt une réponſe à l'ordre qu'il en avoit reçu de l'aller trouver avec ſes Soldats à Chaumont ou à Pontoiſe. L'Evêque ſe diſpenſa d'obéir pour trois raiſons ; la premiere, parce qu'il n'auroit pû s'empêcher de lui reprocher ſon mariage avec Bertrade, ſçachant que le Pape lui avoit ordonné de ſe ſéparer d'elle. La ſeconde, parce que

ſes Soldats étoient excommuniés pour avoir violé la paix, & qu'il ne pouvoit les abſoudre ſans qu'ils euſſent fait ſatisfaction, ni conſéquemment les envoyer contre l'ennemi. La troiſiéme, parce que la Cour n'étoit pas pour lui un lieu de ſureté, puiſqu'il y auroit pour ennemi un ſexe qui ne ſçait pas pardonner, même à ſes amis.

Lettre au Prêtre Roger, *epiſt.* 29.

XXIII. Il s'intereſſoit pour un Prêtre nommé Roger, qui, élevé dès ſa jeuneſſe dans la pieté & dans les ſciences, s'étoit fait une grande réputation dans l'Egliſe où il prêchoit avec applaudiſſement; il déchut de ce dégré de ſplendeur par des familiarités avec des perſonnes du ſexe: on en murmura publiquement, & le bruit en vint juſqu'aux oreilles de l'Evêque de Chartres; comme il aimoit ce Prêtre, il fut extrêmement ſenſible aux traits qu'on lançoit contre lui, & dans ſa douleur il lui écrivit une lettre très-forte, dans laquelle il lui conſeille de quitter le miniſtere de la parole, ſoit que ce que l'on diſoit de lui fût véritable, ſoit qu'il fût faux, parce que ſes diſcours ne feroient impreſſion ſur perſonne. Il paroît néanmoins par cette lettre qu'il n'y avoit ſur le compte de Roger aucun fait bien conſtaté, Yves lui dit d'éviter du moins à l'avenir les entretiens avec des perſonnes ſuſpectes.

Lettre à Foulques Evêque de Beauvais, *epiſt.* 30, 31 & 32.

XXIV. Foulques, Evêque de Beauvais, témoignoit peu d'égard pour les ordres de Hugues, Archevêque de Lyon, & Légat du Saint Siege. C'étoit cependant une reſſource pour les Evêques de France dans les tems de trouble où l'on étoit; c'eſt ce qui engagea Yves de Chartres à lui faire là-deſſus des remontrances en lui envoyant une copie des lettres qu'il avoit reçues du Pape Urbain II. au ſujet du mariage du Roi avec Bertrade. Par une autre lettre il remit à l'Evêque de Beauvais la Prevôté de ſaint Quentin, le priant de mettre à ſa place celui qui ſeroit élu par la plus grande & la plus ſaine partie de la Communauté; il écrivit encore aux Chanoines qui la compoſoient pour les exhorter à donner leurs ſuffrages à un Sujet capable de les gouverner.

Lettre à Richer, Archevêque de Sens, *epiſt.* 35.

XXV. Ses lettres à Lambert, Evêque d'Arras, & à Robert, n'ont rien de bien remarquable; celle qui eſt à Richer, Archevêque de Sens, contient les raiſons qu'il avoit eues de ne pas ſe trouver au Concile de Reims. La premiere, parce qu'il y avoit été invité par des Evêques qui n'étoient point ſes Comprovinciaux, & qui conſéquemment ne pouvoient être ſes Juges. La ſeconde, parce qu'il paroiſſoit qu'on vouloit attirer ſa cauſe

hors de ſa Province. La troiſiéme, parce que les accuſations que l'on vouloit former contre lui n'avoient d'autre fondement que la haine qu'on lui portoit; qu'il en appelloit donc au Saint Siege qui lui accorderoit ce qu'il accordoit à tous les Accuſés, de le juger ou par lui-même ou par ſes Vicaires. Il ajoutoit qu'ayant demandé un ſauf-conduit au Roi, il n'avoit pû l'obtenir; & qu'autant qu'il pouvoit en juger par les menaces qui lui avoient été faites, il ne lui ſeroit pas permis dans le Concile de Reims de dire impunément la vérité, puiſque c'étoit pour l'avoir dite & obéi au Saint Siege qu'on le traitoit ſi durement, qu'on l'accuſoit de parjure & de crime d'Etat. On auroit, continue-t-il, plus de raiſon d'en accuſer ceux qui fomentent une plaie qui ne ſe peut guerir que par le fer & le feu : car ſi vous aviez tenu ferme comme moi, notre malade, c'eſt-à-dire le Roi, ſeroit gueri; qu'il faſſe contre moi tout ce que Dieu lui permettra de faire, qu'il m'enferme, qu'il m'éloigne, qu'il me proſcrive, j'ai réſolu avec la grace de Dieu de tout ſouffrir pour ſa Loi.

Lettre à Pierre, Evêque de Poitiers, *epiſt.* 36.

XXVI. Le Pape Urbain avoit confirmé au mois de Novembre de l'an 1091, à Raynaud, Abbé de ſaint Cyprien à Poitiers, tout le droit canonique qu'il avoit ſur l'Egliſe de ſainte Croix d'Engle; il mit cette clauſe à la ſollicitation d'Yves qui étoit allé à Rome pour ſe faire ſacrer par le Pape; la (*a*) précaution de l'Evêque de Chartres étoit pour empêcher qu'à l'avenir l'Abbé de ſaint Cyprien ne prétendit un droit abſolu & général ſur l'Egliſe de ſainte Croix, & qu'il n'en chaſſât les Clercs pour y mettre des Moines. Il arriva dans la ſuite que Pierre, Evêque de Poitiers, demanda à Yves un Chanoine Régulier pour gouverner l'Egliſe de ſainte Croix. L'Evêque de Chartres l'accorda; mais ce Chanoine étant arrivé à l'Egliſe qu'on lui deſtinoit, l'Evêque de Poitiers voulut le ſoumettre à l'Abbé de ſaint Cyprien, ce qui étoit contre le privilege accordé à l'Egliſe de ſainte Croix qui ne dépendoit de l'Abbaye de ſaint Cyprien qu'à certains égards. Yves de Chartres s'en plaint dans ſa lettre à cet Evêque, & prend de-là occaſion de relever l'état des Chanoines Réguliers, dont il étoit comme l'Inſtituteur en France, au-deſſus de la profeſſion des Moines; il loue néanmoins ceux-ci, mais à condition qu'ils aimeront mieux obéir que de commander.

(*a*) *Mabillon. lib.* 68, *Annal. num.* 27, *pag.* 291.

XXVII. Il pria l'Evêque de Vincheſtre de lui envoyer un vaſe à mettre le Saint Chrême ; cet Evêque lui fit préſent d'un dont la forme étoit inconnue aux Ouvriers François. Sa lettre à ſaint Anſelme de Cantorberi eſt pour l'aſſurer qu'il avoit favoriſé de tout ſon pouvoir les Moines du Bec contre ceux de Moleſme, & qu'ils auroient déja eû juſtice touchant celui de Poiſſy, s'ils n'euſſent voulu auparavant avoir l'agrément du Roi.

Lettres aux Evêques de Vincheſtre & de Cantorberi, epiſt. 38, 39.

XXVIII. Geoffroi demanda à l'Evêque de Chartres ſi un Moine qui n'avoit été béni que par un autre Moine, devoit recevoir une nouvelle bénédiction de ſon Abbé. L'Evêque répondit, 1°. que la bénédiction d'un Moine ne ſe faiſant point par l'impoſition des mains, & n'étant pas un Sacrement, on pouvoit la réiterer ou ne pas la réiterer. 2°. Que cette bénédiction n'eſt point eſſentielle à la qualité de Moine, puiſque les Inſtituteurs des Ordres Monaſtiques, ſaint Paul, ſaint Antoine, n'en avoient point reçu. 3°. Que ſi dans la ſuite des ſiécles on a exigé des Moines une profeſſion ſolemnelle accompagnée de bénediction, ce n'a été qu'afin qu'étant liés plus fortement devant Dieu & devant les hommes, ils obſervaſſent leur promeſſe avec plus de ferveur; & qu'au cas qu'ils vinſſent à y manquer, ils euſſent plus de témoins de leur prévarication ; que la bénediction priſe dans ce ſens peut être réïterée par l'Abbé s'il le juge à propos. 4°. Mais que ſi par la bénediction on entend la conſécration, comme il étoit d'uſage chez les Cluniſtes, on ne devoit pas la réïterer, comme les Evêques ne réïterent pas la conſécration d'une Vierge, quand un Prêtre en a fait la cérémonie.

Lettre à Geoffroi de Vendôme, epiſt. 41.

XXIX. Yves auroit bien ſouhaité s'entretenir de vive voix avec Hugues, élu depuis peu Evêque de Soiſſons, afin de l'inſtruire ſur beaucoup de choſes ; ne le pouvant, il lui écrivit d'occuper ſa jeuneſſe d'exercices honnêtes, de la lecture, de la priere, de la méditation des vérités de la Loi de Dieu, de reprendre les méchans ſans appréhender leur haine & leurs calomnies, & de ne point s'excuſer là-deſſus par la rareté des Paſteurs qui en uſent ainſi, parce que cette excuſe ne ſera pas reçue du Souverain Juge. Sa lettre au Pape Urbain eſt un compliment de congratulation ſur le rétabliſſement de la paix en Italie. Il lui marque encore qu'on venoit d'élire Evêque de Paris, Guillaume, qui avoit été nourri dans l'Egliſe de Chartres. Le ſujet de ſa lettre circulaire aux Evêques de France eſt de les exhorter au maintien de la tréve pendant quatre jours de la ſemaine.

Lettres à Hugues de Soiſſons, au Pape Urbain, aux Evêques de France, epiſt. 42, 43, 44.

Lettre aux Clercs de Poiſſy, *epiſt.* 45.

XXX. Informé que le Comte de Melun vouloit épouſer la fille de Hugues, Comte de Creſpy, il défendit aux Clercs de l'Archidiaconé de Poiſſy de les marier, parce qu'ils étoient parens; il le prouve par la généalogie de l'un & de l'autre, s'offrant toutefois à les entendre pour ſçavoir d'eux-mêmes s'ils ſont parens dans les dégrés défendus, ou non.

Lettre au Pape Urbain, *epiſt.* 46. Et à Guy, Sénéchal, *epiſt.* 47, 48.

XXXI. Il ſçut à tems que le Roi Philippe devoit envoyer à Rome des Députés pour faire lever ſon excommunication, & qu'ils ſeroient chargés de faire entendre au Pape que s'il ne rendoit au Roi la Couronne & ne levoit l'excommunication, le Prince ſe retireroit de ſon obéiſſance avec tout ſon Royaume. Yves de Chartres en donna avis à Urbain II. en l'avertiſſant que cette députation n'étoit que menſonge & artifice, & que ſi l'on accordoit le pardon à ce Prince impénitent, ce ſeroit donner lieu aux pécheurs de continuer dans leurs déſordres. Il ajoutoit que par ordre du Roi les Archevêques de Reims, de Sens & de Tours avoient invité leurs Suffragans au Concile de Troyes le premier Dimanche d'après la Touſſaint, enſuite de la réponſe de Rome: mais qu'il n'y aſſiſteroit point ſans l'avis du Pape, de crainte qu'il ne ſe paſſât quelque choſe dans cette aſſemblée contre la juſtice & l'honneur du Saint Siege. D'un autre côté Yves pria Guy, le Sénéchal, de dire au Roi qu'envain il promettoit de faire beaucoup de bien ſi Rome ratifioit ſon mariage avec Bertrade, que ſon péché ne lui ſeroit point remis tant qu'il ne quitteroit pas cette femme. Dans une autre lettre, il manda au Pape Urbain l'élection de Manaſſés II. à la place de Renaud, mort le 21 de Janvier l'an 1096. Yves s'étoit beaucoup intereſſé auprès du Pape pour faire valoir cette élection, par l'avantage qui en reviendroit à l'Egliſe Romaine à cauſe de la grande autorité de celle de Reims dans toutes les Egliſes de France; il fait reſſouvenir Urbain II. que l'Egliſe de Reims gardoit le Diadême ou la Couronne du Royaume.

Lettre au Comte de Chartres, *epiſt.* 49.

XXXII. Etienne, Comte de Chartres & de Blois, prétendoit avoir Juriſdiction ſur le Cloître des Chanoines, & recevoir le ſerment qu'Yves lui devoit, ailleurs que dans la Ville même; l'Evêque s'oppoſa avec douceur, mais avec fermeté à cette double prétention. Il diſoit ſur la premiere que le Cloître des Chanoines avoit été exempt de tout tems de la puiſſance ſéculiere juſques ſous l'Epiſcopat de Geoffroi; & qu'il y avoit là-deſſus pluſieurs Décrets Eccléſiaſtiques. Sur la ſeconde, que ne lui devant le ſerment que pour la Ville de Chartres, c'étoit dans cette Ville qu'il devoit lui rendre. XXXIII. Il

XXXIII. Il étoit tout prêt à partir pour Sens avec quelques-uns des plus ſçavans de ſon Chapitre, lorſqu'il apprit qu'il n'y avoit point de ſureté pour lui ſur les chemins, à cauſe de ſon oppoſition aux deſſeins de Bertrade; ne pouvant donc faire ce voyage il écrivit à Richer ce qu'il lui avoit dit étant avec lui; le premier article de ſa lettre regarde la primatie de Lyon ſur les quatre Provinces de Lyon, de Rouen, de Tours & de Sens; celle-ci refuſoit de ſe ſoumettre, parce que l'Archevêque ſe prétendoit lui-même Primat. Yves conſeille à Richer de produire ſes titres s'il en a, & de vouloir bien les lui envoyer par ceux qui lui rendroient ſa lettre; & que s'il n'en a point, de ſe ſoumettre aux déciſions du Saint Siege ſur ce ſujet, ſans préjudice à ſes droits ni à ſes titres qu'il feroit valoir lorſqu'il les retrouveroit. Le ſecond article roule ſur l'élection de Guillaume pour Evêque de Paris. Yves aſſure Richer que cette élection s'eſt faite canoniquement, & lui dit de la part du Pape qu'il peut le ſacrer avant la Fête de ſaint Remi, ſi l'Egliſe de Paris l'en prie, & que dans cette conſécration il pourra ſe ſervir de ſon Pallium, quoique l'uſage lui en eût été défendu pour un tems. En troiſiéme lieu il prie l'Archevêque d'empêcher que la paix procurée par le Pape à toutes les Egliſes de France, ne ſoit violée dans une partie du Diocèſe de Chartres contigue à celui de Sens.

Lettre à Richer de Sens, *epiſt.* 50.

XXXIV. Après la mort de Jean, Evêque d'Orléans, l'Archevêque de Tours ſon frere eſſaya de lui faire donner pour Succeſſeur, Jean, Archidiacre de la même Egliſe d'Orléans; mais Sanction eut le plus grand nombre des ſuffrages; le parti oppoſé manda à Yves de Chartres que Sanction avoit été élu par ſimonie, & l'autorité de la puiſſance ſéculiere. Yves en écrivit à Sanction, l'exhortant à ſe retirer s'il étoit coupable; mais ayant été informé de la canonicité de l'élection, il en prit la défenſe auprès de Hugues, Archevêque de Lyon, avec Guillaume de Paris & Gauthier de Meaux. Ces trois Evêques priés par le Clergé d'Orléans de la part de l'Archevêque de Sens d'aller ſacrer Sanction à Château-Landon, le refuſerent, à cauſe que cet Archevêque étoit interdit par le Saint Siege; mais enfin ils le ſacrerent après lui avoit fait promettre obéiſſance à l'Archevêque de Lyon, comme Primat. Le jour de ſon entrée à Orléans, Sanction délivra un Clerc de priſon, ſuivant la coutume de la Ville, mais auſſitôt après il le fit maltraiter & remettre en priſon. Yves en fut averti, il en fit de vives reproches à Sanction & lui

Lettres à Sanction, Doyen d'Orléans, *epiſt.* 51, 53.

Epiſt. 54.

témoigna qu'il l'abandonneroit s'il ne remettoit ce Clerc en liberté, & qu'il n'envoyeroit point à l'Archevêque de Lyon la lettre qu'il lui avoit écrite pour lui prouver la canonicité de son élection.

Lettre à Hugues, Archevêque de Lyon, *epist.* 54, 55.

XXXV. Yves disoit dans cette lettre que les Adversaires de Sanction qui l'accusoient de simonie & de brigue, n'étoient point venus à Chartres où il leur avoit donné jour pour soutenir leur accusation, & que Sanction s'étant purgé par serment, lui septiéme, il l'avoit envoyé à son Eglise où il avoit été reçu unanimement. Par une autre lettre il prioit l'Archevêque de Lyon en sa qualité de Légat du Saint Siege, de confirmer l'élection de l'Evêque de Beauvais, que le Pape avoit differé de confirmer lui-même. On ne sçait pour quelle raison l'Eglise de Beauvais pressoit extrêmement cette confirmation, & Yves de Chartres rend témoignage à l'Elu qu'il y avoit peu de chose à redire à sa personne.

Lettre à Geoffroi, Doyen de l'Eglise du Mans, *epist.* 52.

XXXVI. Il ne fut pas si favorable à un nommé Ebrand qui de Chanoine s'étoit fait Moine à Marmoutier, & vouloit en sortir pour rentrer dans le Clergé. Yves dit à Geoffroi, Doyen de l'Eglise du Mans, que cet homme ne doit pas être reçu facilement de ceux qui ne connoissent ni ses mœurs ni son sçavoir, & que si Geoffroi se sent de la peine à le recevoir, il peut librement le renvoyer.

Lettre au Roi Philippe, *epist.* 56.

XXXVII. Le Roi Philippe fit sçavoir à Yves qu'outre les deux Conciles que le Pape avoit tenus en 1095, Hugues, son Légat, vouloit en tenir un troisiéme général la même année, & y inviter tous les Evêques du Royaume. L'Evêque fit réponse au Roi qu'il avoit reçu depuis peu des lettres du Légat, qu'il n'y étoit point question de Concile, & que le Porteur de ces lettres ne lui en avoit rien dit. Il ajoutoit que si l'Archevêque de Lyon convoquoit un troisiéme Concile dans le Royaume de France en une même année, il agiroit contre l'institution Apostolique de la coutume de l'Eglise; que lorsqu'un Evêque est appellé par les Légats Apostoliques dans un espace de tems raisonnable, il doit se présenter devant eux, s'il n'en est empêché légitimement; mais que s'ils veulent imposer aux Evêques un joug nouveau, c'est au Roi à s'y opposer.

Lettre à Geoffroi de Vendôme, *epist.* 57.

XXXVIII. Geoffroi de Vendôme avoit reçu une quatriéme fois un de ses Moines qui étoit sorti autant de fois du Monastere, & lui avoit par commisération accordé après sa mort la sépulture commune aux Religieux du Monastere. Yves de

Chartres approuva aſſez la conduite de l'Abbé ; mais informé que ce Moine n'avoit point rapporté au Monaſtere en y rentrant ce qu'il en avoit emporté, il fut d'avis que puiſqu'il n'avoit pas réparé entierement ſa faute, on l'enterrât ailleurs, afin que les autres, intimidés par le châtiment, n'emportaſſent jamais rien du Monaſtere : ce qu'il appelle un ſacrilege.

XXXIX. Après la mort de Richer, Archevêque de Sens, en 1097, on élut pour lui ſucceder Daïmbert, Vidame de la même Egliſe ; ſon élection s'étoit faite ſans conſulter les Evêques de la Province ; cela n'empêcha pas le Clergé de Sens d'inviter Yves de Chartres à venir ordonner Prêtre Daïmbert le jour de la Purification en 1097, & à le ſacrer Evêque le Dimanche ſuivant. Yves répondit que les Ordinations ne devoient ſe faire qu'aux Quatre-Tems, qu'il ne pouvoit ordonner ni ſacrer Daïmbert qu'après en avoir conferé avec ſes Confreres, & avec l'Elu même. Il en écrivit auſſi à Hugues de Lyon, Légat du Saint Siege ; & ſur la défenſe que Hugues lui fit d'ordonner Daïmbert, il lui écrivit une ſeconde lettre dans laquelle il lui diſoit : vos ordres ont été ſuivis, nous nous ſommes abſtenus de ſacrer l'Archevêque élu de Sens, & nous avons envoyé nos lettres aux Evêques de notre Province pour obéir à l'autorité Apoſtolique ; mais nous vous prions & nous vous conſeillons d'uſer à l'avenir de cette autorité avec plus de retenue ; quant aux ordres du Saint Siege qui regardent la conſervation de la foi, ou la correction des mœurs, nous ſommes réſolus à les obſerver, quoiqu'il nous en coute ; mais quand vous nous enjoignez ſi expreſſément des choſes indifferentes pour le ſalut, ou quand vous changez comme il vous plaît ce qui eſt établi par la coutume & par l'autorité des Peres, faites attention à qui l'on doit plutôt obéir, aux Peres, ou à vous qui prétendez ſuivre leurs traces. Il rapporte les autorités des Papes Zoſime, Grégoire I. Leon IV. Gelaſe I. Nicolas I. & la profeſſion qu'ils font d'ordinaire à leur introniſation, de ne rien innover contre la tradition & l'autorité des Canons. Puis il fait voir qu'ils ont reglé que l'ordination des Métropolitains doit ſe faire par les Evêques de la Province, & que, ſuivant le Pape Nicolas, les Primats ou les Patriarches n'ont à cet égard aucun privilege au-deſſus des autres Evêques, qu'autant que les Canons ou la Coutume leur en donnent. L'Archevêque de Lyon avoit trouvé mauvais que Daïmbert eût reçu de la main du Roi l'inveſtiture de l'Evêché. Yves répond que quand cela ſeroit, la foi & la religion n'en ſeroient pas

Lettres touchant l'élection de Daïmbert, Archeveque de Sens, epiſt. 58, 59, 60.

offenſées, puiſque cette cérémonie n'a aucune force de ſerment; & qu'il n'y a aucune défenſe aux Rois de la part du Saint Siege d'accorder les Evêchés après l'élection canonique; qu'il eſt arrivé au contraire que les Papes ont intercedé quelquefois auprès des Rois pour les Evêques élus, afin qu'ils leur accordaſſent les Evêchés, & qu'ils ont differé le ſacre de quelques-uns, parce qu'ils n'avoient pas encore obtenu la conceſſion des Rois. Il ajoute que le Pape Urbain II. n'avoit défendu que l'inveſtiture réelle ou corporelle, qu'il ne les avoit pas exclus de l'élection ni de la conceſſion, en tant qu'ils ſont chefs du Peuple; que le huitiéme Concile général qui leur défend d'être préſens à l'élection, ne leur défend pas de mettre l'Elu en poſſeſſion; qu'il importe peu que cette conceſſion ſe faſſe de la main ou par un ſigne de tête, ou de la bouche, ou par une croſſe, puiſque les Rois ne prétendent rien donner de ſpirituel, mais ſeulement conſentir à l'élection, ou accorder à l'Elu les terres & les autres biens exterieurs que les Egliſes ont reçus de leur liberalité; que ſi les inveſtitures étoient défendues par la Loi de Dieu, on devroit les condamner généralement & ne les tolerer dans perſonne; mais que n'étant défenduës que par ceux qui préſident, ni permiſes que quand ils les permettent, elles ſont la cauſe d'une infinité de maux dans l'Egliſe. Yves en fait le détail, & remarque en particulier la diviſion entre le Royaume & le Sacerdoce dont toutesfois la concorde eſt néceſſaire pour la ſureté des choſes humaines. Il finit ſa lettre en demandant au Primat de permettre le ſacre de Daïmbert ſuivant l'ancienne coutume, proteſtant que lui & les Evêques de la Province de Sens ne ſe relâcheront point de leur droit. Cette lettre fut écrite vers l'an 1097, quelques-uns la rapportent à l'an 1099. Goldaſte l'a inſerée dans l'Apologie pour l'Empereur Henry IV. page 183. Nous verrons dans la ſuite qu'Yves de Chartres fut moins favorable aux inveſtitures.

Lettre à Hugues, Archevêque de Lyon *pag.* 61.

XL. Le Légat voulut encore obliger le nouvel Evêque de Nevers de le venir trouver à Autun pour y recevoir l'Ordination. Yves de Chartres lui écrivit que c'étoit une entrepriſe contraire aux Canons & à la Coutume, que les Evêques devoient être ſacrés par le Métropolitain, ou à ſon défaut par les Evêques de la Province. Guillaume de Montfort, Evêque de Paris, alla dans ce tems-là à Rome; Yves le chargea d'une lettre pour le Pape à qui il demandoit ſes ordres touchant l'Archevêque de Sens, dont le Légat Hugues avoit arrêté le ſacre, parce qu'il

ne vouloit pas lui promettre obéiſſance à cauſe de ſa primatie. Il diſoit dans cette lettre : quoique perſonne n'ait fait oppoſition à ce ſacre, nous n'avons pas paſſé outre par reſpect pour vous, encore qu'il n'y ait ni Loi ni Coutume qui oblige les Métropolitains de promettre obéiſſance aux Primats. Quelque tems après Yves apprit que le Pape Urbain n'étoit point content de lui ; n'en connoiſſant point d'autres raiſons que la lettre un peu vive qu'il avoit écrite au Légat Hugues, au ſujet du ſacre de Daïmbert, il écrivit au Pape qu'ayant relu cette lettre il n'y avoit rien trouvé contre l'Egliſe Romaine, mais pluſieurs choſes à ſon avantage ; qu'apparemment le Légat, choqué de quelques paroles de cette lettre, en avoit pris occaſion de le rendre odieux, ſans avoir égard à ſes intentions ; qu'au reſte il ne connoiſſoit perſonne au-deça des Monts qui eût ſouffert autant d'affronts & d'injuſtice que lui pour avoir été fidele au Saint Siege & ſoutenu ſes ordres. Il ajoutoit : ſi mes paroles vous ont irrité, ce n'eſt pas à moi à conteſter avec vous, & j'aime mieux renoncer à l'Epiſcopat, que de ſoutenir votre indignation, juſte ou injuſte.

Epiſt. 67.

Epiſt. 60.

XLI. Parlant enſuite de Jean, Evêque d'Orléans, il conjuroit le Pape de n'écouter aucun de ceux qui viendroient le ſolliciter pour un jeune homme nommé Jean, que le Clergé d'Orléans avoit élu pour ſon Evêque. Yves détaille les infamies de ſa vie, & prie le Pape tant pour ſon honneur que pour l'interêt de l'Egliſe, de ne pas permettre qu'il fût conſacré. Il l'avertit auſſi que l'Archevêque de Tours avoit couronné le Roi à Noël, contre la défenſe du Légat, & obtenu à cette condition l'Evêché d'Orléans pour Jean, le même que cet Archevêque avoit voulu mettre ſur ce Siege dès l'an 1096, à la place de Sanction élu canoniquement. Yves écrivit à l'Archevêque de Lyon une lettre qui n'étoit pas moins au déſavantage de celui de Tours & de l'élu Evêque d'Orléans. Il m'a été, lui dit-il, préſenté avec les lettres du Roi & du Chapitre pour l'ordonner Prêtre, & enſuite le ſacrer Evêque ; je n'en ferai rien que par un ordre du Pape ou de vous ; mandez-moi ce que je dois répondre à ceux d'Orléans qui eſperent que vous confirmerez cette élection. L'Archevêque invita Yves de Chartres & tous ceux qui attaquoient l'élection de Jean à comparoître devant lui le premier jour de Mars de l'an 1099. Yves lui écrivit qu'on n'avoit beſoin d'Accuſateurs que pour les péchés ſecrets & non pour ceux qui étoient manifeſtes ; il montre que l'élection de Jean étoit reconnue publiquement pour ſimoniaque. Cependant ſon

Lettres touchant Jean II. Evêque d'Orleans, ep. 67, 66, 68.

élection fut confirmée, & il tint le Siege Epiſcopal d'Orléans plus de vingt ans, pendant lequel tems il écrivit à l'Evêque de Chartres ſur pluſieurs affaires.

Lettre à Sanction d'Orléans, *epiſt. 62.*

XLII. Yves fit ſçavoir à Sanction, ſon Prédeceſſeur, qu'il pouvoit traiter ſuivant la rigueur canonique les Clercs & les Moines du Puiſet qui, malgré ſon interdit, avoient célebré l'Office Divin, mais qu'auparavant il devoit ſe concerter là-deſſus avec l'Archevêque de Lyon; & ſur ce que Sanction lui avoit témoigné être ſurpris qu'il eût admis Gervais à la Communion Paſchale, il répond qu'il en a agi ainſi par honneur pour le Roi, fondé ſur un Canon où il eſt dit, que ſi le Roi reçoit ou fait manger à ſa table un Excommunié, il doit être reçu par les Evêques à la Communion de l'Egliſe. Il prouve dans ſa lettre au Prêtre Leudon qu'il n'y a que ceux qui ſont dans les Ordres ſacrés qui ayent droit de prononcer les paroles du Seigneur pour la conſécration de l'Euchariſtie, c'eſt-à-dire de conſacrer & d'adminiſtrer les Sacremens de l'Egliſe.

Epiſt. 63.

Lettre à Gauthier, Prévôt de l'Eſtreppe, *epiſt. 69.*

XLIII. Gauthier, Prévôt de l'Eſtreppe, s'étoit plaint que l'Evêque de Limoges avoit défendu dans ſon ſynode à tous les Chanoines Réguliers l'adminiſtration des Cures & du Sacrement de Pénitence. Yves, en lui faiſant réponſe, convient que cet Evêque eût mieux fait d'inviter tous les Prêtres à menèr une vie réguliere, que d'ôter le gouvernement des ames à ceux qui vivent régulierement; que cette défenſe, quoique faite peut-être par quelque mécontentement contre l'Ordre des Chanoines Réguliers, pourra leur être utile en ce qu'elle leur procurera le moyen de faire plus facilement leur ſalut; que ſon ſentiment n'eſt pas que l'on doive leur ôter abſolument le ſoin des ames, mais qu'on ne doit pas auſſi le confier à tous indiſtinctement, parce que d'un côté, ce ſeroit faire injure à l'Ordre; & de l'autre, y introduire le relâchement, en impoſant à tous la charge des ames; que l'on doit prendre un milieu qui eſt de choiſir les plus ſages & les plus prudens pour les préſenter à l'Evêque, afin qu'ils reçoivent de lui le ſoin des Fideles. Yves s'excuſa d'écrire là-deſſus à l'Evêque de Limoges, diſant qu'il ne le connoiſſoit pas bien, & qu'il prendroit ſon tems pour lui dire ce qu'il penſoit ſur ce ſujet.

Lettre à Gauthier, Eveque de Meaux, *epiſt. 70.*

XLIV. Sur les plaintes des Moines de Marmoutier & les lettres de la Comteſſe Adelaïde, que le déſordre étoit parmi les Religieuſes de Farmoutier, Yves en écrivit à Gauthier, Evêque de Meaux, pour le prier, ou d'obliger ces filles à rentrer

dans leur devoir dans le Monaſtere même, ou de le donner à des Moines avec tous les biens en dépendans, à la charge de fournir aux Religieuſes de quoi ſubſiſter dans un lieu où il leur feroit pratiquer une exacte diſcipline.

Lettre à Guillaume, Roy d'Angleterre, *epiſt.* 71.

XLV. Yves reçut une lettre de Guillaume, Roi d'Angleterre, qui lui demandoit pourquoi il avoit abſous Nivard de Septeüil, du ſerment qu'il lui avoit prêté. Je l'ai abſous, lui répondit cet Evêque, parce que le ſerment qu'il vous avoit prêté étoit contraire à celui qu'il avoit fait à ſes naturels & légitimes Seigneurs de qui il tenoit ſes biens, & qu'il ne pouvoit obſerver ce qu'il vous avoit promis ſans violer ſes premieres promeſſes. Il cite ſur cela les autorités des Conciles, des Papes & des Peres.

Lettre à l'Abbé de S. Wandrille, *ep.* 72. Voyez la Lettre 80 ſur le même ſujet.

XLVI. Conſulté par l'Abbé de Saint Wandrille s'il falloit conſacrer de nouveau une pierre d'Autel, quand on la tranſportoit d'un Autel détruit à un autre; il décide pour l'affirmative, diſant que ſi l'on doit, ſuivant les Canons, conſacrer l'Egliſe entiere pour en avoir renverſé l'Autel, à plus forte raiſon doit-on conſacrer cet Autel quand on la rétablit. Les Moines de ſaint Wandrille avoient objecté à leur Abbé que les Autels portatifs ne perdoient pas leur conſecration quand on les changeoit de place. Yves répond que les pierres de ces Autels portatifs y ſont attachées à des tables de bois ou d'autres matieres; qu'ainſi ces pierres, quand même on les tranſporte en divers lieux, ne changent pas de la place où elles étoient quand on les a conſacrées; mais qu'il n'en eſt pas de même des tables de pierre qu'on arrache d'un Autel en le détruiſant.

Lettre à Bernard, Abbé de Marmoutier, *epiſt.* 73.

XLVII. On écrivit à l'Evêque de Chartres que quelques Moines de Marmoutier ne vouloient pas reconnoître Bernard pour leur Abbé, parce qu'il avoit reçu la bénédiction Abbariale d'un Evêque qu'on diſoit excommunié. Yves dit que ces Religieux avoient du zéle, mais qu'il n'étoit pas ſelon la prudence, puiſque ce n'eſt point la bénédiction de l'Evêque qui fait l'Abbé, mais l'élection, & que c'eſt Dieu qui donne cette bénédiction, non ſelon les mérites du Miniſtre, mais ſelon la foi de celui qui eſt béni.

Lettre à Hildebert Evêque du Mans, *epiſt.* 74.

XLVIII. Hildebert, Evêque du Mans, eut à ſouffrir de grandes perſécutions de la part des Rois d'Angleterre qui prétendoient que cette Ville leur appartenoit; elle fut livrée, & on accuſa l'Evêque de cette trahiſon. Il étoit en état de prouver ſon innocence par les voyes juridiques, mais ceux qui l'avoient acculé auprès du Roi d'Angleterre lui avoient ſuggeré d'exiger

qu'Hildebert ſe juſtifiât par l'épreuve du fer chaud. Il étoit prêt de la ſubir, parce qu'il ne ſe ſentoit coupable de rien ; il crut néanmoins devoir conſulter là-deſſus Yves de Chartres, dont la réponſe fut que cette épreuve étant défendue par les Loix de l'Egliſe, il devoit plutôt tout ſouffrir que de la ſubir.

Lettres à Jean d'Orléans, *epiſt.* 64 & 75.

XLIX. Il y a deux lettres d'Yves à Jean, Evêque d'Orléans; dans la premiere il s'excuſe de lui donner ſon avis ſur une affaire, parce qu'elle n'étoit pas en regle, & qu'il ne pouvoit le faire ſans ſe trouver en conteſtation avec l'Archevêque de Lyon, ce qu'il vouloit éviter. Dans la ſeconde il ſoutient à l'Evêque d'Orléans, que quoique la Dame du Puiſet ſoit de ſon Diocèſe, c'eſt néanmoins dans celui de Chartres qu'elle doit être pourſuivie pour ſes vexations envers cette Egliſe; parce que ces affaires doivent ſe terminer ſur les lieux où elles ont commencé, & que d'ailleurs il avoit reçu pouvoir du Pape d'excommunier cette Dame.

Lettre à Daïmbert de Sens, & à Hugues, Doyen de Beauvais. *epiſt.* 76, 77.

L. En conſéquence il écrivit à Daïmbert, Archevêque de Sens, ſon Métropolitain, d'excommunier auſſi cette Dame, Hugues ſon fils, & tous leurs adherans. Par la même lettre il promettoit à Daïmbert de ſe trouver à ſon Concile, & le prioit de differer l'Ordination de l'Evêque de Nevers dont on conteſtoit l'élection. Sa lettre à Hugues, Doyen de la Cathedrale de Beauvais, regarde un moulin que cette Egliſe poſſedoit à juſte titre, & que l'Evêque avoit rendu inutile par des bâtimens conſtruits ſur le courant de l'eau. Yves conſeille au Doyen de ſe pourvoir devant le Métropolitain.

Lettre à Philippe, Evêque de Troyes, *epiſt.* 79.

LI. Vers l'an 1100 il ſe tint un Concile à Etampes où ſe trouverent les Evêques de Chartres, de Paris, d'Orléans, de Meaux, d'Auxerre. Philippe, Evêque de Troyes, y avoit été cité pour rendre compte de certains faits qui ne lui étoient pas honorables ; il ne comparut point, ne s'excuſa ni par écrit ni par Député ; & dans ſa lettre au Concile il ne nomma pas même ſon Métropolitain. Les Evêques, par un ſentiment de miſéricorde, ne prononcerent contre lui aucune Sentence, ils obtinrent même du Métropolitain un délai juſqu'au Dimanche devant Noël, auquel il fut cité de nouveau pour répondre aux chefs d'accuſation formés contre lui.

Lettres aux Evêques de la Province de Reims, & à Manaſſé, *epiſt.* 83, 85.

LII. Yves de Chartres s'étoit beaucoup intereſſé pour maintenir Manaſſé II. ſur le Siege de Reims en 1096 ; quelques tems après cet Archevêque paſſant les bornes de ſon pouvoir, agiſſoit avec autorité dans les Egliſes de ſes Comprovinciaux, jugeoit les Clercs, en ſuſpendoit de leurs Offices ſans la participation de l'Evêque

l'Evêque Dioceſain. L'Evêque de Soiſſons fut un des premiers à ſe plaindre de ces violences, & à ſa perſuaſion Yves écrivit une lettre circulaire à tous les Suffragans de l'Egliſe de Reims pour les engager à s'oppoſer aux entrepriſes de Manaſſé. Il en écrivit une ſur le même ſujet à cet Archevêque, en le reprenant doucement & avec reſpect de l'irrégularité de ſa procédure contre l'Egliſe de Soiſſons, dont le Clergé étoit prêt à ſe juſtifier ſuivant les regles canoniques.

LIII. Il congratula Jean, Prêtre, Cardinal, Légat du Pape Paſchal II. en France, de ce qu'il n'avoit pas voulu communiquer avec le Roi Philippe, quoique quelques Evêques de la Province Belgique lui euſſent mis la Couronne ſur la tête le jour de la Pentecôte, contre la défenſe du Pape Urbain d'heureuſe mémoire. Cette lettre ne fut donc écrite que vers l'an 1100, Paſchal II. n'ayant été ſacré que le 14 d'Août 1099, environ quinze jours après la mort d'Urbain II. Il ſe tint la même année pluſieurs Conciles en France. Yves de Chartres approuva le deſſein que le Légat avoit d'en aſſembler un en Aquitaine, mais il le pria d'en changer le terme, & au lieu de l'indiquer pour la fin de Juillet, de le renvoyer au commencement de l'Automne. Il donna avis par une autre lettre à Jean & Benoiſt, Légats l'un & l'autre, qu'Etienne de Garlande, élu Evêque de Beauvais ſuivant la volonté du Roi, étoit un ignorant, un joueur, & qu'il avoit autrefois été chaſſé de l'Egliſe pour cauſe d'adultere. Il diſoit que l'Egliſe de Beauvais étoit deſaccoutumée depuis ſi longtems d'avoir de bons Paſteurs qu'elle ſembloit avoir droit d'en élire de mauvais.

Lettre à Jean, Légat du Pape, *epiſt.* 84.

Epiſt. 87.

LIV. Il écrivit à peu près dans les mêmes termes au Pape Paſchal II. contre Etienne de Garlande : & par une autre lettre il donna avis au Pape que Helgot, autrefois Evêque de Soiſſons, n'avoit point été dépoſé pour certains crimes, comme on le lui avoit fait entendre, mais qu'il avoit abdiqué volontairement l'Epiſcopat pour en éviter les dangers, & s'étoit retiré dans un Monaſtere ; qu'il y vivoit avec tant de régularité que les Moines l'avoient choiſi pour leur Abbé ; qu'il n'y avoit dans cette élection qu'une difficulté à lever, ſçavoir qu'il étoit indigne d'un Evêque de recevoir la bénédiction Abbatiale. Yves la leve en diſant que cette bénédiction n'eſt point néceſſaire, & que quand on la donneroit à un Evêque, il n'y auroit aucun inconvenient, puiſque ce ne ſeroit pas réiterer un Sacrement. Il prie le Pape que quand l'on portera devant ſon Tribunal des accuſations

Lettres au Pape Paſchal II. *epiſt.* 88, 89.

contre des Evêques ou d'autres perſonnes du Royaume, ou des excuſes en leur faveur, de ne pas ſe preſſer d'y ajouter foi, & d'accorder un délai convenable & long pour ſe faire informer de la vérité par des perſonnes vertueuſes du voiſinage.

Lettres à Paſchal II. *epiſt.* 92, 95.

L V. Cependant Yves de Chartres preſſé par le Clergé de Beauvais, écrivit à Rome en faveur d'Etienne de Garlande, & demanda au Pape d'approuver ſon élection, diſant que les accuſations formées contre lui s'étoient trouvées fauſſes, que les Accuſateurs ſe deſiſtoient, & qu'il étoit prêt à ſe juſtifier. Muni de cette lettre de recommandation, Jean de Garlande alla trouver le Pape qui refuſa de confirmer ſon élection; il fit même des reproches à Yves de ſa lettre de recommandation. L'Evêque de Chartres ne s'en choqua point; il témoigna au contraire être fort aiſe du refus qu'avoit reçu Etienne, diſant qu'il avoit extorqué de lui cette lettre par ſes importunités; & que s'il l'avoit accordée c'étoit dans la perſuaſion qu'étant bien entendue elle lui ſeroit plus nuiſible qu'utile. Mais la vôtre, ajoutoit-il, en parlant au Pape, fait voir nettement combien vous êtes ferme dans l'amour de la juſtice, & le zele de la Maiſon de Dieu, je l'ai fait connoître preſqu'à toutes les Egliſes du Royaume. Il envoya cette lettre ſurtout à Lambert, Evêque d'Arras, à Jean de Terrouane, & au Clergé de Beauvais, afin qu'ils concouruſſent à choiſir un ſujet digne à la place d'Etienne de Garlande; mais il ne leur recommanda aucun ſujet en particulier.

97, 98.

Lettre au Pape Paſchal, *epiſt.* 94.

L V I. Par une autre lettre au Pape Paſchal, Yves le prioit de déclarer, par une Bulle adreſſée au Clergé de Chartres, excommuniés tous ceux qui violeroient l'exemption accordée par le Comte de cette Ville aux biens & aux maiſons de la dépendance de l'Egliſe. Gualon, Abbé de Saint Quentin de Beauvais, le pria de décider ſi les enfans agés de ſix ans ou moins, pouvoient être fiancés ou mariés; & ſi en cas qu'étant fiancés, l'un des deux vient à mourir, le ſurvivant pourra épouſer le frere ou la ſœur du mort. Yves répondit que l'on ne pouvoit contracter mariage avant l'âge de puberté, mais que pour de bonnes raiſons il peut y avoir avant cet âge des promeſſes de contracter mariage lorſqu'on y ſera arrivé. Il fixe l'âge où l'on peut s'engager par promeſſes, à ſept ans, & penſe que ces ſortes de promeſſes empêchent en cas de mort de l'un des deux, que le ſurvivant épouſe le frere ou la ſœur du défunt.

Epiſt. 99.

Lettre à la Comteſſe Adele, *epiſt.* 101.

L V I I. Sa lettre à Adele, Comteſſe de Chartres, eſt une plainte qu'elle eût fait aſſigner à ſa Juſtice un Archiprêtre, pour

avoir fait saisir les biens d'une fausse Religieuse. Il soutient que suivant la coutume ancienne & invariable, non-seulement de l'Eglise de Chartres, mais de toutes celles de France, la correction de tous les mauvais Clercs & Moines, est du ressort des Juges Ecclésiastiques, si ce n'est que leur crime mérite la mort.

Lettre au sujet de Gualon, Evêque de Beauvais, *epist.* 102.

LVIII. L'élection d'Etienne de Garlande ayant été cassée, le Clergé de Beauvais élut à sa place Gualon, Abbé de S. Quentin, dont nous venons de parler. Yves en écrivit à Manassé, Archevêque de Reims, pour le presser de le sacrer, sans attendre le consentement du Roi, puisqu'il n'étoit point nécessaire. Il le prouve par l'autorité du huitiéme Concile approuvé par l'Eglise Romaine & par les capitulaires des Rois de France, Charles & Louis. Comme on objectoit que Gualon étoit de condition servile, Yves de Chartres soutient que sa naissance est honnête, quoique médiocre, & qu'il n'est personne qui puisse prouver qu'elle soit servile. Il écrivit aussi au Pape Paschal que la plus saine partie du Clergé de Beauvais, de l'avis des Seigneurs & du consentement du Peuple, avoit choisi pour Evêque Gualon, homme de 104.
bonnes mœurs, instruit des Belles-Lettres & de la discipline de l'Eglise; que le Roi prévenu par l'autre partie gagnée par les présens d'Etienne de Garlande, s'opposoit à cette élection, & qu'il paroissoit que l'Archevêque de Reims retardoit le sacre de Gualon pour faire plaisir au Roi; que c'étoit donc à sa Sainteté à employer son autorité pour soutenir le Clergé de Beauvais, suivant la justice de leurs demandes. Dans une seconde lettre, Yves avertit le Pape du serment que le Roi avoit fait, que de son vivant Gualon ne seroit pas Evêque de Beauvais; & lui remontre
que s'il ne s'oppose fortement à cette résolution, il n'y aura plus 105.
en France d'élection canonique que l'on ne puisse annuller par de semblables sermens; que ce ne seront plus que des intrusions simoniaques ou violentes. Il ajoute: si le Roi reçoit la pénitence de la part de votre Sainteté ou de quelqu'autre, & qu'il retourne, comme il paroît certain, à son vomissement, comment dois-je me conduire envers lui? Apprenez-le-moi par vos lettres. Gualon fut toutesfois sacré Evêque de Beauvais, mais le Roi ne lui 110.
permit point d'y résider. Le Prélat alla à Rome. Yves de Chartres entreprit le même voyage & poussa son chemin jusques vers les Alpes, mais craignant les embuches de ses ennemis, il chargea Gualon de toutes ses commissions & d'une lettre où il témoigne au Pape que desesperant de faire aucun fruit dans l'Episcopat, il pense souvent à s'en décharger. Il se plaint encore des lettres 103.

Digitized by Google

que les pécheurs incorrigibles obtenoient du Saint Siege par artifices & par ſurpriſe. Dans une autre lettre, Yves repréſentoit au Pape que l'Evêque de Senlis, chaſſé de ſon Egliſe pour avoir pris la défenſe des interêts du Saint Siege, n'y avoit point été reçu, quoique muni d'une lettre de ſa Sainteté, qu'il n'avoit trouvé aucune conſolation, non-ſeulement auprès du Roi, mais pas même auprès de ſon Métropolitain & de ſes Comprovinciaux.

Lettre au Pape Paſchal II. *epiſt.* 108.

LIX. Le differend de Raoul, Archevêque de Tours, avec l'Abbé de Marmoutier, fut encore une occaſion à Yves de Chartres d'écrire au Pape Paſchal II. ſçachant que l'Egliſe Romaine avoit toujours pris la défenſe des Moines & des Monaſteres contre ceux qui les attaquoient injuſtement. L'Archevêque accuſoit l'Abbé de pluſieurs crimes, mais commis dans le tems que cet Abbé étoit dans le Clergé ſéculier, entr'autres de parjure & de trahiſon. L'Evêque de Chartres fait voir que Raoul ne pouvoit être admis pour Accuſateur, parce que tout avoit été irrégulier dans ſon Ordination ; que les crimes dont il accuſoit l'Abbé étoient ſuppoſés, & que s'ils étoient véritables il auroit dû les lui reprocher dans le tems qu'il ſe mêloit d'affaires eccléſiaſtiques dans les aſſemblées publiques avec les Evêques, & ne pas attendre qu'il ſe fût retiré dans un Monaſtere. Il ajoute que la véritable cauſe de l'animoſité de l'Archevêque étoit qu'il vouloit célebrer les Meſſes ſolemnelles dans l'Egliſe de Marmoutier contre la défenſe du Saint Siege ; qu'il traitoit les Moines avec hauteur, parce qu'ils s'oppoſoient à ce qu'il uſurpât les biens du Monaſtere ; que par une ſuite de ſon mécontentement contr'eux il avoit défendu dans un ſynode qu'aucun de ſes Diocèſains ſe fit Moine à Marmoutier. Quant aux témoins qu'on vouloit alleguer contre l'Abbé, Yves prouve qu'ils n'étoient point recevables, étant tous ou parens de l'Archevêque, ou des perſonnes ſuſpectes de mauvaiſe vie, ou gagnées, ou ſubornées.

Lettres au Roi & à la Reine d'Angleterre, *epiſt.* 106, 107, & 118.

LX. Henri I. fils de Guillaume le Roux, étant monté ſur le Trône d'Angleterre en 1100 après la mort de ſon pere, Yves de Chartres lui écrivit pour l'exhorter à proteger l'Egliſe dans ſon Royaume, & les Pauvres de Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire ſes Serviteurs, afin que par leurs prieres ils lui obtinſſent un regne paiſible & la félicité éternelle. Il avoit chargé de cette lettre deux de ſes Chanoines, & d'une autre pour la Reine Mathilde à qui il faiſoit les mêmes exhortations. Il y a une ſeconde lettre au Roi Henri par laquelle il le prie de faire du bien à l'Egliſe de Chartres.

Digitized by Google

LXI. Hugues, Seigneur du Puiſet, continuoit ſes vexations contre l'Egliſe de Chartres. Yves l'excommunia, & pria Daïmbert, Archevêque de Sens, Métropolitain, de l'excommunier auſſi; d'interdire l'Office Divin dans le Bourg de Merarville qui prenoit le parti d'Hugues, & d'écrire à l'Evêque d'Orléans d'en faire de même au Puiſet. Yves avertit Foulques, Doyen de l'Egliſe de Paris, de ne point communiquer avec ce Seigneur; & ſur le doute où il étoit de la validité de l'excommunication qu'il avoit portée contre une perſonne de la dépendance de ſon Egliſe, il l'aſſura qu'il en avoit eu le pouvoir, & que ce droit appartenoit au Doyen, non-ſeulement de l'Egliſe de Paris, mais encore à celui de Chartres, & à pluſieurs autres à qui les Evêques des lieux l'avoient accordé. Invité par Daïmbert à l'Ordination de Manaſſés élu Evêque de Meaux, il répondit qu'il iroit volontiers ſi elle ſe faiſoit en un lieu où il pût aller en ſureté, ſinon qu'il y donneroit ſon approbation par écrit; il prit ce dernier parti. Yves demeura inflexible envers Hugues du Puiſet, & ne voulut point le recevoir à la Communion, ni ſes adherans, qu'ils n'euſſent fait ſatisfaction à l'Egliſe de Chartres.

Lettres à Daïmbert de Sens, à Foulques, Doyen de Paris, *ep.* 111, 112, 113.

115.

114.

LXII. Auſſitôt qu'il eut reçu les Ordonnances que le Pape Paſchal lui avoit envoyées pour la réformation des mœurs, il les communiqua à ſes Confreres qui les approuverent; quelques-uns néanmoins ſouhaiterent qu'on y ajoutât quelques clauſes pour la liberté des Egliſes, & afin que ces clauſes euſſent plus d'autorité, il pria le Pape par deux Députés de les confirmer. L'élection de Manaſſés, Evêque de Meaux, ſouffrit quelque contradiction, mais l'Accuſateur n'avoit point de Témoins, il étoit lui-même noté. Yves fut d'avis qu'on ne retardât point le ſacre de Manaſſés; que toutes fois pour ôter tout ſoupçon contre lui, il étoit bon qu'il ſe purgeât par ſon ſerment & par celui de quelques Chanoines de ſon Clergé qui fuſſent d'une vie irréprochable.

Lettre au Pape Paſchal, *epiſt.* 117.

119.

LXIII. Robert, Comte de Ponthieu, croyant que l'Evêque de Séez lui avoit interdit ſans raiſon l'Office Divin, s'adreſſa à Yves de Chartres pour avoir le Saint Chrême. Yves le refuſa, diſant que la Loi Eccléſiaſtique défendoit de recevoir dans une Egliſe celui qui étoit excommunié ou interdit dans une autre; qu'autrement ce ſeroit mettre la faucille dans la moiſſon d'autrui. Il lui témoigna au ſurplus être diſpoſé à le ſervir dans la perplexité où il le voyoit, s'il en trouvoit l'occaſion.

Lettre au Comte de Ponthieu, *epiſt.* 120.

LXIV. Il fut conſulté par Vulgrin, Archidiacre de Paris,

Lettre à Vulgrin, Archi-

diacre de Paris, *epiſt.* 122. ſur la validité d'un mariage contracté par une Juifve baptiſée, avec un Chrétien, & qui depuis étoit retournée au Judaïſme & avoit épouſé un Juif. Il répondit qu'encore que cette femme ait commis une double fornication en retournant au Judaïſme & en épouſant en ſecondes nôces un Juif, ſon premier mariage ne laiſſoit pas de tenir, ayant été contracté entre deux perſonnes de même religion; qu'ainſi de ſon vivant ſon premier mari ne pouvoit épouſer une autre femme.

Lettre à Gautier de Beauvais, *epiſt.* 123. LXV. Gauthier, Bibliotequaire de Beauvais, demanda à Yves de Chartres quelle pénitence il falloit impoſer à un Prêtre qui dans la bénédiction nuptiale avoit changé les termes du Sacrement & les cérémonies uſitées, tournant le tout en dériſion. L'Evêque répondit qu'il n'avoit trouvé aucun Décret ſur un cas ſemblable, & qu'il ne ſçavoit pas qu'un pareil adultere ou ſacrilege fût jamais arrivé; que ce crime étant nouveau il falloit une nouvelle peine; qu'on ne devoit pas néanmoins en uſer envers ce Prêtre avec trop de ſéverité, mais ſe contenter de lui faire ſubir les loix générales portées contre ceux qui violent les Sacremens. Il cite le onziéme Canon du huitiéme Concile de Tolede, & les Décrets du Pape Jules aux Evêques d'Egypte.

Lettres à Daimbert de Sens, *epiſt.* 124, 125, 126, 147. LXVI. Hugues de Puiſet ayant reſtitué à l'Egliſe, & promis de reſtituer à l'Evêque de Chartres ce qu'il leur avoit enlevé, Yves leva l'excommunication dont il l'avoit frappé, & pria Daïmbert, Archevêque de Sens, de ne plus regarder Hugues comme excommunié; mais il l'avertit en même-tems qu'il ne pouvoit faire ſa paix avec le Roi Louis le Gros, fils du Roi Philippe, parce qu'il vouloit l'obliger à conferer des dignités Eccléſiaſtiques à un homme rébele à l'Egliſe de Chartres, & qui l'avoit déchirée de tout ſon pouvoir par un ſchiſme. Dans une autre lettre à cet Archevêque, il décide que les Croiſés qui à leur retour de la Terre Sainte, avoient appris les infidelités de leurs femmes, devoient ou ſe reconcilier avec elles, ou demeurer ſans ſe remarier. Il remercia Daïmbert de l'avis qu'il lui avoit donné de ſe reconcilier avec la Comteſſe de Chartres, l'aſſurant qu'il y étoit tout diſpoſé; mais qu'à l'égard de ſes Chanoines il ne pouvoit les relever du ſerment qu'ils avoient fait de ne point admettre dans leur Chapitre des Clercs nés d'Affranchis. Depuis il pria le Pape Paſchal d'excepter de ce ſerment les enfans des Officiers du Comte de Chartres, ou les Fiſcalins du Roi, afin de rendre par cette diſpenſe la paix à l'Egliſe de Chartres qu'elle n'avoit pû obtenir qu'à cette condition. L'Evêque d'Albane avoit

été choisi pour arbitre du differend entre Yves & la Comtesse de Chartres; en attendant son arrivée l'Evêque de Chartres fut mandé à la Cour; il s'en excusa sur ce que l'on attendoit l'Evêque d'Albane, & promit qu'aussitôt que l'affaire seroit terminée il se rendroit en tel lieu qu'il plairoit au Roi. *Epist.* 127.

LXVII. Sur l'avis qu'on lui donna que Geoffroi, Comte de Vendôme, qui étoit du Diocèse de Chartres, vouloit épouser Mathilde, Vicomtesse de Blois, qui en premieres nôces avoit épousé un parent du Comte de Vendôme : Yves écrivit au Comte qu'il ne pouvoit contracter ce mariage sans encourir l'excommunication; & à la Vicomtesse de le differer jusqu'à ce qu'on fût bien éclairci si Robert son défunt mari étoit parent du Comte de Vendôme. Lettres à Geoffroi de Vendôme & à Mathilde de Blois, *epist.* 129, 130.

LXVIII. Il écrivit à Vulgrin, Archidiacte de Paris, de ne pas permettre qu'un Prêtre qui s'étoit démis volontairement de son Bénéfice, y rentrât par l'autorité des Laïcs; & lui conseille d'excommunier ce Prêtre & tous ceux qui favoriseront son entreprise. Lettre à Vulgrin, Archidiacre de Paris, *epist.* 131.

LXIX. L'Archevêque de Sens demanda à Yves de Chartres ce qu'il pensoit d'un pacte matrimonial fait entre deux hommes nobles dont l'un promit sa fille au fils de l'autre lorsqu'ils seroient parvenus à un âge nubile. L'avis de l'Evêque fut que le cas devoit être décidé par les loix de la nature & de l'Eglise, c'est-à-dire que les Conjoints ne faisant plus qu'une chair par l'union des deux corps, ne devoient non plus faire qu'un seul cœur & une seule ame, ce qui ne se pouvoit faire sans le consentement mutuel des Parties; qu'ainsi la promesse que le pere avoit faite à l'insçu de sa fille étoit nulle, si elle ne la ratifioit elle-même, par son consentement, lorsqu'elle seroit parvenue à l'âge de raison. Lettre à Daïmbert de Sens, *epist.* 134.

LXX. Yves avoit imposé une pénitence de quatorze ans, & défendu le port des armes à un Chevalier de la Terre Sainte, pour avoir fait mutiler un Prêtre, en vengeance de ce que ce Prêtre avoit fait battre ses gens coupables de quelque vol de peu de conséquence. Le Chevalier s'étoit soumis à la pénitence; mais craignant les insultes, il fit beaucoup d'instances pour qu'on lui permît le port des armes. L'Evêque de Chartres appréhendant que sa facilité à lui rendre ce qu'il lui avoit ôté, ne tirât à conséquence pour d'autres, le renvoya au Pape Paschal II. Lettre au Pape Paschal, *epist.* 135.

LXXI. Il arriva qu'un Chanoine de Beauvais fut poursuivi pour crime à la Cour du Roi. Yves consulté là-dessus par le Lettre au Chapitre de Beauvais, *epist.* 137.

Chapitre de cette Egliſe, répondit, que ſelon les Loix canoniques ce Chanoine devoit être jugé dans ſon Chapitre même; que ſi le Chapitre craignoit en ſoutenant ſes droits d'encourir l'indignation du Roi, il n'avoit point de conſeil à donner ſur cette affaire. Il décide dans une autre lettre que l'on peut aſſiſter à la Meſſe & recevoir la Communion des Prêtres qu'on ne croit pas même de bonnes mœurs, pourvu qu'ils ne ſoient point interdits.

Epiſt. 140.

Lettres touchant l'élection de Foulques, Evêque de Paris, *epiſt.* 138, 139.

LXXII. La mort de Guillaume de Montfort, Evêque de Paris, arrivé vers l'an 1101, occaſionna une grande diviſion dans le Clergé au ſujet d'un Succeſſeur. Foulques, Doyen de cette Egliſe, eut une partie des ſuffrages; mais l'affaire n'ayant pas réuſſi, les Chanoines conſentirent en préſence du Roi. Yves de Chartres n'approuva point ce parti, diſant que l'on auroit plus d'égard à la volonté du Roi qu'à l'équité & à la juſtice. Il proteſta qu'il ne conſentiroit point à l'élection ſi elle ne ſe faiſoit du conſentement du Clergé & du Peuple, avec l'approbation du Métropolitain & de ſes Suffragans, après un examen légitime. Il fut invité à cet examen par le Roi; mais il attendit que l'Archevêque de Sens l'y appellât canoniquement, parce que c'étoit à lui à aſſembler ſes Suffragans pour cet examen. Foulques prit le parti d'aller à Rome, muni du témoignage de l'Archevêque de Sens & de ſes Comprovinciaux, & de la Requête de l'Egliſe de Paris. Le Pape Paſchal le ſacra Evêque ſans préjudice aux droits du Métropolitain. Foulques ne gouverna cette Egliſe qu'environ deux ans, étant mort le 8 Avril 1104. Le Clergé & le Peuple élurent unanimement à ſa place Gualon, Evêque de Beauvais; il étoit alors à Rome; il obtint du Saint Siege ſa tranſlation au Siege de Paris, ſous le prétexte qu'il ne pouvoit garder l'Egliſe à laquelle on l'avoit deſtiné, & obtint auſſi l'abſolution du Roi Philippe à certaines conditions. Yves en écrivit à l'Evêque d'Albane, Légat en France, pour cette abſolution, & au Pape Paſchal.

Epiſt. 146.

144.

Epiſt. 141, 144.

Lettre à la Reine d'Angleterre, *epiſt.* 142.

LXXIII. Mathilde, Reine d'Angleterre, fit préſent de cloches à l'Egliſe de Chartres; l'Evêque l'en remercia, l'aſſurant que chaque fois qu'on les ſonneroit, ceux qui les entendroient ſe ſouviendroient d'elle, ce qui devoit lui être agréable, puiſque ce ſouvenir auroit lieu ſurtout dans la célébration des divins Myſteres.

Lettre à Hildebert du

LXXIV. Il déclare dans ſa lettre à Hildebert, Evêque du Mans, que celui qui a épouſé, par la tradition de l'anneau, ſa Concubine

Concubine lorſqu'elle étoit malade, la doit regarder comme ſa femme, enſorte qu'ils ne peuvent ſe ſéparer ni ſe marier à d'autres. Mans, *epiſt.* 148.

LXXV. Il fut conſulté par Odon, Archidiacre d'Orléans, s'il étoit permis à une femme groſſe par crime de fornication de ſe marier. Yves raiſonnant ſur le principe établi par ſaint Paul & ſuivant la Loi de la nature, dit qu'une femme, ſoit qu'elle ait conçu par crime, ou légitimement, ne doit point avoir de commerce avec un homme qu'elle n'ait ſevré ſon enfant; mais que le même Apôtre ayant par indulgence accordé ce commerce, même dans le tems de la groſſeſſe, pour éviter la fornication, cette femme pouvoit ſe marier en l'état où elle étoit, & qu'au lieu de blâmer l'homme qui l'épouſeroit, il ſeroit louable, pour avoir rendu chaſte celle qui ne l'étoit pas. Lettre à Odon Archidiacre d'Orléans, *epiſt.* 155.

LXXVI. Voici un autre cas propoſé à l'Evêque de Chartres. Un homme avoit mis le feu à la maiſon de ſon voiſin; ſon Curé voulut l'obliger à payer le dommage, & ſur le refus qu'il en fit, il l'excommunia. Quelque tems après, voulant ſe faire abſoudre, il confeſſa en ſecret ſon péché à ſon Curé, mais il continua à refuſer d'indemniſer le voiſin; quelle conduite le Curé doit-il tenir envers cet Incendiaire? Doit-il le ſéparer exterieurement de ſa Communion, ou doit-il diſſimuler ſon crime? Yves répond que ſi le crime de l'Incendiaire n'eſt pas public, il ne doit pas le noter exterieurement, parce qu'autrement il réveleroit ſa confeſſion, mais qu'il doit renoncer intérieurement à ſa Communion, n'étant pas permis de communiquer avec un Excommunié; qu'il avertira publiquement, ſans déſigner perſonne, que ceux qui ſont coupables de tels crimes ſont excommuniés devant le Tribunal de Dieu; & il veut qu'en cas pareil tous les Curés faſſent la même choſe. Lettre à Olric, *epiſt.* 156.

LXXVII. Il y a deux lettres d'Yves de Chartres à Guillaume, Archevêque de Rouen, pour l'engager à chaſſer Flambard, Evêque de Dursham, qui s'étoit emparé du Siege Epiſcopal de Lizieux, avec ſes deux enfans, & d'y faire mettre l'Archidiacre d'Evreux nommé Guillaume. Celui-ci fut en effet élu Evêque de Lizieux; mais Flambard fit donner l'Evêché à un de ſes Clercs par le Duc de Normandie. Yves de Chartres informa le Pape Paſchal de toute l'affaire, & le pria de confirmer l'élection de Guillaume. Il écrivit au même Pape que puiſque l'on avoit pour maxime dans l'Egliſe Romaine de ne pas retracter les jugemens du Saint Siege, il conſeilloit à tous ceux qui ſe Lettres touchant l'Evêché de Lizieux *epiſt.* 149, 153, 157. *Epiſt.* 152.

plaignoient de ces jugemens d'y recourir de nouveau, parce qu'il arrivoit ſouvent que ce qu'elle corrigeoit avec une ſévérité de pere, elle l'adouciſſoit par une tendreſſe de mere; qu'il avoit en particulier donné ce conſeil aux Moines de ſaint Maur-des-Foſſés, à l'occaſion de la Juriſdiction qu'ils avoient depuis trois cens ans ſur le Monaſtere de ſaint Maur de Glanfeüil, & qu'on leur avoit ôtée dans le Concile de Tours ſous le Pape Urbain II.

Lettres ſur diverſes matieres, *epiſt.* 161.

LXXVIII. Dans ſa lettre à Raoul, Prevôt de l'Egliſe de Reims, il décide qu'un homme qui après avoir donné à une femme des promeſſes de mariage, en épouſe une autre, doit être ſéparé de celle-ci, n'ayant pû ſe marier au préjudice de ſa promeſſe avec la premiere. Sa lettre à l'Evêque d'Auxerre eſt pour l'aſſurer que le mariage de Mathilde avec Ponce étant nul, parce que Mathilde l'avoit contracté malgré elle & malgré ſes parens, il pouvoit la marier avec un de ſes Diocèſains qui la demandoit en mariage. Il décide dans celle qu'il écrivit à Daïmbert, Archevêque de Sens, que l'on ne doit pas ſéparer une femme qui a épouſé le meurtrier de ſon mari, ſi elle peut prouver qu'elle n'a eu aucune part à ce meurtre, & que celui qu'elle a épouſé puiſſe auſſi juſtifier qu'il n'a point eu de commerce charnel avec cette femme du vivant de ſon premier mari, & qu'il n'a point tué celui-ci dans le deſſein d'épouſer ſa femme.

Epiſt. 166.

Epiſt. 170.

Lettre à Daïmbert de Sens, *epiſt.* 171.

LXXIX. Daïmbert, Archevêque de Sens, ne ſçavoit pas bien comment en uſer envers ceux qu'il avoit excommuniés pour avoir enlevé les biens de l'Egliſe, ou violé les jours ſacrés. En les reconciliant ſans aucune ſatisfaction de leur part, c'étoit agir contre la Loi de Dieu; & ſi on ſe roidiſſoit à les tenir ſéparés de l'Egliſe, comme cela ſe devoit, on encouroit la diſgrace du Roi. Yves de Chartres à qui cet Archevêque communiqua ſon embarras, répondit que s'il étoit poſſible il faudroit obſerver la diſcipline à la rigueur, mais que la ſévérité pouvant occaſionner beaucoup de diſſentions, il étoit bon d'uſer de condeſcendance, vû ſurtout que l'adminiſtration des biens temporels eſt attribuée aux Princes, & que c'eſt pour cette raiſon qu'on les appelle *Baſilei*, c'eſt-à-dire les fondemens & les chefs du Peuple; que s'ils abuſent quelque fois de leur pouvoir, nous ne devons pas les imiter, mais après les avoir avertis, les abandonner au Jugement de Dieu qui les punira d'autant plus ſévérement qu'ils auront négligé les avertiſſemens qu'on leur aura donnés de ſa part. Il s'appuye ſur l'autorité & l'exemple des Saints

Peres, nommément de ſaint Cyrille & de ſaint Auguſtin. Il ajoute : connoiſſant ma foibleſſe, ſi j'étois obligé par condeſcendance de reconcilier un impénitent, je lui dirois : je ne veux pas vous tromper, c'eſt au riſque de votre ſalut que je vous permet l'entrée de l'Egliſe, mais il ne dépend pas de moi de vous ouvrir la porte du Ciel par une reconciliation de cette nature, c'eſt pourquoi je vous abſous autant que votre propre accuſation le demande, & que j'en ai le pouvoir. Ceux, continue-t-il, qui ſeront plus courageux que moi, pourront agir avec plus de vigueur, mais voilà mon ſentiment dont je ne prétends pas faire une loi aux autres, & je ne penſe ainſi que parce que je crois que l'on doit ceder au tems pour éviter à l'Egliſe de plus grands maux.

LXXX. Des trois lettres au Pape Paſchal, il y en a une où Yves de Chartres, après avoir rendu compte de l'affaire entre Hugues, Vicomte de Chartres, & le Comte Rotroque, lui en renvoye le Jugement, parce que ce dernier avoit appellé au S. Siege. Dans la ſeconde, il s'excuſe ſur une incommodité qui lui étoit ſurvenue, de ne s'être pas trouvé au Concile indiqué à Troyes vers la Fête de l'Aſcenſion 1107 ; pendant le Concile les Députés de l'Egliſe de Dol en Bretagne, élurent pour leur Evêque Vulgrin, Chancelier de l'Egliſe de Chartres, qu'Yves avoit envoyé au Concile de ſa part. Vulgrin ſe plaignit de cette élection à ſon Evêque qui écrivit au Pape pour le prier de ne pas obliger Vulgrin à accepter, parce qu'il n'avoit pas toutes les qualités requiſes ; il diſoit encore : ſi les Loix Civiles ne permettent pas de marier un fils de famille ſans ſon conſentement, il eſt à plus forte raiſon néceſſaire pour donner un époux à l'Egliſe ; quel bien pourroit-il faire en agiſſant par contrainte ? Cependant l'Egliſe de Dol écrivit à Yves d'obliger Vulgrin à accepter ; il répondit que le Pape ſeul avoit le pouvoir de donner à l'Egliſe des Evêques, même malgré eux.

Lettres au Pape Paſchal, *epiſt.* 173, 175, 176.

Epiſt. 178.

LXXXI. Edger, Roi d'Ecoſſe, étant mort ſans enfans en 1107, Mathilde Reine d'Angleterre, ſa ſœur, le recommenda aux prieres d'Yves de Chartres. Cet Evêque s'en fit un devoir à cauſe des bienfaits qu'il avoit reçus de cette Princeſſe, & du bien qu'elle faiſoit à tout le monde, quoiqu'il ne doutât point que l'ame d'Edger ne fût dans le ſein d'Abraham ; mais il regardoit l'érat des ames après la mort comme incertain, & ne croyoit pas qu'il fût inutile de prier pour ceux-mêmes qui jouiſſoient du repos, afin de procurer de l'accroiſſement à leur

Lettre à Mathilde, Reine d'Angleterre, *epiſt.* 74.

bonheur (*a*), & pour ceux qui étoient en Purgatoire, afin qu'ils obtinſſent la rémiſſion de leurs péchés par les prieres des Fideles.

Lettre à la Comteſſe de Chartres, *epiſt.* 179.

LXXXII. Adele, Comteſſe de Chartres, avoit ôté aux Chanoines de ſainte Marie, le pain, l'eau, & les autres choſes néceſſaires à la vie qui dépendoient d'elle. Yves de Chartres l'exhorta à leur rendre toutes ces choſes, & en outre la liberté d'aller & de venir, juſqu'à ce que ces Chanoines euſſent été écoutés pour leur défenſe, ſinon il la menace des imprécations de ſon Clergé en préſence du Corps & du Sang du Seigneur, & des Reliques des Saints.

Lettres à Guillaume de Paris, & à d'autres, *epiſt.* 183.

LXXXIII. Il décide dans une lettre à Guillaume, Evêque de Paris, qu'une perſonne qui demande en mariage une fille comme lui ayant été promiſe, doit le prouver par témoins préſens à cette promeſſe, ou par d'autres qui auront oui dire au pere de la fille qu'il l'a promiſe en mariage, & qui confirmeront leurs témoignages par ſerment; mais il ne veut pas que l'on ait recours au duel pour prouver un fait de cette nature. Dans ſa lettre *Epiſt.* 184. à Vauthier, Bibliothequaire de l'Egliſe de Beauvais, il prouve par l'autorité des Loix Civiles & Eccléſiaſtiques que les differends qui naiſſent entre les Clercs & les Laïcs au ſujet des biens de l'Egliſe, doivent être terminés par les Juges Eccléſiaſtiques. *Epiſt.* 185. Il répondit à Guillaume, Archevêque de Rouen, que celui qui avoit été fait Soûdiacre ſans avoir reçu la bénédiction Clericale ne pouvoit, ſuivant la rigueur de la Juſtice, faire les fonctions de ſon Ordre, ni être élevé à des dégrés ſuperieurs; mais que s'il étoit de bonnes mœurs & ſi l'utilité de l'Egliſe le demandoit, il faudroit après lui avoir donné la bénédiction Clericale, le faire aſſiſter, le cœur & le corps humiliés, aux Ordinations, non pour le réordonner, mais pour le confirmer par des paroles convenables dans l'Ordre qu'il avoit déja reçu.

Lettre au Moine Laurent, *epiſt.* 186.

LXXXIV. La lettre à Laurent, Moine de la Charité, contient les réponſes d'Yves aux queſtions qu'il lui avoit faites. On jugera des queſtions par les réponſes qui portent en ſubſtance, 1°. que l'on n'eſt point ſouillé par la Communion des méchans, mais par le conſentement que l'on donne à leurs mauvaiſes

(*a*) Sed quia incertus eſt ſtatus animarum, non videtur otioſum ſi pro his intercedimus qui jam requie perfruuntur, ut eorum requies augeatur, & pro his qui locis Purgatoriis deputati ſunt, ut fidelium orationibus indulgentiam conſequantur. *Yvo*, *epiſt.* 174.

actions; que toutesfois si leur habitude dans le mal devenoit telle que l'Eglise fût obligée de les excommunier nommément, ceux qui en auroient connoissance devroient les éviter. 2°. Qu'il n'est permis de rien recevoir des Excommuniés notoires & dénoncés, ni de leur rien donner, c'est-à-dire qu'on ne doit leur rien donner que par un motif de compassion humaine, ni rien recevoir d'eux que dans une nécessité inévitable. 3°. Que si les Moines rachetoient des Laïcs les biens de l'Eglise pour les restituer aux Eglises mêmes, ils en mériteroient des louanges, mais qu'ils font mal s'ils ne les rachetent que pour en profiter eux-mêmes. 4°. Que l'on ne doit point refuser les oblations des méchans que l'Eglise tolere dans son sein. 5°. Que l'on ne peut ni excommunier ni mettre en pénitence publique ceux qui ont confessé des péchés secrets, selon cette regle de saint Augustin, nous ne séparons personne de la Communion, sinon celui qui a été accusé & convaincu publiquement, ou qui de lui-même a confessé son crime en public; on doit néanmoins conseiller à ceux qui ont confessé des péchés secrets, mais secretement, de s'abstenir de la Communion & des fonctions de leurs Ordres. 6°. Que les Sacremens ne perdent rien de leur efficacité pour être administrés par de mauvais Ministres, comme la probité des Ministres ne les rend pas meilleurs; d'où vient que l'on peut recevoir les Sacremens des Prêtres simoniaques ou mariés, tandis qu'ils n'ont pas été condamnés publiquement. 7°. Que ceux qui sont sous l'obéissance des Prélats ne doivent pas s'en soustraire, s'ils ne sont condamnés publiquement ou excommuniés notoirement. 8°. Que la confession mutuelle des péchés quotidiens ou legers suffit pour les effacer, pourvu que l'on en fasse une satisfaction convenable; mais qu'à l'égard des péchés griefs il faut en demander l'absolution à ceux qui en ont reçu le pouvoir. 9°. Que l'on peut accorder l'hospitalité à un Excommunié, pourvu qu'on ne lui donne pas le baiser de paix & qu'on ne mange pas avec lui.

LXXXV. Yves consulté par Raoul, Archevêque de Reims, si une femme qui avoit accouché deux ou trois mois après son mariage, devoit demeurer avec son mari à cause du Sacrement de mariage, ou en être séparée à cause du crime commis avant son mariage, répond : qu'il ne se souvient pas d'avoir vû ce cas décidé par les Canons; mais que son sentiment est que ce mariage ne peut être dissous, ni la femme séparée de son mari. Raoul, son Clergé, & la Ville de Reims

Lettre à Raoul Archevêque de Reims, *epist.* 188.

Epist. 189.

s'étoient plaints que Louis le Gros eût été ſacré à Orléans par l'Archevêque de Sens. Yves de Chartres écrivit là-deſſus une lettre circulaire à l'Egliſe Romaine & à toutes celles qui étoient informées de la plainte de l'Egliſe de Reims, où il entreprend de montrer premierement, qu'on avoit eu raiſon de ſacrer Roi celui à qui le Royaume appartenoit par droit d'héredité, & qui avoit été élu Roi depuis longtems d'une voix unanime par les Evêques & les Seigneurs. En ſecond lieu, qu'il n'y avoit aucune loi qui fixât le ſacre des Rois à Reims; que ſous la premiere race les enfans du vieux Clotaire ne reçurent ni bénédiction ni Couronne de l'Archevêque de Reims; que ſous la ſeconde, Louis, fils de Louis le Begue, fut couronné à l'Abbaye de Ferrieres; qu'Eude fut ſacré par Gauthier, Archevêque de Sens; Raoul à Soiſſons; Louis d'Outremer à Laon; & ſous la troiſiéme race, Robert à Orléans, & Hugues ſon fils à Compiegne. Il fait voir, en troiſiéme lieu, que quand il y auroit eu une loi ou un privilege qui accordât à l'Egliſe de Reims le droit de ſacrer les Rois, elle n'auroit pû s'exécuter dans les circonſtances préſentes, attendu que l'Archevêque n'étoit pas encore introniſé, & que la Ville étoit en interdit. Enfin que le ſacre de Louis le Gros n'auroit pû être differé qu'au péril du Royaume & de la paix de l'Egliſe.

Lettre au Pape Paſchal, *epiſt.* 190.

LXXXVI. Raoul avoit un Compétiteur nommé Gervais, fils de Hugues, Comte de Retel; Gervais avoit été élu par une partie du Chapitre attachée au Roi, & ce Prince favoriſant ſon élection, empêchoit Raoul de prendre poſſeſſion. Le Pape Paſchal qui avoit ordonné Raoul le ſoutenoit, il mit même la Ville de Reims en interdit à cauſe de ſon oppoſition à l'introniſation de Raoul. Yves de Chartres s'employa ſi fortement auprès du Roi en faveur de cet Archevêque, qu'il fut préferé à Gervais; mais les Seigneurs ne conſentirent qu'il fût dans les bonnes graces du Roi, qu'à condition qu'il lui feroit ſerment de fidelité, comme ſes Prédeceſſeurs & les autres Evêques du Royaume. Ces ſortes de ſermens avoient été défendus par les derniers Conciles. Yves de Chartres ſe chargea donc d'écrire au Pape Paſchal pour le prier de pardonner à Raoul cette prévarication, en conſidération de la paix, & pour éviter de plus grands déſordres.

Lettre à Hugues de Cluni, *epiſt.* 191.

LXXXVII. Il y avoit dans un Monaſtere dépendant de Cluni, un Moine qui, étant dans le Clergé ſéculier, avoit occaſionné l'avortement d'une femme groſſe; Hugues, Abbé de

Cluni, informé de cet accident depuis l'entrée de ce Clerc dans le Monaſtere, l'empêcha de recevoir les Ordres ſacrés, & l'éloigna de la diſpenſation des Sacremens. Yves de Chartres lui repréſenta qu'il en avoit agi trop durement envers ce Moine; premierement, parce qu'il n'y avoit pas de preuves certaines qu'il fût coupable de l'avortement; ſecondement, parce que ce n'étoit pas une faute à être punie par une peine auſſi longue que la vie du coupable, d'autant qu'il en avoit fait pénitence. Il ajoutoit que ſaint Pierre, après avoir renié Jeſus-Chriſt, avoit été non-ſeulement Apôtre, mais Prince des Apôtres.

LXXXVIII. Un Moine de ſaint Denys, mécontent de ſon Abbé, l'avoit dénoncé au Roi Louis, comme coupable de grands crimes. Yves de Chartres pria ce Prince de ne pas agir en conſéquence du témoignage de ce Moine qui ne pouvoit être reçu en jugement, parce qu'il s'étoit lui-même avoué coupable; de continuer à l'exemple de ſes Prédeceſſeurs à bien proteger ce noble Monaſtere; & de faire examiner par des perſonnes ſages & deſintereſſées l'affaire portée devant lui. Il dit encore au Roi qu'il eſt dangereux d'inquieter les lieux où repoſent les Reliques des Saints, & ceux qui les habitent.

Lettre au Roi Louis, epiſt. 196.

LXXXIX. Il étoit arrivé qu'un Prêtre voulant faire peur à ſes ennemis, avoit mis le feu à ſa propre maiſon, & qu'un enfant étoit péri dans cet incendie. Yves, conſulté ſur ce cas par Guillaume, Abbé de Marmoutier, répondit par les paroles du Pape Nicolas dans une ſemblable occaſion, que ce Prêtre ayant agi contre ſon devoir & à l'inſtigation du Demon, devoit être interdit des fonctions ſacerdotales juſqu'à ce qu'il eût fait pénitence de ſa faute dans un Monaſtere pendant pluſieurs années.

Lettre à Guillaume, Abbé de Marmoutier, epiſt. 197.

XC. Yves reçut une lettre de la part du Roi Louis, par laquelle ce Prince lui demandoit deux paires de peaux d'animaux étrangers. L'Evêque de Chartres eut peine à ſe perſuader que cette lettre lui eût été envoyée de la part du Roi; néanmoins en ſuppoſant qu'elle en venoit, il fit réponſe à ce Prince qu'il étoit indécent à la Majeſté Royale de demander à un Evêque des choſes ſemblables qui n'avoient pour but que la vanité.

Lettre au Roi Louis, epiſt. 202.

XCI. Un Chevalier nommé Guillaume, ſoupçonnant ſa femme d'être groſſe du fait d'un autre, s'autoriſoit ſur ce qu'ayant compté le tems de ſon abſence, il trouvoit ſept jours de plus que le tems de la groſſeſſe des femmes, & ſur ce que celui qu'il accuſoit d'adultere avoit été brûlé dans l'épreuve du

Lettre à un Chevalier nommé Guillaume, epiſt. 205.

fer chaud. Yves à qui il en écrivit, lui fit réponſe que la preuve tirée des jours de la groſſeſſe de ſa femme n'étoit pas ſuffiſante pour fonder ſon ſoupçon, parce que la groſſeſſe des femmes, ſuivant le rapport des ſages Matrones, n'eſt pas toujours d'un même nombre de jours; qu'il en étoit de même de l'épreuve du fer chaud, étant arrivé ſouvent par un ſecret jugement de Dieu que des coupables ont fait cette épreuve ſans en avoir été bleſſés, & que des innocens y ont ſuccombé. Il ajoute que cette épreuve étant contre l'ordre de Dieu, il n'étoit pas ſurprenant qu'il refuſât ſon ſecours à ceux qui l'entreprennent; il conclut ſa lettre en diſant au Chevalier de ceſſer ſes mauvais traitemens envers ſa femme, & de s'en rapporter à ſon ſerment & aux témoignages des gens de probité. Il dit dans ſa lettre à Hildebert, Evêque du Mans, que ſuivant l'ancienne diſcipline de l'Egliſe, un Clerc ſoupçonné de crimes, mais non convaincu par témoins, pouvoit ſe purger par ſon propre ſerment; mais qu'étant ſouvent arrivé que les coupables ajoutoient à leurs crimes le parjure, on avoit décidé dans les Conciles qu'outre leur ſerment, l'Evêque exigeroit encore celui de trois, de cinq ou de ſept des Collegues de l'Accuſé.

Epiſt. 206.

Lettre à l'Evêque d'Orléans, *epiſt.* 213.

LXXXXII. Yves prouve dans ſa lettre à Jean d'Orléans, que c'eſt mal-à-propos que quelques-uns veulent exclure les Chanoines Réguliers du gouvernement des ames, & de la deſſerte des Paroiſſes; que dans la primitive Egliſe on ne prenoit pour Recteurs des ames que ceux qui menoient la vie commune; qu'ils ſont encore aujourd'hui d'autant plus propres au ſacré Miniſtere qu'ils ont renoncé par leur état aux voluptés & aux pompes du ſiécle; que toutesfois on ne doit point charger indiſtinctement du ſoin des ames tous les Chanoines Réguliers, mais ſeulement ceux qui ſe rendent recommendables par leurs mœurs & leur doctrine, & que les Evêques jugeront dignes du Miniſtere.

Lettres à Brunon Archevêque de Treves, *epiſt.* 214.

LXXXXIII. La lettre à l'Archevêque de Treves eſt une complainte ſur les maux que cauſoit à l'Egliſe la diviſion de l'Empire & du Sacerdoce. Celle qu'Yves adreſſa à Thomas Archevêque d'Yorc, étoit pour lui demander ſon amitié & ſes prieres, lui offrant de ſon côté, non-ſeulement les ſiennes, mais toutes les marques de charité qui dépendroient de lui. Il décide dans ſa lettre à Gualon, Evêque de Paris, que le mariage qu'un Chanoine de ſon Egliſe avoit contracté contre ſa défenſe devoit ſubſiſter; mais qu'il falloit le priver de ſon Bénéfice, & le chaſſer du Clergé.

Epiſt. 215.

Epiſt. 218.

LXXXXIV. Un

LXXXXIV. Un jeune Chanoine de l'Egliſe de Chartres remit à ſon Evêque des lettres qui paroiſſoient venir du Saint Siege, par leſquelles on l'accuſoit d'avoir donné la moitié des revenus d'une Prévôté à la Communauté des Chanoines ; & d'en avoir fruſtré quelques-uns de cette Communauté. Yves en convint dans ſa lettre au Pape Paſchal, mais il ajouta qu'il l'avoit employée aux diſtributions quotidiennes pour ceux qui aſſiſtoient exactement aux Offices, afin d'y rendre plus aſſidus ceux qui ne s'y rendoient que négligemment. Cet expedient n'ayant pas réuſſi, l'Evêque remit au bout de trois mois les choſes dans leur premier état ; il prie donc le Pape de ne pas renouveller une affaire finie, & qu'il n'avoit entrepriſe que de l'avis de la plus ſaine partie de la Communauté. Il ſe plaint de l'abus des appellations, diſant que l'oppoſition que les Evêques trouvoient dans la puiſſance ſuperieure, affoibliſſoit leur autorité, parce qu'ils n'oſoient faire valoir la diſcipline Eccléſiaſtique contre ceux qui s'adreſſoient au Saint Siege, non par la confiance en la juſtice de leur cauſe, mais pour en éloigner le jugement. Il marque dans ſa lettre à Hildebert, Evêque du Mans, la forme de l'appel d'une Egliſe ou d'une Province à une autre, & dit que cet appel doit être interjetté par écrit, & que l'Appellant doit prendre des lettres du Juge *à quo* addreſſées au Juge *ad quem*, dans leſquelles ce Juge fixe le lieu & le jour du jugement de la cauſe ; que l'Appellant doit obtenir ces lettres au bout de cinq jours, ſous peine d'être débouté de ſon appel, & que celui qui aura appellé injuſtement ſera condamné aux dépens.

Lettre au Pape Paſchal, *epiſt.* 219.

Epiſt. 220.

LXXXXV. Dans le Diocèſe d'Orléans, un homme né libre avoit épouſé une Eſclave ſans ſçavoir qu'elle le fût. Informé depuis de ſa condition, il la répudia & demanda à l'Evêque la permiſſion d'en épouſer une autre. Yves de Chartres à qui Jean d'Orléans en écrivit, répondit, qu'à ne conſulter que les Décrets des Peres & les Loix Civiles, il n'y a de légitime mariage qu'entre deux perſonnes libres & d'égale condition, mais que ſelon l'inſtitution de Dieu & la Loi de la nature où il n'y a ni libre ni Eſclave, tout mariage eſt valide & doit ſubſiſter. Quant au cas préſent, il opine que ſi le mari ne veut pas acheter la liberté à ſa femme, ſon mariage ne doit pas pour cela être annullé, mais qu'on pourra lui permettre de ne pas habiter avec elle comme avec ſa femme. Dans une autre lettre au Clergé d'Autun, il décide qu'encore qu'une femme adultere doive à la

Lettre à Jean, Evêque d'Orléans, *epiſt.* 221.

Epiſt. 222.

rigueur être ſéparée de ſon mari, on peut néanmoins, ſuivant le conſeil de l'Evangile, le reconcilier avec elle, & l'engager à la garder.

Lettre à l'Evêque d'Evreux, *epiſt.* 223.

LXXXXVI. Il écrivit à l'Evêque d'Evreux d'excommunier pendant leur vie les Uſurpateurs des biens Eccléſiaſtiques, & de leur refuſer à la mort la ſépulture ordinaire. Sa lettre à Guy, Abbé de Moleſme, regarde un de ſes Religieux qui, en demandant l'Ordre de la Prêtriſe, n'avoit eu d'autre vue qu'un interêt temporel. Yves dit que ſelon la rigueur des *Epiſt.* 224. Canons il devoit être interdit pour toujours des fonctions ſacerdotales, mais que puiſqu'il ſe repentoit ſincerement de ſa faute & qu'il en avoit fait pénitence, on pouvoit lui en permettre *Epiſt.* 225. l'exercice. Il dit dans une lettre à Daïmbert, Archevêque de Sens, qu'un homme qui s'étoit accuſé publiquement d'avoir eu un commerce charnel avec la ſœur de ſa femme avant ſon mariage, devoit en être ſéparé ſans pouvoir ſe remarier le reſte de ſes jours; qu'en outre il doit paſſer pour infâme, & ne ſervir ni d'Accuſateur ni de Témoin contre un autre; qu'à l'égard de ſa femme elle a droit d'emporter ſa dot & ſes pactions matrimoniales.

Lettre au Prêtre Gonthier, *epiſt.* 228.

LXXXXVII. Le Prêtre Gonthier avoit peine à concilier ces paroles du Prophete: *A quelqu'heure que le Pecheur gémiſſe, étant converti, il ſera ſauvé;* avec la conduite de l'Egliſe qui ſuſpend durant quelque tems de la Communion du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, ceux qui confeſſent leurs crimes. Il ne concevoit pas non plus comment Jeſus-Chriſt qui eſt la tête & le chef, remettoit auſſi-tôt les péchés, & comment l'Egliſe qui eſt le Corps de Jeſus-Chriſt tenoit longtems les Pécheurs ſans les délier. Yves de Chartres le lui fait voir clairement; en diſant que Dieu qui voit l'interieur remet le péché auſſi-tôt qu'il voit le Pécheur converti; & que l'Egliſe qui ne juge de la converſion des Pécheurs que par leurs œuvres exterieures, attend à les abſoudre & à les rétablir dans la participation des Sacremens, qu'ils ayent fait des fruits viſibles de pénitence.

Lettres aux Evêques de Soiſſons & du Mans, *epiſt.* 229, 230.

LXXXXVIII. On avoit conſulté Yves de Chartres de la part de Liſiard, Evêque de Soiſſons, ſur ce que l'on devoit penſer d'un homme qui accuſoit une femme d'avoir eu commerce avec le parent de celui qu'elle avoit actuellement pour ſon mari. Il paroit que l'Accuſateur étoit lui-même le coupable, car Yves répond qu'il ne peut être admis à rendre témoignage ſur ce fait, parce que ſelon les Décrets Apoſtoliques celui qui s'eſt

annoncé coupable ne doit pas être reçu à en accuſer d'autres. Il ajoute qu'encore que les témoins produits par l'Accuſateur diroient vrai, on ne doit point recevoir leurs témoignages, attendu que les Loix defendent aux Témoins de dépoſer contre l'Accuſé autre choſe que ce qui s'eſt paſſé ſous leurs yeux. Hildebert, Evêque du Mans, lui demanda ſi une Juifve qui s'étoit fait Chrétienne pouvoit quitter ſon mari & en épouſer un autre. Yves poſe pour principe que le mariage ne peut être diſſous que pour les raiſons de diſſolution rapportées dans la Loi & dans l'Evangile; or l'Evangile n'en donne point d'autres que la cauſe de fornication; on y a depuis ajouté l'inceſte ou dégré prohibé de parenté. Il dit donc que ſi cette Juifve convertie étoit parente de ſon mari avant de l'épouſer, ſon mariage pouvoit être diſſous ſelon la diſcipline Chrétienne, & il lui ſeroit libre de ſe remarier à un autre ſelon le Seigneur, que hors ce cas elle ne peut ſe remarier, qu'autrement elle ſeroit adultere, & le mari qu'elle épouſeroit. Il allegue l'autorité du Pape Innocent, qui dit, que le Baptême remet les péchés, mais qu'il ne diſſout pas les mariages.

LXXXXIX. Il donne, dans ſa lettre à l'Abbé de Cluni, des explications myſtiques des ſignes de croix que l'on fait à la Meſſe ſur l'Hoſtie & ſur le Calice, & de l'élevation du Calice; mais ces explications ſuppoſent viſiblement qu'Yves de Chartres croyoit la tranſubſtantiation, & il s'en explique encore plus clairement ailleurs. Il réſout dans la même lettre deux cas de conſcience; le premier regarde un Moine qui par inadvertance avoit fait tomber un jeune enfant dans le feu; l'Abbé l'en punit ce ſemble en lui interdiſant les fonctions de ſon Ordre. Yves approuve cette correction, mais il dit à l'Abbé qu'il peut le rétablir. Le ſecond eſt touchant un Moine qui pour ſe guerir de l'épilepſie s'étoit fait Eunuque. L'Evêque de Chartres dit qu'en prenant les Canons à la rigueur il doit être exclu des Ordres ſuperieurs; que cela ne ſeroit pas néanmoins ſi l'opération lui avoit été faite par les Médecins; qu'il y a même certaines circonſtances où l'on peut diſpenſer de la ſéverité de la diſcipline, que celle-ci en eſt une, & qu'on peut promouvoir ce Moine aux Ordres ſacrés, s'il y a raiſon d'utilité ou de décence. Dans ſa réponſe à l'Evêque du Mans, il décide qu'un homme qui avoit commis quelqu'impureté avec la mere de ſa femme avant de l'avoir épouſée, & qui proteſtoit juſqu'à ſouffrir l'épreuve du feu qu'il n'avoit pas conſommé le péché de la chair, ne devoit pas être ſéparé d'avec elle.

Lettres à l'Evêque du Mans & à l'Abbé de Cluni, *epiſt.* 231, 232.

Lettres ſur les inveſtitures, *epiſt.* 233, 236.

C. Yves penſoit ſur les inveſtitures comme Gregoire VII. & Urbain II. regardant comme ſchiſmatiques ceux qui ſoutenoient qu'il étoit au pouvoir des Laïcs de donner les inveſtitures des Egliſes ; en cela il ne croyoit pas offenſer le Pape Paſchal II. qui avoit accordé ce droit à l'Empereur Henri V. parce qu'il ſçavoit du Pape même qu'il ne s'étoit relâché à l'égard des inveſtitures que pour ſe délivrer de la priſon lui & les ſiens, & leur éviter la mort ou la mutilation dont ce Prince les menaçoit ; c'eſt pourquoi il étoit d'avis qu'on avertît ce Pape par des lettres familieres & charitables de ſe juger lui-même & de ſe retracter. S'il le fait, ajoute-t-il, nous en rendrons grace à Dieu, & toute l'Egliſe s'en réjouira avec nous ; ſi ſa maladie eſt incurable, ce n'eſt pas à nous de le juger. En 1112, Jocetan (*a*) Archevêque de Lyon, indiqua un Concile à Anſe, pour traiter de la foi & des inveſtitures. Daïmbert, Archevêque de Sens, y fut invité avec ſes Suffragans, mais ils s'en excuſerent par une lettre que Yves de Chartres écrivit en leur nom, où il dit que l'Evêque du premier Siege ne devoit point appeller les Evêques à un Concile hors de leur Province, ſi ce n'étoit par ordre du Pape. A l'égard des Inveſtitures dont on ſe propoſoit de traiter dans ce Concile, il dit à l'Archevêque de Lyon qu'il ne pouvoit le faire ſans découvrir la turpitude de leur pere au lieu de la cacher ; qu'il n'étoit pas utile de traiter en Concile, ce qui ne regarde que les perſonnes ; que ſi le Pape Paſchal a accordé les inveſtitures à Henry V. ç'a été pour éviter la ruine de ſon Peuple ; qu'il y a été contraint par néceſſité, &. qu'étant en liberté il a déſaprouvé lui-même ce qu'il avoit fait, comme on le voyoit par ſes lettres ; que s'il n'uſe pas envers ce Prince de la ſéverité qui conviendroit, c'eſt pour éviter de plus grands maux ; que l'on peut bien, ſuivant la remarque de ſaint Auguſtin, employer l'anathême contre des particuliers quand il n'y a point de danger de ſchiſme ; mais que quand le coupable a aſſez de pouvoir pour entrainer la multitude dans ſon parti, ou que tout le Peuple eſt coupable, on doit ſe contenter de gémir devant Dieu. Yves ajoute qu'il ſeroit inutile d'aller à un Concile où l'on ne pourroit condamner les accuſés, parce qu'ils ne ſont ſoumis au

(*a*) Joceran eſt appellé Jean dans les imprimés, mais c'eſt une faute, il n'y eut point d'Archevêque de Lyon du nom de Jean en ce tems-là, comme l'a fait voir Dom Mabillon dans une lettre rapportée dans l'Appendice du cinquiéme tome des Annales, page 682.

jugement d'aucun homme (*a*). Il parle du Pape, & dit qu'il n'eſt pas le premier qui ait uſé de temperamment & d'indulgence ſelon les occaſions. Il déſaprouve ceux qui appelloient héreſie l'inveſtiture, & ſoutient que l'héreſie n'étant que l'erreur dans la foi, cela ne peut ſe dire de l'inveſtiture qui n'eſt qu'une choſe de diſcipline ; que ſi quelqu'un des Laïcs étoit aſſez inſenſé pour s'imaginer pouvoir donner le Sacrement ou l'effet du Sacrement avec le bâton paſtoral, il mériteroit d'être traité d'héretique, non à cauſe de l'inveſtiture en elle-même qui n'eſt qu'un mouvement de la main, mais à cauſe de l'erreur dans laquelle il ſeroit. Il conclut que l'inveſtiture prétendue par les Laïcs eſt une uſurpation ſacrilege, & une entrepriſe contre la liberté de l'Egliſe ; qu'on doit abolir cet uſage partout où cela ſe pourra faire, ſans occaſionner un ſchiſme ; & differer dans les lieux où le ſchiſme eſt à craindre, en ſe contentant de proteſter contre. L'Archevêque de Lyon répondit à cette lettre qu'en ſa qualité de Primat il pouvoit convoquer les Evêques de toutes les Provinces Lyonoiſes, ſans qu'ils puiſſent ſe plaindre qu'on les tirât hors de leur Province ; il dit ſur l'inveſtiture qu'elle n'eſt pas en ſoi une héreſie, mais que c'en eſt une de ſoutenir que l'inveſtiture eſt permiſe. *Epiſt.* 237.

CI. Le Clergé de Tournai avoit travaillé ſous le Pape Urbain II. au rétabliſſement d'un Evêché en cette Ville, & il continua ſes pourſuites ſous Paſchal II. Yves de Chartres craignant que cette tentative n'eût de fâcheuſes ſuites, écrivit à ce Pape pour le prier de laiſſer l'Egliſe de Tournai ſous la Juriſdiction de l'Evêque de Noyon, comme elle y étoit depuis quatre cens ans ou environ. Il dit dans la lettre à Humbald, Evêque d'Auxerre, qu'une cauſe jugée par le Saint Siege ne peut être portée au jugement des Clercs ni des Laïcs ſans avoir auparavant conſulté le Pape ; qu'on ne doit pas non plus traiter une ſeconde fois en préſence d'un Seigneur Laïc, une cauſe terminée par une Sentence Eccléſiaſtique ; enfin que ſuivant les Canons & les Decrets une affaire Eccléſiaſtique ne doit point être portée devant un Juge Séculier. Lettre au Pape Paſchal, *epiſt.* 238. *Epiſt.* 241.

CII. Nous avons vû plus haut qu'Yves, en écrivant à Jean, Evêque d'Orléans, décide que le mariage d'un homme libre avec une Eſclave eſt nul ſelon les Loix Civiles, mais que ſelon Lettre à l'Evêque d'Orléans, *epiſt.* 242 & 221.

(*b*) Non poſſumus eas perſonas contra quas agitur condemnare vel judicare, quia nec noſtro, nec ullius hominum probantur ſubjacere judicio. *Yvo, epiſt.* 236.

celles de Dieu & de la nature il doit ſubſiſter. Ce qu'il dit ſur le même ſujet dans ſa lettre à Oüen, Evêque d'Auxerre, n'eſt pas contraire à cette déciſion, car il y raiſonne d'un mariage entre un homme libre & une Eſclave relativement aux Loix Civiles, & dit que lorſqu'on les ſépare, l'on ne diſſout pas un mariage légitimement contracté, mais que l'on déclare ſimplement que le mariage de ces deux perſonnes eſt nul ſuivant les Loix. Il déclare dans une lettre à Gualon, Evêque de Paris, que le mariage que l'on diſoit avoir été contracté entre deux enfans qui ſortoient à peine du berceau; étoit nul ſuivant les Loix, des enfans à cet âge ne pouvant ſe donner mutuellement la foi, ni connoître quel engagement ils contractoient. Yves conſeilla à Hugues, Comte de Troyes, qui étoit dans le deſſein de vivre dans le célibat, de ne point s'y engager ſans le conſentement de ſa femme. Il répondit à Liſiard, Evêque de Soiſſons, que le mariage de celui qui avoit épouſé ſucceſſivement les deux ſœurs ne pouvoit ſubſiſter, quoique le mariage avec la premiere n'eût pas été conſommé.

Epiſt. 244.

Epiſt. 245.

Epiſt. 246.

Lettre à Jean d'Orléans, *epiſt.* 247.

CIII. Il fait voir dans ſa lettre à Jean, Evêque d'Orléans, le tort qu'avoit eu ſon Egliſe d'approuver un combat ſingulier entre le Comte d'Orléans & le Seigneur de Beaujenci, puiſque l'Egliſe, qui dès ſa naiſſance a eu ordre de répandre ſon propre ſang, ne doit point ordonner qu'on répande celui d'autrui. Il écrit à Gilbert, Archidiacre de Paris, que des perſonnes qui avoient favoriſé ou procuré un adultere, ne pouvoient ſervir de Témoins contre la femme adultere, parce que les crimes doivent être prouvés par des Témoins innocens, & que celui qui commet le crime ou qui y conſent ſont dignes de la même peine. Il loue un Prêtre du Diocèſe de Meaux qui avoit refuſé de donner le Viatique à un malade après dîner, parce qu'il avoit coutume de vomir à cette heure-là, & d'en avoir renvoyé l'adminiſtration au lendemain quand le malade ſeroit à jeun. Il ne trouve point à propos qu'une femme que ſon mari ſoupçonnoit d'adultere ſans en avoir aucune preuve, prouve ſon innocence par l'épreuve du fer chaud, mais uniquement par ſerment. Il avertit Raoul, Abbé de S. Fuſcien, qui avoit déja reçu l'Extrême-Onction, de ne pas la recevoir une ſeconde fois, parce que l'Onction des Malades eſt le Sacrement de la pénitence publique que l'on ne doit point réïterer non plus que le Baptême.

Epiſt. 249.

Epiſt. 251.

Epiſt. 252.

Epiſt. 255.

Lettre à l'Abbé de Cluni, *epiſt.* 262.

CIV. Le ſujet de ſa lettre à Ponce, Abbé de Cluni, eſt de ſçavoir pourquoi dans la conſécration du calice on dit ces

paroles : *Myſtere de la Foi*, quoique Jeſus-Chriſt ne les ait point dites à la derniere Cêne, & qu'elles ne ſoient point rapportées par aucun Evangeliſte. Yves de Chartres croit qu'on ne les a inſerées dans le Canon qu'afin de faire comprendre aux foibles qui ont peine à ſe perſuader qu'ils reçoivent dans l'Euchariſtie le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ſous l'eſpece des élemens, c'eſt-à-dire du pain & du vin, parce qu'ils n'y apperçoivent que la couleur & la ſaveur de ces deux ſubſtances, que c'eſt un Myſtere dont on doit juger par les lumieres de la foi, & non par le rapport des ſens. Il dit enſuite que ſi ces paroles ne ſe liſent point réellement dans l'Evangile, elles y ſont du moins virtuellement, & qu'elles ont un rapport ſenſible à celles que Jeſus-Chriſt dit à ſes Diſciples quelque tems avant la derniere Cêne, en parlant de la néceſſité de manger ſon Corps & de boire ſon Sang : *Les paroles que je vous ai dit ſont eſprit & vie*, vous les devez entendre ſpirituellement ; le manger dont je vous parle n'eſt pas de la nature de ceux qui ſont deſtinés à votre ventre, c'eſt l'aliment de l'ame. Yves dit encore qu'il n'eſt fait mention de Melchiſedech dans le Canon que parce que le Sacrifice de la Loi nouvelle a été figuré dans l'oblation du pain & du vin faite par ce Roi de Salem & Prêtre du Très-Haut, lorſqu'il benit Abraham.

Joan. 6, 64.

Lib. 7, 1. Geneſ. 14, 18.

C V. Turgede, Evêque d'Avranches, ſe trouvoit dans la néceſſité ou d'offenſer le Roi, ou d'offenſer le Pape en n'obéiſſant point à ſes Légats. Yves lui conſeilla d'obéir au Légat, nonobſtant la défenſe du Roi, ou d'envoyer des députés à Rome faire ſes excuſes au Pape & lui ménager ſes bonnes graces. Il raiſonnoit ainſi parce qu'il ſçavoit, comme il le dit dans ſa lettre au Chancelier Etienne, que la coutume de l'Egliſe Romaine eſt de ne pas aller ouvertement contre ſes Décrets, mais que quand les choſes ſont faites, elle tolere par diſpenſe pluſieurs foibleſſes en conſideration des perſonnes & des lieux. Yves avoit obtenu un Décret du Pape portant défenſes aux Dignitaires du Chapitre de Chartres d'exiger quelque choſe des pauvres Eccléſiaſtiques qui y étoient reçus Chanoines. Deux du Chapitre s'éleverent contre ce Décret & en porterent leurs plaintes au Roi ; ce fut une raiſon à Yves de prier le Pape de confirmer ce Décret, avec défenſe expreſſe aux Dignitaires du Chapitre de continuer leurs exactions. Dans une autre lettre il prie le Pape de ne permettre à aucun Clerc de l'Egliſe de Chartres de poſſéder deux Bénéfices ; mais le principal motif de ſa lettre étoit de ſe plaindre

Lettre à l'Evêque d'Avranches, *epiſt.* 270.

Epiſt. 160.

Epiſt. 271.

Epiſt. 274.

des Moines de Marmoutier qui ſe défiant de la juſtice d'une affaire qu'ils avoient avec lui, n'avoient pas voulu qu'elle fût jugée dans la Province, & l'avoient cité à Rome. Il prie le Pape de lui donner des Juges ſur les lieux & dans le voiſinage de Chartres à cauſe de ſa mauvaiſe ſanté.

Lettre à Liſiard de Soiſſons, *epiſt.* 279.

CVI. Un des Clercs de l'Egliſe de Soiſſons, tombé dans une faute conſiderable, avoit demandé la pénitence à Liſiard ſon Evêque; il en fut rebuté. Yves de Chartres à qui il communiqua ſa peine, le renvoya à Soiſſons avec une lettre où il preſſe Liſiard de recevoir ce Clerc à penitence, comme étant ſon Paſteur, ou de lui accorder permiſſion de ſe retirer en une autre Egliſe. Il écrivit au même Evêque que le Comte de Soiſſons ne devoit pas être reçu à accuſer ſa femme d'adultere ſur de ſimples ſoupçons, ni l'obliger à l'épreuve du fer chaud défendue par les Loix de l'Egliſe, de même que le combat ſingulier.

Epiſt. 280.

Autres Lettres ou actes de donation.

CVII. Les autres lettres d'Yves de Chartres depuis la deux cent quatre-vingt-uniéme ne ſont que des actes de donation ou de protection de ſa part & de ſon Egliſe. La deux cent quatre-vingt-ſeptiéme à Haimeric fut écrite par Yves dans le tems qu'il n'étoit que Chanoine de ſaint Quentin; elle traite de l'Euchariſtie. Haimeric lui avoit demandé ſi Jeſus-Chriſt avoit dans la derniere Cêne donné à ſes Diſciples ſon Corps paſſible, & ſi nous le recevons impaſſible. Yves répond qu'il n'y a ni raiſon ni autorité à lui oppoſer quand il aſſurera que les Apôtres reçurent le Corps de Jeſus-Chriſt paſſible, & que nous le recevons impaſſible; ils le reçurent indubitablement tel qu'il étoit alors, & il étoit paſſible, puiſqu'en leur donnant ſon Corps il leur dit: *qui ſera livré pour vous.* Nous le recevons auſſi tel qu'il eſt maintenant, c'eſt-à-dire impaſſible; puiſque l'Apôtre dit: *Jeſus-Chriſt reſſuſcité d'entre les morts ne meurt plus.* Les Apôtres en le recevant paſſible ont annoncé ſa mort, comme en le recevant impaſſible nous faiſons mémoire de ſa mort. Ainſi dans ces deux differentes manieres de recevoir le Corps de Jeſus-Chriſt, s'eſt accompli ce qu'il a ordonné en inſtituant l'Euchariſtie: *Faites ceci en mémoire de moi.* Haimeric étoit embaraſſé ſur un paſſage de ſaint Auguſtin qui paroît contraire à la préſence réelle. Yves l'explique, en diſant que ce Pere n'a point nié que ce que nous recevons à l'Autel fût le Corps de Jeſus-Chriſt, mais que ſon ſentiment eſt que nous ne mangeons point ce Corps à la maniere des autres viandes que nous coupons par morceaux. Il rapporte

rapporte d'autres paſſages de ſaint Auguſtin où il dit nettement que nous mangeons le même Corps qui a été attaché à la Croix, & que nous buvons le même Sang qui eſt ſorti du côté de Jeſus-Chriſt.

CVIII. La derniere lettre dans l'édition de l'an 1647 dont nous nous ſervons, eſt adreſſée à Odon, Abbé de Marmoutier, par Hugues, Abbé de Pontigny, & Bernard, Abbé de Clairvaux; le nom d'Yves de Chartres n'y paroît point, & il ſemble qu'on ne l'ait ajoutée au recueil de ſes lettres que parce qu'il y eſt dit que l'Evêque de Chartres fut choiſi pour arbitre avec le Comte de la même Ville, en une affaire qui regardoit l'Abbaye de Marmoutier, & celles de Pontigny & de Clairvaux. Elle eſt de ſaint Bernard, & la trois cens quatre-vingt-dix-ſeptiéme parmi ſes lettres. Lettre à l'Abbé de Marmoutier, *pag.* 123.

CIX. M. Muratori en a donné une d'Yves de Chartres ſur un manuſcrit de la Biblioteque Ambroſienne. L'Auteur l'adreſſe à ſon Bienfaiteur & Seigneur, mais il ne le nomme pas; c'étoit apparemment quelque perſonne de la premiere conſideration qui l'avoit reçu dans ſa maiſon lorſqu'il alla à Rome, car il témoigne dans ſa lettre la douleur dont il eſt pénetré lorſqu'il penſe qu'il ne la reverra plus. Ce Seigneur avoit dans ſes Terres un Monaſtere de Filles de bonne réputation. Yves le prie de les prendre ſous ſa protection, & de recevoir l'Abbeſſe comme Jeſus-Chriſt. Lettre d'Yves de Chartres, *tom.* 3. *Anecdot. Muratori. pag.* 218.

§. IV.

Des Sermons d'Yves de Chartres.

I. IL nous en reſte vingt-quatre dont le premier fut prononcé dans un ſynode. Il a pour titre : des Sacremens des Néophites, parce qu'il y eſt parlé du Baptême & de toutes les cérémonies qui le précedent, qui l'accompagnent, & qui le ſuivent : du Sacrement de Confirmation & de celui de l'Euchariſtie, car on donnoit encore ces trois Sacremens de ſuite. Yves fait voir que l'Egliſe a eu ſes Sacremens dans tous les âges, mais que ceux de la Loi ancienne n'étoient que des figures des Sacremens de la Loi nouvelle. Diſcours ſur le Baptême.

II. Le ſecond fut auſſi récité dans un ſynode. Yves y traite de l'excellence des Ordres, & de la vie pure & humble que Diſcours ſur l'excellence des Ordres

sacrés ; sur la vie & les devoirs des Ecclésiastiques.

doivent mener ceux qui y sont promus ; il entre dans le détail de tous les dégrés du sacré Ministere, marquant l'office de chacun ; la difference des Evêques d'avec les Prêtres, & les cérémonies de l'Ordination. Il dit que Jesus-Christ fit les fonctions de Prêtre lorsque dans la derniere Cêne *il changea du pain & du vin* (*a*) *en son Corps & en son Sang*, & ordonna à ses Disciples de faire la même chose en mémoire de sa Passion.

Discours sur les significations mystiques des ornemens sacerdotaux.

III. Ce fut encore dans un Synode qu'Yves de Chartres prononça son troisiéme discours ; il roule sur les significations mystiques des ornemens sacerdotaux, ou sur le rapport que ces ornemens ont avec les mœurs des Prêtres, soit par leur varieté, soit par l'or & les pierreries qui brillent sur ces ornemens. Yves reprend les choses dès l'origine, c'est-à-dire dès le tems que Moyse par l'ordre de Dieu fit faire des ornemens pour Aaron & ses enfans, destinés au Service du Tabernacle.

Discours sur la Dédicace.

IV. Le quatriéme discours est sur la Dédicace d'une Eglise. Yves le commence par montrer comment se doit faire la Dédicace du Temple spirituel de Dieu qui est notre cœur ; ensuite il explique tous les Mysteres renfermés sous les rits de la consécration des Temples materiels ; ces cérémonies sont à peu près les mêmes qu'aujourd'hui.

Discours sur la concorde des deux Testamens.

V. Il fait voir dans le cinquiéme discours l'accord de l'ancien Testament avec le nouveau, & comment ce qui a été prédit dans la Loi ancienne s'est accompli dans la nouvelle en Jesus-Christ & dans l'établissement de son Eglise. Parlant du Sacrement de Confirmation, il dit qu'il se confere par l'imposition (*b*) des mains & le saint Chrême. Yves explique dans le même discours toutes les parties de la Messe.

Discours sur la naissance & la mort de Jesus-Christ, & divers autres Mysteres.

VI. Dans les suivans qui sont sur la naissance, la mort de Jesus-Christ, son dernier avenement, sa Circoncision, il donne des raisons de l'Incarnation du Fils de Dieu & de sa mort ; sçavoir le salut du genre humain ; son premier avenement a été pour justifier les impies ; le second sera pour les condamner & rendre heureux les Justes ; s'il s'est soumis à la Circoncision, ç'a été pour accomplir la Loi de Moyse dans tous ses points.

Discours sur l'Epiphanie, la Purification.

VII. Le Sermon sur l'Epiphanie renferme l'explication des

(*a*) Hoc officio usus est Dominus Jesus-Christus, quando post Cœnam panem & vinum in Corpus & Sanguinem suum commutavit. *Yvo. Serm.* 2.

(*b*) Per manus impositionem sacro Chrismate ad eumdem agonem fortiter tolerandum contra spirituales nequitias confirmamur. *Yvo. Serm.* 5.

trois Myſteres réunis en cette Fête, l'adoration des Mages, le Baptême de Jeſus-Chriſt dans le Jourdain, le changement d'eau en vin aux nôces de Cana. Yves croit que les Mages étoient des Philoſophes qui avoient appris par des experiences à connoître par les Aſtres les évenemens. Il parle dans le Sermon ſur la Purification, de la bénédiction des cierges que les Fideles apportoient à l'Egliſe, & qu'ils offroient aux Prêtres pendant la Meſſe, en mémoire de la Préſentation de Jeſus-Chriſt au Temple.

Diſcours ſur la Septuageſime & le commencement du Carême.

VIII. Il fait remarquer dans l'Introït de la Meſſe du Dimance de la Septuageſime, que l'Egliſe déplore la mort à laquelle le péché du premier homme nous a rendu ſujets; & que c'eſt pour mieux exprimer cette douleur qu'elle ſupprime dès ce jour l'*alleluia* qui eſt un chant d'allegreſſe. Au commencement du Carême l'Egliſe invitoit les Pécheurs à la pénitence, & de la commencer par la confeſſion de leurs péchés; à vivre en ce ſaint tems dans la pratique de toutes les vertus, & l'éloignement de tous les vices; c'eſt, comme le dit Yves de Chartres, un Purgatoire par lequel elle les fait paſſer pour effacer éternellement leurs pechés. Elle retranchoit encore alors de ſon ſein les grands Pecheurs & les obligeoit à demeurer au dehors de l'Egliſe, couverts de cilice & de cendres pour expier leurs fautes, & enſuite les reconcilier & les admettre à la participation des Sacremens. Le Sermon ſur le premier Dimanche de Carême eſt une explication morale de l'Evangile du jour. Yves y exhorte les perſonnes mariées à paſſer ce tems dans la continence.

Diſcours ſur l'Annonciation, les Palmes, la Cêne, & la Fete de Pâques.

IX. Le diſcours ſur l'Annonciation, qui eſt le quinziéme, traite du Myſtere de l'Incarnation & de la Rédemption du genre humain; Yves y fait l'éloge de la ſainte Vierge dont il propoſe la pureté & les autres vertus pour modeles. Il dit dans le Sermon ſur le Dimanche des Rameaux que c'eſt pour imiter ce qui ſe paſſa à l'entrée triomphante de Jeſus-Chriſt dans Jeruſalem que les Fideles portent une palme en leur main à la ſuite de la Croix pendant la proceſſion. Dans le Sermon ſur la Cêne, il remarque que le Jeudy Saint étoit deſtiné à la reconciliation des Pénitens, qu'on l'avoit fixée en ce jour, parce que Jeſus-Chriſt y avoit donné à ſes Diſciples le Corps & le Sang qu'il devoit livrer pour la rédemption de nos péchés; & que pour cette raiſon on accordoit la Communion à tous les Fideles; on faiſoit le même jour le lavement des pieds. Il ſemble

dire que pendant le jour de Pâques & les ſix ſuivans, tout le monde s'habilloit de blanc pour ſervir de mémorial de la pureté de corps, & de la joie que l'on devoit conſerver à l'occaſion de cette Fête.

Diſcours ſur l'Aſcenſion, la Pentecôte, & la Chaire de Saint Pierre.

X. Le Sermon ſur l'Aſcenſion ne contient que l'explication du Myſtere. Dans celui de la Pentecôte, Yves rapporte un paſſage du célebre Didyme l'Aveugle, qui eſt formel pour la proceſſion du Saint Eſprit, du Pere & du Fils, & il le cite exprès afin que les Latins ne s'imaginent pas que tous les Grecs leur ſont contraires en ce point. Il ſoutient que le Concile d'Epheſe qui étoit compoſé d'Evêques Grecs pour la plûpart, a auſſi enſeigné que le Saint Eſprit procede du Pere & du Fils. Il dit dans le diſcours ſur la Chaire de ſaint Pierre, que c'eſt ſur cet Apôtre que Jeſus-Chriſt a fondé ſon Egliſe, ayant mérité, par la confeſſion de la divinité de Jeſus-Chriſt, d'avoir la ſolidité & la fermeté de la pierre.

Diſcours ſur l'Oraiſon Dominicale, le Symbole des Apôtres, & la mondanité des habits.

XI. Il donne dans le diſcours ſur l'Oraiſon Dominicale, une explication très-belle & très-ſolide de cette Priere; on doit porter le même jugement de ſon explication du Symbole des Apôtres. Son dernier diſcours eſt contre le luxe des hommes & des femmes qui s'imitoient mutuellement dans leurs habits & dans leurs parures. Il rapporte un long paſſage de ſaint Cyprien où il invective contre ceux & celles qui en ſe peignant le viſage par des couleurs étrangeres, défigurent l'Image de Dieu.

Editions de ces diſcours.

XII. Tous ces diſcours, hors les trois derniers, ont été imprimés par les ſoins de Melchior Hittorpius parmi les Ecrivains des Offices Divins de l'Egliſe Catholique, à Cologne en 1568 *in-fol.* A Rome en 1591 *in-fol.* Et dans le dixiéme tome de la Biblioteque des Peres, à Paris en 1624. Le Pere Combefis les croyoit de Fulbert de Chartres, fondé ſur un endroit du 69e. Sermon de (*a*) Pierre Damien.

§. V.

De quelques Ouvrages attribués à Yves de Chartres.

Chronique depuis Ninus juſqu'à Louis le Debonaire.

I. ON trouve ſous ſon nom dans le corps des Hiſtoriens de France par André Ducheſne, & dans les Collections de Freherus & de Lambecius, une partie d'une Chronique qui

(*a*) *Tom. 2 op. pag. 168, Serm. 69, in dedicatione.*

commence à Ninus, Roi d'Aſſyrie, & finit à Louis le Debonnaire; mais on a reconnu depuis que c'étoit l'ouvrage de Hugues de Fleury, & que l'erreur n'étoit venue que de ce que cette Chronique porte en tête une lettre de Hugues à Yves de Chartres, qu'il prie de lire & de corriger ſa Chronique. On n'a pas jugé à propos de faire entrer cette Chronique dans le recueil des Ouvrages d'Yves, & l'Editeur a eu ſoin d'en donner la raiſon que nous venons de rapporter. Dom Montfaucon (*a*) cite des manuſcrits où elle porte le nom d'Yves de Chartres.

Chronique des Rois de France.

II. Mais Dom Luc d'Acheri en a mis une autre plus courte & qui ne parle que des Rois de France depuis Pharamond juſqu'à Philippe I. elle avoit déja été imprimée avec les Lettres d'Yves par les ſoins de Pierre Pithou & de François Juret, à Paris en 1585 *in*-4°. & 1610 *in*-8°. On ne la croit ni digne de foi, ni d'Yves de Chartres.

Autres écrits attribués à Yves de Chartres.

III. Jacques Petit, parmi les anciens monumens qu'il a fait imprimer à la fin du Penitentiel de Theodore de Cantorberi, rapporte une Sentence d'Yves de Chartres contre les Dignitaires de ſon Egliſe qui commettoient des exactions envers les Chanoines nouvellement reçus; & une autre touchant les droits de l'Egliſe d'Hienville. On ne lit point ces deux pieces dans l'Edition des Œuvres d'Yves, à Paris en 1647, mais on y trouve deux de ſes Lettres publiées par Dom Luc d'Acheri (*b*), l'une à Berner, Abbé de Bonneval, c'eſt la deux cens quatre-vingt-quatriéme; l'autre à Guillaume, Archevêque de Rouen, c'eſt la cent quatre-vingt-cinquiéme. On cite (*c*) d'Yves de Chartres un Commentaire manuſcrit ſur les Pſeaumes; & un Traité ſur l'excommunication, où il fait voir (*d*) qu'on ne doit point éviter les Excommuniés qui ne le ſont pas notoirement & nommément.

(*a*) *Montfauc. Bibliot. Bibliot. pag.* 18, & 1134.

(*b*) *D'Acherius ad Guiber. Novigent. pag.* 664, 689.

(*c*) *Oudin, de Scriptor. Eccleſiaſt. tom.* 2, *pag.* 875.

(*d*) *Sanderus, Bibliot. Belg. mſſ. pag.* 33.

§. VI.

Du Micrologue ou des Obſervations ſur les Rits & Offices Eccléſiaſtiques.

Yves de Chartres eſt Auteur du Micrologue.

I. HENRY Warthon dans ſon Supplément à Uſſerius ſur les Ecritures, cite un livre (*a*) manuſcrit ſous le nom d'Yves, intitulé, des Offices Eccléſiaſtiques; & dit que ce livre eſt le même que le Micrologue imprimé tant de fois, & dont juſqu'ici on n'a pas bien connu l'Auteur; mais au lieu que dans les imprimés il n'eſt compoſé que de 62 chapitres, il en contient 71 dans le manuſcrit de Warthon, les huit premiers manquent dans nos éditions; ils traitent des Vigiles de la nuit, des Matines ou Laudes, des heures de Prime, de Tierce, Sexte, None, Vêpres & Complies. Le neuviéme chapitre eſt de l'Introït de la Meſſe; c'eſt par ce chapitre que le Micrologue commence dans les imprimés; à la tête de l'ouvrage dans le manuſcrit de Warthon, on lit le nom d'Yves avec le titre d'Evêque de Chartres, ce qui ne laiſſe aucune équivoque. Ce qui prouve encore qu'il eſt Auteur de cet écrit, c'eſt qu'au rapport de Warthon, l'écriture du manuſcrit eſt à peu près du tems auquel Yves vivoit, c'eſt-à-dire de la fin de l'onziéme ſiécle, ou du commencement du douziéme. Après ces preuves, il eſt inutile de rapporter les differens ſentimens que l'on a eus ſur l'Auteur du Micrologue. Il eſt viſible (*b*) qu'il écrivoit peu après la mort de Grégoire VII. c'eſt-à-dire après l'an 1085, circonſtance qui fait encore pour Yves de Chartres.

Editions du Micrologue.

II. La premiere édition du Micrologue eſt due à Jacques le Fevre d'Eſtaples qui le fit imprimer à Paris chez Henri Etienne en 1510 *in*-4°. ſous le nom de Bernon, Abbé de Richenou. On le remit ſous preſſe en la même Ville chez Guichard Soquard en 1527, avec le Traité d'Eckius ſur le Sacrifice de la Meſſe, en un volume *in*-24. Jean Cochlée en fit une troiſiéme édition à Mayence dans ſon Miroir de l'ancienne dévotion envers la Meſſe; mais il n'y fit entrer que les vingt-deux premiers chapitres du Micrologue qui regardent particulierement la célébra-

(*a*) *Warthon. in auctuario ad Uſſerium de ſcripturis ſacriſque vernaculis, pag.* 359.

(*b*) *Microlog. cap.* 14 & 24.

tion de la Meſſe ; les éditions de Veniſe en 1572, & de Rome en 1590, furent faites ſur celle de Cochlée. Pamelius (*a*) ne fut point rebuté par ce grand nombre d'éditions du Micrologue, parce qu'elles n'en faiſoient connoître qu'une partie. Il augmenta la ſienne de quarante chapitres, & la fit paroître à Anvers en 1565 *in*-8°. Si le privilege de cette édition dit que c'eſt la premiere fois que l'ouvrage eſt donné au Public, il faut l'entendre de l'ouvrage tout entier, comme on le croyoit alors, car il y manquoit les huit premiers chapitres, comme on vient de le dire. Trois ans après, c'eſt-à-dire en 1568, Melchior Hittorpius lui donna place dans ſon Recueil des Ecrits liturgiques. On l'a inſeré depuis dans les Biblioteques des Peres, il eſt dans le dix-huitiéme tome de celle de Lyon.

III. On peut le diſtinguer en deux parties, dont la premiere regarde la célebration de la Meſſe, ſelon le rit Romain reçu le plus communément partout. Le Prêtre, après avoir récité les Pſeaumes & les prieres de la préparation à la Meſſe, va à l'Autel, & avant d'y monter fait la confeſſion de ſes péchés ; pendant ce tems le Chœur chante l'Introït ainſi appellé, parce qu'on chante l'antienne de ce nom lorſque le Prêtre entre à l'Autel ; c'eſt le Pape Celeſtin qui a ordonné qu'on chanteroit cette ancienne ; avant ſon Pontificat on ſe contentoit de lire une Epitre tirée de ſaint Paul & quelqu'endroit de l'Evangile. Suivent les Litanies ou *Kyrie eleiſon*, avec le *Gloria in excelſis* aux jours où nous diſons *Dominus vobiſcum*, l'Oraiſon ou pluſieurs, mais rarement au-de-là de ſept ; elles ſont ordinairement tirées du Sacramentaire de ſaint Gregoire. En Afrique, on n'en récitoit point du tems de ſaint Auguſtin qui n'euſſent été approuvées dans les Conciles ; elles doivent toujours être adreſſées au Pere ſelon le précepte de Jeſus-Chriſt qui enſeignant à ſes Diſciples la maniere de prier ; voici, leur dit-il, comme vous prierez : *Notre Pere, &c.* mais on doit les terminer en diſant, *par notre Seigneur*, c'eſt-à-dire prier le Pere par le Fils, qui nous promet lui-même l'effet de nos prieres ſi nous demandons au Pere en ſon nom. Dans les exorciſmes, au lieu de finir l'Oraiſon en cette maniere : *Par notre Seigneur*, nous diſons : Par celui qui viendra juger ; afin de conjurer le Diable par le Jugement de Dieu.

Analyſe du Micrologue, *tom.* 18 *Bibliot. Pat. pag.* 472.

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

Joan. 16.

Cap. 7.

(*a*) *Pamel. præfat. in Microlog. tom.* 18, *Bibliot. Pat. pag.* 471.

Cap. 8. IV. L'Egliſe Romaine permet aux ſeuls Soûdiacres, parmi les dégrés inferieurs, de chanter l'Epitre revêtus des habits ſacrés; c'eſt une indulgence, il ſeroit mieux que le Prêtre la lût lui-même; les Canons défendent auſſi à d'autres qu'à ceux qui ſont deſtinés par l'Egliſe, de chanter les Pſeaumes en public, où l'*alleluia*, ou de lire, ou d'exorciſer. Lorſque le
Cap. 9. Diacre chante l'Evangile ſur l'ambon, tous les Aſſiſtans ſe levent, & ils ſe tournent au Midy qui eſt le côté deſtiné aux hommes dans l'Egliſe, & non au Septentrion où les femmes ſont placées. En quelqu'endroit on a renverſé cet ordre, & contre l'uſage de l'Egliſe Romaine le Diacre ſe tourne vers le Septentrion. Lorſque le Diacre monte ſur l'ambon, il eſt précedé de l'encens, & avant de lire l'Evangile il fait le ſigne de la Croix ſur ſon front & ſur ſa poitrine, tant pour marquer qu'il ne rougit point de l'Evangile, que pour chaſſer les mauvaiſes ſuggeſtions du Demon qui pourroit empêcher le Diacre d'annoncer l'Evangile d'un cœur pur.

Cap. 10. V. Auſſitôt après la lecture de l'Evangile, on fait l'oblation; pendant laquelle on chante l'antienne nommée Offertoire; on met les oblations ſur le corporal, le calice où il y a du vin mêlé d'eau à côté droit du pain, comme pour recevoir le Sang qui a coulé du côté du Sauveur: car (*a*) nous ne doutons pas que le pain ne ſoit changé au vrai Corps de Jeſus-Chriſt, & le vin en ſon Sang. On couvre le calice, non par aucune raiſon myſterieuſe, mais par précaution. L'oblation faite, le Prêtre dit cette priere marquée dans l'Ordre Gallican: *Veni, Sanctificator, &c.* On infere de cet endroit que l'Auteur étoit François. En
Cap. 11. pluſieurs autres il fait voir qu'il n'écrivoit point à Rome. Il remarque que dans l'Ordre Romain il n'y a point de prieres entre l'oblation & l'oraiſon ſecrette, au lieu qu'à la précedente nous en ajoutons une autre qui commence ainſi: *Suſcipe, ſancta Trinitas.* Après la Secrette ſuit la Préface, puis le Canon de la Meſſe. On ne doit point la célebrer ſans lumieres, c'eſt-à-dire des lampes ou des cierges allumés, non pour chaſſer les ténebres, puiſqu'on la célebre en plein jour, mais pour repréſenter cette lumiere divine dont nous célebrons les Sacremens, & ſans le ſeçours de laquelle nous ſommes à midy comme à minuit.

(*a*) Nam oblatam ſive panem in verum Chriſti Corpus, ſicut & vinum in Sanguinem Dominicum converti non dubitamus. *Microlog, cap.* 10.

VI. On

VI. On ne ſçait point qui a compoſé le Canon de la Meſſe, mais les Peres y ont ajouté pluſieurs choſes, entr'autres ſaint Grégoire & ſaint Leon; le premier ayant ordonné qu'on y réciteroit l'Oraiſon Dominicale, quelques-uns en murmurerent; le ſaint Pape leur répondit qu'il y auroit de l'indécence à omettre une priere que l'on croyoit avoir été ordonnée par les Apôtres dans la célebration des Myſteres, tandis que l'on y diſoit celle qu'un certain Scolaſtique avoit compoſée. En certains jours de Fête comme à Noël, l'Epiphanie, Pâques, l'Aſcenſion & la Pentecôte, on en fait mémoire dans le *Communicantes*; mais on n'y doit rien ajouter à ce qui a été reglé par les Saints Peres, pas même le nom de quelqu'autre Saint que de ceux qui y ſont nommés. Toute priere particuliere doit auſſi être retranchée, & c'eſt inutilement qu'après les noms du Pape & de l'Evêque Dioceſain, l'on ajoute: *& omnibus orthodoxis, &c.* *Cap.* 12. *Cap.* 13.

VII. Quant aux ſignes de Croix que l'on doit faire ſur les oblations, ils doivent toujours être en nombre impair, & pour la quantité, l'Auteur s'en rapporte à ce qu'il en avoit appris du Siege Apoſtolique qu'il avoit vû remplir par Grégoire VII. inſtruit lui-même exactement de tous les rits Eccléſiaſtiques ſous dix de ſes Prédeceſſeurs, ayant été élevé & nourri à Rome. Le Prêtre, à l'imitation du Sauveur, benit le pain & le vin; & pour faire une mémoire plus marquée de ſa Paſſion, outre ce qu'il en dit dans le Canon, il tient toujours ſes bras étendus en forme de croix & ſes mains ouvertes, ſans plier ni fermer les doigts comme font quelques-uns par trop de précaution; ſeulement il a ſoin de ne toucher avec ſes doigts que le Corps de Jeſus-Chriſt. Après l'Oraiſon Dominicale il rompt l'Hoſtie en trois parties dont il en met une dans le calice; la ſeconde eſt pour lui, il la doit prendre avant de boire le calice; il réſerve la troiſiéme pour la Communion du Peuple ou des Malades. *Cap.* 14. *Cap.* 15. *Cap.* 16. *Cap.* 17.

VIII. Mais avant la Communion les Fideles ſe donnent la paix, afin que perſonne ne communie avant de s'être reconcilié avec ſon frere. Pendant la Communion on chante une antienne priſe du même Pſeaume que l'Introït, s'il n'y en a pas une propre, & s'il eſt néceſſaire on y joint le *Gloria Patri*. En diſtribuant la Communion le Prêtre dit: *Le Corps & le Sang de J. C. &c*, car on communioit ſous les deux eſpeces, & il étoit défendu de tremper l'Hoſtie conſacrée dans le Sang de J. C. cela ne ſe faiſoit que le jour du Vendredy Saint où, ſelon l'Ordre Romain, le Prêtre jette une partie de l'Hoſtie conſacrée de la *Cap.* 18. *Cap.* 19.

veille dans le calice où il n'y a que du vin non consacré; afin que le Peuple puisse communier pleinement. La Communion est suivie d'une ou plusieurs Oraisons en même nombre qu'avant l'Epître & avant la Préface, puis le Prêtre ou le Diacre dit: *Benedicamus Domino* ou *Ite Missa est*, si c'est un jour de Fête où
Cap. 21. l'on doive dire le *Gloria in excelsis*. Si l'Evêque est present, c'est lui qui bénit le Peuple, sinon la bénédiction se donne au Peuple
Cap. 22. par le Prêtre célébrant. Suivent dans le Micrologue les prieres que le Prêtre doit réciter après la Messe; puis un ordre particulier de la Messe avec le Canon en entier, & les rubriques des
Cap. 23. cérémonies qui accompagnent la recitation du Canon & du reste de la Messe.

Cap. 24. IX. La seconde partie traite de diverses autres pratiques de l'Eglise sous le Pontificat de Gregoire VII. Ce Pape remarquant que l'on ne s'accordoit point en toutes les Eglises sur le jeûne des Quatre-Tems, fixa celui de Mars ou du Printems à la premiere semaine de Carême, comme cela s'étoit pratiqué an-
Cap. 25. ciennement, & celui d'Eté, à la semaine de la Pentecôte. Il
26, 27. ne décida rien sur les Quatre-Tems d'Automne & d'Hyver; celui-ci, suivant la tradition de l'Eglise Romaine, se célebre la troisiéme semaine de l'Avent, & l'autre, la troisiéme de Septembre. Le Micrologue rapporte en détail les parties de l'Office
28, 29. des Quatre-Tems & des quatre Dimanches qui les suivent immédiatement; ils se prennent ordinairement de la quatriéme Ferie précedente, parce qu'anciennement ces Dimanches n'avoient aucun Office à cause qu'ils étoient occupés par les Ordinations; mais depuis on a remis les Ordinations au Samedy, & pris l'Office de la quatriéme Ferie pour servir le Dimanche.

Cap. 30. X. En Avent, on ne dit ni le *Te Deum* ni le *Gloria in excelsis* ni *Ite Missa est*, si ce n'est qu'il arrive la Fête d'un Apôtre, ou la Dédicace d'une Eglise; & jusqu'à la Pentecôte, on ne fait pas mémoire de la Croix à Vêpres ni à Matines; ceux qui en font depuis la Purification jusqu'à la Septuagesime, ne pensent pas que l'Office de ce tems-là a plus de rapport à l'enfance de
Cap. 31. Jesus-Christ qu'à sa Passion. On n'est point uniforme sur l'Evangile du premier Dimanche de l'Avent, quelques-uns lisent le chapitre de saint Luc qui commence par ces paroles: *Erunt signa*, dont ils n'ont d'autre raison sinon que c'est le sujet de la premiere Homelie de saint Grégoire sur les Evangiles. L'Evangile du jour des Palmes, *Cum appropinquaret*, tiré de saint Mathieu, convient mieux, & il est ordonné pour le premier

Dimanche d'Avent par le livre intitulé : *Comes* ou Lectionaire, attribué à saint Jerôme. Le Micrologue fait aussi quelque remarque sur la disposition des Offices de l'Avent, sur la nuit de Noël, sur l'Office de la Fête de saint Etienne & des Innocens qu'on célebre, dit-il, avec moins de solemnité, parce qu'encore qu'ils ayent souffert le martyre, ils ne parvinrent pas aussitôt à la gloire, dont l'entrée ne fut ouverte que par l'Ascension de Jesus-Christ au Ciel; sur l'Office du Dimanche & de l'octave de la Nativité, sur la Fête de l'Epiphanie & les Dimanches qui suivent. *Cap.* 32, 33, 34, 35, 36, 37. *Cap.* 38, 39, 40, 41.

XI. Dans la concurrence de deux Fêtes à neuf leçons, on fait de la plus solemnelle avec commemoraison de l'autre, ou on la transfere en autre jour. Grégoire VII. donna un Décret portant que l'on célebreroit partout la Fête de tous les Papes martyrs, & l'on trouve des Offices pour plusieurs d'entr'eux dans le Graduel de saint Grégoire. On ne doit faire des octaves que des Saints à qui la tradition des Peres rend un témoignage. Le *Credo*, suivant les Canons, se dit chaque Dimanche à toutes les Fêtes du Seigneur, de la sainte Vierge, des Apôtres, de la sainte Croix, de tous les Saints, & au jour de la Dédicace. A la Septuagesime on commence la lecture de l'Heptateuque; si la Purification tombe après ce Dimanche, on en fait l'Office à l'ordinaire en retranchant seulement *alleluia*. *Cap.* 42. 43. 44. 46. 47. 48.

XII. A la tête du Carême, ou le Mercredy des Cendres, on dit la Messe à None, & tout se fait comme en Carême. La raison en est que ces quatre jours ayant été ajoutés pour completer le jeûne de quarante jours, il est nécessaire de les passer dans l'observance prescrite en Carême; ainsi l'on commence dès ce jour à ne manger qu'après Vêpres, au lieu que dans les jours de jeûne pendant l'année, on mange après None. Les Préfaces de la Messe dans le Micrologue sont les mêmes que celles que nous disons pendant les quatre premieres semaines & au Dimanche de la Passion; chaque Dimanche de Carême tous les Fideles communient. Depuis le Dimanche de la Passion jusqu'à Pâques on cesse de dire le *Gloria Patri* après les Répons & le *Venite exultemus*. Le Samedi saint on benit le CiergePaschal. Cette fonction appartient au Diacre. Pendant l'Octave de Pâques on distribue aux Fideles des morceaux de ce Cierge. Il y a un Office particulier pour la Pâque annotine, ainsi appellée, parce que ceux qui, l'année précedente, avoient été baptisés à Pâques, s'assembloient au même jour l'année suivante dans la même Eglise où ils avoient reçu le Baptême. *Cap.* 49. *Cap.* 50, 51. 52. 53. 56.

Cap. 57, 58, 59, 60.

XIII. Il n'y a rien de bien remarquable dans ce qu'on lit touchant les Litanies, les Rogations, l'Office de la semaine & de l'Octave de la Pentecôte ; mais on voit parce qui y est dit de l'Office de la Sainte Trinité, que l'on n'en faisoit point la Fête à Rome dans le commencement du onziéme siécle, & qu'on n'approuvoit pas même qu'on la fit ailleurs en un jour particulier, parce que chaque Dimanche, ou même tous les jours, on fait mémoire de ce Mystere dans l'Office de l'Eglise. La coutume de l'Eglise Romaine est aussi de faire exactement l'Office de chaque Dimanche, si ce n'est qu'en ce jour il arrive une Fête solemnelle, comme de saint Jean-Baptiste ou de saint Pierre.

Jugement du Micrologue & autres Ecrits d'Yves de Chartres.

XIV. Voilà en substance ce que contient le Micrologue. Yves de Chartres ne se contente point d'y rapporter la liturgie & toutes les cérémonies des Offices Divins à la lettre, il en donne encore des raisons mystiques qui la plupart sont très-solides ; il s'est servi dans cet ouvrage des livres liturgiques écrits par les anciens, nommément par saint Grégoire, par Amalaire, & par d'autres. Il a puisé, comme beaucoup d'Ecrivains de son siécle & des précedens, dans les fausses Décretales, pour appuyer les rits qu'il voyoit en usage de son tems, mais qui viennent d'une source plus pure. Quoiqu'il cite aussi dans ses lettres les fausses Décretales, ce n'est pas sur leur autorité seule qu'il fonde ses décisions, c'est sur l'Ecriture sainte, sur les Canons des Conciles, sur les témoignages des Peres, sur les Loix des Princes, sur les lumieres de la raison. Il employe tous ces moyens pour résoudre les difficultés qu'on lui proposoit de toutes parts, d'où vient que ses décisions sont si solides & ses lettres si intéressantes, car elles sont presque toutes des réponses à des cas de conscience ou à des questions de droit & de discipline ; aussi les regarde-t-on comme ce qu'il y a de plus precieux dans ses ouvrages ; elles nous le représentent comme également bon Canoniste & bon Théologien, mêlant dans ses décisions la douceur avec la sévérité, & laissant à ceux qui le consultoient une liberté entiere de préferer leur sentiment au sien. Yves de Chartres paroît plus hardi dans la lettre qu'il écrivit au Pape Paschal II. en faveur de Turstain, élu Archevêque d'Yorc, après la mort de Thomas, car il y traite de coutume indue le droit que l'Archevêque de Cantorberi prétendoit avoir de sacrer l'Archevêque d'Yorc, & d'exiger de lui la soumission que ses prédecesseurs avoient toujours rendue aux Archevêques de Cantorberi, comme Primats de toute l'Angleterre. Ce droit étoit mieux appuyé que ne le pensoit

Epist. 276.

Digitized by Google

Yves de Chartres qui apparemment ne ſe ſouvenoit pas de ce qui avoit été décidé à Windſor à la Pentecôte de l'an 1072. Parties ouies, c'eſt-à-dire après l'examen des raiſons alleguées d'un côté par Lanfranc, Archevêque de Cantorberi, & de l'autre par Thomas, Archevêque d'Yorc, ſçavoir que celui qui ſeroit élu Archevêque d'Yorc, après avoir reçu du Roi le don de l'Archevêché, recevroit de l'Archevêque de Cantorberi l'Ordination Canonique. Lanfranc avoit démontré que tel avoit été l'uſage depuis ſaint Auguſtin, Apôtre d'Angleterre. *Tom. 9, Conc. pag. 1211.*

XV. La lettre ſuivante qui eſt la deux cent ſoixante-dix-ſeptiéme, adreſſée à Aldebert ou Hildebert, Evêque du Mans, paroît très-deſavantageuſe à cet Evêque, puiſqu'Yves de Chartres dit avoir appris qu'avant d'être promû à l'Epiſcopat, mais déja Archidiacre, il étoit tombé dans des excès honteux contre la chaſteté; mais il faut remarquer, 1°. qu'Yves ne dit point qu'Hildebert fût coupable de ces excès, & ſeulement qu'il l'avoit oui-dire. 2°. Que les accuſations formées contre Hildebert avoient pour auteurs (*a*) quelques Eccléſiaſtiques du Mans de la faction du Doyen qui aſpiroit à l'Epiſcopat, & ne pouvoient ſouffrir qu'Hildebert leur eût été préferé. 3°. Qu'Orderic Vital, auteur contemporain (*b*), fait un éloge accompli d'Hildebert, & regarde ſon élection comme faite par le Jugement de Dieu. 4°. Qu'Yves, en donnant cet avis à Hildebert, n'ajoutoit pas une foi entiere à la calomnie, puiſqu'il s'en remet abſolument à la (*c*) conſcience de cet Evêque; ce que vraiſemblablement il n'auroit pas fait s'il eût ajouté foi aux accuſations; ce qui en prouve la fauſſeté, c'eſt qu'Hildebert demeura dans ſon Evêché, qu'il y vêcut ſaintement, & qu'Yves de Chartres lui écrivit depuis pluſieurs lettres pleines d'affection, de reſpect & d'eſtime. Remarque ſur la Lettre 277.

CHAPITRE XXIII.

PASCHAL II. Pape.

I. LE Pape Urbain II. étant mort le vingt-neuviéme de Juillet 1099, après avoir occupé le Saint Siege onze ans, quatre mois & dix-huit jours, on élut le treiziéme d'Août Paſchal II. Pape, ſon élection en 1099.

(*a*) *Notæ in epiſt. 74, pag. 153.*
(*b*) *Orderic, lib. 10, pag. 770, 771.*
(*c*) *Yvo, epiſt. 277.*

ſuivant (*a*) pour ſon Succeſſeur Rainier, Cardinal Prêtre du titre de ſaint Clement, qui prit le nom de Paſchal II. Son ſacre ſe fit le lendemain qui étoit un Dimanche, par Odon, Evêque d'Oſtie, aſſiſté de Maurice de Porto, de Gaultier d'Albane, & de quelques autres Evêques. Paſchal, originaire de Blede en Toſcane, avoit été mis dès ſon bas âge à Cluni; il y fit profeſſion de la vie Monaſtique. Envoyé enſuite à Rome pour les affaires de l'Abbaye, Grégoire VII. lui trouvant du mérite, l'ordonna Prêtre-Cardinal, & quelque tems après il fut choiſi Abbé de ſaint Paul, hors de Rome.

Sa Lettre aux Croiſés, *tom.* 1, *Concil. pag* 622.

II. Quinze jours avant la mort du Pape Urbain, la Ville de Jeruſalem avoit été priſe par les Croiſés; ils en donnerent auſſitôt avis (*b*) au Pape, à tous les Evêques, & à tous les Fideles par une lettre circulaire où ils marquoient en abregé toutes leurs conquêtes depuis la priſe de Nicée. Paſchal II. les felicita par une lettre datée du quatriéme Mai de l'an 1100, témoignant ſurtout ſa joie du recouvrement de la ſainte Lance, & d'une partie de la ſainte Croix. Ne pouvant leur dire dans une lettre tout ce qu'il convenoit de faire dans les circonſtances préſentes, il leur envoya Maurice, Evêque de Porto, en qualité de Légat, avec pouvoir de regler ce qui regardoit les Egliſes nouvellement délivrées de l'oppreſſion des Infideles.

Il agit contre l'Antipape Guibert.

III. Au commencement de ſon Pontificat, Paſchal, ſecondé par les Romains & le Comte Roger, chaſſa l'Antipape Guibert d'Albane, & ayant ruiné ſon parti dans Rome il l'obligea à ſe retirer à Citta-di-Caſtello; mais Guibert mourut dans cette fuite la vingtiéme année (*c*) de ſon intruſion dans le Saint Siege. Les Cardinaux ſchiſmatiques lui ſubſtituerent (*d*) ſucceſſivement Albert, Theodoric, & Maginulfe; mais les Catholiques ſe ſaiſirent du premier & l'enfermerent à ſaint Laurent, ils prirent auſſi Theodoric & l'enfermerent au Monaſtere de Cave. Le troiſiéme fut chaſſé de Rome & mourut de miſere.

Paſchal tient un Concile à Rome en 1102.

IV. Au commencement de l'an 1102, l'Empereur Henri déclara, (*e*) par le conſeil des Grands de ſa Cour, qu'il iroit à Rome pour examiner dans un Concile ſa cauſe & celle du Pape, & rétablir l'union entre le Sacerdoce & l'Empire. Son but étoit de faire élire un autre Pape à la place de Paſchal II. mais il ne

(*a*) *Berthold. ad an.* 1099, *& tom.* 10, *Concil. pag.* 620.
(*b*) *Dodechin. ad an.* 1100.
(*c*) *Chronic. Flaviniac. pag.* 256.
(*d*) *Tom.* 10. *Concil. pag* 620, 622.
(*e*) *Tom.* 10, *Concil. pag.* 727.

Digitized by Google

ſit point ce voyage, & tous ſes projets s'évanouirent. Le Pape, à qui les vues de l'Empereur n'étoient point inconnues, aſſembla à Rome un Concile de tous les Evêques d'Italie & des Députés de pluſieurs Evêques ultramontains, ſur la fin de Mars de la même année, où il fit dreſſer une formule de ſerment contre les Schiſmatiques, & confirmer l'excommunication prononcée par ſes Prédeceſſeurs contre l'Empereur Henri; & afin que cette excommunication fût connue dans tous les pays, il la lut lui-même le Jeudy Saint, troiſiéme Avril, dans l'Egliſe de Latran, en préſence d'une infinité de Fideles de toutes Nations.

V. La formule de ſerment dreſſée dans le Concile portoit: J'anathématiſe toute hereſie, celle-là ſurtout qui trouble l'état préſent de l'Egliſe, & qui enſeigne qu'il faut mépriſer l'anathême & les cenſures de l'Egliſe, & je promets obéiſſance au Pape Paſchal & à ſes Succeſſeurs en préſence de Jeſus Chriſt & de l'Egliſe, affirmant ce qu'elle affirme, & condamnant ce qu'elle condamne. Le Pape en envoyant le Pallium à l'Archevêque de Gneſne, chargea ſes Nonces d'exiger de lui ce ſerment; l'Archevêque en fit difficulté, diſant que tout ſerment étoit défendu dans l'Evangile; mais Paſchal lui écrivit qu'il ne l'exigeoit que par la néceſſité de conſerver la foi, l'obéiſſance, & l'unité de l'Egliſe, & non pour ſon interêt particulier; il écrivit la même choſe à l'Archevêque de Palerme. Dans l'une & l'autre de ces lettres il dit que les Conciles (a) n'ont point fait de Loi pour l'Egliſe Romaine, parce que c'eſt elle qui donne l'autorité aux Conciles.

Lettres aux Archevêques de Gneſne & de Palerme.

Epiſt. 6, pag. 628.

Epiſt. 5. Ibid. 627.

VI. Henry I. Roy d'Angleterre, ſe fondant ſur l'exemple de Guillaume le Roux ſon pere & ſon prédéceſſeur, prétendoit au droit des inveſtitures; il envoya à cet effet des Députés à Rome en 1102 pour s'en expliquer avec Paſchal II. Le Pape reçut mal leur propoſition, & par une lettre adreſſée au Roi, il lui fit entendre qu'il ne convenoit pas à un fils de l'Egliſe de réduire ſa mere en ſervitude, & qu'il étoit dans la diſpoſition de lui promettre une amitié inviolable s'il renonçoit aux inveſtitures; cette affaire occaſionna pluſieurs lettres de la part du Pape, ſoit

L'affaire des Inveſtitures en Angleterre.

Epiſt. 96, 97, 41.

(a) Aiunt in Conciliis ſtatutum non inveniri quaſi Romanæ Eccleſiæ legem Concilii ulla præfixerint: cum omnia Concilia per Romanæ Eccleſiæ autoritatem & facta ſint, & robur acceperint, & in eorum ſtatutis Romani Pontificis patenter accipiatur autoritas. *Paſchal, epiſt.* 5 & 6.

au Roi, soit à saint Anselme ; nous ne répeterons point ce que nous en avons dit dans l'article de ce saint Archevêque, on peut y recourir pour sçavoir comment le Roi & le Pape s'accorderent après avoir contesté plusieurs années ensemble sur les investitures.

Paschal se déclare contre l'Empereur Henry IV.

VII. Hermann, Abbé de saint Martin de Tournay, Auteur du tems, dit (*a*) que le Pape Paschal engagea par ses lettres Henry, fils de l'Empereur Henry IV. à se révolter contre son pere, & à secourir l'Eglise de Dieu ; que ce jeune Prince avide du Trône, ravi de se voir autorisé par le Pape à l'usurper, s'arma cruellement contre son pere, & le chassa du Royaume, ensorte qu'il ne lui restoit plus de partisan qu'Otbert, Evêque de Liege. Mais on ne connoît point ces lettres, & l'Abbé d'Usperge (*b*) dit nettement que le Prince Henry s'étant retiré en Baviere s'y révolta contre son pere & prit le nom de Henry V. par le conseil & le secours de trois Seigneurs de ses parens du côté maternel, sçavoir le Marquis Diebolde, le Comte Berenger, & Otton, homme noble ; il ajoute seulement que ce Prince, suivant le conseil de Rothard, Archevêque de Mayence, & de Gebehard, Evêque de Constance, réunit toute la Saxe à l'Eglise Romaine, & qu'Henry V. déclara qu'il condamnoit le schisme, & vouloit rendre au Pape l'obéissance qu'on lui devoit.

Lettre de Paschal au Comte de Flandres, *epist.* 7, *pag.* 629.

VIII. Cependant le Pape Paschal ayant appris que Robert, Comte de Flandres, à son retour du voyage de la Terre Sainte, s'étoit déclaré contre les Schismatiques du Diocèse de Cambrai, lui écrivit en 1105 pour l'en remercier & l'exhorter à en user de même envers ceux qui dans le Diocèse de Liege tenoient le parti de l'Empereur Henry IV. il excita même à poursuivre de toutes ses forces ce Prince comme Chef des Héretiques, & ceux qui le favorisoient, faisant entendre à Robert que cette entreprise seroit pour lui & ses Vassaux un moyen d'obtenir la rémission de leurs péchés & d'arriver au Ciel. On a vu dans l'article de Sigebert de Gemblou comment le Clergé de Liege en demeurant attaché à l'Empereur Henry IV. prétendoit demeurer aussi attaché au Saint Siege & à celui qui l'occupoit, & pouvoir rendre en même-tems à César ce qui est à César, & à Dieu ce qui est à Dieu.

Epist. Leodiens. tom. 10. *Concil. pag.* 630.

(*a*) *Tom.* 12 ; *Spicileg. pag.* 446. (*b*) *Usperg. ad an.* 1106.

IX. L'assemblée

IX. L'assemblée tenue à Mayence aux Fêtes de Noël 1106 avoit confirmé (*a*) l'excommunication portée contre l'Empereur Henry IV. ensuite engagé ce Prince à renoncer à l'Empire, & reconnu son fils pour Roy de Germanie. Il s'agissoit de remedier aux désordres qui mettoient le trouble dans les Eglises d'Allemagne, & il fut résolu de consulter là-dessus le Saint Siege. Les Députés engagerent le Pape Paschal à venir lui-même en Allemagne pour apporter par sa présence quelques remedes à ces maux; en passant à Florence (*b*) il y tint un Concile où l'on disputa, mais sans rien décider, contre l'Evêque de cette Ville qui soutenoit que l'Antechrist étoit venu. Le Pape en assembla un (*c*) beaucoup plus nombreux à Guastalle, le 22 d'Octobre 1106; les Ambassadeurs de Henry, Roy d'Allemagne, s'y trouverent, chargés de demander la confirmation de sa dignité au Pape, & de lui promettre fidelité & obéissance filiale. On y fit un Décret portant que par indulgence tous les Evêques de Germanie ordonnés dans le schisme seroient maintenus dans leurs fonctions, pourvu qu'ils ne fussent ni Usurpateurs ni Simoniaques, ni coupables d'autres crimes. En conséquence le Pape écrivit à Gebehard, Evêque de Constance, à Oderic de Passau, & à toute la Nation Teutonique, qu'on pouvoit recevoir à la Communion de l'Eglise ceux qui n'avoient communiqué que malgré eux avec les Excommuniés, & par la nécessité du service ou de l'habitation commune. A Parme, le Pape dédia l'Eglise Cathedrale en l'honneur de la sainte Vierge, au lieu qu'elle avoit auparavant saint Herculan pour Patron. Il sacra aussi Evêque le Cardinal Bernard, & le déclara son Légat.

Paschal tient divers Conciles.

Epist. 12.

X. On s'attendoit (*d*) en Allemagne que le Pape célebreroit à Mayence la Fête de Noël avec le jeune Roy & les Seigneurs du Royaume; mais l'épreuve qu'il avoit faite de la ferocité des Allemands, étant à Verone, & le peu de disposition qu'il remarquoit en eux pour renoncer aux investitures, lui fit changer de route; il vint en France par la Bourgogne. Il célebra à Cluni la Fête de Noel de l'an 1106. A la Charité, il dédia l'Eglise. Il fit à saint Martin de Tours l'Office le Dimanche *Lætare*, quatrième de Carême; & de-là il vint à saint Denys en France, où il fut reçu suivant sa dignité par l'Abbé Adam. Le Roi Philippe qui

Paschal passé en France.

(*a*) *Ursperg. ad an.* 1106.
(*b*) *Vita Paschalis per Petrum Pisan. num.* 10
(*c*) *Ursperg. ad an.* 1106.
(*d*) *Ursperg. ad an.* 1107.

lui avoit envoyé à la Charité (*a*) le Comte de Rochefort son Sénéchal pour le servir partout le Royaume, vint lui-même avec le Prince Louis son fils trouver le Pape à saint Denys & se prosterner à ses pieds ; le Pape les releva & confera familierement avec eux des affaires de l'Eglise, les priant de la proteger comme avoient fait Charlemagne & les autres Rois leurs Prédecesseurs, & de résister à ceux qui la tyrannisoient, nommément au Roy Henry. L'Abbé Suger qui étoit à saint Denys lors de cette entrevue, en a rapporté les circonstances (*b*), & il remarque que la raison du voyage de Paschal II. en France fut d'y déliberer plus surement qu'à Rome sur les difficultés que le nouveau Roi Henry faisoit touchant les investitures, & d'en conferer avec le Prince Louis qui portoit déja le titre de Roy, & avec l'Eglise Gallicane. Il se tint encore sur ce sujet une conference à Châlons-sur-Marne, à laquelle plusieurs Archevêques & Evêques de France assisterent avec les Députés du Roi Henry; c'étoient l'Archevêque de Treves, l'Evêque d'Halberstat, & l'Evêque de Munster. Le premier porta la parole & plaida pour les investitures ; l'Evêque de Plaisance lui répondit au nom du Pape, & entreprit de montrer que les Evêques dérogeroient à leur onction s'ils soumettoient leurs mains consacrées par le Corps & le Sang de Jesus-Christ aux mains d'un Laïc ensanglantées par l'épée. La conference fut sans succès, & le Roy Henry qui ne vouloit pas que l'affaire des investitures fût décidée dans un Royaume étranger (*c*) obtint un délai pour la faire examiner dans un Concile général.

Concile de Troyes en 1107. *Tom. 10, Concil. pag. 754.*

XI. De Châlons, le Pape alla à Troyes où il tint un Concile vers le 23 de May ; il y fut question de la Croisade & de la treve de Dieu ; on y excommunia les Usurpateurs des biens de l'Eglise, on y rétablit la liberté des élections (*d*), & on confirma la condamnation des investitures. Les Evêques d'Allemagne n'assisterent point à ce Concile. Lorsqu'il fut fini, Paschal II. reprit la route de Rome, où il fut reçu avec autant de joie que s'il fût ressuscité d'entre les morts ; c'est l'expression de l'Abbé d'Usperge, qui dit que le Pape rétablit peu après le Concile de Troyes dans leurs fonctions divers Evêques d'Allemagne qu'il y avoit suspendus pour différentes raisons.

(*a*) *Suger. vita Ludovici, cap. 9.*
(*b*) *Suger. Ibid.*
(*c*) *Ussperg. ad an. 1107.*
(*d*) *Ussperg. ad an. 1107.*

XII. Le 7e. jour de Mars de l'an 1110, le Pape assembla un Concile à Rome où l'on renouvella les Décrets contre les investitures; puis sçachant que le Roy Henry (a) devoit venir en cette Ville pour y recevoir la Couronne impériale, réunir l'Italie à l'Allemagne, & se faire donner le droit des investitures, il alla en Pouille demander du secours au Prince de Capoue & aux Comtes du pays, contre le Roy de Germanie. Ce Prince arrivé à Florence envoya des Députés à Rome pour regler avec ceux du Pape les conditions de son couronnement. Tout étant convenu de part & d'autre, le Roi arriva à Rome (b) le 11 de Février de l'an 1111; le Pape le reçut avec les cérémonies ordinaires, le désigna Empereur, puis lui demanda de rendre à l'Eglise ses droits & de renoncer aux investitures. Sur le refus du Roi, le Pape lui déclara qu'il ne pouvoit lui donner la Couronne; le Roi en colere fit arrêter le Pape & ceux qui l'accompagnoient par des gens armés; il s'excita un tumulte, les Allemans pillerent l'Eglise de saint Pierre; les Romains sçachant le Pape arrêté firent main basse sur tous les Allemans qui se trouverent dans la Ville. Le Roi informé de ce qui se passoit sortit avec précipitation, emmenant le Pape & ceux de sa suite. Il le dépouilla de ses ornemens, le lia de cordes, le menaça de mort ou de mutilation, lui & les siens, s'il ne lui relâchoit les investitures, & refusa de le délivrer jusqu'à ce qu'il eût fait expedier une Bulle sur ce sujet. Le Pape, quoique résolu de perdre plutôt la vie que de donner atteinte aux droits de l'Eglise, céda néanmoins à la force; touché de la misere des Prisonniers qui étoient aux fers, il souscrivit à la Bulle qui accordoit au Roi de donner l'investiture de l'anneau aux Evêques & aux Abbés de son Royaume élus librement. Etant rentré dans l'Eglise de saint Pierre il couronna l'Empereur qui aussitôt après la Messe se retira dans son Camp. Cela se passa le Jeudy treiziéme d'Avril de l'an 1111.

Concile de Rome en 1110.

XIII. La concession du Pape trouva de l'opposition de la part de plusieurs Cardinaux & autres Prélats, nommément de Jean, Evêque de Tusculum, & de Leon de Verceil. S'étant assemblés ils firent un Décret (c) contre le Pape & sa Bulle. Paschal blâma leur zele, le regardant comme indiscret & peu mesuré sur les

Lettre de Paschal aux Cardinaux, *epist.* 23, *pag.* 651.

(a) *Ursperg. ad an.* 1110.
(b) *Chronic. Cassin. lib.* 4, *cap.* 37 & 39.
(c) *Baron. ad. an.* 1111.

regles de l'Egliſe ; il leur repréſenta qu'encore qu'il n'eût accordé à l'Empereur les inveſtitures que pour éviter la ruine de Rome & de toute la Province, il auroit ſoin de corriger ce qu'il y avoit eu de trop humain dans ſa conduite en cette occaſion. Brunon, Evêque de Segni & Abbé de Mont-Caſſin, dénoncé au Pape comme le Chef de cette faction, lui en écrivit (*a*) en des termes qui faiſoient bien voir qu'il déſapprouvoit la conceſſion des inveſtitures. Le Pape en fut piqué, lui fit ôter l'Abbaye de Mont-Caſſin ſous prétexte qu'il ne devoit pas être Evêque & Abbé en même-tems ; il écrivit aux Moines de ne plus lui obéir.

Concile de Latran, *tom.* 10, *Concil. pag.* 757.

XIV. Le Pape pour tenir ſa promeſſe & prévenir un nouveau ſchiſme, tint un Concile dans l'Egliſe de Latran le dix-huitiéme jour de Mars de l'an 1112, il dura ſix jours ; le Pape y confirma la Sentence contre les Guibertins qui, nonobſtant l'interdiction portée contr'eux, continuoient leurs fonctions, ſoutenant qu'ils en avoient permiſſion du Pape. Il raconta en pleine aſſemblée les violences qu'il avoit ſouffertes de la part de l'Empereur Henry V. comment ce Prince l'avoit forcé à lui donner par écrit le droit des inveſtitures ; qu'il n'y avoit conſenti que malgré lui & pour la délivrance des Priſonniers, la paix du Peuple, & la liberté de l'Egliſe. Il reconnut que cet écrit qu'il avoit fait par contrainte & ſans le conſeil de ſes freres, devoit être corrigé, & en ſoumit la maniere au jugement du Concile, afin qu'il ne lui en arrivât ni à lui ni à l'Egliſe aucun préjudice. Comme on accuſoit d'hereſie ceux qui approuvoient les inveſtitures, il fit en préſence de tous les Peres du Concile ſa profeſſion de foi ; après quoi Girard d'Angoulême lut du conſentement du Pape & de tous les aſſiſtans, un Décret, par lequel le Concile caſſoit & annulloit le privilege accordé par violence au Roi Henry, avec défenſe ſous peine d'excommunication de s'en ſervir.

Lettre au Roi Henry, *epiſt.* 22, *pag.* 650.

XV. En conſéquence de ce qui s'étoit paſſé dans ce Concile, le Pape Paſchal écrivit au Roi Henry contre les inveſtitures ; il ſemble qu'elles avoient commencé en Allemagne, & il en rapporte l'origine à l'empreſſement des Evêques & des Abbés pour le maniement des affaires temporelles ; Miniſtres de l'Autel, ils étoient devenus les Miniſtres de la Cour, parce qu'ils avoient reçu des Rois, des Villes, des Tours, des Duchés, des Marquiſats, des droits de monnoye & d'autres biens

(*a*) *Chronic. Caſſin. lib.* 4, *cap.* 42.

appartenans à l'Etat : c'eſt de-là qu'étoit venu la coutume de ne point ſacrer les Evêques qu'ils n'euſſent reçu l'inveſtiture de la main du Roi. Il dit que ces déſordres avoient excité ſes Prédeceſſeurs à condamner en pluſieurs Conciles ces inveſtitures ; qu'il avoit confirmé leur jugement dans celui de Latran. Nous avons, ajoute-t-il, ordonné qu'on vous laiſſât, à vous qui êtes maintenant par notre miniſtere Empereur Romain, & à votre Royaume, tous les droits Royaux qui appartenoient manifeſtement au Royaume, du tems de Charles, de Louis, d'Otton, & de vos autres Prédeceſſeurs. Nous défendons auſſi aux Evêques & aux Abbés d'uſurper ces droits Royaux, ni de les exercer que du conſentement des Rois, mais leurs Egliſes avec leurs oblations en demeureront libres, comme vous avez promis à Dieu au jour de votre couronnement.

Lettre à Guy Archevêque de Vienne, *epiſt* 24.

XVI. La Chronique (*a*) de Viterbe raconte qu'au Concile de Latran le Pape Paſchal voulut renoncer au Pontificat, s'en croyant indigne à cauſe du privilege qu'il avoit accordé à l'Empereur, mais que les Evêques l'obligerent à garder ſa dignité. Craignant que les Allemands n'ébranlaſſent la conſtance de Guy, Archevêque de Vienne, ſon Légat, le Pape lui écrivit de demeurer ferme à l'égard des inveſtitures, & lui donna avis qu'il avoit déclaré nuls & condamné à jamais les écrits faits au Camp où il étoit retenu Priſonnier, touchant les inveſtitures ; qu'il vouloit ſe conformer ſur ce ſujet à ce qu'ont ordonné les Canons des Apôtres, les Conciles, & les Papes Gregoire VII. & Urbain II. Ce fut apparemment enſuite de cette lettre que cet Archevêque tint un Concile à Vienne (*b*) le 16 de Septembre 1112, où l'on condamna l'inveſtiture des biens Eccléſiaſtiques comme une hereſie, & où l'on déclara nul & odieux le privilege que le Roi Henry avoit extorqué du Pape par violence. Il y fut excommunié & ſéparé de l'Egliſe juſqu'à une pleine ſatisfaction. Le Concile fit part de ces Décrets au Pape (*c*) par une lettre ſynodale, mais le Pape fut quelque tems ſans les confirmer, & ce ne fut qu'en 1116 dans le Concile de Latran, par une lettre dattée du 20 d'Octobre.

Sédition contre le Pape en 1116.

XVII. Le 26 de Mars de la même année, qui étoit le Dimanche des Rameaux (*d*), Pierre, Prefet de Rome, étant mort,

(*a*) *Chronic. Viterb. part. XVII. pag.* 346. *apud. Piſtor.*
(*b*) *Tom.* 10 *Concil. pag.* 784.
(*c*) *Tom.* 10, *Concil pag.* 784, 786.
(*d*) *Paſchal. vita per Piſan. num.* 17.

quelques séditieux éleverent son fils, & le présenterent le Jeudy Saint au Pape pour le confirmer au commencement de la Messe. Le refus qu'il en fit occasionna beaucoup de désordres. Les Seigneurs Romains se déclarerent pour le Pape ; & les Séditieux furent pour le fils du Préfet. L'Empereur Henry V. étant venu à Rome l'année suivante 1117, prit le parti des Séditieux ; le Pape, contraint de se retirer, passa d'abord à Mont-Cassin, & de-là à Benevent où il tint un Concile ; il ne revint à Rome que pour la Fête de Noel. A son arrivée les Chefs des Séditieux se cacherent & lui firent demander la paix. Voulant les réduire par la force il tomba malade & mourut le 18 de Janvier 1118, après dix-huit ans cinq mois & cinq jours de Pontificat.

Ses Lettres, *tom. 10, Conc. pag. 622.*

XVIII. Il a laissé un très-grand nombre de lettres que l'on trouve en differens Recueils ; le dixiéme tome des Conciles en contient seul cent sept avec divers fragmens tirés du Décret de Gratien. Nous avons déja parlé de quelques-unes ; donnons une notice de celles qui sont interessantes. Dans la lettre à saint Anselme, il rejette les faux bruits qui s'étoient répandus qu'il ne désaprouvoit pas les investitures, & soutient que de les souffrir dans les Laïcs c'est avilir l'honneur de l'Eglise & énerver sa discipline ; c'est pourquoi il écrivit à Henry, Roi d'Angleterre, qui avoit contraint saint Anselme de sortir du Royaume, à cause qu'il s'opposoit avec fermeté aux investitures, de le rappeller comme son pere & son Pasteur. Sa lettre à Didac, Evêque de Compostelle, est pour l'engager à réformer les abus qui s'étoient glissés dans la discipline de l'Eglise pendant les guerres, à faire ensorte que les Ministres des Autels fassent chacun leurs fonctions sans empieter les uns sur les autres, & à empêcher que les Moines & les Religieuses ne demeurent dans une même maison. Celle qui est adressée aux Evêques d'Anagnie & de Campaine regarde la canonisation de Pierre, Evêque d'Anagnie, dont le Pape fixe la Fête au troisiéme jour d'Août.

Epist. 3.

Epist. 9.

Epist. 10.

Epist. 11.

Epist. 16.

XIX. Informé que le Roi Henry s'étoit reconcilié avec saint Anselme, & que c'étoit à cet Archevêque que l'on étoit redevable de la soumission de ce Prince à l'Eglise Romaine, le Pape lui écrivit pour l'en congratuler, & lui donna pouvoir d'absoudre tous ceux qui, contrairement aux Decrets du saint Siege, avoient reçu les investitures de la main des Laïcs, ou avoient fait hommage au Roi pour quelque dignité Ecclésiastique. Il obligea aussi Gerard, transferé du Siege d'Erford à celui

Epist. 17.

d'Yorc, de rendre à ſaint Anſelme, comme Archevêque de Cantorberi, la ſoumiſſion qu'il lui devoit. Pour étendre la Juriſdiction de l'Egliſe de Jeruſalem, il écrivit à Baudouin qui en étoit Roi de ſoumettre à cette Egliſe toutes celles des pays qu'il avoit conquis, & ordonna que tous les Evêques de ces Egliſes obéiroient au Patriarche de Jeruſalem comme à leur Métropolitain. Le Pape fit ſur cela une Bulle qu'il adreſſa à Gibelin; elle portoit qu'il ſeroit reconnu lui & ſes Succeſſeurs en cette qualité par les Evêques de ces Egliſes; mais ſur les remontrances de Bernard, Patriarche d'Antioche, Paſchal déclara qu'il n'avoit point prétendu préjudicier par cette Bulle aux droits de ſon Egliſe, honorée comme celle de Rome par la préſence de ſaint Pierre. Il écrivit la même choſe au Roi Baudouin. *Epiſt.* 18. *Epiſt.* 19, 28, & 29. *Epiſt.* 204

XX. Uraca, fille du Roi de Caſtille, avoit épouſé Alphonſe Roi d'Arragon, ſon parent au troiſiéme dégré; Paſchal II. en étant informé, écrivit à Didac, Evêque de Compoſtelle, de les obliger à ſe ſéparer. Sur les plaintes que le Clergé & le Peuple d'Auſbourg porterent au Pape contre leur Evêque, il l'interdit de ſes fonctions, avec ordre de comparoître à Rome; depuis ils ſe reconcilierent, & le Pape les en congratula; mais ne ſe ſouvenant pas qu'il eût levé l'interdit, il renvoya l'affaire à Arnold Archevêque de Mayence pour la terminer. Dans une autre lettre dattée de Benevent, le Pape commet l'affaire à Guy, Evêque de Coire, mais elle paroît (*a*) avoir été ſuppoſée par Conrade Chanoine d'Auſbourg, qui y eſt nommé, comme étant allé à Rome pour renouveller les plaintes contre l'Evêque. *Epiſt.* 274 *Epiſt.* 13, 14, 25, 26, 27.

XXI. Après la mort de Thomas, Archevêque d'Yorc, arrivée au mois de Février 1114, on élut pour lui ſucceder un des Chapelains du Roi nommé Turſtain, du conſentement de Raoul Archevêque de Cantorberi; mais Raoul lui ayant demandé la même ſoumiſſion que ſes Prédeceſſeurs avoient rendue aux Archevêques de Cantorberi, Turſtain le refuſa & ſe pourvut à Rome; Raoul ſe mit en chemin pour y aller, accompagné de Hebert, Evêque de Norvic. Etant à Rome, il apprit que le Pape étoit à Benevent, il prit le parti de lui envoyer des Députés avec des lettres. La réponſe qu'il en reçut étoit adreſſée aux Evêques d'Angleterre & au Roi Henry; le Pape y déclaroit qu'il ne vouloit diminuer en rien la dignité de l'Egliſe de Can- *Epiſt.* 30.

(*a*) *Baronius. ad an.* 1112, *num.* 25.

torberi, mais la conſerver dans le même état que ſaint Grégoire l'avoit établie, & que ſaint Anſelme l'avoit poſſedée; cette lettre
Epiſt. 31. eſt du 24 Mars 1117. Le cinquiéme du mois ſuivant, le Pape en écrivit une au Roi d'Angleterre, où, ſur l'expoſé des Députés du Clergé d'Yorc, il dit que celui qui a été élu Archevêque de cette Egliſe, ayant été privé de ſon Siege ſans avoir été jugé, on doit d'abord le rétablir; qu'enſuite, ſi les Egliſes de Cantorberi & d'Yorc ont quelque differend entr'elles, il ſera examiné par le Saint Siege en préſence des Parties.

Epiſt. 32. XXII. Des Prêtres peu inſtruits de la diſcipline de l'Egliſe, ne faiſoient aucune difficulté de tremper l'Hoſtie conſacrée dans le calice où étoit le précieux Sang, avant de la donner aux Fideles, croyant par-là leur adminiſtrer la Communion entiere; c'étoit agir viſiblement contre l'inſtitution de l'Euchariſtie où Jeſus-Chriſt donna ſéparément ſon Corps & ſon Sang; & contre l'Ordre Romain qui preſcrit la Communion ſous les deux eſpeces ſéparément. Le vingt-huitiéme Canon du Concile de Clermont en 1095 avoit défendu cet abus; le Pape Paſchal voyant qu'il continuoit, le défendit encore par ſa lettre à Pons, Abbé de Cluni, où il ordonne de diſtribuer à la Communion les deux eſpeces ſéparément, ſuivant l'inſtitution & le commandement de Jeſus-Chriſt. Il excepte les enfans & les malades qui ne pouvoient avaler l'eſpece du pain.

Epiſt. 33. XXIII. La lettre à Daïmbert, Archevêque de Sens, eſt pour l'aſſurer que l'Ordination de l'Evêque de Paris s'étoit faite
Epiſt. 34. à Rome ſans préjudice aux droits du Métropolitain. La ſuivante à Lambert, Evêque d'Arras, eſt une confirmation du démembrement de l'Evêché de Cambrai, & du territoire adjugé à celui d'Arras. Le Pape, à la ſollicitation de Gualon, Evêque
Epiſt. 35. de Paris, avoit envoyé en France Richard, Evêque d'Albane, pour l'abſolution du Roi Philippe. Il en donna depuis la commiſſion à Lambert d'Arras. On a joint à cette lettre le ſerment que ce Prince & Bertrade firent en préſence des Evêques de
Epiſt. 36, 37. n'avoir plus enſemble de commerce illicite. Suivent une commiſſion à l'Archevêque de Sens de juger un differend entre l'Abbé de Vezelai & celui de Fleury; la Bulle de la légation de
Epiſt. 38, 39. Girard, Evêque d'Angoulême, dans les Provinces de Bourges, Bordeaux, de Tours, d'Auch & de Bretagne, & la confirmation de l'élection de Norigaud & d'Etienne, l'un & l'autre ſucceſſivement Evêques d'Autun.

Epiſt. 42. XXIV. Des cinq lettres adreſſées à ſaint Anſelme, il n'y a que

que la troiſiéme qui doive nous arrêter, parce que nous avons eu occaſion de parler des autres. C'eſt une réponſe du Pape Paſchal à diverſes queſtions que cet Archevêque lui avoit faites. Le Pape y dit, 1°. qu'un Evêque déja conſacré peut recevoir de la main d'un Laïc les biens Eccléſiaſtiques ſitués dans ſon Diocèſe, & non pas ceux qui ſont dans un autre Evêché, mais que les Abbés n'en doivent point recevoir que par les mains de l'Evêque; la raiſon eſt que dans ce cas c'eſt moins une donation qu'une reſtitution de la part des Laïcs. 2°. Qu'il vaut mieux à l'article de la mort recevoir le Viatique de la main de quelque Prêtre que ce ſoit, fût-il marié, que de ne le pas recevoir du tout; & que l'on doit punir comme homicides des ames ceux qui refuſent de le donner aux moribonds. 3°. Qu'il n'eſt pas permis de recevoir des Egliſes de la main du Roi en indemnité des terres qu'il a uſurpées ſur l'Egliſe. 4°. Qu'un Clerc ne doit point faire hommage à un Laïc pour des biens temporels. Par la même lettre le Pape permit à ſaint Anſelme d'uſer d'indulgence dans les cas où ſa prudence le jugeroit néceſſaire; il lui renvoya auſſi l'examen de l'Evêque Renulphe, accuſé de pluſieurs crimes.

XXV. Les Clercs du Diocèſe de Terrouane n'ayant aucun égard aux Décrets des Conciles & du Pape Urbain II. qui privoient les Clercs concubinaires de leurs fonctions & de leurs Bénéfices; le Pape Paſchal leur écrivit que ceux d'entr'eux qui continueroient à entretenir des femmes, ſoit publiquement, ſoit en ſecret, ou refuſeroient de s'en ſéparer après une monition canonique de la part de l'Evêque, ſeroient privés tant de leurs Offices que de leurs Bénéfices. *Epiſt. 46.* Il défendit aux Abbés de ſaint Pons de Tomieres & d'Alet de recevoir des perſonnes excommuniées ou interdites par l'Archevêque de Narbonne, & de communiquer eux-mêmes avec les Excommuniés. *Epiſt. 49.*

XXVI. La lettre à Rothard, Archevêque de Mayence, eſt contre les inveſtitures, que les Rois donnoient aux Evêques par l'anneau & le bâton paſtoral. *Epiſt. 50.* Le Pape y renouvelle auſſi le Décret du Concile de Plaiſance ſous Urbain II. contre les Clercs ordonnés dans le ſchiſme, & renvoye leur cauſe au jugement d'un Concile qu'il dit à Rothard d'aſſembler pour ce ſujet, en l'avertiſſant du lieu & du tems, afin qu'il pût y envoyer un Légat. Il témoigne que s'il ſe tenoit en Italie il y préſideroit lui-même. Les ſix lettres ſuivantes ſont en faveur de l'Abbaye de Vezelai; *Epiſt. 51, 52, 53, 54, 55, 56.* l'Evêque d'Autun & ſes Archidiacres avoient interdit l'entrée

de l'Egliſe aux Pelerins, plutôt par jalouſie que pour quelque cauſe raiſonnable. Le Pape leva cet interdit, il prit l'Abbaye ſous la protection du Saint Siege, écrivit au Comte de Nevers de ne point l'inquieter dans ſes biens; à Daimbert, Archevêque de Sens, de la proteger; & aux Evêques des Gaules, de punir ſelon les Canons les Meurtriers de l'Abbé.

Epiſt. 57, 58. XXVII. Dans les deux lettres à Raoul, Archevêque de Reims, & au Clergé d'Arras, le Pape confirme le rétabliſſement de l'Evêché de cette Ville; & dans les deux ſuivantes, il *Epiſt. 59, 60.* nomme des Arbitres pour juger le differend entre le Clergé d'Arras & les Moines de ſaint Vaaſt, ſans acception des Parties. *Epiſt. 64.* Le Roi Louis le Gros, informé que l'Egliſe de Paris ſouffroit beaucoup de dommage, en ce qu'on ne vouloit point recevoir en témoignage les Serviteurs de cette Egliſe, c'eſt-à-dire ceux qui étoient à ſon ſervice, contre des hommes libres, accorda des lettres portant qu'ils y ſeroient reçus, & le Pape confirma ces lettres. Entre pluſieurs privileges qu'il accorda à l'Abbaye & aux Abbés de Cluni, eſt celui de ſe ſervir de la mître & des autres ornemens pontificaux dans les huit principales Fêtes de l'année. Le Pape Urbain II. l'avoit accordé à l'Abbé Hugues, Paſchal II. le confirma à l'Abbé Pons, & lui permit à lui perſonnellement d'en uſer toutes les fois que l'on chantoit à Cluni l'Hymne Angelique, ou *Gloria in excelſis*, à la Meſſe. Les Abbés *Epiſt. 74.* & Moines de Cluni, après le départ de l'Evêque de Mâcon pour la Terre Sainte, firent conſacrer chez eux le Saint Chrême; *Epiſt. 75.* le Pape les en reprit, & leur défendit d'en uſer ainſi à l'avenir.

Epiſt. 76. XXVIII. Otton de Bamberg ayant reçu cet Evêché de l'Empereur, écrivit au Pape qu'il ne le garderoit point s'il ne recevoit de lui-même l'inveſtiture & l'Ordination; Paſchal II. l'en loua, & Otton alla à Rome ſe faire conſacrer. Gualon, *Epiſt. 77.* Evêque de Paris, rapporta à ſon retour de Rome une lettre pour ſon Clergé de la part du Pape; il y faiſoit un grand éloge de ce Prélat, & exhortoit le Clergé de Paris de s'unir à lui pour le recouvrement & la conſervation des biens de leur Egliſe; mais il déſaprouve un uſage établi parmi eux, ſçavoir que les grands Prébendés recevoient l'hommage des demi-Prébendés. Il eſt fait mention dans la même lettre de la commiſſion que le Pape avoit donnée à Gualon de réformer le Monaſtere de ſaint Eloi.

Epiſt. 78, 79, 80, 81. Il y a quatre lettres à Guy, Archevêque de Vienne. Dans la premiere, le Pape lui confirme ſes droits de Métropolitain ſur

diverſes Egliſes Epiſcopales, & ordonne que celle de Tarentaiſe dépendra de ſa primatie de Vienne. Il lui donne, dans la ſeconde, commiſſion de juger le different qui étoit entre les Chanoines de la Cathédrale de Beſançon, & ceux de ſaint Etienne en la même Ville. La troiſiéme eſt ſur le même ſujet. La quatriéme eſt une confirmation de ce que Guy avoit fait dans le Concile de Vienne en 1112 contre les inveſtitures.

XXIX. Les Monaſteres étoient en poſſeſſion de pluſieurs Egliſes du conſentement des Evêques, mais avec obligation d'y mettre un Clerc titulaire pour chacune de ces Egliſes; ſouvent l'Evêque en inſtituant ce Clerc ſe faiſoit payer un droit, & il exigeoit des Moines le même droit à toutes les mutations de perſonne, c'eſt-à-dire du Clerc titulaire; ce droit ſe nommoit rachat d'Autel. Le Concile de Clermont condamna cet abus en 1095 par ſon troiſiéme Canon, en conſervant aux Monaſteres les Autels ou les dixmes dont ils étoient en poſſeſſion depuis trente ans, ſauf le cens annuel aux Evêques, c'eſt-à-dire l'ancienne redevance nommée Synodique ou Cathédratique. Cette clauſe (*a*) fut une occaſion à quelques Evêques de joindre à ce cens annuel l'argent qu'ils exigeoient à chaque mutation de perſonne. Les Abbés & les Moines s'oppoſerent à cette exaction, & le Pape Paſchal II. en écrivit à Yves de Chartres & à Ranulfe de Saintes, les accuſant d'avoir uſé de ruſe pour rendre inutile le Décret d'Urbain II. & du Concile de Clermont. Il leur ordonne, & à tous les Evêques des Gaules, de l'obſerver à l'avenir en ſon entier. *Epiſt.* 82, *tom.* 10, *Conc. pag.* 692, 695.

XXX. La lettre au Roi Henry eſt la Bulle que le Pape Paſchal lui accorda étant Priſonnier, & avant ſa délivrance; il y accorde à ce Prince de donner l'inveſtiture de la verge & de l'anneau aux Evêques & aux Abbés de ſon Royaume élus librement & ſans ſimonie. Dans celle qu'il écrivit aux Velletrans, il caſſe tout ce que l'Antipape Guibert avoit fait chez eux contre l'équité, & confirme leurs limites comme elles avoient été reglées par Grégoire VII. On avoit érigé un Evêché dans le Bourg de Lavelle, ce qui étoit contraire aux Canons, le Pape Paſchal le ſupprima & laiſſa ce Bourg ſous la Juriſdiction de Guillaume, Evêque de Melphe, & de ſes Succeſſeurs. Il confirma à Guy, Evêque de Pavie, tous les privileges, droits & poſſeſſions de *Epiſt.* 83, *pag.* 692, 786. *Epiſt.* 84. *Epiſt.* 85. *Epiſt.* 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95.

(*a*) *Mabillon. lib.* 69, *Annal. num.* 25.

ſon Egliſe, & accorda de ſemblables graces à pluſieurs Egliſes ou Monaſteres.

Epiſt. 95, 97, 99, 100, 98. XXXI. On a parlé ailleurs des lettres que le Pape Paſchal écrivit à Henry I. Roi d'Angleterre & à ſaint Anſelme contre les inveſtitures, & de ſa lettre à Olbern, Evêque d'Exceſtre, portant ordre de laiſſer les Moines de ſaint Martin de la même Ville, enterrer les corps de leurs Confreres dans leur Cimetiere.

Epiſt. 101. Le Pape avoit ſuſpendu de ſes fonctions Guillaume, Archevêque de Rouen; ſaint Anſelme interceda pour lui, & le Pape lui écrivit de faire en ſon nom ce qu'il jugeroit à propos pour le rétabliſſement de Guillaume; il en donna lui-même avis à cet Archevêque en l'avertiſſant d'éloigner de lui ceux dont les mauvais conſeils l'avoient engagé dans pluſieurs fautes. Dans la lettre à ſaint Anſelme, le Pape lui donne pouvoir d'abſoudre ceux qui avoient reçu les inveſtitures, & d'ordonner ceux qui les avoient reçues ou fait hommage au Roi, juſqu'à ce qu'il pût perſuader à ce Prince de s'abſtenir de cet hommage. Il lui permettoit auſſi de recevoir à ſa Communion les trois Evêques qui

Epiſt. 102. en 1102 avoient fait un faux rapport au Roi. Il l'autoriſa par une autre lettre à promouvoir aux Ordres les enfans des Prêtres; de recevoir à ſa Communion Richard, Abbé d'Heli, & de lui donner le régime de ſon Monaſtere s'il l'en trouve capable.

Epiſt. 103. XXXII. Saint Anſelme avoit prié le Pape de conſentir au démembrement de l'Evêché de Lincolne, ſi étendu qu'un ſeul Evêque ne pouvoit y ſuffire, & d'inſtituer un Evêché à Heli, c'eſt-à-dire dans l'Iſle d'Heli où il y avoit un Monaſtere; il mettoit pour condition que les Moines de cette Abbaye deſſerviroient l'Egliſe Cathedrale, comme il étoit d'uſage dans pluſieurs Evêchés d'Angleterre. Le Roi & les Seigneurs d'Angleterre ſouhaitoient cet établiſſement, & Robert, Evêque de Lincolne, y conſentoit. Le Pape l'accorda avec toutes les modifications ſpécifiées dans la lettre de l'Archevêque de Cantorberi,

Epiſt. 104. & congratula le Roi Henry ſur le bon ordre qu'il faiſoit regner dans ſes Etats; mais il n'étoit pas ſi content de ce Prince à l'égard de l'Egliſe de Cantorberi dont il retenoit les biens depuis la mort de ſaint Anſelme; le Pape lui fit diverſes remontrances là-deſſus, & pluſieurs autres perſonnes de conſideration. Le Roi ſe rendit

Epiſt. 105, 106. enfin & aſſembla les Evêques en 1114 pour les conſulter ſur le choix d'un Archevêque; on propoſa pluſieurs ſujets, mais on ſe réunit ſur le choix de Radulfe, Evêque de Rocheſter, qui avoit fait les fonctions Epiſcopales à Cantorberi pendant la

vacance du Siege. Le Pape, à la demande du Roi & des Freres, c'eſt-à-dire des Moines de la Cathedrale de Cantorberi, conſentit à la tranſlation de Radulphe. C'eſt le ſujet des deux lettres, l'une au Roi, l'autre au Clergé de Cantorberi; elles ſont ſuivies d'une ſeconde lettre au Roi dattée du premier d'Avril 1115, par laquelle le Pape ſe plaint que dans le Royaume d'Angleterre tout ſe décidoit ſans conſulter le Saint Siege, quoiqu'il fût d'uſage de lui rapporter la connoiſſance des affaires conſiderables, ou à ſes Légats.

Fragmens des Décrets du Pape Paſchal. *Tom.* 10, *Concil. pag.* 713, *& ſeq.*

• XXXIII. A la ſuite de ces lettres on a mis dans le dixiéme tome des Conciles quelques Décrets du Pape Paſchal, ou allegués ſous ſon nom dans la collection de Gratien. Nous y remarquerons que les Moines & les Clercs qui vivent en commun ne doivent point payer la dixme des fruits provenans des terres qu'ils cultivent par eux-mêmes & pour leur nourriture; qu'il n'eſt pas permis aux Evêques de faire aucune de leurs fonctions Epiſcopales en faveur des Abbés qui ne reconnoiſſent ni l'Evêque Diocèſain ni le Métropolitain, ni le Primat; que l'on doit excommunier les Clercs, Abbés ou Moines qui reçoivent des Egliſes par le miniſtere des Laïcs, ou l'inveſtiture de ces Egliſes; que l'on doit réprimer les Abbés & les Moines qui s'arrogent les droits Epiſcopaux, c'eſt-à-dire de donner la pénitence, la rémiſſion des péchés, de tirer les dixmes, de deſſervir les Egliſes ſans la permiſſion de l'Evêque Diocèſain ou l'autorité du Siege Apoſtolique; que le mari peut, après la mort de ſa femme, épouſer celle de ſon compere; qu'un homme ne doit pas épouſer ſucceſſivement les femmes de deux couſins germains; qu'il eſt défendu aux Laïcs de s'approprier les oblations que les Fideles ont faites à l'Egliſe, de leurs propres biens; que les Clercs doivent la dixme aux autres Clercs qui leur adminiſtrent les choſes ſpirituelles.

Autres lettres du Pape Paſchal.

XXXIV. Outre les lettres rapportées dans les collections des Conciles ſous le nom de Paſchal II. il s'en trouve treize dans (*a*) le cinquiéme tome des Mélanges de Monſieur Baluſe, inſerées dans le recueil des actes de l'Egliſe d'Arras; cinq dans le (*b*) ſeptiéme tome; ſix (*c*) dans le ſecond; & quelques-unes dans les Appendices du même Auteur (*d*) au *Marca Hiſpanica*, & à Reginon (*e*). Il y en a ſix adreſſées aux Eſpagnols dans le

(*a*) *Pag.* 275, *& ſeq.*
(*b*) *Pag.* 121, *& ſeq.*
(*c*) *Pag.* 174, *& ſeq.*
(*d*) *Pag.* 1243.
(*e*) *Pag.* 651.

troiſiéme tome des Conciles d'Eſpagne (*a*) par le Cardinal d'Aguire ; trois dans Guillaume de Malmeſburi (*b*) ; quatre dans le premier tome des Anecdotes (*c*) de Dom Martenne ; & pluſieurs dans le ſecond tome (*d*) des Ecrivains du moyen âge par Eccard ; dans les trois, quatre & cinquiéme livres des Nouveautés par Eadmer, à la ſuite des Œuvres de ſaint Anſelme ; dans l'Appendice du cinquiéme tome (*e*) des Annales de l'Ordre de ſaint Benoît, & dans Guibert de Nogent. La plupart ſont ou des privileges, ou regardent des affaires particulieres ; celle que Dom Luc d'Acheri rapporte dans ſes notes (*f*) ſur Guibert, eſt adreſſée à Hilgot ou Hilgaud, qui ayant abdiqué l'Evêché de Soiſſons, s'étoit fait Moine à Marmoutier, & en avoit été choiſi Abbé malgré lui. Le Pape Paſchal lui confirme par cette lettre, & à ſes Succeſſeurs, tout ce que cette Abbaye poſſedoit alors, ſoit par conceſſion des Princes ou des Papes, ou par les oblations des Fideles, & défend à toutes perſonnes de les troubler dans leur poſſeſſion. Il réſerve au jugement du Saint Siege toutes les affaires conſiderables du Monaſtere & des Moines, défendant à tout Archevêque ou Evêque de les excommunier pour aucune raiſon ; leur permet de célebrer les Offices Divins & tous leurs exercices pendant l'interdit du Diocèſe, mais en fermant les portes de leur Egliſe ; les maintient dans la poſſeſſion où ils étoient de ſe choiſir eux-mêmes leur Abbé ; les releve de l'excommunication prononcée par l'Archevêque de Tours ; leur permet de faire bénir leur Abbé ou par le Pape, ou par quelqu'Evêque Catholique, comme il leur plaira ; mais il veut que pour le Saint Chrême, les conſécrations d'Autels, & les Ordinations, ils s'adreſſent aux Evêques Diocèſains, les déclarant au ſurplus exempts de toute Juriſdiction, & ſoumis au S. Siege ſeul, en donnant au Palais de Latran la redevance annuelle d'un denier d'or. La lettre eſt ſignée du Pape Paſchal, d'Odon d'Oſtie, de Milon de Preneſte, de Payen & d'Alberic, Cardinaux ; elle fut écrite par Jean, Diacre & Cardinal, le 19 de Novembre 1100.

Lettre à Laurent, Abbé de S. Vanne.

XXXV. Au mois de Juin de l'année précedente, il défendit à Laurent, Abbé de ſaint Vanne (*g*), & à ſes Religieux, de

(*a*) *Pag.* 314 & 330.
(*b*) *Pag.* 273, 274, 275.
(*c*) *Pag.* 336.
(*d*) *Pag.* 233, 258, 274, 275.
(*e*) *Pag.* 675.
(*f*) *Pag.* 588.
(*g*) *Martenne. tom.* 1, *Anecdot. pag.* 338.

donner aucune marque d'obéiſſance ni de ſoumiſſion aux Clercs de l'Egliſe de Verdun qui vouloient en exiger d'eux; la raiſon du Pape eſt que ces Clercs étant excommuniés & ſéparés de l'unité de l'Egliſe, à cauſe de leur attachement au ſchiſme de l'Antipape Guibert, ils n'avoient aucun droit de ſe faire rendre l'obéiſſance de la part de l'Abbé de ſaint Vanne. Par une lettre adreſſée à l'Abbé de Savigny, il lui permit (*a*) de célebrer les Offices Divins pendant l'interdit jetté ſur le Diocèſe. Il accorda à Begon, (*b*) Abbé de Conches, d'aſſiſter à l'élection de l'Evêque de Rhodez, dans le Diocèſe duquel ce Monaſtere eſt ſitué, regardant comme un avantage qu'une perſonne caracteriſée comme lui eût part à une élection où l'on obſervoit ordinairement peu de regles. Otton, élu Evêque de Bamberg, étant allé à Rome, muni des lettres du Clergé & du Peuple, le Pape le ſacra Evêque ſans préjudice aux droits du Métropolitain; c'eſt ce qui paroit par ſa lettre (*c*) au Clergé & au Peuple de cette Ville. Il refuſa (*d*) à l'Evêque d'Halberſtat la grace qu'il lui avoit demandée, à cauſe que, contrairement aux Décrets des Peres, il avoit reçu ſon Egliſe par l'inveſtiture de la main des Laïcs. Dans ſa lettre (*e*) aux Evêques, Abbés, Princes, Chevaliers & à tous les Fideles des Gaules, il les avertit de ſe donner de garde d'un Nécromantien nommé Werner, du Royaume Teutonique, qui appellé à Rome par les Partiſans de l'Antipape Guibert, l'avoient introduit dans l'Egliſe de Latran, & déclaré Pape à la place de Guibert, mort depuis quelque tems. Il ajouta que ce monſtre connu dans Rome par ſes opérations magiques, en étoit ſorti honteuſement, & que l'on ne ſçavoit quel chemin il avoit pris; que pour lui il étoit tranquille en cette Ville, & qu'aucun des ſiens n'avoit été ſéduit. Ce Werner eſt peut-être le même que Maginulphe (*f*), que les Schiſmatiques élurent après Théodoric.

XXXVI. Paſchal II. eut pour Hiſtorien Pierre de Piſe ſon Contemporain, & le ſeul qui nous ait tranſmis l'hiſtoire de ſon Pontificat. Les Bollandiſtes l'ont rapportée dans l'Eſſai Chronologique ſur le catalogue des ſouverains Pontifes au premier

Vie de Paſchal II. par Pierre de Piſe.

(*a*) *Ibid. pag.* 336.
(*b*) *Ibid. pag.* 337.
(*c*) *Eccard. tom.* 2, *medii ævi, pag.* 234.
(*d*) *Ibid. pag.* 258.
(*e*) *Ibid. pag.* 258, 259.
(*f*) *Petrus Piſanus in vitâ Paſchalis, apud Bolland. in conatu hiſtorico, progyleo Maii, pag.* 315.

Digitized by Google

tome (*a*) du mois de Mai. Doublet, (*b*) dans l'hiſtoire de l'Abbaye de ſaint Denys, dit que ce Pape eſt le premier qui, au plomb des Bulles où l'on ne mettoit ordinairement que le nom du Pape regnant, fit ajouter au revers de l'inſcription les têtes de ſaint Pierre & ſaint Paul ſéparées par une croix; mais il faut bien que ſes Succeſſeurs n'en ayent pas uſé de même, puiſqu'au rapport (*c*) de Raynaldus, Garde de la Bibliotheque Vaticane, on ne trouve point de Bulles plombées en cette maniere avant le Pontificat d'Adrien IV. qui commença en 1154.

CHAPITRE XXIV.

ALEXIS COMNENE, Empereur; l'Imperatrice IRENE; ANNE COMNENE; & NICEPHORE BRYENNE.

Commencemens d'Alexis Comnene.

QUOIQUE Zonare nous ait appris les principales circonſtances de la vie & du regne d'Alexis Comnene, nous les tirerons de l'hiſtoire qu'Anne Comnene ſa fille en a faite, & nous rendrons compte dans un même chapitre des écrits du pere, de la mere, de la fille & du gendre, nonobſtant le long intervalle qu'il y eut entre la mort des uns & des autres. Alexis étoit fils de Jean Comnene (*d*) & d'Anne Dalaſſenne. Il apprit l'Art militaire ſous Romain Diogene (*e*) & fit ſes épreuves ſous la conduite d'Iſaac (*f*) ſon frere aîné. Envoyé par Nicephore Botoniate, Empereur, contre Nicephore Bryenne, il remporta ſur lui la victoire (*g*). Il vainquit auſſi Beſilac (*h*) & s'en rendit maître. Sa valeur lui gagna l'amitié de l'armée.

Il eſt fait Empereur en 1081.

II. La famille des Ducas (*i*) lui étoit auſſi très-favorable, & Iſaac ſon frere, quoique ſon aîné, penſoit à lui procurer l'Empire. On dit qu'étant un jour tous deux enſemble, un inconnu,

(*a*) *Pag.* 314.
(*b*) *Pag.* 475.
(*c*) *Bollandus in notis ad vitam Paſchalis, pag.* 319.
(*d*) *Alexiados, pag.* 39, 73, *edit. Venetæ, an.* 1729.
(*e*) *Pag.* 7.
(*f*) *Ibid.*
(*g*) *Pag.* 16, 17.
(*h*) *Pag.* 20, 21, 22.
(*i*) *Pag.* 51.

qu'ils

qu'ils crurent depuis être ſaint Jean l'Evangeliſte, prédit à Alexis qu'il ſeroit Empereur; il fut en effet proclamé par les Troupes à Andrinople, du vivant de Nicephore Botoniate. Alexis entra à Conſtantinople le premier jour d'Avril 1081, & Botoniate quitta l'Empire (*a*) pour ſe retirer dans un Monaſtere où il prit l'Habit monaſtique. Quelqu'un des ſiens lui ayant demandé un jour, comment il ſe trouvoit de ce changement, il répondit qu'il avoit peine à ſupporter l'abſtinence de la viande, qu'il étoit moins ſenſible à tout le reſte.

III. Alexis fut couronné (*b*) avec l'Imperatrice Irene ſa femme par le Patriarche Coſme; mais touché de remors des violences exercées à Conſtantinople lorſqu'il y entra, il aſſembla quelque tems après par le conſeil de ſa mere, ce Patriarche, des Evêques & des Moines de réputation, & s'étant préſenté à eux en habit & dans la poſture de Pénitent, il leur accuſa toutes les fautes dont il croyoit s'être rendu coupable en cette occaſion, & les pria de lui impoſer, & à ſes Complices, une rigoureuſe pénitence. Ils lui preſcrivirent, (*c*) & à tous ceux qui avoient eu part à la révolte, un jeûne de quarante jours, de porter un cilice ſur la chair, & de coucher à terre avec une pierre pour chevet. L'Empereur Alexis accomplit exactement cette penitence, de même que tous ceux qui lui avoient aidé à le mettre ſur le Trône. Leurs femmes même, quoiqu'elles n'euſſent eu aucune part à la révolte ni à l'effuſion de ſang, ſubirent les mêmes peines, par la raiſon ſeule de l'union conjugale, enſorte que le Palais étoit rempli de larmes & de gémiſſemens.

Il eſt couronné par le Patriarche Coſme.

IV. Environ ſix mois après ſon avenement à l'Empire, Alexis ayant appris que Robert Guiſcard, Duc de Pouille, avoit paſſé la mer avec une grande flotte, il alla au-devant de lui avec une puiſſante armée (*d*) pour s'oppoſer à ſon paſſage. La Bataille ſe donna le 18 d'Octobre 1081. Alexis la perdit, fut bleſſé, & auroit perdu la vie ſans un mouvement extraordinaire de ſon cheval, ce qui fut regardé comme un miracle. Les finances de l'Empire étoient épuiſées (*e*) par la mauvaiſe conduite de Nicephore Botoniate; il fallut donc pour ſoutenir les frais de cette guerre prendre des moyens extraordinaires. Iſaac Comnene, que ſon frere avoit laiſſé à Conſtantinople, aſſembla le

Alexis eſt battu par Robert Guiſcard, en 1081.

(*a*) Pag. 60.
(*b*) Pag. 63.
(*c*) Pag. 68, 69.
(*d*) Pag. 96, 97.
(*e*) Pag. 102 & 103.

Clergé de cette Ville & les Evêques qui y étoient, & leur propoſa d'employer les vaſes ſacrés & les richeſſes des Egliſes d'Aſie pour payer les Troupes. Les Prélats firent quelque réſiſtance ; mais l'autorité l'ayant emporté, l'on fondit l'argenterie des Egliſes partout l'Empire.

Bulle d'or d'Alexis Comnene.

V. Cette entrepriſe excita l'indignation publique ; pour l'appaiſer, Alexis publia (*a*) au mois d'Août de l'an 1082 une Bulle d'or qu'on a inſerée dans le Droit Grec-Romain, (*b*) & dans les Biblioteques des Peres. L'Empereur y déclare qu'il n'en eſt venu à cette extrêmité que par la néceſſité des affaires publiques, & que la faute qu'il a commiſe en cette occaſion n'a eu pour principe ni le mépris de Dieu, ni de ceux qui avoient donné ces vaſes ſacrés aux Egliſes ; il fait une deſcription de la fâcheuſe ſituation de l'Empire, environné d'ennemis & manquant de ſecours ; reconnoit que ce qu'il avoit pris aux Egliſes ne lui avoit été d'aucune utilité ; qu'au contraire il paroiſſoit qu'il avoit attiré par-là la colere de Dieu ; que l'on ne doit point convertir à des uſages profanes les choſes conſacrées à Dieu ; promet de reſtituer à chaque Egliſe ce qui en a été enlevé ; & s'engage tant pour lui que pour ſes Succeſſeurs de ne plus toucher aux choſes ſacrées ſous quelque prétexte que ce ſoit. Anne Comnene ſa fille aſſure (*c*) qu'il ordonna auſſi-tôt, que l'on prendroit chaque année des ſommes conſiderables ſur le fiſc pour indemniſer les Egliſes, & que cela s'exécutoit encore avec ſoin dans le tems qu'elle écrivoit.

Alexis attaque le Comte Boemond, perd la Bataille, traite avec les Croiſés.

VI. Le Comte Boëmond, à qui Robert Guiſcard ſon pere avoit laiſſé le commandement de l'Armée, fut plus d'une fois attaqué (*d*) par l'Empereur Alexis, mais il ſortit toujours victorieux du combat. Alexis ayant éprouvé la valeur de ce Général, commença à le craindre ; mais il ne fut pas moins inquiet lorſqu'il vit ſes Etats remplis par l'armée des Croiſés que l'on faiſoit monter à 300000 hommes (*e*). Il craignoit que ſous le prétexte de la Croiſade ils n'en vouluſſent à ſa couronne ; ces ſoupçons le porterent à traiter leurs Chefs avec honneur, mais à leur nuire en tout ce qu'il pourroit. Il eut dans ſon Palais (*f*) une entrevue avec Boëmond, lui fit donner un logement à Conſtan-

(*a*) *Pag.* 124, 125.
(*b*) *Lib.* 2, *pag.* 124, & *tom.* 19. *Bibliot. Pat. Lugd. pag.* 957.
(*c*) *Alexiad, lib.* 6, *pag.* 125.
(*d*) *Pag* 107, 108.
(*e*) *Pag.* 224, 225.
(*f*) *Pag.* 238, 239, 240.

tinople, & une grande ſomme d'argent en reconnoiſſance de l'hommage qu'il lui avoit rendu, ſuivant la coutume des Latins. Il alla plus loin, & voulut lui faire accepter tout ce qu'il avoit de plus précieux dans ſes tréſors. Boëmond donna d'abord dans le piege, mais honteux d'avoir accepté ce qu'on ne lui avoit offert que pour le tenter, il renvoya les préſens. Cependant Alexis fit un traité avec les Croiſés, & les laiſſa continuer leur route.

Il agit contre les Croiſés.

VII. Mais n'ayant aucune volonté de tenir ce qu'il avoit promis, il ne penſa qu'à ſe ſaiſir de leurs conquêtes; il leur prit Nicée (*a*), leur refuſa ſon ſecours (*b*) pour le Siege d'Antioche; il déclara la guerre (*c*) à Boëmond, & l'auroit fait auſſi à Tancrede (*d*) Prince d'Antioche, depuis la mort de Boëmond, s'il n'en eût été diſſuadé par ſes Officiers.

Son zele pour la foi. Il condamne les Héretiques Bogomiles.

VIII. Cependant il témoignoit en beaucoup d'occaſions du zéle pour la foi Catholique. Etant averti que la ſecte des Bogomiles ſe répandoit dans l'Empire, (c'étoient des eſpeces de Manichéens ou une branche des Pauliciens) il en fit amener quelques-uns à ſon Palais, & apprit d'eux qu'ils avoient pour chef un nommé Bazile (*e*) qui, ſuivi de douze Diſciples qu'il appelloit ſes Apôtres, & de quelques femmes, ſemoit partout ſa doctrine. L'Empereur le fit venir, le reçut avec politeſſe, le fit manger à ſa table, & feignit de vouloir être ſon Diſciple avec ſon frere Iſaac. Bazile gagné par ces démonſtrations d'amitié, expliqua ſa doctrine à ces deux Princes, & répondit à leurs queſtions. Alexis avoit fait mettre derriere le rideau un Sécretaire qui écrivoit tout ce que diſoit Bazile. Après qu'il eut expliqué à fond toutes ſes erreurs, ce Prince fit aſſembler le Sénat, les Officiers Militaires, le Clergé, & le Patriarche Nicolas, & lire en leur préſence l'écrit qui contenoit la doctrine de Bazile. Il l'avoua, s'offrit de la ſoutenir, & déclara qu'il ſouffriroit plutôt le feu, les tourmens & la mort que de s'en départir: c'eſt qu'ils s'étoient perſuadés, lui & ſes Diſciples, qu'un Ange les tireroit du milieu du bucher. Envain on les exhorta à ſe convertir, ils demeurerent endurcis; Bazile fut condamné au feu & brulé vif dans un bucher que l'on avoit dreſſé dans l'Hyppodrome; ceux de ſes Sectateurs que l'on put

(*a*) *Pag.* 245, 248.
(*b*) *Pag.* 254.
(*c*) *Pag.* 264, 298.
(*d*) *Pag.* 335, 336.
(*e*) *Pag.* 384, 385, 386, *& ſeq.*

découvrir furent envoyés en priſon où ils moururent dans leurs erreurs. Le Moine Eutymius Zigabenus les mit par écrit & les réfuta. Il en ſera parlé dans la ſuite.

Il travaille à la converſion des Pauliciens.

IX. Les ſoins que l'Empereur Alexis ſe donna pour la converſion des Pauliciens eurent plus de ſuccès ; ces Héretiques qui penſoient à peu près comme les Manichéens, (*a*) avoient été tranſportés par l'Empereur Jean Zimiſques, d'Aſie en Thrace aux environs de Philippopolis, pour défendre cette frontiere contre les incurſions que les Scythes faiſoient de tems en tems dans la Thrace. De Défenſeurs du pays ils en devinrent les Tyrans, vexerent les Catholiques, pillerent leurs biens, & firent tout leur poſſible pour les pervertir. Les Armeniens & les Jacobites ſe joignirent à eux, ce qui faiſoit un mélange de diverſes hereſies, mais qui s'accordoit dans la révolte aux ordres du Souverain. L'Empereur Alexis les ſoumit partie de force, partie ſans combat. On connoiſſoit (*b*) peu de perſonnes dans l'Empire qui ſe fût appliqué plus que ce Prince à la méditation des Livres ſaints. Il entreprit de convertir ces Hérétiques, & pour cet effet il diſputoit avec eux depuis le matin juſqu'au ſoir, & quelquefois une partie de la nuit. Il avoit pour témoins & pour aides Euſthate, Evêque de Nicée, très-inſtruit des ſciences divines & humaines, & l'Archevêque de Philippopolis. Pluſieurs des Manichéens ſe convertirent, allerent trouver les Prêtres, leur confeſſerent leurs péchés, & demanderent le Baptême ; mais leurs Chefs Couleon, Couſin & Phelus, au lieu de ſe laiſſer perſuader, s'obſtinerent à défendre leur mauvaiſe doctrine, reprenant l'un après l'autre la diſpute qu'ils avoient eue avec l'Empereur ; ils ſuppleoient à ce qu'ils auroient dû alleguer pour combattre ſes raiſons. Ce Prince, deſeſperant de les vaincre, les envoya à Conſtantinople ; mais il continua de travailler à la converſion des autres ; quelquefois (*c*) il en convertiſſoit cent par jour, & quelque fois davantage : de ce nombre fut Couleon, les deux autres perſévererent dans leur endurciſſement.

Son attachement à l'Egliſe Romaine.

X. L'Empereur Alexis avoit défendu aux Latins qui demeuroient dans ſes Etats, de célébrer les Myſteres avec du pain azyme, voulant les obliger à ſe conformer au rit grec. Le Pape Urbain II. lui fit faire là-deſſus des remontrances par ſes Nonces Nicolas, Abbé de la Grotte-Ferrée, & le Diacre Roger. Ce

(*a*) *Pag.* 356, 357, *& ſeq.*
(*b*) *Pag.* 358, 359.
(*c*) *Pag.* 368.

Digitized by Google

Prince reçut bien ce qu'ils lui dirent de la part du Pape ; & par une lettre qu'il lui écrivit en lettres d'or il l'invita à venir à Conſtantinople avec des hommes doctes, afin d'y examiner dans un Concile la queſtion des azymes entre les Grecs & les Latins, promettant de ſuivre exactement ce qui ſeroit reglé ſur ce ſujet ſuivant l'autorité des Peres. Le même Pape lui donna avis de ce qui avoit été ordonné au Concile de Clermont (*a*) en 1095 touchant la Croiſade, en le priant d'aider de tout ſon pouvoir l'Armée des Croiſés qui devoit paſſer ſur ſes terres. La Chronique d'Uſperge (*b*) rapporte que ce Prince écrivit lui-même pluſieurs lettres au Pape Urbain pour lui demander du ſecours contre les Barbares qui ravageoient les Egliſes d'Orient, promettant de fournir aux troupes qui lui ſeroient envoyées d'Occident toutes les choſes néceſſaires tant ſur terre que ſur mer. L'Empereur Alexis fut auſſi en liaiſon avec le Pape Paſchal, & ſçachant les mauvais traitemens que l'Empereur Henry V. lui avoit fait ſouffrir, il envoya à Rome (*c*) une ambaſſade pour lui témoigner combien il étoit ſenſible à ces outrages ; il fit même remercier les Romains d'avoir réſiſté à ce Prince, & leur témoigna que s'ils étoient dans les diſpoſitions qu'on lui avoit marqué il iroit à Rome lui-même, ou ſon fils Jean, recevoir la couronne de la main du Pape, à l'exemple des anciens Empereurs. La Chronique de Mont-Caſſin, d'où nous apprenons ce fait, ajoute (*d*) que l'Empereur Alexis envoya en diverſes occaſions des offrandes à ce Monaſtere & à celui de Cluni.

XI. Il mourut à Conſtantinople le quinziéme jour d'Août, âgé d'environ ſoixante dix ans, après un regne de trente-ſept ans quatre mois & quelques jours. Sa mort fut ſi ſenſible à Anne Comnene ſa fille, qu'elle ne ſçavoit (*e*) comment elle pouvoit ſurvivre à ſon pere ; elle n'oublie point dans la relation des ſoins qu'on ſe donna pour le guerir de ſa derniere maladie, les aumônes & les prieres que l'on fit partout ; on intereſſa pour ſa convaleſcence non-ſeulement les Moines des Monaſteres de Conſtantinople, mais auſſi les Solitaires (*f*) qui vivoient ſur les montagnes & dans des cavernes. Sa mort en 1118.

XII. Nous avons dans le ſecond tome (*g*) des monumens Ecrits de l'Empereur

(*a*) *Tom. 10, Concil. pag.* 438.
(*b*) *Chronic. Uſperg. ad an.* 1099.
(*c*) *Chronic. Caſſin. lib.* 4, *cap.* 46.
(*d*) *Ibid. & cap.* 17, 27, 46.
(*e*) *Pag.* 399.
(*f*) *Pag.* 394.
(*g*) *Pag.* 178, *edit. Pariſienſis. anno* 1681.

Alexis. Sa Novelle touchant les élections des Eveques.

de l'Egliſe grecque par Monſieur Cotelier, une Novelle de l'Empereur Alexis où il traite de l'élection & du devoir des Evêques & des Prêtres. Les Peuples étoient alors dans l'ignorance de leur religion, parce que ceux à qui il appartenoit de les inſtruire, ou ne le faiſoient pas, ou n'en étoient pas capables. Il s'en trouvoit qui avoient du ſçavoir, mais dont les mœurs n'étoient pas aſſez pures. Il fut ordonné que l'on examineroit avec beaucoup de ſoin ceux qui par leur ſcience & leurs mœurs ſeroient dignes du Sacerdoce; que l'on éprouveroit les autres qui témoignoient du zele pour le ſervice de Egliſe, mais qui n'étoient encore ni aſſez ſages ni aſſez inſtruits, & qu'à l'égard de ceux qui après avoir été avertis de travailler à s'inſtruire & à ſe rendre capables, ſeroient demeurés dans l'indolence, on les rayeroit du nombre des Prêtres. Il paroît que cette Ordonnance regardoit principalement les Clercs de la grande Egliſe de Conſtantinople, & qu'elle fut faite dans un Concile, l'Empereur Alexis préſent. On uſe d'indulgence à l'égard des vieillards, comme étant hors d'état d'apprendre, & on les continue dans leurs grades, nonobſtant leur peu de capacité. L'Empereur étend ſes ſoins ſur les regions voiſines, & veut qu'on y établiſſe des Prêtres capables non-ſeulement d'inſtruire & d'édifier les Peuples, mais de reprendre les délinquans, & de les obliger à rentrer dans le devoir; & de juger de la capacité des Peres ſpirituels prépoſés pour entendre les confeſſions (a), de peur qu'au lieu de Paſteurs il ne ſe trouve des loups. Il déſaprouve ceux qui étant trouvés dignes d'être promus au Sacerdoce, ne s'empreſſent pas d'y parvenir dans la vue de ſe rendre plus utiles aux Peuples, & ordonne que ceux d'entre les Doctes qui ſe feront promouvoir à la Prêtriſe auront une Prebende plus conſiderable.

Pag. 154. XIII. Pour multiplier le nombre des Clercs propres à inſtruire, ce Prince veut qu'on en prenne parmi les Moines & les Laïcs quand il s'en trouve de ſçavans & de bonnes mœurs. Il ordonne la lecture du Nomocanon dans le Concile, afin que chacun ſe rafraichiſſe la mémoire de ſes devoirs; & ménace de cenſures Canoniques ceux qui apporteront quelqu'obſtacle à la réformation du Clergé, exhortant les Evêques à ſe joindre au Patriarche de Conſtantinople pour le rétabliſſement de l'ancienne diſcipline, & le maintien des Canons.

(a) Debent omninò notos habere Patres illorum ſpirituales: ut ne pro Paſtoribus lupi reperiantur quidam ex iis qui confeſſiones hominum excipiunt, *pag.* 192.

XIV. L'Empereur Alexis fit pluſieurs autres Conſtitutions. Il s'en trouve onze dans le Code Juſtinien (*a*) publié par Godefroi, à Paris en 1628 chez Vitré, & dans le premier tome du Droit Grec-Romain (*b*) par Leunclavius à Francfort en 1596. Il y en a quatre autres dans le ſecond tome (*c*). Dans celle qui eſt du mois de Septembre de l'an 1086 ce Prince confirme la Novelle d'Iſaac Comnene (*d*) pour le Réglement de la Canonique des Evêques, c'eſt-à-dire ce que les Laïcs doivent chaque année à l'Evêque à raiſon des prémices. Un Village de trente-deux feux payoit une piece d'or, deux d'argent, un mouton, ſix boiſſeaux d'orge, ſix de farine, ſix meſures de vins & trente poules. Les autres Villages payoient à proportion du nombre de leurs Habitans. La même Conſtitution porte que pour l'Ordination d'un Evêque on donnera ſept pieces d'or, une pour le ſimple Clerc ou Lecteur, trois pour le Diaconat, autant pour la Prêtriſe; l'Evêque recevoit auſſi quelque choſe pour les mariages. Il eſt dit dans la Conſtitution du mois de Juin de l'an 1084 (*e*) que les fiançailles contractées à l'âge de ſept ans ſeront nulles, que l'on ne pourra en contracter qu'à l'âge de douze ou quatorze ans, & qu'elles ne ſe feront pas le même jour que les nôces. Il y en a une autre du mois de Mai 1087 faite en préſence d'un Concile, portant qu'il ſera au pouvoir de l'Empereur d'ériger (*f*) les Evêchés & Archevêchés en Métropoles, ſauf le droit ordinaire des Métropolitains. Par une autre Conſtitution dattée du mois de Novembre, il permet (*g*) à ceux qui ſont élus pour des Evêchés d'Orient, dont les revenus étoient poſſedés par les Infideles, de garder les Abbayes ou autres Bénéfices qu'ils avoient avant leur élection, parce qu'autrement ils n'auroient pas eu dequoi ſubſiſter. Cette Conſtitution eſt la ſeptiéme dans les Novelles rapportées au Code Juſtinien ſous le nom de l'Empereur Alexis. La premiere regle l'âge de ceux qui entrent dans les Offices & dans les dignités. On lit dans la quatriéme qu'il n'eſt pas permis de rompre les fiançailles bénites par le Prêtre. La ſixiéme traite des Docteurs de l'Egliſe & de ceux à qui il eſt permis d'enſeigner. La neuviéme, des Témoins & de la bénédiction du mariage des Serfs. La dixiéme,

Autres Conſtitutions de l'Empereur Alexis.

(*a*) *Pag.* 824, *& ſeq.*
(*b*) *Pag.* 123, 126, 134, *&c.*
(*c*) *Pag.* 179, 185.
(*d*) *Pag.* 123, *tom.* 1.
(*e*) *Pag.* 126.
(*f*) *Pag.* 131.
(*g*) *Pag.* 138, *& Balſamon ad can.* 37, *Concil.* 6.

des oblations (*a*) & autres droits Eccléſiaſtiques. L'onziéme, du Tribunal des Clercs (*b*), & du Juge à qui il eſt défendu par un reſcrit de diſcuter la cauſe dont il eſt chargé.

Tarif des Impôts & des Monnoyes.

XV. L'Empereur Auguſte avoit fait un tarif des monnoyes & fixé la maniere de payer les tributs ou impôts; il ſe gliſſa dans ce tarif divers abus que l'Empereur Alexis eſſaya de réformer par un nouveau. Ils ont été l'un & l'autre publiés à Paris en 1688 en grec & en latin par les Bénédictins de la Congrégation de ſaint Maur, dans le premier tome des Anecdotes grecques (*c*) ſur un manuſcrit de la Biblioteque du Roi, avec les caracteres & les notices des diverſes eſpeces de monnoye qui avoient cours alors dans l'Empire pour le payement des tributs & des impôts.

Autres écrits d'Alexis Comnene.

XVI. On cite un Poëme d'Alexis Comnene qu'il avoit adreſſé à Spanea ſon neveu; Lambecius dit (*d*) qu'il a été imprimé à Veniſe chez Chriſtophe Zanette. Cave dit la même choſe, mais il ne marque pas l'année de cette édition. Il paroît que ce Prince (*e*) écrivit ſur la proceſſion du Saint Eſprit contre l'Evêque de Milan, ce Traité n'a pas été rendu public. La Bulle d'or par laquelle il remit à ſa mere le gouvernement de l'Empire pendant qu'il alloit à la tête de ſon Armée combattre les ennemis, eſt une preuve de ſon tendre attachement pour cette Princeſſe, & de la confiance qu'il avoit en ſes lumieres & en ſa prudence. Anne Comnene l'a rapportée dans ſon troiſiéme livre (*f*); elle y fait d'Anne Dalaſſene, c'étoit le nom de la mere d'Alexis Comnene, un éloge accompli, relevant la pénétration & la ſolidité de ſon eſprit, la pureté de ſes mœurs, ſon éloquence, ſon experience dans le maniement des affaires, ſa pieté; elle uſoit ordinairement d'un ſceau où la mort & la réſurrection étoient repréſentées.

L'Impératrice Irene.

XVII. Anne Comnene s'étend auſſi ſur les louanges de ſa mere Irene. Elle étoit de la famille des Ducas (*g*), & fut mariée fort jeune à Alexis Comnene, puiſque quand elle fut couronnée Impératrice par le Patriarche Coſme elle n'avoit que quinze ans; elle eut pour pere Andronic, fils aîné de Jean, Ceſar;

(*a*) *Tom.* 1, *juriſ. Græcæ-Romanæ, pag.* 141.
(*b*) *Ibid. tom.* 1, *pag.* 139, & *tom.* 2, *pag.* 184.
(*c*) *Pag.* 316.
(*d*) *Lambecius, lib.* 5, *Biblior. Vindobon. pag.* 262.
(*e*) *Leo Allatius, lib.* 2, *de conſenſu utriuſque Eccleſiæ, cap.* 10, *pag.* 626.
(*f*) *Pag.* 70.
(*g*) *Alexiad. pag.* 61, 63, 64.

bienfaite

bienfaite de corps & belle de viſage, elle ne plut pas moins par les qualités de ſon cœur & de ſon eſprit, par la douceur de ſon naturel (*a*), par ſa compaſſion pour les malheureux, par ſa liberalité envers les Pauvres, par ſon amour pour les ſciences & les Gens de lettres. Cette belle inclination lui étoit commune avec ſon mari; auſſi les Sçavans pouvoient avec confiance fréquenter le Palais. A la lecture des livres ſaints elle ajoutoit celle des Peres, ſurtout de ſaint Maxime, Philoſophe & Martyr; moins curieuſe d'y trouver le dénouement de quelque queſtion philoſophique, que l'explication des dogmes divins de la Religion. Par attachement pour ſon mari, elle le ſuivit ſouvent à la guerre (*b*). Ce fut une occaſion à ſes ennemis de répandre contr'elle des libelles diffamatoires; elle ſe mit au-deſſus de la calomnie; perſonne ne réuſſiſſoit mieux qu'elle à diminuer les douleurs (*c*) qu'il ſouffroit dans les attaques de goute, le panſant elle-même dans les parties qui en étoient affectées. Elle ſurvêcut à l'Empereur Alexis (*d*), mais on ne ſçait de combien d'années.

XVIII. Elle fonda à Conſtantinople un Monaſtere de Filles qui fut dédié à la ſainte Vierge, ſous le nom de *Pleine de grace*. Il étoit d'uſage dans l'Egliſe grecque que non-ſeulement les Empereurs, mais auſſi les Impératrices, & même des perſonnes privées donnaſſent des Regles ou des Conſtitutions aux Monaſteres de leur fondation. Irene en donna aux Religieuſes qu'elle avoit fondées, cette Regle ſe trouve en grec & en latin dans le premier tome des Anecdotes grecs, imprimés à Paris en 1688 de la traduction de Dom Montfaucon; elle contient 78 chapitres.

Typique ou regle de l'Imperatrice Irene, *tom.* 1, *Analector. græcor. ſeu to.* 4 *monum. Cotelerii.*

XIX. Irene ſe réſerva de gouverner elle-même ce Monaſtere pendant ſa vie, & ordonna qu'après ſa mort il ſeroit exempt de toute Juriſdiction, ſoit civile, ſoit Eccléſiaſtique; enſorte que la Supérieure ſeule y auroit toute l'autorité. Elle déclara néanmoins qu'au cas qu'Alexis Comnene ſon mari lui ſurvêcût il y auroit le même pouvoir qu'elle. Elle y établit la vie Cœnobitique dont le fondement eſt l'obéiſſance; mit pour Supérieure & Protectrice après ſa mort & celle de ſon époux, la Princeſſe Porphyrogenete, nommée Eudocie, Religieuſe de ce Monaſtere; & voulut que ſi quelque Princeſſe de ſa famille s'y faiſoit Religieuſe elle ne fût point aſtreinte à toute la rigueur

Analyſe du Typique, *pag.* 119, 136.

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 3.

(*a*) *Pag.* 118, 280, 281.
(*b*) *Pag.* 209, 366.
(*c*) *Pag.* 279.
(*d*) *Pag.* 399.

de la regle, ſi ſes forces ne lui permettoient pas, & qu'on lui donnât deux femmes pour la ſervir; l'entrée du Monaſtere étoit
Cap. 4. interdite aux hommes, mais s'il arrivoit qu'un parent d'une Religieuſe tombât malade, la Supérieure pouvoit lui permettre de ſortir avec une compagne d'un âge mur, & de reſter chez le malade un ou deux jours au plus.

Cap. 5. XX. La fondation faite par l'Impératrice Irene étoit pour vingt-quatre Religieuſes, avec pouvoir d'augmenter ce nombre juſqu'à quarante, ſi les revenus augmentoient; il y avoit au-delà deux jeunes filles que l'on nourriſſoit & que l'on enſeignoit juſqu'à ce qu'elles fuſſent en âge d'être Religieuſes, & ſix Ser-
Cap. 6. vantes pour la Communauté. Toutes les Religieuſes couchoient en un même dortoir à la vue les unes des autres, afin que les moins ferventes imitaſſent celles qui l'étoient davantage. Elles travailloient de leurs mains aux ouvrages déſignés par la Supe-
Cap. 7. rieure; pendant le travail une d'entre elles liſoit quelque choſe de l'Ecriture Sainte, ſuivant la volonté de la même Superieure. On les recevoit gratuitement dans le Monaſtere; ſi toutefois quelqu'une offroit volontairement une partie de ſes biens, ſoit meubles ou immeubles, on les recevoit; mais celle qui donnoit n'étoit pas pour cela plus conſidérée que celles qui ne donnoient rien; & s'il arrivoit qu'elle voulût ſortir du Monaſtere & reprendre ſon préſent, on ne le lui rendoit pas, parce que c'eſt un ſacrilege de reprendre ce qu'on a conſacré à Dieu.

Cap. 8, 9, 10. XXI. Il étoit auſſi permis de recevoir des meubles & immeubles de la part des Laïcs, avec défenſe de les aliener enſuite, hors les meubles en cas de néceſſité, encore cette alienation devoit-elle ſe faire du conſentement de l'Abbeſſe ou Superieure,
Cap. 11. de toutes les Officieres, & des Prêtres du Monaſtere. L'Impératrice Irene en ſe réſervant de le gouverner, s'étoit auſſi réſervé le droit d'y établir une Abbeſſe s'il en étoit beſoin, mais elle ordonna qu'après ſa mort l'Abbeſſe ſeroit choiſie par la Communauté en préſence de la Patrone ou Protectrice du Monaſtere. L'élection ſe faiſoit par billets, & chaque Sœur nommoit trois Sujets; ſi l'égalité des ſuffrages laiſſoit l'élection indéciſe, la Patrone la faiſoit tomber ſur celle qui avoit les ſuffrages de la plus ſaine partie de la Communauté; on ne la déclaroit qu'après beaucoup de cérémonies & de prieres, puis on l'inſtalloit & on lui mettoit en main le Typique ou Regle, & le bâton ou la croſſe;
Cap. 12. c'étoit le Prêtre du Monaſtere qui déclaroit l'élection; & le choix des Officieres appartenoit à l'Abbeſſe; elle devoit ne faire atten-

tion qu'au mérite & non à l'âge, & mettre en place celle qui n'étoit venue que depuis peu au Monaſtere, ſi elle avoit plus de vertu que ſes anciennes ; tandis que l'Abbeſſe ſe comportoit ſagement on ne l'ôtoit point de ſa place ; ſi elle ſe conduiſoit mal on la dépoſoit. *Cap. 13.*

XXII. Il y avoit un Econome pour les affaires du dehors, & deux Prêtres capables d'inſtruire les Religieuſes & de leur expliquer les oracles des divines Ecritures ; tous les trois devoient être Eunuques, de même que le Pere ſpirituel ; lui ſeul recevoit les confeſſions de toutes les Religieuſes ; on accordoit l'entrée du Monaſtere aux proches parentes, mais non aux hommes, fuſſent-ils pere ou frere d'une Religieuſe, ils ne lui parloient qu'à la porte ; mais en cas de maladie la fille alloit voir ſon pere ou ſa mere dans ſa maiſon, accompagnée de deux anciennes. *Cap. 14, 15, 16 & 31. Can. 17.*

XXIII. Quand l'Abbeſſe donne un emploi à une Religieuſe, elle le fait en lui diſant : l'Immaculée & pleine de grace Mere de Dieu vous deſtine à tel office. Tous les offices ſont détaillés dans la regle, & ſe trouvent les mêmes que dans les Monaſteres d'aujourd'hui. Celle qui ſe préſente pour être reçue dans la Communauté doit être auparavant éprouvée pendant ſix mois, ſi ce n'eſt qu'elle ſoit bien connue, alors l'Abbeſſe peut abreger le tems de cette épreuve. *Cap. 18. Cap. 19, 20, 21, 22, 23, 24, & ſeq. Cap. 30.*

XXIV. Les heures de l'Office Divin ſont les mêmes que les nôtres ; la regle inſpire une grande dévotion pour le Sacrifice *du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt notre vrai Dieu*, & exhorte les Religieuſes à s'en approcher ſouvent, mais de l'avis de leur Pere ſpirituel, & du conſentement de l'Abbeſſe. On offroit chaque jour à la Meſſe ſept pains, ſçavoir un en l'honneur du Seigneur ; un, de la ſainte Mere de Dieu ; un, du Saint du jour ; le quatriéme, pour la rémiſſion des péchés de l'Empereur & de l'Imperatrice ; le cinquiéme, pour les Religieuſes défuntes ; le ſixiéme, pour les défunts de la famille Impériale ; le ſeptiéme, pour les vivans. Le Samedy on offroit des petites Croix pour les défunts de la même famille, une Croix pour chacun. Cela ſe faiſoit auſſi les Dimanches, & l'on faiſoit mémoire d'eux dans les dyptiques. *Cap. 32, 33. Cap. 34.*

XXV. Après la liturgie, les Religieuſes vont au réfectoire en récitant un pſeaume ; lequel fini, elles ſe mettent à table & mangent ce qu'on leur ſert, gardant le ſilence & ſe rendant attentives à la lecture. Il n'eſt permis à aucune de ſe diſpenſer du réfectoire commun, ſi ce n'eſt aux malades à qui la Supérieure *Cap. 40. Cap. 44.*

doit donner une chambre particuliere avec une Infirmiere. On diſtingue dans la regle les alimens que l'on accorde aux jours
Cap. 46, 47. de jeûne, d'avec ceux que l'on ſert aux jours de Fêtes qui arrivent pendant le Carême ou les autres jeûnes de l'année, mais cette difference ne conſiſte qu'en ce qu'on y ſervoit du poiſſon, du vin & de l'huile en plus grande quantité; on en donnoit moins dans les jours ordinaires; le Lundy, des deux mets cuits il n'y en avoit qu'un d'aſſaiſonné avec de l'huile; le Mercredy & le Vendredy on ne mettoit de l'huile dans aucun des deux quoiqu'on les ſervît cuits, & la meſure de vin étoit moindre que dans les autres jours. Le ſecond Carême, appellé des Apôtres,
Cap. 48. commençoit après les Fêtes de la Pentecôte & finiſſoit à celle de ſaint Pierre & de ſaint Paul. Le troiſiéme s'étendoit depuis le 15 de Novembre juſqu'à Noël excluſivement. Quelques-uns ajoutoient un quatriéme Carême avant la Fête de l'Aſſomption.

Cap. 50. XXVI. La regle preſcrit une pauvreté qui exclut toute proprieté en quelle eſpece que ce ſoit, en argent ou en aliment, mais auſſi elle ordonne que tous les beſoins ſeront fournis des revenus du Monaſtere; qu'il n'y aura aucune difference pour la
Cap. 52, 56. nourriture & les habits, excepté pour les infirmes; permis aux Religieuſes de ſe baigner une fois le mois, & aux infirmes autant
Cap. 58. de fois que le Medecin l'ordonnera; c'eſt auſſi à lui à regler leur nourriture.

Cap. 59, 60, & ſeq. XXVII. On entre dans le détail des ornemens & du luminaire pour la célébration des Fêtes de l'Aſſomption de la ſainte Vierge, de ſa Nativité, de celle de Jeſus-Chriſt, & des autres
Cap. 64, 65. Fêtes ſolemnelles; de la quantité des aumônes qui ſe doivent faire chaque jour à la porte du Monaſtere; des jours où l'on doit lire la regle à voix haute en préſence de la Communauté; & du luminaire journalier de l'Egliſe. L'Impératrice Irene en faiſant bâtir le Monaſtere, eut ſoin d'y faire venir de l'eau par deux
Cap. 69. canaux differens, dont l'un en portoit dans le Monaſtere des Religieuſes, & l'autre dans celui des hommes, c'eſt-à-dire des Prêtres, Economes & Medecins au ſervice de ces Filles.

Cap. 70. XXVIII. Elle acheta pour leur ſépulture un petit Monaſtere nommé Cellarée, dépendant de la grande Egliſe, enſorte que leur Cimetiere étoit au dehors, mais elle y mit quatre Religieuſes de ſon Monaſtere avec un Prêtre ſéculier pour y faire le Service Divin, auſquels on fourniſſoit tous les beſoins tant pour la nourriture & le vêtement, que pour le luminaire du Cimetiere. On y tranſportoit les corps des défuntes au chant des

Pſeaumes, & le convoi funebre étoit compoſé d'un certain nombre de Religieuſes reglé par l'Abbeſſe. On offroit pour la défunte des prieres & des ſacrifices juſqu'au quarantiéme jour de ſa mort, & l'on mettoit ſon nom dans les dyptiques, afin que les Prêtres puſſent aiſément s'en ſouvenir pendant la célebration des Myſteres.

XXIX. Il y a un chapitre particulier pour la commemoraiſon des morts de la famille Impériale, au jour de leur déces, avec la quantité d'aumônes qui doivent ſe faire en ce jour, & du luminaire; dans un autre il eſt dit que ſi quelqu'une de cette famille à qui l'inſpection du Monaſtere ſera confiée, veut ſe faire inhumer, elle le pourra, pourvu qu'elle choiſiſſe ſa ſépulture dans le veſtibule exterieur de l'Egliſe; mais que cette grace ne s'accordera point à d'autres perſonnes de quelque condition qu'elles ſoient. *Cap. 71.* *Cap. 76.*

XXX. C'étoit dans le veſtibule interieur de l'Egliſe que l'Abbeſſe lavoit les pieds le jour du Jeudy Saint, & il y avoit dans cet endroit la repréſentation de Jeſus-Chriſt lavant les pieds à ſes Apôtres. L'Impératrice Irene n'ayant rien obmis pour rendre ſon Monaſtere régulier & commode, elle défendit d'y rien changer à l'avenir, ſurtout de faire des jours dans les murailles de clôture, & d'y faire entrer des perſonnes du dehors pour chanter l'Office les Fêtes ſolemnelles, voulant qu'il ſe faſſe par les Religieuſes mêmes, aidées de quelques ſaints Prêtres. Le Samedy de devant les Rameaux, ſept Prêtres faiſoient dans l'Egliſe du Cimétiere la bénédiction de l'huile ſainte, puis l'un d'eux entroit dans le Monaſtere & oignoit chacune des Religieuſes en récitant l'oraiſon accoutumée. *Cap. 72.* *Cap. 73. 74.* *Cap. 75.*

XXXI. Sur la fin de ſa Regle elle exhorte les Religieuſes à en remplir exactement tous les devoirs, à reſpecter leur Abbeſſe, à s'entr'aimer, à ſe prévenir mutuellement, à pratiquer l'obéiſſance & la pauvreté, & à travailler aſſiduement à leur ſalut. Ce chapitre qui doit être regardé comme le dernier, eſt ſigné dans le manuſcrit original de la main même de cette Princeſſe en lettres rouges, comme il étoit ordinaire aux Empereurs & aux Impératrices de Conſtantinople. Les deux chapitres ſuivans qui furent ajoutés longtems après ſont de differentes mains, & concernent les bâtimens du Monaſtere de la Pleine de grace; les tables ſuivantes tirées du même manuſcrit que le Typique, ſont une eſpece de regiſtre de ſes revenus annuels, du moins en partie, & de l'emploi qu'on en faiſoit. *Cap. 78.* *Cap. 79, 80.*

Anne Comnene.

XXXII. Le premier des enfans de l'Imperatrice Irene fut Anne Comnene. Elle vint au monde un Samedy premier jour de Décembre (*a*) de l'an 1083. Dès ſon enfance on lui fit apprendre les Belles-Lettres, l'Empereur Alexis ſon pere les avoit remiſes en honneur (*b*), elles firent de grands progrès ſous ſon regne ; Anne s'appliqua particulierement à bien poſſeder la langue grecque (*c*), mais elle étudia auſſi la rhétorique, lut exactement les livres de Platon & d'Ariſtote, & cultiva les quatre arts qui ſervent le plus à orner l'eſprit ; elle ne ſe ſouvenoit point d'avoir jamais manqué (*d*) au reſpect & à l'amour qu'elle devoit à ſes pere & mere, & ſe ſentoit diſpoſée à tout ſacrifier pour leur conſervation, même ſa vie. La jugeant digne de l'Empire ils la fiancerent avec Conſtantin Ducas, fils de l'Empereur Michel Ducas, qui tenoit déja le ſecond rang dans l'Empire, enſorte qu'il ſouſcrivoit (*e*) aux donations en lettres rouges, & qu'il avoit le pas dans toutes les ſolemnités après l'Empereur Alexis. Mais Conſtantin étant mort avant la conſommation du mariage, Anne épouſa le Ceſar Nicephore (*f*) de la famille illuſtre des Briennes ; elle nous le dépeint (*g*) comme un Prince accompli ; auſſi l'aimoit-elle tendrement, & ſa mort arrivée en 1137 lui cauſa tant de douleur qu'elle fut longtems à ne voir perſonne (*h*), cherchant ſa conſolation en Dieu ſeul & dans l'étude des Lettres ; elle lui ſurvêcut de pluſieurs années, n'étant morte qu'après l'an 1148, âgée de plus de ſoixante-cinq ans.

Elle écrit l'hiſtoire de l'Empereur Alexis.

XXXIII. Ce fut vers ce tems-là qu'elle acheva ſon hiſtoire intitulée Alexiade, parce qu'elle contient celle du regne de l'Empereur Alexis ſon pere ; elle marque elle-même cette époque en diſant dans le quatorziéme livre (*i*) qu'elle l'écrivoit ſous le troiſiéme Empereur depuis ſon pere, c'étoit Manuel Comnene qui regna depuis l'an 1143 juſqu'en 1180, & elle en parle comme ayant déja regné quelques années. L'hiſtoire entiere eſt diviſée en quinze livres ; elle a fait dans tous les tems l'admiration des Sçavans, tant pour la beauté, la délicateſſe & l'élegance du ſtile, que pour l'étendue & l'importance des ma-

(*a*) *Alexiad. lib. 6, pag.* 133.
(*b*) *Pag.* 131.
(*c*) *In præfatione, pag.* 1.
(*d*) *Pag.* 135.
(*e*) *Pag.* 133.
(*f*) *Pag.* 2 & 234.
(*g*) *Pag.* 2.
(*h*) *Pag.* 353.
(*i*) *Ibid.*

tieres. On la fait aller de pair (*a*) avec l'hiſtoire d'Alexandre le Grand écrite par Quint-Curce, & on la met au-deſſus de toutes celles qui compoſent le corps de la Byſantine, étant preſque la ſeule qui ait de la dignité & dont l'Auteur ſe ſoit formé ſur les anciens; il faut pourtant avouer qu'en beaucoup d'endroits elle a plus l'air d'un panegyrique que d'une hiſtoire, mais les fleurs qu'elle répand ſur certains évenemens n'en alterent point la vérité.

XXXIV. Anne Comnene n'ignoroit pas combien il eſt difficile (*b*) de garder un juſte milieu, quand il s'agit de louer ou de blâmer ceux qui le méritent; elle demande qu'on ne l'en croye pas ſur ſa parole, & qu'on juge par les faits qu'elle rapportera, ſi elle a excedé dans l'un ou l'autre genre. Preſque tous les Latins qui ont écrit l'hiſtoire de la Croiſade ont fait paſſer l'Empereur Alexis pour un fourbe & un perfide; il peut y avoir de l'excès dans ce qu'ils en ont dit. Anne Comnene, ſans violer les regles de l'hiſtoire, dit (*c*) de ſon pere le bien & le mal qu'elle en ſçavoit, par rapport au gouvernement de l'Empire, car elle n'entre pas dans le détail de ſa vie privée. Nicephore Brienne ſon mari (*d*) avoit auparavant elle entrepris de décrire l'hiſtoire du regne d'Alexis, à la ſollicitation de l'Impératrice Irene ſa belle-mere, & il y donnoit tout le tems que les affaires de la guerre lui laiſſoient libre; mais il ne paſſa point au-de-là du regne de Nicephore Botoniate; ſon hiſtoire ne s'étendoit que depuis l'an 1077 juſqu'en 1081, c'eſt-à-dire qu'elle comprenoit le regne d'Iſaac Comnene & de ſes deux Succeſſeurs, Michel Parapinaceus, & Nicephore Botoniate. Anne Comnene, autant pour tranſmettre à la poſterité (*e*) l'ouvrage de ſon mari, que l'hiſtoire du regne de ſon pere, ſe chargea de l'écrire, partie ſur ce qu'elle avoit vû elle-même (*f*), partie ſur les mémoires dignes de foi que lui avoient communiqués ceux qui avoient ſuivi l'Empereur Alexis à la guerre, & qui depuis s'étoient faits Moines; comparant avec eux-mêmes ce qu'ils lui diſoient avec ce qu'elle avoit oui-dire ou vû. Ce fut ſous le regne de Manuel Comnene qu'elle fit toutes ſes recherches, c'eſt-à-dire plus de vingt-cinq ans après la mort de l'Empeteur ſon pere; conſé-

Quelle en fut l'occaſion. Hiſtoire de Nicephore Brienne.

(*a*) Marville, mélanges d'hiſtoire & de litterature, *tom.* 3, *pag.* 56.
(*b*) *In præfatione, pag.* 1, 2.
(*c*) *Pag.* 36.
(*d*) *Pag.* 2.
(*e*) *In præfat. pag.* 2.
(*f*) *Pag.* 353.

quemment en un tems où la flatterie (*a*) ne devoit point regner dans les rapports qu'on lui faiſoit des actions de ce Prince.

Ce que contient l'hiſtoire d'Anne Comnene. Ses Editions.

XXXV. Son hiſtoire eſt, comme on l'a déja dit, diviſée en quinze livres, où l'on voit, non-ſeulement ce que l'Empereur Alexis a fait pendant ſon regne qui fut très-long, mais encore les grands évenemens de l'Aſie & de l'Europe, tant ſur terre que ſur mer; l'hiſtoire de la Croiſade, celle de l'Egliſe de Conſtantinople, & des controverſes ſur la religion dans les Egliſes d'Orient. Elle commence à l'an 1081, le premier du regne d'Alexis, & finit à l'an 1118 qui en fut le dernier. David Hœſchelius fit imprimer les huit premiers livres en grec, mais pleins de lacunes, à Auſbourg en 1610 *in*-4°. ſur un manuſcrit de la Bibliotheque de cette Ville. Le Pere Pouſſines ayant eu les quinze livres entiers d'un manuſcrit grec du Vatican, & d'un autre de la Biblioteque Barberine qu'Holſtenius avoit collationnés avec celui de Médicis, les traduiſit en latin, & les publia en ces deux langues avec un Gloſſaire & les notes de Hœſchelius à Paris en 1651 *in-fol.* Ils ont été réimprimés à Veniſe en la même forme en 1729, avec les notes de Monſieur du Cange ſur l'Alexiade, imprimées à Paris en 1670 à la ſuite de l'hiſtoire de Jean Cinname. Frederic Gronovius avoit promis (*b*) dans une lettre écrite en 1643 à George Richter, de donner une édition complete de l'Alexiade: on ne voit point qu'il ait tenu parole.

Edition de l'hiſtoire de Nicéphore Brienne.

XXXVI. C'eſt auſſi au Pere Pouſſines qu'on eſt redevable de l'édition de l'hiſtoire de Nicephore Brienne. Il la tira d'un manuſcrit grec de Jacques Cujas où elle étoit à la ſuite des quinze livres d'Anne Comnene, mais ſans le commencement du prologue; elle fut imprimée à Paris en 1661 *in-fol.* à la fin de Procope, l'un des Auteurs de la Byſantine; & on l'a remiſe ſous preſſe à Veniſe en 1729. Elle eſt diviſée en quatre livres. On voit par ce qui reſte du prologue que Nicephore avoit pour but dans cette hiſtoire (*c*) de montrer qu'Alexis en dépouillant Nicephore Botoniate de l'Empire, pour ſe l'approprier, étoit en droit de le faire; il rapporte à cet effet la révolte de Botoniate contre Michel Ducas; les mouvemens qu'Alexis ſe donna pour mettre ſur le Trône Conſtantin Ducas, frere de Michel, & un autre Conſtantin Ducas, fils du même Empereur Michel; les

(*a*) *Pag.* 353.
(*b*) *Epiſt. Georgii Richteri, pag.* 242.
(*c*) *Nic ph. in præfat. pag.* 1, *& ſeq.*

embuches

embuches que l'on dreſſa à Alexis, les dangers auſquels il fut expoſé; & enfin ſon attention à aſſocier à l'Empire Conſtantin Ducas, encore enfant, avec l'eſperance de ſucceſſion, afin de maintenir l'Empire dans la famille des Ducas. Après un détail de tous ces faits, le deſſein de Nicephore étoit de donner de ſuite l'Hiſtoire de l'Empereur Alexis; mais une mort prématurée ne lui permit pas. Il ne voulut pas donner à ſon ouvrage le titre d'Hiſtoire, mais de ſimples Mémoires (*a*). De quelque maniere qu'on les intitule, on ne les trouvera point au-deſſous du jugement avantageux qu'Anne Comnene en a porté, en diſant qu'ils ſont très-bien travaillés (*b*), & autant admirables par la liaiſon & la juſteſſe du diſcours, que par l'agrément & la douceur du ſtile & de l'élocution.

CHAPITRE XXV.

Nicetas Seidus, & autres Ecrivains Grecs.

I. ON met ſous le regne d'Alexis Comnene (*c*) un Ecrivain nommé Nicetas Seidus, qui fit un Traité contre les Latins, où il prétendoit montrer que ce qui eſt ancien n'eſt pas toujours plus reſpectable que ce qui eſt nouveau; que l'antiquité n'eſt abſolument vénerable que dans Dieu, & non dans les choſes créées; que les Démons, quoique plus anciens que nous, ſont plus mépriſables; qu'Abel plus jeune que Caïn valoit mieux que lui. Il rapportoit quantité d'autres exemples pour faire voir que Rome, pour être plus ancienne que Conſtantinople, ne méritoit pas pour cela plus d'honneur. Il dit que ſi les Latins uſent des azymes, parce qu'ils ſont anciens, ils devoient encore pratiquer la Circonciſion, & eſtimer plus la piſcine probatique & le Jourdain que le Baptême. Il ſemble même conteſter à l'Egliſe de Rome ſon antiquité, & ſoutient avec d'autres qu'elle n'avoit pas reçu ſes privileges de Jeſus-Chriſt par Saint Pierre, mais des Peres & des Empereurs. Il accuſe (*d*) les Latins d'être tom- Nicetas Seidus.

(*a*) *Ibid. pag.* 6, *edit. Venetæ.*
(*b*) *Alexiad. in præfat. pag.* 2,
(*c*) *Allatius de Conſenſu, lib.* 1, *cap.* 14, *pag.* 211, 214; *& lib.* 2, *cap.* 10, *pag.* 626, 630.
(*d*) *Id. lib.* 2, *pag.* 475, 476, 479.

bés en diverſes erreurs depuis leur ſéparation d'avec les Grecs ; dont il rapporte l'origine à la diſpute touchant les Images. Il leur attribue (*a*) trente-deux chefs d'erreurs, parmi leſquels il n'oublie pas de remarquer qu'ils croyoient que le Saint-Eſprit procede du Fils comme du Pere ; qu'ils ſe ſervoient d'azymes dans le Sacrifice ; qu'ils rejettoient le mariage des Prêtres. Son Traité n'eſt pas venu juſqu'à nous, mais nous en avons de longs fragmens dans les Livres d'Allatius, intitulés, de l'accord des deux Egliſes, la Grecque & la Latine, & dans ce qu'il a écrit (*b*) contre Hottinger.

Euſtrace, Métropolitain de Nicée.

II. Sous le même Alexis Comnene vivoit Euſtrace, Métropolitain de Nicée. Anne Comnene parle de lui avec éloge dans le quatorziéme livre de l'Alexiade, & le fait paſſer pour le plus habile de ſon tems dans la diſpute ; c'eſt pourquoi l'Empereur Alexis voulut qu'il fût préſent lorſque l'Evêque de Milan entreprit (*c*) de prouver devant ce Prince que le Saint Eſprit procede du Pere & du Fils. Pierre, c'étoit le nom de l'Evêque de Milan, mit ſes raiſons par écrit & les adreſſa à l'Empereur. Allatius (*d*) a fait imprimer cet écrit dans ſa Grece orthodoxe. Euſtrace le réfuta (*e*) dans un ouvrage diviſé en deux livres, où il prétendit montrer que le Saint Eſprit procede du Pere ſeul. Il paroît qu'il traita (*f*) une ſeconde fois la même matiere, puiſque Allatius dit avoir vu de lui cinq Traités ſur la proceſſion du Saint Eſprit. Nous avons d'Euſtrace des Commentaires ſur le ſecond livre des Analytiques d'Ariſtote. Cet Evêque les compoſa, étant deja vieux, à la priere d'une Reine, de Chypre, ou de quelqu'autre endroit. Ils ont été imprimés à Veniſe en 1534 *in-fol.* de la traduction d'André Gratarole. Euſtrace écrivit encore deux livres contre les Armeniens (*g*) ; mais en voulant réfuter les erreurs des autres, il en avança lui-même qu'il déſavoua dans un Concile tenu à Conſtantinople en 1107. On conſerve ſa rétractation parmi les manuſcrits de la Biblioteque Imperiale. Enfin il compoſa des Commentaires ſur les dix livres des morales d'Ariſtote, imprimés à Paris en 1543 chez Jean Boigny. La traduction de ces Commentaires eſt de Bernard Felicien.

Pierre Groſulan, Evêque de Milan.

III. Le Traité manuſcrit de Pierre Groſulan dont parle

(*a*) *Id. lib.* 3, *cap.* 12, *pag.* 1111, 1112.
(*b*) *Pag.* 501.
(*c*) *Allatius de conſenſu, lib.* 2, *cap.* 10, *pag.* 626.
(*d*) *Tom.* 1, *pag.* 370.
(*e*) *Ibid pag.* 629.
(*f*) *Ibid.*
(*g*) *Lambecius, lib.* 5, *Biblior. Vindobon. pag.* 139.

Allatius (*a*), & que Baronius croyoit perdu, ſe conſerve dans la Biblioteque du Roi; mais on ne ſçait ſurquoi ces deux Ecrivains ont fondé ſa légation à l'Empereur Alexis de la part du Pape Paſchal II. Il n'en eſt parlé dans aucun Hiſtorien du tems. On ſçait ſeulement que ſelon le rapport de Landulphe le jeune, Ecrivain contemporain (*b*), Groſulan fit en 1110 un voyage à la Terre Sainte, & qu'il n'en revint que deux ans après. Ce fut ſans doute en paſſant à Conſtantinople qu'il eut une diſpute avec les Grecs ſur la proceſſion du Saint Eſprit, & qu'il compoſa contre eux le Traité dont nous parlons, & qui fut combattu par pluſieurs Grecs. Trithême (*c*) le cite & lui attibue encore un livre ſur la Trinité, divers autres Traités, des Lettres & des Sermons, avouant toutefois qu'il n'avoit vu aucun de ſes écrits.

Jean Fernus.

IV. Entre ceux qui écrivirent contre le Traité de l'Archevêque de Milan, on compte Jean Fernus (*d*) le même qu'on dit avoir aidé (*e*) Eutymius Zigabenus à compoſer ſa Panoplie. Allatius la croit de Zigabenus ſeul. L'ouvrage de Furnus contre les Latins n'a pas été rendu public, ni la réponſe que lui fit l'Archevêque de Milan. Elle eſt citée dans Allatius.

Nicetas de Byſance.

V. L'écrit de Nicetas de Byſance (*f*) ſe trouve, à ce que l'on dit, parmi les manuſcrits de la Biblioteque de Baviere. Quelques-uns lui ont attribué l'apologie du Concile de Calcedoine contre le Roi d'Armenie, accuſé de favoriſer l'héreſie d'Eutyches. Mais Allatius prétend que cette apologie eſt de Nicetas David, & c'eſt ſous ce nom qu'il l'a fait imprimer dans le premier tome de ſa Grece Orthodoxe (*g*). On cite encore (*h*) de Nicetas de Byſance un livre contre Mahomet, & la réfutation des Lettres addreſſées par les Agareniens à l'Empereur Michel, fils de Théophile : l'un & l'autre ſe liſent dans les manuſcrits du Vatican.

Theodore Prodrome.

VI. Les ouvrages de Theodore Prodrome ſont en grand nombre, ſçavoir des épigrames ſur l'ancien & le nouveau Teſtament, imprimées à Baſle en 1536 *in*-8°. Neuf livres ſur les

---

(*a*) *Allat. de conſenſu, lib.* 2, *cap.* 10, *pag.* 620. *Et Baron. ad an.* 1116, *num.* 7, 8, 16.

(*b*) *Landulphus, jun. cap.* 17, *apud Puricellum. lib.* 4. *de SS. Arialdo & Herlemb. cap.* 20.

(*c*) *Trithem. de Script. Eccleſ. cap.* 397.

(*d*) *Allatius, ibid. pag.* 627, 643.

(*e*) *Ibid. pag.* 643.

(*f*) *Allatius, ibid. pag.* 633.

(*g*) *Pag.* 663.

(*h*) *Fabricius, tom.* 6, *Biblioth. Græcæ. pag.* 691.

amours de Rhodantes & de Daſicles, traduits en latin par Gilbert Gaumin, & publiés à Paris en 1615 *in*-8°. Une lettre à Grégoire, Abbé d'Oxia. Un Commentaire ſur les Hymnes en l'honneur de Jeſus-Chriſt, par les Saints Coſme, Evêque de Majume, & JeanDamaſcene. Des réponſes aux queſtions d'Irene de Sebaſte. Des Poëmes ſur diverſes hiſtoires de l'EcritureSainte. L'Epithalame d'Alexis Comnene. Un Poëme ſur le mariage du fils de ce Prince. Une Hymne à Jean Comnene. Un Poëme ſur Jeſus-Chriſt, ſur le jardin, ſur le tombeau de ſaint Jean, ſur ſaint Paul. Un écrit touchant la proceſſion du Saint Eſprit, où il combattoit le ſentiment des Latins, apparemment de l'Evêque de Milan, car il avoit été preſent à la diſpute de ce Prélat, & pris le parti de l'Empereur Alexis. Allatius (*a*) avoit vu ce Traité de Théodore, mais il ne l'a point mis au jour. Cet Ecrivain fit auſſi un abregé des Commentaires de Théodoret ſur les Pſeaumes. Un Poëme aſtronomique. Un autre Poëme diviſé en deux livres, dans le premier il déplore ſa pauvreté en s'adreſſant à l'Empereur Manuel Comnene; dans le ſecond, il invective contre ſon Abbé, ce qui fait voir qu'il n'étoit que ſimple Moine, mais apparemment conſideré à la Cour pour ſon ſçavoir. Ce Poëme eſt cité par M. du Cange dans ſon Gloſſaire grec, & ſe trouve dans la Biblioteque du Roi. On y voit une diſſertation de Théodore ſur ces paroles d'un Poëte: *Le ſort des pauvres eſt la ſageſſe.* Elle a été imprimée à Paris en 1608 *in*-8°. par Frederic Morel. On a encore de Theodore un Poëme ſur la Providence où il demande pourquoi elle eſt favorable aux méchans, & défavorable aux bons. Euſtache Swartius l'a miſe en vers iambes, & fait imprimer à Leyde en 1616 *in*-4°. Celui qui a pour titre, l'amitié bannie du monde, eſt en forme de dialogue; il parut d'abord en grec à Baſle en 1536 *in*-8°. avec les autres Poëmes de cet Auteur; puis à Zurich en 1543, 1559, de la traduction de Conrad Geſner, & à Paris en 1559 traduit par Laëtius. Jean Figon le mit en françois, & on l'a imprimé en cette langue à Toulouſe en 1558 *in*-8°. Theodore aimoit les Belles-Lettres, il compoſa pluſieurs ouvrages ſur laGrammaire & ſur des matieres prophanes. On peut en voir le Catalogue dans Fabricius & dans Oudin (*b*). Quelques-uns lui en firent des reproches, &

(*a*) *Allat. de conſenſu, pag.* 630.
(*b*) *Fabricius, tom.* 6, *Biblior. græcæ, pag.* 815 *& ſeq. & Oudin. de Scriptor. Eccleſ. tom.* 2, *pag.* 973 *& ſeq.*

le firent paſſer pour hérétique ; c'eſt pour ſe juſtifier de ces reproches qu'il écrivit ſon ouvrage contre Baryn ou Barus, l'un de ſes Calomniateurs.

Grégoire, Abbé d'Oxia.

VII. Theodore étoit contemporain de Grégoire, Abbé d'Oxia, comme on le voit par les Lettres qu'ils s'écrivirent mutuellement. Lambecius (*a*) en cite deux autres de la Biblioteque Impériale ; l'une, à l'Empereur Comnene ; l'autre, à la Princeſſe Theodora Porphyrogenete ; c'eſt tout ce que nous ſçavons de cet Abbé.

Eutymius Zigabene.

VIII. La réputation d'Eutymius Zigabene fut beaucoup plus grande ; il étoit Moine du Monaſtere de la Mere de Dieu à Conſtantinople, Grammairien parfait, inſtruit de la réthorique, & très-habile dans la connoiſſance des dogmes de l'Egliſe. Son mérite le fit connoître de la mere de l'Impératrice Irene (*b*) & de tout le Clergé ; l'Empereur Alexis qui le connoiſſoit auſſi le chargea de compoſer un Traité ſur toutes les héréſies, avec la réfutation de chacune, tirée des écrits des ſaints Peres, d'expoſer même & de réfuter celle des Bogomiles, telle que Bazile leur chef l'avoit publiée depuis peu. Après que Zigabene eut achevé l'ouvrage, l'Empereur lui donna pour titre : *Panoplie dogmatique*, c'eſt-à-dire Armure complette de doctrine, & c'eſt, dit Anne Comnene (*c*), le titre qu'il porte encore.

Panoplie d'Eutymius Zigabene, *tom. 19, Bibl. Pat. pag. 1.*

IX. Il eſt diviſé en deux parties, & chaque partie en pluſieurs titres. Il commence toujours par établir les dogmes de la religion ; enſuite il réfute les héréſies qui les ont attaqués ; cette méthode lui parut la meilleure, parce que la vérité étant bien connue, il eſt facile de la défendre contre le menſonge. Dans la premiere partie il prouve d'abord que Dieu eſt un en trois perſonnes, le Pere, le Fils & le Saint Eſprit ; enſuite il traite des attributs & des noms de Dieu, de ſes ouvrages, de ſa miſericorde envers les hommes, qui s'eſt ſi bien fait connoître dans l'Incarnation du Fils pour le ſalut du genre humain. Il établit la doctrine de l'Egliſe ſur tous ces points par les paſſages des Peres, & réfute par la même voye les hérétiques, en commençant par les Juifs, puis les Simoniens, les Marcionites, les Manichéens, les Sabelliens, les Ariens, les Oenomiens. Il ſuit la même méthode dans la ſeconde partie, où il prouve la divinité du Saint

(*a*) *Lambecius, tom. 5. Bibliot. Vindobonenſis, pag. 232.*

(*b*) *Alex. ad. lib. 15, pag. 387.*

(*c*) *Ibid.*

Eſprit, & ſa conſubſtantialité avec le Pere & le Fils; qu'il y a en Jeſus-Chriſt deux natures & deux volontés; que l'on doit un culte aux Images; que la ſainte Vierge eſt Mere de Dieu; qu'il n'y a qu'un principe de toutes choſes; que l'ancien & le nouveau Teſtament ont Dieu pour Auteur. Il rapporte ſur la tranſubſtantiation deux longs paſſages, l'un de ſaint Grégoire de Nyſſe, l'autre de ſaint Jean Damaſcene, qui prouvent clairement qu'il croyoit lui-même la préſence réelle dans l'Euchariſtie. Les Hérétiques qu'il réfute dans cette ſeconde partie ſont les Appolinariſtes, les Neſtoriens, les Eutychiens, les Monothelites, les Severiens, les Aphtardocites, les Théopaſchites, les Iconoclaſtes, les Pauliciens, les Maſſaliens, les Bogomiles, les Sarrazins ou Mahometans.

Héreſie des Bogomiles, *pag.* 220, *tit.* 23.

X. Il a été parlé preſque de tous ces Hérétiques dans le cours de cette hiſtoire, hors des Bogomiles & des Sarrazins, qu'il eſt bon de faire connoître, en nous en rapportant à ce qu'en dit Zigabene. Les premiers ſe nommoient ainſi du nom de *Bog*, qui en langue Sclavone, qui étoit la leur, ſignifie Dieu; & *Miloüi*, que l'on rend par, *ayez pitié de nous*. Ils étoient donc nommés Bogomiles, parce qu'ils imploroient la miſéricorde, vantans beaucoup la priere, à l'imitation des anciens Maſſaliens de qui ils avoient pris pluſieurs dogmes & divers uſages. Bazile leur Chef étoit Médecin de profeſſion. Ils rejettoient les livres de Moyſe & le Dieu dont il y eſt fait mention, à l'exemple des Pauliciens ou nouveaux Manichéens, qui avoient pour Auteur de leur ſecte Paul, fils de Callinice, dont Photius réfuta les erreurs en quatre livres. Le premier a été traduit en latin & imprimé (*a*) dans le catalogue des manuſcrits grecs de la Biblioteque Coiſline à Paris en 1715, par les ſoins de Dom Montfaucon. Les trois autres n'ont pas encore vu le jour. Cependant les Bogomiles faiſoient un grand cas du Pſeautier. Ils admettoient auſſi les ſeize Prophetes, les quatre Evangiles de ſaint Mathieu, ſaint Marc, ſaint Luc & ſaint Jean, les actes des Apôtres avec toutes leurs Epîtres, & l'Apocalypſe; quand ils trouvoient dans les autres livres de l'Ecriture dequoi appuyer leur doctrine, ils les citoient; mais lorſqu'on alleguoit contr'eux quelques endroits des livres qu'ils recevoient, ils les détournoient en un ſens allégorique.

Num. 1.

(*a*) *Pag.* 349, 375.

Digitized by Google

XI. Quoique pour ſéduire les ſimples ils feigniſſent de croire au Pere, au Fils & au Saint Eſprit, ils ne confeſſoient la Trinité que de paroles, attribuant au Pere ſeul tous les trois noms, & diſant que le Fils & le Saint Eſprit n'éxiſtoient que depuis 5500 ans. Selon eux, le Pere avoit engendré le Fils; le Fils, le Saint Eſprit; & le Saint Eſprit, Judas le traître, & les onze Apôtres. Outre ce Fils, Dieu en avoit auparavant un autre, nommé Satanaël, qui s'étant révolté contre Dieu avec les Anges fut chaſſé du Ciel; il fit un ſecond Ciel pour lui ſervir de demeure, créa le firmament & le reſte des créatures viſibles; trompa Moyſe, le Peuple Juif, & lui donna la Loi; c'eſt ce Satanaël dont Jeſus-Chriſt eſt venu détruire la puiſſance; il l'a en effet renfermé dans l'Enfer, & ayant retranché une ſyllabe de ſon nom qui étoit Angelique, il a voulu qu'il s'appellât Satanas. *Num.* 2, 3. *Num.* 4. *Num.* 5, 6, 7. *Num.* 8, 10.

XII. Les Bogomiles ne reconnoiſſent pour Saints que les Patriarches dénommés dans les Généalogies de ſaint Mathieu & de ſaint Luc, les ſeize Prophetes, les Apôtres & les Martyrs. Quant aux Evêques & aux Prêtres qui ont vécu ſaintement, ils les mépriſent pour avoir rendu un culte aux Images & aux Reliques des Saints; perſuadés que ce qui eſt dit dans les Ecritures de l'Incarnation du Verbe, de ſa vie ſur terre, de ſa Paſſion, de ſa mort, de ſa réſurrection, ne s'eſt fait qu'en apparence. Ils rejettent la Croix avec mépris; notre Baptême, qu'ils diſent être celui de ſaint Jean, parce qu'il s'adminiſtre avec de l'eau; le ſacrifice du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, ne reconnoiſſant point d'autre Communion que de demander le pain quotidien en récitant l'Oraiſon Dominicale. Ils n'admettent point d'autres prieres, auſſi ils la récitent ſept fois le jour & cinq fois la nuit, quelques-uns plus ſouvent & à genoux. *Num.* 11. *Num.* 12. *Num.* 14. *Num.* 17. *Num.* 19.

XIII. Fondés ſur ces paroles: *Sauvez votre vie par toutes ſortes de moyens*, qu'ils ont ajoutés à l'Evangile, ils ſe croyent permis tout ce qui peut la ſauver, & conſéquemment de diſſimuler leur mauvaiſe doctrine, d'où vient qu'il n'eſt point facile de les découvrir; ce qui aide encore à les cacher eſt l'habit des Moines dont ils ſe ſervent pour s'inſinuer plus aiſément dans les compagnies & y répandre leurs erreurs. Quoiqu'ils ſe ſoient preſcrit un jeûne juſqu'à none, les Lundis, Mercredis & Vendredis, ils ne tiennent compte de cette obligation quand quelqu'un les invite à manger en ces jours-là, & boivent comme des élephans. On juge de-là qu'encore qu'ils condamnent la fornication, ils ne ſont pas plus difficiles que les autres ſur les *Num.* 21. *Num.* 24. *Num.* 25.

Num. 27, 28. plaisirs de la chair. Pour prouver leur doctrine par des passages de l'Ecriture, ils la tournent en allégories arbitraires, appellant leur Synagogue Bethléem, & l'Eglise Catholique Herode; ils défendent de manger de la chair & des œufs, condamnent le Num. 37. mariage & toute union des deux sexes, prouvant la nécessité du célibat sur ce qu'il est dit dans l'Evangile qu'après la résurrection Num. 39. il n'y aura ni mariage ni femmes.

Num. 40. XIV. Ils donnent aux Catholiques qui cultivent les sciences les noms de Scribes & de Pharisiens; appellent faux Prophetes les Docteurs de l'Eglise, comme saint Bazile, saint Grégoire, Num. 45, 46. saint Chrysostôme, ils les mettent au nombre des ouvriers d'iniquité que Jesus-Christ chassera de sa présence au jour du Jugement. Par les deux Démoniaques qui habitoient dans des Sépulcres, ils entendent les deux Ordres du Clergé & des Moines qui habitent continuellement des Temples faits de mains des hommes où l'on garde les os des morts : c'est ainsi que les Bogomiles appellent les Reliques des Saints.

Num. 49.

Sarrasins ou Mahometans. XV. Les Sarrasins, appellés aussi Ismaelites, Agareniens d'Agar, servante d'Abraham, mere d'Ismaël; Mahometans ou Musulmans, à cause de Mahomet dont ils ont embrassé les erreurs. Orphelin dès son enfance, il fut élevé par une de ses parentes qui étoit veuve; lorsqu'il fut en âge il l'épousa. Maître de ses biens, il les employa au négoce. Dans un voyage qu'il fit en Palestine il converſa avec les Hébreux ou les Juifs, puis avec les Ariens, ensuite avec les Nestoriens, & prenant quelque chose de ces trois Sectes il en composa une. Cependant il tomba malade, sa femme en fut inquiet; il la consola en lui faisant entendre qu'il y avoit du merveilleux dans cette maladie, qu'elle ne lui étoit arrivée que parce qu'il n'avoit pû soutenir la vue de l'Archange Gabriel lorsqu'il lui revelоit des choses mysterieuses. Sa femme pleine de joye, fit aussitôt connoître à ses amies que son mari étoit un Prophete, & ce bruit passa bien vite des femmes aux hommes. Alors Mahomet commença à répandre sa doctrine, assurant que pendant son sommeil il lui étoit tombé du Ciel un Livre qui contenoit la doctrine qu'il devoit enseigner. Voici quels en sont les articles.

Leur doctrine. XVI. Il n'y a qu'un Dieu, Auteur de toutes choses, qui n'engendre point & n'est pas engendré. Le Verbe de Dieu & l'Esprit sont des choses créées. Ils sont l'un & l'autre entrés dans Marie, sœur de Moyse & d'Aaron. C'est ainsi que Mahomet confond Marie, sœur de ce Légiſlateur, avec la Sainte Vierge, mere

mere de Jesus. Marie conçut Jesus-Christ sans le commerce d'aucun homme, il étoit Prophete & Serviteur de Dieu. Les Juifs poussés d'envie voulurent le crucifier, mais ils ne crucifierent que son ombre, & ne le firent pas mourir lui-même, parce que Dieu qui l'aimoit l'enleva dans le Ciel, où étant, Dieu lui demanda s'il s'étoit dit Fils de Dieu & Dieu: à quoi Jesus répondit que non, & qu'il ne rougissoit pas de se dire son Serviteur. Zigabene passe sous silence d'autres inepties qu'on lisoit dans le livre que Mahomet disoit être descendu du Ciel; puis après avoir dit que les Prophetes ont prédit le mystere de l'Incarnation, la Passion de Jesus-Christ, sa Résurrection, son Ascension au Ciel, & son second avenement pour juger les hommes, il prouve que Mahomet n'a été promis par aucun Prophete, qu'il n'a donné aucune preuve de sa mission, ni que la Loi qu'il a prêchée aux Sarrasins, fût de Dieu. Il rapporte d'après le Moine Evodius un grand nombre d'histoires fabuleuses forgées par Mahomet, & dont il a rempli son Alcoran pour donner cours à ses erreurs; & finit sa Panoplie par le fragment d'une lettre de Photius à Michel, Prince des Bulgares, où il est parlé des sept Conciles œcumeniques.

XVII. La Panoplie d'Eutymius, dont on conserve encore le texte grec dans les Biblioteques d'Angleterre, de Florence & de Vienne, fut traduite en latin par Pierre-François Zinus de Verone, & imprimée en cette langue à Venise en 1555 *in-fol.* à Lyon en 1556 *in*-8°. à Paris en 1580 *in*-8°. & dans le dix-neuviéme tome de la Biblioteque des Peres à Lyon en 1677. Il s'en trouve des fragmens grecs dans le premier tome des Dogmes du Pere Petau; dans les Notes de M. Cotelier sur le premier tome des monumens de l'Eglise Grecque; & dans le Glossaire Grec de M. du Cange. M. Fabricius (*a*) dit avoir vû la Panoplie d'Eutymius imprimée en grec, avec l'Epître dédicatoire d'Athanase à Estienne en 1710, & rapportée d'Orient par Michel Eneman, mort en 1714. Le titre vingt-deuxiéme de la seconde partie, qui regarde l'héresie des Massaliens, se trouve dans le premier tome (*b*) des monumens de l'Eglise grecque de M. Cotelier, & dans le premier tome (*c*) des Oeuvres de saint Jean Damascene, de l'édition du Pere le Quien; le vingt-

Editions de la Panoplie.

(*a*) *Fabricius, tom. 7, Bibliot. græcæ, pag. 461.*

(*b*) *Pag. 302.*

(*c*) *Pag. 94.*

troiſiéme, qui traite des Bogomiles, dans l'Hiſtoire de cette ſecte par Wolfius à Wirtemberg en 1712 *in*-4°. & le vingt-quatriéme, contre les Sarraſins ou Muſulmans, dans l'Hiſtoire qu'en a faite Sylburge, imprimée à Heidelberg chez Commelin en 1595 *in*-8°. dans l'Auctuaire (*a*) de Fronton-le-Duc à Paris en 1624, & dans le douziéme tome de la Biblioteque des Peres, qui parut en cette Ville en 1654.

Ecrit de Zigabene contre les Latins.

XVIII. On trouve dans la Biblioteque du Roi un manuſcrit (*b*), dont le titre porte : Eutymius Moine Zigabene démontre contre les Citoyens de l'ancienne Rome, que le Saint-Eſprit ne procede pas du Fils. Cet Ouvrage n'a point encore été imprimé ; mais M. Simon ſoutient (*c*), que ce n'eſt point un écrit particulier contre les Latins ; & que dans les manuſcrits grecs de la Panoplie, il en fait le titre treiziéme.

Traité contre les Maſſaliens.

XIX. Outre ce que Zigabene y dit de l'héreſie des Maſſaliens au titre vingt-deuxiéme, il compoſa contre eux un Traité intitulé : Victoire & triomphe de l'impie ſecte des Maſſaliens, appellés auſſi Bogomiles, Euchites, Enthouſiaſtes, Encratites & Marcionites. Il ſe trouve dans un manuſcrit de la Biblioteque de Vienne par forme d'appendice à la Panoplie ; & c'eſt ſur ce manuſcrit qu'il a été publié en grec & en latin avec les Notes de Jacques Tollius dans ſon voyage italique, imprimé à Utrech en 1696 *in*-4°. Ce Traité comprend quatorze Anathematiſmes oppoſés aux erreurs des Maſſaliens. Lambecius (*d*) avoit déja donné les trois premiers. Ils ſont contre Pierre, Chef des Maſſaliens, qui ſe faiſoit appeller Chriſt, & ſe vantoit qu'il reſſuſciteroit trois jours après ſa mort ; contre Tychique ſon Diſciple, corrupteur des divines Ecritures, entr'autres, de l'Evangile ſelon ſaint Matthieu, attribuant à ſon maître tout ce qui y eſt dit de Dieu le Pere & du Saint-Eſprit ; & contre les autres Diſciples de Pierre, qui avoient répandu ſa mauvaiſe doctrine & ſéduit quantité de perſonnes des deux ſexes. On comprend dans les Anathêmes ſuivans ceux qui ſuppoſent une autre Trinité que celle du Pere, du Verbe ſon Fils qui s'eſt fait homme, & du Saint-Eſprit, & qui pour réaliſer leur imagination, attribuent au Prophete Iſaie une viſion qu'ils ont ſuppoſée ; ceux

Tollius, pag. 115.
Anathem. 1, 2, & 3.

Anathem. 4.

Anathem. 5

(*a*) *Tom. 2, pag. 282.*
(*b*) *Allat. de conſenſ. pag. 642. Arnald. de Perpetuit. lib. 2, cap. 12, tom. 2.*
(*c*) *Simon. tom. 3, Biblior. criticæ, pag. 98.*
(*d*) *Lambecius, lib. 3, Bibliot. Vindobon. pag. 171.*

qui introduiſent d'autres Livres ſacrés que ceux que la Tradition des Saints Peres reconnoit pour tels ; ceux qui ont horreur du mariage contracté au nom du Seigneur, & des viandes dont Dieu a permis l'uſage, qui ont de même en horreur la doxologie par laquelle l'Egliſe finit ſes prieres, & ces prieres mêmes, n'en voulant reconnoître d'autre que l'Oraiſon Dominicale ; qui fuyent les aſſemblées publiques de l'Egliſe, & en tiennent de ſecrettes pour répandre plus facilement le venin de leur doctrine ; qui appellent les Egliſes établies en l'honneur de Dieu, des retraites de démons, & rejettent le culte des ſaintes Images ; ceux qui mépriſant la Doctrine de Jeſus-Chriſt & de ſes Diſciples ſur le Baptême, le regardent comme de la pure eau, ſans aucune vertu ; qui par dériſion appellent la Croix viviſiante une fourche, & ſe vantent de donner d'eux-mêmes la rémiſſion des péchés, qui eſt toutefois un don du Saint-Eſprit ; ceux qui diſent (*a*) que la communion du vénérable Corps & Sang de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, n'eſt que la participation du pain & du vin ordinaire. Eutymius ne doutoit donc pas que le pain & le vin ne fuſſent changés au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt. Les deux derniers Anathêmes ſont contre ceux, qui dans le Baptême au lieu du ſouffle uſité par Jeſus-Chriſt pour donner le Saint-Eſprit, crachent ſur le baptiſé ; & contre tous les Hérétiques enſemble. Il finit ſon Traité en ſouhaitant une longue vie au Roi orthodoxe Porphyrogenete ; c'étoit Jean Comnene que l'Empereur Alexis ſon pere avoit déclaré ſon ſucceſſeur avant de faire mourir Baſile Chef des Bogomiles ; & au Patriarche très-ſaint & œcuménique, c'étoit Nicolas, qui mourut quelque tems après le ſupplice de Baſile, c'eſt-à-dire, en 1117 ; d'où il ſuit, que ce Traité a été écrit en cette année-là au plutôt. Tollius y a joint (*b*) la formule de la réception des Manichéens & des Pauliciens, lorſqu'ils ſe convertiſſoient à la foi Catholique. On commençoit par leur faire anathématiſer toutes les erreurs de leur ſecte ; enſuite on faiſoit ſur eux les exorciſmes ; puis on les baptiſoit.

Anathem. 6.

Anathem. 7.

Anathem. 8.

Anathem. 9.

Anath. 10, 11.

Anath. 12.

Anath. 13 & 14.

X X. On n'a pas encore mis au jour les Lettres d'Eutymius Zigabene. Lambecius en cite une (*c*) contre les Bogomiles, &

Lettres d'Eutymius. Son éloge ſur l'Evêché de Theſſalonique.

(*a*) Anathema iis qui dicunt communionem venerandi Corporis & Sanguinis Domini ac Servatoris noſtri Jeſus Chriſti merè panis & vini eſſe participationem. *pag.* 123.

(*b*) *Pag.* 127.

(*c*) *Lambecius, lib.* 5, *pag* 38, 134 & 127.

une autre contre les Armeniens Theopaſchites. On les conſerve l'une & l'autre dans la Biblioteque Impériale. Il y a dans celle de (a) Bodleï l'Oraiſon funebre qu'Eutymius prononça à la louange d'Euſtathe, Archevêque de Theſſalonique. Il y témoigne qu'il avoit un grand nombre de Lettres écrites de la main de ce Prélat, toutes remplies de belles choſes, tant pour la correction des mœurs, que pour la réfutation des erreurs qui regnoient alors. Lambecius cite encore (b) de la Biblioteque Imperiale, la diſpute de Zigabene avec un Philoſophe Sarraſin, ſur la Foi. On a dans celle du Vatican (c) un petit Traité du même Auteur, pour prouver que Jeſus-Chriſt célebra la Pâque légale avec ſes Diſciples le Jeudi de la grande ſemaine. C'eſt peut-être le même qui ſe trouve dans quelques Biblioteques d'Angleterre, ſous le titre de Diſcours ſur le tems de la Pâque. On y trouve auſſi un Diſcours ſur la ceinture de la ſainte Vierge, & un autre ſur la vénération dûe à cette ſainte Mere de Dieu, & ſur la Dédicace de ſon tombeau; l'un & l'autre ſous le nom d'Eutymius.

Commentaire ſur les Pſeaumes de David, & ſur les dix Cantiques de l'Ecriture Sainte, *tom. 19, Bibl. Pat. pag. 236.*

XXI. Il compoſa un Commentaire ſur tous les Pſeaumes & ſur les dix Cantiques, qui fut imprimé à Verone en 1530 *in-fol.* chez Eſtienne Nicolin. La verſion latine eſt de Philippe Saulus, Evêque de Brunetto; mais elle ne parut qu'après ſa mort, par les ſoins de Paulin Turchius de l'Ordre des Freres Preſcheurs. Elle eſt dédiée au Pape Clement VII. On la réimprima à Paris en 1543, 1547 *in-8°.* à Veniſe en 1568 *in-8°.* à Lyon en 1573; & dans le dix-neuviéme tome de la Biblioteque des Peres, imprimée en cette Ville en 1677. La préface de ce Commentaire a été donnée en grec & en latin par Eſtienne le Moine (d), mais pleine de lacunes, que Richard Simon & quelques autres ont remplies ſur divers manuſcrits. Dans la Préface Eutymius repreſente en huit articles le deſſein de David dans la compoſition des Pſeaumes, & ce qu'ils contiennent, tant pour l'Hiſtoire ancienne, que pour le Dogme & la Morale, ſur tout ce qui concerne les myſteres de la Naiſſance, de la Paſſion, de la Réſurrection, & de l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt.

(a) *Fabricius, tom. 7, Biblior. græcæ, pag. 473.*
(b) *Lambecius, lib. 1, pag. 206.*
(c) *Oudin, tom. 2, de Scriptor, pag. 982.*
(d) *Stephan. le Moine, variæ ſacræ, tom. 1, pag. 140. Simon. tom. 2. Biblior. ſelectæ, pag. 48.*

Il traite de la nature, de l'origine, de l'uſage des Pſeaumes; puis venant à leur Auteur, il ſe range du côté de ceux qui les attribuent tous à David, & en donne des preuves fort ſolides que nous avons rapportées dans le premier (*a*) Volume de cette Hiſtoire. Enſuite il parle des ſept verſions qui en ont été faites, à commencer par celle des Septante. La ſeptiéme eſt celle du Martyr Lucien, qu'il trouve la plus parfaite & la plus conforme à l'hebreu, & à la verſion des Septante, remarquant que Lucien a eu ſoin de rejetter tout ce que les autres Interprétes avoient dit de contraire à la vérité hébraïque. Il ſuit dans ſon Commentaire la verſion des Septante, ſuivant l'uſage des Grecs. Mais lorſque le texte ſouffre quelqu'obſcurité, il tâche de l'éclaircir en recourant aux verſions de Theodotion, de Symmaque, d'Aquila, & ſouvent au texte hebreu. Il donne le ſens litteral, le moral & l'allegorique, & il ſuit la même méthode dans l'explication des Cantiques.

XXII. Son Commentaire ſur les quatre Evangiles eſt tiré pour la plus grande partie des écrits de ſaint Chryſoſtome & des anciens Peres Grecs, d'Origene, de ſaint Baſile, de ſaint Grégoire de Nazianze. Mais il ne les tranſcrit point en Copiſte. Il s'approprie leurs penſées, & montre beaucoup de choix dans ce qu'il emprunte de ces ſçavans Interprétes. Ce Commentaire n'a pas encore été publié en grec, non plus que celui qu'il a compoſé ſur les Pſeaumes, quoiqu'en diſent pluſieurs Critiques. Jean Hentenius l'a traduit en Latin ſur un manuſcrit du Monaſtere de la ſainte Vierge de Guadalup, de l'Ordre de ſaint Jerôme, dans le Royaume de Caſtille. Cette traduction que l'on trouve plus correcte que celle du Commentaire ſur les Pſeaumes, fut imprimée à Louvain en 1544 *in-fol.* & remiſe ſous preſſe à Paris en 1547, 1560, 1602 *in*-8°. & à Lyon en 1677 dans le dix-neuviéme tome de la Biblioteque des Peres. L'Editeur a donné enſuite de ſa préface ſes variantes des differens exemplaires grecs qu'il avoit ſous ſes yeux, entr'autres, de celui de Complut. Richard Simon (*b*) en avoit vû un dans la Biblioteque Mazarine, mais d'une main récente, où ce Commentaire étoit attribué à Nicetas. D'autres l'ont donné à Oecumenius, à Ammonius, & à Theophilacte, ſur de pures conjectures. Le même Ecrivain en fait beaucoup de cas, de même que Maldonat (*c*), ſurtout pour

Commentaire ſur les quatre Evangiles, *tom.* 19, *Bibliot. Pat. pag.* 486.

(*a*) *Pag.* 219.
(*b*) *Lib.* 3, *Hiſt. critic. novi Teſtamenti, cap.* 29.
(*c*) *Id. ibid. pag.* 84, & *Maldonat. in cap.* 17, *Math. v.* 8.

ſon exactitude à remarquer toutes les proprietés des termes.

Doctrine d'Eutymius ſur la préſence réelle.

XXIII. C'eſt dans ce Commentaire qu'Eutymius s'explique ſur la préſence réelle (*a*) dans l'Euchariſtie. Puiſque tous tant que nous ſommes de Fideles, nous participons au même Corps & au même Sang de J. C. la participation de ce myſtere nous unit tous enſemble, & nous ſommes tous en Jeſus-Chriſt, & Jeſus-Chriſt eſt en tous, ſelon que lui-même le dit : *Celui qui mange ma chair & boit mon ſang, demeure en moi, & moi en lui.* Le Verbe s'eſt uni à la chair par l'Incarnation, & cette chair nous eſt unie lorſque nous participons à ce Sacrement. Il avoit dit plus haut : Comme l'ancien Teſtament a eu des Hoſties & du Sang ; le Nouveau en a auſſi qui ſont le Corps & le Sang du Seigneur. Il n'a pas dit (*b*), ces choſes ſont les ſignes de mon Corps & de mon Sang ; mais il a dit, ces choſes ſont mon Corps & mon Sang. Il ne faut donc pas conſiderer la nature des choſes qui ſont miſes ſur l'Autel, mais leur vertu. Car de même que le Verbe déifie (s'il eſt permis d'uſer de ce mot) la chair à laquelle il s'eſt uni d'une maniere ſurnaturelle ; de même il change par une operation ineffable le pain & le vin en ſon Corps même, qui eſt une ſource de vie, en ſon précieux Sang, & en la vertu de l'un & de l'autre. Or il y a quelque rapport du pain au corps, & du vin au ſang. Car le pain & le corps ſont d'une matiere terreſtre, & le vin & le ſang ſont d'une matiere chaude & ſubtile comme l'air ; & comme le pain fortifie, de même le Corps de Jeſus-Chriſt fortifie en ſanctifiant l'ame & le corps ; & comme le vin donne de la joie, le Sang de Jeſus-Chriſt a le même effet, & nous eſt de plus un puiſſant ſecours.

Suite de ſa doctrine ſur la préſence réelle.

XXIV. Mais il faut encore rapporter ce qu'Eutymius dit dans ſa Panoplie pour réfuter l'erreur des Pauliciens ſur l'Euchariſtie. Ces Héretiques enſeignoient, que Jeſus-Chriſt en inſtituant l'Euchariſtie n'avoit point diſtribué de pain ni de vin à ſes Diſciples, & que ces paroles, *prenez & mangez*, s'entendoient de ſes paroles mêmes qu'il propoſoit à ſes Diſciples comme leur pain & leur nourriture. D'où il ſuivoit, ſelon eux, que communier

(*a*) *Tom.* 19, *Biblior. Pat. pag.* 579, *in cap.* 64.

(*b*) Non dixit : Hæc ſunt ſigna Corporis mei & Sanguinis mei : ſed hæc ſunt Corpus meum & Sanguis meus. Oportet ergo non ad naturam eorum quæ proponuntur aſpicere, ſed ad virtutem eorum ; quemadmodum enim ſupernaturaliter aſſumptam carnem deificavit, ſi ita loqui liceat, ita & hæc ineffabiliter tranſmutat in ipſum vivificum Corpus ſuum & in ipſum precioſum Sanguinem ſuum, & in gratiam ipſorum. *Eutymius in Evang. cap.* 64, *pag.* 579.

n'étoit autre choſe que méditer les paroles de Jeſus-Chriſt & s'en nourrir. Eutymius les combat en employant contr'eux les témoignages des Peres de l'Egliſe, nommément de ſaint Grégoire de Nyſſe & de S. Jean Damaſcene. Il dit d'après le premier (*a*), que le Corps de Jeſus-Chriſt entre en nous par le moyen du boire & du manger; que nos Corps ſont joints avec ce Corps immortel; que ce Corps étant un, eſt diſtribué tous les jours à une infinité de perſonnes; que chacun le reçoit tout entier, & qu'il demeure tout entier en lui-même; que le pain ſanctifié eſt changé par la parole de Dieu au Corps du Verbe (*b*), & qu'il devient tout d'un coup le Corps du Verbe, étant changé par cette parole: *Ceci eſt mon Corps.* Il dit avec ſaint Jean Damaſcene (*c*), que ſi l'on demande comment le pain eſt fait le Corps de Jeſus-Chriſt, & le vin ſon Sang, il n'y a rien à répondre, ſinon que le Saint-Eſprit deſcend & opere les choſes qui ſurpaſſent la raiſon & l'intelligence des hommes; que ce Corps joint à la Divinité, eſt le Corps même qui eſt né de Marie; que comme le pain & le vin que l'on mange & que l'on boit, ſont changés au corps & au ſang de celui qui les mange & qui les boit, & ne deviennent pas un autre corps que celui qui étoit auparavant; de même le pain & le vin mêlé d'eau ſont changés par l'invocation & l'avenement du Saint-Eſprit, au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt, & ne ſont pas deux Corps, mais un même Corps; que le pain & le vin

(*a*) Cum autem demonſtratum ſit fieri non poſſe ut noſtra Corpora conſequantur immortalitatem niſi cum immortali Corpore conjungantur, atque ita incorruptionem acquirant, conſiderandum eſt quomodo fieri queat, ut cùm unum illud Corpus ſuidùe per totum orbem terrarum tot fidelium millibus impertiatur, totum cujuſque per partem evadat & in ſeipſo totum permaneat. *Gregor. Nyſſeni, apud Eutymium, tom.* 19, *Biblior. Par. pag.* 216. *in Panoplia.*

(*b*) Quamobrem rectè nunc etiam Dei Verbo ſanctificatum panem in Dei Verbi Corpus credimus immutari . . . . Ita ut Corpus Verbi evadat . . . . . Per Verbum ſtatim in Corpus mutatur, ut dictum eſt à Verbo, quoniam hoc eſt Corpus meum. *Ibid. pag.* 216.

(*c*) Corpus eſt verè conjunctum Divinitati, ut corpus ex ſancta Virgine, non quod Corpus illud aſſumptum è Cœlo deſcendat; ſed quia panis & vinum in Chriſti Corpus & Sanguinem tranſmutatur. Sin quæris quomodo fiat, ſatis eſt tibi ut audias per Spiritum Sanctum, quemadmodum & ex Virgine Dei genitrice ſibi ipſi & in ſeipſo Dominus Corpus ſubſtituit; & nihil amplius novimus niſi quod Dei Verbum eſt verum & omnipotens. Modus autem intelligi non poteſt. Illud tamen dicere non eſt alienum, quemadmodum naturaliter panis per cibum & vinum & aqua per potum in corpus & ſanguinem comedentis bibentisque mutatur, nec fiunt aliud Corpus præter id quod erat prius, ſic propoſitionis panem & vinum & aquam per invocationem & adventum Spiritus Sancti, ratione naturam ſuperante, in corpus & ſanguinem tranſmutari, nec eſſe duo, ſed unum atque idem . . . . . Non eſt figura panis & vinum Corporis Chriſti: Abſit. Sed ipſum Dominici Corpus divinitate affectum. *Ibid. pag.* 217.

ne ſont pas la figure du Corps du Seigneur, mais ſon Corps même uni à la Divinité.

Commentaire ſur les Epîtres de S. Paul & les Epîtres Catholiques.

XXV. Quelques-uns ont avancé que Hentenius Jeronimite de Malines, avoit auſſi traduit en latin, & fait imprimer à Louvain & à Paris les Commentaires d'Eutymius Zigabene, ſur les Epîtres de ſaint Paul. Mais peut-être l'ont-ils confondu avec le Commentaire ſur les mêmes Epîtres, imprimé ſouvent ſous le nom de Theophilacte, Archevêque de Bulgarie. Quoiqu'il en ſoit, je n'en connois point d'imprimé ſous celui d'Eutymius, ni ſéparément, ni dans les Biblioteques des Peres. Geſner dit qu'il ſe trouve parmi les manuſcrits grecs de Rome. Allatius cite quelques endroits (*a*) de l'explication de l'Epître à Thimotée, ſur les interſtices des Ordres chez les Grecs; dans un Manuſcrit de la Biblioteque Imperiale, la Panoplie eſt ſuivie du plan de la doctrine (*b*) de l'Epître aux Romains, qu'Eutymius avoit apparemment mis à la tête du Commentaire ſur cette Epître. On ne rapporte rien de celui qu'il compoſa ſur les Epîtres Catholiques. Simler l'avoit vû (*c*) parmi les Manuſcrits grecs de la Biblioteque de Jean Sambucus.

Jean Zonare, Moine grec.

XXVI. Eutymius eut pour Contemporain Jean Zonare également recommendable par ſon ſçavoir & par ſa naiſſance. On ne doute point (*d*) qu'il ne deſcendit de Zonare, l'un des Seigneurs de la Cour de Conſtantin Porphyrogenete, fils de l'Empereur Leon le ſage. Il eut lui-même une place très-honorable dans le Palais de Jean & de Manuel Comnene, puiſqu'il y exerça les fonctions de Sécretaire d'Etat, l'une des premieres Dignités du Senat. Ayant perdu ce qu'il avoit (*e*) de plus cher, apparemment ſa femme & ſes enfans, ce lui fut une occaſion de rompre les autres liens qu'il s'étoit faits dans le ſiécle. Il quitta la Cour, ſe retira dans une Iſle éloignée, y prit l'Habit Monaſtique, & s'y occupa ſérieuſement de l'affaire de ſon ſalut. Il avoit déja paſſé quelques années dans cette retraite, lorſque ſes amis l'exhorterent à rendre ſes momens de loiſir utiles au Public, en mettant par écrit les évenemens les plus conſiderables de l'Hiſtoire, d'un ſtile ſimple, & ſans charger ſa narration de digreſſions inutiles, comme avoient fait quelques Hiſtoriens avant lui.

Annales de Zonare.

XXVII. Zonare eut peine à ſe rendre aux inſtances de ſes

(*a*) *Allat. pag.* 196.
(*b*) *Fabricius, tom.* 7, *Biblioth. græcæ, pag.* 474.
(*c*) *Fabricius, ibid.*
(*d*) Du Cange, *præfat. in Zonar.*
(*e*) *Zonar. in præfat. Annal.*

amis,

amis, parce qu'il (*a*) manquoit des livres néceſſaires. Mais, ſoit qu'ils ſe fuſſent engagés à les lui fournir, ſoit qu'il en eût un bon nombre pardevers lui, il ſe mit à l'ouvrage, autant dans la vûe de ſe mettre à couvert des tentations de l'ennemi, que de l'utilité publique. Il ne s'aſſujettit point à concilier les Ecrivains qui rapportoient différemment un même fait. Mais choiſiſſant ce qui lui paroiſſoit de mieux conſtaté, il donne les faits comme il les trouvoit, les rendant en ſon ſtyle, & ne cherchant point à ſe faire honneur aux dépens de ceux qui avoient travaillé avant lui. Quelques-uns (*b*) lui ont reproché un défaut d'exactitude dans ce qu'il rapporte des Latins, avant le regne de Conſtantin; d'autres au-contraire prétendent qu'il en a parlé exactement; & le prouvent, parce qu'il tire de Dion Caſſius, que l'on avoit alors entier, tout ce qu'il dit des Romains. A l'égard de Conſtantin & des Princes de ſa maiſon, perſonne, au jugement des plus habiles, n'en a parlé avec autant d'exactitude que Zonare, chez qui l'on trouve même bien des choſes, qu'en vain on chercheroit ailleurs. Il eſt vrai qu'il eſt moins diffus que Theophanes, que Cedrene, que Zilitzés, & quelques-autres; mais il dit lui-même qu'il avoit entrepris d'écrire, non l'Hiſtoire, mais l'abregé de l'Hiſtoire. Si donc il n'a pas tout dit, ni avec étendue, c'eſt que ce n'étoit pas ſon deſſein d'entrer dans un ſi grand détail. Il s'étend plus ſur ce qui regarde les Juifs, que les autres Nations, ayant ſans doute plus de connoiſſance des premiers que des Peuples étrangers au culte du vrai Dieu. Au reſte, Zonare ne manque gueres, dans l'occaſion, de reprendre les abus qui s'étoient gliſſés de ſon tems (*c*), ſoit dans l'Egliſe, ſoit dans le Palais Imperial; la ſimonie dans les Eccleſiaſtiques; le luxe dans les Courtiſans; la tyrannie dans le Gouvernement. Il va juſqu'à ſe plaindre que les Empereurs avoient quitté l'Habit ordinaire de la Patrie, pour s'habiller à la maniere des Barbares.

XXVIII. Il diviſe ſa Chronique ou ſes Annales en deux parties: Dans la premiere il donne l'Hiſtoire ſainte, ou du Peuple de Dieu, tirée des Livres ſaints & des antiquités Juives de Joſeph; puis celle des anciens Grecs; enſuite l'Hiſtoire des Romains, qu'il conduit juſqu'au tems, où leur République dégenera en Monarchie, c'eſt-à-dire, juſqu'à Pompée, par qui

Diviſion de ces Annales.

(*a*) *Zonar. ibid.*
(*b*) *Du Cange, præfat. in Zonar.*
(*c*) *Lib.* 7, *ſection.* 17. *Lib.* 10, *ſect.* 18. *Lib.* 3, *ſection.* 3.

Digitized by Google

commence l'Hiſtoire des Empereurs Romains. A la fin de cette premiere partie (*a*), Zonare s'excuſe de ſon peu d'exactitude dans l'Hiſtoire des Conſuls & des Dictateurs, ſur ce qu'il n'avoit pû trouver les Livres où il en eſt parlé. On trouve dans la ſeconde partie les geſtes des Empereurs depuis le Triumvirat juſqu'à la mort d'Alexis Comnene en 1118. Il paroît de-là que les Annales de Zonare étoient diviſées en deux tomes, & non en trois, comme elles ſont dans l'édition de Wolfius. Monſieur du Cange les a diviſées en dix-huit Livres pour la facilité des Lecteurs, c'eſt-à-dire, chaque partie en neuf Livres; enſorte que la premiere finit avec le neuviéme Livre, & la ſeconde avec le dix-huitiéme.

Editions de ces Annales.

XXIX. L'édition de Wolfius étoit, comme on vient de le dire, en trois parties, & chargée de Notes. Elle parut à Baſle en 1557 *in-fol.* M. du Cange la revit ſur pluſieurs Manuſcrits, y ajouta de nouvelles Notes, & une Chronique ſommaire d'un Anonyme, depuis Adam juſqu'à Alexis Comnene, déja imprimée à Paris en 1616, par les ſoins du Pere Petau, avec l'abregé chronologique de Nicephore de Conſtantinople. Cette ſeconde édition de Zonare eſt de 1686 à Paris, de l'Imprimerie du Louvre. Elle a été remiſe ſous preſſe à Veniſe en 1729. On a une traduction Italienne de ces Annales par Marc-Emile Florentin, imprimée à Veniſe en 1560 *in-4°.* & deux Françoiſes, l'une par Jean de Maumont, à Paris en 1560 *in-fol.* chez Vaſcoſan, & l'autre de Jean Mileſe de Saint-Amour, imprimée en la même Ville, l'an 1583, *in-fol.*

Commentaire ſur les Canons des Apôtres & des Conciles.

XXX. Un autre Ouvrage conſiderable de Zonare eſt ſon Commentaire ſur les Canons des Apôtres; ſur ceux des Conciles généraux & particuliers, & ſur les Epîtres Canoniques des Peres Grecs. Ses Commentaires ſur les Canons Apoſtoliques ont été traduits en latin par Jean Quintin, & imprimés à Paris en 1558. Antoine Salmatia traduiſit auſſi en latin les Commentaires ſur les Canons des Conciles & des Peres, & les fit imprimer en cette langue à Milan en 1613. L'édition grecque & latine de Paris en 1618 *in-fol.* comprend les Commentaires ſur les Canons des Apôtres & des Conciles; mais on n'y a pas joint l'explication des Epîtres Canoniques; on y a mis en place les Conſtitutions Apoſtoliques & les actes du Concile de Conſtantinople tenu ſous Mennas en

(*a*) *Lib. 9, ſection.* 31.

536. Pour ſuppléer à cette omiſſion, l'Editeur des Oeuvres de ſaint Gregoire Thaumaturge, y a ajouté non-ſeulement les écrits de ſaint Macaire d'Alexandrie & de Baſile de Seleucie, mais encore les Commentaires de Zonare ſur les Epîtres Canoniques, en grec & en latin, de la verſion de Salmatia. Enfin tous ces Commentaires ont été réunis dans l'édition grecque & latine qui parut à Oxford en 1672 par les ſoins de Guillaume Beveregius, *in-fol.* avec les Commentaires de Theodore Balſamon. Zonare dit dans la Préface, qu'il entreprit cet ouvrage, non de lui-même, mais à la perſuaſion de quelqu'un; peut-être de Manuel Comnene (*a*). C'eſt la conjecture de M. du Cange.

Divers Traités de Zonare.

XXXI. Il y a en grec & en latin (*b*) dans le Droit Grec-Romain, un diſcours de Zonare adreſſé à ceux qui s'imaginoient qu'il y avoit du péché dans certaines impuretés naturelles; on l'avoit déja placé dans le Droit Oriental de Bonefidius, imprimé chez Henri Eſtienne en 1573 *in*-8°. Nous avons dans le ſecond tome (*c*) des monumens de l'Egliſe grecque par Monſieur Cotelier, un autre Traité de Zonare, où il prouve au nom des Evêques, que deux couſins germains ne peuvent épouſer ſucceſſivement une même femme. Il y avoit ſur cette queſtion deux ſentimens parmi les Grecs; les uns ſoutenoient que ce mariage étoit légitime; les autres, qu'il étoit défendu tant par les Loix de l'Egliſe que de l'Etat. Zonare embraſſe ce dernier parti comme conforme aux Loix & à la décence. Il fit une Préface ſur les Sentences tetraſtiques de ſaint Gregoire de Nazianze, ainſi appellées, de ce que chaque ſtrophe étoit de quatre vers iambes. On dit cette Préface imprimée à Veniſe en 1563 (*d*). Elle ſe trouve manuſcrite dans la Biblioteque de l'Eſcurial, & ailleurs. Il y a dans celles de Vienne & de Coiſlin (*e*) une explication des Cantiques Anaſtaſimes de ſaint Jean Damaſcene. Allatius en cite une ſur l'Octoée du même Saint (*f*), ou le Livre des huit tons. Gretzer rapporte quelques endroits des explications de Zonare ſur les Anaſtaſimes, dans ſon cinquiéme Livre de la Croix. Le Lexicon de Zonare, qu'on dit épais de quatre cens dix-huit feuillets, ſe conſerve (*g*) dans la Biblioteque Impériale; Joſeph Scaliger en parle dans ſa quarante-huitiéme Lettre à Iſaac Caſaubon.

(*a*) Du Cange, *præfat. in Zonar.*
(*b*) *Lib.* 5, *pag.* 351.
(*c*) *Pag.* 483.
(*d*) *Fabricius, tom.* 10, *Biblior. græcæ, pag.* 243.
(*e*) *Lambecius, lib.* 3, *pag.* 39. *Coiſlin, pag.* 273.
(*f*) *Allatius, in Symmictis, pag.* 453.
(*g*) *Neſſelius, parte* 4, *pag.* 24, 89, 155, *Commentar. Lambecian. ſupplement.*

Digitized by Google

Lettres de Zonare.

XXXII. Theodore Douſa, en revenant d'Orient, rapporta pluſieurs Lettres Theologiques de Zonare, qu'il promit de publier à la tête de ſes Notes ſur l'Hiſtoire de Georges Acropolita, imprimée à Leyde en 1614 *in*-4°. En attendant il en communiqua trois à Bonaventure Vulcanius, ſçavoir, la treiziéme intitulée de l'homme créé à l'image de Dieu; la trente-deuxiéme, qu'on ne doit pas trop approfondir le myſtere de l'Euchariſtie; & une partie de la dixiéme où l'on voit les raiſons pourquoi le Verbe ne s'eſt incarné que dans les derniers temps. Vulcanius les fit imprimer en grec & en latin à Leyde en 1605 *in*-4°. dans ſes Notes ſur le Livre de Saint Cyrille d'Alexandrie contre les Anthropomorphites. Mais les Lettres de Zonare, qu'on fait monter à cinquante-ſix, ſe trouvent auſſi ſous le nom de Michel Glycas dans quelques manuſcrits (*a*), & Allatius les cite indifféremment (*b*) ſous le nom de l'un & de l'autre.

Hymne ſur la très-ſainte Vierge.

XXXIII. Le Canon ou l'Hymne de Zonare ſur la très-ſainte Vierge Mere de Dieu, ſe lit dans le troiſiéme tome des monumens de l'Egliſe grecque, par M. Corelier. Genebrard en avoit donné une partie, mais ſeulement en latin; & c'eſt ſur ſa verſion que cette partie a été inſerée dans le douziéme tome de la Biblioteque des Peres de Cologne en 1618, & de Paris en 1654, & dans le vingt-troiſiéme tome de celle de Lyon en 1677. Cette Hymne eſt faite contre les héreſies d'Arius, de Macedonius, d'Apollinaire, de Neſtorius, de Marcion, d'Eunomius, d'Euticles, de Manès, d'Origene, d'Evagre, de Novat, des Encratites, des Maſſaliens, d'Aetius, de Paul de Samoſate, de Sergius, de Pyrrus, d'Appelles, des Iconoclaſtes, des Bogomiles. Zonare y met auſſi au nombre des Héretiques les Italiens, c'eſt-à-dire, ceux qui enſeignent que le Saint-Eſprit procede du Pere & du Fils. Il avoit donc épouſé à cet égard l'erreur commune des Grecs de ſon temps. Son Hymne eſt diviſée en pluſieurs Odes, & chaque Ode en pluſieurs articles, portant en titre l'héreſie qui y eſt condamnée. C'eſt dans le dernier article qu'il combat la Doctrine de l'Egliſe Romaine ſur la proceſſion du Saint-Eſprit. Il parle de l'héreſie des Bogomiles, comme répandue depuis peu. Il fait conſiſter l'héreſie d'Appelles, en ce qu'il diſtinguoit le Créateur du monde de l'unique principe de toutes

(*a*) *Fabricius, tom. 10, Biblior. græcæ, pag. 244. Et Oudin, tom 2, de Scriptor. Eccleſ. pag. 589.*

(*b*) *Allat. de libris Eccleſ. græcor. pag. 127, 130, 139, 254, 324, 325, 326, 327.*

choſes qu'il nommoit Dieu, & qu'il regardoit le Créateur du monde comme créé lui-même, par l'unique principe. Des deux erreurs qu'il attribue à Origene, l'une eſt la préexiſtance des ames; l'autre, que les peines des damnés ne ſont pas éternelles. Il oppoſe à chaque héreſie qu'il condamne, la profeſſion des vérités oppoſées. L'Hymne de Zonare étant faite pour être chantée, il en avoit marqué le ton par un acroſtiche.

Diſcours de Zonare.

XXXIV. Il reſte à remarquer qu'Allatius dans ſa diſſertation ſur les écrits des Symeons, fait mention de quatre diſcours ou opuſcules de Zonare: le premier (*a*) ſur l'adoration de la Croix; le ſecond (*b*), la vie de ſaint Sylveſtre, publiée en latin par Lipomann & Surius au 31 de Décembre ſous le nom de Simeon Metaphraſte; le troiſiéme (*c*), un diſcours ſur la Préſentation de Jeſus-Chriſt au Temple; le quatriéme (*d*), l'éloge de ſaint Sophrone, Evêque de Jeruſalem. Geſner (*e*) le fait encore Auteur d'une paraphraſe ſur la logique d'Ariſtote. Balſamon (*f*) qui s'appliqua comme Zonare à donner le vrai ſens des anciens Canons Eccléſiaſtiques, l'appelle un très-excellent Interpréte, & dit que perſonne n'a mieux réuſſi que lui à nous les faire entendre.

Son ſentiment ſur l'Euchariſtie; Perpétuité de la foi, *liv.* 2, *t. m.* 1, *chap.* 14, *pag.* 234.

XXXV. Il s'étoit élevé de ſon temps une queſtion parmi les Grecs au ſujet de l'Euchariſtie. Quelques-uns croyoient le Corps de Jeſus-Chriſt incorruptible; d'autres ſoutenoient qu'il étoit corruptible. Zonare prétendit concilier ces deux ſentimens. Voici comme il s'explique dans une des Lettres que Georges Douza rapporta de Conſtantinople: Nous n'ignorons pas, mon cher frere, que quelques-uns ſe laiſſant aller à leur propre eſprit, forment des doutes ſur la nature des myſteres immaculés; les uns ſoutenant que l'Euchariſtie eſt incorruptible, puiſqu'elle communique la vie éternelle; & les autres diſant qu'elle eſt corruptible, puiſqu'on la mange & qu'on la briſe avec les dents. Mais que votre eſprit ne ſe porte pas à s'attacher à l'une de ces opinions en rejettant l'autre comme impie. Car en les examinant vous trouverez qu'on peut ſoutenir l'une & l'autre dans un ſens Catholique. Le pain que l'on offre dans les myſteres (*g*), eſt cette

(*a*) *Allat. de Simeon. ſcriptis, pag.* 95.
(*b*) *Ibid. pag.* 101.
(*c*) *Ibid. pag.* 105.
(*d*) *Ibid. pag.* 181.
(*e*) *Geſner in Biblint. verbo Zonar.*
(*f*) *Balſamon. Schol. in epiſt. Athanaſ. ad Amunem. tom.* 2 *Bercgii, pag.* 17.
(*g*) Panis propoſitionis ipſa eſt illa caro Chriſti, quæ mactata fuit & ſepulcro mandata fuit.

chair même de Jesus-Christ, qui fut sacrifiée au tems de la Passion, & ensevelie dans le Sépulchre, & c'est ce qui paroit manifestement, par ce que le Seigneur dit à ses Apôtres, lorsqu'il institua les mysteres du nouveau Testament. Car en leur donnant, il leur dit: Prenez & mangez, ceci est mon Corps, brisé pour vous, & la rémission des péchez. Considerez donc l'état où cette chair étoit alors. Car si elle n'étoit pas corruptible, elle n'a donc pas été sujette à la corruption de la mort: une chair incorruptible étant incapable de toute sorte de corruption. C'est en cette maniere que le pain que l'on offre étant vraiment la chair de Jesus-Christ, est sujet à corruption, est brisé, est coupé par les dents. S'il étoit incorruptible, il ne pourroit être ni coupé ni mangé. Mais ne vous scandalisez pas de cette parole, & qu'elle ne vous paroisse pas dure, puisqu'encore qu'on vous parle de corruption dans cette Communion si divine & si terrible, néanmoins elle est bientôt suivie d'incorruptibilité; car comme la chair du Seigneur, après qu'elle eût succombé à la mort, & qu'elle eût été mise dans le sépulcre, n'a point été corrompue, selon ce que le Prophete dit, vous ne permettrez point que votre Saint éprouve la corruption; & qu'étant conservée par la Divinité elle est demeurée incorruptible: de même le pain que l'on offre, après qu'il a été brisé par les dents & qu'il est descendu dans l'estomac comme dans un sépulcre, revient à l'état d'incorruptibilité, étant uni, comme dit saint Jean de Damas, à l'essence de l'ame. C'est pourquoi ceux qui sortent de cette vie après avoir participé avec une conscience pure aux saints Mysteres de Jesus-Christ, sont enlevés par les Anges, à cause de l'Eucharistie qu'ils ont reçuë, ainsi que le dit saint Chrysostôme. Telle est la Lettre de Zonare qu'Allatius (*a*) attribue à Glycas. Quoiqu'il en soit, de la maniere dont il prétend concilier les deux sentimens opposés, il ne pouvoit s'expliquer plus nettement sur la présence réelle dans l'Eucharistie, qu'en disant que la chair de Jesus-Christ dans ce Sacrement est la même qui fut immolée au tems de la Passion, & ensevelie dans le tombeau.

(*a*) *Allatius adversus Creigt.*

CHAPITRE XXVI.

GEOFFROI, *Abbé de la Trinité de Vendôme.*

I. LA Ville d'Angers fut le lieu de la naiſſance de Geoffroi. D'une illuſtre extraction, il comptoit (*a*) entre ſes proches parens Renaud, Seigneur de Craon, & Maurice ſon fils. Ce Renaud étoit fils de Robert de Bourgogne. Geoffroi fut élevé par Garnier, Archidiacre d'Angers, d'où vient qu'il l'appelle ſon Nourricier (*b*); mais on lui donna pour Maître un nommé Guillaume, à qui il écrivit depuis (*c*) au ſujet des péchés que l'on devoit néceſſairement confeſſer au Prêtre. Geoffroi de Vendôme. Sa naiſſance. Son éducation.

II. Il entra de bonne heure dans le Monaſtere de Vendôme, y fit profeſſion de la vie Religieuſe, & reçut les Ordres juſqu'au Diaconat inclusivement. Bernon (*d*) qui en étoit Abbé depuis l'an 1086, ſe voyant hors d'état à cauſe de ſon âge & de ſes infirmités de faire ſes fonctions, remit en Chapitre aux Moines de ſa Communauté le Bâton Paſtoral, afin qu'ils ſe choiſiſſent un autre Abbé. Ils élurent ſur le champ Geoffroi; il étoit encore jeune (*e*), mais d'un eſprit mûr, ſage, d'un maintien modéſte, très-inſtruit des Belles-Lettres, & doué de pluſieurs autres belles qualités. Il fut le cinquiéme Abbé de la Trinité de Vendôme, & béni en cette qualité par Yves de Chartres le 23 de Septembre l'an 1093. Trois jours après ſon élection, Yves en le conſacrant (*f*) exigea de lui une profeſſion de foi qui fut dans la ſuite entr'eux une occaſion de quelques petites diſcordes. Il fait profeſſion dans l'Abbaye de Vendôme. En devient Abbé en 1093.

III. La premiere année de ſon Ordination (*g*), Geoffroi fit un voyage à Rome dans le deſſein de ſoulager le Pape Urbain II. qui ſe trouvoit alors dans de grands beſoins. Il s'étoit retiré dans la maiſon de Jean Frangipane. Geoffroi, qui pour n'être point connu dans le voyage, ni à Rome, avoit affecté de Il va à Rome en 1094.

(*a*) *Godofrid. lib.* 5, *epiſt.* 27, & 16.
(*b*) *Epiſt.* 12. 16.
(*c*) *Epiſt.* 16, *lib.* 5.
(*d*) *Mabillon. lib.* 67. *Annal. num.* 13.
(*e*) *Id. lib.* 68, *num.* 61.
(*f*) *Id. ibid.*
(*g*) *Godofrid. lib.* 1, *epiſt.* 8.

Digitized by Google

passer pour le Valet de ses Domestiques, vint voir le Pape de nuit dans cette maison, & y demeura avec lui pendant tout le Carême de cette année 1094; il fit présent au Pape de douze mille sols d'or (a), valant cent marcs d'argent; & voyant qu'il étoit besoin d'une somme beaucoup plus grande pour rentrer dans le Palais de Latran que l'Antipape Guibert avoit laissé à la garde de Petruchio, il donna tout le reste de son argent, & vendit jusqu'à ses mules & ses chevaux. Aidé de ce secours, Urbain II. entra dans le Palais de Latran; Geoffroi fut le premier qui lui baisa les pieds dans la Chaire Pontificale. Le Pape l'ordonna Prêtre, & le remit en possession de l'Eglise de sainte Prisque que les Guibertins avoient usurpée (b). Le Pape Alexandre II. l'avoit donnée à Oderic, Abbé de Vendôme, pour lui & ses Successeurs, avec la dignité de Cardinal, titre dont les Abbés de ce Monastere ont joui pendant environ trois siécles.

Geoffroi assiste au Concile de Clermont en 1095, rebâtit le Pape Urbain à Vendôme.

IV. Geoffroi assista en 1095 (c) au Concile de Clermont; le Pape Urbain (d) au retour de cette assemblée alla à l'Abbaye de Vendôme, y consacra l'Autel de la Sainte Croix, confirma tous les privileges de ce Monastere, & après avoir fait des reproches à l'Abbé Geoffroi de ce qu'en se faisant benir il avoit fait la profession qu'Yves de Chartres avoit exigée de lui, il la déclara nulle (e) par un Décret que Geoffroi (f) a eu soin de conserver. Pendant les huit jours que le Pape demeura à Vendôme, Geoffroi n'oublia rien pour le bien traiter; le Pape de son côté lui témoignoit en toute occasion qu'il le cherissoit comme son fils, & conserva pour lui ces sentimens jusqu'à la mort.

Il fait un second voyage à Rome en 1098.

V. Quoique le Pape eût confirmé les privileges de l'Abbaye de Vendôme, étant sur les lieux, Geoffroi, (g) dans un voyage qu'il fit à Rome en 1098, en obtint une seconde confirmation; mais il paroît que ce n'étoit pas-là le principal sujet de son voyage, & qu'il le fit pour mettre sa personne & son Monastere à couvert des vexations du Comte de Vendôme.

Il reçoit aussi le Pape Paschal II. en 1119.

VI. Il fut lié d'amitié avec les Papes Paschal II. & Calixte II. comme on le voit par les Lettres qu'ils s'écrivirent mutuellement. Geoffroi reçut honorablement le premier, & le retint

(a) *Ibid. & epist. 9 & 13, ad Callistum.*
(b) *Epist. 16, ad Honorium.*
(c) *Mabillon. lib. 69, Annal. num. 82*
(d) *Id. ibid. num. 34.*
(e) *Godofrid. lib. 2, epist. 7 & 11.*
(f) *Ibid. Epist. 27.*
(g) *Mabillon. lib. 69, Annal. num. 99, & Godofrid. lib. 2, epist. 37.*

pendant

pendant onze jours à Vendôme (*a*) l'an 1107. Le ſecond ayant été volé la nuit à Tours en 1119, l'Abbé de Vendôme informé qu'on lui avoit pris juſqu'à ſes habits, lui en donna d'autres (*b*). La même année il aſſiſta à la cérémonie de la Dédicace de l'Autel de Roncerai d'Angers faite par le Pape. Auſſitôt qu'il eut appris l'élection d'Honorius II. il lui écrivit pour l'en féliciter & lui témoigner ſon déſir de l'aller voir s'il n'en étoit empêché par ſes infirmités qu'il avoit, dit-il, (*c*) contractées par ſes fréquens voyages de Rome. Il ne diſſimule pas qu'il les avoit entrepris pour l'utilité du Saint Siege; que ſon zéle pour les interêts de l'Egliſe Romaine lui avoit occaſionné pluſieurs perſécutions, ſurtout ſous le Pontificat d'Urbain II. Il chargea le Porteur de ſa lettre de quelques petits préſens pour le Pape, & de lui dire beaucoup de choſes qu'il n'auroit pas voulu confier au papier. Honorius lui confirma, & à ſes Succeſſeurs la poſſeſſion de l'Egliſe de Sainte Priſque à Rome par une Bulle dattée du premier Avril l'an 1128.

Le Roi Louis VI. le prend pour Arbitre en 1119.

VII. L'année ſuivante, Louis VI. ſurnommé le Gros, voulant terminer un differend conſiderable (*d*) qu'il avoit avec Foulques, Comte d'Anjou, & depuis Roi de Jeruſalem, prit pour Arbitres Amauri de Montfort, oncle de Foulques; Geoffroi, Abbé de Vendôme; & Radulfe de Beaugenci; ce qui montre en quelle conſidération Geoffroi étoit chez le Roi.

Sa mort en 1132. Son Eloge.

VIII. Le Monaſtere de la Sainte Trinité ſitué à Angers ayant été réduit en cendres, avec un Fauxbourg de cette Ville, vers l'an 1132; Geoffroi y alla (*e*) pour fournir aux Moines leurs beſoins & prendre les moyens de réparer les ruines de leur Maiſon; il y mourut le 26 de Mars de la même année. Fidele obſervateur de la regle qu'il profeſſoit il en rendoit à ſes Religieux la pratique aiſée par ſon exemple, gardant exactement l'abſtinence & la faiſant garder aux autres (*f*), ſans refuſer aux infirmes l'uſage de la viande que ſaint Benoît leur permet; il ſçavoit ſe faire obéir (*g*), & quoiqu'il fût plus porté à la douceur qu'à la ſéverité (*h*), il puniſſoit avec rigueur les fautes de ſes Freres quand les circonſtances le demandoient; il ne voyoit

(*a*) *Lib.* 2, *epiſt.* 18.
(*b*) *Godofrid. lib.* 1, *epiſt.* 12.
(*c*) *Id. lib.* 1, *epiſt.* 16.
(*d*) *Mabillon. lib.* 75, *Annal. num.* 75.
(*e*) *Mabillon. lib.* 75, *Annal. num.* 161.
(*f*) *Godofrid. lib.* 4, *epiſt.* 42.
(*g*) *Ibid. epiſt.* 41.
(*h*) *Ibid. epiſt.* 31.

qu'avec peine que les Moines euſſent relation avec des Séculiers (*a*), bien moins avec les perſonnes d'un autre ſexe ; auſſi mit-il un tel ordre dans ſon Monaſtere (*b*) qu'on n'en connoiſſoit point de mieux reglé dans toute la France ; il en augmenta les revenus du double ; mais en voulant maintenir ſes droits & ſes privileges, il ne put éviter d'entrer en conteſtation avec les Evêques, les Abbés, & les Princes voiſins. D'un eſprit vif & penetrant, il ſe rendit habile dans les divines Ecritures & dans la ſcience des Canons ; ſes écrits reſpirent une pieté ſolide ; quoiqu'entierement dévoué au Saint Siege, il ne laiſſa pas de parler au Pape Paſchal II. avec une grande liberté au ſujet des inveſtitures accordées à l'Empereur Henry V. contre les regles établies dans les Conciles. Venons au détail de ſes Ecrits.

Lettres de Geoffroi de Vendôme.

IX. Les premiers dans l'édition du Pere Sirmond ſont ſes Lettres, elles ſont diſtribuées en cinq livres, dont le premier comprend les Lettres écrites par Geoffroi aux Papes & aux Légats du Saint Siege. Le ſecond, celles qu'il écrivit aux Evêques de Chartres. Le troiſiéme, les Lettres aux Evêques d'Angers, du Mans & de Saintes. Le quatriéme, celles qui ſont adreſſées aux Abbés, aux Prieurs & aux Moines de divers Monaſteres. Et le cinquiéme, celles qu'il adreſſa aux Séculiers, ſoit Clercs, ſoit Laics.

Lib. 1, *tom.* 3, *oper. Sirmundi, edit. Venetæ, an.* 1728 ; *pag.* 411.

Epiſt. 1.

X. Un nommé Oblon s'étoit emparé depuis quatre ans d'une Terre dépendante de l'Abbaye de Vendôme ; Geoffroi ne voyant pas d'autre moyen de la recouvrer, pria le Pape Urbain II. de défendre à Radulfe, Evêque de Saintes, d'abſoudre cet homme juſqu'à ce qu'il eût rendu la Terre. Par la même lettre il demanda au Pape ſi l'on devoit recevoir comme canonique cette Sentence de Paſchal I. *On doit regarder comme Héretique un Néophite devenu Evêque.* Il n'eſt point queſtion d'un homme nouvellement converti à la foi, mais d'un Laïc reçu depuis peu dans le Clergé. Le ſecond Concile de Clermont (*c*) défend d'élever un Laïc à l'Epiſcopat qu'il n'ait été inſtruit dans le Clergé pendant un an. Saint Grégoire dit la même choſe, mais on ne voit pas que ce Saint ait appellé Héretiques les Néophites faits Evêques ; il faut donc que Paſchal I. qui a pris cette maxime de Saint Grégoire, y ait ajouté, ou que le mot d'Héretique ait été mis après coup dans cette Sentence : c'eſt ce qui faiſoit l'embarras de Geoffroi.

(*a*) *Godofrid. epiſt.* 43 & 44.
(*b*) *Gozofrid. vita apud Sirmundum.*
(*c*) *Can.* 9, & *Sirmund. notis in hanc epiſt.*

XI. Geoffroi Martel, Comte d'Anjou, en fondant le Monaſtere de Vendôme, en avoit donné tous les biens à ſaint Pierre, c'eſt-à-dire au Saint Siege, & ne s'en étoit réſervé à lui & à ſes Succeſſeurs que la protection; ainſi c'étoit un aleu du Saint Siege pour lequel les Abbés de Vendôme payoient une redevance à la Cour de Rome; c'eſt ce qui engageoit l'Abbé Geoffroi à recourir au Pape toutes les fois que quelqu'un uſurpoit les droits ou les biens de ſon Abbaye, & à en demander ſouvent la confirmation. Le Pape Paſchal II. avoit écrit à Geoffroi de maintenir Paganus en poſſeſſion de l'Abbaye de ſaint Aubin d'Angers, pour laquelle il avoit été élu, après la démiſſion volontaire qu'Archembaud en avoit faite au Chapitre, tenant en main la regle de ſaint Benoît; mais ni les lettres du Pape, ni les prieres faites au Légat & à l'Evêque d'Angers ne purent empêcher qu'Archembaud, qui s'étoit repenti de ſa démiſſion, ſe maintint dans ſa dignité d'Abbé. Il étoit d'uſage alors (a) lorſqu'on ſe démettoit d'un Bénéfice, ou qu'on en recevoit l'inveſtiture, d'y emplover ou le bâton Paſtoral, ou un couteau, ou quelque choſe de ſemblable; & parmi les Moines, la regle de ſaint Benoît. *Epiſt.* 3, 4. 5, 8, 9, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 25. *Epiſt.* 6.

XII. L'Empereur Henry IV. n'avoit pû obtenir de Grégoire VII. ni d'Urbain II. le droit d'inveſtiture. Paſchal II. par la crainte de voir mourir tous ceux qui l'avoient ſuivi & qui étoient déja dans les fers, d'occaſionner la déſolation de l'Egliſe Romaine, & un ſchiſme dans toute l'Egliſe Latine, accorda les inveſtitures à Henry V. Cette conduite fut déſaprouvée de tous les gens de bien; ils ſe plaignirent hautement que Paſchal II. avoit violé les droits de l'Egliſe. Geoffroi de Vendôme lui en écrivit en des termes aſſez vifs, en l'exhortant à caſſer ce qu'il avoit fait, & à le corriger ſans délai, en pleurant comme un autre ſaint Pierre, de peur, dit-il, que l'Egliſe qui ſemble prête à rendre le dernier ſoupir, ne périſſe entierement. Il ſoutient dans ſa lettre que l'inveſtiture eſt une héreſie, ſuivant la tradition des Peres, & que celui qui, au lieu de s'y oppoſer, la commande, perd la foi. *Epiſt.* 7.

XIII. Geoffroi dit dans une lettre à Conon, Légat en France, vers l'an 1115, que huit Papes avoient confirmé les privileges de l'Abbaye de Vendôme, ſçavoir Benoît IX. *Epiſt.* 18.

(a) *Not. Sirmund. in epiſt. 6.*

Clement II. Victor II. Nicolas II. Alexandre II. Grégoire VII. Urbain II. Paſchal II. dont en effet on a encore les Lettres en faveur de cette Abbaye; & qu'ils s'étoient réſervé à eux ſeuls le pouvoir de la gouverner, à l'excluſion des Evêques, des
Epiſt. 29. Légats, & de toute autre perſonne. Un de ces privileges étoit que l'Abbé de Vendôme ne pouvoit être appellé au Concile ni par l'Evêque Diocèſain, ni même par le Légat Apoſtolique, mais ſeulement par le Pape.

Livre ſecond.

XIV. Par les mêmes privileges il étoit défendu à tout Evêque de mettre en interdit les Egliſes dépendantes de l'Ab-
Epiſt. 2. baye de Vendôme; d'en excommunier les Moines, ou de les interdire. Yves de Chartres y ayant contrevenu, Geoffroi lui déclara qu'il ne tiendroit aucun compte de ſes cenſures, mais à ſa priere il reçut à pénitence un Moine qui s'étoit enfui du
Epiſt. 3, 4, 6. Monaſtere. Il le conſulta même ſur la maniere de recevoir les Clercs Apoſtats, & ſur quelques autres difficultés. Néanmoins Yves de Chartres l'appelloit ſon Sujet & ſon Profès, parce qu'en lui donnant la bénédiction Abbatiale il avoit exigé de lui une profeſſion par laquelle il promettoit obéiſſance à cet
Epiſt. 7. Evêque. Geoffroi le trouva mauvais, aſſurant qu'il avoit fait cette profeſſion avec une trop grande ſimplicité & en ſuivant le conſeil d'Yves dont il ne ſe méfioit pas; mais, ajoute-t-il, le Pape Urbain ſçachant que j'avois été ſéduit, caſſa cette profeſſion, & défendit aux Abbés de ce Monaſtere d'en faire à aucun Evêque. Selon le droit ancien (*a*) les Abbés étoient ſoumis aux Evêques, & ils leur promettoient obéiſſance avant d'en recevoir la bénediction; mais ceux qui par les privileges du Saint Siege étoient exempts de la Juriſdiction des Evêques, comme les Abbés de Vendôme, ne devoient point faire cette
Epiſt. 9. profeſſion, ſinon au Pape. L'Evêque Diocèſain ne pouvoit pas même excommunier les Domeſtiques d'un Monaſtere exempt.

Epiſt. 19. XV. Geoffroi approuvoit toutes les coutumes qui s'accordoient avec la regle de ſaint Benoît, mais il ne pouvoit ſouffrir celles qui y étoient contraires; il mettoit de ce nombre l'uſage introduit en quelques Monaſteres de réiterer le Sacrement de l'Extrême-Onction; voici quel étoit ſon raiſonnement. On ne doit réiterer aucun Sacrement: or l'Onction des Infirmes eſt appellée Sacrement par le Saint Siege Apoſtolique & Catholique,

(*a*) *Sirmund. not. in epiſt. 7.*

comme on le voit par la lettre du Pape Innocent I. à Décentius, Evêque d'Eugubio ; mais quoique cet argument lui parût ſolide, il ne laiſſa pas de propoſer la queſtion à Yves de Chartres qui lui répondit qu'il ne croyoit pas qu'on dût réiterer l'Onction aux Malades, parce que c'eſt un Sacrement de la pénitence publique qui ne ſe doit pas plus réiterer que le Baptême. Ces deux Ecrivains ont été abandonnés en ce point par le commun des Théologiens qui enſeignent qu'il n'y a que les Sacremens de Baptême, de Confirmation & d'Ordre qu'on ne puiſſe réiterer. *Epiſt. 20.*

XVI. Le Succeſſeur d'Yves, dans le Siege Epiſcopal de Chartres, fut Geoffroi, homme de bonnes mœurs, & habile dans les affaires. L'Abbé de Vendôme eut ſouvent recours à lui pour ſe faire rendre juſtice des torts faits à ſon Abbaye, ſoit par des Laïcs, ſoit par des Eccléſiaſtiques. Il paroît que cet Evêque trouvoit mauvais que le Pape accordât aux Abbés l'uſage des ornemens Epiſcopaux, & qu'il les exemptât de la Juriſdiction de l'Ordinaire, d'où vient qu'il les appelloit Acephales. Geoffroi lui écrivit que le Saint Siege n'uſoit pas d'une plus grande indulgence en accordant aux Abbés les ornemens Pontificaux, que l'on en uſoit envers celui qui eſt choiſi Evêque ſans le mérite d'une bonne vie & ſans être promu aux Ordres Sacrés. Au reſte, ajouta-t-il, nous ne ſommes pas Acephales, puiſque nous avons Jeſus-Chriſt pour Chef, & le Pape après lui ; notre Monaſtere l'a eu pour chef dès le commencement, & l'aura, Dieu aidant, juſqu'à la fin. Il rapporte le Décret du Pape Urbain qui annulle la profeſſion d'obéiſſance que Geoffroi avoit faite à Yves de Chartres, & un autre Décret du même Pape qui déclare tous les Moines de Vendôme exempts de la Juriſdiction des Evêques. Il cite encore un privilege accordé à cette Abbaye par le Pape Callixte II. en 1119 & datté de Paris. Le Pere Sirmond l'a donné tout entier dans ſes notes ſur cet endroit. Geoffroi attribue au Concile de Clermont cette maxime : *Que celui qui a été dépouillé ſans formalité, peut rentrer dans ſes droits ſans formalité*, & dit qu'elle fut approuvée de tous les Evêques & de tous les Abbés préſens ; il étoit du nombre. Ses lettres à Geoffroi, Evêque de Chartres, ſont remplies de plaintes, que ſous ſon Epiſcopat les biens de l'Abbaye de Vendôme déperiſſoient, faute de lui rendre juſtice contre ſes Uſurpateurs. L'Evêque de Chartres ne laiſſa pas dans la ſuite d'être favorable aux Religieux de cette Abbaye, comme on le voit par la *Epiſt. 27.* *Epiſt. 28.* *Epiſt. 29, 30.*

lettre qu'il écrivit à Hubert, Succeſſeur de Geoffroi, rapportée par le Pere Sirmond (*a*), & dans le vingt-uniéme tome de la Biblioteque des Peres. Il confirme tous les droits & exemptions que l'Evêque Thierri, l'un de ſes Prédeceſſeurs, avoit accordés à l'Abbaye de Vendôme; défend d'exiger des Abbés nouvellement élus la preſtation de ſerment renfermée dans la profeſſion qu'on avoit quelquefois exigée d'eux à leur bénédiction, & permet aux Abbés d'envoyer leurs Religieux recevoir les Ordres ſacrés de quels Evêques ils jugeroient à propos, priant ces Evêques de les leur conferer ſans aucune difficulté.

Livre troiſiéme. *Epiſt.* 8 & 9.

XVII. Dans une lettre à Rainaud, Evêque d'Angers, Geoffroi décide qu'un Moine accuſé publiquement par ſon Abbé, ſans aucune cauſe, ne doit pas être laiſſé ſous ſa conduite, mais qu'il faut lui accorder la liberté de ſe défendre, ſuivant le Décret du Concile de Nicée. On ne lit rien de ſemblable dans ce qui nous reſte de cette aſſemblée. L'Abbé de Vendôme s'éleve en plus d'un endroit contre l'irrégularité de l'élection de cet Evêque, & lui reproche ſurtout d'avoir reçu publiquement l'inveſtiture de la main d'un Laïc, qu'il ne devoit, dit-il, recevoir que de la main de l'Evêque de qui il avoit reçu l'Onction Epiſcopale. Il entreprend de montrer que l'inveſtiture eſt une héreſie & la même que la ſimonie. La raiſon qu'il en donne eſt que les Laïcs ne donnent l'inveſtiture que dans la vue d'en retirer de l'argent ou quelque choſe d'équivalent, ou de ſe ſoumettre celui qui reçoit l'inveſtiture. Il fait voir auſſi qu'il eſt défendu aux Evêques d'exiger des Moines une redevance annuelle pour les Autels qu'ils leur accordoient; & parce que Ulgerius, Succeſſeur de Rainaud dans le Siege Epiſcopal d'Angers, alleguoit là-deſſus l'autorité du Concile de Clermont en 1095, Geoffroi qui y avoit aſſiſté, lui dit que le Concile avoit décidé tout le contraire, & condamné comme ſimoniaque le rachat des Autels.

Epiſt. 11.

Epiſt. 12.

Epiſt. 23.

XVIII. Il y a pluſieurs lettres à Hildebert, Evêque du Mans; dans celle qui eſt la vingt-troiſiéme, on voit qu'alors le jeûne des Quatre-Temps d'Eté n'étoit pas fixé à un certain jour par toute l'Egliſe des Gaules; le Concile de Clermont en 1095 le fixa à la ſemaine de la Pentecôte (*b*). Hildebert avoit prié l'Abbé Geoffroi de lui abandonner le Moine Jean dont il avoit

(*a*) *Sirmund. in notis ad epiſt.* 28 *Godefredi. & tom.* 21, *Biblior. Pat. pag.* 101.

(*b*) *Concil. Arvernenſe, cap.* 27.

beſoin pour quelque bâtiment ; il lui marquoit en même tems que ce Religieux étoit de retour de ſon voyage de Jeruſalem. Geoffroi lui répondit que ce Moine auroit mieux fait de vivre ſagement dans le Monaſtere que d'aller en pelerinage ; de revenir en droiture à Vendôme, que d'aller d'abord au Mans ; qu'il ne lui étoit pas expedient pour le ſalut de ſon ame de demeurer ailleurs que dans le Monaſtere d'où il s'étoit ſauvé, qu'en tout cas il devoit commencer par y faire ſatisfaction de ſa faute, qu'enſuite il pourroit aller au Mans ; il ajoutoit que ſi ce Moine refuſoit de revenir à Vendôme, & les remedes de la pénitence qu'on lui offroit, il l'excommunieroit comme un ſacrilege juſqu'à ce qu'il eût ſatisfait pleinement. L'Evêque Hildebert ne laiſſa pas de retenir chez lui le Moine Jean, ce qui obligea Geoffroi de le menacer une ſeconde fois d'excommunication s'il tardoit à ſe rendre en ſon Monaſtere. Enfin il lui fit une troiſiéme monition, & le voyant obſtiné, il l'excommunia, & notifia ſon excommunication par une lettre circulaire à tous les Evêques, Abbés & Fideles de la Sainte Egliſe. Il ſupplia Hildebert, non-ſeulement de ne plus communiquer avec ce Moine rébelle, mais auſſi de le lui renvoyer. *Epiſt.* 24. *Epiſt.* 25, 29, 30.

XIX. Ayant appris que Rannulfe, Evêque de Saintes, avoit pris connoiſſance de quelques affaires qui concernoient l'Abbaye de Vendôme, & qu'il vouloit en juger, il lui écrivit que tout ce qu'il feroit à cet égard ſans l'autorité du Saint Siege de qui ce Monaſtere dépendoit, ſeroit regardé comme nul & de nulle valeur. Il s'oppoſa à Pierre, Succeſſeur de Rannulfe, qui vouloit fruſtrer l'Abbaye de Vendôme des offrandes de confeſſion dans une certaine Egliſe, & les donnet au Prêtre qui la deſſervoit. Geoffroi ſe fondoit ſur une poſſeſſion paiſible de trente ans, & ſur les Bulles des Papes ; il ſe fait cette objection : Si vous dites que celui-là doit recevoir l'offrande de confeſſion à qui le Pénitent confeſſe ſes péchés, vous pouvez dire de même que l'oblation faite ſur l'Autel appartient à celui qui chante la Meſſe, & que l'oblation du mort eſt à celui qui l'enterre ; alors le Prêtre qui eſt notre Miniſtre aura tout pour lui, & nous qui ſervons jour & nuit dans ces Egliſes, nous n'aurons rien. On voulut encore troubler l'Abbaye de Vendôme dans la poſſeſſion où elle étoit de percevoir la dixme des ſalines dépendantes de l'Evêché de Saintes, dont elle jouiſſoit paiſiblement depuis ſoixante ans. Pierre, Evêque de Saintes, diſoit pour raiſon, que les Eccléſiaſtiques ne devoient point payer de dixmes. *Epiſt.* 33. *Epiſt.* 40. *Epiſt.* 41.

Geoffroi répond que les Eccléſiaſtiques ne doivent point de dixmes ſur leur propre territoire, mais qu'ils en doivent pour les biens qu'ils poſſedent ſur le territoire d'autrui, que tel eſt l'uſage de l'Italie & de la France où les Egliſes ſe payent mutuellement la dixme, les grandes Egliſes aux petites, & les petites aux grandes; que l'Abbaye de Vendôme en payoit aux autres, & qu'elle en recevoit; que juſques-là l'Evêque de Saintes n'avoit formé là-deſſus aucune difficulté. Geoffroi joignit à ſa lettre à l'Evêque Pierre les privileges que l'Abbaye de Vendôme avoit reçus des Papes Urbain II. & Callixte II. Il parle dans ſa *Epiſt. 43.* lettre à Rainaud, apparemment l'Evêque d'Angers, d'un Concile qui devoit ſe tenir non à Cremone, comme on l'avoit dit d'abord, mais à Rome: c'eſt peut-être celui que le Pape Callixte II. y tint en 1123. Geoffroi eut ordre d'y venir, mais il craignoit de s'expoſer à un ſi long voyage tant à cauſe de la rigueur de la ſaiſon, que de ſes infirmités.

Livre quatriéme. XX. Geoffroi de Vendôme fut très uni avec ſaint Hugues, Abbé de Cluni; mais il eut un petit differend avec Ponce ſon *Epiſt. 1, 2.* ſucceſſeur. Il avoit reçu à Cluni un Moine de Vendôme nommé Pierre. Geoffroi ne ſçachant par quel motif ce Moine avoit quitté le lieu de ſa ſeconde régeneration, c'eſt ainſi qu'il appelle la profeſſion monaſtique, écrivit à Ponce qu'il ne lui étoit pas permis de le retenir, ſans ſon agrément, & que quand il auroit à Cluni des privileges à cet égard, ils ſeroient ſans autorité, puiſqu'ils iroient directement contre la regle de ſaint Benoît. Geoffroi excommunia donc le Moine Pierre, juſqu'à ce qu'il *Epiſt. 13.* revînt à réſipiſcence. Gautier, Abbé de ſaint Serge, avoit donné l'Habit monaſtique à un nommé Garin, & s'étoit ſaiſi de tous ſes biens, quoique Garin ſe fût engagé à l'Abbaye de Vendôme, & lui eût fait donation de ce qu'il poſſedoit. Geoffroi en écrivit à cet Abbé & revendiqua la perſonne de Garin, & ce qui lui appartenoit. On célebroit ſolemnellement à Vendôme la Fête *Epiſt. 15.* de la Sainte Trinité. Geoffroi y invita Bernier Abbé de Bonneval, qui étoit comme Vendôme, ſituée dans le Diocèſe de Chartres. Cet Abbé ne s'étoit pas moins déclaré que Geoffroi contre l'élection de Rainaud d'Angers, la regardant l'un & l'autre *Epiſt. 16.* comme ſimoniaque. Geoffroi informé que Bernier penſoit à faire une ſeconde fois le voyage de Jéruſalem, l'en détourna, diſant qu'il lui ſuffiſoit de l'avoir fait une fois; qu'il auroit même pû *Epiſt. 22.* s'en diſpenſer, n'étant pas poſſible de concilier l'obſervation de la regle de ſaint Benoît, avec un voyage de cette nature.

XXI. Il

XXI. Il eſt porté dans la même regle qu'un Religieux ne peut ſe preſcrire des abſtinences particulieres ſans la permiſſion de ſon Abbé. Ce fut par cette raiſon que Geoffroi défendit à un de ſa Communauté, ou du moins, qui dépendoit de lui, d'exécuter le vœu qu'il avoit fait de ne manger que trois jours de la ſemaine. Outre le danger de vanité qu'il trouvoit dans ces ſortes d'abſtinences, il lui paroiſſoit qu'il valoit mieux manger chaque jour, que d'exceder dans le manger après une longue abſtinence ; mais qu'en donnant au corps une nourriture néceſſaire, on devoit s'abſtenir des vices, & pratiquer les bonnes œuvres. Enfin il décide que l'abſtinence corporelle ne peut ſeule procurer le ſalut, ſi elle n'eſt accompagnée de la fuite du mal & de la pratique du bien. *Epiſt.* 18.

XXII. Il dit dans une de ſes Lettres adreſſée à Radulfe, Prieur de Vendôme, & aux Freres de la Communauté, qu'il n'a pû célebrer avec eux la Fête de Pâques, à raiſon d'une infirmité qui l'avoit obligé à ſouffrir pluſieurs operations violentes pour une excreſcence qui lui étoit ſurvenue ſur le dos. Il ajoute que ces operations ſe firent à Fontevraud ; & il parle des Religieuſes qui le ſoulagerent en cette occaſion, en des termes qui font voir combien il les eſtimoit, & en quelle conſideration il étoit dans ce nouveau Monaſtere. Cela paroît encore mieux par la charte de Societé, entre l'Abbaye de Vendôme & celle de Fontevraud, où Geoffroi eſt nommé avant tous les Abbés, qui eurent part à cette union de ſuffrages pendant la vie & après la mort. Ces raiſons & quelques-autres ont donné lieu de douter que la Lettre de Geoffroi à Robert d'Arbriſſel, Fondateur de Fontevraud, fût de lui, parce qu'elle n'eſt point honorable à Robert. En effet, Geoffroi l'accuſe d'indiſcretion dans la trop grande familiarité avec les femmes qu'il avoit ſous ſa conduite ; de leur parler ſouvent en particulier, de dormir entr'elles, pour mieux combattre les tentations de la chair ; d'être toujours d'un air gai avec quelques-unes, & de ne parler à d'autres qu'en termes durs ; de leur faire même ſouffrir la faim & la ſoif en leur refuſant les beſoins de la vie. Marbode de Rennes lui faiſoit les mêmes reproches, & à ſes Diſciples. Il blâmoit encore l'exterieur ſingulier de Robert, ſa longue barbe, ſes pieds nuds, ſon habit déchiré, peu convenable à ſon état, car il étoit Chanoine & Prêtre. *Epiſt.* 32. *Epiſt.* 47. *Marbod. epiſt.* 6.

XXIII. On ſe fonde encore ſur ce que cette Lettre ne ſe lit pas dans le Recueil des Lettres de Geoffroi, que l'on conſerve La Lettre à Robert d'Ar-

briſſel eſt de Geoffroi.

dans l'Abbaye de Vendôme ; ſur ce que Bollandus dans ſes annotations ſur la vie de Robert d'Arbriſſel au vingt-cinquiéme de Février, dit que le Pere Sirmond s'eſt repenti d'avoir publié cette Lettre parmi celles de Geoffroi, l'ayant jugée apocryphe, après l'avoir bien examinée ; & ſur le témoignage de Dom Vincent Marſolle, Prieur de Vendôme, qui, le 3 de Février 1652, atteſta qu'elle ne ſe trouvoit pas dans le manuſcrit de cette Abbaye, qui contient les Lettres de Geoffroi. Mais quand celle qui eſt adreſſée à Robert d'Arbriſſel ne ſe trouveroit pas dans ce manuſcrit, elle étoit conſtamment dans celui de l'Abbaye de la Coulture au Mans, ſur lequel le Pere Sirmond l'a publiée avec les autres de Geoffroi. Dom Mabillon l'a vûe encore dans un manuſcrit (*a*) de la Biblioteque de ſainte Croix à Florence. Ce Pere ſoutient que le Pere Sirmond l'a vûe auſſi dans le manuſcrit de Vendôme, & qu'il s'eſt ſervi de ce manuſcrit pour la donner au Public. Il ajoute, que ceux qui ont écrit le contraire à Bollandus, l'ont trompé ; qu'il eſt vrai que l'on a arraché du manuſcrit le feuillet où étoit le commencement de cette Lettre, mais qu'il en reſte encore plus de la moitié. Monſieur Menage, dans l'Hiſtoire de la Maiſon de Sablé, dit (*b*) que cette Lettre a été arrachée du manuſcrit, & croit que ç'a été à la priere de Jeanne de Bourbon légitimée de France, Abbeſſe de Fontevraud. Il dit encore avoir appris de M. d'Herouval, de Dom Luc d'Acheri & de M. de Sainte Beuve, que le Pere Vignier de l'Oratoire a ſupprimé, aux inſtances de la même Abbeſſe, un écrit qu'il avoit d'un Moine de ſaint Florent de Saumur, appellé Pierre, conforme à la Lettre de Geoffroi de Vendôme.

En quel tems cette Lettre a été écrite.

XXIV. Mais en quel tems cette Lettre & celle de Marbode furent-elles écrites ? Il eſt aſſez vraiſemblable que ce fut dans le tems que Robert allant prêcher de côté & d'autres, étoit ſuivi de grandes troupes de l'un & l'autre ſexe, qui logeoient dans des Hôpitaux & des Hoſpices. C'eſt ce que dit Marbode. Mais Geoffroi ſemble dire que Robert avoit déja bâti Fontevraud. Mais bruits vagues & incertains : *Audivimus, ſicut fama ſparſit, loquuntur.* Or on ſçait combien il eſt ordinaire au Peuple de calomnier les Eccleſiaſtiques lorſqu'ils ont des relations avec les perſonnes du ſexe, fût-ce même pour des raiſons de pieté & de religion. Qu'on liſe (*c*) ce qui arriva à ſaint Jerôme pour avoir

(*a*) Mabillon, lib. 69 Annal. num. 141, pag. 424, 425.

(*b*) Pag. 108.

(*c*) Voyez Tom. 19, pag. 176.

perſuadé à beaucoup de Dames Romaines de quitter l'éclat du monde pour mener une vie cachée en Jeſus-Chriſt. La calomnie ne l'épargna pas, & peu s'en fallit qu'on n'attentât à ſa vie. Les Ecrivains contemporains de Robert d'Arbriſſel, rendirent un témoignage public à ſa vertu. Le Pape Paſchal II (*a*). l'appelloit un homme de grande pieté; Robert du Mont, un homme propre à gagner les ames à Dieu; Pierre, Evêque de Poitiers, un homme Apoſtolique, zelé pour la prédication de la parole divine; qui par le tonnere de ſes exhortations, avoit retiré du luxe grand nombre de perſonnes des deux ſexes. Geoffroi de Vendôme ſe convainquit par lui-même de la fauſſeté des bruits répandus contre la conduite de Robert & de ſes Diſciples. Il entra, comme on vient de le dire, en ſocieté de prieres avec la Communauté de Fontevraud, dont il parle (*b*) comme étant compoſée de Filles agréables à Dieu par leur pieté.

XXV. Sa Lettre à Hervé & à Eve reclus, eſt une exhortation à la perſéverance dans l'état de perfection qu'ils avoient embraſſé. On connoiſſoit depuis longtems deux ſortes de Reclus; les uns ſans s'être exercés dans la diſcipline monaſtique, l'embraſſoient & ſe renfermoient pour la pratiquer dans des cellules proches des Fauxbourgs des Villes. C'étoient plutôt des ombres de Moines, que des Moines mêmes. Le Peuple les appelloit Hermites ou Reclus. D'autres après avoir vêcu longtems dans un Monaſtere, en ſortoient, & par le déſir d'une plus grande perfection alloient s'enfermer dans des cellules éloignées. Il paroît que les Reclus à qui Geoffroi écrivit étoient du nombre des premiers. Le Pere Sirmond dans ſes Notes ſur cette Lettre, rapporte quelques vers ïambes de Theodore Studite, où il preſcrit les devoirs des Reclus. Dans la Lettre ſuivante, qui eſt encore à Hervé, Geoffroi dit: Nous ne cherchons point les richeſſes dans ceux que nous recevons pour être Moines; mais s'ils offrent quelque choſe, nous le recevons, ſuivant qu'il eſt porté dans la regle de ſaint Benoît: Car notre Ordre exige de nous que nous nous appliquions, non à acquerir des richeſſes temporelles, mais à gagner les ames à Dieu.

Epiſt. 48.

Epiſt. 49.

XXVI. Les Lettres du cinquiéme Livre ſont, ou de compliment, ou de morale. Celle qui eſt adreſſée à l'Archidiacre Garnier qui avoit été ſon maître, contient des motifs très-

Livre cinquiéme. *pag.* 556. *Epiſt.* 14.

(*a*) *Præfat. in tom.* 3, *operum Sirmund.* § (*b*) *Lib.* 4, *epiſt.* 22.

preſſans pour quitter le monde & ſe donner entierement au ſervice de Dieu. Celle qu'il écrivit à Guillaume, qu'il avoit auſſi eu pour maître, eſt intéreſſante: Guillaume étoit de ſentiment qu'il n'y avoit que quatre péchés que l'on dût confeſſer pour en obtenir le pardon; ſçavoir, le paganiſme, le ſchiſme, l'héreſie, le judaïſme. Il ſe fondoit ſur un endroit du cinquiéme livre des Commentaires du vénérable Bede ſur l'Evangile ſelon ſaint Luc, qu'on y lit encore. Mais Geoffroi fait voir que la confeſſion dont parle cet Interprête, doit s'entendre de la confeſſion publique, parce que ces quatre péchés attaquant directement l'Egliſe univerſelle, ceux qui en ſont coupables doivent, pour rentrer dans l'unité de l'Egliſe, ſe confeſſer à elle, & non au Prêtre ſeul, des péchés qu'ils ont commis contr'elle. Rien donc de plus certain, conclut Geoffroi (*a*), que tous les péchés & les crimes ont beſoin de confeſſion & de pénitence; & quoiqu'il y en ait qui ſemblent devoir être expiés par une pénitence publique, il n'y en a point toutefois que l'on doive confeſſer publiquement ſi ce n'eſt ceux qui tâchent de corrompre la foi commune de l'Egliſe. Dans la derniere Lettre adreſſée à Radulfe de Beaugenci, Geoffroi dit qu'il ne ſe croit pas permis de renvoyer dans le monde, & avec l'habit du monde pour recueillir une ſucceſſion, un jeune homme qui avoit pris l'habit Religieux à Vendôme. Ses parens objectoient qu'il n'avoit pas encore fait Profeſſion. Geoffroi répond qu'il en avoit du moins la volonté, & qu'il l'auroit déja faite s'il le lui avoit permis.

Traité du Corps & du Sang du Seigneur, *pag.* 583, *Opuſcul.* 1.

XXVII. Ces Lettres ſont ſuivies dans l'édition du Pere Sirmond, de pluſieurs petits Traités ſur diverſes matieres. Le premier eſt intitulé: du Corps & du Sang de notre Seigneur Jeſus-Chriſt. Geoffroi y déclare en termes très-clairs & très-précis, que le pain & le vin que l'on met ſur l'Autel (*b*), n'ont rien avant la conſécration, que leur propre nature de pain & de

(*a*) Certum eſt, nihil hoc certius, omnia peccata vel crimina confeſſione indigere & penitentia, & quamvis quæ jam ex ipſis per publicam penitentiam puniri videantur, nulla tamen alia publica confeſſione opus habent, niſi ea, quæ communem Eccleſiæ fidem violare conantur. *Godofrid. lib.* 5, *epiſt.* 16.

(*b*) Prius quidem panis & vinum ſuper altare ponuntur: ſed ſicut ante conſecrationem nihil aliud præter propriam panis & vini naturam habent: ita poſt conſecrationem nullam naturam, nullam materiam panis vel vini retinent, niſi quantum ad ſaporem, ſpeciem & odorem. Hoc tamen propter infirmitatem hominum & imbecillitatem . . . . . Hæc eſt illa una eademque verè vera Caro, non alia, quæ cooperante Spiritu Sancto concepta, nata eſt de Maria Virgine & paſſa in Cruce. *Godofrid. lib. de Corpore & Sanguine Domini, pag.* 583.

vin; mais qu'après la conſécration ils ne retiennent rien de la matiere ni de la ſubſtance ou nature du pain & du vin, que la ſaveur, l'apparence & l'odeur; & qu'ils ſont en vérité la même & vraie chair, qui eſt née de la Vierge Marie par l'operation du S. Eſprit, & qui a ſouffert ſur la Croix. Il ajoute, que c'eſt uniquement par égard pour notre foibleſſe, que Jeſus-Chriſt ſe donne à nous ſous les eſpeces du pain & du vin, parce que s'il nous apparoiſſoit avec ſa chair glorieuſe & impaſſible, nous ne pourrions en ſoutenir l'éclat, vû que les Apôtres ne purent même en ſoutenir la ſplendeur à la Transfiguration, lorſque cette chair étoit encore mortelle & corruptible; que ſi l'on demande comment le pain & le vin peuvent devenir la chair & le ſang de Jeſus-Chriſt, il ne faut que faire attention, que le Seigneur ayant tout créé de rien, il lui eſt plus facile de changer en mieux une choſe créée.

XXVIII. Pierre de Leon, Cardinal de l'Egliſe Romaine, avoit conſulté Geoffroi ſur les inveſtitures. Cet Abbé lui répondit par un Traité, qui a pour titre: De l'Ordination des Evêques, & des Inveſtitures. Il y enſeigne, que comme le Baptême fait un homme Chrétien, ainſi l'élection & la conſécration font un Evêque; que comme il eſt impoſſible d'être Chrétien, ſans avoir reçu le Baptême, on ne peut non plus être Evêque ſans élection & conſécration; que ces deux choſes ſont tellement néceſſaires, que la conſécration ſans élection, & l'élection ſans la conſécration, ne ſuffiſent pas pour faire un Evêque; que la conſécration eſt nulle, ſi elle n'eſt précedée d'une élection Canonique; que le Clergé tient la place de Jeſus-Chriſt dans l'élection, & les Evêques dans la conſécration; que tous les autres peuvent bien demander un Evêque, mais non pas l'élire, ni le ſacrer; qu'ainſi tous ceux qui cherchent à parvenir à l'Epiſcopat par une autre voye, n'entrent pas par la porte dans le Miniſtere, & doivent être regardés comme des voleurs. Il rejette l'opinion de ceux qui avançoient que tout eſt permis à l'Egliſe Romaine, & qu'elle peut faire par diſpenſe, le contraire de ce qui eſt preſcrit dans les Livres ſaints. Cette Egliſe, dit-il, n'a pas plus de pouvoir que ſaint Pierre, ni que Jeſus-Chriſt, qui n'eſt pas venu pour abolir la Loi, mais pour l'accomplir. Elle doit donc uſer de la puiſſance que Jeſus-Chriſt lui a donnée, non à ſa volonté, mais ſelon la tradition de Jeſus-Chriſt. S'il arrive que le Pape ſoit averti par quelqu'un de ſes inférieurs, de corriger ce qu'il a fait de mal en excedant les bornes de la juſtice, il doit recevoir cet avis,

Traité de l'Ordination des Evêques, & de l'inveſtiture des Laïcs, *par.* 584. *Opuſcul.* 2.

comme ſaint Pierre reçut celui de ſaint Paul. Quant à l'opinion de ceux qui croyoient que les Laïcs peuvent donner l'inveſtiture d'un Evêché & autres Bénefices, il la taxe d'héreſie, & ſoutient qu'elle eſt ſimoniaque, en ce que les Laïcs ne la donnent que pour quelqu'interêt temporel, comme de recevoir de l'argent, ou de s'aſſujettir les Evêques. Sa raiſon de traiter cette opinion d'héreſie, eſt, que l'anneau & le bâton paſtoral, par leſquels ſe donne l'inveſtiture, ſont les ſignes ſenſibles de la puiſſance ſpirituelle de l'Evêque, & que conſéquemment ils appartiennent au Sacrement & à l'Ordination. C'eſt ſur ce principe qu'il ſoutient encore dans un autre Traité adreſſé au Pape Paſchal, que l'inveſtiture eſt une héreſie, comme la ſimonie.

Opuſcul. 3.

Traité des inveſtitures accordées aux Rois, *pag.* 589. *Opuſcul.* 4.

XXIX. Dans le Traité ſuivant qui eſt le quatriéme opuſcule, Geoffroi diſtingue deux ſortes d'inveſtitures; l'une, qui met le dernier degré à l'Ordination de l'Evêque; l'autre, qui le nourrit. Celle-là eſt de droit divin; celle-ci eſt de droit humain, & les Rois peuvent la donner à l'Evêque après l'élection Canonique & la conſécration, parce que les biens temporels que l'Egliſe poſſede, elle les tient de la liberalité des Princes. C'eſt la doctrine de ſaint Auguſtin. Mais, comment peuvent-ils donner cette inveſtiture? Geoffroi dit qu'ils le peuvent, en leur accordant la poſſeſſion de leurs revenus, leurs ſecours, leur protection; & qu'il importe peu par quel ſigne les Rois donnent cette ſorte d'inveſtiture aux Evêques. Il ajoute, que l'Egliſe a ſon regne, ſa juſtice, ſa liberté, mais qu'elle doit prendre garde de ne point exceder dans l'uſage de ſes cenſures, de peur de rompre le vaſe dont elle veut ôter la roüille. Il cite un paſſage de ſaint Auguſtin contre Parmenien, pour faire voir qu'on ne doit pas excommunier celui qui a la multitude de ſon côté, étant plus expédient de pardonner à un coupable, que d'exciter un ſchiſme. On remarque que Geoffroi eſt le premier qui ait employé l'allegorie des deux glaives, pour marquer les deux puiſſances, la ſpirituelle & la temporelle. Notre bon Seigneur & notre Maître Jeſus-Chriſt a voulu, dit-il, que le glaive ſpirituel & le materiel ſerviſſent à la défenſe de ſon Egliſe. Que ſi l'un émouſſe l'autre, c'eſt contre ſon intention; & c'eſt ce qui ôte la juſtice de l'Etat & la paix de l'Egliſe, ce qui cauſe les ſcandales & les ſchiſmes: d'où ſuit la perte des corps & des ames.

Traité des diſpenſes, *pag.* 591. *Opuſcul.* 5.

XXX. Le cinquiéme opuſcule qui eſt encore adreſſé au Pape Calixte, traite des diſpenſes. Geoffroi croit qu'il y a certains cas où l'Egliſe ne peut les refuſer. Mais il veut qu'on ne les

accorde ni par faveur, ni par interêt, mais uniquement par une pieuſe condeſcendance, en permettant quelque choſe de moins parfait, plutôt que de mettre la foi en péril; avec intention de rétablir la regle dans un tems plus convenable. C'eſt par cette raiſon que les Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul ont quelquefois pratiqué les cérémonies de la Loi, pour empêcher que les Juifs fuſſent ſcandaliſés. On peut auſſi, & on doit même changer par diſpenſe les coutumes des Egliſes & des Monaſteres, mais pour y établir un plus grand bien, au lieu d'un moindre. Mais il ne faut jamais permettre le mal, ni le faire, ſi ce n'eſt qu'il y ait du péril pour la foi, & qu'on puiſſe enſuite corriger ce mal. Car ceux qui font du mal pour qu'il en arrive du bien, ſont condamnés par ſaint Paul.

Traité des qualités de l'Egliſe, *pag.* 102. *Opuſcul.* 6.

XXXI. Il y a un troiſiéme Traité au Pape Calixte, dans lequel Geoffroi établit pour principes, que l'Egliſe doit toujours être Catholique, libre & chaſte: Catholique, parce qu'elle ne peut être ni vendue, ni achetée; libre, parce qu'elle ne doit pas être ſoumiſe à la puiſſance ſéculiere; chaſte, parce qu'elle ne doit pas être corrompue par les préſens. Si une de ces trois qualités manquoit à l'Egliſe, elle ne pourroit être regardée comme la véritable Epouſe de Jeſus-Chriſt, qui en ſa qualité de bon Paſteur, demande une Epouſe fidelle, libre & chaſte.

Traité de l'Arche d'alliance, *pag.* 102. *Opuſcul.* 7.

XXXII. Geoffroi adreſſa ſon ſeptiéme opuſcule à deux de ſes Diſciples, Hamelin & André. C'eſt une explication allegorique de l'Arche d'Alliance & de la ſortie d'Egypte, par rapport à l'Egliſe. Il entend par l'Egypte, le monde; & par Pharaon, le Démon; par le peuple Hebreu, les Fideles; par Moyſe, Jeſus-Chriſt; par la Mer rouge, le Baptême & la Pénitence; par le Tabernacle, l'Egliſe, c'eſt-à-dire, l'aſſemblée des Juſtes; par les peaux qui couvroient le Tabernable, la mortification des paſſions vicieuſes. Il propoſe en peu de mots ce que la foi nous oblige de croire touchant le myſtere de la ſainte Trinité; & pour rendre ce myſtere croyable, il rapporte divers exemples des choſes naturelles, où une même nature & même ſubſtance eſt diſtinguée en trois. La même eau produit une fontaine, un ruiſſeau, un étang. Continuant ſon allegorie, il dit: Nous offrons de l'argent pour la décoration du Tabernacle, lorſque par une vraie & ſainte confeſſion nous purifions nos ames de toute la contagion du péché & du crime. Mais où, à qui, & quand ſe doit faire cette confeſſion? Dans l'Egliſe Catholique, à ſon propre Paſteur, ſurtout, lorſqu'on eſt en ſanté, ſans attendre

qu'on ſe trouve à l'extrêmité, étant très rare que ceux qui attendent au dernier jour de leur vie pour ſe confeſſer, parviennent au ſalut. L'Arche d'Alliance renfermoit la Loi. Elle étoit compoſée de bois de ſethim qui ſont incorruptibles. D'où nous apprenons que notre ame & notre mémoire doivent avoir préſens les commandemens de Dieu, les obſerver aſſiduement, & être, pour ainſi dire, l'armoire de la pureté, & le ſceau de la chaſteté.

Traité du Baptême, de la Confirmation, & de l'Euchariſtie, *pag.* 595. *Opuſcul.* 8.

XXXIII. Dans le huitiéme opuſcule Geoffroi explique les effets du Baptême, de la Confirmation, de l'Euchariſtie, & de l'Onction des Malades. Le Baptême remet les péchés par le Saint Eſprit. On l'invoque dans la Confirmation afin qu'il vienne habiter dans la Maiſon qu'il a ſanctifiée, qu'il la défende, qu'il la protege. La Confirmation doit être donnée par les Evêques, & ſur le front, comme étant la marque de la derniere perfection, & parce qu'il eſt très-parfait de confeſſer hautement le nom de Jeſus-Chriſt. L'Onction des Malades accorde une ſeconde fois la rémiſſion des péchés par le Saint Eſprit, afin que la miſericorde ne manque au Chrétien, ni pendant la vie, ni à la mort. Par la Communion du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt l'ame Chrétienne reçoit la gueriſon des bleſſures que ſes péchés lui ont faites; elle eſt rétablie dans l'état du ſalut éternel, & devient un même Corps avec Jeſus-Chriſt.

Traité de la réïteration des Sacremens, *pag.* 596. *Opuſcul.* 9.

XXXIV. On réitere le Sacrement, lorſqu'on le donne une ſeconde fois, dans la perſuaſion qu'il peut ſe réiterer; comme feroit celui qui ayant déja été baptiſé, ſe feroit baptiſer de nouveau dans l'intention d'obtenir la rémiſſion du péché originel, & des actuels. Mais celui-là n'eſt pas cenſé réiterer ſon Baptême, qui ſe plonge pluſieurs fois dans les eaux baptiſmales, pour une toute autre fin; de même qu'on ne réitere point le Sacrement de Confirmation à celui que l'on oint ſur le front après lui avoir fait l'onction ſur le haut de la tête. Geoffroi enſeigne que l'onction des Malades étant un grand Sacrement (*a*), on ne doit point la réiterer, & dit que l'on ne doute point qu'il ne nous ſoit venu, comme les autres Sacremens, de la tradition des Apôtres. Il donne pour raiſon de ne point réiterer les Sacremens, le danger qu'ils ne tombent dans le mépris, en les rendant trop communs.

Traité de la bénédiction

XXXV. Nous les recevons gratuitement, nous devons

(*a*) Onctio infirmorum magnum Sacramentum eſt, & ideo nulla ratione eſt iterandum, *pag* 596, *Opuſcul.* 9.

donc

donc les adminiſtrer gratuitement. C'eſt ſur ce principe qu'il enſeigne, qu'il n'eſt pas permis à un Evêque d'exiger quelque choſe pour les bénédictions & les conſécrations ; que non-ſeulement c'eſt une ſimonie de recevoir de l'argent pour la bénédiction d'un Abbé ; qu'il y en a auſſi de l'obliger à faire une profeſſion, par laquelle il s'engage envers lui à des choſes qui ſont contraires à la profeſſion Chrétienne, c'eſt-à-dire, à lui être ſoumis. Il trouve dans cette profeſſion les trois eſpeces de ſimonie, que l'on diſtingue dans les Ecoles. On commet la ſimonie de la langue, lorſqu'on lit publiquement cette profeſſion. On la commet de la main, lorſqu'on met ſur l'Autel, le papier où cette profeſſion eſt écrite. On la commet de ſervice, lorſqu'on rend à l'Evêque celui qu'on lui a promis indiſcretement.

des Evêques ; pag. 596. Opuſcul. 10.

XXXVI. Geoffroi preſcrit dans l'onziéme opuſcule, la maniere dont les Moines doivent ou s'accuſer, ou ſe défendre dans le Chapitre. Ceux qui accuſent leurs freres, doivent le faire ſans haîne & ſans menaces, laiſſant à l'Abbé, ou au Prieur, le ſoin d'examiner la faute & de la punir ; ceux qui ſont accuſés doivent, ou reconnoître humblement leur faute s'ils ſont coupables, ou s'excuſer avec douceur, s'ils ſont innocens.

Traité ſur la maniere de ſe comporter dans le Chapitre, pag. 597. Opuſcul. 11.

XXXVII. Dans l'opuſcule ſuivant, il s'explique ſur les trois vertus néceſſaires aux Paſteurs de l'Egliſe ; la juſtice, la diſcretion, la prévoyance. Si l'une des trois manque, les deux autres ſervent de peu, ou de rien.

Traité des vertus néceſſaires aux Paſteurs, pag. 598. Opuſcul. 12.

XXXVIII. Suivent deux diſcours en forme de Dialogue, entre Dieu & le pécheur. Dieu lui reproche ſon ingratitude & ſes prévarications ; le pécheur s'en humilie & demande miſericorde. Dans un troiſiéme diſcours, le pécheur ſe reproche à lui-même ſes déſordres ; l'abus qu'il a fait des graces & des bienfaits de Dieu, & s'excite à pénitence à l'exemple de la Magdeleine. Le quatriéme diſcours eſt une priere à Dieu & à ſes Saints dans laquelle le pécheur confeſſe en général ſes iniquités, témoignant n'eſperer de ſalut que par la miſericorde de ſon Sauveur.

Diſcours entre Dieu & le Pécheur, pag. 599. Opuſcul. 13, 14, 15, 16.

XXXIX. Ces diſcours ſont ſuivis de quatre Hymnes, dont la premiere eſt adreſſée à la Mere de Dieu, & les trois autres regardent la pénitence de ſainte Marie-Magdeleine ; la premiere eſt pour l'Office des Vêpres ; la ſeconde pour l'Office de la Nuit ; la troiſiéme pour les Laudes.

Hymnes de Geoffroi, pag. 603.

XL. Il nous reſte de Geoffroi de Vendôme onze

Sermons de Geoffroi de Vendome.

Sermons : quatre ſur la Naiſſance de Jeſus-Chriſt ; un ſur ſa Réſurrection ; un ſur ſon Aſcenſion ; deux ſur la Purification de la ſainte Vierge, & ſes autres Fêtes ; un ſur ſainte Magdeleine ; le dixiéme ſur le bon Larron ; le onziéme ſur ſaint Benoît.

Pag. 611, 612. Geoffroi définit la Pénitence, l'humble ſatisfaction des péchés paſſés, & une prévoyante ſollicitude de les éviter à l'avenir, parce que nous devons tellement pleurer nos fautes paſſées, que nous n'en commettions plus dans la ſuite, ſoutenus à cet effet du ſecours de Dieu pour les confeſſer avec fruit, il faut auparavant

Pag. 613. que notre cœur ſoit contrit & humilié. Il dit qu'il y a en Jeſus-Chriſt trois ſubſtances unies en une perſonne, la Divinité, le corps & l'ame ; & que comme le Pere, le Fils, & le Saint Eſprit

Pag. 617. ſont trois perſonnes en une ſeule ſubſtance : de même le Verbe, la chair & l'ame ſont trois ſubſtances unies en une ſeule perſonne ; qu'on ne doit point douter que Marie-Magdeleine ne ſoit la même que la femme péchereſſe, qui alla trouver Jeſus-

Pag. 637, 639. Chriſt chez Simon le Phariſien, & qui fut la premiere à qui le Sauveur apparut après ſa Réſurrection ; que le bon Larron ſe nommoit Dimas, & qu'il étoit crucifié à la droite de Jeſus-

Pag. 640, 642. Chriſt ; que la vie monaſtique peut être regardée comme un ſecond Baptême, parce qu'en obſervant les regles preſcrites par le ſaint Légiſlateur, on efface les péchés paſſés, & l'on ſe pré-

Pag. 642. munit contre les péchés futurs par une force ſemblable à celle que le Chrétien reçoit dans le Sacrement de Confirmation.

Traité des inveſtitures, pag. 652. XLI. On trouve enſuite des Sermons de Geoffroi, le privilege accordé à l'Abbaye de Vendôme par Thierry Evêque de Chartres, dans le Diocèſe duquel cette Abbaye étoit ſituée. Il eſt parlé de ce privilege dans une lettre (*a*) de Geoffroi au Pape Paſchal II. à qui cet Abbé ſe plaint que Thierry ayant exempté de la Juriſdiction de l'Evêque de Chartres, le Monaſtere de Vendôme, les Evêques de ce Siege ne laiſſoient pas d'en traiter les Moines avec empire. Ce privilege fut expedié en 1040 & ſigné par l'Archevêque de Tours, par pluſieurs Evêques & un grand nombre d'Abbés & d'Eccléſiaſtiques. Vient après cela le traité de l'Ordination des Evêques & de l'inveſtiture des Laïcs. Ce n'eſt preſque qu'un compoſé des deux, trois, quatre, cinq & ſixiéme opuſcules, que Geoffroi paroît avoir réunis en un même corps. Mais parce qu'il y a ajouté quelque choſe, &

(*a*) *Lib. 1, epiſt. 4 in notis.*

qu'il en a ſupprimé d'autres, le Pere Sirmond a jugé qu'il étoit bon de donner ce traité ſéparément. Lorſqu'il fit imprimer les Ouvrages de Geoffroi, il n'avoit pas découvert ſa lettre aux Abbé & Moines de Cluni, pour leur demander d'entrer avec eux en ſocieté de prieres. Dom Mabillon ayant publié cette lettre (*a*) dans ſes Analectes, on lui a donné place dans la Préface du troiſiéme tome des Oeuvres du Pere Sirmond, des éditions de Paris & de Veniſe.

XLII. Geoffroi ne s'eſt point appliqué à châtier ſon ſtile, ni à le rendre élegant, mais il s'explique clairement, avec facilité & avec force. Il preſſe vivement ſes Adverſaires, & ſoutient avec feu ſes droits & ceux de ſon Monaſtere. Il n'en témoigna pas moins dans la défenſe de la diſcipline de l'Egliſe; & c'eſt ſurtout en ces occaſions que l'on remarque qu'il ſçavoit les Canons, & qu'il étoit très-inſtruit des regles & des devoirs de la vie monaſtique. Ses Ouvrages furent mis au jour à Paris en 1610 *in*-8°. par les ſoins du Pere Sirmond, & réimprimés en la même Ville dans le troiſiéme tome des opuſcules de ce Pere en 1696; puis à Veniſe en 1728 chez Javarin. On les trouve auſſi dans le ſecond tome du Supplément à la Biblioteque des Peres (*b*); & dans le vingt-uniéme de celle de Lyon en 1677. Dans ces éditions, les Lettres de Geoffroi ſont accompagnées d'un bon nombre de Notes de la façon de l'Editeur, qui ſervent à éclaircir pluſieurs faits mentionnés dans ces Lettres; parmi ces Notes il ſe rencontre des Lettres entieres, ſoit d'Evêques, ſoit de quelques-autres perſonnes conſiderables, qui ont rapport aux matieres traitées par Geoffroi. Il y en a une, entr'autres, de Geoffroi Evêque de Chartres, Légat du ſaint Siege, à Hubert, Abbé de Vendôme en 1139, imprimée auſſi dans le vingt-uniéme tome de la Biblioteque des Peres. M^rs. de ſainte Marthe en ont publié une du même Evêque dans le ſecond tome (*c*) de la Gaule Chrétienne. L'Abbé Hubert avoit demandé à Geoffroi de Chartres (*d*) de qui il avoit reçu la bénédiction Abbatiale de même que Fromond ſon prédeceſſeur, de lui donner une atteſtation comme il les avoit bénits l'un & l'autre ſans exiger d'eux la profeſſion d'obéiſſance & de ſujetion. L'Evêque ſçachant que Thierry, Evêque de Chartres avant lui, avoit exempté les

Jugement des Ecrits de Geoffroi. Editions qui en ont été faites.

(*a*) *Tom.* 3, *Analector. pag.* 481, & *nov. edit. fol. pag.* 159.
(*b*) *Pag.* 487.
(*c*) *Pag.* 489.
(*d*) *Tom.* 21, *Bibliot. Pat. pag.* 101.

Abbés de Vendôme de ſa Juriſdiction, & que les Papes Urbain II. & Paſchal II. avoient défendu aux Abbés de ce Monaſtere de faire cette profeſſion, accorda à Hubert l'atteſtation qu'il demandoit, & renouvella les privileges de l'Evêque Thierry en faveur de l'Abbaye de Vendôme, comme on l'a dit plus haut.

CHAPITRE XXVII.

PIERRE ALPHONSE, Juif Eſpagnol, converti à la Foi Chrétienne.

Pierre Alphonſe, Juif Eſpagnol converti.

I. SON nom avant ſa converſion étoit Moyſe; il ne prit celui de Pierre (a) qu'à ſon Baptême, qu'il reçut le jour de la Fête de ce ſaint Apôtre, de l'an 1106, dans la quarante-quatriéme année de ſon âge. Alphonſe VI. Roi d'Eſpagne, le tint ſur les fonts de Baptême; c'eſt ce qui l'engagea à joindre au nom de Pierre ſon Patron, celui d'Alphonſe ſon pere ſpirituel; & c'eſt ſous ces deux noms qu'il eſt connu ordinairement. Il fut baptiſé à Hueſca par les mains de l'Evêque de cette Ville. Auſſi-tôt que les Juifs eurent appris ſa converſion, ils en furent extrêmement ſurpris, parce qu'ils le ſçavoient habile dans la connoiſſance de la Loi & des Prophetes, même dans tous les Arts liberaux.

Les Juifs jugent divrſement de ſa converſion.

II. Les uns diſoient qu'il n'avoit renoncé au Judaïſme, que parce qu'ayant mis bas toute pudeur, il n'avoit plus que du mépris pour Dieu & pour la Loi; d'autres, qu'il n'avoit fait cette démarche, que pour n'avoir pas entendu la Loi & les Prophetes; & quelques-uns, qu'il ne s'étoit fait Chrétien, que pour contenter ſa vanité & ſon ambition, parce qu'il voyoit que ceux de cette Religion l'emportoient ſur toutes les autres ſectes.

Il en prouve la ſolidité par un ouvrage public.

III. Tous ces jugemens differens que ceux de ſa Nation portoient de ſon changement, l'obligerent à en faire connoître publiquement les motifs. Il compoſa à cet effet un Ouvrage en forme de Dialogue entre un Juif & un Chrétien, ſur la vérité

(a) *Præfat. in dialog. tom. 21. Bibliot. Pat. pag. 172.*

de la Religion Chrétienne ; qu'il diviſa en douze Chapitres, dans leſquels il montre la vérité & l'excellence de cette Religion, & répond aux objections de ceux qui la combattoient.

IV. Dès le commencement du Dialogue, Pierre convient avec ſon Interlocuteur Juif, qui prend le nom de Moyſe, que dans leur diſpute on ne citera l'Ecriture que ſuivant le texte hebreu ; il convient encore de l'autenticité de la Loi de Moyſe, & que la doctrine en a été confirmée par les Prophetes : Mais il ſoutient & prouve que les Juifs l'entendent trop charnellement, & qu'ils ne prennent pas le vrai ſens des Propheties. Il rapporte divers endroits des livres intitulés : Bénédictions, Doctrines, & autres qui étoient alors en uſage chez les Juifs, où l'on voyoit qu'ils croyoient Dieu corporel ; qu'il ne réſidoit qu'en Occident ; qu'il ſe fachoit ſouvent, au moins une fois le jour ; qu'il pleuroit, & que ſes pleurs étoient la cauſe de la captivité du Peuple Juif, dont il ne pouvoit les délivrer. Pierre leur oppoſe les miracles que Dieu a faits autrefois en faveur de ce Peuple ; la plûpart beaucoup plus conſiderables que ne ſeroit celui de les délivrer de la captivité préſente. Il montre que les endroits de l'Ecriture qui attribuent à Dieu un corps, des membres, de la colere, du repentir, doivent s'expliquer allégoriquement ; qu'il eſt ſpirituel de ſa nature, éternel, ſans commencement & ſans fin ; que le monde eſt ſon ouvrage.

Analyſe de cet ouvrage, *cap.* 1, *tom.* 21, *Biblior. Pat. pag.* 173. *Cap.* 6.

V. Venant enſuite à la vraie cauſe de la captivité des Juifs, ou plutôt à leur diſperſion, il fait voir qu'elle n'eſt autre que le déicide, qu'ils ont commis en la perſonne de Jeſus-Chriſt ; le ſeul moyen de leur délivrance, eſt de croire en lui ; d'obſerver ſes préceptes ; que cette captivité a été annoncée par les Prophetes, de même que divers prodiges annoncerent la ruine de Jeruſalem ſous Tite & Veſpaſien. Les Juifs objectoient : ce n'eſt pas nous qui avons vendu Jeſus-Chriſt, c'eſt Judas Iſcarioth. Pierre répond : Vous lui avez conſeillé de le vendre, & vous y avez conſenti : Votre crime eſt le même que le ſien. Salomon ne fabriqua point d'Idoles : cependant il fut coupable, parce qu'il permit à ſes femmes & à ſes concubines d'en fabriquer. *Cap.* 2.

VI. Les Juifs ne pouvoient ſe perſuader que leur captivité dût durer juſqu'à la fin du monde. Ils croyoient au contraire, qu'après qu'ils en ſeroient délivrés, leurs morts reſſuſciteroient pour demeurer une ſeconde fois ſur la terre & s'y multiplier. Pierre ne nie pas la réſurrection des morts, reconnoiſſant *Cap.* 3.

que tous les hommes reſſuſciteront pour être jugés; mais il ſoutient qu'après cette réſurrection générale, aucun ne reviendra ſur la terre pour l'habiter. Il explique de la rentrée de l'ame dans le corps, ce que les Prophetes ont dit du retour de l'homme dans ſa terre, après la réſurrection; il l'entend auſſi du ſéjour des Bienheureux dans le Ciel, & de la demeure éternelle des méchans dans l'Enfer.

Cap. 4. VII. Pierre n'eut pas de peine à convaincre le Juif, que ceux de ſa Nation n'obſervoient plus les préceptes de la Loi; que ce qu'ils en obſervoient n'étoit pas agréable à Dieu. En effet, depuis leur diſperſion ils n'offrent plus au temps ni aux jours nommés les hoſties preſcrites dans la Loi de Moyſe. Pierre entre là-deſſus dans un grand détail; il montre que n'ayant plus les cendres de la vache rouge pour en être aſperſés & purifiés, ils ſont tout immondes devant Dieu, & conſéquemment hors d'état de lui plaire, dans le peu qu'ils obſervent de la Loi.

Cap. 5. VIII. On s'étonnoit que Pierre qui avoit été élevé avec les Mahometans, qui en poſſedoit la langue, qui avoit lû leurs livres, eût préferé la Religion Chrétienne à la leur. Il en donne pour raiſon, que Mahomet a été un faux Prophete; qu'il n'a jamais fait de miracles, qu'il n'avoit ni ſcience, ni religion, ni probité. Il prend en détail toutes les pratiques de la Loi Mahometane; leurs prieres, leurs jeûnes, & leurs autres obſervances, & montre qu'elles étoient, ou mêlées de débauches, ou d'idolâtrie.

Cap. 6. IX. Après avoir refuté les erreurs des Juifs & des Mahometans ou Sarraſins, Pierre établit les principes de la Religion Chrétienne qu'il venoit d'embraſſer. Il propoſe d'abord le myſtere de la Sainte Trinité, qui renferme trois perſonnes en une ſeule ſubſtance. Il donne à la premiere perſonne le nom de ſubſtance, parce que c'eſt en elle & d'elle que ſont la ſageſſe, qui eſt la ſeconde perſonne; & la volonté, qui eſt la troiſiéme; & qu'elle ne tire ſon origine d'aucune. Il apporte divers paſſages de l'ancien Teſtament qui atteſtent la trinité des perſonnes en Dieu.

Cap. 7, 8, & 9. X. Enſuite il prouve par l'autorité des Prophetes, que le Meſſie devoit naître d'une Vierge par l'operation du Saint Eſprit; il montre l'accompliſſement de ces propheties dans la Sainte Vierge-Marie, qui par l'Incarnation du Verbe de Dieu dans ſon ſein eſt devenue Mere de Dieu; puiſque ſon Fils eſt

Dieu & homme tout enſemble. Il s'agiſſoit de montrer que le Meſſie promis dans l'ancien Teſtament étoit venu, & que les propheties étoient accomplies par la naiſſance de l'Enfant que Marie avoit mis au monde. Pierre rapporte les propheties touchant la venue du Meſſie, examinant en particulier celle de Daniel plus préciſe que les autres pour le tems de l'avenement du Chriſt; il fait voir qu'il étoit venu avant la deſtruction de Jéruſalem & du Temple par l'Empereur Tite, prédite par ce Prophete.

XI. Mais pourquoi, diſoit le Juif, le Chriſt étant Dieu & homme, a-t-il permis qu'on le crucifiât? Comment ne s'eſt-il pas échappé des mains de ſes bourreaux? Pierre répond, que le Chriſt eſt mort, parce qu'il l'a voulu; qu'il l'a voulu, pour nous délivrer par ſa mort de la captivité du Démon. Pour faire entendre au Juif le myſtere de la Rédemption du genre humain, Pierre remonte juſqu'à la création du premier homme, puis il montre comment étant devenu prévaricateur des ordres de Dieu, il avoit infecté de ſon péché tous les hommes qui devoient naître de lui, & par-là les avoit rendus eſclaves du Démon, & ſujets à la mort, dont ils n'ont pû être délivrés que par Jeſus-Chriſt. *Cap.* 10.

XII. Les Prophetes qui avoient prédit ſa mort, ont auſſi prédit ſa Réſurrection & ſon Aſcenſion au Ciel. Pierre rapporte leurs paroles; & pour rendre le myſtere de l'Aſcenſion plus croyable, il dit que ſi Elie y eſt monté avant ſa mort, dans le tems que ſon corps étoit encore peſant, il y a moins de difficulté que Jeſus-Chriſt y ſoit monté, lui, dont le corps depuis ſa Réſurrection étoit devenu très ſubtil, & n'avoit plus beſoin pour ſe ſoutenir, ni de boire, ni de manger. *Cap.* 11.

XIII. Pierre finit ſon Dialogue, en montrant que la Loi des Chrétiens n'eſt pas contraire à celle de Moyſe. Il fait le paralelle de l'une & de l'autre, & montre par les témoignages de l'Ecriture, qu'elles ſont toutes deux d'un même Auteur, c'eſt-à-dire, de Dieu même. Il s'explique ſur le culte des Images & de la Croix, & dit que ce culte eſt relatif; enſorte que lorſque nous (*a*) fléchiſſons les genoux devant la Croix, *Cap.* 12.

(*a*) Antè crucem genua flectentes nequaquam crucem illam aut imaginem ſuperpoſitam, imò Deum Patrem & Filium ſuum Jeſum Chriſtum adoramus. Petrus *Alphonſi in dialogo, cap.* 12.

nous adorons, non la Croix ni l'Image qui y eſt attachée, mais Dieu le Pere, & ſon Fils Jeſus-Chriſt.

Jugement de cet ouvrage. Editions qu'on en a faites.

XIV. De la maniere dont ce Dialogue eſt écrit, il eſt aiſé de juger que l'Auteur croyoit fermement les vérités qu'il y établit; que ſa converſion s'étoit faite avec connoiſſance de cauſe. C'eſt un traité de controverſe des plus ſolides & des plus méthodiques que l'on ait en ce genre parmi les anciens; ce qui ne contribue pas peu à la perfection de l'ouvrage, c'eſt qu'il eſt écrit avec beaucoup de netteté. Il fut imprimé à Cologne en 1536 *in*-8°. chez Jean Gymnicus, & réimprimé dans les Biblioteques des Peres; il ſe trouve dans le vingt-uniéme tome de celle de Lyon. On ne ſçait point l'année de la mort de Pierre Alphonſe.

Ouvrages de Pierre Alphonſe non imprimés.

XV. Il y a de lui dans la Biblioteque du Roi un Ouvrage manuſcrit, intitulé : Diſcipline Clericale. On le trouve auſſi dans la Biblioteque de ſaint Germain-des-Prez à Paris, dans celle de ſaint Victor, & dans quelques-unes d'Angleterre. Il compoſa encore une Logique, qui fait partie des manuſcrits de la Biblioteque du Roi. George Scholarius la traduiſit en grec. Lambecius en a rapporté quelques fragmens dans ſon huitiéme livre (*a*) des Commentaires de la Biblioteque Imperiale.

CHAPITRE XXVIII.

Cosme de Prague; Gislebert, Abbé de Weſtminſter; Gilbert, Evêque de Limerick; Otton de Bamberg; & Anselme de Laon.

Coſme de Prague.

I. QUELQUES-UNS de ceux qui ont donné l'Hiſtoire & la ſuite des Evêques de Prague, comme Dubravius, Hagecius & Pontanus, ont confondu Coſme Evêque de cette Ville depuis l'an 1091 juſqu'en 1098, avec Coſme, Doyen de la même Egliſe, & Auteur de la Chronique de Boheme. Mais il eſt clair qu'il faut les diſtinguer l'un de l'autre. Coſme,

(*a*) *Pag.* 385.

Auteur

Auteur de la Chronique, parle lui-même de l'Evêque de même nom. Il met ſon élection en l'an 1091, & ſa mort au mois de Décembre 1098, lui donne pour ſucceſſeur Hermann en 1099, & dit qu'il fut ordonné Prêtre avec lui la même année par l'Archevêque Séraphim. Il ajoute qu'Hermann gouverna l'Egliſe de Prague pendant vingt-deux ans & ſix mois; que ce fut ſous ſon Epiſcopat qu'il travailla à la Chronique de Boheme. Il dit dans une des deux Préfaces qu'il a miſes à la tête de l'ouvrage, qu'il étoit alors Doyen de l'Egliſe de Prague. C'eſt tout ce que l'on ſçait de ſa vie.

Sa Chronique de Boheme.

II. La premiere de ces Préfaces, ou Epîtres dédicatoires, eſt adreſſée à Severe Prevôt de l'Egliſe de Prague; la ſeconde à Gervaiſe, Maître des Arts liberaux, ſon ami. Coſme a diviſé ſa Chronique en trois livres. Le premier remonte juſqu'à l'origine du Duché de Boheme, & de la Ville de Prague. Borivoy fut le premier des Ducs, qui embraſſa la Religion Chrétienne en 894. Le ſecond commence au Regne de Primislas, ou Brzetislas en 1038; & le troiſiéme finit à celui du Duc Sobeslas en 1125, qui fut l'année de la mort de Coſme, ſuivant un ancien manuſcrit (a) de l'Egliſe de Prague. Il compoſa ſon premier livre ſur d'anciens Mémoires; & les deux autres ſur ce qu'il avoit vû lui-même, ou entendu des témoins oculaires. Le ſecond Livre eſt dédié à Clement, Abbé de Breune. Coſme s'excuſe à la tête du troiſiéme, d'entrer dans un grand détail de certains évenemens qui intéreſſoient des perſonnes vivantes, & qui auroient exigé de lui des louanges qu'elles ne méritoient pas. Il ſe plaint en paſſant que les Princes ne trouvoient plus dans leurs Cours que des Adulateurs, toujours prêts à les approuver en tout; au lieu de leur donner des conſeils ſalutaires. Sur l'an 1095 il parle de l'ardeur que l'on témoignoit de tous côtés pour la Croiſade, & dit qu'elle étoit telle dans la France Orientale, que les Villes & les Villages paroiſſoient abandonnés. Mais il témoigne que l'Evêque Coſme déſapprouva la conduite des Croiſés envers les Juifs, qu'ils obligeoient à recevoir le Baptême; qu'il auroit empêché cet abus, s'il en avoit eu le pouvoir; & qu'ils ne tarderent pas à profaner leur Baptême, en retournant à la pratique de la Loi de Moyſe. Il dit ſur l'an 1100 que le Duc Breciſlas étant mort, ſa ſœur Ludomille fit bâtir une Chapelle en l'honneur de ſaint Thomas Apôtre, où

(a) *Fabricius, tom. 1, Bibliot. Latinæ mediæ latinitatis, pag. 1216.*

elle ordonna que l'on diroit chaque jour une Meſſe pour les morts.

Editions de cette Chronique.

III. Freherus fit entrer les trois livres de Coſme dans ſon Recueil des Ecrivains de Boheme, imprimé à Hanaw en 1602 & 1607 *in-fol.* Ces éditions étant devenues rares, Burchard Menckenius publia de nouveau la Chronique de Coſme, à la fin de ſon premier tome des Ecrivains d'Allemagne, à Leipſic en 1728 *in-fol.* Il joignit au texte un bon nombre de Notes, ſoit de ſa façon, ſoit de Balbin & de quelques-autres. C'eſt dans la derniere ſur le troiſiéme livre, qu'on lit, que Coſme mourut le 21 d'Octobre de l'an 1125, la même année que Sobeſlas monta ſur le thrône de Boheme. Freherus perſuadé que Coſme étoit Auteur de la vie de Saint Adalbert, Evêque de Prague, & Apôtre de Boheme, de Pologne & de Pruſſe, la fit imprimer ſous ſon nom dans la ſeconde édition des Ecrivains de Boheme à Hanaw en 1607. Mais Menckenius ne la croyant pas de Coſme, ne l'a point rapportée. Elle ſe trouve dans les anciennes (*a*) leçons de Caniſius, & dans les Bollandiſtes au troiſiéme (*b*) tome d'Avril, & ailleurs.

Giſlebert. Ses études & ſes voyages.

IV. Giſlebert, Abbé de Weſtminſter, ſurnommé Criſpin, parce qu'il étoit originaire de la noble (*c*) famille de ce nom, avoit, ce ſemble, la Normandie pour patrie. Il fit profeſſion de la vie Monaſtique dans l'Abbaye du Bec, où il étudia ſous ſaint Anſelme, qui y enſeignoit avec réputation. Le déſir de s'avancer de plus en plus dans les ſciences, lui fit prendre le parti de fréquenter les plus célebres Académies des Gaules, pour y prendre des leçons des meilleurs Maîtres. Il fit dans le même deſſein le voyage d'Italie & de Rome, d'où il revint par l'Allemagne, qui avoit auſſi alors des Ecoles célebres. Etant à Mayence (*d*), il eut une Conference ſur la Religion avec un Juif très-inſtruit des Belles-Lettres, des divines Ecritures, même de la Religion Chrétienne, & accoutumé à la diſpute. Ce Juif venoit voir ſouvent Giſlebert pour ſes affaires particulieres; & après en avoir conferé, ils diſputoient chaque fois ſur la Religion Chrétienne & ſur quelques endroits de l'Ecriture. Ils s'en appuyoient l'un & l'autre pour ſoutenir leur ſentiment. Mais dans ces diſputes ordinaires, ils étoient ſeuls.

(*a*) *Tom. 3, nov. edit. pag. 44.*
(*b*) *Pag. 178.*
(*c*) *Mabillon. lib. 66, Annal. num 36.*
(*d*) *Giſlebertus. epiſt. ad Anſelmum, pag. 512.*

Celle dont nous avons à parler ſe fit en préſence de pluſieurs perſonnes. A ſon retour au Bec, Lanfranc, Archevêque de Cantorberi, le fit venir en Angleterre (*a*). Saint Anſelme ſupportant avec peine ſon abſence, le redemanda ſouvent, mais il ne fut pas écouté.

Il eſt fait Abbé de Weſtminſter.

V. Lanfranc qui le croyoit (*b*) plus utile pour le gouvernement de l'Abbaye de Weſtminſter, l'en fit choiſir Abbé. Saint Anſelme ayant appris ſon élection (*c*), l'en congratula. Il lui écrivit depuis (*d*) ſur le Sacrement de l'Autel. On met l'élection de Giſlebert en 1082. En 1107 Henry Roi d'Angleterre le députa à ſaint Anſelme (*e*) pour donner la bénédiction Abbatiale à Hugues, Moine du Bec, élû Abbé du Monaſtere de ſaint Auguſtin. Giſlebert mourut au plus tard en 1123, puiſqu'il envoya (*f*) ſon Dialogue à Alexandre Evêque de Lincolne, qui ne le fut qu'en cette année-là. Il eut la joie avant ſa mort de recevoir dans ſon Monaſtere, le Juif avec qui il avoit eu une diſpute à Mayence, & de lui donner (*g*) l'Habit monaſtique, le ſçachant bien converti.

Sa Conférence avec un Juif, *tom. Op. S. Anſelmi, pag.* 512, 513.

VI. Ceux qui avoient été preſens à la Conference de Mayence, prierent Giſlebert de mettre par écrit ce qui s'y étoit paſſé. Il le fit, mit la Conference en forme de Dialogue, & la dédia à ſaint Anſelme, alors Archevêque de Cantorberi. Giſlebert prend dans l'Epître dédicatoire le titre de Procureur & de Serviteur du Monaſtere de Weſtminſter. La premiere queſtion du Juif, regarde la haîne que l'on a pour ceux de ſa Nation parmi les Chrétiens. Montrez-nous, dit-il à Giſlebert, pourquoi vous nous blâmez d'obſerver la Loi que Dieu nous a donnée, & d'obéir à Moyſe notre Légiſlateur? N'eſt-il pas écrit, que celui-la eſt maudit qui n'obſerve pas tout ce qui eſt marqué dans cette Loi? Le Légiſlateur n'en excepte rien. Giſlebert répond: Nous reconnoiſſons que la Loi eſt bonne, qu'elle a été donnée de Dieu, que l'on doit conſéquemment obſerver tout ce qui y eſt preſcrit; mais qu'il faut diſtinguer les tems où Dieu a voulu que ces choſes fuſſent obſervées. A prendre les Ordonnances de la Loi à la lettre, & à n'en juger que par les lumieres de la raiſon humaine, il ſe trouveroit de

(*a*) *Mabillon. lib. 66, Annal. num.* 36.
(*b*) *Mabillon. ibid.*
(*c*) *Anſelm. lib.* 1, *epiſt.* 16.
(*d*) *Anſelm. lib.* 4, *epiſt.* 105.
(*e*) *Mabillon. lib.* 71, *Annal. num.* 31.
(*f*) *Ibid. lib.* 70, *num.* 7.
(*g*) *Ibid.*

la contrarieté dans l'Ecriture ; puiſque les mêmes animaux que Dieu avoit trouvés bons dans la création, Moyſe défend non-ſeulement de les toucher, mais qu'il menace de mort ceux qui les auront touchés. Il y a donc dans cette défenſe quelque choſe de caché & de myſterieux, comme dans beaucoup d'autres préceptes de la Loi ; ils ont dû être obſervés juſqu'à ce que la vérité dont ils étoient la figure, ſe ſoit manifeſtée. Mais les autres préceptes qui ne ſont point figuratifs, qui ne vont qu'à établir la vérité & la foi, qui ne commandent que la charité, l'obſervation n'en eſt pas preſcrite pour un tems ſeulement, mais pour toujours.

Pag. 515. VII. C'eſt de ces préceptes qu'il eſt dit : que la parole de Dieu demeure éternellement. La Loi de Moyſe défend l'homicide & l'adultere ; Jeſus-Chriſt défend même la haîne & les mauvais déſirs. Mais la défenſe que la Loi fait de manger de la chair de porc n'étant que figurative, elle ne ſubſiſte plus depuis que Jeſus-Chriſt, qui eſt la vérité, a fait ceſſer par ſa venue toutes les figures de la Loi qu'il venoit établir. Telle eſt la diſtinction que Giſlebert apporte pour répondre aux autres queſ-
Pag. 517. tions du Juif. L'immutabilité de Dieu & ſon immenſité, lui faiſoit trouver l'Incarnation impoſſible, parce que Dieu ne peut être renfermé dans un corps ſemblable à celui de l'homme, ni devenir corruptible. Il ajoutoit, que quand il eſt dit dans Iſaie, que le Meſſie s'appellera Emmanuel, c'eſt-à-dire, Dieu avec nous ; cela ne veut pas dire qu'il ſera Dieu, mais ſeulement, qu'il ſera en ſi grande dignité auprès de Dieu & rempli de tant de graces, qu'en lui & par lui la vertu du Seigneur ſera avec nous. Lorſque chez les Chrétiens le Prêtre qui célebre la Meſſe, dit aux aſſiſtans : le Seigneur eſt avec vous : S'enſuit-il, qu'auſſitôt Dieu ſe faſſe homme, ou qu'étant fait homme il ſe trouve au milieu de l'Aſſemblée ? Giſlebert rapporte les paſſages de l'Ecriture, qui prouvent clairement que Dieu s'eſt fait homme ; qu'il eſt né d'une Vierge, qu'il a converſé parmi nous ; qu'il n'y a pas été en la façon que le Prêtre ſouhaite qu'il ſe trouve parmi les Peuples devant qui il célebre ; mais réellement & ſous la forme humaine, ſelon que le dit le Prophete Iſaie :
Iſai. 9, 62. *Un Enfant nous eſt né & un Fils nous a été donné, il s'appellera le Dieu fort, le Pere du ſiecle futur, le Prince de la paix.* A l'égard de ſa naiſſance d'une Vierge, Giſlebert dit qu'il n'étoit pas plus difficile à Dieu de ſe former un corps dans le ſein d'une Vierge ſans le miniſtere d'aucun homme, que de former ſans

ce secours le corps d'Adam. Dieu s'est donc fait homme, non en cessant d'être Dieu, mais en prenant la nature humaine qu'il n'avoit pas. Ce n'est que par l'Incarnation que l'homme a été rétabli dans l'état d'où il étoit déchu par le péché d'Adam, il n'y avoit pas d'autre moyen.

VIII. Il y eut entre le Juif & Gislebert quelque difficulté sur certains endroits de l'Ecriture que le premier ne lisoit pas dans ses exemplaires de la même maniere que les Chrétiens, entr'autres celui-ci de Jéremie allegué par Gislebert : *Après cela Dieu a été vu sur terre, & il a conversé avec les hommes.* Ce que nous citons comme écrit dans la Loi & les Prophetes, dit Gislebert, nous avons appris de vous qu'il étoit écrit dans la Loi & les Prophetes, c'est de vous que l'Eglise a reçu la Loi & les Prophetes, & ce qu'elle a reçu de vous elle l'a gardé jusqu'à ce tems sans aucun changement. Les Septante ont traduit la Loi & les Prophetes de l'hebreu en grec, & les nôtres les ont traduits de grec en latin. Lisez les anciens exemplaires de nos Bibles, lisez les nouveaux, vous n'y verrez aucune varieté dans le texte, & dans tous se trouve le passage allegué de Jeremie, non qu'il soit dans le livre qui porte le nom de Jéremie, mais dans celui de Baruch, ce qui revient au même, parce que celui-ci étoit Sécretaire de Jéremie, & qu'il l'a écrit sous sa dictation. Le Juif ne connoissoit pas la version que l'on nomme des Septante, Gislebert la lui fait connoître.

Pag. 519, 520, & seq.

Baruch. 3, 38.

IX. Ensuite il répond à l'objection (*a*) que ce Juif faisoit aux Chrétiens d'adorer la Croix & les Images, ce qui étoit défendu dans le livre de l'Exode. Il répond, dis-je, que les Chrétiens ne rendent aucun culte divin à aucune créature, qu'ils se contentent d'honorer les images des choses sacrées après qu'elles ont été bénites par l'Evêque, en reconnoissant que les Images, soit de la Croix, soit des Saints, n'ont en elles-mêmes, ni d'elles-mêmes aucune vertu. Le Dialogue de Gislebert est suivi de sa lettre à Alexandre, Evêque de Lincolne, à qui il l'envoya pour le corriger; cette lettre devoit naturellement se trouver à la tête du Traité même, comme l'indiquent les derniers mots. Dom Gerberon qui l'a placée parmi les Oeuvres de saint Anselme, Maître de Gislebert, y a placé (*b*) encore un autre Dialogue entre un Juif & un Chrétien, sous le nom de l'Abbé Rupert, il en sera parlé ailleurs. Il y a dans le cinquiéme tome des

(*a*) *Pag.* 522.

(*b*) *Pag.* 524.

Anecdotes (*a*) de Dom Martenne un Dialogue entre la Synagogue & l'Egliſe, ſous le nom de Giſlebert, mais il n'a ni le ſtile ni la ſolidité de celui dont nous venons de parler, il faut qu'il ſoit d'un autre Ecrivain de même nom.

Autres Ouvrages de Gilebert.

X. Le Dialogue de Giſlebert ſe trouve, comme on vient de le dire, dans les deux éditions de ſaint Anſelme par Dom Gerberon, à Paris en 1675 & 1721. Il avoit été imprimé, mais moins correct, & ſans nom d'Auteur, à Cologne en 1537 *in-fol.* Il eſt encore dans le vingtiéme tome de la Biblioteque de Lyon en 1677, ſous le nom de Guillaume de Champeaux. On attribue à Giſlebert (*b*) un Commentaire ſur Iſaïe & Jérémie; des Homelies ſur le Cantique des Cantiques, ſur la chute du Diable & ſur les péchés de penſée, de paroles, & d'actions; des remarques ſur les prologues de ſaint Jérôme ſur la Bible; un livre au Chantre de Séez; la vie d'Herluin, Abbé du Bec, imprimée à la ſuite des Oeuvres de Lanfranc, de l'édition de Dom Luc d'Acheri; & un Livre de l'état de l'Egliſe : mais on prétend (*c*) qu'il eſt de Gilbert, Evêque d'Hybernie, dans le même tems que Giſlebert étoit Abbé de Weſtminſter.

Gilbert, Evêque de Limerick.

XI. Gilbert gouverna l'Egliſe de Limerick depuis environ l'an 1110 juſqu'en 1139. Il fut Légat du Saint Siege en Hybernie, & y tint un Concile en 1110 (*d*) pour regler les limites des Evêchés de ce Royaume-là. Se trouvant en Angleterre l'an 1115 il aſſiſta à l'Ordination de Bernard, Evêque de Saint Davids, qui ſe fit à Weſtminſter (*e*). En 1139 ſes infirmités & ſon grand âge ne lui permettant plus de faire les fonctions de Légat, il pria le Pape de l'en décharger, & mourut quelque tems après.

Ses écrits.

XII. Nous avons de lui (*f*) une Lettre circulaire à tous les Evêques & Prêtres d'Hybernie, intitulée: Des uſages Eccléſiaſtiques. Elle a pour but d'établir l'uniformité des Offices Divins dans le Clergé Catholique de ce Royaume où il y avoit encore beaucoup de Schiſmatiques. Cette Lettre eſt comme le prologue d'un petit ouvrage (*g*) que Gilbert a intitulé de l'état de l'Egliſe; il y diſtingue tous les dégrés du Clergé & les Offi-

(*a*) *Pag.* 1498.
(*b*) *Trithem. de Scriptor. Eccleſ. cap.* 353. *Lelandus & Balæus. in Giſleberto.*
(*c*) *Oudin. tom.* 2, *pag.* 929.
(*d*) *Varæus de Præſulibus Hyberniæ, pag.* 183.
(*e*) *Uſſerius, not. in epiſt. Hybern. pag.* 140.
(*f*) *Epiſt. Hybernic. Syllog. pag.* 74, *edit. Uſſerii, Herbornæ an.* 1696.
(*g*) *Ibid. pag.* 75.

ces attachés à chacun ; les Monaſteres & les Officiers deſtinés à les gouverner ; puis les gens mariés & leurs devoirs. C'eſt à l'Evêque (*a*) de conſacrer & de bénir tous les vaſes & les ornemens deſtinés au Saint Miniſtere ; d'ordonner les Prêtres, les Diacres, & autres Miniſtres inferieurs, les Abbés & les Abbeſſes ; de confirmer les Baptiſés ; de dédier les Egliſes ; d'indiquer & de tenir le ſynode ; de benir une Reine, & une Vierge en lui donnant le voile. Il peut faire auſſi tout ce que font les Miniſtres qui ſont au-deſſous de lui. Il porte des ornemens attachés à ſa dignité, le bâton Paſtoral, l'anneau, la mitre, la dalmatique, les ſandales. L'Archevêque a de plus le Pallium, c'eſt lui qui ſacre l'Evêque, aidé des Evêques de ſa Métropole. La conſécration de l'Archevêque appartient au Primat, & celui-ci doit être ſacré à Rome par le Pape. Les Primats tiennent chez nous la place que les Patriarches occupent en Orient.

XIII. Les fonctions du Prêtre ſont d'adminiſtrer le Baptême ſous une triple immerſion (*b*), d'offrir ſouvent le Sacrifice du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, d'inſtruire le Peuple chaque Dimanche, d'oindre les Fideles une fois en chaque maladie dangereuſe, de donner la Communion aux Baptiſés auſſitôt après le Baptême, à tous les Fideles trois fois l'année, à Paques, à la Pentecôte, & à Noël ; & aux moribonds, lorſqu'ils demandent la Communion de vive voix, ou par quelque ſigne ; de donner des cendres au commencement du Carême, d'excommunier ceux qui ſont tombés dans de grands crimes, d'éloigner de la Communion les Pécheurs d'habitude, & d'empêcher qu'ils ayent communication avec les autres Fideles ; ils peuvent, mais avec la permiſſion de l'Evêque, recevoir à l'unité de l'Egliſe ceux qui, à l'article de la mort, témoignent du regret d'en avoir été ſéparés pour leurs crimes. Gilbert détaille pluſieurs autres fonctions des Prêtres qui ſont connues.

XIV. Il ne dit rien de particulier pour l'office des Diacres ni des Soûdiacres (*c*). Nous remarquerons ſur les Portiers qu'ils étoient chargés d'empêcher qu'aucun Juif ni Payen, ni les Cathécumenes ſe trouvaſſent à l'Egliſe à l'heure du Saint Sacrifice, & d'en faire ſortir les chiens & les Excommuniés.

(*a*) *Pag.* 81.
(*b*) *Pag.* 78, 79.
(*c*) *Pag.* 78.

XV. Les Moines (*a*) faiſant profeſſion de vacquer entierement à Dieu dans la priere, ſans ſe méler des affaires du ſiécle, ils doivent s'abſtenir de baptiſer, de communier, & de faire toute autre fonction Eccléſiaſtique, à l'égard des Laïcs, s'il n'y a néceſſité, & que l'Evêque le leur ordonne. A l'égard des Laïcs, ils ne doivent point contracter mariage juſqu'au ſixiéme ou ſeptiéme dégré de parenté, ni prendre pour femme leur commere. Il leur eſt ordonné de fréquenter les Egliſes, de payer fidelement les prémices, les offrandes & les dixmes de leurs fruits. Les Prêtres y avoient part. Gilbert veut (*b*) qu'ils ayent tous le texte des Evangiles, le Pſeautier, un Miſſel, un Breviaire, un Manuel, & le livre ſynodal, avec une boëte pour mettre les oblations, c'eſt-à-dire pour conſerver l'Euchariſtie.

XVI. Il remarque (*c*) ſur le Pape, qu'il a ſeul la prééminence ſur l'Egliſe univerſelle, qu'il ordonne & juge tous, qu'il eſt auſſi ordonné de tous, parce que les Romains l'introniſent du conſentement de toute l'Egliſe; qu'il s'habille chaque jour d'un manteau rouge, afin de montrer qu'il eſt toujours prêt au martyre.

Lettre de Gilbert à S. Anſelme.

XVII. Ce Traité, dans le recueil des Lettres Hybernoiſes d'Uſſerius, eſt ſuivi de celle que Gilbert écrivit à ſaint Anſelme (*d*), pour lui témoigner ſa joie & ſa gratitude, de ce que par ſes ſoins & ſes travaux il étoit venu à bout d'obliger les Normans à ſe conformer aux Décrets des Saints Peres dans l'élection & la conſécration des Evêques & des Abbés. Il joignit à ſa lettre un petit préſent pour l'Archevêque de Cantorberi qui lui en rendit graces (*e*) par une lettre où il l'exhorte à extirper d'Hybernie les mauvaiſes mœurs, & à y faire fleurir la pieté en perſuadant au Roi & aux Evêques du Royaume de l'aider dans cette bonne œuvre. Cette lettre de ſaint Anſelme eſt la cent quarante-troiſiéme du troiſiéme livre dans l'édition de ſes ouvrages par Dom Gerberon.

Otton de Bamberg.

XVIII. En Allemagne, Otton, Evêque de Bamberg, ſe rendit célebre par ſes miſſions Apoſtoliques. Il étoit né en Suabe vers l'an 1062 ou 1063 (*f*), de parens nobles (*g*), mais dont les biens n'étoient pas conſidérables. Dès ſa premiere jeuneſſe

(*a*) *Pag.* 76.
(*b*) *Pag* 81.
(*c*) *Pag.* 82.
(*d*) *Pag.* 83.
(*e*) *Ibid. pag.* 84.
(*f*) *Bolland. ad diem* 2 *Julii, pag.* 360.
(*g*) *Otton. vita ibid. pag.* 379.

ils

ils l'appliquerent à l'étude des Lettres ; il apprit de ſuite les humanités & la Philoſophie. Ses parens étans morts ; & ne trouvant pas dans ſa famille dequoi fournir aux frais des plus hautes études, il paſſa en Pologne où les Gens de Lettres étoient rares, y tint une Ecole publique, y acquit du bien & de l'honneur, & ſe fit aimer de tout le monde autant par ſes vertus & ſon ſçavoir, que par ſes qualités naturelles. Le Duc de Pologne l'employa utilement en diverſes négociations.

Il eſt fait Evêque de Bamberg.

XIX. La plus importante fut de traiter du mariage du Duc avec la ſœur de l'Empereur Henry. Otton en fit la demande, & le mariage ſe fit. Ses divers voyages à la Cour le firent connoître de l'Empereur qui le demanda pour ſon Chapelain. Le Duc de Pologne y ayant conſenti, quoiqu'avec peine (*a*), l'Empereur Henry ne s'en ſervit d'abord que pour réciter avec lui des Pſeaumes & des prieres, enſuite il le fit ſon Chancelier, puis Evêque de Bamberg, dont le Siege étoit vacant par la mort de Rupert, arrivée en 1102. Otton refuſa cet Evêché comme il avoit déja refuſé celui d'Auſbourg (*b*) & celui d'Halberſtat ; mais l'Empereur n'ayant aucun égard à ſes remontrances, lui mit au doigt l'anneau Epiſcopal, & la croſſe à la main ; & après lui avoir donné ainſi l'inveſtiture, le mit en main des Députés de l'Egliſe de Bamberg qui le reçurent comme leur Pere, croyant que ſon élection venoit de Dieu.

Il eſt ſacré Evêque à Rome.

XX. Cependant Otton ſe trouvoit la conſcience embaraſſée à cauſe de la diſpute (*c*) qui étoit entre le Pape & l'Empereur au ſujet des inveſtitures ; il alla toutesfois à Bamberg, & y arriva le premier de Février l'an 1103, mais bien réſolu de ne recevoir l'Ordination Epiſcopale que de la main du Pape, & l'inveſtiture que ſur la demande de ſon Egliſe. Il en écrivit par des Députés au Pape Paſchal, à qui il diſoit : après avoir refuſé deux Evêchés, le Roi m'a nommé à un troiſiéme qui eſt celui de Bamberg, mais je ne le garderai point ſi votre Sainteté ne veut bien m'inveſtir & me conſacrer elle-même. Le Pape promit l'un & l'autre, & ſur ſon invitation Otton alla à Rome où il arriva le ſeptiéme de May, jour de l'Aſcenſion ; il raconta au Pape comment s'étoit faite ſon élection (*d*), mit à ſes pieds l'anneau & la croſſe, & lui demanda pardon de ſon imprudence & de ſa

(*a*) *Otton. vita, ibid. pag.* 380.
(*b*) *Ibid. pag.* 381.
(*c*) *Ibid. pag.* 382.
(*d*) *Ibid.*

faute. Paſchal II. lui ordonna de reprendre les marques de ſa dignité, & ayant remis ſon ſacre à la Fête de Pentecôte (*a*) 17e. de May, il en fit lui-même la cérémonie, ſans exiger de lui la preſtation ordinaire du ſerment. Le Pape en le renvoyant à Bamberg, écrivit à cette Egliſe qu'il avoit ſacré Otton ſuivant leur déſir & ſans préjudice aux droits du Métropolitain (*b*). Il eſt remarquable que le Pape qui ſçavoit par la lettre d'Otton qu'il avoit été longtems au ſervice de l'Empereur Henry excommunié & dépoſé pluſieurs fois, qu'il avoit reçu de ce Prince l'Evêché & l'inveſtiture, ne lui fit là-deſſus aucune difficulté, quoiqu'il n'ignorât pas qu'il le reconnoiſſoit encore pour Empereur légitime. Il paroit toutesfois qu'Otton (*c*) depuis ſon voyage de Rome, prit abſolument le parti du Saint Siege, qu'il y demeura inviolablement attaché pendant tout le tems du ſchime occaſionné par l'excommunication du Roi Henry V. fils de Henry IV. de qui Otton avoit reçu l'Evêché de Bamberg.

Sa conduite pendant ſon Epiſcopat.

XXI. Pendant les vingt premieres années de ſon Epiſcopat, il en remplit exactement les devoirs. Il fonda (*d*) un grand nombre de Monaſteres, diſant, lorſqu'on lui en faiſoit des reproches, qu'on ne pouvoit bâtir trop d'Hôtelleries pour ceux qui ſe regardent comme voyageurs en ce monde. Il fit autoriſer toutes ces fondations par le Saint Siege, c'eſt-à-dire par des Bulles de Calixte II. & d'Innocent II. Boleſlas, Duc de Pologne, voulant établir la religion chrétienne en Pomeranie, en écrivit à Otton (*e*), s'offrant de faire tous les frais du voyage, de lui donner des Interprêtes, des Prêtres pour l'aider, & une eſcorte pour le conduire. L'Evêque croyant entendre la voix du Ciel dans la lettre de ce Prince, s'offrit volontiers, & après avoir obtenu la permiſſion du Pape Calixte & de l'Empereur il partit pour la Pomeranie le 24 d'Avril 1125 (*f*), portant avec lui tous les ornemens d'Egliſe, & livres néceſſaires pour le ſervice de l'Autel, les proviſions ſuffiſantes pour le voyage, & quelques préſens en étoffes précieuſes pour les plus conſiderables de la Nation, ſçachant qu'en Pomeranie les pauvres étoient fort mépriſés, & que des Serviteurs de Dieu qui y étoient entrés ſous des dehors vils & mépriſables, n'y avoient point

(*a*) *Ibid. pag.* 383.
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Ibid.*
(*d*) *Ibid. pag.* 385, 836.
(*e*) *Ibid. pag.* 393.
(*f*) *Ibid.*

été écoutés, parce qu'on les regardoit comme ne cherchant qu'à soulager leur misere.

Ses Missions en Pomeranie.

XXII. Le Duc Boleslas le reçut avec toute sorte d'honneur, lui donna des Interprêtes (*a*), trois de ses Chapelains & un Capitaine nommé Paulicius, homme éloquent & capable d'instruire les Peuples. Arrivés sur les frontieres de Pomeranie ils y trouverent le Duc qui étoit venu audevant d'eux avec cinq cens hommes, tous Chrétiens comme lui, mais encore cachés par la crainte des Payens. Il ordonna de recevoir l'Evêque Otton & les autres Missionnaires dans ses Etats, & fournit à leurs besoins. Ils prêcherent d'abord dans les Bourgades qui se trouvoient sur leur chemin, puis dans Pirits, ensuite à Camin, à Vollin, à Stetin. La parole de Dieu fit de grands progrès; mais avant d'admettre au Baptême ceux qui avoient embrassé la foi, Otton leur ordonna de jeûner trois jours (*b*), de se baigner, & de se revêtir d'habits blancs. Il fit faire trois baptistéres entourés de rideaux, afin que tout se passa avec bienséance. Le jour destiné au Baptême, il fit à tous une exhortation, puis mettant les hommes à droite, les femmes à gauche, il leur fit l'onction des Cathécumenes, & les envoya aux baptistéres; chacun y venoit le cierge à la main, accompagné de son parrain. Le Prêtre baptisoit le Cathécumene en lui plongeant trois fois la tête, ensuite il lui faisoit l'onction du saint Chrême, puis le parrain le couvroit de l'habit blanc & l'enmenoit.

Articles de la doctrine d'Otton.

XXIII. L'Auteur de la vie d'Otton rapporte quelques articles de la doctrine que cet Evêque enseignoit aux Pomeraniens. Il leur recommandoit surtout de garder l'unité de la foi dans le lien de la paix (*c*), ensuite d'observer les jeûnes des Quatre-Tems & du Carême, les Fêtes de la naissance de Jesus-Christ, de la Circoncision, de son Baptême, de sa Transfiguration, de sa Passion, de sa Résurrection, de son Ascension, de la Pentecôte; les veilles & les Fêtes des Apôtres & des Martyrs, & du Dimanche. Il les instruisit sur l'observation du Vendredy, & sur toute la distribution de l'année Chrétienne. A l'égard des Sacremens il les leur expliqua sommairement en cet ordre: le Baptême (*d*) qu'on ne doit administrer, hors le cas de nécessité, qu'à Pâques & à la Pentecôte; la Confirmation qu'on doit

(*a*) *Ibid. pag.* 393.
(*b*) *Ibid. pag.* 395.
(*c*) *Ibid. pag.* 396.
(*d*) *Ibid. pag.* 397.

s'empreſſer de recevoir dans la ferveur de la jeuneſſe, parce qu'alors les tentations ſont plus violentes; l'Onction des malades néceſſaire à tous les moribonds, parce que par elle le Saint Eſprit accorde la rémiſſion des péchés; l'Euchariſtie, c'eſt-à-dire le Corps & le Sang du Seigneur, on doit s'y préparer par la confeſſion, & la recevoir au moins trois ou quatre fois l'an; la Pénitence qui remet les péchés commis depuis le Baptême; le mariage que l'on ne doit pas regarder comme un Sacrement néceſſaire à tous Chrétiens, mais de liberté, enſorte qu'il ne faut y contraindre perſonne; l'Ordre ou la conſécration des Clercs, Sacrement qui n'eſt pas néceſſaire à tous les hommes, mais qu'il faut conferer à ceux qui ont des mœurs & de la ſcience, non en les contraignant de le recevoir, mais en les y invitant. Il déclara ſur le Baptême qu'il eſt abſolument néceſſaire, parce que quiconque meurt ſans l'avoir reçu eſt privé du Royaume de Dieu & ſouffre éternellement la peine du péché originel. Sur l'Euchariſtie, que l'on devoit ſouvent entendre la Meſſe & y recevoir la Communion; ſur le Mariage, que les Pomeraniens qui juſques-là avoient eû pluſieurs femmes, ne devoient plus en avoir qu'une, & la femme un mari; qu'ils devoient auſſi abolir la mauvaiſe coutume où ils étoient de tuer leurs enfans dès le berceau, ſurtout les filles, quand ils en avoient trop; ſur l'Ordre, qu'ils feroient bien de donner leurs enfans pour leur faire étudier les Arts liberaux & la langue latine, afin d'avoir des Prêtres & des Clercs de leur langue, comme les autres Nations.

Seconde Miſſion en Pomeranie.

XXIV. Après avoir détruit à Stetin un Temple des faux Dieux qui renfermoit de grandes richeſſes, les Habitans les offrirent à Otton & à ſes Prêtres qui les refuſerent. Otton ſe contenta (*a*) d'une Idole à trois têtes, appellé Triglaus, dont ayant rompu le corps il envoya les trois têtes au Pape comme le trophée de ſa victoire, & la preuve de la converſion de ces Peuples. Son ſéjour en Pomeranie fut près d'un an, n'étant revenu à Bamberg que le quatriéme d'Avril de l'an 1126. Quatre ans après, c'eſt-à-dire en 1130, il y fit un ſecond voyage (*b*) où il trouva que pluſieurs avoient apoſtaſié; il les prêcha de nouveau, les reconcilia, en baptiſa un grand nombre d'autres, & confirma la foi de tous par quantité de miracles (*c*). Son deſſein

(*a*) *Ibid. pag.* 403.
(*b*) *Ibid. pag.* 407.
(*c*) *Pag.* 415, 416, 417, *&c.*

Digitized by Google

étoit d'aller annoncer l'Evangile dans l'Iſle de Ruden; mais n'ayant pû obtenir pour lors le conſentement de l'Archevêque de Dannemarc de qui Ruden dépendoit, il revint à Bamberg le vingtiéme de Décembre de la même année; il y mourut le vingt-neuviéme ou trentiéme de Juin (*a*) de l'an 1139, mais il ne fut inhumé que le deuxiéme de Juillet, & c'eſt en ce jour que l'Egliſe honore ſa mémoire depuis ſa canoniſation (*b*) en 1189 par le Pape Clement III. Divers Auteurs ont pris ſoin d'écrire ſa vie (*c*), ſçavoir André, Abbé du Monaſtere de ſaint Michel, près de Bamberg, vers l'an 1489. Sefride, Prêtre; & Ebbon, Prêtre & Moine. On la trouve dans Bollandus au ſecond jour de Juillet, dans Caniſius, dans Surius, & ailleurs.

Ecrits d'Otton de Bamberg. Ses Homelies.

XXV. Saint Otton laiſſa un grand nombre d'Homelies qui n'ont pas encore été imprimées: nous avons les titres de trente-huit dans les Préliminaires (*d*) des Bollandiſtes ſur ſa vie, mais toutes ne paroiſſent pas être de cet Evêque, & la trente-deuxiéme eſt intitulée du nom de ſaint Bernard. On remarque que ſes Homelies ſont courtes; que dans celle qu'il prononça le jour de la Fête de ſaint Michel, il y explique clairement en quoi conſiſte le miniſtere que les bons Anges nous rendent, & les embuches que les Démons nous dreſſent pour nous ſurprendre, ce qui lui donne occaſion d'exhorter les Fideles à ſe recommander aux ſaints Anges, ſurtout à ſaint Michel. Les autres Homelies ſont ſur les Fêtes du Seigneur, de la ſainte Vierge, & des Saints.

Ses Lettres.

XXVI. Le Recueil épiſtolaire d'Ulric de Bamberg fait en 1125, en contient pluſieurs d'Otton, & quelques-unes de celles qui lui ont été écrites, ou au Clergé de ſa Cathedrale. Il y en a trois (*e*) de l'Empereur Henry IV. Dans les deux premieres il lui demande du ſecours contre le Prince Henry ſon fils; dans la troiſiéme il congratule Otton ſur la bonne réception que lui avoit faite l'Egliſe de Bamberg; elle manquoit de Maître pour préſider à l'Ecole qui y étoit établie, Otton (*f*) écrivit à un homme habile dans les Arts liberaux qu'il connoiſſoit depuis longtems pour l'engager à ſe charger de cette Ecole; ſa lettre eſt au nom du Prévôt, du Doyen & de tout le Clergé de la Cathé-

(*a*) *Bolland. ibid. pag.* 366, *num.* 81.
(*b*) *Ibid. pag.* 367, *num.* 83 *& ſeq.*
(*c*) *Ibid. pag.* 349 *& ſeq.*
(*d*) *Bolland. ibid. pag.* 378.
(*e*) *Eccardus de Script. medii ævi. tom.* 2, *pag.* 218, 219.
(*f*) *Ibid. pag.* 229.

drale. Il conſulra un Cardinal de l'Egliſe Romaine qu'il ne nomme pas, ſur le Livre des actes du Concile de Nicée, diſant qu'il ne trouvoit pas (*a*) dans ſes Archives les vingt Canons de cette aſſemblée, ni les noms des Evêques qui y avoient aſſiſté. Auſſitôt qu'il eut été ſacré Evêque par le Pape Paſchal, il en donna avis (*b*) au Clergé de la Cathédrale de Bamberg; dans ſa lettre il eut ſoin de remarquer que le Pape l'avoit diſpenſé du ſerment que lui prêtoient ordinairement tous ceux qui recevoient de lui l'Ordination Epiſcopale. Le Pape écrivit ſur le même ſujet (*c*) au Clergé & au Peuple de Bamberg, marquant qu'il avoit ſacré leur Evêque ſauf le droit du Métropolitain. C'étoit l'Archevêque de Mayence à qui le Pape écrivit auſſi pour lui marquer (*d*) les raiſons qu'il avoit eues de ſacrer Otton, ajoutant qu'en cela il n'avoit prétendu porter préjudice à ſon droit de Métropolitain. Le même Pape (*e*) accorda en 1111 à Otton & à ſes Succeſſeurs, le privilege de porter le Pallium pendant la célébration des ſaints Myſteres, le jour de Pâques, de Pentecôte, de Noël, des ſaints Apôtres Pierre & Paul, à la Fête de ſaint Denys, à l'Anniverſaire de ſa conſécration & de la Dédicace de l'Egliſe. Otton reçut des reproches (*f*) des Evêques de Salzbourg & de Munſter de ne s'être pas trouvé à l'aſſemblée indiquée pour travailler au rétabliſſement de la paix & de la tranquillité du Royaume, troublé depuis longtems par le ſchiſme; ces deux Evêques le preſſerent de s'y rendre par le deſir que tous les Princes avoient de l'y voir. Il reçut une ſemblable invitation (*g*) de la part de Gauthier, Archevêque de Ravenne, Cardinal & Légat du Pape Innocent II. de ſe trouver au Concile que le Roi Lothaire devoit tenir à Virzbourg au mois d'Octobre 1130. Ce Prince lui écrivit lui-même (*h*) ſur ce ſujet. Albert, Archevêque de Mayence, le pria (*i*) d'intervenir dans l'accommodement qu'il ſouhaitoit de faire entre l'Evêque d'Halberſtat & quelques Chanoines Réguliers. Il conſulra encore Otton (*k*) ſur ce qu'il y avoit à faire dans un colloque indiqué par les Princes de Baviere ſur le parti qu'il y avoit à prendre au ſujet de Pierre de Leon, Antipape. La lettre

(*a*) *Ibid. pag.* 232.
(*b*) *Ibid. pag.* 233.
(*c*) *Ibid.*
(*d*) *Ibid. pag.* 234.
(*e*) *Ibid.*
(*f*) *Ibid. pag.* 357.
(*g*) *Ibid.*
(*h*) *Ibid. pag.* 358.
(*i*) *Ibid. pag.* 369.
(*k*) *Ibid.*

d'Otton à l'Evêque de Prague, eſt pour le conſoler dans ſes tribulations, en l'aſſurant que celui qui l'avoit ordonné étoit en grand crédit à Rome, qu'il s'étoit conduit dans ſon Ordination avec tant de prudence qu'il n'y avoit pas lieu de craindre qu'on dût toucher à ce qu'il avoit fait. Il lui conſeille toutefois de ſe concilier l'eſprit des Princes & des Evêques, & de faire enſorte auprès du Saint Siege qu'on lui donnât un Commiſſaire ſur les lieux pour ſa juſtification, & que le choix tombât ſur Jean, Cardinal.

Diplômes d'Otton de Bamberg.

XXVII. Ce ſont-là les lettres d'Otton, Evêque de Bamberg, imprimées dans le ſecond tome des Ecrivains du moyen âge par Georges Eccard à Leipſic en 1723. Pierre Ludevig qui a fait imprimer la vie de ce ſaint Evêque dans le premier tome de ſon Recueil (*a*) parmi les Ecrivains de l'Evêché de Bambetg, à Francfort & à Leipſic en 1718, telle qu'elle fut écrite par André, Abbé de ſaint Michel, avec diverſes pieces appartenantes à cette vie, a donné dans le même tome l'acte de donation d'une Chapelle (*b*) bâtie par Otron ſur le Mont-Saint-Michel à l'Abbaye de ce nom, proche de Bamberg, & une Lettre circulaire que cer Evêque écrivit aux Abbés & aux Prévôts de tous les Monaſteres qu'il avoit fondés (*c*). L'acte de donation eſt de l'an 1126, il fut fait dans un Synode aſſemblé à Bamberg, & confirmé en préſence du Peuple & du Clergé. Dans ſa lettre il congratule les Superieurs de ces Monaſteres du bon ordre qu'ils y obſervoient, de l'accroiſſement du nombre des Religieux, & les exhorte tous à perſeverer dans l'obſervance exacte de la diſcipline qu'ils avoient embraſſée.

Anſelme de Laon.

XXVIII. Sur la fin de l'onziéme ſiécle, & au commencement du douziéme, l'Egliſe de France eut deux Docteurs fameux, Anſelme & Raoul. Ils étoient freres & chargés ſucceſſivement de l'Ecole de Laon. Anſelme étoit Chanoine de l'Egliſe Cathedrale de cette Ville, il en fut enſuite Doyen. Le Siege Epiſcopal avoit vacqué pendant deux ans depuis la mort d'Ingelvan, lorſque le Clergé ſe détermina ſur le choix de Gaudri, Référendaire du Roi d'Angleterre. Gaudri étoit riche, mais plus Guerrier qu'Eccléſiaſtique. Anſelme ne le jugeant pas digne de l'Epiſcopat, s'oppoſa ſeul à ſon élection, mais il fut auſſi le

(*a*) *Pag.* 400.
(*b*) *Pag.* 1122.
(*c*) *Pag.* 1124.

ſeul qui lui témoigna de l'attenrion dans ſes diſgraces. Il avoit entrepris de caſſer la commune ou ſocieté que les Bourgeois de Laon avoient faite entr'eux pour ſe défendre contre les Nobles. Quarante des Bourgeois jurerent ſa mort ; Anſelme l'en avertit ; l'Evêque prit ſes précautions, mais ayant renvoyé ſes Gardes quelques jours après, les Bourgeois l'attaquerent, le hacherent en pieces, & le jetterent nud dans la rue. Anſelme voyant que perſonne ne prenoit ſoin de ſa ſépulture, le fit enterrer à la hâte dans l'Egliſe de ſaint Vincent. C'eſt ce que raconte Guibert de Nogent (*a*), témoin oculaire, qui ajoute que l'on diſoit alors qu'Anſelme étant en converſation avec quelques perſonnes avoit dit qu'un crime de cette nature ne pouvoit s'effacer que par l'incendie de l'Egliſe où il s'étoit commis : ce qui arriva ; on mit le feu à la maiſon de l'Evêque, d'où il prit à l'Egliſe Cathédrale. Anſelme, au rapport du même Guiberr, fit plus de Catholiques par ſes leçons ſur l'Ecriture Sainte, & par la pureté de ſa foi, que les erreurs du tems n'en pervertirent. Il eut parmi ſes Ecoliers Guillaume de Champeaux, & pluſieurs autres illuſtres perſonnages qui furent élevés à l'Epiſcopat. Il étoit déja très-avancé en âge lorſque Pierre Abaillard vint prendre ſes leçons. Soit que ſon grand âge le mit hors d'état de les continuer avec la même force & le même éclat qu'auparavant, ſoit que le Diſciple ſe crût plus ſçavant que le Maître, Abaillard parle d'Anſelme avec mépris (*b*), diſant qu'il ne ſçavoit réſoudre les doutes de perſonne, & qu'il devoit plus au long tems qu'il avoit enſeigné, qu'à ſon eſprit & à ſa mémoire, la grande réputation dont il jouiſſoit. On met la mort d'Anſelme en 1117.

Ses Ecrits. Gloſe ſur l'Ecriture.

XXIX. Il a compoſé pluſieurs écrits dont quelques-uns ont été rendus publics, ſçavoir une gloſe interlineaire qui eſt entre les mains de tout le monde, & à qui l'on a joint la gloſe ordinaire de Nicolas de Lyre. Henry de Gand en fait mention dans ſon Catalogue des Ecrivains Eccléſiaſtiques (*c*) ; elle a été imprimée avec la gloſe ordinaire de Hugues de ſaint Thierri, Cardinal, à Baſle en 1502, & pluſieurs fois avec celle de Nicolas de Lyre, à Baſle en 1498, 1501, 1509 ; à Paris en 1520 ; à Lyon en 1529 ; à Veniſe en 1588 ; à Lyon & à Paris en 1590 *in-fol.* ſix volumes ; à Douay en 1617 ; à Anvers en 1634 ; & dans la grande Bible du Pere la Haye à Paris en 1660.

(*a*) *Guibertus de Novigento, lib. 3, de vita ſua, cap. 4.*

(*b*) *Abelardus, epiſt. calamitatum ſuarum.*

(*c*) *Cap. 30.*

XXX. On

XXX. On a imprimé ſous le nom d'Anſelme de Laon un Commentaire ſur ſaint Mathieu parmi les ouvrages de ſaint Anſelme de Cantorberi, à Cologne en 1573, 1612 chez Materne Cholin, & à Lyon en 1630 *in-fol.* mais ce Commentaire eſt de Pierre Babion, Anglois, qui écrivoit vers l'an 1360 ſelon Poſſevin (*a*). On en juge ainſi, non-ſeulement par le genie & par le ſtile de l'Auteur, mais encore par un manuſcrit (*b*) de la Biblioteque du Roi où ce Commentaire porte le nom de Pierre Babion: On trouve dans la même Biblioteque le vrai Commentaire d'Anſelme de Laon, mais on ne l'a pas encore mis ſous preſſe. Commentaire ſur S. Mathieu.

XXXI. Les Commentaires ſur le Cantique des Cantiques & ſur l'Apocalypſe, imprimés auſſi dans le Recueil des ouvrages de ſaint Anſelme dans les éditions de 1573 & 1612, ſont d'Anſelme de Laon, du moins portent-ils ſon nom (*c*) dans les manuſcrits. Tritheme (*d*) lui attribue un Commentaire ſur les Pſeaumes, & quelques lettres. Sanderus en cite deux (*e*), elles ne ſont point imprimées. Le Commentaire ſur les Pſeaumes n'eſt connu que par Tritheme. A l'égard des ſeize Homelies ſur les Evangiles, imprimées dans le Recueil des Ecrits de ſaint Anſelme de Cantorberi, elles ſont la plupart du genie & du ſtile des Commentaires ſur ſaint Mathieu de l'édition de Théophile Raynaud en 1630, enſorte qu'on doit les attribuer à Pierre Babion à qui appartient ce Commentaire, comme on vient de le dire. Commentaires ſur le Cantique des Cantiques, & l'Apocalypſe.

CHAPITRE XXIX.

THIBAUD D'ETAMPES; FRANCON, Abbé d'Affligem; GUILLAUME DE CHAMPEAUX, Evêque de Châlons.

I. LES Ecrivains Anglois (*f*) comptent parmi ceux de leur Nation, Thibaud d'Etampes, le placent dans le treiziéme ſiécle, & le font Cardinal. Il eſt bien plus vraiſemblable Thibaud Clerc d'Etampes.

(*a*) *Poſſevin. tom. 2, apparat. pag. 240.*
(*b*) *Oudin. tom. 2, de Script. Eccleſ. pag. 9[illegible], 939.*
(*c*) *Oudin. ibid.*
(*d*) *Trithem. de Script. Eccl. cap. 362.*
(*e*) *Sanderus de mſſ. Belgii, tom. 2, pag. 171.*
(*f*) *Oudin. tom. 2 de Script. Eccl. pag. 1004.*

qu'il étoit François & né à Etampes dont il portoit le nom. Ce qui n'empêche point qu'il n'ait passé & demeuré quelque tems en Angleterre, appellé en ce Pays-là comme plusieurs autres François par les Rois Normans. Dom Luc d'Acheri le met au commencement (*a*) du douziéme siécle, vers l'an 1108, & le fait Contemporain de saint Anselme Archevêque de Cantorberi, & d'Yves Evêque de Chartres. Il vivoit en effet lorsque Roscelin Clerc de Compiegne, répandoit ses erreurs. Cela paroit (*b*) clairement par la lettre qu'il lui écrivit. Saint Anselme & Yves de Chartres parlent également (*c*) des erreurs de Roscelin, comme répandues nouvellement. Quant à la dignité de Cardinal, Ciaconius dans l'article de Nicolas IV. la révoque en doute (*d*), voyant qu'elle n'étoit fondée que sur le témoignage de Pitseus. Thibaud fut Clerc de l'Eglise d'Erampes; Professeur dans les Ecoles de Caen (*e*), & ensuite (*f*) d'Oxford.

Ses Lettres, *tom. 3, Spicileg. pag. 132. Epist. 1.*

II. C'est ce qu'il nous apprend lui-même dans ses lettres, qui sont au nombre de cinq, & imprimées dans le troisiéme tome du Spicilege de Dom Luc d'Acheri. La premiere est à l'Evêque de Lincolne. Il s'y propose de rassurer ceux qui doutoient de la miséricorde de Dieu, & commence par accuser d'erreur dans la doctrine Catholique, quiconque ose avancer que l'homme ne peut être sauvé à quelle heure il fasse pénitence. Thibaud fait voir le contraire par les passages de l'Ecriture & des Peres; que la vraye pénitence consiste moins dans la longueur du tems, que dans l'amertume de cœur; que quoiqu'il soit nécessaire au salut de confesser Jesus-Christ de bouche comme de cœur, il peut arriver certain cas, où la confession de vive voix devient impossible, & qu'alors celle de cœur suffit, n'y ayant pas de doute, que celui qui en ce monde a la bonne volonté, ne parvienne en l'autre à la gloire.

Epist. 2, pag. 137.

III. Dans sa seconde lettre adressée à Pharice Abbé d'Habendon, son ami, il prouve que les enfans morts sans baptême ne peuvent être sauvés, parce que personne ne peut devenir membre de Jesus-Christ, s'il n'est régeneré de l'eau & du Saint Esprit. Thibaud traita cette matiere à la priere de cet Abbé. Il marque assez clairement qu'il y avoit alors de jeunes Docteurs,

---

(*a*) *Tom. 3, Spicileg. in præfat. pag. 10, 11.*
(*b*) *Ibid. pag. 142.*
(*c*) *Anselm. lib. 2, epist. 41, & Yvo Carnotens epist. 7.*
(*d*) *Tom. 2, Spicileg. in præfat, pag. 11.*
(*e*) *Theobald. epist. ad Margaritam Reginam.*
(*f*) *Epist. ad Abbatem Halendon.*

qui peu verſés dans les écrits des anciens Peres, ſoutenoient que les enfans morts ſans ce Sacrement, n'étoient pas damnés. Il s'offre de combattre ce ſentiment de vive voix & par écrit, comme contraire à la doctrine de l'Egliſe.

IV. La troiſiéme lettre, à Marguerite, Reine d'Angleterre, fut ce ſemble écrite de Caen où Thibaud enſeignoit. Il y fait l'éloge des vertus de cette Princeſſe; lui témoigne un grand déſir de ſe préſenter devant elle & d'être mis au nombre de ſes Clercs. Mais il craignoit le paſſage de la Mer. Il devint plus hardi dans la ſuite & paſſa en Angleterre, comme on le voit par ſa lettre à Roſcelin. Celle qu'il écrivit à Philippe ſon ami, eſt la quatriéme. Sçachant qu'il étoit injuſtement calomnié, il employe pour le conſoler, l'autorité de l'Ecriture, des Peres, des Ecrivains prophanes, & l'experience journaliere; que le monde ne juge point des choſes avec vérité, parce qu'il n'écoute que des bruits vagues & incertains, ſans faire attention à la pureté de la conſcience de celui qui eſt calomnié. *Epiſt. 3, pag. 139.* *Epiſt. 4, pag. 140.*

V. Thibaud ſe qualifie Maître d'Oxford dans ſa cinquiéme lettre. Il ſemble donc qu'il étoit en Angleterre lorſqu'il l'écrivit. Son deſſein eſt d'y combattre les erreurs de Roſcelin de Compiégne, à qui elle eſt adreſſée, & de montrer que mal-à-propos il prétendoit qu'on ne pouvoit admettre aux Ordres ſacrés les enfans des Prêtres. Il ſe fonde ſur la Décretale du Pape Calixte, où il eſt dit, que celui-là ne penſe pas catholiquement, qui ne croit pas qu'un Prêtre tombé dans un péché d'impureté, puiſſe après en avoir fait pénitence, être rétabli dans ſa dignité. D'où il conclut, que s'il eſt permis à ce Prêtre coupable, mais pénitent, de retourner aux fonctions de ſon Ordre, à plus forte raiſon eſt-il permis à ces enfans qui n'ont participé en rien au crime de leur pere, d'être admis aux Ordres ſacrés. Il ſoutient que la grace du Baptême efface en eux toute tache, puiſqu'ils ſont par ce Sacrement héritiers du Royaume éternel; & que par le Chréme ſacré dont ils ſont oints, ils ſont devenus la Race Royale & Sacerdotale. Dieu, ajoute-t-il, a voulu naître d'une race pécheresſe, afin que les hommes appriſſent que les péchés des parens ne portoient point de préjudice; que dans la généalogie du Sauveur il n'eſt fait mention que de femmes pécheresſes, de Thamar, de la femme d'Urie, de Ruth. Roſcelin objectoit qu'on ne devoit point préférer les enfans illégitimes à ceux qui ſont nés d'un légitime mariage; & que le Baptême ne change rien à la condition des perſonnes; qu'il n'efface que les péchés. *Epiſt. 5, pag. 142.*

Thibaud répond que l'Egliſe rend tous ceux qu'elle baptiſe, ſes enfans, ſans diſtinction de pauvres ou de riches, de nobles ou de roturiers ; qu'elle les allaite tous de ſon lait, & les fortifie de ſon pain ; qu'il eſt bien vrai que le Baptême ne change pas les conditions ; mais que cela ne s'entend que des conditions mondaines, enſorte que l'enfant d'un eſclave n'acquiert pas la liberté par le Baptême. Il dit que la défenſe d'admettre aux Ordres les enfans des Prêtres, n'a été faite que pour empêcher les Prêtres de ſe marier, ou de s'abandonner à l'impureté; qu'au reſte ſi le fils d'un Prêtre eſt de bonnes mœurs, on doit l'ordonner, & ne point lui imputer les déſordres de ſon pere & de ſa mere. Il rapporte là-deſſus le ſentiment de ſaint Auguſtin, qui ne croyoit pas, dit-il, qu'on dût faire porter aux enfans la peine dûe aux fautes de leur pere, ni les ſoumettre à un Décret rendu dans la derniere rigueur de la Juſtice.

Francon, Abbé d'Afflighem.

VI. Le ſecond Abbé d'Afflighem (*a*), Abbaye à quelques lieues de la Ville de Bruxelles, fut Francon, homme de pieté & de ſçavoir. Il ſucceda dans cette dignité ſur la fin de l'an 1122, ou au commencement de 1123, à l'Abbé Fulgence, qui gouverna ce Monaſtere pendant trente-cinq ans, avec beaucoup d'édification. Quelques affaires obligerent Francon de faire le voyage d'Angleterre preſque auſſitôt après ſon élection. Il y reçut beaucoup d'honneur de la part du Roi Henri & des Seigneurs de la Cour, & en revint chargé de préſens. En mémoire de ces bienfaits, il fit ériger la ſtatue de ce Prince à la porte de l'Abbaye, que l'on appelle la porte du Roi. Francon s'appliqua non-ſeulement à faire fleurir la pieté dans Afflighem, mais encore les lettres, & augmenta à cet effet le nombre des livres de la Biblioteque. Il mourut avant l'an 1130 (*b*), mais on ne ſçait en quelle année.

Ses Ecrits. Livre de la grace & de la miſericorde.

VII. N'étant que ſimple Moine dans ce Monaſtere, Fulgence ſon Abbé le chargea d'écrire ſur la grace, & lui écrivit à ce ſujet une lettre qui ſe lit à la tête de l'ouvrage, avec cette inſcription : A notre très-cher frere & fils Francon. Fulgence lui dit que ce traité lui ſera utile & à ſes ſemblables. Car en parlant de la grace, nous ne faiſons, dit-il, que bégayer, & nous ne ſçavons pas même ce que c'eſt que la grace de Dieu. Il prie

(*a*) *Mabillon. Annal. lib. 74, num.* 59.

(*b*) *Ibid. num.* 59.

Francon de commencer à la création, & de le continuer juſqu'au jour du Jugement ; d'avoir ſoin lorſqu'il ſera arrivé au tems de la Paſſion du Sauveur & de l'Inſtitution de l'Euchariſtie, de faire obſerver l'amour merveilleux de Jeſus-Chriſt pour les hommes, qu'il veut bien nourrir de ſon Corps & de ſon Sang.

VIII. L'ouvrage de Francon eſt diviſé en douze tomes, ou livres, & dédié à l'Abbé Fulgence. Il fit préceder la lettre de cet Abbé, afin que l'on ſçût, qu'il n'avoit pas entrepris de lui-même, de traiter une matiere ſi ſublime, & qu'il y avoit été engagé par l'obéiſſance qu'il devoit à ſon Superieur. Chaque livre a une Préface particuliere. Francon montre dans le premier que tous les ordres des eſprits bienheureux ſont redevables de ce qu'ils ſont à la grace du Créateur ; que c'eſt par la même grace qu'ils ſe ſont maintenus dans leur dégré de gloire, tandis que les Anges apoſtats en ſont déchus par leur orgueil. Il prouve dans le ſecond, que l'homme ne ſçauroit aſſez reconnoître les graces de Dieu, puiſque c'eſt pour lui que Dieu a créé ce qui eſt dans le monde, & qu'il l'a fait à ſon image & à ſa reſſemblance. Ingrat de ſi grands bienfaits, il déſobéit à Dieu, & ſe voit par ſon péché dépouillé de la gloire de l'immortalité. Dieu par une ſeconde grace le releve de ſa chûte, en ſe faiſant homme, afin de le racheter de ſon ſang. C'eſt la grandeur de ce bienfait, que Francon releve dans le troiſiéme Livre, où il fait voir dans les Patriarches les figures du Liberateur du genre humain. Il continue la même matiere dans le quatriéme & cinquiéme Livres, où il raconte les graces faites à Jacob, à Joſeph, à Moyſe, à David.

Analyſe de cet ouvrage, tom. 11, Bibl. Pat. pag. 193.

Liv. 1.

Liv. 2.

Liv. 3.

Liv. 4 & 5.

IX. Paſſant de l'ancien Teſtament au Nouveau, il explique le myſtere de l'Incarnation, en rapprochant ce que le Prophete Iſaie dit de la naiſſance du Fils de la Vierge, avec ce qui eſt dit de la conception & de l'enfantement de la Vierge Marie dans l'Evangile. C'eſt la matiere du ſixiéme, ſeptiéme & huitiéme Livres. Francon traite dans le neuviéme du Baptême de Jeſus-Chriſt dans le Jourdain ; de la vertu qu'il donna aux eaux en y entrant ; & de la grace qui nous eſt conferée par le Baptême, lorſque nous le recevons au nom de la Sainte Trinité.

Liv. 6, 7, 8.

Liv. 9.

X. Le dixiéme Livre eſt employé à faire éclater la bonté de Jeſus-Chriſt envers le genre humain, en mourant pour lui rendre la vie, & en lui donnant ſon Corps & ſon Sang dans l'Euchariſtie pour l'en nourrir. Celui, dit-il, qui a pris entre ſes mains la chaîr

Liv. 10.

qu'il avoit priſe dans le ſein de ſa mere (*a*), & qui a changé cette chair en l'ouvrage de notre Rédemption, prend le pain en ſes mains, & par l'operation de la divine bénédiction & du Verbe, qui eſt lui-même, il change ce pain en ſon Corps, le Sacrement de notre ſalut. Quelques-uns néanmoins en faiſant trop d'attention à l'eſpece viſible du ſacré myſtere, s'aveuglent dans la vérité même, ne concevant pas comment la premiere ſaveur du pain & du vin demeurant avec l'eſpece de l'un & de l'autre, la ſubſtance du pain & du vin peut paſſer en la ſubſtance de la chair & du Corps de Jeſus-Chriſt, une ſubſtance en une autre. Mais ils peuvent apporter du remede à leur infirmité en conſiderant que Dieu étant tout-puiſſant, il ne lui eſt pas impoſſible, ni même difficile de changer la ſubſtance de ſes créatures en une autre ſubſtance, puiſqu'il les a toutes tirées du néant par ſon Verbe.

Liv. 11. XI. Francon traite dans l'onziéme Livre de l'unité qui doit regner entre les Fideles : grace que le Fils de Dieu demanda pour eux à ſon Pere avant de mourir. Cette vérité eſt le fondement de la profeſſion Chrétienne, qui ne connoît qu'une Foi non plus qu'un Baptême dans tous ſes membres, fuſſent-ils des diverſes Nations dont le monde eſt compoſé ; auſſi ſont-ils aſſemblés & réunis en un même corps, par un même Eſprit, Auteur de toute grace. C'eſt de l'effuſion de cet Eſprit dans le cœur des Fideles le jour de la Pentecôte qu'il parle dans le *Liv. 12.* douziéme Livre ; Eſprit par lequel Dieu briſe les vaiſſeaux de Tharſe, à la toute-puiſſance duquel aucune force ne peut s'oppoſer ; qui en ébranlant les cœurs des hommes charnels, renverſe dès les fondemens la tour de l'orgueil, & toute la ſtructure du péché ; qui fait fondre la glace des cœurs dont il s'empare ; qui enſeigne la vérité & donne la force & la conſtance de la prêcher aux autres. En un mot, tout ce qu'il y a de vertu dans l'homme vient de cette ſource de pieté & de grace. Entre

(*a*) Qui ergo maternam carnem aſſumſit in manibus, & aſſumtum in aſſumtionis noſtræ convertit opus ; eadem Verbi potentia aſſumit panem in manibus, & divinæ benedictionis ac Verbi, quod ipſe eſt, effectu vertit in corpus ſuum ſalutis noſtræ Sacramentum. . . . . Sed ſunt aliqui, qui viſibilem ſacroſanctæ Miſteriæ ſpeciem dum attentius attendunt, in veritate ipſa caligant, hæſitantes quomodo, manente priſtino panis & vini ſapore & ſpecie, in ſubſtantiam carnis & corporis Chriſti, ſubſtantia panis poſſit & vini alia in aliam tranſire. Sed huic infirmitati poteſt mederi conſideratio omnipotentiæ Dei, quod non ſit Omnipotenti impoſſibile aut difficile creaturarum ſuarum aliam in aliam pro placito ſuo transformare, qui omnia ex nihilo potuit Verbo creare. *Francon, lib.* 10.

les exemples qu'il auroit pû produire, il s'arrête à deux : à celui de ſaint Paul, qui de perſécuteur de l'Egliſe, en eſt devenu par la force de la grace, l'Apôtre & le défenſeur ; & celui de la femme péchereſſe qui vint ſe jetter aux pieds de Jeſus-Chriſt chez Simon le lépreux.

Poëme ſur la gloire future, *ibid. pag.* 326.

XII. Sur la fin de ce douziéme & dernier Livre, Francon témoigne qu'il commença ſon Ouvrage n'étant que Moine d'Affligheim, & qu'il l'acheva étant Abbé. Il fait l'éloge de Fulgence ſon Prédéceſſeur & Fondateur d'Affligheim, & dit, que pendant qu'il gouverna ce Monaſtere, il eut ſous ſa conduite en divers lieux plus de deux cens trente, tant Moines que Religieuſes. Parlant de l'état de la gloire future, il en fait une deſcription en vers élegiaques. Ce Poëme fait partie du douziéme Livre. Henri de Gand (*a*) & Tritheme en font mention. Quelques-uns l'ont diſtingué de l'Ouvrage dont nous venons de parler, en quoi ils ſe ſont trompés viſiblement. Fabricius l'a rapporté (*b*) tout entier dans ſa Biblioteque de la moyenne latinité.

Lettres de Francon. *tom.* 21, *Bibl. Pat. pag.* 327.

XIII. Suivent dans la Biblioteque des Peres deux Lettres de Francon ; l'une adreſſée à Lantbert ; l'autre à des Religieuſes établies dans le Foreſt & dans le Bigord. C'étoit apparemment les mêmes Religieuſes dont Francon dit que Fulgence prenoit ſoin. Il prouve dans la premiere, qu'un Moine qui quitte ſon Habit pour en prendre un autre ne peut être ſauvé, parce que par ce fait il devient Apoſtat & déſerteur de la profeſſion ſainte qu'il a embraſſée. Lantbert objectoit qu'Abraham l'Hermite avoit quitté le ſien, s'étoit revêtu d'un habit de Soldat, & que par cette induſtrie il avoit retiré ſa niéce du déſordre. Francon répond, qu'Abraham ne l'avoit quitté que pour un moment, par un motif de pieté, & non par haîne de la Profeſſion Monaſtique. La ſeconde Lettre eſt une exhortation à ces Religieuſes de continuer à vivre dans l'obſervance d'une exacte diſcipline ; & à demander à Dieu le ſecours néceſſaire pour ſurmonter les tentations de l'ennemi de notre ſalut.

Autres Ecrits attribués à Francon. Editions de ſes Ouvrages.

XIV. On cite (*c*) ſous le nom de Francon, un cours de la vie ſpirituelle, diviſé en douze tomes, qu'on dit être manuſcrit chez les Chanoines Réguliers de Tongres. Mais il y a bien de l'appa-

(*a*) *Gandev. cap.* 39. *Trithem. cap.* 367.

(*b*) *Tom.* 2, *pag.* 558.

(*c*) *Oudin. tom.* 2. *pag.* 959, & *Bibl. Belgica, pag.* 318 ; *tom.* 1.

rence que cet ouvrage eſt le même que celui de la grace dont on vient de parler. Il y a encore deux autres Traités ſous ſon nom; l'un parmi les manuſcrits de S. Laurent à Liege, intitulé: Du jeûne des Quatre-Tems; l'autre dans l'Abbaye de Sept-Fonts à Bruxelles, qui a pour titre: des louanges de la Sainte Vierge. C'eſt peut-être le même que le Livre des diſcours en ſon honneur, cité par Tritheme (*a*). Le Traité de la Grace fut imprimé à Anvers en 1565 chez Beller; à Fribourg en Briſgau l'an 1620 *in-douze*, & depuis dans les differentes Biblioteques des Peres.

Guillaume de Champeaux, Evêque de Châlons.

XV. Vers l'an 1097 (*b*) Guillaume ſurnommé de Champeaux, du lieu de ſa naiſſance, qui eſt un Bourg dans la Brie près de Melun, enſeignoit à Paris la Réthorique, la Dialectique & la Théologie. Gualon, Evêque de cette Ville, lui ayant donné le premier Archidiaconé de ſon Egliſe, Guillaume enſeigna dans le Cloître de la Cathédrale juſqu'en 1108, qu'il ſe retira avec quelques-uns de ſes Diſciples à une ancienne Chapelle dédiée à ſaint Victor, éloignée alors de Paris, dans le déſir d'une vie plus parfaite. Il demeura en ce lieu juſques vers l'an 1113 qu'il fut élu Evêque de Châlons. La même année (*c*) le Roi Louis VI. bâtit à l'endroit de la Chapelle de ſaint Victor une Egliſe & un Monaſtere en l'honneur du même Saint, où il mit des Chanoines Réguliers, les mêmes ſans doute qui en avoient mené la vie avec Guillaume de Champeaux dans l'ancienne Chapelle, & leur donna pour Abbé, Gilduin. En 1115 Guillaume (*d*) donna à ſaint Bernard, élû Abbé de Clairvaux, la bénédiction Abbatiale. Ce droit appartenoit à l'Evêque de Langres, qui étoit alors Joſceran; mais ſoit qu'il fût abſent, ſoit qu'il fût trop occupé, ou malade, ſaint Bernard s'adreſſa à l'Evêque de Châlons. Guillaume aſſiſta en 1114 (*e*) au Concile de Beauvais; en 1115 à celui de Reims, & la même année, au grand Concile que Conon Cardinal & Légat de l'Egliſe Romaine aſſembla à Châlons, dans l'Octave des Apôtres, où il excommunia divers Evêques, en dégrada d'autres, & dépoſa pluſieurs Abbés.

Il eſt député par le Pape Calixte II. vers l'Empereur en 1119.

XVI. Il y avoit quelque apparence de paix entre le Pape Calixte II. & l'Empereur Henri. Pour la cimenter, Guillaume de Champeaux & Pons Abbé de Cluni (*f*) furent députés au-

(*a*) Cap. 367.
(*b*) Dubois, *Hiſt. de Paris, lib.* 11, *cap.* 7 & 9, & *Mabillon. Ann. lib.* 69, *num.* 70.
(*c*) Ducheſne, *tom.* 4, *pag.* 320, 327; & *Mabillon. lib.* 63, *Annal. num.* 70.
(*d*) *Id ibid. lib.* 72, *num.* 95.
(*e*) *Ibid. num.* 87, 92.
(*f*) *Tom.* 10, *Concil. pag.* 872 & *ſeq.*

près

près de ce Prince, qui étoit alors à Straſbourg. C'étoit en 1119. L'Empereur promit tout ce que les Députés lui demanderent, en particulier de renoncer aux inveſtitures, qui avoient attiré ſur lui l'anathême & la diſcorde dans ſon Royaume. Mais il ne tint pas ſa parole. Il nia d'abord qu'il eût rien promis, & l'Evêque de Châlons lui ayant dit avec vigueur, qu'il étoit prêt de jurer ſur les Reliques, ou ſur l'Evangile, le contraire; ce Prince répondit, qu'on lui avoit à tort fait promettre ce qu'il ne pouvoit exécuter ſans porter préjudice à ſon autorité Royale.

Mort de Guillaume de Champeaux en 1121.

XVII. Guillaume (*a*) aſſiſta en 1120 au Concile de Beauvais, dont il ne reſte que ce qui regarde la canoniſation de ſaint Arnoul Evêque de Soiſſons, & plaida avec éloquence la cauſe de ceux qui demandoient cette canoniſation. La même année il termina un Procès (*b*) touchant des dixmes entre les Chanoines de ſaint Martin & les Moines de Vertu, lieu ſitué dans le Diocèſe de Châlons. Il mourut l'année ſuivante le 18 de Janvier, & fut enterré à Clairvaux dans une Chapelle qu'il y avoit bâtie à ſes frais. Saint Bernard l'appelle (*c*) dans une de ſes Lettres, un docte & ſaint Evêque; & dans le Concile de Beauvais, il parut, ſuivant un Ecrivain du tems (*d*), comme la colomne des Docteurs. La chronique de Morigny nous le repreſente comme très-inſtruit des divines Ecritures (*e*), le plus zelé de tous les Evêques de France, lettré, religieux, & propre à manier les affaires les plus épineuſes.

Ecrits de Guillaume de Champeaux.

XVIII. Nous avons vû plus haut, que le Dialogue d'un Chrétien & d'un Juif imprimé ſous le nom de Guillaume de Champeaux, étoit de Gilbert Abbé de Weſtminſter. Mais Guillaume (*f*) au rapport d'Alberic de Trois-Fontaines, fit un abregé des morales de ſaint Grégoire ſur Job; cet abregé ſe trouve en effet (*g*) dans la Biblioteque de Clairvaux. On cite de lui un autre écrit (*h*), intitulé: Sentences Théologiques, qu'on dit ſe trouver encore dans les Biblioteques de France. Le ſeul Traité qui ſoit parvenu juſqu'à nous, eſt celui de l'origine de l'ame, que Dom Martenne a inſeré dans le cinquiéme tome (*i*) de ſes anecdotes. Guillaume y examine une queſtion

(*a*) *Tom. 10, Concil. pag. 882.*
(*b*) *Mabillon. lib. 73, Ann. num. 131.*
(*c*) *Id. lib. 75, num. 36.*
(*d*) *Tom. 2, Spicilegii, pag. 770.*
(*e*) *Martenn. tom. 5, Anecdot. pag. 879.*
(*f*) *Alberic in Chronic. pag. 222.*
(*g*) *Martenn ubi ſupra.*
(*h*) *Oudin. tom. 2, pag. 965.*
(*i*) *Pag. 881.*

ſouvent agitée ; comment Dieu peut avec juſtice condamner les enfans qui meurent ſans Baptême ? Cela ne ſeroit point, dit-il, difficile à comprendre, ſi le corps qui tire ſon origine d'Adam, contractoit la tache du péché originel ; mais comme l'ame ne deſcend pas de la maſſe corrompue, & qu'elle n'eſt unie au corps que parce que Dieu en diſpoſe ainſi, il ſemble qu'elle ne puiſſe être coupable d'aucun péché, que par le conſentement qu'elle donne aux mouvemens ſenſuels de ce corps lorſqu'il eſt adulte. Cependant, ajoute Guillaume, la foi de l'Égliſe eſt, que ſi auſſi-tôt après l'union de l'ame avec le corps, l'enfant meurt, l'ame ſera damnée à cauſe du péché d'origine. N'y a-t-il donc pas de la faute du Créateur, en ce qu'il loge cette ame dans un corps qui l'engage néceſſairement dans la corruption ? Après avoir expoſé ainſi la queſtion, & rapporté les raiſons pour & contre, il dit, que quelques Anciens, entr'autres, ſaint Grégoire de Nazianze, ont cru que l'ame comme le corps étoient engendrés par les parens ; que d'autres ſont du ſentiment, que Dieu crée l'ame & l'unit au corps ſoixante-ſix jours après ſa formation, ou le ſixiéme mois. Guillaume ſans rien fixer ſur le tems de l'union de l'ame avec le corps, prend le parti de dire, que Dieu ayant ordonné par ſon Décret éternel cette union, ne l'a point changé depuis le péché d'Adam, & que laiſſant aller le cours ordinaire de la nature, il n'eſt point reſponſable de la corruption que l'ame contracte en s'uniſſant à un corps corrompu par le péché de l'homme, & n'a pas dû changer de conſeil, pour la folie de l'homme. Il croit que la peine des enfans qui meurent ſans Baptême, eſt beaucoup plus légere ; qu'on doit louer Dieu du remede qu'il nous a procuré pour effacer même dans les enfans le péché, & adorer ſes jugemens dans la condamnation de ceux qui meurent ſans Baptême.

CHAPITRE XXX.

GUIBERT, Abbé de Nogent.

Guibert. Sa naiſſance. Son éducation.

I. C'EST de lui-même que nous apprenons qu'il étoit né à Beauvais d'une (a) famille noble & riche, & qu'étant en bas-âge il perdit Evrard ſon pere. Sa mere, dont il parle

(a) *Lib. 1, de vita ſua, cap. 2, 12, 13.*

ordinairement avec de grands éloges, prit ſoin de ſon éducation. Elle lui fit apprendre (*a*) ſucceſſivement les premiers élemens des Lettres, la Grammaire, & les autres Sciences proportionnées à ſon âge. Son Précepteur étoit de bonnes mœurs, mais ſévere & ignorant. On propoſa à Guibert de le faire (*b*) Chevalier. Il le refuſa. Sa mere fit ce qu'elle put pour lui avoir (*c*) un Bénéfice; elle ne réuſſit pas. Cependant Gui Evêque de Beauvais, lui confera (*d*) tous les Ordres, excepté la Prêtriſe, & accorda à ſa mere la permiſſion de ſe retirer auprès de l'Egliſe de ſaint Germer, & d'y bâtir une petite Chapelle.

II. Guibert ſe voyant ſans Précepteur & éloigné de ſa mere, ſe livra (*e*) aux plaiſirs. Sa mere l'ayant appris, alla prier l'Abbé de ſaint Germer de le remettre ſous la diſcipline de ſon Précepteur qui s'étoit fait Moine dans ce Monaſtere. Guibert s'y préſenta, & fut ſi touché de la pieté & du maintien modeſte des Moines, qu'il ſe réſolut de s'unir à eux dans le même genre de vie. Sa mere s'y oppoſa, craignant qu'il n'eût pris ce parti par légereté: mais après une épreuve qui dura depuis la Pentecôte juſqu'à Noël, elle y conſentit. Elle ne put toutefois le voir revêtir de l'Habit Monaſtique, ſans verſer beaucoup de larmes. Il embraſſe la vie Monaſtique.

III. Aux exercices de pieté il joignit l'application (*f*) à l'étude. Ses progrès cauſerent de la jalouſie à quelques-uns de ſes Freres. Cela ne fit qu'augmenter ſon ardeur pour les ſciences. Mais il convient qu'il exceda dans l'étude de la poëſie. Saint Anſelme, alors Prieur du Bec, le venoit voir ſouvent, & lui enſeignoit la méthode d'étudier l'Ecriture ſainte, & d'en expliquer les divers ſens. Il en fit l'eſſai par un Commentaire ſur l'ouvrage des ſix jours, ou de la création, qu'il expliqua en un ſens moral. Son Abbé l'en reprit, & lui défendit de continuer. Cet Abbé qui ſe nommoit Garnier (*g*) & qui n'avoit point de goût pour les Lettres, s'étant dépouillé de ſon autorité pour mener une vie privée, Guibert, qui, depuis ſa défenſe, n'avoit travaillé que furtivement à ſon Commentaire, le reprit ouvertement pendant la vacance du Siége Abbatial, & l'acheva en dix Livres. Ses études.

IV. Ses amis & ſes parens lui trouvant du talent, pour figurer Il eſt fait Abbé de Nogent.

(*a*) *Cap.* 4 & 5.
(*b*) *Cap.* 6.
(*c*) *Cap.* 7.
(*d*) *Cap.* 13.
(*e*) *Cap.* 14.
(*f*) *Cap.* 14, 15, 16.
(*g*) *Mabillon. lib.* 66, *Ann. num.* 72.

dans le monde où ſa naiſſance le faiſoit déja conſiderer, le preſſoient d'aſpirer (*a*) aux dignités Eccleſiaſtiques. Mais il ne voulut jamais ſe prêter à leurs déſirs ; & ce ne fut que malgré lui qu'on le choiſit Abbé de Nogent ſous Couci dans le Diocèſe de Laon en 1104, à la place de Godefroi, élû Evêque d'Amiens. Guibert étoit encore jeune, & ſa mere craignant que cette dignité ne lui fût une occaſion de dérangement, ne l'y vit élevé qu'avec douleur. Les Moines de Nogent le reçurent avec honneur. A ſon entrée dans l'Egliſe on lui donna l'Evangile à baiſer, & l'on eut grand ſoin de remarquer ſur quel endroit il jetteroit les yeux afin d'en tirer quelque pronoſtic pour ſon gouvernement. Entré dans le Chapitre, il harangua la Communauté, prenant pour texte un endroit du Prophete Iſaie, où il eſt parlé des Paſteurs & de leurs devoirs. Il les remplit lui-même très-exactement pendant vingt ans.

Iſaie, 3, 6.

Sa mort en 1124.

V. Trois ans avant ſa mort (*b*), il ordonna qu'au jour de ſon anniverſaire, tous les Prêtres du Monaſtere célebreroient la Meſſe pour lui, comme ils avoient fait juſques-là le jour de ſa bénédiction, qui tomboit à la Fête de ſainte Lucie. Il legua à cet effet douze deniers de rente annuelle pour la réfection des Freres en ce jour. On ne ſçait ni celui de ſa mort, ni le lieu de ſa ſépulture. Mais on croit communément qu'il ne vêcut pas au-delà de l'an 1124.

Ses Ecrits.

Traité ſur la Prédication.

VI. Manaſſés, Evêque de Soiſſons, a loué Guibert (*c*) pour ſa ſageſſe & l'innocence de ſes mœurs. Les écrits que nous avons de lui ſont des preuves de ſon ſçavoir & de ſa capacité. Le premier dans l'édition de Dom Luc d'Achery à Paris chez Billaine en 1651, eſt un Traité de la Prédication, où il enſeigne la méthode de prêcher avec ſuccès. Celui qui ſe charge d'annoncer la parole de Dieu, doit chercher uniquement à lui plaire ; pratiquer les vérités qu'il propoſe aux autres ; avoir la conſcience pure ; animer ſon diſcours ; n'être pas trop abondant en paroles ; être court pour ne pas charger la mémoire de l'Auditeur ; prêcher à la portée de ceux qui écoutent ; ne pas approfondir les myſteres, mais s'étendre ſur la morale. Dans l'explication de l'Ecriture, il eſt plus utile pour les Fideles, qu'il s'applique au ſens moral ou tropologique, plutôt qu'à l'hiſtorique, à l'alle-

(*a*) *Guiberti vita, lib.* 1, *cap.* 18, & *lib.* 2, *cap.* 3.

(*b*) *Guibertus in notis ad ejus opera, pag.* 626, 627.

(*c*) *Pag.* 625, *oper. Guiberti.*

gorique, à l'anagogique. Pour retirer les pécheurs de leurs désordres, il employera la crainte des peines dont le péché est souvent puni en ce monde, & plus encore en l'autre vie. Le Prédicateur qui se cherche lui-même dans la beauté & l'éloquence du discours, qui prêche par ostentation ou par avarice, offense son Auditeur. Mais il lui sera utile, s'il ne pense qu'à l'instruire par un discours vrai & sans affectation. Guibert remarque en passant, que l'effet des Sacremens ne dépend pas de la probité du Ministre; & qu'on reçoit également le Baptême, l'Eucharistie, la Confirmation, d'un mauvais, comme d'un bon Ministre.

VII. Le Traité de la Prédication sert de Préface aux Commentaires moraux de Guibert sur la Genese. Il les dédia à Barthelemi Evêque de Laon, qui succeda dans ce Siege à l'Evêque Hugues, en 1113. Dans l'Epitre dédicatoire, Guibert parle de deux Sçavans de la France, qui étoient freres, & qu'il appelle les yeux de l'Eglise de Laon, Anselme & Raoul. Le premier mourut en 1116. Ces Commentaires furent donc achevés avant cette année-là. Guibert faisant attention que saint Augustin avoit suffisamment expliqué le sens littéral de la Genese, s'appliqua à en donner le moral, à l'imitation des Commentaires de saint Grégoire sur Job, & divisa les siens en dix Livres qui comprennent l'explication de tous les endroits de la Genese susceptibles de moralités : car Guibert ne s'arrête point aux généalogies ni à plusieurs autres parties de ce Livre, qui ne présentent rien que d'historique ou de littéral. Morales sur la Genese, pag. 9.

VIII. Il composa dans le même goût ses Commentaires sur Osée, Amos, & les lamentations de Jéremie. Ils sont dédiés à saint Norbert, dont la demeure n'étoit éloignée de celle de Guibert que de deux lieues : ce qui leur facilitoit un commerce de liaison & d'amitié. Il s'excuse dans le Prologue d'avoir entrepris d'expliquer la prophetie d'Osée, que saint Jerôme dit être remplie de tant de profondeurs & d'obscurités, que le célebre Origene, Apollinaire de Laodicée, Pierrius, Eusebe de Césarée, & Didyme l'aveugle, après en avoir commencé l'explication, avoient été obligés de l'abandonner sans l'avoir achevée. Mais il s'agissoit de leur part de donner le vrai sens de la lettre. Il y avoit moins de difficulté d'expliquer le texte d'Osée en un sens allégorique ou tropologique, parce que nous connoissons beaucoup mieux ce qui se passe dans nous, nos passions, nos Commentaires sur Osée, Amos, & Jeremie, pag. 182, & seq.

mœurs, ce que nous devons faire, que les myſteres qui ont rapport à Jeſus-Chriſt & à ſon Egliſe, dans leſquels il eſt facile d'échouer. C'eſt ſur cette facilité que Guibert juſtifie ſon entrepriſe. Il s'excuſe de l'inélegance & du peu d'exactitude du ſtile de ces Commentaires ſur la foibleſſe de ſes yeux, qu'une trop grande aſſiduité, moins à lire qu'à écrire, avoit occaſionnée; enſorte qu'il étoit obligé de dicter à un Sécretaire. Il fait dans ce Prologue ou Epître dédicatoire l'éloge de ſaint Norbert, & ſoumet ſes Commentaires à ſa cenſure. Ils furent écrits après l'an 1120, & ont pour titre: Tropologies ſur Oſée, ſur Amos & ſur les lamentations de Jéremie.

Commentaire ſur le Prophete Abdias, *pag.* 639, *in Appendice, tom.* 6, *Annal. Benedictin. Mabillon.*

IX. Guibert fit auſſi des Commentaires ſur le Prophete Abdias, qu'il dédia à Geoſtroi Abbé de ſaint Médard de Soiſſons & à Alard Abbé de Florene. Nous en avons le Prologue dans l'appendice du ſixiéme tome des Annales Bénédictines. L'ouvrage n'a pas encore été imprimé. Le manuſcrit de Pontigny, d'où ce Prologue eſt tiré, contient (*a*) le Commentaire entier ſur Abdias, & ſur les autres petits Prophetes. Geoſſroi fut fait Abbé de ſaint Médard en 1120; ainſi l'on ne peut mettre plutôt le Commentaire ſur Abdias. Guibert rappelle dans le Prologue ſes Commentaires ſur Oſée, Amos & Jéremie. A la fin du Commentaire ſur Amos, dans un manuſcrit de la Biblioteque du College de Navarre dont s'eſt ſervi Pierre d'Ailli, ſe lit une Lettre de Guibert à ſaint Norbert, publiée par le Pere Hommey, par laquelle (*b*) il rend ce Saint le Juge de ſon Commentaire, ne connoiſſant perſonne dans les Provinces voiſines, qui fût plus au fait que lui, des diſpoſitions intérieures de l'homme; il le prie de corriger dans cet écrit ce qui lui paroîtra de défectueux, & lui en aſſure d'avance ſa reconnoiſſance.

Traité de l'Incarnation contre les Juifs, *pag.* 864.

X. Jean Comte de Soiſſons prenoit (*c*) le parti des Juifs contre l'Egliſe Catholique, & ſe répandoit en diſcours injurieux au Sauveur, & favorables à la Nation Juive, dont il ſoutenoit hautement les erreurs. Bernard, Doyen de l'Egliſe de Soiſſons, croyant qu'il étoit de l'interêt de la Religion de les refuter, en pria l'Abbé Guibert, qui après quelques délais, compoſa le Traité qu'on lui demandoit. Il attaque le Comte de Soiſſons ſans le nommer, & fait ſentir tout l'odieux de ſa conduite, en

(*a*) *Id. lib.* 3, *Annal num.* 104.
(*b*) *Hommey ſupp. Patrum, pag.* 489.
(*c*) *Guibertus, lib.* 3, *de vita ſua, cap.* 15.

ce que d'un côté il faiſoit au-dehors profeſſion de la Religion Chrétienne, allant à l'Egliſe, honorant les Prêtres, participant aux Sacremens de l'Euchariſtie & de la Pénitence, & faiſant des aumônes; & que de l'autre, il faiſoit valoir les objections des Juifs contre les Chrétiens, & diſoit publiquement ce que les Juifs oſoient à peine dire en ſecret. Ils ne pouvoient ſouffrir que l'on dit que Dieu ſe fût fait homme dans le ſein d'une Vierge. Guibert répond, que les Juifs ne faiſoient aucune difficulté de dire à chaque moment avec l'Ecriture, que Dieu a des membres corporels, des yeux, des oreilles, des mains, & même des aîles comme un oiſeau; que quoique Dieu remplît tout par ſon immenſité, il ne ſe ſouilloit point en s'uniſſant à la nature humaine, qui eſt bonne, puiſqu'elle eſt faite à l'image de Dieu; qu'en naiſſant d'une Vierge pure, il ne pouvoit avoir contracté aucune tache; que Dieu s'étoit ſouvent revêtu de la forme humaine du tems des Patriarches; qu'il avoit apparu ſous cette forme à Abraham, & qu'il n'y avoit pas plus d'indécence qu'il ſe fût fait homme dans les derniers tems. Il rapporte les paſſages des Prophetes qui annoncent la Naiſſance du Meſſie, d'une Vierge; ſa demeure ſur la terre, pour rappeller les hommes au devoir; ſa Paſſion, ſa mort pour la rédemption du genre humain; ſa Réſurrection. Enſuite il réfute l'objection que les Juifs faiſoient aux Chrétiens, d'adorer les images du Crucifix, & même le bois de la Croix, & dit: Nous adorons dans des ſignes viſibles les choſes inviſibles, ou bien nous arrêtons notre eſprit errant & vagabond à la contemplation des choſes ſpirituelles par les regards que nous jettons ſur des peintures qui nous ſervent comme d'avertiſſement pour appliquer notre eſprit à des choſes interieures. Pourquoi, ajoute-t-il, en s'adreſſant aux Juifs, vous a-t-on propoſé le ſerpent d'airain, à qui depuis vous avez rendu un culte, ſinon pour vous apprendre ce que ce ſerpent ſignifioit? Guibert fait voir encore que les Juifs n'avoient aucune raiſon d'accuſer les Chrétiens d'adorer trois Dieux, puiſqu'ils n'en adoroient qu'un ſeul, mais en trois perſonnes; ce qui lui donne lieu d'établir la trinité des perſonnes en Dieu. Il rapporte ſur la fin de l'ouvrage, qu'un Clerc de Laon diſputant un jour contre un Juif, & ne pouvant le convaincre par ſes raiſons, s'offrit en preuve de la vérité de la Religion Chrétienne, de porter en ſa main un tiſon allumé de tous côtés; qu'il le porta en effet; mais que le Juif attribuant cet événement à l'art magique, ne ſe rendit pas.

Pag. 265, & ſeq.

Pag. 279.

Digitized by Google

Traité de la vérité du Corps de Jesus-Christ, *pag.* 272.

XI. Dans le Traité intitulé : Du morceau donné à Judas, & de la vérité du Corps du Seigneur, Guibert, à la priere de Sigefroi Prieur de saint Nicolas, examine deux questions ; la premiere, si le morceau trempé que Jesus-Christ donna à Judas étoit l'Eucharistie ; la seconde, si l'Eucharistie est plutôt le signe que le vrai Corps de Jesus-Christ. Il dit sur la premiere, que le morceau n'étoit que du simple pain que Jesus-Christ avoit trempé & donné ensuite à Judas en signe de sa trahison ; & qu'auparavant le Sauveur lui avoit donné l'Eucharistie avec tous les autres Apôtres ; n'ayant pas voulu en exclure ce traître pour un crime qu'il n'avoit pas encore manifesté au-dehors. Sur la seconde il prouve contre Berenger & contre tous ceux qui soutiennent que l'Eucharistie n'est que l'ombre & la figure du Corps de Jesus-Christ, il prouve, dis-je, qu'elle est le vrai Corps & le vrai Sang du Sauveur ; ensorte qu'il ne reste après la consécration que les especes du pain & du vin, leur substance étant changée en la Chair & au Sang de Jesus-Christ. C'est pour cela (*a*), dit Guibert, qu'il se fait tant de signes de Croix dans le sacré Canon, & toujours par trois, parce que comme c'est la Trinité qui a formé dans Marie la Chair de Jesus-Christ, c'est elle aussi qui opere le mystere sur l'Autel. Il dit encore que si l'Eucharistie n'est qu'une ombre & une figure, nous sommes tombés des ombres de l'ancienne Loi, en des ombres encore plus misérables.

Joan. 13, 27.

Eloge de la Sainte Vierge Marie, *pag.* 287.

XII. Le Livre qui a pour titre : Les louanges de la Vierge Marie, contient l'éloge de ses vertus. Guibert y fait voir aussi qu'elle est véritablement Mere de Dieu, & dit qu'en la regardant en ce monde comme portant dans son sein le Verbe incarné, on peut dire que son état étoit alors plus excellent qu'il n'est dans le Ciel. Ce n'est au reste qu'une opinion de Guibert, qui la propose sans préjudice de celle qui assureroit le contraire. Il dit encore qu'en ce monde Marie a joui continuellement de la vision de Dieu. Parmi les miracles faits par l'intercession de la sainte Vierge dans le Diocèse de Laon, il en raconte un, où l'on voit l'usage de confesser ses péchés aux Prêtres. Ce Livre est suivi d'un Ritme ou Prose en l'honneur de la sainte Vierge & de saint Jean l'Evangeliste.

Pag. 300.

Pag. 303.

Traité de la Virginité, *pag.* 311.

XIII. Guibert étoit très-jeune quand il écrivit de la virgi-

(*a*) Inde est quod crebræ Crucum trinitates in sacrativo Canone fiunt, quia sicut in Maria carnem, sic in altari hoc Mysterium Trinitas operatur. *Guibert, pag.* 285.

nité,

mité, à la priere d'un nommé Salomon, à qui il dédia le Traité qu'il en fit. Il craignoit d'écrire ſur un ſujet, ſur lequel il ne pouvoit ſe flatter d'être ſans reproche; mais il ſurmonta ſa répugnance, en conſiderant, qu'encore que l'on ſoit coupable, on ne laiſſe pas d'être obligé, lorſqu'on le peut, de travailler à corriger les autres. Autant l'état de virginité eſt ſublime, autant eſt-il difficile de le conſerver. Cela paroît impoſſible aux voluptueux. Mais ils ne font pas attention que la virginité a été en honneur chez les Payens; que Dieu n'a voulu naître que d'une Vierge; que ſaint Paul a gardé la virginité. Guibert dit que les moyens de la conſerver, ſont l'humilité, la douceur, la compoſition, la patience; qu'on la perd aiſément par de trop grandes familiarités, & par trop d'attention à ſe parer le viſage, & à s'orner d'habits précieux; que ceux qui menent une vie auſtere & pénitente, ne tombent ordinairement dans quelque faute contre la pureté que par orgueil. Il étoit encore d'uſage de ſon tems que *Pag. 322.* les parens offriſſent leurs enfans juſqu'à l'âge de douze ans; & que le vœu qu'ils faiſoient pour eux fût irrévocable. Les ennemis de la virginité objectoient l'ordre que le Créateur a donné aux hommes de ſe multiplier. Guibert répond, que ce commandement n'étoit que pour autant de tems qu'il en falloit pour peupler le monde, & qu'à préſent il n'oblige plus.

XIV. Le Traité de Guibert ſous le titre de gages ou reliques des Saints, fut compoſé à l'occaſion d'une dent de notre Seigneur, que l'on prétendoit avoir dans l'Abbaye de ſaint Médard à Soiſſons. Il l'écrivit au plus tard en 1121, & le dédia à Odon Abbé de ſaint Symphorien à Beauvais. L'Ouvrage eſt diviſé en trois Livres, dont le premier traite du culte des Saints, & des précautions que l'on doit prendre pour diſtinguer les vraies reliques des fauſſes. Le ſecond Livre eſt employé à montrer, que le Corps de Jeſus-Chriſt eſt dans l'Euchariſtie, & qu'il ne faut point chercher d'autres reliques de lui que la ſainte Euchariſtie, où il nous a laiſſé non quelque reſte de ſon Corps, mais ſon Corps entier. Il renverſe dans le troiſiéme les preuves que les Moines de ſaint Médard alleguoient pour ſoutenir qu'ils étoient poſſeſſeurs d'une dent de lait de Jeſus-Chriſt.

Traité des Reliques des Saints, *pag.* 327.

XV. Guibert convient dans le premier Livre que nous devons honorer les reliques des Saints, pour imiter leur exemple, & mériter leur protection; mais il prétend qu'avant de leur rendre un culte, il faut être aſſuré de leur ſainteté & de la vérité de leurs reliques. Il ſoutient que les faux actes des Saints doivent

Analyſe du premier Livre, *pag* 329.

être rejettés généralement, comme contraires à l'honneur des Saints; il met de ce nombre ces légendes faites à plaiſir, où l'on fait paſſer pour Martyr un homme qui n'a rien ſouffert pour la Religion; & pour Saints, ceux dont la conduite étoit même repréhenſible. Il cite là-deſſus divers exemples; d'où il conclut que l'on doit examiner avec ſoin ces ſortes de légendes avant d'y ajouter foi; & ne pas honorer comme Saints ceux dont on ignore la naiſſance, la vie, le jour & les circonſtances de la mort. C'eſt, dit-il, aux Evêques à veiller là-deſſus & à empêcher qu'on n'expoſe à la vénération des Fideles, que ce qui en eſt digne. Il rapporte divers ſignes qui auroient paru miraculeux, ſi la cauſe n'en avoit pas été connue, & décide en conſéquence que les ſignes exterieurs ne ſont pas toujours des preuves de ſainteté, dans l'Auteur de ces ſignes. On croyoit dès-lors que les Rois de France guériſſoient des écrouelles. Guibert avoit été témoin de la foule de malades que Louis le Gros avoit touchés, en faiſant ſur eux le ſigne de la Croix, avec humilité. Il dit que ce Prince en guériſſoit; mais que Philippe ſon pere fut privé de la gloire de ce miracle, à cauſe de ſes péchés; & que les Rois d'Angleterre ne tentoient pas même d'en faire. Cependant (*a*) Guillaume de Malmesburi rapporte la guériſon d'un mal ſemblable par le Roi Edouard. Mais il l'attribue à la ſainteté de ſes mœurs, & non à ſa qualité de Roi d'Angleterre.

Pag. 331. XVI. Enſuite Guibert ayant rapporté divers exemples de fauſſes légendes & de fauſſes reliques, qu'il avoit vûes lui même porter publiquement par des impoſteurs; il donne pour maxime, que l'on peut invoquer ſurement les Apôtres, les Martyrs & les Confeſſeurs reconnus pour Saints dans l'Egliſe; que celui-là pêche, qui invoque comme Saint celui qu'il ne connoît pas. Pour preuve de la retenue de l'Egliſe ſur les faits qui ne ſont pas évidemment conſtatés, il dit qu'elle n'oſe aſſurer que le corps de la Mere du Seigneur ſoit glorifié par la réſurrection, quelque fortes que ſoient les raiſons de le croire. Une de ces raiſons,
Pag. 335. c'eſt que l'Evangile nous aſſurant que pluſieurs corps des Saints de l'ancien Teſtament, reſſuſciterent avec Jeſus-Chriſt; il eſt à croire que le même privilege a été accordé à ſa ſainte Mere; d'autant qu'il y auroit de l'impieté à dire, que ſon corps a été ſujet à la corruption. Mais ſi l'Egliſe n'oſe pas publiquement aſſurer

(*a*) *Lib.* 2, *de Regib. Angl. pag.* 91.

l'Assomption de la sainte Vierge dans le Ciel, elle ne défend point aux Fideles de le croire. Guibert entre dans quelque détail sur la fausse attribution des reliques. On prétend à Constantinople avoir la tête de S. Jean-Baptiste. Les Moines de S. Jean d'Angely disent qu'ils l'ont. Il y a erreur d'un côté ou d'autre. La même difficulté s'est rencontrée entre Godefroi Evêque d'Amiens & les Moines de S. Denys. Ils ont prétendu avoir l'un à Amiens, les autres à saint Denys, le corps de saint Firmin Martyr. Ces sortes d'erreurs n'arriveroient pas si on ne tiroit pas les corps des Saints de leurs sépultures, si on ne les transportoit pas, si on ne les divisoit pas. L'Abbé de Nogent blâme cet usage, comme contraire à l'ancienne discipline & au sentiment de saint Grégoire le Grand. Mais il est de sentiment que celui-là ne pêche pas, qui par une erreur de fait honore les reliques d'un Saint pour un autre; sa raison est que tous les Saints ne font qu'un en Jesus-Christ leur Chef.

Pag. 336.

Pag. 337.

XVII. Il commence son second Livre par l'énumération des reliques de Jesus-Christ, que l'on se vantoit d'avoir en quelques endroits, & cite un passage du grand Origene, c'est ainsi qu'il le qualifie, qui porte que quelques-uns n'avoient pas rougi d'écrire des Livres sur la Circoncision du Seigneur. Guibert comptant pour rien ces prétendues reliques, dit qu'il n'en faut pas chercher d'autres que l'Eucharistie, où son Corps est tout entier; que Jesus-Christ y soit tout entier, il le prouve par ces paroles: *Celui qui me mange vit pour moi.* Le Sauveur ne dit pas: Celui qui mange un de mes membres, mais *celui qui me mange.* Ce qui le désigne tout entier, c'est-à-dire, les deux natures dont il étoit composé. Or il n'y auroit eu aucune nécessité de se donner à nous tout entier sous une forme étrangere, si avant de monter au Ciel il nous eût laissé quelque partie de son Corps sous sa propre forme. Guibert réfute en passant l'opinion de ceux qui soutenoient que les pains mis sur l'Autel dans le Ciboire, pendant la Messe, & à l'insçu du Prêtre célebrant, étoient véritablement consacrés, & qu'on pouvoit en communier les Fideles. Sa raison est, que le Prêtre ne consacre que ce qu'il a intention de consacrer, & surquoi il profere les paroles Sacramentelles. Il prétend par la même raison, que si l'on mettoit une Hostie sous la palle, ou quelque goute de vin dans le Calice, sans que le Prêtre en fût averti, elles ne seroient pas consacrées. Il refute encore quelques autres sentimens particuliers: puis il prouve la présence réelle du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie

Analyse du second Livre, *pag.* 338.

Matt. 28, 20.

Pag. 339 & *seq.*

Pag. 341.

contre Berenger & les autres Hérétiques du même tems. Il
Pag. 347. montre auſſi que Jeſus-Chriſt y eſt comme dans le Ciel, immortel, incorruptible, impaſſible, ſelon que dit ſaint Paul:
Rom. 6, 9. *Jeſus-Chriſt reſſuſcité d'entre les morts ne meurt plus. La mort n'aura plus d'empire ſur lui.*

Analyſe du troiſiéme Livre, pag. 350. XVIII. Le but principal de Guibert étoit de montrer que les Moines de ſaint Médard n'étoient pas fondés à mettre parmi leurs reliques une dent de Jeſus-Chriſt; c'eſt ce qu'il entreprend de prouver dans ſon troiſiéme Livre. Il y combat en même tems ceux qui ſe vantoient d'avoir le nombril du Sauveur & autres reliques ſemblables. Sa premiere raiſon eſt que Jeſus-Chriſt étant reſſuſcité, il n'eſt pas permis de douter qu'il n'ait repris ſon Corps entier. Sa ſeconde, que s'il ne périt pas un cheveu de la tête d'un Elû, à plus forte raiſon ne doit-il rien périr du Corps du Sauveur. Envain on répondroit qu'il reprendra cette
Pag. 351, 358. dent à ſon ſecond avenement. Il ſuivroit toujours que ſa Réſurrection n'a pas été parfaite. Sa troiſiéme raiſon eſt qu'il n'y a aucune apparence que la ſainte Vierge ait conſervé ni cette dent ni les autres reliques dont on a parlé, non plus que ſon propre lait que l'on montroit à Laon dans un vaſe de cryſtal. Les
Pag. 355, 357. Moines de ſaint Médard objectoient divers miracles operés par la vertu de cette dent, un, entr'autres, ſous le regne de Louis le Débonnaire, & en ſa préſence. Guibert nie le fait, & en le ſuppoſant vrai, il ſoutient qu'il ne s'enſuit pas que la dent qu'on dit être demeurée ſuſpendue en l'air pendant la Meſſe fût une dent de Jeſus-Chriſt. Elle pouvoit, ajoute-t-il, être de quelque Saint, ou le miracle avoir été accordé à la foi des Fideles, indépendemment du mérite de la relique. Enfin il rejette l'autorité du Moine qui avoit écrit la relation des miracles operés par cette dent; il en donne pour raiſon, qu'il étoit homme de mauvaiſe vie.

Analyſe du quatriéme Livre, pag. 359. XIX. Suit dans les imprimés un quatriéme Livre, intitulé: Du monde intérieur. Guibert en parle dans ſa Préface ſur les trois Livres dont nous venons de donner le précis; mais comme d'un Ouvrage fait depuis longtems, enſorte qu'il n'a aucun rapport à ces trois Livres. Il traite dans ce quatriéme Livre des viſions mentionnées dans l'ancien & le nouveau Teſtament, & fait voir qu'elles ne preſentoient à l'eſprit que des images corporelles; que tantôt Dieu leur apparoît comme un feu, tantôt ſous la figure humaine. D'où il conclut qu'on ne peut rien inferer de ces viſions pour établir la nature de Dieu, ni la ſim-

plicité de ſon eſſence éternelle. Il en eſt de même des viſions qu'ont eues ceux qui ſont paſſés pour un moment de ce monde en l'autre. Ils n'ont vû, ſelon ſaint Grégoire & le vénerable Bede, que des choſes matérielles. Jeſus-Chriſt même ne menace les pécheurs que de ſupplices corporels en l'autre vie. Guibert n'entre dans cette diſcuſſion que pour ſçavoir de quelle maniere les ames ſont punies en l'autre monde, ou comment elles ſont récompenſées dans le Ciel. Son ſentiment eſt que les corps ne pouvant agir ſur elles, parce qu'elles ſont ſpirituelles & ne ſont ſenſibles que ſpirituellement; rien de corporel n'entre dans leur ſupplice, ni dans leur gloire. Il raiſonne de même des Démons, qu'il dit être répandus dans ce monde viſible. Ils ſont tourmentés non par un feu matériel, mais par la vive douleur qu'ils reſſentent d'être privés pour toujouts de la félicité & de la vûe de Dieu, comme le bonheur des ſaints Anges & des Elûs conſiſte dans le plaiſir qu'ils ont de voir la gloire de Dieu.

Les actions de Dieu par les François.

XX. On a parlé plus haut dans l'article des Ecrivains de la Croiſade, de l'Ouvrage que Guibert fit ſur ce ſujet, & qu'il dédia à Lyſiard Evêque de Soiſſons. C'eſt une Hiſtoire de la premiere Croiſade, ſous la conduite de Boëmond Duc de Pouille, & de Godefroi de Bouillon Roi de Jéruſalem. Elle eſt en huit Livres, & faite ſur de bons mémoires : car Guibert n'avoit pas été préſent aux évenemens qu'il raconte.

Vie de Guibert.

XXI. Dans le premier Livre de l'Hiſtoire de ſa vie, ou des Monodies, il pleure ſes péchés paſſés, à l'imitation de ſaint Auguſtin, & fait une relation de ce qui lui eſt arrivé. Il donne dans le ſecond pluſieurs choſes intéreſſantes pour l'Hiſtoire des Abbayes de ſaint Germer & de Nogent ſous Coucy. Dans le troiſiéme il raconte le maſſacre de Gaudri Evêque de Laon, dont il avoit été témoin. Mais avant d'en venir à ce point d'hiſtoire, il dit quelque choſe des prédéceſſeurs de cet Evêque. Enſuite après avoir rapporté les calamités qui ſuivirent ce meurtre, il raconte comment ſe fit l'élection de Hugues ſucceſſeur de Gaudri; l'abdication que Godefroi Evêque d'Amiens fit de l'Epiſcopat pour ſe retirer à Cluni, & de-là à la Chartreuſe; la protection que Jean Comte de Soiſſons donnoit aux Juifs, & quelques évenemens merveilleux arrivés de ſon tems.

Manichéens éprouvés par le jugement de l'eau.

XXII. Il eſt remarqué dans le ſeiziéme & dix-ſeptiéme chapitres du troiſiéme Livre, qu'il y avoit dans le voiſinage de Soiſſons, en un lieu nommé Buſſy-le-long, un Payſan nommé Clementius, qui, avec ſon frere Ebrard & quelques autres,

enſeignoient les erreurs des Manichéens, ſoutenant que le Corps du Seigneur n'avoit été qu'un phantôme ; & que le Baptême donné aux enfans avant l'âge de raiſon, étoit nul. Ils avoient en horreur le myſtere de nos Autels, condamnoient le mariage, & tout fruit de l'union des deux ſexes ; c'eſt pourquoi ils ne mangeoient rien de ce qui étoit produit par cette voye, comme la chair & le lait. Cités par Lyſiard Evêque de Soiſſons, il leur demanda compte de leur croyance, & pourquoi ils tenoient des aſſemblées ſecrettes. Ils ne diſſimulerent point qu'ils en tenoient ; mais ils refuſerent d'avouer les erreurs dont on les accuſoit. Ceux qui les avoient déferés à l'Evêque étant abſens, Lyſiard condamna Clementius & Ebrard au jugement de l'eau exorciſée. Comme on la préparoit, il dit à Guibert de Nogent de les interroger en ſecret ; mais il ne put leur faire avouer aucune erreur ; c'eſt pourquoi il pria l'Evêque de faire l'épreuve de l'eau. Lyſiard dit la Meſſe ; les communia en diſant, que le Corps & le Sang de notre Seigneur vous ſoit aujourd'hui une épreuve ; enſuite il fit l'exorciſme de l'eau. Les deux freres proteſterent ſous ſerment, qu'ils n'avoient jamais rien cru ni enſeigné contre la foi. Néanmoins Clementius étant jetté dans la cuve d'eau, n'alla point au fond. Il fut donc tenu pour convaincu, & mis en priſon avec Ebrard, qui avoua ſes erreurs, mais ſans vouloir y renoncer. On y mit avec eux deux Hérétiques connus de la Ville de Dormans, qui étoient venus à ce ſpectacle. L'Evêque de Soiſſons & l'Abbé de Nogent allerent au Concile aſſemblé à Beauvais au mois de Décembre de l'an 1114 conſulter les Evêques. Mais le peuple de Soiſſons craignant que le jugement du Concile ne fût trop favorable à ces Hérétiques, les tira de priſon & les brûla hors de la Ville.

Appendice des Ouvrages de Guibert.

XXIII. Dom Luc d'Acheri joint aux Ouvrages de Guibert une eſpece d'Appendice, où l'on trouve trois Livres du Moine Hermann adreſſés à Barthelemi Evêque de Laon en 1113, où ſont rapportés les miracles de la ſainte Vierge à Laon, & une partie des actions de ſaint Norbert. Suivent les Notes & les Obſervations de l'Editeur ſur tous les Ouvrages de Guibert, puis la vie du Comte Simon qui quitta le ſiécle pour ſe faire Moine de ſaint Arnoul de Creſpy ; celle de ſainte Salaberge, Abbeſſe de ſaint Jean de Laon ; & celle de ſaint Germer. On aura lieu de parler dans la ſuite des écrits de Hugues Archevêque de Rouen, contre les Hérétiques de ſon tems ; de la continuation de la chronique de Sigebert par Robert de Tori-

Digitized by Google

gny ; de la Lettre de l'Archidiacre Henri touchant les Rois des Bretons, & de quelques-autres monumens imprimés à la ſuite des Ouvrages de Guibert dans l'édition de Dom d'Acheri.

Autres Ecrits de Guibert.

XXIV. On attribue à Guibert un Sermon ſur ces paroles du Livre de la Sageſſe : *la ſageſſe ſurmonte la malice*, imprimé dans le ſecond tome (*a*) des Oeuvres de ſaint Bernard, de l'édition de Dom Mabillon ; & il eſt vrai que Guibert (*b*) en a fait un ſur ce ſujet, comme il le reconnoît lui-même. Nous ne connoiſſons point d'autres éditions de ſes écrits que celle de Paris en 1651 chez Jean Billaine par les ſoins de Dom Luc d'Acheri, ſi ce n'eſt de ſon Hiſtoire de la Croiſade, qui ſe trouve dans le Recueil de Jacques Bongars, imprimée en 1611. Dom d'Acheri revit cette Hiſtoire ſur pluſieurs manuſcrits, & la rendit plus correcte qu'elle n'eſt dans Bongars.

Jugement des Ecrits de Guibert.

XXV. Il y a dans les écrits de Guibert un fond de littérature & d'érudition, aſſez de pureté dans le langage, & de l'élegance dans le ſtile ; mais il eſt dur & obſcur en certains endroits ; en d'autres, ampoullé & trop fleuri. Il ſe trouve des longueurs & des hors-d'œuvres dans ſes Ouvrages hiſtoriques ; quelquefois même dans ſes Traités de morale ou de controverſe. Tous ces défauts n'ôtent rien à la juſteſſe & à la ſolidité de ſes raiſonnemens, qu'on remarquera ſurtout dans ſes Ouvrages Dogmatiques, où il traite les choſes avec méthode. Quoique fort crédule ſur les Hiſtoires miraculeuſes, il ne laiſſe pas de donner de très-bonnes regles pour diſtinguer les vraies d'avec les fauſſes ; & il n'eſt pas moins exact, dans ce qu'il dit pour la vérification des reliques, avant de les expoſer à la vénération des Fideles.

CHAPITRE XXXI.

Des Conciles de l'onziéme & douziéme Siécles.

Conciles d'Etampes, vers l'an 1100, *tom. 10, Conc. pag. 716.*

I. VERS l'an 1100 il ſe tint en Automne, ou au commencement de l'Hyver, un Concile à Etampes, auquel aſſiſterent Yves de Chartres, Guillaume de Paris, Jean d'Or-

(*a*) *Pag. 714.* (*b*) *Pag 477.*

Jeans, Gautier de Meaux, Humbald d'Auxerre ; on y avoit cité Philippe Evêque de Troyes, pour répondre à diverſes accuſations formées contre lui. Il ne jugea pas à propos de comparoître & ſe contenta d'y envoyer des Députés. Les Evêques du Concile auroient pû le condamner, parce qu'il n'avoit fourni aucune excuſe légitime de ſa non comparution. Mais ils aimerent mieux lui donner un délai juſqu'au Dimanche de devant Noël, avec ordre de venir rendre compte en ce jour de ſa conduite au Concile. Afin de lui ôter tout prétexte de ne pas ſe préſenter, ils l'aſſurerent de la part du Vicomte, de ſon fils & de ſes gens, qu'il pouvoit venir en toute ſureté. Nous ne connoiſſons ce Concile que par ſa Lettre ſynodale, rapportée (*a*) parmi les Lettres d'Yves de Chartres.

Concile de Valence en 1100, *tom.* 10, *Concil. pag.* 717.

II. Les deux Légats Jean & Benoît en avoient indiqué un à Autun pour juger l'affaire de Norigaud Evêque de cette Ville, accuſé par ſes Chanoines d'être entré dans ce Siege par ſimonie, & de diſſiper les biens de ſon Egliſe ; mais ils changerent de ſentiment & l'indiquerent à Valence, où il ſe tint le dernier jour de Septembre l'an 1100. Vingt-quatre Prélats, tant Archevêques qu'Evêques & Abbés, y aſſiſterent. L'Archevêque de Lyon mécontent de ce que les Légats lui ôtoient le jugement d'un Evêque de ſa Province, ne s'y trouva pas, ſous prétexte de maladie ; mais il y envoya des Députés. On dit qu'il empêcha auſſi les Evêques de Langres & de Châlons de s'y rendre. Norigaud y vint avec treize Chanoines de ſon Egliſe, qui étoient ſes Parties ; l'Abbé de ſaint Benigne de Dijon ; Hugues Abbé de Flavigni, & les Députés de l'Abbé de Cluni. Toute la ſéance ſe paſſa en conteſtation ſur les formalités de la procedure ; on ne termina rien non plus le lendemain. Seulement il fut convenu à la priere des Evêques que l'on donneroit un délai à l'Evêque d'Autun juſqu'au Concile que les Légats devoient tenir à Poitiers. En attendant, Norigaud fut déclaré ſuſpens de toutes fonctions Epiſcopales & Sacerdotales. Pour ce qui eſt de Hugues de Flavigni que les Moines avoient chaſſé de cette Abbaye, il obtint du Concile des Lettres de rétabliſſement.

Concile de Poitiers en 1100, *tom* 10, *Concil. pag.* 820.

III. Le Concile de Poitiers s'aſſembla le dix-huitiéme Novembre jour de l'Octave de ſaint Martin. Il fut compoſé de quatre-vingt Prélats, Evêques ou Abbés. Norigaud, Evêque

(*a*) *Epiſt.* 79.

d'Autun,

d'Autun, y comparut aſſiſté des Evêques de Châlons & de Die, que l'Archevêque de Lyon lui avoit donnés pour ſa défenſe. Il étoit d'uſage dans l'Egliſe Gallicane, que les Accuſés ſe purgeaſſent par ſerment, & que pour fortifier ce ſerment, d'autres juraſſent avec lui pour preuve de ſon innocence. Cela fut accordé à l'Evêque d'Autun; mais on ne permit pas aux Evêques de Châlons & de Die de jurer, parce qu'ils s'étoient déclarés en ſa faveur. L'Archevêque de Tours, l'Evêque de Rennes, & quelques-autres s'offrirent; mais les Chanoines d'Autun, qui étoient venus au Concile au nombre de trente-cinq, les en diſſuaderent. Norigaud n'ayant donc pû ſe purger canoniquement, fut dépoſé de l'Epiſcopat & du Sarcedoce, nonobſtant ſon appel au ſaint Siege. Dans le même Concile le Roi Philippe fut excommunié avec Bertrade; malgré les remontrances & les oppoſitions de Guillaume IX. Comte de Poitiers, de Gaſcogne & de Toulouſe. Cette cenſure fit une ſi grande impreſſion ſur les Peuples, que le Roi étant venu quelque tems après à Sens avec Bertrade, toutes les Egliſes de la Ville leur furent fermées pendant les quinze jours qu'ils y ſéjournerent. L'Abbé de ſaint Remi de Reims avoit été chaſſé injuſtement de ſon Abbaye, & on lui avoit ſubſtitué Burchard. Le Concile rétablit l'Abbé dans ſon Siege. Il décida que Drogon Tréſorier de l'Egliſe de Châlons ne pouvoit poſſeder ce Bénefice, parce qu'il en avoit un dans un autre Diocèſe, & adjugea à Yves de Chartres une Egliſe que Jean Evêque d'Orleans avoit uſurpée ſur lui.

IV. On fit dans cette aſſemblée ſeize Canons, qui portent, qu'il appartient aux Evêques ſeuls de donner la tonſure Clericale, à la réſerve des Abbés qui peuvent la donnet à ceux qui s'engagent à vivre ſelon la regle de ſaint Benoît; que l'on n'exigera rien pour cette tonſure, ni ciſeaux, ni ſerviettes; que les Clercs ne rendront aucun hommage aux Laïcs, & n'en recevront point de Bénéfices; que la bénédiction des Habits Sacerdotaux & de tout ce qui ſert à l'Autel, ſera reſervée aux Evêques; qu'à l'avenir les Moines ne ſe ſerviront point de manipules, s'ils ne ſont Soûdiacres; que les Abbés n'uſeront point de gantelets, de ſandales ni d'anneau en célebrant, ſi ce n'eſt par conceſſion du ſaint Siege; qu'on ne vendra ni achetera des Prébendes, & qu'on n'exigera point de repas pour les avoir données; que l'on ne donnera pas l'inveſtiture d'une Prébende, d'un Autel, ni d'une Prélature, du vivant de celui qui les poſſede; que les Clercs & les Moines n'acheteront des Laïcs, ni

Canons du Concile de Poitiers, *pag.* 725.
Can. 1.
Can. 2.
Can. 3.
Can. 4.
Can. 5.
Can. 6.
Can. 7.
Can. 8.
Can. 9.

Can. 10. Autels, ni dixmes; que les Chanoines Réguliers pourront avec la permiſſion de l'Evêque, baptiſer, prêcher, donner la pénitence, enſevelir les morts; mais que ces fonctions ſeront interCan. 11. dites aux Moines; que l'on ne permettra point de prêcher, àCan. 12. ceux qui portent des reliques de côtés & d'autres pour en tirer deCan. 13. l'argent; que les Archevêques n'exigeront pas des Evêques, ni les Evêques des Abbés, des chappes, des tapis, des baſſins,Can. 14. ou des ſerviettes pour leur conſécration; que les Laïcs n'auront point de part aux offrandes qui ſe font à l'Autel, ni à ce queCan. 15. les Fideles donnent aux Prêtres pour la ſépulture; que les Avoués, ou quelqu'autre perſonne ne s'empareront pas du bienCan. 16. des Evêques, ſoit de leur vivant, ſoit après leur mort; que l'on obſervera tout ce qui a été reglé par le Pape Urbain II. dans le Concile de Clermont, touchant les Dixmes, les Autels, le Célibat des Prêtres, des Diacres, des Soûdiacres, des Chanoines; & touchant la défenſe d'avoir des Prébendes ou Dignités dans deux Egliſes.

Concile d'Aſſe en 1100, *tom.* 10, *Concil. pag.* 726.

V. Hugues Archevêque de Lyon, ayant obtenu du Pape la permiſſion de faire le voyage de la Terre ſainte, & reçu de lui la légation d'Aſie, aſſembla ſes Suffragans & le Clergé de ſon Diocèſe pour en obtenir les ſubſides néceſſaires aux frais du voyage. Il paroît qu'avant toutes choſes les Evêques du Concile reglerent ce qui concernoit l'établiſſement de la paix, c'eſt-à-dire, apparemment de la treve de Dieu. Enſuite on excommunia tous ceux, qui, après avoir promis d'aller à la Terre ſainte, n'avoient pas executé leur vœu. Hugues partit au commencement de l'an 1101, & auſſitôt après le Concile; ce qui fait juger qu'il ſe tint ſur la fin de l'année précedente 1100.

Concile de Milan en 1101, *tom.* 10, *Concil. pag.* 1832.

VI. Après la mort d'Anſelme Archevêque de Milan, arrivée à Conſtantinople le premier Octobre de l'an 1100 au retour de la Croiſade, Groſſulan Evêque de Savone, qui pendant l'abſence d'Anſelme avoit fait ſes fonctions à Milan, fut choiſi pour ſon Succeſſeur. On prétendit qu'il y étoit entré de la ſimonie dans ſon élection. Le Prêtre Liprand en écrivit au Pape Paſchal II. le priant de ne pas confirmer l'élection ſans être entendu. Groſſulan, par le crédit de la Comteſſe Mathilde, reçut du Pape l'étole en ſigne de confirmation, & pour prouver ſon innocence il convoqua un Concile où il porta le défi à ſes Accuſateurs de dire quelque choſe contre lui. Liprand ſoutint qu'il étoit ſimoniaque, & s'offrit de le prouver par le Jugement de Dieu, c'eſt-à-dire par l'épreuve du feu. Les Evêques du Concile l'en empêcherent;

Digitized by Google

mais quelque tems après Groſſulan le preſſant de ſortir du pays ou de faire l'épreuve, Liprand paſſa entre deux buchers allumés ſans en être endommagé.

Concile de Ville-Bertrand en 1100, *tom.* 10, *Conc. pag.* 727; & *Marca Hiſpanica, pag.* 476, & 1220.

VII. Au mois de Novembre de l'an 1100, Bernard, Evêque de Girone, dédia l'Egliſe de Notre-Dame à Ville-Bertrand, aſſiſté de Berenger, Evêque de Barcelone, & de Pierre, Evêque de Carcaſſonne. Ces Evêques tinrent un Concile dont les actes ſont rapportés par M^r. de Marca dans ſa *Marca Hiſpanica*. Ils ſtatuerent entr'autres choſes qu'il y auroit dans cette Egliſe des fonts de Baptême pour y adminiſtrer ce Sacrement à Pâques & à la Pentecôte, ſelon l'ancienne coutume; que les Clercs de la même Egliſe meneroient la vie Canonique ſuivant la regle de ſaint Auguſtin, dépouillés de la proprieté de toutes choſes. On leur donna pour Abbé, d'une voix unanime du Clergé & du Peuple, Pierre Rigaldi qui avoit bâti & doté cette Egliſe; & on la rétablit dans la poſſeſſion où elle étoit autrefois de percevoir les prémices & les dixmes de la Paroiſſe. Les actes ſont ſignés des trois Evêques qu'on vient de nommer, de pluſieurs Clercs qui étoient préſens, & de quelques autres à qui on les fit ſigner depuis, comme de Boſon, Cardinal du titre de ſainte Anaſtaſie, & de Richard, Archevêque de Narbonne.

Concile de Latran en 1102, *tom.* 10, *Concil. pag.* 727.

VIII. L'Empereur Henri avoit déclaré ſur la fin de l'an 1101 qu'il aſſembleroit à Rome un Concile vers le premier de Février de l'année ſuivante pour y examiner ſa cauſe & celle du Pape; mais ſon deſſein étoit d'en faire élire un autre. Tous ſes projets demeurerent ſans exécution: mais au mois de Mars de la même année 1102, Paſchal II. aſſembla un Concile des Evêques de toute l'Italie, & des Députés des Evêques ultramontains, avec qui il dreſſa une formule d'anathême contre les Schiſmatiques; elle étoit conçue en ces termes: J'anathematiſe toute héreſie, ſurtout celle qui trouble l'état préſent de l'Egliſe, & qui enſeigne à mépriſer l'anathême & les cenſures de l'Egliſe. Je promets auſſi l'obéiſſance au Pape Paſchal & à ſes Succeſſeurs, en préſence de Jeſus-Chriſt & de l'Egliſe, affirmant ce qu'elle affirme, & condamnant ce qu'elle condamne. Le Concile confirma l'excommunication prononcée contre l'Empereur Henri, par Grégoire VII. & Urbain II. Paſchal II. la lut lui-même à haute voix dans l'Egliſe de Latran le Jeudy-Saint, troiſiéme d'Avril, en préſence d'une multitude infinie de diverſes Nations, voulant qu'elle fût connue de tous,

notamment des Ultramontains, afin qu'ils s'abſtinſſent de la Communion de ce Prince. On termina dans le même Concile la difficulté ſurvenue entre l'Archevêque de Capoue & les Moines de Mont-Caſſin au ſujet d'une Chapelle qu'ils avoient fait benir par Brunon, Evêque de Segni.

Concile de Londres en 1102. Concile de Rome en 1103, *tom. 10, Concil. pag.* 728, & 1833, 1834.

IX. Nous ne répeterons point ce que nous avons dit dans l'article de ſaint Anſelme du Concile national qu'il aſſembla en 1102 dans l'Egliſe de Weſtminſter, pour la réformation des mœurs & de la diſcipline. Paſchal II. en tint un à Rome en 1103 au ſujet de Groſſulan, qui, depuis l'épreuve du feu, ſoutenue avec ſuccès par le Prêtre Liprand, avoit été obligé d'abandonner ſon Siege & de ſortir de Milan. Cet Archevêque trouva le moyen de gagner la bienveillance du Pape, & de ſe faire rétablir dans ce Concile. Liprand eut ordre de s'y rendre. Il expoſa les plaintes qu'il avoit à faire contre Groſſulan. Le Pape n'approuva point l'épreuve du feu, & il auroit dépoſé Groſſulan de l'Epiſcopat s'il n'eût prouvé par ſerment qu'il n'avoit pas contraint Liprand à cette épreuve. S'étant donc juſtifié ſur ce fait, il fut renvoyé à ſon Siege, & Liprand confirmé dans ſes fonctions de Prêtre. Cependant l'Archevêque ne ſe trouvant pas paiſible à Milan, fit, de l'avis de ſes amis, le voyage de Jeruſalem. A ſon retour il trouva l'Archevêché de Milan rempli. Il ſe pourvut au Concile que Paſchal II. avoit aſſemblé dans l'Egliſe de Latran le ſixiéme de Mars 1116. L'affaire des deux contendans diſcutée, le Concile maintint Jourdain ſur le Siege de Milan, & renvoya Groſſulan à Savone dont il avoit été Evêque avant ſa tranſlation à Milan.

Concile de Troyes en 1104, *tom. 10, Concil. pag.* 738.

X. Le Pape réſolu de lever l'excommunication du Roi Philippe, envoya (*a*) pour l'abſoudre Richard, Evêque d'Albane. Ce Légat indiqua à cet effet un Concile à Troyes auquel il invita nommément Yves de Chartres (*b*); mais la cérémonie de l'abſolution ne ſe fit point en ce Concile. Il s'aſſembla au commencement d'Avril de l'an 1104. Manaſſés, Archevêque de Reims, & Daïmbert, Archevêque de Sens, y aſſiſterent, avec les Evêques de Soiſſons, de Châlons, de Chartres, d'Orleans, d'Auxerre, de Nevers, de Troyes, de Rennes, l'Archevêque de Tours, & pluſieurs autres Prélats. Hubert, Evêque de Senlis, y fut accuſé de ſimonie, mais il s'en purgea par

(*a*) *Eadmer, lib. 4, novor. pag.* 72. (*b*) *Yvo, epiſt.* 141.

Digitized by Google

ſerment. Godefroi, Abbé de Nogent, préſent au Concile, s'intereſſoit pour un Sujet qu'il croyoit digne de remplir le Siege vacant d'Amiens ; mais dans le même tems les Députés du Clergé de cette Ville arriverent pour prier le Concile de confirmer l'élection qu'ils avoient faite de Geoffroi. Il voulut prendre la fuite, on l'arrêta ; & par ordre du Légat Richard & des Evêques il fut amené au milieu de l'aſſemblée qui confirma avec joie ſon élection. On confirma enſuite les privileges des Egliſes de ſaint Pierre de Troyes, de ſaint Sauveur, & de celle de Moleſme.

XI. Le 26 de Mars de la même année 1104, le Pape Paſchal convoqua un Concile à Rome dans lequel, de l'avis des Evêques, il excommunia tous les Fauteurs des inveſtitures en Angleterre, & tous ceux qui les avoient reçues. Concile de Rome en 1104, *tom.* 10, *Concil. pag.* 741.

XII. Les Evêques, tant de la Province de Reims que de celle de Sens, invités par le Légat Richard, ſe rendirent à Beaugenci dans le Diocèſe d'Orléans, le trentiéme de Juillet 1104, pour abſoudre d'excommunication le Roi Philippe & Bertrade. Ils s'offrirent l'un & l'autre, ſuivant l'ordre du Pape, de jurer ſur les Evangiles qu'ils renonceroient à tout commerce nuptial, même à ſe parler. Mais il y eut entre le Légat & les Evêques une conteſtation ſur la maniere de cette abſolution, enſorte qu'ils ſe ſéparerent ſans avoir rien fait. Le Roi s'en plaignit hautement. Yves de Chartres en écrivit au Pape (*a*), le priant de condeſcendre à la foibleſſe de ce Prince, autant qu'il ſe pourroit, ſans préjudice de ſon ſalut, afin de délivrer par ſon abſolution le Royaume du péril auquel il étoit expoſé. Concile de Beaugenci en 1104, *ibid.*

XIII. Sur cela le Pape écrivit aux Evêques des Provinces de Reims, de Sens, & de Tours, qu'au cas que le Légat Richard ne ſeroit plus en France, il commettoit l'abſolution du Roi à Lambert, Evêque d'Arras. La lettre eſt datée du 5e. d'Octobre. En conſéquence ils s'aſſemblerent à Paris le deuxiéme de Décembre. Après la lecture des lettres du Pape, on députa des Evêques au Roi pour ſçavoir de lui s'il vouloit prêter le ſerment preſcrit par le Pape. Il vint à l'aſſemblée avec Bertrade, avec de grandes marques d'humilité, & nuds pieds, jura, en touchant les Evangiles, qu'il renonçoit à tout commerce criminel avec Bertrade. Bertrade fit le même ſerment. Après quoi Lambert, Concile de Paris en 1104, *tom.* 10, *Conc. pag.* 742.

(*a*) *Yvo, epiſt.* 144.

Evêque d'Arras, leur donna l'abſolution de l'excommunication.

Conciles de Fuſſel ou d'Huzillos en 1088 & 1109. *Pagi, ad an.* 1088 & 1109.

XIV. Fabricius met en 1104 un Concile à Fuſſel appellé vulgairement Huzillos, Ville dans le voiſinage de Placentia en la vieille Caſtille. Le Pere Pagi en compte deux, le premier en 1088; le ſecond, non en 1104, mais en 1109. Selon Sandovalius (*a*), Richard, Abbé de ſaint Victor de Marſeille & Légat du Pape Urbain II. en Eſpagne, préſida à celui de 1088 où il fut queſtion de fixer les limites des Evêchés d'Oſma & de Burgos. Dans celui de 1109, auquel le Cardinal Richard préſida, on rendit à l'Egliſe de Brague ſon ancienne qualité de Métropole, ſuivant le privilege accordé par le Pape Paſchal II. à Bernard, qui venoit d'en être élu & ſacré Evêque. Sa qualité d'Archevêque fut reconnue dans ce Concile célebré comme le précedent dans l'Egliſe de ſainte Marie d'Huzillos; & tous ſes Suffragans lui promirent reſpect & obéiſſance.

Conciles de Florence & de Guaſtalle en 1106, *tom.* 10, *Conc. pag.* 743, 748.

XV. Le Pape Paſchal II. ſupplié par les Députés de l'aſſemblée de Mayence pour rétablir la paix en Allemagne, prit ſa route par Florence, où il tint un Concile dans le deſſein de faire revenir Fluentius, Evêque de cette Ville, de la fauſſe opinion où il étoit que l'Antechriſt étoit né. Il avoit donné dans cette nouveauté par la conſidération des calamités publiques & des prodiges arrivés de ſon tems. On diſputa beaucoup avec lui dans le Concile. Comme on remarqua qu'il y avoit autant de légereté dans ſon fait, que de vanité, voulant paſſer pour Auteur de cette découverte, le Pape & les Evêques ſe contenterent de le réprimender comme un arrogant & amateur de nouveautés. De Florence le Pape vint à Guaſtalle; là ſe trouverent pluſieurs Evêques, tant de-ça que de de-là les Monts; beaucoup de Clercs & de Laïcs, les Ambaſſadeurs de Henry, Roi d'Allemagne, & la Princeſſe Mathilde en perſonne. Le Concile s'aſſembla le 22 Octobre 1106 pour humilier l'Egliſe de Ravenne, Siege de l'Antipape Guibert; & encore, parce que depuis près de cent ans elle s'étoit élevée contre l'Egliſe Romaine, & en avoit uſurpé les terres. Il fut ordonné que la Province d'Emilie ne lui ſeroit plus ſoumiſe; enſorte qu'il n'y eut plus que la Province Flaminie qui dépendît de la Métropole de Ravenne. On lut divers endroits des Ecrits de ſaint Auguſtin,

(*a*) *Sandovalius in Alphonſo VI. pag.* 79.

de ſaint Leon, & le troiſiéme Canon du Concile de Carthage touchant la reconciliation de ceux qui avoient été ordonnés hors l'Egliſe Catholique, & l'on en forma un Décret qui porte : que ceux du Royaume Teutonique qui ont été ordonnés dans le ſchiſme ſeront reçus à leurs fonctions, pourvu qu'ils ne ſoient ni Uſurpateurs, ni Simoniaques, ni coupables d'autres crimes. Ce Décret fut fait pour tous les dégrés du ſacré Miniſtere, avec la clauſe, que ceux qui en étoient revêtus ſeroient recommendables par la probité de leur vie & leur ſçavoir. Par un ſecond Décret on défendit aux Laïcs de donner les inveſtitures ; il y eſt remarqué que l'Empereur Henry étoit mort. Le troiſiéme fait défenſe aux Abbés, aux Archiprêtres, & généralement à tous les Prévôts d'une Egliſe, d'en vendre, d'en aliener les biens, de les échanger, de les louer ou laiſſer en fiefs, ſans le conſentement de la Communauté ou de l'Evêque Diocèſain, ſous peine de privation de ſon Ordre. Herman, Evêque d'Auſbourg, accuſé de ſimonie par les Députés de cette Egliſe, fut ſuſpendu de ſes fonctions juſqu'à ce qu'on eût pleinement diſcuté ſa cauſe ſur les lieux ; & pour arrêter le zéle indiſcret des Allemands qui vouloient quitter le pays dans la crainte de communiquer avec les Excommuniés, le Pape Paſchal leur écrivit (*a*) qu'ils pouvoient recevoir à la Communion de l'Egliſe ceux qui n'avoient communiqué avec les Excommuniés que par la néceſſité du ſervice ou de l'habitation commune.

XVI. Après que Henry, Roi d'Allemagne, ſe fut révolté contre l'Empereur Henry ſon pere, il paſſa en Saxe & alla célebrer la Fête de Pâques de l'an 1105 à Quedlimbourg. De l'avis de Rothar, Archevêque de Mayence, & de Gebehard, Evêque de Conſtance, Légats du Pape, il indiqua un Concile à Northus, Maiſon Royale en Thuringe, pour le 29 de Mai. On y condamna la ſimonie & le concubinage des Prêtres. Le jeûne des Quatre-Tems du mois de Mars fut fixé à la premiere ſemaine de Carême ; & celui du mois de Juin à la ſemaine de la Pentecôte. On confirma la paix de Dieu, & l'on promit de reconcilier aux premiers Quatre-Tems ceux qui avoient été ordonnés par les Schiſmatiques. A l'égard des Evêques intrus ils furent dépoſés, & l'on déterra ceux d'entr'eux qui étoient morts.

Concile de Quedlimbourg ou de Northus en 1105, *tom.* 10, *Concil. pag.* 743, 744.

(*a*) *Epiſt.* 12.

Le Roi Henry étoit à Northus pendant la célébration du Concile, mais il n'y venoit que quand on l'y invitoit. Il renouvella à chacun ſes droits, témoigna de l'horreur pour le ſchiſme, ſa ſoumiſſion au Saint Siege, & la diſpoſition où il étoit de rendre à ſon pere tous ſes Etats s'il vouloit ſe ſoumettre lui-même à ſaint Pierre & à ſes Succeſſeurs. Les Evêques d'Hildesheim, de Paderborn & d'Halberſtat ſe ſoumirent auſſi à l'obéiſſance du Pape; mais en attendant que le Pape les eût jugés lui-même, le Concile les déclara ſuſpens de leurs fonctions.

Concile de Mayence en 1105, *tom.* 10, *Concil. pag.* 745.

XVII. Le Roi de Germanie avoit indiqué une aſſemblée générale du Royaume Teutonique à Mayence pour la Fête de Noël 1105; elle fut des plus nombreuſes. Outre un grand nombre de Seigneurs, les Evêques d'Albane & de Conſtance, Légats du Pape, s'y trouverent & confirmerent l'excommunication contre l'Empereur Henry IV. On agit envers ce Prince avec tant d'adreſſe & de ſubtilité qu'on lui perſuada de s'avouer coupable, & de renoncer au Royaume & à l'Empire. Alors il remit toutes les marques de ſa dignité à ſon fils qui fut élu une ſeconde fois Roi de Germanie. Les Légats confirmerent ſon élection par l'impoſition des mains, après quoi ce jeune Prince reçut le ſerment tant des Evêques que des Seigneurs Laïcs. L'Empereur ſon pere demanda avec inſtance au Légat Richard l'abſolution des cenſures; mais le Légat répondit qu'il n'en avoit pas le pouvoir, qu'elle étoit réſervée au Pape & à un Concile général. Avant de diſſoudre l'aſſemblée il fut convenu que l'on enverroit des Députés au Pape pour le prier de venir lui-même en Allemagne remedier aux abus qui s'étoient gliſſés dans les Egliſes Germaniques.

Concile de Reims en 1105, *tom.* 12, *Spicilegii, pag.* 444.

XVIII. La mort de l'Empereur Henry IV. arrivée le 7e. Août 1106, fut funeſte à Gaucher, Evêque de Cambrai. Dépoſé dans le Concile de Clermont en 1095, les Evêques de la Province avoient élu à ſa place dans un Concile aſſemblé à Reims par ordre du Pape Paſchal en 1105 Odon, Abbé de ſaint Martin de Tournai; mais Gaucher trouva le moyen de ſe maintenir dans ſon Siege, tandis que ce Prince vécut.

Concile de Poitiers en 1106, *tom.* 10, *Concil. pag.* 746.

XIX. Boëmond, Duc de Pouille & Prince d'Antioche, ayant été pris par les Sarraſins, fit vœu, en cas qu'il obtînt ſa liberté, d'aller au tombeau de ſaint Leonard à Nouaillé dans le Diocèſe de Limoges. Délivré de ſes liens qui étoient d'argent, il les offrit ſur l'Autel dédié en l'honneur de ce Saint. Boëmond fit le voyage de France avec le Légat Brunon, Evêque de Segni, chargé

chargé de prêcher la Croiſade. Il aſſembla à cet effet un Concile à Poitiers le 26 de Mai de l'an 1106. Suger qui étoit préſent, dit que l'aſſemblée fut très-nombreuſe, & qu'après y avoir traité de diverſes matieres Eccléſiaſtiques, le Légat & le Prince Boëmond firent ce qui dépendoit d'eux pour animer les Peuples au voyage de Jeruſalem.

Concile de Lizieux en 1106, *tom.* 10, *Concil. pag.* 747.

XX. Henry I. Roi d'Angleterre, voulant rétablir les affaires de la Normandie, entierement dérangées par le Duc Robert ſon frere, indiqua un Concile à Lizieux vers la mi-Octobre de l'an 1106. Orderic Vital dit qu'il fut très-utile à l'Egliſe de Dieu, apparemment parce qu'on rétablit la paix dans toute la Province, qu'on en bannit les vols & les rapines, & qu'on maintint les Egliſes dans la poſſeſſion des biens qu'elles avoient ſous le Roi Guillaume ſon pere; car pour ce qui eſt des Ordonnances du Concile, elles appartiennent plus à la Police civile qu'à l'Eccléſiaſtique. Auſſi y avoit-il dans cette aſſemblée un plus grand nombre de Seigneurs Laïcs que d'Evêques.

Concile de Jeruſalem en 1107, *tom.* 10, *Concil. pag.* 752.

XXI. Le Duc Boëmond en venant en France l'an 1104, avoit amené avec lui Daïmbert, Patriarche de Jeruſalem, qui alloit à Rome ſe plaindre de ce que le Roi Baudouin l'avoit chaſſé injuſtement de ſon Siege, & mis à ſa place Ebremar. Le Pape Paſchal retint plus de deux ans Daïmbert pour voir ſi le Roi de Jeruſalem allegueroit quelque raiſon de ſa conduite envers le Patriarche. Perſonne n'ayant comparu pour l'accuſer, le Pape le renvoya à ſon Siege avec des Lettres Apoſtoliques. Arrivé en Sicile, Daïmbert y tomba malade & mourut le 27 de Juin 1107. Ebremar informé que cet Evêque revenoit à Jeruſalem avec l'approbation du Saint Siege, & n'ayant aucune nouvelle de ſa mort, alla lui-même à Rome ſe juſtifier ſur la maniere dont on l'avoit placé ſur le Siege Patriarchal; tout ce qu'il put obtenir fut qu'on envoyeroit avec lui un Légat ſur les lieux pour juger ſainement de l'affaire. Gibellin, Archevêque d'Arles, fut député. Il aſſembla à Jeruſalem un Concile des Evêques du Royaume. La cauſe d'Ebremar diſcutée en préſence de témoins irréprochables, on reconnut qu'il avoit uſurpé par la faction d'Arnoul le Siege d'un Evêque vivant; que Daïmbert avoit été chaſſé ſans aucune raiſon. On dépoſa donc Ebremar du Patriarchat, mais par conſidération pour ſa pieté & ſa ſimplicité on lui donna l'Evêché de Ceſarée qui ſe trouvoit vacant. Le Légat Gibellin fut choiſi unanimement pour remplir le Siege Patriarchal de Jeruſalem qu'il occupa pendant cinq ans.

Concile de Fleuri en 1107, *tom.* 10, *Concil. pag.* 713, *&Mabill. lib.* 71, *Annal. num.* 27.

XXII. En 1107 il y eut à Fleuri-ſur-Loire une aſſemblée d'Evêques, d'Abbés & de Seigneurs, en préſence de laquelle ſe fit la tranſlation des Reliques de ſaint Benoît, d'une Châſſe de cuivre en une autre couverte d'or & d'argent, ornée de pierres précieuſes. Louis, déja reconnu Roi, étoit préſent; mais on ne vit point à cette cérémonie le Roi Philippe ſon pere. Elle fut occaſionnée par le rétabliſſement du chevet de l'Egliſe. Pendant qu'on y travailloit on tranſporta la Châſſe des Reliques dans la nef de l'Egliſe; c'étoit, comme l'on croit, la même Châſſe où elles avoient été enfermées lorſqu'on les apporta de Mont-Caſſin. La ſeconde tranſlation ſe fit le 20 de Mars. Jean d'Orléans & Humbald d'Auxerre firent le même jour la conſécration du maître-Autel en l'honneur de la ſainte Vierge, & de l'Autel matutinal en l'honneur de ſaint Benoît. Guillaume, Archevêque de Bourges, plaça les Reliques du Saint ſous cet Autel en 1207. En préſence du Concile, Boſon fut élu Abbé de Fleuri à la place de Simon. Le Roi Louis promit de faire agréer l'élection par le Roi Philippe ſon pere, ce qui prouve qu'il n'étoit pas préſent. Pierre, Diacre, Continuateur de la Chronique de Caſſin, dit que le Pape Paſchal II. aſſiſta à la Fête de la Tranſlation qui ſe célebre au mois de Juillet, & que perſuadé que les Reliques de ſaint Benoît étoient reſtées en Italie, il pria Dieu de déſabuſer les Moines de Fleuri; qu'il arriva la nuit ſuivante, étant tous à Matines, qu'ils ne ſçavoient ce qu'ils diſoient en pſalmodiant. Le Pape informé de cet évenement fit venir l'Abbé & les Anciens, leur ordonna de transferer l'Autel de ſaint Benoît ailleurs, & leur défendit de célebrer à l'avenir la Fête de la Tranſlation de ſes Reliques. Mais en ſuivant la route que le Pape prit pour s'en retourner de France à Rome, il eſt évident qu'il n'alla point à Fleuri.

Voyez l'art. de Paſchal II.

Concile de Troyes en 1107, *tom.* 10, *Concil. pag.* 754.

XXIII. Il étoit à Tours le quatriéme Dimanche de Carême l'an 1107; de Tours il vint à ſaint Denys, non par Orléans, mais par Vendôme & par Chartres; de ſaint Denys il alla à Châlons pour conferer avec l'Empereur Henry V. & de Châlons il ſe rendit à Troyes où il avoit indiqué un Concile qui s'y tint en effet vers le Fête de l'Aſcenſion, elle tomboit en cette année au 23 de Mai. Entre pluſieurs Décrets que la néceſſité des tems demandoit, le Concile en fit un pour rétablir la liberté des élections; un autre pour la condamnation des inveſtitures; les autres opérations du Concile regardent le voyage de la Terre Sainte, l'affermiſſement de la treve de Dieu, & les châtimens.

Digitized by Google

dont on devoit punir ceux qui la violoient, de même que les Uſurpateurs des biens de l'Égliſe. Le Pape, par Sentence du Concile, ſuſpendit de ſes fonctions Rothard, Archevêque de Mayence, & pluſieurs Evêques d'Allemagne, pour avoir contrevenu aux Canons de l'Egliſe.

XXIV. Il a été parlé dans l'article de ſaint Anſelme, Archevêque de Cantorberi, des Conciles tenus à Londres en 1107 & 1109. Celui de Benevent fut tenu par le Pape Paſchal II. le douziéme d'Octobre l'an 1108. A l'exemple de ſes prédeceſſeurs il ordonna la peine d'excommunication contre les Laïcs qui donneroient des Bénéfices Eccléſiaſtiques, & contre les Clercs qui les recevroient de leurs mains, & défendit l'uſage des habits ſéculiers & précieux aux Clercs. Brunon, Abbé de Mont-Caſſin, qui avoit aſſiſté à ce Concile, pria le Pape lorſqu'il fut arrivé à Capoue, de conſacrer l'Egliſe que l'Abbé Didier avoit fait bâtir en cette Ville en l'honneur de ſaint Benoît. A l'occaſion de cette ſolemnité l'Abbé Brunon mit dans cette Egliſe quelque partie des vêtemens du Saint que l'on avoit conſervés à Mont-Caſſin.

Concile de Londres en 1107, & de Benevent en 1108, *tom. 10. Concil. pag.* 757.

XXV. Orderic Vital n'entre dans aucun détail du Concile tenu à Rome en 1108 par l'Archevêque Guillaume & ſes Suffragans. Il dit ſeulement que pendant quelques jours ils s'occuperent des affaires néceſſaires de l'Egliſe.

Concile de Rouen en 1108, *ibid. pag.* 758.

XXVI. Le Concile de Loudun aſſemblé en 1109 dans l'Egliſe de la ſainte Vierge par Girard, Evêque d'Angoulême & Légat du ſaint Siege, termina une difficulté ſurvenue entre Benoît, Evêque de Nantes, & ſes Chanoines, d'une part; & les Moines de l'Abbaye de Tournus, d'autre, au ſujet de l'Egliſe de ſaint Vital, que ceux-ci ſoutenoient être de la dépendance du Prieuré de Cunauld qui leur appartenoit. L'Evêque & les Chanoines de Nantes poſſedoient cette Egliſe; mais il fut prouvé en préſence du Légat, de l'Archevêque de Bourdeaux, des Evêques de Poitiers, d'Angers, du Mans, de Rennes, & de quelques Abbés, qu'elle dépendoit des Moines de Cunauld; ſurquoi elle leur fut rendue, ſauf le droit canonique de l'Egliſe de Nantes, ſi elle y en avoit aucun. On adjugea dans le même Concile aux Moines de Marmoutier la Chapelle de ſaint Etienne poſſedée injuſtement par les Chanoines de Chemillé.

Concile de Loudun en 1109, *ibid. pag.* 762.

XXVII. Dans les collections générales des Conciles on en met un à Reims en 1109 ſous l'Evêque Manaſſés, où l'on

Concile de Reims en 1109, *ibid.*

dit que Godefroi, Evêque d'Amiens, traduiſit les Moines de saint Valeri. Dans cette ſuppoſition il faudra mettre ce Concile au plus tard en 1107, puiſque Manaſſés mourut cette année-là, & au plutôt en 1104, qui fut la premiere année de l'Epiſcopat de Godefroi; mais il y a apparence que l'on n'a réaliſé ce Concile que ſur ce qui en eſt dit dans la vie de Godefroi par le Moine Nicolas; reſte à ſçavoir s'il eſt digne de foi dans ce qu'il raconte du démêlé de l'Evêque d'Amiens avec les Moines de ſaint Valeri, on en jugera par ſon rapport même. L'Evêque Godefroi faiſant la viſite de ſon Diocèſe, alla au Monaſtere de ſaint Valeri où quelques Prêtres du voiſinage lui préſenterent des calices & des linges à bénir pour le ſervice de l'Autel. Les Moines s'y oppoſerent, prétextant leur exemption, & diſant que les Evêques d'Amiens n'avoient aucune Juriſdiction dans leur Monaſtere. L'Evêque ſoutint qu'il lui étoit permis de conſacrer en tout lieu des vaſes ſacrés, & toutefois il s'en abſtint pour lors. De retour à Amiens il aſſemble ſon Clergé, expoſe l'injure qu'on lui avoit faite; tous en étant émus opinerent qu'il falloit citer l'Abbé de ſaint Valeri. Il comparoit, & à force d'argent il trouve de la protection contre l'Evêque. Celui-ci porte l'affaire à Manaſſés, Archevêque de Reims, dans le tems qu'il y avoit en cette Ville un Concile nombreux. L'Abbé de ſaint Valeri y vint avec ſes Moines, ſe plaignant que Godefroi vouloit les dépouiller de leur immunité. On lut par ordre de l'Archevêque de Reims leurs lettres d'immunité. Ceux qu'ils avoient gagnés par argent y applaudirent; mais l'Archevêque les ayant examinés avec ſoin en apperçut la fauſſeté, & les frottant doucement de ſa robe il convainquit tous les aſſiſtans qu'elles avoient été fabriquées depuis peu. Les Moines couverts de confuſion recoururent à Rome; Godefroi en prit auſſi le chemin; mais ſes adverſes Parties ayant fait plus de diligence, le prévinrent, obtinrent par leurs préſens de nouvelles Lettres & retournerent joyeux en leur Monaſtere. L'Evêque fut d'abord mal reçu; mais étant retourné à Rome après un pelerinage à Bari, le Pape lui donna des Lettres portant ordre à l'Abbé & aux Moines de ſaint Valeri de lui obéir en tout comme à leur Pere & à leur Paſteur. L'Abbé ayant vû ces Lettres fut obligé de ſe déſiſter, & depuis il obéit à l'Evêque d'Amiens. Tel eſt en ſubſtance le narré du Moine Nicolas, auſſi incroyable que peu vraiſſemblable. A qui perſuadera-t-on que l'Abbé & les Moines de ſaint Valeri qui ſe diſoient exempts de la Juriſ-

pag. 763, & Mabillon. lib. 70, Annal. num, 107.

diction des Evêques, n'ayent pas jugé à propos de décliner celle de l'Archevêque de Reims; qu'ils ſoient venus à bout ſi facilement de ſéduire par argent les Clercs d'Amiens, de Reims & de Rome, eux dont le Monaſtere n'étoit pas riche; qu'ils ayent été aſſez ſtupides pour préſenter à un Concile compoſé de gens éclairés, des Lettres d'exemption écrites de la veille, ou de quelques jours auparavant. Ajoutez qu'Yves de Chartres ne dit rien de cette hiſtoriette, lui qui n'auroit pas manqué d'en faire de vifs reproches aux Moines s'il l'eût connue, & qu'il n'en eſt pas dit un mot dans une autre vie de Godefroi très-ancienne dont l'original ſe conſerve à Rougeval près de Bruxelles. Mais ce qui met la choſe hors de doute, c'eſt que les Moines de ſaint Valeri obtinrent l'année ſuivante, c'eſt-à-dire en 1106, du Pape Paſchal, & depuis d'Alexandre III. la confirmation de leur exemption. La Bulle de Paſchal II. eſt dattée de Benevent le 12 de Mars 1106. On la trouve dans l'Appendice (*a*) du cinquiéme tome des Annales Bénédictines par Dom Mabillon. Il y a plus, c'eſt que le Monaſtere de ſaint Valeri jouiſſoit encore de ſon exemption en 1653 qu'il intervint un Arrêt du Parlement de Paris qui reſtreignit cette immunité à l'enceinte ſeule du Monaſtere, au lieu qu'elle s'étendoit auparavant à la Ville même de ſaint Valeri. Ce fut à l'occaſion de cet Arrêt que Dom Robert Quattremaires fit imprimer chez Louis Billaine en 1663 une diſſertation où il entreprend de montrer qu'il ne s'étoit jamais tenu de Concile à Reims pour terminer le differend de Godefroi, Evêque d'Amiens, avec les Religieux de ſaint Valeri.

XXVIII. Le Pape Paſchal II. aſſembla le ſeptiéme jour de Mars de l'an 1110 un Concile à Rome dans l'Egliſe de Latran, où en renouvellant les Décrets contre les inveſtitures il défendit aux Laïcs de diſpoſer des biens de l'Egliſe, & aux Clercs de les recevoir de leurs mains ſous peine de dépoſition & d'excommunication à quiconque auroit conferé les Ordres aux Clercs coupables de cette prévarication. On réſerva aux Evêques le ſoin de toutes les affaires Eccléſiaſtiques, avec défenſe à tout Laïc d'en prendre connoiſſance, même aux Clercs & aux Moines à l'inſtigation des Laïcs. On excommunia ceux qui par violence ou autrement troubloient le gouvernement de l'Egliſe, de même que ceux qui pilleroient les débris des naufrages.

Concile de Rome en 1110, *tom.* 10, *Concil. pag.* 764.

(*a*) *Pag.* 679.

Concile de Clermont en 1110, *ibid. pag.* 765.

XXIX. Il arriva en 1109 un grand ſcandale dans l'Egliſe de Mauſac qui eſt une Décénie dépendante de l'Abbaye de ſaint Pierre-le-vif à Sens. Pierre, qui en étoit Doyen, avoit fait arracher les yeux à un Chapelain (*a*) à cauſe qu'il l'avoit cité devant Arnaud, Abbé de ſaint Pierre, pour quelques dommages que le Doyen lui avoit cauſés. Pierre ne comparut point. Le Légat Richard informé du crime ordonna à l'Evêque de Clermont de le punir & de rendre juſtice au Chapelain & à l'Abbé de ſaint Pierre. L'Evêque feignit d'obéir, mais ne fit rien. L'Abbé alla à Mauſac, examina la cauſe du Doyen devant deux témoins. Celui-ci ſoutenu de quelques gens de guerre & de l'Evêque de Clermont, refuſa de répondre aux accuſations, ſinon en préſence de l'Evêque. L'Abbé excommunia le Doyen, le dépoſa, & mit à ſa place Robert, Prieur d'un autre Monaſtere. Le Doyen, en colere de ſe voir dépoſé, entra à main armée dans le Monaſtere, ſouilla l'Egliſe de ſang, & penſa tuer l'Abbé & le nouveau Doyen. L'Abbé pria l'Evêque de Clermont de faire reconcilier l'Egliſe; le Prélat le refuſa, accordant ſeulement aux Moines de faire l'Office dans l'Oratoire de ſaint Benoit ſans ſon des cloches. L'Abbé s'adreſſa à l'Archevêque de Bourges, Métropolitain de l'Evêque de Clermont, à cet Evêque même, à l'Archevêque de Bourdeaux, & à Girard d'Angoulême, Légat du ſaint Siege, aſſemblés à Cuau, lieu ſitué dans la Combraille, au voiſinage de Clermont & de Limoges. L'Evêque fut blâmé de n'avoir pas obéi aux ordres du Légat, & on lui ordonna de rendre pleine juſtice à l'Abbé.

Concile de Fleuri en 1110, *tom. 10, Concil. pag. 766 & Mabill. lib. 71, Ann. num. 96, 97.*

XXX. Elle conſiſtoit à excommunier le Doyen Pierre & ſes Complices, & à les obliger de faire ſatisfaction à l'Abbé de S. Pierre-le-vif. Il fallut, pour en venir là, que l'Abbé recourût de nouveau à l'Archevêque de Bourges, au Légat Richard, même au Roi. L'Evêque de Clermont ne pouvant ſe refuſer à tant d'autorités, obéit en partie. Il excommunia le Doyen dépoſé & ſes fauteurs; mais il n'ordonna aucune ſatisfaction pour le Doyen Robert qu'ils avoient inſulté. Le Légat Richard s'étant aſſemblé à Fleuri en 1110 avec les Archevêques de Sens, de Reims, de Tours & de Bourges, avec pluſieurs Evêques & Abbés, ils excommunierent en préſence de l'Evêque de Clermont, tous ceux qui à l'avenir s'oppoſeroient par voye de calomnie ou

(*a*) *Mabillon. lib. 71, Annal. num. 78, 96, 97.*

autrement, au changement que les Abbés de saint Pierre feroient à l'égard du Doyen de Mausac. On trouve dans la collection des Conciles deux Lettres du Légat Richard sur cette affaire; l'une aux persécuteurs des Freres de Mausac; l'autre à Daimbert Archevêque de Sens, & à l'Abbé de saint Pierre. Il paroît par celle-ci qu'il y eut la même année 1110 un Concile à Toulouse. Nous n'en avons plus les actes.

XXXI. Conon Evêque de Palestrine, Cardinal Légat dans la Terre sainte, ayant appris à Jerusalem les mauvais traitemens que l'Empereur Henri avoit fait souffrir au Pape, aux Cardinaux & aux nobles Romains, assembla en 1111 un Concile en cette Ville, où de l'avis de ceux qui le composoient, il prononça contre ce Prince la Sentence d'excommunication. Il fit la même chose en divers Conciles qu'il tint en Grece, en Hongrie, en Saxe, en Lorraine, en France. C'est ce qu'on lit dans la chronique d'Usperge sur l'an 1116. Concile de Jerusalem en 1111, *tom.* 10, *Concil. pag.* 766.

XXXII. On y voit aussi un détail de ce qui se passa au Concile de Latran, assemblé par le Pape Paschal II. le huitiéme de Mars de l'an 1112. Son dessein dans la convocation de ce Concile étoit de révoquer le privilege que Henri V. Roi de Germanie & Empereur, avoit extorqué de lui par violence, & de se purger du soupçon d'héresie, dont on accusoit ceux qui favorisoient les investitures. Le Pape informé que les Guibertins au mépris de l'interdit de leurs fonctions, les continuoient, comme s'il leur en eût donné depuis la permission, déclara qu'il n'avoit point absous généralement tous les excommuniés, ni rétabli les Guibertins; & après avoir raconté par quelle violence il avoit accordé à Henri V. le privilege des investitures, il remit au jugement du Concile la maniere de réformer ce privilege; ensuite il fit sa profession de Foi en présence de tous les Evêques au nombre de cent ou environ, déclarant qu'il recevoit l'ancien & le nouveau Testament; les quatre premiers Conciles généraux, celui d'Antioche; les Décrets des Papes, nommément de Grégoire VII. & d'Urbain II. Girard Evêque d'Angoulême, lut du consentement du Pape & du Concile, un écrit contenant la condamnation du privilege extorqué par le Roi Henri. On le condamna & on le déclara nul sous peine d'excommunication. La raison de le condamner, c'est qu'il y étoit porté qu'un Evêque élû canoniquement, ne seroit point sacré, qu'il n'eût reçu auparavant l'investiture du Roi. Tous souscrivirent à cet écrit, qui avoit été dressé par le Légat Girard, Leon d'Ostie, Concile de Latran en 1112, *tom.* 10, *Concil. pag.* 747.

& quelques-autres Evêques du Concile. Baronius (*a*) remarque d'après le Cardinal d'Arragon, que l'Empereur Henri n'y fut point excommunié, & que la cenſure ne tomba que ſur le privilege qui lui avoit été accordé.

Concile de Vienne.

XXXIII. Le ſeiziéme du mois de Septembre de la même année 1112, Gui Archevêque de Vienne, aſſiſté de Hugues de Grenoble & de Godefroi d'Amiens, tint un Concile, où ils condamnerent non-ſeulement le privilege accordé au Roi Henri, ou plutôt extorqué de ſa part, mais le Prince lui-même. Le Concile le frappa d'excommunication & d'anathême juſqu'à ce qu'il eût fait au Saint Siege une entiere ſatisfaction. Dans la Lettre ſynodique que les Evêques adreſſerent au Pape, ils le prient de confirmer leurs Décrets contre les inveſtitures, qu'ils regardent comme une héreſie. C'eſt ce que Paſchal fit par une Lettre datée du Palais de Latran le vingtiéme Octobre.

Concile d'Anſe en 1112, *tom.* 10, *Concil. pag.* 786.

XXXIV. Joceran Archevêque de Lyon convoqua auſſi un Concile à Anſe vers le même tems, pour y traiter de la foi & des inveſtitures. Daïmbert, Archevêque de Sens, & ſes Suffragans y furent invités. Ils s'en excuſerent par une Lettre qu'Yves de Chartres écrivit au nom de tous les Evêques de la Province. Nous en avons donné l'analyſe dans l'article de cet Evêque. Il y a apparence que Joceran ne tint pas le Concile projetté; du moins n'en reſte-t-il aucun Décret.

Concile de Benevent en 1113, *tom.* 10, *Concil. pag.* 792.

XXXV. La Ville de Benevent agitée par diverſes factions, appella à ſon ſecours le Pape Paſchal, qui arriva le ſecond de Décembre de l'an 1112. Il y indiqua un Concile pour l'année ſuivante, où il ajugea aux Moines de Mont-Caſſin quelques Egliſes qu'on avoit uſurpées ſur eux.

Concile de Windſor en 1114, *tom.* 10, *Concil. pag.* 793.

XXXVI. En Angleterre le Siege de Cantorberi étoit vacant depuis la mort de ſaint Anſelme, c'eſt-à-dire, depuis cinq ans. Pour le remplir, le Roi Henri convoqua les Evêques, & les Seigneurs d'Angleterre à Windſor en 1114. Raoul, Evêque de Rocheſter, avoit fait les fonctions Epiſcopales pendant la vacance, & ce fut ſur lui que tous les ſuffrages ſe réunirent. Les Evêques & quelques Seigneurs avoient ſongé d'abord à choiſir un Evêque entre le Clergé, ou un Clerc de la Chapelle du Roi. Mais ſur l'objection qu'on leur fit, que depuis ſaint Auguſtin tous les Archevêques de Cantorberi avoient été pris d'entre les

(*a*) *Baron. ad an.* 1112, *num.* 8.

Moines,

Moines, ils conſentirent à l'élection de Raoul qui avoit été Moine de ſaint Eſtienne de Caën ; elle ſe fit le 26 d'Avril, & Raoul prit poſſeſſion le 17 de Mai.

XXXVII. Le douziéme d'Octobre de la même année 1114, le Pape Paſchal II. tint un Concile à Ceperano, Ville dans le Beneventin ſur le fleuve de Lyris. Landulfe Archevêque de Benevent & ceux de ſon parti y furent excommuniés, pour avoir excité une ſédition contre le Connétable que le Pape avoit mis dans cette Ville. L'Archevêque ſe retira dans une Iſle près de Ceperano ; mais peu de tems après il fit prier le Pape de lever la Sentence de dépoſition prononcée contre lui. Cette grace lui fut accordée & il vint au Concile prendre ſa place. Il voulut ſe juſtifier de ce qu'étant appellé à la Cour par Lettres du Pape, il n'y étoit pas venu. Les Archevêques établis pour le juger, ne trouverent pas ſon excuſe canonique. Ils ne furent pas plus ſatisfaits de ſes réponſes aux accuſations formées contre lui, d'avoir pris les régales de ſaint Pierre contre la volonté du Pape, de s'être ſaiſi des clefs des portes de Benevent, d'avoir envahi le Palais, & chaſſé Landulfe, le Connétable, porté un caſque & un bouclier ; introduit les Normans & obligé Foulques à prêter ſerment. C'eſt pourquoi ils prononcerent contre lui la Sentence de dépoſition. En conſéquence on ôta ſon Siege, & il fut obligé de ſortir du Concile. Arnoul, Archevêque de Caſence, y accuſa Roger Comte de Sicile de l'avoir chaſſé de ſon Siege, & contraint de ſe faire Moine. Le Pape ordonna de porter l'affaire à Girard Abbé de Mont-Caſſin, qui ayant fait venir Arnoul, lui dit : Dieu ne veut point de ſervices forcés ; ſi donc vous avez pris l'Habit monaſtique malgré vous, mettez-le aux pieds du Pape, enſuite vous pourrez le reprendre ou le laiſſer. L'Archevêque mit auſſi-tôt ſes Habits aux pieds du Pape ; mais il refuſa de les reprendre. Ughelli dit (*a*), que depuis il rentra dans les bonnes graces du Comte Roger. Dans le même Concile le Pape confirma au Duc Guillaume le Duché de Poüille & de Calabre.

Concil. de Ceperano en 1114, *ibid. pag.* 794.

XXXVIII. Quelque-tems après, c'eſt-à-dire le 6 de Décembre de la même année, il y eut à Beauvais un Concile, auquel ſe trouverent trois Métropolitains, Raoul de Reims, Leger de Bourges & Daïmbert de Sens avec leurs comprovinciaux. Conon Evêque de Paleſtrine, Cardinal, Légat du Pape,

Concile de Beauvais en 1114, *ibid. pag.* 797, & *Mabill. lib.* 72, *Annal. num.* 87.

(*a*) *Ughelli. lib.* 72, *Annal. num.* 86.

y préſida. On y excommunia l'Empereur Henri, & Thomas Seigneur de Marle, qui ravageoit les Diocèſes de Laon, de Reims & d'Amiens, n'épargnant ni les Egliſes, ni les Monaſteres, ni les Pauvres, & faiſant mourir tous ceux qu'il prenoit priſonniers. Nous avons dit ailleurs que Liſiard Evêque de Soiſſons, & Guibert Abbé de Nogent, vinrent conſulter le Concile pour ſçavoir ce que l'on devoit faire de certains Héretiques Manichéens, qui répandoient leurs erreurs dans ce Diocèſe; mais que le Peuple craignant la douceur Epiſcopale, avoit fait mourir tous ceux de ces Héretiques qu'il tenoit en priſon. Il y avoit déja quelque-tems que Godefroi Evêque d'Amiens, vaincu par l'indocilité de ſon Peuple, s'étoit retiré à la Chartreuſe, dont Guigues étoit alors Prieur. Il vint au Concile des Députés de la Ville d'Amiens ſe plaindre que leur Evêque les avoit abandonnés. De quel front, leur dit Raoul Archevêque de Reims, oſez-vous vous plaindre, vous qui par votre indocilité avez chaſſé de ſon Siege un homme orné de toutes ſortes de vertus? L'avez-vous vû jamais attaché à ſon interêt? Allez donc le chercher, & le ramenez ici; vous n'en aurez point d'autre, tant qu'il vivra. Se préſenterent auſſi des Députés de Godefroi avec des Lettres pour le Concile, par leſquelles il déclaroit qu'il avoit renoncé à l'Epiſcopat, exhortant ſes Diocèſains à ſe choiſir un plus digne Paſteur. A la lecture de ces Lettres les Evêques du Concile ſe répandirent en larmes, & remirent la déciſion de cette affaire au Concile qu'ils ſe propoſoient de tenir à Soiſſons, au commencement de l'année ſuivante 1115. Celui de Beauvais fit un Réglement qui porte, que les biens dont les Egliſes auront joui paiſiblement pendant l'an & jour, leur demeureront pour toujours; à condition que cette poſſeſſion n'aura lieu que contre les Laïcs, & que d'Egliſe à Egliſe il faudra trente ans de poſſeſſion.

Voyez l'art. de Guibert.

Conciles d'Eſpagne en 1114 & 1115.

XXXIX. Bernard, Archevêque de Tolede, Légat du Saint Siege, aſſembla un Concile à Palentia en 1114 pour donner un Evêque à l'Egliſe de Lugo, qui en manquoit depuis pluſieurs années. Il s'en tint un la même année à Compoſtel, ſous l'Evêque Didace Gelmirez. On y fit vingt-cinq Canons qui ont pour objet les cauſes & les perſonnes Eccléſiaſtiques. Ces Canons ſe liſent dans le troiſiéme tome (a) des Conciles

(a) *Pag.* 322.

du Cardinal d'Aguire. L'année ſuivante 1115, Pelage, Evêque d'Oviedo, en indiqua un dans ſa Ville Epiſcopale, dont les Décrets ſont contre les voleurs, les ſacrileges, les prophanateurs des Temples, & autres malfaiteurs. Par un autre Décret il fut défendu de tirer d'un Temple celui qui s'y étoit refugié, ſi ce n'eſt qu'il fût, ou voleur public, ou convaincu de trahiſon, ou excommunié notoirement, ou Moine fugitif, ou moniale, violateur du Temple. La peine impoſée à celui qui contreviendra à ce Décret eſt, ou de ſe faire Moine Bénédictin, ou Hermite, ou de devenir l'eſclave de l'Egliſe dont il aura violé l'immunité. Sandovalius a rapporté les actes de ce Concile en langue Eſpagnole dans la vie de la Reine Urraca. C'eſt de-là que le Pere Pagi a tiré ce qu'il en rapporte (*a*) dans ſes remarques critiques ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de Baronius.

XL. Le Concile indiqué à Soiſſons, par celui de Beauvais, ſe tint le jour de l'Epiphanie de l'an 1115. Les Evêques députerent Henri Abbé de ſaint Quentin, & Hubert Moine de Cluni, aux Freres de la Chartreuſe pour les engager à renvoyer l'Evêque Godefroi à ſon Egliſe d'Amiens. Ils lui écrivirent à lui-même pour lui repreſenter, qu'il n'auroit pas dû quitter ſi facilement ſon Siege; qu'il offenſoit plus Dieu en laiſſant ſon troupeau expoſé au danger, qu'il ne méritoit auprès de lui, en s'appliquant dans la retraite à ſa perfection particuliere; qu'au reſte les Canons défendoient d'ordonner un Evêque pour une Egliſe qui en avoit un, à moins que ſes infirmités ne le rendiſſent incapable de la gouverner, ou qu'on ne l'eût dépoſé pour crime. Godefroi contraint d'obéir aux ordres du Concile, ne quitta la Chartreuſe qu'en pleurant. Il ſe rendit à Reims où le Légat Conon tenoit un Concile depuis le 28 de Mars de la même année 1115. Raoul-le-verd, Archevêque de cette Ville, amena Godefroi au Concile. Le Légat lui ordonna de retourner à Amiens, où il fut reçu avec grande joie. Quoique le Légat eût excommunié l'Empereur Henri à Beauvais, il réitera à Reims cette Sentence contre ce Prince.

Conciles de Soiſſons & de Reims en 1115, *tom.* 10, *Concil. pag.* 801.

XLI. Il fit la même choſe dans les Conciles de Cologne & de Châlons. Le premier fut aſſemblé dans l'Egliſe de ſaint Gereon le Lundi de Pâque 19 d'Avril; le ſecond, le douziéme de Juillet. La chronique de ſaint Pierre-le-vif le met au cin-

Conciles de Cologne & de Châlons en 1115, *ibid. pag.* 802 & 793.

(*a*) *Tom.* 4, *pag.* 387, *ad an.* 1115.

quiéme de ce mois. Simeon de Dunelme en fait mention dans l'Hiſtoire des Geſtes des Rois d'Angleterre, ſur l'an 1115. Voici ſes paroles: Le jour de l'Octave des Apôtres, c'eſt-à-dire, le ſixiéme de Juillet, Conon, Cardinal de l'Egliſe Romaine, célebra un grand Concile à Châlons, dans lequel il excommunia les Evêques qui avoient refuſé de s'y trouver; il en dégrada d'autres; priva pluſieurs Abbés de leur bâton Paſtoral, & les dépoſa en leur interdiſant leurs fonctions. Les Evêques dépoſés dans ce Concile avoient leurs Sieges dans la Normandie, & obéiſſoient à Henri I. Roi d'Angleterre. Le Légat Conon les avoit invités juſqu'à trois fois à ce Concile; ce fut pour leur refus opiniâtre qu'il les excommunia. Le Roi en fut irrité, & s'en plaignit au Pape. C'eſt ce que dit Eadmer dans le cinquiéme Livre de ſes nouveautés.

Concile de Syrie en 1115, *ibid. pag.* 802.

XLII. Le Pape Paſchal II. informé de la vie ſcandaleuſe d'Arnoul, Patriarche de Jéruſalem, envoya en Syrie l'Evêque d'Orange avec la qualité de Légat pour y aſſembler (*a*) un Concile de tout le Royaume. Arnoul obligé d'y comparoître, fut dépoſé de ſon Siege. Mais étant allé à Rome, il ſe fit rétablir, & revint à Jeruſalem, où il demeura en poſſeſſion de ſon Egliſe juſqu'en 1118 qu'il mourut.

Concile de Troyes en 1115, *tom. 10, Concil. pag.* 802.

XLIII. Au mois d'Août de l'an 1115 le Pape Paſchal étant à Troies dans la Pouille, aſſembla un Concile auquel preſque tous les Evêques & les Seigneurs aſſiſterent. On y établit la treve de Dieu, qui fut jurée pour trois ans, par les Comtes & les Barons.

Conciles de Tournus en 1115, *ibid. pag.* 803, & de Dijon la même année.

XLIV. Ce fut de Troies que le Pape écrivit à Gui Archevêque de Vienne, Vicaire du Saint Siege, pour lui faire des reproches de ce qu'il n'avoit pas voulu écouter le témoignage des Clercs de ſaint Eſtienne en faveur de leur Egliſe. Le reſcrit de Paſchal II. eſt du 26 d'Août. Par un autre reſcrit du vingt-deuxiéme Avril, le Pape lui avoit ordonné d'aſſembler un Concile à Dijon, ou en quelque lieu convenable pour régler à l'amiable le different entre les Clercs de cette Egliſe & ceux de l'Egliſe de ſaint Jean à Beſançon, au ſujet de la Chaire Archiépiſcopale, que chacune prétendoit avoir. Les Archevêques de Beſançon avoient très-ſouvent ſiegé dans l'Egliſe de ſaint Jean, & quelquefois ſeulement dans celle de ſaint Eſtienne. Le Concile indiqué

---

a) *Guillelmus Tyrius, lib. 11, cap. 16.*

Digitized by Google

à Tournus, n'ayant pû terminer cette difficulté, elle fut propoſée dans un Concile de Dijon par le Légat Gui Archevêque de Vienne. Mais les Chanoines des deux Egliſes demeurant inflexibles dans leurs prétentions, l'affaire fut renvoyée à un autre tems, & enfin terminée par le Cardinal Hugues (*a*), ſurnommé de S. Car ou de S. Cher, Légat Apoſtolique, qui unit les deux Egliſes contendantes, & des deux n'en fit qu'une; ordonnant qu'à l'avenir elles ne feroient qu'un Chapitre, n'auroient qu'un même tréſor, qu'un ſceau, & qu'elles feroient l'Office à la même heure & ſuivant les mêmes rits. L'Archevêque a ſon Siege dans chacune; le choix eſt en ſon pouvoir. Il n'eſt rien dit du Concile de Dijon dans la collection génerale; mais la chronique de Bonneval imprimée dans les annalles de Citeaux en fait mention ſur l'an 1117.

XLV. Thierri, Cardinal Légat du Saint Siege, invita ſur la fin de l'an 1115 pluſieurs Evêques à ſe trouver à Cologne pour la Fête de Noël, afin qu'il pût leur faire part en commun des ordres du Pape. Le Légat mourut en chemin, mais cela n'empêcha pas la tenue du Concile. On y publia une Sentence d'excommunication contre l'Empereur Henri V. qui célebroit alors la Fête de Noël à Spire, avec les Evêques qui lui étoient attachés & les Seigneurs de ſa Cour. Indigné de ce qui ſe paſſoit à Cologne, il y envoya l'Evêque de Virzbourg, à qui l'on refuſa l'audience & la Communion juſqu'à ce qu'il ſe fût reconcilié avec l'Egliſe. Il le fit; & à ſon retour, après avoir rendu compte de ſa légation, il refuſa de communiquer avec l'Empereur. Toutefois par la crainte de ſubir la mort dont on le menaçoit, il célebra la Meſſe devant ce Prince. Les remords qu'il en eut l'obligerent à ſe retirer ſecretement. Il ne put obtenir qu'avec beaucoup de larmes d'être abſous une ſeconde fois; auſſi ne vit il plus l'Empereur dont il perdit abſolument les bonnes graces.

Concile de Cologne en 1111, *tom.* 10, *Concil. pag.* 806.

XLVI. Le ſixiéme de Mars de l'année ſuivante 1116, le Pape Paſchal aſſembla dans l'Egliſe de Latran les Evêques, les Abbés & les Seigneurs qu'il avoit convoqués de divers Royaumes & de diverſes Provinces; c'eſt ce qui a fait donner à ce Concile le titre de géneral. On y termina la conteſtation entre Groſſulan & Jourdain au ſujet de l'Archevêché de Milan. Il fut ajugé à Jourdain; & Groſſulan renvoyé à ſon Evêché de Savone.

Concile de Latran en 1116. *tom.* 10, *Concil. pag.* 806.

(*a*) *Chifletius, Hiſtor. Ternodor. cap.* 39, *& Pagi, tom.* 4, *pag.* 384 *&* 385.

L'Evêque de Luques avoit commencé à ſe plaindre, que les Païſans s'étoient emparé des terres de ſon Egliſe, lorſqu'un Evêque repréſenta au Pape que le Concile avoit été convoqué pour les affaires de l'Egliſe, & non pour vuider des affaires ſéculieres. Le Pape prenant la parole, raconta de quelle maniere il avoit été violenté dans la conceſſion des inveſtitures, faite au Roi Henri. Il convint de ſa faute, condamna ſous un anathême perpétuel l'écrit qu'il en avoit fait, & pria tous les aſſiſtans de le condamner auſſi. Quelques-uns ſoutinrent que cet écrit contenoit une héreſie. Jean, Evêque de Gaëte, les refuta. Le terme d'héreſie fit peine au Pape, & faiſant ſigne de la main, il dit à l'aſſemblée, cette Egliſe n'a jamais eû d'héreſie; au contraire c'eſt ici que toutes les héreſies ont été briſées, ſuivant la promeſſe faite à ſaint Pierre, que ſa foi ne défailliroit pas.

Pag. 807. XLVII. Tout ceci ſe paſſa les trois premiers jours du Concile. Le quatriéme, le Pape ne put aſſiſter au Concile. Le cinquiéme il renouvella la défenſe faite par Grégoire VII. ſous peine d'anathême, de donner, ou de recevoir les inveſtitures. Après quoi le Cardinal Conon expliqua comment étant à Jeruſalem il avoit prononcé la Sentence d'excommunication contre le Roi Henri, & l'avoit réiterée en divers Conciles tenus en Grece, en Hongrie, en Saxe, en Lorraine & en France, & demanda que le Concile ratifiât ſa légation, comme le Pape venoit de le faire. Il y eut là-deſſus quelques débats, ſurtout de la part des Partiſans de l'Empereur; mais la plus ſaine partie paſſa à approuver ce que le Légat avoit fait par l'autorité du Saint Siege. Le Concile finit par une indulgence de quarante jours que le Pape accorda à ceux qui étant en pénitence pour des péchés capitaux, viſiteroient les Egliſes des Apôtres, ſoit pour le Concile, ſoit pour le remede de leurs ames. Les Chanoines de ſaint Eſtienne & de ſaint Jean de Beſançon ſe préſenterent devant le Pape & les Evêques pour avoir un jugement définitif ſur leur conteſtation. Les premiers furent admis à faire preuve, que dans les trente ans, qui s'étoient paſſés depuis le rétabliſſement de leur Egliſe, ils avoient conteſté à ceux de ſaint Jean le droit de Cathédrale; enſorte que ceux-ci n'avoient eu dans leur Egliſe le Siege Epiſcopal, qu'à cauſe du renverſement de l'Egliſe de ſaint Eſtienne. La preuve fut faite, & la Chaire Epiſcopale ajugée aux Chanoines de ſaint Eſtienne.

Pag. 810. XLVIII. Ponce, Abbé de Cluni, prenoit dans ce Concile le titre d'Abbé des Abbés: interrogé par Jean de Gaëte,

Chancelier de l'Egliſe Romaine, ſi les Moines de Mont-Caſſin avoient reçu leur regle de celle de Cluni, ou ſi ceux de Cluni l'avoient reçue des Moines de Mont-Caſſin ; il répondit que non-ſeulement les Moines de Cluni, mais tous ceux de l'Empire Romain avoient reçu de Mont-Caſſin la regle de ſaint Benoît. C'eſt donc, répliqua le Chancelier, à celui-là ſeul, qui eſt le Vicaire du ſaint Légiſlateur, qu'il appartient de pouvoir être appellé Abbé des Abbés.

XLIX. Henri I. Roi d'Angleterre, ſe diſpoſoit à paſſer en Normandie. Craignant la ſuite de ce voyage, il aſſembla au mois de Mars l'an 1116 les Evêques, les Abbés & les Seigneurs de ſon Royaume, & leur propoſa de reconnoître pour héritier de la Couronne Guillaume ſon fils. Tous conſentirent à cette propoſition ; Raoul Archevêque de Cantorberi, les autres Evêques & les Abbés préſens s'obligerent ſous ſerment, de transferer à Guillaume, en cas de mort du Roi Henri ſon pere, la Couronne & le Royaume, comme auſſi de lui prêter ſerment de fidelité après ſon inſtallation.

Concile de Verberie en 1116, *tom.* 10, *Concil. pag.* 811.

L. Les pillages & les autres brigandages qui ſe commettoient en France, ſurtout dans le Diocèſe de Langres, firent naître le deſſein à l'Evêque Joceran & à Gui Archevêque de Vienne, de tenir un Concile pour aviſer aux moyens de réprimer tous ces déſordres. Le Concile s'aſſembla le 8 de Juin 1116 dans la plaine de Luz, éloignée d'environ douze ſtades de la Ville de Beze. On apporta du Monaſtere qui y eſt ſitué les reliques de ſaint Prudent Martyr, qui opererent pluſieurs miracles ſur des malades. L'aſſemblée fut nombreuſe. L'Archevêque Gui qui y préſidoit, fit un diſcours ſur les calamités publiques, les vols, les rapines. Il émut tellement les eſprits & les cœurs des aſſiſtans que tous jurerent la paix, & promirent de s'abſtenir dans la ſuite de ces ſortes de crimes. La chronique de ſaint Pierre-le-vif met deux autres Conciles à Langres en cette même année, l'un après Pâques, l'autre après la récolte des fruits. Les actes ne ſubſiſtent plus. De Langres les Evêques allerent à Dijon tenir un autre Concile, où il fut ordonné que les Chanoines Réguliers qui avoient quitté le Monaſtere de ſaint Eſtienne pour ſe retirer dans la ſolitude, retourneroient à leur premiere demeure, & n'en ſortiroient plus. On rapporte (*a*) à la même année le pre-

Concile de Langres en 1116, *ibid.*

(*a*) *Mabillon. lib.* 72, *Annal. num.* 119.

mier Chapitre général de Cîteaux, qui se célebra depuis chaque année. Il servit de modele aux autres Ordres.

Concile de Benevent en 1117, *tom. 10, Concil. pag. 812, & Pagi, ad an. 1117, num. 2 & 7.*

LI. Le Pape Paschal craignant les suites de la sédition qui s'étoit élevée à Rome contre lui, à l'occasion de l'élection d'un nouveau Préfet, en sortit, se retira à Mont-Cassin, & de-là à Benevent par Capouë. Peut-être étoit-il encore informé que l'Empereur Henri, qui venoit recueillir la succession de la Comtesse Mathilde, devoit ensuite aller à Rome avec une puissante armée. Quoiqu'il en soit, il tint un Concile à Benevent au mois d'Avril de l'an 1117, où il excommunia Bourdin Archevêque de Brague, pour avoir couronné Empereur le Roi Henri. Il écrivit même à Bernard Archevêque de Tolede & Primat d'Espagne, de signifier aux autres Evêques du Royaume l'excommunication de Bourdin, avec ordre de faire élire un autre Archevêque de Brague à sa place. Paschal II. étoit à Benevent le cinquiéme d'Avril, comme on le voit par une Lettre à Henri Roi d'Angleterre datée de ce jour.

Concile de Tournus en 1117, *ibid.*

LII. Claude Robert fait mention dans sa Gaule Chrétienne, sur Gotsald Evêque de Châlons sur Saône, & sur Joceran Evêque de Langres, d'un Concile tenu à Tournus, dans lequel on confirma à l'Eglise de saint Estienne de Dijon le patronage de celle de saint Martin de l'Arc sur Tille. C'est tout que l'on connoît des actes de cette assemblée tenue en 1117.

Concile de Milan en 1117, *Pagi ad an. 1117, num. 11.*

LIII. On connoît encore moins ce qui se passa dans le Concile de Milan assemblé la même année par l'Archevêque Jourdain. Landulphe le jeune nous apprend seulement que l'on avoit dressé deux théâtres dans une prairie; que sur l'un étoient les Evêques & les Abbés, sur l'autre les Consuls & les Jurisconsultes; qu'autour des deux théâtres se trouvoit une multitude de Clercs, de Laïcs, de femmes & de Vierges, qui demandoient à haute voix, que l'on ensevelit les vices, & que l'on ressuscitât les vertus. Il n'est rien dit de ce Concile dans la collection générale.

Gelase II. Pape. *Gelas. vita tom. 10, Conc. pag. 812, & Pagi ad an. 1119, num. 3.*

LIV. Le Pape Paschal II. étant mort à minuit le dix-huitiéme de Janvier 1118, on choisit le vingt-cinq du même mois pour lui succeder, Jean de Gaëte, Chancelier de l'Eglise Romaine. Il étoit de Gaëte, issu de parens nobles. On le mit de bonne-heure dans le Monastere de Mont-Cassin, où il étudia avec succès les Arts liberaux. Ses mœurs répondant à son sçavoir, le Pape Urbain II. le fit Cardinal Diacre, & quelque-tems après Chancelier. Son élection fut aussitôt traversée par Cencio

Cencio Frangipane, Partiſan de l'Empereur Henri. Cela n'empêcha pas que Gelaſe II. c'eſt le nom qu'on lui donna, ne fût couronné & mené à ſaint Jean de Latran avec les cérémonies ordinaires. On déliberoit du jour de ſon Ordination & de ſon Sacre, quand on apprit que l'Empereur Henri étoit en armes à ſaint Pierre. Le Pape ſortit de Rome & ſe retira à Gaëte ſa patrie. L'Empereur qui lui avoit fait offrir à Rome de le reconnoître s'il vouloit confirmer le Traité fait avec le Pape Paſchal touchant les inveſtitures, lui fit propoſer à Gaëte de revenir ſe faire ſacrer à Rome, lui offrant en même-tems d'entrer enſemble en conference pour rétablir l'union entre l'Empire & le Sacerdoce. Gelaſe qui avoit été mis aux fers avec Paſchal II. par ce Prince, refuſa la propoſition. Il ſe fit ſacrer à Gaëte, d'où il alla à Capoue célebrer la Fête de Pâques. L'Empereur irrité, fit choiſir pour Pape Maurice Bourdin Archevêque de Brague, qui l'avoit couronné l'année précedente 1117. Il étoit Limoſin de naiſſance. Bernard, Archevêque de Tolede, le mena en Eſpagne en 1095, l'ordonna Diacre, puis Evêque de Conimbre. Geraud, Archevêque de Brague, étant venu à mourir, Bourdin lui ſucceda en 1110. Dans un voyage à Rome en 1115 le Pape Paſchal lui connoiſſant de la capacité, le fit ſon Légat pour traiter la paix avec l'Empereur Henri. Mais il paſſa ſon pouvoir & couronna ce Prince en l'abſence du Pape, qui l'excommunia au Concile de Benevent. Bourdin ſe retira auprès de l'Empereur; il y étoit encore lors du ſacre de Gelaſe II. à Gaëte, & ce fut ſur lui qu'il jetta les yeux pour donner au nouveau Pape un Compétiteur ſous le nom de Grégoire VIII. Cela ſe fit le 14 de Mars 1118.

LV. Sur cette nouvelle Gelaſe II. écrivit aux Archevêques, Evêques, Abbés, Seigneurs, & autres Fideles des Gaules, ce qui s'étoit paſſé entre lui & le Roi Henri; comment il avoit offert à ce Prince de terminer, ſoit à l'amiable, ſoit par voye de juſtice, le differend entre l'Egliſe & l'Etat; & comment il avoit intrus dans l'Egliſe notre Mere Maurice de Brague excommunié un an auparavant dans le Concile de Benevent. Il rend graces à Dieu de ce qu'aucun du Clergé de Rome n'avoit eu part à l'entrepriſe de l'Empereur, dit que ſes Complices étoient des Guibertins, & un certain Teuzon, qui avoit longtems ravagé la Dace, ou le Dannemarc. Nous vous ordonnons donc, ajoute-t-il, après en avoir déliberé en commun, de vous préparer de la maniere qui vous paroîtra convenable, à vanger

Concile de Capoue en 1118, *tom.* 10, *Concil. pag.* 813.

Epiſt. 1.

Epiſt. 2. l'Egliſe votre Mere. Le Pape écrivit enſuite à Bernard Archevêque de Tolede, d'élire un autre Archevêque de Brague à la place de Bourdin, après l'avoir fait connoître à tous les Evêques d'Eſpagne. Dans ſa Lettre au Clergé & au Peuple de Rome, il
Epiſt. 3. les avertit d'éviter cet homme, comme un excommunié, un parjure, & un uſurpateur. Ces trois Lettres ſont datées du 16 de Janvier 1118 dans la collection des Conciles. Mais il faut lire le 16 de Mars, deux jours après que le Roi Henri eut fait élire Bourdin. Gelaſe étant paſſé de Gaëte à Capoue, y tint un Concile où il excommunia l'Empereur avec ſon Idole Bourdin. Celui-ci demeuroit à Rome: il y paſſa le reſte de l'année, & le jour de la Pentecôte il couronna en qualité de
Epiſt. 5. Pape l'Empereur Henri. De Capoue le Pape Gelaſe écrivit à Pons Abbé de Cluni, le 12 d'Avril, une Lettre, dans laquelle il confirme à ſon Monaſtere tous les biens qu'il poſſedoit lors de la mort de l'Abbé Hugues.

Lettres du Pape Gelaſe II.

LVI. Ayant appris que l'Empereur Henri s'étoit retiré en Ligurie, il revint à Rome, & officia dans l'Egliſe de ſainte Praxede le 21 de Juillet jour de la Fête de cette Sainte. L'Office fut interrompu par les Troupes de Cencio Frangipane, & le Pape obligé de ſortir de Rome, laiſſant Pierre Evêque de Porto ſon Vicaire en cette Ville. Le Pape Gelaſe y étoit encore le ſeptiéme d'Août de l'an 1118, comme on le voit par la
Epiſt. 4. Lettre qu'il écrivit à Gauthier Archevêque de Ravenne: car au lieu d'indiction 12, il faut lire indiction 2; autrement il faudroit dire que le Pape Gelaſe ſe trouvoit à Rome le ſeptiéme d'Août 1119, ce qui ne ſe peut, puiſqu'il mourut à Cluni le 29 de Janvier de cette année. L'Egliſe de Ravenne avoit été longtems dans le ſchiſme, parce qu'elle étoit gouvernée par des Evêques choiſis au gré de l'Empereur; c'eſt pour cela que Paſchal II. dans le Concile de Guaſtalle en 1106, avoit ſouſtrait à la Juriſdiction de Ravenne les Egliſes de Plaiſance, Parme, Rege & Bologne. Depuis elle ſe réunit à l'Egliſe Romaine, ce qui engagea Gelaſe II. à lui rendre ſa Juriſdiction ſur ces quatre Egliſes. C'eſt le ſujet de ſa Lettre à l'Archevêque Gauthier, à qui il accorda auſſi le pallium.

Epiſt. ad Bernard. Tolet. apud Baronium Append. ad an. 1118.

LVII. Cependant le Pape ne ſe croyant pas en ſureté à Rome, en ſortit, pour ſe rendre en France par la Provence. Il fut reçu au Port de ſaint Gilles par Pons Abbé de Cluni & ſa Communauté. De-là il fit expedier une Bulle confirmative de la primatie de Tolede, elle eſt adreſſée à l'Archevêque

Bernard, & datée du ſeptiéme de Novembre. Tous les Evêques du Pays, & quantité de Seigneurs, ſe rendirent à ſaint Gilles pour offrir leurs ſervices au Pape. L'Abbé de Cluni le défraya pendant ſon ſéjour en cette Ville & lui fit de grands préſens.

Conciles de Cologne, de Friſlar, de Rouen, *tom.* 10, *Concil. pag.* 823, 824.

LVIII. On met en cette année 1118 un Concile à Cologne, & un autre à Friſlar, auſquels le Légat Conon préſida, & où l'Empereur Henri fut excommunié. Mais il paroît qu'ils ne furent tenus qu'après la mort du Pape Gelaſe. Auſſi l'Abbé Tritheme, celui d'Uſperge & l'Interpolateur de la Chronique d'Anſelme de Gemblours, les rapportent à l'an 1119. L'Auteur de la vie de ſaint Norbert dans le chapitre ſeptiéme, dit que les Evêques & les Abbés y appellerent cet Inſtituteur; qu'ils l'accuſerent de prêcher ſans miſſion, de déclamer contre eux ſans autorité, de porter un habit extraordinaire & de garder la proprieté de ſes biens. Norbert répondit, ajoute cet Hiſtorien, qu'il avoit reçu le pouvoir de prêcher, en recevant la Prêtriſe; & que ſuivant l'Apôtre ſaint Pierre, ce ne ſont point les habits précieux qui nous rendent agréables à Dieu; ſurquoi les Evêques le laiſſerent aller. A l'égard du Concile de Rouen, il fut aſſemblé du vivant du Pape Gelaſe, non le ſeptiéme d'Octobre (*a*), comme le dit Orderic Vital, mais le ſeptiéme de Novembre. En ce Concile Henri I. Roi d'Angleterre, traita de la paix avec Raoul Archevêque de Cantorberi & les Barons qu'il y avoit invités. Geoffroi Archevêque de Rouen s'occupa avec quatre de ſes ſuffragans, de l'état préſent de l'Egliſe. Le Pape Gelaſe y avoit envoyé Conrad Clerc de l'Egliſe Romaine, homme éloquent dans la langue latine, qu'il avoit appriſe dans ſa ſource dès l'enfance. Il ſe plaignit de la tyrannie de l'Empereur Charles Henri, car ce Prince avoit ces deux noms; de l'uſurpation de l'Antipape Bourdin, des vexations dont l'Egliſe de Toſcane étoit accablée; & de la triſte ſituation où le Pape étoit réduit en deça des Alpes, comme dans un exil. Il finit ſon diſcours en demandant à l'Egliſe de Normandie un ſecours de prieres & d'argent.

1, *Petr.* 3, 3.

Concile de Toulouſe en 1118, *tom.* 10, *Concil. pag.* 824.

LIX. La chronique de Malaiſé met ſur l'an 1118 un Concile à Toulouſe, dans lequel on convint du voyage d'Eſpagne pour ſecourir Alfonſe Roi d'Arragon contre les Sarraſins & les Mores. Ce Prince avec le ſecours de l'Armée chrétienne,

(*a*) *Orderic. lib.* 12; *Pagi ad an.* 1118, *num.* 21.

assiegea Saragoce, dont il se rendit maître le dix de Décembre. Nous avons une Bulle de Gelase II. à cette Armée dans le tems qu'elle faisoit le siege de cette Ville. Il en avoit reçu une Lettre par Pierre Librane qui en avoit été choisi Archevêque, avant même qu'elle se fût rendue. Le Pape dans sa réponse promet l'absolution des péchés à tous ceux de cette Armée qui s'y seront préparés par la pénitence, de même qu'à tous ceux qui travailleront au rétablissement de l'Eglise de Saragoce, en contribuant à la subsistance du Clergé. Il remet toutefois l'indulgence qu'il promet à la discretion des Evêques, afin qu'ils la proportionnent aux mérites des bonnes œuvres. La Lettre, ou Bulle du Pape, est datée d'Aleſt, le quatriéme des Ides de Décembre, c'est-à-dire, le dixiéme de ce mois. En conséquence l'Archevêque Librane envoya par son Archidiacre des Lettres souscrites de lui & de trois autres Evêques, adressées à tous les Fideles, pour accorder des indulgences & recueillir les aumônes. Le premier de Février de l'an 1117, Raymond III. Comte de Tarragone, accorda au Bienheureux Oldegaire & à ses successeurs la Ville de Barcelone, dont il étoit Evêque, avec la liberté d'amasser de tous côtés des personnes de toutes conditions pour peupler cette Ville; & le pouvoir de les juger selon Dieu. Gelase II. par une Lettre écrite de Gaëte le 21 de Mars 1118, confirma cette donation à Oldegaire, lui donna encore l'Evêché de Tortone, si les Chrétiens la reprenoient, jusqu'à ce qu'elle pût avoir un Evêque particulier, & tous les droits de Métropolitain, avec le pallium. Cette Lettre avec celle du Comte Raymond sont rapportées par Bollandus dans la vie d'Oldegaire au sixiéme jour de Mars.

Epist. 1.

Tom. 10, *Conc. pag.* 820.

LX. Le Pape étant à Avignon, accorda un privilege à l'Abbaye de Cluni, adressé à l'Abbé Pons. Outre la confirmation des biens dont elle jouissoit à la mort de l'Abbé Hugues, Gelase confirme encore la possession des autres biens acquis depuis, prend sous la protection du Saint Siege plusieurs Monasteres de la dépendance de Cluni, & continue à Pons & à ses successeurs l'usage des ornemens Pontificaux que le Pape Paschal lui avoit accordés.

Epist. Gelas. tom. 10, *Conc. pag.* 822.

Conciles d'Angoulême & de Vienne, *tom.* 10, *Conc. pag.* 824. *Pagi ad an.* 1119, *num.* 1, 2.

LXI. On lit dans la chronique de Malaisé qu'il se tint en 1118 un Concile à Angoulême, dont elle ne nous apprend autre chose, sinon que l'on y confirma l'élection de l'Archevêque de Tours & de deux autres Evêques. La chronique d'Usperge en met un à Vienne en Dauphiné au commencement de l'année

ſuivante 1119. Falcon n'en dit rien dans la ſienne, ni Pandulphe qui accompagnoit Gelaſe, ni Hugues Moine de Cluni, dans le récit qu'il a fait du voyage de ce Pape en France. Falcon dit ſeulement que Gelaſe avoit indiqué un Concile à Reims pour le mois de Mars, où ſe devoient trouver les Evêques de France & d'Allemagne, pour y traiter de la paix entre le Sacerdoce & l'Empire; mais qu'avant le tems marqué pour cette aſſemblée, il vint à Cluni où il fut attaqué d'une maladie violente, qui le réduiſit à l'extrêmité.

Mort du Pape Gelaſe II. en 1119.

LXII. Ayant fait appeller les Cardinaux qui étoient à ſa ſuite, il leur propoſa pour ſon ſucceſſeur Conon Evêque de Paleſtrine. Celui-ci s'en défendit, & dit que dans les circonſtances préſentes, il conviendroit d'élire Gui Archevêque de Vienne, parce qu'outre la pieté & la prudence, il avoit la puiſſance & la nobleſſe ſéculiere. Son avis fut ſuivi, & l'on envoya chercher cet Archevêque. Mais avant ſon arrivée, le Pape ſe ſentant proche de ſa fin, fit ſa confeſſion en préſence de pluſieurs perſonnes, reçut le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, ſe fit coucher ſur terre, ſuivant la coutume des Moines, & mourut le 29 de Janvier 1119 après un an & quatre jours (*a*) de Pontificat.

Le Pape Calixte II.

LXIII. Quelque réſiſtance que Gui Archevêque de Vienne apportât à ſon élection, elle ſe fit, non le ſecond de Février ni le quatriéme, comme quelques-uns l'ont avancé, mais le premier de ce mois (*b*), ſelon Onuphre & Sigonius. Gui étoit fils de Guillaume, tête hardie, Comte de Bourgogne, parent des Empereurs, des Rois de France & d'Angleterre. Sa ſœur nommée Guille épouſa Humbert II. Comte de Maurienne ou de Savoye. Ils eurent une fille du nom d'Adelaïde, qui en 1115 fut mariée à Louis VI. Roi de France ſurnommé le Gros. De Cluni où s'étoit faite l'élection, le Pape à qui l'on donna le nom de Calixte II. vint à Lyon, de-là à Vienne, où il fut couronné le Dimanche de la Quinquageſime, neuviéme de Février. Auſſitôt il fit part de ſa promotion aux Evêques des principaux Sieges, entr'autres, à Adalbert Archevêque de Mayence, à qui il raconte comment, nonobſtant ſon oppoſition, il avoit été élû d'un conſentement unanime pour gouverner l'Egliſe. Les Cardinaux de leur côté, donnerent avis à Rome de la mort du Pape

Calliſti ep. 1, tom. 10, Concil. pag. 827.

(*a*) *Pagi ad an. 1119, num. 3.*

(*b*) *Pagi ad an. 1119, num 5.*

Gelaſe & de l'élection de Calixte. Pierre, Evêque de Porto, Vicaire du Saint Siege, fit la lecture de leur Lettre au Capitole en préſence des Romains, qui approuverent unanimement l'élection. Elle fut auſſi publiée dans toutes les Egliſes, ſurtout d'Allemagne, & dans la Diette que l'Empereur Henri avoit convoquée à Tribur. Il s'y trouva des Evêques & des Seigneurs, des Députés de Rome, de Vienne & d'ailleurs. On y reconnut le Pape Calixte; on conſentit à la convocation du Concile qu'il ſe propoſoit de tenir à Reims vers la ſaint Luc pour la réunion des Egliſes, & l'Empereur promit de s'y trouver.

Concile de Toulouſe en 1119. *tom. 10, Concil. pag. 856.*

LXIV. De Vienne le Pape vint à Toulouſe où il tint un Concile le 13 de Juin, compoſé de quelques Cardinaux, des Archevêques, Evêques & Abbés des Provinces de Gothie, de Gaſcogne, d'Eſpagne, & de la Bretagne citerieure. Le Concile condamna & chaſſa de l'Egliſe certains Héretiques, qui feignant une apparence de religion condamnoient le Sacrement du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, le Baptême des enfans, le Sacerdoce, tous les Ordres Eccléſiaſtiques & les mariages légitimes; c'eſt ce que porte le troiſiéme Canon. Il eſt défendu par le premier d'ordonner ou de promouvoir quelqu'un pour de l'argent. Par le ſecond, d'élever à la dignité de Prévôt, de Doyen, d'Archiprêtre & d'Archidiacre, celui qui n'eſt pas encore Diacre. Le quatriéme interdit aux Princes, & généralement aux Laïcs la perception des prémices, des dixmes, des oblations, & de s'emparer des biens d'un Evêque après ſa mort, ou des Clercs, ſous peine, en cas d'obſtination, d'être chaſſés de l'Egliſe comme ſacrileges. Il eſt défendu dans le cinquiéme de mettre en ſervitude des hommes libres, ſoit Clercs, ſoit Laïcs. Le ſixiéme porte, que les Clercs ne ſeront tenus à aucun ſervice envers les Laïcs pour des Bénéfices Eccléſiaſtiques. Le ſeptiéme, que perſonne n'uſurpera ſur l'Evêque la quatriéme partie des oblations qui lui appartient. Le huitiéme, qu'aucun Eccléſiaſtique ne laiſſera à perſonne ſes dignités ou ſes Bénéfices comme par droit d'hérédité. Le neuviéme, qu'il ne ſera rien exigé pour la ſainte huile, pour le Chrême ni pour la ſépulture. Le dixiéme fait défenſes aux Moines, aux Chanoines & autres Clercs de quitter leur profeſſion ſous peine d'être privés de la Communion de l'Egliſe; la même peine eſt impoſée aux Eccléſiaſtiques qui laiſſent croître leur barbe & leurs cheveux à la maniere des Séculiers. Le Concile ajugea au Monaſtere d'Aniane la Celle de ſainte Marie que lui diſputoient l'Arche-

Can. 3. *Can. 1.* *Can. 2.* *Can. 4.* *Can. 5.* *Can. 6.* *Can. 7.* *Can. 8.* *Can. 9.* *Can. 10.*

vêque d'Arles & les Moines de la Chaiſe-Dieu. C'eſt ce que l'on voit par la Lettre ſynodale du Pape Calixte qui préſida à ce Concile, elle eſt dattée des ides de Juillet, indiction XII. c'eſt-à-dire du 15 de ce mois, l'an 1119.

Concile de Reims en 1119, *tom. 10, Concil. pag.* 862.

LXV. Le 20 d'Octobre de la même année, le Pape aſſembla à Reims le Concile projetté pour la réunion des Egliſes. Il y vint treize Archevêques, plus de deux cens Evêques, avec un grand nombre d'Abbés & d'Eccléſiaſtiques conſtitués en dignité. Le Pape ouvrit le Concile dans l'Egliſe Métropolitaine par un diſcours latin, d'un ſtile ſimple, dans lequel il expliqua l'endroit du quatorziéme chapitre de ſaint Mathieu où il eſt dit: Jeſus ordonna à ſes Diſciples de monter dans une barque & de paſſer à l'autre bord avant lui, & que le ſoir la barque, figure de l'Egliſe, ſe trouva battue des flots au milieu de la mer, parce que le vent étoit contraire. Après qu'il eut fini ſon diſcours, le Cardinal Conon en fit un plus éloquent ſur le devoir des Paſteurs qu'il exhorta à avoir le même ſoin de leurs troupeaux que Jacob avoit des brebis de Laban ſon oncle. Le Pape expoſa le ſujet de la convocation du Concile qui étoit l'extirpation de la ſimonie & l'abolition des inveſtitures: puis venant au projet de paix avec le Roi Henri, il ordonna à l'Evêque d'Oſtie d'expliquer en latin tout ce qui s'étoit paſſé avec ce Prince; & à l'Evêque de Châlons de dire la même choſe en françois à cauſe des Laïcs préſens. Le Roi Louis forma des plaintes devant le Concile contre le Roi d'Angleterre; Hildegarde, Comteſſe de Poitiers, en forma auſſi contre le Comte Guillaume ſon époux qui l'avoit quittée pour prendre Maubergeon, femme du Vicomte de Chatelleraut. Il y en eut encore de la part d'Audin, Evêque d'Evreux, contre Amauri de Montfort qui l'avoit chaſſé de ſa Maiſon Epiſcopale. L'examen de ces plaintes fut renvoyé au retour du voyage que le Pape devoit faire le lendemain à Mouſon pour y conferer avec le Roi de Germanie ſur les moyens de paix.

Conférence de Mouſon.

Concile de Reims.

Voyez l'art. de Guillaume de Champeaux.

LXVI. Il s'étoit fait là-deſſus deux écrits de concert de la part de ce Prince & du Pape. Les Evêques & d'autres gens habiles que Calixte avoit amenés avec lui, examinerent avec beaucoup de ſoin ces deux écrits, puis on députa au Camp du Roi Henri l'Evêque d'Oſtie, Guillaume de Champeaux Evêque de Châlons, & quelques autres pour déterminer les clauſes du traité; mais le Roi rendit inutiles toutes leurs démarches par des délais affectés. Le Pape revint au Concile le 26 d'Octobre,

Digitized by Google

& ſacra Evêque de Liege Frideric, frere du Comte de Namur. Le lendemain vingt-ſeptiéme du même mois, il chargea Jean de Crême de rendre compte du voyage de Mouſon & des divers détours par leſquels le Roi Henri avoit éludé tous les moyens de paix. La ſéance du vingt neuviéme ſe paſſa à écouter les plaintes de l'Archevêque de Lyon, des Moines de Cluni, & d'autres. Le trentiéme qui fut le dernier jour du
Can. 1. Concile, on publia cinq Canons. Le premier eſt contre la ſimonie, elle y eſt défendue ſous peine d'anathême, tant contre
Can. 2. celui qui vend un Bénéfice que contre celui qui l'achete. Par le ſecond on défend ſous la même peine les inveſtitures des
Can. 3. Evêchés & des Abbayes, avec privation de la dignité. Dans le troiſiéme on décerne auſſi l'anathême contre les Uſurpateurs des
Can. 4. biens de l'Egliſe. Le quatriéme défend de laiſſer comme par ſucceſſion les Bénéfices, & de rien exiger pour le Baptême, les Saintes Huiles, la ſépulture, la viſite des malades, &
Can. 5. l'Extrême-Onction. Par le cinquiéme on défend aux Prêtres, aux Diacres, aux Soûdiacres d'avoir des femmes ou des Concubines, ſous peine d'être privés de leurs fonctions & de leurs Bénéfices. Le Concile fit auſſi un Décret pour l'obſervation de
Pag. 877. la treve de Dieu. Tout étant réglé, le Pape fit un petit diſcours ſur les dons du Saint Eſprit; & après qu'il eut exhorté les aſſiſtans à la charité & à la concorde, on apporta quatre cens vingt-ſept cierges que l'on diſtribua aux Evêques & Abbés portant croſſe: puis tous s'étant levés, le cierge à la main, on lut les noms de ceux que le Pape s'étoit propoſé d'excommunier ſolemnellement, en particulier le Roi Henri & l'Antipape Bourdin. Il
Pag. 878. déchargea du ſerment de fidélité tous ceux qui l'avoient fait à ce Prince juſqu'à ce qu'il revînt à réſipiſcence & ſatisfit à l'Egliſe; donna ſa bénédiction à tous les aſſiſtans, & permit à un chacun de ſe retirer. Les actes de ce Concile ont été écrits par divers Hiſtoriens, Orderic Vital, Roget Hoveden, Symeon de Dunelme, par Heſſon Scholaſtique, & par Eadmer; mais ils ne ſe ſont pas également étendus dans l'hiſtoire qu'ils en ont faite. Turſtain, élu Archevêque d'Yorc, ſe trouva au Concile de Reims où il fut ſacré par le Pape Calixte, nonobſtant la défenſe du Roi d'Angleterre qui vouloit conſerver les droits de l'Archevêque de Cantorberi. Ce Prince fut quelque tems à ne vouloir le ſouffrir en aucun lieu de ſes Etats, mais le Pape ayant ordonné ſous peine d'excommunication contre le Roi, &
Pag. 879. de ſuſpenſe contre l'Archevêque de Cantorberi, que Turſtain

ſût

fut mis en poſſeſſion de ſon Archevêché, le Roi lui permit de revenir en Angleterre.

Concile de Rouen en 1119, *tom.* 10, *Concil. pag.* 881.

LXVII. Orderic Vital met un Concile à Liſieux en 1119 ſans en marquer le ſujet (*a*). Mais on trouve dans les Archives de cette Egliſe qu'il fut aſſemblé pour confirmer la paix faite à Giſors en 1113 la derniere ſemaine de Mars, du conſentement des Rois de France & d'Angleterre. Cette aſſemblée fut comme un préalable au Concile de Reims dont on vient de parler, auquel on avoit appellé les Evêques de Neuſtrie. Geoffroi, Archevêque de Rouen, auſſitôt après ſon retour de Reims, aſſembla un Concile de ſa Province au mois de Novembre de l'an 1119, où il défendit aux Prêtres tout commerce avec les femmes ſous la peine terrible de l'anathême. La plupart allarmés de ce Décret en murmurerent hautement, & il s'excita dans le moment même une ſédition contre l'Archevêque qui cauſa un grand ſcandale partout le Diocèſe, les Prêtres en étant venus aux mains avec les Domeſtiques du Prélat.

Concile de Benevent en 1119. *Pagi ad an.* 1119, *num.* 15, & *tom.* 10, *Conc. pag.* 1835.

LXVIII. Le Pape Calixte après le Concile de Reims, eut à Giſors une conférence avec Henry I. Roi d'Angleterre, dans le deſſein de l'engager à rendre la liberté à ſon frere Robert, & le Duché de Normandie à ſon fils. Le Roi ſe défendit ſi bien ſur ces deux articles que le Pape approuva ſes raiſons. Il accorda même à ce Prince la confirmation de toutes les Coutumes qui étoient en vigueur tant en Angleterre qu'en Normandie ſous le Roi Guillaume le Roux ſon pere; en particulier que l'on n'enverroit pas de Légat de Rome dans ſes Etats qu'à ſa demande & pour des affaires que les Evêques du Royaume n'auroient pû terminer. De Giſors le Pape reprit le chemin de Rome par la Bourgogne & la Provence, & y arriva le troiſiéme de Juin 1120. Il n'y reſta qu'un mois, ne s'y croyant pas en ſureté à cauſe de l'Antipape Bourdin. De Rome il vint à Mont-Caſſin, & de-là à Benevent. L'Archevêque Landulphe y avoit tenu un Concile le dixiéme de Mars de l'an 1119, aſſiſté de ſes Suffragans, de ſix Abbés, & en préſence de deux Cardinaux & de l'Evêque de Tuſculum. On y dit anathême à tous ceux qui ravageoient le pays & dépouilloient les Egliſes.

Concile de Beauvais en 1120, *tom.* 10, *Concil. pag.* 882.

LXIX. Le Concile de Beauvais où l'on procéda à la canoniſation de ſaint Arnoul, Evêque de Soiſſons, ſe tint au mois

(*a*) *Orderic. lib* 12, *pag.* 851 & 841.

d'Octobre, non de l'an 1119 comme on lit dans la collection des Conciles, mais de l'an 1120. Cela paroit clairement par un fragment des actes de ce Concile imprimé dans l'onziéme tome du Spicilege de Dom d'Acheri. Il y eſt dit qu'il fut ordonné dans ce Concile qu'on éleveroit de terre le corps de ce ſaint Evêque le premier jour de Mai, & que la cérémonie s'en fit en effet ce jour-là même l'an 1121, la quatorziéme année du regne de Louis, fils de Philippe. On a parlé de ce qui ſe paſſa en ce Concile dans l'article de Guillaume de Champeaux, Evêque de Châlons, qui y aſſiſta, avec pluſieurs autres Prélats; Conon, Evêque de Preneſte, Légat du Saint Siege, préſida à l'Aſſemblée.

Concile de Naplouſe en 1120, *ibid. pag.* 884.

LXX. Les diverſes calamités dont le Royaume de Jeruſalem étoit affligé depuis quelques années engagerent le Patriarche Guermond & le Roi Baudoüin à aſſembler un Concile général des Evêques & des Seigneurs de cet Etat à Naplouſe ou Naples, Ville de Paleſtine, connue autresfois ſous le nom de Samarie. L'Archevêque y fit un diſcours pour exhorter les Peuples à détourner la colere du Ciel de deſſus leurs têtes par une pénitence ſincere des fautes qui avoient attiré tant de fleaux, la guerre, la famine, les mouvemens de terre. Le Concile pour contribuer au rétabliſſement des mœurs & de la diſcipline fit vingt-cinq Canons qui ne ſont pas venus juſqu'à nous.

Concile de Quedlimbourg en 1121, *tom. 12, Concil. pag.* 883.

LXXI. On lit dans la chronique d'Anſelme de Gembloürs, qu'en 1121 au mois d'Octobre l'Empereur Henri vint à Quedlimbourg avec les grands Seigneurs de ſon Royaume; qu'il y vint auſſi des Députés du Saint Siege, pour terminer les difficultés agitées depuis longtems entre ce Prince & le Pape; que l'on diſputa beaucoup ſur l'état préſent de l'Empire, ſur les inveſtitures, ſur l'hérédité de Sicfrid Comte Palatin, & ſur d'autres affaires, tantôt en faveur du Roi, tantôt en renvoyant la Cauſe à l'examen du Pape; enſorte qu'après avoir bien diſputé l'on s'en retourna ſans avoir rien décidé ſur le point qui diviſoit l'Empire du Sacerdoce. La chronique d'Uſperge met ce Concile à Virzbourg; mais peut-être s'aſſembla-t-on en deux endroits pour le même ſujet.

Concile de Soiſſons en 1121, *ibid. pag.* 884.

LXXII. Il faut rapporter à l'an 1121 le Concile que le Légat Conon aſſembla à Soiſſons contre Pierre Abailard: car celui-ci dit expreſſément (*a*), qu'il fut tenu après la mort de

(*a*) *Abelardus, epiſt. de ſuis calamitatibus, cap.* 9.

Guillaume de Champeaux Evêque de Châlons, ſon maître : or Alberic de Trois-Fontaines (*a*), Simeon Dunelme, Anſelme de Gemblours, Continuateur de la chronique de Sigebert, & pluſieurs autres Ecrivains contemporains, mettent la mort de Guillaume de Champeaux au mois de Janvier de cette année. On ne peut renvoyer la tenue du Concile à l'année ſuivante 1122, puiſqu'il fut aſſemblé par le Légat Conon, qui ſur la fin de l'année précedente 1121 eut pour ſucceſſeur dans ſa legation de France Pierre de Leon. Le Livre d'Abailard fut la Trinité donna lieu au Concile. Deux de ſes Condiſciples, Alberic & Lotulfe qui enſeignoient à Reims, le défererent à l'Archevêque Raoul-le-verd, qui en parla au Légat Conon. Ils indiquerent le Concile, avec ordre à Abailard d'y apporter ſon Livre. Il le donna à examiner au Légat, s'offrant de corriger tout ce qui s'y trouveroit de contraire à la Foi. Le Légat lui dit de le porter à l'Archevêque & à ſes deux Délateurs Alberic & Lotulfe. On étoit au dernier jour du Concile, qu'on n'avoit encore rien décidé ſur ſon Livre. Geoffroi Evêque de Chartres propoſa d'interroger Abailard ſur ſa doctrine, & de lui donner toute liberté de répondre. Cet avis n'ayant pas été du goût du Concile, le même Evêque propoſa de renvoyer l'affaire au Concile qu'on devoit tenir à ſaint Denys. L'Archevêque qui ne vouloit pas qu'elle fût portée à un autre Tribunal qu'au ſien, convint avec le Légat de condamner le Livre à être brûlé ſans examen, par la ſeule raiſon qu'Abailard l'avoit rendu public, avant qu'il eût été approuvé par l'autorité du Pape ou de l'Egliſe. Cette Sentence fut exécutée. Abailard jetta de ſa propre main ſon Livre au feu. On l'obligea à faire profeſſion de tous les articles de Foi contenus dans le ſymbole attribué à ſaint Athanaſe; puis par ordre du Concile, il fut enfermé dans le Monaſtere de ſaint Medard à Soiſſons. Quelques-uns accuſoient Abailard de Sabellianiſme, & de ne pas aſſez diſtinguer les trois perſonnes de la Sainte Trinité; d'autres, au-contraire, lui reprochoient d'enſeigner qu'il y avoit trois Dieux; d'autres, qu'il ne reconnoiſſoit que le Pere pour Tout-Puiſſant. Abailard ne fut pas longtems enfermé à ſaint Medard; le Legat l'en tira pour le renvoyer au Monaſtere de ſaint Denys dont il étoit Religieux.

LXXIII. En 1121. on avoit député (*b*) d'Allemagne à

Concile de Vormes en

(*a*) *Pagi ad an.* 1121, *num.* 4.

(*b*) *Chron. Uſperg. ad* 1122, *& Eccardus, tom.* 2, *Scriptor. mædii ævi, pag.* 308.

1122, *tom.* 10, *Concil. pag.* 889.

Rome l'Evêque de Spire & l'Abbé de Fulde pour traiter de la paix entre l'Egliſe & l'Empire avec Calixte II. qui fut prié d'indiquer à cet effet un Concile général, ſi l'on ne pouvoit autrement ramener la concorde. Le Pape de l'avis des Cardinaux & de tous les Evêques d'Italie, envoya avec les députés d'Allemagne Lambert Evêque d'Oſtie, Sarcon Prêtre Cardinal du titre de ſaint Eſtienne au Mont Celius, & Gregoire Diacre du titre de Saint-Ange. On convint d'abord de tenir une diette générale à Virzbourg; mais elle fut enſuite transferée à Vormes, où elle ſe tint le huitiéme de Septembre de l'an 1122. On fut plus d'une ſemaine à diſcuter les difficultés & à dreſſer les articles de la paix, qui fut enfin conclue & arrêtée en cette maniere. Le Pape accorda à l'Empereur Henri que l'élection des Evêques & des Abbés du Royaume Teutonique, ſe feroit en ſa préſence, ſans violence, ni ſimonie; enſorte que s'il arrivoit quelque differend, ce Prince donneroit ſon conſentement & ſa protection à la plus ſaine partie, ſuivant le jugement du Métropolitain & des Com-Provinciaux; que l'Elû recevroit de lui les régales par le Sceptre, excepté ce qui appartient à l'Egliſe Romaine; qu'il rempliroit d'ailleurs tous les autres devoirs qui ſont de droit; & que celui qui auroit été ſacré dans les autres parties de l'Empire, recevroit de l'Empereur les régales dans ſix mois. Le Pape ajouta dans l'écrit qui fut fait en ſon nom, qu'il prêteroit ſecours ſelon le devoir de ſa charge à ce Prince quand il le lui demanderoit; que pour le préſent, il lui donnoit une vraie paix & à tous ceux qui étoient, ou avoient été de ſon côté du tems de la diſcorde. La date de cet écrit eſt du 23 de Septembre 1122. Celui que l'on fit de la part de l'Empereur eſt de même date. Ce Prince y dit, que pour l'amour de Dieu, de la ſainte Egliſe Romaine, du Pape Calixte, & pour le ſalut de ſon ame, il remet toute inveſtitute par l'anneau & la croſſe; qu'il accorde dans toutes les Egliſes de ſon Royaume & de ſon Empire les élections canoniques & les conſécrations libres; qu'il reſtitue à l'Egliſe Romaine les terres & les régales de ſaint Pierre (*a*), qui lui ont été ôtées depuis le ſchiſme; qu'il reſtituera de même les Domaines des autres Egliſes, des Sei-

(*a*) On appelloit régales les droits Royaux de Juſtice, de monnoye, de péage ou autres ſemblables accordés à des Egliſes ou à des Particuliers, *Fleuri, liv.* 67, *pag.* 327, *tom.* 14.

gneurs & des Particuliers ; qu'il donne une vraie paix au Pape Calixte, à la ſainte Egliſe Romaine, & à tous ceux qui ſont, ou ont été de ſon côté, & lui prêtera ſecours fidelement quand elle le lui demandera. Ces deux écrits ayant été lûs devant une nombreuſe aſſemblée, l'Evêque d'Oſtie célebra la Meſſe, où il reçut l'Empereur au baiſer de paix & lui donna la Communion. Les Legats donnerent l'abſolution à toute l'Armée & à tous ceux qui avoient participé au ſchiſme. Le Pape informé de tout ce qui s'étoit fait en cette occaſion, félicita l'Empereur par une Lettre datée du 13 de Décembre, de ſa ſoumiſſion à l'obéiſſance de l'Egliſe, le priant de renvoyer ſes Legats à cauſe du Concile qu'il avoit deſſein de tenir l'année ſuivante 1123. *Pag. 894.*

LXXIV. Il y invita tous les Archevêques & tous les Evêques des Provinces d'Occident, en leur faiſant part de la paix rétablie entre l'Egliſe & l'Empire. Quelques-uns mettent cette aſſemblée en 1122. Mais Falcon, Symeon Dunelme, Anſelme de Gemblours, & l'Abbé Suger qui y aſſiſta, la rapportent à l'an 1123 le 19 de Mars. Il y vint plus de trois cens Evêques & plus de ſix cens Abbés. L'ouverture du Concile ſe fit le Lundi, & finit le Mercredi ; enſorte qu'il n'y eut que deux ſeſſions ; car on ne s'aſſembla pas le Mardi. On y fit vingt-deux Canons, dont la plupart ne ſont que renouveller les anciens contre la ſimonie, le concubinage des Clercs, & l'infraction de la treve de Dieu. Nous rapporterons ici ce qu'ils ont de particulier. Le ſixiéme déclare nulles toutes les Ordinations faites par l'Héréſiarque Bourdin depuis ſa condamnation par l'Egliſe Romaine, & celles qui ont été faites par les Evêques qu'il a ordonnés enſuite de ſon ſchiſme. Le huitiéme prononce anathême contre les uſurpateurs des biens de l'Egliſe Romaine, nommément contre ceux qui s'empareront, ou retiendront par violence la Ville de Benevent. Par l'onziéme l'Egliſe Romaine prend ſous ſa protection les familles & les biens de ceux qui vont à Jeruſalem ſecourir les Chrétiens contre les Infideles ; leur accorde la rémiſſion de leurs péchés, & ordonne ſous peine d'excommunication à ceux qui après s'être croiſés, avoient quitté leur croix, de la reprendre dans l'année. Dans le quatorziéme il eſt défendu aux Laïcs, ſous peine d'anathême, d'enlever les offrandes des Autels de ſaint Pierre, du Sauveur, de ſainte Marie de la Rotonde, & des autres Egliſes, ou des Croix, & de fortifier les Egliſes comme des Châteaux, pour les réduire en ſervitude. Il eſt porté dans le quinziéme que l'on ſéparera de la Communion ou Societé

Concile général de Latran en 1123, *tom. 10, Concil. pag. 891. Pagi ad hunc an. num. 1, 2, 3, 4, 5.*

Can. 6.

Can. 8.

Can. 11.

Can. 14.

Can. 15.

des Fideles, les Fabricateurs de fauſſe monnoye, & ceux qui en
Can. 16. débiteront. Le ſeiziéme eſt conçu en ces termes: Si quelqu'un oſe prendre, dépouiller, ou vexer par de nouveaux péages ceux qui vont à Rome, ou à d'autres lieux de dévotion, il ſera privé de la Communion Chrétienne, juſqu'à ce qu'il ait ſatisfait pour
Can. 22. ſa faute. Le vingt-deuxiéme déclare nulles les aliénations des biens de l'Egliſe, faites par les Evêques, les Abbés, ou autres Eccléſiaſtiques; en particulier les aliénations des biens de l'Exarcat de Ravenne, faites par Otton, Gui, Jéremie, ou Philippe. C'étoient les quatre Evêques Schiſmatiques, qui avoient ſuccedé à l'Antipape Guibert.

Actes du Concile de Latran, Chron. Caſſin. lib. 4, cap. 77.

LXXV. Il ne nous reſte des autres actes du Concile général de Latran, que ce qu'on en lit dans le quatriéme Livre de la Chronique de Mont-Caſſin. Girard qui avoit gouverné ce Monaſtere juſqu'au 17 de Janvier 1123, étant mort, on élut à ſa place Oderiſe II. Le Pape informé par les Moines de l'Abbaye de ſon élection, lui ordonna de venir à Rome pour y recevoir la bénediction Abbatiale. La cérémonie s'en fit pendant la tenue du Concile. Les Evêques ſaiſirent cette occaſion pour ſe plaindre des Moines, en diſant: Il ne reſte plus que de nous ôter la croſſe & l'anneau, & nous mettre à leur ſervice. Ils poſſedent les Egliſes, les Terres, les Châteaux, les Dixmes, les oblations des vivans & des morts; puis ſe tournant vers le Pape, ils ajoutoient: La gloire des Chanoines & des Clercs eſt obſcurcie, depuis que les Moines oubliant les déſirs céleſtes, recherchent les droits des Evêques avec une ambition inſatiable, au lieu de ſe contenter de vivre en repos ſuivant l'intention de ſaint Benoît.
Can. 17. Ce fut apparemment pour les humilier que l'on fit le dix-ſeptiéme Canon, où il eſt défendu aux Abbés & aux Moines de donner des pénitences publiques, de viſiter les malades, de faire les onctions, & de chanter des Meſſes publiques. On leur ordonna encore de recevoir des Evêques Diocéſains les ſaintes Huiles, la conſécration des Autels, & l'Ordination des Clercs. Après que l'on ſe fut étendu en plaintes contre les Moines, un des Abbés préſens ſe leva par ordre du Pape, & prit la défenſe de ſes Confreres. Un Evêque de Ligurie nommé Pierre, fit voir qu'il y avoit de l'équité dans les donations faites aux Monaſteres par les Evêques. Le Pape ayant fait faire ſilence, releva les avantages que ſaint Benoît avoit rendus à Mont-Caſſin, en purgeant ce lieu des ordures des Idoles, & en le rendant fameux dans tout le monde, ſoit par ſes miracles, ſoit en l'établiſſant le

Digitized by Google

Chef de l'Ordre Monaſtique. Il ajouta que ce ſaint lieu rétabli par les Papes, avoit été juſques-là la conſolation de l'Egliſe Romaine dans ſes adverſités, & ſa joie dans ſa proſperité. C'eſt pourquoi à l'exemple de ſes prédeceſſeurs, il déclara ce Monaſtere exempt de toute Juriſdiction, & ſous la protection de la ſeule Egliſe Romaine; voulant que tous les autres Monaſteres fuſſent maintenus ſuivant le tems de leur fondation.

Reſcrit du Pape Calixte, *Mabillon. lib. 74, Annal. num. 48.*

LXXVI. On rapporte au tems du Concile de Latran le reſcrit du Pape Calixte II. adreſſé à l'Abbé Andron & aux Moines de ſainte Croix de Bourdeaux. Ceux de ſaint Macary, Celle ou Prieuré dépendant de ſainte Croix, avoient tenté pluſieurs fois de ſe ſouſtraire de la Juriſdiction de cette Abbaye. Ils avoient même ſurpris de Girard Evêque d'Angoulême & Legat Apoſtolique, le droit de faire porter la croſſe à leur Superieur, comme s'il eût été Abbé. Le Pape Calixte ayant fait venir les Parties à ſon Audience, caſſa le privilege obtenu ſubrepticement par les Moines de ſaint Macary, qu'il déclara ſoumis à l'obéiſſance de l'Abbé de ſainte Croix.

Lettres du Pape Calixte II. *tom. 10, Concil. pag. 894.*

LXXVII. Auſſitôt après ſon introniſation, le Pape Calixte en donna avis par une Lettre à Adalbert Archevêque de Mayence. Il y témoigne, que malgré ſa réſiſtance il avoit été élû d'un conſentement unanime. C'eſt la premiere de ſes Lettres, ſelon l'ordre qu'elles tiennent dans la collection des Conciles. La ſeconde eſt une confirmation des Statuts de l'Ordre de Cîteaux. Ils avoient été faits par une mûre déliberation des Abbés & du conſentement des Evêques Diocèſains. Le Pape confirme dans la troiſiéme les droits & les privileges de l'Egliſe de Vienne, entr'autres, le droit de Primatie ſur ſept Provinces, ſçavoir, de Vienne, de Bourges, de Bourdeaux, d'Auch, de Narbonne, d'Aix, d'Embrun. Il ſoumit encore à l'Archevêque de Vienne celui de Tarantaiſe comme à ſon Primat, & déclara que l'Archevêque de Vienne ne ſeroit ſoumis à aucun Legat, ſinon à un Legat *à latere*. La Lettre eſt du 26 Février 1120. Il y eſt fait mention d'un privilege accordé à l'Egliſe de Vienne par le Pape Sylveſtre. Mais on convient que c'eſt une piéce ſuppoſée.

Epiſt. 1.
Epiſt. 2.
Epiſt. 3.

LXXVIII. Le Pape ayant fait aſſieger la Ville de Sutri où l'Antipape Bourdin s'étoit retiré, le prit & l'envoya au Monaſtere de Cave pour y faire pénitence. Il en écrivit de Sutri même le 27 d'Avril 1121 aux Evêques & à tous les Fideles des Gaules, pour leur apprendre que la Providence avoit livré Bourdin entre ſes mains. C'eſt le ſujet de la quatriéme Lettre. Dans la cin-

Epiſt. 4, pag. 894.
Epiſt. 5.

Digitized by Google

quiéme il congratule l'Empereur Henri de ſa ſoumiſſion à l'Egliſe.
Epiſt. 6. La ſixiéme adreſſée à Pelage Evêque de Bragues, eſt une confirmation des privileges de cette Egliſe, nommément de ſes droits
Epiſt. 7, 8. de Métropolitain de Galice. Par la ſeptiéme & la huitiéme il confirme ceux de l'Egliſe de Bamberg & des Monaſteres que
Epiſt. 9, 10, 11. ſaint Otton avoit fondés. La neuviéme & la dixiéme contiennent l'énumeration & la confirmation des privileges de l'Abbaye de Vendôme. Il commet dans l'onziéme à Joceran Evêque de Laon le jugement d'un different entre le Monaſtere de ſaint Pierre-le-vif & les Abbés de Moleſme & de ſaint Remi de
Epiſt. 12, 13, 14, 15, 16. Reims. Les cinq ſuivantes regardent la conteſtation entre les Chanoines de ſaint Eſtienne & ceux de ſaint Jean de Beſançon, au ſujet du droit de Cathedrale. On a vû plus haut que le Pape l'avoit adjugé au Chapitre de ſaint Eſtienne.

Epiſt. 17, 18, 19, 20, 21, 22. LXXIX. Dans les quatre qui ſuivent, le Pape, à l'imitation de Paſchal II prend ſous la protection du Saint Siege l'Abbaye de Tournus & lui confirme tous ſes droits & toutes ſes poſſeſſions. Il fait la même choſe à l'égard de Cluni dans les Lettres
Epiſt. 23. vingt & une & vingt-deuxiéme. Dans la vingt-troiſiéme adreſſée au Roi Louis, il lui recommande Pierre Cardinal ſon Légat en France. Le Pape y releve auſſi la pieté de ce Prince, ſon amour pour Dieu, ſon reſpect pour les Egliſes & les Miniſtres des
Epiſt. 24. Autels. Il ordonne dans la Lettre à Girbert Evêque de Paris, à tous les Clercs de ſon Diocèſe de lui rendre le reſpect & l'obéiſſance, & déclare que s'il arrive que quelqu'un des Chanoines de ſon Egliſe vienne à être fait Evêque, il ne lui ſera pas
Epiſt. 25. permis de garder la Prébende qu'il avoit dans l'Egliſe d'où il aura été tiré. Calixte II. permet dans la Lettre vingt-cinquiéme à Otton du Château d'Iring de fonder une Egliſe en l'honneur des Apôtres, & un Monaſtere, à la charge d'en mettre les fonds ſous la protection du Saint Siege; que les Moines donneront tous les quatre ans à l'Egliſe de Latran une aube & des amicts; qu'à l'avenir ce Seigneur ni ſes ſucceſſeurs ne s'ingereront pas dans l'advocatie dudit Monaſtere; mais qu'il ſera libre aux Moines de ſe choiſir un Abbé & un Avocat, ou Voué. La Lettre eſt datée du 30 Mars 1121.

Epiſt. 26, 27, 28, 29. LXXX. Dans la vingt-ſixiéme, qui eſt de l'année ſuivante 1122 au mois de Novembre, le Pape approuve l'inſtitution des Chanoines Réguliers de Bernried; & dans la vingt-ſeptiéme datée du mois de Mai de la même année, il approuve auſſi l'Inſtitut des Chanoines Réguliers de Bergteſtad. La vingt-huitiéme

huitiéme adreſſée aux Evêques & aux Fideles des Provinces de Bourges, de Bourdeaux, d'Auch, de Tours & de Bretagne, eſt pour leur donner avis qu'il avoit établi ſon Legat dans ces Provinces, Gerard Evêque d'Angoulême. Par la vingt-neuviéme le Pape avertit les Evêques de Chartres, d'Orleans & de Paris, qu'il a confirmé la Sentence rendue par ſon Legat, portant défenſe de célebrer l'Office divin partout où ſe trouveroit Guillaume, fils du Comte Robert, qui avoit épouſé la fille du Comte d'Anjou, ſa parente. Dans la trentiéme à Pons Abbé d'Aniane, il lui adjuge un Prieuré qui lui étoit conteſté par l'Archevêque d'Arles & les Moines de la Chaiſe-Dieu. Les deux ſuivantes portent excommunication contre les pillards des biens que le Chapitre de Mâcon poſſedoit dans le Village de Montgodin. Les quatre dernieres regardent la primatie de Tolede, ſes droits, l'obligation où étoient les Evêques d'Eſpagne d'obéir au Primat Bernard comme à un Legat Apoſtolique. *Epiſt.* 30, 31, 32, 33, 34, 35.

LXXXI. Suit dans la collection des Conciles une Lettre de Louis VI. Roi de France, en réponſe à celle qu'il avoit reçue du Pape Calixte II. au ſujet de la priſe de l'Antipape Boutdin. Ce Prince en témoigne ſa joie. Puis venant à la Sentence prononcée par le Pape contre l'Archevêque de Sens: Vous nous avez, lui dit-il, un peu appaiſé, en relâchant cette Sentence; mais vous nous avez laiſſé dans la perplexité, en ne la relâchant que pour un tems. Il nous paroît en effet, que l'Archevêque de Lyon a encore quelque eſperance d'obtenir la ſoumiſſion qu'il demande de l'Archevêque de Sens. Mais je ſouffrirois plutôt que mon Royaume & ma vie fuſſent en danger de périr, que d'endurer l'opprobre qui rejailliroit de cette ſoumiſſion, qui ſemble tourner au mépris de ma perſonne. Le Roi repreſente au Pape la promptitude des François à ſervir l'Egliſe Romaine, la fidelité qu'ils lui ont gardée, les bons offices qu'ils lui ont rendus; l'honneur qu'il lui a fait à lui-même en allant au Concile de Reims, quoique malade; en conſéquence il prie le Pape de conſerver à l'Egliſe de Sens ſa liberté & ſon indépendance de celle de Lyon, dont elle a toujours joui. Il ajoute que la Ville de Lyon étant d'un autre Royaume, c'eſt-à-dire, de celui de Bourgogne, & conſéquemment ſoumiſe à l'Empereur; un Roi de France ſe ſentiroit mépriſé en le ſoumettant à un autre Prince, & que ce ſeroit peut-être une occaſion de rompre l'amitié qui étoit entre lui & l'Empereur. Lettre du Roi Louis le Gros au Pape Calixte, *tom.* 10, *Conc. pag.* 855.

Autres Lettres du Pape Calixte.

LXXXII. On trouve dans l'appendice (*a*) du ſixiéme tome des Annales Bénédictines par Dom Mabillon, une Bulle de Calixte II. en faveur du Monaſtere du Mont Vulturne, adreſſée à l'Abbé Manſon, & une autre pour l'Egliſe de ſaint Remi en Provence dont l'Abbé ſe nommoit Odon. Outre la confirmation des biens & des droits de ces deux Monaſtères, le Pape leur accorde l'élection libre de leur Abbé. Il accorda le même privilege à l'Abbaye de Schaffouſe par une Bulle rapportée dans le Code (*b*) de Ulric de Bamberg. On lit au même endroit une Lettre de ce Pape à l'Evêque & aux Chanoines de Conſtance, pour les exhorter à finir amiablement les difficultés qu'ils avoient avec les Moines de Schaffouſe; & les actes (*c*) du Concile aſſemblé à Soiſſons en 1118, auquel Calixte II. préſida. Ce Code contient encore (*d*) le Traité fait entre ce Pape & l'Empereur Henri V. touchant les inveſtitures; & les promeſſes qu'ils ſe firent mutuellement de vivre en paix. Calixte II. voulant à l'imitation du Pape Paſchal ſon prédéceſſeur, contribuer à l'entretien de l'Hôpital de Jeruſalem (*e*), écrivit une Lettre circulaire à tous les Evêques, Abbés, Chanoines, Chapelains, & généralement à tous les Fideles de l'Europe, de remettre au porteur de ſa Lettre, envoyé par Raymond, Directeur de cet Hôpital, les aumônes qu'ils voudroient y envoyer, pour le ſoulagement des Pauvres & des Pélerins. Enfin l'on trouve dans le Code de Bamberg (*f*), le précis de ce qui ſe paſſa dans les négociations de paix entre le Pape & l'Empereur Henri V. en 1119, à la Conference de Mouſon & ailleurs, avec les écrits dreſſés de concert de part & d'autre, & ſur ce ſujet.

Concile de Londres en 1125, *tom.* 10, *Concil. pag.* 914.

LXXXIII. Jean de Crême, Prêtre, Cardinal du titre de ſaint Chriſogone, envoyé en Angleterre avec la qualité de Légat, par les Papes Calixte II. & Honorius II. fut retenu longtems en Normandie par le Roi Henri I. mais ce Prince lui accorda enfin la permiſſion de paſſer en Angleterre vers l'an 1125. Sa légation s'étendoit non-ſeulement ſur ce Royaume, mais auſſi ſur l'Ecoſſe, comme on le voit par une lettre d'Honorius II. dattée du 13 Avril, adreſſée à ce Cardinal, & par une autre du même jour à David, Roi d'Ecoſſe, qu'il prie

(*a*) *Pag.* 641 & 644.
(*b*) *Pag.* 299, *tom.* 2 *Script. medii ævi Eccardi.*
(*c*) *Ibid pag.* 302.
(*d*) *Ibid. pag.* 307.
(*e*) *Ibid. pag.* 364.
(*f*) *Ibid. pag.* 303 & 308.

d'obliger les Evêques de ſes Etats à venir au Concile quand ils y ſeront invités par ſon Légat. Les Egliſes de ces deux Royaumes le reçurent avec honneur. Après y avoir rempli les fonctions de ſa légation, il revint à Londres, où de concert avec Guillaume de Corbeil, Archevêque de Cantorberi depuis l'an 1123, il indiqua un Concile pour la Fête de la Nativité de la ſainte Vierge; on ne l'ouvrit que le lendemain, neuviéme de Septembre. Symeon de Dunelme qui en rapporte les actes, le met en 1126, mais il faut lire 1125, puiſqu'il fut tenu la premiere année du Pontificat d'Honorius, élu vers le milieu de Décembre 1124.

Canons du Concile.

LXXXIV. Le Concile s'aſſembla à Weſtminſter, le Légat y préſida, aſſiſté des Archevêques de Cantorberi & d'Yorc, de vingt Evêques, d'environ quarante Abbés, & d'une multitude de Clercs & de Peuples. Selon la Chronique de Saxe le Concile dura trente jours entiers, pendant leſquels on travailla à la réformation des mœurs & de la diſcipline; on fit à ce ſujet dix-ſept Canons, qui ſont à peu près les mêmes que l'on avoit publiés dans les Conciles tenus ſous ſaint Anſelme. Ils combattent particulierement la ſimonie, l'incontinence des Clercs, les Ordinations ſans titre, la pluralité des Bénefices, les mariages entre parens juſqu'à la ſeptiéme géneration; mais le Concile déclare que les maris qui voudront ſe ſéparer de leurs femmes, ſous prétexte de conſanguinité, ne ſeront pas admis à en faire preuve par témoins. Il y eſt défendu de s'approprier un Bénefice par voye d'hérédité, & de ſe donner un ſucceſſeur. Quelques-uns de ceux qui en poſſedoient ne vouloient pas ſe faire promouvoir aux Ordres, afin de vivre en plus grande liberté, le Concile ordonne contr'eux la privation de Bénefice.

Can 1, 2, 3, 13, 8. 12.

Can. 16, 5, 6.

Concile de Nantes en 1127, *tom.* 10, *Concil. pag.* 918.

LXXXV. Il regnoit auſſi dans la Bretagne divers abus conſiderables; pour y apporter remede, le Comte Conan & les Evêques de la Province inviterent Hildebert, alors Archevêque de Tours, & en cette qualité Métropolitain de la Bretagne, d'y aſſembler un Concile. Le Comte Conan y aſſiſta avec les Evêques & pluſieurs perſonnes recommandables par leur ſçavoir & leur pieté. Hildebert qui y préſidoit nous apprend dans ſa lettre au Pape Honorius que les Décrets du Concile furent très honorables à l'Egliſe & utiles au Peuple. En effet, on ſupprima la coutume où les Comtes avoient été juſqu'alors de s'attribuer après la mort d'un mari ou d'une femme tous les

meubles du défunt, & de confiſquer au profit du Prince tous les débris des naufrages. Ces deux articles furent défendus à l'avenir ſous peine d'excommunication, du conſentement de Conan & de tout le Concile. Les mariages inceſtueux furent défendus ſous la même peine, & on déclara illégitimes & incapables de ſucceder les enfans qui en naîtroient. On défendit auſſi de promouvoir aux Ordres les enfans des Prêtres, à moins qu'ils n'euſſent été auparavant Chanoines Réguliers : & afin d'ôter l'idée de ſucceſſion, défendue dans tous les Bénefices & les Dignités Eccléſiaſtiques, le Concile ajouta que ceux qui étoient déja ordonnés ne pourroient ſervir dans les Egliſes où leurs peres avoient ſervi. Tous ces Décrets furent confirmés par le Pape Honorius, à la demande d'Hildebert.

Pag. 919.

Concile de Londres en 1127, *tom. 10, Concil. pag.* 920.

LXXXVI. Vers le même tems, c'eſt-à-dire en 1127, il ſe tint un Concile de Londres à Weſtminſter le treiziéme de Mai & les deux jours ſuivans. Guillaume de Corbeil, Archevêque de Cantorberi, & Légat du Saint Siege, y préſida. Les Evêques d'Angleterre & d'Ecoſſe s'y trouverent avec un grand nombre d'Abbés & de perſonnes pieuſes. Turſtain, Archevêque d'Yorc, n'ayant pû y venir, y envoya des Députés avec des lettres d'excuſe. Randulphe, Evêque de Dunelme, s'étoit mis en chemin, ſurpris par une maladie il ne put arriver à Londres. Le Prieur & les Clercs de ſon Egliſe qu'il députa au Concile furent chargés de faire valoir les raiſons de ſon abſence. On réitera les Ordonnances faites dans le Concile précedent contre les Simoniaques & l'incontinence des Prêtres. Il fut défendu d'exiger aucune ſomme d'argent pour la réception des Chanoines, des Moines & des Religieuſes; d'élire pour Doyen tout autre qu'un Prêtre, & pour Archidiacre, qu'un Diacre; & à un Archidiacre de poſſeder plus d'un Archidiaconé, même en diverſes Egliſes. On ordonna aux Evêques d'empêcher les Prêtres, les Abbés, les Moines & les Prieurs de leur Juriſdiction de gerer des fermes; & à tous ceux qui devoient la dixme de la payer exactement, comme étant due à Dieu. Le Concile défendit encore de donner ou de recevoir des dixmes ou quelque Bénefice Eccléſiaſtique ſans le conſentement de l'Evêque. Il y a un Canon qui recommande aux Abbeſſes & aux Religieuſes la ſimplicité & la pauvreté dans leurs habits. Le Décret contre le concubinage des Prêtres & des Chanoines porte, qu'au cas que leurs Concubines ne voudroient pas contracter un mariage légitime, on les chaſſera de la Paroiſſe, & que ſi

Can. 1, 2, 5, 7.

Can. 3.

Can. 8.

Can. 9, 10.

Can. 11.

Can. 12.

Can. 7.

elles retombent dans leur premier déſordre, on ſe ſaiſira d'elles pour les punir, ſuivant la Sentence de l'Evêque. Le Roi d'Angleterre qui ſe trouvoit à Londres dans le tems du Concile, en approuva & confirma les Décrets.

LXXXVII. Mathieu, Evêque d'Albane & Légat du Saint Siege, en aſſembla un à Troyes en Champagne, le 13 de Janvier 1128, Fête de ſaint Hilaire. Les Archevêques de Reims, de Sens, y aſſiſterent avec les Evêques de Troyes, de Chartres, de Soiſſons, de Paris, de Meaux, de Châlons, de Laon, de Beauvais, & pluſieurs Abbés, du nombre deſquels étoit ſaint Bernard. Il s'y trouva auſſi deux Docteurs célebres, Alberic de Reims & Fouger; Thibaud, Comte de Champagne, le Comte de Nevers; Hugues, Maître des Templiers, & cinq de ſes Confreres. Toutes ces perſonnes ſont dénommées dans le Prologue de la regle des Templiers. Selon le rang qu'elles tinrent dans le Concile, l'Evêque d'Albane, comme Légat du Pape, & Préſident, occupoit la premiere place; ſuivoit Rainaud, Archevêque de Reims, puis Henri, Archevêque de Sens. Hugues, Maître des Templiers, eſt nommé le dernier avec ſes Confreres. Ils expoſerent aux Evêques l'obſervance qu'ils s'étoient preſcrite dans ce nouvel Ordre; mais le Concile trouva bon de leur en donner une regle par écrit, afin qu'elle fût exécutée avec plus d'exactitude & d'uniformité. Il en a été parlé dans l'article de ſaint Bernard, à qui l'on donna commiſſion de la compoſer.

Concile de Troyes en 1128, *ibid. pag.* 922.

LXXXVIII. Nous ne ſçavons autre choſe du Concile de Ravenne en 1128, ſinon que le Pape Honorius II. y dépoſa par le miniſtere de Pierre, Cardinal du titre de ſainte Anaſtaſie, les deux Patriarches d'Aquilée & de Veniſe ou de Grade. Bernard de Guy dit que le ſujet de leur dépoſition fut d'avoir favoriſé le ſchiſme, apparamment de Conrad, Duc de Franconie, contre l'Empereur Lorhaire; ce fut en effet le même motif qui occaſionna la dépoſition d'Anſelme, Archevêque de Milan. Rubeus ne parle point de ce Concile dans l'hiſtoire de Ravenne.

Concile de Ravenne en 1128, *ibid. pag.* 936, & *Pagi ad an.* 1128, *num.* 10.

LXXXIX. Le Cardinal & Légat Mathieu, Evêque d'Albane, après avoir conferé à Rouen avec Henri, Roi d'Angleterre, des choſes utiles à l'Egliſe, aſſembla par ſon ordre tous les Evêques & Abbés de Normandie, & convint avec eux de pluſieurs Réglemens dont il fit lui-même la lecture dans l'Aſſemblée, le Roi préſent. Le premier porte qu'aucun

Concile de Rouen en 1128. *tom.* 10, *Concil. Rothomag. pag.* 88. *Can.* 1.

Prêtre n'aura une femme ; que s'il ne renvoye ſa Concubine il ſera privé de ſon Egliſe, & de ſa Prébende, & que les
Can. 2. Fideles ne pourront aſſiſter à ſa Meſſe. Il eſt dit dans le ſecond que le même Prêtre ne pourra deſſervir deux Egliſes, ni un Clerc poſſeder deux Prébendes en deux Egliſes differentes, mais qu'il ſera obligé de faire le Service de Dieu dans l'Egliſe qui lui fournit ſa ſubſiſtance, & d'y offrir ſes prieres pour ſes Bienfaiteurs. Le troiſiéme défend aux Abbés & aux Moines
Can. 3. de recevoir des Egliſes & des dixmes de la main des Laïcs, & ordonne à ceux-ci de remettre à l'Evêque celles qu'ils ont uſurpées. Il ajoute que c'eſt de l'Evêque que les Moines doivent recevoir les biens qui leur ſont offerts par les Fideles, en conſentant toutefois qu'ils jouiſſent par l'indulgence du Pape des poſſeſſions qu'ils avoient acquiſes juſques-là. La lecture de ces Canons finie, le Légat Mathieu donna une abſolution générale à tous ceux qui avoient prévariqué. Les actes de ce Concile ſont rapportés dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique d'Orderic Vital, d'où ils ſont paſſés dans la collection des Conciles de Rouen par Dom Guillaume Beſſin. L'Editeur met enſuite une charte d'Eſtienne, Roi d'Angleterre, & Duc de Normandie, par laquelle ce Prince rend à l'Archevêque Hugues, & à tous les Evêques de Normandie, l'exercice des droits Epiſcopaux & Synodaux, & déclare qu'il s'en tient pour ce qui regarde la tréve de Dieu au Reglement fait par le Roi Henri ſon oncle. Cette charte eſt de l'an 1137.

Concile de Paris en 1129, *tom.* 10, *Concil. pag.* 936.

LXXXX. Ce fut encore le Cardinal Mathieu qui préſida au Concile tenu à Paris dans l'Abbaye de ſaint Germain-des-Prez, en préſence du Roi Louis le Gros, l'an 1129. On y traita de la réforme de pluſieurs Monaſteres, nommément de celui d'Argenteuil ; c'étoit une Communauté de Filles peu nombreuſe, & d'une vie qui cauſoit du ſcandale. Suger, Abbé de ſaint Denys, préſent au Concile, revendiqua Argenteuil comme une dépendance de ſon Abbaye, & produiſit ſes titres ; ſur quoi le Légat ayant pris avis des Evêques du Concile, du nombre deſquels étoient Rainaud de Reims, Eſtienne de Paris, Geoffroi de Chartres, Goſſelin de Soiſſons, il ordonna à Suger d'envoyer les Religieuſes d'Argenteuil en des Monaſteres bien réglés, & de mettre à leurs places des Moines de ſaint Denys. Ce Décret fut confirmé par l'Evêque de Paris, enſuite par le Pape Honorius, puis par le Roi Louis. Le diplôme daté de Reims à la Fête de Pâque 1129 eſt ſigné de ce Prince, & de Philippe ſon fils, ſacré Roi en ce jour.

Digitized by Google

LXXXXI. Henri, Evêque de Verdun, dès le Pontificat du Pape Paſchal II. s'étoit attiré par le déreglement de ſes mœurs, le mépris du Clergé & du Peuple. Ils en porterent leurs plaintes à Calixte II. Cité à Rome, il ne comparut point. Les plaintes s'étant renouvellées devant le Pape Honorius II. on cita de nouveau Henri à Rome; mais l'affaire n'ayant pû y être terminée, le Pape la renvoya ſur les lieux pour être examinée par le Cardinal Mathieu qui tint à cet effet un Concile à Châlons-ſur-Marne le deuxiéme de Février 1129. L'Archevêque de Reims s'y trouva avec d'autres Evêques & pluſieurs Abbés, entr'autres ſaint Bernard. Henri voyant ſes Accuſateurs prêts à dépoſer contre lui, prit l'avis de ſaint Bernard. Ce Saint lui conſeilla de renoncer à ſa dignité plutôt que de s'expoſer à des reproches publics. Henri ſuivit ce conſeil, & auſſitôt on lui donna pour ſucceſſeur Urſion, Abbé de ſaint Denys de Reims.

Concile de Châlons en 1129, *Alberic. Chronic. ad an.* 1129, & *Pagi ad an.* 1129, *num.* 8.

LXXXXII. La même année 1129, Henri, Roi d'Angleterre, après avoir fini toutes les affaires qu'il avoit en France, en Flandres, en Normandie & ailleurs, repaſſa la mer, & tint le premier jour d'Août un Concile à Londres où aſſiſterent les Archevêques de Cantorberi & d'Yorc, avec pluſieurs Evêques des deux Royaumes. Il y fut queſtion d'empêcher les Prêtres d'avoir des femmes ou des Concubines; le Roi ſe chargea de l'exécution du projet, mais il ſe contenta d'exiger de groſſes ſommes d'argent des Prêtres concubinaires, & les laiſſa vivre en liberté. Les Evêques ſe voyant trompés par le Roi, ſe repentirent, mais trop tard, de lui avoir laiſſé uſurper le droit de punir les Prêtres incontinens. Ce droit leur avoit été réſervé dans le Concile tenu en la même Ville en 1127.

Concile de Londres en 1129, *tom.* 10, *Concil. pag.* 942.

LXXXXIII. Il y en eut un à Placentia en Eſpagne, l'an 1129, pour remedier aux déſordres qui ſe multiplioient de jour en jour dans le Royaume. Le Roi Adelphonſe y appella tous les Evêques de ſes Etats, les Abbés, les Comtes, les Princes & les autres perſonnes conſtituées en dignité, afin de regler avec eux ce qui convenoit pour rétablir le bon ordre. On jugea à propos de faire dix-ſept Canons relatifs aux abus qu'on vouloit bannir de l'Egliſe & de l'Etat. En voici la ſubſtance. Aucun n'aura chez lui ou avec lui un traître public, un voleur, un parjure, un excommunié. Défenſes de poſſeder en propre un terrain qui approche de l'Egliſe moins de quatre-vingt-quatre pas, & de recevoir les oblations & les

Concile de Placentia en Eſpagne en 1129, *tom.* 6, *Concil. Harduini. pag.* 2053.

Can. 1. *Can.* 2.

Digitized by Google

Can. 3. dixmes des Excommuniés. Les Seigneurs des lieux ne dépouilleront point leurs Sujets qu'après un jugement équitable.
Can. 4. On ne donnera point d'Egliſes à ferme à des Laïcs. Ordre de
Can. 5. chaſſer publiquement les Concubines des Clercs. On reſtituera
Can. 6. aux Egliſes & aux Monaſteres tout ce qui leur aura été enlevé.
Can. 7, 8. Les Moines vagabons ſeront contraints de retourner à leurs Monaſteres. L'Evêque même ne pourra les retenir ſans la permiſſion de l'Abbé, ni recevoir une perſonne excommuniée par
Can. 9. un autre. Il eſt ordonné de ſéparer les Adulteres & les Inceſ-
Can. 10. tueux. Défenſes aux Clercs de recevoir des Egliſes de la main
Can. 11. des Laïcs, & aux Vicaires des Evêques d'y conſentir. S'il arrive que des Evêques ſoient en diſſenſion, on les obligera à
Can. 12. ſe reconcilier. On punira d'exil ou l'on enfermera dans un Monaſtere ceux qui attaqueront les Clercs, les Moines, les
Can. 13. Marchands, les Pelerins & les femmes. Ceux qui déſobéiront
Can. 14. au Roi ſeront excommuniés. On n'obligera pas les Eccléſiaſtiques au port des armes ou à quelque choſe contre leur état.
Can. 15. Défenſes aux Laïcs de poſſeder des Egliſes ou des oblations.
Can. 16. Tout ce qui appartient à l'Egliſe doit être en la diſpoſition des
Can. 17. Evêques. Outre l'excommunication dont on flétrira les faux Monnoyeurs, le Roi leur fera arracher les yeux.

LXXXXIV. Le Concile étant fini par le chant du *Te Deum*, l'Evêque de Compoſtelle, de l'avis de ſes Freres, demanda au Roi tous ſes droits ſur la Ville de Merida, tant pour lui que pour ſes Succeſſeurs; ce qui lui fut accordé par un diplôme que ce Prince ſigna avec ſon épouſe. Merida étoit alors ſous la domination des Sarraſins.

Concile d'Orléans en 1129, *tom. 10, Concil. pag. 944.*

LXXXXV. On met ordinairement le Concile d'Orléans en 1129, quoique l'on n'ait aucune bonne raiſon pour en fixer l'époque. Geoffroi, Abbé de Vendôme, y fut invité, mais il s'en excuſa par une lettre à Umbald, Archevêque de Lyon, & Légat Apoſtolique, diſant que par les privileges accordés à ſon Abbaye par le Saint Siege, aucun Evêque ni Légat ne pouvoit ni l'inviter au Concile, ni le contraindre d'y venir.

Concile de Toulouſe en 1129, *tom. 6, Concil. Harduini, pag. 1149.*

LXXXXVI. Il s'en tint un à Toulouſe au mois de Novembre 1129, auquel préſida Romain de Saint-Ange, Cardinal Diacre & Légat Apoſtolique. Le motif de cette Aſſemblée fut de découvrir les Héretiques qui répandoient en ſecret leurs erreurs, & d'affermir les Peuples dans la foi Catholique. C'eſt pourquoi l'on fit dix-ſept Canons qui devoient être obſervés non-ſeulement dans le Diocèſe de Toulouſe, mais auſſi dans la Province

Province de Narbonne & les Diocèſes voiſins où les Héretiques avoient mis le trouble. Les actes ne parlent qu'en général de ceux qui aſſiſterent à ce Concile ; il y avoit des Archevêques, des Evêques & autres Prélats, des Barons, des Chevaliers. On ordonna que les Evêques & Archevêques établiroient dans chaque Paroiſſe tant des Villes que de la Campagne un Prêtre & trois Laïcs, ou plus s'il en étoit beſoin, chargés ſous ſerment de faire la recherche des Héretiques, avec pouvoir de viſiter les maiſons & tous les endroits que l'on ſoupçonneroit de leur ſervir de retraite, de les arrêter & de les dénoncer en diligence aux Evêques, aux Seigneurs des lieux, ou à leurs Officiers, pour être punis ſuivant leur mérite. Le Concile enjoint la même choſe aux Abbés exempts de la Juriſdiction ordinaire de l'Evêque. *Can. 1.*

LXXXVII. Il veut que ceux qui auront accordé ſciemment à un Héretique de demeurer dans leur terre, ſoit pour de l'argent ou quelqu'autre raiſon, ſoient, lorſqu'ils en ſeront convaincus, privés de cette terre, & livrés eux-mêmes au Seigneur des lieux, qui les punira ſuivant qu'il le devra faire; que l'on puniſſe même ceux chez qui l'on ne trouve point d'Héretiques, mais qui paſſent dans le public pour en retirer ſouvent ; que l'on détruiſe la maiſon où l'on aura trouvé un Héretique, & que le fonds en ſoit confiſqué ; que l'on prive de ſes biens & de ſa dignité le Baillif trouvé négligent à agir contre les Héretiques. *Can. 2. Can. 3. Can. 4. Can. 5.*

LXXXVIII. Mais afin que l'innocent ne ſoit pas puni pour le coupable, & pour ôter occaſion à la calomnie, il eſt défendu de punir quelqu'un comme Héretique qui ne ſoit convaincu d'héreſie par un Jugement Eccléſiaſtique ; permis de faire la recherche des Héretiques en quelque lieu que ce ſoit, & de les faire arrêter en demandant main-forte à la Police Civile. S'il arrive qu'un Héretique revienne à l'unité de la foi, on ne lui permettra pas de demeurer dans ſa Ville ſi elle eſt ſuſpecte, mais on lui fera faire ſon ſéjour en une Catholique & non ſuſpecte. Il portera deux Croix de couleurs differentes de ſon habit, une à droite, l'autre à gauche ; il recevra des lettres de ſon Evêque, portant témoignage de ſa reconciliation ; & avant que d'être admis aux Offices & actes publics, il ſe fera rétablir en entier par le Pape ou par ſon Légat. Quant aux Héretiques qui n'ont quitté leur Secte que par la crainte de la mort ou par quelqu'autre motif ſemblable, l'Evêque les fera enfermer, de *Can. 6. Can. 7. Can. 8. Can. 9.*

peur qu'ils ne corrompent les Fideles, & il ſera pourvu à leurs beſoins, ou par ceux qui détiennent leurs biens, ou par l'Evêque.

Can. 10. LXXXXIX. Tous, tant hommes que femmes, celles-ci à l'âge de 12 ans, ceux-là à l'âge de 14, abjureront toutes ſortes d'héreſies, & jureront de garder la foi Catholique que l'Egliſe Romaine profeſſe; à cet effet on ſera par écrit le dénombrement de chaque Paroiſſe, afin que s'il ſe trouve des abſens, ils faſſent, quinze jours après leur retour, le même

Can. 11. ſerment. Tous auſſi, après être parvenus à l'âge de diſcretion, confeſſeront leurs péchés trois fois l'an à leur propre Paſteur, ou avec ſa permiſſion ou ſon ordre à un autre Prêtre, & recevront les Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie, ſçavoir à Noël, à Pâques, & à la Pentecôte, ſi ce n'eſt qu'ils s'en abſtiennent de l'avis de leur Curé; autrement ils ſeront ſuſpects d'héreſie.

Can. 12. C. Défenſes aux Laïcs d'avoir les livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, hors le Pſeautier, un Breviaire pour les Offices Divins, & les Heures de l'Office de la ſainte Vierge, encore ne pourront-ils avoir les livres ſuſdits traduits

Can. 13. en langue vulguaire. Il étoit arrivé ſouvent à des malades de ſe laiſſer ſéduire par des Héretiques, c'eſt pourquoi le Concile ordonne de veiller ſoigneuſement ſur l'infirme depuis qu'il aura reçu la Communion de la main de ſon Curé. On

Can. 14. déclare nuls tous les teſtamens qui n'auront pas été faits en préſence du Curé ou d'un autre Eccléſiaſtique au défaut du Curé, & de quelques perſonnes de probité. Il ne ſera permis

Can. 15. à aucun Seigneur ni Eccléſiaſtique, ni Laïc, de confier aucune adminiſtration à des Héretiques ou à ceux qui ſeront ſoupçonnés de l'être, ni de les admettre dans leur famille ou dans leur conſeil.

Can. 16. CI. Tous les Paroiſſiens des deux ſexes ſont obligés de venir à l'Egliſe les Dimanches & Fêtes, d'y entendre le Sermon, l'Office Divin, & la Meſſe entiere, ſous peine d'une amende de douze deniers tournois, dont la moitié au profit du Seigneur du lieu, l'autre pour le Curé & l'Egliſe. Ils viſiteront auſſi avec dévotion l'Egliſe, le Samedy ſoir, en l'honneur de la ſainte

Can. 17. Vierge. Le dernier Canon marque les jours de Fêtes pendant l'année, il y en a trois pour Noël, trois pour Pâques, trois pour la Pentecôte.

Concile de Narbonne en CII. Au mois de Mars de l'an 1129, Arnaud, Archevêque

de Narbonne, tint dans ſa Ville Métropolitaine un Concile de ſa Province, auquel les Evêques de Bermond de Beziers, Adelbert d'Agde & Armand de Carcaſſone aſſiſterent. On y confirma la donation faite par Dalmace ſon Prédeceſſeur, aux Chanoines Réguliers, de la Cathédrale de ſaint Jean d'Oneillan. 1129, hiſtoire de Languedoc. *tom.* 2, *pag.* 402.

CIII. Après la mort d'Honorius II. le 14 Février 1130, les Cardinaux ſe diviſerent dans le choix de ſon Succeſſeur; les uns choiſirent Grégoire, Cardinal de Saint-Ange, ſous le nom d'Innocent II. les autres, Pierre de Leon, Prêtre, Cardinal de ſainte Marie Traſtevere, à qui ils donnerent le nom d'Anaclet II. ce qui cauſa un ſchiſme dans l'Egliſe. Saint Hugues, Evêque de Grenoble, qui ſçavoit que la violence & le crédit de la famille de Pierre avoient eu plus de part à ſon élection que le mérite, vint au Pui en Velai avec quelques autres Evêques, où ils excommunierent Pierre, & reconnurent Innocent II. pour Pape légitime. Quelques-uns ont avancé (*a*) qu'il avoit été préſent lui-même à ce Concile, mais il étoit alors à Avignon (*b*), d'où il vint à Viviers, & de-là au Pui après la tenue du Concile. Concile du Pui en Velai en 1130, *tom.* 10, *Conc. pag.* 971.

CIV. Etant à Clermont en Auvergne au mois de Novembre de la même année 1130, le Pape Innocent II. préſida au Concile qui y fut tenu, aſſiſté de huit Archevêques (*c*) entre autres Guillaume de Bourges, Eſtienne de Vienne, Arnaud de Narbonne, Guillaume d'Auch, & de leurs Suffragans; il s'y trouva auſſi des Cardinaux, deux Evêques d'Allemagne, de Salzbourg & de Munſter, & pluſieurs Abbés. Les deux Prélats d'Allemagne avoient été envoyés par le Roi Lothaire. On traita d'abord de la foi Catholique, enſuite de la réformation des mœurs, puis de l'obéiſſance que l'on devoit au Pape Innocent II. Tous la lui promirent d'une voix unanime; après quoi on lut publiquement les treize Canons que l'on avoit fait. Concile de Clermont en 1130.

CV. Ils ne ſe liſent point dans les collections ordinaires des Conciles, mais ſeulement dans le ſeptiéme tome des Mélanges de M. Baluſe. Quiconque aura été ordonné par ſimonie ſera privé de ſon Office, & tous ceux qui auront été promus Canons du Concile de Clermont, *Baluſ. Ibid. Can.* 1.

(*a*) Daniel, hiſtoire de France, *tom.* 3, *pag.* 1161.
(*b*) *Pagi, ad an.* 1130, *num.* 35.
(*c*) *Baluſ. miſcellan. tom.* 7, *pag.* 74.

par argent à quelque Bénéfice ou Dignité Eccléſiaſtique en
Can. 2. ſeront déjettés & notés d'infamie. Les Evêques, de même que tous les autres Clercs, s'appliqueront à plaire à Dieu, &
Can. 3. aux hommes par la modeſtie de leurs habits. Suivant le Décret du Concile de Calcédoine les biens de l'Evêque défunt ſeront réſervés à ſon Succeſſeur & remis entre les mains de l'Econome de l'Egliſe; défenſes à tout autre de s'en emparer ſous peine d'excommunication. La même choſe eſt ordonnée à l'égard des
Can. 4. biens des Prêtres & des autres Clercs. Celui qui après avoir été ordonné Soûdiacre ſe mariera ou prendra une Concubine, ſera privé des fonctions de ſon Ordre & de ſon Bénéfice, s'il en a.
Can 5. Il eſt défendu aux Moines & aux Chanoines Réguliers de faire au Barreau les fonctions d'Avocat, & d'exercer la Médecine.
Can. 6. On obligera les Laïcs qui tiennent des Egliſes de les remettre aux Evêques ſous peine d'excommunication contre les rébelles.
Can. 7. Aucun ne pourra être fait Archidiacre qu'il ne ſoit Diacre, ni Doyen ou Prévôt qu'il ne ſoit Prêtre.

Can. 8. CVI. On renouvelle les réglemens touchant l'obſervation de la tréve de Dieu en certains jours de la ſemaine, ſçavoir, depuis le coucher du Soleil du Mercredy, juſqu'au lever du Soleil le Lundi; & en certains tems de l'année comme en Avent & en Carême, dans les Octaves de Noël & de l'Epiphanie, & depuis la Quinquageſime juſqu'à la Pentecôte. Le Concile
Can. 9. déteſte les Tournois & autres Spectacles où des Chevaliers pour faire preuve de leur valeur ſe battoient à mains armées. Il ordonne d'accorder la Pénitence & le Viatique à celui qui étant bleſſé
Can. 10, 11. à mort les demandera. Il prononce anathême contre ceux qui, à l'inſtigation du Démon, frapperont des Clercs ou des Moines, & défend ſous peine de privation de Bénéfices de s'en emparer par droit de ſucceſſion. Les mariages inceſtueux con-
Can. 12. tinuoient à être fréquens, le Concile fait remarquer qu'ils ſont non-ſeulement contre les Loix de l'Egliſe, mais que les Loix Civiles déclarent infâmes les enfans nés de tels mariages.
Can. 13. Le dernier Canon eſt contre les Incendiaires; outre la peine d'excommunication on leur impoſe pour pénitence d'être pendant un an au ſervice de guerre, à la Terre Sainte, ou en Eſpagne.

Concile de Virzbourg en 1130, *Annaliſta Saxo, ad an. 1130.*

CVII. Environ un mois avant le Concile de Clermont, il y en eut un de ſeize Evêques aſſemblés à Virzbourg par le Roi Lothaire. Innocent II. avoit envoyé vers ce Prince Gauthier, Archevêque de Ravenne, ſon Légat. Gauthier aſſiſta au Concile,

Digitized by Google

& le Pape Innocent II. y fut élu & confirmé par le Roi Lothaire & par tous ceux qui étoient préſens ; mais on y excommunia Pierre de Leon avec tous ſes fauteurs.

Concile d'Etampes en 1130, *tom.* 10, *Concil. pag.* 972.

CVIII. Les Légats envoyés par le Pape au Roi Louis le Gros, & en diverſes Provinces de France, lui attirerent grand nombre de perſonnes. Le Roi convoqua à ce ſujet un Concile à Etampes vers le mois d'Avril. Saint Bernard y fut invité ; & après le jeûne & les prieres on convint de s'en rapporter à lui ſur la canonicité de l'élection d'Innocent ou d'Anaclet. Le ſaint Abbé ayant mûrement examiné la forme de leur élection, le mérite des Electeurs, & la réputation des Elus, ſe décida pour Innocent qui fut auſſitôt reconnu par toute l'Aſſemblée.

Concile de Jouarre, *tom.* 10, *Concil. pag.* 973, & *Pagi ad an.* 1135, *num.* 5, 6.

CIX. Enſuite des Conciles dont nous venons de parler, on a mis dans les collections du Pere Labbe & du Pere Hardouin celui qui fut tenu à Jouarre, dans le Diocèſe de Meaux, au ſujet du meurtre de Thomas, Prieur de l'Abbaye de ſaint Victor ; mais il paroît certain que ce Concile ne ſe tint qu'en 1133, & qu'on doit rapporter à la même année l'aſſaſſinat de Thomas ; la raiſon en eſt que ce meurtre ne fut pas plutôt commis que l'on ſongea à le vanger, & que Geofroi, Evêque de Chartres, Légat du Saint Siége, qui ordonna la tenue d'un Concile à Jouarre pour punir cet attentat, ne fut établi Légat en France que lorſque le Pape Innocent II en ſortit, vers le mois de Mars de l'an 1132, car il n'étoit pas beſoin de Légat en ce Royaume tandis que le Pape y étoit lui-même. Le Concile de Jouarre ou Jotrenſe frappa d'excommunication les Auteurs du meurtre de Thomas, commis le 20 d'Août 1133.

Concile de Liege en 1131, *Annal. Saxon. ad an.* 1131.

CX. Le 22 de Mars qui tomboit en 1131 le troiſiéme Dimanche de Carême, le Pape Innocent arriva à Liege où il fut reçu avec beaucoup d'honneur de la part du Roi Lothaire qui y étoit avec la Reine ſon épouſe ; la Cour fut nombreuſe, outre les Princes & les grands Seigneurs il s'y trouva trente-ſix Evêques. Après y avoir traité des matieres concernant l'utilité de l'Etat & de l'Egliſe, on excommunia Pierre de Leon, Conrad, Competiteur de l'Empire, & Frederic ſon frere, avec tous leurs Partiſans. En ce même Concile, Otton, Evêque d'Halberſtat, dépoſé de l'Epiſcopat depuis trois ans par le Pape Honorius II. fut rétabli, à la priere du Roi & des Seigneurs. L'Evêque d'Hildesheim y propoſa la canoniſation de ſaint Godehard, l'un de ſes Prédeceſſeurs, mort en 1038 ; mais le

Bolland. ad diem 4 *Maii.*

Pape renvoya cette affaire au Concile qu'il devoit tenir à Reims vers la saint Luc, disant qu'elle devoit se traiter dans un Concile général.

Concile de Reims en 1131. *tom.* 10, *Concil pag.* 989, & *Eccard Scriptor. medii ævi, tom.* 2, *pag.* 1.

CXI. Le Pape s'y rendit pour le jour marqué. Il s'y trouva treize Archevêques, deux cens soixante-trois Evêques, grand nombre d'Abbés, de Clercs & de Moines, tant de la France, d'Allemagne, d'Angleterre & d'Espagne. Saint Bernard, en qui Innocent II. avoit grande confiance, assista avec les Cardinaux aux déliberations publiques. Quoique le Concile eût été indiqué pour la saint Luc qui en 1131 étoit un Dimanche, on n'en fit l'ouverture que le lendemain. C'étoit l'usage de ne commencer les Conciles que le Lundi. Celui de Reims dura quinze jours. On y approuva solemnellement l'élection d'Innocent II. & l'on excommunia Pierre de Leon, à moins qu'il ne vînt à résipiscence. Saint Norbert, Archevêque de Magdebourg, présenta au Pape des Lettres du Roi Lothaire par lesquelles ce Prince lui promettoit de nouveau obéissance, & de l'aider à rentrer dans Rome. Henri, Roi d'Angleterre, lui fit aussi présenter des lettres d'obéissance par Hugues, Archevêque de Rouen. Il fut encore reconnu par Alphonse VI. Roi d'Arragon & de Navarre, & par Alphonse VII. Roi de Castille. Les Hermites de la Chartreuse chargerent de leur lettre l'Abbé de Pontigni; Geofroi, Evêque de Chartres, en fit publiquement la lecture, & elle fut admirée de tous les Assistans.

Chronic. Mauriniacens. ad an. 1131.

CXII. Il est remarqué dans les actes du Concile publiés par Eccard, que ce ne fut qu'à la derniere session que l'on excommunia Pierre de Leon, Conrad, Frederic & leurs fauteurs, & que dans le tems que l'on prononçoit contr'eux cette Sentence tous ceux qui étoient présens au Concile tenoient des cierges allumés, mais en les inclinant vers la terre comme pour les éteindre, afin d'éteindre effectivement la mémoire de tous ceux qu'on excommunioit. Le Concile publia dix-sept Canons qui sont à peu près les mêmes que ceux du Concile de Clermont en 1130. Le vingt-cinq d'Octobre le Pape Innocent sacra Roi le Prince Louis, fils du Roi Louis le Gros, avec l'huile dont saint Remi avoit oint le Roi Clovis à son Baptême. Il fit dans le même Concile la cérémonie de la canonisation de saint Godehard, Evêque d'Hildesheim; déclara authentiques les titres de l'Eglise de Magdebourg que saint Norbert avoit fait renouveller, parce qu'ils étoient rongés des vers; lui confirma les biens qu'il avoit retirés des Usurpateurs, & lui accorda encore le

Actes du Concile, *tom.* 2, *Scriptor. medii ævi, pag.* 15.

Chronic. Mauriniacens. ad an. 1131, & *tom.* 10, *Conc.*

privilege d'établir dans ſa Cathedrale l'obſervance de Prémontré quand il en auroit une occaſion favorable.

Concile de Mayence en 1131, *tom.* 10, *Concil. pag.* 988, & *Pagi*, *ad an.* 1131, *num.* 22.

CXIII. Dodechin met en 1131 un Concile à Mayence auquel le Cardinal Mathieu, Evêque d'Albane, préſida. Le Roi Lothaire étoit préſent. Outre les Archevêques de Mayence & de Trêves, Thriteme nomme huit Evêques d'Allemagne qui y aſſiſterent, entr'autres ſaint Otton, Evêque de Bamberg. En ce Concile Brunon, Evêque de Straſbourg, accuſé d'être intrus dans ce Siege, renonça à ſa Dignité. Innocent II. y fut reconnu pour ſeul Pape légitime.

Concile de Plaiſance en 1132, *tom.* 10, *Concil. pag.* 988, & *Pagi*, *ad an.* 1132, *num.* 3.

CXIV. Après avoir célebré à Aſt la Fête de Pâques qui en 1132 étoit le dixiéme d'Avril, le Pape alla à Plaiſance où il tint un Concile avec les Evêques & les Abbés de Lombardie, de la Province de Ravenne & de la baſſe Marche. Les actes n'en ſont pas venus juſqu'à nous. Ce Concile eſt appellé le troiſiéme de Plaiſance. Innocent II. eut tout le loiſir d'en aſſembler pluſieurs en cette Ville, puiſqu'il y étoit encore le 5 de Novembre comme on le voit par ſa lettre à Geofroi, Evêque de Chartres, ſon Légat en France, dattée de ce jour.

Concile de Creixan en 1132, *tom.* 10, *Concil. pag.* 989.

CXV. Le cinquiéme de Décembre de la même année 1132, Arnaud, Archevêque de Narbonne, Légat du Siege Apoſtolique, tint un Concile à Creixan dans ſon Diocèſe, à l'occaſion de la Dédicace de l'Egliſe de ce lieu. Outre les Evêques Bermond de Beziers, Raimond de Carcaſſone, & Jean de Niſmes, il s'y trouva un grand nombre d'Eccléſiaſtiques & de Laïques nobles & non-nobles. Le motif de cette Aſſemblée étoit d'établir une ſauve-garde à Creixan. Les Evêques en marquerent les limites par des Croix qu'ils firent planter, & prononcerent en même tems anathême contre ceux qui donneroient atteinte à cette ſauve-garde, ou qui commettroient quelques déſordres dans l'enceinte de ces bornes.

Concile de Northampton en 1135, *tom.* 10, *Conc. pag.* 991.

CXVI. Le Concile de Northampton en Angleterre fut tenu pendant l'Octave de Pâques le 10 d'Avril. Le Roi Eſtienne qui l'avoit convoqué y aſſiſta. Turſtain, Archevêque d'Yorc, y préſida, aſſiſté de pluſieurs Evêques, Abbés, & d'un grand nombre de Comtes, de Barons, & autres Seigneurs Anglois. L'Egliſe d'Excheſtre manquoit de Paſteur, on choiſit pour la gouverner l'Archidiacre Robert. Il fut auſſi pourvu à la vacance de deux Abbayes en y nommant deux Moines, dont un qui ſe nommoit Robert étoit parent du Roi Eſtienne. Ce Prince n'ayant commencé à regner qu'en 1135, c'eſt une faute dans

Digitized by Google

Ibid. les collections générales des Conciles de mettre celui de Northampton en 1133. On a du Roi Eſtienne un Diplome datté d'Oxfort en 1136, la premiere année de ſon regne, par lequel il promet de conſerver les libertés de l'Egliſe Anglicanne. Ce Prince y dit qu'il avoit été ſacré par le Légat du Pape, & confirmé par Innocent II.

Concile de Piſe en 1134, *ibid.*

CXVII. Le Pape étant à Piſe en 1134 y aſſembla un Concile auquel ſaint Bernard fut appellé pour aſſiſter à toutes les déliberations. Ce Concile eſt quelquefois nommé général, à cauſe qu'il étoit compoſé de preſque tous les Evêques d'Occident; le motif de ſa convocation fut d'excommunier Pierre de Leon ou l'Antipape Anaclet, avec tous ſes Fauteurs, ſans eſperance d'être rétablis dans la Communion de l'Egliſe que dans le cas de reſipiſcence. On ne laiſſa pas d'y traiter beaucoup d'autres affaires utiles à l'Egliſe, mais les tems étoient trop fâcheux pour mettre en exécution tous les projets formés. Hugues, Archevêque de Rouen, aida beaucoup le Pape Innocent II. à lever les obſtacles qui s'oppoſoient à ſa rentrée dans Rome. D'un autre côté ſaint Bernard, en reconciliant le Duc Conrad avec l'Empereur Lothaire, & les Milanois avec ce Prince & le Pape Innocent II. avoit fortifié ſon parti & affoibli conſiderablement celui d'Anaclet. On dépoſa dans le Concile de Piſe, Alexandre, uſurpateur de l'Evêché de Liege. Saint Hugues, Evêque de Grenoble, y fut canoniſé, & Guigues, Prieur de la Chartreuſe, chargé d'en écrire la vie, comme l'ayant connu particulierement. Cela paroît par la lettre qu'Innocent II. lui écrivit de Piſe le vingt-deuxiéme d'Avril 1134 quelques jours avant la tenue du Concile. Le Pape y excommunia l'héreſiarque Henri, qui depuis le Pontificat de Paſchal II. n'avoit ceſſé de répandre ſes erreurs dans les Egliſes de France.

Tom. 10, Conc. pag. 990.

Mabillon. Analecta, pag. 316, 323, edit. fol.

Concile de Narbonne en 1134 ou 1140, *tom. 2 de l'hiſtoire de Languedoc, pag. 429.*

CXVIII. Le Concile de Narbonne que les Peres Labbe & Hardouin mettent en 1134, eſt rapporté à l'an 1140, dans la nouvelle hiſtoire du Languedoc, par Dom Vaiſſette. Il fut aſſemblé dans la Cathédrale de cette Ville par l'Archevêque Arnaud qui y préſida. Les Evêques de Carcaſſone, de Toulouſe & d'Elne y aſſiſterent, avec celui de Maguelone. L'Evêque d'Elne nommé Udalgaire fit en pleine aſſemblée le récit des maux que des Pirates Sarraſins avoient cauſés à ſon Diocèſe, des priſonniers qu'ils avoient faits & réduits en eſclavage, ajoutant qu'ils demandoient pour leur rançon cent jeunes filles. Ne ſe trouvant pas en état de fournir l'argent qu'il avoit promis à ces Infideles

Infideles pour le rachat des Captifs, les Peres du Concile ordonnerent une quête dans la Province, en accordant à ceux qui contribueroient à cette bonne œuvre la rémiſſion de leurs péchés ſecrets, pourvu qu'ils s'y préparaſſent par une véritable confeſſion.

CXIX. Il eſt fait mention dans la même hiſtoire de Languedoc d'un Concile tenu à Montpellier par Hugues, Archevêque de Rouen, Légat du Saint Siege, par les Archevêques d'Arles & de Narbonne, avec un grand nombre d'Evêques & de Clercs; au ſujet d'un differend entre les Abbés de la Chaiſe-Dieu & de ſaint Tiberi. Le premier ne comparut point, & ſes excuſes ne furent pas jugées ſuffiſantes; ainſi l'on rendit un Jugement favorable à l'Abbaye de ſaint Tiberi. L'affaire ne fut pas pour cela terminée, & les Religieux de ce Monaſtere ne furent maintenus en poſſeſſion du bien que ceux de la Chaiſe-Dieu leur conteſtoient que cinq ans après, dans le Concile d'Uſez. Celui de Montpellier eſt du 3 Novembre 1134. Concile de Montpellier en 1134, *ibid. pag.* 413.

CXX. Après qu'Eſtienne, Roi d'Angleterre, eut fait ſerment de conſerver les libertés de l'Egliſe Anglicane au commencement de l'an 1136 à Oxfort, il indiqua un Concile à Londres pour les Fêtes de Pâques, dans le deſſein de mettre les Evêques en état de réformer les déſordres & les abus ſur leſquels ils lui avoient fait des plaintes à ſon avenement à la Couronne. Raoul de Dicet parle de ce Concile, de même que l'Anonime dans ſon hiſtoire du Roi Eſtienne. Il fut tenu à Weſtminſter. L'Evêché de Londres étoit alors vacant, quelques Chanoines choiſirent pour le remplir Anſelme, Abbé de ſaint Edmond, neveu de ſaint Anſelme, Archevêque de Cantorberi; mais ce choix fut déſaprouvé tant du Concile que du Roi, parce qu'il s'étoit fait ſans le conſentement de Guillaume, Doyen de la Cathédrale; & le Pape Innocent ordonna à Anſelme de retourner à ſon Abbaye. Concile de Londres en 1136, *Pagi, ad an.* 1135, *num* 37, *& ſeq.*

CXXI. Au mois d'Octobre de l'an 1136, Gui, Cardinal & Légat Apoſtolique en Eſpagne pour y introduire le rit Romain dans les Offices Divins, & reconcilier les Rois de Navarre & de Caſtille qui étoient en guerre, célebra un Concile à Burgos; les actes n'en ſont pas venus juſqu'à nous, mais on ne peut douter qu'ils n'ayent eu pour objet l'introduction du rit Romain dans les Egliſes d'Eſpagne. L'année ſuivante le même Légat aſſembla un Concile à Valladolid, apparemment pour le même ſujet que le précedent. Concile de Burgos en 1136, *Pagi, ad an.* 1136, *num.* 16; & de Valladolid en 1137, *Pagi, ad an.* 1137, *num.* 24.

Concile de Lago-Peſole en 1137, *Chronicon. Caſſinenſ. lib 4, cap. 108 & ſeq.*

CXXII. On peut mettre au nombre des Conciles l'Aſſemblée de Lago-Peſole, où en 1137 le 18 Juillet l'Empereur Lothaire, choiſi Arbitre entre l'Abbé, les Moines de Mont-Caſſin, & Innocent II. fit lever l'excommunication que ce Pape avoit lancée contr'eux, commePartiſans duPape Anaclet, à condition qu'ils renonceroient au ſchiſme, à Pierre de Leon, à Roger de Sicile, & qu'ils promettroient obéiſſance à Innocent II. & à ſes Succeſſeurs: ce qui fut fait. Pierre, Diacre, Moine de Mont-Caſſin, prit en cette occaſion la défenſe de ſon Monaſtere contre le Cardinal Gerard qui faiſoit pour le Pape Innocent II. L'Empereur, en préſence de qui ils plaiderent chacun leur cauſe, fut ſi ſatisfait de Pierre qu'il le retint à ſon ſervice, comme on l'a déja remarqué plus haut.

Voyez l'article de Pierre, Diacre.

Concile de Londres en 1138, *tom. 10, Concil. pag. 994, & Pagi, ad an. 1138, num. 13.*

CXXIII. Il y en eut un à Londres le 13 de Décembre 1138; le Légat Alberic, qui l'avoit convoqué, y préſida. Il étoit compoſé de dix-ſept Evêques, d'environ trente Abbés, de pluſieurs Clercs, & d'une multitude de Peuples. Turſtain, Archevêque d'Yorc, n'ayant pu y venir pour cauſe de maladie, y députa Guillaume, Doyen de ſon Egliſe. Le Concile fit dix-ſept Canons, dont la plupart ne ſont que renouveller ce qui avoit été ordonné dans les Conciles précedens contre la ſimonie, l'incontinence & l'uſure des Clercs, l'uſurpation des biens de l'Egliſe, & la ſucceſſion héréditaire des Bénefices. Le ſecond Canon porte qu'on ne gardera pas plus de huit jours le Corps de Notre Seigneur, qu'il ne ſera adminiſtré aux malades que par un Prêtre ou un Diacre, mais qu'en cas de néceſſité toute perſonne pourra le leur porter en obſervant un très-grand reſpect.

Can. 2.

Can. 7. Le ſeptiéme defend à ceux qui ont reçu les Ordres d'un Evêque étranger, ſans dimiſſoire du Diocèſain, d'en faire les fonctions, ſi ce n'eſt qu'ils en obtiennent le pouvoir du Pape, ou qu'ils prennent l'Habit de la Religion. Par le quinziéme il eſt défendu aux Religieuſes de porter des fourures de prix, comme des martres ou des hermines, de ſe ſervir d'anneaux d'or, & de friſer leurs cheveux, le tout ſous peine d'anathême.

Can. 15.

Can. 17. On défend dans le dix-ſeptiéme aux Maîtres d'Ecoles de les louer à d'autres à prix d'argent.

Actes de ce Concile, *ibid.*

CXXIV. Après qu'on eut publié ces Reglemens on élut pour Archevêque de Cantorberi Thibaud, Abbé du Bec, à la place de Guillaume de Corbeil, mort en 1136. Enſuite le Légat Alberic invita tous les Evêques d'Angleterre, & pluſieurs Abbés, au Concile que le Pape Innocent II. ſe propo-

ſoit de tenir à Rome à la mi-Carême de l'année ſuivante 1139 ; mais à cauſe des troubles dont le Royaume étoit agité, le Roi Eſtienne ne permit qu'à l'Archevêque Thibaud, à quatre autres Evêques, & à quatre Abbés d'aller à ce Concile.

CXXV. Celui de Latran que l'on compte pour le dixiéme Concile général, fut tenu le huitiéme jour d'Avril 1139, qui en cette année étoit le Samedi avant le Dimanche de la Paſſion. Il s'y trouva environ mille Prélats tant Patriarches qu'Archevêques & Evêques qui y étoient venus de toutes les parties du monde Chrétien. Le Pape Innocent ouvrit le Concile par un diſcours où avant que d'entrer dans les motifs qui devoient engager les Evêques à l'extinction du ſchiſme, il leur dit : Vous ſçavez que Rome eſt la Capitale du monde, que c'eſt par la permiſſion du Pontife Romain que l'on reçoit les Dignités Eccléſiaſtiques, comme par droit de fief, & que ſans ſon agrément on ne les poſſede pas légitimement.

Concile de Latran en 1139, *tom.* 10, *Concil. pag.* 999.

Ibid. pag. 1010.

CXXVI. On peut réduire à quatre articles tout ce qui ſe paſſa dans ce Concile. En premier lieu, on caſſa tout ce que Pierre de Leon ou l'Antipape Anaclet avoit fait, & l'on déclara nulles toutes ſes Ordinations, de même que celles de Girard, Evêque d'Angoulême, fauteur du ſchiſme, c'eſt le ſujet du trentiéme Canon. Après ce Décret le Pape appella par leur nom chacun de ceux qui avoient été ordonnés dans le ſchiſme & ſe trouvoient au Concile ; puis leur reprochant leur faute il leur arracha la croſſe des mains, l'anneau du doigt, & le Pallium de l'épaule. Il n'épargna pas même Pierre de Piſe, quoiqu'il lui eût rendu ſa dignité lorſqu'il avoit quitté le ſchiſme. Secondement on excommuuia Roger II. Comte de Sicile, pour avoir reçu le titre de Roi, de l'Antipape Anaclet, & avoir pris ſon parti. En troiſiéme lieu, l'on condamna les erreurs de Pierre de Bruis & d'Arnaud de Breſſe. C'eſt contr'eux que fut fait le vingt-troiſiéme Canon, qui eſt le même, mot pour mot, que le troiſiéme du Concile de Toulouſe en 1119 contre les nouveaux Manichéens. Le quatriéme article regarde les relâchemens introduits dans les mœurs & dans la diſcipline Eccléſiaſtique à l'occaſion du ſchiſme. Pour y remedier le Concile fit vingt-huit Canons, ſans y comprendre les deux dont nous venons de parler, qui ſont contre les Hérétiques & les Schiſmatiques.

Actes du Concile.

Ibid. pag. 1010.

CXXVII. Les autres ſont à peu près les mêmes que ceux du Concile de Reims en 1131, & du Concile de Clermont en 1130 ; mais on les cite ordinairement ſous le nom du Concile

Canons du Concile de Latran, *tom.* 10, *Conc. pag.* 1002.

Can. 2. de Latran pour leur donner plus d'autorité. Défenſes d'obtenir par argent ou une Prébende, ou un Prieuré, & tout autre Bénefice ou Dignité Eccléſiaſtique, l'adminiſtration des Sacremens, la conſécration des Autels ou des Egliſes, ſous peine de privation des honneurs, Dignités & Bénefices acquis par cette voye, & à l'Acheteur & au Vendeur d'être notés d'in-

Can. 4. famie. On privera de leurs Bénefices ceux qui, avertis par leur Evêque de ſe corriger, perſévereront dans leur déreglement.

Can. 12. Il eſt défendu aux Laïcs de poſſeder les dixmes Eccléſiaſtiques, ſoit qu'ils les ayent reçues des Evêques, ou des Rois, ou de quelques autres perſonnes, avec ordre de les reſtituer à l'Egliſe, s'ils ne veulent ſe rendre coupables de ſacrilege, & courir le danger de la damnation éternelle. On leur ordonne auſſi, ſous peine d'excommunication, de rendre les Egliſes

Can. 26. dont ils ſont en poſſeſſion aux Evêques. Il y avoit des femmes qui ſans obſerver ni la regle de ſaint Benoît, de ſaint Bazile ou de ſaint Auguſtin, vouloient paſſer pour Religieuſes, & demeuroient dans des maiſons particulieres, où, ſous prétexte d'hoſpitalité, elles recevoient des perſonnes dont la réputation n'étoit pas bonne; le Concile leur défend, ſous peine d'anathême, de continuer ce genre de vie. Il défend encore aux

Can. 27. Religieuſes d'aller chanter dans un même chœur avec des Chanoines ou avec des Moines; & aux Chanoines de proceder à l'élection d'un Evêque ſans y appeller des hommes de pieté; il veut que l'élection ſe faſſe par le conſeil des perſonnes ſages ou dumoins de leur conſentement, ſous peine de nullité;

Fleuri, Hiſtoire Eccléſiaſtique, *lib.* 68, *tom.* 14, *pag.* 529. On entend par ces hommes religieux les Moines & les Chanoines Réguliers qu'on invitoit ordinairement aux élections des Evêques. Le Concile, après avoir renouvellé la défenſe des Tournois, fait un nouveau Décret contre les Arbalêtriers & les

Can. 29. Archers, leur défendant, ſous peine d'anathême, d'exercer leur art contre les Chrétiens & les Catholiques.

Concile de Vincheſtre en 1139, *tom.* 10, *Concil. pag.* 1014, & *Pag.*, *ad an.* 1139, *num.* 11. CXXVIII. En Angleterre quelques Evêques, oubliant la ſimplicité Chrétienne, ſe jettoient dans le luxe & dans le parti des armes, faiſant bâtir des Châteaux ou des Forteresſes pour s'y défendre avec des troupes qu'ils commandoient eux-mêmes. On en prit occaſion de les mettre mal dans l'eſprit du Roi Eſtienne, & d'exciter ce Prince à ſe ſaiſir de ces Evêques & de leurs Châteaux qui pouvoient ſervir de retraite à des gens mal intentionnés. Le Roi, ſuivant ce conſeil, fit arrêter & mettre en priſon Roger, Evêque de Sariſberi, & Alexandre de

Lincolne, & ſe ſaiſit de leurs Châteaux. Henri, Evêque de Vincheſtre, frere du Roi, & Légat du Saint Siege, voyant que le procedé du Roi tournoit au déſavantage des Egliſes qu'on avoit dépouillé de leurs biens, & de la diſcipline Eccléſiaſtique violée, en ce que ce Prince avoit arrêté deux Evêques ſans un Jugement Canonique, aſſembla un Concile dans ſon Egliſe Cathedrale le vingt-neuviéme d'Août 1138. Preſque tous les Evêques du Royaume y aſſiſterent avec Thibaud, Archevêque de Cantorberi. Turſtain d'Yorc étoit malade depuis longtems. Quelques autres Evêques s'excuſerent d'y venir à cauſe des dangers que la guerre occaſionnoit dans le pays. On commença le Concile par la lecture des lettres du Pape Innocent qui établiſſoient Henri de Vincheſtre Légat du Saint Siege. Enſuite il fit lui-même un diſcours en latin, dans lequel il ſe plaignit que le Roi eût fait arrêter les Evêques de Sariſberi & de Lincolne, diſant que ſi ces Evêques étoient en faute on devoit les juger, non par l'autorité du Roi, mais ſelon les Canons, & qu'il n'avoit pû les dépouiller de leurs biens qu'après un Jugement Canonique. *Pag. 1015.*

CXXIX. Le Roi cité au Concile dont il n'avoit pas déſaprouvé la convocation, envoya des Comtes demander pour quelle raiſon on l'y avoit appellé. Le Légat répondit qu'il ne devoit pas trouver mauvais, étant Chrétien, d'être invité par les Miniſtres de Jeſus-Chriſt à faire ſatisfaction du crime dont il s'étoit rendu coupable; qu'au reſte il étoit plus obligé qu'un autre à favoriſer l'Egliſe qui l'avoit élevé dans ſon ſein & placé ſur le Trône ſans le ſecours des armes. Le Roi, informé de cette réponſe, envoya au Concile porter ſes plaintes contre les Evêques de Sariſberi & de Lincolne; & le Légat ayant dit que ce que l'on avançoit contr'eux devoit être examiné dans un Jugement Eccléſiaſtique, mais qu'il falloit auparavant les rétablir dans la poſſeſſion de leurs biens, le Roi renvoya la déciſion de cette affaire juſqu'à l'arrivée de l'Archevêque de Rouen. Il prit le parti du Roi, & ſoutint qu'encore que ces deux Evêques euſſent droit d'avoir des Fortereſſes, ils devoient dans un tems ſuſpect en donner les clefs au Roi, chargé de faire la guerre, pour la ſureté publique. Les Evêques menaçoient le Roi d'envoyer à Rome contre lui, il les cita lui-même; & après bien des conteſtations le Concile ſe ſépara ſans avoir rien fait. On voyoit en effet que le Roi ne ſe ſoumettroit pas au Jugement des Evêques, & l'on ne croyoit pas qu'il fût à propos de l'excommunier ſans le conſentement du Pape. *Pag. 1016.* *Pag. 1017.*

Concile de Sens en 1140, *tom. 10, Conc. pag.* 1018.

CXXX. En France, Pierre Abailard, condamné au Concile de Soiſſons en 1121, recommença à répandre de nouveaux dogmes dans les Provinces de France. Guillaume, Abbé de ſaint Thierri, en donna avis à Geoffroi, Evêque de Chartres, & à ſaint Bernard. Celui-ci avertit en ſecret Pierre Abailard qui promit d'abord de s'en corriger; mais excité par de mauvais conſeils, il s'offrit de défendre ſa doctrine devant les Evêques du Concile qu'on devoit tenir à Sens le 2 Juin 1140, & demanda à l'Archevêque de cette Ville d'y appeller ſaint Bernard. Il y vint en effet, propoſa à l'Aſſemblée les erreurs qu'il avoit trouvées dans les écrits d'Abailard, & demanda ou qu'il les déſavouât, ou qu'il les corrigeât. Pierre refuſa de répondre, & s'étant retiré de l'Aſſemblée il appella de la Sentence qu'on y avoit portée contre lui. Il a été parlé plus au long de ce Concile dans les articles d'Abailard & de ſaint Bernard.

Conciles d'Antioche & de Jeruſalem en 1139, 1140, *Guillelm. Tyr. lib.* 5, *cap.* 10, 12, 14, 15.

CXXXI. Après la mort de Bernard, premier Patriarche Latin d'Antioche, arrivée en 1135, les Archevêques & Evêques qui dépendoient de ce Siege s'aſſemblerent au Palais Patriarchal pour lui donner un Succeſſeur; mais ils furent prévenus par le Peuple qui élut tumultuairement Raoul, Archevêque de Mamiſtra, auparavant Mopſueſte, & l'introniſa dans la Chaire de ſaint Pierre. Raoul s'étoit concilié l'amour de la Nobleſſe & du Peuple par ſon humeur guerriere, ſa magnificence & ſes libéralités. Les Evêques refuſerent d'obéir à un Patriarche qu'ils n'avoient pas élu; quelques-uns de ſon Clergé qu'il avoit maltraités s'éleverent contre lui, ils porterent leurs plaintes à Rome; Raoul les y devança; mais ſes Adverſaires n'étant pas en preuves ſuffiſantes pour le convaincre, le Pape envoya un Légat ſur les lieux pour informer de l'affaire. Le Légat qui étoit Pierre, Archevêque de Lyon, tomba malade à Acre où il mourut le 29 de Mai 1139; ce qui obligea les Accuſateurs de Raoul de retourner à Rome demander un autre Commiſſaire. On nomma Alberic, Evêque d'Oſtie. Arrivé à Antioche il y convoqua un Concile pour le trente de Novembre 1140. Guillaume, Patriarche de Jeruſalem; Gaudence, Archevêque de Ceſarée; Anſelme, Evêque de Bethléem; Foucher, Archevêque de Tyr, & deux de ſes Suffragans; Bernard de Sidon, & Baudouin de Beryte; Eſtienne, Archevêque de Tarſe; Gerane, Evêque de Laodicée, & Hugues, Evêque de Gabales; Francon d'Hieraple, Gerard de Coryce, & Serlon d'Apamée, y aſſiſterent. Les Accuſateurs de Raoul, Lambert, Archidiacre d'Antioche,

Digitized by Google

& Arnoul, depuis Archevêque de Cosence, présenterent leurs libelles qui contenoient trois chefs d'accusation contre lui, son intrusion dans le Siege Patriarchal, son incontinence, sa simonie. Invité solemnellement au Concile dès le premier jour, il refusa d'y venir. Il fut cité le second jour, & persista dans son refus. Ayant encore refusé de comparoître à la derniere citation qu'on lui fit le troisiéme jour, le Légat prononça contre lui la Sentence de déposition, l'obligea à rendre l'anneau & la croix, puis il le livra au Prince d'Antioche qui l'envoya en prison au Monastere de saint Simeon sur une haute montagne, proche de la mer. On élut à la place de Raoul le Doyen Aimeri. Ensuite le Légat alla à Jerusalem où il assembla un Concile dans l'Eglise de Sion la troisiéme Fête de Pâques. Le Catholique d'Armenie, ou le premier des Evêques de cette Nation, se trouva au Concile. On y traita des articles de la foi : comme il paroissoit s'éloigner en quelques-uns de la doctrine de l'Eglise, il promit de se corriger.

Guil. Tyr. ibid.

Cap. 17.

Cap. 18.

Tom. 10, Concil. pag. 1030.

CXXXII. La même année 1140 Leon Stypiote, Patriarche de Constantinople, assisté d'onze Métropolitains, de deux Archevêques, avec les Officiers de l'Empereur, tint un Concile en cette Ville, où après avoir examiné les écrits de Constantin Chrysomale, on les condamna comme remplis des erreurs des Enthousiastes & des Bogomiles. Il y étoit dit, entr'autres choses, que c'est adorer Satan, que de rendre honneur à un Prince ou à un Magistrat ; que le Baptême conferé aux enfans est de nul effet, parce qu'ils ne peuvent être instruits avant de le recevoir ; que la Pénitence est inutile à ceux qui n'ont pas été régenerés ; que ceux qui ont reçu le Baptême, & sont les vrais Chrétiens, ne sont plus soumis à la Loi, parce qu'ils sont arrivés à la mesure de l'âge de Jesus-Christ ; que tout Chrétien a deux ames, l'une impécable, l'autre pécheresse ; au lieu que celui qui n'est pas encore Chrétien n'en a qu'une. Allatius a rapporté la Sentence du Concile contre les écrits de Chrysomale. Elle prononce anathême contre les erreurs y contenues & contre quiconque en prendra la défense ; ordonne de jetter ses écrits au feu, avec défense à toute personne de lire aucun Livre nouveau, à moins qu'il n'ait été examiné & approuvé par l'Eglise Catholique. A l'égard des deux Moines du Monastere de saint Nicolas, chez qui l'on avoit trouvé les écrits de Constantin Chrysomale ; comme l'un d'eux nommé Pamphile déclara qu'il ne les avoit lûs que par ignorance, & avec une bonne intention, le Concile le déchargea des peines que méritoit

Concile de Constantinople en 1140. *Allatius de consensu Eccles. Occid. & Oriental. lib. 2, cap. 11, & Pagi ad an. 1140, num. 25.*

Digitized by Google

ſa faute ; l'autre nommé Pierre, fut condamné à changer de Monaſtere.

Concile de Veroli en 1140, *Mabill. tom. 1, Muſæi Italici, pag.* 24:.

CXXXIII. Fabricius met en 1140 (*a*) un Concile à Veroli. Mais Dom Mabillon qu'il cite ſur ce ſujet, le place en 1111, ſous le Pontificat de Paſchal II. qui en effet occupoit alors le Saint Siege, & c'étoit la treiziéme année de ſon Pontificat, qui ne dura que juſqu'en 1118. Le motif de cette aſſemblée, à laquelle ce Pape préſida, fut d'obliger Grimald Archi-Chanoine de l'Egliſe de ſaint Paterne, qui ſe prétendoit exempt de la Juriſdiction de l'Evêque Diocèſain, de le reconnoître pour ſon Superieur & de lui obéir. Il le promit, & demanda pardon de ſa déſobeiſſance.

Conciles de Vincheſtre & de Weſtminſter en 1141, *Pagi ad an.* 1141, *num.* 6 *& ſeq. tom.* 10, *Concil. pag.* 1024, 1029.

CXXXIV. Mathilde, fille unique de Henri I. Roi d'Angleterre, devoit lui ſucceder au Royaume ; mais ayant été prévenue par Eſtienne, Comte de Bologne, ſon couſin germain, elle lui déclara la guerre. Eſtienne fut pris dans le combat & mis en priſon. Mathilde obtint de l'Evêque de Vincheſtre, Légat du Saint Siege, qu'il la reconnoîtroit pour Reine d'Angleterre. Robert, Comte de Gloceſtre, & pluſieurs autres grands Seigneurs ; Thibaud, Archevêque de Cantorberi, & la plupart des Evêques, ſe joignirent au Legat, qui la fit reconnoître dans un Concile tenu à Vincheſtre le Lundy d'après l'Octave de Pâques l'an 1141. Mais lorſque l'on croyoit Mathilde bien affermie ſur le thrône d'Angleterre, les choſes changerent de face. Le Légat quitta le parti de Mathilde ; Robert ſon frere, Comte de Gloceſtre, fut fait priſonnier. Le Roi ſortit de priſon, vint au Concile que le Legat aſſembla à Weſtminſter le jour de l'Octave de la ſaint André, & ſe plaignit que ſes propres Sujets s'étoient ſaiſis de ſa perſonne. On lut dans le Concile une Lettre d'Innocent II. dans laquelle il reprenoit doucement le Legat de ſa conduite envers le Roi ſon frere. Toute l'excuſe qu'il en apporta, fut qu'il avoit été néceſſité de recevoir Mathilde, & qu'il ſçavoit certainement qu'elle & les ſiens avoient attenté à ſa vie. Il conclut le Concile en ordonnant, que le Roi ayant été ſacré par la volonté du Peuple & du conſentement du Saint Siege, on lui prêteroit tous les ſecours néceſſaires pour ſe maintenir.

Concile de Lagny en

CXXXV. Il faut rapporter à l'an 1141 le Concile tenu à

(*a*) *Fabricius, tom.* 11, *Bibliot. græcæ, pag.* 611.

Lagny

Lagny au ſujet de la difficulté entre Alviſe, Evêque d'Arras, & les Moines de Marchiennes. L'Evêque prétendoit avoir droit de leur nommer un Abbé après la mort de Liethert. Les Moines ſoutenoient que l'élection leur appartenoit. Comme ils ne vouloient point ſe déſiſter, ni recevoir celui qu'Alviſe avoit nommé, il les excommunia. Le Pape Innocent II. à qui ils s'en plaignirent, caſſa la Sentence d'excommunication. Saint Bernard prit le parti de l'Evêque, & écrivit au Pape, que les Députés de l'Abbaye l'avoient trompé. L'affaire fut renvoyée au Cardinal Yves, Legat en France, qui indiqua à cet effet un Concile à Lagny, apparemment dans le Monaſtere de ſaint Pierre en ce lieu; l'Evêque Alviſe y vint, & forma ſes plaintes contre les Moines de Marchiennes. Ceux-ci ne comparurent pas d'abord; Yves en demanda la raiſon. Les Miniſtres de l'Evêque répondirent, que ſe défiant de leur cauſe, ils ne viendroient pas au Concile. Pendant que l'on conteſtoit là deſſus, des Députés de Marchiennes vers le Pape Innocent, arriverent à Lagny. Ils rapporterent au Concile ce qui s'étoit paſſé à Rome. Le Legat qui les y avoit vûs & qui ſçavoit le vrai de leur rapport, leur ordonna de plaider leur cauſe. Après qu'ils eurent fini, les Miniſtres de l'Evêque, au lieu de plaider la leur, demanderent du temps pour prendre conſeil. Le Legat le refuſa. Alviſe prit donc le parti de ceder, & convint qu'il avoit excedé envers les Moines de Marchiennes. On dit que le Legat reprit ſaint Bernard qui étoit preſent, des Lettres trop vives qu'il avoit écrites contr'eux, & qu'il s'en excuſa, diſant, qu'il avoit été trompé par le Député de l'Evêque. Par l'entremiſe des Peres du Concile, les Parties ſe réconcilierent. Les Evêques demandoient que l'Abbaye fût adjugée au nommé par Alviſe. Le Légat s'y oppoſa, & maintint les Moines dans leur droit d'élection.

1141, *tom.* 10; *Concil. pag.* 1836.

Bernard. epiſt. 339.

CXXXVI. Le vingtiéme d'Août 1143 il y eut un Concile à Conſtantinople, où Michel Oxite, Patriarche de cette Ville, fit déclarer nulles les Ordinations de Clement & de Leonce, parce qu'elles avoient été faites par le Métropolitain ſeul. Ils furent encore condamnés comme infectés de l'erreur des Bogomiles. Le premier d'Octobre de la même année il ſe tint un autre Concile à Conſtantinople, qui condamna un Moine nommé Niphon, accuſé auſſi d'être de la ſecte des Bogomiles, à être enfermé dans un Monaſtere, juſqu'à une plus ample information de ſes ſentimens & de ſa conduite. Convaincu enſuite d'avoir dit anathême au Dieu des Hebreux, & avancé pluſieurs

Conciles de Conſtantinople en 1143 & 1144. *Allatius de conſenſu utriuſque Eccleſiæ, cap.* 12.

autres choſes contre la Religion, le Concile de Conſtantinople aſſemblé le 22 de Février 1144, lui fit raſer ſa longue barbe, & le mit en priſon, où il demeura pendant tout le Patriarchat de Michel Oxite.

Concile de Londres en 1142, *tom.* 10, *Concil. pag.* 1033.

CXXXVII. Au milieu du Carême de l'an 1143, qui étoit la huitiéme année du regne d'Eſtienne, Guillaume, Evêque de Vincheſtre, & Legat du Saint Siege, tint un Concile à Londres, auquel ce Prince aſſiſta, voulant apparemment autoriſer par ſa préſence les Décrets que l'on devoit faire contre ceux qui manquant de reſpect pour les Egliſes, & pour les Eccleſiaſtiques, voloient les choſes ſacrées, frappoient les Clercs & les mettoient en priſon. Ce Concile ordonna premierement, que ceux qui auroient violé une Egliſe ou un Cimetiere, ou frappé violemment une perſonne conſacrée à Dieu, ne pourroit être abſous que par le Pape même; ſecondement, que les Laboureurs & leurs charues ſeroient en auſſi grande ſureté à la Campagne, que s'ils étoient dans le Cimetiere. On excommunia avec des chandelles allumées tous ceux qui contreviendroient à ces Décrets; & cette cenſure contint un tant ſoit peu la rapacité des brigands.

Concile d'Angleterre en 1143, *ibid.*

CXXXVIII. La même année Alexandre, Evêque de Lincolne, que le Pape Innocent avoit fait Legat Apoſtolique, convoqua un Concile en Angleterre, où il fit pluſieurs Canons très-utiles contre les déſordres qui regnoient alors dans le Royaume. Ces Canons ne ſont pas venus juſqu'à nous. Alexandre avoit fait deux fois le voyage de Rome, & s'étoit conduit avec tant de ſageſſe, qu'il avoit mérité la bienveillance du Pape & du Roi d'Angleterre.

Concile de Bourges en 1145, *ibid.*

CXXXIX. Le Roi Louis le jeune voulant accomplir le vœu que Philippe ſon frere aîné avoit fait, & qu'une mort imprévûe l'avoit empêché d'accomplir, forma le deſſein de ſe croiſer. Il le déclara aux Evêques & aux Seigneurs dans la Cour qu'il tint à Bourges à la Fête de Noël 1145, & ſon deſſein fut appuyé par un diſcours très-patétique de Geoffroi, Evêque de Langres. Mais pour réſoudre la Croiſade avec plus de ſolemnité, il parut convenable de tenir une aſſemblée plus nombreuſe. On l'indiqua à Vezelai pour la Fête de Pâques 1146.

Concile de Vezelai en 1146, *tom.* 10, *Concil. pag.* 1100.

CXL. Il s'y trouva un grand nombre d'Evêques, de Seigneurs & d'Abbés, entr'autres, ſaint Bernard, qui y avoit été invité par le Roi. N'y ayant point de place aſſez vaſte dans la Ville pour l'aſſemblée, on dreſſa en pleine Campagne un échaffaut. Saint Bernard étant monté deſſus avec le Roi, prêcha avec beaucoup

de force. Le Roi harangua ſur le même ſujet ; & après qu'on eut lû la Lettre du Pape Eugene III. ſur la Croiſade, on entendit de tous côtés demander des Croix. Le nombre de celles qu'on avoit préparées ne ſuffiſant pas, ſaint Bernard fut contraint pour y ſuppléer, de mettre en pieces ſes habits. La Reine Eleonor ſe croiſa avec ſon mari. Quantité de Seigneurs & d'Evêques ſuivirent leur exemple.

Concile de Chartres en 1146, *ibid. pag.* 1102.

CXLI. Avant le départ pour la Terre ſainte, il fallut en regler le voyage. On s'aſſembla pour cet effet à Chartres, le troiſiéme Dimanche d'après Pâques 21 d'Avril. Pierre, Abbé de Cluni, invité au Concile, ne put y venir, parce qu'il avoit convoqué pour le même jour un Chapitre général à Cluni, & que ſa mauvaiſe ſanté ne lui permettoit pas de voyager. On convint unanimement dans le Concile de choiſir ſaint Bernard pour Chef de la Croiſade. Mais on ne put l'y faire conſentir. Il ſe contenta de la prêcher en differentes Provinces, & d'écrire des Lettres pour exciter au voyage de la Terre ſainte.

Concile d'Etampes en 1147, *ibid. pag.* 1104.

CXLII. On en regla la route dans l'aſſemblée tenue à Eſtampes le Dimanche de la Septuageſime 16 Février 1147, & il fut réſolu de paſſer par la Grece. Il fut queſtion de choiſir un Régent du Royaume pendant l'abſence du Roi. Les ſuffrages ſe réunirent ſur l'Abbé Suger, & Guillaume, Comte de Nevers ; mais celui-ci n'ayant pas voulu differer l'exécution du vœu qu'il avoit fait d'entrer chez les Chartreux, l'Abbé Suger fut chargé ſeul de la garde du Royaume. On fixa le jour du départ à la Pentecôte, où les Croiſés devoient ſe rendre de tous côtés à Metz.

Concile de Conſtantinople en 1147, *Allatius de conſenſu., lib. 2, cap. 12.*

CXLIII. Le Patriarche Michel Oxite ayant renoncé à ſa dignité en 1146, on lui donna pour ſucceſſeur dans le Siege de Conſtantinople Coſme Lattique, Diacre, natif de l'Iſle d'Egine. Prévenu en faveur du Moine Niphon, dont on vient de parler, il le tira de priſon, le mit en honneur, priant & mangeant avec lui. Niphon ſe ſentant appuyé, recommença à publier les erreurs des Bogomiles. On en fit des remontrances au Patriarche, qui les mépriſa. L'Empereur Manuel s'informa auprès des Evêques des ſentimens de Niphon ſur la Religion ; & ayant ſçu d'eux que c'étoit un impie, qu'il n'y avoit que le Patriarche qui le regardât comme un homme de pieté, il aſſembla le 26 de Février 1147 dans le Palais de Blaquernes, les Princes, les Grands Officiers de l'Empire, & tous les Evêques qui ſe trouvoient à Conſtantinople, pour en venir à un examen juridique. Le Patriarche

Coſme interrogé ſur la doctrine de Niphon, répondit, qu'il la croyoit orthodoxe, & ajouta: Je ſuis ſeul, comme Loth à Sodome. Convaincu par ſon propre témoignage de favoriſer l'héretique & l'erreur, il fut dépoſé de l'Epiſcopat. La Sentence étoit ſouſcrite de trente-un, tant Métropolitains qu'Archevêques. Conſtantin de Ceſarée préſida au Concile en qualité d'Exarque & de Protothrône. On élut à la place de Coſme, Nicolas Muzalon.

Concile de Paris en 1147, *tom.* 10, *Conc. pag.* 1105 & 1120.

CXLIV. On a vû plus haut dans l'article de Gilbert de la Porrée, quelle étoit ſa doctrine ſur la Trinité, & dans quelles erreurs il donna pour avoir voulu employer les ſubtilités de la Dialectique, dans l'explication de ce myſtere. Il fut déferé au Pape Eugene III. par deux Archidiacres de l'Egliſe de Poitiers, dont il étoit Evêque. Ce Pape qu'ils trouverent à Sienne, renvoya l'examen de l'affaire au Concile qu'il devoit tenir à Paris, à la Fête de Pâques 1147, qui en cette année étoit le 20 d'Avril. On produiſit contre Gilbert diverſes propoſitions & des témoins qui les avoient oüies de ſa bouche, avec des extraits de ſon Commentaire ſur Boëce. Ces propoſitions portoient, que l'eſſence divine n'eſt pas Dieu; que les proprietés des perſonnes divines ne ſont pas les perſonnes mêmes; que les perſonnes divines ne ſont attribut en aucune propoſition, & que la nature divine ne s'eſt point incarnée, mais ſeulement la perſonne du Fils. Gilbert nia d'avoir dit ou écrit, que la Divinité ne ſoit pas Dieu; qu'il y eût en Dieu une forme ou une eſſence qui ne ſoit pas Dieu. Il donna pour témoins de ſa doctrine à cet égard pluſieurs de ſes Diſciples conſtitués alors en dignités. Mais comme d'autres ſoutenoient le contraire, entr'autres, ſaint Bernard, le Pape renvoya la déciſion de cette diſpute au Concile qu'il ſe propoſoit de tenir à Reims à la mi Carême de l'année ſuivante 1148.

Concile de Treves en 1148.

CXLV. Vers le commencement de cette année, étant à Treves, où il étoit venu de Paris par Verdun, il aſſembla un Concile, où ſe trouverent dix-huit Cardinaux qui l'avoient accompagné dans ſon voyage, grand nombre d'Evêques d'Allemagne, de France, des Pays-bas, d'Angleterre, de Lombardie & de Toſcane; entr'autres, Adalberon de Treves qui avoit invité le Pape; Arnold de Cologne, & Henri de Mayence. Tous les autres Prélats du Concile ſont dénommés dans l'ancienne vie d'Adalberon (*a*), Archevêque de Treves; & c'eſt à l'Auteur de cette vie que nous devons ce que nous ſçavons de cette aſſem-

(*a*) *Martenn. tom.* 2, *ampliſſ. collection. in præfatione, num.* 4, *pag.* 25.

blée, dont il eſt auſſi dit quelque choſe dans la vie de ſainte Hildegarde par le Moine Theodore. On lut dans ce Concile des Lettres de Henri le jeune, Roi des Romains, par leſquelles il demandoit trois choſes : la premiere, qu'il recevroit avec bonté tous les Prélats & autres Dignitaires du Royaume qui iroient à ſa Cour, & les exhortoit à prendre ſoin de ſon éducation; la ſeconde, que le Concile travailleroit à faire rentrer la Ducheſſe de Pologne ſa tante, dans ſon Duché & dans la jouiſſance de ſes biens, dont elle avoit été dépouillée par une Sentence d'excommunication; la troiſiéme, que l'union des Monaſteres de Caminat & de Wiſbicha à l'Abbaye de Corbie, par l'Empereur Conrad, ſeroit maintenue & confirmée à l'Abbé Wibald. Cet Abbé, qui l'étoit en même-tems de Stavdo, ſe plaignit au Concile de l'uſurpation faite d'une Terre de cette Abbaye, par un nommé Euſtache, Diocèſain, & ami de l'Evêque de Liege. On croit que le Décret pour la clôture des Religieuſes de Horween à Treves, fut rendu dans ce Concile; du moins on ne peut douter qu'il ne ſoit du Pape Eugene III. à qui Adrien IV. l'attribue dans une Lettre qu'il écrivit quelques années après à ces Religieuſes. Enfin on y confirma l'élection de l'Evêque de Plaiſance, qui avoit ſouffert quelque difficulté. Après un ſéjour d'environ trois mois à Treves, le Pape Eugene en ſortit pour aller au Concile indiqué à Reims.

Pag. 26. & ſuiv.

CXLVI. Il s'aſſembla le quatriéme Dimanche de Carême qui étoit le 21 de Mars. Mais on ne fit en ce jour que les prieres accoutumées pour la tenue des Conciles, & la premiere ſeſſion ſe tint le lendemain Lundi ſuivant l'uſage. Quoique l'on donne quelquefois le titre de général à ce Concile de Reims, il ne s'y trouva néanmoins que des Evêques & des Abbés de deçà les Alpes. Il y en eut de France, d'Allemagne, d'Angleterre, & d'Eſpagne. On amena au Concile un Gentilhomme Breton, nommé Eudes de l'Etoile, vulgairement Eon, homme ſans lettres & idiot, qui vouloit ſe faire paſſer pour Fils de Dieu, & Juge des vivans & des morts, ſur l'alluſion de ſon nom, avec le mot latin *eum*, qui ſe lit dans la concluſion ſolemnelle des exorciſmes : *Per eum qui venturus eſt judicare vivos & mortuos*; & dans celles des oraiſons ordinaires, *per eundem*, &c. Interrogé par le Pape, il ne répondit que des impertinences. C'eſt pourquoi il chargea l'Abbé Suger comme Regent de France de le faire enfermer. A l'égard de ſes Diſciples que l'on avoit auſſi amenés au Concile, comme on les vit opiniâtres dans leurs erreurs, ils furent livrés au bras ſéculier.

Concile de Reims en 1148, *tom. 10. Concil. pag. 1107, & tom. 2, antiſſim. collection. Martenn. in præfatione, pag. 29.*

Condamnation de Gilbert de la Porrée.

CXLVII. Gilbert de la Porrée voulant justifier sa doctrine produisit un grand nombre de passages des Peres, en faisant remarquer que ses Adversaires les avoient tronqués en les alleguant. Le Pape Eugene ennuyé de cette foule de passages, lui ordonna de dire nettement, s'il croyoit que l'essence divine fût Dieu. Gilbert ayant répondu que non, saint Bernard demanda que sa réponse fût mise par écrit. Comme on l'écrivoit, Gilbert dit à l'Abbé de Clairvaux: écrivez aussi vous que la Divinité est Dieu. Le Saint répondit: qu'on écrive avec le fer & le diamant, que l'essence divine, sa forme, sa nature, sa bonté, sa sagesse, sa puissance, est vraiment Dieu. Après qu'on eut disputé longtems sur cet article, saint Bernard ajouta: Si cette forme n'est pas Dieu, elle est meilleure que Dieu, puisque Dieu tient son être d'elle. On disputa aussi sur les autres propositions avancées par Gilbert; & pour en faire appercevoir plus aisément l'erreur, on leur opposa une Confession de foi conçue en quatre articles: 1°. Nous croyons que la nature simple de la Divinité est Dieu, & que Dieu est la Divinité; qu'il est sage par la sagesse qui est lui-même, grand par la grandeur qui est lui-même, & ainsi des autres attributs. 2°. Quand nous parlons des trois Personnes Divines, nous disons qu'elles sont un Dieu & une substance divine; & au contraire, quand nous parlons de la substance divine, nous disons qu'elle est en trois Personnes. 3°. Nous disons que Dieu seul est éternel, & qu'il n'y a aucune autre chose, soit qu'on la nomme relation, proprieté, ou autrement, qui soit éternelle sans être Dieu. 4°. Nous croyons que la Divinité même & la nature divine s'est incarnée dans le Fils. Cette Confession de foi fut dressée dans une assemblée particuliere des Archevêques, Evêques, Abbés & Docteurs de l'Eglise Gallicane, & ensuite presentée au Pape, puis à tout le Concile. Elle fut généralement approuvée, même de ceux qui avoient paru soutenir la personne de Gilbert. On condamna les articles de sa doctrine qu'il avoit lui-même dressés, avec défense de lire ou de transcrire le Livre d'où ils avoient été tirés. On ne voulut pas même lui confier la correction de ses écrits, quoiqu'il s'y fût offert, & l'on déchira publiquement ceux qui contenoient quelques autres erreurs, suivant le rapport de ses Ecoliers. Il y eut même des Evêques du Concile qui opinerent qu'on devoit brûler les écrits de Gilbert; mais d'autres crurent qu'il suffisoit de les lacerer. Tout ce qui se passa dans cette affaire fut mandé à l'Evêque d'Albano, par le Moine Geoffroi qui avoit accompagné

Tom. 10, Concil. pag. 1108.

Ibid. pag. 1124, 1125, & seq.

saint Bernard au Concile de Reims, & qui fut depuis son successeur dans l'Abbaye de Clairvaux.

CXLVIII. Nous en avons aussi une relation par Otthon de Frisingue ; mais étant en Syrie dans le tems de la tenue du Concile, il ne pouvoit être témoin oculaire des faits qu'il rapporte. Nous apprenons de lui qu'Henri, Roi des Romains, envoya des Députés au Concile pour faire restituer la Pologne à Christine sa femme, sœur de l'Empereur Conrad ; & que Wibald, Abbé de Corbie, fut le principal de ces Députés. Arnold, Archevêque de Cologne, accusé dans le même Concile par l'Archevêque de Mayence, fut privé de ses fonctions. Le Pape Eugene lui donna environ cinq mois de délai pour venir à Rome se justifier sur les chefs d'accusation formés contre lui. Arnold y alla avec des Lettres de recommandation de l'Empereur Conrad. Mais elles lui furent inutiles. Son interdit dura jusqu'à la mort. Henri, Archevêque de Mayence, auroit eu le même sort s'il fût venu au Concile. Mais il trouva le moyen de s'en absenter avec quelqu'apparence de raison. Thibaud, Archevêque de Cantorberi, y fut reçu avec joie & avec honneur ; mais ses Suffragans ne s'y étant pas rendus, le Concile les suspendit de leurs fonctions, quoiqu'il n'ignorât pas que le Roi d'Angleterre les en avoit empêchés. On confirma la Jurisdiction de l'Archevêque de Tours sur les Evêques de Bretagne, & la Sentence d'excommunication que cet Archevêque avoit prononcée contre l'Evêque de Dol, qui refusoit de le reconnoître pour Métropolitain. Les Moines de Fulde s'étoient choisi pour Abbé un nommé Ruggerus, contre la défense d'Eugene III. Ce Pape leur ordonna d'en élire un autre, & d'un autre Monastere, après avoir pris l'avis de quatre Abbés, qu'il leur nomma. Ils n'obéirent que lorsque Ruggerus voyant qu'il ne pouvoit se maintenir dans sa Dignité, sortit furtivement de son Abbaye. Il a été parlé ailleurs de la déposition de Guillaume, Archevêque d'Yorc, comme intrus dans ce Siege par l'autorité du Roi, & de l'union de la Congrégation de Savigny à celle de Cîteaux, dans le Concile de Reims. Reste à donner le précis des Canons qui y furent faits pour la réformation des mœurs & de la discipline.

Autres actes du Concile de Reims, *Martenn. tom. 2, ampliss. collection. in præfatione, pag. 29.*

Ibid. pag. 31.

Ibid. pag. 32.

Ibid. pag. 33.

Ibid.

Voy. l'art. d'Eugene III.

CXLIX. On n'en compte que dix-sept, mais ils sont rapportés avec tant de difference en divers exemplaires, qu'il semble que l'on doive en admettre un plus grand nombre. On y dit anathême à quiconque aura usurpé, pillé, ou diverti en quelque

Canons du Concile de Reims, *tom. 4, Anecdot. Marten. pag. 142.*

Can. 1 & 2. façon les biens de l'Eglise. Un Clerc qui aura perçu les revenus d'une Eglise contre la défense de l'Evêque sera soumis à l'anathême jusqu'à ce qu'il ait restitué ; & le Prêtre qui pendant ce tems aura desservi cette Eglise, subira la même peine, & sera
Can. 3 & 5. en outre dégradé. Défense de tirer rançon d'un Clerc ; de retenir ses ôtages ; de le mettre en prison ou dans les fers, le tout sous peine d'anathême ; d'interdiction du lieu où il sera détenu, & de tous les autres lieux qui appartiendront au Seigneur qui aura pris ce Clerc. L'absolution de cette censure est réservée au
Can. 6. Pape, sinon en cas de mort. Défense, sous peine de privation d'Offices & de Bénéfices, aux Clercs de communiquer en quoi que ce soit avec les excommuniés, fussent-ils de condition
Can. 7. noble ; de célebrer l'Office Divin, ou de sonner les cloches dans la Ville, ou Château, & tout autre lieu où il y aura un
Can. 8. excommunié ; quand même le Roi seroit present, sous peine aux Chapelains de la Cour ou aux Prêtres des lieux, de dépo-
Can. 9. sition & de perte de Bénefice. S'il arrive que quelqu'un ait été excommunié pour rapine ou invasion des biens d'Eglise, qu'il vienne à résipiscence, & ne puisse toutefois réparer le tort ; avant de l'absoudre il s'obligera par serment à payer chaque année une somme qui lui sera fixée, jusqu'à satisfaction entiere.
Can. 10. Il est défendu aux Prêtres de desservir les Chapelles des Seigneurs sans la permission de l'Evêque, à qui ils promettront en même-
Can. 11. tems d'obéir à tous ses ordres. Les Prêtres, qui pour avoir célebré contre la défense à eux faite de célebrer, auront encouru l'anathême, seront dégradés & privés des biens Ecclesiastiques, s'ils
Can 13. n'obtiennent du Pape le pardon de leurs fautes. Un Evêque prié par son Confrere de publier un jugement rendu contre une personne, ne pourra le refuser sans se mettre en danger de privation
Can. 16. de son Ordre. Les corps des excommuniés demeureront sans sépulture ; & au cas que l'on auroit enterré dans le Cimetiere le corps d'un excommunié nommément, on l'exhumera.

C L. Ces Canons ne se lisent point dans les collections géné-
Tom. 10, Concil. pag. 1109. rales des Conciles. Dom Martenne les a publiés dans le quatriéme tome de ses anecdotes sur deux manuscrits, l'un de l'Abbaye de saint Germain-des-Prez, l'autre du Mont saint Michel.
Can. 17. Mais le dix-septiéme dans ces deux manuscrits est le même que dans les Conciles du Pere Labbe. Il porte défense de recevoir ou proteger les Héretiques de Gascogne & de Provence, c'est-à-dire, les Manichéens ; & la peine d'excommunication contre les personnes, & d'interdit sur les Terres. Voici ce qu'il y a de remarquable

remarquable dans les autres Canons de la collection générale. Les Evêques, comme les autres Clercs, n'offenseront point les yeux du Public par une varieté de couleurs dans leurs habits. Ils y éviteront aussi les découpures & la superfluité, & se comporteront de façon que l'on juge par leurs actions combien ils sont portés à vivre dans l'innocence convenable à la dignité de l'Ordre Clerical. *Can.* 2. On ordonne aux Religieuses & aux Chanoinesses qui vivent peu régulierement, de se conformer à la regle ou de saint Benoît, ou de saint Augustin, de garder la clôture, de quitter leurs Prébendes & tout ce qu'elles possedent en propre, afin de mener la vie commune. *Can.* 4. Défense aux Laïcs de juger les affaires Ecclesiastiques, aux Evêques & autres Prélats des Eglises de les en faire les Juges. *Can.* 5. Il est aussi défendu aux Avoués des Eglises, de prendre quelque chose sur elles, ni par eux ni par leurs inférieurs, au-delà des anciens droits; aux Laïcs de posseder des dixmes, soit qu'ils les ayent reçues des Evêques, des Rois, ou de quelqu'autre personne que ce soit; & de mettre dans les Eglises des Prêtres mercenaires par commission : c'est pourquoi le Concile ordonne que chacune aura son Prêtre particulier, qui ne pourra être destitué que par le jugement Canonique de l'Evêque, ou de l'Archidiacre; qu'on lui assignera (*a*) une subsistance convenable sur les biens de l'Eglise. *Can.* 6. *Can.* 8. *Can.* 10.

CLI. Avant le Concile de Reims, le Pape Eugene en avoit célebré un à Treves, où Henri, Archevêque de Mayence, vint le consulter touchant les révelations de sainte Hildegarde, qui, après avoir été élevée à la pieté au Mont saint Disibode par une fille vertueuse nommée Jutte, fut faite Abbesse du Mont Saint-Rupert, près de Bingue sur le Rhin, à quatre lieues au-dessous de Mayence. L'Archevêque de cette Ville ne fut pas le seul qui rendit témoignage à la vertu de cette fille. Saint Bernard raconta aussi au Pape les merveilles qu'on publioit d'elle. Le Pape voulant approfondir la chose, envoya au Monastere d'Hildegarde, Alberon, Evêque de Verdun, avec Albert son Primicier, & quelques autres personnes prudentes & dignes de foi, afin de sçavoir d'elle-même, sans bruit & sans témoigner de curiosité, ce qui en étoit. Elle s'expliqua avec beaucoup de simplicité sur les choses qui la regardoient, & remit aux Députés les écrits & les livres qui contenoient ses révelations. On les lut

Concile de Treves en 1148, *tom.* 10, *Concil. pag.* 1128, *& Chronic. Hirsaugiens. ad an.* 1150.

(*a*) Cui de bonis Ecclesiæ tantum beneficii præbeatur unde convenienter valeat sustentari. *Can.* 10.

publiquement par ordre du Pape, & il en lut lui-même une partie. Tous les Aſſiſtans en admiration rendirent grace à Dieu. Le Pape permit à la Sainte de faire connoître tout ce que le Saint Eſprit lui réveleroit, & l'excita même à le mettre par écrit. C'eſt ce que l'on voit par la lettre qu'il lui écrivit, & que l'on a eu ſoin de joindre aux actes du Concile de Treves; & par une autre de ſainte Hildegarde.

Pagi ad an. 1148, num. 3.

Concile de Lincopen, *tom. 10. Conc. pag. 1819, en 1148. tom. 10, Conſil. pag. 2819.*

CLII. On met en 1148 un Concile à Lincopen où il fut queſtion d'ériger un Siege Archiepiſcopal en Suede. Nicolas, Evêque d'Albane, Légat du Pape, fut chargé de la commiſſion; mais voyant que les Goths & les Suedois ne pouvoient s'accorder ni ſur le lieu de la Métropole, ni ſur la perſonne de l'Archevêque, il ſe retira ſans avoir rien arrêté là-deſſus; néanmoins afin que ſa légation ne fût pas abſolument inutile, il laiſſa à Eſchile, Archevêque de Lunden, le Pallium deſtiné à celui de Suede, le chargeant de le donner au Prélat que les Goths & les Suedois éliroient unanimement. Mais il ne paroît point que la choſe ait eu ſon exécution, ni qu'aucun Archevêque de Suede ſe ſoit ſoumis à recevoir de l'Archevêque de Lunden les inſignes de la dignité Archiepiſcopale.

Concile de Beaugenci, *tom. 10, Conc. pag. 1129, an. 1152.*

CLIII. Le Concile de Beaugenci s'y tint le 18 de Mars, le Mardi avant Pâques-fleuri, ou le Dimanche des Rameaux de l'an 1152. Les Archevêques de Sens, de Reims, de Bourdeaux, de Rouen, s'y trouverent, avec pluſieurs Evêques & grand nombre de Seigneurs. Le Roi Louis & la Reine Eleonore y furent invités à cauſe du doute que l'on avoit ſur la validité de leur mariage que l'on diſoit avoir été contracté dans les dégrés prohibés. Les témoins produits, après avoir prêté ſerment, dépoſerent de la parenté; & la preuve ayant été jugée ſuffiſante, le mariage fut déclaré nul, du conſentement des Parties. Louis VII. épouſa Conſtance, fille d'Alphonſe VIII. Roi de Caſtille; & Eleonore, Henri, Duc de Normandie & Comte d'Anjou, enſuite Roi d'Angleterre.

Concile de Londres en 1151, *Hungtindon. lib. 8, & Chronicon Gervaſii, t. 2, Script Ang. pag. 1369.*

CLIV. Sous le Roi Eſtienne, la ſeiziéme année de ſon regne, de Jeſus-Chriſt 1151, Thibaud, Archevêque de Cantorberi, Légat du Siege Apoſtolique, aſſembla un Concile à Londres, à la mi-Carême, où ce Prince aſſiſta avec ſon fils Euſtache, & les Seigneurs d'Angleterre. Il ne fut queſtion dans ce Concile que des appellations à Rome, & on y appella trois fois pour diverſes affaires. Un Hiſtorien Anglois dit qu'auparavant, ces ſortes d'appels n'étoient pas en uſage, & qu'Henri,

Digitized by Google

Evêque de Vincheſtre fut le premier qui les fit valoir dans le tems qu'il étoit Légat du Saint Siege.

Concile de Mellifont en Irlande en 1152, *tom.* 10. *Concil. pag.* 1130, *& Symeon. Dunelmenſis, ad an.* 1152.

CLV. Jean Paperon avoit été envoyé en Irlande avec la même qualité par le Pape Eugene III. l'an 1151, mais n'ayant pû obtenir un ſauf-conduit de la part du Roi d'Angleterre, c'étoit Eſtienne, il fut obligé de retourner à Rome. Il en revint l'année ſuivante 1152. David, Roi d'Ecoſſe, lui accorda le paſſage, & il arriva heureuſement en Irlande accompagné de Chriſtien, Evêque de Liſmove, dans la même Iſle, auſſi Légat du Saint Siege. Le motif de leur légation étoit le rétabliſſement des mœurs & de la diſcipline en Irlande; c'eſt pourquoi ils y convoquerent un Concile Provincial où les Evêques, les Abbés, les Rois, les Ducs & les Anciens du Royaume furent appellés, afin de donner plus d'autorité aux Décrets que l'on ſe propoſoit de faire, & d'en procurer plus ſurement l'exécution. Le lieu du Concile fut le Monaſtere de Mellifont, Ordre de Cîteaux. Du conſentement des Evêques & des Seigneurs on établit en Irlande quatre Archevêchés, à Armach, à Dublin, à Caſſel & à Toüam, auſquels on aſſigna des Suffragans. Ces quatre premiers Archevêques furent Gelaſe d'Armach, qui fut auſſi Primat d'Irlande; Gregoire de Dublin; Donat de Caſſel; & Edan de Toüam. Le Légat Paperon, Cardinal Prêtre du titre de ſaint Laurent, leur diſtribua quatre Palliums qu'il avoit apportés de Rome. Il réforma pluſieurs abus qui s'étoient gliſſés dans les mariages parmi les Hibernois, & les obligea à ſe conformer aux Loix établies dans l'Egliſe & qu'on avoit apparemment renouvellées dans le Concile. Les Ecoſſois avoient pendant la guerre fait des dégâts dans les terres des Egliſes. Le Roi David, pour réparer en quelque façon ce dommage, donna à chacune un Calice d'argent.

Dunelm. ibid.

Conſtitution de Guillaume, Archevêque d'Yorc, *tom.* 10, *Conc. pag.* 1131.

CLVI. La Conſtitution que Guillaume, Archevêque d'Yorc, publia vers l'an 1153, a pour objet la réformation de deux abus dont l'un regardoit la coupe des arbres & de l'herbe dans les cimetieres; on s'en emparoit ſans permiſſion de perſonne, & l'on en faiſoit un uſage tout autre que l'on ne devoit. Le ſecond abus concernoit les biens que les Chanoines, les Curés ou leurs Vicaires laiſſoient en mourant; leurs Succeſſeurs dans les Canonicats ou dans les Cures, repetoient ſur les ſucceſſions des défunts certaines ſommes qu'ils fixoient eux-mêmes pour les réparations des ornemens, des maiſons, & autres dépendances du Bénéfice; & au lieu d'employer toutes les

ſommes aux réparations, ou ils n'en faiſoient aucune, ou ils s'approprioient une partie de ce qu'ils avoient demandé. Pour remedier au premier abus l'Archevêque ordonna que les Curés ou Recteurs des Egliſes auroient ſeuls droit de permettre la coupe des herbes & des arbres des Cimetieres, mais auſſi qu'ils ſeroient obligés d'en employer le produit aux réparations de l'Egliſe ou de leurs maiſons Curiales. Sur le ſecond il ordonna, de l'avis unanime de ſon Chapitre, qu'après la mort d'un Chanoine ou d'un Curé, on prendroit des perſonnes ſages & diſcretes du voiſinage pour faire l'eſtimation des réparations néceſſaires dans les dépendances de leur Bénéfice, & que la ſomme taxée par ces Experts ſeroit miſe entre les mains de deux ou trois perſonnes, qui, à la réquiſition du Chanoine ou du Curé ſucceſſeur, l'emploiroient aux réparations néceſſaires, ſans aucun délai, ſous peine d'excommunication, après une monition faite par l'Archidiacre.

CHAPITRE XXXII.

Des Conciles de Londres, de Soiſſons, de Conſtantinople, de Chicheſter, de Waterford, de Reims, &c.

Concile de Londres en 1154, *tom.* 10, *Concil. pag.* 1140.

I. L'An 1154, qui étoit le premier du regne de Henri II. Roi d'Angleterre, il ſe tint à Londres un Concile général pendant le Carême, où l'on renouvella les anciennes Loix Eccléſiaſtiques du Roi ſaint Edouard, publiées en 1049; on y confirma auſſi les Coutumes du Royaume & la paix qui y étoit établie.

Concile de Soiſſons en 1155, *ibid. pag.* 1175.

II. Le 10 de Juin de l'année ſuivante, le Roi Louis VI. aſſembla un Concile à Soiſſons où ſe trouverent les Archevêques de Reims & de Sens, avec leurs Suffragans; le Duc de Bourgogne, le Comte de Flandres, & pluſieurs grands Seigneurs. La paix y fut jurée de tous, pour dix ans: & le Roi eut ſoin de faire mettre par écrit tout ce qui s'étoit paſſé en cette occaſion, & de ſceller l'acte de ſon ſceau.

Concile de Conſtantinople en 1155. *Cinnam. lib.*

III. A Conſtantinople un Diacre nommé Baſile, chargé du miniſtere de la parole, dit, en expliquant l'Evangile, que c'eſt le même Fils de Dieu qui offre à l'Autel & qui eſt la victime;

& qu'il reçoit avec le Pere, l'oblation qui ſe fait ſur l'Autel. Quelques-uns des Auditeurs le blâmerent, diſant, que le Sacrifice ne s'offroit qu'au Pere & au Saint-Eſprit, & pas au Fils qui, diſoient-ils, eſt le Sacrificateur. Ils raiſonnoient ainſi dans la crainte d'admettre deux perſonnes en Jeſus-Chriſt comme faiſoient les Neſtoriens, c'eſt-à-dire une perſonne qui feroit l'oblation, l'autre qui la recevroit; de ce nombre étoit un nommé Soterich, élu Evêque d'Antioche, mais non encore ſacré. On le preſſa comme les autres dans un Concile de reconnoître que l'oblation ſe faiſoit au Fils, comme au Pere & au Saint-Eſprit, & ſur le refus qu'il en fit on annulla ſon élection. Luc, Patriarche de Conſtantinople, préſida à ce Concile, aſſiſté de pluſieurs Métropolitains. Allatius a rapporté ce Décret ſynodal dans l'Apologie du Concile d'Ephèſe. Il en eſt parlé dans Nicetas Choniates, & dans l'hiſtoire de Jean Cinname.

4, hiſt. pag. 80, edit. Venetæ.

Allat. pag. 582.

IV. Dans le Concile de Londres en 1154, l'on avoit confirmé le privilege accordé à une Abbaye du Diocèſe de Chicheſter par le Roi Guillaume. L'Evêque de Chicheſter voyant que ce privilege étoit contre les droits de ſon Siege, vouloit l'annuller & ſe ſoumettre l'Abbé. Le Roi Henri II. fit donc tenir une aſſemblée en cette Ville qui commença le jour de la Pentecôte & fut continuée pendant les dix jours ſuivans. On y écouta les raiſons des deux Parties. Comme il manque quelque choſe aux actes, on ne ſçait pas ce qui y fut décidé.

Concile de Chicheſter en 1157, *tom. 10, Concil. pag.* 176.

V. Il fut ordonné dans le Concile de Waterford en 1158 que les Anglois, en quel endroit de l'Irlande ils ſe trouvaſſent, ſeroient mis en liberté, ceux qui les avoient vendus ou achetés étant coupables d'un grand crime. Les actes du Concile qui ſe tint la même année à Roſcomen en Irlande ſont perdus.

Concile de Waterford en 1158, *tom. 10, Concil. pag.* 1183.

VI. Barthelemy & Gauthier I. ſucceſſivement Evêques de Laon, avoient fait quelques donations aux Prémontrés de la même Ville. Gauthier II. s'en plaignit, & voulut obliger les Prémontrés à reſtitution. Barthelemy vivoit encore, & après avoir abdiqué l'Epiſcopat, s'étoit fait Moine de l'Ordre de Cîteaux. Informé des pourſuites que Gauthier II. faiſoit contre les Prémontrés, il écrivit au Concile aſſemblé à Reims en 1158 pour ſe juſtifier & montrer qu'au lieu d'avoir diſſipé étant Evêque les biens de l'Egliſe de Laon, il les avoit augmentés & remis en état. Le Roi Louis intervint dans cette affaire & la termina.

Concile de Reims en 1158, *ibid. pag.* 1184.

VII. L'Empereur Frideric s'étant déclaré pour Octavien ou

Conciliabule de Pavie en

Victor III. Antipape, fit aſſembler les Evêques à Pavie au nombre de cinquante, avec pluſieurs Abbés, dans le deſſein de le faire reconnoître ſolemnellement. Le Pape Alexandre III. à qui l'Empereur avoit mandé de s'y rendre, ne le jugea pas à propos, craignant de ſe mettre entre les mains de ce Prince. Cette aſſemblée commença le cinquiéme de Février 1160. On fut cinq jours à agiter la queſtion des deux élections; le ſixiéme on lut une eſpece d'information & de dépoſition de témoins; après quoi on prononça le ſeptiéme jour en faveur d'Octavien qui étoit préſent. L'Empereur étoit ſorti du Concile pour laiſſer la liberté aux Evêques, mais auſſitôt que la Sentence fut rendue on la lui porta pour la confirmer. Octavien appellé à l'Egliſe, y fut reçu avec grande ſolemnité. L'Empereur lui rendit à la porte le reſpect accoutumé, puis le prenant par la main le mena à ſon Siege & l'introniſa. Le lendemain, huitiéme de Février, Alexandre III. fut anathematiſé comme Schiſmatique, ſous le nom de Roland, avec ſes Fauteurs. Alexandre III. étant à Anagni avec les Evêques & les Cardinaux de ſa ſuite, excommunia ſolemnellement, le Jeudy-Saint 24 de Mars, l'Empereur Frideric, & déclara tous ceux qui avoient prêté ſerment de fidelité à ce Prince abſous de leur ſerment. Les Préſidens du Conciliabule de Pavie écrivirent une lettre circulaire dans laquelle ils aſſuroient qu'ils avoient traité canoniquement la cauſe des deux élections, & ſans aucune intervention du Jugement Séculier; la premiere ſignature eſt de Peregrin, Patriarche d'Aquilée, qui ſigna auſſi pour ſes Suffragans. Arnould, Archevêque de Mayence, en fit de même. La lettre que l'Empereur écrivit ſur l'élection de Victor III. eſt adreſſée à Eberard, Archevêque de Salſbourg, & à quelques autres Evêques d'Allemagne; mais on ne fut pas longtems ſans faire voir les nullités de l'Aſſemblée de Pavie. Henri, Prêtre, Cardinal, auparavant Moine de Clairvaux; Odon, Cardinal, Diacre; & Philippe, Abbé de l'Aumône au Diocèſe de Chartres, écrivirent une lettre générale à tous les Prélats & Fideles, où ils montroient l'incompétence des Juges, la canonicité de l'élection d'Alexandre, & ſon mérite perſonnel; les défauts eſſentiels de celle de Victor, ſes violences. Jean de Sariſberi écrivit auſſi pour faire voir d'un côté la canonicité de l'élection d'Alexandre; de l'autre, l'irrégularité du Concile de Pavie, où, faute d'Evêques, on avoit fait paroître des Laïcs, & mis au premier rang des Evêques dont l'élection étoit nulle ou rejettée. Faſtrede, Abbé de

Baron. t. XII. pag. 1387.

Clairvaux, disoit dans sa lettre à Omnibon, Evêque de Verone, qu'au lieu de cent cinquante-trois Evêques que les Schismatiques disoient avoir assisté au Conciliabule de Pavie, il n'y en avoit que quarante-quatre. *Tom. 10, Concil. pag. 1407.*

VIII. Dans un Concile convoqué à Nazareth l'an 1160, où se trouverent Amauri, Patriarche de Jerusalem, avec d'autres Evêques, le Roi Baudoüin, avec quelques Seigneurs, on fut quelque tems à déliberer sur le parti que l'on avoit à prendre au sujet des deux Contendans à la Papauté. Les uns se déclaroient pour Alexandre, & vouloient qu'on reçût son Légat Jean, Prêtre, Cardinal, qui demandoit d'entrer dans le Royaume de Jerusalem; & Pierre, Archevêque de Tyr, étoit à leur tête. D'autres préferoient Victor, comme ayant toujours été ami & Protecteur du Royaume de Jerusalem, & s'opposoient à ce qu'on reçût le Légat. Le Roi & ses Seigneurs proposoient de ne recevoir ni l'un ni l'autre, & de n'accorder au Légat que la liberté de visiter les saints lieux, comme Pelerin, sans aucune marque de sa légation, de peur d'occasionner un schisme en Orient. Le premier avis prévalut. Le Patriarche Amauri écrivit donc en son nom, & au nom de ses Suffragans, une lettre synodale au Pape Alexandre, où il dit que sa lettre avoit été lue en pleine assemblée, & son élection louée & approuvée, qu'ensuite on y avoit excommunié Octavien avec les deux Cardinaux, Jean & Gui, & leurs Fauteurs. Il ajoutoit: Nous vous avons élu & reçu unanimement (*a*) pour Seigneur temporel & Pere spirituel. Ce titre de Seigneur temporel donné au Pape est d'autant plus remarquable que le Roi de Jerusalem & les Seigneurs étoient présens au Concile. Concile de Nazareth en 1160, *ibid. pag.* 1403. Fleuri, histoire Ecclésiastique, *tom.* 15, *pag* 116.

IX. Vers le même tems on vit paroître en Angleterre une nouvelle secte qui avoit pour chef un nommé Gerard. Ils étoient trente en tout, Allemands de naissance, gens rustes & ignorans. Gerard seul avoit quelque teinture des Lettres. Pendant le séjour qu'ils firent dans le Royaume, ils engagerent une femme dans leur erreur. Quelque soin qu'ils prissent de cacher leur mauvaise doctrine, elle fut découverte; le Roi ne voulant ni les faire sortir de ses Etats, ni les punir sans examen, convoqua un Concile à Oxford. Interrogés publiquement sur leur Religion, Gerard répondit pour tous qu'ils étoient Chrétiens & suivoient Concile d'Oxford en 1160, *ibid. pag* 1404.

(*a*) Vos in Dominum temporalem & Patrem spiritualem elegimus, unanimiter & voluntariè recepimus, *ibid. pag.* 1403.

la Doctrine Apoſtolique. On entra dans le détail des articles de la foi. Ils s'expliquerent catholiquement ſur la rédemption du genre humain, mais non ſur les moyens dont Dieu s'étoit ſervi pour guerir nos infirmités, regardant comme inutiles les Sacremens de Baptême & d'Euchariſtie, & témoignant de l'horreur pour le mariage. On les preſſa envain par des témoignages de l'Ecriture : ils répondirent qu'ils ne vouloient point diſputer de la foi. Les Evêques les voyant obſtinés dans leur erreur, les livrerent au Prince ſéculier après les avoir déclarés Héretiques. Il ordonna de faire imprimer ſur leur front le caractere de leur héreſie, les fit fuſtiger publiquement, & les chaſſa de la Ville ; la crainte du ſuplice engagea la femme à quitter ſon erreur, & elle fut reconciliée.

Concile de Normandie du Neuf-Marché, & de Beauvais en 1161, *ibid. pag.* 1406.

X. En 1161, ſous le regne de Henri II. les Evêques de Normandie s'aſſemblerent par ordre de ce Prince en un lieu du Diocèſe de Rouen appellé le Neuf-Marché, & là, avec les Abbés & les Barons, ils reconnurent Alexandre III. pour Pape légitime, & rejetterent Victor. Le Concile que le Roi Louis VII. aſſembla la même année à Beauvais prit le même parti.

Concile de Toulouſe en 1161, *ibid. pag.* 1406, 1407.

XI. Quelque tems après, ces deux Rois ſe rendirent au Concile de Toulouſe avec pluſieurs Seigneurs ; il y vint des Envoyés de l'Empereur Frideric & du Roi d'Eſpagne, & des Légats des deux Papes. Le Concile étoit compoſé de cent Prélats tant Evêques qu'Abbés. Les Cardinaux d'Alexandre furent oüis les premiers, & on reconnut par les réponſes de ceux de Victor, par des témoins préſens & ſans reproche, & par les propres paroles des Schiſmatiques, que l'élection d'Octavien étoit nulle ; qu'il s'étoit lui-même revêtu de la chappe, qu'il s'étoit mis dans la Chaire Pontificale par le ſecours des Laïcs ; qu'excommunié depuis huit jours il avoit été ſacré par les Evêques de Tuſculum & de Ferentine excommuniés avec lui, & par celui de Melfe, déja condamné & dépoſé pour ſes crimes notoires ; qu'au contraire Alexandre avoit été élu par tous les Cardinaux, à l'exception de deux, Jean & Gui de Crême ; que ſans leur violence il auroit été dans le moment revêtu ſolemnellement de la chappe ; qu'il le fut depuis en tems & lieu. Il fut encore prouvé que l'Empereur, longtems avant le Concile de Pavie, avoit reconnu Octavien, & qu'il y employa les menaces pour le faire reconnoître. Les Evêques de cette aſſemblée ayant été d'avis avec le Cardinal Guillaume de Pavie, à cauſe de leur petit nombre, de ne rien décider alors ſur une affaire de

de cette importance, mais de la renvoyer à un Concile général. L'avis commun du Concile de Toulouſe fut de rejetter le Schiſmatique Octavien, & de recevoir le Pape Alexandre. Ce qu'on ſçait de ce Concile eſt tiré de Geroh, Prevôt de Reichersperg, & de Faltrede, Abbé de Clairvaux.

XII. L'Antipape Victor faiſoit de ſon côté tout ce qu'il pouvoit pour fortifier ſon parti. Il indiqua un Concile à Lodi où ſe trouvoit l'Empereur. Grand nombre d'Evêques, d'Abbés & de Seigneurs y aſſiſterent; on y lut des lettres des Rois de Dannemarc, de Norvege & de Hongrie, & de pluſieurs Archevêques, Evêques & Abbés abſens, qui promettoient de ratifier tout ce qui ſe décideroit dans cette aſſemblée. Tous ceux qui étoient attachés au Pape Alexandre, Eccléſiaſtiques ou Laïcs, furent excommuniés; & on prononça la Sentence d'excommunication contre ceux qui, en 1160, avoient tué Arnold, Archevêque de Mayence, l'un des Partiſans de Victor. Le Concile dura depuis le 19 de Juin 1161, juſqu'au 25 de Juillet. Conciliabule de Lodi en 1161, *ibid. pag.* 1409.

XIII. Le Concile de Londres en 1162 fut aſſemblé pour donner un Succeſſeur à Thibaud, Archevêque de Cantorberi, mort le Mardy de Pâques, 18 d'Avril 1161. Il ſe tint à Weſtminſter près de cette Ville, & les Evêques de la Province donnerent leurs ſuffrages à Thomas Bequet, alors Chancellier du Roi Henri II. Concile de Londres en 1162, *ibid. pag.* 1410.

XIV. On n'a de connoiſſance du Concile tenu à Montpellier, le Pape Alexandre préſent, qu'autant que ſa lettre à Omnibon, Evêque de Verone, & les actes du Concile de Montpellier en 1195 en fourniſſent. Le jour de l'Aſcenſion 1162 le Pape y excommunia Octavien, Schiſmatique, & tous ſes Fauteurs, & ptononça avec les Evêques du Concile, anathême contre tous les Princes qui ne réprimeroient pas par leur autorité les Héretiques, les Pirates, & ceux qui fourniſſoient des armes & des bois aux Sarraſins. Il fut défendu dans le même Concile aux Moines, aux Chanoines Réguliers, & à tout autre Religieux de prendre des leçons des Loix & de la Phyſique dans les Ecoles ſéculieres. Concile de Montpellier en 1162, *ibid. pag.* 1410.

XV. Le Pape Alexandre, après avoir célebré à Paris la Fête de Pâques en 1163, retourna à Tours où il avoit paſſé la Fête de Noël de l'année précédente 1162, & y tint le Concile indiqué quelque tems auparavant. Il étoit aſſiſté de dix-ſept Cardinaux, de cent vingt-quatre Archevêques, de quatre cens Concile de Tours en 1163, *ibid. pag.* 411.

quatorze Evêques, & de beaucoup d'autres perſonnes tant Eccléſiaſtiques que Laïcs de toutes les Provinces ſoumiſes aux deux Rois de France & d'Angleterre. Le premier jour du Concile, 19 de Mai, Arnoul, Evêque de Liſieux, en fit l'ouverture par un diſcours où il exhorte les Evêques à la défenſe de l'unité de l'Egliſe contre les Schiſmatiques, & de ſa liberté contre les Tyrans qui la pilloient & l'opprimoient. Il dit des Schiſmatiques que leurs efforts pour déchirer l'Egliſe n'empêchent pas qu'elle ne ſoit une en elle-même, puiſqu'ils ſortent de ſon ſein & demeurent dehors. Il dit des Tyrans, qu'encore qu'ils travaillent à lui ôter ſa liberté, elle la conſerve, puiſqu'elle les punit par ſa puiſſance ſpirituelle. Venant à l'Empereur Frideric, il en prédit la converſion & la réunion à l'Egliſe, ajoutant qu'il reconnoîtra la Seigneurie de l'Egliſe Romaine, ſes Prédeceſſeurs n'ayant reçu l'Empire que par la ſeule grace de cette Egliſe. Il finit ſon diſcours en exhortant les Prélats à faire ſervir leurs richeſſes au ſecours de l'Egliſe exilée, & de ceux qui ont perdu leurs biens & leur repos pour la cauſe de Jeſus-Chriſt, ce qu'il entend du Pape & des Cardinaux. Cet Evêque ſouhaitoit lui-même de ſouffrir pour une ſi bonne cauſe, & de répandre ſon ſang pour faire en quelque ſorte une compenſation de celui que Jeſus-Chriſt avoit répandu pour lui.

Canons de ce Concile, *ibid. pag.* 1418.

XVI. Le Concile fit dix Canons dont voici la ſubſtance. Défenſes de diviſer les Prébendes & les Dignités Eccléſiaſtiques, particulierement les moindres Bénefices. Toute ſorte d'uſure eſt défendue aux Clercs & aux Religieux, même le contrat pignoratif par lequel on reçoit en gage un fonds pour profiter des revenus ſans les imputer ſur le ſort principal de l'argent prêté, & au cas qu'ils auroient perçu des fruits équivalens au ſort principal, les frais de la récolte déduits, le Concile les oblige de rendre le fonds. *Can.* 1. *Can.* 2. Il défend aux Evêques & autres Prélats, ſous peine de dépoſition, de donner à aucun Laïc ni Egliſe, ni dixme, ni oblation, pour arrêter le cours de l'héreſie des Manichéens connus ſous le nom des Albigeois, qui ſe répandoient dans la Gaſcogne & dans les Provinces voiſines. *Can.* 3. Le Concile défend, ſous peine d'excommunication, à ceux qui les connoîtront, de leur donner retraite ni protection, & d'avoir avec eux aucun commerce, ſoit pour vendre, ſoit pour acheter, ſoit autrement; & ordonne aux Seigneurs Catholiques de les faire empriſonner avec confiſcation de leurs biens; de faire auſſi toutes les diligences poſſibles pour les empêcher de s'aſſembler. *Can.* 4.

XVII. Il s'étoit introduit en certains endroits une mauvaiſe coutume de donner à ferme pour un prix annuel le gouvernement des Egliſes ; cet abus eſt défendu aux Evêques & autres Prélats, ſous peine de dépoſition. On défend pareillement de vendre les Prieurés, ou les Chapelles des Moines ou des Clercs ; de rien demander pour l'entrée en Religion, de rien exiger pour la ſépulture, l'Onction des Malades, ou le Saint Chrême, ſous prétexte même d'ancienne coutume, puiſque la longueur de l'abus ne le rend que plus criminel. Par un autre abus, les Evêques & les Archidiacres en quelques Diocèſes mettoient à leur place des Doyens ou des Archiprêtres pour juger les cauſes Eccléſiaſtiques, moyennant un certain prix annuel ; le Concile condamne cet uſage comme tendant à la charge des Curés & au renverſement des Jugemens. *Can. 5.* *Can. 6.* *Can. 7.*

XVIII. Il condamne encore l'uſage où étoient quelques Religieux de ſortir de leurs Cloîtres, ſous prétexte de charité, pour exercer la Médecine, étudier les Loix Civiles, & pourſuivre des affaires, prétendant s'en acquitter plus fidellement que les Séculiers ; leur ordonne de rentrer dans deux mois ſous peine d'excommunication ; & veut que ſi quelqu'un d'eux ſe préſente pour faire fonction d'Avocat, toute audience lui ſoit déniée. Cet abus avoit déja été condamné par Innocent II. au Concile de Reims en 1131, & en celui de Latran en 1139 ; les Clercs ſéculiers n'étoient point compris dans cette défenſe, parce que les Laïcs, étant alors ſans lettres, étoient incapables d'exercer les profeſſions de Médecin & d'Avocat. Le Concile ne les défend pas non plus aux Religieux, pourvu qu'elles ne les tirent pas de leurs Cloîtres. *Can. 8.*

XIX. Il déclare nulles les Ordinations faites par Octavien, par les Schiſmatiques, & par les Hérétiques. Le dernier Canon regarde les immunités Eccléſiaſtiques ; il porte que les Chapelains des Châteaux, avertis que l'on y a apporté quelque choſe pillée ſur l'Egliſe, en avertiront le Seigneur ou celui qui y commande, & qu'au cas qu'il ne donneroit pas ordre de reſtituer, ils ceſſeront dans le Château tout Office Divin, excepté le Baptême, la Confeſſion & le Viatique ; que l'on pourra auſſi dire une Meſſe par ſemaine à huis clos dans le Village ; mais que ſi les gens du Château demeurent incorrigibles pendant quarante jours depuis l'excommunication prononcée contr'eux, les Chapelains en ſortiront, de même que les Ecrivains, c'eſt-à-dire les Clercs qui écrivoient ou qui liſoient pour eux, car *Can. 9.* *Can. 10.*

ces Seigneurs ne ſçachant ni lire ni écrire, ſe ſervoient du miniſtere des Clercs pour ces deux fonctions. Le Concile ajoute que les Clercs des Châteaux ne pourront être changés qu'en faiſant ſerment, à la diligence de l'Archidiacre, d'obſerver ce Canon. Il ordonne de plus que les Marchands & autres Habitans des Villes & des Bourgs ne logeront aucun Excommunié & n'auront aucun commerce avec lui, & que ſi dans les lieux du Domaine du Roi, le Connetable, c'eſt-à-dire le Gouverneur, eſt excommunié, l'Office Divin ceſſera quand il ſera préſent dans le lieu. Le Concile de Tours étant fini, les deux Rois de France & d'Angleterre offrirent au Pape Alexandre III. de ſe choiſir dans leurs Etats quelle Ville lui plairoit le plus; il choiſit celle de Sens, où il ſéjourna depuis le premier d'Octobre 1163 juſqu'à Pâques de l'année 1165.

Conciles de Clarendon en 1164, *tom 10, Concil. pag. 1425*; & de Northampton la même année, *ibid. pag. 1433.*

XX. Il a déja été parlé dans l'article de ſaint Thomas de Cantorberi de l'Aſſemblée générale que Henri II. Roi d'Angleterre tint à Clarendon pour y faire reconnoître les coutumes de ſon Royaume, celles-là ſurtout que les Evêques conteſtoient. Elle commença au mois de Janvier 1164. Le refus que cet Archevêque fit de les ſigner, lui occaſionna la haine du Roi, & le banniſſement, après avoir été condamné comme traître & parjure au Concile de Northampton, le quatorze d'Octobre 1164.

Conciliabule de Virſbourg en 1165, *ibid. pag. 1438.*

XXI. L'Antipape Victor étant mort à Luques le 22 d'Avril 1164, les Schiſmatiques lui donnerent pour Succeſſeur le Cardinal Gui de Crême, ſous le nom de Paſchal III. qui fut ſacré par Henri, Evêque de Liege, le Dimanche 26 d'Avril de la même année; il ne porta le nom de Pape que trois ans. L'Empereur Frideric, toujours attaché au ſchiſme, entreprit de faire valoir l'élection de Paſchal, & à cet effet fit tenir une grande Cour à Virſbourg en Franconie, le 23 Mai 1165; on y reconnut Gui de Crême pour Pape légitime; & l'Empereur écrivit ſur ce ſujet une lettre addreſſée à tous les Peuples de l'Empire, & une autre aux Seigneurs en particulier; elles ſont ſuivies dans l'édition des Conciles d'une lettre d'un ami au Pape Alexandre à qui il rend compte de ce qui s'étoit paſſé dans l'Aſſemblée de Virſbourg.

Concile de Conſtantinople en 1166, *Cinnam. lib. 6, num. 2, pag. 314, edit. Venet.*

XXII. A Conſtantinople, l'Empereur Manuel fit tenir un Concile au ſujet d'une queſtion ſur l'égalité du Pere & du Fils. Elle avoit été agitée par un nommé Demetrius, natif de Lampé, Bourgade en Aſie, homme peu inſtruit des ſciences humaines,

mais continuellement appliqué à celle de la Religion dont il diſputoit ſans fin. Envoyé pluſieurs fois en Italie & en Allemagne en qualité de Dépuré, il en revint plus préſomptueux; il accuſa les Allemands, avec qui il s'étoit entretenu, d'erreur ſur un point capital de la Religion, en ſoutenant que le Fils de Dieu eſt tout enſemble moindre que ſon Pere, & égal à lui. L'Empereur voulut bien conferer un jour avec lui ſur cette matiere, afin de le convaincre que les Allemands penſoient ſainement ſur l'égalité du Pere & du Fils, & lui prouva que Jeſus-Chriſt, Fils de Dieu, étant Dieu & homme, il étoit conſéquemment moindre comme homme, & égal comme Dieu; & que c'étoit en ce ſens que le Sauveur dit dans l'Evangile: Le Pere eſt plus grand que moi; étant abſurde de l'entendre de la nature divine. Peu de tems après cette conference Demetrius apporta à l'Empereur un livre où il eſſayoit d'établir ſon erreur; ce Prince lui conſeilla de l'enfouir dans la terre, de crainte qu'il ne fût à pluſieurs une occaſion de perte. Demetrius en devint plus inſolent, débita ſes erreurs en particulier & en public, déclamant ouvertement contre ceux qui diſoient le Fils moindre que le Pere.

XXIII. Quoique Luc Chryſoberge, Patriarche de Conſtantinople, condamnât l'erreur de Demetrius, il n'oſoit toutefois s'en expliquer publiquement; d'autres Evêques gardoient auſſi le ſilence & n'oſoient même s'ouvrir à l'Empereur quand il les interrogeoit ſur cette queſtion. Il en fut irriré, & voyant que l'erreur ſe répandoit de plus en plus, qu'elle s'emparoit même de l'eſprit de pluſieurs Evêques, il convoqua un Concile auquel le Parriarche de Conſtantinople préſida, aſſiſté des Patriarches d'Antioche & de Jeruſalem, & de pluſieurs Evêques, cinquante-ſix en tout; quelques-uns en comptent ſoixante. Les Partiſans de Demetrius, n'ignorant pas que le Patriarche de Conſtantinople leur étoit contraire, propoſerent contre lui diverſes accuſations, criant à haute voix qu'il falloit le chaſſer de ſon Siege; l'Empereur les arrêta en diſant qu'il falloit commencer par décider ſur la doctrine, qu'enſuite on viendroit aux accuſations perſonnelles.

Ibid. pag. 115, 116.

Allatius, lib. de conſenſu utriuſque Eccleſiæ, lib. 2, cap. 12, num. 4.

XXIV. Le Concile fit neuf Canons, qui contiennent en ſubſtance, que ces paroles de Jeſus-Chriſt: Mon Pere eſt plus grand que moi, doivent, ſuivant les interprétations des ſaints Peres, s'entendre de lui ſelon ſon humanité par laquelle il a ſouffert; que le Verbe, en prenant la nature humaine, ne l'a

Canons du Concile. *Triodion græcor.*

pas changée en divinité, mais que par l'union de la nature humaine avec la nature divine, cette nature participe à la dignité divine, enſorte qu'elle eſt l'objet d'une ſeule adoration avec le Verbe qui l'a priſe, qu'elle demeure avec toutes ſes proprietés naturelles, mais enrichie des avantages de la divinité : enſorte que la chair du Seigneur élevée par l'union hypoſtatique à la ſouveraine dignité, ſans alteration ni confuſion, eſt aſſiſe avec lui ſur le Tróne à la droite de Dieu le Pere. Le Concile dit anathême à tous ceux qui ne recevoient pas les paroles de Jeſus-Chriſt : Mon Pere eſt plus grand que moi, comme les Saints les ont expliquées, ni les actes du quatriéme & ſixiéme Concile Oecumenique. Il rapporte les deux differentes manieres dont ils ont expliqué ces paroles ; les uns ſelon la divinité, parce que le Pere eſt le principe de la génération du Fils ; les autres, ſelon les proprietés naturelles de la chair que le Fils a priſe, comme d'être créée, bornée & mortelle. Les Canons du Concile furent ſouſcrits par l'Empereur, & gravés ſur des pierres que l'on mit dans l'Egliſe de ſainte Sophie à gauche en entrant ; ils furent encore inſerés dans le ſynodique que les Grecs liſent à la Fête de l'Orthodoxie ou du rétabliſſement des Images, qu'ils célebrent le premier Dimanche de Carême. A l'égard des accuſations formées contre Luc, Patriarche de Conſtantinople, on les trouva ſi peu conſidérables qu'il fut conſervé dans ſon Siege.

Joan. 14, 28.

Cinnam. pag. 217.

XXV. L'onziéme d'Avril de la même année 1166, on tint un autre Concile à Conſtantinople, auquel le Patriarche préſida. Trente Métropolitains y aſſiſterent avec les Officiers de l'Empereur. Nicolas Hegiotheodorite, Métropolitain d'Athenes, s'y plaignit que l'on abuſoit d'un Décret ſynodique fait environ cent ans auparavant par le Patriarche Alexis, qui toleroit le mariage du ſix au ſeptiéme degré, pourvû qu'on n'eût pas demandé permiſſion de le contracter, c'eſt-à-dire qu'en ce cas il n'étoit pas déclaré nul, mais les Parties étoient miſes en pénitence, parce qu'on ſuppoſoit qu'elles l'avoient contracté par ignorance ; ſous ce prétexte ceux qui vouloient contracter ces mariages, quoiqu'ils connuſſent leur degré de parenté, ſe gardoient bien d'en demander la permiſſion qui leur auroit été refuſée, & les contractoient librement comme permis. Le Patriarche Luc abolit cet abus, & déclara nuls ces mariages par le Décret de ce Concile, en conformité duquel l'Empereur Manuel donna un Edit du même mois d'Avril, publié au mois de Mai ſuivant.

Autre Concile de Conſtantinople en 1166.

Jus græco Rom. lib. 3, pag. 217, & Nomocanon, titulo 23, pag. 386.

Fleuri, lib. 71, pag. 249, tom. 15.

Jus græco Rom. lib. 2, pag. 165.

Au mois d'Avril ce Prince revoqua l'Ordonnance de Conſtantin Porphyrogenete, qui portoit, qu'un homme coupable d'un homicide de guet à pens, ſeroit tiré de l'azile où il ſe ſeroit refugié; enſuite relegué en un lieu éloigné de celui où il auroit commis ce crime, puis enfermé dans un Monaſtere pour en pratiquer les exercices, & changea cette peine en une priſon perpétuelle, défendant d'admettre l'homicide à la profeſſion Monaſtique, ſinon après des épreuves rigoureuſes, & au cas ſeulement qu'il le déſirât. Voici quelle fut l'occaſion de ce Décret. Un Soldat avoit commis un homicide volontaire, & l'Evêque lui avoit donné l'abſolution après fort peu de tems. L'Empereur en fut indigné, & ordonna que l'affaire fût examinée daus un Concile, qui condamna le coupable à faire de nouveau la pénitence preſcrite par les Canons, & ſuſpendit pour un tems l'Evêque de ſes fonctions. On attribue encore au Patriarche Luc quelques autres conſtitutions; l'une, qui défendoit aux Eccleſiaſtiques de ſe charger d'affaires temporelles, comme de Curatelles, d'Intendance des grandes Maiſons, de recette des deniers publics, ſous peine de dépoſition; l'autre, pour empêcher un Diacre de faire la fonction d'Avocat. Mais le Diacre ayant repreſenté que les Canons & les Loix qui défendoient cette fonction aux Clercs, ne regardoient que les Avocats inſcrits dans les Tribunaux ſéculiers, admis par les Magiſtrats, & recevant penſion de l'Empereur, obtint la liberté de continuer cet exercice. Par une troiſiéme conſtitution il déclara qu'entre les gains ſordides défendus aux Clercs, on devoit comprendre les métiers de Parfumeurs ou de Baigneurs; & défendit aux Diacres & aux Prêtres d'être Médecins de profeſſion. Luc mourut en 1167, après avoir tenu douze ans le Siege Patriarchal de Conſtantinople. Il étoit ſurnommé Chryſoberge.

Ibid. lib. 3. pag. 224.

Ibid. pag. 202. Balſamon. in can. 16. Chartag. pag. 625.

Jus græco Rom. pag. 225.

CHAPITRE XXXIII.

Des Conciles de Chinon, d'Angleterre, d'Avranches, &c.

I. SAINT Thomas, Archevêque de Cantorberi, voyant qu'il ne pouvoit par des négociations faire rendre la liberté à l'Egliſe Anglicane, employa, quoiqu'abſent de ſon Egliſe, mais

Concile de Chinon en 1166, *tom. 10. Concil. pag.* 1443.

comme Legat du Pape, la rigueur des cenſures. Il excommunia d'abord quelques grands Seigneurs du Royaume, qui avoient part au maniement des affaires. Puis il écrivit deux Lettres au Roi Henri II. comme pour lui ſervir de Monitoire, avant d'en venir à l'excommunication. Le Roi, qui vouloit l'éviter, eut une Conference à Chinon en Touraine avec les Evêques & les Seigneurs en qui il avoit plus de confiance. Arnoul, Evêque de Liſieux, dit, que l'unique moyen de ſe tirer de cet embarras, étoit de prévenir la Sentence par une appellation au Pape. Cet Evêque alla donc avec celui de Séés à Pontigny ſignifier à l'Archevêque de Cantorberi, un appel qui ſuſpendit ſa Sentence juſqu'à l'Octave de Pâques de l'année ſuivante; mais l'Archevêque étoit ſorti de Pontigny lorſqu'ils y arriverent, & étoit paſſé de Soiſſons à Vezelai, où le jour de la Pentecôte il excommunia Jean d'Oxfort & quelques autres, menaçant le Roi d'une pareille cenſure s'il ne faiſoit pénitence.

Concile d'Angleterre en 1166, *ibid. pag.* 1444.

II. Les Evêques d'Angleterre avertis de ce qui s'étoit paſſé dans la Conference de Chinon, s'aſſemblerent à Londres, où il réſolurent d'interjetter appel au Pape des Sentences de l'Archevêque de Cantorberi. Ils notifierent leur appel au Pape & à l'Archevêque par deux Lettres écrites au nom des Suffragans de Cantorberi. Dans la Lettre au Pape ils le font ſouvenir de la *Pag.* 1447. ſoumiſſion que le Roi lui avoit témoignée, en l'aſſurant qu'il ne corrigeroit les abus de ſon Royaume, que ſuivant le jugement de ſon Egliſe. Ils ajoutent, que ce Prince étoit toujours dans la même diſpoſition, & que tous ſes vœux ne tendoient qu'à ôter le ſcandale de ſes Etats & y faire regner la paix; que cette paix leur ſeroit déja rendue, ſi l'Archevêque ne l'avoit éloignée par ſes menaces & ſes cenſures, excommuniant les uns, ſuſpendant les autres de leurs fonctions ſans procedure juridique; & que c'eſt pour obvier à de ſi grands maux qu'ils en appelloient au Saint Siege pour le terme de l'Aſcenſion de l'année ſuivante.

Pag. 1444. III. En ſignifiant auſſi leur appel à l'Archevêque Thomas, ils l'exhortent à prendre des voyes plus douces envers eux & envers le Roi, qu'ils aſſurent être diſpoſé à ſatisfaire à Dieu pour ſes péchés, & à exécuter la promeſſe qu'il avoit faite au Pape Alexandre, de ſe ſoumettre pour l'exécution des Coutumes d'Angleterre, au jugement de l'Egliſe de ſon Royaume. Après cela, ajoutent-ils, de quel droit & en vertu de quel Canon le frapperez-vous d'interdit ou d'excommunication?

IV. En

IV. En 1167 le Pape Alexandre III. après avoir attendu longtems en patience que l'Empereur Frideric se convertît, voyant qu'il persévéroit dans le schisme & qu'il continuoit à ajouter péchés sur péchés, le frappa d'anathême dans un Concile assemblé à Latran, lui ôta la dignité Royale & défendit par l'autorité de Dieu, qu'il eût à l'avenir aucune force dans les combats; qu'il remportât la victoire sur aucun Chrétien, ou qu'il eût nulle part ni paix, ni repos, jusqu'à ce qu'il fit de dignes fruits de pénitence. En quoi, dit Jean de Sarisberi, le Pape a suivi l'exemple de Gregoire VII. qui de notre tems a dépose de même l'Empereur Henri dans un Concile Romain. Alexandre III. établit dans le même Concile de Latran, Galdin, Archevêque de Milan, Legat, avec pouvoir de faire rentrer dans leurs Eglises, les Evêques Catholiques qui en avoient été chassés, & d'en chasser les Schismatiques intrus : ce que cet Archevêque exécuta, en particulier dans l'Eglise de Lodi attachée au schisme, l'an 1168. On connoît deux assemblées d'Evêques en 1170, l'une, pour la conservation de l'Eglise de saint Amant de Bresse; l'autre à Angoulême, où l'on confirma une donation faite par le Chevalier Guillaume de la Prade au Monastere de saint Amant.

Concile de Latran en 1167, *ibid. pag.* 1449.

Pag. 1451.

Ibid. & pag. 1452.

V. Le Concile d'Armach en 1171 mit en liberté tous les Anglois, qui se trouvoient réduits en esclavage dans l'Irlande. Il y eut l'année suivante un Concile général à Cassel, auquel l'Archevêque d'Armach, Primat d'Irlande, ne put assister à cause de ses infirmités & de son grand âge. Christien, Evêque de Lismor, présida à ce Concile, en qualité de Légat du Saint Siege. On comptoit en Irlande quatre Archevêques & vingt-huit Evêques. Tous reconnurent, pour leur Roi, Henri II. Roi d'Angleterre, & ses héritiers jusqu'à sa derniere posterité, & en dresserent un acte qu'ils signerent. Il regnoit en Irlande de très-grands désordres. Le rapport s'en fit publiquement au Concile, & on les redigea par écrit sous le sceau du Legat. Pour y apporter un remede convenable, il fut ordonné : 1°. Que les mariages ne seroient contractés que suivant les Loix de l'Eglise, au lieu que la plûpart des Irlandois prenoient autant de femmes qu'ils vouloient, & souvent leurs proches parentes. 2°. Que les enfans seroient portés à l'Eglise pour être catéchisés à la porte, c'est-à-dire, exorcisés, & ensuite baptisés aux Fonts par les Prêtres, dans l'eau pure avec les trois immersions, hors le péril de mort. Auparavant la coutume étoit en divers lieux de l'Irlande,

Conciles d'Irlande en 1171.

Can. 1.

Can. 2.

Fleuri, *lib.* 72, hist. Eccl. *pag.* 369. *tom.* 15.

qu'auſſitôt qu'un enfant étoit né, ſon pere ou le premier venu le plongeoit trois fois dans de l'eau, & dans du lait ſi c'étoit l'enfant d'un riche ; puis on jettoit cette eau ou ce lait comme
Can. 3. ſale. 3°. Que l'on payeroit à l'Egliſe Paroiſſiale la dixme du bétail, des fruits, & de tous les autres revenus. C'eſt que pluſieurs n'en avoient jamais payé, & ne ſçavoient pas même ſi elles étoient dûes.
Can. 4. 4°. Que toutes les Terres Eccléſiaſtiques ſeroient exemptes de toute exaction des ſéculiers, particulierement des repas & de l'hoſpitalité qu'ils faiſoient donner par violence.

Can. 5. VI. On ordonna, 5°. que les Clercs ne ſeroient pas obligés de contribuer avec les autres parens pour la compoſition d'un
Can. 6. meurtre commis par un Laïc. 6°. Que tous les Fideles étant malades feroient teſtament en préſence de leur Confeſſeur & des voiſins, & diviſeroient leurs biens en trois parts ; une pour leurs
Can. 7. enfans, l'autre pour leur femme, la troiſiéme pour leurs funerailles, c'eſt-à-dire, pour faire prier Dieu pour eux. 7°. Que ceux qui mourroient avec une bonne confeſſion, ſeroient enterrés ſuivant l'uſage de l'Egliſe, avec les Meſſes & les
Can. 8. Vigiles. 8°. Que l'Office Divin ſeroit célebré partout ſelon l'uſage de l'Egliſe Anglicane ; étant raiſonnable que l'Irlande qui a eu ſon Roi de l'Angleterre, en reçoive auſſi une meilleure forme de vie. Et c'eſt en effet de l'Angleterre que l'Irlande a reçu la paix dont elle joüit, & l'accroiſſement de la religion. Gelaſe, Archevêque d'Armach, qui n'avoit pu aſſiſter au Concile, alla trouver le Roi à Dublin au mois de Novembre 1171. Ce Prince
Tom. 10, Concil. pag. 1456. y confirma les Décrets du Concile de Caſſel, & l'Archevêque lui témoigna qu'il ſe conformoit en tout à ſes volontés.

Concile d'Avranches en 1172, *ibid. pag. 1457.* VII. Le Roi Henri II. paſſa de Dublin en Normandie, & le vingt-deuxiéme de Mai de l'an 1172, après avoir juré ſur les Saints Evangiles devant les Legats du Pape, qu'il n'avoit contribué en rien à la mort de l'Archevêque Thomas, & caſſé les Coutumes illicites qu'il avoit introduites en Angleterre, il reçut d'eux l'abſolution à Avranches. Ce Prince ne diſconvenoit pas avoir donné occaſion à ce meurtre par l'animoſité & la colere qu'il avoit conçues contre le ſaint Archevêque de Cantorberi, & ce fut pour réparation de cette faute, qu'avant de recevoir l'abſolution, il promit d'envoyer inceſſamment à Jéruſalem deux cens Chevaliers pour la défenſe de la Terre ſainte, & de les y entretenir pendant un an ; de permettre de porter librement les appellations au Saint Siege, & de rendre à l'Egliſe de Cantorberi tous les biens qu'elle poſſedoit avant la diſgrace de l'Archevêque

Thomas, & ſes bonnes graces à tous ceux contre qui il avoit été irrité à cauſe de ce Prélat. Il ajouta à toutes ces clauſes, dans le Concile tenu en la même Ville d'Avranches le 27 de Septembre de la même année 1172, que jamais il ne ſe retireroit de l'obéiſſance du Pape Alexandre & de ſes ſucceſſeurs, tant qu'ils le tiendroient pour Roi Catholique; & qu'à Noël prochain il prendroit la Croix & partiroit l'Eté ſuivant pour Jéruſalem, ſi le Pape ne l'en diſpenſoit. Le lendemain 28 du même mois, les Legats de concert avec les Prélats & le Clergé de Normandie, publierent douze Canons dont voici la teneur.

Canons de ce Concile.

VIII. Défenſe de donner à des enfans quelque Bénefice à charge d'ames, & aux enfans des Prêtres les Egliſes de leurs Peres. Les Laïcs ne prendront rien des oblations. On ne donnera point d'Egliſes à ferme, ni à des Vicaires annuels, mais on obligera les Curés des Paroiſſes, qui le peuvent porter, d'avoir un Vicaire. Il eſt défendu d'ordonner des Prêtres ſans titre certain. Le Prêtre qui ſert une Egliſe aura du moins le tiers des dixmes. Ceux qui en poſſedent par droit héréditaire, peuvent les donner à un Clerc, à condition qu'après lui elles retourneront à l'Egliſe. Les Clercs n'exerceront point les Juriſdictions ſéculieres, ſous peine d'être exclus des Bénéfices. Le mari ou la femme ne pourra entrer en religion, l'autre demeurant dans le ſiécle, s'ils n'ont paſſé l'âge d'uſer de leur mariage. Ce Concile propoſe l'abſtinence & le jeûne de l'Avent à tous ceux qui pourront l'obſerver, principalement aux Eccléſiaſtiques & aux Nobles. Il vouloit auſſi défendre aux Prêtres pluſieurs exactions ſur les biens des mourans, pour les mariages & les baptêmes, & pour l'abſolution des excommunications, dont ils exigeoient quarante-huit livres; mais les Evêques de Normandie s'oppoſerent à ce Décret. Le Clergé de Dol s'oppoſa auſſi à l'Archevêque de Tours, qui ſoutenoit que celui de Dol devoit lui être ſoumis, & qu'il ne devoit point y avoir de Siege Archiépiſcopal en cette Ville.

Can. 1, 2, & 3.

Can. 4, 5, 6.

Can. 8.

Can. 9.

Can. 12.

Can. 10.

Can. 11.

Concile de Londres en 1175, *ibid. pag.* 1461.

IX. Le Roi Henri II. & ſon fils de retour à Londres au mois de Mai 1175, aſſiſterent au Concile qui fut tenu en cette Ville par Richard, Archevêque de Cantorberi, le Dimanche avant l'Aſcenſion, dans l'Egliſe de ſaint Pierre de Weſtminſter. Les Evêques ſuffragans de Cantorberi & les Abbés de ce Diocèſe, s'y trouverent. Richard placé ſur un ſiege plus élevé que les autres, préſida à ce Concile comme Primat & Légat du Saint Siege. Il en fit l'ouverture par un diſcours, puis il fit lire les dix-

neuf Canons que l'on avoit faits du consentement du Roi & des Seigneurs. Il est dit dans la Préface, qu'ils n'ordonnent rien de nouveau, & que ce ne sont, pour ainsi dire, que des extraits des Décrets des Peres orthodoxes. Voici les plus remarquables :

Can. 3. X. Il est défendu à ceux qui sont dans les Ordres sacrés, sous peine de privation de leur Ordre, de leur Office, & de leur place, de rendre des jugemens en des causes, où il s'agit de mutilation des membres, ou d'en couper eux-mêmes; & aux Prêtres, sous peine d'anathême, d'exercer la charge de Vicomte, ou de Prevôt séculier. C'est que l'ignorance des Laïcs obligeoit de donner à des Clercs les Charges de Judicature. L'Eglise de Dieu devant être une Maison de prieres, on ne doit y traiter aucune cause séculiere où il s'agira de peine corporelle; & il en sera de même des Cimetieres, qui sont en effet des aziles pour les criminels. Conformément aux instituts des anciens Peres, le Concile défend toute sorte de trafic aux Moines & aux Clercs; aux Moines de tenir des fermes, & aux Laïcs de tenir à ferme des Bénéfices. Il veut que dans les causes pécuniaires entre les Clercs, on condamne celui qui aura perdu, aux dépens envers sa Partie. Le nombre des Préfaces que l'on doit dire à la Messe, est réduit à dix, & ce sont les mêmes que nous disons encore. Le Concile défend par l'autorité du Pape Alexandre, d'en ajouter de nouvelles. Il défend aussi de donner l'Eucharistie (*a*) trempée, sous prétexte de rendre la Communion plus complette. L'usage commun étoit donc dèslors, de ne communier que sous l'espece du pain. Défense de consacrer l'Eucharistie que dans un calice d'or ou d'argent, & aux Evêques, d'en bénir qui soient d'étain. On défend encore les mariages clandestins; & il est ordonné qu'ils se feront publiquement avec la bénédiction du Prêtre. Le Prêtre qui auroit célebré un mariage en secret, est déclaré suspens de son Office pour trois ans. Le mariage des enfans est défendu au-dessous de l'âge prescrit par les Loix & par les Canons; si ce n'est qu'on soit obligé de tolerer ces sortes de mariages pour quelque grande nécessité, comme pour le bien de la paix.

Fleuri, *lib* 71, *hist. Eccl. pag.* 461, *tom.* 15.

Can. 6.

Can. 11.

Can. 14.

Can. 15.

Can. 16.

Can. 17.

Can. 18.

Autres Décrets du Concile de Londres, *ibid. pag.* 1466.

XI. Dans le même Concile les Clercs de Roger, Archevêque d'Yorc, citerent l'Archevêque de Cantorberi pour répondre devant le Pape sur deux prétentions de leur Prélat; l'une, qu'il pouvoit faire porter sa Croix dans la Province de Cantor-

(*a*) Inhibemus ne qu's quasi pro complemento Communionis inunctam a.ieni Eucharistiam radat. *Can.* 16, *pag.* 1466.

beri ; l'autre, que les quatre Evêchés de Lincolne, de Cheſtre, de Worcheſtre, & d'Herdorf, devoient être ſuffragans d'Yorc. Ils citerent encore pardevant le Pape l'Archevêque de Cantorberi, pour les avoir frappés d'anathême à cauſe du refus qu'ils avoient fait de comparoître devant lui. Geoffroi, Evêque de ſaint Aſaph, au Pays de Galles, preſſé par la pauvreté & par les ravages des Gallois, s'étoit retiré en Angleterre, où le Roi Henri lui avoit donné en garde l'Abbaye d'Abendon qui étoit vacante, pour en jouir juſqu'à ce qu'il eût la liberté de rentrer dans ſon Siege. Le Clergé de ſaint Aſaph ſe plaignit au Concile, que Geoffroi ne vouloit point retourner à ſon Egliſe, quoiqu'il en eût été admoneſté par le Pape Alexandre, & demanda en conſéquence, ou qu'on l'y obligeât, ou que l'on nommât un autre Evêque à ſa place. L'Archevêque Roger de l'avis du Concile lui ordonna de retourner à ſon Evêché. Geoffroi obéit. Et dans l'eſperance que l'Abbaye d'Abendon lui demeureroit, il réſigna ſon Evêché entre les mains de l'Archevêque, lui remettant ſon anneau & ſa croſſe. L'Archevêque ſacra en ſa place un Docteur nommé Adam ; & le Roi donna l'Abbaye d'Abendon à un Moine ; ainſi Geoffroi perdit l'un & l'autre.

XII. Le Légat Hugues ou Hugucion étant venu en Angleterre ſur la fin d'Octobre de la même année 1175, donna l'abſolution aux Clercs de l'Archevêque d'Yorc, que Richard de Cantorberi avoit frappés d'anathême ; & déclara l'Archevêque d'Yorc exempt de ſa Juriſdiction, de même que la Chapelle de ſaint Oſwalde, comme étant une Chapelle Royale. Elle avoit été l'occaſion de la querelle entre ces Clercs, qui y avoient fait l'Office, & l'Archevêque de Cantorberi. Quant au droit de faire porter la Croix dans la Province de Cantorberi, que l'Archevêque d'Yorc prétendoit, le Légat en renvoya la déciſion à l'Archevêque de Rouen & à quelques Evêques de France. Mais il permit au Roi Henri II. de pourſuivre devant ſes Officiers Laïcs les Clercs accuſés d'avoir chaſſé dans ſes bois. *Ibid. pag.* 1468.

XIII. Dans le Concile de Vindſor tenu pendant l'Octave de ſaint Michel de l'an 1175, le Roi Henri accorda au Roi de Conacte en Irlande, de poſſeder les mêmes terres dont il avoit joui auparavant, en lui payant un tribut annuel, comme homme lige du Roi d'Angleterre. En celui de Northampton, qui ſe tint le 25 de Janvier 1176, en préſence du Roi Henri II. & de ſon fils, & de Guillaume, Roi d'Ecoſſe, il fut convenu que les Conciles de Vindſor en 1175, de Northampton en 1176, *ibid. pag.* 1468.

Egliſes de ce Royaume ne ſeroient point ſoumiſes à l'Egliſe Anglicane, quoiqu'elles lui euſſent fait leur ſoumiſſion, ſous les prédéceſſeurs du Roi Henri II. c'eſt-à-dire, dans le tems qu'il n'y avoit point de Métropole en Ecoſſe.

Concile de Londres en 1176, *ibid.* 1469.

XIV. Le Concile convoqué à Londres pour le quatorziéme de Mats, qui étoit le quatriéme Dimanche de Carême, ne fit aucun Décret, ayant été rompu d'abord par une difficulté ſurvenue, au ſujet de la préſeance; l'Archevêque d'Yorc prétendant être aſſis à la droite du Légat, & Richard de Cantorberi ſoutenant que cette place lui appartenoit de droit.

Concile de Lombers en 1176 ou 1165.

XV. On met ordinairement le Concile de Lombers, petite Ville dans le Diocèſe d'Albi, en 1176. Mais on lit en quelques manuſcrits, qu'il fut tenu onze ans auparavant, c'eſt-à-dire, en 1165. L'héreſie des Vaudois y donna occaſion. Car le Pape Alexandre III. voyant qu'elle ſe répandoit tous les jours de plus en plus, ordonna qu'on la combattroit dans les lieux mêmes qu'elle avoit le plus infectés; & afin que ceux de cette ſecte n'euſſent pas à ſe plaindre, il voulut encore que l'on appellât au Concile les plus ſçavans d'entr'eux. Ils y aſſiſterent en effet avec quatre Juges de la diſpute, choiſis des deux Parties: ſçavoir, Gaucelin, Evêque de Lodeve; Roger, Abbé de Caſtres; Pierre, Abbé d'Ardurelle; Ernaud, Prêtre de Narbonne, & l'Abbé de Candille. L'Archevêque de Narbonne, les Evêques de Niſmes, de Toulouſe, d'Agde, pluſieurs Abbés & perſonnes de diſtinction Eccléſiaſtiques & Séculieres, aſſiſterent au Concile, entr'autres, Trincavel, Vicomte de Beziers; Conſtance, Comteſſe de Toulouſe; Sicard, Vicomte de Lautrec.

Procédure de ce Concile, *ibid. pag.* 1471.

XVI. Gaucelin, Evêque de Lodeve, chargé de la part de Giraud, Evêque d'Albi, qui avoit la principale autorité comme Evêque Diocèſain, d'interroger ces Hérétiques, leur demanda, 1°. S'ils recevoient la Loi de Moyſe, les Prophetes, les Pſeaumes, tout l'ancien Teſtament, & les Docteurs du nouveau. Ils répondirent qu'ils ne recevoient point l'ancien Teſtament. Mais ſeulement les Evangiles, les Epîtres de ſaint Paul, les ſept Epîtres Canoniques, les Actes des Apôtres, & l'Apocalypſe. Il leur demanda, 2°. d'expoſer leur doctrine; & ayant répondu qu'ils n'en feroient rien, ſi on ne les y contraignoit; Gaucelin leur demanda, 3°. S'ils croyoient que les enfans fuſſent ſauvés par le Baptême. Ils dirent, nous ne nous expliquerons pas là-deſſus, mais ſur l'Evangile & les Epîtres. Il les interrogea, 4°. ſur le Corps & le Sang du Seigneur, en leur demandant, où il

étoit consacré, par qui, qui le recevoit, & s'il étoit également consacré par un bon & un mauvais Ministre. Leur réponse fut que ceux qui le recevoient dignement étoient sauvés, & ceux qui le recevoient indignement s'attiroient leur damnation. Ils ajouterent, que tout homme de bien, tant Clerc que Laïc, le consacroit: c'est tout ce qu'ils dirent sur cet article, soutenant qu'on ne devoit pas les contraindre à répondre sur leur foi.

XVII. Interrogé, 5°. sur ce qu'ils pensoient du mariage, & si l'homme & la femme usant de la liberté qu'il donne, se pouvoient sauver; ils ne voulurent répondre autre chose, sinon que cette liberté est accordée à cause de la luxure & la fornication, ainsi que le dit saint Paul dans sa Lettre aux Corinthiens. Gaucelin leur demanda, 6°. si la pénitence étoit salutaire à la fin de la vie, si les Gens de guerre blessés à mort pouvoient se sauver par ce moyen; si on devoit confesser ses péchés aux Prêtres, ou aux Laïcs indifferemment; & de qui parle S. Jacques, quand il dit: confessez vos péchés les uns aux autres. Ils répondirent, qu'il suffisoit aux malades de se confesser à qui ils voudroient, & ne voulurent rien dire sur les Gens de guerre, parce que saint Jacques ne parle que des malades. L'Evêque leur demanda en dernier lieu, si la contrition de cœur & la confession de la bouche suffisoit, & s'il n'étoit pas nécessaire d'y ajouter la satisfaction par les jeûnes, les macerations & les aumônes. Ils répondirent que saint Jacques ne parloit que de la confession; qu'ils ne vouloient pas être meilleurs que cet Apôtre, ni rien ajouter du leur comme font les Evêques.

Ibid.

1. Cor. 7, 2.

Jacob. 5, 16.

XVIII. Ils dirent ensuite plusieurs choses sur lesquelles on ne les interrogeoit pas; sçavoir, qu'on ne doit faire aucun serment; que saint Paul ayant marqué les qualités des Evêques & des Prêtres, ceux que l'on ordonne, sans qu'ils les ayent, ne sont ni Evêques, ni Prêtres, mais des loups ravissans, des hypocrites & des séducteurs, à qui l'on ne doit pas obéir. L'Archevêque de Narbonne, l'Evêque de Nismes, l'Abbé de Sendras & l'Abbé de Fontfroide, réfuterent par l'autorité de l'Ecriture sainte, surtout du nouveau Testament, tout ce que ces Hérétiques avoient avancé; & après que l'on eut ouï ce qui avoit été dit de part & d'autre, l'Evêque de Lodeve, par ordre de l'Evêque d'Albi, prononça la Sentence définitive, portant que ces prétendus bons hommes, c'est ainsi qu'ils se faisoient nommer, étoient Hérétiques. Il condamna aussi la secte d'Olivier & de ses Compagnons, la même que suivoient ces bons hommes du Diocèse d'Albi,

Ibid. pag. 1472.

en particulier ceux de Lombers. Après quoi, il rapporta tous les paſſages de l'Ecriture, par leſquels on les convainquoit d'héreſie. Après avoir montré ſur le troiſiéme article, que les enfans ne peuvent être ſauvés ſans le Baptême, il demande par la foi de qui ils ſont ſauvés, puiſque la foi eſt néceſſaire pour plaire à Dieu : A quoi il répond, que c'eſt par la foi de l'Egliſe (*a*), ou de leurs parains, comme le paralitique fut gueri par la foi de ceux qui le préſentoient, & la fille de la Cananée par la foi de ſa mere. Sur l'article de l'Euchariſtie, qui eſt le quatriéme, (*b*), il dit, qu'elle eſt conſacrée par la vertu des paroles de Notre-Seigneur : Ceci eſt mon Corps, ceci eſt mon Sang ; & que ſa conſécration ne dépend point du mérite ou de la dignité du Miniſtre.

1. *Timot.* 11, 4. *Joan.* 3, 5. *Heb.* 11, 6.

Ibid. pag. 1477.

XIX. Les bons hommes ayant voulu conteſter la Sentence rendue par l'Evêque de Lodeve, comme étant leur ennemi, il s'offrit de prouver qu'elle étoit juridique, ſoit dans la Cour du Pape Alexandre, ſoit en celle du Roi de France ; ou de Raymond, Comte de Toulouſe ; ou de Conſtance ſon épouſe, ſœur du Roi Louis qui étoit préſent ; ou en celle de Trincavel, Vicomte de Beziers. Se voyant condamnés, ils préſenterent une profeſſion de foi qui étoit catholique ; mais quelqu inſtance qu'on leur fit de jurer que telle étoit leur croyance, ils ne voulurent point, diſant que l'Evangile & les Epîtres leur défendoient de jurer. L'Evêque de Lodeve prononça de nouveau qu'ils étoient Hérétiques, en cela même, qu'ils nioient que le ſerment fût permis, & leur prouva le contraire par ſaint Paul, qui prend ſouvent Dieu à témoin dans ſes Epîtres. Ils avancerent que l'Evêque d'Albi leur avoit promis qu'on ne les contraindroit pas de jurer. Ce Prélat nia le fait, & ſe levant, il confirma la Sentence rendue par l'Evêque de Lodeve ; en quoi il fut ſuivi par les autres Juges, & les Evêques, Abbés & grands Seigneurs preſens. Ces Hérétiques furent depuis nommés Albigeois, à cauſe qu'ils s'étoient beaucoup répandus dans ce Diocèſe. Leur héreſie tenoit de celle des Manichéens, puiſqu'elle rejettoit

(*a*) Si autem quæratur, cujus fide ſalvantur infantes, cum ipſi fidem non habeant ſine qua impoſſibile eſt placere Deo : Dicimus quia fide Eccleſiæ vel fide patrinorum, ſicut paralyticus eſt curatus fide offerentium & filius Reguli & filia Cananeæ ſalvati ſunt eadem horâ quâ Regulus & Cananea crediderunt. *Tom.* 10, *Concil. pag.* 1474.

(*b*) Per verba ſacra, quæ dixit Salvator in Cœna, ſcilicet, hoc eſt Corpus meum, & hic eſt Sanguis meus ; conſecratur & conficitur Dominicum Corpus. *Ibid.*

l'ancien

l'ancien Teſtament, & condamnoit le mariage; ce que faiſoient auſſi les Manichéens.

XX. Dans le Concile de Northampton, aſſemblé après la Fête de ſaint Hilaire 1177, le Roi Henri rendit au Comte de Leyceſtre toutes ſes Terres, & à tous ceux dont il en poſſedoit, & mit par l'autorité du Pape des Chanoines Réguliers dans l'Egliſe de Watthan, qu'il avoit fait venir de diverſes Maiſons d'Angleterre, & leur donna pour premier Abbé Vautier de Gaunt. Le même Prince fit venir la même année des Religieuſes de Fontevrault, que Richard, Archevêque de Cantorberi, introduiſit dans l'Abbaye d'Ambreſberie, à la place de celles qui y étoient, & que l'on envoya à cauſe de leurs mauvaiſes mœurs en des Maiſons d'une plus étroite obſervance. L'aſſemblée de Weſtminſter étoit compoſée d'Evêques, d'Abbés & de grands Seigneurs Laïcs. Elle ſe tint la premiere ſemaine de Carême l'an 1177. Le Roi Henri qui l'avoit convoquée, y examina les differends ſurvenus entre Alphonſe, Roi de Caſtille, & Saintes, Roi de Navarre, qui l'avoient pris pour Juge. La même année le Cardinal Vivien, Légat en Ecoſſe, y célebra un Concile, où il ſuſpendit Chriſtien, Evêque de la Maiſon Blanche, pour n'être pas venu au Concile; mais Chriſtien ne s'effraya point de cette cenſure, étant protegé de Roger, Archevêque d'Yorc, dont il étoit ſuffragant.

Conciles d'Angleterre & d'Ecoſſe en 1177, *ibid. pag.* 1479.

Ibid. pag. 1480.

Ibid. 1481.

XXI. La paix entre le Pape Alexandre III. & l'Empereur Frideric, ayant été jurée ſolemnellement à Veniſe le premier jour d'Août de l'an 1177, le Pape pour conſolider cette paix, aſſembla un Concile le 14 du même mois, dans l'Egliſe de ſaint Marc, aſſiſté de ſes Cardinaux, des Evêques, & des Abbés d'Allemagne, de Lombardie & de Toſcane. Les Envoyés de l'Empereur, du Duc de Veniſe & du Roi de Sicile, s'y trouverent avec une grande multitude de Peuples. On commença par les Litanies & les prieres accoutumées, qui furent ſuivies d'un long ſermon ſur la paix, après lequel le Pape ayant fait donner des cierges allumés à l'Empereur & aux autres Aſſiſtans, tant Clercs que Laïcs, il prononça excommunication contre quiconque troubleroit la paix que l'on venoit de conclure. Auſſitôt chacun jetta & éteignit ſon cierge, & l'Empereur dit à haute voix avec les autres: Ainſi ſoit-il.

Concile de Veniſe en 1177, *ibid. pag.* 1481.

Pag. 1499.

XXII. Il eſt parlé dans la Chronique de Reicherſperg, d'un Concile tenu à Hohenau en Baviere dans le Diocèſe de Salzbourg, ſous l'Archevêque Conrad, Légat du Saint Siege, l'an

Concile de Hohenau, *ibid. pag.* 1502.

onze cent ſoixante-dix-huit. Mais les actes en ſont perdus.

CHAPITRE XXXIV.

Du troiſiéme Concile de Latran, onziéme général.

Convocation du Concile de Latran en 1177 & 1178.

I. UN des fruits de la paix dont le Pape Alexandre III. jouiſſoit à Rome depuis ſa reconciliation avec l'Empereur Frideric, fut la convocation d'un Concile général à Rome. Il y fut engagé par trois motifs conſiderables, l'un, de détruire les reſtes du ſchiſme; l'autre, de condamner l'héreſie des Vaudois; le troiſiéme, de rétablir la diſcipline Eccleſiaſtique, qui avoit beaucoup ſouffert pendant un ſi long ſchiſme. Dès l'année 1177 le Pape Alexandre avoit invité à ce Concile les Evêques Latins d'Orient; mais ils ne partirent pour Rome qu'au mois d'Octobre de l'année ſuivante 1178. Il y appella par une Lettre adreſſée aux Evêques & aux Abbés de Toſcane, datée de Tuſculum le 21 de Septembre, tous les Evêques de l'Egliſe Latine d'Occident & les principaux Abbés, fixant le jour du Concile au premier Dimanche de l'année 1179.

Nombre des Evêques & Abbés du Concile.

II. Il y eut de la part des Prélats Latins d'Orient, deux Archevêques, dont l'un étoit Guillaume de Tyr, connu par ſon Hiſtoire de la Guerre ſainte; quatre Evêques, & Pierre, Prieur du ſaint Sépulchre, Député du Patriarche de Jéruſalem; & Raynald, Abbé du Mont Sion. L'Empereur Manuël y envoya George, Métropolitain de Corfou, qui étant tombé malade en chemin, ne put arriver à Rome pour le tems du Concile. On y compta juſqu'à cent ſoixante-un Evêques d'Italie, du nombre deſquels étoit Hubalde, Evêque d'Oſtie, depuis Pape ſous le nom de Lucius III. & deux Grecs de la Province de Regio; ſoixante-deux Evêques de France & des Provinces voiſines, Cologne, Treves, & Rouen; quatre d'Angleterre; cinq d'Irlande, & deux Archevêques, & pluſieurs d'Ecoſſe; en tout trois cens deux Prélats, y compris un Evêque de Dannemarc & un Archevêque de Hongrie.

Seſſions du Concile.

III. Tous étant aſſemblés dans l'Egliſe de Latran, le Pape Alexandre III. placé ſur un Siege élevé avec les Cardinaux, les Préfets, les Sénateurs & les Conſuls de Rome, tint la premiere ſeſſion du Concile, le Lundi de la troiſiéme ſemaine de Carême, cinquiéme jour de Mars; la ſeconde le Mercredi de la ſemaine

ſuivante 14 du même mois ; & la troiſiéme le 19, qui étoit le Lundi de la Paſſion.

IV. On s'occupa dans ces trois ſeſſions à régler les choſes qui en avoient occaſionné la convocation, & ce fut la matiere des vingt-ſept Canons de ce Concile. La Chronique de Gervais n'en compte que vingt-ſix ; mais c'eſt que de deux elle n'en fait qu'un. L'Anonime de Caſſin en met vingt-ſept. Il ſe trompe dans le nombre des Evêques, faute que l'on attribue à Caracciolus ſon Editeur. Parlant des Abbés qui aſſiſterent à ce Concile, l'Anonime dit qu'ils y étoient en ſi grand nombre qu'on ne pouvoit les compter. Canons du Concile, *Pagi ad an.* 1179, *num.* 4.

V. Il y fut ordonné, que ſi dans l'élection d'un Pape les Cardinaux ne ſe trouvoient pas d'un ſentiment unanime, on reconnoîtroit pour Pape celui qui auroit les deux tiers des voix ; que celui qui n'en ayant que le tiers ou au-deſſous, prendroit le nom de Pape, ſeroit privé de tout Ordre & excommunié, enſorte qu'on ne lui accorderoit le Viatique qu'à la fin de la vie ; & que ceux qui le recevroient pour Pape ſeroient ſoumis à la même peine. Le Concile ajoute, que ce Décret ne portera aucun préjudice aux Canons qui ordonnent que la plus grande & la plus ſaine partie doit l'emporter ; parce que dans les autres Egliſes, lorſqu'il y a quelque doute ſur une élection, il peut être levé par les Superieurs : ce qui ne peut avoir lieu dans l'Egliſe Romaine qui n'en a point. *Can.* 1, *tom.* 10, *Conc.*

VI. Enſuite le Concile déclare nulles les ordinations faites par les Antipapes Octavien, Gui de Crême & Jean de Strume, & veut que ceux qui ont reçu d'eux des dignités Eccleſiaſtiques ou des Bénéfices, en ſoient privés. Il annulle pareillement les aliénations par eux faites des biens Eccleſiaſtiques, & déclare ſuſpens des Ordres ſacrés & des dignités ceux qui ont volontairement fait ſerment de tenir le ſchiſme. *Can.* 2.

VII. Comme on doit chercher dans ceux qu'on éleve aux Ordres ſacrés & au miniſtere Eccleſiaſtique la maturité de l'âge, la gravité des mœurs & la ſcience des Lettres, c'eſt ſurtout en celui que l'on deſtine à l'Epiſcopat. C'eſt pourquoi, de crainte que ce qui s'eſt fait quelquefois par néceſſité, ne tire à conſéquence, il eſt dit qu'aucun ne ſera élû Evêque avant trente ans accomplis ; qu'il ne ſoit né en légitime mariage & recommendable par ſes mœurs & ſa doctrine ; qu'auſſitôt que ſon élection aura été confirmée & qu'il aura l'adminiſtration des biens de l'Egliſe, les Bénéfices qu'il avoit pourront être librement con- *Can.* 3.

ſerés par celui à qui la collation en appartient. A l'égard des dignités inférieures, comme Doyenné, Archidiaconé & autres Bénéfices à charge d'ames, perſonne ne pourra en être pourvu qu'il n'ait atteint l'âge de vingt-cinq ans; & il en ſera privé ſi dans le tems marqué par les Canons, il n'eſt promû aux Ordres convenables: ſçavoir, le Diaconat pour les Archidiacres, & la Prêtriſe pour les autres. Les Clercs qui auront fait une élection contre cette regle, ſeront privés du droit d'élire, & ſuſpens de leurs Bénéfices pour trois ans: l'Evêque qui y aura conſenti perdra le droit de conferer ces dignités.

Can. 4. VIII. Les grands frais que quelques Evêques faiſoient dans leurs viſites, avoient ſouvent obligé leurs inférieurs à vendre les ornemens de l'Egliſe & à conſumer en un moment ce qui auroit ſuffi pour les faire ſubſiſter longtems. Le Concile ordonne donc que les Archevêques dans leurs viſites auront tout au plus quarante ou cinquante chevaux; les Cardinaux vingt-cinq; les Evêques, vingt ou trente; les Archidiacres, ſept; les Doyens & leurs inferieurs, deux; qu'ils ne meneront point de chiens, ni d'oiſeaux pour la chaſſe, & ſe contenteront pour leur table d'être ſervis ſuffiſamment & modeſtement. Il leur défend auſſi d'impoſer ni tailles ni exactions ſur leut Clergé; mais il leur permet de lui demandet en cas de beſoin un ſecours charitable.

Can. 5. IX. Si un Evêque ordonne un Prêtre (*a*) ou un Diacre ſans lui aſſigner un titre certain dont il puiſſe ſubſiſter, il lui donnera de quoi vivre juſqu'à ce qu'il lui aſſigne un revenu Eccleſiaſtique, à moins que le Clerc ne puiſſe vivre de ſon patrimoine. C'eſt le premier Canon qui parle de titre patrimonial, ou de patrimoine, au lieu de titte Eccléſiaſtique.

Fleuri, *lib.* 73, *hiſt. Eccl. pag.* 467, *tom.* 15.

Can. 6. X. L'abus des appellations trop fréquentes en avoit attiré un autre, ſçavoir que pour les prévenir, les Evêques & même les Archidiacres prononçoient des Sentences de ſuſpenſe ou d'excommunication ſans monitions précedentes. Le Concile leur défend d'en uſer ainſi, ſi ce n'eſt pour les fautes, qui de leur nature empottent excommunication; mais il défend auſſi aux

(*a*) Epiſcopos ſi aliquem ſine certo titulo de quo neceſſaria vitæ percipiat, in Diaconum vel Preſbyterum ordinaverit, tandiu neceſſaria ei ſubminiſtret, donec in aliqua Eccleſia ei convenientia ſtipendia militiæ Clericalis aſſignet: niſi forte talis qui ordinatur, extiterit, qui de ſuâ vel paternâ hereditate ſubſidium vitæ poſſit habere. *Concil.* 3, *Lateran. can.* 6.

inférieurs d'appeller ſans griefs, ni avant l'entrée en la cauſe. Si l'Appelant ne vient pourſuivre ſon appel, il ſera condamné aux dépens envers l'Intimé qui ſe ſera preſenté. Or ces dépens étoient grands, ſurtout pour les appellations à Rome, où on alloit ſe défendre en perſonne. Il eſt défendu en particulier aux Moines (*a*) & aux autres Religieux, d'appeller des corrections de diſcipline impoſées par leurs Superieurs ou leurs Chapitres. *Fleuri, ibid. pag. 467.*

XI. Dans le Corps de l'Egliſe tout devroit ſe traiter par charité, & l'on devroit auſſi y donner gratuitement ce que l'on a reçu gratuitement. Sur ce principe le Concile défend comme des abus horribles de rien exiger pour l'introniſation des Evêques ou des Abbés, pour l'inſtallation des autres Eccleſiaſtiques, ou la priſe de poſſeſſion des Curés, pour les ſépultures, les mariages & les autres Sacremens; enſorte qu'on les refuſe à ceux qui n'ont pas de quoi donner. Et il ne faut point, dit le Concile, alleguer la longue coutume, qui ne rend l'abus que plus criminel. Il défend auſſi aux Evêques & aux Abbés d'impoſer aux Egliſes de nouveaux cens, ou de s'approprier une partie de leurs revenus, ſous peine de caſſation des actes qu'ils auront faits à cet égard. *Can. 7.*

XII. Défenſe de conferer ou de promettre les Bénéfices avant qu'ils vaquent, pour ne pas donner lieu de ſouhaiter la mort du titulaire. Les Bénéfices vacans ſeront conferés dans ſix mois, autrement le Chapitre ſuppléera à la négligence de l'Evêque; l'Evêque à celle du Chapitre; & le Métropolitain à celle de l'un & de l'autre. *Can. 8.*

XIII. Sur les plaintes formées par les Évêques, que les nouveaux Ordres Militaires des Templiers & des Hoſpitaliers, recevoient des Egliſes de la main des Laïcs; que dans les leurs ils inſtituoient & deſtituoient des Prêtres à l'inſçu des Evêques; qu'ils admettoient aux Sacremens les excommuniés & les interdits, & leur donnoient la ſépulture; qu'ils abuſoient de la permiſſion donnée à leurs Freres envoyés pour quêter, de faire ouvrir une fois l'an les Egliſes interdites & y faire célebrer l'Office Divin, d'où pluſieurs de ces Quêteurs prenoient occaſion d'aller eux-mêmes aux lieux interdits, & de s'aſſocier des Confreres en pluſieurs à qui ils communiquoient leurs privileges; le Concile *Can. 9.*

(*a*) Præcipuè verò in locis religionis hoc volumus obſervari, ne Monachi ſive quicumque Religioſi, cum pro aliquo exceſſu fuerint corrigendi, contra regulam Prælati ſui & Capituli diſciplinam appellare præſumant; ſed humiliter ac devotè ſuſcipiant quod pro ſalute ſua utiliter eis fuerit injunctum. *Can. 6.*

condamne tous ces abus, non-ſeulement à l'égard des Ordres Militaires, mais de tous les autres Religieux.

Can. 10. XIV. Les Moines ou tous autres Religieux, de quel inſtitut ils ſoient, ne ſeront point reçus pour de l'argent, ſous peine au Superieur de privation de ſa charge, & au Particulier, de n'être jamais promû aux Ordres ſacrés. On ne permettra pas à un Religieux d'avoir de pecule, ſi ce n'eſt pour l'exercice de ſon Obédience: celui qui ſera trouvé avoir un pécule ſera excommunié & privé de la ſépulture commune, & on ne fera point d'oblation pour lui. L'Abbé trouvé négligent ſur ce point, ſera dépoſé. On ne donnera point pour de l'argent les Prieurés ou les Obédiences; & on ne changera point les Prieurs Conventuels, ſinon pour des cauſes graves, ou pour les élever à un plus haut rang.

Can. 11. XV. Il eſt ordonné aux Clercs conſtitués dans les Ordres ſacrés, qui ont chez eux des femmes notées d'incontinence, de les chaſſer & de vivre chaſtement; & en cas de refus, le Concile veut qu'on les prive de leur Bénéfice Eccleſiaſtique & de leur Office. Il enjoint la même peine au Clerc, qui ſans une cauſe manifeſte & néceſſaire fréquente les Monaſteres de Filles, après la défenſe que l'Evêque lui en aura faite. Un Laïc coupable d'un crime contre nature, ſera excommunié & chaſſé de l'aſſemblée des Fideles. Si c'eſt un Clerc, il ſera, ou chaſſé du Clergé, ou enfermé dans un Monaſtere pour y faire pénitence.

Can. 12. XVI. Défenſe aux Clercs, à ceux-mêmes qui ne ſont que dans les Ordres mineurs, de ſe charger d'affaires temporelles, comme d'Intendance des Terres, de Juriſdiction ſéculiere, ou de la fonction d'Avocat devant les Juges Laïcs.

Can. 13, 14. XVII. Le Concile défend auſſi la pluralité des Bénéfices, qui dès-lors étoit venue à un tel excès, que quelques-uns en avoient juſqu'à ſix, & poſſedoient pluſieurs Cures: d'où il arrivoit qu'ils ne pouvoient réſider, ni faire leurs fonctions, & que pluſieurs dignes Miniſtres de l'Egliſe manquoient de ſubſiſtance. L'audace des Laïcs étoit venu auſſi à un tel excès, qu'ils inſtituoient ou deſtituoient des Clercs dans des Egliſes, ſans l'autorité de l'Evêque; & obligeoient les Eccleſiaſtiques à comparoître en jugement devant eux. Le Concile leur défend toutes ces choſes, ſous peine d'être ſéparés de la communion des Fideles, & prive de la ſépulture Eccleſiaſtique ceux des Laïcs qui transferent à d'autres Laïcs les dixmes qu'ils poſſedent au péril de leurs ames: c'eſt ſur ce fondement que l'on conſerve aux Laïcs les dixmes dont on juge qu'ils étoient en poſſeſſion dès le tems de ce Concile, & que l'on nomme dixmes inféodées.

Fleuri, *ibid. pag.* 470.

Digitized by Google

XVIII. Les biens que les Clercs ont acquis par le ſervice de l'Egliſe, lui demeureront après leur mort, ſoit qu'ils en ayent diſpoſé par teſtament ou non; d'où le Concile défend d'établir à certain prix des Doyens pour exercer leur Juriſdiction, ſous peine de privation d'Office, aux Doyens & à l'Evêque du pouvoir de conferer cet Office. *Can. 15.*

XIX. Dans la diſpoſition des affaires communes, on ſuivra toujours la concluſion de la plus grande & de la plus ſaine partie du Chapitre, nonobſtant tout ſerment & coutume contraire; ſi ce n'eſt que l'autre partie propoſe quelque choſe, qu'elle faſſe voir être raiſonnable. Pour lever les difficultés qui ſe rencontroient quelquefois dans la préſentation des Clercs pour des Bénéfices, le Concile regle le droit des Patrons; enſorte que s'ils ſont pluſieurs, ils s'accordent à nommer un ſeul Prêtre pour deſſervir l'Egliſe; ou que celui-là ſoit préferé qui aura la pluralité des ſuffrages; autrement l'Evêque y pourvoira; comme auſſi en cas de queſtion pour le droit de patronage, qui ne ſoit pas terminée dans trois mois. *Can. 16.* *Can. 17.*

XX. L'Egliſe étant obligée comme une bonne mere de pourvoir aux beſoins corporels & ſpirituels des pauvres, le Concile ordonne qu'il y aura pour l'inſtruction des pauvres Clercs, en chaque Egliſe Cathédrale, un Maître à qui l'on aſſignera un Bénéfice ſuffiſant, & qui enſeignera gratuitement; que l'on rétablira les Ecoles dans les autres Egliſes & dans les Monaſteres, où il y a eu autrefois quelque fonds deſtiné à cet effet; qu'on n'exigera rien pour la permiſſion d'enſeigner, & qu'on ne la refuſera pas à celui qui en ſera capable, parce que ce ſeroit empêcher l'utilité de l'Egliſe. *Can. 18.*

XXI. En pluſieurs endroits les Recteurs, Conſuls, ou autres Magiſtrats des Villes, impoſoient aux Egliſes des charges, & les ſurchargeoient ſi fort par leurs exactions, que ſous leur Magiſtrature le Sacerdoce paroiſſoit d'une moindre condition que ſous Pharaon qui n'avoit aucune connoiſſance de la Loi divine. Car ce Prince délivra ſes Prêtres, non-ſeulement de la ſervitude commune à tous ſes ſujets; il déchargea encore leurs poſſeſſions de toutes impoſitions, & leur faiſoit même donner des vivres des greniers publics. Le Concile défend donc à ces Magiſtrats, ſous peine d'anathême, d'obliger les Egliſes à aucune charge publique, ſoit pour fournir aux Fortifications ou expéditions de guerre, ſoit autrement; & de diminuer la Juriſdiction (tempotelle) des Evêques & des autres Prélats ſur leurs *Can. 19.* *Geneſ. 47.*

ſujets. Néanmoins il permet au Clergé d'accorder quelque ſubſide volontaire pour ſubvenir aux néceſſités publiques, quand les facultés des Laïcs n'y ſuffiſent pas.

Can. 20. XXII. Il défend, ſous peine de privation de la ſépulture Eccleſiaſtique, les tournois ou foires, auſquels ſe trouvoient des Soldats, qui pour montre de leur force & de leur bravoure, ſe battoient avec d'autres, avec danger de perir quant au corps & à

Can. 21. l'ame. Il ordonne auſſi d'obſerver la trève de Dieu, qui conſiſtoit à n'attaquer perſonne depuis le coucher du ſoleil le Mercredi, juſqu'au lever du ſoleil le Lundi; depuis l'Avent juſqu'à l'Octave de l'Epiphanie, & la Septuageſime juſqu'à l'Octave de Pâques; le

Can. 22. tout ſous peine d'excommunication. Il renouvelle la défenſe d'inquieter, de maltraiter les Moines, les Clercs, les Pelerins, les Marchands, les Payſans allant en voyage, ou occupés à l'agriculture, les animaux employés aux labourages; & défend d'établir de nouveaux peages, ou d'autres exactions, ſans l'autorité des Souverains. C'eſt que chaque petit Seigneur s'en donnoit l'autorité.

Can. 23. XXIII. Quelques Eccleſiaſtiques par une dureté contraire à la compaſſion que l'Apôtre ordonne pour les membres infirmes de l'Egliſe, ne permettoient pas aux lépreux qui ne pouvoient s'aſſembler avec les autres Fideles dans les Egliſes publiques, d'en avoir de particulieres, ni des Cimetieres, ni de ſe faire aſſiſter d'un Prêtre particulier. Le Concile ordonne, que partout où les lépreux ſeront en aſſez grand nombre vivant en commun, pour avoir une Egliſe, un Cimetiere, & un Prêtre particulier, on ne faſſe aucune difficulté de le leur permettre; & il les exempte de donner la dixme des fruits de leurs jardins, & des beſtiaux qu'ils nourriſſent.

Can. 24. XXIV. Il fait défenſe aux Chrétiens, ſous peine d'excommunication, de porter aux Sarraſins, des armes, du fer, ou du bois pour la conſtruction des Galeres; comme auſſi d'être Patrons ou Pilotes ſur leurs Bâtimens; & veut que cette excommunication ſoit ſouvent publiée dans les Egliſes des Villes maritimes; & que l'on excommunie auſſi ceux qui prennent ou dépouillent les Chrétiens allant ſur Mer pour le commerce ou pour d'autres cauſes légitimes, ou qui pillent ceux qui ont fait naufrage, s'ils ne reſtituent.

Can. 25. XXV. L'uſure étoit devenue ſi commune partout, que le Concile crut devoir renouveller l'excommunication ſi ſouvent prononcée contre les uſuriers, avec défenſe de recevoir les offrandes

offrandes des uſuriers manifeſtes, de les admettre à la Communion, & de leur donner la ſépulture, renvoyant au jugement de l'Évêque, le Prêtre qui aura contrevenu à ce Décret.

XXVI. On défend aux Juifs & aux Sarraſins d'avoir chez eux des eſclaves Chrétiens ſous quelque prétexte que ce ſoit. Toutefois l'on permet de recevoir en témoignage les Chrétiens contre les Juifs, comme les Juifs contre les Chrétiens; & l'on ordonne de conſerver les biens aux Juifs convertis, avec défenſe, ſous peine d'excommunication, aux Seigneurs ou aux Magiſtrats, de leur en rien ôter. *Can. 26.*

XXVII. Il eſt remarqué au commencement du dernier Canon, qu'encore que l'Egliſe, ſuivant que le dit ſaint Leon, rejette les exécutions ſanglantes, elle ne laiſſe pas d'être aidée par les Loix des Princes Chrétiens, en ce que la crainte du ſupplice corporel fait quelquefois recourir au remede ſpirituel. C'eſt donc ſur ce concours des deux puiſſances Eccleſiaſtique & Séculiere, que le Concile de Latran anathématiſe les Hérétiques nommés Cathares, Patarins ou Publicains, les Albigeois & autres qui enſeignoient publiquement leurs erreurs, & ceux qui leur donnoient protection ou retraite; défendant, au cas qu'ils vinſſent à mourir dans leur péché, de faire oblation pour eux & de leur donner la ſépulture entre les Chrétiens; qu'il ordonne de dénoncer excommuniés dans les Egliſes les Dimanches & les Fêtes, les Brabançons, Arragonois, Navarrois, Baſques, Cotteraux & Triaverdins qui portoient la déſolation partout, ne reſpectant ni Egliſes, ni Monaſteres, ni veuves, ni orphelins, ni âge, ni ſexe; & qu'il enjoint à tous les Fideles pour la rémiſſion de leurs péchés de s'oppoſer courageuſement à tous ces ravages; permettant de confiſquer les biens de ces Bandits, & de les réduire en ſervitude. Il permet même de prendre les armes contr'eux, & reçoit ceux qui les attaqueront ſous la protection de l'Egliſe, comme ceux qui viſitent le ſaint Sépulcre. Ces Cotteraux ou Roturiers étoient des troupes ramaſſées dont les Seigneurs ſe ſervoient pour leurs guerres particulieres, & qui vivoient ſans diſcipline & ſans religion. *Can. 27.* *Fleuri, ibid. pag. 474.*

XXVIII. A la ſuite de ces Canons, les Collecteurs des Conciles ont mis divers actes de celui de Latran tirés de differens Ecrivains contemporains, ou qui écrivoient très-peu de tems après. C'eſt d'eux que nous apprenons que le Pape Alexandre III. avoit eu deſſein de condamner en ce Concile cette propoſition de Pierre Lombard, Evêque de Paris: Jeſus- *Actes du Concile, tom. 10, Conc. pag. 1523, & ſeq.*

Ibid. pag. 1528.

Chriſt, en tant qu'homme, n'eſt pas quelque choſe; mais que ſur les remontrances de quelques Cardinaux, & l'oppoſition d'Adam, Evêque de ſaint Aſaph au Pays de Galles, qui avoit été Diſciple de Pierre Lombard, le Pape changea de ſentiment, & ſe contenta d'écrire à Guillaume, Archevêque de Reims, d'aſſembler les Docteurs des Ecoles de Paris & de Reims, & de défendre, ſous peine d'anathême à qui que ce fût, de ſoutenir dans la ſuite cette propoſition. Que dans le même Concile de Latran on pardonna aux Evêques & autres Eccléſiaſtiques d'Allemagne qui avoient pris le parti de l'Empereur Frideric contre le Pape Alexandre; que l'élection de Bertold, Archevêque de Brême, y ayant été déclarée nulle par défaut de formalité, le Pape refuſa de l'ordonner Prêtre, car il n'étoit pas même dans les Ordres lorſqu'on le choiſit pour remplir le Siege de Brême, vacant par la mort de Baudoüin; que le Pape ſacra dans le Concile deux Evêques Anglois, & deux Ecoſſois, dont l'un étoit venu à Rome avec un ſeul cheval, l'autre à pied avec un Compagnon; qu'il y fit deux nouveaux Cardinaux, Guillaume, Archevêque de Reims, beau-frere du Roi de France, & Henri, Abbé de Clairvaux, à qui il donna l'Evêché d'Albane; enfin qu'il y déclara ſon Légat Laurent, Archevêque de Dublin, dans l'Egliſe d'Irlande; c'étoit un Prélat d'une vertu conſommée, il ne vêcut que deux ans depuis le Concile, étant mort le 14 de Novembre 1181. Le Pape Honorius III. le canoniſa en 1225: il eſt honoré dans l'Egliſe le jour de ſa mort.

Appendice du Concile de Latran, *tom. 10, Conc. pag. 1535.*

XXIX. Les actes du Concile de Latran ſont beaucoup plus étendus dans le douziéme tome du Spicilege de Dom Luc d'Acheri, & le Pere Labbe en a donné un Appendice qui comprend cinquante titres particuliers ſur toutes ſortes de matieres, la ſimonie, le dol, la contumace, les dixmes, le pouvoir aux perſonnes mariées d'entrer dans un Monaſtere, les épouſailles & le mariage, le pouvoir des Juges délegués, la ſimonie, les appellations, l'uſure, la pluralité des Bénefices & quantité d'autres; avec la préface de Laurent ſurnommé Poïn. C'eſt un recueil de déciſions ou conſtitutions d'Alexandre III. de ſes Prédeceſſeurs, & de ſes Succeſſeurs, & des Décrets des anciens Conciles. Laurent l'avoit trouvé à la ſuite des actes du Concile de Latran dans un manuſcrit. Pierre Grabe eſt le premier qui l'ait rendu public. Depuis il eſt paſſé dans les collections ordinaires des Conciles, corrigées par Surius. Comme il n'appartient point au troiſiéme Concile de Latran, nous n'en dirons rien ici.

Digitized by Google

CHAPITRE XXXV.

Des Conciles de Sens, de Dijon, de Dalmatie, &c.

I. EN 1198 l'on découvrit dans le Nivernois pluſieurs Héretiques nommés Poplicains, dont les erreurs étoient les mêmes que celles des Manichéens. Ils avoient pour Chef un appellé Terric. Caché depuis longtems dans une grotte ſouteraine à Corbigni, il en fut tiré & condamné au feu après avoir été convaincu d'héreſie. Michel, Archevêque de Sens, invité par l'Evêque d'Auxerre, ſe rendit à la Charité, Ville du Diocèſe d'Auxerre, avec les Evêques de Nevers & de Meaux, pour y informer contre ceux qui étoient infectés d'héreſie. Pluſieurs hommes très-riches furent cités, mais ils refuſerent de comparoître, & s'abſenterent. Les Evêques les excommunierent & les livrerent au bras ſéculier. Le Clergé & le Peuple de la Charité étoient préſens à l'enquête. Le Doyen de Nevers & l'Abbé de ſaint Martin de la même Ville, furent dénoncés comme diffamés publiquement pour cauſe d'héreſie. L'Archevêque de Sens les ſuſpendit de leurs fonctions, & leur aſſigna un jour certain pour venir à Auxerre pour ſe défendre devant lui; le Doyen de Nevers comparut, mais ne ſe trouvant point d'Accuſateur, l'Archevêque, aſſiſté des deux Evêques d'Auxerre & de Nevers, & de pluſieurs Juriſconſultes inſtruits du Droit Canonique & Civil, fit d'office recevoir & examiner les Témoins pour & contre, & publier leurs dépoſitions. L'Abbé de ſaint Martin comparut auſſi; ſon Prieur le chargea non-ſeulement d'héreſie, mais encore de pluſieurs crimes, & il étoit prêt de ſe porter pour Accuſateur lorſque l'Abbé appella au Pape. L'Archevêque n'ayant aucun égard à cet appel fruſtratoire, admit l'Accuſateur à produire ſes Témoins, & les informations faites il remit le Jugement au Concile qu'il devoit tenir à Sens, & y ajourna les Parties.

Concile de Sens en 1198, *tom. 11, Concil. Labb. pag.* 3.

II. L'Archevêque y préſida, aſſiſté des Evêques de Troyes, d'Auxerre & de Nevers. Le Doyen de cette Egliſe comparut, propoſa quelques reproches contre les Témoins, quelques raiſons pour ſa défenſe, puis demanda à être jugé; la preuve pour le condamner comme coupable d'héreſie ne s'étant pas trouvée

Actes de ce Concile.

assez claire, l'Archevêque ne voulut pas prononcer, mais aussi il refusa de recevoir la purgation canonique que le Doyen offroit, parce qu'il étoit prouvé qu'il avoit eu des liaisons avec les Hérétiques, & qu'il les avoit recherchées; ainsi il le renvoya sans l'absoudre au Saint Siege, auquel il appartient de dispenser de la sévérité des Canons, ou de l'exceder. Le Pape Innocent III. après l'avoir oüi en Consistoire, le renvoya sur les lieux pour s'y purger par le témoignage de quatorze personnes de son Ordre, qui fussent d'une foi pure & de probité connue. La Sentence du Pape, qui est du 7 de Mai 1199, porte que si le Doyen ne peut accomplir la purgation, il sera dépose & enfermé dans un Monastere pour faire pénitence; que si au contraire il l'accomplit, il sera rétabli dans son Bénefice.

Suite. III. Quant à Rainald, Abbé de saint Martin, quoiqu'il eût réiteré dans le Concile son appel au Pape, l'Archevêque ne laissa pas de le déposer de sa charge d'Abbé, tant pour cause d'adultere que pour d'autres crimes dont il avoit été convaincu; mais à l'égard de l'accusation d'héresie, il ne voulut rien prononcer, se contentant d'envoyer au Pape les dépositions des Témoins qui prouvoient que cet Abbé avoit soutenu deux erreurs, l'une, que le Corps de Notre Seigneur va aux retraits comme les autres alimens; l'autre, que tous à la fin seront sauvés. L'Abbé Rainald ainsi dépose, les Chanoines Réguliers de saint Martin en élurent un autre. Il ne poursuivit pas son appel, & le Pape voyant qu'il ne comparoissoit pas, ni personne de sa part, renvoya l'examen & la décision de sa cause à Pierre de Capoüe, son Légat en France, & à Eudes de Sulli, Evêque de Paris, leur ordonnant, au cas que les charges portées par les informations se trouveroient véritables, de le déposer encore de la Prêtrise & de l'enfermer dans un Monastere, de crainte qu'il ne prît parti avec les Héretiques. La commission du Pape est du 19 Juin 1199.

Concile pour la paix entre les Rois de France & d'Angleterre, *tom.* 11, *Conc. pag.* 7.

IV. La même année, vers la mi-Janvier, le Légat Pierre de Capoüe, chargé de la part d'Innocent III. de travailler à reconcilier les deux Rois de France & d'Angleterre, fit tenir une Conférence aux confins des deux Royaumes entre Andeli & Vernon. L'Assemblée fut composée d'un grand nombre d'Evêques, d'Abbés, de Seigneurs, & d'autres, tant Ecclésiastiques que Laics; mais on ne put convenir de la paix, & tout le fruit de cette Conférence fut une treve pour cinq ans. Le Pape la confirma, & toutefois elle n'en fut pas plus solide,

Digitized by Google

à peine dura-t-elle juſqu'à Pâque, c'eſt-à-dire environ trois mois.

V. Le Légat Pierre de Capoue ne réuſſit pas mieux à reconcilier la Reine Ingeburge avec le Roi Philippe; après y avoir travaillé pendant tout le cours de l'année 1199, il fit une derniere tentative dans le Concile qu'il aſſembla à Dijon, en l'Egliſe de ſaint Benigne, le jour de la Fête de S. Nicolas 6 de Décembre. Les Archevêques de Lyon, de Reims, de Beſançon & de Vienne y aſſiſterent, avec dix-huit Evêques & pluſieurs Abbés, nommément ceux de Cluni & de ſaint Denys en France. Le deſſein du Légat étoit de proceder contre le Roi par les cenſures Eccléſiaſtiques, & de publier un interdit contre ſon Royaume. Le Prince qui l'avoit prévu fit appellet au Pape par ſes Envoyés. Pierre de Capoüe, ſans déferet à l'appel, differa pour un tems l'exécution de l'ordre du Pape, afin de l'exécuter plus commodément ailleurs que dans les Etats du Roi. C'eſt pourquoi il aſſembla quelques jours après un Concile à Vienne en Dauphiné, alors terre de l'Empire. Il s'y trouva quelques Archevêques de France, & en leur préſence le Légat, trois ſemaines après Noël, c'eſt-à-dire à la mi-Janvier de l'an 1200, publia l'interdit ſur toutes les terres de la dépendance du Roi, avec ordre à tous les Prélats du Royaume de l'obſerver ſous peine de ſuſpenſe. Dans les Lettres qu'il leur adreſſa il eut ſoin d'inſerer l'ordre qu'il avoit reçu du Saint Siege ſur ce ſujet. L'interdit dura juſqu'au ſeptiéme de Septembre de la même année. Le Roi Philippe en fut tellement irrité qu'il chaſſa de leurs Sieges les Evêques qui avoient conſenti ou qui s'étoient ſoumis à cet interdit, bannit de ſes terres leurs Chanoines & leurs Clercs, & confiſqua leurs biens.

Concile de Dijon, *ibid. pag.* 11.

VI. Nous avons déja parlé ailleurs des démarches que le grand Jupan de Servie fit auprès du Pape Innocent III. pour réduire ſes Etats à l'obéiſſance de l'Egliſe Romaine, & remarqué que le Pape lui envoya pour cooperer à une ſi bonne œuvre deux Religieux nommés Jean & Simon en qualité de Légats. Ils logerent chez Eſtienne, c'étoit le nom du grand Jupan, & y tinrent un Concile, aſſiſtés de l'Archevêque de Dioclée & d'Antivari qui ne faiſoient qu'une Egliſe depuis la réunion qui en avoit été faite par Alexandre II. en 1063, de l'Archiprêtre d'Albane, & de ſix Evêques. Tous ſouſcrivirent aux Canons qui furent faits dans cette Aſſemblée, les Légats les premiers.

Concile de Dalmatie, *ibid. pag.* 7.

Digitized by Google

Canons de ce Concile.

VII. Ces Canons ſont au nombre de douze dont voici la ſubſtance. Défenſes aux Evêques de recevoir de l'argent pour promouvoir quelqu'un aux Ordres ſacrés ni pour la collation d'un Bénefice. On n'ordonnera ni Prêtres ni Diacres mariés, qu'auparavant leurs femmes n'ayent fait vœu de continence entre les mains de l'Evêque; & ſi quelqu'un des Prêtres ou des Diacres ſe marie après l'Ordination, s'il ne renvoye ſa femme & ne fait pénitence, il ſera privé de ſon Office & de Bénefice Eccléſiaſtique. L'Ordination pour les Ordres ſacrés eſt fixée aux Quatre-Tems, le Pape ſeul ayant l'autorité d'ordonner des Soûdiacres chaque Dimanche de l'année; celui qui aura été ordonné Soûdiacre en fera les fonctions pendant un an avant d'être promû au Diaconat; & il en ſera de même du Diacre avant d'être élevé à la Prêtriſe, qui ne pourra être conferée qu'à trente ans.

Can. 1.

Can. 2.

Can. 12.

Can. 3.

VIII. Les dixmes & les oblations des Fideles tant pour les vivans que pour les morts, ſeront diviſées en quatre parties, l'une pour l'Evêque, l'autre pour le beſoin des Egliſes, la troiſiéme pour les Pauvres, la quatriéme pour les Clercs. Il eſt défendu, ſous peine de privation d'Office & de Bénefice, à tout Prêtre de réveler ce qu'il aura oüi dans une confeſſion particuliere. Quiconque aura frappé avec violence un Evêque, un Prêtre, un Clerc, un Religieux, encourera l'excommunication, dont il ne pourra être abſous que par le Pape ou par ſon Légat, après une ſatisfaction convenable pour cette faute. On décerne la même peine contre celui qui traduira un Clerc devant les Tribunaux ſéculiers pour y être condamné à l'épreuve du fer chaud, de l'eau, ou pour y ſubir tout autre Jugement.

Can. 4.

Can 5.

Can. 6. Les mariages ſont défendus entre parens au quatriéme dégré.

Can. 7. Il eſt ordonné aux Clercs de ſe raſer & de porter la tonſure.

Can. 8. Défenſes, ſous peine d'excommunication, aux Laïcs, de juger les Clercs, & de leur conferer des Egliſes. Ceux qui en recevront de leurs mains ſubiront la même peine. On excommunie auſſi ceux qui ſe ſont emparé des biens de l'Egliſe, juſqu'à ce qu'ils ayent reſtitué, & ceux qui retiennent des Latins en eſclavage.

Can. 9.

Can. 10. IX. La même peine eſt impoſée à ceux qui répudient leurs

Can. 11. femmes avant le Jugement de l'Egliſe. Défenſes de promouvoir aux Ordres ſacrés les enfans des Prêtres, & ceux qui ne ſont pas nés d'un légitime mariage.

Concile de Londres en

X. L'an 1200, Hubert, Archevêque de Cantorberi, aſſembla,

ſans avoir égard à la défenſe de Geoffroi, Comte d'Eſſex, Grand Juſticier d'Angleterre, un Concile géneral à Londres dans l'Egliſe de Weſtminſter. Il y publia quatorze Décrets, avec ordre à tous ceux de ſa dépendance de les obſerver inviolablement. La plupart de ces Canons avoient été publiés dans le Concile de Latran ſous le Pape Alexandre III. en 1179, on ne les répetera pas ici. Le premier ordonne aux Prêtres de réciter les paroles du Canon de la Meſſe diſtinctement, ni trop vite, ni trop lentement, & d'obſerver la même regle dans la récitation des Offices Divins. Il leur eſt défendu dans le ſecond de célebrer deux fois la Meſſe en un même jour, ſinon en cas de néceſſité, alors il ne fera point l'ablution du calice, & réſervera celle des doigts pour la prendre après la ſeconde Meſſe, ſi ce n'eſt qu'il y ait un Diacre ou quelqu'autre Miniſtre qui ſoit en état de prendre cette ablution à la premiere Meſſe. Le même Canon ordonne de porter l'Euchariſtie aux malades dans une boëte propre & couverte d'un linge, en faiſant préceder la Croix & la lumiere, à moins que le malade ne ſoit trop éloigné. Il veut auſſi qu'on renouvelle l'hoſtie chaque Dimanche; que l'on obſerve avec ſoin de ne pas donner une hoſtie non conſacrée au lieu d'une conſacrée; que l'on ne porte pas en ſecret l'Euchariſtie à celui qui ne la demande pas, mais qu'on la donne publiquement à celui qui la demande avec inſtance, ſi ce n'eſt que ſon crime ſoit public.

1100, *ibid.* pag. 13.

Can. 1.

Can. 2.

XI. Il eſt ordonné par le troiſiéme d'adminiſtrer le Baptême & la Confirmation à ceux qu'on doute avoir été baptiſés ou confirmés, parce qu'on n'eſt pas cenſé réiterer un Sacrement quand on n'a point de preuve qu'il ait été conferé; c'eſt pourquoi on doit baptiſer les enfans expoſés quand on doute s'ils l'ont été, ſoit qu'on trouve avec eux du ſel ou non. Le Concile ne parle pas du Baptême ſous condition, mais il dit que quand un enfant a été baptiſé par un Laïc dans le cas de néceſſité, le Prêtre doit ſuppléer les cérémonies & les prieres qui ſuivent l'immerſion, & non celles qui la précedent. Les Prêtres dans l'adminiſtration de la Pénitence, auront égard à toutes les circonſtances du péché, & à la douleur du Pénitent, & n'impoſeront point de pénitence à une femme qui puiſſe la rendre ſuſpecte à ſon mari de quelque crime caché, & ils uſeront de la même précaution à l'égard du mari; ils prendront garde eux-mêmes de ne point s'approcher de l'Autel qu'ils ne ſe ſoient confeſſés des fautes dans leſquelles ils ſeront tombés, & de ne

Can. 3.

Can. 4.

point impoſer des Meſſes pour pénitence à ceux qui ne ſont pas Prêtres.

Can. 9. XII. Défenſes de diminuer la dixme ſous prétexte des frais de la moiſſon. Les Prêtres auront pouvoir d'excommunier avant l'Automne ceux qui fraudent la dixme, & de les abſoudre ſuivant la forme de l'Egliſe ; mais ceux qui retiendront les dixmes après avoir été avertis trois fois ſeront ſoumis à l'anathême ; quant aux dixmes des terres novalles, elles ne ſeront payées qu'aux Egliſes Paroiſſiales. Il eſt défendu à un homme de contracter mariage *Can. 11.* avec les parentes de ſa premiere femme, & à une femme avec les parens de ſon premier mari, & au Baptiſé de ſe marier avec la fille de celui qui l'aura baptiſé ou tenu ſur les fonts de Baptême. Avant que l'on puiſſe contracter mariage, on l'annoncera trois fois publiquement dans l'Egliſe, & le mariage ſe célebrera publiquement dans l'Egliſe, le Prêtre préſent, autrement le mariage ne ſera pas admis, ſans un ordre ſpécial de l'Evêque. Aucun des conjoints ne pourra entreprendre un long pelerinage à moins qu'il n'ait été déclaré publiquement du conſentement mutuel des deux Parties.

Can. 13. XIII. Lorſqu'il y aura en un endroit des Lépreux, on leur permettra de ſe bâtir une Egliſe ou Chapelle avec un Cimetiere, & d'avoir un Prêtre à leur ſervice.

Concile de Néelle en 1200, *ibid. pag.* 20. XIV. Toute la France étoit dans la triſteſſe, parce que depuis l'interdit elle étoit privée de l'uſage des Sacremens, & de la liberté d'enterrer les Fideles dans les Cimetieres ordinaires, lorſque le Légat Octavien aſſembla à Néelle en Vermandois, dans l'Egliſe de ſaint Léger, les Archevêques & Evêques de France, la veille de la Nativité de la ſainte Vierge ſeptiéme de Septembre 1200. Le Roi Philippe & Agnès de Meranie s'y trouverent. Ce Prince, ſuivant les ordres du Légat & le conſeil de ſes amis, éloigna de lui Agnès, reprit Ingeburge, & jura en ſon ame qu'il la traiteroit en Reine, & ne la quitteroit point ſans Jugement de l'Egliſe ; en même tems Octavien leva l'interdit, on ſonna les cloches, & la joie fut grande parmi le Peuple. Cependant le Roi Philippe ſoutenant toujours qu'Ingeburge ne pouvoit être ſa femme à cauſe de la parenté, demanda que ſon mariage fût déclaré nul. Le Légat, ſuivant ſes inſtructions, lui donna un délai de ſix mois pour prouver la nullité de ſon mariage. Le Légat rendit compte au Pape de ce qui s'étoit paſſé à Néelle, & les Archevêques & Evêques de France lui écrivirent ſur le même ſujet. Le Pape écrivit à la Reine Ingeburge,

burge, & à Canut, Roi de Dannemarc, ſon frere, de ſe préparer à bien défendre ſa cauſe.

XV. La Reine choiſit pour l'aſſemblée la Ville de Soiſſons. Elle ſe tint vers le milieu du mois de Mars 1201. Le Roi s'y rendit avec les Evêques & les Seigneurs du Royaume; & la Reine accompagnée de quelques Evêques & des Envoyés du Roi de Dannemarc ſon frere. Ceux-ci demanderent d'abord au Roi Philippe ſureté de parler pour la Reine Ingeburge & de retourner chez eux. L'ayant obtenue, le Roi demanda d'être ſéparé d'Ingeburge, diſant que ſon mariage avec elle ne pouvoit ſubſiſter à cauſe de parenté. Les Députés de Dannemarc firent rapport des démarches que le Roi & ſes Ambaſſadeurs avoient faites pour ſon mariage avec Ingeburge, du ſerment qu'ils avoient fait en ſon nom, qu'il l'épouſeroit, la feroit couronner & la traiteroit en Epouſe & en Reine, tout le tems qu'ils vivroient l'un & l'autre; & des Lettres qu'ils avoient en main, tant du Roi que de ſes Ambaſſadeurs, portant ce ſerment. Ils ajouterent: Et parce que vous avez traité la Reine autrement que vos Ambaſſadeurs avoient promis, nous les accuſons de parjure devant le Pape, à qui nous appellons auſſi de ce Juge le Seigneur Octavien qui nous eſt ſuſpect, comme ſe diſant votre parent & vous favoriſant manifeſtement. La Reine Ingeburge interjetta auſſi le même appel. Le Légat Octavien pria les Envoyés de Dannemarc d'attendre l'arrivée de Jean Cardinal de S. Paul que le Pape Innocent III. lui avoit donné pour collegue dans le jugement de cette affaire. Mais ils ſe retirerent, diſant qu'ils avoient appellé. Trois jours après le Cardinal de ſaint Paul arriva à Soiſſons. On s'aſſembla de nouveau. Les Avocats du Roi parlerent pour lui; mais la Reine n'avoit perſonne pour la défendre, lorſqu'un pauvre Clerc inconnu s'offrit pour plaider la cauſe de cette Princeſſe. Le Roi & les deux Légats le permirent. Le Clerc ſe fit admirer, & le Cardinal de ſaint Paul l'ayant oüi, étoit prêt à prononcer définitivement en faveur du mariage, lorſque le Roi amena Ingeburge, faiſant ſçavoir aux Prélats, qu'il la reconnoiſſoit pour ſa femme, & qu'il ne vouloit plus en être ſéparé. Ainſi finit le Concile de Soiſſons.

Concile de Soiſſons en 1201, *ibid. pag.* 22.

XVI. Le même Légat qui y avoit préſidé, en tint un quelque tems après à Paris à cette occaſion. Henri, Comte de Nevers, avoit confié le gouvernement de ſa Terre à un Chevalier nommé Evraud, homme habile dans les affaires. Abuſant de ſon auto-

Concile de Paris en 1201, *ibid. pag.* 24.

rité, il opprimoit les peuples, ce qui le rendit odieux. On l'accuſa de l'héreſie des Bulgares ou Vaudois, la même que celle des Manichéens. Cité pour cette raiſon devant le Légat, ce Prélat lui donna jour pour ſe purger publiquement au Concile qu'il devoit aſſembler à Paris. Les Archevêques & Evêques du Royaume s'y trouverent avec pluſieurs Docteurs de cette Ville. On y amena Evraud, & l'on produiſit contre lui des témoins & des preuves littérales. Convaincu d'héréſie, à la pourſuite ſurtout de Hugues, Evêque d'Auxerre, il fut jugé définitivement, & livré à la puiſſance ſéculiere; mais on le rendit auparavant au Comte de Nevers pour lui rendre compte de ſon adminiſtration. Mené enſuite à Nevers, il y fut brulé en préſence de tous ceux dont il s'étoit fait haïr en les opprimant.

Concile de Perthe en Ecoſſe en 1201, *ibid.*

XVII. On met en 1201 un Concile à Perthe en Ecoſſe, dont on dit que les actes furent écrits par Raoul, Abbé de l'Ordre de Cîteaux. Ils n'ont pas encore été rendus publics; & l'on ſçait ſeulement que ce Concile fut aſſemblé pour la réformation des mœurs.

Autre Concile d'Ecoſſe en 1201, *ibid.*

XVIII. Quelque tems avant la mort de Foulques, Curé de Neuilly-ſur-Marne, arrivée au mois de Mai l'an 1202, Euſtache, Abbé de Flay, qui l'avoit accompagné dans les Provinces pour prêcher avec lui la parole de Dieu & la Croiſade, retourna en Angleterre, où allant de Ville en Ville, il prêchoit ſur l'obſervation du Dimanche. Son principal but étoit d'empêcher qu'on ne tînt en ce jour des marchés, & que l'on s'y abſtînt des œuvres ſerviles. Il publia à cet effet une Lettre que l'on diſoit être venue du Ciel, avoir été trouvée à Jéruſalem, & reçue par le Patriarche & par un Archevêque nommé Accarias. Elle étoit écrite au nom de Dieu, que l'on y faiſoit parler pour exhorter le Peuple à la pénitence, & particulierement à l'obſervation du Dimanche, avec des menaces terribles contre ceux qui y manqueroient. La maniere de ſanctifier ce jour, étoit de s'abſtenir de toute œuvre ſervile, même d'acheter & de vendre, ſinon la nourriture aux paſſans. On devoit obſerver le Dimanche depuis l'heure de None du Samedi, juſqu'au ſoleil levé du Lundi. L'Abbé Euſtache porta cette Lettre à Yorc; donna au Peuple la pénitence & l'abſolution pour avoir mal obſervé les Dimanches & les Fêtes, en leur enjoignant de les obſerver à l'avenir en la maniere que nous venons de le dire, & en vaquant à la priere & autres bonnes œuvres. Le peuple dévot qui avoit aſſiſté aux prédications de l'Abbé Euſtache, promit d'obéir à

ſes ordres, & de donner ſur le prix de tout ce qu'ils vendroient une aumône pour le luminaire de l'Egliſe & la ſépulture des pauvres. A cet effet l'Abbé fit mettre un tronc en chaque Egliſe Paroiſſiale. Mais le Roi & les Seigneurs s'oppoſerent à ces établiſſemens, & maintinrent l'uſage de tenir les Marchés au jout de Dimanche. L'Auteur de qui nous apprenons ces faits, débite pluſieurs punitions miraculeuſes ſur ceux qui avoient fait des œuvres ſerviles le jour du Dimanche. On ne voit pas pourquoi les Collecteurs des Conciles y ont inſeré cette Lettre, puiſque dans ce qui précede, ni dans ce qui ſuit, il n'eſt pas queſtion d'aſſemblée d'Evêques. Il eſt parlé d'une ſemblable Lettre dans le Concile de Rome en 745, & dans le ſecond tome des Capitulaires donnés par Monſieur Baluſe. Ce qui prouve qu'il n'étoit pas nouveau d'en ſuppoſet en ce genre. *Pag. 1396.*

XIX. Jean, Roi d'Angleterre, ayant fait tiret ſon neveu Artus, Comte de Bretagne, d'une Tour où il le faiſoit garder, le tua de ſa main dans un bateau, & fit jetter le corps dans la Seine le Jeudi ſaint troiſiéme d'Avril de l'an 1203. Sut la nouvelle de ce crime, Philippe, Roi de France, fit citer Jean comme ſon Vaſſal, pour répondre ſur ce fait. Jean n'ayant pas comparu, Philippe, par le jugement des Pairs, entra en Aquitaine, puis en Normandie, & y fit pluſieurs conquêtes ſur le Roi d'Angleterre. Tel étoit le ſujet de la guerre entre ces deux Princes, lorſque le Pape Innocent III. envoya pour l'appaiſer, Jean, Abbé de Caſemaire, & l'Abbé de Trois-Fontaines, tous deux de l'Ordre de Cîteaux. Ils ſignifierent aux deux Rois le mandement du Pape, pour aſſembler les Evêques & les Seigneurs du Royaume, ſauf le droit des deux Rois. Philippe répondit aux Légats, que le Pape n'avoit aucun droit de ſe mêler des différends des Rois, & qu'ils n'étoient point obligés à recevoir ſes otdres, en ce qui regardoit leurs Vaſſaux. Le Pape informé de cette réponſe par l'Abbé de Caſemaire, écrivit au Roi Philippe, qu'il ne prétendoit pas s'attribuer une puiſſance indue; qu'en ſe mêlant de faire la paix entre lui & le Roi d'Angleterre, il ne touchoit au droit ni de l'un ni de l'autre, mais auſſi qu'on ne pouvoit lui conteſter celui de juget ce qui regatde le ſalut ou la damnation de l'ame. Par la même Lettre, il fit part au Roi Philippe des torts dont ſe plaignoit le Roi Jean, & des démarches qu'il avoit faites pour la paix. Il écrivit auſſi à ce Prince pour lui repréſenter les plaintes du Roi de France; & une troiſiéme Lettre aux Evêques de France dans laquelle

Concile de Meaux en 1204, *ibid. pag. 27.*

Lib. 6, epiſt. 165.

Ibid. epiſt. 167.

Lib. 7, epiſt. 42.

il déclare, qu'il ne prétend pas diminuer en aucune façon la Juriſdiction du Roi, ni la troubler, mais ſeulement prononcer ſur les péchés dont la correction lui appartient comme appellé au gouvernement de l'Egliſe univerſelle.

Actes de ce Concile.

XX. L'Abbé de Caſemaire voyant que tous ſes ſoins & les voyages qu'il avoit faits tant en France qu'en Angleterre, n'avançoient pas la paix entre les deux Rois, aſſembla un Concile à Meaux. On y lut les Lettres du Pape; & les Evêques, après avoir obſervé aux Légats que le Roi d'Angleterre n'avoit point obéi, & craignant que l'Abbé de Caſemaire ne procedât en qualité de Légat, appellerent au Pape. Ils ſe rendirent à Rome au terme preſcrit, & voyant que perſonne ne ſe préſentoit de la part du Roi d'Angleterre, ils déclarerent dans un Conſiſtoire public, qu'ils n'avoient point appellé pour éluder le mandement du Pape, mais pour ſoutenir la juſtice de la cauſe de leur Roi; & que s'il reſtoit quelque ſoupçon contr'eux à cet égard, ils étoient prêts à s'en purger canoniquement; mais le Pape les en diſpenſa.

Concile de Lambyt en 1206, *ibid. pag.* 30; & de Redingue, *ibid.*

XXI. En 1206 Eſtienne de Langton, Archevêque de Cantorberi, tint un Concile Provincial dans un Château de ſa dépendance, nommé Lambyt, où il publia trois Ordonnances, dont la premiere regle le droit de mortuaire qu'on doit aux Egliſes. La ſeconde défend les aſſemblées, que les Paroiſſiens d'un même lieu faiſoient pour boire, ſous prétexte d'un repas de charité. Il eſt défendu, par la troiſiéme, aux Prêtres de dire plus d'une Meſſe par jour, ſinon aux Fêtes de Noël & de Pâques, ou lorſqu'un Curé eſt obligé d'enterrer un mort dans ſa propre Egliſe, ou qu'il faille la dire pour ſon Confrere arrêté par quelque maladie, ou pour quelqu'autre néceſſité. En ces cas le Célebrant ne doit prendre l'ablution qu'à la derniere Meſſe. Le 19 d'Octobre de la même année, Jean de Ferentino, Légat du Saint Siege, aſſembla un Concile en Angleterre dans l'Abbaye de Redingue. Les actes n'en ſont pas venus juſqu'à nous.

Concile de Narbonne en 1207, *ibid. pag.* 31.

XXII. Il eſt parlé dans les geſtes de ſaint Dominique, Inſtituteur de l'Ordre des Freres Prêcheurs, d'un Concile tenu dans la Province de Narbonne, ſçavoir à Montpellier en 1207; & c'eſt de-là que Vincent de Beauvais a tiré ce qu'il dit de cette aſſemblée; mais l'Auteur de ces actes eſt ſans autorité pour ce qui regarde la tenue de ce Concile, dont la datte même ne peut s'accorder avec l'Hiſtoire de l'Evêque d'Oſma, ni avec celle de ſaint Dominique. Ils paſſerent à Montpellier en 1206, & l'on ne voit nulle part qu'ils y ſoient retournés en 1207. On ne voit

pas non plus où l'Auteur a lû, que douze Abbés de Cîteaux ſe ſoient trouvés à Montpellier en cette année. Quoiqu'il en ſoit, voici ce qu'on dit de ce Concile. Le Pape Innocent III. voyant les ravages que l'héreſie faiſoit dans le territoire d'Albi, envoya pour s'y oppoſer douze Abbés de l'Ordre de Cîteaux, avec Arnauld, Abbé du même Ordre, Légat du Saint Siege. Ils aſſemblerent un Concile d'Archevêques & de Prélats les plus voiſins, pour concerter avec eux comment ils attaqueroient les Hérétiques. Ils étoient encore en déliberation lorſque Diego, Evêque d'Oſma, recommendable par ſa naiſſance, ſon ſçavoir, ſa vertu, & ſon zele pour le ſalut des ames, arriva. Ils le reçurent avec honneur & lui demanderent conſeil. Il s'informa des mœurs de ces Héretiques, & apprenant qu'ils ſéduiſoient les ſimples par un exterieur de modeſtie & de ſainteté, voyant au contraire que les Miſſionnaires Catholiques avoient de grands équipages, beaucoup d'habits, de Valets, de chevaux, & faiſoient grande dépenſe, il leur fit entendre qu'ils ne rameneroient pas à la foi ces gens-là par les paroles ſeules; qu'il falloit combattre leur vertu apparente par une vraye pieté, & imiter la vie des Apôtres. Il en donna lui-même l'exemple en renvoyant ſes chevaux, ſes équipages & tous ſes Domeſtiques, ne gardant qu'un ſeul Compagnon, ſçavoir, Domingue ou Dominique, Chanoine Régulier & Sous-Prieur de ſa Cathédrale. Les Miſſionnaires en firent autant; ils embraſſerent la pauvreté Evangelique, n'allerent plus qu'à pied, & par leurs diſcours & leurs exemples, ils rendirent odieux aux Peuples les Chefs des Hérétiques, & ramenerent à la foi Catholique ceux qui avoient été ſéduits.

XXIII. L'année ſuivante 1208, le Pape Innocent III. envoya en France Galon, Cardinal Diacre du titre de ſainte Marie du Portique, Juriſconſulte & homme de bonnes mœurs. Quelques-uns l'ont confondu avec Galon, Evêque de Paris, ſous le Pontificat de Paſchal II. Mais celui-ci ne fut ni Cardinal, ni Légat en France. Ciaconius eſt le ſeul qui lui donne le titre de Cardinal, en ſuppoſant ſans doute qu'il étoit Auteur d'un Réglement de diſcipline, que nous avons ſous le nom du Cardinal Galon. Mais on convient que ce Réglement n'eſt pas de lui, mais de Galon, envoyé Légat en France par Innocent III. Il eſt diviſé en dix articles, qui concernent la continence des Clercs, la modeſtie de leurs habits, & leur déſintéreſſement. Il eſt défendu par le premier, aux Prêtres & autres Eccleſiaſtiques,

Statuts du Légat Galon, *ibid. pag.* 32.

Cap. 1.

ſous peine d'excommunication, après une monition légitime, d'avoir dans leurs maiſons des femmes ſuſpectes, à l'exception des Clercs qui n'étant que dans les Ordres mineurs, peuvent ſe marier, mais non pas retenir leurs Bénéfices avec leurs femmes. Par le même article, il eſt ordonné qu'on avertira les autres Eccleſiaſtiques de n'avoir pas même avec eux leurs meres ni
Cap 2. leurs plus proches parentes. Le ſecond défend ſous la même peine, de rien exiger pour le Baptême, la ſépulture, la bénédiction, ni pour les autres Sacremens de l'Egliſe. Il permet néanmoins d'avertir les Laïcs de ne pas refuſer par un motif d'avarice, ce que la dévotion des Fideles a mis en uſage de donner pour témoigner leurs reſpects pour les Sacremens.

Cap. 3. XXIV. On défend dans le troiſiéme, aux Prêtres & à ceux qui ſont dans les Ordres ſacrés, de porter des habits de couleur
Cap. 4. rouge, ou faits à la mode de ceux des Séculiers. La même défenſe eſt faite aux Doyens, aux Archi-Prêtres, aux Archidiacres, & à
Cap. 5. tous ceux qui ont le ſoin des ames. Elle s'étend juſques ſur les Moines auſquels on ne permet ni des habits ſomptueux ni
Cap. 6. d'autres couleurs, que noires. Ils ſont compris également dans la défenſe faite aux Clercs, de prêter à uſure & de négocier. Le
Cap. 7. ſeptiéme article charge les Prélats de faire obſerver ces Réglemens, même en employant les cenſures Eccléſiaſtiques. Le
Cap. 8. huitiéme met une exception pour les Docteurs & les Etudians de l'Ecole de Paris, & ordonne, qu'avant de proceder contre ceux qui y contreviendront, ils ſoient admoneſtés par les
Cap. 9. Maîtres, & menacés d'excommunication. Le neuviéme porte, qu'en cas d'une réſiſtance opiniâtre, ils ſeront dénoncés excommuniés par le Chancelier de l'Ecole qui n'aura aucun commerce avec eux juſqu'à ce qu'ils ſe corrigent, qu'ils ayent ſatisfait & reçu l'abſolution de l'Evêque, ou de l'Abbé de ſaint Victor, en
Cap. 10. l'abſence de l'Evêque. Dans le dixiéme article le Légat ordonne aux Maîtres de faire exécuter ſoigneuſement tous ces Réglemens, ſinon dans le cas de néceſſité, où les peines y portées ne pourroient avoir lieu.

Conciles au ſujet de Raymond, Comte de Toulouſe, *ibid. pag.* 35, & hiſtoire de Languedoc, *tom.* 3, *pag.* 159 *& ſuiv.* Concile de Montelimar en 1209.

XXV. La foi ſe trouvant en grand péril dans les Provinces de Narbonne, de Bourges & de Bourdeaux, les Evêques députerent au Pape Innocent III. pour demander du ſecours contre les Albigeois. Le Pape publia une Croiſade contre ces Héréticques, & chargea l'Abbé de Citeaux de raſſembler les Croiſés. Raymond, Comte de Toulouſe, Fauteur de l'héreſie, voyant que l'orage alloit tomber ſur ſa tête, prit le parti de la ſou-

miſſion à l'Egliſe, envoya des Ambaſſadeurs à Rôme, tant pour y juſtifier ſa conduite, que pour ſe rendre le Pape favorable. Raymond lui fit demander par ſes Envoyés un Prélat Romain en qualité de Légat *à latere*, avec lequel il pût traiter, diſant que l'Abbé de Cîteaux lui étoit ſuſpect. Innocent III. nomma pour cette fonction Milon ſon Notaire ou ſon Sécretaire, & lui aſſocia, non pour la légation, mais pour le conſeil, un Chanoine de Gênes, nommé Theodiſe. Ils ſe rendirent à Auxerre, où Arnaud, Abbé de Cîteaux, les attendoit. Milon le conſulta ſur divers articles. L'Abbé lui conſeilla entr'autres d'aſſembler un Concile, & d'y appeller les Evêques qu'il jugeroit à propos, avant que de proceder contre le Comte de Toulouſe. Le Concile fut convoqué à Montelimar. Suivant le réſultat de cette aſſemblée, Milon cita le Comte de Toulouſe à Valence, & lui fixa un jour pour comparoître devant lui. Ce Prince ſe rendit en cette Ville vers la mi-Juin de l'an 1209, & promit d'exécuter tous les ordres du Légat, lequel lui ordonna de remettre ſept de ſes Châteaux à l'Egliſe Romaine pour la ſureté de ſes promeſſes. Le Comte ſe ſoumit à tout, & prêta ſerment entre les mains de Milon, portant qu'il ſe remettoit lui-même avec ſept Châteaux à la miſéricorde de Dieu & au pouvoir abſolu de l'Egliſe Romaine, du Pape & de ſon Légat, pour ſervir de caution au ſujet des articles pour leſquels il avoit été excommunié.

XXVI. Milon, après avoir reçu le ſerment de Raymond, alla à ſaint Gilles pour lui donner l'abſolution & le réconcilier à l'Egliſe. Le Légat étoit accompagné de pluſieurs Archevêques & Evêques du Royaume. Le dix-huitiéme jour de Juin 1209, le Comte Raymond fut amené en chemiſe, nud juſqu'à la ceinture, devant toute l'aſſemblée, & jura ſur les Evangiles, en préſence des Saintes Reliques, de l'Euchariſtie & du bois de la vraye Croix, qu'il obéiroit à tous les ordres du Pape, de Milon Légat du Saint Siege Apoſtolique & de tous autres Légats, touchant tous & un chacun des articles pour leſquels il avoit été excommunié. Ces articles ſont au nombre de quinze, qui contiennent en ſubſtance, que le Comte Raymond n'avoit pas voulu jurer la paix quand les autres la juroient; qu'il n'avoit pas gardé ſes ſermens ſur l'expulſion des Héréticques & de leurs Fauteurs; qu'il les avoit au contraire toujours favoriſés; qu'il avoit violé les jours de Carême & de Quatre-Tems qui devoient être des jours de ſureté; qu'il avoit confié à des Juifs les Offices

Abſolution du Comte Raymond à S. Gilles, en 1209, *ibid.*

publics, & fortifié les Egliſes pour s'en ſervir comme de Forteresſes ; qu'il retenoit les Domaines des Monaſteres & des Egliſes ; qu'il avoit chaſſé de ſon Siege l'Evêque de Carpentras ; qu'il étoit ſoupçonné du meurtre de Pierre de Caſtelnau ; qu'il avoit pris l'Evêque de Vaiſon & ſon Clergé, & détruit leurs maiſons ; vexé les perſonnes Religieuſes, & commis divers brigandages. Le Comte ſe ſoumit, s'il n'obſervoit ce ſerment, à la perte des ſept Châteaux, & à être de nouveau excommunié. Après ce ſerment, le Légat Milon lui donna l'abſolution, en l'obligeant à réparer tous les torts qu'il avoit cauſés. Le même jour les Conſuls d'Avignon, de Montpellier & de Niſmes firent ſerment entre les mains du Légat, du conſentement du Comte, d'agir de tout leur pouvoir pour l'obliger à obſerver tout ce qu'il avoit promis. Les Conſuls de ſaint Gilles en avoient fait un ſemblable la veille. On le fit paſſer devant le tombeau du bienheureux Pierre de Caſtelnau, au meurtre duquel on l'accuſoit d'avoir eu part, comme pour lui faire ſatisfaction. En promettant la réparation des torts, il s'engagea en particulier à rétablir l'Evêque de Carpentras & l'Evêque de Vaiſon dans tous leurs droits ; d'ôter aux Juifs le maniement des affaires publiques, & de conſerver les immunités des Egliſes. Puis, pour ſe garantir des Croiſés qui devoient entrer dans ſes Terres, il demanda au Légat de lui donner la Croix à lui-même & à deux de ſes Chevaliers.

1. Concile d'Avignon en 1209, *ibi*, pag. 41.

XXVII. Au mois de Septembre de la même année 1209, Hugues, Evêque de Riez, & Milon, Notaire du Pape, tous deux Légats du Saint Siege, tinrent un Concile général à Avignon, aſſiſtés des Archevêques de Vienne, d'Arles, d'Embrun, & d'Aix, de vingt Evêques, de pluſieurs Abbés & autres Prélats.

Can. 1. On y fit vingt-un Canons, dont voici la ſubſtance. Les Evêques prêcheront plus ſouvent & plus ſoigneuſement qu'à l'ordinaire, dans leurs Diocèſes ; & lorſqu'il ſera expedient, ils employeront au miniſtere de la parole, des perſonnes ſages & diſcrettes. Dans

Can. 2. le beſoin les Evêques uſeront des cenſures Eccléſiaſtiques, pour obliger les Seigneurs Laïcs à prêter ſerment de chaſſer les

Can. 3. Hérétiques, & d'ôter aux Juifs toutes ſortes de Charges. On excommuniera aux jours de Dimanches & de Fêtes tous les Uſuriers en général ; & en particulier, ceux qui après trois

Can. 4. monitions s'opiniâtreront à continuer leurs uſures. Les Juifs ſeront contraints ſous la même peine de reſtituer aux Chrétiens ce qu'ils en auront exigé par uſure ; & on les empêchera de travailler

vailler les Dimanches, & de manger de la chair les jours d'abſtinence. Le payement des dixmes étant d'obligation & impreſcriptible, on employera, s'il eſt beſoin, les cenſures de l'Egliſe pour y contraindre les Laïcs & autres perſonnes par qui elles ſont dûes, & aucun Evêque ni Clerc ne pourront les aliener à perpétuité en faveur des Laïcs. *Can. 5.*

XXVIII. Défenſe aux Seigneurs Laïcs & Eccléſiaſtiques, ſous peine d'excommunication & d'interdit ſur leurs Terres, d'y établir des peages & impôts injuſtes, ſi ce n'eſt qu'ils en ayent obtenu la permiſſion des Rois ou des Empereurs. *Can. 6.* Il eſt défendu ſous pareille peine aux Laïcs d'exiger des Clercs la taille & autres impôts, & de s'emparer des biens des Evêques ou des Eccléſiaſtiques après leur mort. *Can. 7.* On leur défend encore de ſe mêler de l'élection d'un Evêque, ou du Paſteur d'une Egliſe, d'empêcher la liberté de cette élection, & d'extorquer, ſous quelque prétexte que ce ſoit, une partie des revenus annuels des Maiſons Religieuſes, & des Eccléſiaſtiques. *Can. 8.* Les Châteaux & Fortifications que l'on avoit en quelques endroits joints aux Egliſes, étant devenus des retraites de voleurs & des lieux d'abomination, le Concile ordonne de les démolir, à l'exception des Fortifications néceſſaires pour repouſſer les Payens. *Can. 9.* Il confirme les Loix déja faites pour l'obſervation de la paix & de la tréve; & condamne en même-tems les Arragonois, les Barbanſons & autres qui la troubloient, voulant qu'ils fuſſent frappés d'excommunication, comme Hérétiques, de même que ceux qui leur donneront retraite dans leurs Terres. *Can. 10.*

XXIX. Il enjoint aux Juges Eccléſiaſtiques de terminer promptement & avec fermeté les cauſes portées à leurs Tribunaux; & les exhorte à n'être pas ſi faciles à lever les Sentences d'excommunication & d'interdit. *Can. 11.* En ſe conformant à une Décretale d'Innocent III. il défend de lever l'excommunication portée pour quelque dommage, avant que l'excommunié ait prêté ſerment de réparer le tort. *Can. 12.* Il décide la même choſe à l'égard de celui qui aura été excommunié pour avoir fait défaut en jugement, diſant qu'il ne pourra être abſous qu'après avoir fait ſerment de s'y préſenter. Pour réprimer la facilité du parjure, il réſerve au Pape l'abſolution de ceux qui ſeront convaincus de ce crime, ou qui l'auront commis publiquement. *Can. 13.* Il renvoye de même au Pape les Sacrileges & les Incendiaires; & ordonne qu'un Clerc coupable de quelqu'un de ces crimes, ſera en outre privé de ſes fonctions, & de ſon Bénéfice.

Can. 14. XXX. Le Décret du troiſiéme Concile de Latran, qui oblige les Collateurs à pourvoir aux Egliſes dans les ſix mois, eſt Can. 15. renouvellé dans celui-ci. On y défend aux Evêques, aux Abbés, & autres Superieurs, de permettre aux Moines la proprieté de quelque choſe ; d'autant que le Pape même ne peut la leur accorder, ainſi qu'Innocent III. l'a déclaré. Il y eſt encore Can. 17. défendu de faire dans les Egliſes des réjouiſſances ſcandaleuſes aux Vigiles des Saints. On pouſſoit l'excès juſqu'à y introduire Can. 18. des danſes immodeſtes & des chanſons amoureuſes. Le Canon ſur les Moines, porte qu'ils auront la tonſure & l'habit conformes à leur état, que leurs robes ſeront d'une étoffe ſimple, de couleur modeſte & avec des manches de même couleur ; que les Clercs ſéculiers, ſurtout ceux qui ſont dans les Ordres ſacrés, auront une couronne convenable auſſi à leur état, & des habits fermés, Can. 19. qui ne ſeront ni de ſoye, ni de couleur rouge ou verte. Le Canon ſuivant ordonne aux Prevôts & autres Clercs, de recevoir les Ordres ſacrés, lorſque leur Evêque le jugera à propos ; mais il leur défend & à tous les Stipendiés de l'Egliſe de faire devant les Juges-Laïcs la fonction d'Avocat. Enfin le Concile, en punition de la mort du Légat Pierre de Caſtelnau & de Geoffroi Chanoine de Geneve, exclut tous les parens de leurs meurtriers, juſqu'à la troiſiéme génération de tout Bénéfice Eccléſiaſtique.

Concile de Paris en 1209, *ibid. pag.* 49. XXXI. Vers la même année 1209 on répandit à Paris de nouvelles erreurs, qui y cauſerent de grands troubles. Elles avoient pour Auteur un nommé Amauri, Clerc, natif de Bene au Pays Chartrain. Après avoir longtems enſeigné la Logique & les autres Arts liberaux, il s'adonna à l'étude de l'Ecriture ſainte, mais avec un eſprit préoccupé d'opinions particulieres. Il avança que chaque Chrétien eſt obligé de croire qu'il eſt membre de Jeſus-Chriſt, & que perſonne ne peut être ſauvé ſans cette créance, dont il faiſoit un article de foi. A cette propoſition, tous les Catholiques s'éleverent contre lui. Il fut déféré au Pape Innocent III. qui le condamna après l'avoir oüi & les objections de l'Univerſité contre ſa propoſition. Amauri de retour à Paris, fut obligé par l'Univerſité à rétracter ſa propoſition. Mais il ne le fit que de bouche, & mourut quelque tems après dans ſon erreur. Ses Diſciples y en ajouterent d'autres, ſoutenant entr'autres, que chacun pouvoit être ſauvé par l'infuſion intérieure de la grace du Saint-Eſprit, ſans aucun acte extérieur ; & que ce qui étoit en lui-même un péché, ne l'étoit plus, étant fait par charité. Dans ce principe ils commettoient des

adulteres & d'autres impuretés ſous le nom de charité. Ces erreurs étant venues à la connoiſſance de Pierre, Evêque de Paris, & de Frere Guerin, Profés de l'Ordre de ſaint Jean de Jéruſalem, le principal confident du Roi Philippe, ils envoyerent ſécrettement le Docteur Raoul de Nemours s'informer exactement des gens de cette ſecte. Il en découvrit pluſieurs de toute condition : Prêtres, Clercs & Laïcs de l'un & de l'autre ſexe. On en amena quatorze à Paris, où on les mit en priſon. Les Evêques voiſins & les Docteurs en Theologie s'aſſemblerent pour les examiner. On leur propoſa les articles de leurs erreurs, & ceux qui y perſiſterent furent brûlés le 20 de Décembre 1210. Le Concile condamna auſſi la mémoire d'Amauri & l'excommunia, ſes os furent en conſéquence tirés du Cimetiere & jettés ſur les fumiers. Outre les erreurs dont nous avons parlé, ſes Diſciples enſeignoient, que le Corps de Jeſus-Chriſt n'eſt pas autrement au pain de l'Autel, qu'en tout autre pain, & que Dieu avoit parlé par Ovide comme par S. Auguſtin. Ils nioient la réſurrection, & diſoient que le Paradis & l'Enfer n'étoient rien ; que ceux-là avoient en eux le Paradis, qui avoient la penſée de Dieu ; & ceux-là l'Enfer, qui étoient coupables d'un péché mortel ; que c'étoit idolâtrie d'ériger des Autels ſous l'invocation des Saints & d'encenſer leurs Images.

XXXII. On liſoit alors publiquement à Paris les Livres de la métaphyſique d'Ariſtote, apportés depuis peu de Conſtantinople, & traduits de grec en latin. Comme ils avoient donné par les ſubtilités qu'ils contiennent, occaſion à l'héreſie d'Amauri, & qu'ils pouvoient en faire naître d'autres, le Concile ordonna de les brûler tous, & défendit, ſous peine d'excommunication, de les tranſcrire, les lire ou les retenir. Mais à l'égard de la phyſique générale du même Philoſophe, qu'on liſoit auſſi depuis quelque tems à Paris, le Concile ſe contenta d'en défendre la lecture pendant trois ans. Il n'eut pas le même égard pour les Livres d'un Maître nommé David, ils furent brûlés par ordre du Concile, avec les Livres françois de Théologie : & par toutes ces précautions l'héreſie fut éreinte.

On brûle les Livres d'Ariſtote, *ibid. pag.* 51.

XXXIII. Le Pere Labbe met un ſecond Concile à Avignon en 1210, different de celui qui y fut tenu en 1209. Ses raiſons ſont, qu'il faut diſtinguer deux Conciles en cette Ville, l'un auquel le Légat Milon préſida, ſelon le témoignage de Pierre de Vaux-Sernai, qui fut celui de 1210, & dans lequel les Toulouſains & le Comte de Toulouſe furent excommuniés,

Concile d'Avignon en 1210, *ibid. pag.* 53.

pour avoir désobéi aux ordres du Légat; l'autre en 1209 où Milon n'assista point, & où il ne fut fait mention ni du Comte de Toulouse, ni des Toulousains. Mais il est aisé de détruire ces raisons par les actes mêmes du Concile de 1209; puisque dans la préface de ces actes, il est marqué expressément que Hugues, Evêque de Riez, & Milon Notaire, Légats du Saint Siege, présiderent à ce Concile; & que selon Pierre de Vaux-Sernai, le Comte de Toulouse y fut excommunié sous condition. Cela paroît encore par la Lettre (*a*) que l'Evêque de Riez & Milon écrivirent au Pape Innocent III. pour lui rendre compte de ce qui s'étoit passé dans ce Concile. S'il n'est rien dit dans les actes de l'excommunication des Toulousains, c'est qu'elle n'y fut pas portée contr'eux dans le Concile d'Avignon; mais dans l'Armée même, (*b*) *du conseil des Prélats qui y étoient assemblés*, durant l'expédition de Beziers & de Carcassone, ainsi que le marquent les deux Légats dans la même Lettre. Cette expédition finit le 15 d'Août 1209. Il se put faire que le Concile d'Avignon au mois de Septembre suivant confirmât la Sentence des Prélats assemblés à l'Armée: d'où Pierre de Vaux-Sernai aura pris occasion de dire, que les Toulousains furent excommuniés dans ce Concile. Au reste les actes n'en sont pas entiers, & l'on y fit plusieurs Décrets qui ne sont pas venus jusqu'à nous. Il suit de tout ce que nous venons de dire qu'il est inutile de supposer presque dans le même tems deux Conciles à Avignon, l'un au mois de Septembre 1209, l'autre au commencement de 1210.

Concile de S. Gilles en 1210, *tom.* 11, *Concil. pag.* 54.

XXXIV. Raymond, Comte de Toulouse, trouvant trop onéreuses les conditions que le Légat Milon lui avoit imposées avant de lui accorder l'absolution, alla à Rome pour s'en faire décharger par le Pape ou du moins pour les faire moderer. Il y arriva sur la fin du mois de Janvier 1210. Le Pape dans l'audience qu'il lui accorda, lui permit de se purger sur les deux chefs principaux d'accusation qu'on formoit contre lui, sçavoir, du meurtre du Légat Frere Pierre de Castelnau, & du crime d'héresie. Il entendit même sa confession & lui donna une nouvelle absolution en présence de tout le sacré College; & à son départ pour la France, il lui fit présent d'un riche manteau &

(*a*) *Tom.* 2, *epist. Innocent III. pag.* 366.

(*b*) *Ibid. pag.* 369.

d'une bague de grand prix. En même tems (*a*) il écrivit aux Archevêques de Narbonne & d'Arles, & à l'Evêque d'Agen tout ce qui s'étoit paſſé à Rome entre lui & le Comte, & enjoignit à ſes Légats de tenir dans trois mois un Concile en un lieu commode, où le Comte pût ſe juſtifier ſur ces deux chefs d'accuſation. Raymond alla trouver l'Abbé de Cîteaux pour lui ſignifier les ordres du Pape, pour être reçu à ſe purger du crime d'héreſie & de la mort de Pierre de Caſtelnau. L'Abbé lui répondit qu'il ſe rendroit pour cet effet à Toulouſe. Ils entrerent en conférence ; mais ils ne finirent rien, parce que Maître Theodiſe, ſans lequel l'Abbé ne vouloit rien faire, étoit abſent. Arrivé à Toulouſe, il reprit avec l'Abbé de Cîteaux la Conference, touchant la purgation canonique du Comte, & de concert avec l'Evêque de Riez, ils fixerent (*b*) un certain jour au Comte, pour ſe trouver à ſaint Gilles, avec promeſſe d'y recevoir en préſence d'une aſſemblée d'Archevêques, d'Evêques & d'autres Prélats qu'ils y convoqueroient, les preuves de ſon innocence touchant le crime d'héreſie, & du meurtre du Légat Pierre de Caſtelnau. En attendant, ils lui ordonnerent (*c*) de chaſſer les Hérétiques de ſes Domaines, & d'exécuter entierement tous les autres articles qu'il avoit promis d'accomplir par divers ſermens, en lui diſant, que s'il en négligeoit l'exécution, il ne pourroit parvenir à ſe juſtifier ſur les deux autres. Le Concile de ſaint Gilles s'aſſembla vers le mois de Septembre de l'an 1210. Le Comte Raymond s'y préſenta pour ſe juſtifier du crime d'héreſie & du meurtre du Légat de Caſtelnau. Mais comme il n'avoit exécuté aucuns des ordres qui lui avoient été donnés auparavant de la part de divers Légats, on ne voulut pas l'admettre (*d*) à ſe purger ſur ces deux articles. Les Peres du Concile lui ordonnerent donc de nouveau, de chaſſer de ſes Terres les Hérétiques, & d'accomplir tous les autres articles, afin de ſe rendre digne de la grace qu'il demandoit. Les Légats en informant le Pape de ce qui s'étoit paſſé au Concile, lui marquerent, que le Comte Raymond après en être ſorti, avoit ajouté iniquité à iniquité, & avoit commis des crimes encore plus énormes. Il paroît (*e*) qu'ils ne l'excommunierent pas dans ce

(*a*) *Innocent III. lib.* 12, *epiſt.* 152, 169.
(*b*) *Petrus Val. cap.* 39.
(*c*) *Innoc. III. lib.* 16, *epiſt.* 39.
(*d*) *Ibid. lib.* 12, *epiſt.* 156.
(*e*) Hiſtoire de Languedoc, *tom.* 3, *pag.* 198 & 561.

Concile ; que les Légats & les Evêques ſe ſéparerent ſans rien conclure, & qu'il n'étoit pas encore excommunié le 17 de Décembre de la même année, datte de la Lettre que le Pape Innocent lui écrivit pour l'exhorter avec beaucoup de douceur à chaſſer les Hérétiques, & accomplir les autres articles qu'il avoit promis. Mais ce Comte fut excommunié au Concile d'Arles, qui ſe tint quelque tems après celui de ſaint Gilles ; & le Pape Innocent confirma cette Sentence (*a*), le 17 d'Avril de l'année ſuivante 1211.

Concile d'Arles en 1211, *tom.* 11, *Concil. pag.* 55, & hiſtoire de Languedoc *tom.* 3, *pag.* 201, 204.

XXXV. Dans l'intervale les deux Légats, l'Evêque d'Uſez & l'Abbé de Cîteaux, tinrent une Conference à Narbonne, où il fut queſtion de réconcilier le Comte de Foix à l'Egliſe ; & une à Montpellier, où l'on fit au Comte de Toulouſe les mêmes offres qu'on lui avoit déja faites, & ſous les mêmes conditions. Cette derniere Conference qui ſe tint vers la fin du mois de Janvier 1211 fut ſans ſuccès. De Montpellier les Légats ſe rendirent à Arles avec pluſieurs Evêques où ils tinrent un Concile. Ils propoſerent au Comte Raymond quatorze articles à ſigner. Raymond les communiqua au Roi d'Arragon. Ne les trouvant pas acceptables, ils ſortirent d'Arles ſans prendre congé de perſonne. Les Légats irrités du départ précipité (*b*) du Comte Raymond, l'excommunierent, & le déclarerent publiquement ennemi de l'Egliſe & apoſtat de la Foi ; & diſpoſerent de ſes Domaines en faveur du premier occupant. Enſuite ils envoyerent à Rome informer le Pape de ce qui étoit arrivé. Le Pape confirma la Sentence, comme on vient de le dire.

Concile de Rome en 1210.

XXXVI. On met vers l'an 1210 un Concile à Rome, dont on ne ſçait pas bien le détail. Voici quelle en fut l'occaſion. Le Pape Innocent III. étoit venu à bout de faire reconnoître Othon IV. Roi des Romains, dans une diette tenue à Francfort au mois de Novembre de l'an 1208. Le 4 d'Octobre de l'année ſuivante 1209, le Pape le ſacra & couronna Empereur dans l'Egliſe de ſaint Pierre à Rome, après avoir reçu de lui le ſerment où il promettoit entr'autres choſes, de rendre à l'Egliſe Romaine toutes les Terres dont elle avoit joui, notamment celles de la Comteſſe Mathilde, & de la laiſſer encore jouir de ſes droits ſur le Royaume de Sicile. Othon (*c*), ſans avoir égard à ce ſerment, refuſa de rendre les Terres de la Comteſſe Mathilde,

(*a*) *Innoc. III. lib.* 14, *epiſt.* 36.
(*b*) *Ibid. lib.* 14. *epiſt.* 36, 38.
(*c*) *Godofrid. ad an.* 1209, *& Matthæus Pariſ. ad an.* 1210.

& attaqua les Terres du Roi de Sicile. Le Pape le fit avertir de garder ſes ſermens & de rendre juſtice à l'Egliſe Romaine. Othon n'écouta rien : & prétendant obſerver le premier ſerment qu'il avoit fait de conſerver & de faire valoir les droits de l'Empire, il continua à rétablir ſon autorité en Italie. Le Pape mécontent de ſon procedé, l'excommunia l'année ſuivante 1210. En conſéquence il écrivit en 1211 aux Patriarches d'Aquilée & de Grade ; aux Archevêques de Ravenne & de Gênes, & à pluſieurs autres Prélats, de renouveller l'excommunication prononcée contre Othon & ſes Fauteurs. Cela n'empêcha pas ce Prince de continuer ſes conquêtes en Poüille & en Calabre. Le Pape employa l'Abbé de Morimond pour moyenner la paix avec Othon. Mais tous ſes mouvemens furent inutiles. Othon jouit de l'Empire juſqu'en 1214 qu'il fut défait par le Roi Philippe-Auguſte le 2 de Juillet. Alors abandonné de tout le monde, il ſe retira à Brunſvick, & mourut au Château de Hortzbourg le 19 Mai 1218.

XXXVII. A Paris, Robert Corçon, Cardinal & Légat en France, tint un Concile en 1212, où par l'autorité du Pape & la ſienne, & du conſentement des Prélats aſſemblés avec lui, il publia pluſieurs Décrets pour la réformation de la diſcipline. Ils ſont diviſés en quatre parties, dont la premiere regarde le Clergé ſéculier ; la ſeconde les Religieux ; la troiſiéme les Religieuſes ; la quatriéme les Archevêques & les Evêques.

Concile de Paris en 1212. *tom.* 11. *Conc. pag.* 57.

XXXVIII. Nous rapporterons les Décrets les plus remarquables. Les Clercs ſeront modeſtes dans leurs habits & dans leur maintien, & ne ſortiront point du Chœur avant la fin de la Meſſe, principalement dans les grandes ſolemnités. En quelques Egliſes les Chanoines n'aſſiſtoient qu'au commencement & à la fin des Heures Canoniales, s'abſentant au milieu, & toutefois ils recevoient la rétribution entiere ; le Concile ordonne aux Doyens de réformer cet abus, ſoit en le reprochant aux coupables, ſoit en leur retranchant la rétribution ordinaire. Il leur défend d'avoir des chiens & oiſeaux de chaſſe, & des chevaux harnachés richement & de differentes couleurs ; leur enjoint de ſe confeſſer à leurs Superieurs, ſi ce n'eſt qu'ils leur permettent de ſe confeſſer à d'autres ; défend aux Clercs qui avoient des Bénéfices Eccléſiaſtiques, & auſquels, ſelon l'uſage du tems, il étoit permis de faire la fonction d'Avocat, de faire des pactions avec leurs Parties ; de ſe charger de cauſes preſque déſeſperées ; d'allonger les procedures ; ou d'en empêcher le

Premiere partie. *Cap.* 1. *Cap.* 2. *Cap.* 3. *Cap.* 5. *Cap.* 6.

cours par malice ; quant aux Clercs qui n'étoient ni Chanoines, ni Bénéficiers, le Concile leur interdit seulement les salaires excessifs.

Cap. 8. XXXIX. Défense aux Quêteurs de prêcher, soit qu'ils portent des reliques ou non ; ni d'affermer la prédication de quelque Province. On peut néanmoins leur permettre de prêcher s'ils ont des Lettres de leur Evêque Diocésain. On ne *Cap. 9.* doit pas non plus permettre la célébration de la Messe à ceux qui n'ont pas de semblables Lettres testimoniales, à moins qu'ils n'en ayent de gens de probité, qui attestent leur Ordination. *Cap. 11.* On n'obligera personne à leguer par testament, pour un annuel ou pour des Messes pendant trois ans, ou pendant sept ans, & les Prêtres ne se chargeront point de tant de Messes, qu'ils soient obligés de s'en décharget sur d'autres pour de l'argent ; ou de dire des Messes seches pour les morts. Les rétributions des Messes étoient donc déja établies. Il est défendu aux Curés de *Cap. 12.* prendre à ferme d'autres Cures, ou de laisser à ferme les leurs, ou d'être Chapelains en d'autres Eglises. Aucun Prêtre ne confessera dans la Paroisse, sans ordre du Superieur, ou de celui qui y est chargé du soin des ames, si ce n'est dans le cas de nécessité. Ce Statut donne au Curé & à son Superieur le titre *Cap. 17.* de propre Prêtre. Il est ordonné aux Chanoines des Chapitres Conventuels, de choisir un Etranger pour leur Superieur, s'ils *Cap. 18.* n'en trouvent point de capable parmi eux. Lorsqu'il y aura un Bénéfice vacant à la collation du Chapitre, ou quelqu'élection à faire, on en publiera le jour, afin que les absens puissent s'y trouver. Défense de posseder en même-tems deux Bénéfices à charge d'ames, avec ordre de se défaire de l'un ou de l'autre dans deux mois, sous peine de privation de tous ses Patronats.

Seconde partie. XL. Ceux qui suivent la regle de saint Augustin, comme ceux qui font profession de la Regle de saint Benoît, n'auront *Cap. 1.* rien en propre ; mais les Prieurs & ceux qui ont quelqu'administration, pourront, avec la permission générale de leurs Prélats, retenir ce qui leur sera nécessaire pour acquitter les charges de *Cap. 2.* leurs Offices. On ne recevra personne dans quelqu'Ordre que ce soit avant l'âge de dix-huit ans, & l'on n'exigera rien pour *Cap. 3.* l'entrée en Religion. On mureta dans les Monasteres les petites *Cap. 4, 5.* portes, afin d'oter toute occasion de dérangement. Les revenus destinés au soulagement des infirmes & des pauvres, ne seront *Can. 6.* ni diminués, ni employés à d'autres usages. L'entrée en religion ne sera refusée à personne, sous le prétexte qu'elle ne seroit pas

pas du Pays où le Monaſtere eſt ſitué ; mais on ne recevra pas un Moine d'un autre Monaſtere ſans la permiſſion de ſon Abbé, & qu'avec une forte préſomption qu'il eſt dans le deſſein de mener une vie plus réguliere. La couleur des habits pour les Religieux ſera le blanc, ou le noir. Quand les Superieurs les envoyeront en voyage, ils leur donneront de quoi le faire, afin qu'ils ne ſoient pas obligés de mandier, à la honte de leur Ordre : C'eſt qu'il n'y avoit pas encore de Religieux Mandians. Les Abbés ne donneront à ferme, ni les Prevôtés, ni les Prieurés, de crainte que le Moine Fermier ne retienne pour lui-même l'excedant de la ſomme preſcrite par le bail. Le Moine qui aura quitté ſon habit, ſera excommunié par l'Ordinaire du lieu, afin que perſonne n'ait de communication avec lui. On ne laiſſera pas un Moine ſeul dans un Village, dans un Bourg, ni même dans une Cure. Ce Décret avoit déja été fait dans le troiſiéme Concile de Latran. Défenſe à un Moine d'avoir deux Prieurés ou deux Obédiences ; de faire la fonction d'Avocat pour les Séculiers ; mais il le pourra pour des Réguliers avec la permiſſion de ſon Abbé. Il leur eſt auſſi défendu de ſortir du Monaſtere, pour aller étudier la Médecine, ou la Juriſprudence, ſous peine d'excommunication, au cas qu'ils n'y retournent pas dans deux mois. On ne diminuera point le nombre des Moines dans les Monaſteres dont les revenus ne ſont pas diminués ; & l'on n'exigera ni repas, ni habits de ceux qui veulent entrer en Religion.

Cap. 8. *Cap.* 9. *Cap.* 11. *Cap.* 13. *Cap.* 14. *Cap.* 16. *Cap.* 17. *Cap.* 19. *Cap.* 20. *Cap.* 22. *Cap.* 27.

XLI. Les Religieuſes ne gardoient pas alors une clôture exacte, c'eſt pourquoi le Concile ordonne qu'elles n'auront point auprès d'elles des Clercs ni des Serviteurs ſuſpects ; qu'elles ne verront pas leurs parens en particulier, & ſans témoins ; que quand elles ſortiront pour leur aller rendre viſite avec la permiſſion de leur Superieure, elles ſeront bien accompagnées, & reviendront après un ſéjour fort court ; qu'elles ne ſeront point de danſes ni dans le Cloître, ni ailleurs. Il condamne l'abus qui s'étoit introduit de donner à chacune une petite penſion en argent pour le vivre & le vêtement ; d'où il arrivoit que n'ayant ſuffiſamment ni pour l'un ni pour l'autre, elles y ſuppléoient par des voyes illicites ; le Concile veut donc qu'elles ſoient entretenues en commun des biens du Monaſtere, & que les Evêques réduiſent le nombre des Religieuſes ſuivant les facultés du Monaſtere. Il charge auſſi les Evêques de leur donner des Confeſſeurs bien choiſis, ſages & diſcrets.

Troiſiéme partie. *Cap.* 1. *Cap.* 3. *Cap.* 4. *Cap.* 6. *Cap.* 7.

Cap. 9. XLII. Aux Statuts qui concernent les Religieuſes, le Concile en ajoute touchant les Hopitaux. Ils étoient alors gouvernés par des Religieux. Il eſt ordonné qu'ils feront les trois vœux de pauvreté, de continence, & d'obéiſſance; que leur nombre n'excedera pas celui des malades ou des Etrangers, & qu'on n'y recevra pas des Séculiers qui demandent de s'y retirer ſous prétexte de pieté, mais en effet pour éviter la Juriſdiction ſéculiere.

Cap. 1°. Le Concile ajoute encore des Réglemens pour la conduite des Abbés & des Prieurs. Ils n'exerceront les fonctions d'Avocats

Cap. 12, 13, 14 & ſeq. ni de Juges; n'auront ni d'équipages nombreux, ni de jeunes Laquais; ne donneront point les biens du Monaſtere à leurs parens, s'ils ne ſont pauvres; ne laiſſeront point entrer de jeunes femmes dans le Monaſtere; ne donneront pas les Prieurés & les Obédiences à leurs parens; recevront deux fois l'an les comptes de leurs Officiers; n'emprunteront point de groſſes ſommes ſans l'avis des Anciens, au moins au nombre de ſept, choiſis à cet effet par le Chapitre; ne maltraiteront point ceux qui au Chapitre feront quelque propoſition pour la réformation du Monaſtere; & ne mangeront point dans leurs chambres ſans néceſſité.

Quatriéme partie. XLIII. A l'égard des Archevêques & Evêques, il leur eſt ordonné

Cap. 1. de couper leurs cheveux en rond, de façon qu'ils ne paroiſſent pas indécemment au-deſſous de leur mître; de garder la gravité dans leurs habits, & tout leur exterieur; de célebrer eux-mêmes

Cap. 3. l'Office dans les ſolemnités; de prêcher la parole de Dieu, ou de la faire prêcher; de s'abſtenir de la chaſſe & des jeux de

Cap. 4, 5 & 6. hazard; de faire lire à leur table, au commencement & à la fin du repas; de rendre la juſtice aux pauvres comme aux riches,

Cap. 7. à des heures reglées; d'entendre la confeſſion des autres, & de ſe confeſſer ſouvent eux-mêmes; de réſider dans leurs Cathédrales aux jours de grandes Fêtes, & durant le Carême;

Cap. 8. de lire au moins deux fois l'année la profeſſion qu'ils ont faite le jour de leur ſacre; de n'être pas à charge dans leurs viſites,

Cap. 9 par une ſuite trop nombreuſe; d'éviter même l'apparence de ſimonie dans la collation des Ordres, la Dédicace des Egliſes, la Bénédiction des Vierges, ſans préjudicier toute-

Cap. 12. fois aux coutumes honnêtes & permiſes; de ne rien prendre pour leur ſceau ni pour le rachat des frais de viſite, lorſqu'ils ne la font point, ni pour la permiſſion d'enterrer les excom-

Cap. 13. muniés; ni pour la diſpenſe des bans de mariage; ni pour tolerer le commerce des Clercs avec leurs Concubines.

Digitized by Google

XLIV. Le Concile leur défend de donner des Bénéfices à charge d'ames à de jeunes gens ; de porter des cenſures avec trop de précipitation ; d'élever aux Ordres ſacrés des Clercs dont la capacité & la vertu ne ſont pas connues; de ſe trouver aux Fêtes des foux ; de permettre des combats, & des danſes dans les Cimetieres & les lieux ſaints, ni les œuvres ſerviles aux jours de Dimanche ; ni les mariages dans les dégrés prohibés par les Canons ; ni qu'on annulle les teſtamens légitimes, & les dernieres volontés des moribonds. Il renouvelle le Canon du troiſiéme Concile de Latran, touchant les crimes que l'on n'oſeroit nommer. *Cap.* 14. *Cap.* 15, 18. *Cap.* 19. *Cap.* 20, 21.

Addition à la page 593 de ce Volume.

NOUS avons dans les Notes de Dom Luc d'Acheri ſur Guibert de Nogent, *pag.* 642, une lettre d'Anſelme de Laon, où il donne des regles pour concilier les contrarietés apparentes de quelques endroits de l'Ecriture. Il y remarque à cette occaſion que les diſputes qui s'élevent quelquefois entre les Catholiques, viennent ſouvent de la contrarieté des termes dont ils ſe ſervent ; mais que dans le fond les ſentimens ſont les mêmes. Il en donne pour exemple ce qu'on lit dans l'Ecriture, que Dieu ne veut point le mal, & qu'il veut néanmoins tout ce qui ſe fait. Sur quoi il explique ce qui y eſt dit encore, que Dieu fait miſericorde à qui il lui plaît, & endurcir qui il veut. Il poſe pour principe que quand le Pécheur quitte le péché, s'il le quitte à cauſe de Dieu, cela eſt bon, & un effet de la grace ; mais que s'il s'en éloigne par un autre motif, cela n'eſt pas bien, comme lorſqu'un avare ne renonce à la débauche que pour conſerver ſon argent, & non en vûe de Dieu. Il décide d'après ſaint Auguſtin que nos actions ſont bonnes ou mauvaiſes ſelon la nature de notre amour, & la fin que nous nous propoſons dans nos actions.

Il eſt parlé dans un Dialogue imprimé au cinquiéme tome des Anecdotes de Dom Martenne, *page* 1570, d'un Recueil des Sentences & des Queſtions de Maître Anſelme de Laon & de ſon frere Raoul. Un des Interlocuteurs voulant prouver qu'il eſt permis à un Religieux de paſſer d'un Monaſtere à un autre où la régularité s'obſerve mieux, s'autoriſe de la déciſion d'An-

TABLE
DES MATIERES
Contenuës dans ce vingt-uniéme Volume.

A

ABBÉ. Celui de Cluni étoit élu par les Profes de ce Monaſtere, *pag.* 64. Avoit tous les droits honorifiques, *ibid.* Il eſt défendu aux Abbés d'uſer de gantelets, de ſandales & d'anneaux, ſi ce n'eſt par conceſſion du Saint Siége, *pag.* 617

Abaillard (Pierre). Son Livre ſur la Trinité condamné au Concile de Soiſſons, 651. Il le jette de ſa propre main au feu, *ibid.* Il eſt accuſé de Sabellianiſme, *ibid.* Il commence à répandre de nouveaux dogmes, 678. Appelle de la Sentence portée contre lui au Concile de Sens, *ibid.*

Abſtinence. Un Religieux ne peut ſe prescrire une pénitence particuliere ſans la permiſſion de ſon Abbé, 561

Acre, priſe & ruine de cette Ville, 171

Adalhard (Saint). Sa vie écrite par Paſchaſe Ratbert, retouchée par ſaint Gerauld, Abbé de Sauvemajour, 81

Adele, Comteſſe de Chartres, fait aſſigner à ſa Juſtice un Archiprêtre. Yves de Chartres s'en plaint, 458 & 459

Adultere. Deux perſonnes coupables d'adultere excommuniés par Lanfranc, 29

Adzenaire, Abbé de ſaint Remy de Reims, fait un Décret en faveur des Pauvres, 126

Aganon, Evêque d'Autun. Sa mort, 90

Agen Héretiques répandus dans ce Diocèſe. 220. Leur doctrine ou plutôt leurs erreurs reſſembloient pour le fond à celle des Manichéens & à celle des Albigeois, 228

Agnès de Meranie. Le Roi Philippe l'éloigne de lui & reprend Ingeburge, 728

Alberic, Seigneur de Meſlant, excommunié par Manaſſé II. Archevêque de Reims, 242

Alberic, Moine du Montcaſſin & Cardinal Diacre. Ses écrits, 94

Albert, Tréſorier de l'Egliſe d'Acqs. Son hiſtoire de l'expédition de Jeruſalem, 157

Albigeois, convaincus & condamnés au Concile de Lombers, 710 & *ſuiv.* Croiſade publiée contre ces Héretiques, 734

Alexandre II. Pape, Diſciple de Lanfranc à qui il fait beaucoup d'honneur, 40. Lui donne deux Palliums, *ibid.* Lettres de Lanfranc à ce Pape, 23

Alexandre III. Pape, ne juge pas à propos d'aller au Conciliabule de Piſe, 694. Excommunie l'Empereur Frideric, & abſout ſes Sujets du ſerment de fidelité, *ibid.* Amauri, Patriarche de Jeruſalem, approuve avec ſes Suffragans ſon élection, 695. Alexandre eſt reconnu en Angleterre pour Pape légitime, 696. Il frappe d'anatheme l'Empereur, 709. Se reconcilie avec lui. La paix entre Alexandre III. & l'Empereur Frideric eſt jurée ſolemnellement à Veniſe, 713

Alexandre, Abbé de Teleſi. Ses écrits, 117

Alexandre, Evêque de Lincolne, empriſonné, 767

Alexandre, Abbé de Teleſi dans le Royaume de Naples. Ses écrits, 117

Alphane, Moine du Mont-Caſſin, enſuite Abbé, puis Archevêque de Salerne, 92. Son érudition. Ses écrits, 93. Autre Alphane, Archevêque de Salerne. Ses écrits, *ibid.*

Alviſe, Evêque d'Arras. Difficulté entre cet Evêque & le Moine Marchien-

nes touchant l'élection de l'Abbé, 681. Elle eſt terminée au Concile de Lagny, *ibid.*

Amand (Saint). Abbaye. Sa fondation, 121

Amauri, Patriarche de Jeruſalem, reconnoit Alexandre III. pour Pape légitime, 695

Amauri, Héretique, il diſoit que chaque Chrétien eſt obligé de croire qu'il eſt membre de Jeſus Chriſt, & que perſonne ne peut être ſauvé ſans cette créance, 738. Le Pape Innocent III. condamne Amauri, *ibid.* Autres erreurs de ſes Diſciples, *ibid.* & 739. Pluſieurs ſont brûlés à Paris, *ibid.*

Ame. Traité de ſon origine, 601

Amé, Moine du Mont-Caſſin. Ses écrits, 93

Amé, Archevêque de Bourdeaux, Légat du Saint Siége, rend un Jugement en faveur du Monaſtere de ſainte Croix, 255

Amé, Archevêque de Bourdeaux, Légat du Saint Siége, 184. Aſſemble des Conciles. Sa mort. Ses écrits, 185, 186 & 187

Anaſtaſe, Archevêque de Ceſarée. Son Traité du jeûne de la très-glorieuſe Vierge Mere de Dieu, 210 & 211

Anaſtaſe (Saint) Ermite, 356. Sa mort, 357

Anchin, Abbaye. Sa fondation, 121

Anges Gardiens. Ils ſerviront de témoins, au jour du jugement, de nos bonnes & mauvaiſes actions, 220

Anonyme, Moine de Nantoua, écrit l'hiſtoire de la tranſlation & des miracles de ſaint Maxime de Riez, 43

Anonyme de Marcillac, écrit l'hiſtoire de l'origine du Monaſtere de Madirun, 44

Anonyme, Auteur d'une Chronique de l'Abbaye de Vaſſor au Diocèſe de Liege, 48

Anonyme, Auteur d'une relation des miracles de ſaint Hubert, 49

Anonyme d'Auvergne. Son Traité ſur les Sacremens, 91

Anonyme de ſaint Aubin d'Angers, 120 & 121

Anſelme, Comte de Ribemont. Sa naiſſance. Sa pieté, 121. Il prend parti dans la Croiſade réſoluë au Concile de Clermont, *ibid.* Ses écrits. Sa lettre ſur la Croiſade, 122. Sa Charte de la fondation du Monaſtere de Ribemont, 123. Deſcription de la Terre ſainte ſuppoſée à Anſelme, 124

Anſelme, Archevêque de Milan. Sa mort, 618

Anſelme, Chanoine de Laon, 591. Sa mort. Ses écrits, 592 & 593

Anſelme (Saint) Archevêque de Cantorberi. Hiſtoire de ſa vie. Sa naiſſance, ſon éducation, 267. Moine, Prieur du Bec, en eſt élu Abbé, 268. Va en Angleterre, *ibid.* Y fait un ſecond voyage, 269. Il eſt fait Archevêque de Cantorberi, 270. Sa conduite dans l'Epiſcopat, 271. Il penſe à l'abdiquer, 272. Reçoit le Pallium, *ibid.* Va à Rome, 273. Ses entrevûes avec le Pape Urbain. Il aſſiſte au Concile de Bari & à celui de Rome, 274. Part de Rome & retourne en Angleterre, 275. Tient un Concile à Londres, 276. Second voyage d'Anſelme à Rome 277. Il en ſort en 1103. Se reconcilie avec le Roi d'Angleterre, 278 & 279. Il retourne en Angleterre, 282. Sa difficulté avec l'Archevêque d'Yorc, *ibid.* & 281. Mort de ſaint Anſelme, *ibid.* Ses écrits. Un Traité du Monologue, 282. Un autre intitulé Proſologue ou Proſloge, 283. Une reponſe à Gaunilon, 284. Un Livre de la Trinité où il combat Roſcelin, 285. Un Traité de la Trinité & de l'Incarnation, 286 & 287. Un Traité de la proceſſion du Saint Eſprit, 288 & *ſuiv.* Un Livre de la chute du diable, 290. Deux Livres pourquoi Dieu s'eſt fait homme, 291 & *ſuiv.* Un Traité de la Conception virginale & du péché originel, 294 & 295. Un Traité de la Vérité, 296. Un Traité du libre arbitre, 297. Un Traité de la concorde & de la prédeſtination, 298 & 299. Un Traité du pain azime & du pain fermenté, 300. Une lettre de Valeranne à ſaint Anſelme, *ibid.* Réponſe à cette lettre, 301. Un Traité des Clercs concubinaires, *ibid.* Un Traité des mariages entre parens, 302. Un Traité du Grammairien. Un Livre de la volonté de Dieu, 303. Homelies de ſaint Anſelme, *ibid.* & *ſuiv.* Son Poëme ſur le mépris du monde, 305. Ses Méditations, 305 & *ſuiv.* Ses Hymnes, ſon Pſeautier, 312. Ses lettres, 313 & *ſuiv.* Son Traité de la paix & de la concorde, 330. Ouvrages qui ne ſont pas certainement de ſaint Anſelme, ou qui lui ſont ſuppoſés, 331 & *ſuiv.* Supplémens de ſes œuvres, 336 & *ſuiv.* Doctrine de ſaint Anſelme ſur l'Ecriture ſainte, 339. Sur le péché originel, ſur le myſtere de l'incarnation,

340. Sur la volonté de Dieu de sauver tous les hommes, 341. Sur l'Eucharistie, 342. Sur la confession des péchés, *ibid.* Sur l'excommunication, sur les Clercs, 343. Sur les Evêques, sur le Pape, 344. Sur l'Eglise, sur la consécration des Eglises, 345. Jugement des écrits de saint Anselme. Editions qu'on en a faites, 346 & *suiv.* Sa Théologie, 349

Antoine Meliſſe. Ses écrits, 205

Appellations à Rome. Quand elles ont été en uſage en Angleterre, 690 & 691. Abus des appellations, 716. Yves de Chartres s'en plaint & en montre les inconveniens, 573. Forme de l'appel d'une Egliſe ou d'une Province à une autre, *ibid.* Défenſe aux Moines & autres Religieux d'appeller des corrections de diſcipline impoſées par leurs Supérieurs ou leurs Chapitres, 717

Arbalêtriers ou Archers. Il leur eſt défendu d'exercer leur art contre les Chrétiens & les Catholiques, 676

Archevêques & Evêques. Réglement du Concile de Paris, 746 & 747

Archidiaconé. Défenſe d'en donner à ferme, 276

Argenteuil, Monaſtere de Filles. Suger, Abbé de ſaint Denys, le revendique comme une dépendance de ſon Abbaie, 662

Arialde, Moine du Mont-Caſſin, compoſe divers Traités, 94

Arialde, Diacre de Milan, mis au rang des Martyrs, pourquoi, 112

Ariſtote. Ses Livres de Métaphyſique condamnés au feu, 739

Armes. Le port des armes défendu aux Clercs, 187

Arnaud, Abbé de Cîteaux, Légat contre les Hérétiques d'Albi, 733

Arnoul (Saint) Evêque de Soiſſons, canoniſé au Concile de Beauvais, 649 & 650

Arnoul, Patriarche de Jeruſalem. Sa vie ſcandaleuſe. Eſt dépoſé dans un Concile tenu en Syrie, 636

Arnoul, Milanois. Son Hiſtoire de Milan, 111

Arnold, Moine de ſaint Matthias à Treves. Ses écrits, 203

Arnold, Abbé de Lubec, Continuateur de la Chronique Sclavonne, 174

Arnold, Archevêque de Cologne, privé de ſes fonctions, 687

Arnold, Archevêque de Mayence, tué, 697

Artus, Comte de Bretagne, neveu de Jean Roi d'Angleterre, tué par le Roi ſon oncle, 731

Atton, Moine du Mont-Caſſin. Ses écrits, 95

Avent. Abſtinence & jeûne, 707

Aubin. Différend entre l'Abbaye de ſaint Aubin d'Angers & celle de Vendôme, 118 & 120

Avocats. Défenſe aux Moines & aux Chanoines réguliers d'en faire les fonctions, & d'exercer la médecine, 668

Avoués des Egliſes. Il leur eſt défendu de prendre rien ſur elles au-de-là des anciens droits, 689. Leur nombre doit être limité, 261

Autel portatif, 25. On doit conſacrer de nouveau une pierre d'Autel, quand on la tranſporte d'un Autel détruit à un autre, 346

Azymes. Traité de Brunon, Evêque de Segni, ſur les azymes, 103 & 104. Traité du pain azyme & du pain fermenté par ſaint Anſelme, 299 & 300

B

BAPTEME des enfans. C'eſt par la foi de l'Egliſe, ou de leurs parains, qu'ils ſont ſauvés, 712

Baptême. Sa néceſſité. Celui qui meurt ſans l'avoir eſt privé du Royaume de Dieu, & ſouffre éternellement la peine du péché originel, 588. On ne doit l'adminiſtrer, hors le cas de néceſſité, qu'à Pâques & à la Pentecôte, 587. Comment ſaint Otton de Bamberg l'adminiſtroit en Pomeranie, *ibid.* L'uſage de baptiſer par une triple immerſion ſubſiſtoit encore en 1098, ſoit les enfans, ſoit les adultes, 91. En cas que les Fonts ſe trouvaſſent gélés, on baptiſoit par infuſion, *ibid.* On donnoit deux parains & ſeulement une maraine à un garçon, & à une fille deux maraines & un parain, *ibid.* Les enfans morts ſans Baptême ſont damnés ſelon ſaint Anſelme, 295. Traité des Sacremens de Baptême, de la Confirmation & de l'Euchariſtie, par Geoffroi de Vendôme, 568. On doit adminiſtrer le Baptême & la Confirmation à ceux qu'on doute avoir été baptiſés ou confirmés, 717

Barbe. Défenſe aux Clercs de nourrir leurs barbes & leurs cheveux, 187

Baſile, Chef des Bogomiles, condamné au feu & brûlé, 515

Baudri, Evêque de Noyon, 390. Ses

lettrer. Sa mort, 391
Baudri, Chantre de l'Egliſe de Terrouane, 73. Sa Chronique de Cambrai, 74. Sa Chronique de Terrouane, 75. Baudri eſt encore Auteur de la vie de ſaint Gaucher, Evêque de Cambrai, 76
Baudri, Moine & enſuite Abbé de Bourgueil, puis Eveque de Dol, 153. Son hiſtoire de la Croiſade, *ibid.* Ses autres écrits, 154 & 155
Bénéfices. Défenſes de les laiſſer comme par ſucceſſion, 648. De les donner ou de les promettre avant qu'ils vaquent, 717. Les Bénéfices vacans doivent etre conferés dans ſix mois, *ibid.* Défenſe de donner à des enfans quelque Bénéfice à charge d'ames, 707, & aux enfans des Prêtres les Egliſes de leur pere, *ibid.* Pluralité des Bénéfices défendue, 718
Bénédictions. Il n'eſt pas permis à un Evêque d'exiger quelque choſe pour les bénédictions & les conſécrations, 569
Benoît (Saint). Apparition de ce Saint au Pape Urbain II. & à l'Empereur Henri IV. 97. Tranſlation de ſes Reliques, 626. L'Empereur Henri IV. fait brûler les actes de cette tranſlation, 97
Bequet (Thomas) Chancellier de Henri II. élu Archevêque de Cantorberi, 697. Refuſe de ſigner les Coutumes d'Angleterre, 700. Excommunie quelques Seigneurs d'Angleterre, 704. Les Evêques interjettent appel au Pape des Sentences de l'Archevêque, *ibid.*
Berenger. Jette au feu ſes écrits qui contenoient ſes erreurs ſur l'Euchariſtie, 8. Combat la profeſſion qu'il avoit faite à Rome de profeſſer la vraie foi, *ibid.* Charge d'injures le Cardinal Humbert, *ibid.* Blaſphême contre l'Egliſe Romaine, 12. Berenger réfuté par Lanfranc, 9 & *ſuiv.* Par Wolpheme, 78. Par Alberic, Moine de Mont-Caſſin, 94. Par Guimond, Eveque d'Averſe, 128 & *ſuiv.* Portrait de Berenger, 129
Berengariens, de diverſes ſortes, *ibid.*
Bernard, Moine de Cluni. Son Recueil des uſages de Cluni, 67, 422
Bernard, Scholaſtique d'Utrecht. Sa lettre à Conrad, Eveque d'Utrecht, 125
Bernard, Moine de Corbie. Ses écrits, 422
Bernard, Archevêque de Tolede, eſt fait Primat & Légat, 420. Il ſe croiſe pour la Terre ſainte. Sa mort, 421. Diſcours qui lui ſont attribués, 421 & 422
Bernard (Saint) prêche la Croiſade en différentes Provinces. Refuſe d'en être le Chef, 683
Berthe, Reine de France. Le Roi Philippe la quitte pour épouſer Bertrade, 424
Bertrade, troiſiéme femme de Foulques Rechin, Comte d'Anjou. Le Roi Philippe l'épouſe, *ibid.*
Biens Eccleſiaſtiques. Défenſe aux Abbés, Archiprêtres, & à tous les Prevôts d'une Egliſe, d'en vendre, d'en aliéner les biens, 623. Défenſe aux Avoués de s'emparer du bien des Eveques, ſoit de leur vivant, ſoit après leur mort, 618. Les aliénations des biens de l'Egliſe faites par les Eveques & les Abbés, ſont déclarées nulles, 654. Les Uſurpateurs des biens de l'Egliſe ſont anathématiſés, 648. Et excommuniés, 726
Boemond, fils aîné de Robert Guiſcard, Duc de Pouille, part avec ſon Armée pour la Terre ſainte, 151
Boëmond, Duc de Pouille & Prince d'Antioche, vient en France, 624
Bogomiles, eſpece de Manichéens, découverts à Conſtantinople, 515. Baſile leur Chef eſt brûlé vif, *ibid.* Leurs erreurs rapportées par Euthymius Zigabene, 534 & *ſuiv.*
Boleſlas, Duc de Pologne, procure la converſion de la Pometanie, 536 & 587.
Bons-Hommes, noms des Albigeois, 711
Boronïate (Nicephore) Empereur de Conſtantinople, quitte l'Empire, 513
Bourdin, Archeveque de Brague, couronne Empereur Henri IV. Eſt excommunié par Paſchal II. 640. L'Empereur le fait élire Antipape ſous le nom de Gregoire VIII. 641. Bourdin eſt aſſiegé dans la Ville de Sutri, pris & envoyé dans le Monaſtere de Cave, 655
Bruno (Saint) Inſtituteur des Chartreux, 216. Son éducation. Il enſeigne à Reims, eſt obligé d'en ſortir, renonce au monde, *ibid.* Eſt appellé à Rome par le Pape Urbain II. Sa confeſſion de foi, ſa mort, 217. Ses écrits. Ses Commentaires ſur les Pſeaumes, 218 & *ſuiv.* Ses Commentaires ſur les Epîtres de ſaint Paul, 221. Ses lettres, 223. Quelle étoit la vie des premiers Chartreux, 224
Brunon, divers Auteurs de ce nom, 218
Brunon, Eveque de Straſbourg, accuſé d'être Intrus dans ce Siége, renonce à ſa dignité, 671
Brunon, Evêque de Segni. Sa naiſſance, ſes études, 101. Ses écrits ſur l'Ecriture ſainte, 102. Ses Sermons, 102. Son Traité

Traité des azymes, 103 & 104. Son Traité des Myſteres, 104. Ses vies des Saints, *ibid.* Son Traité de l'Egliſe, 105 & 106. Ses lettres, 107. Ses ſix Livres des Sentences, 108. Remarques ſur les écrits de Brunon, 109 & 120

Burchard, Evêque de Metz. Remarque ſur ſon Ordination, 365

C

CALICE. Pourquoi dans la conſécration du Calice on dit ces paroles : *Myſtere de la Foi*, 478 & 479

Calixte II. Pape. Sa famille. Il eſt élu Pape, vient à Lyon, de-là à Vienne où il eſt couronné, 645. Son élection approuvée à Rome & publiée dans toutes les Egliſes, ſurtout d'Allemagne, 646. Calixte va à Mouſſon pour y conférer avec le Roy de Germanie, 647. Traite avec l'Empereur Henri & le reconcilie à l'Egliſe, 651 & 653. Reſcrit du Pape Calixte. Ses Lettres, 655 & *ſuiv.* Lettre du Roy Louis le Gros au Pape Calixte, 657. Autres Lettres du Pape Calixte, 658

Cambrai. Chronique de cette Egliſe par Baudri, 74

Carloman, Moine du Mont-Caſſin, eſt député en France pour demander le corps de Saint Benoit, 54

Cas réſervés au Pape, 737

Caſſien. Notes de Lanfranc ſur les Conférences de cet Auteur, 34

Caſſin (le Mont) Chef de l'Ordre Monaſtique. Le Pape Calixte II. déclare ce Monaſtere exempt de toute Juriſdiction & ſous la protection de la ſeule Egliſe Romaine, 655

Chariſticaires, Laïcs Donataires, autrement *Bénéficiers* ou *Prébendiers*, 210

Chanoines Réguliers peuvent, avec la permiſſion des Evêques, faire les fonctions eccléſiaſtiques, 618. Elles ſont interdites aux Moines, *ibid.*

Chapelains des Châteaux, à quoi obligés, 699

Chapelles. Défenſes aux Prêtres de deſſervir les Chapelles des Seigneurs ſans la permiſſion de l'Evêque, 688. Défenſes de bâtir de nouvelles Chapelles ſans la permiſſion de l'Evêque, 277

Chartreux. Leur origine, 217. Quelle étoit la vie des premiers Chartreux, 224

Chevaliers. Défenſe aux Abbés d'en faire, c'eſt-à-dire de leur donner la bénédiction ſolemnelle, 377

Chiens enragés. Dès l'onziéme ſiécle on alloit à ſaint Hubert pour être gueri de leur morſure, 257

Chrême. Le droit de la diſtribution du ſaint Chrême, doit être payé aux Evêques, 27

Chriſtine. (Sainte) Les Actes de ſon martyre par Alphane, Archevêque de Salerne, 92

Chronique d'Italie, celle de Loup Protoſpata, 112 & 113. Chroniques de la Terre Sainte & d'Angleterre, 170

Chryſomale (Conſtantin) Bogomile. Ses erreurs condamnées au Concile de Conſtantinople, 679

Clement (Saint) Evêque de Metz. Hiſtoire de la tranſlation de ſon corps, 45

Clergé. Réglement du Concile de Paris touchant le Clergé ſéculier, 743 & 744. Du Concile de Latran, 718. Du Concile de Dalmatie, 726

Clercs tombés dans quelque péché d'impureté depuis leur ordination, comment punis, 343 & 344. Ceux qui les frappent ſont anathematiſés, 668. Un Clerc accuſé d'apoſtaſie, doit être renvoyé à ſon Evêque, 26

Cloches données à l'Egliſe de Chartres par Mathilde, Reine d'Angleterre, 464

Cluni. Le Pape Paſchal II. accorde à l'Abbaye de Cluni pluſieurs privileges, 506. Recueil des uſages de Cluni, par Ulric, 57 & *ſuivantes.* Ils ſont reçus à Rome, à Farfe, à Hirſauge, 69. Les Moines d'Allemagne conſultent ceux de Mont-Caſſin ſur ces uſages, *ibid.*

Combat ſingulier déſapprouvé, 478

Communion des infirmes, 92

Comnene. (Alexis) Ses commencemens. Il eſt fait Empereur, 512. Couronné par le Patriarche Coſme, *ibid.* Alexis eſt battu par Robert Guiſcard, 513. Bulle d'or d'Alexis; attaque le Comte Boemond, perd la bataille, traite avec les Croiſés, 514. Il agit contre les Croiſés, 515. Son zèle pour la Foi; il condamne les Héretiques Bogomiles, *ibid.* Travaille à la converſion des Pauliciens; ſon attachement à l'Egliſe Romaine, 516 & 517. Sa mort, 517. Ses écrits; ſa novelle touchant les élections des Eveques, 518. Autres Conſtitutions de l'Empereur Alexis, 519. Ses autres écrits, 520

Comnene (Iſaac) Frere de l'Empereur Alexis, 512

Comnene (Anne) Fille de l'Imperatrice Irene. Son érudition, 526. Elle écrit

l'Hiſtoire de l'Empereur Alexis ſon pere, 526. & celle de Nicephore Brienne ſon mari, 527. Ce que contient l'Hiſtoire d'Anne Comnene; ſes éditions, 528 & 529

Conciles de l'onziéme & douziéme ſiécles. Conciles d'Etampes vers l'an 1100, 615. De Valence en 1100, 616. De Poitiers en 1100; Canons de ce Concile, *ibid.* & *ſuivantes*. Concile d'Anſe en 1100, 618. De Ville-Bertrand en 1100, 619. De Latran en 1102, *ibid.* De Londres en 1101, 620. De Troyes en 1104, *ibid.* De Rome en 1104; de Beauvais en 1104; de Paris en 1104, 621. De Fuſſel ou Huzillos; de Florence & de Guaſtale, 622. De Quedlimbourg ou Northus en 1105, 623. De Mayence en 1105; de Reims en 1105; de Poitiers en 1106, 624. De Liſieux en 1106; de Jeruſalem en 1107, 625. à Fleury-ſur-Loire en 1107; à Troyes en 1107, 626. à Londres en 1107, à Rouen en 1108, 627. à Reims en 1109, 628. à Rome en 1110, 629. à Clermont en 1110; à Fleuri en 1110, 630. à Jeruſalem en 1111, 631. à Vienne en 1112; à Anſe en 1112; à Benevent en 1113; à Windſor en 1114, 632. à Caperano en 1114; à Beauvais en 1114, 633. Conciles en Eſpagne en 1114 & 1115, 634. à Soiſſons; à Reims en 1115; à Cologne & à Châlons en 1115, 635; Concile en Syrie en 1115; à Troyes en 1115; à Tournus & à Dijon en 1115, 636 & 637; à Cologne en 1115; à Latran en 1116, 637 & 638; à Verberie en 1116; à Langres en 1116, 639; à Benevent en 1117; à Tournus en 1117; à Milan en 1117, 640; à Capoue en 1118, 641; à Cologne, à Friſlar, à Rouen en 1118; à Toulouſe en 1118, 643; à Angoulême en 1118, à Vienne en 1119, 644 & 645. à Toulouſe en 1119, 646. à Reims en 1119. Conférences à Mouſſon, 647. Canons du Concile de Reims, 647 & 648. Conciles à Rouen en 1119; à Beauvais en 1120, 649. à Naplouſe en 1120; à Quedlimbourg en 1121; à Soiſſons en 1121, 650 & 651. à Worms en 1122, 652. Concile général de Latran en 1123. Ses Canons, 653. Ses Actes, 654. Conciles à Londres en 1125, 658. à Nantes en 1127, 659. à Londres en 1127, 662. à Troyes en 1128; à Ravenne en 1128; à Rouen en 1128, 661. à Paris en 1129, 662. à Châlons en 1129; à Londres en 1129; à Placentin en Eſpagne en 1129, 663. à Orleans en 1129; à Toulouſe en 1129, 664. Canons du Concile de Toulouſe, 665 & 667. Conciles à Narbonne en 1129; à Puy en Velai; à Clermont en 1130, *ibid.* Ses Canons, 668. Conciles à Etampes en 1130; à Jouarre; à Liege en 1131, 669. à Reims en 1131, 670. à Mayence en 1131; à Plaiſance en 1132; à Creixan en 1132; à Northampton en 1135, 671. à Piſe en 1134; à Narbonne en 1134 ou 1140, 672. à Montpellier en 1134; à Londres en 1136, 673. à Burgos en 1136; à Valladolid en 1137, 673. Concile à Lago-Petoie en 1137; à Londres en 1138, 674. a Latran en 1139, 675, 676. à Winchester en 1139, 676. à Sens en 1140; à Antioche; à Jeruſalem en 1139, en 1140; à Conſtantinople en 1140, 678, 679. à Veroli en 1140; à Winchester & à Weſtminſter en 1141, 681. à Lagny en 1141, *ibid.* à Conſtantinople en 1143 & 1144, *ibid.* à Londres en 1141; en Angleterre, à Bourges en 1145; à Vezelay en 1146, 682. à Chartres en 1146; à Etampes en 1147; à Conſtantinople en 1147, 683. à Paris en 1147; à Treves en 1148, 684. à Reims en 1148, 685. & *ſuiv.* à Treves en 1148, 689. à Lincopen en 1148, 690. a Mellifont en Irlande en 1152. Conſtitution de Guillaume, Archevêque d'Yorc, 691. Conciles à Londres en 1154; à Soiſſons en 1155; à Conſtantinople en 1155, 692. à Chicheſter en 1157; a Waterford en 1158; à Reims en 1158, 693. Conciliabule de Pavie, 694. Conciles à Nazareth en 1160; à Oxfort en 1160, 695. en Normandie au Neuf-Marché; à Beauvais en 1161; à Toulouſe en 1161, 696. Conciliabule de Lodi en 1161. Conciles de Londres en 1162; à Tours en 1163, 697. à Clarendon; à Northampton en 1164. Conciliabule de Wirſbourg en 1165, 700. Conciles à Conſtantinople en 1166, 700 & *ſuiv.* à Chinon en 1166, 704. à Londres en 1166, *ibid.* à Latran en 1167, 705. à Avranches en 1172, 706. à Londres en 1175, 707 & 708. à Windſor en 1175; à Northampton en 1176, 709. à Londres en 1176; à Lombers en 1176, 710 & *ſuiv.* Conciles en Angleterre & en Ecoſſe en 1177; à Veniſe en 1177; à Hohenau, 713. Troiſiéme Concile de Latran, onziéme général. Convocation

de ce Concile. Nombre des Evêques & des Abbés qui y aſſiſterent, 714. Seſſions & Canons de ce Concile, 714, 715 & *ſuivantes*. Ses Actes, 721. Appendice du Concile de Latran, 722. Concile à Sens en 1198. Ses Actes, 723. Concile pour la paix entre les Rois de France & d'Angleterre, 724. Conciles à Dijon & en Dalmatie, 725 & 726, à Londres en 1200, 727. à Néelle en 1200, 728. à Soiſſons en 1201; à Paris en 1201, 729. Concile à Perthe en Ecoſſe en 1120; autre Concile en 1201, 730. Conciles à Meaux en 1204, 731. à Lambyt en 1206; à Redingue; à Narbonne en 1207, 732. Statuts du Légat Galon, 733. Conciles au ſujet du Comte de Toulouſe; Concile à Montelimart en 1209, 734. Abſolution du Comte de Toulouſe à Saint Gilles, 735. Conciles d'Avignon en 1209, 736 & *ſuiv.* à Paris en 1209, 738. à Avignon en 1210, 739. à Saint Gilles en 1210, 740 & 741. à Arles en 1211; à Rome en 1210, 742. à Paris en 1212, 743 & *ſuiv.*

Les Conciles n'ont point fait de Loi pour l'Egliſe Romaine, parce que c'eſt elle qui donne l'autorité aux Conciles, 495

Concubinaires excommuniés, 187. Clercs concubinaires privés de leurs fonctions & de leurs Bénéfices, 505

Concubine. Eſt-il permis à un homme d'épouſer ſa concubine, 442

Confeſſion. Doctrine de Saint Anſelme ſur la Confeſſion, 342. De Philippe le Solitaire, 409. On doit confeſſer les péchés mortels aux Prêtres, 226. Il eſt néceſſaire de faire la confeſſion des péchés aux mêmes Miniſtres à qui la diſpenſation des divins Myſteres eſt confiée, 206. Sentiment particulier de Guillaume, Maître de Geofroi de Vendoſme, 564. Peres ſpirituels prépoſés dans l'Egliſe Greque pour entendre les confeſſions, 518. Confeſſion ordonnée trois fois l'an, 666. Sentiment de Lanfranc ſur la confeſſion, 31. Coutume de ſe confeſſer à de ſimples Clercs ou à de pieux Laics, 30. En cas d'extrême néceſſité, 92. Les Moines doivent ſe confeſſer à leur Abbé, ou à ceux à qui il en aura donné le pouvoir, 32. Uſage de faire des confeſſions générales, établi du tems de Saint Anſelme, 342. Exemples d'abſolutions accordées par lettres, 343. Secret de la confeſſion; défenſe à tout Prêtre de révéler ce qu'il aura oui dans une confeſſion particuliere, 726. Traité du ſecret de la confeſſion par Lanfranc, 31. Offrande donnée au Prêtre pour la confeſſion, 559

Confirmation conférée par l'impoſition des mains & le ſaint Chréme, 482. On doit s'empreſſer de la recevoir dans la ferveur de la jeuneſſe, 588. On doit réitérer le Sacrement de Confirmation dans les Héretiques qui reviennent à l'Egliſe. Sentiment de Brunon, Evêque de Segny, 106. Dès le neuviéme ſiécle on réitéroit le Sacrement de Confirmation à l'égard de ceux qui abjuroient l'Héreſie, 107

Conon, Evêque de Paleſtrine, Cardinal-Légat dans la Terre Sainte, excommunie l'Empereur Henri, 631. Et les Evêques de Normandie, 636. Rend compte de ſa Légation au Concile de Latran, 638

Conrad, Evêque d'Utrecht. Sa naiſſance, 134. Se déclare contre le Pape Gregoire VII. *ibid.* Ses écrits, 124 & 125

Conſtantin, Moine de Mont-Caſſin. Ses écrits, 94 & 95

Conſtantinople. Hiſtoire de la priſe de cette Ville ſur les Chrétiens par les Turcs, 171

Continence des Clercs. Réglement du Légat Galon, 733 & 734.

Corçon (Robert) Légat en France, 743

Coſme, Evêque de Prague, 576

Coſme, Doyen de Prague, confondu avec l'Evêque du même nom, Auteur de la Chronique de Bohême, 576 & 577

Coſme l'Attique, Patriarche de Conſtantinople, tiré de priſon le Moine Niphon Bogomile, 683. Fit dépoſé, 684

Croiſade prêchée par Saint Bernard, *ibid.*

Croiſade publiée par Innocent III. contre les Albigeois, 734

Croiſade des Saxons en 1148, 174 & 175. Hiſtoriens de la Croiſade, 146 & *ſuiv.*

Croiſés. Ils écrivent au Pape, à toutes les Evêques, & à tous les Fideles, 494. Conduite des Croiſés envers les Juifs qu'ils obligent à recevoir le Baptême, 577. L'Egliſe Romaine prend ſous ſa protection les familles & les biens des Croiſés, 653

Croix. Son culte eſt relatif, enſorte que lorſque nous fléchiſſons les genoux devant la Croix, nous adorons non la Croix ni l'Image, mais Dieu le Pere & ſon Fils Jeſus-Chriſt, 575 & 576. Adoration de la Croix le jour de la Fête de ſon Exaltation, 60

D

DAIMBERT élu Archevêque de Sens, 451
Daimbert, Archevêque de Piſe, eſt choiſi Patriarche de Jeruſalem à la place d'Arnoul, 150. Eſt chaſſé injuſtement de ſon Siége par le Roy Baudouin ; vient trouver le Pape Paſchal, qui le renvoye à ſon Siége, 625. Sa mort, *ibid.*
Deuſdedit, Cardinal. Sa mort ; ſes écrits, 207
Diable. Livre de S. Anſelme ſur la chute du diable, 290 & 291
Dimanche. Comment doit être ſanctifié, 730 & 731
Diſpenſes. Geoffroi, Abbé de Vendôme, donne des regles ſur les diſpenſes, 566 & 567
Dixme. On doit tirer la dixme des terres cultivées par les Juifs, comme ſi elles l'étoient par les Chrétiens, 187. La dixme ne doit être donnée qu'aux Egliſes, 277. Les dixmes des terres novalles ne doivent être payées qu'aux Egliſes Paroiſſiales, 718. Défenſe aux Laics de poſſeder des dixmes eccléſiaſtiques, 676 & 689. Défenſe de les aliéner à perpétuité en faveur des Laics, 737. Dixmes inféodées, laiſſées aux Laics, 718. Le Prêtre qui deſſert une Egliſe doit avoir au moins le tiers des dixmes, ſelon le Concile d'Avranches, 707. Défenſe de diminuer la dixme ſous prétexte des frais de moiſſon, 718. Les dixmes & les oblations des Fideles tant pour les vivans que pour les morts, diviſées en quatre parties, 726
Dominique (Saint) Abbé de Silos. Sa vie écrite par Grimoald, Moine de Cluni, 87
Donnés ou Oblats dans les Monaſteres, 80
Durand, Abbé de Troarn. Sa naiſſance, ſon éducation, ſa mort, 36. Son Traité de l'Euchariſtie contre les erreurs de Berenger, *ibid.* Analyſe de cet Ouvrage, 37 & *ſuiv.* Poëſies de Durand, & autres écrits qui lui ſont attribués, 39 & 40

E

EADMER, Moine de Cantorberi, Diſciple de Saint Anſelme, 349. Sa mort, ſes écrits, la vie de S. Anſelme, 350. L'Hiſtoire des Nouveautés, le Livre de l'excellence de la Sainte Vierge, le Traité des quatre Vertus qui ont été dans Marie, 351. Le Traité de la Béatitude, le Traité des Similitudes, les Vies de pluſieurs Saints, & autres écrits, 352 & 353
Eau bénite. A Cluni on en faiſoit l'aſperſion les Dimanches dans le Chœur, autour des Autels & dans tous les lieux réguliers, 59. Epreuve de l'eau chaude pour vérifier des Reliques, 143.
Eberard, Chanoine Régulier de Guaſtines. Sa Chronique, 51
Ebremar, Intrus dans le Siége de Jeruſalem, eſt dépoſé & mis à Céſarée, 625
Ecoles. Défenſe aux Moines, & à tout autre Religieux, de prendre des leçons des Loix & de la Philoſophie, dans les Ecoles ſéculieres, 697. Canon du Concile de Latran pour le rétabliſſement des Ecoles dans les Egliſes & dans les Monaſteres, 719
Ecriture ſainte. Défenſe aux Laics d'avoir les Livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, hors le Pſeautier, &c. 666
Ecrouëlles. Dès le douziéme ſiécle on croyoit que le Roy de France en guériſſoit, 810
Egliſe. Doctrine de Saint Anſelme ſur l'Egliſe, 345. Exiſtence, univerſalité & indéfectibilité de l'Egliſe, 15. L'Egliſe Romaine n'eſt jamais tombée en erreur, 111. Conſécration des Egliſes, 24, 25 & 345. Une Egliſe conſacrée par un Evêque ſimoniaque, doit être conſacrée de nouveau par un Evêque Catholique, 187
Elections. Regles du Concile de Latran pour l'élection du Pape, des Evêques, 15. Des Dignités inférieures, comme Doyenné, Archidiaconné, &c. 716. Novelle d'Alexis Comnene touchant les élections des Evêques, 718 & 719
Eleonore, femme du Roy Louis le Jeune. Leur mariage contracté dans les dégrés prohibés, eſt déclaré nul, 290. Eleonore épouſe Henri, Duc de Normandie, 290
Elphege. (Saint) Sa vie retouchée par Lanfranc, 33
Enfans. Avec quels ſoins ils étoient élevés à Cluni, 65. Coutume barbare des Pomeraniens de tuer leurs enfans dès le berceau, 588
Enfans des Prêtres. Défenſe de les promouvoir aux Ordres ſacrés, 726. Thibaud d'Etampes ſoutient qu'on peut les admettre aux Ordres ſacrés, 595
Epreuve (l') d'eau chaude pour décou-

vrir quelque crime ſecret, étoit encore en uſage en Flandres en 1081. Epreuve du feu, 114, 156 & 157
Eſclaves Chrétiens. Défenſe aux Juifs & aux Sarraſins d'en avoir chez eux, 721
Eſprit (Le Saint) procede du Pere & du Fils, 484. Traité de Saint Anſelme ſur la proceſſion du Saint Eſprit, 288 & *ſuiv.*
Eſtienne, Comte de Chartres. Ses écrits. Ses Lettres à ſa femme, 229, & 230. Sa Conſtitution, 230. Eſtienne fait une donation à l'Abbaye de Marmoutiers, 231
Eſtienne de Langton, Archevêque de Cantorberi, tient un Concile Provincial à Lambyt, 732
Euchariſtie. Erreurs de Berenger réfutées par Lanfranc, 9 & *ſuiv.* par Durand, Abbé de Troarn, 37 & *ſuiv.* par Guimard, Evêque d'Averſe, 129 & *ſuiv.* Doctrine catholique de Lanfranc ſur l'Euchariſtie, 13. de Theophylacte, 194 & 195. de Nicolas, Eveque de Methone, 212. de Samonas, Evêque de Gaza, 213, 214. de Saint Anſelme, 329 & 342. d'Odon, Evêque de Cambrai, 296 & 297. d'Yves de Chartres, 430, 431, 482, 488. d'Euthimius Zigabene, 542, 543. de Zonare, 549 & 550. de Francon, Abbé d'Afflighem, 598. de Geoffroi de Vendôme, 564. de Guibert, Abbé de Nogent, 608, 609, 611, 612. L'Euchariſtie conſacrée par la vertu des paroles de Jeſus-Chriſt: *Ceci eſt mon Corps, ceci eſt mon Sang*, 712. La conſécration ne dépend point du mérite ou de la dignité du Miniſtre, 712. Défenſe de donner l'Euchariſtie trempée, de ne la conſacrer que dans un Calice d'or ou d'argent, 708. Euchariſtie portée aux malades dans une boëte propre & couverte d'un linge avec la croix & la lumiere, 727. Il eſt bon de donner l'Euchariſtie aux enfans, 32. Mais elle ne leur eſt pas abſolument néceſſaire, 27. Communion ſous les deux eſpeces preſcrite dans les Statuts d'Hirſauge, 71. Chalumeau pour la communion du Calice. Hoſties conſacrées renouvellées tous les huit jours, 71. Maniere de faire le pain deſtiné au Saint Sacrifice ſelon les uſages de Cluni, 62. On trempoit le Corps de Jeſus Chriſt dans ſon Sang, ſelon les mêmes uſages, 63. L'Euchariſtie peut être portée aux malades par toutes ſortes de perſonnes, mais ſeulement en cas de néceſſité, 674
Evraud, Héretique, condamné & brûlé, 729 & 730
Euſtache, Abbé de Flay, prêche en Angleterre ſur l'obſervation du Dimanche, 730. Publie à cet effet une Lettre que l'on diſoit être venue du Ciel, *ibid.*
Euſtrace, Métropolitain de Nicée. Ses écrits, 530
Excommunication. Sentiment d'Yves de Chartres, 434
Excommuniés. Défenſe aux Clercs de communiquer en quoique ce ſoit avec les Excommuniés, 688. La Loi Eccléſiaſtique défend de recevoir dans une Egliſe celui qui eſt excommunié ou interdit dans une autre, 461. Si le Roy reçoit ou fait manger à ſa table un excommunié, il doit être reçu par les Evêques à la Communion de l'Egliſe, 454. Il n'eſt permis de rien recevoir des Excommuniés notoires & dénoncés, 469. On peut accorder l'hoſpitalité à un Excommunié, pourvû qu'on ne lui donne pas le baiſer de paix, *ibid.*
Extrême-Onction (L') eſt le Sacrement de la Pénitence publique, que l'on ne doit point réitérer non plus que le Baptême. Sentiment d'Yves de Chartres, 478. & de Geoffroi de Vendôme, 556, 557 & 568

F

FAccon, Moine de Tournus. Sa Chronique, 42 & 43
Femmes. Tout commerce avec les femmes eſt défendu aux Prêtres, 649. aux Diacres & aux Soûdiacres, 185
Fernus. (Jean) Son Traité contre les Latins, 531
Fêtes. Il y en a trois pour Noël, trois pour Pâques, & trois pour la Pentecôte, 666
Feu nouveau. On en béniſſoit à Cluni trois jours de ſuite pendant la ſemaine ſainte, 59
Fils de Dieu. Queſtion agitée à Conſtantinople ſur ſon égalité avec le Pere, 700 & 701
Folcard, Moine de Cantorberi. Ses écrits, 188
Fontevrauld. Monaſtere fondé par Robert d'Arbriſſel, 561
Foucher, Moine de Chartres. Son Hiſtoire du Pelerinage des François à Jeruſalem, 158.
Foulcard, Abbé de Lobes, 261. Sa Requête à l'Empereur Henri IV. qui lui accorde un Diplôme contre les Avoués.

des Monaſteres, 261
Foulques, Curé de Neuilly-ſur-Marne, prêche la Croiſade, 730
Foulques, Abbé de Corbie. Sa mort, 144
Francon, Abbé d'Afflighem. Ses écrits; ſon Traité de la grace & de la miſericorde, 596 & *ſuiv.* Ses autres écrits, 699
Frederic (l'Empereur) eſt excommunié par le Pape Alexandre III. 694. Se reconcilie avec le Pape. La paix eſt jurée ſolemnellement à Veniſe, 713
Frederic (l'Empereur) ſe déclare pour Octavien ou Victor III. Anti-Pape. Fait aſſembler un Conciliabule à Pavie, 694. Ecrit ſur l'élection de l'Anti-Pape à Eberard, Archevêque de Salſbourg, &c. *ibid.*
Frodon, Chanoine d'Auxerre. Ses écrits, 44
Fruits nouveaux bénis à la Meſſe, 60
Fulbert, Archidiacre de Rouen. Ses écrits, 53
Fulbert, Archidiacre, puis Doyen de la Cathédrale de Rouen, différent du précedent, *ibid.*
Fulbert, Moine de Saint Ouen. Ses écrits, 54
Fulcoie, Soûdiacre de Meaux, donnoit des louanges pour de l'argent, 178

G

GALON, Evêque de Paris, 733
Galon, Cardinal-Diacre, Légat en France, *ibid.* Ses Statuts, *ibid.* & 734.
Garlande (Etienne de) élu Evêque de Beauvais. Yves de Chartres s'oppoſe à ſon élection, 425. Ecrit contre lui, 457, & en ſa faveur, 458. L'élection de Garlande eſt caſſée, 459
Gaucelin, Evêque de Lodeve, interroge les Albigeois, les convainc & les condamne comme Héretiques, 410 & *ſuiv.* Il condamne auſſi la Secte d'Olivier & de ſes Compagnons, 711
Gaucher (Saint) Evêque de Cambrai. Sa vie écrite par Baudri, 76
Gaudri Référendaire du Roy d'Angleterre eſt élu Evêque de Laon, 591. Eſt maſſacré par les Bourgeois. Anſelme de Laon prend ſoin de ſa ſépulture, 592
Gautier, Auteur de la vie de Saint Anaſtaſe Ermite, 357
Gautier, ſon Hiſtoire des Guerres d'Antioche, 159
Gauzbert, Moine à Marmoutier, puis Abbé de Tulle. Sa Lettre à l'Abbé Ademar, 48
Gelaſe II. Pape. Son élection eſt traverſée par Cencio-Frangipane, 640, 641. Gelaſe ſe retire à Gaete, où il ſe fait ſacrer, 641. Ecrit pluſieurs Lettres contre Bourdin Anti-Pape, 641, 642. Il excommunie l'Empereur avec Bourdin, 642. Il eſt contraint de ſortir de Rome, il ſe rend en France par la Provence, *ibid.* Mort du Pape Gelaſe, 645
Geofroi de Malaterre, 115. Lieu de ſa naiſſance, 116. Son Hiſtoire des Conquêtes des Normands en Italie, 116
Geofroi, Evêque de Chartres, deux fois dépoſé par Hugues Evêque de Die, & deux fois rétabli par Gregoire VII. eſt obligé à renoncer à l'Epiſcopat, 423 & 424
Geofroi, Abbé de la Trinité de Vendôme. Sa naiſſance; ſon éducation, 551. Il fait profeſſion dans l'Abbaye de Vendôme; en devient Abbé; va à Rome, *ibid.* Aſſiſte au Concile de Clermont; reçoit le Pape Urbain à Vendôme; fait un ſecond voyage à Rome; reçoit le Pape Paſchal II. 552 & 553. Louis le Gros le prend pour Arbitre, 553. Mort de Geofroi; ſon éloge, 553 & 554. Ses écrits; ſes lettres diſtribuées en cinq livres, 554 & *ſuiv.* Son Traité du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, 564. Son Traité de l'Ordination des Evêques & de l'inveſtiture des Laics, 565. Son Traité des inveſtitures accordées aux Rois, 566. Autres Opuſcules de Geofroi; un Traité des diſpenſes, 566. Un Traité des qualités de l'Egliſe; un Traité de l'Arche d'alliance, 567. Un Traité du Bapteme, de la Confirmation & de l'Euchariſtie; un Traité de la réiteration des Sacremens, 568. Un Traité de la bénédiction des Eveques; un Traité de la maniere de ſe comporter dans les Chapitres; un Traité des vertus néceſſaires aux Paſteurs; un diſcours entre Dieu & le pécheur, 569. Hymnes de Geofroi; ſes Sermons, 569 & 570. Son Traité des inveſtitures, 570. Jugement de ſes écrits; éditions qu'on en a faites, 571 & 572
George Cedrene. Sa Chronique, 199
Gerard II. Evêque de Cambrai. Ses écrits, 72
Gerauld (Saint) Fondateur & premier Abbé de la Sauve-Majour, 80. Ses écrits, 81 & 82
Gibelin, Archevêque d'Arles, élu Patriarche de Jeruſalem, 387 & 625. Sa

lettre au Clergé & au Peuple d'Arles, 387. Sa mort, 388
Gilbert de la Porrée, Evêque de Poitiers. Ses erreurs ſur la Trinité déférées au Pape Eugene III. 684. Condamnées au Concile de Reims, 686
Gilbert, Evêque de Limerick, Légat du Saint Siége en Hybernie. Ses écrits, 582 & 583
Gilbert, Moine de S. Amand. Ses écrits, 84
Giſlebert ſurnommé Criſpin. Ses études & ſes voyages, 578 & 579. Eſt fait Abbé de Weſtminſter, 579. Sa conférence avec un Juif, 579 *& ſuiv.* Autres Ouvrages de Giſlebert, 582
Girard, Abbé de Mont-Caſſin. Sa mort, 654
Girard, Evêque d'Angoulême, fauteur de ſchiſme. Ses Ordinations ſont déclarées nulles, 675
Girone. Concile; ſes Canons, 187 & 188
Gloſcher, Moine de S. Matthias à Treves, préſide à l'Ecole de cette Abbaye, 201
Godefroi, Duc de Bouillon, l'un des Chefs de la Croiſade. Son illuſtre naiſſance, 145. Son voyage à la Terre Sainte; ſuccès de la Croiſade, 146. Godefroi eſt élu Roy de Jeruſalem, *ibid.* Sa mort; ſes écrits; ſon Code, 147. Sa lettre au Comte Boemond, 148
Godefroi, Evêque d'Amiens, quitte l'Epiſcopat; ſe retire à Cluni & de-là à la Chartreuſe, 613
Godefroi, Scholaſtique de Reims. Sa naiſſance. Ses études; ſa mort; ſes écrits, 73
Godefroi, Prieur de Wincheſtre. Ses écrits, 264
Godehard, Evêque d'Hildesheim, canoniſé par le Pape Innocent II. 670
Gonthier, Moine de Saint Amand. Ses écrits, 202
Goſcelin, embraſſe la vie monaſtique à S. Bertin, 180. Paſſe en Angleterre; ſe retire au Monaſtere de Saint Auguſtin; ſes écrits, 181 *& ſuiv.*
Gothric, Roy d'Hibernie. Lanfranc lui écrit, 28
Graiſſe. Pourquoi les Moines de Cluni en meloient dans leurs herbes, 63 & 64
Gregoire, Abbé d'Oxia. Ses écrits, 533
Gregoire, Eveque de Terracine. Ses grandes qualités, 100. Ses écrits, *ibid.*
Gregoire, Moine de Mont-Caſſin, & enſuite Evêque de Sinueſſe. Ses écrits, 100 & 101
Gregoire, Evêque de Sabine. Ses écrits, 206
Gregoire VII. Pape. Sa lettre à Lanfranc, 25
Gregoire, Cardinal de Saint Ange, élu Pape ſous le nom d'Innocent II. 667 *Voyez* Innocent II.
Grimoald, Moine de Cluni; paſſe au Monaſtere de Milhan de la Cuculle. Ses écrits, 87
Groſſulan ou *Groſſolan*, Evêque de Savone, puis Archevêque de Milan. Hiſtoire de ſa vie, 113 & 114. Sa mort; ſes écrits, 114, 115 & 531
Guaifer, Moine de Mont-Caſſin. Ses écrits, 97
Guardien. Nom affecté au Supérieur des Freres Mineurs, 124
Guaſtines, premier Monaſtere des Chanoines Reguliers en Flandres, 51
Gui, Archevêque de Vienne, élu Pape ſous le nom de Calixte II. 645. *Voyez* Calixte.
Gui de Creme, élu Anti-Pape ſous le nom de Paſchal III eſt ſacré par Henri, Evêque de Liege, 700. Eſt reconnu pour Pape legitime au Conciliabule de Wirſbourg, *ibid.*
Guibert, Anti-Pape chaſſé de Rome. Sa mort, 594. Autres Anti-Papes ſubſtitués à ſa place, *ibid.*
Guibert, Abbé de Nogent. Sa naiſſance; ſon éducation, 602. Il embraſſe la vie monaſtique; ſes études, 603. Il eſt fait Abbé de Nogent; ſa mort, 604. Ses écrits. Son Traité de la prédication, *ibid.* Ses écrits ſur l'Ecriture Sainte, 605, 606. Son Traité ſur l'Incarnation contre les Juifs, 606 & 607. Son Traité de la vérité du Corps de Jeſus-Chriſt, 608. Autres écrits de Guibert. Les louanges de la Vierge, *ibid.* Le Traité de la virginité, 609. Le Traité des reliques diviſé en trois livres. Leur analyſe, 609 *& ſuiv.* Les actions de Dieu par les François. L'hiſtoire de ſa vie, 614. Appendice des œuvres de Guibert, *ibid.* Sermon qui lui eſt attribué. Jugement de ſes écrits, *ibid.*
Guibert (Saint) Fondateur du Monaſtere de Gemblou. Sa vie écrite par Sigebert de Gemblou, 377
Guillaume, Duc de Normandie, fonde le Monaſtere de Saint Eſtienne de Caen, 2
Guillaume, Abbé d'Hirſauge, engage Ulric à compoſer le Recueil des uſages de Cluni, 57. Erudition de Guillaume, 79. Ses ſtatuts pour les Freres Lais ou Convers, *ibid.* Ses conſtitutions pour

les Freres donnés ou oblats, 80. Ses autres écrits, *ibid.*
Guillaume, ſurnommé Walon. Ses études; il eſt fait Abbé de Saint Arnoul à Metz, 40. puis de Saint Remy de Reims; il quitte cette derniere Abbaye & retourne à Saint Arnoul, *ibid.* Henri IV. lui donne l'Evêché de Metz. Guillaume l'abandonne & ſe retire à Gorze, 40. Sa mort; ſes écrits, 41. Oraiſon de l'Abbé Guillaume en l'honneur de S. Auguſtin, 42
Guillaume, Moine de Cluſe. Ses écrits. 88
Guillaume de la Pouille. Ses écrits; ſon Poëme ſur les expéditions des Normands dans la Sicile & la Pouille, 119
Guillaume, Chanoine de Poitiers. Son Poëme, 88
Guillaume, Evêque de Tyr. Son hiſtoire de la Croiſade, 160 & 161. Ses autres écrits, 161 & 162. Verſion françoiſe de l'hiſtoire de la Croiſade par Guillaume de Tyr, 171
Guillaume, Evêque de Durham, 84. Ses grands talens pour les ſciences & pour les affaires, 85. Ses écrits, 85 & 86
Guillaume de Champeaux, Evêque de Châlons, 600. Eſt député par le Pape Calixte II. vers l'Empereur Henri, *ibid.* & 601. Sa mort; ſes écrits, 601 & 602. Son ſentiment ſur les enfans morts ſans baptême, 602
Guillaume, Archevêque d'Yorck. Sa conſtitution pour réformer deux abus dont l'un regardoit la coupe des arbres & de l'herbe dans les cimetieres; le ſecond abus concernoit les biens que les Chanoines, les Curés ou leurs Vicaires laiſſoient en mourant, 692 & 692
Guillaume, Comte de Nevers, ſe rend Chartreux, 683
Guillaume, Archevêque de Rouen. Ses écrits, 365. Encoure la ſuſpenſe de ſes fonctions; ſa mort, 366
Guimond, Evêque d'Averſe. Sa naiſſance & ſes études, 127. Guillaume le Conquerant lui offre un Evêché qu'il refuſe; paſſe en Italie, 127. Il eſt fait Evêque d'Averſe; ſes écrits; ſon Traité de l'Euchariſtie contre Berenger, 128. Analyſe de ce Traité, 129 *& ſuiv.* Autres écrits de Guimond; une expoſition de foi, 138. Un Traité ſur la Trinité, 139. Un diſcours au Roy Guillaume, 140. Jugement des écrits de Guimond; éditions qu'on en a faites, 140 & 141
Guiſcard (Robert) Duc de Pouille. Sa Victoire ſur l'Empereur Alexis, 513

H

HABITS. La bénédiction des habits ſacerdotaux, & tout ce qui ſert à l'Egliſe, réſervée à l'Evêque, 617
Habits des Clercs d'une ſeule couleur, 277. Il leur eſt défendu d'en porter de couleur rouge, ou faits à la mode de ceux des Séculiers, 734
Hambald, pere de Lanfranc, 1
Helene, mere de Conſtantin. Hiſtoire de la tranſlation de ſes reliques à l'Abbaye de Hautvilliers au Diocèſe de Reims, 143 & 144
Heli. Etabliſſement d'un Evêché dans l'Iſle d'Heli, 508
Helmold, Prêtre de Boſoau, Auteur de la Chronique des Sclaves, 174
Henri (l'Héréſiarque) excommunié par le Pape Innocent II. 672
Henri, Evêque de Liege. Ses écrits, 49 & 50
Henri, frere d'Eſtienne Roi d'Angleterre, Evêque de Wincheſtre & Légat du Saint Siége; ſes plaintes contre le Roi ſon frere, 677
Henri, Evêque de Verdun, s'attire par le déréglement de ſes mœurs, le mépris du Clergé & du Peuple; renonce à l'Epiſcopat par le conſeil de Saint Bernard, 663
Henri I. Roi d'Angleterre ſoutient le droit des inveſtitures, fondé ſur l'exemple de ſon pere & de ſon prédeceſſeur, 495. Fait ſaiſir à ſon profit tous les revenus de Saint Anſelme, 278. Se reconcilie avec l'Archevêque de Cantorberi, 279. Renonce aux inveſtitures, 280
Henri II. Roi d'Angleterre, tâche de s'excuſer de la mort de Saint Thomas Archevêque de Cantorberi; reçoit l'abſolution des Légats du Pape, 706
Henri IV. Empereur, eſt excommunié par Gregoire VII. par Urbain II. 619, & par Paſchal II. 495 & 619, qui excite Robert Comte de Flandres à pourſuivre ce Prince comme Chef des Héretiques, 496. L'Empereur Henri renonce à l'Empire. Sa mort. 624
Henri V. ſe révolte contre ſon pere, 623. Fait de belles promeſſes au Concile de Northus, 624. Eſt élu de nouveau à Mayence, *ibid.* Eſt excommunié au Concile de Cologne, 637. Le Pape Calixte II. décharge du ſerment de fidélité tous ceux qui l'avoient fait à l'Empereur

pereur Henri, 648. Ce Prince eſt reconcilié à l'Egliſe ſous le Pape Calixte qui le félicite par une lettre de ſa ſoumiſſion à l'obéiſſance de l'Egliſe, 653
Heraclius, Patriarche de Jeruſalem, 162
Héretiques. Réglemens faits au Concile de Toulouſe contr'eux, 664 & *ſuiv.* Défenſe de recevoir ou proteger les Héretiques de Gaſcogne & de Provence, 688
Héretiques en Angleterre, 695. Leurs erreurs, 696
Héretiques de divers noms condamnés au Concile de Latran, 721
Herfaſte, Evêque de Tetdford. Son différend avec Baudouin Abbé de Saint Edmond, 25
Herlouin, Fondateur & premier Abbé de l'Abbaye du Bec, 2
Herimann, Cardinal, dont Onuphre ne fait aucune mention, 89
Herman, Evêque de Metz, chaſſé par les Schiſmatiques du Conciliabule de Mayence, 45. Rentre dans ſon Siége; écrit l'Hiſtoire de la tranſlation du corps de Saint Clement; ſa mort, 45
Hibernie. Abus & déréglemens dans ce Royaume, 28
Hilaire (Saint) Evêque de Poitiers, accuſé d'erreur par Berenger; juſtifié par Lanfranc, 29
Hildebert, Evêque du Mans; accuſations formées contre lui, 493
Hildebrand, Cardinal, depuis Pape ſous le nom de Gregoire VII. Lettre de Lanfranc à ce Cardinal, 23
Hildegarde. (Sainte) Ses révelations approuvées par le Pape Eugene III. 689 & 690. Sa vie écrite par le Moine Theodore, 685
Hirſauge. Coutumes de ce Monaſtere, 80
Homicide. Pénitence remarquable impoſée aux Homicides, 257
Hommage. Défenſe aux Clercs de rendre aucun hommage aux Laics, 617. Pour des biens temporels, 505
Honorius II. Pape. Sa mort, 667
Hôpitaux. Réglement du Concile de Paris, 746
Hoſtie conſacrée. Chaque particule ſéparée eſt tout le Corps de Jeſus-Chriſt, & trois particules ſéparées ne ſont pas trois corps, mais un ſeul corps, 130. Il ne faut pas donner une Hoſtie non conſacrée au lieu d'une conſacrée, 727. Défenſe de tremper l'Hoſtie conſacrée dans le Sang de Jeſus-Chriſt, 489 & 504. Hoſties renouvellées chaque Dimanche, 727
Hubert. (Saint) Relation de ſes miracles, 49. Sa vertu pour guérir de la rage, *ib.* Chaſſe établie en ſon honneur le jour de ſa fête, *ibid.* Hiſtoire de l'Abbaye de Saint Hubert en Ardenne, 255. Faits remarquables dans cette Hiſtoire, 256
Hugucion ou *Hugues* Légat en Angleterre, donne l'abſolution aux Clercs de l'Archevêque d'Yorck que Richard de Cantorberi avoit frappés d'anathême, 709
Hugues Archevêque de Lyon. Sa naiſſance, 243. Son voyage en France; y eſt ordonné Evêque par le Pape Gregoire VII. 244. Eſt choiſi Archevêque de Lyon; prétend à la Papauté, *ibid.* Fait un Pelerinage à Saint Jacques en Galice & un autre à Jeruſalem; ſa mort; ſes lettres, 245 & *ſuiv.* Ses donations, 246 & 249. Ses autres lettres & autres écrits, 249 & *ſuiv.*
Hugues (Saint) Abbé de Cluni. Sa naiſſance; ſon éducation; il ſe fait Moine à Cluni, 353. On l'en fait Prieur; il eſt élu Abbé de Cluni; ſa réputation, 354. Il eſt honoré des Souverains Pontifes & des Rois; ſa mort, 355. Il eſt mis au nombre des Saints, 356. Ses écrits, ſes lettres, 356 & *ſuiv.* Celles qui ſont perduës, 358. S. Hugues accorde à Alphonſe Roi de Caſtille une lettre de communion, 359 & 360. Ses ſtatuts, 360 & 361. Sa viſion, 362. Hugues fait retrancher du *Præconium* ces mots: *ô felix culpa*, 361
Hugues de Flavigny, Moine de S Vanne, 403. Va demeurer à Dijon; eſt fait Abbé de Flavigny en Bourgogne, 404. Ses difficultés avec l'Evêque d'Autun; il eſt chaſſé de Flavigny, 405. Il eſt fait Abbé de Saint Vanne, 406. Ses écrits; ſa chronique, *ibid.* ſon utilité, 407
Hugues (Saint) Evêque de Grenoble, excommunie l'antipape Anaclet, 667. Eſt canoniſé dans le Concile de Piſe, 672. Guigues Prieur de la Chartreuſe eſt chargé d'écrire la vie de Saint Hugues, *ibid.*
Hugues, Vicomte de Chartres, arrête de la part du Roi Yves de Chartres, 442
Hugues, Seigneur du Puiſet, excommunié par Yves de Chartres, 465
Humbert. (Le Cardinal) Berenger le charge d'injures, 8. Lui reproche d'avoir ſur l'Euchariſtie le même ſentiment que le vulgaire & Paſchaſe, 9

I

JAcques de Vitry Evêque d'Acre, puis Cardinal & enſuite Eveque de Tuſculum. Ses écrits, 163. Sa mort, 164.
Jacques, Moine Grec; ſes écrits, 413
Jarenton, Abbé de Saint Benigne de Dijon, offre à Thierri Abbé de Saint Hubert perſécuté, de le recevoir lui & les ſiens dans ſon Abbaye, 361. Admet Rodulphe Abbé de Saint Vanne avec ſes Moines dans ſon Monaſtere. 404. Jarenton veut les obliger à y faire vœu de ſtabilité, *ibid.*
Idole à trois têtes, trouvée à Stetin & envoyée au Pape, 588
Jean (Saint) l'Evangeliſte. Une de ſes dents conſervée à S. Arnoul de Metz, 45
Jean de Gaëte, Chancelier de l'Egliſe Romaine, élu Pape, 640. *Voyez* Geleſe II.
Jean, Patriarche d'Antioche. Abregé de ſa vie, 207. Ses écrits; ſon Traité qu'on ne doit pas donner des Monaſteres aux Laics, 208 & *ſuiv.*
Jean, Evêque d'Avranches, puis Archevêque de Rouen, 3
Jean, élu Evêque d'Orleans, décrié par ſes infamies, 453. Yves de Chartres s'oppoſe à ſon élection, *ibid.* Cependant Jean tient le Siége Epiſcopal d'Orleans pendant plus de vingt ans, 454
Jean, Archidiacre de Bari, écrit l'hiſtoire de la tranſlation des reliques de S. Nicolas à Bari, 76 & 77. On attribue encore à Jean la vie de Saint Sabin, Evêque de Canoſa, 77
Jean, Moine. Sa lettre à Richard Cardinal & Abbé de Saint Victor à Marſeille, 125
Jean Paperon, Légat en Irlande, réforme pluſieurs abus qui s'étoient gliſſés dans les mariages parmi les Hibernois, 691
Jean, Abbé de Caſemaire, Légat en France, 731
Jean, Roi d'Angleterre, tuë ſon neveu, *ibid.*
Jeruſalem priſe par les Croiſés, 146, 494. Godefroi de Bouillon en eſt élu Roi, 147. Juriſdiction de l'Egliſe de Jeruſalem étenduë par le Pape Paſchal II. 503
Jeudy ſaint. Cérémonies de ce jour à Cluni & les jours ſuivans, 59 & 60
Jeûne. Traité du jeûne par Anaſtaſe Archevêque de Céſarée, 210. Jeûne de la très-glorieuſe Vierge Mere de Dieu, 210. Son antiquité, *ibid.* Raiſon de ſon inſtitution, 211. Jeûnes établis par les Hérétiques, rejettés, *ibid.*
Jeûnes des quatre-temps & de carême recommandés par Otton de Bamberg aux nouveaux convertis de Poméranie, 587. Le jeûne des quatre-temps du mois de Mars fixé à la premiere ſemaine de carême; & celui du mois de Juin à la ſemaine de la Pentecôte, 623
Impanateurs. C'eſt-à-dire ceux qui ſoutenoient que le pain & le vin demeurent dans l'Euchariſtie avec le Corps de Jeſus-Chriſt, 134. Réfutés par Guimond, 136
Incarnation. Doctrine de Saint Anſelme ſur ce Myſtere, 340 & 341
Incendiaires excommuniés. Pénitence qui leur eſt impoſée, 668. Cas propoſé à Yves de Chartres touchant un homme qui avoit mis le feu à la maiſon de ſon voiſin, 465. Autre cas ſur le même ſujet, 478
Indulgence par Bulles, avec quêtes pour le rétabliſſement de l'Egliſe de Saragoce, 644
Ingeburge, Reine de France. Pierre de Capoue travaille à la reconcilier avec le Roi Philippe, 725. Ingeburge vient au Concile de Soiſſons, 725. Un pauvre Clerc inconnu plaide la cauſe de cette Princeſſe. Le Roi Philippe la reconnoit pour ſa femme, 729
Ingulphe, Abbé de Croyland. Abregé de ſa vie, 265. Son hiſtoire de l'Abbaye de Croyland, 266 & 267
Innocent II. élu Pape, 667. Reconnu en Allemagne par le Roi Lothaire, 669. Par le Roi Louis le Gros, *ib.* Par Henri Roi d'Angleterre; par Alphonſe VI. Roi d'Arragon, & par Alphonſe VII. Roi de Caſtille, 670
Interdit jetté ſur la France par Pierre de Capoue, 725
Interdits, 726
Inveſtitures condamnées dans un Concile de Rome, 276. Henri I. Roi d'Angleterre veut les maintenir, *ibid.* Le Pape Paſchal les condamne, *ibid.* Saint Anſelme refuſe de ſacrer deux Evêques qui avoient reçu l'inveſtiture, 277. Lettres de Paſchal II. ſur les inveſtitures, 502. Il eſt contraint de les accorder à l'Empereur Henri. Pluſieurs Cardinaux deſapprouvent ſa conduite, 101. Sentiment d'Yves de Chartres ſur les inveſtitures, 476, 451, 452 & 476. L'inveſtiture regardée comme une Héreſie, 632. & défendue ſous peine d'anatheme, 648.

Traité de Geoffroi Abbé de Vendôme ſur les inveſtitures, 566. Accord entre le Pape Calixte II. & l'Empereur Henri V. touchant les inveſtitures, 652
Joudain, Archevêque de Milan, 620
Irene, femme de l'Empereur Alexis, 513. Sa famille, 520. Fonde un Monaſtere de filles à Conſtantinople, 521. Son Typique ou Regle pour ſes Religieuſes; analyſe de ce Typique, 521 & *ſuiv.*
Irlande. Etabliſſement de quatre Evêchés, 691. Pluſieurs déſordres en ce Pays contre la Religion, 705 & 706
Jugement de ſang défendu aux Clercs, 708
Juges Eccléſiaſtiques. Il leur eſt ordonné de terminer promptement les Cauſes portées à leurs Tribunaux, 737
Juriſdictions ſéculieres. Défenſe aux Clercs de les exercer, 707

K

KEELLE (Guillaume) écrit l'hiſtoire des miracles de Saint Jean de Beverlai, 43

L

LAGO-PESOLE. On y tient un Concile touchant l'Abbaye de Mont-Caſſin, 674
Laics. Il leur eſt défendu de juger les affaires Eccléſiaſtiques, 689. De juger les Clercs, 726. Défenſe aux Eveques de donner à aucun Laic ni Egliſe, ni Dixme, ni Oblation, 698
Lais Freres, ou Convers, eſpece de Religieux, 79
Lambert, Evêque d'Arras, 415. Aſſiſte à pluſieurs Conciles; donne l'abſolution au Roi Philippe, 414. Mort de Lambert, *ibid.* Ses écrits; ſes geſtes de l'Egliſe d'Arras; ce qu'ils contiennent, 415 & *ſuiv.*
Lambert, Abbé de Saint Bertin, 360. Soumet ſon Abbaye à celle de Cluni, 361
Lance. (La ſainte) On prétend l'avoir trouvée à Antioche, 123. On révoque en doute la découverte de cette Relique, 156 & 158
Landenuphe le Vieux, & *Landenuphe* le Jeune, l'un & l'autre Moines du Mont-Caſſin; leurs écrits, 96
Landulphe le Vieux. Son hiſtoire de la Ville de Milan, 112. où il prétend juſtifier le mariage des Prêtres & autres Clercs, *ibid.*
Landulphe le Jeune. Son Hiſtoire de Milan, 113
Landulphe, Archevêque de Benevent, excommunié, 633
Lanfranc. Sa naiſſance; ſes études, 1. Embraſſe la vie monaſtique; eſt fait Prieur; devient Abbé de Caen, 2. Il refuſe l'Archevêché de Rouen; eſt choiſi Archevêque de Cantorberi, 3. Son voyage à Rome; le Pape lui donne deux Pallium pour lui ſeul, 4. Il eſt chargé du ſoin des Egliſes d'Angleterre & de l'Etat, *ibid.* Il s'occupe à corriger les Livres; mort de Lanfranc, 5. Ses écrits; ſon commentaire ſur les Epitres de Saint Paul, 6. Son Traité du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, 7. Analyſe de cet ouvrage, 7 & *ſuiv.* Ses corrections des exemplaires de la Bible & des Peres; ſes ſtatuts pour l'Ordre de Saint Benoît, 16 & *ſuiv.* Ce qu'il y a de remarquable dans ces ſtatuts, 20. Lettres de Lanfranc, 23 & *ſuiv.* Son diſcours dans le Concile de Wincheſtre, 30. Traité du ſecret de la confeſſion; ſes ſentences, 31. Ses décrets, 32. Ouvrages de Lanfranc qui ſont perdus ou qu'on lui a ſuppoſés, 32. Jugement de ſes écrits, 34. Appendices de ſes ouvrages, 35 & *ſuiv.*
Laon. Commune de cette Ville. L'Egliſe Cathedrale brûlée, 592
Larron (Le bon) ſe nommoit Dimas, & étoit crucifié à la droite de Jeſus-Chriſt, 570
Lavement. Cérémonies du lavement des pieds le Jeudy ſaint à Cluni, 59
Laurent, Archevêque de Dublin, eſt canoniſé par le Pape Honorius III. 722
Leon IX. Pape. (Saint) Sa vie écrite par Brunon, Evêque de Segni, 104
Leon, Moine de Mont-Caſſin, le Pape Paſchal II. le fait Evêque d'Oſtie avec le titre de Cardinal, 98. Ses écrits, *ibid.* & 99
Leon, Abbé de Mont-Caſſin, 99
Leon, Moine de Mont-Caſſin & Cardinal. Pierre Diacre le diſtingue de Leon d'Oſtie, & en fait deux Auteurs différens, 99. En quoi il s'eſt trompé, 100
Leon Stypiote, Patriarche de Conſtantinople, tient un Concile en cette Ville, 679
Lepreux. On leur permet d'avoir des Egliſes & des Cimetieres, 720, 728
Letbert, Abbé de Saint Ruf; ſes écrits, 389
Lévitique. Commentaire ſur ce livre de l'Ecriture ſainte par un Anonyme, 126
Libre Arbitre. Traité de Saint Anſelme

ſur ce ſujet ; 297
Liege. Lettre des Clercs du Diocèſe de Liege contre le Pape Paſchal, 380 & *ſuiv.* Remarques ſur cette lettre, 383 & 384
Liprand, Prêtre de Milan. Son zèle contre les Clercs incontinens lui attire de leur part de mauvais traitemens, 113. Il accuſe de ſimonie Groſſulan, Archevêque de Milan ; s'offre de le prouver par l'épreuve du feu, 114 & 618. Liprand paſſe entre deux buchers allumés ſans en être endommagé, 114 & 619
Livres. Les Moines d'Hirſauge occupés à les tranſcrire, 79
Lombard. (Pierre) Il diſoit que Jeſus-Chriſt en tant qu'homme n'eſt pas quelque choſe ; cette propoſition condamnée, 721 & 722
Longin. Nom du Soldat qui perça le côté du Sauveur, 148
Louis le Gros, Roi de France, ſacré à Orléans par l'Archevêque de Sens, 470. Sa lettre au Pape Calixte II. 657
Louis, fils du Roi Louis le Gros, eſt ſacré à Reims par le Pape Innocent II. 670. Il ſe croiſe avec Eleonore ſon épouſe, 683. Leur mariage eſt déclaré nul, 690. Louis épouſe enſuite Conſtance, fille d'Alphonſe VIII. Roi de Caſtille, *ibid.*
Loup Protoſpata. Sa Chronique, 112 & 113.
Luc Chryſoberge, Patriarche de Conſtantinople. On propoſe contre lui diverſes accuſations, 701. Eſt conſervé dans ſon Siége. Ses conſtitutions, 702 & 703.
Lucie (Sainte) Vierge & Martyre. Ses Reliques tranſferées de Syracuſe à Corfou, & de cette Ville à Metz dans l'Abbaye de Saint Vincent, 376. Ecrits de Sigebert de Gemblou ſur la vie de cette Sainte, 276
Luçon. Monaſtere érigé depuis en Evêché, 45
Lyſard ou *Lyſiard*, Evêque de Soiſſons, 614.

M

MAGDELAINE (Marie-) eſt la même que la femme péchereſſe ſelon Geofroi de Vendôme, 570
Magiſtrats des Villes. Il leur eſt défendu d'obliger les Egliſes à aucune charge publique, 719
Mahomet Chef des Muſulmans. Son hiſtoire ; ſa doctrine ou plutôt ſes erreurs, 536 & 537
Maîtres d'Ecoles. Il leur eſt défendu de les louer à d'autres à prix d'argent, 674
Maîtres pour les pauvres Clercs dans chaque Egliſe Cathedrale, 719
Manaſſé premier du nom, Archevêque de Reims, 177. Sa mauvaiſe conduite ; eſt accuſé d'être entré dans l'Epiſcopat par ſimonie ; eſt dépoſé, *ibid.* Fait le pélerinage de Jeruſalem, *ibid.* Ses écrits ; ſon apologie, 178 & 179. Sa lettre au Pape Gregoire VII. 179 & 180. Ses autres lettres qui ſont perdues, 180
Manaſſé II. Archevêque de Reims, 238. Sa mort ; ſes écrits, 239 & *ſuiv.*
Manegdole, Prevôt de Marbach, 232. Ses écrits, 233. Analyſe de ſon apologie pour Grégoire VII. 234 & *ſuiv.*
Manichéens. Leurs erreurs. Ils ſont éprouvés par le jugement de l'eau, 613 & 614. Puis brulés à Soiſſons, *ibid.*
Manichéens connus ſous le nom des Albigeois, ſe répandent dans la Gaſcogne & dans les Provinces voiſines, 698. Défenſe à ceux qui les connoiſſent de leur donner retraite, &c. *ibid.*
Manipule. Cet Ornement étoit comme l'aube & l'amict communs aux Moines, 25. Cependant le Concile de Poitiers de 1100 défend aux Moines de ſe ſervir de manipules s'ils ne ſont Soûdiacres, 617
Marc l'Hermite. Son Traité contre les Melchiſedeciens, 200 & 201
Mariage entre parens défendu juſqu'à la ſeptiéme génération, 277. Mariages inceſtueux condamnés, & les enfans nés de tels mariages ſont déclarés infâmes, 668. Mariages clandeſtins défendus, 703. Le mariage des enfans défendu au-deſſous de l'âge preſcrit par les Loix & par les Canons, *ibid.* Les mariages défendus entre parens au quatriéme dégré, 726. Ceux qui répudient leurs femmes avant le Jugement de l'Egliſe, ſont excommuniés, 726. La promeſſe de mariage faite ſans Témoins, déclarée nulle, 277. Canon du Concile de Londres touchant le mariage, 728
Mariages des Clercs. Défenſes aux Prêtres, aux Diacres, aux Archidiacres, aux Chanoines & aux Soûdiacres de ſe marier, 276. Un Soûdiacre qui ſe marie ou prend une concubine eſt privé des fonctions de ſon Ordre & de ſon Bénéfice s'il en a, 668. Canon du Concile de Girone touchant le mariage des Clercs, 187. Pluſieurs cas touchant le mariage, propoſés à Saint Anſelme, Archevêque de Cantorberi, 24. A Yves de Chartres, 462, 463, 464, 465, 466, 468,

469, 472, 473, 474, 475, 477, 478, 481
Marie, Sœur de Moyſe & d'Aaron ; Mahomet la confond avec la Sainte Vierge Mere de Jeſus Chriſt, 536
Maxime (Saint) Evêque de Riez. Hiſtoire de la tranſlation de ſes reliques, 43
Médecine. Défenſe aux Moines de l'exercer, 699
Melchiſedeciens réfutés par Marc l'Hermite, 200 & 201
Meſſubiens Hérétiques. Leurs erreurs, 538
Meſſe. Combien on en chantoit à Cluni les jours de Ferie & de Dimanche, 58. Défenſe de dire plus d'une Meſſe par jour ſinon aux Fêtes de Noel & de Pâques, 732. Permis à un Prêtre d'en dire deux en cas de néceſſité, & alors il ne fera point l'ablution du Calice, 727. Meſſes pour les morts, 578. Défenſe de dire des Meſſes ſéches pour les morts, 744. Rétribution pour dire des Meſſes, *ibid.* Défenſe d'impoſer des Meſſes pour pénitence à ceux qui ne ſont point Prêtres, 728. Canon de la Meſſe doit être récité diſtinctement, 727. Signes de croix que l'on fait à la Meſſe & ſur l'Hoſtie. Yves de Chartres en donne des explications myſtiques, 475. Défenſe de célebrer la Meſſe ſans cierges allumés, &c. 91
Meſſine. Conquête de cette Ville par le Comte Roger, 117
Métropolitains. Leur ordination doit ſe faire par les Evêques de la Province, 451
Michel Oxite, Patriarche de Conſtantinople, renonce à ſa dignité, 683
Milan. Catalogue des Archevêques de cette Ville, 112
Milon Criſpin, Moine du Bec, Hiſtorien de Lanfranc, 6
Milon, Légat du Pape, donne l'abſolution de l'excommunication au Comte Raymond de Toulouſe, 735 & 736
Miſſel. Ancien Miſtel Eſpagnol attribué à Saint Iſidore, 135
Moines conſervés dans les Egliſes Cathédrales d'Angleterre, 4 & 5. Un Prêtre qui a pris l'habit monaſtique & vécu dans le Monaſtere ne peut en ſortir pour retourner dans le ſiecle, quoiqu'il n'ait pas fait profeſſion, 26. Lanfranc décide la même choſe touchant les Religieuſes, 27. Défenſe aux Moines, aux Chanoines, &c. de quitter leur profeſſion, 646. Plaintes des Evêques contre les Moines au Concile de Latran qui leur défend pluſieurs fonctions Eccléſiaſtiques, 654. Si un Moine qui n'a été béni que par un autre Moine doit recevoir une nouvelle bénédiction de ſon Abbé, 447. Habits des Moines ; leurs robbes doivent être d'une étoffe ſimple, de couleur modeſte, avec des manches de même couleur, 738. Nourriture des Moines de Cluni depuis la Septuageſime juſqu'à Pâques, 61 En quoi conſiſtoit leur travail, 61 & 62. Il eſt permis à un Moine de ſortir d'un Monaſtere où il a fait vœu de ſtabilité, pour aller dans un autre, par un motif de ſalut, 30. Moines vagabonds contraints de retourner à leurs Monaſteres, 664
Monaſteres. Abus de donner des Monaſteres d'hommes & de filles à des Laics, combattu par Jean Patriarche d'Antioche, 208 & *ſuiv.* Cauſe de la ruine des Monaſteres, 57
Monaſtique (La vie) regardée comme un ſecond Baptême, pourquoi, 570
Monnoye. Les Fabricateurs de fauſſe monnoye & ceux qui les débitent ſont ſéparés de la communion des Fideles, 653 & 654. En Eſpagne le Roi leur faiſoit arracher les yeux, 664
Mutilation. Pénitence de quatorze ans avec défenſe de porter les armes, impoſée à un Chevalier pour avoir fait mutiler un Prêtre, 463. Yves de Chartres renvoye le coupable au Pape Paſchal II. *ibid.*

N.

NAIGOLDE ou *Nagadole*, Moine de Cluni Ses écrits, 412 & 413
Naufrages. Ceux qui en pillent les débris ſont excommuniés, 629
Nevelon, Moine de Corbie. Son Martyrologe & ſon Nécrologe, 144 & 45
Nicée priſe par les Croiſés, 146
Nicetas, Métropolitain d'Héraclée. Ses écrits, 196 & 197
Nicetas, Archidiacre de Conſtantinople. Ses écrits, 197 & 198
Niceras de Byzance. Ses écrits, 531
Nicolas. (Saint) Hiſtoire de la tranſlation de ſes reliques, de Myre à Bari, 76 & 77
Nicolas le Grammairien, 198. Ses écrits, 199
Nicolas Evêque de Methone, 211. Son Traité du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, 211 & 212
Nicolas Muzalon, Patriarche de Conſtantinople, 684
Niphon, Moine Bogomile, condamné & enfermé, 681 & 682. Délivré de priſon

par Côme l'Attique, Patriarche de Conſtantinople, 683
Norigaud, Evêque d'Autun, accuſé d'etre entré dans ce Siége par ſimonie, eſt déclaré ſuſpens de toutes fonctions, 616. Eſt dépoté de l'Epiſcopat dans le Concile de Poitiers, 617
Normands. Leurs expeditions dans la Sicile, la Poulle & la Calabre, 118 & 119
Notcher, Abbé de Hautvilliers. Ses écrits, 143 & 144

O

OBLATIONS. Défenſe aux Laïcs de toucher à celles qui ſe font à l'Autel pendant la Meſſe, 188
Octavien élu Antipape ſous le nom de Victor III. L'Empereur Frederic ſe déclare pour lui, 693 & 694 Nullité de ſon élection, 696. Il aſſemble un Conciliabule à Lodi. Il eſt excommunié dans le Concile de Montpellier, 697. Les Ordinations faites par Octavien ſont déclarées nulles, 699. Mort de cet Antipape, 700
Oderiſe, Abbé de Mont-Caſſin. Sa naiſſance, 96. Ses écrits, 97
Oderiſe II. élu Abbé de Mont Caſſin, reçoit la bénédiction Abbatiale du Pape Calixte II. 654
Odon, Moine Bénédictin d'Aſte. Son Commentaire ſur les Pſeaumes, 110
Odon (Le bienheureux) enſeigne les Arts liberaux, 391. Prend du dégoût pour le monde; vit d'abord en Chanoine régulier, puis ſe fait Moine, 392. Eſt fait Abbé de Saint Martin, 392. On le choiſit Evêque de Cambrai; ſa mort, 394. Ses écrits ſur des matieres d'Hiſtoire & de Philoſophie, 395. Son explication du Canon de la Meſſe, *ibid.* Ce qu'il y a de remarquable dans cette explication, 396 & *ſuiv.* Son Traité du péché originel, 398. Sa diſpute avec un Juif nommé Leon, 399. Son Traité ſur le blaſphême contre le Saint Eſprit, 400. Son Traité ſur les Canons des Evangiles, 401. Autres écrits d'Odon, 402 & 403
Office. Deſcription de l'Office divin ſelon les uſages de Cluni, 58 & *ſuiv.*
Oldegaire. (Le bienheureux) Raymond, Comte de Tarragone, lui accorde & à ſes ſucceſſeurs la Ville de Barcelone dont il étoit Evêque, 644. Le Pape Gelaſe II. lui donne l'Evêché de Tortoſe, *ibid.*
Orcades. (Les Iſles) Lanfranc Archevêque de Cantorberi, permet d'y ordonner un Evêque, 24 & 176
Ordinations. Elles ne doivent ſe faire qu'aux quatre-tems, 451, 726. Le Pape ſeul a l'autorité d'ordonner des Soûdiacres chaque Dimanche de l'année, 726. Ordination des Evêques; Traité de Geofroi de Vendôme, 565. Défenſe d'ordonner des Prêtres ou des Diacres mariés, qu'auparavant leurs femmes n'ayent fait vœu de continence entre les mains de l'Evêque, 726. Défenſe d'ordonner ou de promouvoir pour de l'argent, 646. Ceux qui ordonnent ou qui ſont ordonnés pour de l'argent, ſont excommuniés, 187. Défenſe d'ordonner des Prêtres ſans titre certain, 707. Défenſe à ceux qui ont reçu les Ordres d'un Evêque étranger ſans dimiſſoire du Diocèſain, d'en faire les fonctions, &c. 674. Les Ordinations faites par les Antipapes Octavien, Gui de Creme & Jean de Strume, ſont déclarées nulles, 715. Un Clerc ordonné par ſimonie ou par un Evêque ſimoniaque, doit etre ordonné de nouveau par un Evêque catholique, 187. Maniere de réhabiliter un Clerc qui a été ordonné Diacre ſans avoir paſſé par les dégrés inferieurs, 25 & 26. Un Clerc ordonné Prêtre irregulierement doit être mis en pénitence & interdit de toute autre fonction eccléſiaſtique, 26. Les Ordinations faites par les ſimoniaques déclarées nulles, 105
Orgues. Leur uſage dans les Monaſteres, 153, 256. Leur utilité, 115
Ornemens Pontificaux accordés par le Pape aux Abbés, 551
Oſmond (Saint) Evêque de Saliſburi. Ses vertus & ſes miracles, 141 & 142. Sa mort. Il eſt mis au nombre des Saints par le Pape Calixte III. 141. Ecrits d'Oſmond, 142
Oſmond, Evêque d'Aſtorga. Sa lettre à la Comteſſe Ide, 142 & 143
Othert, Evêque de Liege, Schiſmatique, perſécute les Abbés catholiques de S. Laurent de Liege & de Saint Hubert, 362. Prend la table d'argent de l'Autel de l'Abbaye de Lobes, 261
Othran, Abbé de Saint Aubin d'Angers. Son différend avec l'Abbé de Vendôme au ſujet de la dépendance du Prieuré de Craon en Anjou, 43
Otton de Friſingue. Sa grande naiſſance. Ses études, 171. Il eſt fait Abbé de Morimond, puis Evêque de Friſingue; ſa mort; ſes écrits, 172 & 173
Otton, Evêque d'Halberſtat, dépoſé par

le Pape Honorius II. eſt rétabli au Concile de Liege, 669
Otton (Saint) Evêque de Bamberg; reçoit cet Evêché de l'Empereur Henri, 506, 585. Va à Rome & y eſt ſacré par le Pape, 585 & 586. Sa conduite pendant ſon Epiſcopat. Il fonde pluſieurs Monaſteres, 586. Ses miſſions en Pomeranie. Articles de la doctrine qu'il enſeignoit aux Pomeraniens, 587 & 588. Son retour à Bamberg. Sa mort; ſes écrits, 589, 590 & 591
Otton IV. reconnu Roi des Romains, eſt ſacré & couronné Empereur par Innocent III. 742. Puis excommunié par le même Pape, 743. Sa mort en 1218, 743

P

PANDULPHE, Moine de Mont-Caſſin. Ses écrits, 96. Un autre Moine de Mont-Caſſin du nom de Pandulphe, qui fut Cardinal & Evêque d'Oſtie; ſa mort, *ibid.*
Pape. Dieu lui a confié la garde de la foi, & le gouvernement de ſon Egliſe, 344. Ceux qui déſobéiſſent aux Décrets du Pape touchant la Religion, déſobéiſſent à Saint Pierre, ou même à Jeſus-Chriſt, *ibid.* Le titre de Seigneur temporel donné au Pape, 695. Saint Anſelme lui donne celui de Majeſté, 344. Le Pape n'eſt ſoumis au jugement d'aucun homme ſelon Yves de Chartres, 476 & 477. Forme de l'élection du Pape, 715
Papeſſe Jeanne. Hiſtoire fabuleuſe rapportée dans la Chronique de S. Gebert de Gemblou, 374. On a eu ſoin dans l'édition de 1731 de corriger cet endroit par une note d'Aubert le Mire, *ibid.*
Parains. Défenſe aux Moines d'être Parains, 277
Parjures. Leur abſolution réſervée au Pape, 737
Paſchal II Pape. Son élection, 493 & 494. Sa lettre aux Croiſés, 494. Il agit contre l'antipape Guibert; tient un Concile à Rome, *ibid.* Paſchal écrit aux Archevêques de Gneſne & de Palerme; au Roi d'Angleterre touchant les inveſtitures, 495. Engage par ſes lettres Henri fils de l'Empereur Henri IV. à ſe révolter contre ſon pere, 496. Ecrit à Robert Comte de Flandres, *ibid.* Tient divers Conciles; paſſe en France, 497. Tient un Concile à Troyes, 498. Aſſemble un Concile à Rome où l'on renouvelle les Décrets contre les inveſtitures, 499. Le Pape eſt arrêté & emmené par l'Empereur Henri à qui il accorde par force le droit d'inveſtiture, 101 & 499. Pluſieurs Cardinaux & autres Prélats déſapprouvent la conduite de Paſchal, 499. Le Pape reconnoit ſa faute dans le Concile de Latran, & ſe purge du ſoupçon d'Héréſie, 500. Ecrit au Roi Henri contre les inveſtitures, 500. Lettre de Paſchal à Gui Archevêque de Vienne, 501. Sédition contre le Pape, *ibid.* & 502. Lettres de Paſchal, 502 & *ſuiv.* Fragmens de ſes Décrets, 509. Autres lettres de ce Pape, 509 & *ſuiv.* Sa mort en 1118; ſa vie écrite par Pierre de Piſe, 511 & 512
Pâque annotine, ou anniverſaire de la Pâque. Comment l'Office ſe faiſoit ce jour-là à Cluni, 68
Paulicians. (Hérétiques) L'Empereur Alexis Comnene travaille à leur converſion, 516. En convertit pluſieurs, *ibid.*
Péages Défenſe aux Seigneurs Laics & Eccléſiaſtiques d'établir des Péages ſur leurs terres, 737
Péché original Traité de Saint Anſelme ſur la Conception virginale & le péché originel, 294. Sentiment du même Saint ſur le péché originel, 340
Pécheurs. L'Egliſe ne juge de leur converſion que par les œuvres extérieures, 474
Pécule défendu aux Religieux, 718
Pénitence. Les Prêtres dans l'adminiſtration de ce Sacrement doivent avoir égard à toutes les circonſtances du péché & à la douleur du Pénitent, &c. 727
Pénitences des Moines à Cluni, 64. Défenſe aux Moines de donner la Pénitence ſans la permiſſion de leurs Abbés, 277
Peres de l'Egliſe cités par Guitmond Evêque d'Averſe, 135
Philippe I. Roi de France, quitte la Reine Berthe pour épouſer Bertrade, 424. Yves de Chartres s'oppoſe à ce mariage. Le Roi fait piller les terres de ſon Egliſe, & le met en priſon, *ibid.* Le Pape Urbain II. prononce anathême contre le Roi, 426. Philippes demande ſon abſolution au Concile de Bezugenci, 621. La reçoit à Paris, 622
Philippe-Auguſte, Roi de France. Pierre de Capoue Légat en France, jette un interdit ſur ſon Royaume, 725. Le Roi chaſſe de leurs Siéges les Evêques qui s'étoient ſoumis à cet interdit, *ibid.* Il éloigne de lui Agnès de Meranie & re-

prend Ingeburge la reconnoiſſant pour ſa femme, 72 & 729
Philippe le Solitaire, 407. Analyſe de ſa Dioptre ou Regle de la vie chrétienne, 408 & *ſuiv.* Remarques ſur ce Traité, 411. Appendices à l'ouvrage de Philippe, 411 & 412
Pibon, Evêque de Toul, 262. Ses écrits, *ibid.* & 263, 264
Pierre (Saint) Evêque d'Anagnia. Sa vie écrite par Brunon Evêque de Segni, 104 & 105
Pierre, Cardinal & Bibliotecaire de l'Egliſe Romaine. Ses écrits, 216
Pierre de Piſe écrit la vie du Pape Paſchal II. 511
Pierre de Capoue Légat en France, travaille à reconcilier les deux Rois de France & d'Angleterre, 724. Jette un interdit ſur le Royaume de France, 725
Pierre de Leon, Cardinal, élu Antipape ſous le nom d'Anaclet II. 667. Eſt excommunié par Saint Hugues Evêque de Grenoble, *ibid.* & dans les Conciles de Liege & de Reims, 669 & 670. Ses Ordinations ſont déclarées nulles, 675
Pierre Alphonſe, Juif Eſpagnol converti à la foi chrétienne. Alphonſe VI. Roi d'Eſpagne le tient ſur les fonts de baptême, 572. Les Juifs jugent diverſement de ſa converſion. Il en prouve la ſolidité par un ouvrage public, *ibid.* Analyſe de cet Ouvrage, 573 & *ſuiv.* Jugement & éditions qu'on en a faites, 576. Ouvrages de Pierre Alphonſe non imprimés, *ibid.*
Pomeranie convertie à la foi par Saint Otton, Evêque de Bamberg, 587 & *ſuiv.*
Ponce, Abbé de Cluni, prend le titre d'Abbé des Abbés, 638. C'eſt plutôt à l'Abbé de Mont-Caſſin qu'il appartient de pouvoir être appellé Abbé des Abbés, 639
Poplicains. Héretiques découverts dans le Nivernois, 723. Leurs erreurs étoient les mêmes que celles des Manichéens. Ils ſont examinés & livrés au bras ſéculier, 723
Portiers chargés d'empêcher les Juifs, les Payens & les Catéchumenes d'entrer dans l'Egliſe dans le tems du ſacrifice, 683. D'en faire ſortir les chiens & les excommuniés, 683
Prébendes. Défenſe de les diviſer, 698
Præconium. Saint Hugues Abbé de Cluni en fait retrancher ces mots, *ô felix culpa*, 361
Prédication. Traité de Guibert de Nogent, 604
Préface de la Meſſe. Le nombre en eſt fixé à dix. Défenſe d'en ajouter de nouvelles, 708
Préſentation des Clercs pour des Bénéfices. Le Concile de Latran regle le droit des Patrons, 719
Prêtre. Défenſe de mettre dans les Egliſes des Prêtres mercenaires par commiſſion, 689. Chaque Egliſe doit avoir ſon Prêtre particulier, *ibid.* Les Prêtres qui ne vivent pas en continence ne peuvent célebrer la Meſſe, 276. Leurs enfans ſont déclarés incapables de leur ſucceder dans leurs Egliſes, *ibid.* Le Pape Paſchal II. permet de promouvoir aux Ordres les enfans des Prêtres, 508
Prêtriſe. Défenſe de la conférer avant l'âge de trente ans. Canons du Concile de Dalmatie, 726
Prieurés des Moines. Défenſe de les vendre, 699
Prodrome. (Theodore) Ses écrits, 531 & 532
Pſalmodie preſcrite par les uſages de Cluni plus longue que celle de la Regle de S. Benoît, 58
Purgatoire établi par Yves de Chartres, 67 & 468

Q

QUATRE TEMPS. Différence entre les Egliſes de Treves & de Liege ſur l'obſervation du jeûne des Quatre-Temps, 384 & 385
Quêteur. Réglement du Concile de Paris, 744

R

RACHAT d'Autel défendu, 507
Radbod, Evêque de Noyon, aſſiſte à pluſieurs Conciles. Ses écrits, 89. Sa vie écrite par Gui Chancelier de Noyon, 90
Radulphe écrit les actions de Tancrede, 167
Radulphe, Abbé de Coggeshale en Angleterre. Ses écrits; ſa chronique de la Terre ſainte; celle d'Angleterre, 170. Ses autres écrits, *ibid.*
Radulphe ou *Raoul* Evêque de Rocheſter, transféré à l'Evêché de Cantorberi, 508. Le Pape Paſchal II. conſent à cette tranſlation, 509
Raimond d'Argiles, Chanoine du Puy en Velay. Ses écrits; ſa chronique de la Terre ſainte, 156 & 157
Raimond, Comte de Toulouſe, fauteur des Hérétiques

Héretiques Albigeois, 734. Eſt abſous de l'excommunication, 735. Eſt abſous de nouveau par le Pape Innocent III. 740. Eſt excommunié de nouveau au Concile d'Arles, 742
Rainald, Abbé de Saint Martin de Nevers, convaincu de pluſieurs crimes, eſt dépoſé, 724
Raoul Ardent, Orateur. Sa naiſſance, ſon érudition, ſes homelies, 225. Ce qu'elles contiennent de remarquable, 226 & *ſuiv.* Autres écrits de Raoul, 228
Raoul, Archevêque de Tours. Son différend avec l'Abbé de Marmoutier, 460
Raoul, Archevêque de Mamiſtra, puis ſecond Patriarche latin d'Antioche, 678. Eſt dépoſé, 679
Raoul, Archevêque de Reims, conſulte Yves de Chartres ſur un cas qui regarde le mariage, 469
Reims. Prétention de cette Egliſe pour le ſacre du Roy de France contestée par Yves de Chartres, 470
Religieux & Religieuſes. Leur relâchement. Réglement du Concile, 744 & 745. Défenſe aux Religieuſes de porter des fourures de prix, 674. Autres Réglemens des Conciles de Latran & de Reims touchant les Religieuſes, 676 & 689
Religion. Le mari ou la femme ne peut entrer en religion, l'autre demeurant dans le ſiécle, s'ils n'ont paſſé l'âge d'uſer de leur mariage, 707
Reliques. Traité de Guibert de Nogent ſur les Reliques, 609 & *ſuiv.* Prétendues Reliques de Jeſus-Chriſt, comme une de ſes dents, ſon nombril, 612. Il ne faut point chercher d'autres Reliques de Jeſus-Chriſt que l'Euchariſtie où ſon Corps eſt tout entier, 609 & 611. Reliques prétendues de la Sainte Vierge; l'on montroit à Laon ſon propre lait dans un vaſe de cryſtal, 612. Reliques de Saint Amand portées par les Villes & Villages pour quêter, 84. Diverſes Reliques précieuſes à Conſtantinople, 125 & 126
Renaud, Archevêque de Reims; ſa famille, 86. Ses écrits, 87
Ribemont Abbaye; ſa fondation, 121
Richard, Evêque d'Albane, Légat en France, y tient des Conciles, 620 & 621
Richer, Archevêque de Sens, déſapprouve l'Ordination d'Yves de Chartres; veut le dépoſer, 424. Yves de Chartres lui écrit, 440. Richer refuſe de ſe ſoumettre à la Primatie de Lyon, 449
Richer, Evêque de Verdun. Epitaphe qu'il ſe fait à lui-même, 260. Il accorde à l'Abbaye de Saint Mihiel en Lorraine le droit de battre monnoye, 261
Robert, Abbé de Saint Vigor; ſes écrits; ſon commentaire ſur le Cantique des Cantiques, 46 & 47. Sa lettre aux Moines du Mont-Saint-Michel, 48
Robert, Evêque d'Herford en Angleterre, Lorrain de naiſſance, 82. Son abregé de la Chronique de Marien Scot, 82 & 83. Ses autres écrits, 83. On a oublié Robert d'Herford dans la Biblioteque Lorraine où il auroit beaucoup mieux figuré que quantité de ſes Compatriotes qui n'y ont été placés qu'en leur ſuppoſant des Ouvrages qu'ils n'ont pas faits, ou que l'on auroit pû ne pas annoncer au Public, 83
Robert Foliot, Maître de Saint Thomas de Cantorberi, *ibid.*
Robert d'Arbriſſelle. Reproches contre ſa conduite, 561. Remarques ſur la lettre de Geoffroi de Vendôme à Robert d'Arbriſſelle, 562 & 563
Robert, Moine de S. Remi de Reims, en eſt fait Abbé. Eſt dépoſé au Concile de Reims, 152. Son Hiſtoire de la Croiſade, 252
Rodulphe Abbé de Saint Tron. Ses écrits, 260
Rodolphe, Abbé de Saint Vanne à Verdun, très-attaché au Pape Gregoire VII. 29. Thierry Evêque de Verdun le contraint de ſortir de Saint Vanne avec une partie de ſa Communauté. Ils ſe retirent au Prieuré de Flavigny-ſur-Moſelle, 30
Rogations. Cérémonies de la Proceſſion des Rogations à Cluni, 60
Roger, Evêque d'Oleron, exprime en huit vers ſa foi ſur la tranſubſtantiation, 388
Roger de Hovelen, Anglois. Ses Annales, 273. Autres Ouvrages qu'on lui attribue, *ibid.*
Roger, Evêque de Sariſburi, empriſonné, 676
Roger II. Comte de Sicile, reçoit le titre de Roi de l'Anti-Pape Anaclet, 675. Eſt excommunié au Concile de Latran, *ibid.*
Roger (Le Comte) excommunié par Lanfranc, 28
Roger, Roi d'Italie. Alexandre Abbé de Teleſi, écrit les actions & exploits mémorables de Roger, 117
Roi. Ceux qui lui déſobeïſſent ſont excommuniés ſelon le Concile de Placentia, 664
Rome. Erreur de croire que tout eſt per-

mis à l'Egliſe Romaine, 565
Roſcelin, Chanoine de Compiegne; ſon erreur ſur la Trinité, 285. L'abjure & retombe, 440. Roſcelin accuſe Lanfranc & Saint Anſelme de penſer comme lui ſur la Trinité, 285. Lettre d'un Théologien à l'Evêque de Paris contre Roſcelin, 90 & 91. Thibaud Clerc d'Etampes écrit contre lui, 295 & 296. Roſcelin eſt chaſſé de France & d'Angleterre, 287 & 288. Eſt dépouillé de ſon Canonicat de Compiegne, 288
Rouen. Abregé des actes des Archevêques de Rouen, 52 *& ſuiv.*

S

SACREMENS. Ils ne perdent rien de leur efficacité pour être adminiſtrés par de mauvais Miniſtres, 469. Traité de la réiteration des Sacremens par Geofroi de Vendôme, 568
Sacrifice. L'oblation qui ſe fait ſur l'Autel ſe fait au Fils comme au Pere & au Saint Eſprit, 692 & 693. Hors de l'Egliſe Catholique il n'y a point de lieu où l'on offre le vrai ſacrifice, 396
Saints. Nous devons honorer leurs Reliques, mais avant de leur rendre un culte il faut être aſſuré de leur ſainteté & de la vérité de leurs Reliques, 609. Les faux actes des Saints doivent être rejettés généralement comme contraires à l'honneur des Saints, *ibid.* & 610. Guibert de Nogent blâme l'uſage de tirer les corps des Saints de leurs ſépultures, de les tranſporter & diviſer, 612
Saladin, Hiſtoire de ſes conquêtes par Radulphe, 170
Salve Regina. Cette Antienne étoit en uſage dans l'Ordre de Cluni, 422. Quelques-uns l'attribuent à Herman Contracte, d'autres à Saint Bernard, à Durand & à Pierre de Compoſtelle, 422
Samonas, Archevêque de Gaza en Paleſtine. Sa diſpute ſur l'Euchariſtie, 213 & 214
Sanction, élu Evêque d'Orleans, 449. Eſt accuſé de ſimonie & de brigue, & il s'en purge par ſerment, 450
Sanuti (Marin) Patrice Vénitien, fait cinq fois le voyage de la Paleſtine & de l'Orient, 165. Ses écrits, *ibid.*
Saragoce priſe ſur les Maures par Alphonſe Roi d'Arragon, 644
Saxon le Grammairien. Son Hiſtoire de Dannemarck, 175
Sarraſins appellés auſſi Iſmaëlites, Mahometans ou Muſulmans, embraſſent les erreurs de Mahomet, 536. Défenſe de porter aux Sarraſins des armes, du fer ou du bois, &c. 720
Schiſmatiques dégradés au Concile de Latran, 675
Scot. (Marien) Sa chronique abregée par Robert, Evêque d'Herford, 82 & 83.
Scylitz (Jean) Curopalate; ſes écrits, 199 & 200
Seidus. (Nicetas) Son Traité contre les Latins, 529 & 530
Serment. Un Clerc ſoupçonné de crime peut ſe purger par ſon propre ſerment, 472
Servitude. Défenſe de mettre en ſervitude des hommes libres, 646
Sigebert II. Roi d'Auſtraſie; ſa vie écrite par Sigebert de Gemblou, 377
Sigebert, Moine de Gemblou. Sa réputation; il travaille à la vie de Saint Guibert, 370 & 371. S'attache au parti des Schiſmatiques, 371. Sa mort, 372. Sa chronique, *ibid.* Elle n'eſt pas exempte de fautes, 373. On accuſe Sigebert d'avoir donné dans la fable de la Papeſſe Jeanne; ſon Traité des Hommes illuſtres, 374 & 375. Sigebert écrit la vie de Thierri Evêque de Metz, 375. Compoſe trois écrits ſur la vie de Sainte Lucie, 376. La vie de Saint Sigebert II. Roi d'Auſtraſie, 377. Autres écrits de Sigebert, *ibid.* Les geſtes des Abbés de Gemblou, 378. Une légende de Saint Malo, une de Saint Theodard, une de Saint Lambert, 379. Une réfutation d'une lettre de Gregoire VII. *ibid.* Une apologie des Prêtres mariés; une réponſe à la lettre du Pape Paſchal II. 380 *& ſuiv.* Remarque ſur cette lettre, 383. Un Traité ſur les quatre-temps, 384 & 385. Le livre de l'Eccleſiaſte mis en vers; un Comput eccleſiaſtique, 385. Autres Ouvrages attribués à Sigebert, 386 & 387
Signes pour parler avec les doigts, établis à Cluni, 62
Simonie condamnée, 276, 726. Défendue ſous peine d'anathême, 648. Ceux qui ſont ordonnés par ſimonie ſont privés de leurs Offices, 667
Stetin, Ville de Pomeranie convertie à la Foi par Saint Otton Evêque de Bamberg, 588
Stigand, Archevêque de Cantorberi dépoſé, 3
Suave, Abbé de S. Sever. Sa lettre au Pape Paſchal II. Son recueil des uſages, 2[illegible]

Suger, Abbé de Saint Denys, eſt chargé de la garde du Royaume de France, pendant l'abſence du Roi, 683

T

TANCREDE, l'un des Chefs de la Croiſade; ſes actions par Radulphe, 167 & 168

Templiers, rompent la paix avec Saladin, 170. Plaintes contr'eux & contre les Hoſpitaliers, 717

Terouanne. Chronique ou hiſtoire des Egliſes de Terouanne & d'Amiens, par Baudri Chantre de Terouanne, 75

Teſtamens. Ceux qui ne ſont pas faits en préſence du Curé ou d'un autre Eccléſiaſtique au défaut du Curé, ſont déclarés nuls, 666

Theofroi, Abbé d'Epternac, 366. Ses écrits; ſon livre intitulé les Fleurs de l'Epitaphe des Saints, 367. Il déſapprouve les dépenſes que l'on faiſoit pour revêtir les Châſſes d'ornemens précieux, *ibid.* Theofroi écrit les vies de S. Liutwin Archevêque de Treves; de Sainte Irmine & de Saint Wilibrode, 368. Ses autres écrits; deux homelies & une lettre à l'Empereur Henri III. 368 & 369

Theophilacte, Archevêque d'Arcadie; ſes écrits; ſon inſtruction à Conſtantin Porphyrogenete, 189 & 190. Ses Lettres, 191; ſes commentaires ſur les douze petits Prophetes; ſur les Evangiles, 192. ſur les Epitres de Saint Paul, *ibid.* Sur les Actes des Apôtres, 193. Autres écrits de Theophilacte, *ibid.* Sa doctrine ſur la préſence réelle, 194 & 195

Thibaud, Clerc d'Etampes, 593. Ses lettres, 594. Son ſentiment ſur les enfans morts ſans baptême, *ibid.* Sur les enfans des Prêtres; ſi on peut les admettre aux Ordres ſacrés, 595 & 596

Thierri, Abbé de Saint Tron. Ses écrits, 258. Ses ſermons, ſes poëſies, 259

Thierri, Abbé de Saint Hubert, homme d'une ſainteté reconnuë, 257

Thierri, Moine de Saint Matthias à Treves; ſes écrits, 201 & 202

Thierri, Abbé de Saint Hubert, défend la liberté & les droits de ſon Egliſe, 362. Eſt obligé de ſortir de ſon Abbaye; ſe retire à Saint Remy de Reims, 363. Ses écrits, *ibid.* & 364. Sa requête au Pape Urbain II. *ibid.* & 365

Thierri, Moine de Saint Ouen. Ses écrits, 51 & 52

Thierri, Evêque de Verdun, prend le parti de l'Anti-Pape Guibert, maltraite l'Abbé & les Moines de Saint Vanne, 29. Sa mort, 30

Thomas, Chanoine de Bayeux, eſt nommé à l'Archevêché d'Yorck, 175. Donne à Lanfranc une proteſtation de ſon obéiſſance, 176. Eſt ſacré en 1109, *ibid.* Thomas fait le voyage de Rome, y renouvelle ſa prétention contre la Primatie de l'Egliſe de Cantorberi, 4. Le Pape Alexandre II. renvoye la connoiſſance de cette affaire au Concile d'Angleterre, 23. Elle eſt terminée à Windſor, *ibid.* Thomas refuſe à Saint Anſelme l'obéiſſance qu'il lui devoit comme à ſon Primat, 281. Ecrits de Thomas, 176 & 177

Thomas, Prieur de Saint Victor, tué en 1133. Les auteurs du meurtre ſont excommuniés, 669

Tiberiade. Priſe de cette Ville par Saladin, 170

Tiron. Monaſtere au Diocèſe de Chartres. Yves de Chartres en favoriſe la fondation, 427

Titre patrimonial pour l'ordination, reçu dès le douziéme ſiécle, 716

Tonſure clericale. Il n'appartient qu'aux Evêques de la donner, 617. Les Abbés peuvent la donner à ceux qui s'engagent à vivre ſelon la Regle de Saint Benoit, *ibid.* Défenſe de rien exiger pour cette tonſure, *ibid.* Les Moines du Mont-Caſſin, de France & d'Allemagne avoient la tête raſée à l'exception d'un petit cercle de cheveux qui formoient la couronne, 70

Toulouſe. Concile en 1119 par le Pape Calixte II. qui condamna & chaſſa de l'Egliſe certains Héretiques qui condamnoient le Sacrement du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, &c. 646

Tournois défendus & déteſtés, 668, 676, 720

Trafic. Toute ſorte de trafic eſt défendu aux Moines & aux Clercs, 708

Tranſubſtantiation établie par Nicolas de Methone, 211. Par S. Bruno, 222. Par Manegolde Prevôt de Marbach, 236

Treve de Dieu. Henri Evêque de Liege l'établit dans ſon Diocèſe, 50. Réglemens touchant l'obſervation de la Treve de Dieu en certains jours de la ſemaine, 668 & 710

Trinité. Traité de Guimond d'Averſe ſur ce Myſtere, 138 & 139. La Fête de la Sainte Trinité célébrée à Vendôme, 560

Turchode. (Pierre) Son hiſtoire de la Croiſade, 165 & 166
Tulle. Abbaye érigée en Evêché, 48
Turgot, Prieur de Durham, 85. Auteur de l'hiſtoire de Durham qui porte le nom de Simeon, 96
Turſain, élu Archevêque d'Yorck, refuſe la ſoumiſſion à Raoul, Archevêque de Cantorberi, 503. Aſſiſte au Concile de Reims où il eſt ſacré par le Pape Calixte nonobſtant la défenſe du Roi d'Angleterre qui refuſe de le recevoir en Angleterre, puis lui permet d'y revenir, 648 & 649

V

VALERANDE, Evêque de Naumbourg, quitte le ſchiſme, 300. Conſulte Saint Anſelme ſur la diverſité des cérémonies dans l'adminiſtration des Sacremens, notamment du Sacrifice de la Meſſe, 300 & 301
Valerien (Saint) Martyr. Hiſtoire de ſon martyre, 45
Vendôme. Les Privileges de l'Abbaye de la Trinité de Vendôme, confirmés par huit Papes, 555 & 556
Veni Creator chanté tous les ans à Cluni le jour de la Pentecôte à l'heure de Tierce, 361
Viatique. La Pénitence & le Viatique accordés à celui qui étant bleſſé à mort les demandera, 668. L'on doit punir comme homicides des ames, ceux qui refuſent de donner le Viatique aux moribonds, 505
Victor III. Anti-Pape. *Voyez* Octavien.
Vierge. (La Sainte) Guibert de Nogent fait ſon éloge, 608. Miracles faits par ſon interceſſion dans le Diocèſe de Laon, *ibid.* L'Egliſe n'oſe aſſurer que le corps de la Mere du Seigneur ſoit glorifié par la réſurrection, 610. Reliques de la Sainte Vierge; Oſmond d'Aſtorga envoye à la Comteſſe Ide des cheveux de la Sainte Vierge, 143
Viſites des Evêques. Le Concile général de Latran en modere les frais, 716
Vivien Cardinal, Légat en Ecoſſe, y célébre un Concile, 713
Ulric, Moine de Cluni. Ses commencemens, 54. Il va à Jeruſalem, fait le voyage de Rome, eſt fait Prêtre, 55. Il fonde des Monaſteres; ſa mort, 56. Sa vie écrite par un Moine anonyme, 57. Ses écrits; ſon recueil des uſages de Cluni, *ibid.* Sa lettre à Guillaume Abbé d'Hirſauge, *ibid.* Analyſe des uſages de Cluni, 57 & *ſuiv.*
Uſure. Toute ſorte d'uſures défendue aux Clercs & aux Religieux, 698. Les Juifs contraints de reſtituer aux Chrétiens ce qu'ils en auront exigé par uſure, 736
Uſuriers manifeſtes. Défenſe de recevoir leurs offrandes & de les admettre à la communion, 720 & 721. Tous les Uſuriers excommuniés aux jours de Dimanches & de Fêtes, 736
Waltram, Abbé de Merſbourg. Ses écrits, 202
Werner Necromancien, eſt peut-être le même que Magimulphe, que les Schiſmatiques élurent Anti-Pape, 511
Vulgrin, élu Evêque de Dol, 467. Se plaint de ſon élection à Yves de Chartres, *ibid.*
Volphelme, Abbé de Brunwiller; ſon érudition; ſes écrits; ſon Traité du Sacrement de l'Autel contre Berenger, 77 & 78. Ses poeſies, 78

Y

YVES de Chartres. Sa naiſſance; ſes études, 423. Il eſt fait Prevôt de S. Quentin; eſt choiſi Evêque de Chartres, *ibid.* Richard Archevêque de Sens veut le dépoſer, 624. Yves tombe dans la diſgrace du Roy Philippe, 624. Il refuſe d'aller au Concile de Reims; aſſiſte à celui de Clermont; s'oppoſe à l'élection de Garlande Evêque de Beauvais, 425. Il aſſiſte aux Conciles de Troyes & de Beaugenci. Eſt accuſé de ſimonie; il s'en juſtifie, 426. Il aſſiſte le Pape Paſchal II. Aſſiſte au ſacre du Roi Louis, *ibid.* Queſtions ſur les inveſtitures. Yves favoriſe la fondation de Tiron, 427. Travaille à mettre des Moines à Saint Martin à la place des Chanoines, *ibid.* Sa mort, 428. Ses écrits; ſon décret, 428 & *ſuiv.* Sa panormie, 436 & *ſuiv.* Ses lettres, 438 & *ſuiv.* Ses ſermons ou diſcours, 481 & *ſuiv.* Ouvrages qui lui ſont attribués, 484. Yves de Chartres eſt Auteur du Micrologue, 486. Analyſe de cet Ouvrage, 487 & *ſuiv.* Jugement du Micrologue, &c. 492. Remarque ſur la Lettre deux cens ſoixante-dix-ſeptiéme adreſſée à Hildebert Evêque du Mans, 493.

Z

ZIGABENE (Euthymius) Moine Grec, 111. Sa Panoplie, 533 & *ſuiv.* Ses autres écrits, 538 & *ſuiv.* Ses commentaires ſur l'Ecriture ſainte, 540 & 541. Sa doctrine ſur l'Euchariſtie, 542 & 543

Zonare, Moine Grec, 544. Ses annales, *ibid.* & *ſuiv.* Son commentaire ſur les Canons des Apôtres & des Conciles, 546. Ses autres écrits, 547 & *ſuiv.* Son ſentiment ſur l'Euchariſtie, 549 & 550

Fin de la Table des Matieres.

ERRATA.

Page 176, fut ſacré en 1070, *liſez* en 1109. *Page* 387, Paſchal XI. *liſez* Paſchal II. *Page* 389, Paſchal XI. *liſez* Paſchal II. *Page* 533, Oenomiens, *liſez* Eunoméens. *Page* 616, vers le Fête, *liſez* la Fête. *Page* 617, tenu à Rome, *liſez* à Rouen. *Page* 710, Vaudois, *liſez* Albigeois. *Page* 721, Roturiers, *liſez* Routiers.

De l'Imprimerie de PAULUS-DU-MESNIL, rue de la Vieille Draperie, 1757.

miſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation deſdits Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages & interêts : A la charge que ces Preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la datte d'icelles ; que l'impreſſion de cet Ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impetrant ſe conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Août 1725 ; & qu'avant que de l'expoſer en vente, le manuſcrit ou imprimé qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Livre, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le ſieur CHAUVELIN, & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Biblioteque publique, un en celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le ſieur CHAUVELIN ; le tout à peine de nullité des Preſentes : Du contenu deſquelles, vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Expoſant ou ſes ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſd. Preſentes qui ſera imprimée au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenuë pour dûement ſignifiée : & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & féaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Chartre Normande & Lettres à ce contraires : CAR tel eſt notre plaiſir. Donné à Paris le vingt-uniéme jour du mois de Mars, l'an de grace mil ſept cent trente-deux, & de notre Regne le dix-ſeptiéme. Par le Roi en ſon Conſeil, *Signé*, SAINSON.

Regiſtré ſur le Regiſtre VIII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 327, fol. 315, conformément aux anciens Reglemens, confirmés par celui du 28 Février 1723. A Paris le 24 Mars 1732.

P. A. LE MERCIER, *Syndic.*

Et led. Sieur P. A. le Mercier a fait part du préſent Privilege aux Sieurs P. A. PAULUS-DU-MESNIL, & Philippe-Nicolas LOTTIN, Libraires à Paris, pour en jouir conjointement avec lui, ſuivant l'accord fait entr'eux. A Paris ce 17 Octobre 1737. P. A. LE MERCIER.

La Dame Veuve le Mercier a cedé & tranſporté ſon droit au préſent Privilege, au Sieur D. A. PIERRES, pour en jouir en ſon lieu & place, ſuivant l'accord fait entr'eux. A Paris ce 10 Avril 1739. Marguerite LAMBIN, Veuve LE MERCIER.

Digitized by Google

Digitized by Google